Digitized by Google

SITEITSBIBLIOTHEEK GENT

900000119343

Digitized by

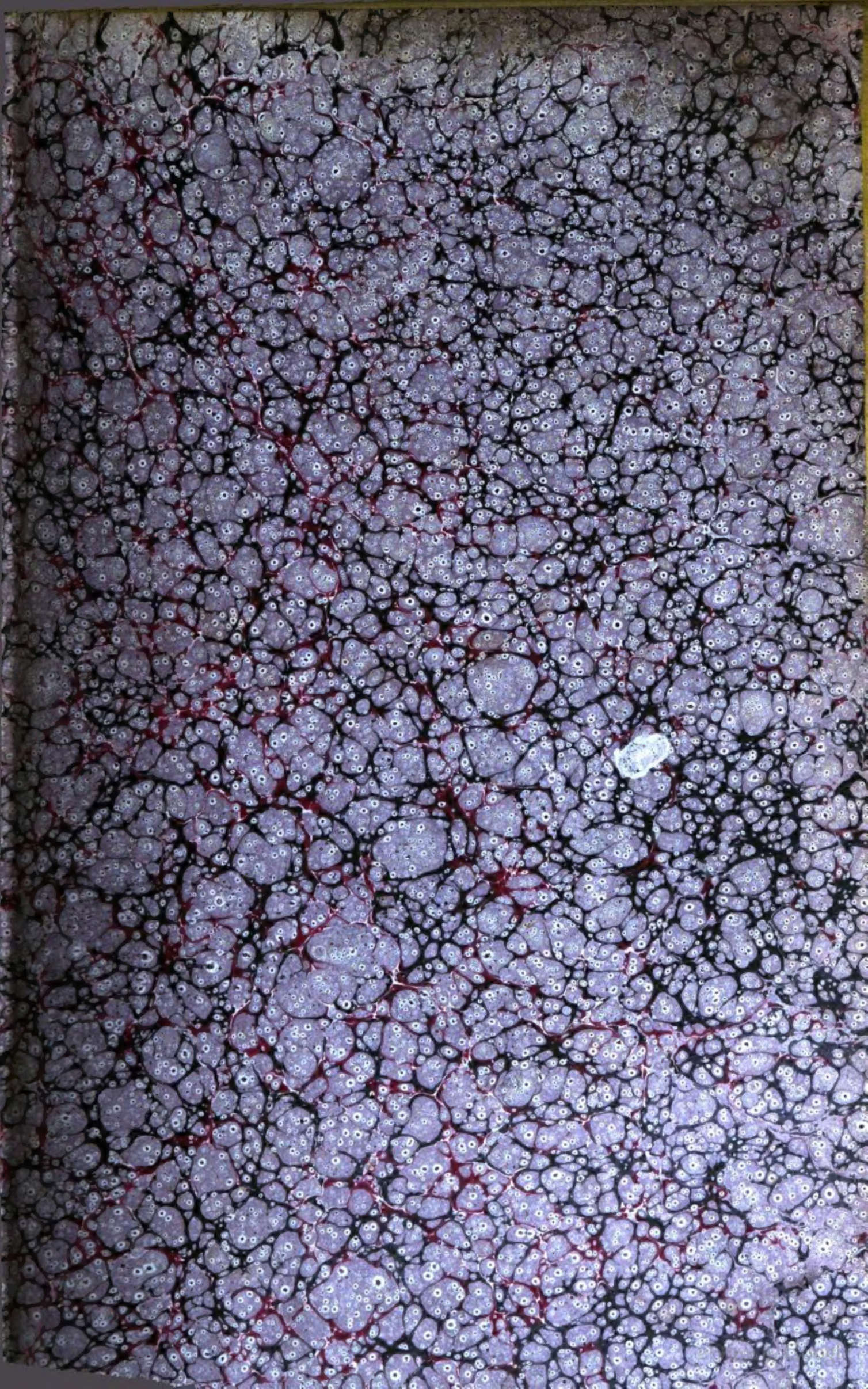

JUR.1242

Digitized by Google

BULLETIN DES LOIS

DE

L'EMPIRE FRANÇAIS.

XIe SÉRIE.

RÈGNE DE NAPOLÉON III, EMPEREUR DES FRANÇAIS.

DEUXIÈME SEMESTRE DE 1860,

CONTENANT

LES DÉCRETS ET ARRÊTÉS D'INTÉRÊT LOCAL OU PARTICULIER

DEPUIS LE 1er JUILLET 1860 JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE INCLUSIVEMENT.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

TOME XVI.

N°s 665 à 704.

PARIS.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE.

M DCCC LXI.

BIBLIOTHÈQUE DE L'UNIVERSITÉ DE GAND

Digitized by Google

Digitized by Google

TABLE CHRONOLOGIQUE

DES DÉCRETS ET ARRÊTÉS

CONTENUS DANS LE TOME XVI DE LA XIe SÉRIE

DU BULLETIN DES LOIS.

DATES des décrets et arrêtés.	TITRES DES DÉCRETS ET ARRÊTÉS.	NUMÉROS des Bulletins.	PAGES.
	ACTES ANTÉRIEURS AU 2e SEMESTRE DE 1860.		
1er Mai 1848.	ARRÊTÉ du ministre de la justice qui admet un étranger à jouir des droits de citoyen français.....	677	296
15 Novembre.	ARRÊTÉ du chef du pouvoir exécutif qui réintègre le sieur *de Rességuier* dans la qualité et les droits de citoyen français qu'il avait perdus.....	*Ibid.*	*Ibid.*
2 Mai 1851.	DÉCRET qui admet un étranger à établir son domicile en France.....	*Ibid.*	*Ibid.*
24 Juill. 1852.	DÉCRET qui admet un étranger à établir son domicile en France.....	*Ibid.*	297
30 Juill. 1853.	DÉCRET qui admet un étranger à jouir des droits de citoyen français.....	*Ibid.*	*Ibid.*
13 Nov. 1859.	DÉCRET qui admet un étranger à établir son domicile en France.....	*Ibid.*	*Ibid.*
19.	DÉCRET qui admet un étranger à jouir des droits de citoyen français.....	*Ibid.*	*Ibid.*
27.	DÉCRET qui admet un étranger à établir son domicile en France.....	*Ibid.*	*Ibid.*
11 Janv. 1860.	DÉCRET qui admet un étranger à établir son domicile en France.....	*Ibid.*	*Ibid.*
18.	DÉCRET qui admet des étrangers à établir leur domicile en France.....	*Ibid.*	*Ibid.*
25.	DÉCRET qui admet des étrangers à jouir des droits de citoyen français.....	*Ibid.*	*Ibid.*
8 Février.	DÉCRET qui admet un étranger à jouir des droits de citoyen français.....	*Ibid.*	*Ibid.*
15.	DÉCRET portant promotion dans la Légion d'honneur....	692	598
18.	DÉCRET qui admet un étranger à établir son domicile en France.....	677	298
24.	DÉCRET portant nominations dans la Légion d'honneur..	673	186
7 Mars.	DÉCRET qui admet des étrangers à établir leur domicile en France.....	677	298
9.	DÉCRET portant promotion dans la Légion d'honneur...	673	187
14.	DÉCRETS divers portant promotions et nominations dans la Légion d'honneur.....	674	190
21.	DÉCRET qui admet des étrangers à établir leur domicile en France.....	677	298
24.	DÉCRET qui admet un étranger à jouir des droits de citoyen français.....	*Ibid.*	*Ibid.*
28.	DÉCRET qui admet un étranger à jouir des droits de citoyen français.....	*Ibid.*	*Ibid.*
29.	DÉCRET portant promotion et nomination dans la Légion d'honneur.....	674	193
4 Avril.	DÉCRET qui admet des étrangers à établir leur domicile en France.....	677	298
7.	DÉCRET portant promotions et nominations dans la Légion d'honneur.....	674	194
11.	DÉCRET qui admet des étrangers à établir leur domicile en France.....	677	299
14.	DÉCRET concernant des exploitations de forêts communales.....	665	11

Digitized by Google

DATES des décrets et arrêtés.	TITRES DES DÉCRETS ET ARRÊTÉS.	NUMÉROS des Bulletins.	PAGES.
14 Avril 1860.	DÉCRET portant délivrance d'une coupe de bois.....	667	49
18.	DÉCRETS divers qui homologuent des arrêtés préfectoraux relatifs à la pêche.....	666	38
Idem.	DÉCRETS divers portant délivrances de coupes de bois...	*Ibid.*	39
Idem.	DÉCRETS divers portant délivrances de coupes de bois...	667	50
Idem.	DÉCRETS divers portant délivrances de coupes de bois...	668	62
Idem.	DÉCRET portant acceptation de legs.....	*Ibid.*	63
Idem.	DÉCRET relatif à l'organisation d'un syndicat.....	*Ibid.*	*Ibid.*
19.	DÉCRETS divers portant promotions et nominations dans la Légion d'honneur.....	674	194
21.	DÉCRET qui autorise le maintien d'usines en activité.....	668	63
Idem.	DÉCRETS relatifs à des exploitations de forêts.....	669	106
Idem.	DÉCRET qui admet des étrangers à établir leur domicile en France.....	677	299
Idem.	DÉCRET qui réintègre une Française dans cette qualité, qu'elle avait perdue par son mariage avec un étranger.	*Ibid.*	*Ibid.*
25.	DÉCRET portant règlement d'une usine.....	668	64
27.	DÉCRET portant promotions et nominations dans la Légion d'honneur.....	674	196
28.	DÉCRET portant concession de mines.....	668	64
Idem.	DÉCRETS divers relatifs à des époques de tenues de foires.	669	107
Idem.	DÉCRETS divers portant délivrances de coupes de bois...	670	150
Idem.	DÉCRETS divers portant délivrances de coupes de bois...	671	155
Idem.	DÉCRET relatif à l'exploitation de bois.....	672	182
2 Mai.	DÉCRETS divers concernant des exploitations de forêts...	*Ibid.*	*Ibid.*
Idem.	DÉCRETS divers relatifs à des exploitations de forêts.....	673	187
Idem.	DÉCRETS divers portant délivrances de coupes de bois...	674	199
8.	DÉCRET qui autorise une prise d'eau.....	*Ibid.*	200
9.	DÉCRET portant que le général *de Lamoricière* est autorisé à prendre du service dans l'armée du Pape.....	677	300
Idem.	DÉCRET qui autorise plusieurs Français à prendre du service à l'étranger.....	*Ibid.*	*Ibid.*
Idem.	DÉCRET qui admet un étranger à jouir des droits de citoyen français.....	*Ibid.*	*Ibid.*
Idem.	DÉCRET qui admet des étrangers à établir leur domicile en France.....	*Ibid.*	*Ibid.*
Idem.	DÉCRETS divers portant délivrances de coupes de bois...	678	314 à 316
Idem.	DÉCRETS divers portant délivrances de coupes de bois...	679	355
Idem.	DÉCRETS divers concernant des exploitations de bois taillis et de futaies.....	680	378
Idem.	DÉCRET portant délivrance de coupes de bois.....	685	457
Idem.	DÉCRET portant délivrance de coupes de bois.....	686	477
11.	DÉCRET portant nomination dans la Légion d'honneur...	674	197
12.	DÉCRET qui élève à la dignité de grand-croix de la Légion d'honneur M. le général *de Goyon*.....	*Ibid.*	*Ibid.*
Idem.	DÉCRET qui autorise la conservation en activité d'un haut fourneau.....	*Ibid.*	200
Idem.	DÉCRET qui admet un étranger à établir son domicile en France.....	677	301
16.	DÉCRET qui autorise la construction d'un moulin à blé..	675	231
Idem.	DÉCRET portant concession de mines de houille.....	*Ibid.*	*Ibid.*
Idem.	DÉCRETS divers relatifs à des exploitations de forêts.....	680	379
Idem.	DÉCRET relatif à l'aménagement de bois communaux....	681	397
23.	DÉCRET portant autorisation d'établir un abattoir.....	676	274
Idem.	DÉCRETS divers relatifs à des exploitations de forêts.....	681	397
Idem.	DÉCRETS divers portant délivrances de coupes de bois....	686	480
Idem.	DÉCRET portant délivrance de coupes de bois.....	687	501
26.	DÉCRET qui autorise une ville à établir un abattoir.....	676	275
Idem.	DÉCRET qui admet des étrangers à établir leur domicile en France.....	677	301
30.	DÉCRET portant promotions et nominations dans la Légion d'honneur.....	674	197
Idem.	DÉCRETS divers concernant des exploitations de forêts...	681	398
Idem.	DÉCRET portant délivrance de coupes de bois.....	687	506
4 Juin.	DÉCRET portant promotion dans la Légion d'honneur...	667	48

Digitized by Google

DATES des décrets et arrêtés.	TITRES DES DÉCRETS ET ARRÊTÉS.	NUMÉROS des Bulletins.	PAGES.
4 Juin 1860.	DÉCRETS divers portant nominations dans la Légion d'honneur	674	198
Idem.	DÉCRET qui autorise un syndicat à contracter un emprunt.	675	232
Idem.	DÉCRET qui admet des étrangers à établir leur domicile en France	677	302
Idem.	DÉCRETS divers relatifs à des exploitations de forêts	681	399
9.	DÉCRETS divers portant règlements pour un canal d'irrigation et une rivière	675	232
Idem.	DÉCRET qui autorise l'établissement d'un abattoir	676	275
Idem.	DÉCRET qui autorise M. *de Maillé* à prendre du service dans l'armée du Pape	677	302
Idem.	DÉCRET qui admet un étranger à jouir des droits de citoyen français	*Ibid.*	*Ibid.*
Idem.	DÉCRET qui admet des étrangers à jouir des droits de citoyen français	*Ibid.*	*Ibid.*
Idem.	DÉCRET concernant l'exploitation d'une forêt domaniale.	681	400
Idem.	DÉCRETS divers concernant des exploitations de forêts	682	406
Idem.	DÉCRET qui autorise l'établissement d'une usine	683	422
Idem.	DÉCRET portant concession d'une mine de houille	*Ibid.*	*Ibid.*
12.	DÉCRET portant promotion dans la Légion d'honneur	667	48
18.	DÉCRET portant nominations dans la Légion d'honneur	674	198
Idem.	DÉCRET portant concession de vingt-sept pensions de retraite sur les fonds de la caisse des invalides de la marine	675	201
Idem.	DÉCRET portant concession de sept pensions de retraite sur les fonds de la caisse des invalides de la marine	*Ibid.*	204
Idem.	DÉCRET portant concession de vingt-deux pensions de veuves sur les fonds de la caisse des invalides de la marine	*Ibid.*	206
Idem.	DÉCRET portant concession de deux pensions de veuve et d'orphelins sur les fonds de la caisse des invalides de la marine	*Ibid.*	208
Idem.	DÉCRETS divers qui autorisent des établissements d'usines	683	423
Idem.	DÉCRET portant délivrance de coupes de bois	687	508
20.	DÉCRET portant promotion dans la Légion d'honneur	675	230
25.	DÉCRET qui approuve quatre liquidations de pensions civiles	666	13
Idem.	DÉCRET portant nomination dans la Légion d'honneur	674	198
Idem.	DÉCRET qui permet à des Français de prendre du service militaire à l'étranger	677	302
Idem.	DÉCRETS qui admettent des étrangers à établir leur domicile en France	*Ibid.*	*Ibid.*
Idem.	DÉCRETS divers relatifs à des exploitations de forêts	682	407
Idem.	DÉCRETS divers portant concession de mines	683	423
30.	DÉCRET qui approuve quatre liquidations de pensions civiles	666	14
Idem.	DÉCRET qui approuve la nouvelle rédaction de l'article 3 des statuts de la société anonyme formée au Havre sous la dénomination de *la Fortune*, compagnie d'assurances maritimes	*Ibid.*	16
Idem.	DÉCRET qui approuve des modifications aux statuts de *la Garantie agricole*, société d'assurances mutuelles contre la grêle formée à Paris	*Ibid.*	18
Idem.	DÉCRET portant nomination dans la Légion d'honneur	667	48
Idem.	DÉCRET qui admet des étrangers à jouir des droits de citoyen français	677	303
Idem.	DÉCRETS divers contenant : 1° concession de mines ; 2° règlements de plusieurs usines	683	424
Idem.	DÉCRETS divers relatifs à des exploitations de forêts	685	458
Idem.	DÉCRET portant nomination dans la Légion d'honneur	686	476
Idem.	DÉCRET relatif à l'aménagement de bois	687	511
	2e SEMESTRE DE 1860.		
2 Juillet.	DÉCRET qui approuve trois liquidations de pensions civiles	666	21

Digitized by Google

DATES des décrets et arrêtés.	TITRES DES DÉCRETS ET ARRÊTÉS.	NUMÉROS des Bulletins.	PAGES.
6 Juillet 1860.	DÉCRETS portant promotion et nomination dans la Légion d'honneur	667	48
Idem.	DÉCRET qui proroge un tarif de droits d'octroi	668	62
Idem.	DÉCRET portant autorisation de la caisse d'épargne établie à Steenwoorde (Nord)	670	109
Idem.	DÉCRET portant autorisation de la caisse d'épargne établie à Poix (Somme)	*Ibid.*	110
Idem.	DÉCRET portant concession d'une pension de retraite sur les fonds de la caisse des invalides de la marine	675	210
Idem.	DÉCRET portant concession de vingt et une pensions de retraite sur les fonds de la caisse des invalides de la marine	*Ibid.*	212
Idem.	DÉCRET portant concession de dix-sept pensions de veuves sur les fonds de la caisse des invalides de la marine	*Ibid.*	214
Idem.	DÉCRET portant concession de deux pensions de veuves sur les fonds de la caisse des invalides de la marine	*Ibid.*	216
Idem.	DÉCRET qui admet des étrangers à établir leur domicile en France	677	303
Idem.	DÉCRET qui autorise une association syndicale	684	439
Idem.	DÉCRETS divers portant délivrances de coupes de bois	687	511
11.	DÉCRET qui accorde à cinquante-cinq militaires des pensions de retraite pour blessures ou infirmités	665	1
Idem.	DÉCRET qui accorde à quarante et un militaires des pensions de retraite pour blessures ou infirmités	*Ibid.*	7
Idem.	DÉCRET qui autorise l'inscription au trésor public de quatre cent quinze pensions militaires	666	21
Idem.	DÉCRET qui approuve vingt-trois liquidations de pensions civiles	*Ibid.*	23
Idem.	DÉCRET qui approuve vingt liquidations de pensions civiles	*Ibid.*	28
Idem.	DÉCRET qui autorise l'inscription au trésor public d'une pension de veuve de vétéran du camp de Juliers	*Ibid.*	33
Idem.	DÉCRET qui approuve des modifications aux statuts de *la Bretagne*, société d'assurances mutuelles mobilières contre l'incendie établie à Nantes	668	53
Idem.	DÉCRET qui approuve des modifications aux statuts de *la Bretagne*, société d'assurances mutuelles immobilières contre l'incendie établie à Nantes	*Ibid.*	54
Idem.	DÉCRET portant concession de huit pensions de retraite sur les fonds de la caisse des invalides de la marine	679	317
Idem.	DÉCRET portant concession de dix pensions de veuves et d'orphelin sur les fonds de la caisse des invalides de la marine	*Ibid.*	318
Idem.	DÉCRET qui autorise l'établissement d'un abattoir	684	440
Idem.	DÉCRET portant promotions et nominations dans la Légion d'honneur	692	598
14.	DÉCRET qui approuve vingt-cinq liquidations de pensions civiles	666	35
Idem.	DÉCRET portant promotion dans la Légion d'honneur	667	49
Idem.	DÉCRET qui approuve une liquidation de pension civile	670	111
Idem.	DÉCRET qui approuve l'établissement d'un hospice à Lunel (Hérault)	*Ibid.*	149
Idem.	DÉCRETS divers qui autorisent des établissements de bureaux de bienfaisance	*Ibid.*	150
Idem.	DÉCRET qui admet des étrangers à jouir des droits de citoyen français	677	303
15.	DÉCRET qui approuve une liquidation de pension civile	668	56
16.	DÉCRETS divers relatifs à la fixation d'époques de foires	685	459
Idem.	DÉCRET qui autorise des additions à une usine à fer	*Ibid.*	*Ibid.*
18.	DÉCRET qui accorde des pensions aux veuves ou orphelins de cinquante-cinq militaires	667	41
Idem.	DÉCRET qui accorde des pensions à vingt-cinq veuves de militaires	*Ibid.*	46
Idem.	DÉCRET qui approuve quinze liquidations de pensions civiles	668	56

Digitized by Google

DATES des décrets et arrêtés.	TITRES DES DÉCRETS ET ARRÊTÉS.	NUMÉROS des Bulletins.	PAGES.
18 Juill. 1860.	DÉCRET portant autorisation de la société d'assurances mutuelles mobilières et immobilières contre l'incendie formée à Paris sous la dénomination de *l'Europe*.....	669	65
Idem.	DÉCRET qui approuve des modifications aux statuts de *la Normandie*, société d'assurances mutuelles contre l'incendie établie à Rouen.....	*Ibid.*	88
Idem.	DÉCRET qui approuve des modifications aux statuts de la société pour l'encouragement à l'épargne, établie à Mulhouse.....	670	113
Idem.	DÉCRET qui approuve une liquidation de pension civile..	*Ibid.*	116
Idem.	DÉCRET portant concession de deux pensions de veuves sur les fonds de la caisse des invalides de la marine...	679	320
Idem.	DÉCRET portant concession de neuf pensions de retraite sur les fonds de la caisse des invalides de la marine...	*Ibid.*	322
Idem.	DÉCRET portant concession de huit pensions de veuves et d'orphelins sur les fonds de la caisse des invalides de la marine.....	*Ibid.*	324
Idem.	DÉCRET qui autorise : 1° l'établissement d'une forge; et 2° une prise d'eau.....	685	459
21.	DÉCRET qui approuve un tarif pour la perception de divers droits d'octroi.....	669	105
Idem.	DÉCRET qui approuve vingt-quatre liquidations de pensions civiles.....	670	116
Idem.	DÉCRET qui approuve une liquidation de pension civile..	671	153
Idem.	DÉCRET portant nomination dans la Légion d'honneur..	674	198
Idem.	DÉCRET qui admet des étrangers à établir leur domicile en France.....	677	304
Idem.	DÉCRET qui autorise l'acceptation d'un legs.....	685	460
Idem.	DÉCRETS divers relatifs à des aménagements de bois....	687	513
23.	DÉCRET qui approuve trois liquidations de pensions civiles.....	670	120
25.	DÉCRET qui autorise l'inscription, au trésor public, de quarante-trois pensions militaires.....	668	60
Idem.	DÉCRET portant autorisation de la caisse d'épargne établie à Montélimar.....	671	154
Idem.	DÉCRET qui admet des étrangers à jouir des droits de citoyen français.....	677	304
Idem.	DÉCRETS divers concernant des exploitations de forêts...	687	518
26.	DÉCRET portant acceptation d'un legs.....	685	460
28.	DÉCRET qui accorde à soixante-quinze militaires des pensions de retraite à titre d'ancienneté de service.....	669	90
Idem.	DÉCRET qui accorde à onze militaires des pensions de retraite pour blessures ou infirmités.....	*Ibid.*	98
Idem.	DÉCRET qui accorde à vingt-neuf militaires des pensions de retraite à titre d'ancienneté de service.....	*Ibid.*	100
Idem.	DÉCRET qui approuve vingt-cinq liquidations de pensions civiles.....	670	122
Idem.	DÉCRET qui approuve vingt-cinq liquidations de pensions civiles.....	*Ibid.*	128
Idem.	DÉCRET qui autorise un Français à prendre du service militaire à l'étranger.....	677	304
Idem.	DÉCRET qui admet des étrangers à établir leur domicile en France.....	*Ibid.*	*Ibid.*
Idem.	DÉCRET qui autorise l'établissement d'une fabrique de sulfate de fer.....	688	548
30.	DÉCRET portant promotion dans la Légion d'honneur...	677	283
1er Août.	DÉCRET qui approuve vingt-trois liquidations de pensions civiles.....	670	132
Idem.	DÉCRETS divers qui autorisent des établissements d'octrois.....	671	155
Idem.	DÉCRET portant concession de onze pensions de retraite sur les fonds de la caisse des invalides de la marine...	684	425
Idem.	DÉCRET portant concession de six pensions de retraite sur les fonds de la caisse des invalides de la marine...	*Ibid.*	426
Idem.	DÉCRET portant concession de dix-huit pensions de veuves et d'orphelin sur les fonds de la caisse des invalides de la marine.....	*Ibid.*	428

Digitized by Google

DATES des décrets et arrêtés.	TITRES DES DÉCRETS ET ARRÊTÉS.	NUMÉROS des Bulletins.	PAGES
1er Août 1860.	DÉCRET portant concession de trois pensions de veuves sur les fonds de la caisse des invalides de la marine...	684	431
Idem.	DÉCRETS divers portant : 1° délivrances de coupes de bois ; et 2° règlements relatifs à des aménagements de forêts.....	687	517
Idem.	DÉCRETS divers relatifs à des exploitations de forêts.....	688	542
Idem.	DÉCRETS divers qui fixent les époques de plusieurs foires.	693	655
Idem.	DÉCRET qui autorise l'établissement d'un abattoir.....	*Ibid.*	*Ibid.*
2.	DÉCRETS divers portant promotions et nominations dans la Légion d'honneur.....	677	283
4.	DÉCRET qui autorise l'inscription, au trésor public, de deux cent vingt-six pensions militaires.....	670	136
Idem.	DÉCRET qui accorde à quinze militaires des pensions de retraite pour blessures ou infirmités.....	*Ibid.*	138
Idem.	DÉCRET qui accorde à quatre-vingt-cinq militaires des pensions de retraite pour blessures ou infirmités.....	*Ibid.*	140
Idem.	DÉCRET portant nomination dans la Légion d'honneur...	672	182
Idem.	DÉCRET portant autorisation de la société anonyme formée à Paris sous la dénomination de *Compagnie du chemin de fer de Lyon à la Croix-Rousse*.....	675	218
Idem.	DÉCRET portant autorisation de la société anonyme formée au Havre sous la dénomination de *l'Équateur*, compagnie d'assurances maritimes.....	676	233
Idem.	DÉCRET qui approuve la nouvelle rédaction de l'article 2 des statuts de la société anonyme formée à Montpellier sous la dénomination de *Messageries du Midi et de l'Auvergne*.....	*Ibid.*	241
Idem.	DÉCRET qui, 1° autorise la compagnie d'assurances à primes contre la grêle formée à Dijon sous la dénomination de *l'Abeille bourguignonne* à substituer à cette dénomination celle de *l'Abeille* ; 2° approuve des modifications aux statuts de ladite compagnie.....	*Ibid.*	243
Idem.	DÉCRET portant promotions et nominations dans la Légion d'honneur.....	677	286
Idem.	DÉCRETS divers relatifs à des délivrances de coupes de bois.....	688	546
Idem.	DÉCRETS divers portant promotions et nominations dans la Légion d'honneur.....	692	599
Idem.	DÉCRET qui autorise l'établissement de plusieurs usines..	693	656
6.	DÉCRET qui élève M. *Delangle* à la dignité de grand-croix de la Légion d'honneur.....	672	182
Idem.	DÉCRET qui approuve deux liquidations de pensions civiles.....	676	253
Idem.	DÉCRETS divers portant promotions et nominations dans la Légion d'honneur.....	677	287
8.	DÉCRET qui accorde à quatre-vingt-douze militaires des pensions de retraite à titre d'ancienneté de service...	672	157
Idem.	DÉCRET qui accorde à soixante et onze militaires des pensions de retraite à titre d'ancienneté de service.....	*Ibid.*	166
Idem.	DÉCRET qui accorde des pensions de réforme à sept officiers.....	*Ibid.*	173
Idem.	DÉCRET qui accorde à sept militaires des pensions de retraite pour blessures ou infirmités.....	*Ibid.*	174
Idem.	DÉCRET qui accorde à quarante militaires des pensions de retraite à titre d'ancienneté de service.....	*Ibid.*	177
9.	DÉCRET portant concession de dix pensions de retraite sur les fonds de la caisse des invalides de la marine...	684	432
11.	DÉCRET qui autorise l'inscription, au trésor public, d'une pension à titre de récompense nationale.....	676	254
Idem.	DÉCRETS divers relatifs à des taxes d'octrois.....	686	476
Idem.	DÉCRETS divers relatifs à des exploitations de forêts...	688	546
Idem.	DÉCRETS divers portant promotions et nominations dans la Légion d'honneur.....	692	602
Idem.	DÉCRET qui autorise le maintien en activité d'une marbrerie.....	693	656
12.	DÉCRETS divers portant promotions et nominations dans la Légion d'honneur.....	677	289

Digitized by Google

DATES des décrets et arrêtés.	TITRES DES DÉCRETS ET ARRÊTÉS.	NUMÉROS des Bulletins.	PAGES.
13 Août 1860.	DÉCRET qui accorde une pension extraordinaire à Mme *Caze*, veuve de l'amiral *Parseval-Deschênes*.....	674	189
Idem.	DÉCRET portant fixation d'un tarif à percevoir à un octroi.....	687	500
Idem.	DÉCRETS divers concernant des exploitations de forêts...	688	547
14.	DÉCRET qui accorde à un militaire une pension de retraite à titre d'ancienneté de service.....	673	185
Idem.	DÉCRET qui approuve une liquidation de pension civile..	676	255
Idem.	DÉCRETS divers portant promotions et nominations dans la Légion d'honneur.....	677	294
Idem.	DÉCRETS divers portant promotions et nominations dans la Légion d'honneur.....	692	604
15.	DÉCRETS divers portant promotions et nominations dans la Légion d'honneur.....	*Ibid.*	609
16.	DÉCRET qui reconnait comme établissement d'utilité publique la société de charité maternelle de Bourg.....	676	256
Idem.	DÉCRET qui approuve vingt-quatre liquidations de pensions civiles.....	*Ibid.*	269
Idem.	DÉCRET qui approuve vingt liquidations de pensions civiles.....	*Ibid.*	264
Idem.	DÉCRETS divers qui créent des bureaux de bienfaisance..	*Ibid.*	274
Idem.	DÉCRET portant autorisation de la société anonyme formée à Bordeaux sous la dénomination de *Société anonyme de remorquage sur la barre du Sénégal*.....	677	277
Idem.	DÉCRETS divers portant nominations et promotions dans la Légion d'honneur.....	678	312
Idem.	DÉCRET portant autorisation de la société anonyme formée à Paris sous la dénomination de *Société de l'éclairage au gaz et des hauts fourneaux et fonderies de Marseille et des mines de Portes et Sénéchas*.....	679	326
Idem.	DÉCRET qui approuve la résolution prise par l'assemblée générale des actionnaires de la compagnie des *Docks et entrepôts de Marseille*, et ayant pour objet la création et l'émission de quarante mille obligations.....	*Ibid.*	335
Idem.	DÉCRET portant autorisation de la caisse d'épargne établie à Carvin (Pas-de-Calais).....	*Ibid.*	336
Idem.	DÉCRET portant concession de douze pensions de retraite sur les fonds de la caisse des invalides de la marine...	684	434
Idem.	DÉCRET portant concession de quatre pensions de veuves sur les fonds de la caisse des invalides de la marine...	*Ibid.*	436
Idem.	DÉCRETS divers portant promotions et nominations dans la Légion d'honneur.....	692	623
Idem.	DÉCRET qui autorise le maintien en activité d'une forge..	693	656
Idem.	DÉCRET portant concession de mines.....	694	682
17.	DÉCRET portant nominations dans la Légion d'honneur..	678	314
Idem.	DÉCRET qui approuve trente-trois liquidations de pensions civiles.....	680	357
18.	DÉCRET qui approuve cinq liquidations de pensions civiles.....	676	268
Idem.	DÉCRET qui approuve seize liquidations de pensions civiles.....	*Ibid.*	269
Idem.	DÉCRETS divers portant promotion et nomination dans la Légion d'honneur.....	678	314
Idem.	DÉCRET portant autorisation de la société anonyme formée à Paris sous la dénomination de *la Garantie maritime*, compagnie d'assurances maritimes.....	679	337
Idem.	DÉCRET qui autorise l'établissement d'un octroi.....	687	500
Idem.	DÉCRETS divers relatifs à des exploitations de forêts....	689	566
Idem.	DÉCRETS divers portant promotions et nominations dans la Légion d'honneur.....	692	625
Idem.	DÉCRET qui établit des foires dans plusieurs communes..	694	682
Idem.	DÉCRETS qui réunissent des associations syndicales de propriétaires.....	*Ibid.*	*Ibid.*
Idem.	DÉCRET portant acceptation d'un legs.....	*Ibid.*	683
20.	DÉCRETS divers portant promotions et nominations dans la Légion d'honneur.....	692	627

DATES des décrets et arrêtés.	TITRES DES DÉCRETS ET ARRÊTÉS.	NUMÉROS des Bulletins.	PAGES.
21 Août 1860.	DÉCRET portant nomination dans la Légion d'honneur..	692	628
22.	DÉCRET qui autorise l'inscription, au trésor public, de deux cent quatre-vingt-douze pensions militaires.....	676	272
Idem.	DÉCRETS divers portant promotions et nominations dans la Légion d'honneur.....	678	314
Idem.	DÉCRET portant autorisation de la société anonyme formée à Paris sous la dénomination de *Compagnie des entrepôts et magasins généraux de Paris*.....	679	345
Idem.	DÉCRET portant concession de deux pensions de veuves sur les fonds de la caisse des invalides de la marine....	684	438
Idem.	DÉCRETS divers qui autorisent la création d'un hospice et de plusieurs bureaux de bienfaisance.....	685	456
Idem.	DÉCRETS divers concernant des exploitations de forêts...	690	588
Idem.	DÉCRETS divers portant délivrances de coupes de bois....	691	592
Idem.	DÉCRET portant promotion dans la Légion d'honneur...	692	629
Idem.	DÉCRETS divers concernant des aménagements de forêts.	*Ibid.*	651
Idem.	DÉCRETS divers portant délivrances de coupes de bois...	*Ibid.*	*Ibid.* et 652
Idem.	DÉCRETS qui autorisent des établissements d'usines.....	694	682
24.	DÉCRETS divers portant promotions et nominations dans la Légion d'honneur.....	692	629
25.	DÉCRETS divers contenant promotions et nominations dans la Légion d'honneur.....	*Ibid.*	*Ibid.*
26.	DÉCRET portant promotion et nominations dans la Légion d'honneur.....	*Ibid.*	630
27.	DÉCRET portant promotions dans la Légion d'honneur...	*Ibid.*	*Ibid.*
28.	DÉCRETS divers portant promotions et nominations dans la Légion d'honneur.....	*Ibid.*	*Ibid.*
29.	DÉCRET portant promotions et nominations dans la Légion d'honneur.....	*Ibid.*	631
30.	DÉCRETS divers portant promotions et nominations dans la Légion d'honneur.....	*Ibid.*	*Ibid.*
31.	DÉCRET qui accorde des pensions ou indemnités viagères à des veuves d'agents des anciennes listes civiles et du domaine privé du dernier règne.....	678	305
Idem.	DÉCRET qui modifie le règlement de pilotage pour le quatrième arrondissement maritime.....	*Ibid.*	306
Idem.	DÉCRET qui approuve vingt-deux liquidations de pensions civiles.....	680	360
Idem.	DÉCRET qui approuve la nouvelle rédaction de l'article 44 des statuts de la *Compagnie des houillères et fonderies de l'Aveyron*.....	681	381
Idem.	DÉCRETS divers portant promotions et nominations dans la Légion d'honneur.....	692	631
Idem.	DÉCRET portant concession de mines de plomb.....	694	683
Idem.	DÉCRETS divers relatifs à des aménagements de forêts....	697	734
6 Septembre.	DÉCRETS divers portant promotion et nominations dans la Légion d'honneur.....	692	635
Idem.	DÉCRET portant nomination dans la Légion d'honneur...	701	930
7.	DÉCRETS divers portant promotions et nominations dans la Légion d'honneur.....	692	636
8.	DÉCRET qui approuve vingt-six liquidations de pensions civiles.....	680	365
Idem.	DÉCRET qui approuve vingt-quatre liquidations de pensions civiles.....	*Ibid.*	370
Idem.	DÉCRET qui approuve des modifications aux statuts de la *Société des cultivateurs*, compagnie d'assurances mutuelles contre la mortalité des bestiaux établie à Coulommiers.....	681	383
Idem.	DÉCRET relatif aux rues de la ville de Gien (Loiret).....	682	401
Idem.	DÉCRETS divers portant promotions et nominations dans la Légion d'honneur.....	692	636
Idem.	DÉCRETS divers relatifs à des perceptions de taxes de droits d'octrois.....	*Ibid.*	650
Idem.	DÉCRET qui modifie une disposition d'établir une prise d'eau.....	694	683
Idem.	DÉCRETS qui autorisent des établissements d'usines.....	695	692

Digitized by Google

DATES des décrets et arrêtés.	TITRES DES DÉCRETS ET ARRÊTÉS.	NUMÉROS des Bulletins.	PAGES.
8 Sept. 1860.	DÉCRETS divers concernant des aménagements de forêts..	697	735
Idem.	DÉCRET qui homologue un règlement d'administration locale pour l'exercice de la pêche.....	698	746
Idem.	DÉCRETS divers relatifs à des aménagements de bois.....	*Ibid.*	747
Idem.	DÉCRETS divers portant délivrances de coupes de bois....	700	923
Idem.	DÉCRETS divers relatifs à des exploitations de forêts.....	*Ibid.*	*Ibid.*
Idem.	DÉCRET portant promotions et nominations dans la Légion d'honneur.....	701	930
9.	DÉCRET qui autorise l'inscription, au trésor public, de trois pensions de donataires.....	680	376
10.	DÉCRETS divers portant promotions et nominations dans la Légion d'honneur.....	692	637
11.	DÉCRETS divers portant promotions et nominations dans la Légion d'honneur.....	*Ibid.*	639
12.	DÉCRETS divers portant nominations dans la Légion d'honneur.....	*Ibid.*	640
13.	DÉCRETS divers portant promotions et nominations dans la Légion d'honneur.....	*Ibid.*	*Ibid.*
14.	DÉCRET portant nomination dans la Légion d'honneur...	*Ibid.*	641
15.	DÉCRET portant promotions et nominations dans la Légion d'honneur.....	*Ibid.*	642
18.	DÉCRET qui autorise l'inscription, au trésor public, de trois cent dix-huit pensions militaires.....	681	388
Idem.	DÉCRET qui élève à la dignité de grand-croix de la Légion d'honneur M. le comte *P. de Chasseloup-Laubat.*,	692	642
Idem.	DÉCRETS divers portant promotions et nominations dans la Légion d'honneur.....	*Ibid.*	643
Idem.	DÉCRET qui autorise le maintien en activité d'une usine.	694	683
Idem.	DÉCRETS divers portant promotions et nominations dans la Légion d'honneur.....	701	932
Idem.	DÉCRETS divers portant délivrance de coupes de bois,...	*Ibid.*	951
19.	DÉCRETS divers portant nominations et promotions dans la Légion d'honneur.....	692	646
Idem.	DÉCRETS divers portant promotions et nominations dans la Légion d'honneur.....	701	934
24.	DÉCRET qui accorde à soixante-quinze militaires des pensions de retraite à titre d'ancienneté de service.....	681	389
Idem.	DÉCRET qui accorde des pensions aux veuves ou orphelins de vingt-quatre militaires.....	682	401
Idem.	DÉCRET qui accorde des pensions à trois veuves de militaires.....	*Ibid.*	404
Idem.	DÉCRET qui approuve deux liquidations de pensions civiles.	685	441
Idem.	DÉCRET qui approuve une liquidation de pension civile..	*Ibid.*	442
Idem.	DÉCRET qui approuve une liquidation de pension civile...	*Ibid.*	443
Idem.	DÉCRET qui approuve cinq liquidations de pensions civiles.	*Ibid.*	444
Idem.	DÉCRET qui approuve une nouvelle disposition additionnelle aux statuts de la société anonyme formée à Paris sous la dénomination de *Compagnie des docks et entrepôts du Havre*.....	686	461
Idem.	DÉCRET portant concession de vingt-sept pensions de retraite sur les fonds de la caisse des invalides de la marine.....	690	569
Idem.	DÉCRET portant concession de onze pensions de retraite sur les fonds de la caisse des invalides de la marine...	*Ibid.*	572
Idem.	DÉCRET portant concession de vingt pensions de veuves et d'orphelins sur les fonds de la caisse des invalides de la marine.....	*Ibid.*	574
Idem.	DÉCRET portant concession d'une pension de veuve et d'une pension d'orphelin sur les fonds de la caisse des invalides de la marine.....	*Ibid.*	576
Idem.	DÉCRETS divers portant promotions et nominations dans la Légion d'honneur.....	692	646
26.	DÉCRET qui autorise l'inscription, au trésor public, de deux pensions de donataires.....	683	409
Idem.	DÉCRET qui autorise l'inscription, au trésor public, de deux pensions de donataires.....	*Ibid.*	410

Digitized by Google

DATES des décrets et arrêtés.	TITRES DES DÉCRETS ET ARRÊTÉS.	NUMÉROS des Bulletins.	ÉTAT PAGES.
26 Sept. 1860.	DÉCRET qui approuve vingt-cinq liquidations de pensions civiles	683	412
Idem.	DÉCRETS portant autorisation de la création d'un hospice et d'un bureau de bienfaisance	686	476
Idem.	DÉCRET qui approuve trente-sept liquidations de pensions civiles	689	549
Idem.	DÉCRETS divers portant promotions et nominations dans la Légion d'honneur	692	647
Idem.	DÉCRET portant délivrance de coupes de bois	701	963
29.	DÉCRET qui approuve vingt-quatre liquidations de pensions civiles	683	417
Idem.	DÉCRET portant promotions et nominations dans la Légion d'honneur	692	648
Idem.	DÉCRETS divers relatifs à des perceptions de taxes de droits d'octrois	*Ibid.*	650
3 Octobre.	DÉCRET portant concession de dix-huit pensions de retraite sur les fonds de la caisse des invalides de la marine	690	578
Idem.	DÉCRET portant concession de huit pensions de retraite sur les fonds de la caisse des invalides de la marine	*Ibid.*	580
Idem.	DÉCRET portant concession de vingt et une pensions de veuves et d'orphelins sur les fonds de la caisse des invalides de la marine	*Ibid.*	582
Idem.	DÉCRET portant concession de trois pensions de veuves sur les fonds de la caisse des invalides de la marine	*Ibid.*	586
Idem.	DÉCRETS divers portant promotions et nominations dans la Légion d'honneur	692	649
4.	DÉCRET portant acceptation d'un legs	694	683
6.	DÉCRET qui approuve vingt-cinq liquidations de pensions civiles	685	446
Idem.	DÉCRET qui approuve vingt-cinq liquidations de pensions civiles	*Ibid.*	452
Idem.	DÉCRET qui accorde à cent onze militaires des pensions de retraite pour blessures ou infirmités	686	462
Idem.	DÉCRET qui accorde à vingt-sept militaires des pensions de retraite pour blessures ou infirmités	*Ibid.*	472
Idem.	DÉCRET portant nomination dans la Légion d'honneur	692	649
Idem.	DÉCRET qui approuve une liquidation de pension civile	694	537
Idem.	DÉCRET portant promotion et nominations dans la Légion d'honneur	701	942
10.	DÉCRET qui approuve une liquidation de pension civile	689	552
12.	DÉCRET qui approuve deux liquidations de pensions civiles	*Ibid.*	554
13.	DÉCRET qui accorde à cinquante-quatre militaires des pensions de retraite à titre d'ancienneté de service	687	485
Idem.	DÉCRET qui accorde à vingt-cinq militaires des pensions de retraite à titre d'ancienneté de service	*Ibid.*	491
Idem.	DÉCRET qui accorde à quarante-cinq militaires des pensions de retraite à titre d'ancienneté de service	*Ibid.*	494
Idem.	DÉCRET qui approuve dix-sept liquidations de pensions civiles	689	555
Idem.	DÉCRET portant nomination dans la Légion d'honneur	692	649
Idem.	DÉCRET portant promotions et nominations dans la Légion d'honneur	701	942
Idem.	DÉCRETS divers relatifs à des délivrances de coupes de bois	*Ibid.*	955
16.	DÉCRET qui approuve quatre liquidations de pensions civiles	689	559
17.	DÉCRET qui approuve vingt-huit liquidations de pensions de postillons	691	589
Idem.	DÉCRET portant nominations dans la Légion d'honneur	701	944
19.	DÉCRET portant acceptation de legs	694	683
20.	DÉCRET qui accorde des pensions aux veuves ou orphelins de quarante-six militaires	688	529
Idem.	DÉCRET qui accorde des pensions à huit veuves de militaires et un secours annuel à un orphelin	*Ibid.*	532
Idem.	DÉCRET qui accorde un secours annuel à un orphelin de militaire	*Ibid.*	535

Digitized by Google

DATES des décrets et arrêtés.	TITRES DES DÉCRETS ET ARRÊTÉS.	NUMÉROS des Bulletins.	PAGES.
20 Oct. 1860.	DÉCRET qui accorde à treize militaires des pensions de retraite à titre d'ancienneté de service.....	688	536
Idem.	DÉCRET qui accorde à deux militaires des pensions de retraite pour blessures.....	*Ibid.*	538
Idem.	DÉCRET qui accorde à sept militaires des pensions de retraite pour blessures ou infirmités.....	*Ibid.*	540
Idem.	DÉCRET qui autorise l'inscription au trésor public de cent deux pensions militaires.....	689	560
Idem.	DÉCRET qui approuve une liquidation de pension civile.....	*Ibid.*	562
Idem.	DÉCRET portant nomination dans la Légion d'honneur...	692	649
Idem.	DÉCRETS divers relatifs à des perceptions de taxes de droits d'octrois.....	*Ibid.*	651
Idem.	DÉCRET qui approuve quatre liquidations de pensions civiles.....	694	658
Idem.	DÉCRETS divers relatifs à des délivrances de coupes de bois.....	701	955
22.	DÉCRETS divers portant acceptation de legs.....	694	684
24.	DÉCRET qui approuve quinze liquidations de pensions civiles.....	*Ibid.*	660
Idem.	DÉCRET qui approuve trois liquidations de pensions civiles.....	*Ibid.*	664
Idem.	DÉCRET portant concession de onze pensions de retraite sur les fonds de la caisse des invalides de la marine...	696	693
Idem.	DÉCRET portant concession de neuf pensions de veuves et d'orpheline sur les fonds de la caisse des invalides de la marine.....	*Ibid.*	694
Idem.	DÉCRET portant concession de deux pensions de veuves sur les fonds de la caisse des invalides de la marine...	*Ibid.*	696
Idem.	DÉCRET portant concession d'une pension de retraite sur les fonds de la caisse des invalides de la marine.....	*Ibid.*	698
Idem.	DÉCRET portant concession d'une pension de retraite sur les fonds de la caisse des invalides de la marine.....	*Ibid.*	699
Idem.	DÉCRET portant concession d'une pension de veuve et d'une pension d'orpheline sur les fonds de la caisse des invalides de la marine.....	*Ibid.*	701
Idem.	DÉCRET portant concession d'une pension d'orphelin sur les fonds de la caisse des invalides de la marine.....	*Ibid.*	702
Idem.	DÉCRET portant autorisation de la société anonyme formée à Paris sous la dénomination de *Société du crédit colonial*.....	697	713
26.	DÉCRET portant promotion dans la Légion d'honneur...	692	649
27.	DÉCRET qui approuve vingt et une liquidations de pensions civiles.....	689	562
29.	DÉCRET qui approuve deux liquidations de pensions civiles.....	694	665
31.	DÉCRET portant nomination dans la Légion d'honneur..	692	649
Idem.	DÉCRET qui approuve vingt-cinq liquidations de pensions civiles.....	694	666
Idem.	DÉCRET qui proroge un tarif de droit d'octroi.....	*Ibid.*	681
Idem.	DÉCRET portant autorisation d'acceptation d'un legs...	698	748
2 Novembre.	DÉCRET qui approuve vingt liquidations de pensions civiles.....	694	672
Idem.	DÉCRET qui approuve une liquidation de pension civile.	697	724
3.	DÉCRET qui accorde à vingt-neuf militaires des pensions de retraite pour blessures ou infirmités.....	692	593
Idem.	DÉCRET qui accorde des pensions de réforme à trois officiers.....	*Ibid.*	597
Idem.	DÉCRET qui approuve des modifications aux statuts de la Société du sous-comptoir des métaux.....	695	685
Idem.	DÉCRET portant nomination dans la Légion d'honneur..	701	944
6.	DÉCRET portant promotions et nominations dans la Légion d'honneur en faveur de militaires qui se sont distingués à la prise des forts du Peï-Ho (Chine).....	*Ibid.*	*Ibid.*
Idem.	DÉCRET portant nominations dans la Légion d'honneur..	*Ibid.*	947
7.	DÉCRET qui accorde à cinq militaires des pensions de retraite à titre d'ancienneté de service.....	693	533

Digitized by Google

DATES des décrets et arrêtés.	TITRES DES DÉCRETS ET ARRÊTÉS.	NUMÉROS des Bulletins.	PAGES.
7 Nov. 1860.	DÉCRET qui approuve vingt-quatre liquidations de pensions civiles	694	674
Idem.	DÉCRET portant concession de sept pensions de retraite sur les fonds de la caisse des invalides de la marine	696	702
Idem.	DÉCRET portant concession de quatorze pensions de veuves ou d'orphelins sur les fonds de la caisse des invalides de la marine	*Ibid.*	704
Idem.	DÉCRET qui reconnaît comme établissement d'utilité publique l'orphelinat de Pamiers	*Ibid.*	706
Idem.	DÉCRET portant concession de cinq pensions de retraite sur les fonds de la caisse des invalides de la marine	*Ibid.*	710
Idem.	DÉCRET portant autorisation de la caisse d'épargne établie à Étaples (Pas-de-Calais)	*Ibid.*	*Ibid.*
Idem.	DÉCRETS divers portant promotions et nominations dans la Légion d'honneur en faveur de militaires qui se sont distingués pendant la campagne de Chine	701	947
10.	DÉCRET qui autorise l'inscription, au trésor public, de trois cent quarante pensions militaires	694	678
Idem.	DÉCRET qui autorise l'inscription, au trésor public, de vingt-huit pensions civiles	*Ibid.*	681
Idem.	DÉCRET qui approuve quatre liquidations de pensions civiles	697	724
14.	DÉCRET qui approuve vingt liquidations de pensions civiles	*Ibid.*	726
Idem.	DÉCRET qui autorise l'établissement d'un nouveau bureau à un octroi	*Ibid.*	734
Idem.	DÉCRET portant concession de vingt-trois pensions de retraite sur les fonds de la caisse des invalides de la marine	698	737
Idem.	DÉCRET portant concession de sept pensions de retraite sur les fonds de la caisse des invalides de la marine	*Ibid.*	740
Idem.	DÉCRET portant concession de sept pensions de veuves sur les fonds de la caisse des invalides de la marine	*Ibid.*	741
Idem.	DÉCRET portant concession de deux pensions de veuves sur les fonds de la caisse des invalides de la marine	*Ibid.*	742
Idem.	DÉCRET portant nomination dans la Légion d'honneur	701	948
17.	DÉCRET qui accorde des pensions à deux veuves de militaires et à un orphelin	695	690
Idem.	DÉCRET qui approuve vingt-quatre liquidations de pensions civiles	697	730
Idem.	DÉCRET portant nominations dans la Légion d'honneur	701	949
Idem.	DÉCRET portant promotions et nominations dans la Légion d'honneur en faveur de marins qui se sont distingués pendant la campagne de Chine	*Ibid.*	*Ibid.*
21.	DÉCRET portant concession de treize pensions de veuves ou d'orphelins sur les fonds de la caisse des invalides de la marine	698	744
22.	DÉCRET portant nominations dans la Légion d'honneur.	701	949
23.	DÉCRET qui approuve six liquidations de pensions civiles	699	749
Idem.	DÉCRET portant promotion dans la Légion d'honneur	701	949
24.	DÉCRET portant approbation de tarifs pour la perception d'octrois	697	734
1er Décembre.	DÉCRET qui autorise l'inscription au trésor public de quatre pensions de donataires	699	750
Idem.	DÉCRET qui approuve dix-neuf liquidations de pensions civiles	*Ibid.*	752
Idem.	DÉCRET qui approuve vingt-quatre liquidations de pensions civiles	*Ibid.*	756
Idem.	DÉCRETS divers qui autorisent des créations de bureaux de bienfaisance	702	970
Idem.	DÉCRET qui porte fixation des droits d'un octroi	*Ibid.*	971
3.	DÉCRET qui approuve trois liquidations de pensions civiles	*Ibid.*	957
5.	DÉCRET qui approuve dix-neuf liquidations de pensions civiles	699	762

Digitized by Google

DATES des décrets et arrêtés.	TITRES DES DÉCRETS ET ARRÊTÉS.	NUMÉROS des Bulletins.	PAGES.
5 Déc. 1860.	DÉCRET qui approuve vingt-deux liquidations de pensions civiles	699	765
7.	DÉCRET qui approuve une liquidation de pension civile	*Ibid.*	769
8.	DÉCRET qui autorise l'inscription, au trésor public, de deux mille trois cent trente-neuf pensions, tant civiles que militaires, liquidées par le Gouvernement sarde en faveur d'individus originaires de la Savoie et de l'arrondissement de Nice	700	773 à 923
Idem.	DÉCRET portant fixation des droits à percevoir à plusieurs bureaux d'octrois	702	971
Idem.	DÉCRET portant autorisation de la caisse d'épargne établie à Nice	703	973
12.	DÉCRET qui accorde à trois militaires des pensions de retraite pour blessures ou infirmités	699	770
Idem.	DÉCRET qui approuve les nouveaux statuts de la caisse d'épargne d'Auch	703	974
Idem.	DÉCRET portant nomination dans la Légion d'honneur	*Ibid.*	992
19.	DÉCRET qui approuve vingt-deux liquidations de pensions civiles	702	958
22.	DÉCRET qui approuve dix-neuf liquidations de pensions civiles	*Ibid.*	963
Idem.	DÉCRET portant autorisation de la caisse d'épargne établie à Chambéry	703	974
Idem.	DÉCRET portant autorisation de la caisse d'épargne établie à Aix-les-Bains (Savoie)	*Ibid.*	975
Idem.	DÉCRET qui déclare établissement d'utilité publique l'association établie à Paris sous la dénomination de *Société des ingénieurs civils*	*Ibid.*	976
Idem.	DÉCRET qui reconnaît comme établissement d'utilité publique la Société protectrice des animaux, dont le siége est à Paris	*Ibid.*	977
26.	DÉCRET qui accorde à trois militaires des pensions de retraite à titre d'ancienneté de service	701	925
Idem.	DÉCRET qui accorde à un militaire une pension de retraite pour la perte absolue de l'usage d'un membre	*Ibid.*	927
Idem.	DÉCRET qui accorde à trois militaires des pensions de retraite pour blessures ou infirmités	*Ibid.*	928
Idem.	DÉCRET qui approuve la nouvelle rédaction de l'article 6 des statuts de la société anonyme formée à Paris sous la dénomination de *le Phénix*, compagnie d'assurances sur la vie humaine	703	978
Idem.	DÉCRET portant autorisation de la société anonyme formée à Dijon sous la dénomination de *l'Abeille*, compagnie d'assurances maritimes	*Ibid.*	980
Idem.	DÉCRET portant autorisation de la caisse d'épargne établie à Annecy	*Ibid.*	988
Idem.	DÉCRET qui approuve deux liquidations de pensions civiles	704	993
29.	DÉCRET qui autorise l'inscription, au trésor public, de quarante-trois pensions militaires	702	966
Idem.	DÉCRET qui accorde des pensions ou indemnités viagères à des veuves d'agents des anciennes listes civiles	*Ibid.*	968
Idem.	DÉCRET qui reconnaît comme établissement d'utilité publique l'œuvre de patronage de Chaumont en faveur des orphelins et des enfants pauvres	703	989
Idem.	DÉCRET portant nomination dans la Légion d'honneur	*Ibid.*	992
Idem.	DÉCRET qui approuve dix liquidations de pensions civiles	704	994
31.	DÉCRET portant promotion dans la Légion d'honneur	703	992

FIN DE LA TABLE CHRONOLOGIQUE DU TOME XVI, PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

Digitized by Google

Digitized by Google

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 665.

N° 9959. — *Décret impérial qui accorde à 55 Militaires des Pensions de retraite pour blessures ou infirmités.*

Du 11 Juillet 1860.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, l'article 3 de l'ordonnance du 20 juin suivant et le décret du 8 juin 1852;

2° Les lois des 11 avril 1831 et 26 avril 1855 (titre IV), sur les pensions de retraite;

3° Les lois sur les crédits affectés à l'inscription des pensions militaires au trésor public;

4° L'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date du 6 juillet 1860, exprimant qu'il a reconnu la légalité de la fixation des pensions de retraite comprises dans le présent décret, portant le n° 67, et la possibilité d'en imputer le montant, s'élevant à la somme de vingt et un mille huit cent quatre-vingt-un francs, sur le crédit d'inscription ouvert pour l'année 1860;

La section de la guerre et de la marine du Conseil d'État entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de la guerre,

Avons décrété et décrétons ce qui suit:

Art. 1er. Il est accordé à chacun des cinquante-cinq militaires dénommés au tableau ci-après une pension de retraite fixée conformément aux indications de ce tableau [1], savoir :

[1] Les titulaires de ces pensions ne devront se pourvoir, soit près du payeur, soit près du ministère des finances, pour réclamer leur certificat d'inscription au trésor, qu'un mois après l'insertion du présent décret au Bulletin des lois.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE.		GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs.			CAMPAGNES			TOTAUX.		
		Dates.	Lieux.		Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	Mois.	Jours.
1	PIED (Sébastien).....	22 janv. 1829.	Bitche (Moselle).	Sergent au bataillon de chasseurs à pied de la garde impériale.	9	"	29	3	"	"	12	"	29
2	CHAVOT (Antoine).....	12 mai 1831.	La Chapelle-du-Bard (Isère).	Caporal au bataillon de chasseurs à pied de la garde impériale.	7	6	16	5	"	"	12	6	16
3	RUDE (Benoît).....	10 oct. 1826.	Crusilles (Ain).	Soldat au 1er régiment de grenadiers de la garde impériale.	11	4	25	4	"	"	15	4	25
4	FLACHÈRE (François)...	21 fév. 1829.	Haute-Rivoire (Rhône).	*Idem* au 2e *idem*.	9	"	15	9	"	"	18	"	15
5	SERRES (Jean-François).	2 mars 1829.	Verrières (Aveyron).	*Idem*.	8	10	24	3	"	"	11	10	24
6	VILLAIN (Louis-Clément).	26 août 1827.	Nogent-les-Vierges (Oise).	*Idem*.	11	6	16	3	"	"	14	5	16
7	GUILLAUME (Louis).....	3 déc. 1832.	Châtillon-en-Vendelais (Ille-et-Vilaine).	*Idem* au 3e *idem*.	5	10	21	3	"	"	8	10	21
8	GUIRAUD (Pierre-Augustin).	6 juillet 1835.	Damiatte (Tarn).	*Idem*.	3	6	15	1	"	"	4	6	15
9	LAFOND (Régis).....	20 août 1831.	Beaumont (Ardèche).	*Idem*.	5	9	25	5	"	"	10	9	25
10	VICTOR-AUGUSTE (Tancrède), *dit* MIRON.	29 oct. 1833.	Toulouse (Haute-Garonne).	*Idem*.	5	2	21	5	"	"	10	2	21
11	ALEYSSON (Régis).....	16 oct. 1829.	Aizac (Ardèche).	Soldat au 1er régiment de voltigeurs de la garde impériale.	9	6	16	1	"	"	10	6	16
12	ALLEGRET (Joseph)....	3 août 1823.	La Murette (Isère).	*Idem*.	14	6	17	1	"	"	15	6	17
13	JACQUET (François-Alexandre).	12 fév. 1834.	Palluau (Indre).	Soldat au bataillon de chasseurs à pied de la garde impériale.	5	"	16	7	"	"	12	"	16
14	SAINT-JEAN (Baptiste)..	15 mars 1828.	Montlezun (Gers).	*Idem*.	10	"	16	6	"	"	16	"	16
15	BROCHENIN (Philippe-Augustin).	10 oct. 1829.	Valréas (Vaucluse).	Soldat au régiment de zouaves de la garde impériale.	5	9	15	11	"	"	16	9	15
16	CONOR (Louis-Jean-Baptiste-Marie).	8 février 1818.	Châtelaudren (Côtes-du-Nord).	Sergent au 2e régiment de grenadiers de la garde impériale.	22	6	27	21	"	"	43	6	27
17	BENOÎT (Auguste-Philémon-Médard).	30 mai 1828.	Castres (Tarn).	Caporal au régiment de zouaves de la garde impériale.	9	4	15	4	"	"	13	4	15
18	BENELLI (Dominique)..	28 sept. 1835.	Cervione (Corse).	Soldat au 1er régiment de grenadiers de la garde impériale.	3	8	21	1	"	"	4	8	21
19	DEVAUX (Louis-Vincent).	30 mars 1821.	Paris (Seine).	*Idem*.	16	10	15	10	"	"	26	10	15
20	LARRIEU (Dominique)..	27 mars 1834.	Encausse (Haute-Garonne).	*Idem*.	3	2	13	5	"	"	8	2	13
21	MARROUCH (Jean).....	23 juin 1829.	St-Chamarand (Lot).	*Idem*.	5	5	8	7	"	"	12	5	8
22	BRELLIER (Étienne)....	19 fév. 1828.	Saint-Quentin (Isère).	*Idem* au 2e *idem*.	8	11	19	11	"	"	19	11	19
23	MANCHEZ (François-Louis).	17 juin 1821.	Merville (Nord).	*Idem*.	15	2	5	3	"	"	18	2	5
24	MEÛNIER (Jean-Baptiste).	18 juill. 1820.	Baulne (Aisne).	Tambour au 2e régiment de grenadiers de la garde impériale.	15	"	10	4	"	"	19	"	10

(a) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles

Digitized by Google

BASES des droits à la pension de retraite.	DISPOSITIONS légales applicables à cette fixation.		GRADE sur lequel la pension est réglée.	PENSION ANNUELLE.			POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
	Loi du 11 avril 1831.	Loi du 26 avril 1855.		Portion à la charge du trésor.	Portion à la charge de la dotation de l'armée.	Total.			
Perte absolue de l'usage d'un membre.	16 et 18.	19 et 20.	Sergent.	344f	165f	509f (a)	En activité.	11 février 1860.	Paris (Seine).
Idem.	Idem.	Idem.	Caporal.	298	165	463 (a)	Idem.	22 février 1860.	Grenoble (Isère).
Idem.	Idem.	Idem.	Soldat.	278	165	443 (a)	Dans ses foyers.	29 déc. 1859.	Crusilles (Ain).
Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	293	165	458 (a)	En activité.	30 déc. 1859.	Haute-Rivoire (Rhône).
Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	260	165	425 (a)	Idem.	9 nov. 1859.	Verrières (Aveyron).
Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	275	165	440 (a)	Idem.	18 janvier 1860.	Nogent-les-Vierges (Oise).
Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	245	165	410 (a)	Idem.	1er janvier 1860.	Châtillon en-Vendelais (Ille-et-Vilaine).
Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	225	165	390 (a)	Idem.	19 octobre 1859.	Damiatte (Tarn).
Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	255	165	420 (a)	Idem.	2 déc. 1859.	Beaumont (Ardèche).
Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	253	165	418 (a)	Idem.	1er janvier 1860.	Prat-el-Bon-Repos (Ariège).
Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	255	165	420 (a)	Idem.	15 mars 1860.	Aizac (Ardèche).
Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	280	165	445 (a)	Idem.	15 mars 1860.	La Murette (Isère).
Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	263	165	428 (a)	Idem.	16 avril 1860.	Palluau (Indre).
Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	283	165	448 (a)	Idem.	9 avril 1860.	Montlezun (Gers).
Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	285	165	450 (a)	Idem.	13 janvier 1860.	Valréas (Vaucluse).
Blessure sans suites.	17 et 18.	Idem.	Sergent.	293	165	558 (a)	Idem.	10 déc. 1859.	Rueil (Seine-et-Oise).
Idem.	Idem.	Idem.	Caporal.	220	165	385 (a)	Idem.	15 janvier 1860.	Castres (Tarn).
Idem.	Idem.	Idem.	Soldat.	200	165	365 (a)	Idem.	17 nov. 1859.	Cervione (Corse).
Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	210	165	375 (a)	Dans ses foyers.	29 déc. 1859.	Les Batignolles (Seine).
Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	200	165	365 (a)	Idem.	Idem.	Encausse (Haute-Garonne).
Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	200	165	365 (a)	Idem.	Idem.	S'-Chamarand (Lot).
Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	200	165	365 (a)	En activité.	9 déc. 1859.	Saint-Quentin (Isère).
Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	200	165	365 (a)	Idem.	10 sept. 1859.	Merville (Nord).
Idem.	Idem.	Idem.	Tambour.	200	165	365 (a)	Idem.	18 nov. 1859.	Baulne (Aisne).

d'activité ou aura cessé d'être traité dans un hôpital militaire, et sauf déduction des sommes perçues depuis le même jour à titre de subsistance provisoire.

I.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE.		GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs.			CAMPAGNES			TOTAUX.	
		Dates.	Lieux.		Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	Mois.
25	MICHEL (Léopold).....	7 sept. 1833.	Bischheim (Bas-Rhin).	Soldat au 2e régiment de grenadiers de la garde impériale.	5	5	15	3	"	"	8	5
26	RENUSSON (François-Benjamin).	17 mars 1834.	L'Homme (Sarthe).	*Idem.*	4	8	3	8	"	"	12	8
27	CHANAT (Jean-Baptiste).	4 déc. 1823.	Beaucaire (Gard).	*Idem* au 3e *idem.*	11	11	11	9	"	"	20	11
28	GRANTÉ (Guillaume)...	2 avril 1835.	Calan (Morbihan).	*Idem.*	3	8	26	1	"	"	4	8
29	ISAAC (Jean-Louis).....	8 mai 1825.	Le Huelgoat (Finistère).	*Idem.*	11	8	29	5	"	"	16	8
30	JAUSSAUD (Auguste-Victor).	30 janv. 1833.	Sénéchas (Gard).	*Idem.*	5	5	23	5	"	"	10	5
31	LAMBERT (Philippe)....	1er mai 1835.	Thairé (Charente-Infér.).	*Idem.*	3	8	26	1	"	"	4	8
32	PASQUIER (Constant-Marie).	18 mars 1835.	Pont-Levoy (Loir-et-Cher).	*Idem.*	3	8	26	1	"	"	4	8
33	ROUMIEUX (Guillaume).	5 déc. 1833.	Montfaucon (Lot).	*Idem.*	5	2	21	5	"	"	10	2
34	SAROUL (Jean-Antoine).	7 juillet 1832.	Saint-Jean-Roure (Ardèche).	*Idem.*	5	10	21	5	"	"	10	10
35	FOULCHER (Antoine-Étienne).	29 juillet 1824.	Villefranche (Tarn).	*Idem.*	14	7	13	1	"	"	15	7
36	MOOS (Hilaire).....	14 janv. 1832.	Ungersheim (Haut-Rhin).	Soldat au 1er régiment de voltigeurs de la garde impériale.	6	5	3	3	"	"	9	5
37	CAZENAVE (Jean).....	10 avril 1827.	Lasseire (Basses-Pyrénées).	Soldat au bataillon de chasseurs à pied de la garde impériale.	8	3	6	6	"	"	14	3
38	MASSEBEUF (Jean-Baptiste-Frédéric).	13 août 1823.	Burzet (Ardèche).	*Idem.*	13	9	15	9	"	"	22	9
39	OSTERTAG (Jacques)...	29 mai 1830.	Stattmatten (Bas-Rhin).	*Idem.*	8	"	25	3	"	"	11	"
40	SCHABER (Georges).....	28 avril 1829.	Kintzheim (Bas-Rhin).	*Idem.*	5	9	25	7	"	"	12	9
41	PÉROT (Louis).....	29 nov. 1827.	Condé-lez-Autry (Ardennes).	Soldat au régiment de zouaves de la garde impériale.	11	6	8	9	"	"	20	6
42	POIRIER (Joseph-Désiré-Marie).	9 avril 1829.	Guer (Morbihan).	*Idem.*	9	"	7	5	"	"	14	"
43	CAPY (Florimond-Joseph).	7 avril 1825.	Fruges (Pas-de-Calais).	Soldat au régiment de chasseurs à cheval de la garde impériale.	12	1	14	6	"	"	18	1
44	POLLART (Jean) (1).....	1er nov. 1829.	Mons (Belgique).	Caporal au 72e régiment d'infanterie de ligne.	5	10	5	12	"	"	17	10
45	RAEDLÉ (Joseph).....	26 avril 1834.	Bitschhoffen-et-Walck (Bas-Rhin).	*Idem* au 89e *idem.*	5	4	29	"	"	"	5	4
46	AMARGUIN (Jean-Claude).	20 avril 1835.	Courtenay (Isère).	Soldat au 52e *idem.*	3	9	16	1	"	"	4	9
47	CHIPPAUX (Joseph-Auguste).	14 août 1835.	Belfahy (Haute-Saône).	*Idem* au 76e *idem.*	3	7	25	1	"	"	4	7
48	MONTEL (Jean).....	20 mai 1829.	Usson (Puy-de-Dôme).	*Idem* au 83e *idem.*	9	3	3	4	"	"	13	3
49	BERNOYER (François-Léon-Marius).	21 janv. 1834.	Avignon (Vaucluse).	*Idem* au 98e *idem.*	4	7	29	3	"	"	7	7
50	BRETON (Alexandre-André).	18 mars 1837.	Étrépilly (Aisne).	*Idem.*	1	2	7	1	"	"	2	2

(1) Naturalisé Français.

(a) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles

Digitized by Google

BASES des droits à la pension de retraite.	DISPOSITIONS légales applicables à cette fixation. Loi du 11 avril 1831.	Loi du 26 avril 1855.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	PENSION ANNUELLE. Portion à la charge du trésor.	Portion à la charge de la dotation de l'armée.	Total.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
Blessures ou infirmités.	17 et 18.	19 et 20.	Soldat.	200f	165f	365f (a)	En activité.	10 déc. 1859.	Bischheim (Bas-Rhin).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	200	165	365 (a)	*Idem.*	9 déc. 1859.	L'Homme (Sarthe).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	200	165	365 (a)	*Idem.*	1er janvier 1860.	Beaucaire (Gard).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	200	165	365 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Caudan (Morbihan).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	200	165	365 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Le Huelgoat (Finistère).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	200	165	365 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Alais (Gard).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	200	165	365 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Thairé (Charente-Infér.).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	200	165	365 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Rougeou (Loir-et-Cher).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	200	165	365 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Montfaucon (Lot).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	200	165	365 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Marseille (Bouches-du-Rh.).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	200	165	365 (a)	*Idem.*	23 février 1860.	Villefranche (Tarn).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	200	165	365 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Ungersheim (Haut-Rhin).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	200	165	365 (a)	Dans ses foyers.	13 mars 1860.	Lasserre (Basses-Pyrénées)
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	200	165	365 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Burzet (Ardèche).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	200	165	365 (a)	En activité.	11 février 1860.	Stattmatten (Bas-Rhin).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	200	165	365 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Schelestadt (Bas-Rhin).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	200	165	365 (a)	*Idem.*	13 janvier 1860.	Condé-lez-Autry (Ardennes).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	200	165	365 (a)	*Idem.*	1er janvier 1860.	Guer (Morbihan).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	200	165	365 (a)	Dans ses foyers.	*Idem.*	Fruges (Pas-de-Calais).
Perte absolue de l'usage d'un membre.	16 et 18.	*Idem.*	Caporal.	328	165	493 (a)	*Idem.*	29 sept. 1859.	Blois (Loir-et-Cher).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	253	165	418 (a)	*Idem.*	11 janvier 1860.	Haguenau (Bas-Rhin).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	Soldat.	225	165	390 (a)	En activité.	21 janvier 1860.	Courtenay (Isère).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	225	165	390 (a)	Dans ses foyers.	29 nov. 1859.	Belfahy (Haute-Saône).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	268	165	433 (a)	En activité.	21 déc. 1859.	Clermont (Oise).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	240	165	405 (a)	Dans ses foyers.	29 nov. 1859.	Tulette (Drôme).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	213	165	378 (a)	*Idem.*	29 février 1860.	Étrépilly (Aisne).

d'activité ou aura cessé d'être traité dans un hôpital militaire, et sauf déduction des sommes perçues depuis le même jour à titre de subsistance provisoire.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs. Ans.	SERVICES effectifs. Mois.	SERVICES effectifs. Jours.	CAMPAGNES Ans.	CAMPAGNES Mois.	CAMPAGNES Jours.	TOTAUX. Ans.	TOTAUX. Mois.	TOTAUX. Jours.
51	DEFEYER (Jean-François-Cornil).	13 sept. 1835.	Téteghem (Nord).	Soldat au 98e régiment d'infanterie de ligne.	3	10	24	1	»	»	4	10	24
52	LE BOEUF (Pierre-Marie).	15 fév. 1832.	Sarzeau (Morbihan).	Soldat au 9e régiment de cuirassiers.	6	»	16	4	»	»	10	»	16
53	LEYX (Jean).....	19 juillet 1833.	Beynat (Corrèze).	Soldat au 2e régiment de lanciers.	5	5	24	»	»	»	5	5	24
54	BELLY (Jean-Baptiste)..	19 juin 1834.	Limoges (Haute-Vienne).	Soldat au 6e régiment de chasseurs.	4	9	11	»	»	»	4	9	11
55	SAINT-YVES (Bénoni)...	29 mars 1837.	Bouvaincourt (Somme).	Soldat au 7e régiment d'artillerie.	1	»	18	»	»	»	1	»	18

(a) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Avant le premier payement de ces pensions, les titulaires seront tenus de produire au payeur un certificat du sous-intendant militaire de leur département, énonçant le temps pendant lequel ils auraient reçu sur les fonds de la guerre ou de l'hôtel impérial des invalides, depuis l'époque de jouissance indiquée ci-dessus, un traitement militaire ou une allocation incompatible avec une pension militaire, pour que le même temps leur soit déduit sur le décompte à faire des arrérages de leur pension.

Ce certificat indiquera si les titulaires sont passibles d'une retenue pour débet envers le trésor public, envers l'administration du corps dont ils font partie, etc., afin qu'elle soit continuée dans la proportion relative à la quotité de leur pension.

4. Nos ministres secrétaires d'État aux départements de la guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 11 Juillet 1860.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

L'Amiral, Ministre secrétaire d'État de la marine, chargé, par intérim, du département de la guerre,

Signé HAMELIN.

Digitized by Google

BASES des droits à la pension de retraite.	DISPOSITIONS légales applicables à cette fixation. Loi du 11 avril 1831.	Loi du 26 avril 1855.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	PENSION ANNUELLE. Portion à la charge du trésor.	Portion à la charge de la dotation de l'armée.	Total.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
Perte absolue de l'usage d'un membre.	16 et 18.	19 et 20.	Soldat.	225f	165f	390f (a)	Dans ses foyers.	29 février 1860.	Dunkerque (Nord).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	253	165	418 (a)	En activité.	2 mars 1860.	Sarzeau (Morbihan).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	228	165	393 (a)	*Idem.*	6 janvier 1860.	Beynat (Corrèze).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	225	165	390 (a)	*Idem.*	11 janvier 1860.	Limoges (Haute-Vienne).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	208	165	373 (a)	*Idem.*	7 janvier 1860.	Bouvaincourt (Somme).
					TOTAL.	21,881			

(a) Activité où aura cessé d'être traité dans un hôpital militaire, et sauf déduction des sommes perçues depuis le même jour à titre de subsistance provisoire.

N° 9960. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui accorde à 41 Militaires des Pensions de retraite pour blessures ou infirmités.*

Du 11 Juillet 1860.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, l'article 3 de l'ordonnance du 20 juin suivant et le décret du 8 juin 1852;

2° Les lois des 11 avril 1831 et 26 avril 1855 (titre IV), sur les pensions de retraite;

3° Les lois sur les crédits affectés à l'inscription des pensions militaires au trésor public;

4° L'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date du 6 juillet 1860, exprimant qu'il a reconnu la légalité de la fixation des pensions de retraite comprises dans le présent décret, portant le n° 68, et la possibilité d'en imputer le montant, s'élevant à la somme de quinze mille cent soixante-seize francs, sur le crédit d'inscription ouvert pour l'année 1860;

La section de la guerre et de la marine du Conseil d'État entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de la guerre,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit:

ART. 1er. Il est accordé à chacun des quarante et un militaires dénommés au tableau ci-après une pension de retraite fixée conformément aux indications de ce tableau [1], savoir :

[1] Les titulaires de ces pensions ne devront se pourvoir, soit près du payeur, soit près du ministère des finances, pour réclamer leur certificat d'inscription au trésor, qu'un mois après l'insertion du présent décret au Bulletin des lois.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs. Ans.	SERVICES effectifs. Mois.	SERVICES effectifs. Jours.	CAMPAGNES Ans.	CAMPAGNES Mois.	CAMPAGNES Jours.	TOTAUX. Ans.	TOTAUX. Mois.	TOTAUX. Jours.
1	PONGIBAUD (Claude)...	11 janv. 1834.	Saint-Forgeux-Lespinasse (Loire).	Soldat au 2e escadron du train des équipages militaires.	5	2	6	10	"	"	15	2	6
2	JEAN (Pierre-Gaspard-Claude).	6 juin 1820.	Gardanne (Bouches-du-Rh.).	Soldat au 60e régiment d'infanterie de ligne.	17	9	2	14	"	"	31	9	2
3	DE RUITER (Wilhelm) (1).	2 mars 1816.	Druten (Pays-Bas).	*Idem* au 68e *idem*.	14	5	1	26	"	"	40	5	1
4	DELEZAY (François)....	9 déc. 1834.	Loizé (Deux-Sèvres).	*Idem* au 30e *idem*.	4	10	25	3	"	"	7	10	25
5	MARTIN (Louis-Félix)..	30 mai 1834.	Terves (Deux-Sèvres).	*Idem*.	4	10	25	3	"	"	7	10	25
6	POLEZ (Augustin-Louis).	20 avril 1833.	Hasnon (Nord).	*Idem*.	5	4	24	3	"	"	8	4	24
7	BLANC (Étienne-Marc).	9 sept. 1836.	Villelaure (Vaucluse).	*Idem* au 34e *idem*.	2	1	11	1	"	"	3	1	11
8	DONNADIEU (Pierre)....	17 juillet 1835.	Douville (Dordogne).	*Idem*.	3	10	25	"	"	"	3	10	25
9	ROUCH (Raymond).....	30 mai 1836.	Fanjeaux (Aude).	*Idem*.	2	1	1	1	"	"	3	1	1
10	POULET (Jean-Alexis)..	17 janv. 1836.	Villiers-Saint-Benoît (Yonne).	*Idem* au 38e *idem*.	1	5	13	"	"	"	1	6	13
11	HEYRIÈS (Jean-Baptiste-Valentin).	30 mars 1832.	Puymichel (Basses-Alpes).	*Idem* au 45e *idem*.	6	1	18	7	"	"	13	1	18
12	MUGUET (Geoffroy)....	25 fév. 1832.	Monsteroux-et-Milieu (Isère).	*Idem*.	5	2	6	10	"	"	15	2	6
13	ASSÉMAT (Pierre).....	12 déc. 1832.	Le Bez (Tarn).	*Idem* au 49e *idem*.	5	4	22	5	"	"	10	4	22
14	PAULET (Marie-Henri)..	23 sept. 1836.	Lunel (Hérault).	*Idem*.	1	6	14	1	"	"	2	6	14
15	ROCHE (Germain).....	1er juin 1834.	Villeneuve-les-Cerfs (Puy-de-Dôme).	*Idem* au 52e *idem*.	4	9	21	3	"	"	7	9	21
16	OCTAVE-ROBERT, *dit* BELARD.	17 août 1830.	Paris (Seine).	*Idem* au 61e *idem*.	8	2	26	3	"	"	11	2	26
17	TOSTEN (Aignan).....	8 février 1837.	Plumergat (Morbihan).	*Idem* au 70e *idem*.	1	2	24	1	"	"	2	2	24
18	RÉPRÉGÉ (Antoine-Jacques).	27 sept. 1837.	Alby (Tarn).	*Idem* au 72e *idem*.	"	9	28	2	"	"	2	9	28
19	BOS (Pierre).....	23 nov. 1833.	Sainte-Marie (Cantal).	*Idem* au 74e *idem*.	5	8	"	5	"	"	10	8	"
20	RAIMBAULT (Julien)....	6 avril 1832.	Le Grand-Fougeray (Ille-et-Vilaine).	*Idem*.	5	7	23	3	"	"	8	7	23
21	BOSSERDET (Georges-Frédéric).	5 déc. 1834.	Saint-Maurice (Doubs).	*Idem* au 75e *idem*.	4	5	12	4	"	"	8	5	12
22	ARNAUD (Louis).....	21 mars 1835.	Valdrôme (Drôme).	*Idem* au 76e *idem*.	3	7	27	1	"	"	4	7	27
23	GLORIES (Bernard-Benoit).	9 juin 1837.	Cuxac-Cabardès (Aude).	*Idem*.	"	11	6	1	"	"	1	11	6
24	DÉHEZ (Jean-Alfred)...	16 nov. 1837.	Moulins (Allier).	*Idem* au 94e *idem*.	3	6	9	"	"	"	3	6	9
25	PERRIN (Joseph-Alfred).	30 déc. 1834.	Paris (Seine).	*Idem* au 97e *idem*.	5	6	21	6	"	"	11	6	21
26	BRUN (Marc-Cyprien)..	29 juill. 1826.	Ceilhes (Hérault).	*Idem* au 98e *idem*.	5	1	19	5	"	"	10	1	19

(1) Naturalisé Français.

(a) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles

Digitized by Google

BASES des droits à la pension de retraite.	DISPOSITIONS légales applicables à cette fixation. Loi du 11 avril 1831.	Loi du 26 avril 1855.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	PENSION ANNUELLE. Portion à la charge du trésor.	Portion à la charge de la dotation de l'armée.	Total.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
Perte absolue de l'usage d'un membre.	16 et 18.	19 et 20.	Soldat.	278f	165f	443f (a)	En activité.	3 mai 1860.	Noailles (Loire).
Blessures ou infirmités.	17 et 18.	Idem.	Idem.	235	165	400 (a)	Idem.	1er janvier 1860.	Aix (Bouches-du-Rh.).
Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	278	165	443 (a)	Idem.	3 janvier 1860.	"
Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	200	165	365 (a)	Idem.	25 février 1860.	Loizé (Deux-Sèvres).
Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	200	165	365 (a)	Idem.	Idem.	La Chapelle-Saint-Laurent (Deux-Sèvres).
Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	200	165	365 (a)	Idem.	9 nov. 1859.	Saint-Amand (Nord).
Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	200	165	365 (a)	Idem.	2 janvier 1860.	Villelaure (Vaucluse).
Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	200	165	365 (a)	Idem.	Idem.	Castelnau (Dordogne).
Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	200	165	365 (a)	Idem.	Idem.	Fanjeaux (Aude).
Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	200	165	365 (a)	Idem.	1er janvier 1860.	Toucy (Yonne).
Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	200	165	365 (a)	Idem.	31 oct. 1859.	Puymichel (Basses-Alpes).
Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	200	165	365 (a)	Idem.	Idem.	Monsteroux-et-Milieu (Isère).
Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	200	165	365 (a)	Idem.	2 nov. 1859.	Le Bez (Tarn).
Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	200	165	365 (a)	Idem.	2 janvier 1860.	Lunel (Hérault).
Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	200	165	365 (a)	Idem.	21 janvier 1860.	Villeneuve-les-Cerfs (Puy-de-Dôme).
Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	200	165	365 (a)	Dans ses foyers.	1er nov. 1859.	Anost (Saône-et-Loire).
Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	200	165	365 (a)	En activité.	16 mars 1860.	Plumergat (Morbihan).
Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	200	165	365 (a)	Dans ses foyers.	20 octobre 1859.	Alby (Tarn).
Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	200	165	365 (a)	En activité.	14 février 1860.	Paris (Seine).
Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	200	165	365 (a)	Idem.	28 janvier 1860.	Le Grand-Fougeray (Ille-et-Vilaine).
Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	200	165	365 (a)	Idem.	12 sept. 1859.	Saint-Maurice (Doubs).
Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	200	165	365 (a)	Dans ses foyers.	1er déc. 1859.	Valdrôme (Drôme).
Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	200	165	365 (a)	Idem.	Idem.	Cuxac-Cabardès (Aude).
Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	200	165	365 (a)	En activité.	16 déc. 1859.	Cambray (Nord).
Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	200	165	365 (a)	Dans ses foyers.	1er sept. 1859.	Paris (Seine).
Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	200	165	365 (a)	Idem.	29 nov. 1859.	Ceilhes (Hérault).

d'activité ou aura cessé d'être traité dans un hôpital militaire, et sauf déduction des sommes perçues depuis le même jour à titre de subsistance provisoire.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs. Ans.	SERVICES effectifs. Mois.	SERVICES effectifs. Jours.	CAMPAGNES Ans.	CAMPAGNES Mois.	CAMPAGNES Jours.	TOTAUX. Ans.	TOTAUX. Mois.	TOTAUX. Jours.
27	LONGUET (Cyr-François).	16 juin 1837.	Bussiarres (Aisne).	Soldat au 98e régiment d'infanterie de ligne.	1	2	7	1	»	»	2	2	7
28	BILLON (Laurent-Alexandre).	2 mai 1838.	Oz (Isère).	Soldat au 9e bataillon de chasseurs à pied.	»	6	24	»	»	»	»	6	24
29	FREY (Jean-Louis).....	24 nov. 1833.	Ribeauvillé (Haut-Rhin).	*Idem* au 15e *idem*.	7	7	»	1	»	»	8	7	»
30	BRIEZ (Auguste).....	27 oct. 1837.	Fontainebleau (Seine-et-Marne).	*Idem* au 19e *idem*.	1	1	25	1	»	»	2	1	25
31	FRAISSE (Jean-Pierre-Grégoire).	4 avril 1837.	Ladern (Aude).	*Idem*.	1	1	17	1	»	»	2	1	17
32	CLAVEAUD-VÉRINAS (François).	16 janv. 1834.	Bordeaux (Gironde).	Soldat au 1er régiment de zouaves.	4	7	19	8	»	»	12	7	19
33	LEMAIRE (Édouard-Nicolas).	4 oct. 1839.	Paris (Seine).	*Idem*.	1	10	19	4	»	»	5	10	19
34	BAROU (Jean).....	4 juillet 1834.	Saint-Étienne (Loire).	*Idem* au 3e *idem*.	4	9	8	10	»	»	14	9	8
35	HAUDY (Nicolas).....	21 oct. 1835.	Orschwihr (Haut-Rhin).	Brigadier au 5e régiment de cuirassiers.	5	5	24	»	»	»	5	5	24
36	JESEL (Georges).....	14 avril 1831.	Neubois (Bas-Rhin).	Soldat au 8e régiment de cuirassiers.	5	1	18	»	»	»	5	1	18
37	BASQUIN (Charles).....	24 fév. 1837.	Rieux (Nord).	Soldat au 5e régiment de lanciers.	1	1	29	»	»	»	1	1	29
38	LOZET (François).....	22 mars 1838.	Tortezais (Allier).	Soldat au 6e régiment d'artillerie.	»	6	20	»	»	»	»	6	20
39	BELLEC (Julien).....	14 janv. 1816.	Persquen (Morbihan).	*Idem* au 7e *idem*.	20	10	7	»	»	»	20	10	7
40	CHARBONNEL (Jean).....	4 déc. 1835.	Fontanges (Cantal).	*Idem* au 13e *idem*.	3	7	28	»	»	»	3	7	28
41	BROCHARD (Jean-Baptiste).	16 fév. 1834.	Rocroy (Ardennes).	Soldat à l'ex-14e régiment d'artillerie (devenu 18e régiment).	4	9	16	»	»	»	4	9	16

(a) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Avant le premier payement de ces pensions, les titulaires seront tenus de produire au payeur un certificat du sous-intendant militaire de leur département, énonçant le temps pendant lequel ils auraient reçu sur les fonds de la guerre ou de l'hôtel impérial des invalides, depuis l'époque de jouissance indiquée ci-dessus, un traitement militaire ou une allocation incompatible avec une pension militaire, pour que le même temps leur soit déduit sur le décompte à faire des arrérages de leur pension.

Ce certificat indiquera si les titulaires sont passibles d'une retenue pour débet envers le trésor public, envers l'administration du corps dont ils font partie, etc., afin qu'elle soit continuée dans la proportion relative à la quotité de leur pension.

4. Nos ministres secrétaires d'État aux départements de la guerre

Digitized by Google

BASES des droits à la pension de retraite.	DISPOSITIONS légales applicables à cette fixation.		GRADE sur lequel la pension est réglée.	PENSION ANNUELLE.			POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
	Loi du 11 avril 1831.	Loi du 26 avril 1855.		Portion à la charge du trésor.	Portion à la charge de la dotation de l'armée.	Total.			
Blessures ou infirmités.	17 et 18.	19 et 20.	Soldat.	200f	165f	365f (a)	Dans ses foyers.	29 février 1860.	Bussiarres (Aisne).
Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	200	165	365 (a)	En activité.	6 janvier 1860.	Oz (Isère).
Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	200	165	365 (a)	Idem.	15 janvier 1860.	Mulhouse (Haut-Rhin).
Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	200	165	385 (a)	Idem.	12 février 1860.	Fontainebleau (Seine-et-Marne).
Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	200	165	365 (a)	Idem.	Idem.	Ladern (Aude).
Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	200	165	365 (a)	Dans ses foyers.	29 déc. 1859.	Bordeaux (Gironde).
Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	200	165	365 (a)	En activité.	17 déc. 1859.	Andrésy (Seine-et-Oise).
Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	200	165	365 (a)	Idem.	8 janvier 1860.	Saint-Étienne (Loire).
Idem.	Idem.	Idem.	Brigadier.	220	165	385 (a)	Idem.	Idem.	Orschwihr (Haut-Rhin).
Idem.	Idem.	Idem.	Soldat.	200	165	365 (a)	Dans ses foyers.	26 avril 1859.	Neubois (Bas-Rhin).
Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	200	165	365 (a)	En activité.	16 février 1860.	Selvigny (Nord).
Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	200	165	365 (a)	Idem.	2 janvier 1860.	Tortezais (Allier).
Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	200	165	365 (a)	Idem.	7 janvier 1860.	Lyon (Rhône).
Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	200	165	365 (a)	Idem.	5 janvier 1860.	Fontanges (Cantal).
Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	200	165	365 (a)	Idem.	16 déc. 1859.	Taillette (Ardennes).
					TOTAL..	15,176			

d'activité, ou aura cessé d'être traité dans un hôpital militaire, et sauf déduction des sommes perçues depuis le même jour à titre de subsistance provisoire.

et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 11 Juillet 1860.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

***L'Amiral**, Ministre secrétaire d'État de la marine, **chargé**, par intérim, du département de la guerre,*

Signé HAMELIN.

N° 9961. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. Les forêts communales de Saint-Laurent (Vosges), contenant cent quatre-vingt-dix-neuf hectares quatre-vingt-trois ares, et d'Humbertois, section de cette commune, contenant dix-neuf hectares quatre-vingt-trois ares, seront traitées en futaie à la révolution de cent vingt ans.

Digitized by Google

2. Durant une période transitoire de vingt ans, la possibilité annuelle de la forêt de Saint-Laurent (produits principaux) est fixée à cinq cent douze stères, défalcation faite d'un quart des produits pour la réserve.

3. Durant une période transitoire de dix ans, la possibilité annuelle de la forêt d'Humbertois (produits principaux) est fixée à cent cinquante stères, défalcation faite d'un quart des produits pour la réserve.

4. La marche des coupes principales, l'assiette et la contenance des coupes d'amélioration, seront réglées dans un plan d'exploitation arrêté par le directeur général des forêts. (*Paris, 14 Avril 1860.*)

Certifié conforme :

Paris, le 21 * Juillet 1860.

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'État au département de la Justice,

DELANGLE.

* Cette date est celle de la réception du Bulletin au ministère de la Justice.

On s'abonne pour le Bulletin des lois, à raison de 9 francs par an, à la caisse de l'Imprimerie impériale, ou chez les directeurs des postes des départements.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE. — 21 Juillet 1860.

Digitized by Google

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 666.

N° 9962.— *Décret impérial qui approuve 4 liquidations de Pensions civiles.*

Du 25 Juin 1860.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu les articles 5, 6, 7, 18, 20, 23, 24 et 25 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu le décret impérial du 2 février 1808 et les ordonnances royales des 25 février 1816 et 4 novembre 1818;

Vu les avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date des 7, 10 et 28 mai 1860, portant qu'il a reconnu la légalité des liquidations comprises dans le présent décret et la possibilité d'en imputer le montant sur le crédit d'inscription ouvert au ministère de la guerre pour l'année 1860;

La section des finances de notre Conseil d'État entendue, en ses avis des 22 mai et 5 juin 1860;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de la guerre,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Les quatre liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de trois mille quatre cent quatre-vingt-neuf francs (3,489f) au tableau ci-après sont approuvées.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui suit.

3. Nos ministres secrétaires d'État aux départements de la guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Fontainebleau, le 25 Juin 1860.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre d'État et de la Maison de l'Empereur, chargé, par intérim, du département des finances,

Signé Achille Fould.

Le Maréchal de France, Ministre secrétaire d'État de la guerre,

Signé Randon.

Digitized by Google

N°s D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES des lois, décrets et ordonnances en vertu desquels la pension a été accordée.
									DEUXIÈM (Pensions pour services terminé
1	DESAGA (Jean-Baptiste-Alexis).	7 pluviôse an VIII.	Nouzon (Ardennes).	Contrôleur de 1re classe à la manufacture impériale d'armes à Tulle.	Militaires.	19	2	7	Ordonnance du 25 février 182 et loi du 9 juin 1853.
					Civils.....	21	»	27	
2	KIND (Geoffroy).....	18 déc. 1799.	Obernay (Bas-Rhin).	*Idem* à Châtellerault.	Militaires....	6	10	7	*Idem*.....
					Civils.	28	8	23	
3	GUESDON (Jacques-Julien-Jean-André).	5 nov. 1802.	Husson (Manche).	Répétiteur de 1re classe au pyrotechnie impérial militaire.	*Idem*.....	28	11	28	Décret du 2 février 1808, ordonnance du 4 nov. 1818 et loi du 9 juin 1853
4	PASTEAU (Louis-Charles-Remy).	11 déc. 1797.	Savigny (Loir-et-Cher).	*Idem* de 2e *idem*..	*Idem*.....	23	7	4	*Idem*.....

N° 9963. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 4 liquidations de Pensions civiles.*

Du 30 Juin 1860.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu les articles 2, 18, 20, 23, 24 et 25 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu le décret impérial du 2 février 1808 et les ordonnances royales des 25 février 1816 et 4 novembre 1808;

Vu les avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date des 7, 18 et 31 mai et 7 juin 1860, portant qu'il a reconnu la légalité des liquidations comprises dans le présent décret et la possibilité d'en imputer

N°s D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES des lois, décrets et ordonnances en vertu desquels la pension a été accordée.
									PREMIÈRI (Pensions pour services terminé
1	RENOU (Émilie-Françoise), veuve RENOU.	6 déc. 1789.	Fougeré (Maine-et-Loire).	Son mari, ex-chirurgien du collége militaire de la Flèche.	Militaires et civils.	33	6	17	Décret du 2 février 1808, ordonnance du 4 novembre 1818 et loi du 9 juin 1853
									DEUXIÈMI (Pensions pour services terminé
2	BEAUVOISIN (Charles-Jean).	28 mai 1792.	Paris (Seine).	Garçon de bureau faisant fonctions d'huissier au ministère de la guerre.	Militaires et civils.	46	5	2	Décret du 2 février 1808 et loi du 9 juin 1853.

(a) Sauf déduction du montant de la pension de 365 francs dont M. BEAUVOISIN est déjà titulaire sur la caisse de vété-

Digitized by Google

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	Total.					
CATÉGORIE. postérieurement au 1er janvier 1854.)								
1,800f 00c	»	1,065f 00c	1,065f 00c	»	»	1,065f (a)	1er mai 1860.....	Tulle (Corrèze).
1,800 00	»	930 00	930 00	»	»	930 (a)	*Idem*.....	Châtellerault (Vienne).
1,800 00	»	867 50	867 50	»	»	867	26 juin 1860.....	La Flèche (Sarthe).
1,600 00	»	627 95	627 95	»	»	627	*Idem*.....	Paris (Seine).
1,591 43					TOTAL..	3,489		

(a) Les arrérages ne courront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles d'activité.

le montant sur le crédit d'inscription ouvert au ministère de la guerre pour l'année 1860;

La section des finances de notre Conseil d'État entendue, en ses avis des 22 mai et 19 juin 1860;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de la guerre,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les quatre liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de trois mille deux cent soixante et douze francs (3,272f) au tableau ci-après sont approuvées.

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
CATÉGORIE. antérieurement au 1er janvier 1854.)								
»	»	»	»	»	900f	900f	29 mars 1860.....	La Flèche (Sarthe).
CATÉGORIE. postérieurement au 1er janvier 1854.)								
1,300f	»	1,186f 25c	1,186f 25c	867f	»	502f (a)	1er janvier 1860..	Paris (Seine).

rance de l'ancienne liste civile. La nouvelle pension de 867 francs annule celle de 671 francs accordée au titulaire par décret du 31 mars 1860.

Digitized by Google

N° D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	DURÉE des services. Mois.	DURÉE des services. Jours.	DATES des lois, décrets et ordonnances en vertu desquels la pension a été accordée.
3	NOËL (Jean-Baptiste)...	6 floréal an VIII (26 avril 1800).	Charleville (Ardennes).	Contrôleur de 1re classe à la direction d'artillerie de Mézières.	Militaires....	12	2	9	Ordonnance du 25 février 1816 et loi du 9 juin 1853.
					Civils.....	28	10	7	
4	HAWETTE (François)...	4 frimaire an XIII (25 nov. 1804).	Versailles (Seine-et-Oise).	Contrôleur de 2e classe à Auxonne (direction d'artillerie de Besançon).	Militaires....	19	»	6	*Idem*.....
					Civils.....	16	6	10	

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Nos ministres secrétaires d'État aux départements de la guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Fontainebleau, le 30 Juin 1860.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre d'État et de la Maison de l'Empereur, chargé, par intérim, du département des finances,

Signé ACHILLE FOULD.

Le Maréchal de France, Ministre secrétaire d'État au département de la guerre,

Signé RANDON.

N° 9964. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve la nouvelle rédaction de l'article 3 des statuts de la Société anonyme formée au Havre sous la dénomination de* la Fortune, *Compagnie d'assurances maritimes.*

Du 30 Juin 1860.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics;

Vu l'ordonnance royale du 17 avril 1843, portant autorisation d'une société anonyme formée au Havre (Seine-Inférieure) sous la dénomination de *la Fortune*, compagnie d'assurances maritimes, et approbation de ses statuts;

Vu la délibération de l'assemblée générale, en date du 1er août 1859, à l'effet de proroger la durée de ladite société, et l'adhésion unanime des actionnaires à la prorogation projetée;

Notre Conseil d'État entendu,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit:

ART. 1er. La nouvelle rédaction de l'article 3 des statuts de la société anonyme formée au Havre sous la dénomination de *la For-*

Digitized by Google

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	Total.					
1,800f	"	1,095f	1,095f	"	"	1,095f (a)	12 mai 1860.	Mézières (Ardennes).
1,500	"	775f	775	"	"	775	11 juin 1860....	La Tour-du-Pin (Isère).
					TOTAL.	3,272		

(a) A la condition que les arrerages ne commenceront à courir qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles d'activité.

tune, compagnie d'assurances maritimes, est autorisée telle qu'elle est contenue dans l'acte passé le 11 juin 1860 devant M° *Marcel* et son collègue, notaires au Havre; lequel acte restera annexé au présent décret.

2. Notre ministre secrétaire d'État au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Bulletin des lois, inséré au Moniteur et dans un journal d'annonces judiciaires du département de la Seine-Inférieure et enregistré, avec l'acte modificatif, au greffe du tribunal de commerce du Havre.

Fait au palais de Fontainebleau, le 30 Juin 1860.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Signé E. ROUHER.

Et aujourd'hui,
Par-devant M° *Eugène Marcel* et son collègue, notaires au Havre, soussignés,

Ont comparu :

1° M. *Édouard Quesney*, ancien négociant, propriétaire, demeurant au Havre, rue de Tourneville;

2° M. *Frédéric Sprunglin*, ancien négociant au Havre, propriétaire, demeurant au Havre, rue des Gobelins, n° 38;

3° M. *Louis-Apollinaire Wouters*, négociant, demeurant au Havre, quai d'Orléans, n° 51;

4° Et M. *Adolphe-Eugène Prier de Saône*, directeur de la compagnie d'assurances maritimes *la Fortune*, demeurant au Havre, rue des Gobelins;

Lesquels ont exposé ce qui suit :

Le 1er août 1859, l'assemblée générale des actionnaires de la société anonyme établie au Havre sous la dénomination de *la Fortune*, compagnie d'assurances maritimes (ladite assemblée convoquée, constituée et délibérant conformément aux prescriptions des statuts, et dans laquelle étaient représentées cinq cent quarante et une actions sur les six cents dont se compose le capital social), a décidé à l'unanimité que ladite société, dont le terme expire le 17 avril 1861, serait prorogée, à partir de cette époque, pour une période de trente années, c'est-à-dire jusqu'au

Digitized by Google

17 avril 1891, et a donné tous pouvoirs aux comparants à l'effet de suivre auprès du Gouvernement l'approbation dudit projet de prorogation et de faire tous actes à ce nécessaires. Les cinquante-neuf actions non représentées à l'assemblée ont ultérieurement adhéré à la délibération précitée, de sorte que le projet de prorogation a ainsi réuni le consentement unanime des actionnaires de la société, ainsi que le tout est constaté et établi dans deux actes en date, l'un du 1er août et l'autre des 13, 14 et 23 octobre 1859, lesdits actes passés devant Me *Marcel* et son collègue, notaires au Havre.

Aujourd'hui, les comparants, agissant en vertu des pouvoirs ci-dessus mentionnés, déclarent arrêter ainsi qu'il suit la nouvelle rédaction de l'article 3 des statuts de la société *la Fortune* :

« Art. 3. La présente société, dont le terme expire le 17 avril 1861, est prorogée, « à partir de cette époque, pour une période de trente années, c'est-à-dire jusqu'au « 17 avril 1891, sauf les cas de dissolution déterminés ci-après. »

Dont acte :

Fait et passé au Havre, en leurs demeures respectives pour toutes les parties autres que M. *Sprunglin*, et pour ce dernier, en l'étude de Me *Marcel*, l'un des notaires soussignés,

L'an 1860, le 11 juin.

Et, après lecture faite, les comparants ont signé avec les notaires.

La minute porte cette mention :

« Enregistré au Havre le 12 juin 1860, folio 32 recto, case 1. Reçu deux francs « vingt centimes, décime compris. Signé *E. Lemaréchal.* »

Vu pour être annexé au décret impérial en date du 30 juin 1860, enregistré sous le n° 528.

Le Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Signé E. ROUHER.

N° 9965. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve des modifications aux statuts de* la Garantie agricole, *Société d'assurances mutuelles contre la grêle formée à Paris.*

Du 30 Juin 1860.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics;

Vu le décret du 28 décembre 1854, qui autorise *la Garantie agricole*, société d'assurances mutuelles contre la grêle, et approuve ses statuts;

Vu les modifications auxdits statuts proposées par délibération du conseil général de la société en date du 14 décembre 1859;

Notre Conseil d'État entendu,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. La nouvelle rédaction des articles 2, 13 et 18 des statuts de *la Garantie agricole*, société d'assurances mutuelles contre la grêle formée à Paris, est approuvée telle qu'elle est contenue dans l'acte passé le 8 juin 1860 devant Me *Lefort* et son collègue, notaires à Paris, lequel acte restera annexé au présent décret.

2. Notre ministre secrétaire d'État au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Bulletin des lois et inséré au

Moniteur et dans un journal d'annonces judiciaires des départements compris dans la circonscription de la société.

Fait au palais de Fontainebleau, le 30 Juin 1860.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Signé E. ROUHER.

Et par-devant M° *François-Hippolyte Lefort* et son collègue, notaires à Paris, soussignés,

A comparu :

M. *Charles Truelle-Saint-Évron*, directeur de *la Garantie agricole*, société d'assurances mutuelles contre la grêle, demeurant à Paris, place Vendôme, n° 16,

Lequel a exposé ce qui suit :

Le conseil général de *la Garantie agricole*, société d'assurances mutuelles contre la grêle, dont le siége est à Paris, a, par une délibération en date du 14 décembre 1859, approuvé diverses modifications aux statuts qui régissent cette société.

La même délibération donne pouvoir au directeur de suivre auprès du Gouvernement la demande à fin d'approbation desdites modifications, de consentir aux changements qui seraient demandés, de passer et signer tous actes nécessaires; ainsi que le tout résulte d'un extrait de cette délibération délivré par le comparant le 2 juin courant, et demeuré ci-annexé après avoir été revetu d'une mention d'annexe signée des notaires, pour être présenté à la formalité de l'enregistrement en même temps que les présentes.

Voulant aujourd'hui se conformer aux observations qui lui ont été faites, le comparant déclare arrêter définitivement ainsi qu'il suit les modifications aux statuts de *la Garantie agricole*, société d'assurances mutuelles contre la grêle, qui sont contenus en un acte dressé par M° *Lefort*, l'un des notaires soussignés, et son collègue, les 27 et 28 avril 1858, et dont la minute précède :

« Art. 2. La société a pour titre : *la Garantie agricole*, société d'assurances mutuelles « contre la grêle.

« Elle comprend dans sa circonscription les départements suivants : Aisne, Ardennes, « Aube, Calvados, Cher, Eure, Eure-et-Loir, Indre, Indre-et-Loire, Loiret, Loir-« et-Cher, Maine-et-Loire, Marne, Mayenne, Nord, Oise, Orne, Pas-de-Calais, Sar-« the, Seine, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise, Seine-Inférieure, Somme et Yonne.

« Son siége est établi à Paris.

« Art. 13. Il sera perçu, chaque année, une partie de la contribution sociale pour « former un fonds de prévoyance, destiné à donner le plus tôt possible des à-compte « aux sociétaires sinistrés. Le montant en sera fixé par le conseil général, sur la pro-« position du conseil d'administration, sans pouvoir excéder les deux cinquièmes du « maximum.

« La partie du fonds de prévoyance non absorbée par les dépenses de la société « constituera un fonds de réserve.

« L'objet du fonds de réserve est d'assurer à la société les moyens de suppléer à l'in-« suffisance du fonds de garantie pour le payement des sinistres et charges autres que « celles qui concernent la direction, conformément au deuxième paragraphe de l'ar-« ticle 47.

« Toutefois, il ne sera jamais employé plus du cinquième du fonds de réserve à « dégrever ainsi une seule et même année.

« Lorsque ce fonds aura atteint le chiffre de quatre cent mille francs, il ne pourra « plus s'accroître : les intérêts, ainsi que les excédants de la cotisation annuelle, se-« ront alors forcément appliqués à dégrever les cotisations de l'année suivante. »

« Art. 18. Les sommes composant la réserve seront placées en rentes sur l'État, « par l'entremise du directeur et d'un membre du conseil d'administration délégué « à cet effet.

Digitized by Google

« Le fonds de réserve est acquis à la société; il ne peut être l'objet de réclamations « individuelles ou collectives de la part des sociétaires.

« Ce qui restera du fonds de réserve, la dissolution de la société arrivant, soit par « l'expiration du délai fixé pour sa durée, si on ne la renouvelle pas, soit pour toute « autre cause, sera employé, après payement complet des sinistres et des frais de « liquidation, en œuvres de bienfaisance. La répartition en sera faite par le conseil « général, sur la proposition du conseil d'administration, avec l'approbation du Gou- « vernement. »

Dont acte :

Fait et passé à Paris, en la demeure du comparant,
L'an 1860, le 8 juin.
Et, après lecture faite, le comparant a signé avec les notaires.

Ensuite est écrit :

« Enregistré à Paris, onzième bureau, le 13 juin 1860, folio 14 verso, case 1er. « Reçu deux francs; décime, vingt centimes. Signé *A. Bertrand.* »

Vu pour être annexé au décret impérial en date du 30 juin 1860, enregistré sous le n° 529.

Le Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Signé E. ROUHER.

N°s D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES des lois, décrets et ordonnances en vertu desquels la pension a été accordée.
1	CARON (Paul-Évremont).	29 avril 1807.	Beauvais (Oise).	Artiste ouvrier à la manufacture de Beauvais.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	26	8	2	Loi du 9 juin 1853 et ordonnance du 12 janvier 1825.
					postérieurs...	6	»	»	
2	PRÉJEAN (Louis-Nicolas-Octavie).	21 sept. 1807.	*Idem.*	*Idem*.....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 :	26	3	10	*Idem*.....
					postérieurs...	6	»	»	
3	BLÉRY (François-Laurent-Vesque).	28 avril 1795.	Vismes (Somme).	Homme de service à la manufacture de Sèvres.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	18	9	»	*Idem*.....
					postérieurs...	6	»	»	

(a) Une retenue de 5 p. o/o sera exercée sur la pension jusqu'à concurrence d'une somme de 183 fr. 97 cent. dont le pensionnaire est resté débiteur envers le trésor sur le montant des retenues afférentes aux services qu'il a rendus dans

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Nos ministres d'État et de la Maison de l'Empereur et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Fontainebleau, le 2 Juillet 1860.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre d'État et de la Maison de l'Empereur, chargé, par intérim, du département des finances,

Signé ACHILLE FOULD.

Le Ministre d'État et de la Maison de l'Empereur,

Signé ACHILLE FOULD.

Digitized by Google

N° 9966. — *Décret impérial qui approuve 3 liquidations de Pensions civiles.*

Du 2 Juillet 1860.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu les articles 5, 17, 18, 20 et 24 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu les décrets des 24 novembre et 31 décembre 1852;

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date du 3 mai 1860, portant qu'il a reconnu la légalité des liquidations comprises dans le présent décret et la possibilité d'en imputer le montant sur le crédit d'inscription ouvert au ministère d'État et de la Maison de l'Empereur, pour l'exercice 1860;

La section des finances de notre Conseil d'État entendue, en son avis du 5 juin 1860;

Sur le rapport de notre ministre d'État et de la Maison de l'Empereur,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Les trois liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de mille sept cent deux francs au tableau ci-après sont approuvées.

Quotité du traitement pris pour base de la liquidation.	Liquidation — des services militaires.	Liquidation — des services civils.	Liquidation — Total.	Limitation de la pension au maximum du grade.	Quotité reversible aux veuves ou aux orphelins.	Fixation définitive de la pension.	Dates de jouissance.	Domicile des pensionnaires.
1,060f 00c	»	444f 44c	542f 00c	»	»	542f (a)	1er janvier 1860..	Beauvais (Oise).
985 41	»	98 54						
1,440 00	»	630 00	774 00	»	»	774 (b)	Idem.....	Idem.
1,440 00	»	144 00						
947 91	»	296 20	386 00	»	»	386	Idem.....	Idem.
902 77	»	90 27						

(a) Pension de l'administration de l'ancienne liste civile. — (b) Une retenue de 5 p. 0/0 sera exercée sur la pension jusqu'à concurrence de la somme de 597 fr. 19 cent.

N° 9967. — *Décret impérial qui autorise l'inscription au Trésor public de 415 Pensions militaires.*

Du 11 Juillet 1860.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu le titre IV de la loi du 25 mars 1817 et l'ordonnance rendue le 20 juin suivant pour en assurer l'exécution;

Vu la situation du crédit de deux millions deux cent mille francs ouvert par la loi du 11 juin 1859 pour l'inscription au trésor des pensions militaires pendant le cours de l'année 1860;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des finances,

Digitized by Google

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Les quatre cent quinze pensions militaires comprises pour une somme totale de cent soixante dix-huit mille huit cent trente francs (178,830f) dans les Bulletins des lois nos 656 et 657 (partie supplémentaire), et rappelées au tableau ci-après, avec l'indication des décrets qui les ont accordées et la désignation des crédits sur lesquels l'inscription en est imputée, seront inscrites au livre des pensions du trésor public.

DÉCRETS DE CONCESSION de pensions à inscrire.				NATURE DES PENSIONS à inscrire.	DATES des lois et décrets en vertu desquels les pensions ont été accordées.	MONTANT des pensions.	
Numéros des Bulletins des lois où sont insérées les pensions.	Dates des décrets.	Numéro d'ordre de chaque décret.	Numéro d'ordre de l'insertion de chaque décret au Bulletin des lois.			Parties.	Sommes.
Bulletin n° 656, partie supplémentaire.	30 mai 1860.	51	9816	Pensions de retraite pour ancienneté à des militaires de l'armée active.	11 avril 1831, 26 avril 1855.	68	35,387f
	Idem.	52	9817	Pensions de retraite pour blessures ou infirmités à des militaires de l'armée active.	*Idem*.....	63	25,101
	Idem.	53	9835	*Idem*.....	*Idem*.....	105	40,236
	Idem.	54	9836	*Idem*.....	*Idem*.....	18	7,215
	Idem.	55	9837	*Idem*.....	11 avril 1831.	14	5,390
	Idem.	57	9838	Pensions à des veuves de militaires.	*Idem*.....	4	3,600
Bulletin n° 657, partie supplémentaire.	*Idem.*	58	9839	Pension à une veuve de militaire.	11 avril 1831, 26 avril 1855.	1	232
	4 juin 1860.	56	9840	Pensions de réforme à des officiers.	19 mai 1834..	4	2,993
	Idem.	59	9842	Pensions de retraite pour blessures ou infirmités à des militaires de l'armée active.	11 avril 1831, 26 avril 1855.	72	27,550
	Idem.	60	9843	*Idem*.....	*Idem*.....	76	31,126
						415	178,830

2. Toutes ces pensions seront payées d'après le mode établi pour celles de même nature précédemment inscrites, et la jouissance en commencera à courir du jour indiqué pour chacune d'elles dans les décrets qui viennent d'être signalés.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Digitized by Google

Fait au palais de Saint-Cloud, le 11 Juillet 1860.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre d'État et de la Maison de l'Empereur, chargé, par intérim, du département des finances,

Signé ACHILLE FOULD.

N° 9968. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 23 liquidations de Pensions civiles.*

Du 11 Juillet 1860.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu les articles 1, 2, 17, 18, 20 et 24 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu l'ordonnance du 12 janvier 1825, relative aux pensions de retraite du département des finances, et les actes qui en ont réglé l'exécution;

Vu la loi du 11 avril 1831, sur les pensions de l'armée de terre;

Vu la situation du crédit d'inscription ouvert pour l'année 1860;

La section des finances de notre Conseil d'État entendue, en son avis du 19 juin 1860;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des finances,

AVONS DÉCRÉTÉ ET DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les vingt-trois liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de trente mille cent deux francs (30,102f) au tableau ci-après sont approuvées.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui suit.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois sous le n° 37.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 11 Juillet 1860.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre d'État et de la Maison de l'Empereur, chargé, par intérim, du département des finances,

Signé ACHILLE FOULD.

Digitized by Google

N° D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	DURÉE des services. Mois.	DURÉE des services. Jours.	DATES des lois, décrets et ordonnances en vertu desquels la pension a été accordée.
									PREMIÈRE
									(Pensions pour services terminé
1	CAMELIN (Marie-Gabrielle-Caroline), veuve LECOINTE.	17 sept. 1793.	Auxerre (Yonne).	Le mari, receveur.	ENREGISTREMENT. Civils.....	41	3	28	Règlement général du 12 janvier 1825 et loi du 9 juin 1853.
									DEUXIÈME
									(Pensions pour services terminé
2	TITTEL (Fanny-Augustine), veuve TOUTAIN.	10 mars 1802.	Paris (Seine).	Le mari, conseiller référendaire de 1re classe.	COUR DES COMPTES. Civils.....	41	"	25	Règlement général du 12 janvier 1825 et loi du 9 juin 1853.
3	MAUDHUY (Marie-Joséphine-Marguerite-Thérèse), veuve GAGNEUR.	13 mai 1806.	Metz (Moselle).	Le mari, receveur particulier.	FINANCES (Receveurs particuliers). Civils.....	38	3	20	*Idem*.....
4	CHAUVEAU (Jules).....	14 fév. 1799.	Poitiers (Vienne).	Directeur.....	CONTRIBUTIONS DIRECTES. Civils.....	39	5	"	*Idem*.....
5	FLEURET (François-Louis-Hyacinthe).	12 oct. 1800.	Pont-à-Mousson (Meurthe).	Contrôleur.....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	27	1	"	*Idem*.....
					postérieurs...	6	4	"	
6	GEORGE (Pierre-Marie)..	6 mai 1800.	Mâcon (Saône-et-Loire).	*Idem*.....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	26	11	"	*Idem*.....
					postérieurs...	6	5	"	
7	MONTANG (Jean-Baptiste-Félix).	14 mai 1803.	Saint-Sever (Landes).	Inspecteur.....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	28	6	"	*Idem*.....
					postérieurs...	6	5	"	
8	PAULIN (Joseph-Lupien).	13 oct. 1794.	Savières (Aube).	Directeur.....	Civils.....	49	9	"	*Idem*.....
9	PELLEGRIN (Antoine)...	7 avril 1795.	Sisteron (Basses-Alpes).	*Idem*.....	*Idem*.....	42	3	"	*Idem*.....
10	BUQUIN (Scipion-François-Léon).	27 oct. 1798.	Le Pont-de-Beauvoisin (Isère).	Inspecteur.....	ENREGISTREMENT. Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	29	6	16	*Idem*.....
					postérieurs...	6	3	9	
11	DUMAINE (Claude-Marie-Régis).	4 déc. 1788.	Tournon-sur-Rhône (Ardèche).	Conservateur des hypothèques.	Civils.....	43	5	13	*Idem*.....
12	MALBEC (Noël).....	4 oct. 1791.	Figeac (Lot).	Receveur de l'enregistrement.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	26	10	"	*Idem*.....
					postérieurs...	6	3	15	

Digitized by Google

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	Total.					
CATÉGORIE.								
antérieurement au 1er janvier 1854.)								
"	"	"	"	"	666f	666f	17 mars 1860....	Auxerre (Yonne).
CATÉGORIE.								
postérieurement au 1er janvier 1854.)								
"	"	"	"	"	1,556f	1,556f.	3 mai 1860.....	Paris (Seine).
"	"	"	"	"	146	146	24 juin 1860.....	Poligny (Jura).
10,000f 00c	"	"	"	4,500f 00c	"	4,500	1er juillet 1860...	Argenton-sur-Creuse (Indre).
1,800 00	"	812f 50c	1,102f 50c	"	"	1,102	1er mai 1860.....	Pont-à-Mousson (Meurthe).
1,800 00	"	190 00						
2,400 00	"	1,076 66	1,333 32	"	"	1,333	1er juin 1860. ...	Mâcon (Saône-et-Loire).
2,400 00	"	256 66						
3,828 12	"	1,818 35	2,216 04	1,859 00	"	1,859	*Idem*.....	Saint-Sever (Landes).
3,718 74	"	397 69						
8,000 00	"	"	"	4,000 00	"	4,000	1er juillet 1860...	Paris (Seine).
8,437 50	"	"	"	4,000 00	"	4,000	*Idem*.....	Sisteron (Basses-Alpes).
					TOTAL.	16,794		
6,000 00	"	2,950 00	3,575 00	3,000 00	"	3,000	10 avril 1860.....	Le Pont-de-Beauvoisin (Isère).
6,000 00	"	625 00						
7,176 00	"	"	"	1,500 00	"	1,500	26 janvier 1860..	Tournon-sur-Rhône (Ardèche).
2,041 41	"	912 94	"	1,188 30	"	1,188	16 avril 1860....	Montbrison (Loire).
2,643 50	"	275 36			TOTAL.	5,688		

Digitized by Google

N° D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES des lois, décrets et ordonnances en vertu desquels la pension a été accordée.
					FORÊTS.				
13	LÖSCH (Catherine), veuve BRETER.	23 déc. 1802.	Hessel lorf (Bas-Rhin).	Le mari, garde-pêche.	Civils.....	26	3	7	Règlement général du 12 janvier 1825 et loi du 9 juin 1853.
					DOUANES.				
14	RAIN (François-Théodule).	20 mars 1789.	Baume-les-Dames (Doubs).	Receveur principal.	Civils.....	51	»	11	*Idem*.....
15	ROUX (Jean-François-Alphonse).	20 nov. 1807.	Avignon (Vaucluse).	Préposé pesseur..	Militaires....	4	2	10	*Idem*.....
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	18	10	»	
					postérieurs...	6	4	»	
16	SERRE (François-Pie) [1].	11 juill. 1811.	Nervi (Étranger).	Sous-brigadier...	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	22	5	20	*Idem*.....
					postérieurs...	6	4	»	
17	TRUCHE (Joseph-Marie).	6 sept. 1806.	Saint-Germain de-Joux (Ain).	Receveur.....	Militaires....	1	10	24	*Idem*.....
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	10	10	»	
					postérieurs...	6	4	»	
18	FROSLIN (Mathil le-Anne), veuve ARGENTAIS.	2 juillet 1819.	Pléhérel (Côtes-du-Nord).	Le mari, sous-brigadier.	Militaires....	5	4	15	*Idem*.....
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	11	7	»	
					postérieurs...	5	9	17	
19	MÉRIAU (Françoise-Adèle), veuve MARIÉ.	15 fév. 1823.	Soullans (Vendée).	Le mari, préposé.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	10	5	»	*Idem*.....
					postérieurs...	5	11	19	
20	PICARD (Marie-Louise-Victorine), veuve DUBOSCQ.	3 fév. 1821.	Courseulles (Calvados).	*Idem*.....	Militaires....	6	1	29	*Idem*.....
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	14	5	»	
					postérieurs...	6	»	21	
21	SCHÉRER (Marie-Hortense), orpheline [2].	4 déc. 1840.	Saint-Pol-de-Léon (Finistère).	Le père, préposé.	Militaires....	7	1	24	*Idem*.....
	——— (Marie-Célina), orpheline [2].	30 déc. 1842.	*Idem.*		Civils.....	29	»	18	
					CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS.				
22	MARTAU (François).....	16 juillet 17.7.	Cormicy (Marne).	Gardien de bureau.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	19	»	»	*Idem*.....
					postérieurs...	6	4	»	

[1] Fils de Français. — [2] Sous la tutelle du sieur SCHÉRER.

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DOMICILE des pensionnaires.	DATES de jouissance.
	des services militaires.	des services civils.	Total.					
	"	"	"	"	100f	100f	10 janvier 1860..	Garbsheim (Bas-Rhin).
3,500f 00c	"	"	"	1,750f 00c	"	1,750	1er avril 1860....	Baume-les-Dames (Doubs).
1,000 00 1,000 00	" 30f 75c	376f 66c 126 11	533f 52c	"	"	533	1er mai 1860.....	Marseille (Bouches-du-Rh.)
892 70 861 80	" "	401 20 108 20	509 40	"	"	509	*Idem*.....	*Idem.*
1,716 66 1,811 11	" 12 65	481 61 189 18	683 44	"	"	683	*Idem*.....	Craz (Ain).
"	"	"	"	"	100	100	18 octobre 1859..	Nantes (Loire-Inférieure)
"	"	"	"	"	100	100	20 décembre 1859	Les Sables-d'Olonne (Vendée).
"	"	"	"	"	100	100	22 janvier 1860..	Courseulles (Calvados).
"	"	"	"	"	259	259	Du 19 octobre 1858 au 21 décembre 1863, date de la majorité de la plus jeune des orphelines.	Paris (Seine).
					TOTAL.	4,034		
1,178 33 1,200 00	" "	373 12 126 66	499 78	"	"	499	1er mai 1860.....	*Idem.*

Digitized by Google

N° D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES des lois, décrets et ordonnances en vertu desquels la pension a été accordée.
23	PUJAT (Anne-Pierrette), veuve PRÉVOST.	23 oct. 1799.	Lyon (Rhône).	Le mari, commissaire des monnaies.	MONNAIES ET MÉDAILLES. Militaires....	9	7	20	Règlement general du 12 janvier 1825 et loi du 9 juin 1853.
					Civils.....	27	9	»	

RÉCAPITU

1re catégorie...	Enregistrement.....
	Cour des comptes.....
	Receveurs particuliers.....
	Contributions directes.....
2e catégorie...	Enregistrement.....
	Forêts.....
	Douanes.....
	Caisse des dépôts et consignations..
	Monnaies et médailles.....
	TOTAL.....

N° 9969. — ***DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 20 liquidations de Pensions civiles.***

Du 11 Juillet 1860.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu les articles 1, 2, 17, 18, 20 et 24 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu l'ordonnance du 12 janvier 1825, relative aux pensions de retraite du département des finances, et les actes qui en ont réglé l'exécution;

Vu la loi du 11 avril 1831, sur les pensions de l'armée de terre;

N° D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES des lois, decrets et ordonnances en vertu desquels la pension a été accordée.
									PREMIÈRI
					(Pensions pour services terminé				
1	MESNIER (Marie-Perpétue-Félicité, veuve MESNIER.	7 mars 1780.	Gilley (Doubs).	Le mari, préposé.	DOUANES. Civils.....	6	5	»	Loi du 2 floréal an V et loi du 9 juin 1853.
2	REMARD (Caroline-Élisabeth-Aspasie), veuve MOISNET.	2 janv. 1807.	Fontainebleau (Seine-et-Marne).	Le mari, sous-chef.	POSTES. Civils.....	30	4	»	Règlement general du 12 janvier 1825 et loi du 9 juin 1853
									DEUXIÈM
					(Pensions pour services termine				
3	LHOMME (Jacques).....	18 nov. 1793.	Lons-le-Saunier (Jura).	Percepteur.....	PERCEPTIONS. Militaires....	2	8	5	Loi du 9 juin 1853.
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	22	10	9	
					postérieurs...	5	9	19	

Digitized by Google

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION — des services militaires.	LIQUIDATION — des services civils.	LIQUIDATION — Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
"	"	"	"	"	619f	619f	1er avril 1860....	Lyon (Rhône).

LATION.			
....	1	666f	666f
....	1	1,556	
....	1	146	
....	6	16,794	
....	3	5,688	29,436
....	1	100	
....	8	4,034	
....	1	499	
....	1	619	
....	23	.....	30,102

Vu la situation du crédit d'inscription ouvert pour l'année 1860;

La section des finances de notre Conseil d'État entendue, en son avis du 19 juin dernier;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des finances,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les vingt liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de vingt-deux mille cinq cent soixante-sept francs (22,567f) au tableau ci-après sont approuvées.

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION — des services militaires.	LIQUIDATION — des services civils.	LIQUIDATION — Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
CATÉGORIE. (antérieurement au 1er janvier 1854.)								
"	"	"	"	"	150f	150f	9 janvier 1860...	Les Gras (Doubs).
"	"	"	"	"	659	659	7 avril 1860.....	Paris (Seine).
CATÉGORIE. (postérieurement au 1er janvier 1854.)								
2,287f 62c	71f 47c	130f 24c	201f 71c	"	"	201	20 octobre 1859..	Arbois (Jura).

Digitized by Google

NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES des lois, décrets et ordonnances en vertu desquels la pension a été accordée.
				MONNAIES ET MÉDAILLES.				
PUJAT (Anne-Pierrette), veuve PRÉVOST.	23 oct. 1799.	Lyon (Rhône).	Le mari, commissaire des monnaies.	Militaires....	9	7	20	Règlement général du 12 janvier 1825 et loi du 9 juin 1853.
				Civils.....	27	9	»	

RÉCAPITU

1re catégorie...	Enregistrement.....
2e catégorie...	Cour des comptes.....
	Receveurs particuliers.....
	Contributions directes.....
	Enregistrement.....
	Forêts.....
	Douanes.....
	Caisse des dépôts et consignations..
	Monnaies et médailles.....
	TOTAL.....

9969. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 20 liquidations de Pensions civiles.*

Du 11 Juillet 1860.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR s FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu les articles 1, 2, 17, 18, 20 et 24 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu l'ordonnance du 12 janvier 1825, relative aux pensions de retraite du épartement des finances, et les actes qui en ont réglé l'exécution;

Vu la loi du 11 avril 1831, sur les pensions de l'armée de terre;

NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES des lois, décrets et ordonnances en vertu desquels la pension a été accordée.
								PREMIÈRE (Pensions pour services terminés
				DOUANES.				
MESNIER (Marie-Perpétue-Félicité, veuve MESNIER.	7 mars 1780.	Gilley (Doubs).	Le mari, préposé.	Civils.....	6	5	»	Loi du 2 floréal an V et loi du 9 juin 1853.
				POSTES.				
MOISNET (Caroline-Élisabeth-Aspasie), veuve MOISNET.	2 janv. 1807.	Fontainebleau (Seine-et-Marne).	Le mari, sous-chef.	Civils.....	30	4	»	Règlement général du 12 janvier 1825 et loi du 9 juin 1853.
								DEUXIÈME (Pensions pour services terminés
				PERCEPTIONS.				
				Militaires....	2	8	5	
				Civils :				
LHOMME (Jacques).....	18 nov. 1793.	Lons-le-Saunier (Jura).	Percepteur.....	antérieurs au 1er janvier 1854;	22	10	9	Loi du 9 juin 1853.
				postérieurs...	5	9	19	

Digitized by Google

image
not
available

N° D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATE des lois et ordonnances en vertu desquelles la pension a été accordée.
					CONTRIBUTIONS DIRECTES.				
4	THOMAS (Jean-Pierre)..	16 juin 1795.	Mandres (Seine-et-Oise).	Sous-chef.....	Civils.....	38	6	»	Loi du 9 juin et règlement général du 1er janvier
					CONTRIBUTIONS INDIRECTES.				
					Militaires....	6	7	20	
5	CHAILLEY (Jean-Symphorien-Ferdinand).	27 déc. 1806.	Venizy (Yonne).	Préposé en chef d'octroi.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	16	8	9	Idem.....
					postérieurs..	6	»	»	
6	CHAUVEROCHE (François).	28 déc. 1803.	Allanches (Cantal).	Receveur à cheval.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	21	6	25	Idem.....
					postérieurs...	6	2	6	
7	CHEVALLIER (Augustin-Ambroise).	4 avril 1805.	Gençay (Vienne).	Idem.....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	21	9	24	Idem.....
					postérieurs...	6	3	12	
8	DEHAENE (Pierre-Benoît).	7 février 1811.	Bailleul (Nord).	Idem.....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	19	7	»	Idem.....
					postérieurs...	6	3	»	
9	DENÉE (Pierre-Étienne).	20 déc. 1791.	Caen (Calvados).	Préposé en chef d'octroi.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	19	»	»	Idem.....
					postérieurs...	6	»	»	
10	JACOB (Denis).....	27 sept. 1798.	Bellaffaire (Basses-Alpes).	Receveur à cheval.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	22	5	20	Idem.....
					postérieurs...	6	3	»	
11	JOURDAN (Jacques-Charles-François).	9 janv. 1809.	Saint-Jean-de-la-Rivière (Manche).	Idem.....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	18	9	11	Idem.....
					postérieurs..	6	3	»	
12	LAPEYRE (Géraud) (1)....	17 janv. 1803.	Anglard (Cantal).	Commis principal.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	17	1	»	Idem.....
					postérieurs..	6	4	»	
13	LE COVEC (Jacques-Marie).	25 nov. 1806.	Quillio (Côtes-du-Nord).	Receveur à cheval.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	20	9	19	Idem.....
					postérieurs...	6	4	»	
14	LE FRANC (Vincent-Marie) (1).	29 avril 1812.	Ile aux Moines (Morbihan).	Idem.....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	15	5	»	Idem.....
					postérieurs...	6	3	»	
15	MATHIEU (Jean-Pierre).	13 nov. 1803.	Syndicat-de-Saint-Amé (Vosges).	Inspecteur.....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	21	6	6	Idem.....
					postérieurs..	6	3	15	

(1) Infirmité.

Digitized by Google

image
not
available

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ reversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	Total.					
5,302f 08c	»	»	»	2,651f	»	2,651f	1er juillet 1860....	Paris (Seine).
3,687 00	66f 38c	1,025f 69c	1,494f 55c	»	»	1,494	1er janvier 1860..	*Idem.*
3,399 66		402 48						
2,000 00	»	862 78	1,110 00	»	»	1,110	7 mars 1860.....	Allanches (Cantal).
2,000 00	»	247 22						
2,200 00	»	959 93	1,227 44	»	»	1,227	13 avril 1860....	Niort (Deux-Sèvres).
2,134 44	»	267 51						
2,000 00	»	783 33	1,033 33	»	»	1,033	1er avril 1860....	Montcornet (Aisne).
2,000 00	»	250 00						
5,000 00	»	1,900 00	2,500 00	»	»	2,500	1er janvier 1860..	Rouen (Seine-Inférieure).
5,000 00	»	600 00						
2,200 00	»	986 33	1,261 18	»	»	1,261	1er avril 1860....	Aix (Bouches-du-Rh.).
2,198 79	»	274 85						
2,000 00	»	750 00	1,000 00	»	»	1,000	*Idem*.....	Bar-sur-Seine (Aube).
2,000 00	»	250 00						
1,900 00	»	540 95	781 59	»	»	781 (a)	1er mai 1860.....	Billancourt (Seine).
1,900 00	»	240 64						
2,200 00	»	913 00	1,191 66	»	»	1,191	*Idem*.....	Uzel (Côtes-du-Nord).
2,200 00	»	278 66						
2,000 00	»	513 88	763 88	»	»	763 (a)	1er avril 1860....	Josselin (Morbihan).
2,000 00	»	250 00						
4,072 91	»	1,752 70	2,236 64	1,940	»	1,940	16 avril 1860.....	Dompaire (Vosges).
3,881 94	»	483 94						

(a) Les arrérages seront payés à partir de la cessation du traitement d'activité.

Digitized by Google

N° D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES des lois, décret et ordonnance en vertu desquels la pension a été accordée.
16	MAUMENÉ (Charles-Adolphe).	16 sept. 1814.	Clermont (Oise).	Préposé en chef d'octroi.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	14	8	3	Règlement général du 12 janvier 1825 et loi du juin 1853.
					postérieurs...	6	»	»	
17	MONTCELLET (Louis)...	16 août 1801.	Vic-le-Comte (Puy-de-Dôme).	Receveur à cheval.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	22	1	»	*Idem*.....
					postérieurs...	6	3	»	
18	RIGNIER (Pierre-Napoléon).	7 sept. 1804.	Sommevoire (Haute-Marne).	Contrôleur-receveur à cheval.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	24	»	12	*Idem* .....
					postérieurs...	6	3	21	
19	DOULTRE (Anne-Cécile-Augusta), orpheline (1).	18 mars 1841.	Salon (Bouches-du-Rh.).	Le père, receveur à cheval.	Civils.....	31	3	28	*Idem*.....
					POSTES. Militaires....	3	7	17	
20	LATOUR (Jean).....	7 avril 1796.	Meschers (Charente-Inférr.).	Facteur rural....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	23	9	»	Loi du 9 juin 1853 et décret du 9 novembre 1853.
					postérieurs...	1	7	»	

(1) Mineure émancipée sous la curatelle du sieur ROUX.

RÉCAPITU

1re catégorie...	Douanes.....	
	Postes.....	
2e catégorie...	Perceptions.....	
	Contributions directes.....	
	Contributions indirectes.....	
	Postes.....	
TOTAL.....		

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois sous le n° 38.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 11 Juillet 1860.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre d'État et de la Maison de l'Empereur, chargé par intérim, du département des finances,

Signé ACHILLE FOULD.

Digitized by Google

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION — des services militaires.	des services civils.	TOTAL.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
4,673f 99c 4,232 00	»	1,118f 45c 507 14	1,625f 59c	»	»	1,625f	1er janvier 1860..	Paris (Seine).
3,000 00 3,000 00	»	883 33 250 00	1,133 33	»	»	1,133	1er avril 1860....	Bourg (Ain).
2,200 00 2,200 00	»	1,057 46 277 20	1,334 66	»	»	1,334	22 avril 1860....	Sommevoire (Haute-Marne
»	»	»	»	»	481f	481	Du 14 décembre 1859 au 17 mars 1862.	Saint-Remy (Bouches-du-Rh
					TOTAL..	18,873		
556 52	24f 19c	9 06	33 25	»	»	33	Rappel de 3 années d'arrérages antérieures au jour de l'insertion au Bulletin des lois du décret de concession.	Royan (Charente-Infér

LATION.

....	1	150f	809f
....	1	659	
....	1	201	
....	1	2,651	21,758
....	15	18,873	
....	1	33	
....	20	....	22,567

N° 9970. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui autorise l'inscription, au Trésor public, d'une Pension de Veuve de Vétéran du camp de Juliers.*

Du 11 Juillet 1860.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu l'article 8 de la loi du 14 juillet 1819, portant que les anciens vétérans des camps de Juliers et d'Alexandrie seront inscrits au livre des pensions pour une somme égale à leur solde de retraite;

Vu le paragraphe 3 du même article, qui déclare ces pensions réversibles sur les veuves desdits vétérans;

Vu la demande formée par la dame *Cazet* (*Marie-Madeleine*), veuve du sieur *Gicton*, ancien vétéran; ensemble les pièces à l'appui;

La section des finances de notre Conseil d'État entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des finances,

Digitized by Google

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. La pension de deux cent quarante francs précédemment inscrite sous le n° 174, au nom du sieur *Giclon* (*Nicolas*), et rejetée des registres du trésor par suite du décès du titulaire, y sera réinscrite au nom de la dame *Cazet* (*Marie-Madeleine*), née le 2 frimaire an IX à Mirebeau (Côte-d'Or).

2. Cette pension sera ordonnancée dans le département de la Haute-Saône, et la jouissance en commencera à courir du 4 novembre 1859, lendemain du décès du premier titulaire.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 11 Juillet 1860.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre d'État et de la Maison de l'Empereur, chargé par intérim, du département des finances,

Signé ACHILLE FOULD.

N° D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS. des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES des lois, décrets et ordonnances en vertu desquels la pension a été accordée.
									PREMIÈRE
									(Pensions pour services terminés
					DOUANES.				
1	BARRIÈRE (Marguerite-Andrivette Joséphine), veuve AUBERT.	2 avril 1795.	Saint-Jeannet (Var).	Le mari, brigadier.	Civils.....	26	3	»	Règlement général du 12 janvier 1825 et loi du 9 juin 1853.
2	BERTHÉLEMY (Élisabeth), veuve RIMBOL.	4 nov. 1794.	Verneuil-le-Petit (Meuse).	Le mari, sous-lieutenant.	*Idem*.....	25	9	27	*Idem*.....
3	COUILLOUD (Marie), veuve TOCQUET.	7 janvier 1804.	La Tour-du-Pin (Isère).	Le mari, préposé.	Militaires....	6	9	26	*Idem*.....
					Civils.....	25	8	»	
4	GRIDAINE (Marie-Anne-Joséphine), veuve BLONDEL.	8 juillet 1805.	Lonny (Ardennes).	Le mari, cavalier.	*Idem*.....	25	2	»	*Idem*.....
5	GUILBERT (Thérèse-Élisabeth), veuve WYART.	4 février 1789.	Cucq (Pas-de-Calais).	Le mari, sous-brigadier.	*Idem*.....	28	6	9	*Idem*.....
6	GUYOT (Jeanne), veuve LEQUINIO.	22 mai 1799.	Sulniac (Morbihan).	Le mari, préposé.	*Idem*.....	28	»	»	*Idem*.....
7	JULLIARD (Jeanne), veuve GUILLET.	1er sept. 1799.	Peyzieux, commune d'Arbignieu (Ain).	Le mari, lieutenant.	*Idem*.....	29	3	»	*Idem*.....
8	LAUBA (Catherine), veuve BAL.	6 sept. 1798.	Andernos (Gironde).	Le mari, préposé emballeur.	*Idem*.....	31	1	22	*Idem*.....
9	TASSET (Marie-Catherine), veuve LE BRETON.	16 fév. 1793.	Maël-Carhaix (Côtes-du-Nord).	Le mari, préposé.	*Idem*.....	27	6	26	*Idem*.....
10	VANHOVE (Françoise-Geneviève), veuve ROY[1].	10 oct. 1785.	Westende (Étranger).	*Idem*.....	*Idem*.....	26	1	9	*Idem*.....

[1] Le mari était Français.

Digitized by Google

N° 9971. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 25 liquidations de Pensions civiles.*

Du 14 Juillet 1860.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu les articles 1, 2, 17, 18, 20 et 24 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu l'ordonnance du 12 janvier 1825, relative aux pensions de retraite du département des finances, et les actes qui en ont réglé l'exécution;

Vu la loi du 11 avril 1831, sur les pensions de l'armée de terre;

Vu la situation du crédit d'inscription ouvert pour l'année 1860;

La section des finances de notre Conseil d'État entendue, en son avis du 4 juillet 1860;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des finances,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les vingt-cinq liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de quatorze mille quatre cent quatorze francs (14,414f) au tableau ci-après sont approuvées.

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION : des services militaires.	LIQUIDATION : des services civils.	LIQUIDATION : Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ reversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
TÉGORIE.								
térieurement au 1er janvier 1854.)								
"	"	"	"	"	125f	125f	4 février 1860 ...	Saint-Jeannet (Var).
"	"	"	"	"	125	125	19 février 1860...	Verneuil-le-Petit (Meuse).
"	"	"	"	"	125	125	24 janvier 1860..	La Tour-du-Pin (Isère).
"	"	"	"	"	201	201	15 février 1860 ..	Saint-André (Nord).
"	"	"	"	"	137	137	3 janvier 1860...	Merlimont (Pas-de-Calais).
"	"	"	"	"	125	125	26 août 1859.....	Bourgneuf (Loire-Inférieure)
"	"	"	"	"	202	202	30 janvier 1860..	Belley (Ain).
"	"	"	"	"	155	152	18 février 1860...	Bordeaux (Gironde).
"	"	"	"	"	125	125	27 décembre 1859	Quimper (Finistère).
"	"	"	"	"	125	125	15 octobre 1859..	Dunkerque (Nord).
					TOTAL...	1,442		

N° D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES des lois, décrets et ordonnances en vertu desquels la pension a été accordée.
					CONTRIBUTIONS INDIRECTES.				
11	HARENC DE PRESLE (Aimée-Charlotte-Virginie), veuve CHURLET.	10 fév. 1798.	Paris (Seine).	Le mari, receveur principal entreposeur.	Civils.....	31	2	15	Règlement général du 12 janvier 1825 et loi du 9 juin 1853.
12	PEYRÈRE (Marie-Julie), veuve LEMOSY.	14 déc. 1793.	Geaune (Landes).	Le mari, receveur à cheval.	*Idem*.....	42	"	"	*Idem*.....
13	THOMAS (Élisabeth-Justine-Désirée), veuve GAS.	26 sept. 1790.	Rouen (Seine-Inférieure)	*Idem*.....	*Idem*.....	33	4	17	*Idem*.....
					POSTES.				
14	BACQUE (Augustine-Caroline), veuve LANTELME.	30 sept. 1796.	Paris (Seine).	Le mari, sous-chef de bureau.	Civils.....	31	6	"	*Idem*.....
15	BERNIER (Rose-Augustine-Bonaventure), veuve DUPRÈNE.	14 juill. 1790.	Chaource (Aube).	Le mari, facteur des postes.	*Idem*.....	25	1	9	*Idem*.....

DEUXIÈME
(Pensions pour services terminés

					FINANCES. (Receveurs généraux.)				
16	BEGOUEN (Paul).....	22 déc. 1791.	Le Havre (Seine-Inférieure)	Receveur général.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	37	8	"	Loi du 9 juin 1853.
					postérieurs...	6	4	"	
					CONTRIBUTIONS DIRECTES.				
17	BOYER (Marie-Adolphe-Joseph) (1).	29 juillet 1805.	Colmar (Haut-Rhin).	Contrôleur principal.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	23	6	6	*Idem* et règlement général du 12 janvier 1825.
					postérieurs...	4	4	15	
18	PONCET (Joseph-Thérèse).	3 avril 1800.	Pesmes (Haute-Saône).	*Idem*.....	Civils.....	36	11	"	*Idem*.....
19	VIGNES (Roch-Bernard).	14 mai 1800.	Auch (Gers).	Chef de bureau.	*Idem*.....	40	3	17	*Idem*.....
					ENREGISTREMENT.				
20	DUPRAT (Marie-Jeanne-Étiennette), veuve GUIRAN.	7 janv. 1821.	Marvejols (Lozère).	Le mari, conservateur des hypothèques.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	24	"	11	*Idem*.....
					postérieurs...	6	3	13	
					FORÊTS.				
21	LEFÈVRE (Marie-Anne-Françoise-Célestine), veuve TOULOUSE.	4 déc. 1785.	Ardon, commune de Laon (Aisne).	Le mari, garde-peche.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	21	11	3	*Idem*.....
					postérieurs...	5	7	13	
					CONTRIBUTIONS INDIRECTES.				
22	MICHAL (Marie-Adèle), veuve GUINAT.	30 mai 1795.	Voiron (Isère).	Le mari, receveur principal entreposeur.	Civils.....	46	3	19	*Idem*.....
23	TROUSSELLE (Marie-Irma), veuve DERAIME.	19 sept. 1809.	Guiscard (Oise).	*Idem*.....	*Idem*.....	35	2	27	*Idem*.....

(1) Infirmités.

Digitized by Google

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	Total.					
"	"	"	"	"	858f	858f	23 avril 1860.....	Paris (Seine).
"	"	"	"	"	533	533	20 avril 1860	Geaune (Landes).
"	"	"	"	"	533	533	3 mars 1860.....	Fontainebleau (Seine-et-Marne).
					TOTAL..	1,924		
"	"	"	"	"	512	512	11 mars 1860....	Paris (Seine).
"	"	"	"	"	125	125	1er janvier 1860..	Troyes (Aube).
					TOTAL..	637		

CATÉGORIE.
postérieurement au 1er janvier 1854.)

17,135f	"	1,095f23c	1,095f23c	"	"	1,095	1er mai 1860.....	Beauvais (Oise).
2,400	"	940 00	1,113 33	"	"	1,113	*Idem*.....	Elbeuf (Seine-Inférieure)
2,400	"	173 33						
2,400	"	1,615 00	1,615 00	1,600f00c	"	1,600	1er juin 1860.....	Besançon (Doubs).
9,000	"	"	"	4,000 00	"	4,000	1er sept. 1860....	Troyes (Aube).
					TOTAL..	6,713		
"	"	"	"	"	666f	666	14 avril 1860.....	Marvejols (Lozère).
"	"	"	"	"	100	100	14 août 1859.....	Condé-sur-Aisne (Aisne).
"	"	"	"	"	833	833	13 mars 1860....	Paris (Seine).
"	"	"	"	"	604	604	8 février 1860....	Beauvais (Oise).
					TOTAL..	1,437		

N° D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES des lois, décrets et ordonnances en vertu desquels la pension a été accordée.
					POSTES.				
24	DURAND (Geneviève-Alexandrine), veuve DESCHAMPS.	1er janv. 1796.	Paris (Seine).	Le mari facteur..	Civils.....	34	8	"	Loi du 9 juin 185 et règlement général du 12 janvier 1825.
25	GENEVOIX (Marie-Adélaïde), veuve BENOÎT.	10 juin 1804.	Lenglay (Côte-d'Or).	*Idem*.....	*Idem*.....	27	"	"	*Idem*.....

RÉCAPITU

1re catégorie... Douanes.....
Contributions indirectes .....
Postes.....

2e catégorie... Finances. (Receveurs généraux.).
Contributions directes.....
Enregistrement.....
Forêts.....
Contributions indirectes.....
Postes.....

TOTAL.....

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois sous le n° 39.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 14 Juillet 1860.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre d'État et de la Maison de l'Empereur, chargé, par intérim, du département des finances,

Signé ACHILLE FOULD.

N° 9972. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

1° Est homologué et rendu exécutoire dans toute l'étendue du département de l'Ardèche l'arrêté du préfet de ce département, en date du 20 octobre 1859, ayant pour objet d'autoriser les adjudicataires de la pêche, dans les dix-huitième et dix-neuvième cantonnements de la rivière d'Ardèche, à pêcher en toute saison l'alose et la lamproie dans lesdits cantonnements.

2° Les ordonnances royales du 12 octobre 1831 et du 31 mai 1847 et le décret du Président de la République en date du 22 septembre 1849 continueront de recevoir leur exécution en tout ce qu'ils n'ont pas de contraire au présent décret. (*Paris, 18 Avril 1860.*)

N° 9973. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

1° Est homologué et rendu exécutoire dans toute l'étendue du département du

Digitized by Google

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	Total.					
"	"	"	"	"	200f	200f	27 février 1860...	Paris (Seine).
"	"	"	"	"	200	200	22 septemb. 1859	Montgeron (Seine-et-Oise).
					TOTAL.	400		

LATION.			
....	10	1,442f	4,003f
....	3	1,924	
....	2	637	
....	1	1,095	
....	3	6,713	10,411
....	1	666	
....	1	100	
....	2	1,437	
....	2	400	
....	25	.....	14,414

Gard l'arrêté du préfet de ce département, en date du 31 août 1859, ayant pou objet de modifier l'article 6 (n° 2) du règlement d'administration locale, du 22 décembre 1857, sur l'exercice de la pêche fluviale, en ce sens que l'emploi de l'épervier sera autorisé toute l'année (le temps de frai excepté) sur les fleuves, rivières et cours d'eau dudit département.

2° La décision du ministre des finances du 24 mai 1848 est rapportée en tout ce qu'elle a de contraire aux dispositions du présent décret. (*Paris, 18 Avril 1860.*)

N° 9974. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de finances) portant :

ART. 1er. La section de futaie de la forêt domaniale d'Orléans (Loiret), contenant actuellement quatorze cent trente-trois hectares, dont cinq cent quatre-vingt-deux hectares dans les bois de l'ancien domaine et huit cent cinquante et un dans ceux provenant des communautés religieuses, est provisoirement fixée à trois mille quatre cent cinq hectares, dont deux mille cent quatre-vingt-treize dans les bois de la première origine et mille deux cent douze dans ceux de la seconde.

2. Un état arrêté par le directeur général des forêts désignera la situation, la contenance et la réunion en sept groupes ou séries tant des parcelles à mettre nouvellement en réserve que de celles déjà affectées à la section de futaie par des actes antérieurs.

3. Pendant une période transitoire de vingt ans, ces sept séries seront soumises à des coupes d'amélioration et de régénération dont la nature et la marche seront réglées suivant les instructions de l'administration des forêts. (*Paris, 18 Avril 1860.*)

N° 9975. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. La forêt domaniale de Kœnigsbruck (Bas-Rhin), d'une contenance de cinq cent sept hectares soixante-dix-huit ares, sera soumise à une révolution transitoire de cent vingt ans, divisée en quatre périodes de trente ans, et exploitée en futaie par la méthode du réensemencement naturel et des éclaircies.

2. Elle sera elle-même divisée en quatre affectations destinées à être régénérées chacune pendant la période correspondante, et composées ainsi qu'il suit :

Digitized by Google

Première affectation	130ᵃ 48ᶜ
Deuxième affectation	116 86
Troisième affectation	124 10
Quatrième affectation	129 82
Maisons	6 52
TOTAL	507 78

3. La possibilité pendant la première période comprendra huit cent soixante-cinq mètres cubes, à prendre sous forme de coupes de régénération, et pendant les vingt premières années, une coupe à blanc étoc de trois hectares vingt-cinq ares à effectuer dans les parcelles L, M, N, qui devront être repeuplées en pins.

4. La possibilité des coupes d'éclaircie et la marche des opérations seront réglées dans un plan d'exploitation qui sera approuvé par notre directeur général des forêts. (*Paris, 18 Avril 1860.*)

N° 9976. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

Les bois appartenant à la commune d'Herry (Cher), d'une étendue totale de trente et un hectares environ, seront exploités en taillis sous futaie à la révolution de vingt ans.

Un quart de leur contenance, à prendre dans la portion ouest du massif, sera distrait pour former la réserve réglementaire.

Le surplus sera divisé en coupes ordinaires, suivant les indications de l'administration des forêts. (*Paris, 18 Avril 1860.*)

Certifié conforme :

Paris, le 25 * Juillet 1860.

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'État au département de la Justice,

DELANGLE.

* Cette date est celle de la réception du Bulletin au ministère de la justice.

On s'abonne pour le Bulletin des lois, à raison de 9 francs par an, à la caisse de l'Imprimerie impériale, ou chez les Directeurs des postes des départements.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE. — 25 Juillet 1860.

Digitized by Google

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 667.

N° 9977.— *DÉCRET IMPÉRIAL qui accorde des Pensions aux Veuves ou Orphelins de 55 Militaires.*

Du 18 Juillet 1860.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, l'article 3 de l'ordonnance du 20 juin suivant et le décret du 8 juin 1852;

2° Les lois des 11 avril 1831 (titre III) et 26 avril 1855 (titre VI), sur les pensions de l'armée de terre;

3° Les lois sur les crédits affectés à l'inscription des pensions militaires au trésor public;

4° L'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date du 13 juillet 1860, exprimant qu'il a reconnu la légalité de la fixation des pensions de retraite comprises dans le présent décret, portant le n° 69, et la possibilité d'en imputer le montant, s'élevant à la somme de sept mille cent cinquante-cinq francs, sur le crédit d'inscription de 1860;

La section de la guerre et de la marine du Conseil d'État entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de la guerre,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Il est accordé à chacune des cinquante-quatre veuves de militaires et aux orphelins dénommés au tableau ci-après une pension fixée conformément aux indications de ce tableau [1].

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance de l'époque indiquée à chaque article du tableau qui suit.

3. Nos ministres secrétaires d'État aux départements de la guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 18 Juillet 1860.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

L'Amiral, Ministre secrétaire d'État de la marine, chargé, par intérim, du département de la guerre,

Signé HAMELIN.

[1] Les titulaires de ces pensions ne devront se pourvoir, soit près du payeur, soit près du ministère des finances, pour réclamer leur certificat d'inscription, qu'un mois après l'insertion du présent décret au Bulletin des lois.

Digitized by Google

N° D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des militaires.	GRADES.	DATE de la cessation de l'activité.	DATE du mariage.	DATE du décès.	CONDITIONS dans lesquelles se trouvait le militaire décédé. ou circonstances de son décès.
1	FLEURY (Hyacinthe-Frédéric-Julien).	Portier-consigne de 1re classe.	3 juin 1854.	17 août 1829.	10 janvier 1860.	Titulaire d'une pension de retraite.
2	GÉRARD (Édouard-Louis)..	Vétérinaire en premier.	4 janvier 1835.	11 juin 1823.	28 avril 1859.	*Idem*.....
3	PERRUCHOT (Pierre).....	Agent principal de 1re classe des prisons militaires.	Le jour du décès.	6 janvier 1841.	1er octobre 1859.	En possession de droits à la pension de retraite.
4	LEFOULGOC (Paul).....	Sergent-major.....	30 août 1844.	21 avril 1838.	22 octobre 1859.	Titulaire d'une pension de retraite.
5	DROGUET (Antoine).....	Sergent.....	11 avril 1847.	28 juin 1825.	5 février 1860.	*Idem*.....
6	LEVREY (Jean-Claude).....	*Idem*.....	30 octobre 1858.	19 octobre 1835.	18 déc. 1859.	*Idem*.....
7	MAILLARD (Jean).....	*Idem*.....	24 août 1841.	25 octobre 1819.	23 juillet 1859.	*Idem*.....
8	MAZON (Étienne-Clément).	*Idem*.....	23 sept. 1858.	16 juillet 1841.	16 août 1859.	*Idem*.....
9	BAINSSE (Jean-Bruno).....	Maréchal des logis..	19 sept. 1833.	16 août 1820.	31 janvier 1860.	*Idem*.....
10	BOCLANGER (Charles-François).	*Idem*.....	6 octobre 1856.	24 avril 1850.	21 janvier 1860.	*Idem*.....
11	MERREL (Joseph).....	*Idem*.....	21 nov. 1851.	15 avril 1834.	5 mars 1859.	*Idem*.....
12	NUZILLARD (Victor).....	*Idem*.....	Le jour du décès.	6 nov. 1838.	20 avril 1859.	En possession de droits à la pension de retraite.
13	OLLIVIER (Olivier-Théodore).	*Idem*.....	3 février 1849.	28 déc. 1836.	2 déc. 1857.	Titulaire d'une pension de retraite.
14	CHASTAIN (Auguste-Eugène).	Brigadier.....	Le jour du décès.	18 avril 1857.	12 octobre 1859.	Mort des suites de maladie endémique contractée en Afrique.
15	LEMANDOSKI (Philippe)....	Caporal.....	4 janvier 1860.	24 juillet 1839.	5 déc. 1859.	Titulaire d'une pension de retraite.
16	NOURISSON (Jean).....	*Idem*.....	3 juillet 1846.	23 avril 1827.	17 août 1859.	*Idem*.....
17	RANCHIN (Jean-Jacques-Bazille).	*Idem*.....	7 août 1849.	2 déc. 1830.	23 nov. 1859.	*Idem*.....
18	BERTRAND (Jean-Baptiste).	Brigadier.....	6 janvier 1844.	19 sept. 1832.	20 mars 1860.	*Idem*.....
19	BOUCHEQUET (Louis-Joseph).	*Idem*.....	11 juin 1850.	23 janvier 1843.	5 février 1859.	*Idem*.....
20	COITTEUX (Jean-Baptiste).	*Idem*.....	Le jour du décès.	7 juillet 1847.	31 octobre 1859.	Mort des suites d'une piqûre de mouche dans un service commandé.
21	DEFOURNIER (Théodore-Alexis).	*Idem*.....	4 janvier 1840.	14 déc. 1818.	9 octobre 1859.	Titulaire d'une pension de retraite.
22	DUMAS (Joseph).....	*Idem*.....	25 mai 1847.	4 août 1818.	4 octobre 1859.	*Idem*.....
23	GIMBEL (François-Antoine).	*Idem*.....	20 avril 1858.	11 juillet 1849.	3 février 1860.	*Idem*.....
24	LEJOINT (Joseph-Jacques-Jean-Baptiste).	*Idem*.....	1er nov. 1847.	2 nov. 1809.	24 nov. 1858.	*Idem*.....
25	LOUBAT (Jacques).....	*Idem*.....	27 sept. 1826.	10 juillet 1821.	28 nov. 1859.	*Idem*.....
26	MAYEUR (Louis-Joseph)...	*Idem*.....	21 mars 1854.	13 nov. 1844.	20 janvier 1860.	*Idem*.....
27	SIMERT (Claude).....	*Idem*.....	11 mai 1843.	4 octobre 1815.	27 déc. 1859.	*Idem*.....
28	VOTTE (Jean-Marie).....	*Idem*.....	6 juin 1857.	7 avril 1830.	23 juillet 1859.	*Idem*.....

Digitized by Google

NOMS ET PRÉNOMS des veuves.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	PENSION ANNUELLE. Loi du 11 avril 1831.	PENSION ANNUELLE. Loi du 26 avril 1855.	PENSION ANNUELLE. Total.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de la pension.	DOMICILE.
RAIFF (Catherine-Josèphe).	9 juin 1807.	Saint-Venant (Pas-de-Calais).	150f	41f	191f	10 janvier 1860.	Belfort (Haut-Rhin).
GIRARD (Thérèse-Victoire-Eugénie).	2 août 1802.	Vincennes (Seine).	150	41	191	28 avril 1859.	Vincennes (Seine).
MARCHAND (Anne).....	3 janvier 1820.	Champrenault (Côte-d'Or).	150	41	191	1er octobre 1859.	Dijon (Côte-d'Or).
PETICOLLIN (Élisabeth).	30 juillet 1794.	Paris (Seine).	125	41	166	22 octobre 1859.	Lorient (Morbihan).
GROLÉ (Marguerite)....	15 janvier 1804.	Bastia (Corse).	100	41	141	5 février 1860.	Fontenay-le-Comte (Vendée).
SERGENT (Jeanne-Françoise).	18 mars 1811.	Faucogney (Haute-Saône).	100	41	141	18 déc. 1859.	Faucogney (Haute-Saône).
MAUROUARD (Marguerite).	8 déc. 1794.	Couvains (Manche).	100	41	141	23 juillet 1859.	Saint-Lô (Manche).
PAU-AUDUBERT (Marianne-Marcelline).	25 avril 1804.	Auriac (Corrèze).	100	41	141	25 août 1859.	Argentat (Corrèze).
BELFOND (Catherine-Louise).	30 avril 1797.	Loches (Indre-et-Loire).	100	41	141	31 janvier 1860.	Loches (Indre-et-Loire).
ACHARD (Marie-Élisabeth).	31 déc. 1824.	Châtillon (Drôme).	100	41	141	21 janvier 1860.	Châtillon (Drôme).
LEBEL (Ursule-Jeanne).	26 sept. 1795.	La Chataigneraie (Vendée).	100	41	141	5 mars 1859.	Pouzauges (Vendée).
BOUVIER (Zélie).....	22 avril 1817.	Saint-Laurent (Jura).	100	41	141	20 avril 1859.	Champagne (Ain).
PASCALIS (Victoire)....	22 avril 1809.	Enchastrayes (Basses-Alpes).	100	41	141	2 déc. 1857.	Saint-Bonnet (Hautes-Alpes).
SAUVAL (Victorine-Olive).	15 mai 1830.	Poitiers (Vienne).	100	26	126	12 octobre 1859.	Blidah, provce d'Alger (Algérie).
HENRIC (Marguerite)...	16 juillet 1784.	Entrevaux (Basses-Alpes).	100	26	126	5 déc. 1859.	Entrevaux (Basses-Alpes).
BOUGARD (Françoise-Jeanne).	15 juin 1797.	Château-du-Loir (Sarthe).	100	26	126	17 août 1859.	Château-du-Loir (Sarthe).
TARBOURIECH (Jeanne-Marie).	23 juillet 1808.	Salsigne (Aude).	100	26	126	23 nov. 1859.	Lisle (Tarn).
HUGAY (Marguerite) [1]..	21 octobre 1804.	Andernach (Allemagne).	100	26	126	20 mars 1860.	Paris (Seine).
BOREAU-DESLANDES (Anaïs-Joséphine).	16 avril 1823.	Contigné (Maine-et-Loire).	100	26	126	5 février 1859.	Saint-Denis-d'Anjou (Mayenne).
LESPENOIS (Pierrette-Appoline).	8 sept. 1825.	Besançon (Doubs).	100	26	126	31 octobre 1859.	Besançon (Doubs).
MIOSSEC (Marie-Anne)..	5 mai 1798.	Le Faou (Finistère).	100	26	126	9 octobre 1859.	Le Faou (Finistère).
LACOMBE (Marie).....	6 sept. 1793.	Le Bugue (Dordogne).	100	26	126	4 octobre 1859.	La Nouaille (Dordogne).
HUCK (Christine) [1]....	25 déc. 1820.	Weitenung (Bavière).	100	26	126	3 février 1860.	Hochfelden (Bas-Rhin).
BERTAUX (Jeanne-Marie)	1er janvier 1790.	Saint-M'hervé (Ille-et-Vilaine).	100	26	126	24 nov. 1858.	Martigné-Ferchaud (Ille-et-Vilaine).
LEBRAUD (Marie-Monique).	20 février 1799.	Sauzé-Vaussais (Deux-Sèvres).	100	26	126	28 nov. 1859.	Blois (Loir-et-Cher).
MAUGIS (Marie-Élisabeth).	8 août 1802.	Mézières (Seine-et-Oise).	100	26	126	20 janvier 1860.	Maule (Seine-et-Oise).
BRET (Marie).....	13 mai 1792.	Mirebeau (Côte-d'Or).	100	26	126	27 déc. 1859.	Nuits (Côte-d'Or).
LOMET (Marie-Esther).	18 sept. 1802.	Caen (Calvados).	100	26	126	23 juillet 1859.	Le Havre (Seine-Inférieure).

[1] Le mari était Français.

Digitized by Google

N° D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des militaires et des père et mère.	GRADES.	DATE de la cessation de l'activité.	DATE du mariage.	DATE du décès.	CONDITIONS dans lesquelles se trouvait le militaire décédé, ou circonstances de son décès.
29	LEHOUEZEC (Pierre).....	Soldat	10 juillet 1852.	3 nov. 1823.	7 février 1860.	Titulaire d'une pension de retraite.
30	SAINT-ANDRÉ (Auguste-Louis).	*Idem*.....	7 août 1849.	11 mars 1816.	17 avril 1859.	*Idem* .....
31	BRUN (Victor-Augustin)...	Gendarme.....	Le jour du décès.	27 février 1854.	24 octobre 1859.	Mort de maladie endémique contractée dans un service commandé.
32	MARGRAFF (Joseph).....	*Idem*.....	*Idem*.	13 sept. 1852.	18 nov. 1859.	Mort d'une chute de cheval.
33	AVENARD (Jean-Baptiste-Hippolyte).	*Idem*.....	*Idem*.	21 février 1848.	14 avril 1859.	En possession de droits à la pension de retraite.
34	BRAGARD (Antoine-Michel).	*Idem*.....	1er mai 1854.	15 avril 1833.	17 sept. 1859.	Titulaire d'une pension de retraite.
35	DUBRUILLE (Césaire-Édouard).	*Idem*.....	23 sept. 1858.	10 juillet 1839.	18 déc. 1859.	*Idem* .....
36	FÉRIN (Jean-Baptiste-Nicolas).	*Idem*.....	21 août 1857.	10 février 1836.	17 août 1859.	*Idem* .....
37	GRENOT (Jean-Pierre).....	*Idem*.....	27 octobre 1858.	20 sept. 1855.	15 oct. 1859.	*Idem* .....
38	GOUTENOIRE (Jean-Jacques-Antoine).	*Idem*.....	26 avril 1844.	12 août 1815.	15 octobre 1859.	*Idem* .....
39	HÉQUET (Jean).....	*Idem*.....	14 janvier 1848.	21 sept. 1820.	8 mai 1859.	*Idem* .....
40	LATHELIZE (Antoine).....	*Idem*.....	3 juin 1832.	21 juin 1826.	24 déc. 1859.	*Idem* .....
41	MAGOTTEAUX (Jean-Joseph)	*Idem*.....	8 sept. 1834.	27 mars 1812.	19 nov. 1859.	*Idem* .....
42	MARCONNIER (Jean-Pierre-Victor).	*Idem*.....	16 sept. 1837.	4 août 1816.	6 janvier 1860.	*Idem*.....
43	MATZ (Joseph).....	*Idem*.....	11 mai 1848.	8 nov. 1827.	20 janvier 1860.	*Idem*.....
44	PENNEGAT (Thomas).....	*Idem*.....	2 janvier 1851.	22 mai 1837.	10 juin 1859.	*Idem*.....
45	PONS (Jean-Baptiste).....	*Idem*.....	3 avril 1858.	1er juin 1829.	24 janvier 1860.	*Idem*.....
46	TABARAN (Jean).....	*Idem*.....	1er juin 1834.	28 mai 1806.	2 janvier 1860.	*Idem*.....
47	COULLIARD (Jean-Baptiste).	Maître ouvrier de manufacture d'armes de guerre.	30 juillet 1857.	7 octobre 1829.	25 février 1860.	*Idem*.....
48	ÉVRARD (Simon).....	*Idem*.....	11 février 1840.	16 juin 1812.	6 nov. 1859.	*Idem*.....
49	JEAN.....	*Idem*.....	27 juin 1834.	12 février 1806.	23 février 1860.	*Idem*.....
50	REBOD (Claude).....	*Idem*.....	20 février 1835.	24 février 1805.	24 déc. 1859.	*Idem*.....
51	SKIVÉE (Léonard).....	*Idem*.....	11 août 1852.	26 sept. 1831.	26 sept. 1859.	*Idem*.....
52	BOSS (Laurent).....	Ouvrier de manufacture d'armes de guerre.	24 janvier 1838.	26 mai 1830.	14 février 1860.	*Idem* .....
53	KAYSER (François-Antoine).	*Idem*.....	12 juillet 1841.	25 janvier 1820.	30 août 1859.	*Idem* .....
54	RINCK (Jacques).....	*Idem*.....	20 avril 1854.	11 juillet 1849.	28 février 1860.	*Idem* .....
55	LASSAIS (Joseph).....	Gendarme.....	26 mai 1857.	23 juin 1835.	2 mars 1859.	SECOURS ANNUELS Titulaire d'une pension de retraite.
	BAUDU (Michelle).....	.....	.....		13 janvier 1853.	.....

NOMS ET PRÉNOMS des veuves et des orphelins.	NAISSANCE		PENSION ANNUELLE.			ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de la pension.	DOMICILE.
	Dates.	Lieux.	Loi du 11 avril 1831.	Loi du 26 avril 1855.	Total.		
HOURMAN (Marie-Louise)	8 déc. 1794.	Kergloff (Finistère).	100f	16f	116f	7 février 1860.	Brest (Finistère).
BRANTONNE (Eulalie)...	21 déc. 1794.	Heauville (Calvados).	100	16	116	17 avril 1859.	Cherbourg (Manche).
PINET (Marie).....	Décembre 1825.	Saint-Sauveur (Drôme).	100	16	116	24 octobre 1859.	Saint-Sauveu (Drôme).
STUPFEL (Marguerite)..	25 nov. 1829.	Mothern (Bas-Rhin).	100	16	116	18 nov. 1859.	Haguenau (Bas-Rhin).
LEGRAND (Azélie-Félicité)	11 mars 1821.	Beaumont (Manche).	100	16	116	14 avril 1859.	Cherbourg (Manche).
FAC (Marie-Joséphine).	17 janvier 1794.	Chamant (Oise).	100	16	116	17 sept. 1859.	Pont-Sainte-Maxence (Oise).
MILET (Françoise-Perrine).	9 mars 1815.	Rennes (Ille-et-Vilaine).	100	16	116	18 déc. 1859.	Fougères. (Ille-et-Vilaine
SAUVAGE (Catherine-Joséphine).	5 juin 1817.	Sermaize (Marne).	100	16	116	17 août 1859.	Sermaize (Marne).
FLEURIOT (Claude-Françoise).	14 février 1827.	Torpes (Doubs).	100	16	116	15 octobre 1859.	Moissy-Cramayel (Seine-et-Marn
MONTEL (Rosalie-Catherine).	17 janvier 1798.	La Palud (Vaucluse).	100	16	116	19 octobre 1858.	Châtillon-su Chalaronne (Ain).
DUMESTRE (Jeanne-Marie).	6 mai 1801.	Aureilhan (Hautes-Pyrénées)	100	16	116	8 mai 1859.	Tarbes (Hautes-Pyréné
DESPRATS (Marie).....	22 nov. 1794.	Aurillac (Cantal).	100	16	116	24 déc. 1859.	Aurillac (Cantal).
LACOSTE (Anne).....	22 sept. 1783.	Port-Ste-Marie (Lot-et-Garonne).	100	16	116	19 nov. 1859.	Port-Ste-Mari (Lot-et-Garonn
FERRIÉ (Guillaumette).	23 déc. 1787.	Caylus (Tarn-et-Garonne)	100	16	116	6 janvier 1860.	Moissac (Tarn-et-Garon
BACHELEY (Brigitte-Charlotte).....	22 mars 1789.	Paris (Seine).	100	16	116	20 janvier 1860.	Poitiers (Vienne).
LEGORRE (Anne-Guillaumette).	13 avril 1790.	Blain (Loire-Inférieure)	100	16	116	10 juin 1859.	Blain (Loire-Inférieu
BAILLE (Claire-Madeleine).	6 octobre 1801.	Digne (Basses-Alpes).	100	16	116	24 janvier 1860.	Manosque (Basses-Alpes
LAVIALLE (Marie).....	10 avril 1788.	Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).	100	16	116	2 janvier 1860.	Machecoul (Loire-Inférieu
SABOT (Catherine).....	8 juin 1805.	Saint-Étienne (Loire).	100	41	141	25 février 1860.	Saint-Étienn (Loire).
COULBAUX (Luce-Théodore).	7 nov. 1791.	Versailles (Seine-et-Oise).	100	41	141	6 nov. 1859.	Paris (Seine).
CLOITRE (Louise).....	5 octobre 1780.	Tulle (Corrèze).	100	41	141	23 février 1860.	Tulle (Corrèze).
BERLIER (Jeanne).....	21 déc. 1784.	Saint-Étienne (Loire).	100	41	141	24 déc. 1859.	Saint-Étienn (Loire).
FARGEAS (Antoinette)..	12 février 1797.	Treignac (Corrèze).	100	41	141	26 sept. 1859.	Treignac (Corrèze).
DAERZAPF (Thérèse)....	10 sept. 1797.	Molsheim (Bas-Rhin).	100	16	116	14 février 1860.	Molsheim (Bas-Rhin).
SENGEL (Catherine)....	6 sept. 1798.	Bœrsch (Bas-Rhin).	100	16	116	30 août 1859.	Bœrsch (Bas-Rhin).
LITSCHGI (Barbe).....	28 nov. 1810.	Mutzig (Bas-Rhin).	100	16	116	28 février 1860.	Mutzig (Bas-Rhin).
A DES ORPHELINS.							
LASSAIS (Rose).....	1er août 1839.	Guer (Morbihan).	100	16	116	2 mars 1859.	Chez M. GUI LONNET, tutet à Livondra (Morbihan).
——— (Cécile).....	9 juin 1844.	Le Palais (Morbihan).		TOTAL.	7,155		

N° 9978. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui accorde des Pensions à 25 Veuves de Militaires.*

Du 18 Juillet 1860.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, l'article 3 de l'ordonnance du 20 juin suivant et le décret du 8 juin 1852;

2° Les lois des 11 avril 1831 (titre III) et 26 avril 1855 (titre VI), sur les pensions de l'armée de terre;

3° Les lois sur les crédits affectés à l'inscription des pensions militaires au trésor public;

4° L'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date du 13 juillet 1860, exprimant qu'il a reconnu la légalité de la fixation des pen-

N° D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des militaires.	GRADES.	DATE de la cessation de l'activité.	DATE du mariage.	DATE du décès.	CONDITIONS dans lesquelles se trouvait le militaire décédé, ou circonstances de son décès.
1	COMBELLES (Jean-Joseph).	Adjudant sous-officier.	22 juin 1851.	27 mai 1847.	31 août 1859.	Titulaire d'une pension de retraite.
2	ENDERLEN (Louis-Jacques).	*Idem*.....	21 juin 1858.	14 nov. 1858.	10 juillet 1859.	*Idem*.....
3	BLUZE (Louis-François)...	Sergent-major.....	8 février 1849.	10 nov. 1838.	20 avril 1859.	*Idem*.....
4	AUDIBAL (Louis).....	Sergent.....	1er octobre 1836.	4 août 1809.	8 août 1859.	*Idem*.....
5	COSNEAU (Louis-Alexis)...	*Idem*.....	20 avril 1854.	11 avril 1850.	13 février 1860.	*Idem*.....
6	FAUVELLE (Jean).....	*Idem*.....	8 février 1849.	20 août 1810.	28 août 1857.	*Idem*.....
7	GILIO (Joseph-Antoine)...	*Idem*.....	8 sept. 1834.	3 août 1814.	28 août 1858.	*Idem*.....
8	GRIMAUD (Jean-Jacques-Baptiste).	*Idem*.....	30 mars 1832.	6 nov. 1828.	28 octobre 1859.	*Idem*.....
9	LUC (François).....	*Idem*.....	8 février 1849.	29 juin 1831.	25 mars 1860.	*Idem*.....
10	MAZOT (Auguste).....	*Idem*.....	8 nov. 1857.	27 août 1849.	23 mai 1859.	*Idem*.....
11	RÉGNIER (Adolphe-François-Joseph).	*Idem*.....	23 juin 1858.	10 sept. 1832.	3 déc. 1859.	*Idem*.....
12	KIÉNÉ (Michel).....	Maréchal des logis...	25 mai 1851.	19 avril 1815.	18 nov. 1859.	*Idem*.....
13	JACQUEMET (Apollinaire-Séraphin).	Caporal infirmier-major.	Le jour du décès.	25 février 1851.	30 juillet 1859.	Mort à l'armée d'Afrique de maladie endémique.
14	LABERME (Louis-Étienne)..	Brigadier trompette.	*Idem*.....	9 avril 1844.	4 août 1859.	Mort des suites de blessure reçue dans un service commandé.
15	LAISSER (Marc-Agnès).....	Brigadier.....	9 juin 1852.	8 février 1847.	12 sept. 1859.	Titulaire d'une pension de retraite.
16	GROISELLE (Henri-Antoine-Nicolas).	Caporal.....	2 janvier 1852.	10 juillet 1841.	1er nov. 1859.	*Idem*.....
17	RICHEZ (Jean-Baptiste).....	Soldat.....	Le jour du décès.	3 janvier 1844.	7 mars 1855.	Mort à l'armée d'Orient de maladie endémique.
18	BLANCHIER (François).....	*Idem*.....	27 octobre 1858.	25 août 1851.	13 février 1859.	Titulaire d'une pension de retraite.

sions de retraite comprises dans le présent décret, portant le n° 70, et la possibilité d'en imputer le montant, s'élevant à la somme de trois mille trois cent soixante-cinq francs, sur le crédit d'inscription de 1860;

La section de la guerre et de la marine du Conseil d'État entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de la guerre,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Il est accordé à chacune des vingt-cinq veuves de militaires dénommées au tableau ci-après une pension fixée conformément aux indications de ce tableau [1], savoir :

[1] Les titulaires de ces pensions ne devront se pourvoir, soit près du payeur, soit près du ministère des finances, pour réclamer leur certificat d'inscription au trésor, qu'un mois après l'insertion du présent décret au Bulletin des lois.

NOMS ET PRÉNOMS des veuves.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	PENSION ANNUELLE. Portion à la charge du trésor.	PENSION ANNUELLE. Portion à la charge de la dotation	PENSION ANNUELLE. Total.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de la pension.	DOMICILE.
Odraps (Marie-Marguerite).	31 déc. 1820.	Le Grand-Serre (Drôme).	1f	41f	191f	31 août 1859.	Rignac (Aveyron).
Moreau (Catherine-Bernarde).	9 sept. 1836.	Toulouse (Haute-Garonne).	150	41	191	10 juillet 1859.	Toulouse (Haute-Garonne).
Granger (Marie-Anne).	26 avril 1808.	Auray (Morbihan).	125	41	166	20 avril 1859.	Vannes (Morbihan).
Bazalgette (Marie)....	23 sept. 1791.	Nimes (Gard).	100	41	141	8 août 1859.	Nimes (Gard).
Montagne (Émérance).	8 nov. 1816.	Courtenay (Loiret).	100	41	141	15 février 1860.	Paris (Seine).
Vernin (Claudine).....	20 octobre 1784.	Saint-Laurent-en-Solore (Loire).	100	41	141	28 août 1857.	Montbrison (Loire).
Guervin (Barbe).....	6 nov. 1789.	Thionville (Moselle).	100	41	141	28 août 1858.	Saint-Malo (Ille-et-Vilaine).
Chauveau (Caroline-Virginie).	3 janvier 1792.	Angers (Maine-et-Loire).	100	41	141	28 octobre 1859.	Angers (Maine-et-Loire).
Cassaigne (Catherine)..	24 déc. 1797.	Foix (Ariége).	100	41	141	25 mars 1860.	Foix (Ariége).
Cordonnier (Marie-Sintelme).	31 juillet 1822.	Nanles (Loire-Inférieure)	100	41	141	23 mai 1859.	Le Vigan (Gard).
Jacquemant (Célestine-Clotilde-Josèphe).	20 déc. 1808.	Lille (Nord).	100	41	141	3 déc. 1859.	La Petite-Villette (Seine).
Millerin (Jeanne-Françoise).	3 février 1792.	Besançon (Doubs).	100	41	141	18 nov. 1859.	Besançon (Doubs).
Vaucenat (Marie).....	7 nov. 1819.	Saint-Pierre-d'Allevard (Isère).	100	26	126	30 juillet 1859.	Blidah, province d'Alger (Algérie).
Laurent (Françoise)...	14 juin 1821.	Metz (Moselle).	100	26	126	4 août 1859.	Versailles (Seine-et-Oise).
Lallemand (Barbe-Lucie).	19 mars 1809.	Lucy (Meurthe).	100	26	126	12 sept. 1859.	Poëcy (Cher).
Anel (Marie-Anne-Rosalie).	11 juin 1798.	Paris (Seine).	100	26	126	1er nov. 1859.	Paris (Seine).
Richez (Marie-Sophie).	14 déc. 1820.	Inchy (Nord).	100	16	116	A partir du jour qui sera fixé par le ministre des finances.	Tours (Indre-et-Loire).
Cormont (Clémentine-Hyacinthe-Désirée).	7 février 1821.	Le Catelet (Aisne).	100	16	116	13 février 1859.	Angoulême (Charente).

Digitized by Google

N°s D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des militaires.	GRADES.	DATE de la cessation de l'activité.	DATE du mariage.	DATE du décès.	CONDITIONS dans lesquelles se trouvait le militaire décédé, ou circonstances de son décès.
19	BOUVET (Julien-François).	Soldat.....	2 février 1844.	29 mars 1831.	14 octobre 1859.	Titulaire d'une pension de retraite.
20	GACHET (François).....	*Idem*.....	28 nov. 1857.	2 nov. 1842.	6 janvier 1860.	*Idem*.....
21	GLAISER (Philippe-Jacques).	*Idem*.....	16 mars 1853.	10 nov. 1835.	16 août 1859.	*Idem*.....
22	GRAZIANI (Joseph).....	*Idem*.....	6 octobre 1849.	30 nov. 1831.	26 mai 1859.	*Idem*.....
23	MARQUE (Pierre).....	*Idem*.....	12 sept. 1857.	1er mars 1835.	18 sept. 1859.	*Idem*.....
24	TRERRIEUX (Arnaud).....	*Idem*.....	28 janvier 1854.	14 nov. 1843.	24 mai 1859.	*Idem*.....
25	VASSEUR (Nicolas-Aimé)...	*Idem*.....	8 février 1852.	30 août 1824.	1er mai 1839.	*Idem*.....

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec la jouissance de l'époque indiquée à chaque article du tableau qui précède.

3. Nos ministres secrétaires d'État aux départements de la guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 18 Juillet 1860.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

L'Amiral, Ministre secrétaire d'État de la marine, chargé, par intérim, du département de la guerre,

Signé HAMELIN.

N° 9979. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui nomme officier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur M. l'abbé *Christophe*, curé de la Chapelle-Saint-Denis (Seine); chevalier de l'ordre du 11 juillet 1837. (*Paris, 4 Juin 1860.*)

N° 9980. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui nomme officier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur M. *Malaguti*, doyen de la faculté des sciences de Rennes et professeur de chimie à ladite faculté; chevalier du 6 mai 1846. (*Fontainebleau, 12 Juin 1860.*)

N° 9981. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'intérieur) qui nomme chevalier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur M. *Falcon*, maire de la Chapelle-la-Reine et membre du conseil général de Seine-et-Marne. (*Fontainebleau, 30 Juin 1860.*)

N° 9982. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre d'État) qui nomme officier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur M. *Rapetti*, chef du bureau du secrétariat de la commission chargée de publier la correspondance de Napoléon Ier. (*Saint-Cloud, 6 Juillet 1860.*)

Digitized by Google

NOMS ET PRÉNOMS des veuves.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	PENSION ANNUELLE. Portion à la charge du trésor.	PENSION ANNUELLE. Portion à la charge de la dotation	PENSION ANNUELLE. Total.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de la pension.	DOMICILE.
Le Breton (Jeanne-Sainte).	19 sept. 1789.	Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord).	100f	16f	116f	14 octobre 1859.	Paris (Seine).
Guimet (Marie-Antoinette-Ursule).	13 octobre 1810.	Selles-St-Denis (Loir-et-Cher).	100	16	116	6 janvier 1860.	Grenoble (Isère).
Badoit (Anne).....	3 août 1808.	Saint-Galmier (Loire).	100	16	116	16 août 1859.	Bonlieu (Drôme).
Bambagli (Marie-Toussainte).	15 avril 1811.	Corte (Corse).	100	16	116	26 mai 1859.	Bastia (Corse).
Ducombs (Jeanne-Françoise).	3 mai 1807.	Tournay (Hautes-Pyrénées)	100	16	116	18 sept. 1859.	Tournay (Hautes-Pyrénées)
Brin (Clotilde).....	23 mai 1817.	Saumur (Maine-et-Loire).	100	16	116	24 mai 1859.	Montauban (Tarn-et-Garonne)
Lemaire (Marie-Josèphe-Élisabeth).	5 octobre 1797.	Laon (Aisne).	100	16	116	1er mai 1859.	Marseille (Bouches-du-Rh.).
				TOTAL.	3,365		

N° 9983. — Décret impérial (contre-signé par le ministre de la marine) qui nomme M. le docteur *Balestrié* chevalier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur. (*Saint-Cloud, 6 Juillet 1860.*)

N° 9984. — Décret impérial (contre-signé par le ministre de l'intérieur) qui nomme officier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur M. *Allart*, maire de la ville d'Amiens, en fonctions depuis 1851; membre du conseil général de la Somme; vingt-sept ans de services gratuits; chevalier de l'ordre depuis 1854. (*Saint-Cloud, 14 Juillet 1860.*)

N° 9985. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant :

Art. 1er. L'administration des forêts est autorisée à faire asseoir, dans les bois communaux situés dans le département de l'Hérault, les coupes extraordinaires ci-après désignées, savoir :

N° des articles.	NOMS des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
1	Aniane.....	La réserve.....	40^h 00^a	"	"	A prendre dans la partie la plus âgée.
2	Cazilhac. ..	*Idem*.....	16 00	"	"	*Idem*.
3	Cournonterral.	*Idem*.....	6 00	"	"	*Idem*.
4	St-Guilhem-le-Désert.	*Idem*.....	15 00	"	"	*Idem*.
5	Vailhauques.	A la suite de la coupe ordinaire de 1860.	5 00	"	"	"
6	Montarnaud.	La réserve.....	18 00	"	"	A prendre dans la partie la plus âgée.
7	Mireval....	A la suite de la coupe ordinaire de 1858.	4 39	"	"	"
8	Saint-Paul-et-Valmalle.	Lanzide.....	16 87	"	"	A prendre dans la partie la plus âgée.
9	Montpeyroux.	Pioch-Canis.....	120 00	"	"	Taillis âgés de vingt ans et au-dessus.

Digitized by Google

2. La vente ou la délivrance en nature et l'exploitation des coupes extraordinaires ci-dessus mentionnées auront lieu conformément aux dispositions générales prescrites tant par le Code forestier que par l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827, et les communes propriétaires seront tenues de faire effectuer les travaux d'amélioration et d'entretien reconnus nécessaires par les agents forestiers.

3. La demande formée par la commune de Puéchabon est rejetée. (*Paris, 14 Avril 1860.*)

N° 9986. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

Le bois sectionnaire de Douvre, commune de Jeure (Jura), contenant environ trente-quatre hectares, sera traité en taillis sous futaie à la révolution de vingt-cinq ans.

Un quart de la contenance totale sera distrait pour former la réserve.

Le surplus sera divisé en coupes, suivant les instructions de l'administration des forêts. (*Paris, 18 Avril 1860.*)

N° 9987. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. Les bois appartenant à la commune de Guéblange (Meurthe), d'une étendue totale de vingt-neuf hectares soixante-sept ares, seront exploités en taillis sous futaie à la révolution de trente ans, déduction faite du quart en réserve à conserver dans l'emplacement actuel.

La marche des coupes ordinaires et des coupes d'éclaircie sera réglée par l'administration des forêts.

2. L'ordonnance royale du 11 juin 1838 est rapportée dans celles de ses dispositions qui seraient contraires aux prescriptions du présent décret. (*Paris, 18 Avril 1860.*)

N° 9988. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

Le bois de Moutry, d'une contenance de quarante-trois hectares cinquante-trois ares, appartenant à la section de Neuffontaines, commune du même nom (Nièvre), sera exploité en taillis sous futaie à la révolution de vingt ans.

Un quart de la contenance, à prendre dans la partie sud-est de la masse, sera distrait pour former la réserve réglementaire.

Le surplus sera divisé en coupes, suivant les indications de l'administration des forêts. (*Paris, 18 Avril 1860.*)

N° 9989. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

Les bois appartenant à la commune de Bruebach (Haut-Rhin), d'une étendue de douze hectares quatre-vingt-six ares, seront exploités en taillis sous futaie à la révolution de vingt-huit ans.

Un quart de la contenance, à prendre dans la partie sud-est du canton Rothbaub, sera distrait pour former la réserve réglementaire.

Le surplus sera divisé en coupes, suivant les indications de l'administration des forêts. (*Paris, 18 Avril 1860.*)

N° 9990. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

Les bois appartenant à la commune d'Étueffont-Haut (Haut-Rhin), d'une étendue totale de quatre-vingt-deux hectares soixante-cinq ares, seront exploités en taillis sous futaie, en une seule série, à la révolution de trente ans.

Un quart de la contenance, à prendre dans la portion nord du canton de Fayé, sera distrait pour former la réserve réglementaire.

Le surplus sera divisé en coupes, suivant les indications de l'administration des forêts. (*Paris, 18 Avril 1860.*)

Digitized by Google

N° 9991. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

La forêt communale de Katzenthal (Haut-Rhin), contenant cinquante hectares quarante ares, sera traitée en taillis sous futaie à la révolution de trente ans.

Un quart de la contenance totale sera distrait pour former la réserve.

Le restant de la forêt sera divisé en quinze coupes d'égale contenance, qui seront exploitées suivant les instructions de l'administration des forêts. (*Paris, 18 Avril 1860.*)

N° 9992. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

La forêt de Wolffgantzen (Haut-Rhin), d'une étendue totale de soixante-douze hectares quarante-neuf ares, sera aménagée en taillis sous futaie à la révolution de vingt-cinq ans.

Le quart de la contenance totale de ces bois, à prendre à l'extrémité nord de la masse, sera distrait pour former la réserve.

Le surplus sera divisé en coupes, suivant les indications de l'administration des forêts. (*Paris, 18 Avril 1860.*)

N° 9993. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

Les bois de l'hospice de Cabasse (Var), d'une contenance de vingt-quatre hectares quatre-vingts ares, seront traités en taillis simple à la révolution de dix-huit ans et par coupes triennales, distraction faite du quart en réserve, qui sera assis dans la partie nord du canton.

A titre transitoire, les délivrances seront doublées pour les exercices 1860, 1863 et 1866. (*Paris, 18 Avril 1860.*)

N° 9994. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. L'administration des forêts est autorisée à faire asseoir, dans les bois communaux situés dans le département de la Marne, les coupes extraordinaires ci-après désignées, savoir :

N° DES ARTICLES.	NOMS des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantités de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
1	Baizil.....	La réserve.....	15h 04a	"	"	A prendre dans la partie la plus âgée et en deux années, savoir : sept hectares quatre-vingt-huit ares en 1860 et sept hectares seize ares en 1862.
2	Corfélix....	*Idem*.....	1 28	"	"	Taillis âgés de vingt-neuf ans.
3	Vertus.....	Coupe ordinaire n° 9, à vendre par anticipation en 1860 avec la coupe n° 8.	8 59	"	"	La coupe ordinaire sera suspendue en 1865.
4	Ville-en-Selve.	La réserve.....	3 00	"	"	A prendre dans la partie la plus âgée.

2. La vente ou la délivrance en nature et l'exploitation des coupes extraordinaires ci-dessus mentionnées auront lieu conformément aux dispositions générales prescrites tant par le Code forestier que par l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827, et

Digitized by Google

les communes propriétaires seront tenues de faire effectuer les travaux d'amélioration et d'entretien reconnus nécessaires par les agents forestiers.

3. Sont rejetées les demandes formées par les communes de Conflans, Mareuil-le-Port et Montbelon. (*Paris, 18 Avril 1860.*)

Certifié conforme :

Paris, le 30 * Juillet 1860.

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'État au département de la Justice,

DELANGLE.

* Cette date est celle de la réception du Bulletin au ministère de la Justice.

On s'abonne pour le Bulletin des lois, à raison de 9 francs par an, à la caisse de l'Imprimerie impériale, ou chez les directeurs des postes des départements.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE. — 30 Juillet 1860.

Digitized by Google

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 668.

N° 9995. — *Décret impérial qui approuve des modifications aux statuts de la* Bretagne, *Société d'assurances mutuelles mobilières contre l'incendie établie à Nantes.*

Du 11 Juillet 1860.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics;

Vu l'ordonnance du 14 novembre 1842, portant autorisation de *la Bretagne*, société d'assurances mutuelles mobilières contre l'incendie, et approbation de ses statuts;

Vu les décrets des 11 février 1850 et 13 février 1854, qui apportent des modifications auxdits statuts;

Vu les nouvelles modifications proposées par délibération du conseil général de ladite société, en date du 25 novembre 1859;

Notre Conseil d'État entendu,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Les modifications aux statuts de la société d'assurances mutuelles mobilières contre l'incendie *la Bretagne*, établie à Nantes (Loire-Inférieure), sont approuvées telles qu'elles sont contenues dans l'acte passé le 20 juin 1860 devant Me *Martineau* et son collègue, notaires à Nantes (Loire-Inférieure), lequel acte restera annexé au présent décret.

2. Notre ministre secrétaire d'État au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Bulletin des lois, inséré au Moniteur et dans un journal d'annonces judiciaires des départements de la circonscription de la société.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 11 Juillet 1860.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Signé E. Rouher.

Digitized by Google

Par-devant Me *Joseph Martineau* et son collègue, notaires à Nantes, soussignés,

Fut présent :

M. *Louis-Jacques Favreau*, directeur de *la Bretagne*, société d'assurances mutuelles mobilières contre l'incendie, demeurant à Nantes (Loire-Inférieure);

Lequel a exposé ce qui suit :

Le conseil général de *la Bretagne*, société d'assurances mutuelles mobilières contre l'incendie, a, par une délibération en date du 25 novembre 1859, voté une modification à l'article 6 des statuts qui régissent ladite société.

La même délibération donne pouvoir au directeur de suivre auprès du Gouvernement la demande à fin d'approbation de ladite délibération et de la demande en modification des statuts, de proposer les changements qui lui paraîtront utiles, de consentir à ceux qui lui seraient indiqués, et de passer et signer tous actes à ce sujet.

Voulant aujourd'hui se conformer aux observations qui lui ont été faites, le comparant déclare arrêter définitivement ainsi qu'il suit la rédaction de l'article 6 des statuts de *la Bretagne*, société d'assurances mutuelles mobilières contre l'incendie :

« Art. 6. La société assure tous les objets mobiliers, y compris ceux que la loi déclare immeubles par destination, les produits naturels ou manufacturés, animaux, comestibles, combustibles et marchandises de toute espèce, ainsi que les dommages dont l'incendie desdits objets peut être ou devenir la cause. Elle garantit, relativement aux objets mobiliers, contre les effets du recours que peut exercer le voisin, mais seulement pour dommages causés par communication d'incendie, recours qui peut résulter des articles 1382 et 1383 du Code civil, et connu sous la dénomination de recours des voisins.

« Elle donne et reçoit des réassurances; les frais relatifs aux réassurances seront supportés par la partie de cotisation allouée au directeur pour frais d'administration. »

Extrait de cette délibération, qui sera enregistrée en même temps que ces présentes, demeure ci-annexé après mention.

Dont acte sur modèle présenté et rendu :

Fait et passé à Nantes, en la demeure du comparant,

L'an 1860, le 20 juin, et après lecture, le comparant a signé avec les notaires.

Signé *L. J. Favreau*, *Bardou*, *J. Martineau*, ces deux derniers notaires.

Enregistré à Nantes le 20 juin 1860, folio 36 verso, case 7. Reçu cinq francs; décime, cinquante centimes. Signé *Dabancour*.

Suit la teneur de l'annexe.

Vu pour être annexé au décret impérial en date du 11 juillet 1860, enregistré sous le n° 568.

Le Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Signé E. Rouher.

N° 9996. — *Décret impérial qui approuve des modifications aux statuts de* la Bretagne, *Société d'assurances mutuelles immobilières contre l'incendie établie à Nantes.*

Du 11 Juillet 1860.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics;

Vu l'ordonnance du 14 novembre 1842, portant autorisation de *la Bretagne*, société d'assurances mutuelles immobilières contre l'incendie et approbation de ses statuts;

Vu les décrets des 11 février 1850 et 13 février 1854, qui ont apporté des modifications auxdits statuts;

Vu les nouvelles modifications proposées par délibération du conseil général de ladite société, en date du 25 novembre 1859;

Digitized by Google

Notre Conseil d'État entendu,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les modifications aux statuts de la société d'assurances mutuelles immobilières contre l'incendie *la Bretagne*, établie à Nantes (Loire-Inférieure), sont approuvées telles qu'elles sont contenues dans l'acte passé le 20 juin 1860 devant Me *Martineau* et son collègue, notaires à Nantes (Loire-Inférieure), lequel acte restera annexé au présent décret.

2. Notre ministre secrétaire d'État au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Bulletin des lois, inséré au Moniteur et dans un journal d'annonces judiciaires des départements de la circonscription de la société.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 12 Juillet 1860.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Signé E. ROUHER.

Par-devant Me *Joseph Martineau* et son collègue, notaires à Nantes, soussignés,

A comparu :

M. *Louis-Jacques Favreau*, directeur de *la Bretagne*, société d'assurances mutuelles immobilières contre l'incendie, demeurant à Nantes (Loire-Inférieure);

Lequel a exposé ce qui suit :

Le conseil général de *la Bretagne*, société d'assurances mutuelles immobilières contre l'incendie, a, par une délibération en date du 25 novembre 1859, voté une modification à l'article 6 des statuts qui régissent ladite société.

La même délibération donne pouvoir au directeur de suivre auprès du Gouvernement la demande à fin d'approbation de ladite délibération et de la demande en modification des statuts, de proposer les changements qui lui paraîtraient utiles, de consentir à ceux qui lui seraient indiqués, et de passer et signer tous actes à ce sujet.

Voulant aujourd'hui se conformer aux observations qui lui ont été faites, le comparant déclare arrêter définitivement ainsi qu'il suit la rédaction de l'article 6 des statuts de *la Bretagne*, société d'assurances mutuelles immobilières contre l'incendie :

« Art. 6. La société assure les constructions de toute espèce et tous les objets immeubles par destination qui en dépendent, sauf les exceptions prévues aux articles 8 et 9. Elle assure de plus les effets du recours que peut exercer le propriétaire contre le locataire, dans le cas prévu par les articles 1733 et 1734 du Code civil, recours connu sous la dénomination de risques locatifs. Enfin elle garantit, relativement aux immeubles, contre les effets du recours que peut exercer le voisin, mais seulement pour dommages causés par communication d'incendie, recours qui peut résulter des articles 1382 et 1383 du Code civil, et connu sous la dénomination de *recours des voisins*. Elle assure encore les bois taillis, les futaies résineuses ou non. Elle donne et reçoit des réassurances; les frais relatifs aux réassurances seront supportés par la partie de cotisation allouée au directeur pour frais d'administration. »

Extrait de cette délibération, qui sera enregistrée en même temps que les présentes, demeure ci-annexé, après mention.

Dont acte sur modèle présenté et rendu :

Fait et passé à Nantes, en la demeure du comparant,

L'an 1860, le 20 juin, et après lecture, le comparant a signé avec les notaires.

Signé *L. J. Favreau, Martineau, Bardou*, ces deux derniers notaires.

4.

Digitized by Google

Enregistré à Nantes le 20 juin 1860, folio 36 verso, case 8. Reçu cinq francs décime, cinquante centimes. Signé *Dabancour*.

Suit la teneur de l'annexe.

Vu pour être annexé au décret impérial en date du 11 juillet 1860, enregistré sous le n° 569.

Le Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Signé E. ROUHER.

N° 9997. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve une liquidation de Pension civile.*

Du 15 Juillet 1860.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

N° D'ORDRE.	NOM ET PRÉNOMS du pensionnaire.	NAISSANCE. Date.	NAISSANCE. Lieu.	GRADE.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	DURÉE des services. Mois.	DURÉE des services. Jours.	DATES des lois, décrets et ordonnances en vertu desquels la pension a été accordée.
Unique.	COLINET (Stanislas-Joseph).	27 mai 1792.	Inchy (Nord).	Portier au Conseil d'État.	Militaires et civils.	21	4	4	Loi du 9 juin 1853 et ordonnance du 23 septembre 1814.

2. Cette pension sera inscrite au trésor public, avec jouissance du jour indiqué au tableau qui précède.

3. Nos ministres d'État et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 15 Juillet 1860.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre d'État et de la Maison de l'Empereur, chargé, par intérim, du département des finances,

Signé ACHILLE FOULD.

Le Ministre d'État,

Signé ACHILLE FOULD.

N° 9998. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 15 liquidations de Pensions civiles.*

Du 18 Juillet 1860.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu les articles 2, 5, 7, 11, 13, 18 et 23 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu les ordonnances en date des 23 septembre 1814 et 17 août 1824, portant règlement sur les pensions du ministère de la justice;

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date du 31 mai 1860, portant qu'il a reconnu la légalité des liquidations comprises dans le

Digitized by Google

Vu les articles 18 et suivants de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu l'ordonnance du 23 septembre 1814;

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date du 24 mai 1860, portant qu'il a reconnu la légalité de la liquidation comprise dans le présent décret et la possibilité d'en imputer le montant sur le crédit d'inscription ouvert au ministère d'État par décret du 7 avril 1860;

La section des finances de notre Conseil d'État entendue;

Sur le rapport de notre ministre d'État,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit

ART. 1er. La liquidation de pension civile comprise pour une somme de trois cent soixante-quatre francs (364f) au tableau ci-après est approuvée.

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATE de jouissance.	DOMICILE du pensionnaire.	
	des services militaires.	des services civils.	total.						
1,144f 66c	(a)	364f	364f 06c	»	»	364f	1er avril 1860, ...	Paris	(Seine).

(a) Rémunérés par une pension militaire.

présent décret et la possibilité d'en imputer le montant sur le crédit d'inscription ouvert au ministère de la justice;

La section des finances de notre Conseil d'État entendue, en son avis du 19 juin 1860;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de la justice,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les quinze liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de dix-huit mille deux cent vingt-huit francs au tableau ci-après sont approuvées.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui suit.

3. Nos ministres secrétaires d'État aux départements de la justice et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 18 Juillet 1860.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre d'État et de la Maison de l'Empereur, chargé, par intérim, du département des finances,

Signé ACHILLE FOULD.

Le Ministre secrétaire d'État au département de la justice,

Signé DELANGLE.

Digitized by Google

N° D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	jours.	DATES des lois, décrets et ordonnances en vertu desquels la pension a été accordée.
									PREMIÈRE.
									(Pensions pour services terminés.)
1	BLANC (Anne-Eulalie), veuve GENEUIL.	13 fév. 1779.	Yviers (Charente).	Le mari, ex-juge de paix.	Réversion du tiers de la pension de 643 fr. accordée à son mari pour	42	10	20	Ordonnance du 17 août 1824 et loi du 9 juin 1853.
2	CHEVALLIER (Adèle-Joséphine), veuve PATRIGOT.	21 déc. 1793.	Bourgoin (Isère).	*Idem*.....	Réversion du tiers de la pension de 463 fr. accordée à son mari pour	22	10	27	*Idem*.....
									DEUXIÈME.
									(Pensions pour services terminés.)
3	BONNEFONS (Jean-Baptiste-Marie) (1).	30 juillet 1791.	Saint-Paul-des-Landes (Cantal).	Président honoraire.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	23	3	12	Règlement général du 23 septembre 1814 et loi du 9 juin 1853.
					postérieurs...	6	2	9	
						29	5	21	
4	BOUIC (Pierre-François) (1).	4 nov. 1800.	Saint-Vaast-Dieppedalle (Seine-Inférieure).	Juge de paix.....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	18	6	27	*Idem*.....
					postérieurs...	6	2	26	
						24	9	23	
5	CHAUDOURT (Anne-Claude), veuve BARBEY.	11 août 1784.	Bucey-lez-Gy (Haute-Saône).	Le mari, commis greffier.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	29	3	4	Loi du 9 juin 1853.
					postérieurs...	4	3	17	
						33	6	21	
6	FORGUE (Jean-Jacques-Blaise).	25 avril 1785.	Arreau (Hautes-Pyrénées).	Juge de paix.....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	25	11	16	Règlement général du 23 septembre 1814 et loi du 9 juin 1853.
					postérieurs...	5	10	»	
						31	9	16	
7	FUGY (Claire-Dorothée), veuve DUVILLARS.	22 mai 1798.	Grazac (Haute-Loire).	Le mari, ex-juge.	Réversion du tiers de la pension de 1,600 fr. accordée à son mari pour	38	7	12	Loi du 9 juin 1853.
8	HAUBOIS (Mathurin-Antoine) (1).	17 janv. 1785.	Château-Regnault (Indre-et-Loire).	Juge de paix.....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	16	7	19	*Idem* et règlement général du 23 septembre 1814.
					postérieurs...	6	2	28	
						22	10	17	
9	LE CLEZIO (Joseph-Marie)	3 janv. 1789.	La Motte (Côtes-du-Nord).	*Idem*.....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	25	10	25	*Idem*.....
					postérieurs...	5	10	18	
						31	9	13	

(1) Infirmités.

Digitized by Google

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	Total.					
CATÉGORIE. (antérieurement au 1er janvier 1854.)								
					214f	214f	15 décembre 1859.	Montguyon (Charente-Infér.).
					154	154	5 août 1857.....	Veyrins (Isère).
					TOTAL..	368		
CATÉGORIE. (postérieurement au 1er janvier 1854.)								
3,500f 00c		1,715f 96c	1,715f			1,715	10 mars 1860....	Aurillac (Cantal).
1,588 66 1,514 33		647 65	647			647	27 mars 1860....	Ourville (Seine-Inférieure)
900 00		36 00	36		36	36	18 avril 1858.....	Gray (Haute-Saône).
1,540 00 1,490 09		810 03	810			810	1er nov. 1859....	Arreau (Hautes-Pyrénées)
					466	466	14 janvier 1860..	Le Puy (Haute-Loire).
2,100 00		799 15	799			799	29 mars 1860	Tours (Indre-et-Loire).
1,546 00 1,493 00		812 00	812			812	19 nov. 1859.....	Loudéac (Côtes-du-Nord).

Digitized by Google

N° D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATE et nature des lois, décrets et ordonnances en vertu desquels la pension a été accordée.
10	LIONNET (Henri).....	14 mai 1781.	Castelmoron (Lot-et-Garonne).	Juge de paix.....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	29	8	23	Règlement général du 23 septembre 1824 et loi du 9 juin 1853.
					postérieurs...	6	1	»	
						35	9	24	
11	MÉRAC (Pierre).....	23 janv. 1774.	Bouglon (Lot-et-Garonne).	*Idem*.....	Civils.....	37	3	4	*Idem*.....
12	PEYROT (Sacerdos).....	25 juillet 1789.	Brives (Corrèze).	President.....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	27	10	»	*Idem*.....
					postérieurs ..	5	7	9	
						33	5	9	
13	PONS (Guillaume-Amans).	12 nov. 1789.	Château de la Bouquette commune de Curières (Aveyron).	Juge honoraire..	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	24	10	23	*Idem*.....
					postérieurs...	5	11	18	
						30	10	11	
14	ROBELOT (Anne-Coralie), veuve DE VAUZELLES.	6 déc. 1803.	La Nouvelle-Orléans (États-Unis d'Amérique).	Le mari, premier président.	Civils.....	38	6	20	*Idem*.....
15	SILVESTRE (Augustin-Christophe-Jacob).	15 oct. 1790.	Paris (Seine).	Conseiller à la Cour de cassation.	*Idem*.....	46	4	6	*Idem*.....

RÉCAPITU

1re catégorie .....
2e catégorie .....

TOTAL.....

N° 9999. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui autorise l'inscription, au Trésor public, de 43 Pensions militaires.*

Du 25 Juillet 1860.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu le titre IV de la loi du 25 mars 1817 et l'ordonnance rendue le 20 juin suivant pour en assurer l'exécution ;

Vu l'ordonnance du 2 août 1820 ;

Vu la situation du crédit de deux millions deux cent mille francs ouvert par la loi du 11 juin 1859 pour l'inscription des pensions militaires pendant le cours de l'année 1860 ;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des finances,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les quarante-trois pensions militaires, montant ensemble

Digitized by Google

QUOTITÉ du traitement primitif pour base de la liquidation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ reversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	Total.					
676f 33c 365 78	»	929f 04c	929f	»	»	929f	2 février 1860 ...	Castelmoron (Lot-et-Garonne).
1,572 33	»	1,061 32	1,061	1,048f	»	1,048	8 février 1860....	Bouglon (Lot-et-Garonne).
3,000 00	»	1,670 82	1,670	»	»	1,670	10 août 1859.....	Brives (Corrèze).
1,800 00 1,838 88	»	928 83	928	»	»	928	19 décembre 1859.	Espalion (Aveyron).
15,000 00	»	10,500 00	10,500	6,000	2,000f	2,000	2 octobre 1859....	Orléans (Loiret).
15,000 00	»	13,500 00	13,500	6,000	»	6,000	22 décembre 1859.	Paris (Seine).
					TOTAL..	17,860		

...ATION.	
....2	368f
....13	17,860
....15	TOTAL 18,228

à la somme de vingt et un mille cent francs, concédées, en exécution de la loi du 11 avril 1831, à des veuves et à des orphelins de militaires par notre décret du 18 juin dernier, numéroté 61, inséré au Bulletin des lois n° 660 (partie supplémentaire), sous le numéro d'ordre 9890, seront inscrites au livre des pensions du trésor public.

2. La jouissance de ces pensions commencera à courir du jour indiqué pour chacune d'elles dans le décret qui les a concédées.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 25 Juillet 1860.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre d'État et de la Maison de l'Empereur, chargé, par intérim, du département des finances,

Signé ACHILLE FOULD.

N° 10,000. — DÉCRET IMPERIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

1° Sont prorogés jusqu'au 31 décembre 1867 inclusivement les tarif et règlement en vigueur à l'octroi de la commune de Périgueux, département de la Dordogne.

A partir du 1er janvier 1861, et jusqu'au 31 décembre 1867 inclusivement, les vins, les cidres et poirés seront imposés de la manière suivante :

	TAXES		TOTAL.
	principale.	complémentaire.	
Vins (l'hectolitre).....	1f 10c	0f 10c	1f 20c
Cidres et poirés (l'hectolitre).....	0 92	0 18	1 00

Pendant la période assignée par le paragraphe ci-dessus, il sera perçu audit octroi, sur tous les articles du tarif (les vins, alcools, cidres et poirés exceptés), quinze centimes (15c) additionnels.

L'administration municipale sera tenue de justifier chaque année, au préfet, de l'emploi du produit des taxes complémentaires et additionnelles désignées aux paragraphes 2 et 3 du présent décret aux dépenses spéciales pour lesquelles elles ont été autorisées, et de présenter, à l'expiration du délai fixé pour leur perception, le compte général de ce produit, en recette et en dépense.

2° Sont prorogés jusqu'au 31 décembre 1869 inclusivement les tarif et règlement en vigueur à l'octroi de la commune de Tartas, département des Landes. (*Saint-Cloud, 6 Juillet 1860.*)

N° 10,001. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. L'administration des forêts est autorisée à faire asseoir, dans les bois communaux situés dans le département de Vaucluse, les coupes extraordinaires ci-après désignées, savoir :

N° DES ARTICLES.	NOMS des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantités de stères sans désignation de nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
1	Lacoste....	Toute la forêt.....	138h 41a	»	»	A exploiter en deux années consécutives, à partir de 1860, et par portions égales. La moitié du prix de vente sera affectée au reboisement des vides de la forêt.
2	Seguret....	La réserve.....	59 00	»	»	A prendre dans la partie la plus âgée, en trois années consécutives, à partir de 1860, et par portions égales. La somme nécessaire aux frais d'aménagement de la forêt, sera prélevée sur le prix de vente.

2. La vente ou la délivrance en nature et l'exploitation des coupes extraordinaires ci-dessus mentionnées auront lieu conformément aux dispositions générales prescrites tant par le Code forestier que par l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827, et les communes propriétaires seront tenues de faire effectuer les travaux d'amélioration et d'entretien reconnus nécessaires par les agents forestiers.

3. La demande formée par la commune de Rasteau est rejetée. (*Paris, 18 Avril 1860.*)

Digitized by Google

N° 10,002. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. L'administration des forêts est autorisée à faire asseoir, dans les bois communaux situés dans le département de Vaucluse, les coupes extraordinaires ci-après désignées, savoir :

N° DES ARTICLES.	NOMS des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
1	Mirabeau...	La réserve.....	39h 75a	«	«	A prendre dans la partie la plus âgée. La somme nécessaire aux travaux de délimitation générale de la forêt sera prélevée sur le prix de vente.
2	St-Martin-de-Castillon.	*Idem*.....	86 50	«	«	A prendre dans la partie la plus âgée, en quatre années consécutives, à partir de 1860, et par portions égales.

2. La vente ou la délivrance en nature et l'exploitation des coupes extraordinaires ci-dessus mentionnées auront lieu conformément aux dispositions générales prescrites tant par le Code forestier que par l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827, et les communes propriétaires seront tenues de faire effectuer les travaux d'amélioration et d'entretien reconnus nécessaires par les agents forestiers. (*Paris, 18 Avril 1860.*)

N° 10,003. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) qui autorisent :

1° La chambre de commerce de Marseille (Bouches-du-Rhône), à accepter le legs d'une somme de mille francs qui lui a été fait par le sieur *Doublet* (*Achille-Louis*);

2° Les sieurs *Morice*, *Mahoux* et *Ruger*, d'une part, et la dame *Guérin*, d'autre part, à maintenir en activité : 1° un moulin destiné à fouler les draps; 2° un moulin destiné à moudre les blés; lesdits moulins sis commune de Josselin (Morbihan);

3° La compagnie concessionnaire du canal latéral à la Garonne, à concéder au sieur *Dubourdieu* une prise d'eau pour la mise en jeu d'une usine, commune de Castets (Gironde). (*Paris, 18 Avril 1860.*)

N° 10,004. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) portant que les dispositions de l'ordonnance du 27 août 1845, qui a réuni en syndicat les propriétaires intéressés à l'amélioration du cours du Virvée (Gironde), seront exclusivement applicables, à l'avenir, à la partie inférieure de ce cours d'eau comprise entre le Pas-des-Planquettes et l'embouchure du Virvée, dans la Dordogne. (*Paris, 18 Avril 1860.*)

N° 10,005. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) qui autorisent :

1° Le syndicat des arrosants d'Oberschaeffolsheim, à remplacer par deux nouvelles écluses une prise d'eau d'irrigation qui lui a été concédée dans le canal de la Bruche, commune d'Oberschaeffolsheim (Bas-Rhin);

2° Le sieur *Gustave-Marie-Gabriel Paulmier*, à maintenir en activité l'usine à fer dite *le haut fourneau de Gaillon*, qu'il possède sur la rivière d'Avre, commune d'Iray (Orne);

Digitized by Google

3° Le sieur *Vautier* et compagnie, à maintenir en activité le haut fourneau dit *le Moulin-Rouge*, situé dans la commune d'Audelange (Jura). (*Paris, 21 Avril 1860.*)

N° 10,006. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) portant règlement de l'usine que la dame veuve *Henry-Bernard-Léon Bazile* possède sur le ruisseau de Brevon, commune de Rochefort (Côte-d'Or). (*Paris, 25 Avril 1860.*)

N° 10,007.— DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) portant concession aux sieurs *Jean-Auguste-Frédéric Vivenot-Lamy* et *Paul-Auguste-Édouard Vivenot* de mines de fer hydroxydé oolithique en couches sises communes de Pompey et de Liverdun (Meurthe) : cette concession prendra le nom de *concession de Hazotte*. (*Paris, 28 Avril 1860.*)

Certifié conforme :

Paris, le 2 * Août 1860.

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'État au département de la Justice,

DELANGLE.

* Cette date est celle de la réception du Bulletin au ministère de la Justice.

On s'abonne pour le Bulletin des lois, à raison de 9 francs par an, à la caisse de l'Imprimerie impériale, ou chez les Directeurs des postes des départements.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE. — 2 Août 1860.

Digitized by Google

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 669.

N° 10,008. — *DÉCRET IMPÉRIAL portant autorisation de la Société d'assurances mutuelles mobilières et immobilières contre l'incendie formée à Paris sous la dénomination de* l'Europe.

Du 18 Juillet 1860.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics;
Notre Conseil d'État entendu,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. La société d'assurances mutuelles mobilières et immobilières contre l'incendie formée à Paris sous la dénomination de *l'Europe* est autorisée.

Sont approuvés les statuts de ladite société, tels qu'ils sont contenus dans l'acte passé le 26 juin 1860 devant Me *Lemaître* et son collègue, notaires à Paris, lequel acte restera annexé au présent décret.

2. La présente autorisation pourra être révoquée en cas de violation ou de non-exécution des statuts approuvés, sans préjudice des droits des tiers.

3. La société sera tenue de remettre, au commencement de chaque année, au ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics et aux préfets des départements compris dans sa circonscription un extrait de son état de situation arrêté au 31 décembre précédent.

4. Notre ministre secrétaire d'État au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Bulletin des lois, inséré au Moniteur et dans un journal d'annonces judiciaires de chacun des départements compris dans la circonscription de la société.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 18 Juillet 1860.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Signé E. ROUHER.

Digitized by Google

Par-devant Me *Paul Lemaître* et son collègue, notaires à Paris, soussignés,

A comparu :

M. *Jules-Henri Handricks*, directeur général de la société d'assurances mutuelles mobilières et immobilières contre l'incendie *l'Europe*, demeurant à Paris, rue du Pont-Louis-Philippe, n° 16;

Lequel a exposé ce qui suit :

Les 11, 12, 13, 14, 15 et 18 octobre 1859,

Par-devant Me *Paul Lemaître* et son collègue, notaires à Paris, soussignés,

Ont comparu :

1° M. *Alfred-Gabriel Championnet*, baron *Rey*, colonel de cuirassiers en retraite, chevalier de la Légion d'honneur, demeurant à Saint-Germain-en-Laye;

2° M. *Henri-Emmanuel Thouverey*, docteur en médecine, demeurant à Paris, rue des Martyrs, n° 22;

3° M. *Charles-Sébastien Toussaint*, négociant, demeurant à Paris, rue de Rambuteau, n° 72;

4° M. *Charles Artur*, négociant et propriétaire, demeurant à Paris, rue de l'Orme, n° 12;

5° M. *Augustin Flament*, négociant, demeurant à Paris, rue de Crussol, n° 24;

6° M. *François-Victor Remy de Saint-Ouen d'Ernemont*, rentier, officier de la Légion d'honneur, demeurant à Paris, rue de Sèvres, n° 29;

7° M. *Marie-Firmin*, vicomte *d'Oremieulx*, ancien officier de cavalerie, rentier, demeurant aux Thernes, commune de Neuilly-sur-Seine, rue Saint-Ferdinand, n° 6;

8° M. *Jules-Charles Détrez*, négociant, demeurant à Paris, rue Charlot, n° 4;

9° M. *Nicolas Maige*, négociant, demeurant à Paris, rue Saint-Sébastien, n° 39;

10° M. *Jean-Charles-Pierre-Nicolas de Brotonne*, lieutenant-colonel en retraite, officier de la Légion d'honneur, demeurant à Paris, place du Panthéon, à la bibliothèque Sainte-Geneviève;

11° M. *Adolphe Marion de la Brillantais*, chevalier de la Légion d'honneur, propriétaire, demeurant à Paris, rue du Faubourg-Poissonnière, n° 185;

12° M. *Jean-Baptiste-Félix Crochat*, négociant, demeurant à Paris, rue Saint-Maur-Popincourt, n° 84;

13° M. *Henri Lanacastets*, négociant, demeurant à Paris, rue de Rambuteau, n° 20;

14° M. *Louis-Joseph Delise*, ancien négociant, demeurant à Paris, rue d'Amsterdam, n° 14;

15° Et M. *Pierre-François Bonnin*, ancien notaire, demeurant à Paris, rue Saint-Antoine, n° 62;

Lesquels ont déclaré vouloir fonder une société d'assurances mutuelles mobilières et immobilières contre l'incendie, sous le nom de *l'Europe*.

Après avoir pris connaissance d'un acte acte passé devant Me *Lemaître*, l'un des notaires soussignés, et son collègue, notaires à Paris, le 27 septembre dernier, dont la minute enregistrée précède, aux termes duquel M. *Jules-Henri Handricks* a, en vertu des pouvoirs qui lui avaient été conférés, arrêté définitivement les statuts de ladite société,

Ils ont déclaré approuver, ratifier et confirmer dans tout son contenu l'acte susénoncé, contenant les statuts de ladite société *l'Europe*, voulant qu'il reçoive sa pleine et entière exécution dans toutes et chacune de ses parties.

Et, par le même acte, ils ont donné pouvoir audit sieur *Handricks* de poursuivre auprès du Gouvernement l'homologation de ces statuts, de consentir aux changements qui seraient demandés, de passer et signer tous les actes nécessaires pour parvenir à obtenir l'autorisation du Gouvernement.

Ledit acte enregistré à Paris, neuvième bureau, le 19 octobre 1859, folio 38 verso, case 5. Reçu quatre francs quarante centimes, décime compris.

Voulant aujourd'hui se conformer aux observations qui lui ont été faites, le comparant déclare arrêter définitivement ainsi qu'il suit les statuts de *l'Europe*, société d'assurances mutuelles mobilières et immobilières contre l'incendie.

STATUTS.

CHAPITRE Ier.

NATURE ET OBJET DE LA SOCIÉTÉ.

ART. 1er. Il y a entre les personnes qui ont adhéré et celles qui adhéreront aux

Digitized by Google

présents statuts une société d'assurances mutuelles immobilières et mobilières contre l'incendie.

2. La société a pour dénomination *l'Europe;* son siége est à Paris, boulevard de Sébastopol, n° 23.

3. La durée de la société est fixée à trente années, à partir de la date du décret d'autorisation; à l'expiration de ce délai, elle pourra être prorogée d'une nouvelle période, en vertu d'une délibération générale prise conformément à l'article 63, et qui sera soumise à l'approbation du Gouvernement.

4. Les opérations de la société s'étendent aux départements suivants :

Ain, Aisne, Allier, Alpes (Hautes-), Ariége, Aube, Aude, Aveyron, Doubs, Drôme, Garonne (Haute-), Gironde, Ille-et-Vilaine, Indre-et-Loire, Isère, Jura, Loiret, Loir-et-Cher, Lot, Maine-et-Loire, Manche, Marne, Marne (Haute-), Mayenne, Meurthe, Moselle, Nord, Oise, Pas-de-Calais, Puy-de-Dôme, Pyrénées (Hautes-), Rhône, Saône (Haute-), Saône-et-Loire, Sarthe, Seine, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise, Seine-Inférieure, Vosges, Yonne.

5. La société ne sera définitivement constituée qu'après le décret d'autorisation, et du jour où il y aura une valeur d'au moins soixante millions de francs soumise à l'assurance.

Le conseil d'administration constatera l'accomplissement de cette condition par un arrêté dont le directeur donnera connaissance à chaque sociétaire et communication au ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, et à chacun des préfets des départements dans lesquels s'étendront les opérations de la société.

Si dans le délai d'une année, à partir de l'autorisation, les soixante millions n'étaient pas atteints, la société ne serait pas légalement constituée.

6. La société a pour objet :

1° D'assurer contre l'incendie toutes les propriétés immobilières et mobilières que le feu peut endommager ou détruire et tous les immeubles et meubles par destination qui en dépendent, sauf les exceptions prévues aux articles 7 et 8;

2° D'assurer les dommages résultant des mesures ordonnées par l'autorité en cas d'incendie;

3° D'assurer les dommages et les frais résultant du sauvetage;

4° D'assurer les dommages résultant de l'incendie occasionnés par le feu du ciel et ceux résultant de l'explosion du gaz à éclairer;

5° D'assurer les risques locatifs et ceux du voisinage;

6° D'assurer les bois taillis, les futaies résineuses ou non.

Si le conseil d'administration le juge opportun, le directeur sera autorisé à faire des réassurances à d'autres sociétés mutuelles autorisées à cet effet et à en recevoir. Il sera tenu registre à part de ces échanges et des frais y relatifs; ces frais sont supportés par la partie des cotisations allouées au directeur pour frais d'administration.

7. La société n'assure pas :

1° Les magasins, dépôts et fabriques de poudre à tirer, d'artifices, d'amorces fulminantes et d'allumettes chimiques;

2° Les immeubles et meubles qui, sans dépendre desdits dépôts, magasins ou fabriques, en sont tellement rapprochés, qu'ils se trouvent exposés aux mêmes risques que ceux qui en dépendent.

La société se réserve le droit de refuser à l'assurance tous les immeubles et meubles qui ne paraîtraient pas au conseil d'administration devoir être garantis par la société.

8. La société ne répond pas :

1° Des sinistres provenant de la volonté de l'assuré;

2° Des dommages résultant des incendies occasionnés par la guerre, invasion, émeute populaire, force militaire, tremblement de terre, volcans, trombes et météores quelconques;

3° Des dégâts produits par une explosion quelconque, sauf celle du gaz à éclairer.

9. Aucune assurance sur un seul et même risque ne pourra excéder deux cent mille francs, tant que la masse des valeurs assurées ne s'élèvera pas au-dessus de cent millions; ce plein s'accroîtra, avec le montant des valeurs assurées, dans la proportion de un pour cent de l'excédant, jusqu'au maximum de cinq cent mille francs, qui ne pourra jamais être dépassé, sauf pour les valeurs de premier risque à Paris; au delà de ce maximum, des réassurances pourront être faites à d'autres sociétés, conformément à l'article 6 ci-dessus.

10. Les immeubles et meubles qui peuvent être admis à l'assurance, présentant des chances inégales d'incendie, soit par la nature de la construction, soit par leur

Digitized by Google

destination, soit par leur situation, soit enfin par la profession des personnes qui en font usage, sont rangés par classes et catégories diverses et soumis aux charges sociales dans des proportions différentes, suivant la nature des risques, conformément au tableau des tarifs faisant suite aux présents statuts.

CHAPITRE II.

DE LA FORMATION DE L'ENGAGEMENT SOCIAL.

11. Sont admissibles dans la société tous propriétaires, usufruitiers, fermiers, locataires et toutes autres personnes ayant intérêt réel à la conservation des immeubles et meubles proposés à l'assurance.

12. La demande d'admission dans la société se fait par un acte d'adhésion énonçant les noms, prénoms, titres, profession et demeure de l'adhérent, la qualité en laquelle il agit, le domicile élu par lui au siége de la société, la désignation des immeubles et meubles à assurer, l'usage auquel ils sont destinés, leur évaluation, la nature et la situation des constructions, ainsi que celle des propriétés contiguës, enfin, la durée de l'assurance.

Cet acte exprime aussi quels sont les risques locatifs et de voisinage que le proposant veut faire comprendre dans l'assurance.

13. L'agent de la société qui reçoit l'acte d'adhésion procède contradictoirement avec l'adhérent à l'évaluation des objets proposés à l'assurance.

Les estimations se font par sommes rondes de cent francs.

L'estimation des risques de voisinage est laissée à l'appréciation des proposants, sans pouvoir toutefois excéder la valeur des objets voisins qui donnent lieu à cette assurance.

L'assurance peut porter sur la valeur totale des biens immeubles et meubles voisins, ou sur une somme moindre, mais toujours déterminée, en spécifiant la portion de cette somme affectée au recours de tel ou tel voisin.

L'assurance du recours des voisins ne s'étend pas au delà des immeubles et meubles contigus à ceux qu'occupe le proposant.

14. Dès qu'une assurance est admise par le conseil d'administration, elle est inscrite sur le répertoire de la société, visée et dûment parafée trimestriellement par l'administration du timbre, et il est immédiatement délivré à l'adhérent une police signée par le directeur et portant le numéro de son inscription sur les registres.

La police contient, outre les conditions spéciales de l'assurance, le texte entier des présents statuts.

Le sociétaire reçoit pour chacune de ses propriétés non contiguës une plaque qu'il doit faire apposer dans un endroit apparent.

Le prix de la plaque est fixé à un franc et celui de la police également à un franc, outre le timbre.

15. L'assurance n'a son effet qu'à partir du lendemain de la signature de la police, à midi; il en est de même des actes supplémentaires, à moins d'indications d'un délai plus éloigné.

16. L'assurance est contractée, soit pour toute la durée de la société, soit pour un temps moindre, fixé d'accord avec l'assuré et mentionné sur la police.

L'assurance contractée pour un temps limité finit au terme qui lui a été assigné.

L'assurance contractée pour toute la durée de la société peut être rompue par la société ou par le sociétaire à la fin de chaque période de quatre ans, en se prévenant réciproquement trois mois à l'avance.

La déclaration du sociétaire qu'il entend se retirer de la société sera faite par lui-même ou par son fondé de pouvoirs, au siége de la société.

La déclaration de la société sera notifié à l'assuré par acte extrajudiciaire.

Les quittances annuelles devront porter la mention de l'année d'assurance dans laquelle se trouve le sociétaire et de celle dans laquelle expirera la période quadriennale.

Le présent article sera transcrit sur chaque quittance.

Chaque exercice commence le 1er janvier et finit le 31 décembre suivant.

17. La période de tout engagement commence le premier jour de l'année sociale qui suit l'engagement; on ajoute à cette période les mois restant à courir de l'année pendant laquelle le contrat a été formé.

18. L'engagement social cesse pour le sociétaire et la société:

1° Par les déclarations facultatives de résiliation réglées par l'article 16;

Digitized by Google

2° Par la destruction totale des immeubles et meubles assurés;

3° Par la cessation de l'intérêt en vertu duquel l'assurance a été faite par un tiers;

4° Par vente, donation ou tout autre acte qui fait passer en d'autres mains la propriété de l'immeuble ou des meubles assurés, à moins que le nouveau propriétaire ne déclare qu'il entend continuer l'assurance : à défaut de cette déclaration, le précédent sociétaire reste tenu jusqu'à la fin de l'exercice courant, envers la société, au payement des charges sociales, sans que, dans aucun cas, cette obligation puisse s'étendre au delà de l'exercice courant, et sans qu'il puisse en résulter aucun droit pour le nouveau propriétaire, en cas de sinistre.

La déclaration exigée du nouveau propriétaire doit être faite à la direction, et n'a d'effet à son égard qu'autant qu'elle est acceptée par le conseil d'administration;

5° Par l'exclusion du sociétaire prononcée par le conseil d'administration pour cause de non-payement de sa contribution sociale, ou dans le cas de faillite ou de déconfiture ouverte, à moins qu'il ne donne caution;

6° Par la mort de l'assuré à la fin de l'année en cours, à moins que ses héritiers, dans le délai de trois mois, ne déclarent, par écrit, vouloir continuer l'assurance, sauf toutefois l'agrément du conseil d'administration. A défaut de cette déclaration, l'assurance produira ses effets, mais seulement jusqu'à la fin de l'exercice courant.

19. En cas d'augmentation ou de diminution notable, pendant le cours de l'engagement, dans la valeur des immeubles ou meubles assurés, le sociétaire est tenu d'en prévenir le directeur, et il est procédé, s'il y a lieu, à une nouvelle estimation.

Le conseil d'administration a la faculté de faire, à toute époque, reviser aux frais de la société les estimations, et de résilier immédiatement l'assurance, en cas de refus de l'assuré de se soumettre aux changements qui pourraient résulter de cette révision.

Si les immeubles par destination sont transférés dans un autre lieu, le sociétaire est tenu de le déclarer, sous peine de voir réduire d'un dixième l'indemnité à laquelle il aurait droit en cas de sinistre.

20. Si, par suite de changements apportés à l'état des immeubles ou des meubles assurés, les risques viennent à changer de nature, l'assuré est tenu de le déclarer immédiatement à la direction, et sa contribution est dès ce moment fixée suivant la classe à laquelle les immeubles ou les meubles sont reconnus appartenir.

La société et le sociétaire ont le droit, dans le cas où ils ne voudraient pas accepter cette modification, de résilier l'assurance par une simple notification.

Dans le cas d'aggravation de risque, si les changements n'ont pas été déclarés dans les deux mois du jour où ils ont été effectués, le sociétaire doit, pour le temps écoulé depuis le changement jusqu'à la déclaration, une contribution double de celle applicable aux nouveaux risques d'après lesquels aurait dû être classée l'assurance; en outre, en cas d'incendie avant cette déclaration et après les deux mois, le sociétaire perd un cinquième de l'indemnité à laquelle il aurait droit; si ces changements constituent un risque exclu par la société, l'assuré, du moment où ils ont été opérés, n'a plus droit à aucune indemnité et l'assurance est immédiatement résiliée.

Dans le cas de diminution de risque, l'objet assuré est rangé dans la classe à laquelle le nouveau risque appartient; mais le sociétaire n'a droit à aucune réduction sur les contributions échues.

Tout changement notable dans l'assurance est constaté par un nouvel acte qui demeure annexé à la police et qui se nomme *avenant*. Le prix de l'avenant est fixé à cinquante centimes, outre le timbre.

21. Le sociétaire qui, par réticence ou fausse déclaration, aurait sciemment induit en erreur la société sur les risques que courent les objets assurés n'aura droit à aucune indemnité.

22. Le sociétaire doit déclarer, lors de la formation de l'assurance, s'il est assuré à une autre société; il ne pourra, pendant le cours de l'assurance, assurer tout ou partie de ses immeubles et meubles à une autre société sans faire la même déclaration.

La société peut, en assurant des immeubles concurremment avec d'autres sociétés, s'engager envers le sociétaire, par une déclaration inscrite sur la police, à le garantir contre la totalité des sinistres. Les effets de cette garantie sont déterminés à l'article 35 ci-après.

CHAPITRE III.

CHARGES SOCIALES ET CONTRIBUTIONS.

23. Sont à la charge de la société :

Digitized by Google

Les sinistres, les dommages, le mobilier, le timbre, les impositions, les frais d'expertise et de sauvetage, les actions judiciaires, les non-valeurs constatées par le conseil d'administration, les frais de surveillance ordinaire et d'inspection que le conseil d'administration juge à propos d'exercer dans l'intérêt de la société.

Indépendamment de la cotisation relative aux frais de gestion et à ceux d'administration dont il est parlé à l'article 60, et pour former le fonds de garantie destiné à indemniser les sinistres de chaque exercice, tout sociétaire est, conformément à l'article 24 ci-après, passible annuellement, par chaque mille francs de valeurs assurées, d'une contribution dont le maximum est déterminé aux tarifs faisant suite aux présents statuts.

FONDS DE PRÉVOYANCE.

24. Le fonds de prévoyance est destiné, soit à donner des à-compte d'indemnité sur les sinistres survenus dans le cours de l'exercice, soit à acquitter les autres charges sociales, courantes et éventuelles.

Pour le former, il est perçu, au commencement de chaque année, six dixièmes de la contribution spécifiée à l'article 23; le chiffre de cette perception pourra être modifié par délibération de l'assemblée générale.

Quant aux appels ultérieurs des autres dixièmes, ils ne peuvent avoir lieu qu'en vertu d'une décision spéciale du conseil d'administration, et sur la liquidation définitive des sinistres de l'exercice, ainsi qu'il est dit au paragraphe 2 de l'article 38.

Le conseil d'administration détermine l'à-compte à accorder sur le fonds de prévoyance aux sociétaires sinistrés.

25. Le sociétaire auquel est fait un appel de fonds doit y satisfaire dans les quinze jours; à défaut de payement l'appel est renouvelé, et, à l'expiration d'un nouveau délai de quinze jours, le sociétaire en retard peut être poursuivi par les voies de droit, à la requête du directeur, auquel tous pouvoirs sont donnés à cet effet.

26. Le bénéfice de l'assurance est suspendu à l'égard de tout sociétaire qui, par un acte extrajudiciaire, a été mis en demeure de payer sa cotisation.

Si le sociétaire en retard vient à se libérer postérieurement, la police d'assurance reprendra ses effets le lendemain du jour du payement, à midi.

Le conseil d'administration, en cas de non-payement de la cotisation de l'année échue et de l'année courante, pourra résilier l'assurance.

27. Au fur et à mesure des recouvrements, le conseil d'administration en indiquera l'emploi et le placement, en laissant toujours en caisse les sommes nécessaires au besoin du service courant.

FONDS DE RÉSERVE.

28. Le fonds de réserve a pour objet d'assurer à la société les moyens de suppléer à l'insuffisance de la cotisation annuelle pour le payement des sinistres.

Il se compose :

1° Des excédants réalisés sur les exercices précédents;

2° Des intérêts des sommes placées.

Il est placé en rentes sur l'État ou en bons du Trésor, au choix du conseil d'administration et sous sa surveillance, par l'intermédiaire du directeur ou d'un administrateur délégué à cet effet.

Lorsque le fonds de prévoyance est insuffisant pour faire face au payement des sinistres survenus dans le cours d'un même exercice, il est fait un prélèvement sur le fonds de réserve, mais seulement jusqu'à concurrence d'un cinquième de ce fonds.

Dans le cas où la totalité du fonds de garantie spécifié à l'article 23 est insuffisante pour le payement de ces sinistres, le prélèvement peut s'élever jusqu'à la moitié du fonds de réserve.

Lorsque ce fonds aura atteint le chiffre de quatre cent mille francs, il ne pourra plus s'accroître; les intérêts de ce fonds, ainsi que les excédants de la cotisation annuelle, seront alors obligatoirement appliqués à dégrever la cotisation de l'année suivante.

Le sociétaire qui cessera de faire partie de la société ne pourra réclamer sa part du fonds de réserve, qui ne devra jamais recevoir d'autre destination que celle fixée par les présents statuts.

29. Lors de la dissolution de la société, le reliquat du fonds de réserve sera employé

Digitized by Google

en œuvres de bienfaisance; cet emploi sera décidé par l'assemblée générale, sur la proposition du conseil d'administration, et approuvé par le Gouvernement.

CHAPITRE IV.

DÉCLARATION, ESTIMATION ET PAYEMENT DES SINISTRES OU DES RECOURS.

§ 1er.

DÉCLARATION DES SINISTRES.

30. Aussitôt qu'un incendie se déclare, l'assuré doit employer tous les moyens pour en arrêter les progrès et pour sauver les objets assurés. La société tient compte des dégâts et des frais dont il sera justifié.

Les frais de sauvetage sont supportés par moitié par le sociétaire et la société.

Tout sinistre d'incendie ou tout recours formé contre un assuré doivent être déclarés, par lui ou en son nom, soit à la direction, à Paris, soit à l'agent de la société dans la circonscription duquel se trouvent les immeubles et meubles assurés.

Cette déclaration doit avoir lieu dans les vingt-quatre heures, au plus tard, si le sinistre est survenu ou si le recours a été formé dans le lieu de la résidence de l'agent.

Pour les communes de la circonscription, ce délai sera augmenté à raison d'un jour par deux myriamètres et demi.

L'assuré dont la déclaration n'a pas été faite dans les délais fixés ci-dessus subira une retenue d'un dixième de l'indemnité à laquelle il a droit; si le retard de la déclaration excède cinq jours, la retenue sera d'un cinquième; s'il excède un mois, l'assuré sera déchu de tout droit à une indemnité, sauf empêchement de force majeure.

31. L'assuré qui aura déclaré comme ayant été détruits par le feu des objets qu'il savait ne pas exister au moment du sinistre, celui qui dissimule ou soustrait tout ou partie des objets sauvés, celui qui a causé volontairement l'incendie, est déchu de tous droits à une indemnité.

§ 2.

ESTIMATION DES SINISTRES.

32. Aussitôt que la déclaration lui est parvenue, le directeur procède à l'expertise du dommage ou y fait procéder par l'un des agents de la société, ou tout autre expert choisi par elle, contradictoirement avec l'assuré, qui appellera, à ses frais, un expert pour opérer en son nom, à moins qu'il ne déclare par écrit s'en rapporter à l'expert de la société.

En cas de dissidence, les experts nomment un tiers expert, qui statue sur leur différend; s'ils ne tombent pas d'accord sur le choix du tiers expert, la nomination en est faite par le président du tribunal de première instance de l'arrondissement dans lequel le sinistre a eu lieu. Les frais d'expertise et de tierce expertise sont supportés moitié par la société, moitié par le sociétaire.

33. En cas de sinistre, les objets immobiliers et mobiliers subsistants sont estimés et restent aux sociétaires, en déduction de l'indemnité.

La société ne peut jamais être tenue de payer une somme supérieure à la valeur assurée et portée dans la police, et l'indemnité ne peut jamais excéder le dommage réel éprouvé.

L'estimation faite lors de l'assurance ne peut servir que de renseignements pour l'appréciation du dommage.

L'indemnité est fixée d'après la valeur des immeubles et meubles au moment de l'incendie. L'estimation des objets immobiliers et mobiliers subsistants est faite de la même manière.

En conséquence, l'assuré est tenu de justifier à la société, par tous les moyens et documents en son pouvoir, de la valeur des immeubles et meubles assurés au moment de l'incendie.

34. Si la valeur reconnue au moment du sinistre est inférieure à celle portée dans la police, il ne peut être fait répétition des contributions et frais d'assurance applicables à la différence de valeur.

35. Si les mêmes immeubles ou meubles sont garantis pour tout ou partie de leur valeur par d'autres sociétés, concurremment avec *l'Europe*, celle-ci n'intervient que

Digitized by Google

pour sa quote-part dans l'indemnité résultant du sinistre, calculée au prorata des diverses assurances portant sur le même objet.

Si les immeubles ou meubles incendiés étaient assurés pour la totalité de leur valeur par d'autres sociétés en même temps que par *l'Europe*, celle-ci indemnise l'assuré, mais avec subrogation dans tous ses droits envers les autres sociétés.

36. Si un recours est exercé contre un sociétaire, le directeur intervient pour la société aussitôt que la déclaration lui en est faite et est substitué aux lieu et place de l'assuré. Il fait procéder à l'estimation du dommage contradictoirement avec les parties qui ont formé ce recours.

§ 3.

PAYEMENT DES INDEMNITÉS DE SINISTRES.

37. Sur le vu du procès-verbal des experts arbitres, le conseil d'administration autorise le payement des indemnités et détermine le mode suivant lequel ce payement sera effectué.

38. A la fin de chaque exercice, et dans les trois mois qui suivent son expiration, il est fait un règlement général des sinistres à la charge de l'exercice, et chaque ayant droit reçoit le solde de l'indemnité réglée à son profit.

Si le produit des six dixièmes de la contribution perçu au commencement de l'exercice, conformément à l'article 24, joint au prélèvement d'un cinquième opéré sur le fonds de réserve, ne suffit pas pour attribuer aux sociétaires l'intégralité de l'indemnité réglée à leur profit et pour faire face aux autres charges sociales, il est fait un appel ultérieur par le conseil d'administration dans la limite du maximum de la contribution annuelle.

En cas d'insuffisance de ces ressources, jointes au prélèvement de moitié fait sur le fonds de réserve, l'indemnité de chaque ayant droit est diminuée au centime le franc, sans que le déficit puisse être reversé sur l'exercice suivant ni être réclamé à la société.

Si le fonds de prévoyance et le cinquième du fonds de réserve sont suffisants pour couvrir toutes les charges sociales, il n'y a pas lieu à des appels complémentaires sur le reste de la contribution.

Si le fonds de prévoyance est plus que suffisant, l'excédant est porté au fonds de réserve, conformément à l'article 28, paragraphe 2.

39. Le payement de l'indemnité est fait à la charge, par l'assuré, de subroger jusqu'à concurrence du montant de cette indemnité la société dans ses droits et actions contre les personnes responsables du sinistre pour leurs faits personnels.

40. La société se réserve la faculté de résilier l'assurance en tout ou en partie pour les biens immeubles ou meubles de tout sociétaire qui aurait éprouvé un ou plusieurs incendies.

Les déclaration et signification à faire à cet effet doivent être faites dans les trois mois à compter du jour du sinistre.

Dans ce cas, l'assuré conserve ses droits au bénéfice de l'assurance jusqu'à la fin de l'année en cours au moment de la signification.

Cette faculté est réciproque.

CHAPITRE V.

DE L'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ.

41. La société est représentée par l'assemblée générale des sociétaires; elle est administrée par un conseil d'administration et un directeur et surveillée par des commissions locales.

§ 1er.

DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE.

42. L'assemblée générale est composée de cent sociétaires assurés pour les plus fortes sommes; ils peuvent se faire représenter par des fondés de pouvoirs, pourvu que ces mandataires soient eux-mêmes assurés.

Chaque sociétaire ne peut accepter plus d'un mandat.

43. L'assemblée générale se réunit de droit, une fois chaque année, au siége de la direction; elle peut être convoquée extraordinairement toutes les fois que le conseil d'administration le juge nécessaire.

44. Les réunions de l'assemblée générale seront annoncées par la voie des journaux et par lettres missives, signées par le directeur et le président du conseil d'administration et adressées aux membres qui doivent la composer, quinze jours au moins à l'avance.

L'envoi de ces lettres sera constaté par la transcription de la lettre au copie de lettres régulièrement tenu, avec l'indication à la suite des noms des sociétaires convoqués, et ces lettres seront chargées.

45. L'assemblée générale ne peut délibérer qu'autant que le nombre de ses membres présents est égal au tiers au moins du nombre total.

Si ce nombre n'est pas atteint sur une première convocation, il en sera fait une seconde à quinze jours au moins d'intervalle, suivant les formes indiquées ci-dessus.

Dans cette seconde réunion, l'assemblée générale peut délibérer quel que soit le nombre des membres présents, mais seulement sur les objets mis à l'ordre du jour de la réunion précédente.

Dans toute réunion, le nom et le nombre des membres présents seront constatés par une feuille de présence, signée par eux en entrant.

46. A chaque réunion, l'assemblée générale nomme, à la majorité des suffrages, un président, un vice-président et un secrétatre.

Le président désigne les scrutateurs.

Les délibérations de l'assemblée générale sont prises à la majorité des membres présents.

47. Dans sa réunion annuelle, l'assemblée générale entend le rapport du directeur, examine et arrête définitivement l'état de situation de la société et le compte des recettes et dépenses sociales de l'année précédente.

Elle statue sur les modifications de tarif qui seraient reconnues nécessaires, sans pouvoir diminuer ou augmenter de plus de moitié le chiffre des risques figurant aux tableaux faisant suite aux présents statuts.

Elle prononce et délibère généralement sur tous les objets sociaux, dans les limites des présents statuts.

48. L'assemblée générale nomme et révoque les membres du conseil d'administration et le directeur.

Elle nomme le directeur sur la présentation du conseil d'administration et peut le révoquer.

§ 2.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

49. Le conseil d'administration est composé de quinze membres, choisis par l'assemblée générale parmi les sociétaires ayant au moins dix mille francs de valeurs assurées.

50. Les membres du conseil d'administration sont renouvelés par tiers tous les ans; ils peuvent être réelus. La sortie des deux premiers tiers est déterminée par la voie du sort; elle l'est ensuite par ancienneté.

51. Le conseil d'administration choisit dans son sein un président, un vice-président et un secrétaire.

Il se réunit au moins une fois par mois; il peut s'assembler plus souvent si les besoins de la société l'exigent, sur la convocation du président et du directeur.

Les membres du conseil d'administration reçoivent des jetons de présence, dont la valeur sera déterminée par l'assemblée générale.

Il ne peut délibérer qu'au nombre de cinq membres au moins; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Ses délibérations sont consignées sur un registre tenu à cet effet.

52. Le conseil d'administration :

1° Arrête les conditions de police d'assurances et statue sur les réassurances;

2° Fixe, chaque année, la quotité du versement à opérer par les sociétaires pour constituer le fonds de prévoyance et fait, s'il y a lieu, les appels ultérieurs, dans la limite de la contribution annuelle;

3° Arrête les états d'estimation des pertes et le règlement général des sinistres et des charges sociales, ordonne le payement des dommages, fixe le montant des indemnités, soit en à-compte, soit en solde, en autorise le payement, et détermine au centime le franc le chiffre des réductions à opérer sur les indemnités dans le cas prévu par l'article 38, paragraphe 3;

4° Fixe l'emploi des fonds de prévoyance et de réserve;

Digitized by Google

5° Contrôle la gestion du directeur, surveille la comptabilité par l'examen des pièces, livres, caisses et portefeuilles, et arrête les registres et les comptes que le directeur doit soumettre chaque année à l'assemblée générale;

6° Autorise le directeur à transiger, compromettre, intenter et soutenir les actions judiciaires au nom de la société;

7° Provoque, s'il y a lieu, la destitution du directeur;

8° Présente à l'assemblée générale les rapports sur la situation de la société; fait, dans les limites des statuts, les règlements et prend les arrêtés nécessaires; enfin, exerce tous actes d'administration.

§ 3.

COMMISSIONS LOCALES.

53. Pour assurer la bonne et loyale exécution des statuts, protéger et maintenir les intérêts généraux et collectifs de la société, il sera, par les soins de la direction et sous l'approbation du conseil d'administration, organisé des commissions locales de surveillance; les membres en seront pris parmi les assurés, et leurs fonctions seront gratuites.

54. Ces commissions sont chargées de surveiller dans leurs localités respectives les opérations des agents de la société, de vérifier et arrêter leurs registres, et de veiller en général à l'exécution des statuts et des règlements émanés de l'administration.

Elles transmettent leur rapport au directeur, pour être mis sous les yeux du conseil d'administration.

55. Les membres du conseil d'administration et ceux des commissions locales de surveillance ne contractent, à raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle ni solidaire relativement aux engagements de la société.

§ 4.

DE LA DIRECTION.

56. La société est gérée par un directeur, sous le contrôle et la surveillance du conseil d'administration.

M. *Handricks* (*Jules-Henri*) est nommé directeur de la société.

Le directeur pourra nommer un sous-directeur dont il sera responsable.

Il nomme et révoque les employés.

57. Le directeur assiste aux délibérations du conseil d'administration et des assemblées générales; il y a voix consultative.

58. Le directeur est chargé de l'exécution de toutes les opérations de la société et des arrêtés du conseil d'administration et de l'assemblée générale.

Il est également chargé de la délivrance des polices, des rapports avec les autorités, de la correspondance, de la tenue de toutes les écritures et de tous les détails administratifs.

Il peut, avec l'autorisation du conseil d'administration, traiter, compromettre, intenter et soutenir toute action judiciaire au nom de la société.

Il donne aux sociétaires, sans déplacement de pièces, tous les renseignements dont ils pourront avoir besoin.

59. Le directeur tient la comptabilité sous le contrôle du conseil d'administration; il présente au conseil d'administration, dans les trois mois qui suivent chaque exercice, l'état de situation de la société et le compte des recettes et dépenses de l'année précédente.

Et quand ce compte a été vérifié et débattu par le conseil d'administration, il est ensuite soumis à l'assemblée générale, qui prononce définitivement.

60. Il est alloué annuellement au directeur, pour faire face aux frais d'administration, outre le prix de la police et de la plaque mentionnée à l'article 14, une cotisation qui sera fixée chaque année par l'assemblée générale, sans qu'elle puisse excéder trente centimes par mille francs de valeurs réelles assurées.

Ce maximum décroîtra comme il suit :

Vingt-cinq centimes, de cent à deux cents millions;

Vingt centimes, de deux cents à trois cents millions;

Quinze centimes, de trois cents à quatre cents millions et au delà.

Le compte total des frais d'administration, établi d'après les proportions ci-dessus,

Digitized by Google

formera une masse qui sera répartie sur tous les sociétaires au prorata de la valeur classée de leur assurance.

Les frais d'administration à la charge du directeur s'appliquent aux dépenses suivantes : loyers et fournitures de bureaux, frais de correspondance, fournitures et ports de plaques, traitement des employés des bureaux de la direction et des agents d'assurance, chauffage et éclairage des bureaux de la direction, entretien du mobilier, jetons de présence, circulaires aux sociétaires, impression des polices.

Les frais matériels de premier établissement seront, s'il y a lieu, remboursés au directeur sur l'état réglé par le conseil d'administration et approuvé par l'assemblée générale.

61. Comme garantie de sa gestion, le directeur fournit un cautionnement dont l'importance est déterminée par le conseil d'administration.

Ce cautionnement sera fourni en rentes sur l'État ou en effets publics français. Il sera restitué au directeur au terme de ses fonctions, sur le vu du quitus que lui délivrera le président dudit conseil.

62. Le directeur n'est responsable que de l'exécution de son mandat; il ne contracte, à raison de sa gestion, aucune obligation personnelle ni solidaire relative aux engagements de la société.

CHAPITRE VI.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

63. L'assemblée générale peut, dans une réunion de la moitié de ses membres, et à la majorité des deux tiers des membres présents, introduire dans les statuts, soit d'office, soit sur la proposition du conseil d'administration, les modifications qu'elle jugera utiles.

Elles ne seront exécutoires qu'après l'approbation du Gouvernement.

64. Toutes contestations qui pourraient s'élever entre la société et un ou plusieurs sociétaires seront portées devant les tribunaux compétents.

65. La dissolution de la société avant le terme fixé pour sa durée pourra être prononcée par l'assemblée générale, sur la proposition du conseil d'administration, si pendant trois années le maximum de la contribution fixée par les statuts est reconnu insuffisant.

La liquidation de la société arrivant, soit avant le terme fixé pour sa durée, soit à cette époque, sera faite suivant le mode adopté par l'assemblée générale.

Suit la teneur du Tarif.

Digitized by Google

EXPLICATION DES RISQU

1re Classe.....	1er risque.	Bâtiments construits en pierres, briques
	2e risque.	Bâtiments de construction mixte.....
	3e risque.	Bâtiments construits en bois ou torchis.....
		Et mobiliers y renfermés.
2e Classe.....	1er risque.	Bâtiments construits en pierres briques
	2e risque.	Bâtiments de construction mixte.....
	3e risque.	Bâtiments construits en bois ou torchis.....
		Et mobiliers y renfermés.
3e Classe.....	Les bâtiments couverts partie en tuiles ou ardoise trois quarts de la cotisation du risque de la 2e clas	

NATURE DES OBJETS À ASSURER.

Maisons d'habitation...	dans les chefs-lieux de département, d'arrondissement ou de canton.....	
	dans les autres localités.....	
Mobilier.....	dans les chefs-lieux de département, d'arrondissement ou de canton.....	
	dans les autres localités.....	

Maisons d'habitation de petits cultivateurs et vignerons.....

La cotisation des petits cultivateurs n'est applicable qu'à ceux qui font assurer sur leurs bâtiments ou sur leurs mobiliers y renfermés une somme de trois mille francs et au-dessous, ou sur leurs récoltes, bestiaux et mobilier aratoire une somme de mille francs et au-dessous.

Mobilier.....

Fermes, bâtiments d'exploitation rurale.....

La cotisation des exploitations rurales ou fermes est applicable à tout cultivateur qui fait assurer sur des bâtiments comprenant granges et étables, greniers à fourrages, une somme de plus de trois mille francs, ou bien sur récoltes, bestiaux, mobilier aratoire, une somme de plus de mille francs.

Mobilier.....

Bâtiments destinés spécialement aux vers à soie.....

Mobilier.....

Distilleries à l'usage des propriétaires de vignobles.....	Eau-de-vie.....	
	Esprits.....	
Mobilier.....	Eau-de-vie.....	
	Esprits.....	

AUGMENTATION DES RISQUES RÉSULTANT DES PROFESSIONS.

PREMIÈRE PARTIE.

Bains publics.....
Boisseliers.....
Charpentiers.....
Charrons.....
Corroyeurs.....
Décorateurs sur porcelaine.....
Doreurs sur métaux.....
Épiciers.....
Fondeurs de cuivre, d'étain et de caractères.....
Grainetiers-Herboristes.....
Lampistes-Ferblantiers.....
Lithographes.....
Liquoristes non fabricants.....
Logeurs en garni.....
Passementiers.....
Pâtissiers.....
Pharmaciens.....
Plumassiers et Apprêteurs de plumes.....
Plombiers.....
Relieurs.....
Selliers-Carrossiers.....
Teinturiers-Dégraisseurs.....

Digitized by Google

es cotisations.

E 1re, 2e ET 3e CLASSE.

ocellons.....
.....
.....
} couverts en tuiles, pannes, ardoises ou métaux.

ocellons.....
.....
.....
} couverts en bois ou chaume.

rtie en bois ou chaume, et les mobiliers y renfermés, payent les
quel ils appartiennent.

MAXIMUM ANNUEL POUR 1,000 FRANCS.

1re CLASSE.						2e CLASSE.					
1er risque.		2e risque.		3e risque.		1er risque.		2e risque.		3e risque.	
Immeubles.	Mobilier.	Immeubles.	Mobilier.	Immeubles.	Mobilier.	Immeubles.	Mobilier.	Immeubles.	Mobilier.	Immeubles.	Mobilier.
0f 50c	«	0f 80c	«	1f 50c	«	3f 50c	«	5f 00c	«	7f 00c	«
0 70	«	1 00	«	1 75	«	4 00	«	6 00	«	8 00	«
«	1f 20c	«	1f 40c	«	2f 00c	«	5f 00c	«	6f 00c	«	7f 00c
«	1 50	«	1 80	«	2 50	«	5 00	«	6 00	«	7 00
0 90	«	1 25	«	2 00	«	4 00	«	6 00	«	8 00	«
«	1 70	«	2 00	«	2 70	«	5 00	«	6 00	«	7 00
1 00	«	1 50	«	2 25	«	4 00	«	6 00	«	8 00	«
«	1 80	«	2 20	«	3 00	«	5 00	«	6 00	«	7 00
1 30	«	1 75	«	2 50	«	5 00	«	7 00	«	9 00	«
«	2 00	«	2 50	«	3 00	«	6 00	«	7 00	«	8 00
1 30	«	1 75	«	2 50	«	5 00	«	7 00	«	9 00	«
2 20	«	2 50	«	3 40	«	6 00	«	8 00	«	10 00	«
«	3 00	«	2 50	«	3 00	«	6 00	«	7 00	«	9 00
«	2 80	«	3 00	«	4 00	«	7 00	«	8 00	«	10 00
0 70	1 50	1 00	1 80	2 00	2 40	4 00	6 00	5 00	7 00	6 00	8 00

Digitized by Google

NATURE DES OBJETS À ASSURER.

Teinturiers ayant au plus cinq métiers
Tonneliers
Tourneurs
Traiteurs
Vanniers

AUGMENTATION DES RISQUES RÉSULTANT DE LA NATURE DE LA CONSTRUCTION, DE LA SITUATION OU DE LA DESTINATION.

DEUXIÈME PARTIE.

Aubergistes
Boulangers
Brocheurs (Assembleurs.)
Chevaux (Marchands de)
Commissionnaires de roulage
Confiseurs distillant
Cordiers
Couleurs (Marchands de)
Ébénistes
Entrepreneurs de voitures publiques
Fourrages (Marchands de)
Imprimeurs en caractères
Layetiers-Emballeurs
Loueurs de voitures
Manéges
Menuisiers
Nourrisseurs
Peintres en bâtiments et voitures
Postes aux chevaux
Tanneries sans moulin d'une valeur totale, contenant et contenu, n'excédant pas quinze cents francs (voir Usines de la deuxième catégorie pour les tanneries d'une valeur au-dessus de quinze cents francs)

IMMEUBLES DIVERS.

Bains publics sur bateaux
Bateaux { dragueurs { avec machine à vapeur / avec manége
à vapeur sur rivière
avec coque en fer (à vapeur)
Bois non résineux { âgés de plus de vingt-cinq ans / âgés de vingt-cinq ans et au-dessous
Chantiers { de bois à brûler / de planches et de bois de construction { avec atelier / sans atelier / de constructions nautiques
Entrepôts publics
Navires et bateaux
Ponts suspendus { dans les ports et rivières / en construction
Ensemble des constructions / Tablier et système de suspension

MARCHANDISES HASARDEUSES.

Brai
Chanvre
Eaux-de-vie jusqu'à 24 degrés
Goudron
Huiles
Laine en suint
Lin
Liqueurs

MAXIMUM ANNUEL POUR 1,000 FRANCS.											
1re CLASSE.						2e CLASSE.					
1er risque.		2e risque.		3e risque.		1er risque.		2e risque.		3e risque.	
Immeubles.	Mobilier.	Immeubles.	Mobilier.	Immeubles.	Mobilier.	Immeubles.	Mobilier.	Immeubles.	Mobilier.	Immeubles.	Mobilier.
0f 70c	1f 50c	1f 00c	1f 80c	2f 00c	2f 40c	4f 00c	6f 00c	5f 00c	7f 00c	6f 00c	8f 00c
0 90	1 70	1 20	2 00	2 40	2 60	5 00	7 00	6 00	8 00	7 00	9 00
1 40	2 00										
3 00	3 50										
1 00	1 20										
5 00	5 00										
4 00	4 00										
0 30	1 20										
0 50	1 50										
0 50	1 50										
1 40	2 20										
1 20	2 00										
2 50	3 00										
1 20	2 00										
1 50	2 20										
2 75	3 00										
1 20	2 00										
1 60	2 40										
0 70	1 50	0 90	1 80	2 50	3 50	5 00	6 00	7 00	8 00	10 00	12 00

Digitized by Google

NATURE DES OBJETS À ASSURER.

Charbons. { de terre... { sur bateaux ou à l'air
en magasin
de bois.... { sur bateaux ou à l'air
en magasin
Résine
Suif

MARCHANDISES DOUBLEMENT HASARDEUSES.

Esprits et eaux-de-vie au-dessus de 24 degrés
Essences
Térébenthine
Vernis
Déchets de coton

FABRIQUES ET USINES.

PREMIÈRE CATÉGORIE.

Acier
Affineries
Armes
Épingles ou aiguilles
Filteries
Foulons
Plaqué
Plomb laminé
Salpêtreries
Savons et potasses
Soude (sans chambre de plomb)
Tabacs
Vinaigre
Bonneterie (plus de cinq métiers)
Bougies
Cartons et cartes à jouer
Chandelles (sans fonte de suif ou avec fonte à la vapeur)
Chicorée
Conserves alimentaires
Raffineries { de sel et salines
de soufre
de tartre
Retordage et déviderie de fil ou de coton
Soieries, rubans, lacets
Tapis, tissage de laine
Tréfileries
Tulles et dentelles
Chandelles avec fonte de suif
Chapeaux de feutre, de paille et de soie
Confiseurs sans raffinerie
Couvertures de laine sans filature
Facteurs de pianos
Flambage et grillage d'étoffes
Impressions sur étoffes de laine et de soie
Liquoristes
Parfumeurs
Voitures
Fabriques et usines de première classe en chômage
(Pour les autres classes, en référer à la société.)

Digitized by Google

MAXIMUM ANNUEL POUR 1,000 FRANCS.												
1re CLASSE.						2e CLASSE.					
1er risque.		2e risque.		3e risque.		1er risque.		2e risque.		3e risque.	
Immeubles.	Mobilier.	Immeubles.	Mobilier.	Immeubles.	Mobilier.	Immeubles.	Mobilier.	Immeubles.	Mobilier.	Immeubles.	Mobilier.
1f 00c	1f 20c	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
1 25	1 75	1f 50c	2f 20c	2f 00c	3f 00c	4f 00c	4f 00c	5f 00c	5f 00c	6f 00c	6f 00c
1 50	2 20	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
1 75	2 00	2 50	3 00	3 00	4 00	5 00	5 00	6 00	6 "	7 00	7 00
0 70	1 50	0 90	1 80	2 50	3 50	5 00	6 00	7 00	8 00	10 00	12 00
2 00	3 00	2 50	4 00	3 50	5 00	6 00	7 00	8 00	9 00	11 00	13 00
0 80	1 60	1 00	2 00	2 20	3 50	4 50	5 50	6 50	7 50	8 50	10 00
1 00	1 70	1 50	2 00	3 00	4 00	4 50	5 50	6 50	7 50	8 50	10 00
1 40	2 00	1 60	2 20	3 20	4 50	5 00	6 00	7 00	8 00	9 00	11 00
1 00	1 70	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"

Digitized by Google

NATURE DES OBJETS À ASSURER.

DEUXIÈME CATÉGORIE.

- Acide sulfurique
- Amidonneries et féculeries
  - Chauffage à la vapeur
  - *Idem* ordinaire
  - *Idem* avec étuves isolées
  - Étuve isolée
- Apprêts de tissus
  - de coton
  - *Idem* à la vapeur
  - de fil ou de laine
- Blanchisseries
  - avec séchoirs à froid ou à la vapeur
  - avec séchoirs à chaud
    - séparés par une distance d'au moins 10 mètres
    - contigus ou rapprochés
    - séparés
- Bouchons
- Brasseries
- Céruse et minium avec étagères
  - en fer
  - en bois
- Cire à cacheter
- Colle-forte
- *Idem*. (Fabrique et séchoirs à la vapeur.)
- Couleurs
- Couvertures de coton sans filature
- Corderie
  - avec goudronnage
  - sans goudronnage
- Cuirs vernis. (Réservé à l'administration.)
- Distilleries
  - d'eaux-de-vie, autres que celles des propriétaires de vignobles
  - d'esprits
    - à la vapeur, autres que celles des propriétaires de vignobles
    - par procédés ordinaires, autres que celles des propriétaires de vignobles
- Draps
  - sans filature
  - tapis de feutre
- Filatures de coton
  - Chauffage à la vapeur
    - Éclairage au gaz
    - Éclairage aux quinquets
  - Poêles ou calorifères
    - Éclairage au gaz
    - Éclairage aux quinquets

Quand le batteur forme un risque séparé, la cotisation est réduite de 40 centimes pour 1,000 francs. Le batteur séparé doit payer au moins pour l'immeuble 1/4 francs pour 1,000 francs, et pour le mobilier, 20 francs pour 1,000 francs, sans aucune des préparations qui précèdent le filage.

- Filatures de laine
  - peignée ou sèche
    - Chauffage à la vapeur
    - Chauffage ordinaire
  - grasse ou cardée
    - Chauffage à la vapeur
    - Chauffage ordinaire
  - sans battage, peignage ni cardage
- Filatures
  - de lin. (Voir ci-après.)
  - de bourre de soie ou de laine de soie
  - de soie
- Filteries de chanvre et de lin
- Forges, fonderies, martinets
- Fours à chaux et à plâtre
- Garance et garancine. (Réservées à l'administration.)
- Gaz
  - de houille
  - de résine. (Réservé à l'administration.)
- Glaces et verreries
  - Fours
  - Fours chauffés au charbon de terre
  - Ateliers séparés
- Halles à charbon
  - de terre à l'usage des forges
  - de bois, *idem*
  - de bois dans les halles
- Huiles. (Épurations ou fabriques sans moulin.)

MAXIMUM ANNUEL POUR 1,000 FRANCS.

1re CLASSE.						2e CLASSE.					
1er risque.		2e risque.		3e risque.		1er risque.		2e risque.		3e risque.	
Immeubles.	Mobilier.	Immeubles.	Mobilier.	Immeubles.	Mobilier.	Immeubles.	Mobilier.	Immeubles.	Mobilier.	Immeubles.	Mobilier.
2f 50c	4f 00c	00c	5f 00c	5f 00c	7f 00c						
6 00	7 00	7 00	8 00	9 00	11 00						
9 00	12 00	12 00	15 00	14 00	18 00						
3 00	4 00	4 00	5 00	5 00	6 00						
11 00	14 00	13 00	16 00	15 00	20 00						
2 80	3 50	3 50	4 50	5 00	6 00						
1 60	2 00	2 50	3 00	4 00	5 00						
1 50	1 75	1 80	2 20	3 00	4 00						
2 60	3 00	4 00	5 00	5 00	6 00						
6 00	7 00	7 00	8 00	8 00	10 00						
2 00	3 00	2 80	3 50	4 50	6 00						
2 00	3 00	3 00	4 00	4 00	5 00						
2 50	4 00	3 00	5 00	5 00	7 00						
6 00	7 00	7 00	8 00	9 00	11 00						
4 00	6 00	5 00	7 00	7 00	9 00						
12 00	15 00	14 00	17 00	16 00	20 00						
5 00	7 00	6 00	8 00	8 00	10 00						
3 00	4 00	4 00	5 00	5 00	6 00						
3 00	4 00	4 00	5 00	5 00	6 00						
12 00	15 00	14 00	17 00	16 00	20 00						
4 00	6 00	5 00	7 00	7 00	9 00						
3 00	4 00	4 00	6 00	6 00	7 00						
4 00	6 00	5 00	7 00	7 00	9 00						
5 00	7 00	6 00	8 00	8 00	10 00						
2 00	3 00	3 00	4 00	4 00	5 00						
5 00	7 00	6 00	8 00	8 00	10 00						
8 00	10 00	9 00	12 00	12 00	15 00						
8 50	11 00	9 50	13 00	12 50	16 00						
10 00	12 50	12 00	15 50	14 00	18 00						
11 00	13 50	13 00	16 50	15 00	20 00						
5 00	7 00	6 00	8 00	8 00	10 00						
4 00	6 00	4 50	6 50	6 00	8 00						
5 00	7 00	6 00	8 00	8 00	10 00						
5 00	7 00	6 00	8 00	8 00	10 00						
6 00	8 00	7 00	9 00	9 00	11 00						
3 00	4 00	4 00	5 00	5 00	6 00						
3 00	4 00	4 00	5 00	6 00	7 00						
2 00	3 00	3 00	4 00	4 00	5 00						
2 00	3 00	3 00	4 00	4 00	5 00						
2 00	3 00	3 00	4 00	4 00	5 00						
10 00	12 00	"	"	"	"						
3 00	4 00	4 00	5 00	5 00	6 00						
4 00	6 00	5 00	7 00	6 00	8 00						
3 00	4 00	4 00	5 00	5 00	6 00						
2 00	3 00	3 00	4 00	4 00	5 00						
3 00	4 00	4 00	5 00	5 00	6 00						
5 00	7 00	6 00	8 00	8 00	10 00						
5 00	7 00	6 00	8 00	8 00	10 00						
2 00	3 00	3 00	4 00	4 00	5 00						

Digitized by Google

NATURE DES OBJETS À ASSURER.	
Machines	à vapeur fonctionnant
	et mécaniques
Métaux vernis	
Minoteries sans moulin	avec étuves
	sans étuves
Moulinage de soie	
Moulins à tan pour bois de teinture	mus par l'eau ou la vapeur
	mus par le vent, quelle que soit la classe
	mus par un manége
Moulins à huile de graine	mus par l'eau ou la vapeur
	mus par le vent, quelle que soit la classe
	mus par un manége
Moulins à huile d'olive	mus par la vapeur ou par l'eau
	mus par un manége
Moulins à blé	mus par le vent, quelle que soit la classe
	mus par l'eau et la vapeur. (Réservé.)
	avec une ou deux paires de meules
	Pour chaque paire de meule en sus, l'augmentation est de 40 cent. jusqu'à
Noir	animal
	de fumée
Ouates	
Idem sans carderie	
Papeteries à la mécanique	sans étendoirs ni magasin ou triage de chiffons
	sans étendoirs avec magasin ou triage de chiffons
	avec étendoirs
Papeteries, ancien procédé	
Idem de toute espèce, magasins de chiffons	
Papiers peints	
Peignage de laine	
Idem à la vapeur	
Peignage de chanvre et de lin à la main	Ateliers spéciaux autres que ceux dépendant d'une filature
	chez les ouvriers
Poils de lièvres et de lapins	
Porcelaine, faïence, poterie, pipes	Fours
	Fours chauffés au charbon de terre
Porcelaine, faïence, poterie, pipes : ateliers séparés, moulins à pâte	
Produits chimiques	inflammables
	non inflammables
Raffineries de sucre	anciens procédés
	cuite à la vapeur, chauffage ordinaire
	cuite et chauffage à la vapeur
	cuite et étuves voûtées
Scieries de bois	mues par l'eau et la vapeur
	mues par un manége
Scieries	pour bois de placage
	de marbre
Soude (Fabriques de) avec chambre de plomb	
Sucre de betteraves sans raffineries	chauffage cuite à la vapeur
	avec calorifères
Sucre de betteraves avec raffineries. (Voir les *Raffineries.*)	
Tanneries sans moulins, au-dessus de 15,000 francs	
Teintureries	avec séchoirs à froid ou à la vapeur
	avec séchoirs à chaud séparés par une distance d'au moins 10 mètres
	avec séchoirs et dépendances contiguës ou rapprochées
	séchoirs à chaud séparés en rouge
Tissage de fil ou de coton	sans parage ou parage à la vapeur
	avec parage, chauffage par des poêles ou calorifères
Tissus en caoutchouc	
Toiles peintes et leurs dépendances	
Toiles peintes et leurs dépendances chauffées uniquement à la vapeur	

Digitized by Google

MAXIMUM ANNUEL POUR 1,000 FRANCS.

1re CLASSE.						2e CLASSE.					
1er risque.		2e risque.		3e risque.		1er risque.		2e risque.		3e risque.	
Immeubles.	Mobilier.	Immeubles.	Mobilier.	Immeubles.	Mobilier.	Immeubles.	Mobilier.	Immeubles.	Mobilier.	Immeubles.	Mobilier.
2f 00c	3f 00c	3f 00c	4f 00c	4f 00c	5f 00c						
2 00	3 00	3 00	4 00	4 00	5 00						
3 00	4 00	4 00	5 00	5 00	6 00						
3 50	4 50	4 00	5 00	6 00	7 00						
1 50	2 00	3 00	4 00	5 00	6 00						
3 00	4 00	4 00	5 00	5 00	6 00						
6 00	8 00	7 00	9 00	9 00	11 00						
16 00	16 00	"	"	"	"						
3 00	4 00	4 00	5 00	6 00	7 00						
2 00	3 00	3 00	4 00	5 00	6 00						
12 00	12 00	"	"	"	"						
1 50	2 00	2 50	3 50	4 00	5 00						
1 50	2 00	2 50	3 50	4 00	5 00						
1 00	1 50	2 00	2 50	3 00	3 50						
12 00	12 00	"	"	"	"						
2 00	3 00	3 00	4 00	4 00	5 00						
10 00	10 00	"	"	"	"						
5 00	7 00	6 00	8 00	8 00	10 00						
8 00	10 00	9 00	12 00	10 00	14 00						
12 00	15 00	14 00	17 00	16 00	20 00						
5 00	7 00	6 00	8 00	8 00	10 00						
4 00	6 00	5 00	7 00	7 00	9 00						
5 00	7 00	6 00	8 00	8 00	10 00						
6 00	8 00	7 00	9 00	9 00	11 00						
6 00	8 00	7 00	9 00	9 00	11 00						
5 00	7 00	6 00	8 00	8 00	10 00						
3 00	4 00	4 00	5 00	5 00	6 00						
4 00	6 00	5 00	7 00	6 00	8 00						
2 00	3 00	3 00	4 00	4 00	5 00						
10 00	12 50	12 00	15 50	14 00	18 00						
3 00	4 00	4 00	5 00	6 00	7 00						
4 00	6 00	5 00	7 00	6 00	8 00						
4 00	6 00	5 00	7 00	6 00	8 00						
3 00	4 00	4 00	5 00	5 00	6 00						
2 00	3 00	3 00	4 00	4 00	5 00						
7 00	9 00	8 00	10 00	10 00	12 00						
3 00	4 00	4 00	5 00	5 00	6 00						
10 00	12 50	12 00	12 50	14 00	18 00						
8 00	10 00	9 00	12 00	12 00	15 00						
6 00	8 00	7 00	9 00	10 00	12 00						
7 00	9 00	8 00	10 00	10 00	12 00						
6 00	8 00	7 00	9 00	10 00	12 00						
4 00	6 00	5 00	7 00	6 00	8 00						
12 00	15 00	14 00	17 00	16 00	20 00						
1 50	1 80	2 00	2 50	3 00	4 00						
3 00	4 00	4 00	5 00	5 00	6 00						
5 00	7 00	6 00	8 00	8 00	10 00						
6 00	8 00	7 00	9 00	10 00	12 00						
3 00	4 00	4 00	5 00	5 00	6 00						
2 00	3 00	3 00	4 00	4 00	5 00						
4 00	6 00	5 00	7 00	6 00	8 00						
00	8 00	7 00	9 00	10 00	12 00						
3 00	4 00	4 00	5 00	5 00	6 00						
4 00	6 00	5 00	7 00	6 00	8 00						
4 00	6 00	5 00	7 00	6 00	8 00						
4 00	6 00	5 00	7 00	6 00	8 00						
3 00	4 00	4 00	5 00	6 00	7 00						

Digitized by Google

NATURE DES OBJETS À ASSURER.	
Tuileries	Fours
	Fours chauffés au charbon de terre
	Halles séparées
Vermicelleries	

Fabriques et usines de la 1re classe en chômage, le tiers de la cotisation de ces mêmes usines en activité, sans que ce tiers puisse être inférieur à 2 francs pour 1,000 francs.

(Pour les autres classes, en référer à la direction.)

Tarif spécial.

MEUBLES ET IMMEUBLES.	CHAUFFAGE À LA VAPEUR.		CHAUFFAGE ORDINAIRE.	
	Éclairage		Éclairage	
	au gaz.	aux quinquets.	au gaz.	aux quinquets.
Filatures avec toutes leurs préparations....	18f	20f	20f	24f
Filatures sans cardage ou sans peignage...	14	16	16	20
Filatures sans cardage ni peignage, mais avec boudinage et étirage.....	8	9	10	12
Filatures sans aucune des préparations ci-dessus, avec métier seulement.....	6	7	8	9
Magasins de lins et étoupes, séparés	3f			

Les becs doivent être soigneusement renfermés et de manière à ne pouvoir communiquer le feu aux objets extérieurs.

Les bâtiments où il existe des portes en fer ne sont pas considérés comme risques distincts et sont passibles de la même cotisation.

RISQUES D'EXPLOSION DU GAZ SERVANT À L'ÉCLAIRAGE.

Les risques d'incendie, ceux résultant de l'explosion du gaz, donnent lieu aux suppléments de cotisation ci-après :

Dix centimes par mille francs sur maisons d'habitation, couvertes en tuiles, ardoises ou métaux, ou sur les mobiliers qui y sont renfermés;

Quarante centimes, devantures de boutiques de toutes professions, fabriques et usines et salles de spectacle.

Les gazomètres ne sont pas garantis contre l'explosion.

RISQUES DE CONTIGUÏTÉ.

1° Contiguïté aux fabriques ou usines :

Tout bâtiment, quelle qu'en soit la classe, contigu à une fabrique ou usine présente un risque plus grave, et doit supporter une cotisation plus élevée dans les proportions suivantes :

Si le bâtiment est contigu sans communication, la cotisation s'élèvera aux deux cinquièmes au moins de celle supportée par l'établissement contigu;

Si le bâtiment est contigu avec communication, la cotisation s'élèvera à la totalité

Digitized by Google

MAXIMUM ANNUEL POUR 1,000 FRANCS.											
1re CLASSE.						2e CLASSE.					
1er risque.		2e risque.		3e risque.		1er risque.		2e risque.		3e risque.	
Immeubles.	Mobilier.	Immeubles.	Mobilier.	Immeubles.	Mobilier.	Immeubles.	Mobilier.	Immeubles.	Mobilier.	Immeubles.	Mobilier.
6f 00c	8f 00c	7f 00c	9f 00c	9f 00c	11f 00c						
4 00	6 00	5 00	7 00	6 00	8 00						
3 00	4 00	4 00	5 00	5 00	6 00						
4 00	6 00	5 00	7 00	6 00	8 00						

de celle supportée par l'établissement contigu, à moins toutefois que l'ouverture de communication ne soit fermée par une porte en fer, auquel cas la cotisation pourra être réduite de moitié;

2° Contiguïté aux bâtiments couverts en bois ou chaume :

Tout bâtiment contigu à un autre bâtiment couvert en bois ou chaume doit payer les deux cinquièmes au moins de la cotisation exigible à ce dernier.

ASSURANCE DU RISQUE DES LOCATAIRES.

Art. 1733 du Code Napoléon : « Le locataire répond de l'incendie, à moins qu'il « ne prouve que l'incendie est arrivé par cas fortuit ou force majeure, ou par vice de « construction, ou que le feu a été communiqué par une maison voisine. »

Art. 1734 : « S'il y a plusieurs locataires, tous sont solidairement responsables de « l'incendie, à moins qu'ils ne prouvent que l'incendie a commencé dans l'habita- « tion de l'un d'eux, auquel cas celui-là seul en est tenu ;

« Ou que quelques-uns ne prouvent que l'incendie n'a pu commencer chez eux, au « quel cas ceux-là n'en sont pas tenus. »

La société garantit les locataires de la responsabilité résultant de ces deux articles :

1° Si l'immeuble n'est point assuré par la société,

Moyennant la cotisation portée au tarif, quand il s'agit d'une usine ou fabrique;

Moyennant les trois quarts, quand il s'agit d'un risque autre qu'une fabrique ou usine, sans que cette cotisation puisse être au-dessous de vingt centimes pour mille francs;

2° Si l'immeuble est assuré par la société, et pendant la durée de cette assurance,

Moyennant le quart de la cotisation, sans que cette cotisation puisse être au-dessous de dix centimes par mille francs.

ASSURANCE DU RECOURS DES VOISINS.

Art. 1382 du Code Napoléon : « Tout fait quelconque de l'homme qui cause à au- « trui un dommage oblige celui par la faute de qui il est arrivé à le réparer. »

Art. 1383. « Chacun est responsable du dommage qu'il a causé non-seulement « par son fait, mais encore par sa négligence ou par son imprudence. »

Aux termes de ces articles, le propriétaire ou le locataire dont la maison d'habitation aurait communiqué l'incendie serait exposé au recours des voisins qui auraient souffert un dommage par la communication du feu.

La société garantit les effets de ce recours, moyennant le quart de la cotisation la plus forte applicable à la maison de l'assuré ou à celle de ses voisins, suivant le genre de construction et la nature des professions, sans que cette cotisation puisse être au-dessous de vingt centimes par mille francs.

Dont acte :

Fait et passé à Paris, en l'étude,

L'an 1860, le 26 juin.

Digitized by Google

Et M. *Handricks* a signé avec les notaires, après lecture faite.

Ensuite est écrit :

« Enregistré à Paris, neuvième bureau, le 29 juin 1860, folio 85 verso, case 8. Reçu « deux francs et vingt centimes pour dixième. Signé *Boinet.* »

Vu pour être annexé au décret impérial en date du 18 juillet 1860, enregistré sous le n° 587.

Le Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Signé E. ROUHER.

N° 10,009. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve des modifications aux statuts de* la Normandie, *Société d'assurances mutuelles contre l'incendie établie à Rouen.*

Du 18 Juillet 1860.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics;

Vu l'ordonnance royale du 20 septembre 1840, qui autorise *la Normandie*, société d'assurances mutuelles mobilières contre l'incendie, et approuve ses statuts;

Vu les décrets des 6 novembre 1849, 15 avril 1853, 11 novembre 1854 et 10 septembre 1859, qui apportent diverses modifications auxdits statuts, et, notamment, autorisent la société à étendre ses assurances aux valeurs immobilières;

Vu les nouvelles modifications proposées par délibération du conseil général de ladite société, en date du 19 décembre 1859;

Notre Conseil d'État entendu,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les modifications apportées aux articles 5, 10, 14 et 56 et le nouvel article 62 *bis* des statuts de la société d'assurances mutuelles contre l'incendie *la Normandie*, établie à Rouen, sont approuvés tels qu'ils sont contenus dans l'acte passé le 5 juillet 1860 devant Me *Gambet* et son collègue, notaires à Rouen (Seine-Inférieure), lequel acte restera annexé au présent décret.

2. Notre ministre secrétaire d'État au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Bulletin des lois, inséré au Moniteur et dans un journal d'annonces judiciaires du département de la Seine-Inférieure.

Digitized by Google

Fait au palais de Saint-Cloud, le 18 Juillet 1860.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Signé E. ROUHER.

Par-devant Me *Jean-Baptiste-Thibault Gambet* et son collègue, notaires à Rouen, soussignés,

A comparu :

M. *Jules Lefèvre*, directeur de *la Normandie*, société d'assurances mutuelles contre l'incendie, demeurant à Rouen, rue Beauvoisine, n° 26,

Lequel a exposé ce qui suit :

Le conseil général de *la Normandie*, société d'assurances mutuelles contre l'incendie, dont le siége est à Rouen, a, par une délibération en date du 19 décembre 1859, voté à l'unanimité des modifications aux statuts qui régissent cette société.

La même délibération donne pouvoir au directeur de ladite société de poursuivre auprès du Gouvernement l'homologation des modifications adoptées, de consentir aux changements qui seraient demandés, de passer et signer tous actes nécessaires.

Voulant aujourd'hui se conformer aux observations qui lui ont été faites, le comparant déclare arrêter définitivement ainsi qu'il suit la rédaction des articles 5, 10, 14, 56 et 62 *bis* des statuts de *la Normandie*, société d'assurances mutuelles contre l'incendie :

« Art. 5. La durée de la société est prorogée au 20 septembre 1900, pourvu qu'au « renouvellement de chaque période de cinq ans il se trouve au moins pour vingt-cinq « millions d'objets engagés à l'assurance. Si, à l'expiration de chaque période de cinq « ans, la société n'avait pas pour vingt-cinq millions d'objets engagés à l'assurance, ou « si, après avoir dépassé ce chiffre, elle descendait au-dessous, la dissolution serait « immédiatement prononcée par le conseil général, convoqué extraordinairement à cet « effet.

« Art. 10. L'estimation des objets à assurer est faite immédiatement après l'adhé« sion, aux frais de la société, par son agent; procès-verbal en est dressé et rapporté « au conseil d'administration, qui admet ou rejette l'assurance.

« Art. 14. Chaque assuré est garant des incendies que peuvent éprouver ses coso« ciétaires, mais seulement jusqu'à concurrence d'une quotité fixe par mille francs, et « pour chaque année, de la valeur des objets assurés. Le montant de cette garantie est « déterminé par les risques plus ou moins dangereux des objets assurés, suivant le « tableau de classification et de garantie annexé aux présents statuts; le maximum « n'en pourra être dépassé.

« A l'égard des réassurances, elles peuvent être données par la société à des sociétés « d'assurances mutuelles ou à primes, autorisées à cet effet.

« Les frais d'administration dus à la société réassurante seront payés sur les coti« sations spéciales déterminées pour frais de gestion par l'article 54.

« Art. 56. Les dépenses suivantes restent à la charge de la société, savoir :

« Le remboursement ou la réparation des sinistres, les frais résultant du sauvetage « des objets incendiés, ceux d'expertise après sinistre, ceux prévus par l'article 13, « ceux des actions judiciaires ou de procédure intentées ou soutenues dans l'intérêt de « la société, ceux d'abonnement au timbre, les non-valeurs, les primes de réassu« rances.

« Art. 62 *bis*. Il y a un fonds de réserve composé des excédants de la cotisation « annuelle, des intérêts des sommes placées et de toutes les économies réalisées.

Digitized by Google

«L'objet de ce fonds de réserve est d'assurer à la société les moyens de suppléer à «l'insuffisance de la cotisation annuelle pour le payement des sinistres; toutefois, il «ne sera jamais employé plus d'un cinquième du fonds de réserve à dégrever ainsi «une seule et même année, si ce n'est dans le cas d'épuisement total du fonds de «garantie, cas auquel il pourra être employé, pour une seule année, jusqu'à concur«rence de moitié du fonds de réserve.

«Lorsque ce fonds aura atteint quatre cent mille francs, il ne pourra plus s'accroître; «les intérêts, ainsi que les excédants de cotisation annuelle, seront alors forcément «appliqués à dégrever la cotisation de l'année suivante.

«Le sociétaire qui cessera de faire partie de la société ne pourra réclamer sa part «de fonds de réserve, qui ne devra jamais recevoir d'autre destination que celle fixée «par les présents statuts.

«Ce qui restera du fonds de réserve, la dissolution de la société arrivant, soit par «l'expiration du délai fixé pour sa durée, soit pour toute autre cause, sera employé, «après le payement complet des sinistres, en œuvres de bienfaisance; la répartition «sera faite dans ce cas par le conseil général, sur la proposition du conseil d'adminis«tration, avec l'approbation du Gouvernement.

«Les sommes composant le fonds de réserve seront placées en rentes sur l'État ou «en bons du Trésor, au choix du conseil d'administration, qui déterminera le mode «d'achat ou de vente et effectuera les achats et les ventes au nom de la société, par «l'intermédiaire du directeur et d'un membre du conseil d'administration délégué à «cet effet.»

Dont acte, qui sera mentionné où besoin sera.
Fait et passé à Rouen, en la demeure de M. *Lefèvre*,
L'an 1860, le 5 juillet.
Et, lecture faite, M. *Lefèvre* a signé avec les notaires.

Ensuite est écrit :

«Enregistré à Rouen le 5 juillet 1860, folio 75 verso, case 6. Reçu pour modification, cinq francs; pour droit de la délibération, deux francs; pour amende, dix francs, et pour dixième, un franc soixante et dix centimes. Signé *Lalou*.»

Vu pour être annexé au décret impérial en date du 18 juillet 1860, enregistré sous le n° 588.

Le Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Signé E. Rouher.

N° 10,010. — *Décret impérial qui accorde à 75 Militaires des Pensions de retraite à titre d'ancienneté de service.*

Du 28 Juillet 1860.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, l'article 3 de l'ordonnance du 20 juin suivant et le décret du 8 juin 1852;

2° Les lois des 11 avril 1831 et 26 avril 1855 (titre IV), sur les pensions de l'armée de terre;

3° Les lois sur les crédits affectés à l'inscription des pensions militaires au trésor public;

4° L'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date du 25 juillet 1860, exprimant qu'il a reconnu la légalité de la fixation des pensions de retraite comprises dans le présent décret, portant le n° 71, et

Digitized by Google

la possibilité d'en imputer le montant, s'élevant à la somme de trente-huit mille sept cent quatre-vingt-onze francs, sur le crédit d'inscription ouvert pour l'année 1860;

La section de la guerre et de la marine du Conseil d'État entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de la guerre,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit:

ART. 1er. Il est accordé à chacun des soixante-quinze militaires dénommés au tableau ci-après une pension de retraite fixée conformément aux indications de ce tableau [1].

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui suit.

3. Avant le premier payement de ces pensions, les titulaires seront tenus de produire au payeur un certificat du sous-intendant militaire de leur département, énonçant le temps pendant lequel ils auraient reçu sur les fonds de la guerre ou de l'hôtel impérial des invalides, depuis l'époque de jouissance indiquée ci-après, un traitement militaire ou une allocation incompatible avec une pension militaire, pour que le même temps leur soit déduit sur le décompte à faire des arrérages de leur pension.

Ce certificat indiquera si les titulaires sont passibles d'une retenue pour débet envers le trésor public, envers l'administration du corps dont ils font partie, etc., afin qu'elle soit continuée dans la proportion relative à la quotité de leur pension.

4. Nos ministres secrétaires d'État aux départements de la guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 28 Juillet 1860.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur:

L'Amiral, Ministre secrétaire d'État de la marine, chargé, par intérim, du département de la guerre,

Signé HAMELIN.

[1] Les titulaires de ces pensions ne devront se pourvoir, soit près du payeur, soit près du ministère des finances, pour réclamer leur certificat d'inscription au trésor, qu'un mois après l'insertion du présent décret au Bulletin des lois.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE.		GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs.			CAMPAGNES			TOTAUX.		
		Dates.	Lieux.		Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	Mois.	Jours.
1	LESPINASSE (Pierre)....	26 nov. 1811.	Monges (Lot).	Maréchal des logis au régiment de gendarmerie de la garde impériale.	27	5	"	3	6	"	30	11	
2	FILLOUSE (Jean-Marie).	28 mars 1804.	Beaupuy (Gers).	Portier-consigne de 3e classe.	34	3	17	14	"	"	48	3	17
3	BLANCHET (Joseph)....	19 nov. 1813.	Saint-Remy (Bouches-du-Rh.).	Sergent au 2e régiment étranger.	25	10	12	24	"	"	49	10	12
4	SCHMITT (Jean) [1].....	16 janv. 1811.	Bittengen (Prusse).	Soldat au 2e régiment étranger.	28	"	27	56	"	"	84	"	"
5	MIGEON (Jean-Baptiste-Michel).	29 sept. 1804.	Jubécourt (Meuse).	Maréchal des logis chef à la compagnie de gendarmerie de la Marne.	33	3	16	"	"	"	33	3	16
6	JOUFFROY (Féréol).....	10 janv. 1812.	Beaufort (Jura).	Sergent, gendarme à la 4e compagnie d'Afrique.	25	9	19	35	6	"	61	3	19
7	RIÉDI (Jean-Michel)....	26 sept. 1810.	Hilfenheim (Bas-Rhin).	Sergent, gendarme à la 1re compagnie d'Afrique.	27	9	26	46	"	"	73	9	26
8	FALCUCCI (Jean-Charles).	28 juin 1809.	Olmo (Corse).	Maréchal des logis à la 1re compagnie de gendarmerie de la Corse.	29	4	5	27	"	"	56	4	5
9	SANTOLINI (Jacques-Philippe).	15 janv. 1811.	Cervione (Corse).	*Idem* à la 4e *idem*.	30	"	18	22	"	"	52	"	18
10	PEGUIN (Louis).....	3 déc. 1812.	Lusignan (Vienne).	Sergent, brigadier à la compagnie de gendarmerie de Maine-et-Loire.	26	"	15	2	"	"	28	"	15
11	BARDET (Élie).....	14 avril 1814.	Saint-Privat (Dordogne).	Maréchal des logis à la compagnie de gendarmerie de la Dordogne.	25	1	15	"	"	"	25	1	15
12	BELLON (Paul-Amédée-Ferdinand).	13 janv. 1815.	Cuers (Var).	*Idem* des Ardennes.	25	6	16	"	"	"	25	6	16
13	DIEBOLD (François)....	30 sept. 1809.	Bouxwiller (Bas-Rhin).	Maréchal des logis à l'escadron de gendarmerie de la garde impériale.	29	10	22	"	"	"	29	10	22
14	DROUVENT (Isidore-Joseph).	16 août 1812.	Ecques (Pas-de-Calais).	Maréchal des logis, brigadier à la compagnie de gendarmerie du Pas-de-Calais.	25	6	18	"	"	"	25	6	18
15	PEYRÈS (Laurent).....	8 oct. 1810.	Labatut (Landes).	Maréchal des logis à la garde à cheval de Paris.	29	"	28	1	"	"	30	"	28
16	BILLAUD (Jean).....	6 janv. 1807.	Nalliers (Vendée).	Maréchal des logis à la compagnie de gendarmerie de Seine-et-Marne.	26	9	"	"	"	"	26	9	"
17	FROTIN (François-Marie-Clément).	15 janv. 1806.	Paimpont (Ille-et-Vilaine).	*Idem* d'Ille-et-Vilaine.	29	6	19	1	"	"	30	6	19
18	MOREL (François-Victor)	8 juillet 1810.	Rye (Calvados).	*Idem* du Cher.	29	1	6	"	"	"	29	1	6
19	PÉRINET (Pierre).....	18 nov. 1807.	Parnac (Indre).	*Idem* de l'Indre.	30	8	14	4	"	"	34	8	14
20	PIN (Hippolyte-Émile).	9 juin 1816.	Vialas (Lozère).	Maréchal des logis à la garde à pied de Paris.	25	"	23	9	"	"	34	"	23
21	RAPIN (François-Alexis).	3 mars 1807.	Soyers (Haute-Marne).	*Idem*.	31	6	16	1	"	"	32	6	16

[1] En instance pour sa naturalisation.
(a) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles

Digitized by Google

DISPOSITIONS légales applicables à cette fixation.		GRADE sur lequel la pension est réglée.	PENSION ANNUELLE.			POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
Loi du 11 avril 1831.	Loi du 26 avril 1855.		Loi du 11 avril 1831.	Loi du 26 avril 1855.	Total.			
9 et 10.	19 et 20.	Maréchal des logis chef.	295f	165f	460f (a)	Dans ses foyers.	1er mai 1860.	Saint-Sozy (Lot).
9, 10 et 11.	Idem.	Portier-consigne de 3e classe. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	480	198	678 (a)	En activité à la Petite-Pierre (Bas-Rhin)	20 avril 1860.	L'Ile-en-Jourdain (Gers).
Idem.	Idem.	Sergent. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	480	198	678 (a)	En activité.	17 avril 1860.	Paris (Seine).
9 et 10.	Idem.	Soldat.	300	165	465 (a)	Idem.	1er janvier 1860.	Metz (Moselle).
Idem.	Idem.	Maréchal des logis chef.	385	165	550 (a)	Dans ses foyers.	26 avril 1860.	Châlons (Marne).
9, 10 et 11.	Idem.	Sergent. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	480	198	678 (a)	Idem.	21 avril 1860.	Beaufort (Jura).
Idem.	Idem.	Idem.	480	198	678 (a)	En activité.	9 mai 1860.	Alger (Algérie).
9 et 10.	Idem.	Maréchal des logis.	400	165	565 (a)	Dans ses foyers.	21 avril 1860.	Olmo (Corse).
Idem.	Idem.	Idem.	400	165	565 (a)	En activité.	1er juin 1860.	Cervione (Corse).
9, 10 et 11.	Idem.	Sergent. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	332	198	530 (a)	Idem.	12 mai 1860.	Saint-Martin-de-Sanzay (Deux-Sèvres).
Idem.	Idem.	Maréchal des logis. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	305	198	503 (a)	Dans ses foyers.	21 avril 1860.	Duriac (Charente).
Idem.	Idem.	Idem.	309	198	507 (b)	Idem.	23 mai 1860.	Grasse (Var).
Idem.	Idem.	Idem.	345	198	543 (a)	Idem.	6 mai 1860.	Villeneuve-Saint-Georges (Seine-et-Oise).
Idem.	Idem.	Idem.	309	198	507 (a)	Idem.	21 avril 1860.	Marquise (Pas-de-Calais).
Idem.	Idem.	Idem.	350	198	548 (a)	Idem.	11 avril 1860.	Paris (Seine).
9 et 10.	Idem.	Maréchal des logis.	265	165	430 (a)	Idem.	Idem.	Rebais (Seine-et-Marne).
Idem.	Idem.	Idem.	295	165	460 (a)	En activité.	1er juin 1860.	Montauban (Ille-et-Vilaine).
Idem.	Idem.	Idem.	284	165	449 (a)	Dans ses foyers.	16 avril 1860.	Lignières (Cher).
Idem.	Idem.	Idem.	325	165	490 (a)	Idem.	1er mai 1860.	Saint-Benoît-du-Sault (Indre).
Idem.	Idem.	Idem.	321	165	486 (a)	Idem.	Idem.	Paris (Seine).
9, 10 et 11.	Idem.	Maréchal des logis. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	372	198	570 (a)	En activité.	11 juin 1860.	Bourbonne-les-Bains (Haute-Marne).

d'activité. — (b) Idem. Cette pension, dans la fixation de laquelle il a été fait application de l'article 4 de la loi du 11 avril 1831, ne peut, d'après l'article 27 de ladite loi, être cumulée avec un traitement civil d'activité.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs. Ans.	SERVICES effectifs. Mois	SERVICES effectifs. Jours.	CAMPAGNES Ans.	CAMPAGNES Mois.	CAMPAGNES Jours.	TOTAUX. Ans.	TOTAUX. Mois.	TOTAUX. Jours.
22	SCHIRMER (Antoine).....	17 mai 1809.	Oudren (Moselle).	Maréchal des logis, à la compagnie de gendarmerie de la Moselle.	30	"	29	2	"	"	32	"	29
23	FACCENDINI (Jean).....	29 oct. 1812.	Prato (Corse).	Caporal, gendarme à la 1re compagnie de la Corse.	26	"	18	34	"	"	60	"	18
24	JOLY (Antoine-Joseph).	10 fév. 1811.	Belleherbe (Doubs).	Brigadier à la 3e compagnie de gendarmerie d'Afrique.	27	2	17	44	"	"	71	2	17
25	KELLER (Kilian).....	15 mai 1814.	Reichstett (Bas-Rhin).	*Idem*.	27	4	7	38	"	"	65	4	7
26	SCHMITT (Jacques).....	22 janv. 1812.	Drusenheim (Bas-Rhin).	*Idem* au 4e *idem*.	26	6	15	44	"	"	70	6	15
27	THIOU (Louis).....	30 déc. 1811.	Saint-Mard (Charente-Infér.)	Brigadier, gendarme à la 1re compagnie d'Afrique.	25	10	17	38	"	"	63	10	17
28	LE PETICORPS (Louis)..	13 mars 1812.	Naizin (Morbihan).	Caporal, gendarme à la compagnie du Morbihan.	26	1	11	6	"	"	32	1	11
29	VAISSIÉ (Jean-Léandre).	21 mars 1809.	Loupiac (Aveyron).	Caporal, gendarme à la compagnie de vétérans.	25	5	16	1	"	"	26	5	16
30	DENU (Antoine).....	21 mai 1812.	Uberach (Bas-Rhin).	Brigadier à la compagnie de gendarmerie du Bas-Rhin.	25	9	15	"	"	"	25	9	15
31	DEVILLARD (Jean-Pierre).	26 oct. 1810.	Mancenans (Doubs).	*Idem* de la Seine-Inférieure.	25	10	13	"	"	"	25	10	13
32	LEFRANÇOIS (Jean-Baptiste-Alexandre-Eugène).	21 mars 1806.	Les Andelys (Eure).	*Idem* de la Vendée.	31	4	25	"	"	"	31	4	25
33	LOISELET (Hubert-Nicolas-Germain).	31 juillet 1802.	Rance (Aube).	*Idem* de l'Aube.	30	6	15	5	"	"	35	6	15
34	ROYER (Jacques).....	26 sept. 1812.	Confracourt (Haute-Saône).	*Idem* du Jura.	25	9	18	"	"	"	25	9	18
35	SAMBIN (Auguste-René).	26 fév. 1809.	Vendôme (Loir-et-Cher).	*Idem*.	25	7	25	2	"	"	27	7	25
36	AUBIN (Charles-Antoine-Prosper).	3 avril 1804.	Chaillevois (Aisne).	*Idem* de l'Aisne.	32	6	16	"	"	"	32	6	16
37	GALIBERT (Barthélemy-Adolphe).	13 oct. 1806.	Rodez (Aveyron).	Brigadier, gendarme à la compagnie du Lot.	25	7	23	1	"	"	26	7	23
38	GUILLAUD Théodore-Joseph).	1er mars 1811.	Chelieu (Isère).	Brigadier, gendarme à la compagnie de l'Isère.	26	"	15	2	"	"	28	"	15
39	LE BREY (Michel-Hyacinthe).	17 mars 1812.	Bayeux (Calvados).	Brigadier, gendarme à la compagnie du Calvados.	26	2	23	"	"	"	26	2	23
40	MARRE (Jean).....	20 nov. 1804.	Montauban (Tarn-et-Garonne)	Brigadier, gendarme à la compagnie de Tarn-et-Garonne.	35	"	29	"	"	"	35	"	29
41	TINESSE (Jean-Nicolas).	15 nov. 1811.	Hellimer (Moselle).	Brigadier, gendarme à la compagnie de Seine-et-Oise.	27	1	13	3	"	"	30	1	13
42	GÉANT (François).....	1er juin 1811.	Souché (Deux-Sevres).	Brigadier à la compagnie de gendarmes vétérans.	27	6	16	"	"	"	27	6	16
43	JACQUOT (Augustin)....	6 sept. 1810.	Rautechaux (Doubs).	Brigadier à la compagnie de gendarmerie de la Haute-Saône.	29	1	"	"	"	"	29	1	"
44	FRANCESCHI (Simon-Brando).	24 déc. 1805.	Piazzole (Corse).	Gendarme à la 2e compagnie de la Corse.	32	11	3	34	"	"	66	11	3

DISPOSITIONS légales applicables à cette fixation.		GRADE sur lequel la pension est réglée.	PENSION ANNUELLE.			POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
Loi du 11 avril 1831.	Loi du 26 avril 1855.		Loi du 11 avril 1831.	Loi du 26 avril 1855.	Total.			
9 et 10.	19 et 20.	Maréchal des logis.	306f	165f	471f (a)	En activité.	1er mai 1860.	Oudren (Moselle).
9, 10 et 11.	Idem.	Caporal. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	408	198	606 (a)	Idem.	9 mai 1860.	Bastia (Corse).
Idem.	Idem.	Brigadier. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	408	198	606 (a)	Dans ses foyers.	21 avril 1860.	Belleherbe (Doubs).
Idem.	Idem.	Caporal. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	408	198	606 (a)	En activité.	11 mai 1860.	Reichstett (Bas-Rhin).
Idem.	Idem.	Brigadier. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	408	198	606 (a)	Dans ses foyers.	16 mai 1860.	Strasbourg (Bas-Rhin).
Idem.	Idem.	Idem.	408	198	606 (a)	En activité.	7 mai 1860.	Alger (Algérie).
Idem.	Idem.	Caporal. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	318	198	516 (a)	Idem.	11 mai 1860.	Port-Louis (Morbihan).
Idem.	Idem.	Idem.	275	198	473 (a)	Dans ses foyers.	21 avril 1860.	Riom (Puy-de-Dôme).
Idem.	Idem.	Brigadier. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	271	198	469 (a)	Idem.	Idem.	Schelestadt (Bas-Rhin).
Idem.	Idem.	Idem.	271	198	469 (a)	Idem.	21 mai 1860.	Duclair (Seine-Inférieure)
Idem.	Idem.	Idem.	311	198	509 (a)	Idem.	21 avril 1860.	Mortagne-sur-Sèvre (Vendée).
Idem.	Idem.	Idem.	343	198	541 (a)	Idem.	Idem.	Troyes (Aube).
Idem.	Idem.	Idem.	271	198	469 (a)	Idem.	11 avril 1860.	Sellières (Jura).
Idem.	Idem.	Idem.	286	198	484 (a)	Idem.	26 avril 1860.	Paris (Seine).
Idem.	Idem.	Idem.	322	198	520 (a)	En activité.	26 mai 1860.	Le Nouvion (Aisne).
Idem.	Idem.	Idem.	278	198	476 (a)	Idem.	18 avril 1860.	Sauveterre (Aveyron).
Idem.	Idem.	Idem.	289	198	487 (a)	Dans ses foyers.	22 mai 1860.	La Côte-Saint-André (Isère).
Idem.	Idem.	Idem.	275	198	473 (a)	Idem.	11 mai 1860.	Caen (Calvados).
Idem.	Idem.	Idem.	340	198	538 (a)	En activité.	Idem.	Castel-Sarrazin (Tarn-et-Garonne)
Idem.	Idem.	Idem.	304	198	502 (a)	Dans ses foyers.	16 mai 1860.	Mennecy (Seine-et-Oise).
9 et 10.	Idem.	Brigadier.	238	165	403 (a)	En activité.	1er juin 1860.	Souché (Deux-Sèvres).
Idem.	Idem.	Idem.	247	165	412 (a)	Idem.	18 avril 1860.	Saint-Didier (Ain).
9, 10 et 11.	Idem.	Gendarme. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	360	198	558 (a)	Idem.	21 avril 1860.	Piazzole (Corse).

(a) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles d'activité.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs. Ans.	SERVICES effectifs. Mois.	SERVICES effectifs. Jours.	CAMPAGNES Ans.	CAMPAGNES Mois.	CAMPAGNES Jours.	TOTAUX. Ans.	TOTAUX. Mois.	TOTAUX. Jours.
45	GIOVANNONI (Jean-Thomas).	7 mai 1805.	Valle-de-Rostino (Corse).	Gendarme à la 2e compagnie de la Corse.	27	1	"	28	"	"	55	1	
46	SIMONI (Don-Félix).....	11 oct. 1812.	Prato (Corse).	*Idem* à la 3e *idem*.	25	9	18	28	"	"	53	9	18
47	CHAIGNEAU (Martin).....	12 sept. 1804.	Les Jumeaux (Deux-Sèvres).	Gendarme à la compagnie de vétérans.	25	2	22	1	"	"	26	2	22
48	DÉBEST (Gilbert).....	22 janv. 1808.	Jeuzat (Allier).	Gendarme à la compagnie de l'Allier.	29	3	9	"	"	"	29	3	7
49	GABERT (François).....	9 avril 1802.	Lépine (Hautes-Alpes).	*Idem* de la Drôme.	31	6	15	4	"	"	35	6	15
50	GALLEY (Joseph).....	31 janv. 1807.	Fresse (Haute-Garonne).	*Idem* de l'Ain.	26	1	14	"	"	"	26	1	14
51	GRIMBLOT (Jean-Alphonse).	28 mai 1812.	Laon (Aisne).	*Idem* du Haut-Rhin.	26	8	"	1	"	"	27	8	"
52	GUTIN (Léandre-Apollinaire).	20 déc. 1812.	Belleville (Aube).	*Idem* de l'Aveyron.	26	1	9	1	"	"	27	1	9
53	HENRY (Bon-Jean-François).	9 juillet 1812.	Saint-Pierre-Église (Manche).	*Idem* de la Manche.	26	6	16	"	"	"	26	6	16
54	JUNGMAN (Antoine).....	15 mars 1808.	Anzeling (Moselle).	*Idem* du Rhône.	29	6	16	"	"	"	29	6	16
55	JAGUELIN (Pierre-François).	12 fév. 1803.	Laval (Mayenne).	*Idem* de la Mayenne.	35	6	16	"	"	"	35	6	16
56	KLEIN (Jean-Pierre).....	16 mai 1811.	Oermingen (Bas-Rhin).	*Idem* du Morbihan.	27	7	11	"	"	"	27	7	11
57	LEDRAN (Pierre-Gilles)..	13 juillet 1807.	Saint-Ény (Manche).	*Idem* de la Manche.	26	"	18	"	"	"	26	"	18
58	LHERBET (Jean).....	12 sept. 1811.	Condat-sur-Vézère (Dordogne).	*Idem* de la Dordogne.	27	"	16	6	"	"	33	"	16
59	MIELLON (Jean-Jacques).	20 oct. 1812.	Serres (Hautes-Alpes).	*Idem* des Hautes-Alpes.	25	7	10	2	"	"	27	7	10
60	PERRUCHE (Jean-Faustin).	7 fév. 1813.	Bonnevaux (Doubs).	*Idem* de la Corrèze.	25	1	15	"	"	"	25	1	15
61	ROUGIE (Jean-Rose).....	4 août 1809.	Avilley (Doubs).	Garde à la garde à cheval de Paris.	25	3	7	8	"	"	33	3	7
62	VIEILLE (Auguste-Élisée).	2 mars 1808.	Bannans (Doubs).	Gendarme à la compagnie du Doubs.	29	3	25	"	"	"	29	3	25
63	CHARTIER (Charles-Julien).	17 juin 1816.	Orléans (Loiret).	Garde à la garde à pied de Paris.	25	6	7	2	11	"	28	5	7
64	DÉZÉ (Auguste).....	20 juillet 1815.	Saumur (Maine-et-Loire).	Gendarme à la compagnie de la Haute-Vienne.	25	3	17	12	"	"	37	3	17
65	RIBAS (Michel-Bonaventure).	16 nov. 1801.	Palau (Pyrénées-Or.).	Garde à la garde à pied de Paris.	26	7	15	16	"	"	42	7	15
66	BESSÉE (Siméon).....	16 oct. 1805.	Saou (Drôme).	Gardien de batterie de 1re classe.	33	2	23	46	"	"	79	2	23
67	RANDA (Victor).....	25 janv. 1816.	Strasbourg (Bas-Rhin).	Maître ouvrier de manufacture d'armes de guerre.	26	"	20	"	"	"	26	"	20
68	PREVOT (Jean-François).	24 nov 1808.	Ramrupt (Vosges).	Adjudant sous-officier.	27	8	3	"	"	"	27	8	3
69	DELMART (Charles-Jules).	30 janv. 1814.	Cambrai (Nord).	Tambour-major.	26	1	22	23	"	"	49	1	22

Digitized by Google

DISPOSITIONS légales applicables à cette fixation.		GRADE sur lequel la pension est réglée.	PENSION ANNUELLE.			POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
Loi du 11 avril 1831.	Loi du 26 avril 1855.		Loi du 11 avril 1831.	Loi du 26 avril 1855.	Total.			
9, 10 et 11.	19 et 20.	Gendarme. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	360f	198f	558f (a)	En activité.	18 avril 1860.	Valle-de-Rostino (Corse).
9 et 10.	*Idem.*	Gendarme.	300	165	465 (a)	Dans ses foyers.	16 mars 1860.	Omessa (Corse).
9, 10 et 11.	*Idem.*	Gendarme. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	249	198	447 (a)	*Idem.*	21 avril 1860.	Les Jumeaux (Deux-Sèvres).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	267	198	465 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Le Montet-aux-Moines (Allier).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	306	198	504 (a)	En activité.	1er juin 1860.	Châtillon (Drôme).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	249	198	447 (a)	*Idem.*	17 avril 1860.	Seyssel (Ain).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	258	198	456 (a)	Dans ses foyers.	19 avril 1860.	Saint-Amarin (Haut-Rhin).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	255	198	453 (a)	En activité.	18 avril 1860.	Rodez (Aveyron).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	252	198	450 (a)	*Idem.*	25 mai 1860.	Cherbourg (Manche).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	270	198	468 (a)	*Idem.*	22 juin 1860.	Sérezin (Isère).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	306	198	504 (a)	*Idem.*	17 mai 1860.	Entrames (Mayenne).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	258	198	456 (a)	Dans ses foyers.	16 avril 1860.	Concoret (Morbihan).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	249	198	447 (a)	En activité.	21 mai 1860.	Saint-Lô (Manche).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	291	198	489 (a)	*Idem.*	29 mai 1860.	Limoges (Haute-Vienne).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	258	198	456 (a)	Dans ses foyers.	11 avril 1860.	Serres (Hautes-Alpes).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	243	198	441 (a)	*Idem.*	21 avril 1860.	Bord (Corrèze).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	291	198	489 (a)	*Idem.*	16 avril 1860.	Villecresne (Seine-et-Oise).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	267	198	465 (a)	*Idem.*	26 avril 1860.	Saint-Vit (Doubs).
9 et 10.	*Idem.*	Garde.	218	165	383 (a)	*Idem.*	1er mars 1860.	Paris (Seine).
Idem.	*Idem.*	Gendarme.	263	165	428 (a)	*Idem.*	21 mai 1860.	Aixe (Haute-Vienne).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	290	165	455 (a)	*Idem.*	16 avril 1860.	Palau (Pyrénées-Or.).
9, 10 et 11.	*Idem.*	Gardien de batterie. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	600	198	798 (a)	En activité à Nemours.	14 avril 1860.	Saou (Drôme).
9 et 10.	*Idem.*	Maître ouvrier.	261	165	426 (a)	Dans ses foyers.	15 février 1860.	Mutzig (Bas-Rhin).
9, 10 et 11.	*Idem.*	Adjudant sous-officier. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	516	198	714 (a)	En activité.	3 mai 1860.	Alençon (Orne).
Idem.	*Idem.*	Tambour-major. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	600	198	798 (a)	En activité, surveillant au palais des Tuileries.	12 janvier 1860.	Paris (Seine).

(a) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles d'activité.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs. Ans.	SERVICES effectifs. Mois.	SERVICES effectifs. Jours.	CAMPAGNES. Ans.	CAMPAGNES. Mois.	CAMPAGNES. Jours.	TOTAUX. Ans.	TOTAUX. Mois.	TOTAUX.
70	WEBER (Philippe) [1]....	3 sept. 1809.	Bedbourg (Prusse rhénane).	Sergent à la 4e compagnie de canonniers vétérans.	27	6	16	"	"	"	27	6	16
71	BALLAND (Xavier-Hippolyte).	3 déc. 1811.	Strasbourg (Bas-Rhin).	Soldat à la 4e compagnie de canonniers vétérans.	26	7	2	"	"	"	26	7	2
72	HOULBERT (François-Jean).	30 sept. 1811.	Le Mans (Sarthe).	*Idem.*	27	"	16	11	"	"	38	"	16
73	COLOMBANI (Paul-Philippe).	23 janv. 1806.	Ponta-Aquatella (Corse).	Sergent-major.	25	2	26	20	"	"	45	2	26
74	MARTIN (Louis).....	9 avril 1812.	Fonchy (Bas-Rhin).	*Idem.*	25	9	19	26	"	"	51	9	19
75	EYDOUX (Jean).....	16 août 1806.	Orpierre (Hautes-Alpes).	Gendarme à la compagnie des Hautes-Alpes.	31	7	24	"	"	"	31	7	24

[1] Fils de Français.
(a) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles.

N° 10,011. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui accorde à 11 Militaires des Pensions de retraite pour blessures ou infirmités.*

Du 28 Juillet 1860.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, l'article 3 de l'ordonnance du 20 juin suivant et le décret du 8 juin 1852;

2° La loi du 11 avril 1831, sur les pensions de l'armée de terre;

3° Les lois sur les crédits affectés à l'inscription des pensions militaires au trésor public;

4° L'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date du 25 juillet 1860, exprimant qu'il a reconnu la légalité de la fixation des pensions de retraite comprises dans le présent décret, portant le n° 72, et la possibilité d'en imputer le montant, s'élevant à la somme de seize mille soixante francs, sur le crédit d'inscription ouvert pour l'année 1860;

La section de la guerre et de la marine du Conseil d'État entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de la guerre,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Il est accordé à chacun des onze militaires dénommés au tableau ci-après une pension de retraite fixée conformément aux indications de ce tableau [1].

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui suit.

[1] Les titulaires de ces pensions ne devront se pourvoir, soit près du payeur, soit près du ministère des finances, pour réclamer leur certificat d'inscription au trésor, qu'un mois après l'insertion du présent décret au Bulletin des lois.

Digitized by Google

DISPOSITIONS légales applicables à cette fixation.		GRADE sur lequel la pension est réglée.	PENSION ANNUELLE.			POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
Loi du 11 avril 1831.	Loi du 26 avril 1855.		Loi du 11 avril 1831.	Loi du 26 avril 1855.	Total.			
9 et 10.	19 et 20.	Sergent.	273f	165f	438f (a)	En activité.	13 mars 1860.	Saint-Avold (Moselle).
Idem.	*Idem.*	Soldat.	210	165	375 (a)	*Idem.*	16 mars 1860.	Strasbourg (Bas-Rhin).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	268	165	433 (a)	*Idem.*	1er avril 1860.	Le Mans (Sarthe).
Idem.	*Idem.*	Sergent-major.	500	165	665 (a)	En activité, surveillant portier au pénitencier militaire de Douéra.	10 mai 1860.	Pinta (Corse).
9, 10 et 11.	*Idem.*	*Idem.* (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	600	198	798 (a)	En activité, surveillant à l'atelier n° 3, en Algérie.	15 mai 1860.	Fouchy (Bas-Rhin).
Idem.	*Idem.*	Gendarme. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	282	198	480 (b)	Titulaire d'une pension de retraite.	13 février 1860.	Laragne (Hautes-Alpes).
				TOTAL.	38,791			

d'activité. — (b) Sauf déduction des sommes perçues depuis le 13 février 1860 sur la pension de 477 francs concédée par décret du 18 janvier 1860, et que la présente annule.

3. Avant le premier payement de ces pensions, les titulaires seront tenus de produire au payeur un certificat du sous-intendant militaire de leur département, énonçant le temps pendant lequel ils auraient reçu sur les fonds de la guerre ou de l'hôtel impérial des invalides, depuis l'époque de jouissance indiquée ci-après, un traitement militaire ou une allocation incompatible avec une pension militaire, pour que le même temps leur soit déduit sur le décompte à faire des arrérages de leur pension.

Ce certificat indiquera si les titulaires sont passibles d'une retenue pour débet envers le trésor public, envers l'administration du corps dont ils font partie, etc., afin qu'elle soit continuée dans la proportion relative à la quotité de leur pension.

4. Nos ministres secrétaires d'État aux départements de la guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 28 Juillet 1860.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

L'Amiral, Ministre secrétaire d'État de la marine, chargé, par intérim, du département de la guerre,

Signé HAMELIN.

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs. Ans.	Mois.	Jours.	CAMPAGNES. Ans.	Mois.	Jours.	TOTAUX. Ans.	Mois.	
1	SIJAS (Louis-Charles-Émile).	25 août 1813.	Paris (Seine).	Capitaine au 55e régiment d'infanterie de ligne.	28	6	15	3	»	»	31	6	
2	REYNIER (Claude-Lablache).	15 juin 1819.	Loriol (Drôme).	*Idem* au 6e *idem*.	22	1	20	4	»	»	26	1	
3	VIALATTE (André-Alexandre).	12 mars 1831.	Ambert (Puy-de-Dôme).	Capitaine au 2e bataillon de chasseurs à pied.	9	5	2	7	»	»	16	5	
4	MARÉCHAL (Marcel-Xavier).	9 avril 1820.	Barraux (Isère).	Capitaine au 1er régiment de zouaves.	19	5	6	35	»	»	54	5	
5	DAUTUN (Thomas).....	25 août 1820.	Châteauneuf (Côte-d'Or).	*Idem* au 3e *idem*.	21	1	19	6	»	»	27	1	
6	FOUTRY (François-Joseph).	1er janv. 1823.	Bourghelles (Nord).	Capitaine d'infanterie.	17	6	5	6	»	»	23	6	
7	MONJOT (Jean-Baptiste-Eugène).	12 juin 1824.	Grenoble (Isère).	Capitaine au 20e bataillon de chasseurs à pied.	16	2	23	6	»	»	22	2	
8	NÊTRE (Jules).....	24 mars 1832.	Verdun (Meuse).	Capitaine au 85e régiment d'infanterie de ligne.	7	6	22	5	»	»	12	6	
9	HENRY (Auguste).....	27 mars 1830.	Versailles (Seine-et-Oise).	Lieutenant au 3e régiment de zouaves.	11	9	22	22	»	»	33	9	
10	MAYER (Michel).....	24 fév. 1831.	Strasbourg (Bas-Rhin).	Lieutenant à la 1re compagnie de pionniers de discipline.	10	10	11	14	»	»	24	10	
11	BARBIER (Armand).....	13 janv. 1835.	Paris (Seine).	Sous-lieutenant au 3e régiment de tirailleurs algériens.	5	6	19	7	»	»	12	6	

(a) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles

N° 10,012. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui accorde à 29 Militaires des Pensions de retraite à titre d'ancienneté de service.*

Du 28 Juillet 1860.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, l'article 3 de l'ordonnance du 20 juin suivant et le décret du 8 juin 1852;

2° La loi du 11 avril 1831, sur les pensions de l'armée de terre;

3° Les lois sur les crédits affectés à l'inscription des pensions militaires au trésor public;

4° L'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date du 25 juillet 1860, exprimant qu'il a reconnu la légalité de la fixation des pensions de retraite comprises dans le présent décret, portant le n° 73, et

Digitized by Google

BASES DES DROITS à la pension de retraite, et articles de la loi du 11 avril 1831 applicables à la fixation.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	QUOTITÉ de la pension.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
Cécité complète. 15 et 18.	Capitaine.	1,600f (a)	En activité.	15 mai 1860.....	Paris (Seine).
Amputation d'un membre. 15 et 18.	*Idem.*	1,600 (a)	*Idem.*	10 mai 1860.....	Loriol (Drôme).
Idem.	*Idem.*	1,600 (a)	*Idem.*	25 mai 1860.....	Ambert (Puy-de-Dôme).
Idem.	*Idem.*	1,600 (a)	*Idem.*	*Idem*.....	Bouilly (Aube).
Idem.	*Idem.*	1,600 (a)	*Idem.*	1er juin 1860....	Paris (Seine).
Idem.	*Idem.*	1,600 (b)	En non-activité.	20 mai 1860.....	Annappes (Nord).
Perte absolue de l'usage d'un membre. 16 et 18.	*Idem.*	1,600 (a)	En activité.	1er juin 1860....	Charlieu (Loire).
Idem.	*Idem.*	1,460 (a)	*Idem.*	*Idem*.....	Paris (Seine).
Amputation d'un membre. 15 et 18.	Lieutenant.	1,200 (a)	*Idem.*	10 mai 1860.....	La Romagne (Maine-et-Loire).
Perte absolue de l'usage d'un membre. 16 et 18.	*Idem.*	1,200 (a)	*Idem.*	1er juin 1860....	Paris (Seine).
Amputation d'un membre. 13 et 18.	Sous-lieutenant.	1,000 (a)	*Idem.*	25 mai 1860.....	Saintes (Charente-Inférieure).
	TOTAL.....	16,060			

(a) Activité et sauf déduction du prix des journées pendant lesquelles il aura été traité dans un hôpital militaire. — (b) Sauf déduction des sommes perçues depuis le 20 mai 1860, à titre de non-activité.

la possibilité d'en imputer le montant, s'élevant à la somme de quarante-cinq mille trois francs, sur le crédit d'inscription ouvert pour l'année 1860;

La section de la guerre et de la marine du Conseil d'État entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de la guerre,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

ART. 1er. Il est accordé à chacun des vingt-neuf militaires dénommés au tableau ci-après une pension de retraite fixée conformément aux indications de ce tableau (1), savoir :

(1) Les titulaires de ces pensions ne devront se pourvoir, soit près du payeur, soit près du ministère des finances, pour réclamer leur certificat d'inscription au trésor, qu'un mois après l'insertion du présent décret au Bulletin des lois.

Digitized by Google

N° D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs. Ans.	SERVICES effectifs. Mois.	SERVICES effectifs. Jours.	CAMPAGNES. Ans.	CAMPAGNES. Mois.	CAMPAGNES. Jours.	TOTAUX. Ans.	TOTAUX. Mois.	TOTAUX. Jours.
1	CARLIER (Charles-Guillaume).	24 mars 1805.	Metz (Moselle).	Chef de bataillon au 42e régiment d'infanterie de ligne.	37	1	15	2	"	"	39	1	15
2	JOURDAIN (Nicolas-Charles).	2 nov. 1806.	Langres (Haute-Marne).	Capitaine au 68e régiment d'infanterie de ligne.	32	5	8	19	"	"	51	5	8
3	MOCQUERY (Vast-Isidore).	11 avril 1806.	Marolles (Aube).	*Idem* au 97e *idem*.	32	7	5	17	"	"	49	7	5
4	PILARD (Alfred-Valentin).	28 mars 1807.	Sedan (Ardennes).	*Idem* au 6e *idem*.	30	3	16	20	"	"	50	3	16
5	PIGALLE (Pierre-Louis-Frédéric-Amand).	21 sept. 1806.	Lille (Nord).	Capitaine d'infanterie.	30	"	19	20	"	"	50	"	19
6	BOISSEAU (Frédéric-René).	14 fév. 1807.	Morlaix (Finistère).	Capitaine au 3e régiment d'infanterie de ligne.	31	7	9	10	"	"	41	7	9
7	LATASTE (Pierre).....	2 avril 1806.	Garrey (Landes).	*Idem* au 4e *idem*.	32	"	16	10	"	"	42	"	16
8	LECLERC (Pierre-Augustin).	28 avril 1807.	Paris (Seine).	*Idem* au 11e *idem*.	35	2	12	5	6	15	40	8	27
9	LECHAIX (François-Louis)[1].	30 janv. 1811.	Genève (Suisse).	*Idem* au 42e *idem*.	34	"	16	4	"	"	38	"	16
10	COURTIN (Eugène-Raimond-Charles).	10 oct. 1810.	Paris (Seine).	*Idem* au 60e *idem*.	30	8	20	5	"	"	35	8	20
11	FOUYER (Jean-Victor)..	19 déc. 1806.	Saint-Patrice-du-Désert (Orne).	*Idem* au 25e *idem*.	32	"	20	9	"	"	41	"	20
12	CASEAUX (Étienne-Thérèse).	21 oct. 1808.	Gy (Haute-Saône).	*Idem* au 44e *idem*.	30	1	17	14	"	"	44	1	17
13	POUGNY (Louis).....	25 août 1807.	Paris (Seine).	*Idem* au 65e *idem*.	31	6	15	14	"	"	45	6	15
14	GAVANOU (Jacques-Emmanuel).	11 janv. 1809.	Castres (Tarn).	Lieutenant au 75e régiment d'infanterie de ligne.	30	2	18	14	"	"	44	2	18
15	BAUDOT (Auguste-Jacques).	20 oct. 1810.	Nancy (Meurthe).	Lieutenant-colonel du 8e régiment de chasseurs.	31	6	26	6	"	"	37	6	26
16	POTIER DE POMMEROY (Henri-Léopold).	4 janvier 1805.	Saintes (Charente-Infér.).	Chef d'escadron au 6e régiment de chasseurs.	37	1	10	1	"	"	38	1	10
17	ALBERTINI (Louis-Alexandre).	21 janv. 1809.	Nice (Alpes-Maritimes)	Capitaine au 8e régiment de chasseurs.	31	4	2	30	"	"	61	4	2
18	DÉZERT (Aimé-Gaspard).	16 mars 1809.	Void (Meuse).	*Idem*.	30	1	1	"	"	"	30	1	1
19	GUILHEMIN (Étienne)...	2 juin 1808.	Montolieu (Aude).	*Idem* au 12e *idem*.	31	8	27	4	"	"	35	8	27
20	ROGER (Léon-Pierre)...	24 sept. 1806.	Alençon (Orne).	Capitaine de gendarmerie.	34	5	12	1	"	"	35	5	12
21	LEBOITEUX (René-Charles).	15 avril 1811.	Vasles (Deux-Sèvres).	Chef d'escadron d'artillerie.	30	8	"	"	"	"	30	8	"
22	CHANET (Jean).....	4 avril 1800.	Dijon (Côte-d'Or).	Capitaine d'artillerie.	43	10	12	8	"	"	51	10	12
23	ROCH (Louis-Antoine)..	3 mars 1800.	Besançon (Doubs).	*Idem*.	41	2	28	5	"	"	46	2	28
24	FOURNEL (Nicolas).....	25 avril 1800.	Thurins (Rhône).	*Idem*.	32	3	17	5	"	"	37	7	17

(1) Fils de Français.

(a) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles d'activité. — (b) Sauf déduction des sommes perçues depuis le 28 avril 1860 à titre de solde de non-activité.

Digitized by Google

ARTICLES de la loi du 11 avril 1831 applicables à la fixation.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	QUOTITÉ de la pension.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
9 et 10.	Chef de bataillon.	1,738f (a)	En activité.	10 mai 1860.	Metz (Moselle).
9, 10 et 11.	Capitaine. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	1,920 (a)	*Idem.*	25 mai 1860.	Langres (Haute-Marne).
Idem.	*Idem.*	1,920 (a)	*Idem.*	5 juin 1860.	Schelestadt (Bas-Rhin).
9 et 10.	Capitaine.	1,600 (a)	*Idem.*	10 mai 1860.	Paris (Seine).
Idem.	*Idem.*	1,600 (b)	En non-activité.	28 avril 1860.	Biskra, province de Constantine (Algérie).
9, 10 et 11.	Capitaine. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	1,728 (a)	En activité.	25 mai 1860.	Paris (Seine).
Idem.	*Idem.*	1,740 (a)	*Idem.*	1er juin 1860.	Dax (Landes).
Idem.	*Idem.*	1,704 (a)	En activité au dépôt de recrutement de la Nièvre.	*Idem.*	Bordeaux (Gironde).
Idem.	*Idem.*	1,644 (a)	En activité.	21 juin 1860.	Fontainebleau (Seine-et-Marne).
Idem.	*Idem.*	1,581 (a)	*Idem.*	10 mai 1860.	Lées-Athas (Basses-Pyrénées).
9 et 10.	Capitaine.	1,430 (a)	*Idem.*	1er juin 1860.	Alençon (Orne).
Idem.	*Idem.*	1,490 (a)	*Idem.*	10 mai 1860.	Gy (Haute-Saône).
Idem.	*Idem.*	1,520 (a)	*Idem.*	1er juin 1860.	Paris (Seine).
Idem.	Lieutenant.	1,090 (a)	*Idem.*	25 mai 1860.	Castres (Tarn).
Idem.	Chef d'escadron. (Ayant moins de 2 ans dans le grade de lieutenant-colonel.)	1,700 (c)	*Idem.*	10 juin 1860.	Nancy (Meurthe).
Idem.	Chef d'escadron.	1,713 (a)	*Idem.*	10 mai 1860.	Saintes (Charente-Inférieure).
Idem.	Capitaine.	1,600 (a)	*Idem.*	5 juin 1860.	Antibes (Var).
Idem.	*Idem.*	1,210 (a)	*Idem.*	20 mai 1860.	Tarbes (Hautes-Pyrénées).
Idem.	*Idem.*	1,320 (a)	*Idem.*	1 juin 1860.	Montolieu (Aude).
Idem.	*Idem.*	1,310 (d)	En non-activité.	12 mai 1860.	Montrouge (Seine).
9, 10 et 11.	Capitaine. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade et moins de 2 ans dans celui de chef d'escadron.)	1,462 (c)	En activité à la manufacture d'armes de Châtellerault.	1er juin 1860.	"
Idem.	Capitaine. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	1,920 (a)	En activité à Lille.	10 mai 1860.	Toulouse (Haute-Garonne).
Idem.	*Idem.*	1,836 (a)	*Idem* à Bitche.	*Idem.*	Bitche (Moselle).
9 et 10.	Capitaine.	1,350 (a)	*Idem* au fort de la Hougue.	*Idem.*	Lyon (Rhône).

(c) La liquidation a été établie sur la demande de l'intéressé. — (d) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles de la non-activité.

Digitized by Google

N° D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs. Ans.	SERVICES effectifs. Mois.	SERVICES effectifs. Jours.	CAMPAGNES. Ans.	CAMPAGNES. Mois.	CAMPAGNES. Jours.	TOTAUX. Ans.	TOTAUX. Mois.	TOTAUX. Jours.
25	STEIL (Nicolas-Eugène).	8 déc. 1810.	Thionville (Moselle).	Garde du génie de 1re classe.	30	»	17	2	»	»	32	»	17
26	LEPERS (Virgile-Louis-César).	11 avril 1799.	Lille (Nord).	Officier comptable de 1re classe d'administration des hôpitaux militaires.	30	»	19	46	»	»	76	»	19
27	CORSE (Jean-Baptiste-Pierre-Eugène).	30 mars 1809.	Nimes (Gard).	Adjudant d'administration en premier des bureaux de l'intendance militaire.	30	»	20	24	»	»	54	»	20
28	SOULAGROIX (Raymond).	19 fév. 1801.	Cahors (Lot).	Adjudant d'administration en premier des hôpitaux militaires.	31	9	8	40	»	»	71	9	8
29	DENEARE (Auguste-Joseph).	24 oct. 1801.	Saint-Omer (Pas-de-Calais).	Adjudant d'administration en premier des bureaux de l'intendance militaire.	30	»	21	»	»	»	30	»	21

(a) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles d'activité. — (b) Sauf déduction des sommes perçues depuis le 19 mai 1860, à titre de solde de non-activité. — (c) Sauf déduction des sommes perçues depuis le 5 mai 1860, à titre de solde de non-activité. Cette pension, dans la

2. Les pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Avant le premier payement de ces pensions, les titulaires seront tenus de produire au payeur un certificat du sous-intendant militaire de leur département, énonçant le temps pendant lequel ils auraient reçu sur les fonds de la guerre ou de l'hôtel impérial des invalides, depuis l'époque de jouissance indiquée ci-dessus, un traitement militaire ou une allocation incompatible avec une pension militaire, pour que le même temps leur soit déduit sur le décompte à faire des arrérages de leur pension.

Ce certificat indiquera si les titulaires sont passibles d'une retenue pour débet envers le trésor public, envers l'administration du corps dont ils font partie, etc., afin qu'elle soit continuée dans la proportion relative à la quotité de leur pension.

4. Nos ministres secrétaires d'État aux départements de la guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Saint-Cloud, le 28 Juillet 1860.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

L'Amiral, Ministre secrétaire d'État de la marine, chargé, par intérim, du département de la guerre,

Signé HAMELIN.

Digitized by Google

ARTICLES de la loi du 11 avril 1831 applicables à cette fixation.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	QUOTITÉ de la pension.	POSITION actuelle des titulaires.	POSITION de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
9, 10 et 11.	Garde du génie de 2e classe. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans les grades de garde du génie de 1re et de 2e classe.)	1,020f (a)	En activité à Bonifacio.	15 juin 1860.	Bastia (Corse).
9 et 10.	Officier comptable.	2,000 (b)	En non-activité.	19 mai 1860.	Lille (Nord).
9, 10 et 11.	Adjudant d'administration, commis de 3e classe. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	1,440 (c)	*Idem.*	5 mai 1860.	Montpellier (Hérault).
Idem.	Adjudant d'administration. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	1,440 (c)	*Idem.*	*Idem.*	Cahors (Lot).
Idem.	Adjudant d'administration, commis de 2e classe. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	972 (a)	*Idem.*	1er mai 1860.	Saint-Omer (Pas-de-Calais).
	TOTAL.....	45,003			

fixation de laquelle il a été fait application de l'article 4 de la loi du 11 avril 1831, ne peut, d'après l'article 27 de ladite loi, être cumulée avec un traitement civil d'activité.

N° 10,013. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre d'État, chargé de l'intérim du ministère des finances) portant ce qui suit :

1° A partir de la publication du présent décret, et jusqu'au 31 décembre 1865 inclusivement, la perception de l'octroi établi dans la commune de Revel, département de la Haute-Garonne, sera opérée conformément aux tarifs et règlement ci-annexés. La même durée est assignée à la perception des taxes additionnelles qui sont inscrites audit tarif.

L'administration municipale sera tenue de justifier chaque année, au préfet, de l'emploi du produit des taxes additionnelles aux dépenses en vue desquelles elles sont exclusivement autorisées, et de présenter à ce magistrat, à l'expiration du délai fixé pour leur perception, le compte général de ce produit, en recette et en dépense.

2° Les règlement et tarif supplémentaires annexés au présent décret pour la perception de l'octroi de la commune de Toulouse (Haute-Garonne) sont approuvés.

Ces actes seront exécutoires jusqu'au 31 décembre 1869, terme fixé pour la perception dudit octroi par le décret en date du 19 mai 1859.

Toutes les autres dispositions des tarif et règlement actuellement en vigueur audit octroi continueront d'être applicables en ce qu'elles n'ont pas de contraire au présent.

3° Le règlement ci-annexé pour la perception de l'octroi établi dans la commune de Brives, département de la Corrèze, est approuvé pour être exécutoire jusqu'au 31 décembre 1866 inclusivement, époque à laquelle le tarif en vigueur cessera d'être appliqué, conformément aux dispositions du décret du 21 mars 1857.

4° Le règlement supplémentaire ci-annexé pour la perception de l'octroi de la commune d'Ajaccio, département de la Corse, est approuvé.

Cet acte sera exécutoire jusqu'au 31 décembre 1867, limite assignée à la durée de la perception par le décret en date du 30 juin 1859.

5° A partir de la publication du présent décret, et jusqu'au 31 décembre 1865 inclusivement, le cidre, le poiré et l'alcool seront imposés de la manière suivante à l'octroi établi dans la commune de Saint-Servan (Ille-et-Vilaine), savoir :

Cidre et poiré, l'hectolitre..... 0f 80c
Alcool pur contenu dans les eaux-de-vie et esprits en bouteilles, liqueurs et fruits à l'eau-de-vie, l'hectolitre..... 6 00

Digitized by Google

Les quantités inférieures à celles qui sont désignées au présent décret seront frappées du droit proportionnel.

6° A partir de la publication du présent décret, et jusqu'au 31 décembre 1865, terme assigné pour l'expiration de la perception de l'octroi de Bagnères (Hautes-Pyrénées), les ardoises et les pierres de taille taillées ou carreaux pourront être admises en entrepôt audit octroi pour les quantités suivantes, savoir :

	MINIMUM	
	à l'entrée.	à la sortie.
Ardoises.....	3,000 mètres carrés	15 mètres carrés.
Pierres de taille taillées ou carreaux.....	5 mètres cubes.	0m 20e de mètre cube.

(*Saint-Cloud, 21 Juillet 1860.*)

N° 10,014. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. La durée de la révolution des taillis appartenant en propre à la commune de Jujurieux (Ain), d'une étendue de quatre-vingt-quinze hectares environ, est porté de dix à quinze ans.

2. L'ordonnance royale du 22 décembre 1833 est rapportée dans celles de ses dispositions qui sont contraires aux prescriptions du présent décret. (*Paris, 21 Avril 1860.*)

N° 10,015. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. Les bois appartenant à la commune de Giey-sur-Aujon (Haute-Marne), d'une étendue totale de huit cent six hectares trente-deux ares, seront exploités en taillis sous futaie, à la révolution de trente ans.

Un quart de la contenance, à prendre dans la partie du canton des Queurriès la plus éloignée de la commune, sera distrait pour former la réserve réglementaire.

Le surplus sera divisé en coupes, suivant les indications de l'administration des forêts.

2. Le décret impérial du 7 juillet 1811 est rapporté. (*Paris, 21 Avril 1860.*)

N° 10,016. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

Les bois appartenant à la commune de Remilly (Moselle), d'une étendue totale de cent douze hectares environ, seront exploités en taillis sous futaie, à la révolution de vingt-cinq ans.

Un quart de la contenance, à prendre dans la partie ouest du canton de la Laume, sera distrait pour former la réserve réglementaire.

Le surplus sera divisé en coupes, suivant les indications de l'administration des forêts. (*Paris, 21 Avril 1860.*)

N° 10,017. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

Les cent six hectares environ de bois (cantons de la Dame, de Jurieux, des Veaux et de la Sambrone) que les hospices civils de Metz (Moselle) possèdent sur le territoire de la commune de Fleury (Moselle) seront exploités en taillis sous futaie, à la révolution de vingt-six ans.

Vingt-cinq hectares soixante-trois ares, comprenant le canton de la Sambrone, et six hectares soixante et un ares dans la partie ouest du canton des Veaux seront distraits pour former la réserve.

Le surplus sera divisé en coupes, suivant les indications de l'administration des forêts. (*Paris, 21 Avril 1860.*)

Digitized by Google

N° 10,018. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

Les bois appartenant en toute propriété à la commune de Villers-Stoncourt (Moselle), d'une étendue totale de cent cinq hectares huit ares, seront exploités en taillis sous futaie, à la révolution de vingt-cinq ans.

Un quart de la contenance, à prendre à l'extrémité sud-est du massif oriental, sera distrait pour former la réserve réglementaire.

Le surplus sera divisé en coupes, suivant les indications de l'administration des forêts. (*Paris, 21 Avril 1860.*)

N° 10,019. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

Le bois de Niderwald, d'une contenance de quatre-vingt-un hectares vingt-neuf ares, appartenant à la commune d'Andolsheim (Haut-Rhin), sera traité en taillis sous futaie, à la révolution de vingt-cinq ans.

Le quart de réserve sera formé par les cantons de Ritterweg, Roosgrabez et Krummenlinden.

Le surplus du bois sera divisé en coupes, conformément aux indications de l'administration des forêts. (*Paris, 21 Avril 1860.*)

N° 10,020. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. La forêt communale de Beblenheim (Haut-Rhin), d'une contenance de soixante et quatorze hectares cinq ares, sera, à partir de l'exercice 1866, soumise à une révolution de cent vingt ans, divisée en six périodes de vingt ans.

La forêt elle-même sera partagée en six affectations destinées à être régénérées durant chaque période correspondante.

2. Pendant sept années (1859-1865), des coupes de régénération seront assises dans la sixième affectation; leur volume est fixé à cent quarante-sept mètres cubes, défalcation faite d'un quart pour former la réserve.

A l'expiration de ces sept années, puis successivement au début de chaque décennie, il sera procédé à la révision de la possibilité, dont le chiffre sera arrêté par l'administration des forêts.

3. La marche des opérations de toute catégorie et la possibilité des coupes d'amélioration seront réglées dans un plan d'exploitation approuvé par le directeur général des forêts. (*Paris, 21 Avril 1860.*)

N° 10,021. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) qui établit :

1° Dans la commune de Saint-Jean-d'Hérans, arrondissement de Grenoble (Isère), une foire à tenir annuellement le 1er juin;

2° Dans la commune d'Ouzouer-sur-Loire, arrondissement de Gien (Loiret), une foire à tenir chaque année le lundi après le 9 octobre, jour de la Saint-Denis;

3° Dans la commune d'Arles-sur-Tech, arrondissement de Céret (Pyrénées-Orientales), une foire qui se tiendra annuellement le 10 mai;

4° Dans la commune de Saillagousse, arrondissement de Prades (Pyrénées-Orientales), une foire à tenir annuellement le mardi qui suit le premier dimanche d'octobre. (*Paris, 28 Avril 1860.*)

N° 10,022. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) portant ce qui suit :

1° Les trois foires qui ont lieu annuellement dans la commune de Château-Renard, arrondissement de Montargis (Loiret), le 3 février, le 20 juin et le 24 août, se tiendront à l'avenir le vendredi qui suit ces mêmes dates; cependant, lorsque l'une de ces dates coïncidera avec un vendredi, la foire aura lieu comme précédemment;

Digitized by Google

2° La foire qui se tient à Saint-Germain-des-Prés, arrondissement d'Angers (Maine-et-Loire), le 1er août de chaque année, aura lieu à l'avenir le 21 mai;

3° La foire qui se tient annuellement dans la commune de Sacey, arrondissement d'Avranches (Manche), le jeudi qui suit le 11 novembre, ou le 11 novembre lorsque ce jour est un jeudi, aura lieu à l'avenir le jeudi qui précède le 31 octobre. (*Paris, 28 Avril 1860.*)

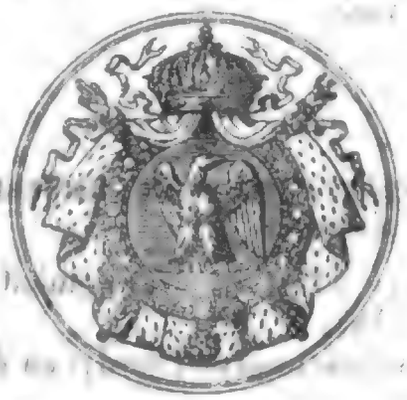

Certifié conforme :

Paris, le 10 * Août 1860.

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'État au département de la Justice,

DELANGLE.

* Cette date est celle de la réception du Bulletin au ministère de la Justice.

On s'abonne pour le Bulletin des lois, à raison de 3 francs par an, à la caisse de l'imprimerie impériale, ou chez les directeurs des postes des départements.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE. — 10 Août 1860.

Digitized by Google

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 670.

N° 10,023. — *Décret impérial portant autorisation de la Caisse d'épargne établie à Steenworde (Nord).*

Du 6 Juillet 1860.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics;

Vu les délibérations du conseil municipal de Steenworde (Nord), en date du 17 février 1860;

Vu les lois des 5 juin 1835, 31 mars 1837, 22 juin 1845, 30 juin 1851 et 7 mai 1853; l'ordonnance du 28 juillet 1846 et les décrets des 15 avril 1852 et 15 mai 1858, sur les caisses d'épargne;

Vu les budgets des recettes et des dépenses de la commune de Steenworde, pour les années 1858, 1859 et 1860, et l'avis de M. le préfet du Nord, en date du 14 avril 1860;

Notre Conseil d'État entendu,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. La caisse d'épargne établie à Steenworde (Nord) est autorisée.

Sont approuvés les statuts de ladite caisse, tels qu'ils sont annexés au présent décret.

2. La présente autorisation sera révoquée en cas de violation ou de non-exécution des statuts approuvés, sans préjudice des droits des tiers.

3. La caisse d'épargne de Steenworde sera tenue de remettre, au commencement de chaque année, au ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics et au préfet du département du Nord un extrait de son état de situation, arrêté au 31 décembre précédent.

4. Notre ministre secrétaire d'État au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Bulletin des lois, inséré au Moni-

Digitized by Google

teur et dans un journal d'annonces judiciaires du département du Nord.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 6 Juillet 1860.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Signé E. ROUHER.

N° 10,024. — *DÉCRET IMPÉRIAL portant autorisation de la Caisse d'épargne établie à Poix (Somme).*

Du 6 Juillet 1860.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics;

Vu la délibération du conseil municipal de Poix (Somme), en date des 18 octobre et 10 décembre 1859;

Vu les budgets de la commune de Poix, pour les années 1857, 1858 et 1859, et l'avis du préfet de la Somme, en date du 16 décembre 1859;

Vu les lois des 5 juin 1835, 31 mars 1837, 22 juin 1845, 30 juin 1851 et 7 mai 1853, l'ordonnance du 28 juillet 1846 et les décrets des 15 avril 1852 et 15 mai 1858, sur les caisses d'épargne;

Notre Conseil d'État entendu,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. La caisse d'épargne établie à Poix (Somme) est autorisée.

Sont approuvés les statuts de ladite caisse, tels qu'ils sont annexés au présent décret.

2. La présente autorisation sera révoquée en cas de violation ou de non-exécution des statuts approuvés, sans préjudice des droits des tiers.

3. La caisse d'épargne de Poix sera tenue de remettre, au commencement de chaque année, au ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics et au préfet du département de la Somme un extrait de son état de situation, arrêté au 31 décembre précédent.

4. Notre ministre secrétaire d'État au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Bulletin des lois, inséré au

Digitized by Google

Moniteur et dans un journal d'annonces judiciaires du département de la Somme.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 6 Juillet 1860.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Signé E. ROUHER.

N° 10,025. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve une liquidation de Pension civile.*

Du 14 Juillet 1860.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu l'article 32 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu la loi du 22 août 1790 et le décret du 13 septembre 1806;

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date du 21 mai 1860, portant qu'il a reconnu la légalité de la liquidation comprise dans le présent décret et la possibilité d'en imputer le montant sur le crédit permanent d'inscription ouvert par la loi du 25 mars 1817;

La section des finances de notre Conseil d'État entendue, en son avis du 19 juin 1860;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de l'intérieur,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. La liquidation de pension civile comprise pour une somme de huit cent soixante et dix-neuf francs (879f) au tableau ci-après est approuvée.

2. Cette pension sera inscrite au trésor public, avec jouissance du jour indiqué au tableau qui suit.

3. Nos ministres secrétaires d'État aux départements de l'intérieur et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 14 Juillet 1860.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre d'État et de la Maison de l'Empereur, chargé, par intérim, du département des finances,

Signé ACHILLE FOULD.

Le Ministre secrétaire d'État au département de l'intérieur,

Signé BILLAULT.

Digitized by Google

N° d'ordre.	Nom et prénom du pensionnaire.	Naissance. Date.	Naissance. Lieu.	Grade.	Nature des services.	Durée des services. Ans.	Mois.	Jours.	Textes des lois, décrets et ordonnances en vertu desquels la pension a été accordée.
Unique.	LACOSTE (Jean)........	3 janvier 1798.	Bugnein (Basses-Pyrénées.)	Sous-préfet......	Civils........	38	3	10	Loi du 22 août 1790 et décret du 13 septembre 1806.

N° 10,026. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve des modifications aux statuts de la Société pour l'encouragement à l'épargne, établie à Mulhouse.*

Du 18 Juillet 1860.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics;

Vu le décret, en date du 24 janvier 1852, portant reconnaissance, comme établissement d'utilité publique, de la société pour l'encouragement à l'épargne fondée à Mulhouse (Haut-Rhin);

Vu la délibération de l'assemblée générale des sociétaires, en date du 23 juin 1853;

Notre Conseil d'État entendu,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit:

ART. 1er. Sont approuvées les modifications aux articles 4, 6 et 7 des statuts de la Société pour l'encouragement à l'épargne, établie à Mulhouse (Haut-Rhin), telles qu'elles sont contenues dans l'acte annexé au présent décret.

2. Notre ministre secrétaire d'État au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Bulletin des lois et inséré au Moniteur et dans un journal d'annonces judiciaires du département.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 18 Juillet 1860.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur:

Le Ministre secrétaire d'État au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Signé E. ROUHER.

L'an 1853, le jeudi 23 juin, à deux heures de relevée, au siége de la société, se sont réunis en assemblée générale les membres de la Société d'encouragement à l'épargne fondée au profit des ouvriers de Mulhouse.

Présents:

MM. *Dollfus-Mieg* et compagnie, représentés par M. *Henri Bock*;

MM. *Kœchlin-Dollfus* frères, représentés par M. *Émile Kœchlin*, l'un d'eux;

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATE de jouissance.	DOMICILE du pensionnaire.
	des services militaires.	des services civils.	Total.					
		1/6 du traitement moyen : 5,274f 879	879f	»	»	879f	24 janvier 1860..	Orthez (Basses-Pyrénées)

MM. *Kœchlin* frères, représentés par M. *D. Kœchlin-Schouch*, l'un d'eux;

MM. *André Kœchlin* et compagnie, représentés par M. *Nicolas Kœchlin*, l'un d'eux;

MM. *Charles Naegely* et compagnie, représentés par M. *Charles Naegely*, l'un d'eux;

MM. *Steinbach-Kœchlin* et compagnie, successeurs de *Bloch*, *Steinbach* et *Mantz*, représentés par M. *Georges Steinbach*, l'un d'eux;

M. *Schwartz* et *Huguenin*, représentés par M. *Gustave Schwartz*, l'un d'eux;

MM. *Schwartz-Trapp* et compagnie, représentés par M. *Édouard Trapp*, l'un d'eux;

MM. *G. Schlumberger* et compagnie, représentés par M. *Gaspard Schlumberger*, l'un d'eux;

Assistent en outre :

MM. *Antoine-Remy Stierlin* et *Bernard Heidel*, les deux membres du conseil d'administration de ladite société nommés en exécution du dernier paragraphe de l'article 11 des statuts.

Tous les autres membres non présents de la société, notamment ceux absents du conseil d'administration, ont été régulièrement convoqués, et l'assemblée, se trouvant ainsi valablement constituée, invite M. *Édouard Trapp*, membre du conseil d'administration, à occuper, en l'absence de M. le maire de Mulhouse, le fauteuil du président.

M. *Engelhard Oehl*, agent trésorier de la société, remplit les fonctions de secrétaire.

Le président appelle l'attention de la réunion sur la nécessité de modifier les articles 4, 6 et 7 des statuts.

Ces articles sont ainsi conçus :

« Art. 4. Les fabricants qui adhèrent et qui adhéreront par la suite aux statuts « prennent l'engagement de verser pendant vingt ans, tous les quinze jours, une « somme égale à trois pour cent de la totalité des salaires qu'ils payent par quinzaine « aux hommes, ouvriers et contre-maîtres, âgés de plus de dix-huit ans, et aux femmes au-dessus de seize ans, employés dans leurs établissements.

« Les salaires au-dessus de trois francs ne seront comptés que pour ladite somme « de trois francs dans la quote-part que chacun des adhérents doit fournir à la masse « commune.

« Art. 6. Sur la masse commune produite par les versements réguliers que chaque « adhérent s'engage à faire conformément à l'article 4, deux tiers sont spécialement « affectés à donner des primes à chaque ouvrier des établissements des adhérents qui « consent à une retenue de trois pour cent de son salaire.

« Cette prime sera réunie à la retenue consentie et déposée, au nom et au profit de « l'ouvrier, à la caisse générale des retraites, par le soin des administrateurs gérants « ou de leurs délégués.

« La prime est la même pour chaque déposant au même établissement, sans dis- « tinction de salaire.

« Elle est égale aux deux tiers de la somme versée par le chef de l'établissement « auquel le déposant appartient, divisée par le nombre total des ouvriers de cet éta- « blissement, déposants et non déposants.

« Art. 7. Les fonds non employés et y afférents aux ouvriers non encore déposants « se fondront dans la masse commune, composée déjà :

« 1° Du troisième tiers des versements des fabricants adhérents;

« 2° Du produit d'une souscription volontaire que chacun des adhérents s'engage à « recommander dans le public;

« 3° Des dons et legs faits sans affectation spéciale, et que la société aura été auto- « risée à accepter conformément aux lois. »

Digitized by Google

Le président rappelle que, lors de la fondation de la société, les membres adhérents, en consentant à verser dans la caisse sociale une somme égale à trois pour cent sur les salaires de leurs ouvriers, poursuivaient une double tâche.

D'un côté, ils voulaient venir immédiatement en aide aux ouvriers vieux ou infirmes, soit en leur accordant des pensions à domicile, soit en les admettant à l'asile construit à l'aide de souscriptions volontaires et inauguré au mois de février 1853. A cet effet, il fut décidé que le tiers des versements à faire par les patrons serait consacré, dès le début de la société, tant à l'entretien de l'asile qu'au payement des pensions à domicile accordées aux vétérans de l'industrie mulhousoise.

D'un autre côté, les sociétaires se proposaient d'appeler l'attention de leurs ouvriers sur la nécessité de mettre leurs vieux jours à l'abri de la misère; ils espéraient faire comprendre à la majorité d'entre eux qu'il y a à la fois plus de satisfaction et plus de dignité pour l'homme libre et indépendant d'être son propre bienfaiteur et de pourvoir aux besoins de sa vieillesse que d'implorer une assistance quelconque, alors que l'âge et les infirmités ne lui permettent plus de travailler. C'est dans ce but que les sociétaires ont pris l'engagement d'ajouter de leurs propres deniers, et à titre d'encouragement, une somme de deux pour cent sur les salaires de ceux de leurs ouvriers qui consentiraient à une retenue de trois pour cent sur les mêmes salaires, pour ces cinq pour cent réunis être versés à la caisse de retraites de l'État au profit des déposants.

Les membres de l'association sont allés plus loin : ils ont contracté l'obligation de verser ces mêmes deux pour cent indistinctement sur le salaire des ouvriers déposants ou susceptibles de déposer, sauf à imputer au fonds commun de la société la part de ces deux pour cent attribuée aux ouvriers non encore déposants. C'est ainsi que le fonds commun de la société, grossi par les fonds afférents aux ouvriers non encore déposants, est arrivé aujourd'hui au chiffre d'environ cent trente mille francs et atteindra jusqu'à la fin de l'année courante une somme d'au moins cent cinquante mille francs.

La première partie de la mission que la société s'est imposée a été fidèlement remplie, témoin seize ouvriers vieux ou infirmes accueillis aujourd'hui dans la maison de retraite et donnant lieu à une dépense annuelle d'environ dix mille francs, témoin encore une centaine de vieux ouvriers et ouvrières pensionnés à domicile et touchant annuellement une somme d'environ seize mille francs.

Il n'en a point été de même de la seconde partie de la tâche poursuivie par la société. Le concours des ouvriers a fait défaut. La majeure partie d'entre eux se sont montrés sourds aux exhortations constantes et aux encouragements de la société. Sur près de huit mille ouvriers occupés dans les établissements sociétaires, et sur le salaire desquels les trois pour cent prévus par l'article 4 des statuts sont régulièrement versés par les patrons, il n'y a encore que huit cent soixante et un ouvriers déposants à la caisse de retraites de l'État ayant consenti à la retenue de trois pour cent.

Ce chiffre témoigne du peu de succès que la société a obtenu dans la seconde partie de son œuvre il démontre à l'évidence que les efforts et les sacrifices des sociétaires ont échoué devant l'imprévoyance des ouvriers et devant leur insouciance.

Dans cette situation, il n'est pas admissible que les sociétaires continuent à verser leurs trois pour cent indistinctement sur le salaire des ouvriers déposants et non déposants. S'il est réjouissant de voir aujourd'hui la société d'encouragement consolidée par un fonds commun dépassant cent trente mille francs, si tous les membres de l'association sont prêts à continuer l'entretien de la maison de retraite, à maintenir les pensions à domicile et à accorder une prime d'encouragement de deux pour cent aux ouvriers déposant volontairement trois pour cent sur leurs salaires, ce serait cependant trop exiger des sociétaires que de leur demander la continuation du versement de deux pour cent sur le salaire de leurs ouvriers non encore déposants à la caisse de retraites, c'est-à-dire la continuation d'un sacrifice lequel ne porte malheureusement pas les fruits qu'on en a attendus.

Dès lors, il y a lieu de mettre les statuts de la société d'accord avec les intentions des sociétaires et avec les résultats fournis par une expérience de deux ans et demi. Le président propose, en conséquence, d'arrêter en principe qu'à partir du 1er janvier 1854 les fabricants sociétaires continueront à verser à la caisse sociale :

1° Une somme égale à un pour cent sur le salaire de leurs ouvriers, les hommes âgés de plus de dix-huit ans et les femmes âgées de plus de seize ans, pour le produit

Digitized by Google

de ces versements être affecté à l'entretien de la maison de retraite et à la continuation des pensions à domicile et aux frais d'administration de la société ; 2° une somme de deux pour cent sur le salaire de ceux de leurs ouvriers consentant à une retenue de trois pour cent sur ce même salaire, pour les cinq pour cent réunis être versés à la caisse de retraites de l'État au profit des ouvriers déposants.

Cette proposition est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

Il est, en conséquence, décidé qu'à partir du 1er janvier 1854 les articles 4, 6 et 7 des statuts seront modifiés comme suit :

«Art. 4. Les fabricants qui adhèrent et adhéreront par la suite aux statuts «prennent l'engagement de verser jusqu'au 1er janvier 1871, tous les mois, une somme «égale à un pour cent de la totalité des salaires qu'ils payent par mois aux hommes, «ouvriers et contre-maîtres, âgés de plus de dix-huit ans, et aux femmes au-dessus de «seize ans, employés dans leurs établissements.

«Les fabricants sociétaires s'engagent, en outre, à verser mensuellement une «somme égale à deux pour cent sur les salaires de ceux de leurs ouvriers ci-dessus «désignés qui consentiront sur les mêmes salaires à une retenue de trois pour cent «au profit de la caisse de retraites instituée par l'État.

«Les salaires au-dessus de trois francs ne seront comptés que pour ladite somme «de trois francs dans la quote-part que chacun des adhérents doit fournir.

«Art. 6. Le versement de deux pour cent fourni par le patron à titre de prime «d'encouragement sera ajouté à la retenue de trois pour cent consentie par l'ou«vrier et versée pour compte de ce dernier, par les soins de la société, aux caisses de «l'État.

«Art. 7. La masse commune de la société se composera :

«1° Du versement de un pour cent sur la main-d'œuvre de leurs ouvriers fait par «les fabricants adhérents et formant l'objet du premier paragraphe de l'article 4 ci«dessus ;

«2° Des fonds provenant de la souscription volontaire ouverte pour la construc«tion de la maison de refuge appartenant à la société et qui n'auront pas été ab«sorbés par la construction et l'ameublement de cet établissement ;

«3° Des dons et legs faits sans affectation spéciale, et que la société aura été auto«risée à accepter conformément aux lois.»

Une expédition de la présente délibération sera déposée pour minute entre les mains de Me *Claudon*, notaire de la société, à la résidence de Mulhouse.

Le conseil de gérance de la société, composé de MM. *Henri Bock*, *Nicolas Kœchlin* et *Édouard Trapp*, est chargé de faire les diligences nécessaires pour que les modifications ci-dessus énoncées obtiennent la sanction du Gouvernement, et même de consentir à la rédaction qui précède tous les changements qui seraient exigés.

Ainsi fait et délivré à Mulhouse, les jour, mois et ans que dessus, et ont signé : *Éd. Trapp*, faisant fonction de président, *Henri Bock*, *Émile Kœchlin*, *Kœchlin-Schouch*, *Nicolas Kœchlin*, *Charles Naegely*, *Georges Steinbach*, *Gustave Schwartz*, *Gaspard Schlumberger*, *Antoine-Remy Stierling*, *Bernard Heidel*.

Pour copie conforme délivrée par M. le maire de Mulhouse, président du conseil d'administration, et M. *Éd. Trapp* ayant, en l'absence de ce dernier, rempli lors de cette délibération les fonctions de président.

Mulhouse, le 7 juillet 1853.

Le maire de la ville de Mulhouse,
Signé *Joseph Kœchlin-Schlumberger.*

Le secrétaire du bureau,
Signé *Engelhard Oehl.*

Le membre du conseil d'administration ayant fait fonction de président,
Signé *Éd. Trapp.*

Enregistré à Mulhouse le 14 juillet 1853, folio 33 recto, case 4. Reçu cinq francs, décime, cinquante centimes. Signé *Jaquinot.*

Vu pour être annexé au décret impérial en date du 18 juillet 1860, enregistré sous le n° 589.

Le Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,
Signé E. ROUHER.

N° 10,027. — *Décret impérial qui approuve une liquidation de Pension civile.*

Du 18 Juillet 1860.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu les articles 7 et 18 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu l'article 3 de l'ordonnance royale du 19 novembre 1823, portant règlement sur les pensions de retraite du département des affaires étrangères;

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date du 30 mars 1860, portant qu'il a reconnu la légalité de la liquidation comprise

N° d'ordre.	NOM ET PRÉNOM du pensionnaire.	NAISSANCE. Date.	NAISSANCE. Lieu.	GRADE.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	DURÉE des services. Mois.	DURÉE des services. Jours.	DATES des lois, décrets et ordonnances en vertu desquels la pension a été accordée.
Chancellerie.	Hitier (Joseph).....	11 juin 1790.	Alliboudières (Aube).	Ex-consul général.	Civils.....	32	1	6	Loi du 9 juin 18.. et ordonnance royale du 19 novembre 1823.

2. Cette pension sera inscrite au trésor public, avec jouissance du jour indiqué au tableau qui précède.

3. Nos ministres secrétaires d'État aux départements des affaires étrangères et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 18 Juillet 1860.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre d'État et de la Maison de l'Empereur, chargé, par intérim, du département des finances,

Signé Achille Fould.

Le Ministre secrétaire d'État au département des affaires étrangères,

Signé Thouvenel.

N° 10,028. — *Décret impérial qui approuve 24 liquidations de Pensions civiles.*

Du 21 Juillet 1860.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu les articles 2, 5, 6, 7, 8, 11, 12, 13, 14, 18 et 23 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu l'article 36 du décret du 9 novembre 1853;

Vu les articles 35, 36, 37, 39 et 55 du décret du 25 août 1804, l'article 3 du décret du 27 janvier 1810, l'article 2 de l'ordonnance du 9 janvier 1840, les ordonnances des 10 juillet et 5 août 1840;

Vu les articles 8, 9 et 10 du décret du 4 juillet 1806, l'ordonnance du 3 novembre 1827, l'article 2 du décret du 15 germinal an XI;

Vu les articles 6, 7, 8, 10, 14, 15 et 16 de l'ordonnance du 20 juin 1827;

Digitized by Google

dans le présent décret et la possibilité d'en imputer le montant sur le crédit d'inscription ouvert pour l'année 1860;

La section des finances de notre Conseil d'État entendue, en son avis du 4 juillet 1860;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des affaires étrangères,

AVONS DÉCRÉTÉ ET DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. La liquidation de pension civile comprise pour une somme de six mille francs au tableau ci-après est approuvée.

NUMÉRO de la liquidation.	LIQUIDATION des services militaires.	LIQUIDATION des services civils.	LIQUIDATION total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATE de jouissance.	DOMICILE du pensionnaire.
1	»	»	7,131f 62c	6,000f	»	6,000f	12 juin 1860.....	Saint-Nom-la-Bretèche (Seine-et-Oise).

Vu la loi du 11 avril 1831;

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date du 2 juin 1860, portant qu'il a reconnu la légalité des liquidations comprises dans le présent décret et la possibilité d'en imputer le montant sur le crédit d'inscription ouvert au ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics;

La section des finances de notre Conseil d'État entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

AVONS DÉCRÉTÉ ET DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les vingt-quatre liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de seize mille trois cent soixante et dix-neuf francs au tableau ci-après sont approuvées.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui suit.

3. Nos ministres secrétaires d'État aux départements de l'agriculture, du commerce et des travaux publics et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 21 Juillet 1860.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre d'État et de la Maison de l'Empereur, chargé, par intérim, du département des finances,

Signé ACHILLE FOULD.

Le Ministre secrétaire d'État au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Signé E. ROUHER.

Digitized by Google

N° D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES des lois, décrets et ordonnances en vertu desquels la pension a été accordée.
									PREMIÈ
					(Pensions pour services termin				
1	MONCEL (Marie), veuve BOYÉ.	15 mars 1799.	Saint-Nicolas (Meurthe).	Le mari, palefrenier des haras.	Militaires....	4	1	4	Ordonnance du 20 juin 1827, loi du 11 avril 183 et loi du 9 juin 1853.
					Civils.....	27	"	"	
2	BRAGER (Rose), veuve COSTIER.	8 juillet 1804.	Florac (Lozère).	Le mari, conducteur des ponts et chaussées.	*Idem*.....	25	2	"	Décret du 25 août 1804, décret du 25 janvier 181 et loi du 9 juin 1853.
3	MONPANSIER (Judith), veuve FOURNIER.	1er août 1797.	Paris (Seine).	*Idem*.....	*Idem*.....	30	8	"	Décret du 25 août 1804, ordonnance du 9 janvier 1840, décret du 27 janvier 1810 et loi du 9 juin 1853.
4	DUBREUIL-HÉLION (Nathalie-Philippine), veuve JOSSERAND.	27 avril 1813.	Pierrelatte (Drôme).	Le mari, ingénieur des ponts et chaussées.	*Idem*.....	41	5	26	Décret du 25 août 1804, décret du 27 janvier 1810, ordonnance du 5 août 1840 et loi du 9 juin 1853.
5	BRUNET (Anne-Isabelle-Apollonie), veuve SABATIÉ.	8 janv. 1797.	Carcassonne (Aude).	Le mari, conducteur des ponts et chaussées.	*Idem*.....	48	"	15	Décret du 25 août 1804, décret du 27 janvier 1810, ordonnance du 9 janvier 184 et loi du 9 juin 1853.
									DEUXIÈM
					(Pensions pour services termin				
6	POIGNANT (Marie-Anne), veuve BURELÉ.	14 avril 1811.	Chénérailles (Creuse).	Le mari, conducteur des ponts et chaussées.	Civils.....	34	10	"	Décret du 25 août 1804, ordonnance du 9 janvier 1840 et loi du 9 juin 1853.
7	BIARNAIS (François)....	12 oct. 1795.	Saint-Bonnet (Haute-Vienne).	Conducteur des ponts et chaussées.	*Idem*.....	38	7	2	*Idem*.....
8	BOUCART (Joséphine), veuve BOULAY [1].	23 sept. 1809.	La Rocherie commune de Saint-Georges-de-Pointindoux (Vendée).	Le mari, palefrenier des haras.	*Idem*.....	7	10	26	Ordonnance du 20 juin 1827 et loi du 9 juin 1853.
9	BOULUGUET (Jean).....	14 oct. 1793.	Bordeaux (Gironde).	Conducteur des ponts et chaussées.	*Idem*.....	30	6	"	Décret du 25 août 1804 et loi du 9 juin 1853.
10	BRIQUET (François).....	1er août 1797.	Châlons (Marne).	Conducteur principal des ponts et chaussées.	*Idem*.....	40	6	"	*Idem*.....
11	RAGOT (Marguerite), veuve BREISTROFF.	29 juin 1801.	Creutzwald-la-Croix (Moselle).	Le mari, conducteur des ponts et chaussées.	*Idem*.....	22	3	"	*Idem*.....
12	CHAUMONT (Jean-Baptiste.	30 avril 1795.	Cosne (Allier).	Conducteur des ponts et chaussées.	*Idem*.....	30	4	"	*Idem*.....
13	LABARBE (Pauline-Euphrasie), veuve CHEVALLOT [1].	30 sept. 1807.	Contrisson (Meuse).	Le mari, éclusier.	*Idem*.....	6	"	17	Loi du 9 juin 1853.
14	DELCROS (Catherine), veuve COMBES.	12 mai 1792.	Saint-Flour (Cantal).	Le mari, vérificateur des poids et mesures.	*Idem*.....	38	"	1	Décret du 4 juillet 1806, ordonnance du 3 novembre 1827 et loi du 9 juin 1853.

[1] Le mari décédé par suite d'un accident survenu dans l'exercice de ses fonctions.

Digitized by Google

ouverte du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION — des services militaires.	LIQUIDATION — des services civils.	LIQUIDATION — Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
...ORIE.								
...eurement au 1er janvier 1854.)								
			275f00c		68f	68f	9 mars 1860.....	Rosières-aux-Salines (Meurthe).
			659 00		219	219	5 novembre 1859.	Florac (Lozère).
				900f00c	300	300	6 mars 1860.....	Paris (Seine).
				3,000 00	1,000	1,000	5 janvier 1860...	Montélimar (Drôme).
				1,000 00	333	333	8 mars 1860.....	Carcassonne (Aude).
					TOTAL..	1,920		
TEGORIE.								
...érieurement au 1er janvier 1854.)								
				1,000 00	33	333	25 octobre 1859..	Montauban (Tarn-et-Gar.).
1,066f67c		1,477 09	1,477 09	1,033 00		1,033	1er juillet 1860...	Sully-sur-Loire (Loiret).
1,828 68		33 37	111 63	144 47	100	100 (a)	27 juin 1856.....	Napoléon (Vendée).
866 85		78 26						
1,050 00		828 54	1,039 48			1,039	1er avril 1860....	Bordeaux (Gironde).
1,025 00		210 94						
1,500 00		1,906 25	1,906 25	1,250 00		1,250	1er janvier 1860..	Versailles (Seine-et-Oise).
			519 00		173	173	10 mars 1860...	Bitche (Moselle).
1,855 56		742 22	935 15			935	1er mai 1860.....	La Guerche (Cher).
1,827 78		192 93						
550 00		55 00	91 67		91	91 (a)	18 janvier 1860..	Vitry-le-François (Marne).
			866 00		288	288	4 janvier 1860...	Saint-Flour (Cantal).

(a) Liquidation portée au 6e du dernier traitement.

Digitized by Google

N° d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES des lois, décrets et ordonnances en vertu desquels la pension a été accordée.
15	FLOCRÉ (Marie-Eugénie), veuve DUPRAT.	6 avril 1800.	Mont-de-Marsan (Landes).	Le mari, conducteur des ponts et chaussées.	Civils.....	30	«	33	Décret du 2[illegible] 1804 et loi 9 juin 18[illegible]
16	FLEURY (Aldric).....	2 février 1802.	Thorigny (Manche).	Directeur du commerce extérieur.	*Idem*.....	39	4	»	Décret du 4 [illegible] 1806, décret 13 germ[illegible] an XI et loi 9 juin 1853.
17	LESEURE (Rosalie), veuve GAILLARD [1].	2 octobre 1824.	Norvigny, commune d'Esnon (Yonne).	Le mari, éclusier.	*Idem*.....	5	11	1	Loi du 9 [illegible] 1853.
18	JANIN (Nicolas-Énée-Adelson).	7 février 1800.	Le Palais, en Belle-Ile-en-Mer (Morbihan).	Vérificateur des poids et mesures.	*Idem*.....	37	11	25	Décret du 4 [illegible] 1806, ordonnance du 5 [illegible] vembre 185[illegible] loi du 9 [illegible] 1853.
19	DROUART (Sophie-Rose), veuve LOBJEOIS [1].	16 déc. 1826.	Pontpoint (Oise).	Le mari, éclusier,	Militaires....	6	3	18	Loi du 11 [illegible] 1831, loi du [illegible] juin 1853 et [illegible] cret du [illegible] vembre 18[illegible]
					Civils.....	5	10	2	
20	POIRSON (Nicolas) [2].	11 sept. 1802.	Domèvre (Meurthe).	Palefrenier des haras.	*Idem*.....	30	11	»	Ordonnance 20 juin 185[illegible] loi du 9 [illegible] 1853.
21	GARRIGUES (Marie-Anne), veuve RIGAUDIERS.	6 juillet 1806.	Planèses, commune de Luc (Aveyron).	Le mari, palefrenier des haras.	*Idem*.....	35	4	22	*Idem*.....
22	MICHON (Marie-Lazarette), veuve ROZET.	18 juillet 1810.	Le Creuzot (Saône-et-Loire).	Le mari, vérificateur des poids et mesures.	*Idem*.....	30	2	1	Décret du 4 juil[illegible] 1806, ordonnance du 3 [illegible] vembre 185[illegible] loi du 9 [illegible] 1853.
23	URVOIS *ou* URVOY (Caradec) [3].	1810.	Saint-Caradec-Trégonnel (Morbihan).	Palefrenier des haras.	*Idem*.....	31	5	»	Ordonnance 20 juin 185[illegible] loi du 9 [illegible] 1853.
24	DRABER (Marie-Thérèse), veuve VOLS.	28 avril 1825.	Strasbourg (Bas-Rhin).	*Idem*.....	Militaires....	7	2	8	*Idem*.....
					Civils.....	19	6	«	

[1] Le mari décédé par suite d'un accident survenu dans l'exercice de ses fonctions. — [2] Infirmités résultant d'un accident survenu dans l'exercice de ses fonctions. — [3] Invalidité.

RÉCAPI[illegible]

1re catégorie .....

2e catégorie .....

TOTAL.....

N° 10,029.—*DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 3 liquidations de Pensions civiles.*

Du 23 Juillet 1860.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu les articles 5, 17, 18, 20 et 24 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Digitized by Google

[illegible]	LIQUIDATION des services militaires.	LIQUIDATION des services civils.	LIQUIDATION Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
[illegible]			907f 00c		302f	302f	11 février 1860...	Mont-de-Marsan (Landes).
[illegible]		9,288f 89c	9,288 89	6,000f 00c		6,000	1er mai 1860.....	Paris (Seine).
[illegible]		59 17	100 00		100	100 (a)	2 octobre 1859...	Bussy-en-Othe (Yonne).
[illegible]		1,399 30	1,399 30	1,333 00		1,333	1er mai 1860.....	Boulogne (Pas-de-Calais).
[illegible]	42f	108 33	150 33		100	100 (b)	[illegible] 1859.	Pont-Sainte-Maxence (Oise).
940 37 003 70		227 26 107 34	334 60			334	1er juin 1860....	Rosières-aux-Salines (Meurthe).
915 96		581 50	581 50		193	193	2[illegible] mars 18[illegible]....	Rodez (Aveyron).
[illegible] 531 99		673 38 110 64	784 02		261	261	2 mai 1858.....	Issy-l'Évêque (Saône-et-Loire).
[illegible]		391 82 99 07	490 89			490	1er juin 1860....	Hennebon (Morbihan).
[illegible]			314 00		104	104	5 janvier 1860...	Strasbourg (Bas-Rhin).
					TOTAL.	14,459		

(a) Liquidation portée au 6e du dernier traitement. — (b) Le produit des services civils (63f 20c) a été porté au 6e du dernier traitement.

[illegible]ON.	
[illegible]5	1,920f
[illegible]9	14,459
[illegible]4	16,379

Vu les décrets des 24 novembre et 31 décembre 1852;

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date du 28 mai 1860, portant qu'il a reconnu la légalité des liquidations comprises dans le présent décret et la possibilité d'en imputer le montant sur le crédit d'inscription ouvert au ministère d'État et de la Maison de l'Empereur;

La section des finances de notre Conseil d'État entendue;

Sur le rapport de notre ministre d'État et de la Maison de l'Empereur;

Digitized by Google

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les trois liquidations de pensions civiles comprises pour

N° D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	DURÉE des services. Mois.	DURÉE des services. Jours.	DATES des lois, décrets et ordonnances en vertu desquels la pension a été accordée.
1	DEHAIL (André)	15 oct. 1790.	Saint-Julien sur-Sarthe (Orne).	Portier au Palais-Royal.	Militaires. ...	15	6	3	Loi du ... 1853 et ordonnance du ... vier 182...
					Civils.....	29	7	»	
2	FILLON (Jean-Marie)...	8 août 1797.	Vieux-Moulin (Oise).	Garde à cheval des forêts.	Civils.....	41	10	»	*Idem*.....
3	FAYARD (Jean-François).	26 sept. 1796.	Lyon (Rhône).	Garçon de bibliothèque.	Militaires....	2	1	11	*Idem*.....
					Civils.....	42	4	»	

(a) La pension liquidée est de 900
A déduire la pension sur la caisse de vétérance ..... 1[illegible]

Reste à concéder ..... 7[illegible]

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Nos ministres d'État et de la Maison de l'Empereur et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 23 Juillet 1860.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre d'État et de la Maison de l'Empereur, chargé, par intérim, du département des finances,

Signé ACHILLE FOULD.

Le Ministre d'État et de la Maison de l'Empereur,

Signé ACHILLE FOULD.

N° 10,030.—*DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 25 liquidations de Pensions civiles.*

Du 28 Juillet 1860.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu les articles 12, 17, 18, 20 et 24 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu l'ordonnance du 12 janvier 1825, relative aux pensions de retraite du département des finances, et les actes qui en ont réglé l'exécution;

Digitized by Google

une somme totale de mille neuf cent quinze francs (1,915ᶠ) au tableau ci-après sont approuvées.

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION — des services militaires.	LIQUIDATION — des services civils.	LIQUIDATION — Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
1,000ᶠ	113ᶠ 72ᶜ	493ᶠ 05ᶜ	606ᶠ	»	»	606ᶠ	1ᵉʳ avril 1860....	Époisses (Côte-d'Or).
1,200	»	1,105 00	1,105	900ᶠ	»	746 (a)	*Idem*.....	Pierrefonds (Oise).
1,200	14 08	970 00	984	900	»	563 (b)	1ᵉʳ mai 1860.....	Paris (Seine).
					TOTAL..	1,915		

(b) La pension liquidée est de..... 900ᶠ
A déduire la pension sur la caisse de vétérance..... 337
Reste à concéder..... 563

Vu la loi du 11 avril 1831, sur les pensions de l'armée de terre;

Vu la situation du crédit d'inscription ouvert pour l'année 1860;

La section des finances de notre Conseil d'État entendue, en son avis du 17 juillet 1860;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des finances,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit:

ART. 1ᵉʳ. Les vingt-cinq liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de sept mille six cent onze francs (7,611ᶠ) au tableau ci-après sont approuvées.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui suit.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois sous le n° 40.

Fait au palais des Tuileries, le 28 Juillet 1860.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre d'État et de la Maison de l'Empereur, chargé, par intérim, du département des finances,

Signé ACHILLE FOULD.

N.os D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES des lois, décrets et ordonnances en vertu desquels la pension a été accordée.
									PREMIÈRE
					(Pensions pour services terminés				
					DOUANES.				
1	BAAL (Catherine), veuve MATHIEU.	18 mars 1798.	Volmunster (Moselle).	Le mari, ex-lieutenant.	Civils.....	26	11	6	Règlement général du 12 janvier 1825 et loi du 9 juin 1853.
2	GANET (Marie-Aglaé-Élisa), veuve GALOPAIN *dit* GALOPIN.	24 sept. 1805.	Marseillan (Hérault).	Le mari, préposé.	*Idem*.....	26	1	25	*Idem*.....
3	CONSEIL (Élisabeth), veuve LIONS.	2 avril 1804.	Les Stes-Maries (B.-du-Rhône).	*Idem*.....	Militaires.... (Mémoire.).	"	"	"	*Idem*.....
					Civils.....	29	10	22	
4	DORION (Marie-Jeanne), veuve CHEVILLARD.	17 août 1806.	Villehoudlemont (Moselle).	Le mari, brigadier.	*Idem*.....	25	6	26	*Idem*.....
5	DUMAS (Suzanne), veuve GRÉZY.	17 nov. 1794.	Clairac (Lot-et-Garonne).	Le mari, préposé.	Marine.....	7	5	13	*Idem*.....
					Civils.....	25	9	"	
6	REGNIER (Joséphine), veuve MARON.	23 nov. 1802.	Saint-Nicolas-de-Bliquetuit (Seine-Inférieure)	*Idem*.....	*Idem*.....	25	9	"	*Idem*.....
7	WOUCTERS (Génie), veuve D'AINE DE FLORENVILLE.	1er juill. 1794.	Nantes (Loire-Inférieure)	Le mari, vérificateur.	*Idem*.....	37	5	"	*Idem*.....
8	CARLIER (Alfred), orphelin [1].	16 nov. 1846.	Boulogne (Pas-de-Calais).	Le père, ex-préposé.	Militaires....	5	1	10	*Idem*.....
					Civils.....	25	5	"	
					CONTRIBUTIONS INDIRECTES.				
9	DECKER (Marie-Anne), veuve BRÉANT.	20 fév. 1783.	Château-Salins (Meurthe).	Le mari, ex-receveur à cheval.	Civils.....	25	1	8	*Idem*.....
10	THION-LACHAUME (Amélie-Alexandrine-Angélique), veuve BÉNET.	6 sept. 1800.	Passy (Seine).	Le mari, directeur de département.	*Idem*.....	31	9	6	*Idem*.....
									DEUXIÈ
					(Pensions pour services termi				
					FINANCES. — PERCEPTIONS.				
11	BOISSONET (Pierre-Jean-Clément).	11 oct. 1789.	Charsonville (Loiret).	Percepteur.....	Militaires....	6	10	21	Loi du 4 j 1853.
					Civils: antérieurs au 1er janvier 1854;	38	2	13	
					postérieurs..	6	"	"	
12	CHARDOT (Pierre-Ange-Joseph).	16 août 1790.	Cysoing (Nord).	*Idem*.....	Militaires....	13	7	17	*Idem*.....
					Civils: antérieurs au 1er janvier 1854;	31	6	"	
					postérieurs...	6	1	16	
13	CHAVAU (François).....	14 mars 1785.	Ballan (Indre-et-Loire).	*Idem*.....	Civils: antérieurs au 1er janvier 1854;	37	9	14	*Idem*.....
					postérieurs...	6	1	12	

[1] Tutrice légale : Mme veuve CARLIER, sa mère.

[illegible]	LIQUIDATION des services militaires.	LIQUIDATION des services civils.	TOTAL.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
[illegible] CATÉGORIE. ([illegible] au 1er janvier 1854.)								
	»	»	»	»	193f	193f	1er mars 1860....	Volmunster (Moselle).
	»	»	»	»	125	125	16 novembre 1859.	Cette (Hérault).
	»	»	»	»	139	139	25 mars 1859....	Arles (B.-du-Rhône).
					133	133	22 janvier 1860..	Stenay (Meuse).
					125	125	9 avril 1859.....	Saint-André-de-Cubzac (Gironde).
					125	125	18 juillet 1859...	Quillebœuf (Eure).
					533	533	25 décembre 1859.	Paris (Seine).
					125	125	Du 2 décembre 1859 au 15 novembre 1862, époque à laquelle il aura atteint sa 16e année.	Saint-Étienne (Pas-de-Calais).
					TOTAL..	1,498		
					393	393	25 mars 1860....	Nancy (Meurthe).
					1,500	1,500	20 janvier 1860..	Paris (Seine).
					TOTAL..	1,893		
[illegible] CATÉGORIE. ([illegible]ment au 1er janvier 1854.)								
3,931f 62c	183f 96c	233f 24c	417f 20c	»		417	1er janvier 1860..	Meung-sur-Loire (Loiret).
4,028 25	272 60	247 30	519 90			519	17 février 1860...	Bersée (Nord).
1,515 37	»	86 27	86 27	»		86	13 février 1860...	Saint-Romain-sur-Vienne (Vienne).

N° D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES des lois, décret et ordonnances en vertu desquels la pension a été accordée.
14	CRAPEZ (Nicolas-François-Placide).	4 avril 1791.	Houdain (Nord).	Percepteur.....	Militaires....	1	2	6	Loi du 9 juin 1853.
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	23	2	25	
					postérieurs...	6	1	»	
15	DESCAMPEAUX (Stanislas).	13 juin 1794.	Maulers (Oise).	*Idem*.....	Militaires....	1	3	6	*Idem*.....
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	27	11	»	
					postérieurs...	6	1	»	
16	DESCAMPS (Augustin-Antoine-Joseph).	18 août 1790.	Bousies (Nord).	*Idem*.....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	28	6	1	*Idem*.....
					postérieurs...	6	3	1	
17	PINSSEAU (Jean-Louis).	4 janv. 1796.	Caen (Calvados).	*Idem*.....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	33	9	3	*Idem*.....
					postérieurs...	5	9	5	
18	RAVEZ (François).....	21 janv. 1797.	Puy-la-Vallée (Oise).	*Idem*.....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854, assujettis à retenue ;	10	11	»	Règlement général du 12 janvier 1825 et loi du 9 juin 1853.
					antérrs, non assujettis ;	25	10	»	
					postérieurs...	6	4	4	
19	THIBIET (Marie), veuve MAMMÈS.	28 déc. 1797.	Bonhomme (Haut-Rhin).	Le mari, ex-percepteur.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	33	11	6	Loi du 9 juin 1853.
					postérieurs..	5	6	17	
20	WALLYN (Anne-Marie-Jacques), veuve DE ROUBAIX.	19 nov. 1792.	Houdschoote (Nord).	*Idem*.....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	38	2	19	*Idem*.....
					postérieurs...	5	8	11	
					DOUANES.				
21	LAJUS (Jacques).....	19 janv. 1809.	Le Cap-Breton (Landes).	Proposé.....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	19	3	»	Règlement général du 12 janvier 1825 et loi du 9 juin 1853.
					postérieurs..	6	»	»	
					CONTRIBUTIONS INDIRECTES.				
22	DUCOUREZ (Émilie), veuve FONTAINE.	30 juillet 1796.	Versailles (Seine-et-Oise).	Le mari, ex-contrôleur receveur ambulant à pied.	Civils.....	27	4	»	*Idem*.....
23	MICHEL (Marguerite-Angélique), veuve TERRIER-DESCONTEAUX.	1er avril 1824.	Le Muy (Var).	Le mari, receveur à cheval.	*Idem*.....	19	2	23	*Idem*.....
24	MATHIEU (Hélène-Marguerite-Antoinette-Adèle), orpheline (1).	18 mars 1849.	Lyon (Rhône).	Le père, ex-commis aux exercices de la garantie.	*Idem*.....	23	5	18	*Idem*.....

(1) Tutrice : Mme veuve ERNERT.

Digitized by Google

LIQUIDATION				LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
pour base de la liquidation.	des services militaires.	des services civils.	Total.					
2,928f 62c	8f 67c	177f 99c	186f 66c	"	"	186f	1er février 1860..	Bavay (Nord).
2,694 12	9 28	163 75	173 03	"	"	173	*Idem*.....	Formerie (Oise).
4,506 12	"	283 56	283 56	"	"	283	2 avril 1860.....	Landrecl (Nord).
1,863 75	"	106 40	106 40	"	"	106	6 octobre 1859...	Tournay-sur-Odon (Calvados).
4,187 06	"	761 80	1,020 45	"	"	1,020	3 mai 1860.....	Creil (Oise).
4,046 75	"	258 65						
"	"	"	"	"	100f	100	18 juillet 1859...	Benfeld (Bas-Rhin).
"	"	"	"	"	100	100	12 septembre 1859	Hondschoote (Nord).
					TOTAL.	2,990		
700 00	"	288 75	376 75	"	"	376	1er janvier 1860.	Le Cap-Breton (Landes).
233 33	"	88 00						
"	"	"	"	"	353	353	20 avril 1860.....	Paris (Seine).
"	"	"	"	"	219	219	25 février 1860...	Lauris (Vaucluse).
"	"	"	"	"	246	246	Du 19 février 1860 au 17 mars 1870, époque à laquelle l'orpheline aura atteint sa majorité.	Lyon (Rhône).
					TOTAL.	818		

Digitized by Google

N° D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES des lois, décrets et ordonnances en vertu desquels la pension a été accordée.
					POSTES.				
25	GUITARD (Suzanne), veuve POURQUET.	8 juillet 1796.	Clairac (Lot-et-Garonne).	Le mari, ex-facteur rural.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	23	8	13	Loi du 9 juin 1853 et décret du 9 novembre 1853.
					postérieurs...	5	1	»	

RÉCAPITU

1re catégorie.	Douanes.....	
	Contributions indirectes.....	
2e catégorie...	Finances. — Perceptions.....	
	Douanes.....	
	Contributions indirectes.....	
	Postes.....	
	TOTAL.....	

N° 10,031. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 25 liquidations de Pensions civiles.*

Du 28 Juillet 1860.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu les articles 1, 2, 17, 20 et 24 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu l'ordonnance du 12 janvier 1825, relative aux pensions de retraite du département des finances, et les actes qui en ont réglé l'exécution;

Vu le décret du 11 avril 1831, sur les pensions de l'armée de terre;

N° D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES des lois, décrets et ordonnances en vertu desquels la pension a été accordée.
									PREMIÈR
					(Pensions pour services terminé				
					DOUANES				
1	CALOS (Marie-Josèphe-Pélagie), veuve MOTTIÉ.	7 juin 1783.	Neuve-Maison (Aisne).	Le mari, ex-préposé.	Civils.....	38	9	»	Règlement général du 12 janvier 1825 et loi du 9 juin 1853.
2	CAUX (Marie-Véronique), veuve POLIN.	16 fév. 1786.	Nancy-sur-Cluses (Haute-Savoie).	Le mari, ex-receveur subordonné	*Idem*.....	41	»	7	*Idem*.....
3	GRAEF (Angélique), veuve KAYSER.	7 janv. 1806.	Frauenberg (Moselle).	Le mari, sous-brigadier.	*Idem*.....	25	6	»	*Idem*.....
4	LE BRUN (Marie-Catherine), veuve PETEAUX.	28 avril 1798.	Rocroy. (Ardennes).	*Idem*.....	*Idem*.....	30	1	»	*Idem*.....
5	SIGALLON (Marie-Anne), veuve DAUMAS.	15 mai 1806.	Callian (Var).	Le mari, préposé.	Militaires....	4	2	15	*Idem*.....
					Civils.....	26	2	»	
6	VADAINE (Claudine-Yvonne), veuve GUIOMART.	6 février 1794.	Lamballe (Côtes-du-Nord).	*Idem*.....	*Idem*.....	29	1	»	*Idem*.....

Digitized by Google

QUOTITÉ du traitement prise pour base de la liquidation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
					36f	36f	22 novembre 1859	Duras (Lot-et-Garonne).

LATION.

....	8	1,198f	3,391f
....	2	1,893	
....	10	2,999	
....	1	376	4,220
....	3	818	
....	1	36	
....	25	.....	7,611

Vu la situation du crédit d'inscription ouvert pour l'année 1860;

La section des finances de notre conseil d'État entendue, en son avis du 17 juillet;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des finances,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les vingt-cinq liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de douze mille sept cent cinquante-quatre francs (12,754f) au tableau ci-après sont approuvées.

QUOTITÉ du traitement prise pour base de la liquidation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	Total.					
ALLGORIE.								
...rieurement au 1er janvier 1854.)								
					230f	230f	18 janvier 1860..	Étreaupont (Aisne).
					225	225	28 août 1859.....	Saint-Laurent (Meuse).
					125	125	3 avril 1860.....	Sarreguemines (Moselle).
					135	135	8 avril 1860.....	Laval-Morency (Ardennes).
					125	125	17 avril 1860.....	Cannes (Alpes-Maritimes).
					125	125	8 avril 1860.....	Erquy (Côtes-du-Nord).
					TOTAL.	965		

Digitized by Google

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
CATÉGORIE.								
postérieurement au 1er janvier 1854.)								
3,516f 50c	46f 41c	212f 02c	258f 43c			258f	1er février 1860..	Douai (Nord).
2,445 47	39 12	146 79	185 92			185	3 janvier 1860...	Axat (Aude).
					TOTAL..	443		
2,800 00		1,134 23	1,423 29			1,423	11 mars 1860....	Reschwoog (Bas-Rhin).
2,800 00		289 06						
1,607 12	»	707 57	896 50			896	1er mai 1860.....	Négrepelisse (Tarn-et-Garonne)
1,789 92	»	188 93						
4,261 12	»	1,500 00	1,500 00		»	1,500	25 avril 1860....	Mont (Basses-Pyrénées)
»	»	»	»		666f	666	1er janvier 1860..	Breteuil (Oise).
					TOTAL.	4,485		
»	»	»	»		104	104	20 août 1859.....	Saint-Martin-le-Colonel (Drôme).
650 00	»	»	»		100	100	30 janvier 1860..	Graçay (Cher).
					TOTAL..	204		
					311	311	1er avril 1860....	Vienne (Isère).
»	»	»	»		100	100	23 août 1859....	Sentein (Ariège).
»		»	»		142	142	12 avril 1860....	La Chaume (Vendée).
»		»	»		114	114	13 nov. 1859.....	Saint-Denis (île de la Réunion).
»		»	»	»	153	153	6 janvier 1860...	Cette (Hérault).
»		»	»	»	101	101	9 août 1857.....	Bône (Algérie).

Digitized by Google

N° d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES des lois, décrets et ordonnances en vertu desquels la pension a été accordée.
					DEUXIÈME (Pensions pour services terminés				
					FINANCES. (Nouveaux assujettis.)				
					Militaires....	4	7	21	
7	DESBÈDE (Louis).....	11 mai 1798.	Douai (Nord).	Percepteur.....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	22	7	28	Loi du 9 juin 1853.
					postérieurs...	6	1	»	
					Militaires....	3	10	29	
8	MIR (Antoine).....	6 juillet 1792.	Limoux (Aude).	*Idem*.....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	20	8	3	*Idem*.....
					postérieurs...	6	»	2	
					ENREGISTREMENT.				
					Civils :				
9	MATHIEU (Félix-Lucien).	19 nov. 1799.	Bouzonville (Moselle.)	Garde-magasin..	antérieurs au 1er janvier 1854 ;	24	3	20	Loi du 9 juin 1853 et règlement général du 12 janvier 1825.
					postérieurs...	6	2	10	
					Civils :				
10	PASSEBO (Jean).....	21 fév. 1797.	Négrepelisse (Tarn-et-Garonne)	Receveur.....	antérieurs au 1er janvier 1854 ;	26	5	»	*Idem*.....
					postérieurs...	6	4	»	
11	RIBADEAU (Émery).....	10 juillet 1789.	Nontron (Dordogne).	Conservateur des hypothèques.	Civils.....	49	»	24	*Idem*.....
12	LEVAVASSEUR (Françoise-Honorine-Zoé), veuve DAVÉSIÈS.	24 juin 1804.	Breteuil (Oise).	Le mari, conservateur des hypothèques.	*Idem*.....	38	11	»	*Idem*.....
					FORÊTS.				
13	MARTINAT (Henriette), veuve BRUNGALLIEN.	6 mai 1813.	Saint-Pierre-de-Chartreuse (Isère).	Le mari, ex-garde forestier.	Militaires....	13	8	6	*Idem*.....
					Civils.....	20	8	2	
					Militaires....	6	7	22	
					Civils :				
14	ROUX (Madeleine-Eulalie), veuve GALLIOT.	9 déc. 1815.	Graçay (Cher).	*Idem*.....	antérieurs au 1er janvier 1854 :	9	8	15	*Idem*.....
					postérieurs...	6	»	29	
					DOUANES.				
15	ANDRÉ (Éléonore-Adèle), veuve MAUREL.	17 juin 1814.	Saint-Paul (Basses-Alpes).	Le mari, lieutenant.	Civils.....	28	4	»	*Idem*.....
16	BAZERGUE (Josèphe), veuve BAREILLE.	16 mai 1819.	Vielle (Hautes-Pyrénées)	Le mari, préposé.	Militaires....	3	3	7	*Idem*.....
					Civils	20	2	9	
					Civils :				
17	CAMUS (Jeanne), veuve GUENET.	8 juin 1823.	Saint-Hilaire-de-Riez (Vendée).	Le mari, sous-brigadier.	antérieurs au 1er janvier 1854 ;	21	2	11	*Idem*.....
					postérieurs...	6	3	11	
					Militaires....	6	6	19	
					Civils :				
18	GAGNEUR (Louise), veuve ROSSIGNOL.	1824.	Saint-André (île de la Réunion).	Le mari, préposé.	antérieurs au 1er janvier 1854 ;	15	3	»	*Idem*.....
					postérieurs...	8	9	18	
19	LACARDE (Marie-Esprit), veuve GARRIÈRE.	19 mai 1804.	Marseillan (Hérault).	*Idem*.....	Militaires....	7	1	20	*Idem*.....
					Civils	37	»	5	
20	TAILLARDET (Anne-Marie), veuve DARNAUD.	1er nov. 1809.	Pierre (Saône-et-Loire).	Le mari, préposé peseur.	Militaires....	8	9	5	*Idem*.....
					Civils	18	6	»	

Digitized by Google

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
CATÉGORIE.								
postérieurement au 1er janvier 1854.								
3,516f 50c	46f 41c	212f 02c	258f 43c			258f	1er février 1860..	Douai (Nord).
2,445 47	39 12	146 79	185 92			185	3 janvier 1860....	Axat (Aude).
					TOTAL..	443		
2,800 00		1,134 23	1,443 29			1,443	11 mars 1860....	Reschwoog (Bas-Rhin).
2,800 00		289 06						
1,607 12		707 57	896 50			896	1er mai 1860.....	Négrepelisse (Tarn-et-Garonne)
1,789 92		188 93						
4,261 12		1,500 00	1,500 00			1,500	25 avril 1860....	Mont (Basses-Pyrénées)
					666f	666	1er janvier 1860..	Breteuil (Oise).
					TOTAL.	4,485		
					104	104	20 août 1859.....	Saint-Martin-le-Colonel (Drôme).
650 00					100	100	30 janvier 1860..	Graçay (Cher).
					TOTAL..	204		
					311	311	1er avril 1860....	Vienne (Isère).
					100	100	23 août 1859....	Sentein (Ariège).
					143	142	19 avril 1860....	La Chaume (Vendée).
					114	114	13 nov. 1859.....	Saint-Denis (île de la Réunion).
					153	153	6 janvier 1860...	Cette (Hérault).
					101	101	9 août 1857.....	Bone (Algérie).

N° D'ORDRE	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATE et NATURE des lois, décrets et ordonnances en vertu desquels la pension a été accordée.
21	LETELLIER (Alexandre-Adolphe), orphelin [1].	9 avril 1853.	Girondelle (Ardennes).	Le père, en-pre-pose.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	22	6	»	Loi du 9 juin 1853 et règlement général du 12 janvier 1856.
					postérieurs...	6	2	11	
					CONTRIBUTIONS INDIRECTES. Civils :				
22	LEMAITRE (Louis-Auguste-Théodore).	19 janv. 1804.	Dunkerque (Nord).	Inspecteur.....	antérieurs au 1er janvier 1854 ;	23	10	»	Idem.....
					postérieurs...	6	6	»	
23	ROYER (Eugène).....	13 nov. 1796.	Nantes (Loire-Inférieure)	Receveur particulier sédentaire..	Civils	37	6	6	Idem.....
					POSTES.				
24	MARBLER (Elfége).....	7 août 1799.	Châlons-sur-Marne (Marne).	Inspecteur.....	Civils	40	3	5	Idem.....
25	COURET (Césarine-Françoise), veuve VIOLET.	22 oct. 1809.	Besançon (Doubs).	Gardien de bureau.	Idem.....	20	1	»	Idem.....

[1] Tutrice : Mme veuve HARDY.

RÉCAPI

1re catégorie..	Douanes.....	
2e catégorie...	Finances. (Nouveaux assujettis).	
	Enregistrement	
	Forêts	
	Douanes.....	
	Contributions indirectes.....	
	Postes.....	
	TOTAL.....	

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois sous le n° 41.

Fait au palais des Tuileries, le 28 Juillet 1860.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre d'État et de la Maison de l'Empereur, chargé, par intérim, du département des finances,

Signé ACHILLE FOULD.

N° 10,032.—*DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 23 liquidations de Pensions civiles.*

Du 1er Août 1860.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Quotité du traitement pris pour base de la liquidation.	Liquidation des services militaires.	Liquidation des services civils.	Liquidation Total.	Limitation de la pension au maximum du grade.	Quotité reversible aux veuves ou aux orphelins.	Fixation définitive de la pension.	Dates de jouissance.	Domicile des pensionnaires.
[illegible]					133f	133f	Du 12 mars 1860 au 8 avril 1864, date de la majorité.	Lenze (Aisne).
					Total.	1,054		
4,083f 33c 3,888 88		1,621f 87c 410 48	2,032f 35c	1,944f		1,944	1er mai 1860.....	Béthune (Pas-de-Calais).
3,000 00		2,437 50	2,437 50	1,600		1,600	16 avril 1860....	Paimbœuf (Loire-Inférieure).
					Total..	3,544		
3,859 37				1,929		1,929	16 février 1860..	Vesoul (Haute-Saône).
					130	130	1er janvier 1860..	Paris (Seine).
					Total..	2,059		

ULATION.

.....	6	965f	965f
.....	2	443	
.....	4	4,415	
.....	2	204	11,789
.....	7	1,054	
.....	4	3,544	
.....	2	2,059	
.....	25		12,754

Vu les articles 1, 2, 17, 18, 20 et 24 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu l'ordonnance du 12 janvier 1825, relative aux pensions de retraite du département des finances, et les actes qui en ont réglé l'exécution;

Vu la loi du 11 avril 1831, sur les pensions de l'armée de terre;

Vu la situation du crédit d'inscription ouvert pour l'année 1860;

La section des finances de notre Conseil d'État entendue, en ses avis des 19 juin et 17 juillet derniers;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des finances,

Avons décrété et décrétons ce qui suit:

Art. 1er. Les vingt-trois liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de treize mille sept cent quatre-vingt-huit francs (13,788f) au tableau ci-après sont approuvées.

N° D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES des lois, décrets et ordonnances en vertu desquels la pension a été accordée.
									PREMIÈRE
					(Pensions pour services terminés				
1	BERTRAND (Marie-Madeleine-Agnès), veuve DESHAYES.	24 mars 1795.	Paris (Seine).	Son mari, ex-facteur de l'administration centrale.	ENREGISTREMENT. Civils.....	43	3	18	Règlement général du 12 janvier 1825 et loi du 9 juin 1853.
2	DESLE (Madeleine-Olympe), veuve DEVAUX.	13 juillet 1789.	Saint-Gaultier (Indre).	Son mari, ex-sous-inspecteur.	FORÊTS. Civils.....	32	»	3	*Idem*.....
3	FRIQUET (Marie-Élisabeth), veuve BERTHELOT.	30 janv. 1784.	Lantages (Aube).	Son mari, ex-garde.	*Idem*.....	44	2	3	*Idem*.....
4	BONTEMPS (Jeanne), veuve SIMON.	25 mai 1797.	Barbezieux (Charente).	Son mari, ex-préposé.	DOUANES. Civils.....	25	10	»	*Idem*.....
5	DUPONT (Virginie-Madeleine), veuve AMIOT.	27 mars 1802.	Courtils (Manche).	Son mari, ex-sous-brigadier.	*Idem*.....	30	6	24	*Idem*.....
6	FLOCH (Marguerite-Yvonne), veuve CALVÈS.	8 sept. 1796.	Lambezellec (Finistère).	Son mari, ex-matelot.	*Idem*.....	27	11	»	*Idem*.....
7	VERLET (Anne-Marie), veuve VAUTRIN.	21 août 1794.	Bazaille (Moselle).	Son mari, ex-préposé.	Militaires.... / Civils.....	6 / 27	5 / »	7 / 25	*Idem*.....
8	DELAPIERRE-GROSSE (Caroline-Sylvie-Marie), orpheline [1].	25 juin 1846.	Dunkerque (Nord).	Son père, ex-préposé.	*Idem*.....	25	1	26	*Idem*.....
9	DELAPIERRE-GROSSE (Albert-Gustave), orphelin [1].	6 sept. 1851.	*Idem*.	*Idem*.....	*Idem*.....	25	1	26	*Idem*.....
10	DUPUY (Marguerite-Germaine), veuve DALTON.	23 mai 1806.	Dirac (Charente).	Son mari, ex-directeur d'arrondissement.	CONTRIBUTIONS INDIRECTES Civils.....	25	7	23	Règlement général du 12 janvier 1825, ordonnance du 16 février 1831 et loi du 9 juin 1853.
11	GEORGE (Catherine-Thérèse), veuve DE LA SALLE.	11 sept. 1801.	Metz (Moselle).	*Idem*.....	*Idem*.....	35	4	15	*Idem*.....
									DEUXIÈME
					(Pensions pour services terminés				
12	COLLIN (Marie-Émilie-Martine), veuve COUPOITIER.	14 fév. 1784.	Tannay (Nièvre).	Son mari, ex-chef contrôleur des expéditions.	COUR DES COMPTES. Civils.....	49	10	24	Loi du 9 juin 1853.
13	MEERBECK (Marie-Louise-Sophie), veuve DE FERRET.	8 juin 1811.	Marsal (Meurthe).	Son mari, ex-garde général.	FORÊTS. Civils.....	28	2	7	*Idem*.....
14	TIOQUER (Marie-Françoise-Agnès), veuve BALLEMBIEN.	21 fév. 1790.	Cavron-Saint-Martin (Pas-de-Calais).	Son mari, ex-brigadier.	*Idem*.....	30	1	3	*Idem*.....
15	DRÉANNO (Marie-Anne), veuve LE MAIRE.	14 avril 1818.	Riantec (Morbihan).	*Idem*.....	DOUANES. Militaires.... / Civils.....	5 / 28	11 / 9	15 / 15	Règlement général du 12 janvier 1825 et loi du 9 juin 1853.
16	LOUMIET-SALENAVE (Marie), veuve LESPY.	9 oct. 1808.	Lées-Athas (Basses-Pyrénées)	Son mari, ex-sous-brigadier.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; / postérieurs...	16 / 6	11 / 2	» / 10	*Idem*.....
17	VIADEN (Ignace).....	1er fév. 1804.	Ille (Pyrénées-Or.).	Sous-inspecteur..	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; / postérieurs...	23 / 6	10 / 3	» / »	*Idem*.....

[1] La mère, tutrice.

Digitized by Google

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	RELATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	Total.					
ATÉGORIE.								
ntérieurement au 1er janvier 1854.)								
					378f	378f	29 mars 1860.	Paris (Seine).
					395	395	25 nov. 1859.	Châteauroux (Indre).
					187	187	28 janvier 1860.	Monteeaux (Aube).
					TOTAL..	582		
					125	125	17 février 1860.	La Flotte (Charente-Infér.)
					148	148	26 avril 1860.	Courtils (Manche).
					126	126	4 avril 1860.	Landerneau (Finistère).
					125	125	4 mars 1858.	Grand-Verneuil (Meuse).
					63	63	Du 28 février 1860 au 24 juin 1862.	Paris (Seine).
					63	63	Du 18 février 1860 au 5 sept. 1867.	*Idem.*
					TOTAL..	649		
					568	568	25 mai 1860.	Angoulême (Charente).
					724	724	13 mars 1860.	Metz (Moselle).
					TOTAL..	1,292		
ATÉGORIE.								
ntérieurement au 1er janvier 1854.)								
					733	733	8 mai 1860.	Paris (Seine).
					344	344	2 mars 1860.	Montreuil-sous-Bois (Seine).
					135	135	7 janvier 1860.	Aubin-Saint-Vaast (Pas-de-Calais).
					TOTAL..	479		
878f 22c	49f 63c	421f 43c	571f 06c		190	190	2 février 1860.	Port-Louis (Morbihan).
900 00		253 75 111 00	364 76		121	121	12 mars 1860.	Lées-Athas (Basses-Pyrénées).
3,500 00 3,461 28		1,269 77	1,749 77	1,725f		1,725	1er avril 1860.	Ille (Pyrénées-Or.)
					TOTAL..	2,036		

Digitized by Google

N° D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES des lois, décrets et ordonnances en vertu desquels la pensions a été accordée.
					CONTRIBUTIONS INDIRECTES.				
18	MAURAGUD (Suzanne-Marguerite-Elvire), veuve DUBOSC.	13 oct. 1799.	Clairac (Lot-et-Garonne).	Son mari, ex-receveur principal.	Civils.....	35	4	»	Règlement général du 12 janvier 1826 et loi du 9 juin 1853.
					TABACS.				
19	BONNARD (Louis-Marie).	15 nov. 1794.	Ozouer-le-Voulgis (Seine-et-Marne).	Contrôleur de comptabilité.	Civils.....	47	7	16	*Idem*.....
					POSTES.				
20	DATTÉ (Jacques.....	13 janv. 1807.	Saint-Lubin-en-Vergonnois (Loir-et-Cher).	Facteur rural....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	23	9	»	Loi du 9 juin 1853.
					postérieurs...	4	10	»	
21	PELTIER (Antoine-Victor).	23 juillet 1790.	Lucy-le-Bocage (Aisne).	Facteur à Paris..	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	19	8		Règlement général du 12 janvier 1826 et loi du 9 juin 1853.
					postérieurs...	6		»	
22	MOSNET (Étienne).....	26 juill. 1798.	Thoissey (Ain).	Directeur.....	Civils.....	39	3	17	*Idem*.....
23	DEZALD (Victoire-Alphonse), veuve LEGUAY.	8 octobre 1812.	Courville (Eure-et-Loir).	Son mari, ex-facteur.	*Idem*.....	25	»	»	*Idem*.....

RÉCAPITU

1re catégorie..	Enregistrement.....
	Forêts .....
	Douanes.....
	Contributions indirectes .....
	Cour des comptes.....
2e catégorie....	Forêts.....
	Douanes.....
	Contributions indirectes.....
	Tabacs.....
	Postes.....
	TOTAL.....

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois sous le n° 42.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 1er Août 1860.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre d'État et de la Maison de l'Empereur, chargé, par intérim, du département des finances,

Signé ACHILLE FOULD.

N° 16,633. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui autorise l'inscription, au Trésor public, de 226 Pensions militaires.*

Du 4 Août 1860.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Digitized by Google

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	Total.					
					750f	750f	15 avril 1860.....	Tonneins (Lot-et-Garonne).
7,000f00c				3,500f		3,500	1er juillet 1860...	Paris (Seine).
478 33		47f 59c	27f 59c			27(a)	1er novembre 1858	Saint-Lubin-en-Vergonnois (Loir-et-Cher).
1,216 66		478 51	603f 17			603	1er janvier 1860..	Saint-Auldé (Seine-et-Marne).
1,205 66		124 66						
5,000 00				3,500		3,500	7 avril 1860.....	Montpellier (Hérault).
					342	342	27 mars 1860....	Saint-Cloud (Seine-et-Oise).
					TOTAL.	3,392		

(a) Cette pension annule celle qui avait été concédée par décret du 9 mai 1860, avec jouissance du 1er novembre 1859.

LATION.			
....	1	375f	
....	2	582	2,898f
....	6	649	
....	9	1,292	
....	1	733	
....	2	479	
....	3	2,036	10,890
....	1	760	
....	1	3,500	
....	4	3,392	
....	23	.....	13,788

Vu le titre IV de la loi du 25 mars 1817 et l'ordonnance rendue le 20 juin suivant pour en assurer l'exécution;

Vu l'ordonnance du 2 août 1820;

Vu la situation du crédit de deux millions deux cent mille francs ouvert par la loi du 11 juin 1859 pour l'inscription des pensions militaires pendant le cours de l'année 1860;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des finances,

AVONS DÉCRÉTÉ ET DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les deux cent vingt-six pensions militaires comprises pour une somme totale de cent vingt-huit mille sept cent soixante-deux francs dans les Bulletins des lois nos 662 et 664 (partie supplémentaire), et rappelées au tableau ci-après, avec l'indication des décrets qui les ont accordées et la désignation des crédits sur lesquels l'inscription en est imputée, seront inscrites au livre des pensions du trésor public.

DÉCRETS DE CONCESSION de pensions à inscrire.				NATURE DES PENSIONS à inscrire.	DATES des lois et décrets en vertu desquels les pensions ont été accordées.	MONTANT des pensions.	
Numéros des Bulletins des lois où sont insérées les pensions.	Dates des décrets.	Numéro d'ordre de chaque décret.	Numéro d'ordre de l'insertion de chaque décret au Bulletin des lois.			Parties.	Sommes.
État supplémentaire n° 344.	12 juillet 1860.	»	»	Pension militaire d'origine antérieure à la loi du 25 mars 1857.	28 juillet an VII.	»	150 f
Bulletin n° 662, partie supplémentaire.	25 juin 1860.	62	9914	Pensions pour blessures ou infirmités à des militaires de l'armée active.	11 avril 1831, 26 avril 1855.	73	29,547
	Idem.	63	9915	*Idem*.....	11 avril 1831.	4	5,400
	Idem.	64	9916	Pensions pour ancienneté à des militaires de l'armée active.	*Idem*.....	21	29,341
	Idem.	65	9917	*Idem*.....	11 avril 1831, 26 avril 1855.	63	32,628
Bulletin n° 664, partie supplémentaire.	*Idem.*	66	9940	*Idem*.....	*Idem*.....	64	31,698
					TOTAL EGAL.	226	128,762

2. Toutes ces pensions seront payées d'après le mode établi pour celles de même nature précédemment inscrites, et la jouissance en commencera à courir du jour indiqué pour chacune d'elles dans les décrets qui viennent d'être signalées.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 4 Août 1860.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre d'État et de la Maison de l'Empereur, chargé, par intérim, du département des finances,

Signé ACHILLE FOULD.

N° 10,034. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui accorde à 15 Militaires des Pensions de retraite pour blessures ou infirmités.*

Du 4 Août 1860.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, l'article 3 de l'ordonnance du 20 juin suivant et le décret du 8 juin 1852;

2° Les lois des 11 avril 1831 et 26 avril 1855 (titre IV), sur les pensions de retraite;

3° Les lois sur les crédits affectés à l'inscription des pensions militaires au trésor public;

4° L'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date du 31 juillet 1860, exprimant qu'il a reconnu la légalité de la fixation des pensions de retraite comprises dans le présent décret, portant le n° 74, et la possibilité d'en imputer le montant, s'élevant à la somme de six mille sept cent soixante-cinq francs, sur le crédit d'inscription ouvert pour l'année 1860;

La section de la guerre et de la marine du Conseil d'État entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de la guerre,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit:

ART. 1er. Il est accordé à chacun des quinze militaires dénommés au tableau ci-après une pension de retraite fixée conformément aux indications de ce tableau [1].

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui suit.

3. Avant le premier payement de ces pensions, les titulaires seront tenus de produire au payeur un certificat du sous-intendant militaire de leur département, énonçant le temps pendant lequel ils auraient reçu sur les fonds de la guerre ou de l'hôtel impérial des invalides, depuis l'époque de jouissance indiquée ci-après, un traitement militaire ou une allocation incompatible avec une pension militaire, pour que le même temps leur soit déduit sur le décompte à faire des arrérages de leur pension.

Ce certificat indiquera si les titulaires sont passibles d'une retenue pour débet envers le trésor public, envers l'administration du corps dont ils font partie, etc., afin qu'elle soit continuée dans la proportion relative à la quotité de leur pension.

4. Nos ministres secrétaires d'État aux départements de la guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 4 Août 1860.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

l'Amiral, Ministre secrétaire d'État de la marine, chargé, par intérim, du département de la guerre,

Signé HAMELIN.

[1] Les titulaires de ces pensions ne devront se pourvoir, soit près du payeur, soit près du ministère des finances, pour réclamer leur certificat d'inscription au trésor, qu'un mois après l'insertion du présent décret au Bulletin des lois.

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs. Ans.	SERVICES effectifs. Mois.	SERVICES effectifs. Jours.	CAMPAGNES. Ans.	CAMPAGNES. Mois.	CAMPAGNES. Jours.	TOTAL. Ans.	TOTAL. Mois.
1	MABROUC BEN MÉÇAOUD.	1819.	Ouled-Amer, province d'Alger (Algérie).	Soldat au 1er régiment de tirailleurs algériens.	19	11	21	21	"	"	40	11
2	AHMED BEL HADJ.....	1830.	Tébessa, province de Constantine (Algérie).	*Idem* au 3e *idem*.	2	7	28	3	"	"	5	7
3	AHMED BEN MANSOUR....	1829.	Milah, province de Constantine (Algérie).	*Idem*.	5	9	4	8	"	"	13	9
4	MOHAMED BEN TAAR.	1830.	Smoula, province de Constantine (Algérie).	*Idem*.	2	9	6	3	"	"	5	9
5	SALEM BEN MOHAMED. ..	1834.	Les Zouavas, province de Constantine (Algérie).	*Idem*.	2	7	"	3	"	"	5	7
6	ALI BEN MOHAMED BEN ABDALLAH.	1830.	Bou-Musquet, province de Constantine (Algérie).	*Idem*.	8	4	21	9	"	"	17	4
7	HEIN (Michel) [1].....	8 sept. 1822.	Remich (grand-duché de Luxembourg).	Soldat au 2e régiment étranger.	5	6	"	12	"	"	17	6
8	LEURS (Gustave-Marie-Florimond) [1].	21 oct. 1821.	Ypres (Belgique).	*Idem*.	11	9	28	24	"	"	36	9
9	SALEM BEN AHMED.....	1811.	Constantine, province de Constantine (Algérie).	Soldat au 3e régiment de spahis.	12	1	22	13	"	"	25	1
10	YUSUF BEN MATHÉ.....	1816.	*Idem*.	*Idem*.	15	6	15	16	"	"	31	6
11	ANTOINE (Nicolas	29 mars 1822.	Lostroff (Meurthe).	Maréchal des logis, gendarme à la compagnie de la Meurthe.	16	4	25	1	"	"	17	4
12	MAYERAU (Noël).....	24 mars 1820.	Osse (Basses-Pyrénées).	Garde à cheval à la garde de Paris.	13	6	16	"	"	"	13	6
13	MILON (Louis-Émile)...	18 sept. 1820.	Baupte (Manche).	Gendarme à la compagnie du Finistère.	17	10	26	"	"	"	17	10
14	ROSSIGNOL (Antoine)...	1er janv. 1825.	Égletons (Corrèze).	Chef armurier de 1re classe au 10e régiment d'artillerie.	11	10	5	"	"	"	11	10
15	VOGT (Ignace).....	4 octobre 1822.	Mulzig (Bas-Rhin).	Maître ouvrier de manufacture d'armes de guerre.	18	"	16	10	"	"	28	"

(1) En instance pour sa naturalisation.

N° 10,035. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui accorde à 85 Militaires des Pensions de retraite pour blessures ou infirmités.*

Du 4 Août 1860.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Digitized by Google

BASES des droits à la pension de retraite.	DISPOSITIONS légales applicables à cette fixation. Loi du 11 avril 1831.	Loi du 26 avril 1855.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	PENSION ANNUELLE. Loi du 11 avril 1831.	Loi du 26 avril 1855.	Total.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
Perte absolue de l'usage d'un membre.	16 et 18.	19 et 20.	Soldat.	300f	165f	465f (a)	Dans ses foyers.	15 sept. 1859.	Alger (Algérie).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	230	165	395 (a)	*Idem.*	9 janvier 1860.	Constantine, province de Constantine (Algérie).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	270	165	435 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Paris (Seine).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	230	165	395 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Constantine, province de Constantine (Algérie).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	230	165	395 (a)	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*
Blessures ou infirmités.	17 et 18.	*Idem.*	*Idem.*	200	165	365 (a)	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*
Perte absolue de l'usage de deux membres.	15 et 18.	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	16 janvier 1860.	Woippy (Meurthe).
Blessures ou infirmités.	17 et 18.	*Idem.*	*Idem.*	255	165	420 (a)	En activité.	1er janvier 1860.	Lille (Nord).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	203	165	368 (a)	*Idem.*	10 janvier 1860.	Constantine, province de Constantine (Algérie).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	235	165	400 (a)	*Idem.*	25 février 1860.	*Idem.*
Perte absolue de l'usage d'un membre.	11, 16 et 18.	*Idem.*	Maréchal des logis. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	458	198	656 (a)	*Idem.*	10 mai 1860.	Colombey (Meurthe).
Idem.	16 et 18.	*Idem.*	Garde.	270	165	435 (a)	*Idem.*	21 mai 1860.	Oloron (Basses-Pyrénées).
Blessures ou infirmités.	17 et 18.	*Idem.*	Gendarme.	200	165	365 (a)	*Idem.*	19 mai 1860.	Brasparts (Finistère).
Perte absolue de l'usage de deux membres.	15 et 18.	*Idem.*	Chef armurier.	600	165	765 (a)	*Idem.*	11 janvier 1860.	Saint-Mihiel (Meuse).
Blessures ou infirmités.	17 et 18.	*Idem.*	Maître ouvrier.	276	165	441 (a)	*Idem.*	17 avril 1860.	Mutzig (Bas-Rhin).
					TOTAL..	6,765			

(a) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles d'activité ou aura cessé d'être traité dans un hôpital militaire.

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, l'article 3 de l'ordonnance du 20 juin suivant et le décret du 8 juin 1852;

2° Les lois des 11 avril 1831 et 26 avril 1855 (titre IV), sur les pensions de retraite;

3° Les lois sur les crédits affectés à l'inscription des pensions militaires au trésor public;

Digitized by Google

4° L'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en
31 juillet 1860, exprimant qu'il a reconnu la légalité de la fixation
sions de retraite comprises dans le présent décret, portant le n°
possibilité d'en imputer le montant, s'élevant à la somme de tren
mille deux cent cinquante-neuf francs, sur le crédit d'inscription
pour l'année 1860;

La section de la guerre et de la marine du Conseil d'État entendu

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au départeme
guerre,

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs. Ans.	Mois.	Jours.	CAMP. Ans.
1	Ruch (Georges).....	25 mars 1835.	Eschbourg (Bas-Rhin).	Soldat au bataillon de chasseurs à pied de la garde impériale.	7	»	15	5
2	Mezecaze (François)...	13 mars 1834.	La Cave (Lot).	Soldat au régiment de dragons de l'Impératrice.	4	6	6	»
3	Chipeaux (Joseph).....	20 mars 1832.	Auxelles-Bas (Haut-Rhin).	Caporal au 2e régiment de grenadiers de la garde impériale.	6	2	11	3
4	Lavit (Jean-Antoine)..	22 févr. 1829.	Avezac (Hautes-Pyrénées)	Soldat au bataillon de chasseurs à pied de la garde impériale.	17	8	8	3
5	Ritter (Joseph).....	3 déc. 1821.	Kelfenach (Bas-Rhin).	Soldat au 1er régiment de voltigeurs de la garde impériale	16	6	16	13
6	Auville (Edme).....	10 sept. 1832.	Sainpuits (Yonne).	*Idem* au 2e *idem*.	6	1	19	3
7	Roumieu (Pierre).....	1er juin 1824.	Serres (Ariège).	Soldat au bataillon de chasseurs à pied de la garde impériale.	11	10	4	11
8	Schehr (François-Antoine).	11 déc. 1822.	Kaltenhausen (Bas-Rhin).	*Idem*.	15	1	8	8
9	Dubois (Jules-Auguste).	31 mars 1832.	Chessy (Aube).	Soldat au 54e régiment d'infanterie de ligne.	5	10	21	8
10	Demonchy (Augustin-Joseph).	14 oct. 1833.	Flers (Nord).	Soldat à la 9e compagnie d'ouvriers d'artillerie.	5	6	8	»
11	Collin (Jules-Eugène).	11 juillet 1833.	Removille (Vosges.).	Soldat au 8e régiment d'infanterie de ligne.	5	8	24	1
12	Dumas (Léon).....	19 fév. 1837.	Allègre (Gard).	*Idem* au 37e *idem*.	1	3	23	1
13	Le Gouic (Louis-François).	26 sept. 1836.	Guidel (Morbihan).	*Idem*.	2	11	9	1
14	Lefrançois (Auguste)..	14 août 1837.	Le Theil (Calvados).	*Idem* au 56e *idem*.	3	3	10	2
15	Miniconi (Jean-François).	20 sept. 1837.	Sarrola (Corse).	*Idem* au 61e *idem*.	1	»	1	1
16	Jouani (Robert).....	15 nov. 1833.	La Magistère (Tarn-et-Garonne)	*Idem* au 70e *idem*.	5	»	11	7
17	Le Guédart (Augustin-Marie).	4 avril 1833.	Allineuc (Côtes-du-Nord).	*Idem* au 74e *idem*.	5	5	24	3
18	Brietta (Charles-Mathieu).	5 nov. 1832.	Poggio (Corse).	*Idem* au 85e *idem*.	5	8	3	3
19	Schaal (François-Joseph).	20 sept. 1836.	Roltzheim (Bas-Rhin).	*Idem*.	1	9	4	1

Digitized by Google

AVONS DÉCRÉTÉ ET DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. Ier. Il est accordé à chacun des quatre-vingt-cinq militaires dénommés au tableau ci-après une pension de retraite fixée conformément aux indications de ce tableau [1], savoir :

[1] Les titulaires de ces pensions ne devront se pourvoir, soit près du payeur, soit près du ministère des finances, pour réclamer leur certificat d'inscription au trésor, qu'un mois après l'insertion du présent décret au Bulletin des lois.

BASES des droits à la pension de retraite.	DISPOSITIONS légales applicables à cette fixation. Loi du 11 avril 1831.	Loi du 26 avril 1855.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	PENSION ANNUELLE. Portion à la charge du trésor.	Portion à la charge de la dotation de l'armée.	Total.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
Amputation d'un membre.	25 et 18.	19 et 20.	Soldat.	300f	165f	465f (a)	En activité.	9 mars 1860.	Bouxwiller (Bas-Rhin).
Perte absolue de l'usage de deux membres	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	Dans ses foyers.	6 oct. 1859.	La Cave (Lot).
Perte absolue de l'usage d'un membre.	26 et 18.	*Idem.*	Caporal.	277	165	442 (a)	En activité.	1er janvier 1860.	Auxelles-Bas (Haut-Rhin).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	Soldat.	300	165	465 (a)	*Idem.*	1er février 1860.	Averac (Hautes-Pyrénées).
Blessures ou infirmités.	27 et 18	*Idem.*	*Idem.*	225	165	390 (a)	*Idem.*	6 juillet 1860.	Paris (Seine).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	200	165	365 (a)	Dans ses foyers.	8 déc. 1859.	Saimpuits (Yonne)
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	200	165	365 (a)	*Idem.*	13 mars 1860.	Serres (Ariége).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	200	165	365 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Versailles (Seine-et-Oise).
Perte absolue de l'usage de deux membres	25 et 18.	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	1er janvier 1860.	Chessy (Aube).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	En activité.	6 janvier 1860.	Flers (Nord).
Amputation d'un membre.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	7 mars 1860.	Removille (Vosges).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	10 avril 1860.	Allègre (Gard).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	11 avril 1860.	Gestel (Morbihan).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	2 avril 1860.	Le Theil (Calvados).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	22 déc. 1859.	Ajaccio (Corse).
Idem.	27 et 18.	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	2 avril 1860.	La Magistère (Tarn-et-Garonne)
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	Dans ses foyers.	4 avril 1860.	Allineuc (Côtes-du-Nord).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	En activité.	21 mars 1860.	Poggio (Corse).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Holtzheim (Bas-Rhin).

(a) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles d'activité ou aura cessé d'être traité dans un hôpital militaire.

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs. Ans.	SERVICES effectifs. Mois.	SERVICES effectifs. Jours.	CAMPAGNES. Ans.	CAMPAGNES. Mois.	CAMPAGNES. Jours.	TOTAUX. Ans.	TOTAUX. Mois.	TOTAUX. Jours.
20	ARMAGNAC (Jean).....	28 août 1830.	Nérac (Lot-et-Garonne).	Soldat au 86e régiment d'infanterie de ligne.	3	5	28	5	7	"	8	6	28
21	CARON (François-Auguste-Irénée).	4 octobre 1836.	Hallu (Somme).	*Idem.*	2	3	17	1	4	"	3	7	17
22	TRANOY (Jules-Constant).	1er avril 1834.	Sauchy-Cauchy (Pas-de-Calais).	*Idem.*	4	11	"	3	"	"	7	11	"
23	BROCHARD (Paul-Jean-Pierre).	12 mars 1836.	Saint-Nicolas-de-Pierrepont (Manche).	Soldat au 1er régiment de zouaves.	2	4	10	6	"	"	8	4	10
24	GOLOMBAT (Henri-Alexandre).	6 octobre 1837.	La Tronche (Isère).	*Idem.*	2	"	"	4	"	"	6	"	"
25	MURACCIOLE (Antoine-François).	27 mai 1827.	Muracciole (Corse).	*Idem.*	11	4	7	22	"	"	33	4	7
26	PELLETIER (Claude-Hippolyte).	24 déc. 1836.	Foussais (Vendée).	*Idem.*	5	"	16	6	"	"	11	"	16
27	MARATUECH (Étienne)..	22 janv. 1835.	Cahors (Lot).	*Idem* au 2e *idem.*	4	5	24	10	"	"	14	5	24
28	POUCHOT-CAMOZ-GELIN (Étienne-Louis).	9 août 1832.	Theys (Isère).	Soldat au 1er régiment de hussards.	5	10	25	2	"	"	7	10	25
29	CALVET (Prosper-Hippolyte-Alfred).	26 mai 1834.	Toulouse (Haute-Garonne).	Sergent au 21e régiment d'infanterie de ligne.	6	6	29	1	"	"	7	6	29
30	BERTRAND (Joseph)....	6 avril 1834.	Erstein (Bas-Rhin).	Caporal au 15e régiment d'infanterie de ligne.	4	7	29	3	"	"	7	7	29
31	BIGOT (Joseph-Jules-Gabriel).	18 juin 1828.	Bourges (Cher).	Caporal au 1er régiment de zouaves.	4	9	6	10	"	"	14	9	6
32	DUFOURD (Jean-Baptiste).	27 mai 1834.	Charnay-lez-Mâcon (Saône-et-Loire).	*Idem.*	5	3	4	12	"	"	17	3	4
33	FAUCHARD (Jean-Baptiste).	20 mars 1829.	Châteaugiron (Ille-et-Vilaine).	Soldat au 1er régiment de zouaves.	10	10	10	18	"	"	28	10	10
34	VILARD (Eugène-Léon).	24 août 1831.	Saint-Drézéry (Hérault).	*Idem.*	8	1	29	12	"	"	20	1	29
35	TÉLÉMAQUE (François).	23 juillet 1833.	Bannegon (Cher).	Soldat au 24e régiment d'infanterie de ligne.	5	6	16	2	"	"	7	6	16
36	MASSARDIER (Pierre)...	9 déc. 1833.	Chazeau (Loire).	*Idem* au 49e *idem.*	5	2	26	5	"	"	10	2	26
37	ASTIER (Gilbert).....	19 mai 1834.	Chapdes-Beaufort (Puy-de-Dôme).	*Idem* au 52e *idem.*	4	10	24	3	"	"	7	10	24
38	BRUGIÈRE (Joseph).....	25 mars 1834.	Murat-Lequayres (Puy-de-Dôme).	*Idem.*	4	10	11	3	"	"	7	10	11
39	MARTIN (Jean-Baptiste).	19 août 1835.	Ban-sur-Meurthe (Vosges).	*Idem.*	5	7	8	3	"	"	8	7	8
40	SARDA (François).....	2 mars 1834.	Montaillou (Ariége).	*Idem.*	4	11	22	3	"	"	7	11	22
41	BLANC (Henri-Philippe).	24 mai 1829.	Cessy (Ain).	*Idem* au 63e *idem.*	7	3	26	6	"	"	13	3	26
42	CHEVALIER (Simon)....	22 mars 1835.	Cerzat (Haute-Loire).	*Idem* au 84e *idem.*	3	8	23	1	"	"	4	8	23
43	BERNARD (Pierre).....	4 juillet 1835.	Cézac (Gironde).	Soldat au 15e bataillon de chasseurs à pied.	3	4	27	1	"	"	4	4	27
44	BERTRELOT (Henri-Anatole).	3 juillet 1837.	Sully-sur-Loire (Loiret).	Soldat au 1er régiment de zouaves.	1	4	27	4	"	"	5	4	27
45	BOURGUIGNON (Jean-Baptiste).	21 mars 1835.	Sédan (Ardennes).	*Idem.*	4	1	27	10	"	"	14	1	27

Digitized by Google

BASES des droits à la pension de retraite.	DISPOSITIONS légales applicables à cette fixation. Loi du 11 avril 1831.	Loi du 26 avril 1855.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	PENSION ANNUELLE. Portion à la charge du trésor.	Portion à la charge de la dotation de l'armée.	Total.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
Amputation d'un membre.	17 et 18.	19 et 20.	Soldat.	300f	165f	465f (a)	En activité.	1er janvier 1860.	Nérac (Lot-et-Garonne).
Idem.	15 et 18.	Idem.	Idem.	300	165	465 (a)	Idem.	1er mars 1860.	Hallu (Somme).
Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	300	165	465 (a)	Idem.	Idem.	Sauchy-Cauchy (Pas-de-Calais).
Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	300	165	465 (a)	Dans ses foyers.	25 mars 1860.	Saint-Nicolas-de-Pierrepont (Manche).
Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	300	165	465 (a)	Idem.	Idem.	Paris (Seine).
Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	300	165	465 (a)	Idem.	22 avril 1860.	Muracciole (Corse).
Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	300	165	465 (a)	Idem.	23 avril 1860.	Vouvant (Vendée).
Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	300	165	465 (a)	En activité.	1er sept. 1859.	Cahors (Lot).
Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	300	165	465 (a)	Dans ses foyers.	1er janvier 1860.	Theys (Isère).
Perte absolue de l'usage d'un membre.	16 et 18.	Idem.	Sergent.	310	165	475 (a)	En activité.	17 déc. 1859.	Toulouse (Haute-Garonne).
Idem.	Idem.	Idem.	Caporal.	268	165	433 (a)	Dans ses foyers.	13 déc. 1859.	Erstein (Bas-Rhin).
Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	310	165	475 (a)	Idem.	25 mars 1860.	Bourges (Cher).
Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	325	165	490 (a)	Idem.	Idem.	Rouen (Seine-Inférieure).
Idem.	Idem.	Idem.	Soldat.	300	165	465 (a)	Idem.	Idem.	Rennes (Ille-et-Vilaine).
Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	300	165	465 (a)	Idem.	Idem.	Mauguio (Hérault).
Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	240	165	405 (a)	En activité.	26 avril 1860.	Thaumiers (Cher).
Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	253	165	418 (a)	Dans ses foyers.	6 janvier 1860.	Chazeau (Loire).
Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	240	165	405 (a)	En activité.	24 février 1860.	Chapdes-Beaufort (Puy-de-Dôme).
Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	240	165	405 (a)	Idem.	11 février 1860.	Saint-Sauve (Puy-de-Dôme).
Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	245	165	410 (a)	Idem.	21 janvier 1860.	Ban-sur-Meurthe (Vosges).
Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	240	165	405 (a)	Idem.	22 mars 1860.	Montaillou (Ariège).
Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	268	165	433 (a)	Dans ses foyers.	12 nov. 1859.	Cessy (Ain).
Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	225	165	390 (a)	En activité.	27 déc. 1859.	Cerzat (Haute-Loire).
Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	223	165	388 (a)	Dans ses foyers.	2 sept. 1859.	Rambouillet (Seine-et-Oise).
Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	228	165	393 (a)	Idem.	20 mai 1860.	Sully-sur-Loire (Loiret).
Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	273	165	438 (a)	Idem.	25 mars 1860.	Sedan (Ardennes).

(a) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles d'activité ou aura cessé d'être traité dans un hôpital militaire.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs. Ans.	Mois.	Jours.	CAMPAGNES. Ans.	Mois.	Jours.	TOTAUX Ans.	Mois.
46	Jean (Narcisse-Xavier)..	13 avril 1836.	Boinvilliers (Seine-et-Oise.)	Soldat au 1er régiment de zouaves.	2	4	11	6	"	"	8	4
47	Marsat (Pierre).....	23 fév. 1834.	Chamboret (Haute-Vienne).	Idem.	4	11	25	10	"	"	14	11
48	Patier (Jean-Baptiste).	4 août 1838.	Limoges (Haute-Vienne).	Idem.	3	11	20	8	"	"	11	11
49	Quertain (Omer-Joseph)	22 mars 1837.	Bousignies (Nord).	Idem.	1	3	3	4	"	"	5	3
50	Saeren (Joseph)	19 sept. 1835.	Rochonvillers (Moselle.)	Soldat au 2e régiment de dragons.	4	"	17	"	"	"	4	"
51	Sibat (Pierre).....	7 août 1829.	Dolon (Ariége).	Soldat au 2e régiment de chasseurs d'Afrique.	6	6	15	10	"	"	16	6
52	Jeanneau (Louis).....	23 fév. 1832.	Maumusson (Loire-Inférieure)	Soldat à la 7e compagnie de cavaliers de remonte.	5	10	22	"	"	"	5	10
53	Girard (Louis-Lubin)..	14 mars 1829.	Congey (Indre-et-Loire).	Sergent-major au 70e régiment d'infanterie de ligne.	9	11	5	11	10	"	20	11
54	Legaye (Nicolas-Félicien)	4 février 1834.	Jonval (Ardennes).	Sergent au 98e régiment d'infanterie de ligne.	6	6	21	7	"	"	13	6
55	Ballieux (Jean) (1)....	13 fév. 1831.	Echternach (grand-duché de Luxembourg).	Sergent au 1er régiment de zouaves.	7	3	19	16	"	"	23	3
56	Bedel (André).....	16 juillet 1830.	Montauban (Tarn-et-Garonne)	Idem.	11	5	8	10	"	"	21	5
57	Speck (Auguste).....	19 juin 1837.	Strasbourg (Bas-Rhin).	Caporal au 49e régiment d'infanterie de ligne.	4	8	24	3	"	"	7	8
58	Glé (Jean-Dominique).	3 août 1835.	Nayemont-les-Fossés (Vosges).	Idem au 61e idem.	3	8	4	1	"	"	4	8
59	Gayon (Jean).....	15 déc. 1828.	Saint-Chabrais (Creuse).	Caporal au 1er régiment de zouaves.	9	11	9	18	"	"	27	11
60	Pontay (François).....	27 oct. 1826.	Saint-Priest (Isère).	Idem.	11	"	6	15	"	"	26	"
61	Harduin (Éléodore-François-Joseph).	19 oct. 1830.	Noyelles-lez-Maroilles (Nord).	Soldat au 6e régiment d'infanterie de ligne.	5	7	19	3	"	"	8	7
62	Gontal (Louis).....	5 sept. 1834.	Camboulit (Lot).	Idem au 40e idem.	4	8	13	5	"	"	9	8
63	Labruns (Jean).....	1er sept. 1834.	Eymoutiers (Haute-Vienne).	Idem au 44e idem.	4	10	16	3	"	"	7	10
64	Blondel (Jules-François).	27 juin 1834.	Reffuveille (Manche).	Idem au 52e idem.	4	11	22	3	"	"	7	11
65	Garnier (Pierre-Auguste).	11 août 1831.	Burcin (Isère).	Idem.	4	5	16	3	"	"	7	5
66	Meriel (Hippolyte-Désiré).	17 avril 1835.	Thovray (Eure).	Idem au 55e idem.	3	9	9	"	"	"	3	9
67	Ledoux (Maxime-Emmanuel-Florentin).	18 juin 1837.	Villers-Carbonnel (Somme).	Idem au 70e idem.	"	11	26	2	"	"	3	11
68	Valliccioni (Dominique).	4 janv. 1835.	Borgo (Corse).	Idem au 72e idem.	3	10	26	7	"	"	10	10
69	Roig (Pierre-Jean-Paul).	26 mai 1834.	Arles-sur-Tech (Pyrénées-Or.).	Idem au 74e idem.	4	8	2	3	"	"	7	8
70	Morean (Louis).....	21 nov. 1835.	Saint-Claude (Loir-et-Cher).	Idem au 100e idem.	2	11	6	"	"	"	3	11

(1) Naturalisé Français.

Digitized by Google

BASES des droits à la pension de retraite.	DISPOSITIONS légales applicables à cette fixation. Loi du 11 avril 1831.	Loi du 26 avril 1855.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	PENSION ANNUELLE. Portion à la charge du trésor.	Portion à la charge de la dotation de l'armée.	Total.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
...rte absolue de l'usage ...membre.	16 et 18.	19 et 20.	Soldat.	243f	165f	408f (a)	Dans ses foyers.	25 mars 1860.	Boinvilliers (Seine-et-Oise).
Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	275	165	440 (a)	Idem.	Idem.	Saint-Julien-les-Combles (Haute-Vienne).
Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	260	165	425 (a)	Idem.	Idem.	Limoges (Haute-Vienne).
Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	228	165	393 (a)	Idem.	Idem.	Bousignies (Nord).
Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	223	165	388 (a)	En activité.	17 mars 1860.	Rochonvillers (Moselle).
Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	285	165	450 (a)	Idem.	1er mai 1860.	Toulouse (Haute-Garonne).
Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	230	165	395 (a)	Dans ses foyers.	1er janvier 1860.	Freigné (Maine-et-Loire).
...les sures ou ...rmités.	17 et 18.	Idem.	Sergent-major.	300	165	465 (a)	En activité.	2 mars 1860.	Nantes (Loire-Inférieure)
Idem.	Idem.	Idem.	Sergent.	250	165	415 (a)	Idem.	13 mars 1860.	Paris (Seine).
Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	250	165	415 (a)	Dans ses foyers.	25 mars 1860.	Thionville (Moselle).
Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	250	165	415 (a)	Idem.	Idem.	Montauban (Tarn-et-Garonne)
Idem.	Idem.	Idem.	Caporal.	220	165	385 (a)	Idem.	6 janvier 1860.	Paris (Seine).
Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	220	165	385 (a)	En activité.	22 déc. 1859.	Nayemont-les-Fossés (Vosges).
Idem.	Idem.	Idem.	Soldat.	215	165	380 (a)	Dans ses foyers.	25 mars 1860.	Chénérailles (Creuse).
Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	205	165	370 (a)	Idem.	Idem.	Mions (Isère).
Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	200	165	365 (a)	En activité.	30 mars 1860.	Noyelles-lez-Maroilles (Nord).
Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	200	165	365 (a)	Idem.	2 janvier 1860.	Camboulit (Lot).
Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	200	165	365 (a)	Idem.	16 février 1860.	Eymoutiers (Haute-Vienne).
Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	200	165	365 (a)	Idem.	22 mars 1860.	Reffuveille (Manche).
Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	200	165	365 (a)	Idem.	16 octobre 1859.	Lyon (Rhône).
Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	200	165	365 (a)	Idem.	14 janvier 1860.	Thevray (Eure).
Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	200	165	365 (a)	Idem.	15 déc. 1859.	Villers-Carbonnel (Somme).
Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	200	165	365 (a)	Idem.	4 janvier 1860.	Borgo (Corse).
Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	200	165	365 (a)	Idem.	2 déc. 1859.	Arles-sur-Tech (Pyrénées-Or.).
Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	200	165	365 (a)	Dans ses foyers.	11 mars 1860.	Saint-Claude (Loir-et-Cher).

(a) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles ...ctivité ou aura cessé d'être traité dans un hôpital militaire.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs. Ans.	Mois.	Jours.	CAMPAGNES. Ans.	Mois.	Jours.	TOTAUX. Ans.	Mois.
72	Reymond-Laruina (Étienne-François).	27 janv. 1833.	Saint-Pierre-d'Allevard (Isère).	Soldat au 4e bataillon de chasseurs à pied.	5	7	26	»	»	»	7	7
72	Cormier (Jean-Marie)..	5 déc. 1837.	Guignen (Ille-et-Vilaine).	*Idem* au 8e *idem*.	»	11	23	1	»	»	1	11
73	Baldit (Joseph-Clément).	1er déc. 1837.	Malons (Gard).	Soldat au 1er régiment de zouaves.	1	3	7	4	»	»	5	3
74	Bros (Jean).....	25 juin 1836.	Lanuéjols (Lozère).	*Idem*.	2	3	23	6	»	»	8	3
75	Dufour (Paul-Léon)...	2 mars 1838.	Treloup (Aisne).	*Idem*.	4	1	29	10	»	»	14	1
76	Faynot (Jean-Baptiste).	6 mars 1837.	Étion (Ardennes).	*Idem*.	2	»	»	4	»	»	6	»
77	Hyvain (Jules-Joseph)..	10 août 1835.	Angers (Maine-et-Loire).	*Idem*.	5	»	10	10	»	»	15	»
78	Pilter (Louis-Hippolyte).	20 fév. 1834.	Mézières (Ardennes).	*Idem*.	7	9	9	4	»	»	11	9
79	Telo (Jean-Baptiste)..	20 mars 1836.	Launac (Haute-Garonne).	*Idem*.	2	4	10	6	»	»	8	4
80	Dupeux (Jean-Théodore)	26 nov. 1837.	Bois (Charente-Inférr.).	*Idem* au 2e *idem*.	»	7	7	2	»	»	2	7
81	Marx (Philippe).....	18 nov. 1828.	Brumath (Bas-Rhin).	*Idem* au 3e *idem*.	9	8	5	15	»	»	24	8
82	Felgère (Jean-Baptiste).	7 mars 1829.	Paris (Seine).	Maréchal des logis au 3e régiment de hussards.	10	11	3	»	»	»	10	11
83	Seguin (Jean).....	12 sept. 1827.	Saint-Victor-sur-Ouche (Côte-d'Or).	Soldat au 2e régiment de chasseurs d'Afrique.	10	6	16	22	»	»	32	6
84	Moutel (Pierre-Julien).	17 mai 1837.	Erc (Ille-et-Vilaine).	Soldat au 9e régiment d'artillerie.	1	2	15	1	»	»	2	2
85	Allannic (Olivier).....	3 juin 1832.	Saint-Laurent (Côtes-du-Nord).	Soldat à la 10e section d'ouvriers militaires d'administration.	6	9	11	2	»	»	8	9

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Avant le premier payement de ces pensions, les titulaires seront tenus de produire au payeur un certificat du sous-intendant militaire de leur département, énonçant le temps pendant lequel ils auraient reçu sur les fonds de la guerre ou de l'hôtel impérial des invalides, depuis l'époque de jouissance indiquée ci-dessus, un traitement militaire ou une allocation incompatible avec une pension militaire, pour que le même temps leur soit déduit sur le décompte à faire des arrérages de leur pension.

Ce certificat indiquera si les titulaires sont passibles d'une retenue pour débet envers le trésor public, envers l'administration du corps dont ils font partie, etc., afin qu'elle soit continuée dans la proportion relative à la quotité de leur pension.

4. Nos ministres secrétaires d'État aux départements de la guerre

BASES des droits à la pension de retraite.	DISPOSITIONS légales applicables à cette fixation. Loi du 11 avril 1831.	Loi du 26 avril 1855.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	PENSION ANNUELLE. Portion à la charge du trésor.	Portion à la charge de la dotation de l'armée.	Total.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
Blessures ou infirmités.	17 et 18.	19 et 20.	Soldat.	200f	165f	365f (a)	En activité.	11 fév. 1860.	Saint-Pierre-d'Allevard (Isère).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	200	165	365 (a)	Dans ses foyers.	10 déc. 1859.	Guignen (Ille-et-Vilaine).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	200	165	365 (a)	*Idem.*	25 mars 1860.	Malons (Gard).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	200	165	365 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Castries (Hérault).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	200	165	365 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Port-à-Binson (Marne).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	200	165	365 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Charleville (Ardennes).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	200	165	365 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Angers (Maine-et-Loire).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	200	165	365 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Mézières (Ardennes).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	200	165	365 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Launac (Haute-Garonne).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	200	165	365 (a)	En activité.	29 juillet 1859.	Ile de Ré (Charente-Inférieure).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	200	165	365 (a)	Dans ses foyers.	22 mars 1859.	Paris (Seine).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	Maréchal des logis.	250	165	415 (a)	*Idem.*	25 sept. 1859.	*Idem.*
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	Soldat.	200	165	405 (a)	En activité.	20 janvier 1860.	Saint-Victor-sur-Ouche (Côte-d'Or).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	200	165	365 (a)	*Idem.*	3 mars 1860.	Ercé (Ille-et-Vilaine).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	200	165	365 (a)	Dans ses foyers.	2 janvier 1860.	Saint-Laurent (Côtes-du-Nord).
					TOTAL.	35,259			

(a) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles d'activité ou aura cessé d'être traité dans un hôpital militaire.

et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 4 Août 1860.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

L'Amiral, Ministre secrétaire d'État de la marine, chargé, par intérim, du département de la guerre

Signé HAMELIN.

N° 10,036. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'intérieur) portant qu'il est approuvé l'établissement d'un hôpital-hospice à Lunel (Hérault).

Cet établissement sera administré conformément aux lois et règlements qui régissent les établissements publics de cette nature. (*Saint-Cloud, 10 août 1860.*)

N° 10,037. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'intérieur) qui autorise la création d'un bureau de bienfaisance dans la commune de Creissels, arrondissement de Millau, département de l'Aveyron. (*Saint-Cloud, 14 Juillet 1860.*)

N° 10,038. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'intérieur) qui autorise la création d'un bureau de bienfaisance dans la commune de Courtenay (Isère). (*Saint-Cloud, 14 Juillet 1860.*)

N° 10,039. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'intérieur) qui autorise la création d'un bureau de bienfaisance dans la commune de la Chassagne (Jura). (*Saint-Cloud, 14 Juillet 1860.*)

N° 10,040. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'intérieur) qui autorise la création d'un bureau de bienfaisance dans la commune d'Agnac (Lot-et-Garonne). (*Saint-Cloud, 14 Juillet 1860.*)

N° 10,041. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'intérieur) qui autorise la création d'un bureau de bienfaisance dans la commune de Saint-Romain-au-Mont-d'Or (Rhône). (*Saint-Cloud, 14 Juillet 1860.*)

N° 10,042. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'intérieur) qui autorise la création d'un bureau de bienfaisance dans la commune de Thouarsais-Bouildraux, département de la Vendée. (*Saint-Cloud, 14 Juillet 1860.*)

N° 10,043. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. Le bois appartenant à la commune de Chalamont (Ain), d'une contenance de quatorze hectares trente-sept ares environ, sera exploité en taillis sous futaie, à la révolution de seize ans.

Un quart de la contenance (les trois hectares cinquante-neuf ares actuellement distraits de la masse) sera conservé pour former la réserve réglementaire.

2. L'ordre et la marche des coupes seront réglés conformément aux instructions de l'administration des forêts.

3. L'ordonnance royale du 8 septembre 1841 réglant l'aménagement dudit bois est rapportée. (*Paris, 28 Avril 1860.*)

N° 10,044. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

Les bois appartenant à la commune de Groslée (Ain), d'une étendue totale de cent trente-quatre hectares environ, seront exploités en taillis sous futaie, à la révolution de vingt ans, sauf l'application préalable d'une seule révolution transitoire de quinze années.

Un quart de la contenance, comprenant le canton de la Combe, une portion complémentaire au nord de ce canton, sera distrait pour former la réserve réglementaire.

Le surplus sera divisé en coupes, suivant les indications de l'administration des forêts. (*Paris, 28 Avril 1860.*)

N° 10,045. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

Les bois appartenant à la commune de Brusquet (Basses-Alpes), d'une étendue

totale de cent trente et un hectares quarante ares, seront exploités en taillis, à la révolution de vingt ans.

Un quart de leur contenance, comprenant la totalité du canton des Ayes et une portion complémentaire à prendre au canton Défends-du-Rion, sera distrait pour former la réserve réglementaire.

Le surplus sera divisé en coupes, suivant les indications de l'administration des forêts. (*Paris, 28 Avril 1860.*)

N° 10,046. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

L'administration des forêts est autorisée à délivrer à la commune de Vitry-le-Croisé (Aube) une coupe extraordinaire de vingt-sept hectares, à prendre dans la partie la plus âgée du quart en réserve des bois appartenant à ladite commune.

Cette coupe sera exploitée en trois années consécutives et par portions égales.

Les dispositions du décret impérial, en date du 23 juillet dernier, mais seulement en ce qu'elles ont de contraire au présent, sont et demeurent abrogées. (*Paris, 28 Avril 1860.*)

N° 10,047. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. L'administration des forêts est autorisée à délivrer à la commune de Géménos (Bouches-du-Rhône), dans la réserve de ses bois, une coupe extraordinaire de deux mille neuf cent dix stères, à prendre savoir : sept cent trente et un stères dans la série de Cruvéiller, et deux mille cent soixante-dix-neuf stères dans celle de la Galère.

Cette coupe sera exploitée en deux années consécutives, à partir de 1860, et, par portions égales.

2. La vente ou la délivrance en nature et l'exploitation auront lieu conformément aux dispositions générales prescrites, tant par le Code forestier que par l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827, et la commune propriétaire sera tenue de faire exécuter les travaux d'amélioration et d'entretien reconnus nécessaires par les agents forestiers. (*Paris, 28 Avril 1860.*)

N° 10,048. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. La série de taillis sous futaie des bois appartenant à la commune de Bians-les-Uxiers (Doubs) sera réduite aux cantons de Trouille, Beaune et Sapey, d'une contenance totale de quarante-cinq hectares vingt-sept ares et continuera à être exploitée à la révolution de vingt-six ans.

Un quart de la contenance à prendre au canton Sapey sera distrait pour former la réserve réglementaire.

Le surplus sera divisé en coupes, d'après les indications de l'administration des forêts.

2. L'ordonnance royale du 25 juin 1843 est rapportée dans celles de ses dispositions qui sont contraires aux prescriptions du présent décret. (*Paris, 28 Avril 1860.*)

N° 10,049. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

Les bois appartenant à la commune de Corconne (Gard), d'une étendue totale de quatre cent soixante-huit hectares environ, seront exploités en taillis, à la révolution de vingt-cinq ans.

Un quart de la contenance à prendre dans la partie nord-est du massif sera distrait pour former la réserve réglementaire.

Le surplus sera divisé en coupes, suivant les indications de l'administration des forêts. (*Paris, 28 Avril 1860.*)

N° 10,050. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

Les bois appartenant à la commune de Saint-Révérien (Nièvre), contenant environ quatre-vingt-dix hectares, seront exploités en taillis sous futaie à la révolution de vingt-cinq ans.

Le quart de réserve actuel d'une contenance de vingt hectares quatre-vingts ares, est conservé tel qu'il est pour former la réserve réglementaire.

Le surplus sera divisé en coupes suivant les indications de l'administration des forêts. (*Paris, 28 Avril 1860.*)

Certifié conforme :

Paris, le 16 * Août 1860.

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'État au département de la Justice,

DELANGLE.

* Cette date est celle de la réception du Bulletin au ministère de la Justice.

On s'abonne pour le Bulletin des lois, à raison de 9 francs par an, à la caisse de l'Imprimerie impériale, ou chez les Directeurs des postes des départements.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE. — 16 Août 1860.

Digitized by Google

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 671.

N° 10,051.—*DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve une liquidation de Pension civile.*

Du 21 Juillet 1860.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu les articles 11, 12 et 18 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu la loi du 22 août 1790, et le décret du 13 septembre 1806;

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date du 3 mai 1860, portant qu'il a reconnu la légalité de la liquidation comprise dans le présent décret et la possibilité d'en imputer le montant sur le crédit d'inscription ouvert au ministère de l'Algérie et des colonies pour l'année 1860;

La section des finances de notre Conseil d'État entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de l'Algérie et des colonies,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. La liquidation de pension civile comprise pour une somme de trois cent trente et un francs au tableau ci-après est approuvée.

2. Cette pension sera inscrite au trésor public, avec jouissance du jour indiqué au tableau qui suit.

3. Nos ministres secrétaires d'État aux départements de l'Algérie et des colonies et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 21 Juillet 1860.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre d'État et de la Maison de l'Empereur, chargé, par intérim, du département des finances,

Signé ACHILLE FOULD.

Le Ministre secrétaire d'État au département de l'Algérie et des colonies,

Signé Cte P. DE CHASSELOUP-LAUBAT.

N° D'ORDRE.	NOM ET PRÉNOMS du pensionnaire.	NAISSANCE. Date.	NAISSANCE. Lieu.	GRADE.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	DURÉE des services. Mois.	DURÉE des services. Jours.	DATES des lois, décrets et ordonnances en vertu desquels la pension a été accordée.
Unique.	LAMBERT (Antoine-Aimé).	13 avril 1804.	Saint-Ambroix (Gard).	Ex-géomètre de 3e classe au service des opérations topographiques en Algérie.	Civils.....	23	6	»	Loi du 12 août 1790, décret du 13 sept. 1806 et loi du 9 juin 1853.

N° 10,052. — *DÉCRET IMPÉRIAL portant autorisation de la Caisse d'épargne établie à Montélimar.*

Du 25 Juillet 1860.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics;

Vu la délibération du conseil municipal de Montélimar (Drôme), en date du 29 janvier 1860;

Vu les budgets de recettes et de dépenses de la commune de Montélimar pour les années 1858, 1859 et 1860, et l'avis du préfet de la Drôme en date du 25 mai 1860;

Vu les lois des 5 juin 1835, 31 mars 1837, 22 juin 1845, 30 juin 1851 et 7 mai 1853; l'ordonnance du 28 juillet 1846 et les décrets des 15 avril 1852 et 15 mai 1858, sur les caisses d'épargne;

Notre Conseil d'État entendu,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. La caisse d'épargne établie à Montélimar (Drôme) est autorisée.

Sont approuvés les statuts de ladite caisse tels qu'ils sont annexés au présent décret.

2. La présente autorisation sera révoquée en cas de violation ou de non-exécution des statuts approuvés, sans préjudice des droits des tiers.

3. La caisse d'épargne de Montélimar sera tenue de remettre, au commencement de chaque année, au ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics et au préfet du département de la Drôme un extrait de son état de situation, arrêté au 31 décembre précédent.

4. Notre ministre secrétaire d'État au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Bulletin des lois et inséré au Moniteur et dans un journal d'annonces judiciaires du département de la Drôme.

Digitized by Google

QUOTITÉ du traitement prise pour base de la liquidation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATE de jouissance.	DOMICILE du pensionnaire.
	des services militaires.	des services civils.	Total.					
1,407f 777	»	331f	331f	»	»	331f	1er janvier 1860.	Alger (Algérie).

Fait au palais de Saint-Cloud, le 25 Juillet 1860.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Signé E. ROUHER.

N° 10,053. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre d'État et de la Maison de l'Empereur, chargé, par intérim, du département des finances) portant ce qui suit :

L'octroi établi dans la commune de Mortagne, département de l'Orne, est maintenu. Jusqu'au 31 décembre 1864 inclusivement, la perception sera opérée conformément aux tarif et règlement actuellement en vigueur. (*Saint-Cloud, 1er Août 1860.*)

N° 10,054. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre d'État et de la Maison de l'Empereur, chargé, par intérim, du département des finances) portant :

ART. 1er. L'établissement d'un octroi est autorisé dans la commune d'Hénin-Liétard, département du Pas-de-Calais.

2. A partir de la promulgation du présent décret, et jusqu'au 31 décembre 1869 inclusivement, la perception s'opérera audit octroi conformément aux tarif et règlement ci-annexés. (*Saint-Cloud, 1er Août 1860.*)

N° 10,055. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. L'administration des forêts est autorisée à délivrer à la commune de Meunet-Planches (Indre) une coupe extraordinaire de quatre hectares quatre-vingt-six ares, dans la partie la plus âgée du quart en réserve des bois appartenant à ladite commune.

2. La vente et l'exploitation auront lieu conformément aux dispositions générales prescrites tant par le Code forestier que par l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827, et la commune propriétaire sera tenue de faire exécuter les travaux d'amélioration et d'entretien reconnus nécessaires par les agents forestiers. (*Paris, 28 Avril 1860.*)

N° 10,056. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. Les bois appartenant à la commune de Conthil (Meurthe), d'une étendue totale de quarante et un hectares soixante-neuf ares, seront exploités en taillis sous futaie, à la révolution de trente ans, distraction faite du quart en réserve.

La marche des coupes ordinaires et des coupes d'amélioration sera réglée par l'administration des forêts.

Digitized by Google

2. L'ordonnance royale du 6 avril 1840 est rapportée dans celles de ses dispositions qui sont contraires aux prescriptions du présent décret. (*Paris, 28 Avril 1860.*)

N° 10,057. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. Les bois appartenant à la commune d'Auboué (Moselle), d'une étendue totale de cent neuf hectares soixante-six ares, seront exploités en taillis sous futaie, à la révolution de vingt-cinq ans.

Un quart de la contenance, comprenant la totalité du canton de Curel, sera distrait pour former la réserve réglementaire.

Le surplus sera divisé en coupes, conformément aux indications de l'administration des forêts.

2. Sont rapportées toutes dispositions contraires à celles du présent décret. (*Paris, 28 Avril 1860.*)

N° 10,058. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

Les bois appartenant à la commune de Faulquemont (Moselle), d'une étendue totale de cent douze hectares quatre-vingt-dix-sept ares, seront exploités en taillis sous futaie, à la révolution de trente ans.

Un quart de la contenance, à prendre dans la partie nord du massif, sera distrait pour former la réserve réglementaire.

Le surplus sera divisé en coupes, suivant les indications de l'administration des forêts. (*Paris, 28 Avril 1860.*)

N° 10,059. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. Les bois appartenant à la commune d'Autreville (Vosges), d'une étendue totale de trois cent dix-huit hectares environ, seront exploités en taillis sous futaie, à la révolution de vingt-sept ans, distraction faite du quart en réserve réglementaire.

La division en coupes aura lieu suivant les indications de l'administration des forêts.

2. Sont rapportées toutes les dispositions contraires à celles du présent décret. (*Paris, 28 Avril 1860.*)

Certifié conforme :

Paris, le 17 * Août 1860.

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'État au département de la Justice,

DELANGLE.

* Cette date est celle de la réception du Bulletin au ministère de la Justice.

On s'abonne pour le Bulletin des lois, à raison de 9 francs par an, à la caisse de l'Imprimerie impériale, ou chez les directeurs des postes des départements.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE. — 17 Août 1860.

Digitized by Google

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 672*.

N° 10,060. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui accorde à 92 Militaires des Pensions de retraite à titre d'ancienneté de service.*

Du 8 Août 1860.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, l'article 3 de l'ordonnance du 20 juin suivant et le décret du 8 juin 1852;

2° Les lois des 11 avril 1831 et 26 avril 1855 (titre IV), sur les pensions de l'armée de terre;

3° Les lois sur les crédits affectés à l'inscription des pensions militaires au trésor public;

4° L'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date du 3 août 1860, exprimant qu'il a reconnu la légalité de la fixation des pensions de retraite comprises dans le présent décret, portant le n° 76, et la possibilité d'en imputer le montant, s'élevant à la somme de quarante-neuf mille huit cent trente-neuf francs, sur le crédit d'inscription ouvert pour l'année 1860;

La section de la guerre et de la marine du Conseil d'État entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de la guerre,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Il est accordé à chacun des quatre-vingt-douze militaires dénommés au tableau ci-après une pension de retraite fixée conformément aux indications de ce tableau [1], savoir :

* Voyez un *Errata* à la fin de ce numéro.

[1] Les titulaires de ces pensions ne devront se pourvoir, soit près du payeur, soit près du ministère des finances, pour réclamer leur certificat d'inscription au trésor, qu'un mois après l'insertion du présent décret au Bulletin des lois.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs. Ans.	SERVICES effectifs. Mois.	SERVICES effectifs. Jours.	CAMPAGNES Ans.	CAMPAGNES Mois.	CAMPAGNES Jours.	TOTAUX. Ans.	TOTAUX. Mois.	TOTAUX. Jours.
1	JUCHS (Jean-Georges)..	25 sept. 1812.	Sourbourg (Bas-Rhin).	Adjudant sous-officier.	26	3	25	»	»	»	26	3	25
2	KESSLER (Laurent)....	22 oct. 1813.	Niederlauterbach (Bas-Rhin).	Musicien de 1re classe au 68e régiment d'infanterie de ligne.	25	6	17	18	»	»	43	6	17
3	SPEITEL (Joseph).....	18 mars 1813.	Dambach (Bas-Rhin).	*Idem* au 69e *idem*.	25	»	17	2	»	»	27	»	17
4	HEYSELS (François-Nicolas).	10 juin 1807.	Wimille (Pas-de-Calais).	*Idem* au 67e *idem*.	27	»	16	1	»	»	28	»	16
5	ROBERT (Jean-Nicolas-Eugène).	23 juill. 1815.	Houldizy (Ardennes).	*Idem*.	25	8	16	2	»	»	27	8	16
6	TOLMER (Jean-Baptiste-Théodore).	2 février 1813.	Cherbourg (Manche).	*Idem* au 87e *idem*.	25	1	4	15	»	»	40	1	4
7	SCHMITT (Michel)	12 janv. 1817.	Haguenau (Bas-Rhin).	Musicien de 2e classe au 2e régiment de cuirassiers de la garde impériale.	25	3	4	1	»	»	26	3	4
8	BARTHÈS (Louis).....	10 mars 1813.	Saint-Papoul (Aude).	Musicien de 2e classe au régiment de chasseurs de la garde impériale.	25	»	16	5	»	»	30	»	16
9	JAMOIS (Jean-Marie)...	27 juillet 1812.	Châteaugiron (Ille-et-Vilaine).	Musicien de 2e classe au 5e régiment d'infanterie de ligne.	25	2	13	12	»	»	37	2	13
10	FABRE (Pierre).....	5 juin 1811.	Payrac (Lot).	*Idem* au 64e *idem*.	26	»	16	16	»	»	42	»	16
11	MÜLLER (Joseph).....	13 mai 1809.	Metzwiller (Bas-Rhin).	Musicien de 2e classe au 1er régiment d'artillerie.	29	»	16	1	»	»	30	»	16
12	DELAGUEPIÈRE (Jean-Baptiste).	23 avril 1816.	Arad (Hongrie).	*Idem* au 12e *idem*.	25	6	16	»	»	»	25	6	16
13	MESSNER (Ignace)	3 juillet 1811.	Villé (Bas-Rhin).	Musicien de 2e classe à l'ex-15e régiment d'artillerie, devenu le 19e de l'arme.	27	6	16	»	»	»	27	6	16
14	SCHMID (Pierre)	28 juin 1810.	Berling (Meurthe).	Musicien de 3e classe au 1er régiment de voltigeurs de la garde impériale.	27	»	16	5	»	»	32	»	16
15	MAROIS (Philippe).....	11 mars 1816.	Verdun (Meuse).	Musicien de 3e classe au 59e régiment d'infanterie de ligne.	26	1	8	6	»	»	32	1	8
16	PARENT (Désiré-Régis).	28 avril 1812.	Douai (Nord).	Sergent au 3e régiment de voltigeurs de la garde impériale.	25	4	1	25	»	»	50	4	1
17	GUILLAUME (Pierre-François).	24 mai 1811.	Loulans (Haute-Saône).	Sergent au 2e régiment de grenadiers de la garde impériale.	26	9	2	2	»	»	28	9	2
18	UHLMANN (Louis).....	17 déc. 1811.	Niedernay (Bas-Rhin).	*Idem* au 3e *idem*.	25	6	16	4	»	»	29	6	16
19	CORBE (François-Marie).	15 mai 1815.	Nantes (Loire-Inférieure)	Sergent au 1er régiment de voltigeurs de la garde impériale.	25	6	19	14	»	»	39	6	19
20	ROLAND (Chelestin-Joseph).	7 avril 1813.	Blendecques (Pas-de-Calais).	*Idem* au 3e *idem*.	25	6	16	6	»	»	31	6	16
21	FOLLIOT (Nicolas-Alexandre).	7 août 1816.	Caen (Calvados).	Caporal au 1er régiment de grenadiers de la garde impériale.	29	1	21	17	»	»	46	1	21
22	PICARD (Moïse).....	7 oct. 1812.	Maizières (Moselle).	Soldat au 1er régiment de voltigeurs de la garde impériale.	25	2	13	18	2	13	43	2	13

DISPOSITIONS légales applicables à cette fixation.		GRADE sur lequel la pension est réglée.	PENSION ANNUELLE.			POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
Loi du 11 avril 1831.	Loi du 26 avril 1855.		Portion à la charge du trésor.	Portion à la charge de la dotation de l'armée.	Total.			
9 et 10.	19 et 20.	Adjudant sous-officier.	415f	165f	580f (a)	En activité à l'école impériale spéciale militaire.	11 avril 1860.	Sourbourg (Bas-Rhin).
Idem.	Idem.	Musicien de 1re classe.	490	165	655 (a)	En activité.	17 mai 1860.	Schelestadt (Bas-Rhin).
Idem.	Idem.	Idem.	325	165	490 (a)	Idem.	2 janvier 1860.	Mostaganem, province d'Oran (Algérie).
Idem.	Idem.	Idem.	335	165	500 (a)	Idem.	1er mai 1860.	Orpierre (Hautes-Alpes).
Idem.	Idem.	Idem.	330	165	495 (a)	Idem.	5 mai 1860.	Houldizy (Ardennes).
Idem.	Idem.	Idem.	455	165	620 (a)	Idem.	1er février 1860.	Cherbourg (Manche).
Idem.	Idem.	Musicien de 2e classe.	261	165	426 (a)	Idem.	19 avril 1860.	Lorrez (Seine-et-Marne).
Idem.	Idem.	Musicien de 3e classe. (Ayant moins de 2 ans dans le grade de musicien de 2e classe.)	253	165	418 (a)	Idem.	8 février 1860.	Saint-Papoul (Aude).
Idem.	Idem.	Musicien de 2e classe.	344	165	509 (a)	Idem.	1er janvier 1860.	Paris (Seine).
Idem.	Idem.	Idem.	381	165	546 (a)	Idem.	20 mai 1860.	Payrac (Lot).
Idem.	Idem.	Idem.	291	165	456 (a)	Idem.	16 janvier 1860.	Heidenheim (Bas-Rhin).
Idem.	Idem.	Idem.	258	165	423 (a)	Idem.	8 mars 1860.	Toulouse (Haute-Garonne).
Idem.	Idem.	Idem.	273	165	438 (a)	Idem.	11 mai 1860.	Valence (Drôme).
Idem.	Idem.	Idem de 3e classe.	265	165	430 (a)	Idem.	20 mars 1860.	Phalsbourg (Meurthe).
Idem.	Idem.	Idem.	265	165	430 (a)	Idem.	19 avril 1860.	Nantes (Loire-Inférieure).
9, 10 et 11.	Idem.	Sergent. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	480	198	678 (a)	Idem.	1er janvier 1860.	Douai (Nord).
9 et 10.	Idem.	Sergent.	280	165	445 (a)	Idem.	21 avril 1860.	Paris (Seine).
Idem.	Idem.	Idem.	288	165	453 (a)	Idem.	27 avril 1860.	Niedernay (Bas-Rhin).
9, 10 et 11.	Idem.	Idem. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	435	198	633 (a)	Idem.	15 février 1860.	Nantes (Loire-Inférieure).
Idem.	Idem.	Idem.	363	198	561 (a)	Idem.	1er avril 1860.	Blendecques (Pas-de-Calais).
Idem.	Idem.	Caporal. (Ayant 12 d'ancienneté dans ce grade.)	408	198	606 (a)	Idem.	10 mai 1860.	Dieppe (Seine-Inférieure).
9 et 10.	Idem.	Soldat.	293	165	458 (a)	Idem.	1er janvier 1860.	Maizières (Moselle).

(a) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles d'activité.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs. Ans.	Mois.	Jours.	CAMPAGNES Ans.	Mois.	Jours.	TOTAUX. Ans.	Mois.	Jours.
23	Saas (Florent).....	26 sept. 1812.	Valf (Bas-Rhin).	Soldat au 1er régiment de voltigeurs de la garde impériale.	25	1	20	11	"	"	36	1	20
24	Simon (Pierre-Antoine).	26 mai 1810.	Callas (Var).	*Idem.*	26	1	14	3	"	"	29	1	14
25	Chaussonnet (Paul)...	19 sept. 1815.	Lyon (Rhône).	Sergent au 2e régiment de voltigeurs de la garde impériale.	25	6	16	7	"	"	32	6	16
26	Pargade (Jacques-Larmane).	4 nov. 1812.	Coublucq (Basses-Pyrénées)	*Idem.*	25	3	6	12	"	"	37	3	6
27	Aubry (Joseph).....	21 janv. 1812.	Pargny-sous-Mureau (Vosges).	Maréchal des logis au 1er régiment de cuirassiers de la garde impériale.	25	6	24	28	"	"	53	6	24
28	Soullier (Jean-François).	8 nov. 1812.	Sermiers (Marne).	Maréchal des logis au régiment de chasseurs de la garde impériale.	26	6	16	12	"	"	38	6	16
29	Hénon (François-Désiré).	9 juin 1814.	Chalandry-sur-Serre (Aisne).	Soldat au régiment de chasseurs de la garde impériale.	25	2	14	27	"	"	52	2	14
30	Matter (Sébastien) ...	19 janv. 1813.	Scherlenheim (Bas-Rhin).	Soldat au 1er régiment de cuirassiers de la garde impériale.	25	6	16	1	"	"	26	6	16
31	Jérôme (Louis) [1].....	29 oct. 1811.	Wolfstein (Bavière).	Soldat au régiment des guides de la garde impériale.	28	6	16	2	"	"	30	6	16
32	Collin (Simon).....	18 avril 1813.	Verdun (Meuse).	Adjudant sous-officier au régiment d'artillerie de la garde impériale.	25	1	6	"	"	"	25	1	6
33	Guidet (Georges).....	9 mars 1812.	Saône (Doubs).	Sergent-major au 10e régiment d'infanterie de ligne.	25	4	24	24	"	"	49	4	24
34	Collin (Charles-Louis).	22 avril 1812.	Paris (Seine).	*Idem* au 83e *idem.*	26	1	9	7	"	"	33	1	9
35	Minault (Jean-Baptiste-Pierre).	6 déc. 1809.	Meursault (Côte-d'Or).	*Idem* au 91e *idem.*	28	4	23	16	"	"	44	4	23
36	Cercel (Georges-Étienne).	22 avril 1815.	Billiers (Morbihan).	Tambour-major au 7e régiment d'infanterie de ligne.	25	"	16	6	"	"	31	"	16
37	Delom (Jacques).....	4 déc. 1812.	Mirande (Gers).	*Idem* au 81e *idem.*	25	6	16	5	"	"	30	6	16
38	Royère (Jean-Baptiste).	16 janv. 1814.	Nancy (Meurthe).	Sergent au 32e régiment d'infanterie de ligne.	25	2	9	22	"	"	47	2	9
39	Doucet (Émile-Joseph).	3 mai 1815.	Domfront (Oise).	*Idem* au 81e *idem.*	25	9	1	19	"	"	44	9	1
40	Commanay (Marie-Bernard-Prosper).	6 juillet 1813.	Foix (Ariège).	*Idem* au 88e *idem.*	25	5	12	21	"	"	46	5	12
41	Uny (Jean-Marie).....	6 mai 1812.	Cousance (Jura).	*dem* au 94e *idem.*	25	3	8	21	"	"	46	3	8
42	Destève (Jean-Louis)..	7 avril 1811.	Paris (Seine).	Sergent au 15e bataillon de chasseurs à pied.	26	4	1	25	"	"	51	4	1
43	Lefortier (Antoine-Célestin).	2 février 1812.	Paris (Seine).	Sergent au 1er régiment de zouaves.	25	3	5	22	"	"	47	3	5
44	Stricker (Jean-Christophe) [2].	9 mars 1801.	Boeckingen (royaume de Wurtemberg).	Sergent au 65e régiment d'infanterie de ligne.	26	11	10	33	"	"	59	11	10

(1) Fils de Français. — (2) Naturalisé Français par décret du 26 février 1853.
(a) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles

Digitized by Google

DISPOSITIONS légales applicables à cette fixation.		GRADE sur lequel la pension est réglée.	PENSION ANNUELLE.			POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
Loi du 11 avril 1831.	Loi du 26 avril 1855.		Portion à la charge du trésor.	Portion à la charge de la dotation de l'armée.	Total.			
9 et 10.	19 et 20.	Soldat.	258f	165f	423f (a)	En activité.	15 février 1860.	Valf (Bas-Rhin).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	223	165	388 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Draguignan (Var).
9, 10 et 11.	*Idem.*	Sergent. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	372	198	570 (a)	*Idem.*	5 avril 1860.	Laval (Mayenne).
9 et 10.	*Idem.*	Soldat.	263	165	428 (a)	Dans ses foyers.	15 février 1860.	Saint-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise).
Idem.	*Idem.*	Maréchal des logis.	400	165	565 (a)	En activité.	11 mars 1860.	Fontainebleau (Seine-et-Marne).
9, 10 et 11.	*Idem.*	Maréchal des logis. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	426	198	624 (a)	*Idem.*	3 avril 1860.	Paris (Seine).
9 et 10.	*Idem.*	Soldat.	300	165	465 (a)	*Idem.*	1er janvier 1860.	Cholandry-sur-Serre (Aisne).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	210	165	375 (a)	*Idem.*	9 mai 1860.	Scherlenheim (Bas-Rhin).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	230	165	395 (a)	*Idem.*	21 mai 1860.	Paris (Seine).
9, 10 et 11.	*Idem.*	Adjudant sous-officier. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	486	198	684 (a)	*Idem.*	1er janvier 1860.	Versailles (Seine-et-Oise).
9 et 10.	*Idem.*	Sergent-major.	500	165	665 (a)	*Idem.*	17 avril 1860.	Saône (Doubs).
9, 10 et 11.	*Idem.*	Sergent-major. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	462	198	660 (a)	*Idem.*	24 janvier 1860.	Paris (Seine).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	594	198	792 (a)	Dans ses foyers.	janvier 1860.	Meursault (Côte-d'Or).
Idem.	*Idem.*	Tambour-major. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	438	198	636 (b)	En activité.	12 mai 1860.	Sarzeau (Morbihan).
9 et 10.	*Idem.*	Tambour-major.	360	165	525 (a)	*Idem.*	9 mars 1860.	Oran (Algérie).
9, 10 et 11.	*Idem.*	Sergent. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	480	198	678 (a)	*Idem.*	19 février 1860.	Paris (Seine).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	480	198	678 (a)	*Idem.*	10 mai 1860.	Godenvillers (Oise).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	480	198	678 (a)	*Idem.*	18 avril 1860.	Foix (Ariége).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	480	198	678 (a)	*Idem.*	5 mai 1860.	Cousance (Jura).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	480	198	678 (a)	*Idem.*	1er déc. 1859.	Paris (Seine).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	480	198	678 (a)	*Idem.*	5 mai 1860.	Mennecy (Seine-et-Oise).
9 et 10.	*Idem.*	Sergent.	400	165	565 (a)	*Idem.*	21 janvier 1860.	Anduze (Gard).

d'activité. — (b) *Idem.* Cette pension, dans la fixation de laquelle il a été fait application de l'article 4 de la loi du 11 avril 1831, ne peut, d'après l'article 27 de ladite loi, être cumulée avec un traitement civil d'activité.

Digitized by Google

B. B° 672.

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs. Ans.	Mois.	Jours.	CAMPAGNES. Ans.	Mois.	Jours.	TOTAUX. Ans.	Mois.	Jours.
45	SURREL (François-Hyacinthe).	5 juin 1813.	Le Puy (Haute-Loire).	Sergent au 83e régiment d'infanterie de ligne.	25	10	27	24	"	"	49	10	27
46	COUSTILLÈRES (Guillaume).	22 août 1808.	Puy-la-Garde (Tarn-et-Garonne)	*Idem* au 4e *idem*.	27	3	6	10	"	"	37	3	6
47	PIN-BARRAS (Toussaint) (1).	25 nov. 1811.	Sospello (Piémont).	*Idem*.	27	2	12	6	"	"	33	2	12
48	LADOUBÉ (Charles-Félix).	3 juin 1814.	Pontoise (Seine-et-Oise).	*Idem* au 10e *idem*.	27	"	16	"	"	"	27	"	16
49	ERNST (Georges).....	15 mai 1815.	Wissembourg (Bas-Rhin).	*Idem* au 11e *idem*.	26	2	25	"	"	"	26	2	25
50	BILLÉMAS (Pierre), *dit* LAPIERRE.	4 février 1808.	Bréguier-Cordon (Ain).	*Idem* au 12e *idem*.	26	"	28	10	"	"	36	"	28
51	PUECH (Julien).....	12 sept. 1808.	Le Bleymard (Lozère).	*Idem*.	27	"	16	10	"	"	37	"	16
52	GONTIER (Gabriel-Nicolas) (1).	24 nov. 1811.	Milan (Lombardie).	*Idem* au 15e *idem*.	28	"	15	1	"	"	29	"	15
53	CANTIÉ (François).....	28 juillet 1812.	Bouisse (Aude).	*Idem* au 20e *idem*.	26	1	29	12	"	"	38	1	29
54	COULON (Pierre).....	27 oct. 1812.	Boudeval (Doubs).	*Idem*.	26	1	28	"	"	"	26	1	28
55	BÈME (Joseph).....	28 avril 1812.	Montargis (Loiret).	*Idem* au 21e *idem*.	25	6	18	16	"	"	41	6	18
56	NIEDLISPACHER (Louis-Hippolyte).	12 août 1809.	Heiteren (Haut-Rhin).	*Idem* au 34e *idem*.	28	1	7	"	"	"	28	1	7
57	LE GUILLON (René-Jean-François). ✝	14 fév. 1815.	Pluguffan (Finistère).	*Idem* au 41e *idem*.	25	2	23	15	"	"	40	2	23
58	PFEFFER (Jean-Michel).	30 sept. 1811.	Sainte-Marie-aux-Mines (Haut-Rhin).	*Idem* au 52e *idem*.	25	6	16	"	"	"	25	6	16
59	DOLBOIS (René-Mathurin).	24 juin 1808.	Ballot (Mayenne).	*Idem* au 58e *idem*.	26	1	22	17	"	"	43	1	22
60	ENNÈS (Joseph-Bonaventure-Édouard).	1er août 1808.	Charmes (Vosges).	*Idem*.	28	7	23	13	"	"	41	7	23
61	BIDANCE (Pierre).....	1er nov. 1815.	Mehoncourt (Meurthe).	*Idem* au 59e *idem*.	25	6	16	4	"	"	29	6	16
62	COUVE (Louis).....	3 déc. 1813.	Montpellier (Hérault).	*Idem* au 63e *idem*.	25	2	27	10	"	"	35	2	27
63	MONIER (François).....	19 janv. 1810.	Malestroit (Morbihan).	*Idem* au 64e *idem*.	25	1	17	18	"	"	48	1	17
64	QUEYREL (Jean-Joseph).	27 août 1811.	Châtillon-le-Désert (Hautes-Alpes).	*Idem* au 85e *idem*.	25	8	26	8	"	"	33	8	26
65	POLETTI (Giovan-Santo)	13 fév. 1809.	Loreto (Corse).	*Idem*.	25	6	17	5	"	"	30	6	17
66	DIEUDONNÉ-TOUR.....	12 nov. 1812.	Tieste-Uragnoux (Gers).	*Idem* au 89e *idem*.	26	"	16	3	"	"	29	"	16
67	BASSE-ARRIUGOURP (Léon).	10 avril 1812.	Lestelle (Basses-Pyrénées)	*Idem* au 90e *idem*.	25	3	8	4	"	"	29	3	8
68	JAECKEL (Geoffroy).....	27 oct. 1812.	Niederbetschdorff (Bas-Rhin).	*Idem* au 91e *idem*.	25	2	14	13	"	"	38	2	14
69	BONVOISIN (Eugène-Alphonse).	9 mars 1813.	Granville (Manche).	*Idem* au 94e *idem*.	26	4	"	13	2	25	39	6	15
70	FAURE (Mathieu).....	7 août 1810.	Fanjeaux (Aude).	*Idem* au 96e *idem*.	28	"	16	9	"	"	37	"	16
71	PIGERON (Claude).....	18 août 1814.	Moulins (Allier).	*Idem*.	25	2	"	12	"	"	37	2	"

(1) Fils de Français.

IV Série. — Partie supplémentaire.

Digitized by Google

DISPOSITIONS légales applicables à cette fixation.		GRADE sur lequel la pension est réglée.	PENSION ANNUELLE.			POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
Loi du 11 avril 1831.	Loi du 26 avril 1855.		Portion à la charge du trésor.	Portion à la charge de la dotation de l'armée.	Total.			
9 et 10.	19 et 20.	Sergent.	400f	165f	565f (a)	En activité.	1er janvier 1860.	Le Monastier (Haute-Loire).
9, 10 et 11.	Idem.	Sergent. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	413	198	611 (a)	Idem.	6 mai 1860.	Montauban (Tarn-et-Garonne)
Idem.	Idem.	Idem.	377	198	575 (a)	Idem.	1er janvier 1860.	Le Havre (Seine-Inférieure)
Idem.	Idem.	Idem.	323	198	521 (a)	Idem.	1er février 1860.	Strasbourg (Bas-Rhin).
Idem.	Idem.	Idem.	314	198	512 (a)	Idem.	16 janvier 1860.	Wissembourg (Bas-Rhin).
Idem.	Idem.	Idem.	404	198	602 (a)	Idem.	1er janvier 1860.	Cordon (Ain).
Idem.	Idem.	Idem.	413	198	611 (a)	Idem.	21 avril 1860.	La Canourgue (Lozère).
Idem.	Idem.	Idem.	341	198	539 (a)	Idem.	21 février 1860.	Paris (Seine).
Idem.	Idem.	Idem.	422	198	620 (a)	Idem.	20 janvier 1860.	Carcassonne (Aude).
Idem.	Idem.	Idem.	314	198	512 (a)	Idem.	1er janvier 1860.	Le Havre Seine-Inférieure)
Idem.	Idem.	Idem.	453	198	651 (a)	Idem.	20 avril 1860.	Paris (Seine).
Idem.	Idem.	Idem.	332	198	530 (a)	Idem.	15 février 1860.	Heiteren (Haut-Rhin).
Idem.	Idem.	Idem.	440	198	638 (a)	Idem.	1er janvier 1860.	Quimper (Finistère).
Idem.	Idem.	Idem.	309	198	507 (a)	Idem.	9 mai 1860.	Sainte-Marie-aux-Mines (Haut-Rhin).
Idem.	Idem.	Idem.	467	198	665 (a)	Idem.	21 avril 1860.	Ballot (Mayenne).
Idem.	Idem.	Idem.	453	198	651 (a)	Idem.	1er janvier 1860.	Prados (Pyrénées-Or.).
Idem.	Idem.	Idem.	345	198	543 (a)	Idem.	19 juin 1860.	Chanteheux (Meurthe).
Idem.	Idem.	Idem.	395	198	593 (a)	Idem.	1er janvier 1860.	Montpellier (Hérault).
Idem.	Idem.	Idem.	467	198	665 (a)	Idem.	Idem.	Malestroit (Morbihan).
Idem.	Idem.	Idem.	381	198	579 (a)	Idem.	3 avril 1860.	Gap (Hautes-Alpes).
Idem.	Idem.	Idem.	354	198	552 (a)	Idem.	24 avril 1860.	Loretto (Corse).
Idem.	Idem.	Idem.	341	198	539 (a)	Idem.	19 juin 1860.	Tieste-Uragnoux (Gers).
Idem.	Idem.	Idem.	341	198	539 (a)	Idem.	18 avril 1860.	Pau (Basses-Pyrénées)
Idem.	Idem.	Idem.	422	198	620 (a)	Dans ses foyers.	1er janvier 1860.	Nieder-betschdorff (Bas-Rhin).
Idem.	Idem.	Idem.	435	198	633 (a)	En activité.	26 avril 1860.	Paris (Seine).
Idem.	Idem.	Idem.	413	198	611 (a)	Idem	9 janvier 1860.	Perpignan (Pyrénées-Or.).
Idem.	Idem.	Idem.	413	198	611 (a)	Idem.	1er janvier 1860.	Paris (Seine).

(a) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles d'activité.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs. Ans.	Mois.	Jours.	CAMPAGNES. Ans.	Mois.	Jours.	TOTAUX. Ans.	Mois.	Jours.
72	SIMARD (Jean-Baptiste).	10 fév. 1811.	Charnay (Saône-et-Loire).	Sergent au 2e régiment d'infanterie de ligne.	26	2	11	6	»	»	32	2	11
73	COUSTILLÈRES (Antoine).	17 mars 1811.	Puy-la-Garde (Tarn-et-Garonne).	*Idem* au 4e *idem*.	25	8	17	2	»	»	27	8	17
74	VALLERAUX (Charles-François-Dieudonné).	11 déc. 1814.	Versailles (Seine-et-Oise).	*Idem* au 5e *idem*.	26	»	16	10	»	»	36	»	16
75	PÉNOTET (Charles).....	4 juillet 1812.	Dijon (Côte-d'Or).	*Idem* au 10e *idem*.	26	1	5	12	»	»	38	1	5
76	GUIHARD (Julien).....	3 nov. 1808.	Saint-Jean-sur-Vilaine (Ille-et-Vilaine).	*Idem* au 58e *idem*.	27	1	4	6	»	»	33	1	4
77	PRO (Jean-Marie).....	17 mai 1807.	Saint-Prin (Isère).	*Idem* au 59e *idem*.	28	»	15	1	»	»	29	»	15
78	GOURNIL (Jean).....	14 janv. 1810.	Arzerac (Dordogne).	*Idem* au 60e *idem*.	26	1	»	»	»	»	26	1	»
79	STRICKLER (Augustin)..	28 août 1812.	Bergheim (Haut-Rhin).	*Idem* au 71e *idem*.	25	6	16	16	»	»	41	6	16
80	ROCHARD (Jean-Marie).	25 mai 1810.	Lamotte (Côtes-du-Nord).	*Idem* au 81e *idem*.	28	»	16	11	»	»	39	»	16
81	VIGNAU (Jean-Pierre)...	24 juillet 1807.	Saint-Girons (Ariége).	Caporal au 41e régiment d'infanterie de ligne.	26	2	15	20	»	»	46	2	15
82	CARRA (Antoine).....	5 juillet 1813.	Vaux (Rhône).	*Idem* au 18e *idem*.	25	1	28	»	»	»	25	1	28
83	GUILLET (Louis).....	28 avril 1814.	Saint-Sébastien (Loire-Inférieure).	*Idem* au 34e *idem*.	25	2	25	24	»	»	49	2	25
84	ABAUZIT (Jean-Hippolyte).	10 fév. 1812.	Villeneuve-lez-Béziers (Herault).	*Idem* au 4e *idem*.	26	6	16	4	»	»	30	6	16
85	GUERRINI (Pierre-Paul).	9 avril 1813.	Muracciole (Corse).	*Idem* au 27e *idem*.	25	»	16	5	»	»	30	»	16
86	TERRIER (Jean-Joseph).	22 déc. 1809.	Senones (Vosges).	*Idem* au 59e *idem*.	25	»	26	»	»	»	25	»	26
87	PALLIÈS (Étienne).....	19 août 1810.	Saint-Geniès (Dordogne).	*Idem* au 63e *idem*.	28	»	18	»	»	»	28	»	18
88	DELLES (Pierre).....	21 fév. 1811.	Laning (Moselle).	Soldat au 58e régiment d'infanterie de ligne.	26	7	»	19	»	»	45	7	»
89	PERENBAUM (Pierre-Joseph)[1].	17 mars 1806.	Eupen (Prusse).	*Idem* au 72e *idem*.	25	5	8	44	»	»	69	5	8
90	ARMENGAUD (Germain)..	27 fev. 1812.	Le Mas-Saintes-Puelles (Aude).	*Idem* au 88e *idem*.	25	5	9	24	»	»	49	5	9
91	HANIN (Auguste-Nicolas).	29 août 1812.	Joinville (Haute-Marne).	*Idem*.	25	6	11	24	»	»	49	6	11
92	SCHAFER (Jean-Henri)[2].	8 février 1808.	Deux-Ponts (Bavière rhénane)	*Idem* au 93e *idem*.	25	2	2	37	»	»	62	2	2

(1) En instance pour sa naturalisation. — (2) Naturalisé Français par décret du 16 janvier 1856.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Avant le premier payement de ces pensions, les titulaires seront tenus de produire au payeur un certificat du sous-intendant militaire de leur département, énonçant le temps pendant lequel ils auraient

Digitized by Google

DISPOSITIONS légales applicables à cette fixation.		GRADE sur lequel la pension est réglée.	PENSION ANNUELLE.			POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
Loi du 11 avril 1831.	Loi du 26 avril 1856.		Portion à la charge du trésor.	Portion à la charge de la dotation de l'armée.	Total.			
9 et 10.	19 et 20.	Sergent.	306f	165f	471f (a)	Dans ses foyers.	1er janvier 1860.	Saint-Nazaire (Loire-Inférieure)
Idem.	Idem.	Idem.	273	165	438 (b)	En activité.	2 avril 1860.	Montauban (Tarn-et-Garonne)
Idem.	Idem.	Idem.	336	165	501 (a)	Idem.	28 février 1860.	Paris (Seine).
Idem.	Idem.	Idem.	351	165	516 (a)	Idem.	14 avril 1860.	Dijon (Côte-d'Or).
Idem.	Idem.	Idem.	314	165	479 (a)	Idem.	10 février 1860.	Narbonne (Aude).
Idem.	Idem.	Idem.	284	165	449 (a)	Idem.	27 avril 1860.	Longes-et-Trèves (Rhône).
Idem.	Idem.	Idem.	261	165	426 (a)	Idem.	1er janvier 1860.	Cahors (Lot).
Idem.	Idem.	Idem.	378	165	543 (a)	Idem.	5 mai 1860.	Bergheim (Haut-Rhin).
Idem.	Idem.	Idem.	359	165	524 (a)	Idem.	16 mars 1860.	Lamotte (Côtes-du-Nord).
9, 10 et 11.	Idem.	Caporal. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	408	198	606 (a)	Idem.	28 avril 1860.	Saint-Girons (Ariége).
Idem.	Idem.	Idem.	268	198	466 (a)	Dans ses foyers.	1er janvier 1860.	La Haye-Descartes (Indre-et-Loire).
9 et 10.	Idem.	Caporal.	340	165	505 (a)	En activité.	6 mai 1860.	Brest (Finistère).
9, 10 et 11.	Idem.	Idem. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	307	198	505 (a)	Idem.	21 mai 1860.	Montpellier (Hérault).
9 et 10.	Idem.	Caporal.	253	165	418 (a)	Idem.	11 janvier 1860.	Bordeaux (Gironde).
Idem.	Idem.	Idem.	223	165	388 (a)	Idem.	26 janvier 1860.	Senones (Vosges).
Idem.	Idem.	Idem.	241	165	406 (a)	Idem.	14 avril 1860.	Saint-Geniès (Dordogne).
Idem.	Idem.	Soldat.	300	165	465 (a)	Idem.	17 mai 1860.	Laning (Moselle).
Idem.	Idem.	Idem.	300	165	465 (a)	Idem.	14 avril 1860.	Alger (Algérie).
Idem.	Idem.	Idem.	300	165	465 (a)	Idem.	6 janvier 1860.	Marseille (Bouches-du-Rh.)
Idem.	Idem.	Idem.	300	165	465 (a)	Idem.	14 avril 1860.	Joinville (Haute-Marne).
Idem.	Idem.	Idem.	300	165	465 (a)	Idem.	5 août 1859.	Colmar (Haut-Rhin).
				TOTAL.	49,839			

(a) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles d'activité.

reçu sur les fonds de la guerre ou de l'hôtel impérial des invalides, depuis l'époque de jouissance indiquée ci-dessus, un traitement militaire ou une allocation incompatible avec une pension militaire, pour que le même temps leur soit déduit sur le décompte à faire des arrérages de leur pension.

Digitized by Google

Ce certificat indiquera si les titulaires sont passibles d'une retenue pour débet envers le trésor public, envers l'administration du corps dont ils font partie, etc., afin qu'elle soit continuée dans la proportion relative à la quotité de leur pension.

4. Nos ministres secrétaires d'État aux départements de la guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 8 Août 1860.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

L'Amiral, Ministre secrétaire d'État de la marine, chargé, par intérim, du département de la guerre,

Signé HAMELIN.

N° 10,061. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui accorde à 71 Militaires des Pensions de retraite à titre d'ancienneté de service.*

Du 8 Août 1860.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE.		GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs.			CAMPAGNES.			TOTAUX.		
		Dates.	Lieux.		Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	Mois.	Jours.
1	RESSOUCHES (Pierre-Jean).	1er janv. 1811.	Saint-Laurent-d'Olt (Aveyron).	Soldat au 99e régiment d'infanterie de ligne.	26	3	26	24	"	"	50	3	26
2	GARNIER (Louis).....	5 mars 1809.	Marcilly-en-Villette (Loiret).	Soldat au 1er régiment de zouaves.	27	6	29	50	"	"	77	6	29
3	ROSON-CÉLESTIN.....	1814.	Arras (Pas-de-Calais).	*Idem.*	25	4	21	37	"	"	62	4	21
4	BALY (Claude-François).	27 avril 1815.	Frapelle (Vosges).	*Idem* au 2e *idem.*	25	6	5	38	"	"	63	6	5
5	GOUGEON (Pierre-François).	28 juillet 1811.	Bourgneuf-la-Forêt (Mayenne).	Soldat au 2e régiment d'infanterie de ligne.	26	6	16	16	"	"	42	6	16
6	WENGER (Henri).....	15 juillet 1810.	Rohrwiller (Bas-Rhin).	*Idem.*	28	1	11	9	"	"	37	1	11
7	BAUDET (Vincent-Marie).	6 juillet 1813.	Pluneret (Morbihan).	*Idem* au 4e *idem.*	25	"	16	6	"	"	31	"	16
8	HERVOCHE (Auguste-Pierre).	23 avril 1808.	Herbignac (Loire-Inférieure)	*Idem* au 5e *idem.*	27	"	16	4	"	"	31	"	16
9	DELMAS (François-Étienne).	1er août 1812.	Saint-Paul (Ariège).	*Idem* au 11e *idem.*	25	1	27	4	"	"	29	1	27
10	LOUVET (François).....	30 mars 1812.	Prévelles (Sarthe).	*Idem* au 25e *idem.*	26	1	14	1	"	"	27	1	14
11	FOLIARD (François-Louis).	6 mars 1812.	Malestroit (Morbihan).	*Idem* au 66e *idem.*	25	3	10	9	"	"	34	3	10

Digitized by Google

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, l'article 3 de l'ordonnance du 20 juin suivant et le décret du 8 juin 1852;

2° Les lois des 11 avril 1831 et 26 avril 1855 (titre IV), sur les pensions de l'armée de terre;

3° Les lois sur les crédits affectés à l'inscription des pensions militaires au trésor public;

4° L'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date du 3 août 1860, exprimant qu'il a reconnu la légalité de la fixation des pensions de retraite comprises dans le présent décret, portant le n° 77, et la possibilité d'en imputer le montant, s'élevant à la somme de trente-trois mille deux cent quatre francs, sur le crédit d'inscription ouvert pour l'année 1860;

La section de la guerre et de la marine du Conseil d'État entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de la guerre;

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Il est accordé à chacun des soixante et onze militaires dénommés au tableau ci-après une pension de retraite fixée conformément aux indications de ce tableau [1], savoir :

[1] Les titulaires de ces pensions ne devront se pourvoir, soit près du payeur, soit près du ministère des finances, pour réclamer leur certificat d'inscription au trésor, qu'un mois après l'insertion du présent décret au Bulletin des lois.

DISPOSITIONS légales applicables à cette fixation.		GRADE sur lequel la pension est réglée.	PENSION ANNUELLE.			POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
Loi du 11 avril 1831.	Loi du 26 avril 1855.		Portion à la charge du trésor.	Portion à la charge de la dotation de l'armée.	Total.			
9 et 10.	19 et 20.	Soldat.	300f	165f	465f (a)	En activité.	6 mai 1860.	Saint-Urbain (Aveyron).
Idem.	Idem.	Idem.	300	165	465 (a)	Idem.	26 janvier 1860.	Alger (Algérie).
Idem.	Idem.	Idem.	300	165	465 (a)	Idem.	18 avril 1860.	Idem.
Idem.	Idem.	Idem.	300	165	465 (a)	Idem.	14 février 1860.	Oran (Algérie).
Idem.	Idem.	Idem.	290	165	455 (a)	Dans ses foyers.	12 mars 1860.	Bourgneuf-la-Forêt (Mayenne).
Idem.	Idem.	Idem.	263	165	428 (a)	En activité.	25 janvier 1860.	Rohrwiller (Bas-Rhin).
Idem.	Idem.	Idem.	233	165	398 (a)	Idem.	14 mai 1860.	Auray (Morbihan).
Idem.	Idem.	Idem.	233	165	398 (a)	Idem.	21 février 1860.	Herbignac (Loire-Inférieure).
Idem.	Idem.	Idem.	233	165	398 (a)	Idem.	1er janvier 1860.	Grenoble (Isère).
Idem.	Idem.	Idem.	213	165	378 (a)	Idem.	Idem.	Foix (Ariége).
Idem.	Idem.	Idem.	248	165	413 (a)	Idem.	6 mai 1860.	Malestroit (Morbihan).

(a) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles d'activité.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES armes, etc.	SERVICES effectifs. Ans.	SERVICES effectifs. Mois.	SERVICES effectifs. Jours.	CAMPAGNES Ans.	CAMPAGNES Mois.	CAMPAGNES Jours.	TOTAUX. Ans.	TOTAUX. Mois.	TOTAUX. Jours.
12	FOURNY (Jacques-Remy).	4 sept. 1810.	Saint-Brice-Courcelles (Meuse).	Soldat au 71e régiment d'infanterie de ligne.	26	6	16	8	"	"	34	6	16
13	SOUBEYRAND (Jean-Louis).	5 mars 1808.	Saint-Martin-de-Vallamas (Ardèche).	*Idem.*	28	2	12	"	"	"	28	2	12
14	SADILECK (François-Alexandre).	12 mai 1816.	Hochfelden (Bas-Rhin).	*Idem* au 81e *idem.*	25	7	13	12	"	"	37	7	13
15	PERRYMOND (Symphorien-Ferdinand-Ali).	22 août 1813.	Le Muy (Var).	*Idem* au 84e *idem.*	25	2	15	1	"	"	26	2	15
16	HARANG (François-Victor).	12 déc. 1810.	Combourg (Ille-et-Vilaine).	*Idem* au 97e *idem.*	28	"	16	9	"	"	37	"	16
17	TRIMOREAU (Jacques-Auguste).	21 juin 1813.	Chaingy (Loiret).	Soldat au 2e régiment de zouaves.	25	6	16	18	"	"	43	6	16
18	COQUELIN (Julien-François).	6 août 1814.	Vendôme (Loir-et-Cher).	Maréchal des logis au 3e regiment de dragons.	25	11	21	34	"	"	59	11	21
19	WOLFF (Antoine)..	12 fév. 1812.	Souffelweyersheim (Bas-Rhin).	*Idem* au 2e *idem.*	26	6	16	2	"	"	28	6	16
20	LEBŒUF (Charles).....	28 sept. 1811.	Joney (Côte-d'Or).	*Idem* au 3e *idem.*	27	1	16	"	"	"	27	1	16
21	VERDALLE (Jean-François), *dit* MOUM.	4 avril 1813.	Cierp (Haute-Garonne).	Maréchal des logis au 12e régiment de chasseurs.	25	6	16	4	"	"	29	6	16
22	MOREL (Jules-Étienne).	25 déc. 1811.	Paris (Seine).	Maréchal des logis à la 5e compagnie de cavaliers de remonte.	25	6	15	12	"	"	37	6	15
23	PÉTAUT (Auguste).....	10 oct. 1813.	Blois (Loir-et-Cher).	Maréchal des logis au 2e régiment de lanciers.	25	6	16	"	"	"	25	6	16
24	LAROQUE (Pierre).....	4 mars 1812.	Aire (Landes).	Brigadier au 1er régiment de spahis.	27	"	"	41	"	"	68	"	"
25	GRUT (Nicolas).....	19 nov. 1808.	Besançon (Doubs).	Brigadier au 1er régiment de chasseurs d'Afrique.	27	4	14	26	"	"	53	4	14
26	BRULEPORT (François-Béjamain).	20 avril 1813.	Adam-lez-Vercel (Doubs).	*Idem* au 2e *idem.*	25	4	9	42	"	"	67	4	9
27	LAHAYE (Jean-François).	15 déc. 1810.	Lagardo (Meurthe).	Brigadier au 1er régiment de spahis.	27	9	2	40	"	"	67	9	2
28	DUPONT (Jean-Alphonse).	28 fév. 1811.	Charleville (Ardennes).	Brigadier au 7e régiment de chasseurs.	27	6	16	3	"	"	30	6	16
29	MICHELIN (Marie-Rose).	13 mars 1813.	Provenchères (Haute-Marne).	Brigadier de cavalerie.	25	6	16	"	"	"	25	6	16
30	MACK (Georges).....	13 fév. 1812.	Fénétrange (Meurthe).	Brigadier au 1er regiment de carabiniers.	25	8	24	1	"	"	26	8	24
31	SOHM (Nicolas).....	14 mai 1813.	Kurtzenhausen (Bas-Rhin).	Brigadier au 7e régiment de hussards.	25	2	8	9	"	"	34	2	8
32	HAVET (Jean-François-Firmin).	11 mai 1808.	Corbeny (Aisne).	Brigadier à la 2e compagnie de cavaliers de remonte.	27	"	16	"	"	"	27	"	16
33	NAETT (Félix).....	24 nov. 1811.	Soultz-les-Bains (Bas-Rhin).	Soldat au 1er régiment de chasseurs d'Afrique.	25	"	28	26	"	"	51	"	28
34	NONNENMACHER (Daniel).	1er sept. 1812.	Berg (Bas-Rhin).	*Idem* au 2e *idem.*	25	7	29	28	"	"	53	7	29
35	DROINET (Charles-François-Octave).	18 déc. 1811.	Reims (Marne).	*Idem* au 5e *idem.*	26	2	27	38	"	"	64	2	27

Digitized by Google

DISPOSITIONS légales applicables à cette fixation.		GRADE sur lequel la pension est réglée.	PENSION ANNUELLE.			POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
Loi du 11 avril 1831.	Loi du 26 avril 1855.		Portion à la charge du trésor.	Portion à la charge de la dotation de l'armée.	Total.			
9 et 10.	19 et 20.	Soldat.	250f	165f	415f (a)	En activité.	4 avril 1860.	Reims (Marne).
Idem.	Idem.	Idem.	218	165	383 (a)	Idem.	26 janvier 1860.	Lyon (Rhône).
Idem.	Idem.	Idem.	265	165	430 (a)	Idem.	19 avril 1860.	Oran (Algérie).
Idem.	Idem.	Idem.	208	165	373 (a)	Idem.	1er janvier 1860.	Le Muy (Var).
Idem.	Idem.	Idem.	263	165	428 (a)	Idem.	20 janvier 1860.	Dol (Ille-et-Vilaine).
Idem.	Idem.	Idem.	295	165	460 (a)	Idem.	21 avril 1860.	Oran (Algérie).
Idem.	Idem.	Maréchal des logis.	400	165	565 (a)	Idem.	1er janvier 1860.	Passy (Seine).
9, 10 et 11.	Idem.	Maréchal des logis. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	336	198	534 (a)	Idem.	18 avril 1860.	Strasbourg (Bas-Rhin).
Idem.	Idem.	Idem.	323	198	521 (a)	Idem.	1er janvier 1860.	Arnay-le-Duc (Côte-d'Or).
Idem.	Idem.	Idem.	345	198	543 (a)	Idem.	11 mai 1860.	Cierp (Haute-Garonne).
Idem.	Idem.	Idem.	417	198	615 (a)	Idem.	26 mai 1860.	Saint-Lô (Manche).
9 et 10.	Idem.	Maréchal des logis.	258	165	423 (a)	Idem.	20 avril 1860.	Blois (Loir-et-Cher).
9, 10 et 11.	Idem.	Brigadier. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	408	198	606 (a)	Idem.	9 déc. 1859.	Aire (Landes).
9 et 10.	Idem.	Brigadier.	340	165	505 (a)	Idem.	1er janvier 1860.	Besançon (Doubs).
Idem.	Idem.	Idem.	340	165	505 (a)	Idem.	20 avril 1860.	Oran (Algérie).
Idem.	Idem.	Idem.	340	165	505 (a)	Idem.	1er janvier 1860.	Lagarde (Meurthe).
9, 10 et 11.	Idem.	Idem. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	307	198	505 (a)	Idem.	19 février 1860.	Tarascon (Bouches-du-Rh.)
Idem.	Idem.	Idem.	271	198	469 (a)	En activité à l'école impériale de cavalerie de Saumur.	14 mai 1860.	Saumur (Maine-et-Loire).
9 et 10.	Idem.	Brigadier.	232	165	397 (a)	En activité.	6 mai 1860.	Boulogne (Seine).
Idem.	Idem.	Idem.	277	165	442 (a)	Idem.	21 janvier 1860.	Montmartre (Seine).
Idem.	Idem.	Idem.	235	165	400 (a)	Idem.	20 mai 1860.	Paris (Seine).
Idem.	Idem.	Soldat.	300	165	465 (a)	Idem.	1er janvier 1860.	Soultz-les-Bains (Bas-Rhin).
Idem.	Idem.	Idem.	300	165	465 (a)	Idem.	20 avril 1860.	Bexingen (Bas-Rhin).
Idem.	Idem.	Idem.	300	165	465 (a)	Idem.	11 janvier 1861.	Buzancy (Ardennes).

(a) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles d'activité.

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE.		GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs.			CAMPAGNES			TOTAUX.		
		Dates.	Lieux.		Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	Mois.	Jours.
36	MEUNIER (Louis-Marc)..	29 mai 1811.	Gisors (Eure).	Soldat au 3e régiment de chasseurs d'Afrique.	26	1	15	40	"	"	66	1	15
37	TANTIN (Antoine-Émile).	4 déc. 1811.	Neuilly (Seine).	Soldat au 1er régiment de carabiniers.	26	9	25	24	"	"	50	9	25
38	MOUILLET (Pierre).....	14 juin 1811.	Angers (Maine-et-Loire).	Soldat au 6e régiment de dragons.	28	"	2	34	"	"	62	"	2
39	LEPÈRE (Florimond-Édouard).	17 janv. 1814.	Curlu (Somme).	Soldat au 1er régiment de hussards.	26	2	2	44	"	"	70	2	2
40	ARTOPŒUS (Georges)..	30 juin 1811.	Brumath (Bas-Rhin).	Soldat au 1er régiment de carabiniers.	26	6	16	"	"	"	26	6	16
41	BESOIN (Joseph-Thierry)	19 déc. 1811.	Lunéville (Meurthe).	Soldat au 9e régiment de cuirassiers.	26	7	1	"	"	"	26	7	1
42	GAILLARD (Jean-Baptiste)	30 août 1812.	Saillenard (Saône-et-Loire).	Soldat au 6e régiment de dragons.	26	1	16	"	"	"	26	1	16
43	CHARILLAT (Gilbert)...	13 nov. 1812.	Franchesse (Allier).	Soldat au 8e régiment de chasseurs.	25	6	15	2	"	"	27	6	15
44	FOUIX (Jean-Baptiste)..	28 sept. 1806.	Brivezac (Corrèze).	Soldat au 1er régiment de hussards.	25	8	21	2	"	"	27	8	21
45	AIMÉ (Georges).....	14 avril 1812.	Breitenbach (Bas-Rhin).	Trompette au 3e régiment de hussards.	26	1	27	"	"	"	26	1	27
46	RENAUD (Pierre).....	29 mai 1812.	Rueyres (Lot).	Soldat à la 1re compagnie de cavaliers de remonte.	25	"	16	"	"	"	25	"	16
47	BARDON (Pierre).....	31 janv. 1813.	Saint-Jean-d'Angely (Charente-Inférieure).	*Idem* à la 2e *idem*.	25	2	"	"	"	"	25	2	"
48	TOUSSAINT (Jean-Pierre)	10 juillet 1809.	Dôle (Jura).	*Idem*.	25	1	21	10	"	"	35	1	21
49	STRAUCH (Jean-Nicolas).	25 mars 1812.	Weyer (Bas-Rhin).	*Idem* à la 5e *idem*.	26	1	3	"	"	"	26	1	3
50	JACQUIN (Joseph).....	7 mars 1806.	Vieux (Ain).	Maréchal des logis au 5e régiment d'artillerie.	33	2	17	"	"	"	33	2	17
51	SARRÈS (Jean).....	13 nov. 1813.	Hagetmau (Landes).	Maréchal des logis à l'ex-14e régiment d'artillerie, devenu le 18e de l'arme.	25	6	16	8	"	"	33	6	16
52	CARION (Simon).....	15 mars 1810.	Villing (Moselle).	*Idem* à l'ex-15e *idem*.	28	"	16	"	"	"	28	"	16
53	METER (Sébastien).....	18 janv. 1812.	Bergheim (Haut-Rhin).	Maréchal des logis au 8e régiment d'artillerie.	26	3	14	"	"	"	26	3	14
54	BRETON (Henry).....	22 juin 1814.	Reims (Marne).	Brigadier au 1er régiment d'artillerie.	26	5	7	22	"	"	48	5	7
55	RIBÈRE (Joseph).....	18 sept. 1811.	Py (Pyrénées-Or.).	Soldat au 1er régiment d'artillerie.	26	"	16	5	"	"	31	"	16
56	LAGOUR (Jacques-Antoine-Sulpice).	20 avril 1811.	Les Ollières (Ardèche).	Brigadier au 7e régiment d'artillerie.	27	9	14	"	"	"	27	9	14
57	SCHOEPP (Henri).....	1er juin 1813.	Châlons-sur-Saône (Saône-et-Loire).	Soldat au 1er régiment d'artillerie.	25	1	9	18	"	"	43	1	9
58	VILLARD (Jean-Benoît).	5 mai 1809.	Coise (Rhône).	Soldat à l'ex-14e régiment d'artillerie, devenu 18e de l'arme.	25	6	16	1	"	"	26	6	16
59	COMBES (Louis).....	10 déc. 1812.	La Salvetat (Hérault).	Soldat au 2e régiment du génie.	25	4	28	32	"	"	57	4	28
60	SCHWACH (Joseph).....	11 déc. 1811.	Héming (Meurthe).	Maréchal des logis au 5e escadron du train des équipages militaires.	26	1	"	12	"	"	37	1	"

Digitized by Google

DISPOSITIONS légales applicables à cette fixation.		GRADE sur lequel la pension est réglée.	PENSION ANNUELLE.			POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
Loi du 11 avril 1831.	Loi du 20 avril 1855.		Portion à la charge du trésor.	Portion à la charge de la dotation de l'armée.	Total.			
9 et 10.	19 et 20.	Soldat.	300f	165f	465f (a)	En activité.	11 janvier 1860.	Gisors (Eure).
Idem.	Idem.	Idem.	300	165	465 (a)	Idem.	1er janvier 1860.	Versailles (Seine-et-Oise).
Idem.	Idem.	Idem.	300	165	465 (a)	Idem.	Idem.	Billom (Puy-de-Dôme).
Idem.	Idem.	Idem.	300	165	465 (a)	Idem.	18 avril 1860.	Curlu (Somme).
Idem.	Idem.	Idem.	210	165	375 (a)	Idem.	26 mai 1860.	Toul (Meurthe).
Idem.	Idem.	Idem.	210	165	375 (a)	Idem.	1er janvier 1860.	Lunéville (Meurthe).
Idem.	Idem.	Idem.	208	165	373 (a)	Idem.	Idem.	Nancy (Meurthe).
Idem.	Idem.	Idem.	215	165	380 (a)	Idem.	29 janvier 1860.	Moulins (Allier).
Idem.	Idem.	Idem.	215	165	380 (a)	Idem.	28 mars 1860.	Beaulieu (Corrèze).
Idem.	Idem.	Trompette.	208	165	373 (a)	Idem.	1er janvier 1860.	Breitenbach (Bas-Rhin).
Idem.	Idem.	Soldat.	233	165	398 (a)	Dans ses foyers.	13 avril 1860.	Caen (Calvados).
Idem.	Idem.	Idem.	203	165	368 (a)	En activité.	1er janvier 1860.	Fontenay-le-Comte (Vendée).
Idem.	Idem.	Idem.	253	165	418 (a)	Dans ses foyers.	22 janvier 1860.	Dôle (Jura).
Idem.	Idem.	Idem.	208	165	373 (a)	En activité.	16 février 1860.	Weyer (Bas-Rhin).
9 et 10 et 11.	Idem.	Maréchal des logis. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	377	198	575 (a)	En activité, surveillant au palais des Tuileries.	29 mars 1860.	Paris (Seine).
Idem.	Idem.	Idem.	381	198	579 (a)	En activité.	30 avril 1860.	Strasbourg (Bas-Rhin).
Idem.	Idem.	Idem.	332	198	530 (a)	Idem.	28 mai 1860.	Metz (Moselle).
9 et 10.	Idem.	Maréchal des logis.	261	165	426 (a)	Idem.	11 avril 1860.	Tavaux (Jura).
Idem.	Idem.	Brigadier.	340	165	505 (a)	Idem.	1 janvier 1860.	Grenoble (Isère).
Idem.	Idem.	Soldat.	233	165	398 (a)	Idem.	16 avril 1860.	Idem.
Idem.	Idem.	Brigadier.	238	165	403 (a)	Idem.	19 avril 1860.	Toulouse (Haute-Garonne).
Idem.	Idem.	Soldat.	293	165	458 (a)	Idem.	15 février 1860.	Paris (Seine).
Idem.	Idem.	Idem.	210	165	375 (a)	Idem.	3 mars 1860.	Vincennes (Seine).
Idem.	Idem.	Idem.	300	165	465 (a)	Idem.	1er janvier 1860.	La Salvetat (Hérault).
9 et 10 et 11.	Idem.	Maréchal des logis. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	413	198	611 (a)	Idem.	2 avril 186 .	Héming (Meurthe).

(a) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles d'activité.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE.		GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs.			CAMPAGNES			TOTAUX.		
		Dates.	Lieux.		Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	Mois.	Jours.
61	CLÉMENT (Antoine-Félix)	24 déc. 1813.	Saint-Eugène (Aisne).	Brigadier au 4e escadron du train des équipages militaires.	25	6	15	10	»	»	35	6	15
62	GONSET (Antoine).....	10 juin 1812.	St-Igny-de-Vers (Rhône).	Soldat au 5e escadron du train des équipages militaires.	25	3	29	22	»	»	47	3	29
63	CHARTON (Guillaume-Benoît).	24 nov. 1809.	Paris (Seine).	Sergent-infirmier-major.	25	11	9	46	»	»	71	11	9
64	GUYONVERNIER (Jean-Baptiste).	2 avril 1807.	Tarcenay (Doubs).	*Idem.*	25	4	16	22	»	»	47	4	16
65	LARROUY (Jean-Baptiste).	5 février 1814.	Guiche (Basses-Pyrénées)	*Idem.*	28	»	»	46	»	»	74	»	»
66	POUCHON (Ignace-Feyeux).	16 juin 1812.	Mouthier (Doubs).	*Idem.*	25	5	14	48	»	»	7	5	14
67	POURTAU (Pierre).....	15 fév. 1813.	Ledeuix (Basses-Pyrénées)	*Idem.*	25	4	19	28	»	»	53	4	19
68	ROUSSILLON (Jean-Marie).	25 août 1809.	Panissière (Loire).	*Idem.*	26	6	16	1	»	»	27	6	16
69	HUCK (Jean).....	10 déc. 1809.	Illkirch-Grafenstaden (Bas-Rhin).	Caporal infirmier-major.	26	»	24	14	»	»	40	»	24
70	KREUF (Jean-Baptiste-Marie).	6 déc. 1812.	Quintin (Côtes-du-Nord).	*Idem.*	26	2	9	16	»	»	42	2	9
71	PEUREUX (Joseph).....	29 oct. 1810.	Fougerolles (Haute-Saône).	Soldat d'infanterie.	27	10	»	»	»	»	27	10	»

(a) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Avant le premier payement de ces pensions, les titulaires seront tenus de produire au payeur un certificat du sous-intendant militaire de leur département, énonçant le temps pendant lequel ils auraient reçu sur les fonds de la guerre ou de l'hôtel impérial des invalides, depuis l'époque de jouissance indiquée ci-dessus, un traitement militaire ou une allocation incompatible avec une pension militaire, pour que le même temps leur soit déduit sur le décompte à faire des arrérages de leur pension.

Ce certificat indiquera si les titulaires sont passibles d'une retenue pour débet envers le trésor public, envers l'administration du corps dont ils font partie, etc., afin qu'elle soit continuée dans la proportion relative à la quotité de leur pension.

4. Nos ministres secrétaires d'État aux départements de la guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Digitized by Google

DISPOSITIONS légales applicables à cette fixation.		GRADE sur lequel la pension est réglée.	PENSION ANNUELLE.			POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
Loi du 11 avril 1831.	Loi du 26 avril 1855.		Portion à la charge du trésor.	Portion à la charge de la dotation de l'armée.	Total.			
10 et 11.	19 et 20.	Brigadier. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	343f	198f	541f (a)	En activité.	22 avril 1860.	Paris (Seine).
9 et 10.	Idem.	Soldat.	300	165	465 (a)	Idem.	17 octobre 1859.	Châteauroux (Indre).
10 et 11.	Idem.	Sergent. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	480	198	678 (a)	En activité à l'hôpital militaire de Châlons.	18 sept. 1859.	Médéah (Algérie).
Idem.	Idem.	Idem.	480	198	678 (a)	En activité au Val-de-Grâce.	17 février 1860.	Besançon (Doubs).
Idem.	Idem.	Idem.	480	198	678 (a)	En activité aux ambulances de la division d'Alger.	25 février 1860.	Médéah (Algérie).
Idem.	Idem.	Idem.	480	198	678 (a)	Idem.	1er janvier 1860.	Alger (Algérie).
9 et 10.	Idem.	Sergent.	400	165	565 (a)	En activité à l'hôpital militaire de Perpignan.	3 déc. 1859.	Ledeuix (Basses-Pyrénées).
Idem.	Idem.	Idem.	273	165	438 (a)	En activité aux hôpitaux militaires de la 6e division.	3 mai 1860.	Strasbourg (Bas-Rhin).
Idem.	Idem.	Caporal.	313	165	478 (a)	En activité au camp de Châlons.	1er janvier 1860.	Illkirch (Bas-Rhin).
Idem.	Idem.	Idem.	325	165	490 (a)	En activité aux infirmiers de la division de Constantine.	18 avril 1860.	Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord).
Idem.	Idem.	Soldat.	215	165	380 (b)	Titulaire d'une pension de retraite.	19 février 1859.	Fougerolles (Haute-Saône).
				TOTAL.	33,204			

d'activité. — (b) Sauf déduction des sommes perçues depuis le 19 février 1859 sur la pension de 383 francs accordée par décret du 5 juillet 1859, et que la présente annule.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 8 Août 1860.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

L'Amiral, Ministre secrétaire d'État de la marine, chargé, par intérim, du département de la guerre,

Signé HAMELIN.

N° 10,062.—*DÉCRET IMPÉRIAL qui accorde des Pensions de réforme à 7 Officiers.*

Du 8 Août 1860.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, l'article 3 de l'ordonnance du 20 juin suivant et le décret du 8 juin 1852;

2° Les titres II et III de la loi du 17 mai 1834, sur l'état des officiers, et le tarif annexé à la loi du 11 avril 1831, sur les pensions de l'armée de terre;

Digitized by Google

3° Les lois sur les crédits affectés à l'inscription des pensions militaires au trésor public;

4° L'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date du 3 août 1860, exprimant qu'il a reconnu la légalité de la fixation des pensions de réforme comprises dans le présent décret, portant le n° 78, et la possibilité d'en imputer le montant, s'élevant à la somme de cinq mille trois cent quatorze francs, sur le crédit d'inscription ouvert pour l'année 1860;

La section de la guerre et de la marine du Conseil d'État entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de la guerre,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Il est accordé à chacun des sept officiers dénommés au tableau ci-après une pension de réforme fixée conformément aux indications de ce tableau [1].

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui suit.

3. Avant le premier payement de ces pensions, les titulaires seront

[1] Les titulaires de ces secours annuels ne devront se pourvoir, soit près du payeur, soit près du ministère des finances, pour réclamer leur certificat d'inscription, qu'un mois après l'insertion du présent décret au Bulletin des lois.

N° D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES, armes, etc.	SERVICES EFFECTIFS. Ans.	Mois.	Jours.
1	CARLIER (Guillaume-Charles-Alexandre)[1].	1er janvier 1814.	Commern (Prusse).	Capitaine.	28	2	
2	PRELIER (Joseph-Eugène-Théophile).	14 février 1818.	Moulins (Allier).	*Idem.*	23	2	27
3	TESTARD-DUCOSQUER (Alexandre-Remy).	31 déc. 1820.	Brest (Finistère).	*Idem.*	20	5	14
4	COMOY (Jean-Joseph-Victor).	25 avril 1818.	Saint-Claude (Jura).	Lieutenant.	20	1	12
5	HADJ-HASSEN.....	1804.	Constantine (Algérie).	*Idem.*	22	1	25
6	TYBOU (René-Benoît).	31 octobre 1817.	Houtkerque (Nord).	Lieutenant de gendarmerie.	21	9	3
7	VIVÈS (Étienne-Gabriel).	20 octobre 1811.	Paris (Seine).	Vétérinaire de 1re classe.	25	4	19

[1] Fils de Français.

N° 10,063. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui accorde à 7 Militaires des Pensions de retraite pour blessures ou infirmités.*

Du 3 Août 1860.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Digitized by Google

tenus de produire au payeur un certificat du sous-intendant militaire de leur département, énonçant le temps pendant lequel ils auraient reçu sur les fonds de la guerre, depuis l'époque de jouissance indiquée ci-dessous, un traitement militaire, pour que le même temps leur soit déduit sur le décompte à faire des arrérages de leur pension.

Ce certificat indiquera si les titulaires sont passibles d'une retenue pour débet envers le trésor public, envers l'administration du corps dont ils faisaient partie, etc., afin qu'elle soit continuée dans la proportion relative à la quotité de leur pension.

4. Nos ministres secrétaires d'État aux départements de la guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 8 Août 1860.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

L'Amiral, Ministre secrétaire d'État de la marine, chargé, par intérim, du département de la guerre,

Signé HAMELIN.

DATE de la décision qui a prononcé la mise en réforme.	QUOTITÉ de la pension de réforme.	BASES LÉGALES applicables à cette fixation.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de la pension.	DOMICILE des titulaires.	OBSERVATIONS.
24 mars 1860.	1,140f	Article 18 de la loi du 19 mai 1834 et tarif annexé à celle du 11 avril 1831.	1er avril 1860.	Éclaron (Haute-Marne).	
28 avril 1860.	940	*Idem.*	8 mai 1860.....	Marseille (Bouches-du-Rhône).	
17 janvier 1860.	820(a)	*Idem.*	9 décembre 1859....	Lyon (Rhône).	
2 mars 1860.	547	*Idem.*	1er avril 1860.....	Bourbonne (Haute-Marne).	
14 janvier 1860.	600	*Idem.*	11 février 1860.....	Constantine (Algérie).	
12 mai 1860.	587	*Idem.*	23 mai 1860.....	Bordeaux (Finistère).	
2 mars 1860.	680	*Idem.*	14 mars 1860.....	Paris (Seine).	
TOTAL..	5,314				

(a) Sauf déduction des sommes perçues depuis le 9 décembre 1859, à titre de solde temporaire de réforme.

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, l'article 3 de l'ordonnance du 20 juin suivant et le décret du 8 juin 1852;

2° La loi du 11 avril 1831, sur les pensions de l'armée de terre;

3° Les lois sur les crédits affectés à l'inscription des pensions militaires au trésor public;

4° L'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date du 3 août 1860, exprimant qu'il a reconnu la légalité de la fixation des pen-

Digitized by Google

sions de retraite comprises dans le présent décret, portant le n° 79, et la possibilité d'en imputer le montant, s'élevant à la somme de neuf mille huit cent dix francs, sur le crédit d'inscription ouvert pour l'année 1860;

La section de la guerre et de la marine du Conseil d'État entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de la guerre,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs. Ans.	SERVICES effectifs. Mois.	SERVICES effectifs. Jours.	CAMPAGNES Ans.	CAMPAGNES Mois.	CAMPAGNES Jours.	TOTAUX. Ans.	TOTAUX. Mois.	TOTAUX. Jours.
1	MÉNAGE (Victor-Louis-Marie).	26 nov. 1823.	Malestroit (Morbihan).	Capitaine au 72e régiment d'infanterie de ligne.	18	5	5	2	«	«	20	5	5
2	MILHOUA (Pierre).....	2 déc. 1832.	Dax (Landes).	Lieutenant au 55e régiment d'infanterie de ligne.	7	8	6	1	«	«	8	8	6
3	DAMVILLE (Jean-Baptiste-Eugène).	26 janv. 1826.	Paris (Seine).	*Idem* au 74e *idem*.	14	8	18	5	«	«	19	8	18
4	BÉLITRAND (Antoine-Laurent-Auguste).	14 avril 1803.	Agde (Hérault).	Capitaine adjudant de place.	33	8	11	9	«	«	42	8	11
5	HAUSSEMANN (Jean-Frédéric).	29 mars 1812.	Andolsheim (Haut-Rhin).	Capitaine au 74e régiment d'infanterie de ligne.	29	6	3	8	«	«	37	6	3
6	ARNOULD (Prosper).....	2 janv. 1831.	Haroué (Meurthe).	Lieutenant au 49e régiment d'infanterie de ligne.	11	7	9	5	«	«	16	7	9
7	RAGIOT (Léon-Jules-Servan).	28 nov. 1828.	Lorient (Morbihan).	Lieutenant au 3e régiment de tirailleurs algériens.	12	3	13	5	«	«	17	3	13

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Avant le premier payement de ces pensions, les titulaires seront tenus de produire au payeur un certificat du sous-intendant militaire de leur département, énonçant le temps pendant lequel ils auraient reçu sur les fonds de la guerre ou de l'hôtel impérial des invalides, depuis l'époque de jouissance indiquée ci-dessus, un traitement militaire ou une allocation incompatible avec une pension militaire, pour que le même temps leur soit déduit sur le décompte à faire des arrérages de leur pension.

Ce certificat indiquera si les titulaires sont passibles d'une retenue pour débet envers le trésor public, envers l'administration du corps dont ils font partie, etc., afin qu'elle soit continuée dans la proportion relative à la quotité de leur pension.

4. Nos ministres secrétaires d'État aux départements de la guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Digitized by Google

ART. 1er. Il est accordé à chacun des sept militaires dénommés au tableau ci-après une pension de retraite fixée conformément aux indications de ce tableau [1], savoir :

[1] Les titulaires de ces pensions ne devront se pourvoir, soit près du payeur, soit près du ministère des finances, pour réclamer leur certificat d'inscription au trésor, qu'un mois après l'insertion du présent décret au Bulletin des lois.

CAUSE DES DROITS à la pension de retraite, et articles de la loi du 11 avril 1831 applicables à la fixation.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	QUOTITÉ de la pension.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
Amputation d'un membre. 15 et 18.	Capitaine.	1,600f (a)	En activité.	15 juillet 1860...	Vannes (Morbihan).
Idem.	Lieutenant.	1,200 (a)	*Idem.*	*Idem*.....	Dax (Landes).
Idem.	*Idem.*	1,200 (a)	*Idem.*	5 juillet 1860....	Sivry-sur-Meuse (Meuse).
Perte absolue de l'usage d'un membre. 11, 16 et 18.	Capitaine. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	1,920 (a)	En activité à Saint-Omer.	25 juin 1860.....	Agde (Hérault).
Perte absolue de l'usage d'un membre. 16 et 18.	Capitaine.	1,600 (a)	En activité.	*Idem*.....	Troyes (Aube).
Idem.	Lieutenant.	1,140 (a)	*Idem.*	*Idem*	Charmes (Vosges).
Blessures ou infirmités. 17 et 18.	*Idem.*	1,150 (a)	*Idem.*	23 juillet 1860...	Herbignac (Loire-Inférieure).
	TOTAL.....	9,810			

(a) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles d'activité et sauf déduction du prix des journées pendant lesquelles il aura été traité dans un hôpital militaire.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 8 Août 1860.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

L'Amiral, Ministre secrétaire d'État de la marine, chargé, par intérim, du département de la guerre,

Signé HAMELIN.

N° 10,064. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui accorde à 40 Militaires des Pensions de retraite à titre d'ancienneté de service.*

Du 8 Août 1860.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, l'article 3 de l'ordonnance du 20 juin suivant et le décret du 8 juin 1852;

Digitized by Google

2° La loi du 11 avril 1831, sur les pensions de l'armée de terre;

3° Les lois sur les crédits affectés à l'inscription des pensions militaires au trésor public;

4° L'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date du 3 août 1860, exprimant qu'il a reconnu la légalité de la fixation des pensions de retraite comprises dans le présent décret, portant le n° 80, et la possibilité d'en imputer le montant, s'élevant à la somme de soixante-treize mille trois cent quatre-vingt-huit francs, sur le crédit d'inscription ouvert pour l'année 1860;

La section de la guerre et de la marine du Conseil d'État entendue;

N° d'ordre.	Noms et prénoms.	Naissance.		Grades, armes, etc.	Services effectifs.			Campagnes			Totaux.		
		Dates.	Lieux.		Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	Mois.	Jours.
1	De Lisleferme (Pierre-Nicolas).	17 déc. 1794.	Tournon (Lot-et-Garonne).	Colonel commandant de place.	45	6	14	13	"	"	58	6	14
2	Taponier (Henry).....	14 fév. 1795.	Valence (Drôme).	*Idem.*	46	8	10	14	"	"	60	8	10
3	Boulabert (André-Jean-Marie).	21 mai 1795.	Paris (Seine).	*Idem.*	43	8	24	8	"	"	51	8	24
4	Ginisty (Jean-Joseph)..	25 mai 1795.	Paris (Seine).	*Idem.*	48	"	3	19	"	"	67	"	3
5	De Battisti (Hyacinthe).	25 janv. 1800.	Bastia (Corse).	Chef de bataillon commandant de place.	44	6	6	8	"	"	52	6	6
6	Rozais (Prosper).....	5 juillet 1800.	Rennes (Ille-et-Vilaine).	Chef de bataillon major de place.	40	3	9	11	"	"	51	3	9
7	Richert (Charles-Bernard-César).	30 mai 1800.	Colmar (Haut-Rhin).	Chef d'escadron commandant de place.	41	"	26	"	"	"	41	"	26
8	Falieu (Alexandre-Bénoni).	31 mai 1800.	Montpellier (Hérault).	Major commandant de place.	43	7	8	27	"	"	70	7	8
9	Allex (Antoine-Adélaïde-Fortuné).	13 avril 1803.	Brugairolles (Aude).	Capitaine commandant de place.	37	6	9	14	"	"	51	6	9
10	Battioni (Joseph-Antoine).	30 déc. 1801.	Loreto (Corse).	*Idem.*	40	1	15	15	"	"	55	1	15
11	Tauchon (Léon-Dominique).	22 mai 1800.	Aire (Pas-de-Calais).	Capitaine.	40	1	9	18	"	"	58	1	9
12	Gaillard (Jean-Joseph).	19 mars 1806.	Grasse (Var).	Lieutenant adjudant de place.	31	7	9	2	"	"	33	7	9
13	Mas (Thomas).....	3 février 1803.	Carlipa (Aude).	*Idem.*	32	2	4	2	"	"	34	2	4
14	Moreau (Jean-Nicolas).	3 mars 1806.	Gespunsart (Ardennes).	Chef de bataillon au 20e régiment d'infanterie de ligne.	32	6	17	14	"	"	46	6	17
15	Froment (Pierre-Frédéric-Émile).	2 avril 1807.	Goussainville (Seine-et-Oise).	Capitaine au 37e régiment d'infanterie de ligne.	31	7	3	3	"	"	34	7	3
16	Canol (Jean-Édouard).	21 mai 1807.	Paris (Seine).	*Idem* au 50e *idem.*	31	7	2	2	"	"	33	7	2
17	Duplom, *dit* Saint-Pau (Jean).	29 mars 1803.	Maslacq (Basses-Pyrénées).	*Idem* au 62e *idem.*	30	1	7	6	"	"	36	1	7
18	Favier (Claude-François-Louis-Édouard).	9 juin 1807.	Metz (Moselle).	*Idem* au 21e *idem.*	30	3	2	17	"	"	47	3	2
19	Urdy (Joseph).....	12 oct. 1804.	Cléon-d'Andran (Drôme).	*Idem* au 29e *idem.*	30	1	13	"	"	"	30	1	13
20	Lacambre (Martin)....	17 juin 1807.	Corrèze (Corrèze).	*Idem* au 63e *idem.*	32	8	7	"	"	"	32	8	7

Digitized by Google

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de la guerre,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Il est accordé à chacun des quarante militaires dénommés au tableau ci-après une pension de retraite fixée conformément aux indications de ce tableau [1], savoir :

[1] Les titulaires de ces pensions ne devront se pourvoir, soit près du payeur, soit près du ministère des finances, pour réclamer leur certificat d'inscription au trésor, qu'un mois après l'insertion du présent décret au Bulletin des lois.

ARTICLES de la loi du 11 avril 1831 applicables à la fixation.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	QUOTITÉ de la pension.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
9, 10 et 11.	Colonel. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	3,600 (a)	En activité à Valenciennes.	26 juillet 1860.	Versailles (Seine-et-Oise).
Idem.	*Idem.*	3,600 (a)	*Idem* à Rochefort.	*Idem.*	Paris (Seine).
9 et 10.	Colonel.	3,000 (a)	*Idem* à Maubeuge.	10 juin 1860.	*Idem.*
Idem.	*Idem.*	3,000 (a)	*Idem* à Alger.	*Idem.*	Alger (Algérie).
9, 10 et 11.	Chef de bataillon. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	2,400 (a)	*Idem* à Ajaccio.	1er août 1860.	"
9 et 10.	Chef de bataillon.	2,000 (a)	*Idem* à Bayonne.	20 juillet 1860	"
Idem.	Chef d'escadron.	1,788 (a)	*Idem* à Condé.	1er juillet 1860.	La Place, commune de Cezais (Vendée).
9, 10 et 11.	Major. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	2,400 (a)	*Idem* à Blidah.	*Idem.*	Blidah (Algérie).
Idem.	Capitaine. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	1,920 (a)	*Idem* à Béthune.	5 mai 1860.	Paris (Seine).
Idem.	*Idem.*	1,920 (a)	*Idem* à Dellys.	5 juillet 1860.	"
Idem.	*Idem.*	1,920 (a)	En activité à Bastia comme archiviste de la 17e division militaire.	10 juin 1860.	Bastia (Corse).
9 et 10.	Lieutenant.	880 (a)	En activité à Bayonne.	5 juillet 1860.	Grasse (Var).
Idem.	*Idem.*	890 (a)	*Idem* à Rochefort.	1er août 1860.	Castres (Tarn).
Idem.	Chef de bataillon.	1,925 (a)	En activité.	5 juillet 1860.	Charleville (Ardennes).
9, 10 et 11.	Capitaine. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	1,560 (a)	*Idem.*	25 juin 1860.	"
Idem.	*Idem.*	1,536 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Paris (Seine).
Idem.	*Idem.*	1,596 (a)	*Idem.*	1er juillet 1860.	Saint-Jean-de-Luz (Basses-Pyrénées).
9 et 10.	Capitaine.	1,550 (a)	*Idem.*	25 juin 1860.	Pont-à-Mousson (Meurthe).
Idem.	*Idem.*	1,210 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Cléon-d'Andran (Drôme).
Idem.	*Idem.*	1,260 (a)	*Idem.*	3 juillet 1860.	Paris (Seine).

(a) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles d'activité.

N°s D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs. Ans.	Mois.	Jours.	CAMPAGNES. Ans.	Mois.	Jours.	TOTAUX. Ans.	Mois.	Jours.
21	BARTHÉLEMY (Magloire-Éloi).	1er déc. 1808.	Le Castelet (Var).	Capitaine d'infanterie.	30	"	27	7	4	15	35	5	12
22	TINLEF (Jean-Dominique-Didier).	23 mai 1809.	Tendon (Vosges).	*Idem.*	30	1	3	2	"	"	32	1	3
23	DELAUME (Alexandre)..	24 mai 1804.	Saint-Aubin-sur-Loire (Saône-et-Loire).	Chef d'escadron au 11e régiment de dragons.	40	"	17	6	"	"	46	"	17
24	DE CHOISEUL-BEAUPRÉ (Charles-Louis).	6 juillet 1804.	Paris (Seine).	Chef d'escadron au 2e régiment de lanciers.	36	3	5	"	"	"	36	3	5
25	DUMONT (Désiré-Florentin).	13 mai 1807.	Attichy (Oise).	Capitaine au 7e régiment de lanciers.	31	6	18	1	"	"	32	6	18
26	FERRY (François).....	9 nov. 1807.	Xermaménil (Meurthe).	Lieutenant au 2e régiment de lanciers.	31	8	"	"	"	"	31	8	"
27	DUPOUY (Joseph-Jules).	6 juin 1802.	Auch (Gers).	Chef d'escadron à la compagnie de gendarmerie de la Dordogne.	39	6	15	2	"	"	41	6	15
28	LALANDE (Guillaume-Pierre-François).	22 avril 1805.	Paris (Seine).	Capitaine à la compagnie de gendarmerie des Deux-Sèvres.	38	6	17	5	"	"	43	6	17
29	CHAMEAUX (François-Adolphe).	23 avril 1805.	Bais (Mayenne).	Lieutenant à la compagnie de gendarmerie de la Vendée.	33	"	16	"	"	"	33	"	16
30	GUILMIN (Pierre-Gervais-Hippolyte)..	5 juin 1805.	Saint-Georges-du-Rosay (Sarthe).	*Idem* de la Haute-Loire.	37	"	17	11	"	"	48	"	17
31	DESMAZIÈRES (Jean-Joseph-Désiré).	22 juillet 1800.	Paris (Seine).	Colonel d'artillerie.	42	9	"	5	"	"	47	9	"
32	PECHEUR (François)....	7 sept. 1802.	Metz (Moselle).	Chef ouvrier d'État d'artillerie.	39	6	16	1	"	"	40	6	16
33	PERRIN (Paul).....	27 mai 1802.	Quimper (Finistère).	Chef de bataillon du génie.	39	8	19	"	"	"	39	8	19
34	DUMONT *dit* CAZARD (Jean-Louis).	16 juillet 1805.	Cluny (Saône-et-Loire).	Capitaine au 1er régiment du génie.	33	6	20	23	"	"	56	6	20
35	DUBUISSON (Jean-Narcisse).	11 juin 1809.	Paris (Seine).	Garde du génie de 1re classe.	32	1	21	21	"	"	53	1	21
36	HARSAGUET (Jean).....	5 juin 1802.	Garris (Basses-Pyrénées)	*Idem.*	37	2	27	2	"	"	39	2	27
37	BAILLEUX (Jean-Baptiste-Napoléon).	27 oct. 1806.	Mailly (Somme).	Médecin-major de 1re classe au 8e régiment de lanciers.	33	8	12	20	"	"	53	8	12
38	JOURDAIN (Bertrand)...	9 janvier 1802.	Langres (Haute-Marne).	Médecin-major de 1re classe au 3e régiment du génie.	36	7	23	20	"	"	56	7	23
39	GUERRIN (Claude-François).	27 mai 1802.	Vesoul (Haute-Saône).	Médecin-major de 1re classe au 82e régiment d'infanterie de ligne.	36	"	25	6	"	"	42	"	25
40	FORTIER (Dominique)..	7 juin 1802.	Sens (Yonne).	Pharmacien-major de 1re classe.	37	4	14	54	"	"	91	4	14

(*a*) Sauf déduction des sommes perçues depuis le 30 juin 1860 à titre de solde de non-activité. — (*b*) Sauf déduction

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Avant le premier payement de ces pensions, les titulaires seront tenus de produire au payeur un certificat du sous-intendant mili-

Digitized by Google

ARTICLES de la loi du 11 avril 1831 applicables à la pension.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	QUOTITÉ de la pension.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
9 et 10.	Capitaine.	1,350f (a)	En non-activité.	30 juin 1860.	Pau (Basses-Pyrénées).
Idem.	Idem.	1,250 (b)	Idem.	12 mai 1860.	Tendon (Vosges).
Idem.	Chef d'escadron.	1,913 (c)	En activité.	10 juillet 1860.	Nancy (Meurthe).
Idem.	Idem.	1,663 (c)	Idem.	25 juillet 1860.	"
Idem.	Capitaine.	1,260 (c)	Idem.	5 juillet 1860.	Sampigny (Meuse).
Idem.	Lieutenant.	840 (c)	Idem.	1er août 1860.	"
Idem.	Chef d'escadron.	1,800 (c)	Idem.	Idem.	Périgueux (Dordogne).
Idem.	Capitaine.	1,480 (c)	Idem.	Idem.	Troyes (Aube).
Idem.	Lieutenant.	870 (c)	Idem.	14 août 1860.	Montaigu (Vendée).
Idem.	Idem.	1,170 (c)	Idem.	5 juillet 1860.	Brioude (Haute-Loire).
Idem.	Colonel.	2,940 (c)	En activité, directeur d'artillerie à Douai.	1er juillet 1860.	"
9, 10 et 11.	Chef ouvrier d'État. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	1,224 (c)	En activité aux forges du Nord-Est.	25 juin 1860.	Metz (Moselle).
9 et 10.	Chef de bataillon.	1,750 (c)	En activité, chef du génie à Vernon.	20 juin 1860.	Paris (Seine).
9, 10 et 11.	Capitaine. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	1,920 (c)	En activité.	1er août 1860.	"
Idem.	Garde du génie de 2e classe. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans les grades de garde du génie de 1re et de 2e classe.)	1,440 (c)	En activité à Paris.	5 juillet 1860.	Paris (Seine).
Idem.	Idem.	1,188 (c)	Idem à Saint-Brieuc.	1er juillet 1860.	Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord).
Idem.	Chirurgien-major. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	2,400 (c)	En activité.	5 juillet 1860.	Béthune (Pas-de-Calais).
Idem.	Idem.	2,400 (c)	Idem.	15 mai 1860.	"
Idem.	Idem.	2,175 (c)	Idem.	20 juin 1860.	Saint-Omer (Pas-de-Calais).
Idem.	Pharmacien-major. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	2,400 (c)	Idem.	1er juillet 1860.	"
	TOTAL.....	73,388			

des sommes perçues depuis le 12 mai 1860 à titre de solde de non-activité. — (c) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles d'activité.

taire de leur département, énonçant le temps pendant lequel ils auraient reçu sur les fonds de la guerre ou de l'hôtel impérial des invalides, depuis l'époque de jouissance indiquée ci-dessus, un traitement militaire ou une allocation incompatible avec une pension

militaire, pour que le même temps leur soit déduit sur le décompte à faire des arrérages de leur pension.

Ce certificat indiquera si les titulaires sont passibles d'une retenue pour débet envers le trésor public, envers l'administration du corps dont ils font partie, etc., afin qu'elle soit continuée dans la proportion relative à la quotité de leur pension.

4. Nos ministres secrétaires d'État aux départements de la guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 8 Août 1860.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

L'Amiral, Ministre secrétaire d'État de la marine, chargé, par intérim, du département de la guerre,

Signé HAMELIN.

N° 10,065.—DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice) qui nomme chevalier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur M. *Grand*, président honoraire du tribunal de première instance de Chambéry (Savoie). (*Saint-Cloud, 4 Août 1860.*)

N° 10,066. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre d'État) qui élève M. *Delangle*, garde des sceaux, ministre de la justice, à la dignité de grand'croix de l'ordre impérial de la Légion d'honneur. (*Saint-Cloud, 6 Août 1860.*)

N° 10,067. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. Les bois appartenant à la commune de Grandfontaine-sur-Crense (Doubs), d'une étendue totale de quatre-vingt-un hectares environ, seront exploités en taillis sous futaie, à la révolution de trente ans.

Un quart de la contenance, à prendre aux cantons des Buchets, Derrière-les-Buchets, de la Pente-Aige, de Tue-Poussin et de Malpommier, sera distrait pour former la réserve réglementaire.

Le surplus sera divisé en coupes, suivant les indications de l'administration des forêts.

2. Sont rapportées toutes les dispositions contraires au présent décret. (*Paris, 28 Avril 1860.*)

N° 10,068. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. La forêt domaniale de Vercors (Drôme), d'une contenance de trois mille cinq cent trente-cinq hectares environ, sera soumise pendant une période de quinze ans (1860 à 1874) au règlement d'exploitation suivant.

Elle sera divisée en quatre séries, savoir :

1re	dite *Plateau-des-Rangs*, d'une étendue de.....	960h 73c
2e	dite *Fontaine-du-Pré-Rateau, la Baume*, etc.....	631 08
3e	dite *les Six-Fontaines*.....	1,616 52
4e	dite *les Rangs*.....	326 70

Pour la première série, la possibilité annuelle est fixée, d'une part, à sept cent soixante et dix mètres cubes de produits principaux à prendre dans les cantons de Beguerre (66h 26c) et de Brutinel (53h 74c), et, d'autre part, à cinquante-six hectares de coupes d'amélioration sur le surplus de la série.

ed by Google

Pour la deuxième série, les coupes jardinatoires et d'amélioration s'étendront annuellement sur quarante-sept hectares sept ares.

Quant aux troisième et quatrième séries, les exploitations ne s'y feront que sur propositions spéciales.

2. La marche des exploitations sera réglée d'après un plan arrêté par le directeur général des forêts.

3. A l'expiration de la période de quinze ans, on procédera à une nouvelle étude de la forêt pour régler, s'il y a lieu, l'aménagement d'une manière définitive. (*Paris, 2 Mai 1860.*)

N° 10,069. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. La forêt domaniale de Bonlieu (Jura), d'une contenance de cent quatre-vingt-quatorze hectares quatre-vingts ares, sera soumise à une révolution de cent vingt ans, divisée en six périodes de vingt ans.

2. Elle sera même partagée en six affectations, distribuées ainsi qu'il suit :

Première affectation	31h 60a	193h 82a
Deuxième affectation	35 22	
Troisième affectation	33 00	
Quatrième affectation	25 00	
Cinquième affectation	34 00	
Sixième affectation	35 00	
Hors de l'aménagement		0 98
TOTAL		194 80

3. La possibilité pendant la première période est fixée de la manière suivante, non compris les bois mesurant moins de quatre-vingts centimètres de tour à un mètre du sol, lesquels feront néanmoins partie des exploitations :

Coupes de régénération	246mc	480 mètres cubes.
Coupes jardinatoires	234	

Elle sera revisée à l'expiration de la première décennie.

4. La marche des opérations sera réglée dans un plan d'exploitation qui sera approuvé par le directeur général des forêts. (*Paris, 2 Mai 1860.*)

N° 10,070. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. Les bois appartenant à la commune de Pollieu et à la section de Lizieu (Ain), contenant ensemble environ trente hectares, seront traités en taillis sous futaie, à la révolution de vingt ans, mais exploités au préalable par mesure transitoire, une seule fois à la révolution de quinze ans.

La marche des coupes et la formation des séries, s'il y a lieu, seront réglées d'après les instructions de l'administration des forêts.

2. Est rapportée l'ordonnance d'aménagement du 1er septembre 1843, dans ce qu'elle peut avoir de contraire aux présentes dispositions seulement. (*Paris, 2 Mai 1860.*)

Errata. Bulletin des lois, XIe série, partie supplémentaire :

N° 58, page 18, n° 20 du tableau, 2e colonne, au lieu de *Roton*, lisez *de Roton*.

N° 587, page 46, n° 21 du tableau, 2e colonne, au lieu de *Chastaing* (*Jean-Marcel*), lisez *Chastaing* (*Jean-Martial*).

N° 593, page 234, article 19 du décret du 23 février 1859, qui a admis plusieurs étrangers à établir leur domicile en France, pour y jouir des droits civils tant qu'ils continueront d'y résider, au lieu de *Nunez* (*Faust-Édouard*), lisez *Calleja* (*Faust-Édouard*).

N° 594, page 276, n° 134 du tableau, 2e colonne, au lieu de *Hardon*, lisez *Hardoy*.

N° 602, page 532, n° 26 du tableau, 2e colonne, au lieu de *Jujat* (*Jean-Henri-François*), lisez *Jujat* (*Jean-Remy-François*).

Digitized by Google

N° 614, page 925, n° 3 du tableau, colonne *Fixation définitive de la pension*, au lieu de *1,460f*, lisez *1,140f*. Même numéro, page 927, n° 5 du tableau, colonne *Dates de jouissance*, au lieu de *5 avril 1859*, lisez *5 août 1859*. Même numéro, page 931, n° 1 du tableau, colonne *Dates de jouissance*, au lieu de *3 avril 1859*, lisez *3 août 1859*.

N° 617, page 1144, n° 27 du tableau, 3e colonne, au lieu de *2 novembre 1809*, lisez *2 novembre 1811*.

N° 619, page 1173, n° 5 du tableau, colonne *Dates de jouissance*, au lieu de *10 novembre 1859*, lisez *10 novembre 1858*. Même numéro, page 1177, n° 2 du tableau, colonne *Dates de jouissance*, au lieu de *23 juin 1859*, lisez *23 juillet 1859*.

N° 629, page 88, n° 34 du tableau, 2e colonne, au lieu de *Mouchaud*, lisez *Monchaud*.

N° 630, page 136, n° 15 du tableau, 2e colonne, au lieu de *Nuitz*, lisez *Nuyts*.

N° 634, page 217, nos 17 et 20 du tableau, et page 219, nos 21 et 22 du tableau, colonne *Dates de jouissance*, au lieu de *1853*, lisez *1859*.

N° 637, page 296, n° 11 du tableau, 2e colonne, au lieu de *Pastobkeramelin*, lisez baron *Pastol de Keramelin*.

N° 642, page 382, n° 49 du tableau, 2e colonne, au lieu de *Chaussignaud*, lisez *Chansigaut*.

Certifié conforme :

Paris, le 22 * Août 1860.

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'État au département de la Justice,

DELANGLE.

* Cette date est celle de la réception du Bulletin au ministère de la Justice.

On s'abonne pour le Bulletin des lois, à raison de 9 francs par an, à la caisse de l'Imprimerie impériale, ou chez les directeurs des postes des départements.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE. — 22 Août 1860.

Digitized by Google

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 673.

N° 10,071. — *Décret impérial qui accorde à un Militaire une Pension de retraite à titre d'ancienneté de service.*

Du 14 Août 1860.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, l'article 3 de l'ordonnance du 20 juin suivant et le décret du 8 juin 1852;

2° La loi du 11 avril 1831, sur les pensions de l'armée de terre;

3° Les lois sur les crédits affectés à l'inscription des pensions militaires au trésor public;

4° L'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date du 3 août 1860, exprimant qu'il a reconnu la légalité de la fixation de la pension de retraite comprise dans le présent décret, portant le n° 81, et la possibilité d'en imputer le montant, s'élevant à la somme de mille huit cent quatre-vingt-huit francs, sur le crédit d'inscription ouvert pour l'année 1860;

La section de la guerre et de la marine du Conseil d'État entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de la guerre,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Il est accordé au militaire dénommé au tableau ci-après une pension de retraite fixée conformément aux indications de ce tableau [1], savoir :

[1] Les titulaires de ce pensions ne devront se pourvoir, soit près du payeur, soit près du ministère des finances, pour réclamer leur certificat d'inscription au trésor, qu'un mois après l'insertion du présent décret au Bulletin des lois.

Digitized by Google

N° D'ORDRE.	NOM ET PRÉNOM.	NAISSANCE.		GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs.			CAMPAGNES			TOTAUX.		
		Date.	Lieu.		Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	Mois.	Jours.
Unique.	BOUTAN (Léon).....	16 juillet 1803.	Toulouse (Haute-Garonne).	Chef d'escadron de gendarmerie.	40	»	15	5	»	»	45	»	15

2. Cette pension sera inscrite au trésor public, avec jouissance du jour indiqué au tableau qui précède.

3. Avant le premier payement de cette pension, le titulaire sera tenu de produire au payeur un certificat du sous-intendant militaire de son département, énonçant le temps pendant lequel il aurait reçu sur les fonds de la guerre ou de l'hôtel impérial des invalides, depuis l'époque de jouissance indiquée ci-dessus, un traitement militaire ou une allocation incompatible avec une pension militaire, pour que le même temps lui soit déduit sur le décompte à faire des arrérages de sa pension.

Ce certificat indiquera si le titulaire est passible d'une retenue pour débet envers le trésor public, envers l'administration du corps dont il fait partie, etc., afin qu'elle soit continuée dans la proportion relative à la quotité de sa pension.

4. Nos ministres secrétaires d'État aux départements de la guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au camp de Châlons, le 14 Août 1860.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Maréchal de France,
Ministre secrétaire d'État au département de la guerre,

Signé RANDON.

N° 10,072. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de la guerre) qui nomme chevaliers de l'ordre impérial de la Légion d'honneur :

M. *Patris* (*Jean-Charles*), sergent au cinquante-deuxième régiment d'infanterie de ligne; onze ans de service effectif, quatre campagnes, une blessure.

M. *Raffarra* (*Marie-Alfred*), sergent au sixième bataillon de chasseurs à pied; dix ans de service, trois campagnes; amputé du bras droit. (Pour prendre rang du 29 octobre 1859.)

M. *Tholozan* (*Joseph-Désiré*), médecin-major de première classe en mission hors cadre, attaché à la personne du chah de Perse; dix-neuf ans de service, deux campagnes.

M. *Duroy* (*Marie-Joseph-Adolphe*), lieutenant au quinzième régiment d'infanterie de ligne; douze ans de service, trois campagnes, une blessure. (Pour prendre rang du 11 octobre 1859.)

Digitized by Google

ARTICLES de la loi du 11 avril 1831 applicables à cette fixation.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	QUOTITÉ de la pension.	POSITION actuelle du titulaire.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de la pension.	DOMICILE du titulaire.
9 et 10.	Chef d'escadron.	1,888f	En activité à la compagnie de gendarmerie du Tarn.	16 août 1860.	

M. *Grange* (*Pierre-Marie*), sergent au quarante-neuvième régiment d'infanterie de ligne; six ans de service, trois campagnes, quatre blessures. (*Paris, 24 Février 1860.*)

N° 10,073. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de la guerre) qui nomme officier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur M. *Granier* (*Jean-Charles-Urbain*), chef d'escadron au neuvième régiment de dragons, chevalier du 30 avril 1849; trente-huit ans de service effectif, une campagne. (*Paris, 9 Mars 1860.*)

N° 10,074. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant:

ART. 1er. La forêt domaniale de Cherlieu (Haute-Saône), d'une contenance de cinq cent soixante-deux hectares quatre-vingt-douze ares, sera, pendant une révolution transitoire de cent quatre-vingts ans, divisée en six périodes de trente ans, soumise à des opérations qui auront pour but de l'amener à l'état de futaie pleine.

2. A cet effet, elle sera divisée en cinq affectations, réparties de la manière suivante :

Première affectation.....	114h 64a	562h 92a
Deuxième affectation.....	107 99	
Troisième affectation.....	110 54	
Quatrième affectation.....	110 69	
Cinquième affectation.....	119 06	

3. La possibilité moyenne pendant la première période est fixée ainsi qu'il suit :
Coupes préparatoires, quinze hectares cinquante-huit ares;
Coupe de taillis, dix hectares soixante et treize ares.

4. La marche des opérations sera réglée par un plan d'exploitation qui sera arrêté par le directeur général des forêts. (*Paris, 2 Mai 1860.*)

N° 10,075. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. Les bois affectés aux diverses sections de la commune de Murs (Ain), d'une étendue totale de soixante et un hectares environ, seront exploités en taillis sous futaie, à la révolution de vingt ans, sauf l'application préalable d'une révolution transitoire de quinze ans.

Un quart de la contenance sera distrait pour former la réserve réglementaire.

Le surplus sera exploité suivant les indications de l'administration des forêts.

2. Le décret du 2 avril 1856 est rapporté dans ce qu'il peut avoir de contraire aux présentes dispositions. (*Paris, 2 Mai 1860.*)

N° 10,076. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

Les bois sectionnaires de la commune de Saint-Bois (Ain), contenant ensemble environ cent soixante-dix sept hectares, seront traités sous futaie, à la révolution de vingt ans, défalcation faite d'un quart pour la réserve réglementaire.

Digitized by Go

Ils formeront trois séries d'exploitation, savoir :

Bois de Saint-Bois, contenant environ..... 13[illegible]
Bois du Crozet, *idem*..... 102
Bois de Veyrin, *idem*..... 62

A titre provisoire, et avant l'application de ladite révolution, la section affouagère de chaque série sera exploitée en taillis sous-futaie par quinzième de surface.

La marche des coupes sera réglée suivant les instructions de l'administration des forêts. (*Paris, 2 Mai 1860.*)

Certifié conforme :

Paris, le 23 * Août 1860.

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'État au département de la Justice,

DELANGLE.

* Cette date est celle de la réception du Bulletin au ministère de la Justice.

On s'abonne pour le Bulletin des lois, à raison de 9 francs par an, à la caisse de l'Imprimerie impériale, ou chez les directeurs des postes des départements.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE. — 23 Août 1860.

Digitized by Google

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 674.

N° 10,077. — *Décret impérial qui accorde une Pension extraordinaire à Mme Caze, Veuve de l'Amiral* Parseval-Deschênes.

Du 13 Août 1860.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre ministre d'État;

Vu l'article 1er de la loi du 7 juillet 1856, ainsi conçu :

« Il pourra être accordé, par décret impérial, aux ministres et aux grands « fonctionnaires de l'Empire, à leurs veuves et à leurs enfants, aux veuves et « aux enfants des maréchaux et amiraux, une pension dont le maximum « n'excédera pas vingt mille francs, lorsque, par des services éminents « rendus à l'État, ces fonctionnaires auront mérité une récompense extraor- « dinaire, et que l'insuffisance de leur fortune rendra cette pension néces- « saire.

« Dans aucun cas, ces pensions ne pourront être cumulées avec d'autres « pensions ou traitements payés sur les fonds généraux du trésor; »

Notre Conseil d'État entendu,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Il est accordé à Mme *Joséphine-Marguerite Caze*, veuve de l'amiral *Parseval-Deschênes*, sénateur, grand-croix de la Légion d'honneur, une pension extraordinaire de douze mille francs (12,000f), qui sera inscrite au trésor public avec jouissance à partir du jour du décès de son mari.

2. Dans cette pension est confondue celle de six mille francs à laquelle a droit Mme *Parseval-Deschênes* en vertu de la loi du 18 avril 1831.

3. Notre ministre d'État et notre ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au camp de Châlons, le 13 Août 1860.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre d'État,

Signé Achille Fould.

Le Ministre d'État,
chargé, par intérim, du ministère des finances,

Signé Achille Fould.

Digitized by Google

N° 10,078. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de la guerre) qui nomme dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur les militaires dont les noms suivent, savoir :

GRANDS-OFFICIERS.

M. le comte *de Grouchy* (*Victor*), général de division, membre du comité de la cavalerie; commandeur du 10 mai 1852; quarante-six ans de service effectif, cinq campagnes.

M. *Morin* (*Arthur-Jules*), général de division, membre du comité de l'artillerie; commandeur du 25 septembre 1854; quarante-cinq ans de service effectif, trois campagnes.

M. le comte *de Monet* (*Adolphe*), général de division, commandant l'école impériale spéciale militaire; commandeur du 21 octobre 1854; trente-sept ans de service effectif, dix campagnes, cinq blessures.

M. *Mengin-Lecreulx* (*François-Joseph-Marie-Gabriel*), général de division, directeur du service du génie au ministère de la guerre; commandeur du 26 décembre 1852; quarante-neuf ans de service effectif, six campagnes, trois blessures.

COMMANDEURS.

M. *de Marguenat* (*Jules*), général de brigade, commandant la subdivision des Ardennes; officier du 3 septembre 1850; vingt-neuf ans de service effectif, onze campagnes, deux blessures.

M. *Sencier* (*Alfred-Adrien*), général de brigade, commandant la subdivision de la Côte-d'Or; officier du 25 juin 1849; trente-six ans de service effectif, sept campagnes, trois blessures.

M. le baron *Ambert* (*Joachim-Marie-Jean-Jacques-Alexandre-Jules*), général de brigade, commandant les subdivisions de la Meurthe et des Vosges; officier du 15 août 1851; trente-sept ans de service effectif, six campagnes, une blessure.

M. *Guiod* (*Adolphe-Simon*), général de brigade, commandant l'artillerie dans la première division militaire, membre adjoint du comité de l'artillerie; officier du 2 février 1853; trente-sept ans de service effectif, cinq campagnes.

M. *Renauld* (*Henri-Joseph-Barthélemy*), colonel au corps d'état-major, major de la place de Paris; officier du 10 août 1853; trente-trois ans de service effectif, treize campagnes, une blessure.

M. *Ribourt* (*Pierre-Félix*), colonel au corps d'état-major, aide de camp et chef du cabinet du ministre de la guerre: officier du 29 janvier 1853; vingt-huit ans de service effectif, quatorze campagnes.

M. *Ameil* (*Alfred-Frédéric-Philippe-Auguste-Napoléon*), colonel du premier régiment de cuirassiers de la garde impériale; officier du 8 octobre 1857; trente-deux ans de service effectif, quatre campagnes.

OFFICIERS.

M. *Lapie* (*Alexandre-Émile*), lieutenant-colonel au corps d'état-major, attaché au dépôt de la guerre; chevalier du 28 avril 1839; quarante-deux ans de service effectif, une campagne.

M. *Bonneau* (*Edmond*), chef d'escadron au corps d'état-major, attaché à l'état-major du premier corps d'armée; chevalier du 26 avril 1846; vingt-huit ans de service effectif, cinq campagnes.

M. *Cornède* (*Antoine-Claude-Émile*), sous-intendant militaire de première classe; chevalier du 24 octobre 1848; trente-cinq ans de service effectif, six campagnes.

M. *Chaboud* (*Joseph-César*), chef d'escadron, commandant de place de deuxième classe au fort de Charenton; chevalier du 15 février 1845; quarante ans de service effectif, trois campagnes.

M. *Châtelain* (*Alexandre-Achille*), major, commandant de place de deuxième classe à Bouchain; chevalier du 2 octobre 1842; trente et un ans de service effectif, vingt campagnes, une blessure.

M. *Ficatier* (*Pierre-Victor-Alexandre*), chef de bataillon, commandant de place à Bitche; chevalier du 11 avril 1850; quarante et un ans de service effectif, quatre campagnes.

M. *Peitavin* (*Louis-Jules*), colonel du régiment de gendarmerie de la garde impériale; chevalier du 2 décembre 1850; vingt-six ans de service effectif, douze campagnes.

Digitized by Google

M. *Lecomte* (*Claude-Martin*), chef de bataillon au premier régiment de grenadiers de la garde impériale; chevalier du 9 août 1854; vingt-quatre ans de service effectif, huit campagnes, deux blessures.

M. *Lajus* (*Joseph*), capitaine au bataillon de chasseurs à pied de la garde impériale; chevalier du 25 janvier 1846; vingt et un ans de service effectif, onze campagnes, cinq blessures.

M. *Duval* (*Paul*), colonel, chef de la quatrième légion de gendarmerie; chevalier du 7 août 1850; trente-sept ans de service effectif, deux campagnes.

M. *Blanchet* (*Pierre*), major du septième régiment d'infanterie de ligne; chevalier du 18 juin 1851; quarante ans de service effectif, huit campagnes.

M. *Castro* (*Théobald-Alfred*), capitaine au quarante-troisième régiment d'infanterie de ligne; chevalier du 10 mai 1852; trente ans de service effectif, huit campagnes, une blessure.

M. *de Geslin* (*Henri-Louis-René-Marie*), chef du treizième bataillon de chasseurs à pied; chevalier du 28 décembre 1854; dix-neuf ans de service effectif, treize campagnes, une blessure grave.

M. *Buiet* (*Mathieu*), colonel du deuxième régiment étranger; chevalier du 8 août 1847; trente et un ans de service effectif, vingt-quatre campagnes, une blessure.

M. *de Noue* (*Charles-Gaston*), chef d'escadron au septième régiment de cuirassiers; chevalier du 6 août 1843; vingt-huit ans de service effectif, vingt campagnes, une citation.

M. *Galand de Longuerue* (*René-Augustin*), colonel du dixième régiment de cuirassiers; chevalier du 10 décembre 1849; trente-trois ans de service effectif, trois campagnes.

M. *Pernety* (*François*), colonel à l'état-major particulier de l'artillerie, directeur à Bastia; chevalier du 19 avril 1843; quarante ans de service effectif.

M. *Guerin* (*Edmond-Eugène*), colonel du onzième régiment d'artillerie; chevalier du 22 mars 1840; trente-quatre ans de service effectif, une campagne.

M. *de Solère* (*Maurice*), colonel de l'état-major particulier du génie, directeur des fortifications à la Rochelle; chevalier du 30 avril 1835; trente-sept ans de service effectif, sept campagnes.

M. *Pastol de Kerumolin* (*Joseph-Numa*), chef d'escadron, employé dans le recrutement; chevalier du 23 mars 1851; trente-sept ans de service effectif, une campagne. (Pour prendre rang du 23 février 1860.)

CHEVALIERS.

M. *Mitaut* (*Didier-Henri*), chef d'escadron au corps d'état-major, attaché à l'état-major du quatrième corps d'armée; vingt-trois ans de service effectif.

M. *Noble-Saheuve* (*Jean-Félix*), chef d'escadron au corps d'état-major, professeur à l'école d'application d'état-major; vingt-cinq ans de service effectif, une campagne.

M. *Hazard* (*Charles-Victor-Adrien-Hippolyte*), chef d'escadron au corps d'état-major, attaché à l'état-major de la deuxième division d'infanterie du quatrième corps d'armée; vingt-trois ans de service effectif, une campagne.

M. *Degailly* (*Charles*), capitaine au corps d'état-major, employé à la carte de France; vingt ans de service effectif, quatre campagnes.

M. *Bouvard* (*Gabriel-Louis*), sous-intendant militaire de deuxième classe; vingt et un ans de service effectif, trois campagnes.

M. *Rodet* (*Jean-Félix-Stanislas*), adjoint de première classe à l'intendance militaire; vingt et un ans de service effectif, quatre campagnes.

M. *Leroy* (*Hubert-François*), capitaine, adjudant de place à Metz; vingt et un ans de service effectif, cinq campagnes, deux blessures.

M. *Santelli* (*Antoine-Dominique*, dit *Mémé*), capitaine adjudant de place à Bastia; trente-cinq ans de service effectif, seize campagnes.

M. *Moreau* (*Toussaint*), lieutenant au régiment de gendarmerie de la garde impériale; trente ans de service effectif, quatre campagnes.

M. *Jorris* (*François-Antoine*), maître armurier du premier régiment de grenadiers de la garde impériale; vingt-huit ans de service effectif, dix campagnes.

M. *Inthes* (*Julien*), sergent au troisième régiment de voltigeurs de la garde impériale; vingt-six ans de service effectif, sept campagnes. (Pour prendre rang de la veille de sa radiation des contrôles.)

M. *Busnel* (*Antoine-Félix-Marie*), sergent au régiment de zouaves de la garde impé-

Digitized by Google

rale; vingt-cinq ans de service effectif, seize campagnes, trois blessures. (Pour prendre rang de la veille de sa radiation des contrôles.)

M. *Larrey* (*Céraste-Daniel*), maréchal des logis à la douzième légion de gendarmerie, compagnie de Lot-et-Garonne; trente et un ans de service effectif, cinq campagnes.

M. *Poirier* (*Antoine-Jean-Hippolyte*), gendarme à la quatorzième légion, compagnie des Pyrénées-Orientales; vingt-quatre ans de service effectif, douze campagnes.

M. *Raspail* (*Joseph*), lieutenant à la dix-huitième légion de gendarmerie, compagnie de l'Isère; vingt-huit ans de service effectif; s'est distingué dans les dernières inondations.

M. *Dupleix* (*Gustave-Adolphe-Aimé*), capitaine à la vingt et unième légion de gendarmerie, compagnie du Jura; vingt-deux ans de service effectif.

M. *Muller* (*Conrad*), maréchal des logis à la vingt-deuxième légion de gendarmerie, compagnie de la Meurthe; trente-six ans de service effectif, quatre campagnes.

M. *Dupont* (*Eugène-Augustin-Constant*), maréchal des logis à la quatrième compagnie de la légion de gendarmerie d'Afrique; vingt-deux ans de service effectif, dix-sept campagnes.

M. *Delavère* (*Jean-François-René*), lieutenant à la garde de Paris; trente et un ans de service effectif, deux campagnes.

M. *Saint-Félix* (*Marie*), garde à la garde de Paris; vingt-cinq ans de service effectif, treize campagnes.

M. *Loubatières* (*Eugène*), lieutenant au dix-neuvième régiment d'infanterie de ligne; seize ans de service effectif, quatorze campagnes, deux blessures.

M. *Dusloret* (*Esprit-Joseph*), sergent au quarante-sixième régiment d'infanterie de ligne; vingt-six ans de service effectif, six campagnes, une blessure. (Pour prendre rang de la veille de sa radiation des contrôles.)

M. *Raby* (*Antoine-Marie-Eliacin*), sergent-major au soixante-cinquième régiment d'infanterie de ligne; onze ans de service effectif, trois campagnes, une blessure grave.

M. *Ottavi* (*Ange-Louis*), sergent-major au soixante-quatorzième régiment d'infanterie de ligne; vingt-sept ans de service effectif, quatre campagnes. (Pour prendre rang de la veille de sa radiation des contrôles.)

M. *Bardin* (*Joseph*), sergent-major au soixante-seizième régiment d'infanterie de ligne; vingt-cinq ans de service effectif, une campagne. (Pour prendre rang de la veille de sa radiation des contrôles.)

M. *Reitz* (*Mathias*), sergent-major au soixante-dix-huitième régiment d'infanterie de ligne; vingt-cinq ans de service effectif, deux campagnes. (Pour prendre rang de la veille de sa radiation des contrôles.)

M. *Guyen* (*Louis-Augustin*), sergent au dix-huitième bataillon de chasseurs à pied; vingt-cinq ans de service effectif, dix campagnes. (Pour prendre rang de la veille de sa radiation des contrôles.)

M. *Mambert* (*Jean-Louis*), soldat au premier régiment de zouaves; six ans de service effectif, six campagnes, une blessure; amputé.

M. *Cussol* (*André-Urbain*), adjudant retraité aux sapeurs-pompiers de Paris; vingt-six ans de service effectif, une campagne. (Pour prendre rang de la veille de sa radiation des contrôles.)

M. *Bolifraud* (*Emmanuel-Bonaventure*), sous-lieutenant au cinquième régiment de dragons; vingt et un ans de service effectif, dix campagnes.

M. *Regnard de Lagny* (*Ferdinand-Pierre-Alexandre-Adéodat*), capitaine au premier régiment de lanciers; douze ans de service effectif, six campagnes.

M. *Janis* (*Louis*), capitaine adjudant-major au huitième régiment de lanciers; vingt-six ans de service effectif.

M. *Santonax* (*André-Joseph-Adalbert*), adjudant sous-officier au quatrième régiment de chasseurs à cheval; dix-neuf ans de service effectif, onze campagnes.

M. *Rambaud* (*Pierre*), capitaine au troisième régiment de spahis; dix-neuf ans de service effectif, treize campagnes.

M. *Poinot* (*Georges-Victor*), capitaine à l'état-major particulier de l'artillerie, attaché à la direction de la Fère; trente et un ans de service effectif.

M. *Mathé* (*Pierre*), capitaine à l'état-major particulier de l'artillerie, attaché à la direction d'Alger; dix-sept ans de service effectif, sept campagnes.

M. *Mignardot* (*Jacques-Nicolas*), garde d'artillerie de première classe à l'école provisoire d'artillerie de Valence; trente ans de service effectif.

Digitized by Google

M. *Koch* (*François-Joseph*), garde d'artillerie de première classe à la direction de la Rochelle; quarante-deux ans de service effectif.

M. *Mayeux* (*Antoine*), sous-chef ouvrier d'État d'artillerie à la capsulerie de guerre; trente-sept ans de service effectif.

M. *d'Annelin* (*Jean-François*), maréchal des logis au premier régiment d'artillerie; vingt-six ans de service effectif, quatorze campagnes.

M. *Bertaud* (*Chrétien*), adjudant au quinzième régiment d'artillerie; vingt-sept ans de service effectif, deux campagnes.

M. *Bourgeois* (*Pierre-Jean-Marie*), capitaine de première classe à l'état-major particulier du génie, chef du génie à Belle-Ile; vingt-deux ans de service effectif, trois campagnes.

M. *Schmutz* (*Pierre-Guillaume-Ernest*), capitaine en second du premier régiment du génie; quatorze ans de service effectif, sept campagnes.

M. *Maugin-Lépine* (*Henri-Edouard*), capitaine au corps des équipages militaires; vingt-cinq ans de service effectif, sept campagnes.

M. *Cabet* (*Jean*), capitaine au corps des équipages militaires, détaché au parc de Vernon; vingt-huit ans de service effectif, dix campagnes.

M. *Lon* (*Hippolyte-Louis*), médecin-major au quarante-neuvième régiment d'infanterie de ligne; dix-neuf ans de service effectif, dix campagnes.

M. *Savoy* (*Edouard-Florent*), médecin-major au quatre-vingt-septième régiment d'infanterie de ligne; vingt ans de service effectif, trois campagnes.

M. *Hubert* (*Félix*), officier comptable du service des hôpitaux; vingt-neuf ans de service, dix-neuf campagnes.

M. *Darioux* (*Auguste-Victor*), officier d'administration principal du service de l'habillement et du campement; vingt ans de service effectif.

M. *Loréal* (*Michel-Désiré*), officier d'administration comptable de première classe au pénitencier du Bab-Azoun, à Alger; vingt-sept ans de service effectif, sept campagnes.

M. *Castres* (*Joseph*), officier d'administration de deuxième classe, greffier du deuxième conseil de guerre de la onzième division militaire; vingt-huit ans de service effectif, une campagne.

M. *de Tournemine* (*Henri-Louis*), capitaine commandant le dépôt de recrutement du Haut-Rhin; vingt-six ans de service effectif, une campagne.

M. *Gillain* (*Léon-Anatole*), lieutenant au dépôt de recrutement de la Seine; vingt-deux ans de service effectif, quatre campagnes. (*Paris, 14 Mars 1860.*)

N° 10,079. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de la guerre) qui nomme chevaliers de l'ordre impérial de la Légion d'honneur :

M. *de Benazet* (*Jean-Pierre*), maréchal des logis chef à la dix-huitième légion de gendarmerie, compagnie de la Drôme; vingt-cinq ans de service effectif, une campagne, trois blessures. (Pour prendre rang du 1er novembre 1859.)

M. *François* (*Charles*), sergent au premier régiment de zouaves; huit ans de service effectif, neuf campagnes, cinq blessures. (*Paris, 14 Mars 1860.*)

N° 10,080. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de la guerre) qui nomme chevalier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur M. *Brandt*, colonel, chef de brigade dans l'armée de S. M. le roi de Suède et de Norvége. (*Paris, 14 Mars 1860.*)

N° 10,081. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de la guerre) qui nomme dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur les militaires dont les noms suivent, savoir :

COMMANDEUR.

M. *Brayer* (*Michel-Sylvestre-Philippe-Amilcar-Adelbert*), colonel du soixante-septième régiment d'infanterie de ligne; officier du 16 avril 1848; vingt-huit ans de service effectif, six campagnes.

CHEVALIER.

M. *Aumont* (*Antoine*), soldat au soixante-troisième régiment d'infanterie de ligne;

quatre ans de service effectif, une campagne, une blessure; a sauvé la vie à son lieutenant. (*Paris, 29 Mars 1860.*)

N° 10,082. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de la guerre) portant nomination dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur des militaires dont les noms suivent, qui prendront rang à dater du 31 mars 1860, savoir :

OFFICIERS.

M. *Landry* (*Joseph-Alfred*), chef d'escadron au premier régiment de cuirassiers; chevalier du 14 mai 1852; vingt-huit ans de service effectif, deux campagnes.

M. *Fourier* (*Simon-Pierre-Victor*), chef d'escadron au quatrième régiment de cuirassiers; chevalier du 2 décembre 1850; trente-quatre ans de service effectif.

M. *Bérard de Montours* (*Edouard-Constant*), chef d'escadron au sixième régiment de dragons; chevalier du 11 avril 1850; trente-deux ans de service effectif.

M. *Cousin* (*Louis-Amédée*), chef d'escadron au septième régiment de dragons; chevalier du 31 août 1842; vingt-huit ans de service effectif, dix-sept campagnes; trois citations.

CHEVALIERS.

M. *de la Chevardière de la Grandville* (*Marie-François-Mathieu*), capitaine au corps d'état-major, attaché à l'état-major de la division de cavalerie du premier corps d'armée; quinze ans et demi de service effectif, une campagne.

M. *Dapasquier de Dommartin* (*Charles-Joseph*), chef d'escadron au premier régiment de cuirassiers; vingt-trois ans de service effectif.

M. *Lyet* (*Auguste-Martin*), sous-lieutenant au premier régiment de cuirassiers; quinze ans de service effectif, dix campagnes.

M. *Nicolardot* (*Philibert*), lieutenant au quatrième régiment de cuirassiers; dix-sept ans de service effectif, quatre campagnes.

M. *Veyret* (*Eugène*), maréchal des logis au sixième régiment de dragons; quatorze ans de service effectif, onze campagnes.

M. *Dumay* (*Eugène-Joseph-François*), sous-lieutenant au septième régiment de dragons; vingt ans de service effectif, une campagne. (*Paris, 7 Avril 1860.*)

N° 10,083. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de la guerre) qui nomme dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur les militaires dont les noms suivent, savoir :

COMMANDEUR.

M. *Sanrin* (*Alexis-Denis*), général de brigade, commandant une brigade de la quatrième division d'infanterie de l'armée d'Italie; officier du 25 juin 1855; trente ans de service effectif, seize campagnes, deux blessures.

OFFICIERS.

M. *Pujade* (*Paul-Joseph-Prudence*), capitaine de première classe au corps d'état-major, aide de camp du général *Bazaine*; chevalier du 6 octobre 1855; quinze ans de service effectif, quatre campagnes, neuf blessures.

M. *Bounetou* (*Pierre-Jean-Baptiste-Marie-Ferdinand*), lieutenant-colonel du trente-quatrième régiment d'infanterie de ligne; chevalier du 28 décembre 1854; vingt ans de service effectif, seize campagnes, deux blessures.

M. *de Solignac* (*Laurent-Achille-Camille*), colonel du quatre-vingtième régiment d'infanterie de ligne; chevalier du 29 décembre 1854; vingt-trois ans de service effectif, quinze campagnes.

M. *Bernard de Courville* (*Alfred-Joseph-Marie*), chef de bataillon à l'état-major du génie, commandant le génie de la deuxième division de l'armée d'Italie; chevalier du 1er avril 1853; vingt-six ans de service effectif, quatre campagnes.

M. *Molard* (*Félix-Joseph*), médecin principal de deuxième classe à l'armée d'Italie; chevalier du 10 décembre 1849; vingt-huit ans de service effectif, dix-huit campagnes.

Digitized by Google

CHEVALIERS.

M. *Savin* (*Étienne-Aristide*), capitaine au dix-huitième régiment d'infanterie de ligne; dix-huit ans de service effectif; quatre campagnes, une blessure; une citation.

M. *Donnadieu* (*Édouard*), capitaine adjudant-major au trente-quatrième régiment d'infanterie de ligne; dix-sept ans de service effectif, une campagne.

M. *Godet* (*Gabriel-Eugène*), capitaine au trente-quatrième régiment d'infanterie de ligne; dix-neuf ans de service effectif, une campagne, une blessure.

M. *Arnould* (*Prosper*), lieutenant au quarante-deuxième régiment d'infanterie de ligne; douze ans de service effectif, trois campagnes, deux blessures graves et une forte contusion. (Pour prendre rang du 7 avril 1860.)

M. *Maisoux* (*Jean-Baptiste*), lieutenant au quarante-sixième régiment d'infanterie de ligne; treize ans de service effectif, six campagnes, deux blessures.

M. *Moreau* (*Louis-Désiré*), lieutenant au cinquante-cinquième régiment d'infanterie de ligne; dix-huit ans de service effectif, une campagne, une blessure.

M. *Gerder* (*Michel-Alfred*), capitaine au soixante-quinzième régiment d'infanterie de ligne; dix-sept ans de service effectif, six campagnes.

M. *Desbordes* (*Jean-Marie-Charles*), chef de bataillon au soixante-seizième régiment d'infanterie de ligne; vingt ans de service effectif, huit campagnes, une blessure.

M. *Jarry* (*François*), grenadier au quatre-vingt-cinquième régiment d'infanterie de ligne; six ans de service effectif, deux campagnes, une blessure grave. (Pour prendre rang du 10 novembre 1859.)

M. *Remy* (*Nicolas-Eugène*), capitaine au quatre-vingt-neuvième régiment d'infanterie de ligne; dix-neuf ans de service effectif, huit campagnes.

M. *Delaincourt* (*Jean-Adam-François*), capitaine au quatre-vingt-treizième régiment d'infanterie de ligne; vingt et un ans de service effectif, cinq campagnes.

M. *Bourgon* (*Michel*), soldat au premier régiment de zouaves; quatre ans de service effectif, cinq campagnes; amputé de la jambe gauche. (Pour prendre rang du 24 décembre 1859.)

M. *Danloux* (*Joseph-Arthur*), capitaine au deuxième régiment de chasseurs à cheval; quinze ans de service effectif, une campagne.

M. *Le Franc de Pompignan* (*Marie-Tristan-Maxence*), capitaine adjudant-major au huitième régiment de hussards; treize ans de service effectif, une campagne; a eu un cheval tué sous lui à la bataille de Solferino.

M. *d'Aboville* (*Eugène-Auguste*), lieutenant au troisième régiment d'artillerie; huit ans de service effectif, une campagne.

M. *Loyre* (*Eugène-François*), capitaine en premier au deuxième régiment du génie; dix-sept ans de service effectif, neuf campagnes.

M. *Miche* (*Dominique-Marc*), médecin-major de deuxième classe au septième régiment de chasseurs à cheval; dix-huit ans de service effectif, neuf campagnes.

M. *Orliac* (*Antoine-Camille*), aumônier à l'hôpital militaire de Gênes; quatre ans de service effectif, quatre campagnes.

M. *Blanc* (*François-Xavier-André*), vétérinaire en second à l'état-major de l'armée d'Italie; quatorze ans de service effectif, quatre campagnes. (*Paris, 19 Avril 1860.*)

N° 10,086. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de la guerre) qui nomme dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur les militaires dont les noms suivent, savoir :

OFFICIERS.

M. *Peralo* (*Jean-François-Antoine-Ferdinand-Emmanuel*), chef de bataillon au vingt-cinquième régiment d'infanterie de ligne; chevalier du 10 novembre 1851; vingt-sept ans de service effectif, quinze campagnes.

M. *Dusire* (*François*), chef de bataillon au quarantième régiment d'infanterie de ligne; chevalier du 26 avril 1849; vingt-huit ans de service effectif, neuf campagnes.

CHEVALIER.

M. *Renard* (*René-Edmond*), capitaine au vingt-cinquième régiment d'infanterie de ligne; vingt-trois ans de service effectif, neuf campagnes.

Digitized by Google

M. *Flobert* (*Louis-Appoline Henri*), capitaine au vingt-cinquième régiment d'infanterie de ligne; vingt-huit ans de service effectif, six campagnes.

M. *Paul* (*Louis-Michel*), capitaine au quarantième régiment d'infanterie de ligne; vingt-sept ans de service effectif, neuf campagnes.

M. *Salomiac* (*Jean*), sergent-major vaguemestre au quarantième régiment d'infanterie de ligne; vingt-sept ans de service effectif, neuf campagnes.

M. *Lepage des Longchamps* (*Édouard-Gustave*), chef du vingtième bataillon de chasseurs à pied; dix-sept ans de service effectif, trois campagnes.

M. *Desportes de Linière* (*Édouard-Maximilien*), capitaine au vingtième bataillon de chasseurs à pied; vingt-trois ans de service effectif, trois campagnes. (*Paris, 19 Avril 1860.*)

N° 10,085.—DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de la guerre) qui nomme dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur les militaires dont les noms suivent, savoir :

COMMANDEUR.

M. *Pein* (*Louis-Auguste-Théodore*), colonel d'infanterie, hors cadres, officier du 22 décembre 1852; vingt-neuf ans de service effectif, vingt campagnes, deux blessures.

OFFICIER.

M. *Saint-Martin* (*Jean-Marie*), chef de bataillon au troisième régiment de zouaves; chevalier du 14 mai 1852; trente-deux ans de service effectif, treize campagnes, deux blessures.

CHEVALIERS.

M. *Mamalet* (*Julien-Auguste*), capitaine au troisième régiment de zouaves; dix-neuf ans de service effectif, seize campagnes, deux blessures.

M. *Landrat* (*Charles-Marie-Aristide*), capitaine au troisième régiment de zouaves; douze ans de service effectif, neuf campagnes, une blessure.

M. *Merpaut* (*Jean-Louis-Marie*), sergent au troisième régiment de zouaves; douze ans de service effectif, huit campagnes, une citation; décoré de la médaille militaire.

M. *Vignier* (*Alexandre-Prosper-Joseph*), lieutenant au troisième régiment de tirailleurs algériens; neuf ans de service effectif, sept campagnes.

M. *Larivière* (*Théodore-Robert-Nicolas*), chef d'escadron au neuvième régiment de dragons; vingt et un ans de service effectif, quatre campagnes, une blessure.

M. *Halligon* (*Hilaire-Adolphe*), chef d'escadron au huitième régiment de chasseurs à cheval; vingt-deux ans de service effectif, deux campagnes.

M. *d'Espinassy de Venel* (*Georges*), sous-lieutenant au huitième régiment de chasseurs à cheval; trois ans de service effectif, une campagne, deux blessures.

M. *Allain* (*Jean-Marie*), maréchal des logis au huitième régiment de chasseurs à cheval; dix ans de service effectif, deux campagnes, une blessure; une citation.

M. *Mohamed ben Ahmed*, sous-lieutenant au troisième régiment de spahis; dix-huit ans de service effectif, dix-neuf campagnes.

M. *Rostaing* (*Jean-Joseph*), lieutenant en premier au huitième régiment d'artillerie; treize ans de service effectif, cinq campagnes.

M. *Mojon* (*Benoît-Joseph-Charles*), capitaine de première classe au corps d'état-major, aide de camp de M. le général comte *de Goyon*; quinze ans de service effectif, cinq campagnes.

M. *Naudin* (*Jean*), gendarme à la force publique de la division d'occupation à Rome; dix-huit ans de service effectif, neuf campagnes; décoré de la médaille militaire.

M. *Mouton* (*Arnaud*), capitaine en second au deuxième régiment du génie; vingt-trois ans de service effectif, huit campagnes.

M. *Nicora* (*Jean-Baptiste-Ange*), pharmacien aide-major de première classe, pharmacien en chef de l'hôpital de Civita-Vecchia; trente ans de service effectif, treize campagnes. (Pour prendre rang du 4 mars 1859.)

M. *Pradeaux* (*Jean*), vétérinaire en second au neuvième régiment de dragons, détaché à la division d'occupation à Rome; vingt ans de service effectif, douze campagnes.

M. *Colasse* (*Louis*), sergent au quarante-cinquième régiment d'infanterie de ligne;

douze ans de service effectif, sept campagnes, trois blessures, amputé, décoré de la médaille militaire.

M. *Maurain* (*Jean*), sergent au quarante-cinquième régiment d'infanterie de ligne; dix-sept ans de service effectif, sept campagnes, deux blessures, amputé, décoré de la médaille militaire. (*Paris, 27 Avril 1860.*)

N° 10,086. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) qui nomme chevalier de la Légion d'honneur M. *de Launay* (*Antoine-Maurice*), agriculteur à Clerey (Aube). (*Paris, 11 Mai 1860.*)

N° 10,087. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de la guerre) qui élève à la dignité de grand-croix de l'ordre impérial de la Légion d'honneur M. le comte *de Goyon* (*Charles-Marie-Augustin*), général de division, aide de camp de l'Empereur, commandant la division d'occupation à Rome; grand-officier du 8 août 1858; quarante ans de service effectif, six campagnes. (*Paris, 12 Mai 1860.*)

N° 10,088. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de la guerre) qui nomme dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur, savoir:

OFFICIER.

M. *Fondet* (*Léon*), chef d'escadron d'état-major, commandant l'artillerie à Saint-Malo, chevalier du 30 avril 1849; trente et un ans de service effectif, trois campagnes.

CHEVALIERS.

M. *Girard la Barcetie* (*Léonce*), sergent au trente-septième régiment d'infanterie de ligne; quinze ans de service effectif, neuf campagnes, trois blessures.

M. *Debaude* (*Louis-Jacques*), sergent au premier régiment de zouaves; vingt-deux ans de service effectif, douze campagnes; amputé du bras gauche. (Pour prendre rang à dater de la veille de sa radiation des contrôles.)

M. *Jung* (*Marie-François-Félix-Théodore*), dessinateur principal de première classe au dépôt de la guerre; vingt-huit ans de service effectif. (Pour prendre rang du 3 mai 1860.) (*Paris, 12 Mai 1860.*)

N° 10,089. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de la guerre) qui nomme dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur, pour prendre rang du 25 mai 1860, les militaires dont les noms suivent, savoir:

OFFICIERS.

M. *de Bourgogne* (*Marie-Pierre-Théodore-Justin*), major du premier régiment de carabiniers; chevalier du 10 décembre 1851; trente et un ans de service effectif, une campagne.

M. *Gueymar de Roquebean* (*Hippolyte-Édouard*), chef d'escadron au deuxième régiment de carabiniers; chevalier du 10 décembre 1849; trente-cinq ans de service effectif.

M. *Vérillon* (*Jacques-Jérémie*), lieutenant-colonel du neuvième régiment de cuirassiers; chevalier du 15 octobre 1852; vingt-neuf ans de service effectif, trois campagnes.

CHEVALIERS.

M. *Verseux* (*Nicolas*), capitaine d'habillement au premier régiment de carabiniers; vingt ans de service effectif, une campagne.

M. *Staat* (*Frédéric*), maréchal des logis, maître d'armes au deuxième régiment de carabiniers; vingt-trois ans de service effectif.

Digitized by Google

M. *Courtois* (*Nicolas-Théodore*), lieutenant en premier au huitième régiment de cuirassiers; vingt-deux ans de service effectif.

M. *Giray* (*Jules-Victor-Albert*), capitaine au neuvième régiment de cuirassiers; dix-huit ans de service effectif, huit campagnes.

M. *Borel* (*Joseph*), capitaine instructeur au cinquième régiment de chasseurs à cheval; vingt-deux ans de service effectif.

M. *Duchâteau* (*Louis-Léopold*), capitaine instructeur au neuvième régiment de chasseurs à cheval; vingt-quatre ans de service effectif. (*Paris, 30 Mai 1860.*)

N° 10,090. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de la guerre) qui nomme chevaliers de l'ordre impérial de la Légion d'honneur les militaires dont les noms suivent, savoir:

M. *Siaux* (*François*), sergent au quatre-vingt-cinquième régiment d'infanterie de ligne; huit ans de service effectif, trois campagnes, deux blessures. (Pour prendre rang du 13 mai 1860.)

M. *Subardan* (*Jean-Joseph-Ernest*), sergent-major au quatre-vingt-onzième régiment d'infanterie de ligne; sept ans de service effectif, trois campagnes; amputé de la jambe gauche. (Pour prendre rang du 21 mars 1860.)

M. *Caron* (*Henri-Louis-Maurice*), capitaine d'artillerie de première classe, directeur au laboratoire de chimie et de physique au dépôt central, à Paris; vingt et un ans de service effectif. (Pour prendre rang du 9 mai 1860.) (*Paris, 4 Juin 1860.*)

N° 10,091. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de la guerre) qui nomme chevaliers de l'ordre impérial de la Légion d'honneur, pour prendre rang du 5 juin 1860, les militaires dont les noms suivent, savoir:

M. *Gargam* (*Marie-Louis*), capitaine au trente-troisième régiment d'infanterie de ligne; dix-neuf ans de service effectif, sept campagnes.

M. *Bonnecaze* (*Philippe-Louis*), capitaine adjudant-major au trente-quatrième régiment d'infanterie de ligne; dix-sept ans de service effectif, deux campagnes.

M. *Lourdel-Hénaut* (*Jean-François*), lieutenant au trente-septième régiment d'infanterie de ligne; quinze ans de service effectif, deux campagnes.

M. *Rysartel* (*Cyrille-François-Antoine*), capitaine au soixante-dix-huitième régiment d'infanterie de ligne; dix-neuf ans de service effectif, cinq campagnes. (*Fontainebleau, 18 Juin 1860.*)

N° 10,092. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) qui nomment dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur:

OFFICIER.

M. *Lucy-Sédillot* (*Léon-Louis-Philippe*), président du tribunal de commerce de la Seine; chevalier du 14 février 1852.

CHEVALIER.

M. *Cazalis-Allut*, président de la société d'agriculture de Montpellier. (*Paris, 18 Juin 1860.*)

N° 10,093. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) qui nomme chevalier de la Légion d'honneur

M. *Lamoninari* (*Alfred*), chef du mouvement au service des chemins de fer de l'Est. (*Paris, 25 Juin 1860.*)

N° 10,094. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de la marine) portant que le sieur *Carles* (*Antoine*), second maître de manœuvre de première classe des qui-

pages de la flotte, est nommé chevalier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur, pour prendre rang du 19 juillet 1860. (*Saint-Cloud, 21 Juillet 1860.*)

N° 10,095. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

Les bois appartenant à diverses sections de la commune de Saint-Rambert (Ain), savoir :

Saint-Rambert, Blanaz, Luppien, Gratoux, Javornoz, Morgellaz, Buges, contenant ensemble environ cent quatre-vingt-neuf hectares quarante-neuf ares, seront traités en taillis sous futaie, à la révolution de vingt ans, mais exploités au préalable, par mesure transitoire, une seule fois à la révolution de quinze ans.

Le quart de chacun de ces bois, à l'exception de ceux de Morgellaz et de Buges, sera distrait pour former la réserve.

Le surplus sera divisé en coupes, suivant les instructions de l'administration.

Les présentes dispositions ne seront applicables aux bois de la section de Saint-Rambert qu'à partir de l'exercice 1858. (*Paris, 2 Mai 1860.*)

N° 10,096. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

La forêt communale de Saint-Paul (Ariége), contenant environ deux cent quarante-neuf hectares, sera, traitée en taillis par furetage réglé, à la révolution de trente ans, divisée en deux périodes égales.

Le quart de la contenance, à prendre au canton Sartrou, sera mis en réserve.

Le surplus sera partagé en coupes, suivant les instructions de l'administration des forêts. (*Paris, 2 Mai 1860.*)

N° 10,097. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

La forêt communale de la Châtelaine (Jura), contenant quatre-vingt-deux hectares quarante-deux ares, sera traitée en taillis sous futaie, à la révolution de vingt-cinq ans.

Le quart de la contenance totale, à prendre dans la partie sud du canton Vie-Blanche, sera distrait pour former la réserve.

Le surplus sera partagé en coupes, suivant les instructions de l'administration des forêts. (*Paris, 2 Mai 1860.*)

N° 10,098. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. L'administration des forêts est autorisée à délivrer à la commune de Mussey (Haute-Marne) pour l'exercice 1860, à titre extraordinaire, la coupe ordinaire n° 26, d'une contenance de dix hectares vingt-quatre ares, pour le produit être employé aux frais de repeuplement de ladite coupe et à lui substituer comme coupe affouagère la coupe n° 1.

2. A partir de cette époque, les coupes seront assises de proche en proche, en suivant l'ordre des numéros conformément aux dispositions de l'ordonnance du 21 mai 1835. (*Paris, 2 Mai 1860.*)

N° 10,099. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

Le bois de Suudhoffen (Haut-Rhin), d'une contenance de trente-trois hectares quatre-vingt-cinq ares, appartenant à la commune du même nom, sera exploité en taillis sous futaie, à la révolution de vingt-quatre ans.

Le quart de la contenance sera distrait dans la partie nord du massif pour constituer la réserve réglementaire.

Le surplus sera divisé en coupes ordinaires, conformément aux indications de l'administration des forêts. (*Paris, 2 Mai 1860.*)

Digitized by Google

N° 10,100. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

Le bois dit *la Ferté-Bragny*, appartenant au hameau de la Coudre, commune de Saint-Germain-des-Bois (Saône-et-Loire), contenant trente-deux hectares soixante et onze ares, sera traité en taillis sous futaie, à la révolution de vingt-cinq ans.

Un quart de la contenance sera distrait pour former la réserve.

Le surplus sera partagé en coupes, suivant les instructions de l'administration des forêts. (*Paris, 2 Mai 1860.*)

N° 10,101. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) qui autorise les sieurs *Valbert-Marianne*, *Bonvalot* (*Louis-Nicolas*), *Pilliot* (*Joseph*) dit *Grand*, *André-Alexis Vieux*, *Valbert-François Vieux* et *Peicheur-Joseph Vieux* à pratiquer dans le canal du Rhône au Rhin, une prise d'eau destinée à l'irrigation de prés sis commune de Bourogne (Haut-Rhin). (*Paris, 8 Mai 1860.*)

N° 10,102. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) qui autorise le sieur *Patret* à conserver et tenir en activité le second haut fourneau qu'il a établi dans son usine à fer de Mailleroncourt-Charette, sise sur le territoire de la commune de ce nom (Haute-Saône). (*Paris, 12 Mai 1860.*)

Certifié conforme :

Paris, le 25 * Août 1860.

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'État au département de la Justice,

DELANGLE.

* Cette date est celle de la réception du Bulletin au ministère de la Justice.

On s'abonne pour le Bulletin des lois, à raison de 9 francs par an, à la caisse de l'Imprimerie impériale, ou chez les Directeurs des postes des départements.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE. — 25 Août 1860.

Digitized by

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 675.

N° 10,103. — *DÉCRET IMPÉRIAL portant concession de 27 Pensions de retraite sur les fonds de la Caisse des Invalides de la Marine.*

Du 18 Juin 1860.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de la marine;

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817 et l'article 8 de l'ordonnance du 27 août 1817, portant application à la marine;

2° La loi du 18 avril 1831, concernant les pensions de l'armée de mer, et celle du 21 juin 1856; et les décrets des 2 février et 4 mars 1808, sur les pensions spéciales des chefs et employés du ministère de la marine;

3° Les crédits ouverts au budget spécial de la caisse des invalides, chargée par la loi de payer lesdites pensions;

La section de la guerre, de la marine, de l'Algérie et des colonies de notre Conseil d'État entendue,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Il est accordé à chacune des personnes dénommées au tableau d'autre part une pension de retraite fixée conformément aux indications de ce tableau.

2. La dépense annuelle de vingt-trois mille six cent quatre-vingt-neuf francs qui résultera de la concession des vingt-sept articles de pensions de retraite compris dans le tableau d'autre part sera acquittée sur les fonds de la caisse des invalides de la marine.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département de la marine est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 18 Juin 1860.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

L'Amiral, Ministre secrétaire d'État au département de la marine,

Signé HAMELIN.

Digitized by Google

N° D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	SERVICES effectifs. Ans.	SERVICES effectifs. Mois.	SERVICES effectifs. Jours.	CAMPAGNES Ans.	CAMPAGNES Mois.	CAMPAGNES Jours.	TOTAUX. Ans.	TOTAUX. Mois.	TOTAUX. Jours.
1	DUTAILLIS (Alphonse-Pierre).	6 sept. 1799.	Paris (Seine).	Capitaine de frégate.	45	6	5	11	11	11	57	5	16
2	COREIL (Benjamin-Nazaire-Joseph).	12 mars 1800.	Saint-Nazaire (Var).	*Idem.*	33	10	10	17	1	24	51	"	4
3	DE VIRY (Antoine-André-Arthur).	15 janv. 1816.	Versailles (Seine-et-Oise).	Lieutenant de vaisseau.	27	6	1	9	11	3	37	5	4
4	SANTELLI (Romulus)...	21 mai 1788.	Bastia (Corse).	Trésorier de 2e classe des invalides de la marine.	51	9		"	"	"	51	9	-
5	BROUSSE (Jean-André).	10 mars 1804.	Castres (Tarn).	Commis de comptabilité de 1re classe.	34	"	22	2	2	15	36	3	7
6	BOUTIN (Louis-Lepelletier).	3 mai 1796.	Toulon (Var)	Maître entretenu à 2,000 fr.	46	3	10	"	"	"	46	3	10
7	LESPINASSE (Laurent)..	18 sept. 1811.	Lorient (Morbihan).	Capitaine d'armes de 2e classe.	33	8	"	10	9	12	44	6	12
8	SAFFRET (Louis).....	31 déc. 1809.	Toulon (Var).	Maître charpentier.	36	5	15	11	6	9	47	11	24
9	DUQUESNE (Jean-François).	20 août 1804.	Cherbourg (Manche).	Maître forgeron embarquant.	29	7	2	3	8	9	33	3	11
10	ALBRAND (Victor-Marie-Joseph).	11 oct. 1807.	Toulon (Var).	Magasinier embarquant à 84 fr.	35	5	"	12	5	14	47	10	14
11	CAPITAINE (Jean-Pierre).	14 mars 1810.	Brest (Finistère).	Deuxième maître de manœuvre.	33	6	24	13	4	12	46	11	6
12	CUNÉO (Bernard).....	23 mars 1801.	Toulon (Var).	*Idem.*	35	6	10	10	1	25	45	8	5
13	LE MINIHI (Jean).....	18 déc. 1806.	Plougouven (Finistère).	*Idem.*	31	7	13	7	1	11	38	8	24
14	VAUCHE (Étienne-Auguste).	6 août 1808.	Paris (Seine).	Deuxième maître canonnier.	32	"	11	13	8	1	45	8	12
15	ROUXEL (Louis-Alexandre).	26 janv. 1810.	Cherbourg (Manche).	Deuxième maître charpentier.	29	6	27	9	"	28	38	7	25
16	MAHAUT (Claude-Bienaimé-Thomas).	21 mai 1809.	*Idem.*	Deuxième maître voilier.	26	5	21	7	2	22	33	8	13
17	SIGNAQ (André).....	16 déc. 1796.	Taillebourg (Charente-Infer.).	Matelot.	25	10	15	20	9	22	46	8	7
18	LE GOFF (Yves-Louis-Marie).	25 mars 1810.	Brest (Finistère).	*Idem.*	30	2	15	14	10	15	45	1	-
19	HUGUES (Jean-Antoine).	21 fév. 1806.	Châteauneuf (Var).	*Idem.*	25	1	16	10	11	29	36	1	15
20	CASSIN (Henri).....	19 janv. 1853.	La Rochelle (Charente-Infer.).	*Idem.*	1	11	14	1	11	22	3	11	6
21	GUÉRIN (François).....	18 janv. 1859.	Saint-Ciers-de-Canesse (Gironde).	*Idem.*	1	"	8	"	9	28	1	10	6
22	BOUROULLEC (Hervé)...	5 juin 1844.	Plouzévédé (Finistère).	Mousse.	"	"	"	"	6	"	"	6	"
23	BAYLE (Antoine).....	3 janvier 1807.	Toulon (Var).	Contre-maître charpentier.	35	10	6	"	"	"	35	10	6
24	LEPINE (Alfred-Louis)..	1er janv. 1809.	Valognes (Manche).	Ouvrier charpentier.	28	7	12	1	4	"	29	11	12

Digitized by Google

BASES LÉGALES de la fixation de la pension.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	FIXATION DE LA PENSION. Loi du 18 avril 1831.	Loi du 21 juin 1856.	Total.	DOMICILE des titulaires.
Loi du 18 avril 1831.	Capitaine de frégate. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade.)	2,880f	»	2,880f	Cherbourg.
Idem.	Capitaine de frégate.	2,400	»	2,400	Toulon.
Idem.	Lieutenant de vaisseau. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade.)	1,738	»	1,738	*Idem.*
Idem.	Trésorier de 2e classe des invalides de la marine.	1,600	»	1,600 (*a*)	Bastia.
Idem et décret organique du 28 février 1850.	Commis de marine.	925	»	925	Nantes.
Loi du 18 avril 1831.	Maître entretenu à 1,300f et au-dessus. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade.)	1,111	»	1,111	Toulon.
Lois des 18 avril 1831 et 21 juin 1856 et décret du 11 août 1856.	Maître au-dessous de 1,500 fr. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans le grade de capitaine d'armes de 2e classe.)	833	198f	1,031	Lorient.
Lois des 18 avril 1831 et 21 juin 1856.	Maître au-dessous de 1,500 fr.	700	165	865	Toulon.
Idem.	*Idem.*	583	165	748	*Idem.*
Idem et décret du 11 août 1856.	*Idem.*	700	165	865	*Idem.*
Lois des 18 avril 1831 et 21 juin 1856.	Deuxième maître. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade.)	480	198	678	Brest.
Idem.	Deuxième maître.	400	165	565	Toulon.
Idem.	*Idem.*	353	165	518	Brest.
Idem.	*Idem.* (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade.)	480	198	678	*Idem.*
Idem.	*Idem.*	423	198	621	*Idem.*
Idem.	*Idem.*	378	198	576	Cherbourg.
Idem.	Matelot.	300	165	465	Rochefort.
Idem.	*Idem.*	300	165	465	Brest.
Idem.	*Idem.*	256	165	421	Toulon.
Idem.	*Idem.* (Amputation d'un membre par suite de blessure reçue au service.)	300	165	465	*Idem.*
Idem.	Matelot. (Blessure reçue au service et mettant ce marin hors d'état d'y rester et de pourvoir à sa subsistance.)	200	165	365	*Idem.*
Idem.	Mousse. (Blessure reçue au service et équivalente à la perte de l'usage d'un membre.)	203	165	368	*Idem.*
Lois des 18 avril 1831 et 24 novembre 1848.	Contre-maître.	331	»	331	*Idem.*
Idem et ordonnance du 5 octobre 1844.	Matelot.	225	»	225	Paris.

(*a*) Cette pension est payable sous la réserve qu'il ne résultera aucune charge contre le sieur SANTELLI de l'arrêt à rendre par la Cour des comptes sur sa gestion ; faute de quoi ladite pension serait radiée.

25.

Digitized by Google

N° D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	SERVICES effectifs. Ans.	SERVICES effectifs. Mois.	SERVICES effectifs. Jours.	CAMPAGNES Ans.	CAMPAGNES Mois.	CAMPAGNES Jours.	TOTAUX. Ans.	TOTAUX. Mois.	TOTAUX. Jours.
25	PENEVERT (Antoine-Jean).	25 déc. 1802.	Rochefort (Charente-Inférr.).	Commis au ministère de la marine.	41	1	23				41	1	23
26	PÉRIÉS (Guillaume-Marie-Antoine).	12 sept. 1813.	Larroque (Tarn).	Garde-chiourme.	25	1	16	14	»	»	39	1	16
27	BARBAUD (Pierre).....	18 mars 1806.	Thairé (Charente-Inférr.).	*Idem.*	25	3	4	»	»	»	25	3	4

N° 10,104. — *DÉCRET IMPÉRIAL portant concession de 7 Pensions de retraite sur les fonds de la Caisse des Invalides de la Marine.*

Du 18 Juin 1860.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de la marine;

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817 et l'article 8 de l'ordonnance du 27 août 1817, portant application à la marine;

N° D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	SERVICES effectifs. Ans.	SERVICES effectifs. Mois.	SERVICES effectifs. Jours.	CAMPAGNES Ans.	CAMPAGNES Mois.	CAMPAGNES Jours.	TOTAUX. Ans.	TOTAUX. Mois.	TOTAUX. Jours.
1	PORTANIER (Louis-Hilaire-Casimir).	14 janv. 1815.	Six-Fours (Var).	Maître mécanicien.	27	10	28	6	3	29	34	2	27
2	BLANCHARD (Alcide-Arsène-Prudent).	20 mai 1813.	Bourgneuf (Loire-Inférieure)	Sergent d'infanterie de marine.	25	3	24	12	»	»	37	3	24
3	TOLGE (Jean).....	24 mai 1807.	Auterive (Tarn-et-Garonne)	Soldat d'artillerie de marine.	25	10	16	18	5	»	44	3	16
4	GAROT (Claude).....	5 sept. 1808.	Bévy (Côte-d'or).	*Idem.*	25	3	12	19	»	»	44	3	12
5	ROGER (Céleste-Arthur).	19 oct. 1836.	Sougé-le-Ganelon (Sarthe).	*Idem.*	2	5	16	»	»	»	2	5	16
6	BROSSE (Jean).....	25 fév. 1819.	Rouperoux (Sarthe).	Soldat d'infanterie de marine.	17	10	6	24	»	»	41	10	6
7	ROUIF (Germain).....	17 nov. 1825.	Marsangy (Yonne).	*Idem.*	5	8	25	5	»	»	10	8	25

2. La dépense annuelle de trois mille quatre cent soixante-dix-neuf francs qui résultera de la concession des sept articles de pensions de retraite compris dans le tableau ci-dessus sera acquittée sur les fonds de la caisse des invalides de la marine.

BASES LÉGALES de la fixation de la pension.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	FIXATION DE LA PENSION: Lois des 11 et 18 avril 1831.	Loi du 21 juin 1856.	Total.	DOMICILE des titulaires.
Décrets des 2 février et 1er mars 1808.	Commis au traitement moyen de 2,975 fr.	1,983f		1,983f	Lorient.
Lois des 11 avril 1831 et 21 juin 1856.	Soldat.	271	165f	436	Toulon.
Idem.	*Idem.*	201	165	366	*Idem.*
	TOTAUX....	20,554	3,135	23,689	

2° La loi du 18 avril 1831, concernant les pensions de l'armée de mer, et celle du 26 avril 1855;

3° Les crédits ouverts au budget spécial de la caisse des invalides, chargée par la loi de payer lesdites pensions;

La section de la guerre, de la marine, de l'Algérie et des colonies de notre Conseil d'État entendue,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Il est accordé à chacune des personnes dénommées au tableau ci-dessous une pension de retraite fixée conformément aux indications de ce tableau.

BASES LÉGALES de la fixation de la pension.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	FIXATION DE LA PENSION. Portion à la charge de la caisse des invalides de la marine.	Portion à la charge de la caisse de la dotation de l'armée.	Total.	DOMICILE des titulaires.
Lois des 18 avril 1831 et 26 avril 1855 et ordonnance du 28 novembre 1845.	Maître au-dessous de 1,500 fr.	592f	165f	757f	Toulon.
Lois des 11 avril 1831 et 26 avril 1855.	Sergent. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade.)	411	198	609	Cherbourg.
Idem.	Soldat.	296	165	461	Lorient.
Idem.	*Idem.*	296	165	461	*Idem.*
Idem.	*Idem.* (Blessure reçue au service et équivalente à la perte de l'usage d'un membre.)	212	165	377	*Idem.*
Idem.	Soldat. (Blessure reçue à la guerre et mettant ce militaire hors d'état de rester au service et de pourvoir à sa subsistance.)	284	165	449	Toulon.
Idem.	Soldat. (Infirmités provenant du service et mettant ce militaire hors d'état d'y rester et de pourvoir à sa subsistance.)	200	165	365	Sens.
	TOTAUX....	2,291	1,188	3,479	

3. Notre ministre secrétaire d'État au département de la marine est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Digitized by Google

Fait au palais des Tuileries, le 18 Juin 1860.

Signé NAPOLÉON,

Par l'Empereur :

L'Amiral, Ministre secrétaire d'État au département de la marine,

Signé HAMELIN.

N° 10,105. — *DÉCRET IMPÉRIAL portant concession de 22 Pensions de Veuves sur les fonds de la Caisse des Invalides de la Marine.*

Du 18 Juin 1860.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de la marine;

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des maris.	GRADES.	DATES de la cessation de l'activité.	DATES du décès.	CIRCONSTANCES du décès.	NOMS ET PRÉNOMS des veuves.
1	GARNIER (Gustave-Benoit).	Inspecteur général du génie maritime.	26 avril 1859.	26 avril 1859.	Mort en possession de droits à une pension de retraite.	CHAUMONT (Constance-Thérèse-Judith).
2	BOURLA (Laurent-Joseph).	Commissaire de la marine.	14 avril 1860.	14 avril 1860.	*Idem.*	RABOT (Aline-Caroline).
3	DE BRUN (Jean-Joseph).	Capitaine de frégate.	6 mars 1860.	6 mars 1860.	*Idem.*	DE BRYE (Marie-Antoinette-Gabrielle-Laure).
4	THÉZE (Pierre-Hippolyte-Célestin).	Commissaire adjoint de la marine.	1er oct. 1856.	7 mars 1860.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	PAIN (Marie-Catherine-Félicité).
5	FONTANGE (Joseph-Louis).	Agent comptable des matières	10 oct. 1855.	15 nov. 1859.	*Idem.*	MOUSLINE (Louise-Madeleine).
6	FAUQUEUX (Michel-Alexandre).	Enseigne de vaisseau.	5 octobre 1850.	5 janvier 1860.	*Idem.*	VAGUET (Françoise-Gertrude).
7	PINASSEAU (Jean).....	Conducteur principal à la fonderie de Ruelle.	9 mai 1846.	25 janv. 1860.	*Idem.*	ANSOT (Jeanne-Marie).
8	LETENDRE (Michel-Auguste-Louis).	Commis dessinateur de la marine.	25 août 1854.	30 janv. 1860.	*Idem.*	BROUSMICHE (Marie-Renée-Rosalie).
9	GIBELIN (Jean-Georges-Bénédict).	Maître de manœuvre.	22 oct. 1852.	7 mars 1860.	*Idem.*	RAYNOUARD (Victoire-Marie).
10	LIÈS (Claude-Marie-Yves).	Maître charpentier.	18 mai 1854.	13 avril 1860.	*Idem.*	LAURANT (Amélie-Jeanne).
11	DOINELLE (Philippe-Édouard).	Deuxième maître de manœuvre.	4 nov. 1859.	4 nov. 1859.	Mort des suites de maladie endémique contractée au Sénégal.	LECHANTEUR (Marie-Désirée).
12	GUIBAUD (Jacques-Nicolas-Magloire).	Deuxième maître canonnier.	14 juin 1849.	19 mars 1860.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	REYMONENQ (Marie-Anne-Victoire).
13	DUMONT (Louis).....	Deuxième maître charpentier.	11 janv. 1860.	11 janv. 1860.	Mort en possession de droits à une pension de retraite.	LE GARFF (Jeanne-Marguerite).
14	GUERMEUR (Éloi-Élizambard-Marie).	*Idem.*	12 août 1858.	12 août 1858.	Mort des suites de maladie endémique contractée dans les mers de Chine.	BERNICOT (Marie-Louise).
15	MASSÉ (Louis-Antoine).	Deuxième maître voilier.	30 sept. 1852.	27 mars 1860.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	CHEVALIER (Louise-Catherine).

Digitized by Google

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817 et l'article 8 de l'ordonnance du 27 août 1817, portant application à la marine;

2° La loi du 18 avril 1831, concernant les pensions de l'armée de mer, et celle du 21 juin 1856;

3° Les crédits ouverts au budget spécial de la caisse des invalides, chargée par la loi de payer lesdites pensions;

La section de la guerre, de la marine, de l'Algérie et des colonies de notre Conseil d'État entendue,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Il est accordé à chacune des personnes dénommées au tableau ci-dessous une pension annuelle fixée conformément aux indications de ce tableau.

NAISSANCE.		DATE du mariage.	ANNÉES DE MARIAGE antérieures à la cessation d'activité du mari, ou nombre d'enfants existants de ce mariage antérieur.	FIXATION DE LA PENSION.			DOMICILE.	BASES LÉGALES de la fixation.
Dates.	Lieux.			Loi du 18 avril 1831.	Loi du 21 juin 1856.	Total.		
12 nov. 1809.	Rochefort (Charente-Inférr.).	16 août 1832.	Plus de 2 ans.	1,000f	»	1,000f	Paris.	Loi du 18 avril 1831.
24 mai 1821.	Quimper (Finistère).	12 avril 1845.	*Idem.*	750	»	750	Brest.	*Idem.*
30 mai 1817.	Le Puy (Haute-Loire).	5 août 1840.	*Idem.*	600	»	600	Langeac (Hte-Loire).	*Idem.*
5 février 1796.	Rochefort (Charente-Inférr.).	19 août 1822.	*Idem.*	500	»	500	Rochefort.	*Idem* et ordonnance du 23 décembre 1847.
20 mai 1794.	Merceczen (Lithuanie).	21 juin 1834.	*Idem.*	400	»	400	Alger.	Loi du 18 avril 1831 et décret du 28 février 1850.
16 mars 1795.	Rouen (Seine-Inférieure)	4 déc. 1823.	*Idem.*	300	»	300	Rouen.	Loi du 18 avril 1831.
3 sept. 1792.	Saint-Pierre-d'Allonne (Manche).	23 déc. 1813.	*Idem.*	300	»	300	Ruelle.	*Idem.*
31 mars 1790.	Brest (Finistère).	30 juin 1810.	*Idem.*	300	»	300	Lorient.	*Idem.*
5 avril 1805.	Toulon (Var).	18 fév. 1829.	*Idem.*	175	41f	216	Toulon.	Lois des 18 avril 1831 et 21 juin 1856.
9 mars 1807.	Brest (Finistère).	31 janv. 1831.	*Idem.*	175	41	216	Brest.	*Idem.*
23 mai 1829.	Saint-Nicolas-de-Coutances (Manche).	3 mars 1856.	*Idem.*	100	41	141	Cherbourg.	*Idem.*
11 déc. 1799.	Ollioules (Var).	28 janv. 1835.	*Idem.*	100	41	141	Toulon.	*Idem.*
5 janvier 1823.	Lorient (Morbihan).	16 avril 1839.	*Idem.*	100	41	141	Lorient.	*Idem.*
18 fév. 1822.	Pencran (Finistère).	8 janvier 1849.	*Idem.*	100	41	141	Brest.	*Idem.*
28 fév. 1801.	La Rochelle (Charente-Inférr.).	30 juillet 1822.	*Idem.*	100	41	141	Rochefort.	*Idem.*

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des maris.	GRADES.	DATES de la cessation de l'activité.	DATES du décès.	CIRCONSTANCES du décès.	NOMS ET PRÉNOMS des veuves.
16	BILLANT (Jean-Marie)..	Contre-maître voilier.	22 fév. 1860.	22 fév. 1860.	Mort en possession de droits à une pension de retraite.	DILASSER (Jeanne-Gilberte).
17	CHAUVÉ (Jacques).....	Ouvrier charpentier.	1er janv. 1857.	30 mars 1860.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	STÉPHAN (Marie-Michelle).
18	LE CHUITON (René-Marie).	*Idem.*	25 juillet 1854.	16 janv. 1860.	*Idem.*	PETTON (Marie-Françoise).
19	CALVEZ (Mathieu-Marie).	*Idem.*	26 août 1851.	3 déc. 1859.	*Idem.*	HERNOT (Marie-Françoise).
20	THOMAS (Yves-René)...	*Idem.*	9 avril 1860.	9 avril 1860.	Mort des suites de blessure reçue au Sénégal.	LE GOFF (Marie-Gabrielle).
21	BRADEFER (Pierre-Henri-Joseph).	Garde-chiourme.	15 nov. 1855.	3 avril 1860.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	PENNENT (Pauline-Marie-Marthe).
22	URVOA (Gilles).....	*Idem.*	25 juin 1847.	7 avril 1860.	*Idem.*	KNOAS (Anne).....

2. La dépense annuelle de six mille dix-neuf francs qui résultera de la concession des vingt-deux articles de pensions de veuves compris dans le tableau ci-dessus sera acquittée sur les fonds de la caisse des invalides de la marine.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département de la marine est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 18 Juin 1860.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

L'Amiral, Ministre secrétaire d'État au département de la marine,

Signé HAMELIN.

N° 10,106. — *DÉCRET IMPÉRIAL portant concession de 2 Pensions de Veuve et d'Orphelins sur les fonds de la Caisse des Invalides de la Marine.*

Du 18 Juin 1860.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de la marine;

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817 et l'article 8 de l'ordonnance du 27 août 1817, portant application à la marine;

Digitized by Google

NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	DATE du mariage.	ANNÉES DE MARIAGE antérieures à la cessation d'activité du mari, ou nombre d'enfants existants de ce mariage antérieur.	FIXATION DE LA PENSION. Lois des 11 et 18 avril 1831.	FIXATION DE LA PENSION. Loi du 21 juin 1856.	FIXATION DE LA PENSION. Total.	DOMICILE.	BASES LÉGALES de la fixation.
26 août 1810.	Lambézellec (Finistère).	8 octobre 1831.	Plus de 2 ans.	100f	»	100f	Brest.	Lois des 18 avril 1831 et 24 novembre 1848.
29 juin 1809.	Ploemeur (Morbihan).	23 juillet 1828.	*Idem.*	100	»	100	Lorient.	*Idem.*
9 déc. 1804.	Plouarzel (Finistère).	12 mai 1847.	*Idem.*	100	»	100	Brest.	*Idem.*
13 avril 1793.	Roscanvel (Finistère).	27 déc. 1820.	*Idem.*	100	»	100	*Idem.*	*Idem.*
23 avril 1827.	Saint-Pierre-Quilbignon (Finistère).	17 oct. 1847.	*Idem.*	100	»	100	*Idem.*	*Idem.*
12 juillet 1810.	Landerneau (Finistère).	15 fév. 1844.	*Idem.*	100	16f	116f	*Idem.*	Lois des 11 avril 1831 et 21 juin 1856.
12 juin 1796.	Pleyben (Finistère).	6 mai 1834.	*Idem.*	100	16	116	*Idem.*	*Idem.*
			TOTAUX...	5,700	319	6,019		

2° La loi du 18 avril 1831, concernant les pensions de l'armée de mer, et celle du 26 avril 1853;

3° Les crédits ouverts au budget spécial de la caisse des invalides, chargée par la loi de payer lesdites pensions;

La section de la guerre, de la marine, de l'Algérie et des colonies de notre Conseil d'État entendue,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Il est accordé à chacune des personnes dénommées au tableau d'autre part une pension ou un secours annuel fixés conformément aux indications de ce tableau.

2. La dépense annuelle de cinq cent quarante-huit francs qui résultera de la concession des deux articles de pensions de veuve et d'orphelins compris dans le tableau d'autre part sera acquittée sur les fondsde la caisse des invalides de la marine.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département de la marine est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 18 Juin 1860.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

L'Amiral, Ministre secrétaire d'État au département de la marine,

Signé HAMELIN.

NUMÉRO D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS du mari et des père et mère.	GRADES.	DATE de la cessation de l'activité.	DATE du décès.	CIRCONSTANCES du décès.	NOMS ET PRÉNOMS de la veuve, et des orphelins.
1	CLAUDON (Joseph).....	Soldat d'artillerie de marine.	10 oct. 1859.	10 oct. 1859.	Mort des suites de maladie endémique contractée à Gorée.	COUREFIC (Marie-Jeanne)
						PENSIONS D'ORPHELINS JUSQU'À L'ÂGE
2	DUJARDIN (Joseph)..... marié à LINDER (Barbe).....	Capitaine d'armes de 2e classe.	5 août 1855.	5 août 1855. 16 janv. 1860.	Tué dans un combat livré au Sénégal. Mort titulaire d'une pension de 152 fr.	DUJARDIN (Marie-Clodia-Médérie). ——— (Aglaé-Louise-Edmée). ——— (Clotilde-Charlotte).

N° 10,107. — *DÉCRET IMPÉRIAL portant concession d'une Pension de retraite sur les fonds de la Caisse des Invalides de la Marine.*

Du 6 Juillet 1860.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de l'Algérie et des colonies;

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817 et l'article 8 de l'ordonnance du 27 août 1817;

N° D'ORDRE.	NOM ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Date.	NAISSANCE. Lieu.	GRADE.	SERVICES effectifs. Ans.	SERVICES effectifs. Mois.	SERVICES effectifs. Jours.	CAMPAGNES. Ans.	CAMPAGNES. Mois.	CAMPAGNES. Jours.	TOTAUX. Ans.	TOTAUX. Mois.	TOTAUX. Jours.
Unique.	HAUVEL (Louis-Hyacinthe-Napoléon).	24 avril 1806.	Solliès-Ville (Var).	Trésorier payeur du Sénégal.	35	»	6	11	2	19	46	2	25

2. La dépense annuelle de deux mille deux cent quatre-vingt-un francs qui résultera de la concession de l'article de pension de retraite compris dans le tableau ci-dessus sera acquittée sur les fonds de la caisse des invalides de la marine.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département de l'Algérie et des colonies et notre ministre secrétaire d'État au département de la marine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Digitized by Google

NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	DATE du mariage.	ANNÉES DE MARIAGE antérieures à la cessation d'activité du mari, ou nombre d'enfants existants de ce mariage antérieur.	QUOTITÉ DES PENSIONS. Portion à la charge de la caisse des invalides de la marine.	QUOTITÉ DES PENSIONS. Portion à la charge de la caisse de la dotation de l'armée.	QUOTITÉ DES PENSIONS. Total.	DOMICILE.	BASES LÉGALES de la fixation.
3 déc. 1828.	Cléguer (Morbihan).	19 fév. 1855.	Plus de 2 ans.	100f	16f	116f	Lorient.	Lois des 11 avril 1831 et 26 avril 1855.
DU VINGT ET UN ANS ACCOMPLIS.								
21 juillet 1847.	La Rochelle (Charente-Inférieure).	28 sept. 1846.	Idem.	391	41	432	Châtenois (Vosges).	Lois des 18 avril 1831, 26 avril 1855 et 26 avril 1856, et ordonnance du 11 octobre 1836.
5 juin 1851.	Toulon (Var).							
21 mars 1854.	Le Château, île d'Oléron (Charente-Inférieure).		TOTAUX....	491	57	548		

2° La loi du 18 avril 1831, concernant les pensions de l'armée de mer;

3° Les crédits ouverts au budget spécial de la caisse des invalides, chargée par la loi de payer lesdites pensions;

La section de la guerre, de la marine, de l'Algérie et des colonies de notre Conseil d'État entendue,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Il est accordé à la personne dénommée ci-après une pension de retraite fixée conformément aux indications de ce tableau.

BASES LÉGALES de la fixation de la pension.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	FIXATION de la pension.	DOMICILE du titulaire.	OBSERVATIONS.
Lois des 18 avril 1831 et 9 juin 1853 et décret du 24 juillet 1857.	Fonctionnaire civil au traitement moyen de 4,562 fr. 50 cent., réunissant plus de 9 ans de service à la mer et aux colonies.	2,281f	Toulon.	Cette pension est payable sous la réserve qu'il ne résultera aucune charge contre le sieur HAUVEL de l'arrêt à rendre par la Cour des comptes sur sa gestion; faute de quoi ladite pension serait radiée.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 6 Juillet 1860.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

L'Amiral, Ministre secrétaire d'État au département de la marine,

Signé HAMELIN.

Le Ministre secrétaire d'État au département de l'Algérie et des Colonies,

Signé Cte P. DE CHASSELOUP-LAUBAT.

15...

N° 10,108. — *DÉCRET IMPÉRIAL portant concession de 21 Pensions de retraite sur les fonds de la Caisse des Invalides de la Marine.*

Du 6 Juillet 1860.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de la marine;

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817 et l'article 8 de l'ordonnance du 27 août 1817, portant application à la marine;

2° La loi du 18 avril 1831, concernant les pensions de l'armée de mer, et

N° D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE.		GRADES.	SERVICES effectifs.			CAMPAGNES			TOTAUX.		
		Dates.	Lieux.		Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	Mois.	Jours.
1	AUMONT (Pierre-Auguste-Eugène).	16 fév. 1802.	Paris (Seine).	Capitaine de frégate.	41	5	15	15	8	29	57	2	14
2	DELUD (Jean-Victor)...	9 février 1811.	Neuilly (Seine).	Lieutenant de vaisseau.	28	6	1	9	1	.	37	7	1
3	ENGRAND (Antoine-Louis-Joseph).	14 avril 1809.	Aire (Pas-de-Calais).	Sous-agent administratif.	38	4	28		.	»	38	4	28
4	ROBIN (Pierre-Joseph)...	25 fév. 1816.	Brest (Finistère).	Maître de manœuvre.	27	11	13	12	5	10	40	4	23
5	CHABERT (Jean-Nicolas).	7 déc. 1809.	Toulon (Var).	Maître charpentier.	34	.	21	9	4	2	43	4	23
6	CASTEL (Joseph-Hubert).	31 mai 1813.	*Idem.*	*Idem.*	30	2	9	11	3	13	41	5	22
7	BOUSIN (Jean-Baptiste-Édouard).	9 août 1812.	*Idem.*	*Idem.*	30	6	28	6	6	10	37	1	8
8	PIN (François-Stanislas).	6 février 1815.	*Idem.*	Maître voilier.	30	1	10	10	8	15	40	9	25
9	GAZAN (Paul-Ange-Généreux).	2 juillet 1807.	La Cadière (Var).	Deuxième maître de manœuvre.	25	10	6	14	.	4	39	10	10
10	MOTARD (Jacques).....	15 fév. 1805.	Plassac (Gironde).	Deuxième maître canonnier.	25	11	18	14	»	28	40	»	16
11	MABIRE (Édouard-Anténor).	24 oct. 1809.	Cherbourg (Manche).	Deuxième maître calfat.	31	3	9	9	5	8	40	8	17
12	MERLIN (Nicolas-Théodore).	7 avril 1811.	Toulon (Var).	*Idem.*	30	7	5	8	2	9	38	9	14
13	GEAY (Jean).....	25 juin 1806.	Saint-Pierre-d'Entremont (Isère).	Coq embarquant à 42 fr.	25	1	18	4	2	8	29	3	26
14	SIGAUD (Joseph-Léonard).	31 oct. 1807.	Aups (Var).	Boulanger embarquant à 45 fr.	26	2	»	3	3	15	25	4	15
15	LE POLLÉS (Jean).....	28 mai 1835.	Kity (Côtes-du-Nord).	Matelot.	4	4	9	1	3	24	5	8	3
16	PARON (Charles-Désiré-Honoré).	16 janv. 1838.	Toulon (Var).	*Idem*	2	6		1	6	.	4	.	»
17	CADIÈRE (Jean-Louis-Sylvestre).	1er janv. 1795.	Ollioules (Var).	Distributeur du corps des comptables	31	9		.	.	»	31	9	»
18	TORTEL (Augustin-Marius).	25 mars 1810.	La Seyne (Var).	Ouvrier charpentier.	31	3	17	.	8	»	31	11	17
19	LANIÉ (Isaac).....	12 oct. 1798.	Montauban (Tarn-et-Garonne)	Commis au ministère de la marine.	40	4	14	»	.	.	40	4	14
20	CRUCHON (Noël).....	25 déc. 1815.	Hocquigny (Manche).	Brigadier de gendarmerie maritime.	25	1	5	»	»	»	25	1	5
21	GAUTIER (Louis-François-Auguste).	9 janvier 1804.	Fossoy (Aisne).	Garde-chiourme.	34	1	25	3	»	»	37	1	25

Digitized by Google

celle du 21 juin 1856, et les décrets des 2 février et 4 mars 1808, sur les pensions spéciales des chefs et employés du ministère de la marine;

3° Les crédits ouverts au budget spécial de la caisse des invalides, chargée par la loi de payer lesdites pensions;

La section de la guerre, de la marine, de l'Algérie et des colonies de notre Conseil d'État entendue,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Il est accordé à chacune des personnes dénommées au tableau ci-dessous une pension de retraite fixée conformément aux indications de ce tableau.

BASES LÉGALES de la fixation de la pension.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	FIXATION DE LA PENSION. Lois des 11 et 18 avril 1831.	Loi du 21 juin 1856.	Total.	DOMICILE des titulaires.
Loi du 18 avril 1831.	Capitaine de frégate. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade.)	2,880f	»	2,880f	Champlâtreux (Seine-et-Oise).
Idem.	Lieutenant de vaisseau.	1,452	»	1,452	Cherbourg.
Idem et ordonnance du 23 décembre 1847.	Enseigne de vaisseau.	968	»	968	Nantes.
Lois des 18 avril 1831 et 21 juin 1856.	Maître au-dessous de 1,500 fr.	654	165f	819	rest.
Idem.	*Idem.*	684	165	849	Toulon.
Idem.	*Idem.*	665	165	830	*Idem.*
Idem.	*Idem.*	621	165	786	*Idem.*
Idem.	*Idem.* (5e en sus pour plus de 18 ans d'activité dans ce grade.)	790	198	988	*Idem.*
Idem.	Deuxième maître. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade.)	434	198	632	*Idem.*
Idem.	*Idem.*	435	198	633	Rochefort.
Idem.	*Idem.*	441	198	639	Cherbourg.
Idem.	Deuxième maître.	353	165	518	Toulon.
Idem et décret du 11 août 56.	Quartier-maître.	246	165	411	*Idem.*
Idem.	*Idem.*	246	165	411	*Idem.*
Lois des 18 avril 1831 et 21 juin 1856.	Matelot. (Perte absolue de l'usage d'un membre par suite de blessure reçue au service.)	228	165	393	Brest.
Idem.	Matelot. (Blessure reçue au service et mettant ce marin hors d'état d'y rester et de pourvoir à sa subsistance.)	200	165	365	*Idem.*
Loi du 18 avril 1831 et décret du 28 février 1850.	Deuxième maître.	263	»	263	Toulon.
Lois des 18 avril 1831 et 24 novembre 1836 et ordonnance du 5 octobre 1844.)	Matelot.	235	»	235	*Idem.*
Décrets des 2 février et 4 mars 1808.	Commis au traitement de 3,000 fr.	2,000	»	2,000	Paris.
Lois des 11 avril 1831 et 21 juin 1856 et ordonnance du 30 janvier 1841.	Brigadier. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans les grades de caporal, de gendarme et de brigadier.)	265	198	463	Cherbourg.
Lois des 11 avril 1831 et 21 juin 1856.	Soldat.	261	165	426	Toulon.
	TOTAUX....	14,321	2,640	16,961	

Digitized by Google

2. La dépense annuelle de seize mille neuf cent soixante et un francs qui résultera de la concession des vingt et un articles de pensions de retraite compris dans le tableau d'autre part sera acquittée sur les fonds de la caisse des invalides de la marine.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département de la marine est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 6 Juillet 1860.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

L'Amiral, Ministre secrétaire d'État au département de la marine,

Signé HAMELIN.

N° 10,109. — *DÉCRET IMPÉRIAL portant concession de 17 Pensions de Veuves sur les fonds de la Caisse des Invalides de la Marine.*

Du 6 Juillet 1860.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de la marine;

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817 et l'article 8 de l'ordonnance du 27 août 1817, portant application à la marine;

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des maris.	GRADES.	DATES de la cessation de l'activité.	DATES du décès.	CIRCONSTANCES du décès.	NOMS ET PRÉNOMS des veuves.
1	D'ESTREMONT DE MAUCROIX (Aimé-Armand-Adolphe).	Capitaine de vaisseau.	19 fév. 1860.	19 fév. 1860.	Mort en possession de droits à une pension de retraite.	BROLA (Camille-Virginie-Louise-Charlotte).
2	TULÈVAE (François-Donatien).	Directeur des subsistances de la marine.	28 janv. 1847.	26 avril 1860.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	GERMAIN (Marie-Anne-Geneviève).
3	LOUVEL (Pierre-Désiré).	Lieutenant de vaisseau.	24 mars 1848.	19 mars 1860.	*Idem.*	VERGAMET (Julie).....
4	COLLOT (Benoît-Marie).	*Idem.*	23 juin 1827.	1er mai 1860.	*Idem.*	PRIGENT (Marie-Louise).
5	BROQUIER (Damase-Timoléon-Charles).	Adjudant-s.-officier des chiourmes.	10 avril 1849.	17 avril 1860.	*Idem.*	PARON (Victoire).....
6	GUIEU (Jean).....	Sous-adjudant des chiourmes.	16 sept. 1847.	9 avril 1860.	*Idem.*	PIGEAUD (Claire-Rose)..
7	LE ROUGE (Nicolas-Auguste-Romain).	Maître calfat.	20 mars 1857.	6 mars 1860.	*Idem.*	KERAT (Louise-Emma).
8	CASSANELLO (Joseph-Laurent-Ange-Marie).	Deuxième maître de manœuvre.	21 oct. 1858.	*Idem.*	*Idem.*	MEILLE (Rosalie-Virginie).
9	PONDAVEN (Théodore-Marie).	*Idem.*	26 janv. 1860.	26 janv. 1860.	Mort des suites d'un accident résultant du service.	MIGADEL (Marie-Pauline-Hélène).

Digitized by Google

2° La loi du 18 avril 1831, concernant les pensions de l'armée de mer, et celle du 21 juin 1856; et les décrets des 2 février et 4 mars 1808, sur les pensions spéciales des chefs et employés du ministère de la marine et sur celles de leurs veuves;

3° Les crédits ouverts au budget spécial de la caisse des invalides, chargée par la loi de payer lesdites pensions;

La section de la guerre, de la marine, de l'Algérie et des colonies de notre Conseil d'État entendue,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Il est accordé à chacune des personnes dénommées au tableau qui suit une pension annuelle fixée conformément aux indications de ce tableau.

2. La dépense annuelle de quatre mille quatre cent soixante et dix francs qui résultera de la concession des dix-sept articles de pensions de veuves compris dans le tableau ci-dessous sera acquittée sur les fonds de la caisse des invalides de la marine.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département de la marine est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 6 Juillet 1860.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

L'Amiral, Ministre secrétaire d'État au département de la marine,

Signé HAMELIN.

NAISSANCE.		DATE du mariage.	ANNÉES DE MARIAGE antérieures à la cessation d'activité du mari, ou nombre d'enfants existants de ce mariage antérieur.	FIXATION DE LA PENSION.			DOMICILE.	BASES LÉGALES de la fixation.
Dates.	Lieux.			Loi du 18 avril 1831.	Loi du 21 juin 1856.	Total.		
20 nov. 1816.	Ancienville (Aisne).	21 déc. 1835.	Plus de 9 ans.	750f	»	750f	Cherbourg.	Loi du 18 avril 1831.
2 mars 1793.	Paris (Seine).	7 déc. 1815.	*Idem.*	750	»	750	Bordeaux.	*Idem.*
4 mars 1796.	Boulogne (Pas-de-Calais).	12 juin 1815.	*Idem.*	400	»	400	Granville.	*Idem.*
16 janv. 1801.	Brest (Finistère).	21 juillet 1819.	*Idem.*	400	»	400	Brest.	*Idem.*
6 mai 1796.	Toulon (Var).	12 déc. 1821.	*Idem.*	250	41c	291	Toulon.	Lois des 18 avril 1831 et 21 juin 1856 et décision impér^le du 8 janvier 1859.
20 déc. 1796.	*Idem.*	18 nov. 1835.	*Idem.*	175	41	216	*Idem.*	*Idem.*
5 août 1830.	Brest (Finistère).	21 sept. 1842.	*Idem.*	175	41	216	Brest.	Lois des 18 avril 1831 et 21 juin 1856.
29 avril 1826.	Saint-Tropez (Var).	25 janv. 1844.	*Idem.*	100	41	141	St-Tropez.	*Idem.*
12 mars 1825.	Lambézellec (Finistère).	13 avril 1855.	*Idem.*	100	41	141	Brest.	*Idem.*

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des maris.	GRADES.	DATES de la cessation de l'activité.	DATES du décès.	CIRCONSTANCES du décès.	NOMS ET PRÉNOMS des veuves.
10	MORANT (Louis-Joseph).	Deuxième maître canonnier.	13 mai 1849.	13 mai 1850.	Mort des suites de maladie endémique contractée en Cochinchine.	LAMAY (Olive-Marie)...
11	MARTEL (Jean-François).	Deuxième maître charpentier.	31 oct. 1849.	31 oct. 1850.	Mort en possession de droits à une pension de retraite.	DEVALX (Joséphine-Adélaïde).
12	BLANDIN (Jean-Baptiste-Paul).	Surveillant de 3e classe à la Guyane	1er mai 1847.	23 avril 1850.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	ALBIGÈS (Jeanne-Marie).
13	GUÉDON (Jacques).....	Quartier-maître de manœuvre.	10 mars 1836.	1er nov. 1850.	*Idem.*	HUET (Marguerite).....
14	LE ROY (François).....	Matelot.	21 mai 1850.	20 mai 1850.	Mort des suites de maladie endémique contractée sur la côte occidentale d'Afrique	LEGRIEUR (Marie-Françoise).
15	CHARLE (Maurille).....	Distributeur de matières.	29 nov. 1846.	31 janv. 1850.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	PAVIE (Victoire-Anastasie).
16	GUIONNEAUD (Théodore-Benjamin).	Ouvrier calfat.	20 sept. 1849.	12 avril 1850.	*Idem.*	POUILLAC (Marie-Angélique).
17	SURGET (Bertrand.....	Gardien de bureau au ministère de la marine.	6 mai 1850.	6 mai 1850.	Mort en possession de droits à une pension de retraite.	TOUPIAC (Jeanne).....

N° 10,110. — *DÉCRET IMPÉRIAL portant concession de 2 Pensions de Veuves sur les fonds de la Caisse des Invalides de la Marine.*

Du 6 Juillet 1850.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de la marine;

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817 et l'article 8 de l'ordonnance du 27 août 1817, portant application à la marine;

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des maris.	GRADES.	DATE de la cessation de l'activité.	DATE du décès.	CIRCONSTANCES du décès.	NOMS ET PRÉNOMS des veuves.
1	SALOU (Jean).....	Deuxième maître canonnier.	26 janv. 1850.	26 janv. 1850.	Mort des suites d'un accident résultant du service.	DUQUÉAN (Jenny).....
2	THOMAS (François-Marie)	Matelot.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	LE ROUX (Marie-Perrine).

2. La dépense annuelle de deux cent cinquante-sept francs qui résultera de la concession des deux articles de pensions de veuves

Digitized by Google

NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	DATE du mariage.	ANNÉES DE MARIAGE antérieures à la cessation d'activité du mari, ou nombre d'enfants existants de ce mariage antérieur.	FIXATION DE LA PENSION. Loi du 18 avril 1831.	Loi du 21 juin 1853.	Total.	DOMICILE.	BASES LÉGALES de la fixation.
14 juin 1821.	Brest (Finistère).	10 août 1842.	Plus de 2 ans.	100f	41f	141f	Brest.	Lois des 18 avril 1831 et 21 juin 1853.
26 oct. 1812.	Hyères (Var).	28 sept. 1836.	*Idem.*	100	41	141	La Seyne.	*Idem.*
10 mars 1810.	Antras (Gers).	25 mars 1850.	*Idem.*	100	41	141	Toulon.	*Idem* et décret du 27 avril 1854.
15 nov. 1787.	Morlaix (Finistère).	20 fév. 1821.	*Idem.*	100	26	126	Lorient.	Lois des 18 avril 1831 et 21 juin 1853.
22 mars 1824.	Plélo (Côtes-du-Nord).	27 déc. 1854.	*Idem.*	100	16	116	Paimpol.	*Idem.*
8 juillet 1811.	Saint-Pierre-de-Surgères (Charente-Infér.).	8 mai 1832.	*Idem.*	100	»	100	Rochefort.	Loi du 18 avril 1831 et décret du 28 février 1850.
6 août 1795.	Rochefort (Charente-Infér.).	18 nov. 1840.	*Idem.*	100		100	*Idem.*	Lois des 18 avril 1831 et 24 novembre 1848.
26 sept. 1796.	Beguey (Gironde).	12 déc. 1820.	Plus de 5 ans.	300	»	300	Paris.	Décrets des 2 février et 4 mars 1808.
			TOTAUX....	1,100	370	1,470		

2° La loi du 18 avril 1831, concernant les pensions de l'armée de mer, et celle du 26 avril 1855;

3° Les crédits ouverts au budget spécial de la caisse des invalides, chargée par la loi de payer lesdites pensions;

La section de la guerre, de la marine, de l'Algérie et des colonies de notre Conseil d'État entendue,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Il est accordé à chacune des personnes dénommées au tableau qui suit une pension annuelle fixée conformément aux indications de ce tableau.

NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	DATE du mariage.	ANNÉES DE MARIAGE antérieures à la cessation d'activité du mari, ou nombre d'enfants existants de ce mariage antérieur.	QUOTITÉ DES PENSIONS. Portion à la charge de la caisse des invalides de la marine.	de la dotation de l'armée.	Total.	DOMICILE.	BASES LÉGALES de la fixation.
7 sept. 1830.	Brest (Finistère).	9 juin 1858.	1 an 7 mois 18 jours.	100f	41f	141f	Brest.	Lois des 18 avril 1831 et 26 avril 1855.
26 août 1817.	Callac (Côtes-du-Nord).	29 nov. 1859.	1 mois 28 jours.	100	16	116	*Idem.*	*Idem.*
			TOTAUX....	200	57	257		

compris dans le tableau ci-dessus sera acquittée sur les fonds de la caisse des invalides de la marine.

Digitized by Google

3. Notre ministre secrétaire d'État au département de la marine est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 6 Juillet 1860.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

L'Amiral, Ministre secrétaire d'État au département de la marine,

Signé HAMELIN.

N° 10,111. — *DÉCRET IMPÉRIAL portant autorisation de la Société anonyme formée à Paris sous la dénomination de* Compagnie du Chemin de fer de Lyon à la Croix-Rousse.

Du 4 Août 1860.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics;

Vu la convention, en date du 26 mars 1859, passée entre notre ministre secrétaire d'État au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics et MM. le comte *de Pulligny*, *A. de Jussieu*, *Drouet-Desvosseaux*, *Boussuge* et *Dugrolès*, pour la concession d'un chemin de fer de Lyon à la Croix-Rousse;

Vu notre décret, en date du même jour, portant approbation de cette convention et du cahier des charges y annexé;

Vu les articles 29 à 37, 40 et 45 du Code de commerce;

Notre Conseil d'État entendu,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. La société anonyme formée à Paris sous la dénomination de *Compagnie du chemin de fer de Lyon à la Croix-Rousse* est autorisée.

Sont approuvés les statuts de ladite société, tels qu'ils sont contenus dans l'acte passé le 27 juillet 1860 devant Me *Huillier* et son collègue, notaires à Paris; lequel acte restera annexé au présent décret.

2. La présente autorisation pourra être révoquée en cas de violation ou de non-exécution des statuts approuvés, sans préjudice des droits des tiers.

3. La société sera tenue de remettre, tous les six mois, un extrait de son état de situation au ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, aux préfet des départements de la Seine et du Rhône, au préfet de police, à la chambre de commerce et aux greffes des tribunaux de commerce de Paris et de Lyon.

4. Notre ministre secrétaire d'État au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics est chargé, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Bulletin des lois, inséré au

Digitized by Google

Moniteur et dans un journal d'annonces judiciaires des départements de la Seine et du Rhône et enregistré, avec l'acte d'association, au greffe du tribunal de commerce de la Seine.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 4 Août 1860.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Signé E. ROUHER.

Par-devant Me *Huillier* et son collègue, notaires à Paris, soussignés,

A comparu :

M. *Augustin-Victor Leclerc*, comte *de Pulligny*, propriétaire, demeurant à Paris, rue Saint-Florentin, n° 4,

Agissant tant en son nom personnel qu'au nom et comme fondé de pouvoirs de M. *Christophe-Alexis-Adrien de Jussieu*, ancien préfet, officier de la Légion d'honneur, demeurant à Lyon, rue de Castries, n° 10,

Et de M. *Marie-Elphège Drouet-Desvosseaux*, ancien entrepreneur de transports, demeurant à Lyon, rue de Bourbon, n° 28,

En vertu de la procuration qu'ils lui ont donnée par acte passé devant Me *Mitiffiot* et son collègue, notaires à Lyon, en date du 10 février 1860, dont une expédition est demeurée annexée à la minute d'un acte de dépôt reçu par Me *Huillier*, l'un des notaires soussignés, le 15 février dernier;

Lequel a exposé ce qui suit :

Un décret impérial en date du 26 mars 1859 a concédé à MM. le comte *de Pulligny*, *de Jussieu*, *Drouet-Desvosseaux*, *Boussuge* et *Dugrolès*, conformément à une convention, en date du même jour, intervenue entre eux et M. le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, et aux clauses et conditions du cahier des charges y annexé, l'établissement et l'exploitation d'un chemin de fer de Lyon à la Croix-Rousse;

Ladite convention, enregistrée à Paris le 18 avril 1859, folio 16 recto, case 8, par *Badereau*, qui a perçu quatre francs quarante centimes pour droit et double droit.

Les concessionnaires, ayant résolu de former une société anonyme pour user du bénéfice dudit décret, ont, par acte passé devant Me *Mitiffiot* et son collègue, notaires à Lyon, le 24 novembre 1859, enregistré, dressé le projet de statuts de cette société.

Par l'article 49 de ces statuts, tous pouvoirs ont été donnés à MM. le comte *de Pulligny*, *de Jussieu* et *Desvosseaux*, agissant conjointement ou séparément, de proposer ou consentir toutes les modifications aux statuts de la société qui seraient demandées par le Gouvernement ou le Conseil d'État ou qu'ils jugeraient utiles aux intérêts de la société, passer et signer tous actes, substituer une ou plusieurs personnes en leurs pouvoirs et faire toute élection de domicile. Aux termes de l'acte susmentionné en date du 10 février 1860, MM. *de Jussieu* et *Desvosseaux* ont substitué M. le comte *de Pulligny* dans leurs pouvoirs.

Aujourd'hui le comparant, ès qualités qu'il agit, désirant se conformer aux observations qui lui ont été faites par le Gouvernement, déclare arrêter ainsi qu'il suit les statuts de la société anonyme du chemin de fer de Lyon à la Croix-Rousse :

TITRE Ier.

FORMATION, OBJET, DÉNOMINATION, DOMICILE ET DURÉE DE LA SOCIÉTÉ.

ART. 1er. Il est formé entre les propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme ayant pour objet la construction et l'exploitation d'un chemin de fer de Lyon à la Croix-Rousse, tel qu'il a été concédé par le décret du 26 mars 1859.

approbatif de la convention en date du même jour et du cahier des charges y annexé.

2. La société prend la dénomination de *Compagnie du chemin de fer de Lyon à la Croix-Rousse.*

3. Le siége de la société et son domicile sont établis à Paris.

4. La société commencera à partir de la date du décret qui l'aura autorisée et finira avec la concession.

TITRE II.

DE LA CONCESSION.

5. Les comparants, ès qualités qu'ils agissent, apportent à la société et lui cèdent et abandonnent sans réserve, et au même titre qu'ils l'ont eux-mêmes conclue, le bénéfice de la convention intervenue entre M. le ministre des travaux publics et eux le 26 mars 1859, du cahier des charges y annexé et du décret qui l'a approuvé.

En conséquence, la société demeure subrogée aux droits et avantages y attachés, à la charge de se conformer aux obligations qui en résultent.

Toutefois, les concessionnaires auront droit au remboursement des frais matériels relatifs à l'entreprise faits antérieurement à la promulgation du décret approbatif des présents statuts. Le compte de ces frais, appuyé des pièces justificatives, sera réglé par l'assemblée générale.

TITRE III.

FONDS SOCIAL, ACTIONS, VERSEMENTS.

6. Le fonds social est fixé à deux millions de francs, divisé en quatre mille actions de cinq cents francs chacune.

Ces actions, entièrement souscrites, appartiennent aux personnes ci-après dénommées, dans les proportions suivantes :

MM.

Maggi, quatre actions, ci	4
Dissoubray, quatre actions, ci	4
Defosse-Mutel, deux actions, ci	2
Augé (D^lle), deux actions, ci	2
Clochez, deux actions, ci	2
Dubeau, quatre actions, ci	4
Lefaure, sept actions, ci	7
Rovencel, neuf actions, ci	9
Bienaimé, six actions, ci	6
Stalens, deux actions, ci	2
Trapu, deux actions, ci	2
Guillaume de Sauville, cinq actions, ci	5
Chalumeau, une action, ci	1
Longin, une action, ci	1
Hany, *dit* Lefebvre, une action, ci	1
Lambert-Dessain, quatre actions, ci	4
Porret, quatre actions, ci	4
Le baron de Ne neuf actions, ci	9
De Saint-Martin, quatre actions, ci	4
Nibelle-Moreau, dix-huit actions, ci	18
Piédoue, deux actions, ci	2
Lepart (D^lle), six actions, ci	6
Robert, deux actions, ci	2
Galibert, deux actions, ci	2
Hachenheimer, deux actions, ci	2
Jaugeon, une action, ci	1
Suisse (D^lle), une action, ci	1
Marie-Édouard, une action, ci	1
Jaugeon (D^lle), une action, ci	1
Béhaghel, neuf actions, ci	9
Martin, deux actions, ci	2
Munier, quatre actions, ci	4
Durand-Formas, quarante-trois actions, ci	43

Catalon, quatre actions, ci..... 4
Sobolewsky, six actions, ci..... 6
Bauzeler, une action, ci..... 1
Devernay, une action, ci..... 1
Ledant jeune, quatre actions, ci..... 4
Legros, une action, ci..... 1
Tixier de Brolac, vingt-deux actions, ci..... 22
Guinard (Dlle), cinq actions, ci..... 5
Boulenger (Veuve), dix-huit actions, ci..... 18
Plédran, une action, ci..... 1
Basset, quatre actions, ci..... 4
Muzelle, deux actions, ci..... 2
Mouton, cinq actions, ci..... 5
Enstache, une action, ci..... 1
Beauvier, deux actions, ci..... 2
Michaux, quatre actions, ci..... 4
Boyenval, une action, ci..... 1
Lafosse, six actions, ci..... 6
Douchin, deux actions, ci..... 2
Rocot, deux actions, ci..... 2
Lardeur, une action, ci..... 1
Echalié-Jomain, trente-six actions, ci..... 36
Brière, dix-huit actions, ci..... 18
Mathis de Grandseille, neuf actions, ci..... 9
Bellœil, trois actions, ci..... 3
Pinel de Grandchamp, neuf actions, ci..... 9
Dubeau, deux actions, ci..... 2
Despaignol, quatre actions, ci..... 4
Houzelot, six actions, ci..... 6
Bergot, quatre-vingt-six actions, ci..... 86
Noireau, une action, ci..... 1
Duparc, une action, ci..... 1
Couchot, six actions, ci..... 6
Couchot père, six actions, ci..... 6
Henry, trois actions, ci..... 3
Boucher, une action, ci..... 1
Bouquet de la Grye, neuf actions, ci..... 9
Chalison, neuf actions, ci..... 9
Comer (Veuve), quatre actions, ci..... 4
Mas de Latrie, neuf actions, ci..... 9
Méalin (Dlle), une action, ci..... 1
Portet, Lavigerie et compagnie, deux actions, ci..... 2
Waël, trois actions, ci..... 3
Macron, trois actions, ci..... 3
Frayon, quatre actions, ci..... 4
Bataille, quatre actions, ci..... 4
Duval, deux actions, ci..... 2
Hourdeau, neuf actions, ci..... 9
Cailliau fils, neuf actions, ci..... 9
Oudot, neuf actions, ci..... 9
Riche, deux actions, ci..... 2
Féret, quarante-trois actions, ci..... 43
Bailly, deux actions, ci..... 2
Jenvrin, une action, ci..... 1
Caubet (Dominique), une action, ci..... 1
Caubet (Marie-Anne), une action, ci..... 1
Gossot, une action, ci..... 1
Rigaudie, une action, ci..... 1
Soyez, six actions, ci..... 6
Dubuquoy, dix-huit actions, ci..... 18
Dame Pierlot, née Leroux, cinq actions, ci..... 5
Dénechaud, deux actions, ci..... 2

Porte jeune, quatre actions, ci.....
Oudin, neuf actions, ci.....
Parcheminey, une action, ci.....
Jallon (Louis-Eugène-Marius), une action, ci.....
Jallon (Louis-François-R.), une action, ci.....
Fontaine, deux actions, ci.....
Friart, deux actions, ci.....
Souchet, une action, ci.....
Demouy, deux actions, ci.....
Bellomet, cinq actions, ci.....
Médan, vingt-deux actions, ci.....
Belouet-Lanson, quatre actions, ci.....
Chamon, deux actions, ci.....
Durand, deux actions, ci.....
Lemer, quatre actions, ci.....
Boureau-Defond, quatre actions, ci.....
Specht, quatre actions, ci.....
Caffarel, cinq actions, ci.....
Gobin, sept actions, ci.....
Gadmer, cinq actions, ci.....
Hanarte, une action, ci.....
Vaillant, deux actions, ci.....
Latté, quatre actions, ci.....
Thiébault, une action, ci.....
Dedouvre, neuf actions, ci.....
Gaulois (Dlle), quatre actions, ci.....
Dubissong, une action, ci.....
Fol-John, quatre actions, ci.....
Millet-Jullien, une action, ci.....
Jacob, six actions, ci.....
Bigot, une action, ci.....
Malgras, deux actions, ci.....
Hanser, sept actions, ci.....
Bahu, neuf actions, ci.....
Gadmer, deux actions, ci.....
Poujol, une action, ci.....
Ozanne, cinq actions, ci.....
Flament, trois actions, ci.....
Caussin, six actions, ci.....
Edgard, deux actions, ci.....
Martin, deux actions, ci.....
Caussanel, sept actions, ci.....
Soldé, deux actions, ci.....
Caussanel, deux actions, ci.....
Cordouan, une action, ci.....
Jallon, une action, ci.....
Fériès, quatre actions, ci.....
Viant, sept actions, ci.....
Pighetti (Adolphe), une action, ci.....
Pighetti (Jules), une action, ci.....
Boulanger, une action, ci.....
Moulin, une action, ci.....
Richehoffer, quarante-trois actions, ci.....
L'Heureux, une action, ci.....
Stalens, une action, ci.....
Rochon, une action, ci.....
Aly, deux actions, ci.....
Philippe, une action, ci.....
Terron, deux actions, ci.....
De Ginter (Veuve), dix-huit actions, ci.....
Piget, deux actions, ci.....
Henry, une action, ci.....

Digitized by Google

Soubairoux, quatre actions, ci 4
Lehmann, vingt-deux actions, ci 22
Knaust, sept actions, ci 7
Quénet, dix-huit actions, ci 18
Usse, six actions, ci 6
Chrétien, dix-huit actions, ci 18
Miquelard (Veuve), deux actions, ci 2
Collongres, une action, ci 1
Petit, neuf actions, ci 9
Larcanger, trois actions, ci 3
Gentil, deux actions, ci 2
Rousset, deux actions, ci 2
Holler, deux actions, ci 2
Canet, deux actions, ci 2
Sauvegrain, neuf actions, ci 9
Dufour (Clément), une action, ci 1
Dufour (Eugénie), deux actions, ci 2
Chivot fils, une action, ci 1
Laly, trois actions, ci 3
Robert, une action, ci 1
Petit, dix-huit actions, ci 18
Girardin, une action, ci 1
Jalliot, une action, ci 1
Thézard, une action, ci 1
Manière, vingt-six actions, ci 26
Barreau, dix-huit actions, ci 18
Boutry, quatre actions, ci 4
Rivière, cinq actions, ci 5
Gréham, deux actions, ci 2
Proust, dix-huit actions, ci 18
Delattre-Martin, quatre actions, ci 4
Decoin (Veuve), trois actions, ci 3
Clavière, neuf actions, ci 9
Louvel-Lemonnier, une action, ci 1
Binet, une action, ci 1
Piédoue, une action, ci 1
Perroud, deux actions, ci 2
Rihouet, dix-huit actions, ci 18
Lorain, dix-huit actions, ci 18
Hermann, deux actions, ci 2
Poulain, trois actions, ci 3
Rubin de la Grimaudière, neuf actions, ci 9
Macadier (Veuve), une action, ci 1
Dubief, deux actions, ci 2
Macron (D^lle), deux actions, ci 2
Faverotte, quatre actions, ci 4
Landré, deux actions, ci 2
Richard, une action, ci 1
Coyteux, deux actions, ci 2
Ergot, une action, ci 1
Braulot, deux actions, ci 2
Valat, deux actions, ci 2
Vuarin, une action, ci 1
Hutin père, deux actions, ci 2
Talobre, une action, ci 1
Blancard de Léry, une action, ci 1
Derbecq, une action, ci 1
Labey, une action, ci 1
Ghiniard, deux actions, ci 2
De Juilly, trois actions, ci 3
Lastreille, deux actions, ci 2
Méziaux, deux actions, ci 2

Lecomte-Carton, une action, ci..... 1
Legrand, quatre actions, ci..... 4
Magnier, une action, ci..... 1
Boileau, une action, ci..... 1
Rivière (Marie), une action, ci..... 1
Rivière (Caroline), une action, ci..... 1
Rivière (Charles), une action, ci..... 1
Rivière (Auxence), une action, ci..... 1
Rivière (Jean-Baptiste), une action, ci..... 1
Gonon frères, quarante actions, ci..... 40
Marietton, cinq actions, ci..... 5
Chatoux, dix actions, ci..... 10
Andon, dix actions, ci..... 10
Chatoux fils, cinq actions, ci..... 5
Férié, dix actions, ci..... 10
Dolfus, dix actions, ci..... 10
Boussuge, vingt actions, ci..... 20
Nicolas, deux actions, ci..... 2
Chabert, cinquante actions, ci..... 50
Buffet, cinquante actions, ci..... 50
Passot, deux actions, ci..... 2
Dolfus jeune, cinq actions, ci..... 5
Dugrolès, trente-neuf actions, ci..... 39
Naudrillat, deux actions, ci..... 2
Courvoisier, quatre actions, ci..... 4
Davallon, dix actions, ci..... 10
Navizel, cinq actions, ci..... 5
Pevot, deux actions, ci..... 2
Villermoz, deux actions, ci..... 2
Neyral, cinq actions, ci..... 5
Chatoux, cent actions, ci..... 100
Monnet, deux actions, ci..... 2
Jullien, cinq actions, ci..... 5
Chappuis, quatre actions, ci..... 4
Barboyon, une action, ci..... 1
Bonchardier, dix actions, ci..... 10
Mozellet, dix actions, ci..... 10
Lhopital, quatre actions, ci..... 4
Richard, une action, ci..... 1
Aubert, huit actions, ci..... 8
Guttin, cinq actions, ci..... 5
Chabert, deux actions, ci..... 2
Soulary, une action, ci..... 1
Thomay, deux actions, ci..... 2
Morel-Barbier, une action, ci..... 1
Fons, une action, ci..... 1
Chabraud-Coylier, cinq actions, ci..... 5
Brun, dix actions, ci..... 10
Comte, quatre actions, ci..... 4
Rambeaud, deux actions, ci..... 2
Charvet, une action, ci..... 1
Richard, deux actions, ci..... 2
Daloz, cinq actions, ci..... 5
Turge-Chollet, deux actions, ci..... 2
Dareste, quatre actions, ci..... 4
Carrot, six actions, ci..... 6
Jallet, deux actions, ci..... 2
Perrin, une action, ci..... 1
Vernet, deux actions, ci..... 2
Géret, une action, ci..... 1
Cheval, deux actions, ci..... 2
Latreille, une action, ci..... 1

Digitized by Google

Poyet, une action, ci	1
Bourguinot, cinq actions, ci	5
Callot, cinq actions, ci	5
Lasserre, dix actions, ci	10
Tonnerieu, une action, ci	1
Boussuge, deux actions, ci	2
Jaubert, deux actions, ci	2
Dupuis, deux actions, ci	2
Nicolas, six actions, ci	6
Augros, deux actions, ci	2
Lagrange, deux actions, ci	2
Neyrod, dix actions, ci	10
Octomi, quatre actions, ci	4
Bueir, deux actions, ci	2
Nicolas, cinq actions, ci	5
Dauchez de la Chaise, treize cent trente-deux actions, ci	1,332
Cannard, cinq actions, ci	5
Baudet, vingt actions, ci	20
Boussuge, cinq actions, ci	5
Boussuge, cinq actions, ci	5
Nicolas, vingt actions, ci	20
Depaye, deux actions, ci	2
Aimbert, deux actions, ci	2
Huan-Chartreux, cinq actions, ci	5
Duranton, deux actions, ci	2
Lamoir-Pierrard, douze actions, ci	12
Pulligny (le comte de), quatre cents actions, ci	400
Desvosseaux, deux cent dix actions, ci	210
Basille, une action, ci	1
Edeline, vingt-cinq actions, ci	25
Arnaudeau, douze actions, ci	12
Moland, dix actions, ci	10
Boismare (de), quarante actions, ci	40
Lamberterie (de), quarante actions, ci	40
Sebile, soixante actions, ci	60
Gauthier de Laverderie, quarante actions, ci	40
TOTAL, quatre mille actions, ci	4,000

7. Le montant des actions est payable aux caisses qui seront désignées par le conseil d'administration.

Le premier versement est fixé à cent cinquante francs par action.

Tout appel ultérieur de fonds devra être annoncé quinze jours au moins avant l'époque fixée pour le payement dans deux journaux d'annonces légales de Paris et de Lyon, désignés par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra autoriser le versement anticipé du prix des actions, mais seulement par voie de mesure générale applicable à toutes les actions, et moyennant un intérêt dont le taux ne pourra excéder quatre pour cent.

8. Contre le premier versement de cent cinquante francs, il sera délivré des récépissés nominatifs extraits d'un registre à souche, qui seront échangés, après le versement des cinq premiers dixièmes, contre des titres définitifs au porteur ou nominatifs, au choix des actionnaires.

Les souscripteurs originaires seront garants de leurs cessionnaires jusqu'à concurrence de moitié du montant de chaque action.

9. Les titres nominatifs et les titres au porteur sont extraits d'un registre à souche, frappés du timbre sec de la compagnie et revêtus de la signature de deux administrateurs, ou d'un administrateur et d'un employé délégué à cet effet par le conseil d'administration. Chaque payement fait sur le montant de l'action sera constaté sur les titres.

10. La cession des actions au porteur s'opère par la tradition du titre, et celle des titres nominatifs conformément à l'article 36 du Code de commerce.

La société ne reconnait d'autres transferts que ceux transcrits sur ses registres.

Digitized by Google

11. Les actions sont indivisibles et la société ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action; tous les copropriétaires d'une action seront tenus dès lors de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

12. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre, dans quelques mains qu'il passe; la possession d'une action emporte adhésion aux statuts de la société.

Les héritiers ou créanciers de l'actionnaire ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux délibérations de l'assemblée générale.

13. A défaut de versement aux époques déterminées, l'intérêt sera dû pour chaque jour de retard, à raison de cinq pour cent par an.

La société pourra exercer l'action personnelle contre les retardataires; elle pourra aussi, soit distinctement de la poursuite personnelle, soit concurremment avec elle, faire vendre les actions en retard.

A cet effet, les numéros de ces actions seront publiés dans les journaux indiqués à l'article 7. A partir du quinzième jour après cette publication, la société, sans mise en demeure et sans autre formalité ultérieure, aura le droit de faire procéder à la vente des actions sur duplicata, à la Bourse de Paris et par le ministère d'un agent de change. La vente sera faite aux risques et périls de l'actionnaire retardataire. Les titres des actions ainsi vendues seront nuls de plein droit, et il sera délivré aux acquéreurs de nouveaux titres, ayant le même numéro que les titres annulés. En conséquence, toute action qui ne portera pas la mention régulière des versements qui auraient dû être opérés cessera d'être admise à la négociation et au transfert.

L'imputation du prix à provenir de la vente, après déduction des frais et intérêts dus, s'opérera en commençant par les versements les plus anciennement exigibles: le déficit sera à la charge des obligés aux versements, mais dans les limites de l'article 7; l'excédant du prix de la vente, s'il y en a, appartiendra à l'actionnaire retardataire.

14. En cas de perte d'un titre nominatif, la compagnie ne peut être tenue d'en délivrer un nouveau que moyennant caution, conformément aux articles 151, 152 et 155 du Code de commerce.

Le nouveau titre sera délivré un an seulement après que la déclaration de la perte aura été insérée dans les journaux désignés à l'article 7.

La caution sera déchargée un an après avoir été fournie.

La déclaration de perte sera faite dans les termes et suivant la forme qui seront indiqués par le conseil d'administration.

15. Les actionnaires ne seront engagés que jusqu'à concurrence du capital de chaque action; au delà, tout appel de fonds est interdit, conformément à l'article 33 du Code de commerce.

TITRE IV.

ADMINISTRATION.

16. La compagnie est administrée par un conseil composé de huit membres.

Chaque administrateur doit être propriétaire de quarante actions, qui sont inaliénables pendant la durée de ses fonctions.

Les titres de ces actions sont déposés dans la caisse de la société.

17. Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires; leurs fonctions durent quatre années; ils peuvent être réélus.

Leur remplacement s'opère par quart, suivant l'ordre fixé par tirage au sort pendant les quatre premières années, et ensuite par l'ancienneté.

En cas de vacance, l'assemblée générale, lors de la première assemblée, procède au remplacement.

Dans le cas où, par suite de vacances survenues dans l'intervalle de deux assemblées générales, le nombre des administrateurs descendrait au-dessous de cinq, il sera pourvu provisoirement au remplacement par le conseil d'administration jusqu'à concurrence de ce nombre.

L'administrateur nommé par suite de vacance ne reste en exercice que jusqu'à l'époque où devaient expirer les fonctions de celui qu'il remplace.

18. Par dérogation à l'article 17 qui précède, le premier conseil d'administration sera composé des membres dont les noms suivent:

Digitized by Google

MM. *de Boismilon*;
Boussuge;
Dronet-Desvosseaux;
Dugrolés;
le général *Gauthier de Laverderie*;
de Pulligny;
le colonel *Soble*.

Ce premier conseil ne sera soumis à aucun renouvellement, et restera en fonctions jusqu'à l'expiration de l'année qui suivra la mise en exploitation du chemin concédé par le décret du 26 mars 1859.

A cette époque, il sera nommé conformément à l'article 17.

19. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour l'administration de la société.

Il passe et autorise les marchés de toute nature.

Il autorise les achats de terrains et immeubles nécessaires pour l'exécution et l'exploitation du chemin de fer.

Il règle les approvisionnements et autorise les achats de matériaux, machines et autres objets nécessaires à l'exploitation.

Il fixe les dépenses générales d'administration.

Il autorise tout achat ou vente d'objets mobiliers.

Il autorise toutes mainlevées d'oppositions ou d'inscriptions hypothécaires, ainsi que tous désistements de priviléges avec ou sans payement.

Il exerce toutes actions judiciaires et autorise tous compromis ou transactions.

Il détermine le placement des fonds disponibles et règle l'emploi de la réserve.

Il autorise tous retraits, transferts, transports et aliénations de fonds, rentes et valeurs appartenant à la société; il donne toutes quittances.

Il arrête tous règlements relatifs à l'organisation du service et à l'exploitation du chemin de fer, sous les conditions déterminées par le cahier des charges.

Il fait les traités relatifs à l'exécution du cahier des charges.

Il adresse au Gouvernement toutes demandes de prolongement du chemin de fer ou d'embranchement, sauf autorisation préalable ou ratification de ces demandes par l'assemblée générale.

Il nomme ou révoque tous employés ou agents, détermine leurs attributions et fixe leurs traitements ou salaires.

Il traite, transige et compromet sur tous les intérêts de la compagnie.

Il détermine, dans les conditions du cahier des charges, les modifications à apporter au tarif, les transactions y relatives et le mode de perception des prix du tarif.

Il statue sur tous les intérêts qui rentrent dans l'administration de la société.

Il soumet à l'assemblée générale toutes propositions d'emprunt, de prolongement ou d'embranchement, de fusion ou traités avec d'autres compagnies, de prolongation ou de renouvellement de la concession, de modifications ou d'additions aux statuts, et notamment d'augmentation du fonds social et de prolongation ou de dissolution de la société.

Il peut, avec l'autorisation de l'assemblée générale, effectuer la vente des terrains et bâtiments qui deviendraient inutiles.

Il pourvoit à la négociation des emprunts votés par l'assemblée générale, conformément aux dispositions de l'article 32 ci-après.

20. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à telle personne que bon lui semble, mais seulement par un mandat spécial et pour un objet déterminé.

Il peut aussi conférer à un ou plusieurs de ses membres des pouvoirs permanents pour l'administration des affaires sociales courantes et journalières.

21. Les fonctions des administrateurs sont gratuites; ils reçoivent des jetons de présence dont la valeur est fixée par l'assemblée générale.

L'assemblée générale pourra également attribuer aux membres délégués dont il est question au second paragraphe de l'article 20 une rémunération dont elle fixera le chiffre.

22. Conformément à l'article 32 du Code de commerce, les membres du conseil d'administration ne contractent, à raison de leur gestion, aucune obligation personnelle ou solidaire, relativement aux engagements de la société.

Ils ne répondent que de l'exécution de leur mandat.

Digitized by Google

23. Le conseil d'administration nomme, chaque année, un président et un vice-président.

En cas d'absence du président ou du vice-président, le conseil délègue celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de président.

Les président et vice-président peuvent être réélus.

24. Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, et au moins une fois par mois; les décisions sont prises à la majorité des membres présents.

La présence de trois administrateurs est nécessaire pour valider les délibérations.

Dans le cas où trois administrateurs seulement sont présents, toute décision, pour être valable, doit être prise à l'unanimité.

25. Nul ne peut voter par procuration dans le conseil d'administration de la compagnie.

Dans le cas où deux membres dissidents sur une question demanderaient qu'elle fût ajournée jusqu'à ce que l'opinion d'un ou plusieurs administrateurs absents fût connue, il pourra être envoyé à tous les administrateurs absents une copie ou un extrait du procès-verbal, avec invitation de venir voter dans une prochaine réunion, dont le jour sera fixé par la lettre d'invitation, et à huitaine au plus tôt, ou d'adresser par écrit leur opinion au président; celui-ci en donnera lecture au conseil, après quoi la décision sera prise à la majorité des membres présents.

Dans aucun cas, l'application de la disposition qui précède ne peut retarder l'accomplissement des obligations imposées à la compagnie par le cahier des charges de la concession, ni l'exécution des injonctions qui seraient notifiées par le Gouvernement, en vertu du cahier des charges.

26. Les délibérations du conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux signés par le président et deux membres ayant pris part à la délibération. Les copies ou extraits de ces délibérations à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président ou par celui des membres qui en remplit les fonctions.

27. Les transferts de rentes et effets publics appartenant à la société, les actes d'acquisition, de vente et d'échange des propriétés immobilières de la société, les transactions, les marchés et actes engageant la société; les acquits et endossements, ainsi que les mandats sur la banque et sur tous les dépositaires de fonds de la compagnie, doivent être signés par deux administrateurs, à moins d'une délégation expresse du conseil à un seul administrateur ou à toute autre personne.

TITRE V.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE.

28. L'assemblée générale, régulièrement constituée, représente l'universalité des actionnaires; ses décisions sont obligatoires pour tous, même pour les absents et les dissidents.

29. L'assemblée générale des actionnaires se réunit chaque année, dans le courant du mois d'avril. En outre, le conseil d'administration peut convoquer extraordinairement une assemblée générale toutes les fois qu'il en reconnaît l'utilité.

30. Tout titulaire au porteur de cinq actions est de droit membre de l'assemblée générale.

Nul ne peut être porteur de pouvoirs d'actionnaires s'il n'est actionnaire lui-même. La forme des pouvoirs est déterminée par le conseil d'administration.

L'assemblée générale est régulièrement constituée lorsque les actionnaires présents sont au nombre de vingt et représentent le dixième du capital au minimum.

31. Dans le cas où, sur une première convocation, les actionnaires présents ne rempliraient pas les conditions ci-dessus imposées pour constituer l'assemblée générale, il est procédé à une seconde convocation, à quinze jours d'intervalle.

Les délibérations prises par l'assemblée générale dans cette seconde réunion sont valables, quel que soit le nombre des actionnaires présents et des actions représentées; mais elles ne peuvent porter que sur des objets mis à l'ordre du jour de la première réunion et indiqués dans les avis de convocation.

32. Les délibérations relatives aux emprunts, émissions d'obligations, demandes d'embranchements ou de prolongement, renouvellement de concessions ou concessions nouvelles, ainsi que celles qui auraient pour objet des traités d'acquisition de lignes de chemins de fer, apports, réunions, fusions ou alliances avec d'autres compagnies, la modification des statuts, et notamment l'augmentation du fonds social et

Digitized by Google

la prorogation de la société, ne peuvent être prises que dans une assemblée générale réunissant trente actionnaires au moins et représentant le cinquième du fonds social.

Les décisions relatives aux objets mentionnés dans le présent article ne sont obligatoires qu'après avoir été approuvées par le Gouvernement, sauf en ce qui concerne les emprunts qui n'auraient pas lieu par voie d'obligations.

33. Les convocations ordinaires et extraordinaires sont annoncées par un avis inséré, quinze jours au moins avant l'époque de la réunion, dans les journaux désignés à l'article 7.

La réunion a lieu à Paris, au lieu désigné par la convocation.

Lorsque l'assemblée générale a pour objet de délibérer sur les propositions mentionnées en l'article 32, les avis de convocation doivent en faire mention.

34. Pour avoir le droit d'assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions doivent déposer leurs titres et leurs procurations au siége de la compagnie, à Paris, cinq jours au moins avant l'époque fixée pour la réunion.

Il est remis à chaque déposant une carte d'admission. Cette carte est nominative et personnelle.

Les récépissés nominatifs délivrés par la banque de France, par le comptoir d'escompte, le sous-comptoir des chemins de fer, donnent droit, pour le dépôt de vingt actions au moins, à la remise des cartes d'admission à l'assemblée générale, pourvu que les récépissés des titres aient été présentés huit jours au moins avant l'époque fixée pour la réunion.

35. L'assemblée générale est présidée par le président ou le vice-président du conseil d'administration, et en cas d'empêchement, par le membre que le conseil d'administration aura désigné à cet effet.

Les deux plus forts actionnaires présents remplissent les fonctions de scrutateurs et, sur leur refus, les deux plus forts actionnaires après eux, jusqu'à acceptation.

Le secrétaire est désigné par le bureau.

36. L'assemblée générale entend et discute les comptes et les approuve, s'il y a lieu; elle fixe les dividendes.

Elle nomme les administrateurs en remplacement de ceux dont les fonctions sont expirées ou qu'il y a lieu de remplacer par suite de décès, de démission ou autre cause.

Elle statue sur les propositions d'acquisitions d'immeubles, autres que ceux désignés au paragraphe 3 de l'article 19, et sur toutes les propositions d'aliénations d'immeubles.

Elle délibère sur les propositions qui doivent lui être soumises, en exécution des présents statuts, et donne au conseil d'administration les pouvoirs nécessaires.

Elle prononce enfin, en se renfermant dans les limites des statuts, sur tous les intérêts de la société.

37. Les délibérations de l'assemblée générale sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

La majorité doit être des deux tiers, dans le cas où les délibérations portent sur les objets spécifiés en l'article 32.

Cinq actions donnent droit à une voix, sans que le même actionnaire puisse avoir plus de dix voix, soit par lui-même, soit comme fondé de pouvoirs.

Le scrutin secret a lieu lorsqu'il est réclamé par le bureau ou par cinq membres au moins de l'assemblée.

38. Les délibérations de l'assemblée générale prises conformément aux statuts obligent les actionnaires.

Elles sont constatées par des procès-verbaux signés par les membres du bureau ou au moins par la majorité d'entre eux.

Les extraits de ces procès-verbaux à produire en justice seront certifiés par le président du conseil d'administration.

39. Une feuille de présence, destinée à constater le nombre des membres assistant à l'assemblée et celui des actions représentées par chacun d'eux, demeure annexée à la minute de chacun des procès-verbaux, ainsi que les pouvoirs.

TITRE VI.

INTÉRÊTS, COMPTES ANNUELS, DIVIDENDES, FONDS DE RÉSERVE.

40. Pendant l'exécution des travaux, et jusqu'après l'achèvement de la ligne, il sera

payé aux actionnaires un intérêt de quatre pour cent par an sur les sommes par eux versées, sauf ce qui sera déterminé pour les versements anticipés par les décisions du conseil d'administration, ainsi qu'il a été dit à l'article 7.

Il sera pourvu à ce payement au moyen de l'intérêt afférent aux placements effectués par la compagnie ou par un prélèvement sur le capital.

41. Après la mise en exploitation de la ligne, un inventaire général de l'actif et du passif de la société sera dressé le 31 décembre de chaque année; cet inventaire sera soumis à l'assemblée générale des actionnaires dans sa réunion annuelle.

42. Les produits de l'entreprise serviront d'abord à acquitter les dépenses d'entretien et d'exploitation du chemin, les frais d'administration, l'intérêt et l'amortissement des emprunts et généralement toutes les charges sociales.

43. Après le payement des charges mentionnées dans l'article précédent, il est prélevé, chaque année, sur les bénéfices nets :

1° Une retenue destinée à constituer un fonds d'amortissement, et calculée de telle sorte que le capital social soit complétement amorti cinq ans avant l'expiration de la concession;

2° La somme nécessaire pour servir aux actions amorties et non amorties, un intérêt de quatre pour cent par an, la part afférente aux actions amorties devant être versée au fonds d'amortissement afin de compléter la somme nécessaire pour amortir la totalité des actions dans le délai prescrit;

3° Cinq pour cent au moins du produit net de l'entreprise affectés à la constitution d'un fonds de réserve destiné à faire face aux dépenses imprévues.

Quand ce fonds de réserve aura atteint cent mille francs, le prélèvement ci-dessus pourra être suspendu; il reprendra son cours aussitôt que le fonds de réserve sera descendu au-dessous de ce chiffre.

Le surplus des produits annuels sera réparti également entre toutes les actions amorties ou non amorties.

Cette répartition pourra être faite proportionnellement aux bénéfices réalisés en deux payements, sur la proposition du conseil d'administration approuvée par l'assemblée générale.

44. Le fonds d'amortissement se compose :

1° Du prélèvement annuel stipulé en l'article 43 qui précède;

2° Des intérêts afférents aux actions amorties;

3° De l'intérêt des sommes non encore employées à l'amortissement.

Ce fonds est employé, chaque année, jusqu'à due concurrence, à compter de l'année qui suivra la mise en exploitation du chemin, au remboursement d'un nombre d'actions à déterminer comme il est dit en l'article suivant.

S'il arrivait que, dans le cours d'une ou plusieurs années, les produits nets de l'entreprise fussent insuffisants pour assurer le remboursement du nombre d'actions à amortir, la somme nécessaire pour recompléter le fonds d'amortissement serait prélevée sur les premiers produits nets des années suivantes, par préférence et antériorité à toute attribution de dividende aux actionnaires.

45. La désignation des actions à amortir a lieu au moyen d'un tirage au sort qui se fait annuellement à Paris, chaque année, aux époques et suivant les formes déterminées par le conseil d'administration. Les numéros des actions désignées par le sort pour être remboursées sont publiés dans les journaux indiqués article 7.

Les propriétaires des actions désignées par le tirage au sort pour le remboursement recevront, en numéraire, le capital de leurs actions et les dividendes jusqu'au jour indiqué pour le remboursement, et, en échange de leurs actions primitives, des actions spéciales qui ne donnent plus droit qu'à la part proportionnelle du bénéfice mentionné dans le dernier paragraphe de l'article 43. Ces actions conservent, pour les attributions relatives à l'administration et pour vote aux assemblées, les mêmes droits que les actions non amorties.

46. Le payement des intérêts et des dividendes se fait aux époques et aux caisses qui seront désignées par le conseil d'administration.

Tous intérêts et dividendes qui n'ont pas été touchés à l'expiration de cinq années, après l'époque de leur échéance, sont acquis à la société, conformément à l'article 2277 du Code Napoléon.

TITRE VII.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES, LIQUIDATIONS, CONTESTATIONS.

47. Si, pour une cause quelconque, la société venait à se dissoudre avant l'époque

Digitized by Google

fixée par l'article 4, la délibération qui ordonnera la dissolution ne sera valable qu'autant que l'assemblée aura réuni la moitié du fonds social et que la décision aura été prise à la majorité des trois quarts des membres présents, lesquels ne pourront être au-dessous de trente.

La même assemblée détermine ensuite, mais à la simple majorité des actionnaires présents, le mode de liquidation à suivre, et nomme, s'il y a lieu, le liquidateur.

48. A l'expiration de la concession, toutes les valeurs provenant de la liquidation seront employées, avant toute répartition aux actionnaires :

1° A mettre le chemin en état d'être livré au Gouvernement dans les conditions déterminées par le cahier des charges de la concession;

2° A compléter l'amortissement des actions, dans le cas où il resterait encore des actions non amorties, auquel cas la somme disponible serait également répartie entre lesdites actions jusqu'à concurrence de leur montant.

49. Toutes les contestations qui pourront s'élever pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation, soit entre les actionnaires de la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, seront jugées conformément à la loi.

50. Dans le cas de contestations, tout actionnaire doit faire élection de domicile à Paris, et toutes notifications et assignations sont valablement faites au domicile par lui élu, sans avoir égard à la distance de la demeure réelle.

A défaut d'élection de domicile, cette élection a lieu de plein droit, pour les notifications judiciaires et extrajudiciaires, au parquet du procureur impérial près le tribunal de première instance du département de la Seine.

Pour publier, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition ou d'un extrait des présentes.

Dont acte :

Fait et passé dans le cabinet de M° *Huillier*,
L'an 1860, le 27 juillet,
Et lecture faite, M. le comte *de Pulligny* a signé avec les notaires.

« Ensuite est écrit :

« Enregistré à Paris, quatrième bureau, le 27 juillet 1860, folio 100 recto, cases 4 « et 5. Reçu cinq francs et cinquante centimes de décime. Signé *Prévost.* »

Vu pour être annexé au décret impérial en date du 4 août 1860, enregistré sous le n° 653.

Le Ministre secrétaire d'État au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Signé E. ROUHER.

N° 10,112. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'instruction publique et des cultes), qui nomme commandeur de l'ordre impérial de la Légion d'honneur M. *Mottet*, recteur de l'académie d'Aix; officier depuis 1846. (*Fontainebleau, 20 Juin 1860.*)

N° 10,113. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) qui autorise le sieur *Desné* (*Jean-Baptiste*) à construire un moulin à blé sur le ruisseau de Pisoué, dérivé de la rivière d'Oust, commune de la Chapelle (Morbihan). (*Paris, 16 Mai 1860.*)

N° 10,114. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) portant concession à la compagnie propriétaire de la concession houillère de Gages, instituée par ordonnance royale du 20 décembre 1820, de mines de houille sises commune de Montrozier (Aveyron); cette concession sera réunie à la concession de Gages, de manière à ne former avec celle-ci qu'une seule et même concession. (*Paris, 16 Mai 1860.*)

N° 10,115. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) qui autorise les sieurs *Coulaux* et compagnie à con-

Digitized by Google

vertir en une forge à étirer le fer et l'acier le moulin de Bischoffsmühle, qu'ils possèdent sur une dérivation de la Bruche, commune de Molsheim (Bas-Rhin). (*Paris, 19 Mai 1860.*)

N° 10,116. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) qui autorise le syndicat des marais de Ludon (Gironde) à contracter un emprunt de quatre-vingt-dix mille francs pour compléter les travaux nécessaires au desséchement desdits marais. (*Paris, 4 Juin 1860.*)

N° 10,117. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) portant règlement pour le canal d'irrigation de Crillon (Vaucluse). (*Fontainebleau, 9 Juin 1860.*)

N° 10,118. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) qui réglemente la rivière de l'Amance, depuis son origine jusqu'à la limite des départements de la Haute-Marne et de la Haute-Saône, ainsi que ses dérivations, ses bras de décharge et ses affluents, les ruisseaux de Vic, de la Neuvelle, de Marcilly et de Rosoy. (*Fontainebleau, 9 Juin 1860.*)

Certifié conforme :

Paris, le 31 * Août 1860.

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'État au département de la Justice,

DELANGLE.

* Cette date est celle de la réception du Bulletin au ministère de la Justice.

On s'abonne pour le Bulletin des lois, à raison de 9 francs par an, à la caisse de l'Imprimerie impériale, ou chez les directeurs des postes des départements.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE. — 31 Août 1860.

Digitized by Google

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 676.

N° 10,119. — *Décret impérial portant autorisation de la Société anonyme formée au Havre sous la dénomination de* l'Équateur, *Compagnie d'assurances maritimes.*

Du 4 Août 1860.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics;

Vu les articles 29 à 37, 40 et 45 du Code de commerce;

Vu le récépissé, en date du 26 juin 1860, constatant le dépôt à la caisse des dépôts et consignations de la somme de deux cent cinquante mille francs (250,000f), formant le quart du capital social;

Notre Conseil d'État entendu,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. La société anonyme formée au Havre (Seine-Inférieure) sous la dénomination de *l'Équateur*, compagnie d'assurances maritimes, est autorisée.

Sont approuvés les statuts de ladite société, tels qu'ils sont contenus dans l'acte passé le 31 juillet 1860 devant Me *Marcel* et son collègue, notaires au Havre, lequel acte restera annexé au présent décret.

2. La présente autorisation pourra être révoquée en cas de violation ou de non-exécution des statuts approuvés, sans préjudice des droits des tiers.

3. La société sera tenue de remettre, tous les six mois, un extrait de son état de situation au ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, au préfet du département de la Seine-Inférieure, à la chambre de commerce et au greffe du tribunal de commerce du Havre.

4. Notre ministre secrétaire d'État au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Bulletin des lois, inséré au Moniteur et dans un journal d'annonces judiciaires du département de la Seine-Inférieure et enregistré, avec l'acte d'association, au greffe du tribunal de commerce du Havre.

Digitized by Google

Fait au palais de Saint-Cloud, le 4 Août 1860.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Signé E. ROUHER.

Et aujourd'hui,

Par-devant Me *Eugène Marcel* et son collègue, notaires au Havre, soussignés,

Ont comparu :

1° M. *Jules-Gustave-Antoine Chegaray*, directeur d'assurances, demeurant au Havre;

2° Et M. *Alphonse-Pierre-César Labouchère*, directeur d'assurances, demeurant au Havre, rue Pleuvry,

Lesquels ont exposé ce qui suit :

Par acte en date du 30 avril au 7 mai 1860, dont la minute est la première de celles qui précèdent, passé devant Me *Eugène Marcel* et son collègue, notaires au Havre, il a été formé une société anonyme d'assurances maritimes sous la dénomination de *l'Équateur*.

Le capital de ladite société a été souscrit en totalité par les personnes dénommées à l'article 5 des statuts ci-après, soit dans l'acte constitutif précité du 30 avril au 7 mai 1860, soit dans un acte complémentaire en date de ce jour 31 juillet présent mois, non encore enregistré, mais qui le sera avec les présentes, passé devant Me *Marcel* et son collègue, notaires au Havre, et dont la minute précède immédiatement.

Par une disposition transitoire, les actionnaires ont en outre donné à MM. *Chegaray* et *Labouchère* les pouvoirs les plus étendus à l'effet d'introduire auprès du Gouvernement l'instance en autorisation de la société et de consentir à accepter toute modification qui serait jugée nécessaire.

Aujourd'hui, les comparants, agissant en vertu desdits pouvoirs, déclarent arrêter ainsi qu'il suit la rédaction définitive des statuts destinés à régir la société.

STATUTS.

FORMATION. — DÉNOMINATION. — BUT. — SIÉGE. — DURÉE.

ART. 1er. Il est formé entre les propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de *l'Équateur*, compagnie d'assurances maritimes.

2. L'objet de la société est d'assurer :

1° Les risques de navigation maritime et fluviale;

2° Les risques de guerre;

3° Les risques de transports par terre, en tant qu'ils se rattachent à des assurances maritimes ou fluviales contractées par la compagnie,

Et de faire des prêts à la grosse.

Le maximum des prêts à la grosse et des assurances sur un seul navire est fixé à six pour cent du capital social. Dans aucun cas, les prêts cumulés avec les assurances ne peuvent dépasser cette limite. Toutes opérations autres que celles spécifiées au présent article sont formellement interdites à la société.

En cas de perte d'une partie du fonds social excédant celle déterminée par l'article 25 ci-après, le maximum ci-dessus fixé est calculé sur le capital restant.

3. Le siége de la société est au Havre.

4. La durée de la société est fixée à vingt années, à compter du jour de son autorisation, sauf les cas de dissolution prévus aux présents statuts.

CAPITAL. — ACTIONS. — VERSEMENTS. — ACTIONNAIRES.

5. Le capital de la société est fixé à un million de francs, divisé en mille actions nominatives de mille francs chacune. Il peut être augmenté, dans les conditions pres-

Digitized by Google

crites à l'article 34, au moyen de la création d'actions nouvelles qui ne peuvent être émises au-dessous du pair.

Le capital social, tel qu'il est ci-dessus composé et divisé, appartient dans les proportions suivantes aux personnes ci-après nommées, savoir :

MM.	Actions.	Francs.
F. Aubry et compagnie, cinq actions ou cinq mille francs, ci....	5	5,000
A. Acher, cinq actions ou cinq mille francs, ci.....	5	5,000
D. Auger frères, cinq actions ou cinq mille francs, ci.....	5	5,000
Bauche (Les fils de P.), dix actions ou dix mille francs, ci.....	10	10,000
Basset et Joly, cinq actions ou cinq mille francs, ci.....	5	5,000
Beauzamy, dix actions ou dix mille francs, ci.....	10	10,000
J. Barbulée, cinq actions ou cinq mille francs, ci.....	5	5,000
Émile Bossière, cinq actions ou cinq mille francs, ci.....	5	5,000
E. Binet, quatre actions ou quatre mille francs, ci.....	4	4,000
A. Blacque, cinq actions ou cinq mille francs, ci.....	5	5,000
Ch. Braumüller, cinq actions ou cinq mille francs, ci.....	5	5,000
J. Clerc Kayser et compagnie, dix actions ou dix mille francs, ci.	10	10,000
F^{n} Courant, dix actions ou dix mille francs, ci.....	10	10,000
Chegaray père, cinq actions ou cinq mille francs, ci.....	5	5,000
Antonio Chegaray, vingt actions ou vingt mille francs.....	20	20,000
Auguste Dassier, cinquante actions ou cinquante mille francs, ci.	50	50,000
Delaroche et compagnie, vingt actions ou vingt mille francs, ci..	20	20,000
Aug. Dollfus, dix actions ou dix mille francs, ci.....	10	10,000
F. Dumont et Leclerc, dix actions ou dix mille francs, ci.....	10	10,000
Amédée Demondésir, dix actions ou dix mille francs, ci.....	10	10,000
F. Devaux, deux actions ou deux mille francs, ci.....	2	2,000
J.-J. Edou, dix actions ou dix mille francs, ci.....	10	10,000
Escoffier, deux actions ou deux mille francs, ci.....	2	2,000
F. Foerster, dix actions ou dix mille francs, ci.....	10	10,000
T. Ferrère et compagnie, dix actions ou dix mille francs, ci.....	10	10,000
A. Fremery, dix actions ou dix mille francs, ci.....	10	10,000
Louis Gaudibert, cinq actions ou cinq mille francs, ci.....	5	5,000
Giret, vingt actions ou vingt mille francs, ci.....	20	20,000
St. Guillot, cinq actions ou cinq mille francs, ci.....	5	5,000
Et. Granmaison, six actions ou six mille francs, ci.....	6	6,000
Ed. Geoffray-d'Assy, dix actions ou dix mille francs, ci.....	10	10,000
Hottinguer et compagnie, de Paris, cinquante actions ou cinquante mille francs, ci.....	50	50,000
Jean-Henri Hottinguer père, vingt-cinq actions ou vingt-cinq mille francs, ci.....	25	25,000
Philippe Hottinguer, vingt-cinq actions ou vingt-cinq mille francs, ci.....	25	25,000
Rodolphe Hottinguer, vingt-cinq actions ou vingt-cinq mille francs, ci.....	25	25,000
Hottinguer et compagnie, du Havre, cinquante actions ou cinquante mille francs, ci.....	50	50,000
H. Hasselbrink et Oriot, quinze actions ou quinze mille francs, ci.	15	15,000
A. et M. Heine, dix actions ou dix mille francs, ci.....	10	10,000
Alb. Jusinger, vingt-cinq actions ou vingt-cinq mille francs, ci...	25	25,000
William Iselin, cinq actions ou cinq mille francs, ci.....	5	5,000
Jameson (Conrad), vingt-cinq actions ou vingt-cinq mille francs, ci.....	25	25,000
F. Kestner, quatre actions ou quatre mille francs, ci.....	4	4,000
P.-F. Lestapis, cinquante actions ou cinquante mille francs, ci..	50	50,000
C. Latham, vingt-cinq actions ou vingt-cinq mille francs, ci.....	25	25,000
R. E. Latham, dix actions ou dix mille francs, ci.....	10	10,000
James Lockhart, dix actions ou dix mille francs, ci.....	10	10,000
A. Leplay, dix actions ou dix mille francs, ci.....	10	10,000
Lamotte et compagnie, dix actions ou dix mille francs, ci.....	10	10,000
Eug. Lecoq, dix actions ou dix mille francs, ci.....	10	10,000

Digitized by Google

	Actions.	Francs.
H. Lerch et I. Sulzer, dix actions ou dix mille francs, ci	10	10,000
V. Leboucher, cinq actions ou cinq mille francs, ci	5	5,000
P. A. Labouchère, dix actions ou dix mille francs, ci	10	10,000
C. B. Labouchère, cinq actions ou cinq mille francs, ci	5	5,000
Alp. Labouchère, vingt actions ou vingt mille francs, ci	20	20,000
Gust. Lamotte, cinq actions ou cinq mille francs, ci	5	5,000
Aug. Maudrot, dix actions ou dix mille francs, ci	10	10,000
Masquelier fils et compagnie, quinze actions ou quinze mille francs, ci	15	15,000
Masurier le jeune et ses fils, dix actions ou dix mille francs, ci	10	10,000
A. Mosneron-Dupin, quatre actions ou quatre mille francs, ci	4	4,000
A. Muller, six actions ou six mille francs, ci	6	6,000
Ad. Marcuard et compagnie, vingt actions ou vingt mille francs, ci	20	20,000
Napp et compagnie, dix actions ou dix mille francs, ci	10	10,000
Frédéric Perquer, vingt-cinq actions ou vingt-cinq mille francs, ci	25	25,000
L. Pochet, dix actions ou dix mille francs, ci	10	10,000
L. Pusinelli, dix actions ou dix mille francs, ci	10	10,000
A. Postel et ses fils, cinq actions ou cinq mille francs, ci	5	5,000
Alf. Quesnel, vingt-cinq actions ou vingt-cinq mille francs, ci	25	25,000
Gust. Quesnel, vingt actions ou vingt mille francs, ci	20	20,000
A. Reinhart, quinze actions ou quinze mille francs, ci	15	15,000
Louis Reinhart, quatre actions ou quatre mille francs, ci	4	4,000
G. Rosenlecher, cinq actions ou cinq mille francs, ci	5	5,000
A. G. Roger, une action ou mille francs, ci	1	1,000
J. Georges Schmidt et compagnie, vingt actions ou vingt mille francs, ci	20	20,000
E. Sorel, dix actions ou dix mille francs, ci	10	10,000
J. Saint-Pierre, deux actions ou deux mille francs, ci	2	2,000
Fréd. Sprunglin, dix actions ou dix mille francs, ci	10	10,000
Ulrich Rang et compagnie, dix actions ou dix mille francs, ci	10	10,000
L. A. Wouters, cinq actions ou cinq mille francs, ci	5	5,000
L. Wachter, dix actions ou dix mille francs, ci	10	10,000
Total des actions souscrites	1,000	
Représentant un million de francs		1,000,000

6. Les actionnaires prennent l'engagement de verser avant l'approbation des présents statuts le quart de chaque action.

Les actions ne sont remises aux titulaires qu'après la justification du versement de ce premier quart, et la remise des fonds en provenant, au conseil d'administration nommé par l'assemblée générale qui est convoquée dans le mois de l'autorisation pour constituer ledit conseil.

Chaque actionnaire souscrit, en outre, l'obligation de verser jusqu'à concurrence des trois quarts de surplus sur la demande qui en est faite par le conseil d'administration.

Le capital réalisé est employé par le conseil d'administration en rentes sur l'État ou en bons du trésor.

Les actionnaires ne sont responsables des engagements de la compagnie que jusqu'à concurrence du montant de leurs actions.

7. A défaut de payement dans le délai fixé par le conseil d'administration, l'actionnaire est déchu par ce fait seul du droit d'assister aux assemblées; l'action ou les actions du retardataire sont vendues publiquement soit à la bourse du Havre, par le ministère d'un agent de change, soit aux enchères, par le ministère d'un notaire, sans autre formalité qu'un simple acte de mise en demeure; le tout aux frais de l'actionnaire. L'excédant, s'il y en a, est remis à qui de droit; en cas de déficit, des poursuites ultérieures sont exercées pour le complément.

8. En cas de faillite, de suspension de payement ou de découverture d'un actionnaire, s'il n'est pas donné caution, ses actions sont vendues publiquement, à ses risques et

Digitized by Google

périls, en se conformant à ce qui a été réglé par l'article précédent, sans autre formalité qu'un simple avertissement par lettre adressé huit jours à l'avance au syndic de la faillite.

9. Tout actionnaire est tenu d'élire un domicile au Havre, et toutes notifications lui sont valablement faites au domicile par lui élu.

Aucun transfert ni mutation ne sont admis sans l'accomplissement de cette formalité.

10. Les actions sont nominatives; elles sont détachées d'un registre à souche et portent un numéro d'ordre; elles sont signées par un administrateur et par le directeur. La cession des actions s'opère par une déclaration de transfert inscrite sur les registres de la société et signée du cédant et du cessionnaire ou de leur mandataire.

Pour la validité du transfert à l'égard de la société, le cessionnaire doit être agréé, avant le transfert, par le conseil d'administration. Dans le cas de refus d'agrément, le conseil n'est pas tenu de faire connaître ses motifs.

Ne sont pas soumis au scrutin d'admission les cessionnaires qui, en garantie des fonds restant à verser sur chaque action, transfèrent une valeur égale en fonds publics français.

Le directeur mentionne au dos du titre la garantie fournie par le cessionnaire.

Lorsque la société touche des intérêts des fonds ainsi transférés en son nom, elle les verse immédiatement entre les mains des actionnaires qui les lui auront transférés.

Dans le cas où le payement des fonds non versés est garanti par un transfert de fonds publics français, si l'actionnaire ne répond pas dans le délai fixé par l'article 6 aux appels de fonds faits par le conseil d'administration, le conseil fait vendre les valeurs transférées à la société jusqu'à concurrence de la somme due par l'actionnaire, et il n'y a lieu à l'application de l'article 7, qu'en cas d'insuffisance des valeurs transférées à la société.

11. Les actions sont indivisibles. Nul ne peut posséder plus de cinquante actions.

Dans le cas de décès d'un actionnaire, ses héritiers ont six mois pour présenter un remplacement ou désigner celui d'entre eux qui deviendra titulaire de chaque action.

Les nouveaux possesseurs doivent être agréés, conformément à l'article 10 ci-dessus, ou fournir la garantie prescrite par le même article.

S'il n'est pas satisfait à ces conditions, les actions sont vendues comme il est dit en l'article 8, aux risques et périls des héritiers ou ayants droit de l'actionnaire décédé.

La faillite, le décès ou l'incapacité d'un actionnaire ne peuvent amener, dans aucun cas, la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants droit de l'actionnaire ne peuvent faire apposer les scellés sur les livres ou valeurs de la société, les frapper d'opposition ni en requérir l'inventaire.

Ils sont tenus de s'en rapporter aux comptes arrêtés dans les formes prescrites par les présents statuts.

ADMINISTRATION.

12. La société est représentée par l'assemblée générale des actionnaires. Elle est administrée par un conseil d'administration et gérée par un directeur.

13. Le conseil d'administration est composé de neuf membres.

Les administrateurs sont nommés et peuvent être révoqués par l'assemblée générale des actionnaires. Leurs fonctions sont gratuites, sauf les jetons de présence qui pourront leur être accordés et dont la valeur et le nombre sont déterminés par l'assemblée générale.

Les administrateurs doivent être domiciliés au Havre et posséder au moins dix actions nominatives en nom personnel ou en celui de leur maison de commerce, qui sont inaliénables pendant la durée de leurs fonctions.

Ils sont remplacés ou réélus tous les ans par tiers.

Les renouvellements des membres du conseil ont lieu par rang d'ancienneté ou par tirage au sort, lorsqu'il y a lieu à retraite des membres entrés en fonctions à la même époque.

Les membres sortants peuvent toujours être réélus, conformément à la loi; le premier conseil n'est nommé que pour une année.

14. Le conseil d'administration nomme dans son sein un président et un secrétaire. Il s'assemble tous les mois et en outre toutes les fois que les intérêts de la société l'exigent.

En cas d'empêchement ou d'absence du président, les administrateurs désignent un président pour la séance.

15. Les délibérations du conseil, pour être valables, doivent être prises par cinq administrateurs au moins et à la majorité des voix; celle du président est prépondérante. Nul ne peut voter par procuration dans le sein du conseil. Les délibérations sont transcrites sur un registre tenu à cet effet et signées par le président du conseil d'administration et le secrétaire. Les copies ou extraits de ces délibérations à produire en justice ou au trésor public, ainsi que partout ailleurs, sont certifiés par le président du conseil et le secrétaire ou les membres qui en remplissent les fonctions.

16. Dans le cas où, pendant l'intervalle qui s'écoule entre deux assemblées générales, le nombre des administrateurs se trouve réduit au-dessous de cinq par suite de décès ou de démission, le conseil pourvoit provisoirement aux vacances, de manière à maintenir le nombre des administrateurs à cinq, jusqu'à la première assemblée, qui procède à l'élection définitive. Les administrateurs ainsi nommés ne restent en fonctions que pendant le temps restant à courir de l'exercice de leurs prédécesseurs.

17. Le conseil d'administration, sur le rapport du directeur, détermine, dans la limite de l'article 6, le mode de placement des fonds de la société, la vente et l'emploi des titres; il ordonne les appels de fonds et règle la quotité du dividende à payer sur la proposition du directeur, sauf l'approbation de l'assemblée générale.

Il statue sur l'admission des cessionnaires des actions transférées.

Il approuve la nomination des agents de la société, fixe les traitements et salaires, ainsi que les dépenses générales d'administration.

Il se fait représenter, une fois par trimestre, un état de situation de la société.

Il approuve le montant des pertes et dommages à payer par la société et arrête les comptes à la fin de chaque année, sauf l'approbation de l'assemblée générale.

Il peut traiter, transiger et compromettre sur tous les intérêts de la société; il peut aussi déléguer ses pouvoirs, mais seulement par un pouvoir spécial et pour une ou plusieurs affaires déterminées, et pour le cas où il s'agirait de plaider, transiger ou compromettre sur des contestations relatives au règlement des sinistres.

Il nomme chaque mois un ou plusieurs de ses membres pour surveiller toutes les opérations de la société; l'administrateur de service prend connaissance des affaires et en fait, s'il y a lieu, son rapport au conseil d'administration; il signe conjointement avec le directeur les actions de la société et leur transfert, le transfert des rentes et autres fonds inscrits au nom de la société, les reçus ou mandats de la Banque, les pouvoirs et les procurations.

Il fixe le nombre des actions ou les titres qui seront exigés de chaque agent en garantie de sa bonne gestion.

Les administrateurs de la société ne contractent, à raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle ni solidaire relativement aux engagements de la société.

Ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

18. Sont nommés membres du conseil d'administration provisoire, sauf confirmation à la première assemblée générale :

MM. *Amédée Demondésir*,
J.-J. Edou,
T. Ferrère,
Eugène Lecoq,
A. Leplay,
James Lockhart,
Masquelier,
G. Schmidt,
F. Sprunglin.

DIRECTION.

19. L'assemblée générale nomme et révoque le directeur.

Le directeur doit être titulaire, en son nom personnel, de vingt actions, qui sont inaliénables pendant la durée de ses fonctions.

20. Le directeur est chargé de la gestion des affaires de la société et de l'exécution des délibérations et arrêtés du conseil d'administration; il signe, conjointement avec

Digitized by Google

l'administrateur de service, les actions de la société et leur transfert, le transfert des rentes et autres fonds inscrits au nom de la société, les reçus ou mandats de la Banque, les pouvoirs et les procurations.

Il signe seul les polices d'assurances, les acquits de primes, bons de ristournes, les endossements et acquits d'effets.

Les livres de la société sont tenus sous sa direction immédiate.

Il propose au conseil d'administration la nomination ou la révocation des agents ou employés de la compagnie.

Il nomme et révoque les personnes employées dans les bureaux.

Il soumet au conseil d'administration le règlement des pertes et dommages à la charge de la société.

Il opère immédiatement la réassurance des sommes qui excèdent le maximum de l'article 2, ainsi que celle des risques qu'il ne croirait pas devoir garder.

Toutes actions judiciaires sont intentées ou soutenues par lui au nom de la société.

Les procurations données aux agents de la compagnie sont signées par le directeur et par un membre du conseil d'administration.

Le directeur a voix consultative au conseil d'administration et à l'assemblée générale.

L'assemblée générale fixe le traitement du directeur et détermine les autres avantages qu'elle juge à propos de lui accorder.

En cas de maladie ou d'absence du directeur, il est provisoirement remplacé par un mandataire nommé par le conseil d'administration.

21. En cas de démission ou de décès du directeur, le conseil d'administration pourvoit à son remplacement jusqu'à la première assemblée générale, qui est convoquée extraordinairement à cet effet.

22. Les valeurs de la société restent enfermées dans une caisse à deux clefs qui sont remises, l'une à l'administrateur de service, l'autre au directeur.

23. Les pouvoirs dévolus au directeur par les présents statuts pourront être conférés par l'assemblée générale, sur la proposition du conseil d'administration, à deux personnes, avec la faculté de les exercer, soit collectivement, soit séparément; dans ce cas, chacun des directeurs doit être titulaire, en son nom personnel, de vingt actions, qui sont inaliénables pendant la durée de ses fonctions.

INVENTAIRE. — BÉNÉFICES. — RÉSERVE.

24. Les comptes de la société sont arrêtés au 30 juin et au 31 décembre de chaque année et soumis, après l'examen du conseil d'administration, à l'approbation de l'assemblée générale qui a lieu dans le courant du mois suivant.

25. Sur les bénéfices nets de chaque semestre, il est fait un prélèvement destiné à former un fonds de réserve. Ce prélèvement est de la moitié desdits bénéfices, jusqu'à ce que la réserve atteigne le quart du fonds social. Toute attribution à la réserve peut cesser dès qu'elle atteint le quart du fonds social.

Si, après avoir été complété, le fonds de réserve vient à être entamé, les retenues ci-dessus prescrites sont reprises. Le surplus des bénéfices est réparti également entre toutes les actions.

En cas de perte excédant le vingtième du capital social, le conseil d'administration exige des actionnaires, conformément à l'article 6, les versements nécessaires pour rétablir et maintenir le fonds de roulement au quart du fonds social.

Ultérieurement, le conseil d'administration peut, sur les bénéfices, rembourser la totalité ou partie de ces versements aux actionnaires, qui restent soumis, dans la limite de leurs obligations sociales, aux nouveaux appels de fonds que les besoins de la compagnie rendent nécessaires par la suite.

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES.

26. L'assemblée générale se réunit de droit dans les mois de janvier et de juillet de chaque année.

L'assemblée est convoquée par lettres adressées au domicile des actionnaires, au moins dix jours à l'avance, et par un avis inséré également dix jours à l'avance dans le journal ou les journaux du Havre désignés pour les annonces légales.

27. En outre, l'assemblée générale peut être convoquée extraordinairement par le

conseil d'administration, dans la forme prescrite par l'article précédent. La convocation est obligatoire lorsqu'elle est demandée par des actionnaires représentant le quart du fonds social.

28. Le bureau est composé de tous les membres du conseil d'administration.

29. Les délibérations sont prises à la majorité des voix, sauf les cas où les présents statuts exigent une majorité exceptionnelle.

La propriété d'une à neuf actions donne droit à une voix ;

Celle de dix à dix-neuf, à deux voix ;

Celle de vingt à vingt-neuf, à trois voix ;

Celle de trente à cinquante, à quatre voix ;

Cette dernière proportion ne peut être dépassée, quel que soit le nombre d'actions que possède ou représente un actionnaire.

30. Tout actionnaire peut se faire représenter à l'assemblée générale par un actionnaire muni de ses pouvoirs.

Une maison de commerce ne peut se faire représenter aux assemblées générales que par un seul de ses membres ou par son fondé de pouvoir habituel.

31. L'assemblée générale représente tous les actionnaires ; ses délibérations sont obligatoires pour tous, dans la limite des statuts, même pour les incapables ou pour les actionnaires absents ou dissidents ; mais pour que ces décisions soient valables, les membres présents doivent représenter au moins la moitié plus une des actions. Dans le cas contraire, l'assemblée est de nouveau convoquée dans la forme prescrite par l'article 26 ; mais, dans ce cas, le délai entre la convocation et celui de la réunion peut être réduit à cinq jours.

Les membres présents à la seconde réunion délibèrent valablement, quel que soit le nombre de leurs actions, mais seulement sur les objets à l'ordre du jour de la première.

32. L'ordre du jour est arrêté par le conseil d'administration : il n'y est porté que les propositions émanant de ce conseil et celles qui ont été communiquées au conseil d'administration six jours avant la convocation de l'assemblée générale avec la signature de cinq actionnaires au moins.

Aucun autre objet que ceux à l'ordre du jour ne peut être mis en délibération.

33. L'assemblée nomme, chaque année, les administrateurs en remplacement des membres sortants.

Le directeur lui rend compte, au nom du conseil d'administration, des opérations de la compagnie.

Elle entend, discute et arrête les comptes de la société et détermine, s'il y a lieu, la quotité du dividende à répartir.

34. L'assemblée générale prend toutes les délibérations sur les objets qui lui sont soumis par le conseil d'administration ou le directeur et sur toutes les affaires de la société, en se conformant aux présents statuts.

Elle peut, à la majorité des voix des trois quarts des membres présents ou représentés, possédant les deux tiers au moins des actions, prononcer la dissolution de la société prévue par l'article 4.

Elle peut, à la même majorité, faire toutes les additions ou modifications aux présents statuts, et notamment décider l'augmentation du fonds social, conformément à l'article 5 et sauf l'approbation du Gouvernement.

35. Les décisions prises en assemblée générale sont inscrites sur un registre tenu à cet effet et signé par les membres du bureau ou au moins par la majorité d'entre eux.

Une feuille de présence destinée à constater le nombre des actionnaires existant à l'assemblée et celui des actions représentées par chacun d'eux demeure annexée à la minute du procès-verbal ainsi que les pouvoirs ; elle est signée par chaque actionnaire en entrant en séance.

La première assemblée générale est convoquée dans le mois de l'autorisation de la société, pour nommer ou confirmer les membres qui doivent composer le premier conseil d'administration.

LIQUIDATION ET DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

36. Un an au moins avant l'expiration de la société, les actionnaires, réunis en assemblée générale, décident si la société est renouvelée ; mais cette décision n'engage que les actionnaires qui y adhèrent. Les actionnaires dissidents sont tenus

Digitized by Google

d'accepter la part afférente à leurs actions dans l'actif de la société, tel qu'il résulte du dernier inventaire.

Mais la dissolution avant ce terme a lieu :

1° Si elle est prononcée par l'assemblée générale des actionnaires, dans le cas où il est constaté par l'un des inventaires dressés chaque semestre que la société est en perte de moitié du fonds social;

2° De plein droit, si elle est en perte des deux tiers.

Dans tous les cas de liquidation, l'assemblée générale en détermine le mode et nomme, s'il y a lieu, les liquidateurs, dont elle fixe le nombre, le traitement et les pouvoirs.

Les commissaires liquidateurs font réassurer au mieux tous les risques non encore éteints.

Dès lors, il est réparti à chacun des actionnaires des dividendes proportionnels à leurs droits, laissant toutefois en réserve une somme suffisante pour parer aux risques non éteints, mais dont la liquidation n'est pas terminée.

Cette réserve est, en définitive, répartie proportionnellement aux droits de chaque actionnaire aussitôt l'extinction de tous les engagements de la société.

Pendant le cours de la liquidation, les pouvoirs de l'assemblée générale se continuent comme pendant l'existence de la société; elle a notamment le droit d'approuver le compte de la liquidation et d'en donner quittance.

37. Les actionnaires doivent, sur la demande des commissaires liquidateurs, effectuer les versements nécessaires pour opérer le payement des dettes de la société jusqu'à concurrence du montant de leurs actions; à défaut des versements demandés, les actions sont vendues comme il est dit à l'article 7.

38. Les contestations entre associés qui peuvent s'élever pendant la durée de la société ou de sa liquidation sont jugées conformément à la loi; dans ce cas, les actionnaires ont la faculté de se faire représenter par des commissaires qui sont nommés en assemblée générale.

Dans le cas de contestations, tout actionnaire doit faire élection de domicile au Havre, et toutes notifications et assignations sont valablement faites au domicile par lui élu.

A défaut d'élection de domicile, l'actionnaire est censé avoir élu domicile, pour les notifications judiciaires, au parquet de M. le procureur impérial près le tribunal de première instance du Havre.

L'élection de domicile, formelle ou implicite, définie comme il vient d'être dit, entraîne attribution de juridiction aux tribunaux compétents du Havre, même pour le préliminaire de conciliation, s'il y a lieu.

PUBLICATION.

39 et dernier. Pour faire publier ces présentes, après l'approbation du Gouvernement, tous pouvoirs utiles sont donnés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte :

Fait et passé au Havre, en l'étude de M° *Marcel*, l'un des notaires soussignés,

L'an 1860, le 31 juillet.

Et, après lecture faite, les comparants ont signé avec les notaires.

La minute porte cette mention :

Enregistré au Havre le 31 juillet 1860, folio 21 recto, case 5. Reçu deux francs; décime, vingt centimes. Signé *E. Lemaréchal.*

Vu pour être annexé au décret impérial en date du 4 août 1860, enregistré sous le n° 654.

Le Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Signé E. ROUHER.

N° 10,120. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve la nouvelle rédaction de l'article 2 des Statuts de la Société anonyme formée à Montpellier sous la dénomination de* Messageries du Midi et de l'Auvergne.

Du 4 Août 1860.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics;

Vu le décret, en date du 21 octobre 1850, portant autorisation de la société anonyme formée à Montpellier (Hérault) sous la dénomination de *Messageries du Midi et de l'Auvergne;*

Vu la délibération prise le 11 novembre 1859 par l'assemblée générale des actionnaires, à l'effet de proroger la durée de ladite société, et vu aussi le consentement unanime des actionnaires à la prorogation projetée;

Notre Conseil d'État entendu,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. La nouvelle rédaction de l'article 2 des statuts de la société anonyme formée à Montpellier (Hérault) sous la dénomination de *Messageries du Midi et de l'Auvergne* est approuvée telle qu'elle est contenue dans l'acte passé le 6 juillet 1860 devant Me *Anduze* et son collègue, notaires à Montpellier, lequel acte restera annexé au présent décret.

2. Notre ministre secrétaire d'État au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Bulletin des lois, inséré au Moniteur et dans un journal d'annonces judiciaires du département de l'Hérault et enregistré, avec l'acte modificatif, au greffe du tribunal de commerce de Montpellier.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 4 Août 1860.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Signé E. ROUHER.

Par-devant Me *Isidore Anduze* et son collègue, notaires à Montpellier, soussignés,

Ont comparu :

M. *Charles-Étienne Blouquier*, négociant, agissant pour sa maison de commerce établie à Montpellier sous la raison *Étienne Blouquier* fils et *Westphal;*

M. *Jules Riben*, négociant, faisant pour sa maison de commerce établie en cette ville sous la raison *Riben* et compagnie;

M. *Ferdinand Glaize*, banquier, chevalier de la Légion d'honneur;

M. *André-Prosper Bérard*, fabricant de produits chimiques, stipulant pour sa maison de commerce établie à Montpellier sous la raison *E. Bérard* et fils;

M. *Auguste Bimar*, propriétaire;

M. *Frédéric Delacombe*, banquier, agissant pour sa maison de banque établie à Montpellier sous la raison *Delacombe* et *Nègre-Seimandy*, maintenant en liquidation;

M. *Toussaint Fonzes*, ancien négociant;

M. *Michel-Paul-Émile Castelnau*, négociant;

Et M. *Joseph-Gratien Jean*, ex-négociant :

Tous les susnommés domiciliés à Montpellier, possesseurs de la totalité des actions formant le fonds social et seuls membres composant la société anonyme établie en cette ville sous la qualification de *Messageries du Midi et de l'Auvergne.*

Lesquels ont exposé ce qui suit :

Par une délibération du 11 novembre 1859, de laquelle délibération une ampliation demeurera annexée à la minute des présentes, après avoir été certifiée conforme et véritable par les comparants et revêtue de la mention d'annexe par les notaires sous-

Digitized by Google

signés, l'assemblée générale des actionnaires de la société anonyme formée à Montpellier sous la dénomination de *Messageries du Midi et de l'Auvergne*, convoquée, constituée et délibérant, conformément aux dispositions des statuts, a décidé qu'en considération de ce que la société se trouve liée envers des tiers par des engagements qui ne prennent pas encore fin, et notamment vis-à-vis de l'Administration des postes, pour le transport des dépêches sur divers points, il y avait lieu de demander l'autorisation de proroger jusqu'au 31 décembre 1861 la durée de la compagnie, dont le terme expire le 21 octobre 1860.

En outre, confirmant et ratifiant la délibération précitée, tous les actionnaires, sans exception, ont adhéré audit projet de prorogation, ainsi que le constate un acte en date du 20 décembre 1859 reçu par Me *Anduze*, l'un des notaires soussignés.

Aujourd'hui, les comparants, ès noms et qualités qu'ils agissent, déclarent arrêter ainsi qu'il suit la nouvelle rédaction de l'article 2 des statuts de la société :

« Art. 2. La compagnie prend la dénomination de *Messageries du Midi et de l'Auvergne.*

« Elle a son siége à Montpellier.

« Sa durée, qui avait été fixée à dix années consécutives, expirant le 21 octobre 1860, « est prorogée à partir de cette dernière date jusqu'au 31 décembre 1861. »

Avant ou avec le présent sera enregistrée la pièce, qui doit y rester annexée.

Dont acte :

Fait et passé à Montpellier, en la demeure respective des comparants et dans les minutes de Me *Anduze*, le 6 juillet 1860, et après lecture lesdits comparants ont signé avec les notaires.

J. Jean, F. Glaize, A. Bimar, P. Bérard, Fonzes, Delacombe, E. Castelnau, Ch. Blouquier, Riben; Bort, notaire; *Anduze*, notaire.

Enregistré à Montpellier le 11 juillet 1860, folio 134 recto, cases 1 et 2. Reçu cinq francs; décime, cinquante centimes. Signé *Méjan*.

(Suit la teneur de l'annexe.)

Vu pour être annexé au décret impérial en date du 4 août 1860, enregistré sous le numéro 655.

Le Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Signé E. ROUHER.

N° 10,121. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui, 1° autorise la Compagnie d'assurances à primes contre la grêle formée à Dijon sous la dénomination de* l'Abeille bourguignonne *à substituer à cette dénomination celle de* l'Abeille; *2° approuve des modifications aux Statuts de ladite compagnie.*

Du 4 Août 1860.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics;

Vu notre décret du 25 juin 1856, portant autorisation de la société anonyme formée à Dijon (Côte-d'Or) sous la dénomination de *l'Abeille bourguignonne*, compagnie d'assurances à primes contre la grêle, et approbation de ses statuts;

Vu nos décrets des 28 octobre 1857 et 20 octobre 1858, qui approuvent des modifications auxdits statuts;

Vu la nouvelle délibération prise par l'assemblée générale des actionnaires de la compagnie dans sa réunion du 27 novembre 1858 et ayant pour objet une nouvelle augmentation du capital social et des modifications aux statuts, notamment en ce qui concerne la dénomination de la société;

Vu le récépissé, en date du 8 novembre 1859, de M. le receveur général des

finances de l'arrondissement de Dijon, constatant le dépôt à la caisse des dépôts et consignations de la somme de quatre cent mille francs (400,000 f) formant le cinquième de la nouvelle augmentation projetée;

Notre Conseil d'État entendu,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. La société anonyme formée à Dijon (Côte-d'Or) sous la dénomination de *l'Abeille bourguignonne*, compagnie d'assurances à primes contre la grêle, est autorisée à substituer à cette dénomination celle de *l'Abeille*, compagnie d'assurances à primes contre la grêle.

Sont approuvées les modifications aux articles 1, 5, 9, 12, 22 et 42 des statuts de ladite société, telles qu'elles sont contenues dans l'acte passé le 14 juillet 1860 devant Me *Blondel* et son collègue, notaires à Dijon, lequel acte restera annexé au présent décret.

2. Notre ministre secrétaire d'État au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Bulletin des lois, inséré au Moniteur et dans un journal d'annonces judiciaires du département de la Côte-d'Or et enregistré avec l'acte modificatif au greffe du tribunal de commerce de Dijon.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 4 Août 1860.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Signé Rouher.

Par-devant Me *Blondel* et son collègue, notaires à la résidence de Dijon, soussignés,

Ont comparu :

1° M. *Janvier-Auguste Gaulin*, ancien premier adjoint au maire de la ville de Dijon, vice-président du comité central d'agriculture de la Côte-d'Or, chevalier de la Légion d'honneur et propriétaire, demeurant à Dijon, rue Saint-Pierre, n° 11;

2° M. *Alphonse-Joseph Maas*, directeur de la compagnie d'assurances *l'Abeille bourguignonne*, demeurant aussi à Dijon, place Saint-Jean, n° 4.

Lesquels ont exposé ce qui suit :

Par une délibération en date du 27 novembre 1858, et dont un extrait conforme, dûment enregistré et certifié sincère et véritable par les comparants, a été, après mention, annexé à la minute d'un acte reçu par Me *Blondel*, l'un des notaires soussignés, le 31 octobre 1859, enregistré le 7 novembre de la même année, l'assemblée générale des actionnaires de la société anonyme formée à Dijon sous la dénomination de *l'Abeille bourguignonne*, compagnie d'assurances à primes contre la grêle, convoquée, constituée et délibérant conformément aux statuts de cette société établis par acte reçu par Me *Angot*, qui en a conservé la minute, et l'un de ses collègues, notaires à Paris, le 19 juin 1856, dûment enregistré, a décidé qu'il serait apporté auxdits statuts de nouvelles modifications ayant pour objet notamment de substituer à la dénomination actuelle de la société celle de *l'Abeille*, et en outre d'augmenter le capital social de quatre millions de francs, et conséquemment de l'élever de six millions à dix millions de francs par l'émission de nouvelles actions, et ce en une ou deux fois.

Digitized by Google

Sur ces quatre millions, deux millions ont été intégralement souscrits, ainsi que le constate l'acte du 31 octobre 1859 ci-dessus rappelé.

Et le conseil d'administration, par une délibération en date du 28 du même mois, dont une copie est, après mention, demeurée annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera enregistrée, a décidé de se pourvoir dès à présent près de l'Administration pour porter provisoirement le capital social à huit millions.

En outre, et par délibération précitée du 27 novembre 1858, l'assemblée générale a conféré à MM. *Gaulin* et *Maas*, comparants, tous pouvoirs à l'effet de solliciter du Gouvernement l'approbation desdites modifications, consentir tous changements et passer tous actes à ce sujet.

Aujourd'hui les comparants, agissant en vertu des pouvoirs ci-dessus et en vue de se conformer aux observations qui leur ont été faites par l'Administration, déclarent arrêter ainsi qu'il suit la nouvelle rédaction des articles 1, 5, 9, 12, 22 et 42 des statuts de la société :

« Art. 1er. Il est formé entre les propriétaires des actions créées à l'article 5 ci-après « une société anonyme dont le but est d'assurer contre la grêle toutes les propriétés « immobilières et mobilières que ce fléau peut atteindre ou endommager.

« Cette société prend la dénomination de *l'Abeille*, compagnie d'assurances à primes « contre la grêle.

« Le siége et le domicile de la société sont à Dijon (Côte-d'Or).

« Art. 5. Le fonds social, qui avait été précédemment élevé à six millions de francs et « divisé en douze mille actions de cinq cents francs chacune, est porté à huit millions de « francs par la souscription de quatre mille actions nouvelles de cinq cents francs « chacune.

« Les seize mille actions composant actuellement le fonds social appartiennent « dans les proportions suivantes aux personnes ci-après dénommées, savoir :

« MM.

« Accarier (P.-J.), propriétaire à Arc-lez-Gray, cinquante-deux actions, ci... 52
« Adeleine (L.), ancien notaire à Dôle, soixante actions, ci..... 60
« Alglave (P.-F.), propriétaire et notaire à Valenciennes, cinquante actions, ci 50
« Aligny (le baron J.-B. d'), propriétaire à Montmirey-la-Ville, cinquante « actions, ci..... 50
« Ancel (F.-A.), brasseur à Compiègne, dix actions, ci..... 10
« André (L.), propriétaire à Dijon, deux actions, ci..... 2
« Arcelot (le marquis G.-G. d'), propriétaire à Dijon, dix actions, ci..... 10
« Argence (P.-D.), avocat à Troyes, cinquante actions, ci..... 50
« Armynot-Duchâtelet (J.-L.), entreposeur de la Régie à Gray, quarante « actions, ci..... 40
« Aucoc (A.-P.), notaire à Troyes, cent actions, ci..... 100
« Augerans (V.-J.-B.-M.-G.-M. d'), propriétaire à Augerans, quarante ac- « tions, ci..... 40
« Autume (le marquis M.-F.-E. d'), propriétaire à Autume, cent cinquante ac- « tions, ci..... 150
« Bague fils (A.), propriétaire, à Lavigny, seize actions, ci..... 16
« Bague (P.-A.), propriétaire, maire de Lavigny, quarante actions, ci..... 40
« Bailleau (J.), propriétaire, négociant à Autun, dix actions, ci..... 10
« Balathier-Lantage (le marquis M.-H.-R.-E. de), propriétaire à Villargois, « cent cinquante actions, ci..... 150
« Barbier (A.), propriétaire à Autrey, quarante actions, ci..... 40
« Barbey (C. F.), rentier à Bouhans, trente-sept actions, ci..... 37
« Bavelier (C.), juge au tribunal civil de Dijon, soixante actions, ci..... 60
« Bavelier (E. F.), propriétaire à Dijon, cinquante actions, ci..... 50
« Beauvau (Le prince Étienne de), propriétaire à Thoisy-la-Berchère, cent « cinquante actions, ci..... 150
« Bégin (M.), propriétaire, maire de Thil-Châtel, vingt-cinq actions, ci..... 25
« Belissen-Castelnau (Le baron C. de), propriétaire à Bonespoir, vingt-trois « actions, ci..... 23
« Benoît (P.-V.), docteur en médecine à Saint-Seine-l'Abbaye, cinquante- « deux actions, ci..... 52
« Berbis (L. de), propriétaire à Dijon, cent cinquante actions, ci..... 150
« Bergeron (J.-B.), instituteur à Valleroy-aux-Saules, huit actions, ci..... 8

«Berlier (G.), propriétaire à Dijon, cent quarante actions, ci..... 140
«Bernard (T.), propriétaire à Valenciennes, cinquante actions, ci..... 50
«Béroux (F.-G.), régisseur de forges à Chenessières, vingt-deux actions, ci.. 22
«Berriaud-Lebœuf (J.-A), négociant à Vendeuvre, quarante-quatre actions, ci..... 44
«Bertrand (A.), négociant à Gray, cent neuf actions, ci..... 109
«Bessard (A.-P.), maire de Tournus, trente-six actions, ci..... 36
«Bevière (L.-A.-P.-P.), propriétaire à Avesnes, cent actions, ci..... 100
«Ribaut (F.-A.), propriétaire, négociant à Compiègne, dix actions, ci..... 10
«Billerey (J.-F.-B.), rentier à Vesoul, soixante actions, ci..... 60
«Billy-Forey (Ch.), propriétaire à Échenon, dix-huit actions, ci..... 18
«Bissey (J.), ancien notaire à Monthard, quarante-cinq actions, ci..... 45
«Bizot (J.-A.), capitaine en retraite à Morey, vingt actions ci..... 20
«Blanc-Guilain (A.), négociant à Maubeuge, dix actions, ci..... 10
«Blancheville (E.), propriétaire, maire de Jonvelle, quarante actions, ci... 40
«Blancheville (J.-S.), propriétaire à Jonvelle, quarante actions, ci..... 40
«Blandin (J.-B.-A.), propriétaire et maire de Flolois, cinquante-deux actions, ci..... 52
«Boigegrain (N.), agent général de *l'Abeille*, dix actions, ci..... 10
«Boisgelin (Le marquis R. de), propriétaire à Saint-Fargeau, vingt et une actions, ci..... 21
«Boiteux (J.), propriétaire à Lons-le-Saunier, cinquante et une actions, ci 51
«Bombars (F), marchand de bois à Compiègne, dix actions, ci..... 10
«Bonniard (J.), propriétaire cultivateur à Champagne, trente-six actions, ci 36
«Bordet (J.-B.), propriétaire, maire de Remilly-en-Montagne, trente-deux actions, ci..... 32
«Borne (J.-B.), négociant à Dijon, trente actions, ci..... 30
«Bourbonne (A.-A.), notaire à Bar-sur-Seine, soixante-cinq actions, ci..... 65
«Bourbonne (Ch.-F.), notaire honoraire à Bar-sur-Seine, cinquante-deux actions, ci..... 52
«Bourgaut (J.-Ch.-C.), propriétaire à Esley, trente actions, ci..... 30
«Bruant-Soccard (Ch.-X.), négociant à Bar-sur-Seine, cinquante-deux actions, ci..... 52
«Brugnon (E.), brigadier forestier à Laon, dix actions, ci..... 10
«Brunet (F.-V.), bourrelier à Saint-Just-en-Chaussée, dix actions, ci..... 10
«Bullot (A.-D.), maire de Chevrières, dix actions, ci..... 10
«Bullot (L.-E.), notaire au Meux, dix actions, ci..... 10
«Cadot de Villemomble (L.-C.), ancien greffier à Baume-les-Dames, cent actions, ci..... 100
«Calland (F.), propriétaire rentier à Gourgeon, trente-huit actions, ci..... 38
«Capitain (J.-F.), ancien notaire à Dijon, cent cinquante actions, ci..... 150
«Carlet (F.-F.), propriétaire à Selongey, soixante-deux actions, ci..... 62
«Carpentier (V.-F.), propriétaire à la ferme de Saint-Hilaire, commune de Vadencourt, cinquante actions, ci..... 50
«Caumont (J.), architecte voyer en chef à Dijon, cinq actions, ci..... 5
«Chapitel (J.-A.), maire de Brévans, cinquante-sept actions, ci..... 57
«Chappau (J.-B.), ancien notaire à Dijon, cent actions, ci..... 100
«Charantenay (L.-G.-F. de), maire d'Agey, vingt actions, ci..... 20
«Charlier (N.-C.-P.), propriétaire à Corbény, dix actions, ci..... 10
«Chartier (V.), notaire à Senlis, cent actions, ci..... 100
«Chaumonot (A.), négociant à Châtillon-sur-Seine, cinquante-deux actions, ci..... 52
«Chaumonot (H.-L.-F.), propriétaire à Sainte-Colombe, treize actions, ci... 13
«Chazel (P.), négociant à Autun, dix actions, ci..... 10
«Chedeville (H.-T.-A.), négociant en vins à Saint-Quentin, dix actions, ci.. 10
«Cherpin (J.), pharmacien à Vervins, trente actions, ci..... 30
«Chevalier (D.-C.), ancien notaire à Dijon, soixante-dix actions, ci..... 70
«Chevalier-Bourson (F.-N.), propriétaire à Compiègne, dix actions, ci..... 10
«Chevrot (A.), architecte à Dijon, soixante-dix actions, ci..... 70
«Chouet (J), juge de paix à Dijon, cent cinquante actions, ci..... 150
«Coffe (L.-D.), avoué à Mirecourt, dix actions, ci..... 10
«Cogniard (Mlle Catherine), rentière à Noroy, dix actions, ci..... 10

Digitized by Google

« Cogniard (J.), propriétaire à Noroy, dix actions, ci..... 10
« Cogniard (Mlle Marie), rentière à Noroy, dix actions, ci..... 10
« Colliot (L.), inspecteur des études à Privas, cinq actions, ci..... 5
« Colombet-Morizot, propriétaire cultivateur à Asnières, vingt-cinq ac-
« tions, ci..... 25
« Comeau de Charry (C.-A.), propriétaire à Brazey-en-Morvand, cent ac-
« tions, ci..... 100
« Communaux, propriétaire à Dijon, trente actions, ci..... 30
« Constant (S.), banquier à Autun, quatre-vingt-seize actions, ci..... 96
« Cornet (C.), propriétaire à Gray, quarante-cinq actions, ci..... 45
« Coudre (C.-E.-S.), juge de paix à Montbéliard, cinquante actions, ci..... 50
« Court (C.), propriétaire à Précy-sous-Thil, quarante actions, ci..... 40
« Couvreux (C.), maitre de forges à Châtillon-sur-Seine, cinquante-quatre 54
« actions, ci..... 54
« Crapey (A.), propriétaire négociant à Bavay, dix actions, ci..... 10
« Crestin (Ch.-L.), propriétaire à Bouhons, soixante actions, ci..... 60
« Grété (N.-J.), notaire à Saint-Quentin, dix actions, ci..... 10
« Crouzas-Cretet (Le baron H.-L.-F. de), ancien caissier de la Banque de
« France, à Paris, dix actions, ci..... 10
« Gugnolet (N.-G.), propriétaire à Dijon, soixante-quatre actions, ci..... 64
« Dambrun (N.), maire de Meuilley-sur-Seine, vingt-deux actions, ci..... 22
« Dauvé-Liger-Belair (C.-J.-B.), propriétaire à Vendeuvre, cinquante-deux
« actions, ci..... 52
« Debrotonne (A.), propriétaire à Laon, dix actions, ci..... 10
« Debrye (L.-A.), ancien avoué à Dijon, cent cinquante actions, ci..... 150
« Delaruelle-Hervilly (P.), fabricant de tissus à Etreillers, dix actions, ci..... 10
« Degré (J.-B.-H.), architecte à Dijon, cinquante actions, ci..... 50
« Delecey de Changey (L.-C.), propriétaire à Langres, soixante actions, ci.. 60
« Demesmay (H.-J.), capitaine en retraite à Dôle, cinquante-huit actions, ci 58
« Derongry-Luce (J.-H.), négociant à Dijon, quatre actions, ci..... 4
« Descaves (J.), propriétaire à Tonnerre, trente-six actions, ci..... 36
« Détourbet (J.-V.), propriétaire à Courcelles-Val-d'Esnoms, soixante-neuf
« actions, ci..... 69
« Devert (A.-A.), veuve Chapon, propriétaire à Compiègne, dix actions, ci.. 10
« Devert (Ch.-A.), négociant à Compiègne, dix actions, ci..... 10
« Dieu (J.-A.), propriétaire cultivateur à la ferme de Louvey, commune d'Au-
« digny, soixante actions, ci..... 60
« Doé (F.-J.), propriétaire à Troyes, soixante actions, ci..... 60
« Dompierre d'Hornoy (A.-G. de), maire d'Hornoy, huit actions, ci..... 8
« Dourlet-Guillemin (P.-N.), armurier à Autun, dix actions, ci..... 10
« Dromard (J.-B.), propriétaire à Charnay, trente-neuf actions, ci..... 39
« Druard (H.), négociant et banquier à Châlons-sur-Saône, cent quarante-neuf
« actions, ci..... 149
« Dubloc (A.-F.), directeur de l'enregistrement et des domaines à Compiègne,
« dix actions, ci..... 10
« Dubois, inspecteur de *l'Abeille*, vingt actions, ci..... 20
« Dugied-Bernot, propriétaire, maire de Pluvault, quarante actions, ci.. .. 40
« Dupire (A.-M.), notaire à Valenciennes, cent dix actions, ci..... 110
« Durupt (P.), vétérinaire à Laignes, vingt actions, ci..... 20
« Falque (Ch.-D.), propriétaire à Remoncourt, vingt-cinq actions, ci..... 25
« Falque (J.-N.), propriétaire à Remoncourt, quarante actions, ci..... 40
« Farges (P.), pharmacien à Romanèche, cinquante actions, ci..... 50
« Fratrez-Saint-Aubert (J.-B.), propriétaire au Quesnoy, dix actions, ci..... 10
« Feuilloy (C.-J.-B.-J.), président du tribunal de commerce d'Amiens, vingt
« actions, ci..... 20
« Flamand (C.-L.-T.), propriétaire à Montbéliard, cinquante actions, ci..... 50
« Fléchin (J.-S.-A. de Linars, marquise de), propriétaire à Abbeville, dix ac-
« tions, ci..... 10
« Forceville (G.), ancien banquier à Amiens, douze actions, ci..... 12
« Fourcault (E.), propriétaire à Charmes, vingt-neuf actions, ci..... 29
« Franchemont (F.-P.), négociant à Creil-sur-Oise, arrondissement de Senlis,
« cent actions, ci..... 100

Digitized by Google

«Fusenot (F.-N.), notaire à Baume-les-Dames, quarante actions, ci..... 40
«Gagey (P.), propriétaire cultivateur à Darois, trente actions, ci..... 30
«Gallois (C.-A.), notaire à Dijon, soixante actions, ci..... 60
«Galopin (J.-N.), propriétaire à Cult, dix actions, ci..... 10
«Garcenot (M.), propriétaire cultivateur à Flacey, trente actions, ci..... 30
«Garçon (E.-H.-D. Magnier, veuve), propriétaire à Dury, dix actions, ci..... 10
«Garnier (J.), propriétaire à Bèze, vingt-neuf actions, ci..... 29
«Gaulin fils (A.-E.), banquier à Dijon, cent huit actions, ci..... 108
«Gaulin (J.-A.), propriétaire à Dijon, rue Saint-Pierre, cent cinquante ac-
«tions, ci..... 150
«Gautheret (L.-J.-B.), négociant en grains à Dijon, cinquante actions, ci..... 50
«Gautrin-Demeufve (A.), propriétaire à Nogent-sur-Seine, cinquante-sept
«actions, ci..... 57
«Gayet-Germain (C.), propriétaire à Seurre, quarante actions, ci..... 40
«Gayot (A.), propriétaire à Troyes, soixante actions, ci..... 60
«Genret-Perrotte (Y.-A.), ancien juge de paix à Dijon, soixante-huit ac-
«tions, ci..... 68
«George (C.), propriétaire rentier à Bas-Lieu, cent cinquante actions, ci..... 150
«Georges (C.-F.-J.), maire de Boulaincourt, soixante actions, ci..... 60
«Georges (L.-L.), propriétaire cultivateur à Ravenel, dix actions, ci..... 10
«Germaine-Faussion (E.), propriétaire à Fraligues, cinquante-sept ac-
«tions, ci..... 57
«Giard (A.), propriétaire à Valenciennes, vingt actions, ci..... 20
«Gilbert (J.-F.), curé à Oëlleville, vingt actions, ci..... 20
«Gillard (J., veuve Chuffart), propriétaire au Quesnoy, dix actions, ci..... 10
«Giret (J.-C.-L.), propriétaire, maire d'Auxonne, cent cinquante actions, ci. 150
«Godefroy (B.-A.), avocat à Dijon, dix actions, ci..... 10
«Godin (P.-N.), président du comité d'agriculture de Châtillon-sur-Seine,
«quatre actions, ci..... 4
«Goilliot (N.), propriétaire cultivateur à Carnot, soixante actions, ci..... 60
«Goin (C.-A.), propriétaire à Charolles, trente-quatre actions, ci..... 34
«Grillot (C.), maire de Saulieu, vingt-deux actions, ci..... 22
«Gromier (Ch.-C.), propriétaire à Fluquières, dix actions, ci..... 10
«Guélaud (J.-B.-C.), propriétaire cultivateur à Autrey, trente-neuf ac-
«tions, ci..... 39
«Gueniot (P.-D.), propriétaire à Mont-lez-Lamarche, dix actions, ci..... 10
«Guibaudet (F.), négociant à Dijon, soixante actions, ci..... 60
«Guillaume (P.-J.), maire de Saint-Dizier, soixante-dix-sept actions, ci..... 77
«Guillemin (E.), avocat à Avesnes, cent actions, ci..... 100
«Guyard (P.-C.), propriétaire à Avallon, soixante-trois actions, ci..... 63
«Guyet (J.-A.), rentier à Lyon, vingt actions, ci..... 20
«Hairon-Bourgenot (J.), propriétaire à Beland-sur-Ource, dix-huit ac-
«tions, ci..... 18
«Halligner (J.-B.), propriétaire à Compiègne, dix actions, ci..... 10
«Henneguy (Ch.-N.-D.), propriétaire à Méru, dix actions, ci..... 10
«Henry (A.-N.), propriétaire à Jonvelle, quarante actions, ci..... 40
«Herbet (H.), propriétaire à Verberie, cent dix actions, ci..... 110
«Herment (C.-M.), docteur en médecine à Vendeuvre, quarante et une ac-
«tions, ci..... 41
«Herment (E.-Z.), propriétaire à Vendeuvre, quarante-sept actions, ci..... 47
«Huguenin (P.-J.), propriétaire à Aisey-le-Duc, vingt actions, ci..... 20
«Hullot (L.-A.), tanneur à Pont-Sainte-Maxence, cent actions, ci..... 100
«Huot (G.), propriétaire à Troyes, soixante actions, ci..... 60
«Husson (J.), propriétaire à Roserotte, dix actions, ci..... 10
«Jacob (F.-A.), propriétaire à Nogent-les-Vierges, cent actions, ci..... 100
«Jacob (P.-A.), négociant à Villers-Saint-Paul, cent actions, ci..... 100
«Jannin (J.-B.), notaire à Scey-sur-Saône, dix-sept actions, ci..... 17
«Jevin (J.), propriétaire meunier à Bèze, vingt-neuf actions, ci..... 29
«Joly (C.-F.-A.), docteur en médecine à Beaujeu, seize actions, ci..... 16
«Josse (M.-A.-E.), propriétaire à Ormoy, quarante actions, ci..... 40
«Jourdheuille (L.-E.), propriétaire à Dijon, cent actions, ci..... 100
«Ladmiral (A.), propriétaire à Courban, trente-six actions, ci..... 36

Digitized by Google

« La Loyère (A.-M.-E. de), propriétaire à Savigny-sous-Beaune, cent cinquante actions, ci..... 150
« Lamarée (E.), propriétaire à Thenailles, quatre-vingt-dix actions, ci..... 90
« Lamarée fils (F.), propriétaire à Thenailles, dix actions, ci..... 10
« Lamarez (C.), propriétaire à Solmon, soixante actions, ci..... 60
« Lambotte (L.-A.), propriétaire cultivateur à Verberie, cent actions, ci..... 100
« Lamy (J.-P.), propriétaire à Aro-et-Senans, soixante-six actions, ci..... 66
« Laverdure (J.), limonadier à Compiègne, huit actions, ci..... 8
« Léautey (E.), propriétaire, licencié en droit à Troyes, quatre-vingts actions, ci..... 80
« Lebault (J.-B.), brasseur à Besançon, cent actions, ci..... 100
« Leboulleur de Courlon (A.), propriétaire à Courlon, cent vingt actions, ci. 120
« Lefebvre (A.), propriétaire à Valenciennes, cent cinquante actions, ci..... 150
« Lefebvre du Grosriez (F.-C.-H.), propriétaire à Abbeville, dix actions, ci.. 10
« Legris (B.-F.), pharmacien à Tonnerre, trente-sept actions, ci..... 37
« Legry (F.-P.), maire de Coyolles, dix actions, ci..... 10
« Lemaire (P.-M.-V.), propriétaire, maire de Versigny, cent actions, ci..... 100
« Lemaire (P.-V.-J.), maire de Boissy-Fresnoy, cent actions, ci..... 100
« Lemoine (L.-J.-B.-A.), propriétaire au château de Rosnay, trente actions, ci..... 30
« Leroux-Tupigny (J.-B.-J.), propriétaire à Iron, dix actions, ci..... 10
« Leroy (F.-D.), propriétaire cultivateur à l'Essart, commune de Vivières, dix actions, ci..... 10
« Leroy (N.-F.-A.), percepteur des contributions directes à Verberie, cent actions, ci..... 100
« Lévêque (P.), propriétaire à Feurg, cinquante actions, ci..... 50
« Lévy, ancien notaire à Semur, vingt-neuf actions, ci..... 29
« Lhost (H.), marchand brasseur à Hon-Hergies, huit actions, ci..... 8
« Liébaut (D.), prêtre, demeurant à Landaville, dix actions, ci..... 10
« Locquet-Duquesne (C.-F.-A.), propriétaire à Hornoy, douze actions, ci.. 12
« Loisy (A. de), propriétaire à Dijon, vingt actions, ci..... 20
« Lolliot (C.), propriétaire à Charrotte, trente-huit actions, ci..... 38
« Longeville (M. de), propriétaire à Cortiambles, cinquante actions, ci..... 50
« Longuet (P.-A.), négociant en grains à Ivry-le-Temple, dix actions, ci.... 10
« Loppin de Gemeaux, propriétaire à Gemeaux, vingt-six actions, ci..... 26
« Lorimy-Saverot (J.-A.), maître d'hôtel à Châtillon-sur-Seine, quarante-quatre actions, ci..... 44
« Lorin (F.-C.-C.-H.), conseiller honoraire, demeurant à Dijon, deux actions, ci..... 2
« Louis (C.), propriétaire, négociant à Autun, dix actions, ci..... 10
« Louis-Bazile, député, propriétaire à Châtillon-sur-Seine, vingt actions, ci. 20
« Lozier (le baron de), propriétaire à Mâcon, quarante-cinq actions, ci..... 45
« Lucotte (C.), ancien notaire à Liernais, quarante-neuf actions, ci..... 49
« Lutel-Laurent (A.-G.), ancien notaire à Troyes, soixante actions, ci..... 60
« Maas, directeur de l'*Abeille* à Dijon, cent cinquante actions, ci..... 150
« Magnier (Delamotte, veuve), propriétaire à Dury, dix actions, ci..... 10
« Magnier (P.-E.), banquier à Abbeville, quarante actions, ci..... 40
« Mahieu (A.-V.), marchand de grains à Compiègne, dix actions, ci..... 10
« Mahy (Mlle A.), propriétaire à Maubeuge, dix actions, ci..... 10
« Mairet (D.), ancien notaire à Somberuon, cent cinquante actions, ci..... 150
« Mairet fils (E.-A.), notaire à Genlis, quatre actions, ci..... 4
« Mairet (P.), notaire honoraire à Genlis, cent cinquante actions, ci..... 150
« Maître (A.-J.-B.-E.), propriétaire à Châtillon-sur-Seine, vingt actions, ci.. 20
« Maizières (J.), négociant à Pontaillier-sur-Saône, vingt-six actions, ci..... 26
« Malin (J.-B.-A.-J.), propriétaire à la ferme de Bonot, commune de Lesquielles, quatre-vingts actions, ci..... 80
« Maranget (P.-V.), propriétaire à Barges, quarante actions, ci..... 40
« Marchal (D.), propriétaire à Boulaincourt, dix actions, ci..... 10
« Marie (N.), négociant à Morey, quarante actions, ci..... 40
« Martenet (P.), docteur en médecine à Pontaillier-sur-Saône, vingt-six actions, ci..... 26
« Marthenot (N.), inspecteur des domaines en retraite à Chagny, cinquante-

«quatre actions, ci..... 54
«Maury (J.-N.), greffier de la justice de paix de Brienne-Napoléon, vingt ac-
«tions, ci..... 20
«Menans (P.-J.), propriétaire, maître de forges à Gy, trente-six ac-
«tions, ci..... 36
«Mercier (J.-A.), négociant à Saint-Jean-de-Losne, trente actions, ci..... 30
«Meyrel-Boittet, maire de Seurre, quarante actions, ci..... 40
«Mian (F.), propriétaire, maire d'Aisey, dix-huit actions, ci..... 18
«Michaud (L.), propriétaire, négociant à Aisey-le-Duc, vingt-quatre ac-
«tions, ci..... 24
«Michel (A.), propriétaire à Landouzy-la-Cour, soixante actions, ci..... 60
«Millot (A.), ancien négociant, propriétaire à Amiens, dix actions, ci..... 10
«Mongel (F.), curé à Marainville, dix actions, ci..... 10
«Monin (J.-B.), propriétaire à Mantoche, cent quatorze actions, ci..... 114
«Monnot (F.-A.), propriétaire à Dijon, trente et une actions, ci..... 31
«Morel (C.-F.), banquier à Montbéliard, cinquante actions, ci..... 50
«Mortreux-Houzez (A.-J.), propriétaire à Amiens, vingt actions, ci..... 20
«Motte (E.), négociant au Quesnoy, dix actions, ci..... 10
«Mouton (J.-P.), médecin à Cuts, dix actions, ci..... 10
«Munier (Mlle Appoline), rentière à Saint-Brancher, quinze actions, ci..... 15
«Munschina (A.-B.), avoué à Altkirch, cinq actions, ci..... 5
«Nazart (L.-F.), propriétaire à Compiègne, dix actions, ci..... 10
«Nodot (L.), directeur du Musée d'histoire naturelle à Dijon, huit actions, ci. 8
«Nortier (J.), boucher à Saint-Just-en-Chaussée, dix actions, ci..... 10
«Nozo-Vion (J.-B.), propriétaire à Vermand, dix actions, ci..... 10
«Odinot (J.-D.), juge de paix à Montbard, quarante-deux actions, ci..... 42
«Oget-Haye (F.-A.-F.), propriétaire à la ferme de Beaufort, commune de
«Lesquielles, quatre-vingts actions, ci..... 80
«Pacot (F.), propriétaire à Aisey-le-Duc, vingt actions, ci..... 20
«Pacquotte (N.-A.), cultivateur à Valleroy-le-Sec, dix actions, ci..... 10
«Pacquelin-Morel, propriétaire à Maison-Dieu, quarante actions, ci..... 40
«Parigot (L.-F.), propriétaire, maire de Troyes, cinquante actions, ci..... 50
«Passier (J.-A.-A.), propriétaire à Serrigny-sur-Beaune, cent actions, ci..... 100
«Paul-Vallès (F. de), ingénieur en chef des ponts et chaussées à Laon, dix
«actions, ci..... 10
«Pauthier (C.), propriétaire à Trouhans, vingt actions, ci..... 20
«Percy (Le comte de), propriétaire, receveur particulier à Semur, vingt-
«quatre actions, ci..... 24
«Perdrix (A.), avocat à Dijon, dix actions, ci..... 10
«Perreau (H.), propriétaire à Valenciennes, trente actions, ci..... 30
«Perrin (A.), négociant à Vendeuvre, seize actions, ci..... 16
«Personne (H.), architecte à Châtillon-sur-Seine, quarante-neuf actions, ci. 49
«Petit (F.-C.), propriétaire rentier à Épenaux, soixante actions, ci..... 60
«Petitot-Vollemier (F.), secrétaire de la mairie à Selongey, vingt et une ac-
«tions, ci..... 21
«Pétrot (A.), maire de Saint-Seine-l'Abbaye, cinquante-six actions, ci..... 56
«Pierret (P.), propriétaire, ancien notaire à Troyes, cinquante actions, ci. 50
«Piérart (Th.), propriétaire à Valenciennes, cent actions, ci..... 100
«Pillon (A.), propriétaire à Dury, dix actions, ci..... 10
«Pitet (M.-J.-B.), propriétaire à Pont-de-Veyle, trente-sept actions, ci..... 37
«Planques (C.), féculier à Pont-Sainte-Maxence, cent actions, ci..... 100
«Plaquet-Harel, avocat à Semur, trente actions, ci..... 30
«Plessier (A.), propriétaire à Lassigny, dix actions, ci..... 10
«Poitevin de la Motte (L.), directeur du haras impérial d'Abbeville, dix ac-
«tions, ci..... 10
«Porcherot (J.), propriétaire à Saint-Seine-l'Abbaye, trente-huit actions, ci. 38
«Poulain (L.-C.), ancien filateur à Compiègne, dix actions, ci..... 10
«Pourcelot (L.-E.), docteur en médecine à Altkirch, six actions, ci..... 6
«Prarond (E.-A.), propriétaire à Abbeville, huit actions, ci..... 8
«Prarond (P.-C.-L.), propriétaire à Abbeville, huit actions, ci..... 8
«Profilet-Damotte, propriétaire à Coulmier-le-Sec, dix actions, ci..... 10
«Protte (J.-B.), mécanicien à Vendeuvre, cinquante-sept actions, ci..... 57

Digitized by Google

« Pugeault (C.-H.), avoué à Châlons-sur-Saône, cent quarante-neuf actions, ci 149
« Pugeault (J.-B.-J.), ancien avoué à Châlons-sur-Saône, cent cinquante ac-
« tions, ci 150
« Pugeault, juge de paix à Châlons-sur-Saône, soixante actions, ci 60
« Quillardet (L.), propriétaire à Villebichot, quarante-neuf actions, ci 49
« Rapin (J.-J.), propriétaire à Bouhaincourt, vingt-six actions, ci 26
« Régnault (N.-P.), propriétaire à Vaubuzin, vingt actions, ci 20
« Renaud (V.), avocat à Gray, quatre-vingt-dix actions, ci 90
« Regnier-Trélanne (C.), négociant à Dijon, cent cinquante actions, ci 150
« Remotte (P.), propriétaire rentier à Avesnes, cent cinquante actions, ci ... 150
« Reuche (J.), propriétaire à Frotey, quarante actions, ci 40
« Ribaudet (J.-E.), banquier à Dôle, cent cinquante actions, ci 150
« Robelet (C.-E.), propriétaire, maire de Poyans, quarante actions, ci 40
« Robert (C.), maire d'Auberive, quarante-quatre actions, ci 44
« Robert (J.), propriétaire rentier à Baume-les-Dames, cinquante ac-
« tions, ci 50
« Roblot-Dumont (J.-A.), propriétaire à Amiens, dix-huit actions, ci 18
« Rochefrette (J.-F.-M.), propriétaire à Autrey, quarante actions, ci 40
« Rochet (P.-G.), propriétaire à Autun, dix actions, ci 10
« Roger (A.-F.), propriétaire à Dijon, trente actions, ci 30
« Rouby (P.), propriétaire à Romanèche, vingt actions, ci 20
« Rougetet (F.-N.), propriétaire cultivateur à Bretenières, trente actions, ci 30
« Rousseau-Bellesalle (J.-H.), propriétaire à Amiens, dix actions, ci 10
« Roussel (H.-G.), receveur de l'enregistrement et des domaines à Corbény,
« dix actions, ci 10
« Roussel (M.-T.), membre du conseil d'arrondissement de Senlis, cent ac-
« tions, ci 100
« Roussel (P.-F.), propriétaire à Navenne, cinquante actions, ci 50
« Rousselet (E.-D.), propriétaire à Coulmier-le-Sec, quatorze actions, ci .. 14
« Routhier (J.-L.-C.), docteur médecin à Baume-les-Dames, soixante ac-
« tions, ci 60
« Roux (A.), docteur-médecin à Dijon, cent actions, ci 100
« Royer-Laleure (C.), médecin vétérinaire à Saint-Jean-de-Losne, vingt-trois
« actions, ci 23
« Rude-Barigault (F.) propriétaire à Bèze, vingt-huit actions, ci 28
« Sage (P.), propriétaire à Dijon, dix actions, ci 10
« Saint-Seine (le marquis B.-E.-J.-M.-J. de), ancien magistrat à Dijon, cent
« cinquante actions, ci 150
« Sarcus (le comte J.-B.-C. de), propriétaire à Dijon, dix actions, ci 10
« Saudry-Doyen (J.-F.-Q.) propriétaire à Villecholles, huit actions, ci 8
« Savianges (P.-L.-P. de), propriétaire rentier à Seurre, trente-cinq actions,
« ci 35
« Seguin (B.), propriétaire à Vougeot, cinquante actions, ci 50
« Seguin aîné (Marc), ingénieur civil à Fontenay, dix actions, ci 10
« Seurre (N.-J.), sous-préfet à Charolles, trente-cinq actions, ci 35
« Signier (A.-F.-A. de), propriétaire à Laon, dix actions, ci 10
« Simonin (J.-B.-N.-J.), proviseur du lycée impérial de Saint-Quentin, dix
« actions, ci 10
« Sirot (C.), ancien notaire à Flavigny, trente actions, ci 30
« Tardy (L.), adjoint au maire de Dijon, cinquante actions, ci 50
« Théroude (C.-J.-B.), capitaine en retraite à Tonnerre, trente-sept actions,
« ci 37
« Thibaulot (J.), banquier à Gray, quatre-vingts actions, ci 80
« Thibaulot (J.-B.), négociant à Gray, soixante actions, ci 60
« Thierry (J.-B.), artiste vétérinaire à Tonnerre, trente-sept actions, ci ... 37
« Thiry (le baron E.-A. de), receveur des finances à Mulhouse, dix actions,
« ci 10
« Thoisy (le baron C.-L.-G. de), propriétaire à Cessey-lez-Vitteaux, vingt-huit
« actions, ci 28
« Thoureau (C.-P.), maître de forges à Dijon, cent actions, ci 100
« Tissot (F.), propriétaire à Brazey-en-Plaine, vingt actions, ci 20
« Toupet (C.), propriétaire à Chèvreville, cent actions, ci 100

Digitized by Google

«Tourneur (C.-F.), notaire à Verberie, cent actions, ci..... 100
«Tournois (A.), maître d'hôtel à Vesoul, vingt actions, ci..... 20
«Tricornot (T.-G. de), propriétaire à Saules, soixante actions, ci..... 60
«Vasselle (F.-E.), notaire à Amiens, dix actions, ci..... 10
«Vaudé (J.-B.-E.), architecte à Troyes, dix actions, ci..... 10
«Vayson (J.-A.), propriétaire manufacturier à Abbeville, vingt actions, ci. 20
«Vernier (A.), propriétaire à Souleaux, soixante actions, ci..... 60
«Versey (A. de), receveur de l'enregistrement à Besançon, quarante actions, «ci..... 40
«Vervel fils (C.), fabricant de sucre à Compiègne, dix actions, ci..... 10
«Vesigné (E.), propriétaire, négociant à Autrey, vingt-huit actions, ci..... 28
«Vigueron (J.-V.), propriétaire à Boissy-Fresnoy, cent actions, ci..... 100
«Vion (C.-F.-A.), ancien notaire à Amiens, vingt actions, ci..... 20
«Vittart-Millon, propriétaire à Laon, dix actions, ci..... 10
«Vitu (E.), propriétaire à Saint-Seine-l'Abbaye, vingt-sept actions, ci..... 27
«Voguë (le comte C.-L. de), propriétaire à Commarin, six actions, ci..... 6
«Wateau (Casimir), propriétaire à la Danteuse, quatre-vingts actions, ci.. 80
«Wateau (C. A.), propriétaire à Gironsart, soixante actions, ci..... 60

«TOTAL GÉNÉRAL, seize mille actions, ci..... 16,000

«Art. 9. Les actions sont nominatives, elles sont extraites d'un registre à souches, «et portent un numéro d'ordre de un à seize mille; elles sont signées par le président «du conseil et le directeur.

«Art. 12. Les revenus annuels des valeurs transférées ou déposées en garantie «d'actions seront remis aux actionnaires immédiatement après qu'ils auront été «perçus.

«La cession d'une action comprend toujours, à l'égard de la société, celle des «dividendes échus au moment où la mutation est opérée.

«La société ne reconnaît aucune fraction d'action.

«Art. 22. Le conseil d'administration délibère et statue sur toutes les affaires de la «compagnie et détermine l'emploi des fonds disponibles.

«Il ordonne la vente et l'aliénation des rentes et autres valeurs appartenant à la «compagnie suivant le mode fixé par l'article 28 des statuts.

«Il arrête les conditions générales des contrats d'assurances; il fixe le taux des «primes à percevoir à raison de l'assurance de chaque espèce de récolte.

«Il arrête le payement des pertes et dommages à la charge de la compagnie.

«Il nomme, révoque et destitue tous les agents et employés de la compagnie, fixe «leurs traitements, salaires et gratifications, ainsi que les dépenses générales de «l'administration.

«Il convoque l'assemblée générale des actionnaires quand il le juge utile.

«Il arrête, sauf l'approbation de l'assemblée générale, le chiffre des bénéfices à «répartir; il peut traiter, transiger, compromettre sur tous les intérêts de la com- «pagnie.

«Il peut substituer ses pouvoirs à tout mandataire, mais seulement pour des cas «spéciaux et déterminés.

«Les pouvoirs délégués par le conseil seront signés par le président du conseil «d'administration et le directeur.

«Art. 42. En cas de pertes qui absorberaient le fonds de réserve et entameraient «le fonds social de plus d'un vingtième ou de plus de cinq pour cent, le conseil «d'administration doit exiger de la part des actionnaires le versement nécessaire pour «compléter le cinquième primitivement versé en conformité de l'article 7 des statuts, «et ce jusqu'au parfait payement du capital nominal des actions composant le fonds «social.

«Sur la notification du conseil d'administration qui leur est faite, les actionnaires «sont tenus d'effectuer dans les quinze jours le versement demandé.

«A défaut de payement dans les délais ci-dessus, il est procédé contre les retar- «dataires ainsi qu'il est dit à l'article 14 des statuts.»

Dont acte :

Fait et passé à Dijon, au siége de la compagnie,
L'an 1860, le 14 juillet,
Après lecture, les comparants ont signé avec les notaires.

Digitized by Google

La minute est signée :
Gaulin, *Maas*, *Fleurot* et *Blondel*, ces deux derniers notaires.

En marge est écrit :

« Enregistré à Dijon le 17 juillet 1860, folio 177 verso, case 3. Reçu cinq francs et cinquante centimes pour décime. Signé *Poupier*. »

Suit la teneur de l'annexe.

Vu pour être annexé au décret impérial en date du 4 août 1860, enregistré sous le n° 656.

Le Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Signé E. ROUHER.

N° 10,122. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 2 liquidations de Pensions civiles.*

Du 6 Août 1860.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles ;
Vu le décret réglementaire du 9 novembre 1853 ;
Vu la loi du 22 août 1790 et le décret du 13 septembre 1806 ;
Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date du 16 juin 1860, portant qu'il a reconnu la légalité des liquidations comprises dans le présent décret et la possibilité d'en imputer le montant sur le crédit d'inscription ouvert pour l'année 1860 ;
La section des finances de notre Conseil d'État entendue, en son avis du 17 juillet 1860 ;
Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de l'intérieur,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les deux liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de deux cents francs au tableau ci-après sont approuvées.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui suit.

3. Nos ministres secrétaires d'État aux départements de l'intérieur et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 6 Août 1860.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, chargé, par intérim, du département de l'intérieur,

Signé E. ROUHER.

Le Ministre d'État et de la Maison de l'Empereur, chargé, par intérim, du département des finances,

Signé ACHILLE FOULD.

N° D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	DURÉE des services. Mois.	DURÉE des services. Jours.	DATES des lois, décre et ordonnance en vertu desquels la pension a été accordée.
1	CATE (Marie-Barbe), veuve de BAZIRE (Jacques-Barthélemy).	21 avril 1809.	Montigny-lez-Metz (Moselle).	Le mari, ex-surveillant des lignes télégraphiques en Algérie.	Militaires et dans l'administration des lignes télégraphiques.	24	2	1	Loi du 22 ao 1790, décret d 13 sept. 1806, l du 9 juin 1853 décret du 9 n vembre 1853.
2	XATART (Rose-Catherine-Marie), veuve de SENCIER (Jean-Baptiste-Henry).	27 mai 1811.	Prats-de-Mollo (Pyrénées-Or.).	Idem.....	Dans les lignes télégraphiques.	23	4	27	Idem.....

N° 10,123. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui autorise l'inscription, au Trésor public, d'une Pension à titre de Récompense nationale.*

Du 11 Août 1860.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir SALUT.

Vu la loi du 13 juin 1850, qui accorde des pensions, à titre de récompense nationale, aux citoyens blessés dans les journées de mai et juin 1848, en combattant pour la défense de l'ordre et de la société menacée;

Vu l'article 6 de ladite loi, portant que les veuves des citoyens morts en jouissance d'une pension ou en possession de titres pour l'obtenir ont droit à la moitié de cette pension, pourvu que le mariage soit antérieur à la date des blessures reçues par le mari;

Vu la demande formée par la dame *Lardet*, veuve du sieur *Paray*, décédé en jouissance d'une pension, à titre de récompense nationale, de cinq cents francs, ensemble les pièces produites pour la justification de ses droits;

La section des finances de notre conseil d'État entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des finances,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit:

ART. 1er. La dame *Lardet* (*Benoîte*), née le 28 mai 1809 à Fuissé (Saône-et-Loire), sera inscrite sur les registres du trésor pour une pension de deux cent cinquante francs, formant la moitié de celle dont jouissait son mari.

2. Cette pension sera ordonnancée dans le département de la Seine, et la jouissance en commencera à courir du 24 avril 1860, lendemain du décès du premier titulaire.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Digitized by Google

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ reversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	Total.					
1,284f 99c 1,275 36	»	Avant 1854 : 112f 87c Après 1854 : 177 22	290f 09c	»	Un tiers : 96f 69c	100	25 juillet 1859...	Blidah (Algérie).
1,296 3a 1,274 24	»	Avant 1854 : 108 32 Après 1854 : 173 53	281 85	»	Un tiers : 93 95 TOTAL..	100 200	1er juillet 1859...	Guelma (Algérie).

Fait au camp de Châlons, le 11 Août 1860.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre d'État et de la maison de l'Empereur, chargé, par intérim, du département des finances,

Signé ACHILLE FOULD.

N° 10,124.—*DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve une liquidation de Pension civile.*

Du 14 Août 1860.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu les articles 11, 12, 14 et 18 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu le décret du 2 février 1808;

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date du 6 juin 1860, portant qu'il a reconnu la légalité de la liquidation comprise dans le présent décret et la possibilité d'en imputer le montant sur le crédit d'inscription ouvert au ministère de l'Algérie et des colonies pour l'année 1860;

La section des finances de notre Conseil d'État entendue, en son avis du 17 janvier 1860;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de l'Algérie et des colonies,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. La liquidation de pension civile comprise pour une somme totale de quatre cent seize francs au tableau ci-après est approuvée.

N° D'ORDRE.	NOM ET PRÉNOM de la pensionnaire.	NAISSANCE. Date.	NAISSANCE. Lieu.	GRADE.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	DURÉE des services. Mois.	DURÉE des services. Jours.	DATES des lois, décrets et ordonnances en vertu desquels la pension a été accordée.
Unique.	ÉLIMER (Marguerite), veuve BOULABERT.	29 sept. 1798.	Custine (Meurthe).	Le mari, ex-commis principal de 2e classe au ministère de l'Algérie et des colonies.	Réversion du tiers de la pension de 1,249f 60c accordée à son mari par décret du 9 mai 1860, pour	23	8	21	Décret du 7 février 1808 et loi du 9 juin 1853.

2. Cette pension sera inscrite au trésor public, avec jouissance du jour indiqué au tableau qui précède.

3. Nos ministres secrétaires d'État aux départements de l'Algérie et des colonies et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au camp de Châlons, le 14 Août 1860.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé P. MAGNE.

Le Ministre secrétaire d'État au département de l'Algérie et des colonies,

Signé Cte P. DE CHASSELOUP-LAUBAT.

N° 10,125. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui reconnaît comme Établissement d'utilité publique la Société de charité maternelle de Bourg.*

Du 16 Août 1860.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de l'intérieur,

Vu la lettre du 29 mai 1860, par laquelle la présidente de la société de charité maternelle de Bourg sollicite la reconnaissance de cette institution comme établissement d'utilité publique;

Vu les statuts délibérés le même jour par le conseil d'administration de ladite société;

Vu l'avis du conseil municipal de Bourg en date du 12 avril 1860;

Vu l'avis exprimé par M. le préfet de l'Ain, dans sa lettre du 29 mai 1860; ensemble les autres pièces réunies au dossier;

Vu les décrets impériaux des 5 mai 1810 et 23 juillet 1811 et l'ordonnance royale du 14 octobre 1814;

Vu le décret du 2 février 1853;

Vu le règlement général du 15 mars suivant, sur l'organisation et le mode d'administration des sociétés de charité maternelle;

Notre Conseil d'État entendu,

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION des services militaires.	LIQUIDATION des services civils.	LIQUIDATION Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATE de jouissance.	DOMICILE de la pensionnaire.
		"	"		416f	416f	20 octobre 1859..	Versailles (Seine-et-Oise).

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. La Société de charité maternelle de Bourg est reconnue comme établissement d'utilité publique.

2. Les statuts de ladite société, tels qu'ils sont annexés au présent décret, sont et demeurent approuvés.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 16 Août 1860.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département de l'intérieur,

Signé BILLAULT.

Statuts de la Société de charité maternelle de Bourg (Ain).

ART. 1er. La Société de charité maternelle de la ville de Bourg (Ain) a pour objet d'assister les femmes pauvres à l'époque de leurs couches, de les encourager à nourrir elles-mêmes leurs enfants, de prévenir les expositions et de préserver les enfants nouveau-nés des suites souvent fatales du dénuement.

2. La Société accorde des secours aux femmes pauvres et aux enfants nés de parents pauvres, mariés religieusement, sans distinction des cultes auxquels ils appartiennent.

3. Sont membres de la Société les personnes qui souscrivent pour une cotisation annuelle dont le minimum est fixé à cinq francs ou qui s'engagent à donner chaque année à la société, en layettes ou autres objets, une valeur égale à cette somme.

Sont membres de droit, et présidents honoraires, M. le préfet, Mgr l'évêque et M. le maire de Bourg.

4. Tous les membres de la société sont convoqués en assemblée générale, chaque année, au commencement de février, sous la présidence de l'un des présidents honoraires. Il est donné communication, dans cette séance, du compte rendu des opérations de l'année expirée. L'assemblée émet, s'il y a lieu, des observations ou des vœux dans le but d'accroître les bienfaits de l'institution.

5. Les ressources de la société se composent :

1° Du montant des souscriptions et des subventions annuelles ;

2° Du produit des quêtes, concerts, loteries, etc ;

3° Des rentes sur l'État ou sur particuliers ;

4° Enfin des legs et donations.

6. La société placée, sous le patronage de S. M. l'Impératrice, est régie par un conseil d'administration.

7. Le conseil est composé de sept dames, élues pour la première fois, au scrutin de liste et à la majorité absolue des suffrages, par les sociétaires réunis en assemblée générale.

Digitized by Google

8. Le conseil d'administration est renouvelé annuellement par cinquième. Pendant les quatre premières années, les dames qui doivent sortir du conseil sont désignées par le sort, et plus tard par l'ancienneté. Dans la séance du mois d'avril, le conseil pourvoit au remplacement des dames sortantes, qui peuvent toujours être réélues.

9. En cas de vacances pour autres causes, il est pourvu au remplacement dans le délai d'un mois par le conseil réuni à cet effet au moyen d'une convocation spéciale. Les personnes choisies ne sont nommées que pour le temps pendant lequel les dames sortantes devaient rester en fonctions.

10. La présidente et la vice-présidente de la société sont nommées par S. M. l'Impératrice.

Un secrétaire-trésorier est choisi par le conseil; sa nomination est soumise à l'approbation du préfet.

Le secrétaire-trésorier assiste à toutes les réunions et délibérations du conseil et y a voix consultative.

11. Toutes les fonctions sont gratuites dans la société. Le conseil peut néanmoins attacher un traitement, sous l'approbation du préfet, à l'emploi de secrétaire-trésorier.

12. Le conseil se réunit tous les mois, ou à des intervalles plus rapprochés, si les affaires de la société l'exigent. Les convocations sont faites, sur l'invitation de la présidente, par les soins du secrétaire.

13. Le conseil dresse les budgets de la société; il statue sur les demandes d'admission aux secours; enfin, il délibère sur tout ce qui peut intéresser l'institution.

14. Le budget supplémentaire de l'exercice courant et le budget de la société pour l'année suivante sont soumis à l'approbation du préfet, en double expédition, le premier avant le 15 août et le second avant le 15 novembre.

15. Le trésorier dresse, au mois de janvier, un compte de sa gestion pendant l'année précédente. Ce compte est établi en quadruple expédition et appuyé des pièces nécessaires pour en constater la régularité.

16. Trois membres du conseil sont délégués pour examiner, dans les premiers jours de février, les livres et comptes du trésorier, ainsi que les pièces à l'appui. Ils arrêtent les quatre expéditions du compte. Une de ces expéditions est déposée dans les archives de la société et une autre remise au trésorier pour sa décharge.

17. Dans la seconde quinzaine de février, au plus tard, la présidente remet au préfet, en double expédition:

1° Le compte des recettes et des dépenses de l'année précédente;

2° Le compte moral de l'œuvre.

18. Un règlement particulier, qui doit être soumis à l'approbation du préfet, détermine l'importance et la nature des secours à accorder, les conditions d'admission et tous les autres détails d'administration.

19. Il ne pourra être fait aucune addition ou modification aux présents statuts qu'autant que la proposition en aura été d'abord lue au conseil et déposée sur le bureau, qu'elle aura été discutée et votée à un mois d'intervalle dans une séance extraordinaire spécialement convoquée pour cet objet, qu'elle aura réuni les deux tiers des voix des membres en exercice et qu'elle aura été approuvée par un décret.

N° D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	DURÉE des services. Mois.	DURÉE des services. Jours.	DATES des lois, décrets et ordonnances en vertu desquels la pension a été accordée.
									PREMIÈRE (Pensions pour services terminés
1	BOCHET (Marie-Anne-Philippine-Delphine), veuve RAMEL.	5 sept. 1785.	Lille (Nord).	Le mari, ex-conservateur des hypothèques.	ENREGISTREMENT. Civils.....	53	9	25	Règlement général du 12 janvier 1825 et loi du 9 juin 1853.
2	DEGUILLEM (Jeanne-Marie-Lucrèce), veuve MIGNOT.	7 juillet 1805.	Pys (Haute-Garonne).	Le mari, ex-receveur.	*Idem*.....	33	10	23	*Idem*.....

Digitized by Google

Fait et délibéré à Bourg (Ain), le 15 février 1860.

Vu par nous, préfet de l'Ain, conformément à notre avis en date de ce jour :

Bourg, le 29 mai 1860.

Pour le Préfet, en tournée de révision :

Le Conseiller de préfecture délégué,

Signé PUPUNAT.

Les présents statuts ont été délibérés et adoptés par le Conseil d'État dans sa séance du 7 août 1860.

Le Conseiller d'État, secrétaire général du Conseil d'État,

Signé F. BOILAY.

Vu pour être annexé au décret du 16 août 1860, enregistré sous le n° 2015 :

Le Ministre de l'intérieur,

Signé BILLAULT.

N° 10,126.—*DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 24 liquidations de Pensions civiles.*

Du 16 Août 1860.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu les articles 12, 17, 18, 20 et 24 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles ;

Vu l'ordonnance du 12 janvier 1825, relative aux pensions de retraite du département des finances, et les actes qui en ont réglé l'exécution ;

Vu la loi du 11 avril 1831, sur les pensions de l'armée de mer ;

Vu la situation du crédit d'inscription ouvert pour l'année 1860 ;

La section des finances de notre Conseil d'État entendue, en son avis du 6 août 1860 ;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des finances

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les vingt-quatre liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de treize mille six cent soixante et onze francs (13,671f) au tableau ci-après sont approuvées.

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
CATÉGORIE. antérieurement au 1er janvier 1854.)								
»	»	»	»	»	666f	666f	16 avril 1860.....	Paris (Seine).
»	»	»	»	»	601	601	20 mars 1860.....	Toulouse (Haute-Garonne).
					TOTAL..	1,267		

N° D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES des lois, décrets et ordonnances en vertu desquels la pension a été accordée.
					FORÊTS.				
3	BASSELIN (Anne), veuve HARGANT.	29 avril 1792.	Thezey-Saint-Martin (Meurthe).	Le mari, ex-garde-forestier.	Militaires....	3	7	7	Règlement général du 12 janvier 1825 et loi du 9 juin 1853.
					Civils.....	26	1	23	
					CONTRIBUTIONS INDIRECTES.				
4	DISSON (Marie-Françoise), veuve BAILLET.	12 août 1787.	Saint-Germain-du-Plain (Saône-et-Loire).	Le mari, ex-receveur à cheval.	Civils.....	29	11	24	*Idem*.....
5	DUVIVIER (Marie-Sabine), veuve JACQUIER.	7 août 1795.	La Sauvetat-du-Drot (Lot-et-Garonne).	Le mari, ex-contrôleur ambulant.	*Idem*.....	25	"	"	*Idem*.....

DEUXIÈME

(Pensions pour services terminés

					FINANCES.				
6	BLOCEAU (Louis-Alexandre).	27 fév. 1789.	Saulx-les-Chartreux (Seine-et-Oise).	Percepteur.....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	33	2	11	Loi du 9 juin 1853.
					postérieurs...	3	5	3	
					Militaires....	"	2	10	
7	HUET (Pierre) [1].....	15 janv. 1789.	Coulouvray (Manche).	*Idem*.....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	17	10	18	*Idem*.....
					postérieurs...	5	9	24	
8	LESEURE (Joseph-Raphaël).	25 juin 1798.	Nogent-sur-Aube (Aube).	*Idem*.....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	33	8	20	*Idem*.....
					postérieurs..	6	3	1	
9	PONCET (Joseph).....	30 mars 1796.	Mâcon (Saône-et-Loire).	*Idem*.....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	24	2	9	*Idem*.....
					postérieurs...	6	2	7	
10	LEORAT (Françoise-Sophie-Élisa), veuve LE CAMUS [2].	3 mai 1806.	Gênes (Étranger).	Le mari, ex-receveur général.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	31	9	"	*Idem*.....
					postérieurs..	5	10	18	
					ENREGISTREMENT.				
11	BOUGRAIN (Augustin)...	16 fév. 1794.	Arzillières (Marne).	Garde-magasin contrôleur du timbre.	Civils.....	42	9	17	Règlement général du 12 janvier 1825 et loi du 9 juin 1853.
12	DUFOURCQ (Pierre-François).	30 juin 1795.	Arthez (Basses-Pyrénées)	Conservateur des hypothèques dans un chef-lieu de département.	*Idem*.....	38	3	29	*Idem*.....
13	LE REDDE (Jacques).....	11 août 1795.	Granville (Manche).	Conservateur des hypothèques de 2e classe.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	39	6	"	*Idem*.....
					postérieurs...	6	4	15	
14	BERGER (Thérèse-Étiennette-Céleste), veuve SALADIN [3].	3 août 1812.	Bourganeuf (Creuse).	Le mari, ex-vérificateur.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	15	10	19	*Idem*.....
					postérieurs...	6	3	14	

[1] Infirmités. — [2] Le mari était Français. — [3] Le mari mort des suites d'un accident grave survenu dans l'exercice et à l'occasion de ses fonctions.

Digitized by

QUOTITÉ du traitement pour base de la liquidation.	LIQUIDATION — des services militaires.	LIQUIDATION — des services civils.	LIQUIDATION — Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
					89f	89f	10 mars 1860....	Paris (Seine).
"	"	"	"	"	533	533	26 avril 1860....	*Idem.*
"	"	"	"	"	675	675	14 avril 1860....	Sainte-Foy (Gironde).
					TOTAL..	1,208		

CATÉGORIE.
postérieurement au 1er janvier 1854.)

1,310f 25c	"	41f 53c	41f 53c	"	"	41f	Rappel de trois années d'arrérages à partir du jour de l'insertion du décret de concession au Bulletin des lois.	Fervaques (Calvados).
1,592 87	1f 29c	92 00	93 29	"		93	25 octobre 1859..	Coulouvray (Manche).
2,468 00	"	156 30	156 30	"	"	156	1er avril 1860....	Ramerupt (Aube).
2,324 00	"	143 95	143 95	"	"	143	8 mars 1860.....	Salornay-sur-Guye (Saône-et-Loire).
"	"	"	"	"	281f	281	19 novembre 1859	Paris (Seine).
					TOTAL.	714		
2,800 00	"	2,292 50	2,292 50	1,600f	"	1,600	14 juin 1860.....	Toulouse (Haute-Garonne).
9,804 81	"	"	"	2,000	"	2,000	21 mai 1860.....	Sames (Basses-Pyrénées)
8,863 74 9,911 20	"	4,358 00 996 62	5,354 62	2,000	"	2,000	16 mai 1860.....	Granville (Manche).
"	"	"	"	"	492	492	15 avril 1860....	Villefranche (Aveyron).
					TOTAL.	6,092		

N°s d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES des lois, décrets et ordonnances en vertu desquels la pension a été accordée.
					FORÊTS.				
					Militaires....	11	1	25	
					Civils :				
15	MATHIEU (Marie-Thérèse-Pétronille), veuve LALLEMENT [1].	29 mai 1812.	Nogent-sur-Aube (Aube).	Le mari, ex-garde-pêche.	antérieurs au 1er janvier 1854 ;	8	9	25	Règlement général du 12 janvier 1825 et loi du 9 juin 1853.
					postérieurs...	5	5	7	
					DOUANES.				
16	CHOQUER (Josèphe-Catherine), veuve CAROFF.	6 février 1799.	Saint-Pol-de-Léon (Finistère).	Le mari, ex-préposé.	Militaires....	4	11	26	*Idem*.....
					Civils.....	32	6	26	
					Civils :				
17	MARCHAND (Marie-Catherine-Josèphe), veuve PONSARD.	17 mars 1816.	Fumay (Ardennes).	Le mari, ex-brigadier.	antérieurs au 1er janvier 1854 ;	19	7	1	*Idem*.....
					postérieurs..	6	2	25	
18	RIDEL (Pauline-Marguerite), veuve KIEFFER.	4 oct. 1823.	Poilley (Manche).	Le mari, ex-capitaine.	Civils.....	31	8	4	*Idem*.....
					CONTRIBUTIONS INDIRECTES.				
19	POITEVIN (Prosèle-Marie-Geneviève-Rose-Estelle), veuve CAFFIN.	17 avril 1811.	Pouzauges-le-Vieux (Vendée).	Le mari, ex-receveur à cheval.	Civils.....	27	8	11	*Idem*.....
					POSTES.				
					Civils :				
20	DAGAND (Dlle Adélaïde-Eugénie).	19 août 1795.	Paris (Seine).	Directrice.....	antérieurs au 1er janvier 1854 ;	25	"	"	*Idem*.....
					postérieurs...	6	3	"	
					Civils :				
21	DUFOUAD (Auguste-Tranquille).	17 avril 1806.	Boulleville (Eure).	Facteur en ville..	antérieurs au 1er janvier 1854 ;	19	10	"	*Idem*.....
					postérieurs...	6	1	"	
22	MOTTU (Jean-David) [2].	6 août 1796.	Genève (Étranger).	*Idem*.....	Civils.....	33	"	"	*Idem*.....
					Civils :				
23	DE TANOUARN (Alfred-Hyacinthe-Marie) [3].	28 déc. 1809.	Pipriac (Ille-et-Vilaine).	Directeur.....	antérieurs au 1er janvier 1854 ;	15	11	"	*Idem*.....
					postérieurs...	6	1	8	
					Civils :				
24	GATTE (Adolphie-Rosalie-Justine), veuve ROGER.	1er août 1820.	Le Mans (Sarthe).	Le mari, ex-contrôleur.	antérieurs au 1er janvier 1854 ;	25	8	27	*Idem*.....
					postérieurs...	6	"	24	

[1] Le mari mort des suites d'une maladie ayant le caractère d'un accident grave. — [2] Admis à établir son domicile en France par décret du 21 décembre 1850. — [3] Infirmités.

RÉCAPITU

1re catégorie...	Enregistrement.....	
	Forêts.....	
	Contributions indirectes.....	
2e catégorie...	Finances.....	
	Enregistrement.....	
	Forêts.....	
	Douanes.....	
	Contributions indirectes.....	
	Postes.....	
	TOTAL.....	

Digitized by Google

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	Total.					
	"	"	"	"	100f	100f	8 juin 1859.....	Nogent-sur-Aube (Aube).
"	"	"	"	"	183	183	27 février 1860...	Saint-Pierre-Quilbignon (Finistère).
"	"	"	"	"	162	162	26 mars 1860....	Revin (Ardennes).
"	"	"	"	"	484	484	17 avril 1860....	Bourgneuf (Loire-Inférieure).
					TOTAL.	829		
"	"	"	"	"	368	368	19 mars 1860....	Mortagne (Vendée).
1,631f35c	"	679f68c	838f97c	"	"	838	1er avril 1860....	Paris (Seine).
1,529 16	"	159 29						
900 00	"	357 00	462 78	"	"	462	1er février 1860..	Rouen (Seine-Inférieure).
869 44	"	105 78						
1,456 25	"	"	"	600f	"	600	1er avril 1860....	Sens (Yonne).
1,500 00	"	397 92	541 66	"	"	541	9 février 1860....	Rennes (Ille-et-Vilaine).
1,417 77	"	143 74						
"	"	"	"	"	563	563	25 janvier 1860...	Paris (Seine).
					TOTAL.	3,004		

LATION.

....	2	1,267f	
....	1	89	2,564f
....	2	1,208	
....	5	714	
....	4	6,092	
....	1	100	
....	3	829	11,107
....	1	368	
....	5	3,004	
....	24	.....	13,671

Digitized by Google

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois sous le n° 43.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 16 Août 1860.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre d'État au département des finances,

Signé P. MAGNE.

N° 10,127.—*DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 20 liquidations de Pensions civiles.*

Du 16 Août 1860.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu les articles 12, 17, 18, 20 et 24 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles ;

Vu l'ordonnance du 12 janvier 1825, relative aux pensions de retraite du département des finances, et les actes qui en ont réglé l'exécution ;

N° D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES des lois, décrets et ordonnances en vertu desquels la pension a été accordée.
									PREMIÈRE (Pensions pour services terminés
					FORÊTS.				
1	MOLARD (Émilie-Josèphe), veuve PITOUX.	4 juillet 1783.	Avesnes (Nord).	Son mari, ex-garde.	Civils.....	40	7	6	Règlement général du 12 janvier 1825 et loi du 9 juin 1853.
					DOUANES.				
2	BENÉTEAU (Marie-Anne), veuve HOCHET.	15 mars 1805.	Arvert (Charente-Infér.)	Son mari, ex-sous-brigadier.	Militaires....	1	10	15	*Idem*.....
					Civils.....	30	8	"	
3	BERLEMONT (Julie-Josèphe), v° GOTHENIES.	22 août 1789.	Avesnes (Nord).	Son mari, ex-préposé.	*Idem*.....	26	1	"	*Idem*.....
4	BINDER (Marie-Catherine), veuve JEANMOUGIN.	14 janv. 1792.	Village-Neuf (Haut-Rhin).	*Idem*.....	Militaires....	"	5	18	*Idem*.....
					Civils.....	27	5	"	
5	JACOB (Pierrette), veuve MAGNIN.	13 mars 1796.	Peyrieux (Ain).	*Idem*.....	*Idem*.....	25	5	"	*Idem*.....
6	MAHUT (Marie-Anne-Josèphe), veuve GALOT.	12 juillet 1780.	Metz (Moselle).	Son mari, ex-vérificateur.	*Idem*.....	41	4	29	*Idem*.....
7	RAOULT (Jeanne-Marie), veuve GALLIEN.	27 sept. 1784.	Fermanville (Manche).	Son mari, ex-préposé ambulant.	*Idem*.....	37	7	3	*Idem*.....
8	THURON (Isabeau), veuve GUENON.	8 janv. 1802.	Cauderan (Gironde).	Son mari, ex-matelot.	Militaires....	5	1	21	*Idem*.....
					Civils.....	25	10	"	
9	DE ZUCCALMAGLIO (Marie-Catherine-Josèphe-Éléonore), v° JOSSE (1).	22 mai 1788.	Mulheim (Étranger).	Son mari, ex-receveur principal.	*Idem*.....	41	8	8	*Idem*.....

(1) Le mari était Français.

Digitized by Google

Vu la loi du 11 avril 1831, sur les pensions de l'armée de terre;

Vu la situation du crédit d'inscription ouvert pour l'année 1860;

La section des finances de notre Conseil d'État entendue, en son avis du 6 août 1860;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des finances,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit:

ART. 1er. Les vingt liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de neuf mille cinq cent vingt-neuf francs (9,529f) au tableau ci-après sont approuvées.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui suit.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois sous le n° 44.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 16 Août 1860.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé P. MAGNE.

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ reversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	Total.					
CATÉGORIE. antérieurement au 1er janvier 1854.)								
"	"	"	"	"	125f	125f	20 sept. 1859.....	Le Cateau (Nord).
"	"	"	"	"	158	158	1er mai 1860.....	Le Château (Charente-Infér.).
"	"	"	"	"	125	125	28 mai 1860.....	Trelon (Nord).
"	"	"	"	"	125	125	29 mai 1860.....	Battenheim (Haut-Rhin).
"	"	"	"	"	125	125	1 mars 1860.....	Peyrieux (Ain).
"	"	"	"	"	533	533	30 avril 1860.....	Saint-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise).
"	"	"	"	"	125	125	9 sept. 1858.....	Fermanville (Manche).
"	"	"	"	"	126	126	25 janvier 1860..	Bordeaux (Gironde).
"	"	"	"	"	533	533	24 avril 1860.....	Metz (Moselle).
					TOTAL..	1,850		

Digitized by Google

N° D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES des lois, décrets et ordonnances en vertu desquels la pension a été accordée.
									DEUXIÈME
					Pensions pour services terminés				
					FINANCES.				
10	BOUSQUET (Louis).....	11 août 1795.	Béziers (Hérault).	Percepteur.....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	30	11	21	Loi du 9 juin 1853.
					postérieurs...	5	10	18	
					Militaires....	1	»	17	
11	CAZELLES (Jean-Jacques).	27 juin 1794.	Nîmes (Gard).	Receveur général.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	23	3	26	*Idem*.....
					postérieurs...	6	5	»	
12	DRAHONET (Pierre-Charles).	8 mai 1799.	Saint-Jean-d'Angely (Charente-Infér.).	Percepteur.....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	31	6	16	*Idem*.....
					postérieurs...	6	5	8	
13	HERBÉ (Nicolas-Simon).	12 avril 1795.	Reims (Marne).	*Idem*.....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	32	11	15	*Idem*.....
					postérieurs...	6	»	4	
14	HIAULT (Louis-Honoré).	9 juin 1802.	Mares (Loir-et-Cher).	*Idem*.....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	27	»	18	*Idem*.....
					postérieurs...	6	»	»	
15	GROSSE (Joséphine-Hippolyte), vve KLECKNER.	20 janv. 1789.	Paris (Seine).	Son mari, ex-percepteur.	Civils.....	39	»	15	*Idem*.....
					ENREGISTREMENT.				
16	LABBETOIGNE (Jean-Louis).	29 juill. 1800.	Saugnes (Haute-Loire).	Receveur.....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	25	1	16	Règlement général du 12 janvier 1825 et loi du 9 juin 1853.
					postérieurs...	6	5	3	
17	HENRY (Barbe-Adélaïde), veuve DUMONT.	27 oct. 1816.	Montereau-Faut-Yonne (Seine-et-Marne).	Son mari, ex-conservateur.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	25	9	»	*Idem*.....
					postérieurs...	6	3	17	
18	ROUX (Marie-Antoinette-Célestine), veuve BLANCHARD.	12 mai 1806.	Nîmes (Gard).	Son mari, ex-directeur.	Civils	46	5	8	*Idem*.....
					DOUANES.				
19	STIERLÉ (Nicolas).....	31 mai 1799.	La Petite-Pierre (Bas-Rhin).	Préposé.....	Militaires....	11	5	27	*Idem*.....
					Civils.....	25	9	25	
					POSTES.				
20	HERMEREL (Joséphine-Mélanie), vve DELATTRE.	19 sept. 1816.	Paris (Seine).	Son mari, ex-commis.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	27	1	»	*Idem*.....
					postérieurs...	5	10	21	

RÉCAPI

1re catégorie...	Forêts	
	Douanes	
2e catégorie...	Finances	
	Enregistrement	
	Douanes	
	Postes	
	TOTAL	

Digitized by Google

Quotité du traitement pris pour base de la liquidation.	Liquidation des services militaires.	Liquidation des services civils.	Liquidation Total.	Limitation de la pension au maximum du grade.	Quotité réversible aux veuves ou aux orphelins.	Fixation définitive de la pension.	Dates de jouissance.	Domicile des pensionnaires.
ATÉGORIE. —								
...stérieurement au 1er janvier 1854.								
3,014f 87c		174f 07c	174f 07c	•	•	174f	10 nov. 1859.....	Béziers (Hérault).
12,348 00	7f 68c	794 56	802 24	•	•	802	1er juin 1860....	Gap (Hautes-Alpes).
2,147 75		139 37	139 37	•	•	139	9 juin 1860.....	Migré (Charente-Infér.).
3,096 25		185 77	185 77	•	•	185	5 janvier 1860...	Villers-Allerand (Marne).
1,745 87		104 74	104 74	•	•	104	1er janvier 1860..	Blois (Loir-et-Cher).
•		•		•	1	19	25 mars 1858....	Hilsprich (Moselle).
					TOTAL..	1,423		
4,930 48 5,418 54		2,064 84 575 46	2,640 30	•	•	2,640	4 juin 18.....	Vienne (Isère).
13,552 43 12,556 85		5,816 22 1,307 90	7,124 12	1,000	1,000	1,000	18 avril 1860.....	Fontainebleau (Seine-et-Marne).
•			•		1,500	1,500	2 avril 1860....	Nîmes (Gard).
					TOTAL...	5,140		
700 00	95 75	363 12	458 87	•		458(a)	1er janvier 1860..	La Flotte (Charente-Infér.).
3,283 75 3,189 16	•	1,482 24 310 05	1,792 29	1,600	533	533	22 nov. 1859.....	Paris (Seine).

(a) La présente concession annule la pension de 414 francs concédée au sieur STIERLÉ par décret du 11 avril 1860.

...ULATION.

.....	1	125f	1,975f
.....	8	1,850	
.....	6	1,423	
.....	3	5,140	7,554
.....	1	458	
.....	1	533	
.....	20		9,529

Digitized by Google

N° 10,128. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 5 liquidations de Pensions civiles.*

Du 18 Août 1860.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu les articles 2, 11, 12, 13, 20, 23, 24 et 25 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu le décret du 2 février 1808 et l'ordonnance du 25 février 1816;

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date des 11 et 15 juin, 20 et 27 juillet 1860, portant qu'il a reconnu la légalité des liquidations comprises dans le présent décret et la possibilité d'en imputer

N° D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE: Dates.	NAISSANCE: Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services: Ans.	Mois.	Jours.	DATES des lois, décrets et ordonnances en vertu desquels la pension a été accordée.
									PREMIER.
									(Pensions pour services termin
1	SCHAEFFER (Marie-Marguerite), veuve CHENÉ.	7 nov. 1781.	Saverne (Bas-Rhin).	Son mari, ex-contrôleur de 2e classe à la manufacture d'armes de Mutzig.	Militaires....	16	5	20	Ordonnance du 25 février 1816 et loi du 9 juin 1853.
					Civils.....	28	6	29	
2	CAVET (Marie-Victoire), veuve LIBERT.	25 pluv. an II [13 fév. 1794].	Paris (Seine).	Son mari, ex-sous-chef de bureau de 1re classe au ministère de la guerre.	Militaires....	1	2	25	Décret du 2 février 1808 et loi du 9 juin 1853.
					Civils.....	19	"	15	
3	COMMELAIN (Louise-Joséphine), vve ARKWRIGHT.	25 août 1807.	*Idem.*	*Idem*.....	*Idem*.....	32	8	"	*Idem*.....
									DEUXIEM
									(Pensions pour services termin
4	DARANTIÈRE (Prudence), veuve ARNOULT.	16 janv. 1792.	Mirebeau (Côte-d'Or).	Son mari, ex-graveur de 2e classe à la direction du dépôt de la guerre.	Militaires....	1	9	10	Décret du 2 février 1808 et loi du 9 juin 185
					Civils.....	22	1	"	
5	GAVOUÉ (Joseph-Constant).	8 nivôse [an XIII] [29 oct. 1804].	Ternuay (Haute-Saône).	Commis ordinaire de 2e classe au ministère de la guerre.	*Idem*.....	20	8	"	*Idem*.....

(a) Sauf déduction des arrérages perçus en raison de la pension civile de même somme concédée par décret du 14 avril

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Nos ministres secrétaires d'État aux départements de la guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 18 Août 1860.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé P. MAGNE.

Le Ministre secrétaire d'État au département de la guerre,

Signé RANDON.

le montant sur le crédit d'inscription ouvert au ministère de la guerre pour l'année 1860;

La section des finances de notre Conseil d'État entendue,

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de la guerre,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

ART. 1er. Les cinq liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de quatre mille trois cent quarante et un francs au tableau ci-après sont approuvées.

QUOTITÉ du traitement pour base de la liquidation.	LIQUIDATION — des services militaires.	LIQUIDATION — des services civils.	LIQUIDATION — Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
1re CATÉGORIE.								
Antérieurement au 1er janvier 1854.								
	"	"	"	"	600f 00c	600f	10 mars 1860.....	Strasbourg (Bas-Rhin).
	"	"	"	"	1,247 00	1,247	12 mai 1860.....	Paris (Seine).
	"	"	"	"	1,398 00	1,398	26 mai 1860.....	*Idem.*
2e CATÉGORIE.								
Antérieurement au 1er janvier 1854.								
	"	"	"	"	277f 66c	277f (a)	10 janvier 1860..	*Idem.*
3,100f 00c 2,333 33	"	819f 25c	819f 25c	"	"	819 (b)	1er sept. 1860....	*Idem.*
					TOTAL..	4,341		

(a) Sur la présente annuité. — (b) A la condition que les arrérages ne commenceront à courir que du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles d'activité.

N° 10,129. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 16 liquidations de Pensions civiles.*

Du 18 Août 1860.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu les articles 2, 5, 7, 11, 13, 18 et 23 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu les ordonnances en date des 23 septembre 1814 et 17 août 1824, portant règlement sur les pensions du ministère de la justice;

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date du 20 juillet 1860, portant qu'il a reconnu la légalité des liquidations comprises dans le présent décret et la possibilité d'en imputer le montant sur le crédit d'inscription ouvert au ministère de la justice;

Digitized by Google

La section des finances de notre Conseil d'État entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de la justice,

N° D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES des lois, décrets et ordonnances en vertu desquels la pension a été accordée.
									PREMIÈRE
					(Pensions pour services terminés				
1	BORDES (Marguerite), veuve GODEMEL.	30 juillet 1781.	Riom (Puy-de-Dôme).	Le mari, ex-président de chambre.	Réversion du tiers de la pension de 2,000 fr. accordée à son mari pour	20	4	8	Ordonnance du 17 août 1824 et loi du 9 juin 1853.
2	DESNOYERS (Ursule-Emilie), veuve ROBERT.	3 déc. 1794.	Nevers (Nièvre).	Le mari, ex-président.	Réversion du tiers de la pension de 2,333 fr. accordée à son mari pour	41	11	3	*Idem*.....
3	DUVAL (Alexandrine-Charlotte), veuve FEY.	27 juin 1790.	Paris (Seine).	Le mari, ex-vice-président.	Réversion du tiers de la pension de 1,406 fr. accordée à son mari pour	34	11	6	*Idem*.....
4	FOREAU DE TRISAY (Geneviève-Célinie), veuve SIMONNEAU.	30 mars 1782.	Chartres (Eure-et-Loir).	Le mari, ex-conseiller de cassation.	Réversion du tiers de la pension de 6,000 fr. accordée à son mari pour	42	9	4	*Idem*.....
5	HOCQUET DE RAMBENOIS (Françoise-Marguerite-Antoinette), veuve PERRIN.	6 mars 1788.	Nancy (Meurthe).	Le mari, ex-procureur de la République.	Réversion du tiers de la pension de 1,100 fr. accordée à son mari pour	21	10	5	*Idem*.....
6	MÉRIAUD (Désirée), veuve CHAMEAUD.	31 janv. 1792.	Aix (Bouches-du-Rh.).	Le mari, ex-conseiller.	Réversion du tiers de la pension de 1,400 fr. accordée à son mari pour	20	11	29	*Idem*.....
									DEUXIÈME
					(Pensions pour services terminés				
7	ABEILHÉ (Hilaire-Henri-François).	20 mars 1790.	Marciac (Gers).	Conseiller.....	Civils.....	46	9	9	Ordonnance du 25 sept. 1844 et loi du 9 juin 1853.
8	ANTONI (Mathieu) [1]...	28 janv. 1787.	Omessa (Corse).	Juge de paix....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	23	5	6	*Idem*.....
					postérieurs...	6	»	22	
9	BEAUGRAND Denis, [2]...	7 août 1791.	Prugny (Aube).	*Idem*.....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	14	3	4	*Idem*.....
					postérieurs...	6	4	2	
10	BERLET (Jean-François-Edmond) [2].	15 avril 1790.	Nancy (Meurthe).	Vice-président...	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	18	10	4	*Idem*.....
					postérieurs...	6	3	25	
11	DELAHAIE (Louis-Ferdinand).	13 mars 1790.	Caudebec (Seine-Inférieure).	Conseiller.....	Civils.....	39	8	16	*Idem*.....

[1] Infirmités. — [2] Limite d'âge.

Digitized by Google

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les seize liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de dix-huit mille deux cent sept francs au tableau ci-après sont approuvées.

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	Total.					
CATÉGORIE. antérieurement au 1er janvier 1854.)								
					666f	666f	8 février 1860....	Riom (Puy-de-Dôme).
					777	777	5 février 1860....	Nevers (Nièvre).
					468	468	10 nov. 1859.....	Tours (Indre-et-Loire).
					2,000	2,000	22 mars 1860.....	Paris (Seine).
					366	366	20 février 1860...	Remiremont (Vosges).
					466	466	5 mars 1860.....	Aix (Bouches-du-Rh.).
					TOTAL..	4,743		
CATÉGORIE. postérieurement au 1er janvier 1854.)								
4,000f 00c		3,700f 00c	3,700f	4,667f		3,667	19 avril 1860.....	Pau (Basses-Pyrénées).
1,567 33 1,503 66		761 07	762			762	25 janvier 1860..	Omessa (Corse).
1,600 66 1,520 33		540 62	540			540	5 mai 1860.....	Vendeuvre (Aube).
3,125 00		1,306 41	1,306			1,306	26 avril 1860....	Nancy (Meurthe).
6,000 00		4,500 00	4,500	4,000		4,000	22 mars 1860....	Duclair (Seine-Inférieure).

Digitized by Google

N.os D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES des lois, décrets et ordonnances en vertu desquels la pension a été accordée.
12	GUIGNON-GREUVILLE (Fanny-Louise), veuve HEURTELVENT DE PRÉMER.	5 octobre 1799.	Coutances (Manche).	Le mari, ex-président.	Réversion du tiers de la pension de 2,000 fr. accordée à son mari pour Civils :	38	5	23	Ordonnance du 29 août 1814 et loi du 9 juin 1853.
13	MARTIN (Charles-Jacques).	15 avril 1799.	Alençon (Orne).	Juge.....	antérieurs au 1er janvier 1854;	24	8	17	Ordonnance du 26 sept. 1814 et loi du 9 juin 1853.
					postérieurs...	6	3	17	
14	MOURIER-DEGAYET (Pierre-François-Marie).	14 nov. 1787.	Saint-Haon-le-Vieux (Loire).	Juge de paix.....	Civils.....	37	4	25	*Idem*.....
15	PICOT (Marie-Phanie), veuve AYMÉ.	11 juillet 1807.	Saint-Marcellin (Isère).	Le mari, juge...	*Idem*.....	41	2	23	*Idem*.....
16	PO MARCEL (Jean)...	1er mars 1799.	Réalville (Tarn-et-Garonne).	Juge.....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	22	8	3	*Idem*.....
					postérieurs...	6	2	5	

(1) Limite d'âge.

RÉCAPITU

1re catégorie.....
2e catégorie.....

TOTAL.....

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Nos ministres secrétaires d'État aux départements de la justice et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 18 Août 1860.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,
Signé P. MAGNE.

Le Ministre secrétaire d'État au département de la justice,
Signé DELANGLE.

N° 10,130. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui autorise l'inscription, au Trésor public, de 292 Pensions militaires.*

Du 22 Août 1860.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu le titre IV de la loi du 25 mars 1817 et l'ordonnance rendue le 20 juin suivant pour en assurer l'exécution;

Vu l'ordonnance du 2 août 1820;

Vu la situation du crédit de deux millions deux cent mille francs ouvert par la loi du 11 juin 1859 pour l'inscription des pensions militaires pendant le cours de l'année 1860;

Digitized by Google

QUOTITÉ	LIQUIDATION			LIMITATION	QUOTITÉ reversible	FIXATION	PAYES	POURSUITE
traitement pris pour base de la liquidation.	des services militaires.	des services civils.	Total.	de la pension au maximum du grade.	aux veuves ou aux orphelins.	définitive de la pension.	de jouissance.	des pensionnaires.
					666f	666f	28 février 1860.	Valognes (Manche).
1,800f 00c		900f 00c	900			900	18 avril 1860.	Lalaisse (Corrèze).
2,683 33		1,271 10	1,271	1,266f		1,266	30 mars 1860.	La Palisse (Allier).
2,100 00		1,627 50	1,627	1,600	566	566	22 mars 1860.	Grenoble (Isère).
1,800 00 1,872 50		872 43	872			872	26 mars 1860.	Gaillac (Tarn).
						13,464		

LIXATION.

6	4,743
10	13,464
16	18,207

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des finances,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

Art. 1er. Les deux cent quatre-vingt-douze pensions militaires comprises pour une somme totale de cent quarante-sept mille cinq cent trente et un francs, soit dans les Bulletins des lois n° 665, 667 et 669 (partie supplémentaire), soit dans l'état transmis par notre ministre de la guerre, et rappelées au tableau ci-après, seront inscrites au livre des pensions du trésor public.

2. Toutes ces pensions seront payées d'après le mode établi pour celles de même nature précédemment inscrites, et la jouissance en commencera à courir du jour indiqué pour chacune d'elles dans les décrets qui viennent d'être signalés.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 22 Août 1860.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé P. MAGNE.

Digitized by Google

DÉCRETS DE CONCESSION de pensions à inscrire.				NATURE DES PENSIONS à inscrire.	DATES des lois et décrets en vertu desquels les pensions ont été accordées.	MONTANT des pensions.	
Numéros des Bulletins des lois où sont insérées les pensions.	Dates des décrets.	Numéro d'ordre de chaque décret.	Numéro d'ordre de l'insertion de chaque décret au Bulletin des lois.			Parties.	Sommes.
État supplémentaire n° 345.	2 août 1860.			Pension d'origine antérieure à la loi du 25 mars 1817.	28 fructidor an VII.	1	100
Bulletin n° 665, partie supplémentaire.	11 juillet 1860.	67	9959	Pensions de retraite pour blessures ou infirmités à des militaires de l'armée active.	11 avril 1861, 26 avril 1855.	53	23,881
	Idem.	68	9960	*Idem*.....	*Idem*.....	41	18,176
Bulletin n° 667, partie supplémentaire.	18 juillet 1860.	69	9977	Pensions à des veuves ou orphelins de militaires.	*Idem*.....	55	7,155
	Idem.	70	9978	*Idem*.....	*Idem*.....	25	3,365
	28 juillet 1860.	71	10,010	Pensions de retraite pour ancienneté à des militaires de l'armée active.	*Idem*.....	75	38,791
Bulletin n° 669, partie supplémentaire.	*Idem.*	72	10,011	Pensions de retraite pour blessures ou infirmités à des militaires de l'armée active	11 avril 1861.	11	16,000
	Idem.	73	10,012	Pensions de retraite pour ancienneté à des militaires de l'armée active.	*Idem*.....	29	15,003
					TOTAL...	292	167,531

N° 10,131. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'intérieur) qui autorise la création d'un bureau de bienfaisance dans la commune de Mérinchal (Creuse). (*Saint-Cloud, 16 Août 1860.*)

N° 10,132. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'intérieur) qui autorise la création d'un bureau de bienfaisance dans la commune de Saint Sauve (Puy-de-Dôme). (*Saint-Cloud, 16 Août 1860.*)

N° 10,133. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) portant :

ART. 1er. La ville de Roubaix (Nord) est autorisée à établir un abattoir public, avec fonderies de suif, porcheries, triperies et échaudoirs, en un point situé sur la rive gauche du canal, dans le terrain dit *le Galon d'eau*, et tel qu'il est indiqué au plan dressé par l'architecte de la ville le 3 décembre 1859 et visé par le maire, lequel plan restera annexé au présent décret.

2. Est approuvée, en conséquence, l'acquisition à faire par la ville de Roubaix du terrain désigné à l'article 1er, en vertu de la promesse de vente intervenue entre les propriétaires dudit terrain et la ville le 28 décembre 1858.

3. Sont également approuvées les délibérations du conseil municipal de Roubaix en date des 27 mai et 27 octobre 1859, lesquelles ont modifié celle du 27 juillet 1852, relative au tarif à appliquer dans l'abattoir projeté.

Les taxes à percevoir dans cet établissement sont, en conséquence, fixées comme suit :

Pour un bœuf ou taureau, quatre francs cinquante centimes, ci... 4f 50c.
Pour une vache ou génisse, quatre francs cinquante centimes, ci... 4 50.

Digitized by Google

Pour un veau gras, un franc cinquante centimes, ci..... 1 50
Pour un mouton ou agneau, cinquante centimes, ci..... 0 50
Pour un veau de lait, quarante-cinq centimes, ci..... 0 45
Pour un porc, un franc quatre-vingt-dix centimes, ci..... 1 90

Ce tarif sera revisé aussitôt après l'amortissement d'une somme de deux cent trente mille francs que la ville de Roubaix a été autorisée à emprunter pour l'établissement de son abattoir par une loi du 9 mai 1859.

4. La mise en activité de l'abattoir public de Roubaix entraînera de plein droit la suppression des tueries particulières situées dans la localité; néanmoins, les habitants qui élèvent des porcs pour la consommation de leur maison pourront les faire abattre chez eux, pourvu que ce soit dans un local clos et séparé de la voie publique.

5. La présente autorisation est accordée sous la réserve du droit de l'Administration de prescrire et faire exécuter à toute époque les mesures et travaux qu'elle jugerait utiles dans l'intérêt de la sûreté et de la salubrité publiques, indépendamment des mesures et travaux indiqués dans l'avis du préfet du département en date du 13 mars 1860, et qui devront être effectués en même temps que la construction de l'établissement. (*Paris, 23 Mai 1860.*)

N° 10,134. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) portant :

ART. 1er. La ville de Guines (Pas-de-Calais) est autorisée à établir un abattoir public sur un terrain situé au nord-est de la ville, en un point teinté en rose sur le plan visé par le maire le 15 avril 1858, lequel plan restera annexé au présent décret.

2. Ladite ville est autorisée, à cet effet, à acquérir des héritiers *Lefebvre-Frézier*, moyennant le prix de cinq mille francs, et aux clauses et conditions de la promesse de vente du 15 septembre 1858, vingt et un ares dix centiares de terrain, pour y construire l'abattoir projeté.

Il sera pourvu au payement de la dépense d'acquisition et des travaux de construction au moyen des ressources communales disponibles.

3. Le tarif des droits à percevoir dans l'abattoir de Guines est fixé ainsi qu'il suit, savoir :

Bœuf ou vache, par tête, un franc, ci.....	1f 00c
Veau, par tête, cinquante centimes, ci.....	0 50
Mouton, par tête, cinquante centimes, ci.....	0 50
Agneau ou chèvre, par tête, vingt centimes, ci.....	0 20
Porc, par tête, cinquante centimes, ci.....	0 50

4. La mise en activité de l'abattoir public de Guines entraînera de plein droit la suppression des tueries particulières dans la localité. Néanmoins, les habitants qui élèvent des porcs pour la consommation de leur maison pourront les faire abattre chez eux, pourvu que ce soit dans un local clos et séparé de la voie publique.

5. La présente autorisation est accordée sous la réserve du droit de l'Administration de prescrire et faire exécuter à toute époque les mesures et travaux qu'elle jugerait utiles dans l'intérêt de la salubrité publique, indépendamment des mesures et travaux indiqués dans le rapport des ingénieurs des ponts et chaussées en date des 8 et 12 avril. (*Paris, 26 Mai 1860.*)

N° 10,135. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) portant :

ART. 1er. La commune de Bourbonne-les-Bains (Haute-Marne) est autorisée à établir un abattoir public, avec brûloir et triperie, sur un terrain situé entre deux bras de la rivière d'Apance, à l'est de la ville, et conformément aux dispositions d'un plan visé par le préfet le 31 août 1859, lequel plan restera annexé au présent décret.

2. Ladite commune est autorisée, à cet effet :

1° A acquérir du sieur *Julien Nayet*, moyennant le prix de deux mille francs, et aux clauses et conditions de la promesse de vente du 12 mars 1856, une pièce de terre, avec bâtiment, pour servir d'emplacement à la construction de l'abattoir en projet;

Digitized by Google

2° A emprunter, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, à un taux qui n'excédera pas cinq pour cent, soit directement de la Caisse des dépôts et consignation, aux conditions de cet établissement, la somme de vingt-cinq mille francs, destinée à concourir avec d'autres ressources au payement de l'acquisition ci-dessus et des travaux de construction, ledit emprunt remboursable dans un délai de vingt années, au moyen des produits de l'établissement.

3. Le tarif des droits à percevoir dans l'abattoir de Bourbonne-les-Bains est fixé ainsi qu'il suit, savoir :

Bœuf ou vache, par tête, trois francs, ci.....	3f 00c
Veau, par tête, soixante centimes, ci.....	0 60
Mouton, par tête, trente centimes, ci.....	0 30
Porc, par tête, soixante-quinze centimes, ci.....	0 75

Le présent tarif pourra être revisé à l'expiration du délai de vingt ans, nécessaire à l'amortissement de l'emprunt.

4. La mise en activité de l'abattoir public de Bourbonne entraînera de plein droit la suppression des tueries particulières dans la localité. Néanmoins, les habitants qui élèvent des porcs pour la consommation de leur maison pourront les faire abattre chez eux, pourvu que ce soit dans un local clos et séparé de la voie publique.

5. La présente autorisation est accordée sous la réserve du droit de l'Administration de prescrire et faire exécuter à toute époque les mesures et travaux qu'elle jugerait utiles dans l'intérêt de la salubrité publique. (*Fontainebleau, 9 juin 1860.*)

Certifié conforme :

Paris, le 5 * Septembre 1860.

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'État au département de la Justice,

DELANGLE.

* Cette date est celle de la réception du Bulletin au ministère de la Justice.

On s'abonne pour le Bulletin des lois, à raison de 9 francs par an, à la caisse de l'Imprimerie impériale, ou chez les directeurs des postes des départements.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE. — 5 Septembre 1860.

Digitized by Google

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 677.

N° 10,136. — *DÉCRET IMPÉRIAL portant autorisation de la Société anonyme formée à Bordeaux sous la dénomination de* Société anonyme de remorquage sur la barre du Sénégal.

Du 16 Août 1860.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics;

Vu le décret du 5 mars 1859, relatif à l'organisation d'un service de remorquage à vapeur à l'entrée et à la sortie du fleuve du Sénégal;

Vu le cahier des charges, en date du 4 novembre 1859, pour la mise en adjudication de ce service;

Vu l'adjudication faite à Bordeaux le 26 décembre 1859, et approuvée le 7 février 1860 par M. le ministre de l'Algérie et des colonies, adjudication par laquelle MM. *J. Devès et Lacoste*, *A. Cabrol* jeune, *Dalidet* et compagnie, *P.* et *F. Calvé*, *A. Guiches* et compagnie, *Debolas-Daval* et compagnie, *J. Tandonnet* frères, *Dourdin* et compagnie, ont été déclarés concessionnaires de l'entreprise du remorquage ci-dessus mentionné;

Vu les articles 29 à 37, 40 et 45 du Code de commerce;

Notre Conseil d'État entendu,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. La société anonyme formée à Bordeaux sous la dénomination de *Société anonyme de remorquage sur la barre du Sénégal* est autorisée.

Sont approuvés les statuts de ladite société, tels qu'ils sont contenus dans l'acte passé le 7 août 1860 devant Me *Louis-François Cart* et son collègue, notaires à Bordeaux; lequel acte restera annexé au présent décret.

2. La présente autorisation pourra être révoquée en cas de violation ou de non-exécution des statuts approuvés, sans préjudice des droits des tiers.

3. La société sera tenue de remettre, tous les six mois, un extrait de son état de situation au ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, au préfet du département de la Gironde, à

M. le gouverneur du Sénégal, à la chambre de commerce et au greffe du tribunal de commerce de Bordeaux.

4. Notre ministre secrétaire d'État au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Bulletin des lois, inséré au Moniteur et dans un journal d'annonces judiciaires du département de la Gironde, et enregistré, avec l'acte d'association, au greffe du tribunal de commerce de Bordeaux.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 16 Août 1860.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Signé E. ROUHER.

Par-devant Me *Louis-François Cart* et son collègue, notaires à Bordeaux, soussignés,

Ont comparu :

MM. *Devès* et *Lacoste*, négociants, demeurant à Bordeaux, rue Ferrère, n° 44;

M. *Adolphe Cabrol* jeune, négociant, demeurant à Bordeaux, allées de Chartres, n° 9;

MM. *Prosper* et *Félix Calvé*, négociants, demeurant à Bordeaux, rue Saint-Remy, n° 45;

MM. *Dalidet* et compagnie, négociants, demeurant à Bordeaux, rue du Palais-de-l'Ombrière, n° 5;

M. *A. Guiches* et compagnie, négociants, demeurant à Bordeaux, rue Blanc-Dutrouilh, n° 10;

M. *J. Tandonnet* frères, négociants, demeurant à Bordeaux, place de Bourgogne, n° 11;

MM. *Debotas-Daval* et compagnie, négociants, demeurant à Bordeaux, fossés du Chapeau-Rouge, n° 6;

M. *Dourdin* aîné et compagnie, négociants, demeurant à Bordeaux, rue des Portanets, n° 2,

Lesquels ont exposé ce qui suit :

Par adjudication du 26 décembre 1859, approuvée par M. le ministre de l'Algérie et des colonies le 7 février 1860, conformément au décret impérial du 5 mars 1859 et au cahier des charges dressé pour ladite adjudication, MM. *J. Devès* et *Lacoste*, *A. Cabrol* jeune, *Prosper* et *Félix Calvé*, *Dalidet* et compagnie, *A. Guiches* et compagnie, *J. Tandonnet* frères, *Debotas-Daval* et compagnie, *Dourdin* aîné et compagnie, ont été déclarés concessionnaires de l'entreprise du remorquage à vapeur des navires de commerce à l'entrée et à la sortie du Sénégal.

Par acte passé devant Me *Cart*, l'un des notaires soussignés, et son collègue le 21 février 1860, les concessionnaires ont arrêté, sous la réserve de l'approbation du Gouvernement, les statuts d'une société anonyme destinée à exploiter ladite concession.

Aujourd'hui les comparants déclarent arrêter ainsi qu'il suit les statuts de la société anonyme du remorquage sur la barre du Sénégal.

CHAPITRE Ier.

CONSTITUTION DE LA SOCIÉTÉ. — OBJET. — DÉNOMINATION. — SIÉGE. — DURÉE.

ART. 1er. Il est formé une société anonyme entre les propriétaires des actions créées à l'article 6 ci-après.

2. L'objet de la société est le remorquage des navires à l'entrée et à la sortie du fleuve du Sénégal, conformément à l'adjudication du 26 décembre 1859, approuvée par

M. le ministre de l'Algérie et des colonies le 7 février 1860, conformément au décret impérial du 5 mars 1859 et au cahier des charges dressé pour ladite adjudication.

3. La société prend la dénomination de *Société anonyme du remorquage sur la barre du Sénégal.*

4. Le siége de la société est à Bordeaux.

5. Sa durée est la même que celle de la concession, soit dix années, qui commenceront à partir du jour de la réception du remorqueur à Saint-Louis du Sénégal.

Cette durée pourra être prorogée, suivant les dispositions de l'article 40 ci-après, avec l'autorisation du Gouvernement, si la concession elle-même est prorogée.

CHAPITRE II.

FONDS SOCIAL.

6. Le fonds social est fixé à deux cent mille francs, divisé en quarante actions de cinq mille francs chacune, nominatives ou au porteur, au choix des actionnaires. Ces actions sont souscrites par les personnes ci-après dénommées, dans la proportion suivante, savoir :

MM.	
Devès et Lacoste, pour huit actions, soit quarante mille francs, ci.....	40,000
A. Cabrol jeune, pour huit actions, soit quarante mille francs, ci.....	40,000
Prosper et Félix Calvé, pour huit actions, soit quarante mille francs, ci...	40,000
Dalidet et compagnie, pour six actions, soit trente mille francs, ci.....	30,000
A. Guiches et compagnie, pour quatre actions, soit vingt mille francs, ci..	20,000
J. Tandonnet frères, pour deux actions, soit dix mille francs, ci.....	10,000
Debotas-Daval et compagnie, pour deux actions, soit dix mille francs, ci..	10,000
Dourdin aîné et compagnie, pour deux actions, soit dix mille francs, ci...	10,000
Ensemble quarante actions, soit deux cent mille francs, ci....	200,000

Il doit être versé au siége de la compagnie aux époques et dans les proportions qui seront fixées par le conseil d'administration.

Chaque action donne droit :

1° A une part proportionnelle dans le capital social ou les objets qui le représentent;

2° A une part proportionnelle dans le fonds de réserve;

3° Enfin, à une part proportionnelle dans les bénéfices nets à répartir annuellement entre les actionnaires, conformément à l'article 36 ci-après.

7. S'il devient nécessaire d'augmenter le capital social, il y sera pourvu par décision de l'assemblée générale des actionnaires, convoquée, constituée et délibérant comme il est dit à l'article 22 ci-après.

CHAPITRE III.

DES ACTIONNAIRES.

8. Les actions sont extraites d'un registre à souche et à talon et signées du directeur et d'un administrateur. Elles ne seront remises aux titulaires qu'après l'entier payement de leur montant.

9. Les actions nominatives se transmettent conformément aux dispositions de l'article 36 du Code de commerce.

La cession des actions au porteur s'opère par la tradition du titre.

10. La possession d'une ou plusieurs actions entraîne de droit l'adhésion aux présents statuts.

Chaque actionnaire, à défaut de domicile réel à Bordeaux, est tenu d'en élire un dans cette ville, où toutes significations et notifications lui sont valablement faites. A défaut de ce domicile, elles seront valablement faites au siége de la société.

11. La société ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action. En conséquence, les copropriétaires d'une action se feront représenter par l'un d'eux.

Dans le cas de décès ou de faillite d'un actionnaire, ses héritiers ou représentants doivent se faire représenter par une seule personne vis-à-vis de la société et ne peuvent exiger aucunes pièces, titres ou inventaires extraordinaires outre ceux soumis à l'assemblée générale.

Digitized by Google

12. Conformément à l'article 33 du Code de commerce, les actionnaires ne sont engagés que jusqu'à concurrence du capital des actions qu'ils ont souscrites.

CHAPITRE IV.

ORGANISATION DE LA SOCIÉTÉ. — ASSEMBLÉE GÉNÉRALE.

13. La société est représentée par l'assemblée générale de ses actionnaires, constituée comme il est dit ci-après.

Elle est administrée par un conseil d'administration à Bordeaux et par un directeur à Saint-Louis du Sénégal.

14. L'assemblée générale, régulièrement constituée, représente l'universalité des actionnaires.

Elle se compose de tous les porteurs d'une ou plusieurs actions qui auront été déposées au siége de la société trois jours au moins avant celui de la réunion.

Chaque action donne droit à une voix.

Toutefois, un seul actionnaire ne pourra, dans aucun cas, avoir plus de cinq voix, quel que soit le nombre des actions qu'il possède ou qu'il représente.

15. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer que si elle est composée d'actionnaires possédant ou représentant la moitié plus une, au moins, des actions de la société. Elle est convoquée par lettres à domicile pour les actions nominatives et une insertion dans deux des journaux de Bordeaux désignés pour les publications des actes de société, huit jours au moins avant la réunion. L'objet de la réunion est sommairement indiqué dans les lettres de convocation et dans l'avis publié en forme d'ordre du jour.

16. Dans le cas où dans cette première réunion la majorité exigée par l'article précédent ne serait pas atteinte, la séance serait renvoyée à huitaine, et une nouvelle convocation, par les mêmes moyens, aurait lieu pour ce jour-là.

Les délibérations de cette seconde réunion seront valables, quel que soit le nombre des membres présents, à la condition d'en renfermer l'objet dans l'ordre du jour indiqué pour la première convocation et sous réserve expresse des objets spéciaux énoncés à l'article 22.

17. L'assemblée générale se réunit de droit au mois de mars de chaque année pour délibérer sur les comptes annuels et entendre le rapport du conseil d'administration. Elle est, en outre, convoquée extraordinairement toutes les fois que l'intérêt de la société l'exige, ou que la demande en est faite par le conseil d'administration ou un nombre d'actionnaires possédant au moins le quart du capital social.

18. Sous la présidence provisoire d'un des membres du conseil d'administration, l'assemblée se constitue en nommant à la majorité relative son bureau, composé d'un président, d'un scrutateur et d'un secrétaire.

19. Les délibérations de l'assemblée sont prises à la majorité des membres présents.

20. Aucune proposition ne peut être mise en délibération avant l'épuisement de l'ordre du jour indiqué dans les convocations, à moins d'urgence reconnue par l'assemblée.

21. L'assemblée générale nomme le conseil d'administration.

Sur la proposition du conseil d'administration, elle nomme le directeur et peut toujours le révoquer.

Elle statue :

Sur les comptes qui lui sont soumis;

Sur le dividende à distribuer aux actionnaires par les soins du directeur;

Sur le placement par le directeur des fonds libres de la société;

Et elle prononce, en se renfermant dans les limites des statuts, sur tous les intérêts de la société.

22. L'assemblée générale statue, en outre :

Sur l'augmentation du fonds social;

Sur les questions d'emprunt;

Sur la dissolution facultative et la liquidation de la société;

Sur la prolongation de sa durée;

Sur toutes les additions ou modifications à introduire dans ses statuts.

Les délibérations relatives à ces différents objets ne peuvent être prises que par une assemblée générale, représentant au moins les deux tiers des actions, et à une majorité des deux tiers des votes exprimés.

Digitized by Google

Les délibérations sur ces objets, sauf les questions d'emprunt, de dissolution et de liquidation, ne sont exécutoires qu'avec l'approbation du Gouvernement.

23. Les délibérations de l'assemblée générale, prises conformément aux statuts de la société, obligent tous les actionnaires.

Elles sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre *ad hoc* et signés par les membres du bureau.

Les ampliations ou extraits de ces délibérations, à produire en justice ou ailleurs, sont certifiées par le président, et, à son défaut, par un des membres du bureau.

CHAPITRE V.

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

24. La société est administrée par un conseil composé de trois membres.

25. Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires. Ils doivent être propriétaires chacun de deux actions, qui sont inaliénables pendant la durée de leurs fonctions. Les titres de ces actions sont déposés dans la caisse de la société.

26. Les fonctions d'administrateur durent trois ans.

Les administrateurs peuvent être réélus.

Un tiers des membres sera renouvelé chaque année. Ce tiers sera désigné par le sort jusqu'à ce que le renouvellement puisse avoir lieu par ordre d'ancienneté.

27. En cas de vacance, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède au remplacement. En attendant cette réunion, le conseil remplace provisoirement le membre qui vient à manquer. Dans le cas où deux vacances surviendraient, le directeur convoque immédiatement l'assemblée générale pour qu'elle procède au remplacement.

28. Le conseil d'administration nomme, chaque année, son président.

Il se réunit au siége de la société toutes les fois que l'intérêt de la société l'exige. Pour que les délibérations soient valables, il faut que le conseil soit au complet.

Les délibérations du conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux signés par le président et par un des membres qui y ont pris part. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président ou par un des membres du conseil.

29. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour l'administration de la société.

Il fixe les dépenses générales de l'administration; il autorise les marchés de toute nature; il règle les approvisionnements et leur envoi; il autorise les achats de matériaux, machines et autres objets nécessaires à l'exploitation du remorquage; il autorise toute action judiciaire, tous traités, transactions, compromis; il détermine le placement des fonds disponibles; il arrête les règlements relatifs à l'organisation et à l'exploitation du remorquage, sous les conditions déterminées par le cahier des charges.

Il nomme et révoque, sur la proposition du directeur, tous les employés, détermine leurs attributions et fixe leur traitement. Il fixe et modifie les tarifs et décide leur mode de perception; il fait les transactions y relatives, le tout dans les limites déterminées par le cahier des charges. Il statue sur toutes les questions qui rentrent dans l'administration de la société.

30. Le conseil peut déléguer ses pouvoirs à l'un ou à plusieurs de ses membres, ou à toutes autres personnes pour toutes les affaires de la société.

31. Conformément à l'article 32 du Code de commerce, les membres du conseil d'administration ne contractent aucune obligation personnelle ou solidaire relativement aux engagements de la société. Ils ne répondent que de l'exécution de leur mandat.

32. Les fonctions d'administrateur sont gratuites. Ils reçoivent des jetons de présence dont la valeur est fixée par l'assemblée générale. Les administrateurs délégués peuvent recevoir une rémunération à fixer par l'assemblée générale.

CHAPITRE VI.

DU DIRECTEUR À SAINT-LOUIS.

33. La société est représentée par un directeur à Saint-Louis du Sénégal.

Le directeur exécute les décisions du conseil d'administration; il agit de sa propre

Digitized by Google

initiative dans les limites qui lui sont fixées par le conseil; il dirige des bureaux, encaisse et paye pour compte de la société, donne toutes quittances. Il propose au conseil d'administration la nomination et la révocation des agents; il peut même, en cas d'urgence, nommer et révoquer les agents, sauf la ratification du conseil d'administration.

Il agit en justice, soit comme demandeur, soit comme défendeur, au nom de la société; il transige et fait des compromis, donne mainlevée d'opposition, ainsi que tout désistement de privilége.

34. Le directeur est élu par l'assemblée générale des actionnaires qui devra se réunir dans les deux mois qui suivront l'homologation des présents statuts.

Cette même assemblée fixera son traitement et sa part dans les bénéfices de l'entreprise.

Il ne pourra être révoqué que par l'assemblée générale des actionnaires, sur la proposition du conseil d'administration.

Toutefois, en cas de maladie ou de fautes graves qui compromettraient les intérêts de la société, le conseil d'administration pourra d'urgence suspendre le directeur de ses fonctions et le remplacer provisoirement, sauf à réunir l'assemblée générale des actionnaires dans le plus bref délai possible pour lui rendre compte de cette mesure et lui proposer la nomination d'un nouveau directeur.

35. Comme garantie de sa gestion, le directeur doit être propriétaire de deux actions, qui sont inaliénables pendant la durée de ses fonctions; elles sont déposées dans la caisse de la société, et ne lui sont rendues qu'après l'approbation de ses comptes de gestion.

CHAPITRE VII.

BILAN. — BÉNÉFICES. — DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

36. Il est fait chaque année un inventaire général de l'actif et du passif de la société. Cet inventaire servira de base au compte annuel qui sera soumis par le conseil à l'assemblée générale des actionnaires et d'où ressortira le résultat des opérations sociales. Les bénéfices se composent des recettes, déduction faite de toutes les dépenses d'administration et d'exploitation et de toutes les charges sociales. Sur ces bénéfices nets on prélèvera :

1° La somme nécessaire pour servir un intérêt de cinq pour cent à chacune des actions;

2° Une somme à fixer chaque année par l'assemblée générale et qui ne pourra être inférieure à vingt-cinq pour cent du produit net, après le prélèvement ci-dessus, à l'effet de former un fonds de réserve;

3° La somme allouée au directeur par l'assemblée à titre de part dans les bénéfices.

Le surplus sera réparti à titre de dividende entre toutes les actions.

37. Le maximum de la réserve est fixé à cent mille francs. Quand ce maximum sera atteint, le prélèvement destiné à la réserve sera suspendu, et il reprendra son cours si ce fonds venait à être entamé.

38. Les intérêts et dividendes sont payés tous les ans, au siége de la société et aux époques fixées par le conseil d'administration. Toutefois, le conseil d'administration pourra autoriser ce payement à Saint-Louis du Sénégal aux caisses désignées par lui à cet effet.

39. Toutes contestations entre les sociétaires, à raison des affaires sociales, seront jugées conformément à la loi.

Dans le cas de contestation, tout actionnaire devra faire élection de domicile à Bordeaux, et toutes notifications et assignations seront valablement faites au domicile élu par lui, sans avoir égard à la demeure réelle.

A défaut de domicile élu, les notifications et assignations seront valablement faites au parquet de M. le procureur impérial près le tribunal civil de première instance de Bordeaux.

40. Une année au moins avant l'expiration du terme fixé pour la durée de la société, les actionnaires, réunis en assemblée générale, seront appelés à délibérer sur les mesures à prendre soit pour la liquidation ou la prorogation de la société, soit pour les démarches à faire pour la continuation de la concession. La délibération à intervenir à cet effet doit être prise dans les formes et sous les conditions prescrites aux deux derniers paragraphes de l'article 22, et n'est obligatoire que pour les actionnaires adhérents, et dont le procès-verbal de la séance devra mentionner les noms.

Quant aux actionnaires non adhérents, soit par refus, soit par cause d'absence ou

Digitized by Google

autrement, ils recevront la part afférente à leurs actions dans l'actif net de la société, tel qu'il résultera de l'inventaire ou bilan de la dernière année sociale.

21. La dissolution de la société pourra avoir lieu avant le temps fixé pour l'expiration de la concession dans le cas où le fonds social serait diminué de moitié. La décision qui prononcera cette dissolution anticipée ne pourra être prise que par l'assemblée générale des actionnaires, dans les formes et conditions déterminées dans les deux derniers paragraphes de l'article 22.

La dissolution aura lieu de plein droit après l'épuisement de la réserve et si le fonds social se trouvait réduit des deux tiers. En cas de dissolution pour une cause quelconque, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme les liquidateurs.

Dont acte sur modèle, fait et passé à Bordeaux, en l'étude de Me *Macaire*, notaire en cette ville, l'an 1860, le 7 août.

Après lecture, les comparants ont signé avec les notaires. Signé à la minute : *P. et F. Calvé, J. Devès et Lacaste, J. Tandonnet* frères, *Debatas, Daval* et compagnie, *Dourdin* aîné et compagnie, *A. Guiches* et compagnie, *Dalidet* et compagnie, *A. Cabrol* et compagnie, et les notaires *Bignon* et *Cart*.

Enregistré à Bordeaux (deuxième bureau) le 7 août 1860, folio 33 verso, case 4. Reçu cinq francs; décime, cinquante centimes. Signé *Regnier*.

Vu pour être annexé au décret impérial en date du 16 août 1860, enregistré sous le n° 698.

Le Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Signé E. ROUHER.

N° 10,137. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice) qui nomme officier de la Légion d'honneur M. *Espivent de la Ville-Boisnet*, conseiller-doyen de la cour impériale de Paris; quarante-cinq ans de service; chevalier depuis 1823. (*Paris, 30 Juillet 1860.*)

N° 10,138. — DÉCRET IMPÉRIAL (rendu sur la proposition du grand chancelier de la Légion d'honneur et contre-signé par le ministre d'État) qui nomme dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur, savoir :

COMMANDEURS.

M. *Pellot* (*Pierre-Joseph*), intendant militaire du cadre de réserve; quarante-trois ans de services, huit campagnes, dont sept sous l'Empire; officier du 24 avril 1842.

M. *Reguis* (*Louis-Xavier*), député au Corps législatif, lieutenant-colonel d'artillerie en retraite; quarante-deux ans de services, six campagnes; a eu les pieds gelés dans la campagne de Russie; officier du 17 avril 1845.

M. *Ribot* (*Pierre-François*), colonel du génie en retraite; trente-huit ans de services, huit campagnes; officier du 24 décembre 1853.

OFFICIERS.

M. *Pico* (*Charles*), lieutenant-colonel d'infanterie en retraite depuis 1815; vingt-trois ans de services, quinze campagnes, deux blessures en l'an V à la Brenta; une action d'éclat; chevalier du 28 août 1808.

M. *Lhéritier* (*Athanase-Lucien*), chef d'escadron en retraite; trente ans de services, dix campagnes, deux blessures à Saragosse et à Waterloo; chevalier du 16 juin 1809; décoré de l'ordre de la Réunion, du 25 février 1814.

M. *Huet de Brangolo* (*Théodore-Louis-Honoré*), commissaire de la marine de première classe en retraite; quarante-trois ans de services, une campagne; chevalier du 13 août 1823.

M. *Bernard* (*Jean-François*), chef d'escadron au corps d'état-major en retraite; trente-trois ans de services, sept campagnes; chevalier du 4 juin 1831.

M. *de Penguilly-Lharidon* (*François-Marie-Pierre-Louis*), sous-intendant militaire en retraite; trente ans de services, quatre campagnes; chevalier du 29 octobre 1838.

Digitized by Google

M. le baron *Garat* (*François-Noël-Paulin*), ancien secrétaire général de la banque de France; trente-huit ans de services; chevalier du 8 mars 1839.

M. *Dulac* (*François*), médecin-major de première classe en retraite; trente-cinq ans de services, trois campagnes; chevalier du 15 mars 1846.

M. *de Lustic* (*Alfred-Guillaume-Louis*), capitaine de frégate en retraite; vingt-huit années de services, seize campagnes de mer; chevalier du 9 février 1846.

M. *Foucart* (*Alfred-Marie*), ancien médecin du bureau de bienfaisance de l'ex-onzième arrondissement; plusieurs missions pour des épidémies; médailles d'or de Corvisart et du choléra (1854); chevalier du 24 octobre 1849.

M. *Pallay* (*Jacques-Marie*), chef de la division administrative de la grande chancellerie; vingt-trois ans de services; chevalier du 4 novembre 1853.

CHEVALIERS.

M. *Gaussier* (*Louis-Bernard*), sergent en retraite; seize ans de services, neuf campagnes; blessé, le 23 pluviôse an VII, à l'attaque du fort d'El-Arich.

M. *de Malot* (*Louis-François*), lieutenant en retraite; trente ans de services, huit campagnes, deux fois prisonnier de guerre, quatre blessures (deux, le 2 juin 1794, sur le vaisseau *le Vengeur*; deux, le 2 mai 1813, à Lutzen).

M. *Gorrel* (*Josep -Louis-Alexandre*), médecin aide-major en retraite; treize ans de services, une campagne (en Crimée); paralysé des quatre membres.

M. *Laberrne* (*Antoine*), capitaine en retraite; trente ans de services, dix campagnes; deux coups de sabre (le 16 octobre 1813, à Leipsick), dont l'un a produit la perte absolue d'un membre.

M. *Lorin de Chaffin* (*Jules*), ancien maire, président du conseil d'arrondissement d'Orléans, ancien capitaine de pompiers; trente-huit ans de services civils.

M. *de Palus* (*Alexandre-Julien-Marie*), ancien capitaine d'état-major; dix-neuf ans de services militaires, douze ans de services civils.

M. *de Luferté-Meun* (*Gustave-Antoine*), lieutenant de vaisseau en retraite; vingt-six ans de services, seize campagnes.

M. *Guesde* (*Pierre-Mathieu-Henri*), ancien maréchal des logis au quatrième régiment des gardes d'honneur; trois ans de services militaires, vingt ans de services civils, deux campagnes.

M. *Rocas* (*Félix*), ex-lieutenant; onze ans de services, neuf campagnes; une blessure, le 28 août 1813, à Pirna; ancien adjudant major de la garde nationale de Wazemmes (Nord) de 1831 à 1851; vingt ans de services civils.

M. *Roby* (*Jean-Marie-Norbert*), matelot en retraite; trois ans de services, une campagne, une blessure; perte absolue de l'usage d'un membre; s'est particulièrement distingué au combat de Dialmath (Sénégal).

M. *Pupier* (*François*), ancien garde du génie, ancien maire, ancien directeur de mines, ex-officier de la garde nationale de Paris; dix années de services sous l'Empire, trente ans de services civils, une campagne.

M. *Barbier* (*Jacques*), soldat retraité en 1812; dix-neuf années de services, dix-neuf campagnes (il a fait celle d'Égypte); a reçu un coup de lance en Italie.

M. *Fantin* (*Jacques-Henri*), médecin dans le département de Seine-et-Marne, ancien chirurgien-major de la garde nationale, inspecteur délégué des écoles primaires, ancien administrateur de caisse d'épargne, président du comité des secours mutuels des institutions primaires de Seine-et-Marne; quatre ans de services militaires, trente-huit ans de services civils.

M. *Supin* (*François-Denis*), ancien sergent d'infanterie, percepteur des contributions directes en retraite; vingt ans de services militaires (1792 à 1812), vingt ans de services civils, dix-sept campagnes; blessé, le 5 juillet 1809, à Wagram.

M. *Dauphin* (*Just*), ancien enseigne de vaisseau auxiliaire, ancien capitaine au long cours; vingt-trois ans de services (dix-sept à l'État, six au commerce); dix campagnes, dont neuf de guerre; une action d'éclat; trois ans prisonnier de guerre.

M. *Foltzer* (*Jean-Georges*), gendarme en retraite; trente-trois ans de services, douze campagnes sous l'Empire; une action d'éclat, le 20 mars 1811, à Pancorbo (certificat du général *Foy*).

M. *Marande* (*Augustin-Bruno*), inspecteur des forêts en retraite; quarante-sept ans de services.

M. *Bacon* (*Antoine-Henri-Félix*), lieutenant en retraite, ancien percepteur des con-

Digitized by Google

tributions directes; neuf ans de services militaires, dix-sept ans de services civils, six campagnes; blessé, le 7 septembre 1812, à la Moskowa, et le 26 octobre 1813, à Bassano.

M. *Marie* (*Barthélemy*), ancien chirurgien de marine; dix ans de services, dix campagnes sur mer; était sur *le Redoutable* à Trafulgar.

M. *Houdart* (*Joseph-Noël*), ancien chasseur à cheval de la garde impériale; trois ans de services, trois campagnes; blessé à Château-Thierry en 1814.

M. *Gouzian* (*Louis-François*), ancien chirurgien de marine, médecin requis des hôpitaux militaires; quinze ans de services, sept campagnes à la mer.

M. *Braut* (*François-Etienne*), ancien sergent, ancien adjoint au maire, ancien conseiller municipal; onze ans de services militaires, vingt ans de services civils, onze campagnes; trois blessures, en 1807, 1809, 1810, à Elsberg, Talavera et Mivasméno.

M. *Duval* (*Sébastien-Louis-Auguste*), sous-lieutenant en retraite; vingt ans de services, treize campagnes; blessé à la bataille d'Iéna, au combat de Pirna et à la bataille de Leipsick.

M. *Gassien* (*Charles-François-Guillaume*), sous-commissaire de marine de première classe en retraite; trente-sept ans de services; huit campagnes, dont cinq en guerre.

M. *Pagès* (*Jacques*), ex-adjudant sous-officier; sept ans de services, six campagnes; deux blessures, l'une en Espagne en 1811, l'autre à Lutzen en 1813.

M. *Vanneau* (*Pierre*), sous-lieutenant en retraite, treize ans de services, huit campagnes; blessé le 27 septembre 1810 en Espagne et le 1er mars 1814 à Reims; deux ans prisonnier de guerre.

M. *Brissaud* (*Jean-Baptiste*), ancien chef d'institution, ancien percepteur et ancien archiviste de la commission des condamnés politiques; trente-trois ans de services civils, dont huit dans l'enseignement.

M. *Selhausen* (*Pierre-Adolphe*), ex-maréchal des logis au troisième régiment des gardes d'honneur, ancien capitaine adjudant-major aux milices soldées de l'île de la Réunion; vingt-trois ans de services, cinq campagnes; blessé, le 29 janvier 1814, à Brienne.

M. *Cavelier* (*Eléonore*), ex-sous-lieutenant; six années de services, cinq campagnes; blessé en 1813 au passage de l'Elbe et le 18 juin 1815 au Mont-Saint-Jean; a eu deux chevaux tués sous lui.

M. *Bruneau* (*Misaël-François-Joseph*), ancien chirurgien en chef et médecin-major des hôpitaux civils et militaires de Valenciennes; quarante ans de services.

M. *Ceccaldi* (*Joseph*), capitaine en retraite depuis 1813; dix-huit ans de services, huit campagnes (il a fait celle de Russie); quatre blessures, à Eylau, à Polotsk et à Leipsick.

M. *Durandeau* (*Claude*), ancien sergent; neuf ans de services, huit campagnes; neuf blessures, dont huit à Eylau (quatre coups de sabre et quatre coups de lance) et la dernière, le 13 septembre 1813, en Catalogne.

M. *Tricoire* (*Barthélemy*), gendarme en retraite; trente-six ans de services, cinq campagnes sous l'Empire; blessé de plusieurs coups de sabre sur la tête au combat du 24 février 1807; un coup de feu dans la main gauche.

M. *Braut* (*Jean-Baptiste-François*), ancien officier de l'Empire, ancien conseiller municipal; douze ans de services, douze campagnes; quatre blessures, en 1807, 1810, 1813, la dernière, en 1814, à la bataille de Toulouse.

M. *Merle* (*Jean-Laurent*), maître forgeron entretenu de la marine en retraite, quarante-cinq ans de services, huit campagnes. (*Saint-Cloud, 2 Août 1860.*)

N° 10,139. — DÉCRET IMPÉRIAL (rendu sur la proposition du grand chancelier de la Légion d'honneur et contre-signé par le ministre d'État) qui nomme dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur, savoir :

OFFICIER.

M. *d'Aurier de Piessac* (*Pierre*), chef d'escadron aux lanciers de la garde royale en retraite; trente-cinq ans de service, quatre campagnes; chevalier du 22 août 1814. M. *d'Aurier de Piessac* avait été nommé à ce grade par ordonnance du roi Charles X, datée de Rambouillet, le 1er août 1830.

Digitized by Google

CHEVALIERS.

M. *Dudon* (*Charles-Guillaume-Louis*), ancien garde du corps du Roi de première classe (rang de capitaine); trente ans de service, cinq campagnes.

M. *Freudenreic* (*Edmond-Alexandre-Henri-Frédéric-Just*), ancien sous-lieutenant au septième régiment de la garde royale (premier régiment suisse); quatre ans de service.

M. *Noirot* (*Jean*), ancien sergent-major au premier régiment d'infanterie de la garde royale; trente ans de service, treize campagnes, deux blessures.

M. *Babinet de Rancogne* (*Pierre-Victor*), lieutenant dans la gendarmerie d'élite (garde royale), licencié avec brevet de capitaine; vingt-quatre ans de service.

M. *Saunier* (*Jacques-François-Emmanuel*), ex-brigadier aux lanciers de la garde royale; trois ans de service.

MM. *Dudon*, *Freudenreich*; *Noirot*, *de Rancogne* et *Saunier* avaient été nommés à ce grade par ordonnance du roi Charles X, datée de Rambouillet, le 1er août 1830. (*Saint-Cloud*, *2 Août 1860.*)

N° 10,140. — DÉCRET IMPÉRIAL (rendu sur la proposition du grand chancelier de l'ordre de la Légion d'honneur et contre-signé par le ministre d'État) qui nomme chevaliers de l'ordre impérial de la Légion d'honneur :

M. *Bernard* (*Nicolas-Philibert*), canonnier en retraite; vingt ans de service, quatorze campagnes, une blessure qui a nécessité l'amputation du bras droit; une proposition.

M. *Boudot* (*Nicolas*), ancien sous-lieutenant; six ans de service, sept campagnes, trois blessures.

M. *Guillaume* (*Charles-Antoine*), capitaine en retraite; trente ans de service, dix campagnes, cinq blessures. (*Saint-Cloud*, *2 Août 1860.*)

N° 10,141. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de la marine) qui nomme dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur, les officiers et fonctionnaires de la marine royale de Sardaigne dont les noms suivent, savoir :

OFFICIERS.

M. *Manfredi* (*Giacomo*), commissaire général de la marine royale.

M. *Millet de Javerges* (*Oscare*), lieutenant-colonel commandant le régiment royal-marine.

M. *Ramorino* (*Stephano-Luigi*), intendant militaire.

CHEVALIERS.

M. *Caffarelli* (*Carlo*), directeur, chef de division au ministère de la marine.

M. *Martin-Franklin* (*Ernesto*), lieutenant de vaisseau de première classe, lieutenant chargé du détail sur le vapeur *Monzambano*.

M. *del Carretto della Torre Bormida* (*Evaristo*), lieutenant de vaisseau de première classe, chargé du détail à bord de la frégate à vapeur *Carlo Alberto*.

M. *Leoncini* (*Stefano*), médecin de la marine de première classe sur la frégate à vapeur *Vittorio Emmanuele*.

M. *de Agostini* (*Giovanni*), médecin de la marine de deuxième classe sur la frégate à vapeur *Governolo*.

M. *Marrietlaz* (*Giuseppe*), capitaine au régiment royal-marine, commandant le détachement de ce corps embarqué sur la frégate à vapeur *Vittorio Emmanuele*.

M. *Gagliardi* (*Carlo*), capitaine au régiment susdit, commandant le détachement embarqué sur la frégate à vapeur *Carlo Alberto*.

M. *Migone* (*Sebastiano*), sous-commissaire de première classe, premier commissaire de la frégate à vapeur *Vittorio Emmanuele*.

M. *Dafieno* (*Egidio*), sous-commissaire de deuxième classe, premier commissaire de la frégate à vapeur *Carlo Alberto*.

M. *Sartorio* (*Pietro*), aumônier de première classe sur la frégate à vapeur *Vittorio Emmanuele*.

M. *Rovere* (*Paolo*), lieutenant de vaisseau de première classe, lieutenant du port de Gênes. (*Saint-Cloud*, *4 Août 1860.*)

Digitized by Google

N° 10,142. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre d'État) qui nomme dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur, savoir :

GRAND-OFFICIER.

M. *Laity*, sénateur.

COMMANDEURS.

M. le baron *de Chapuys-Montlaville*, sénateur.
M. le baron *de Chassiron*, idem.
M. *de Sivry*, idem.
M. *Ferdinand Favre*, idem.

OFFICIERS.

M. *Hubert-Delisle*, sénateur.
M. le comte *de Grossolles-Flamarens*, idem.
M. le marquis *de la Roche-Lambert*, idem. (*Saint-Cloud, 6 Août 1860.*)

N° 10,143. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre d'État) qui nomme dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur, savoir :

GRAND-OFFICIER.

M. le général baron *Brunet*, député au Corps législatif.

OFFICIERS.

M. *Louvet*, député au Corps législatif.
M. *Deltheil*, idem.
M. *Auguste Chevalier*, idem.
M. *Hébert*, idem.

CHEVALIERS.

M. le marquis *de Blosseville*, député au Corps législatif.
M. *Choque*, idem.
M. *Bucher de Chauvigné*, idem.
M. *Guillaumin*, idem.
M. le baron *Laugier de Chartrouse*, ide
M. *Wattebled*, idem.
M. *de Montjoyeux*, idem.
M. *Quesné*, idem.
M. *Lafond*, idem.
M. le baron *Reinach*, idem.
M. le baron *Portalis*, idem.
M. *de Morgan*, idem.
M. *Levaillant*, chef du secrétariat de la questure du Corps législatif.
M. *Tardieu*, secrétaire rédacteur du Corps législatif. (*Saint-Cloud, 6 Août 1860.*)

N° 10,144. — DÉCRET IMPÉRIAL (contré-signé par le ministre d'État) qui nomme dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur, savoir :

GRAND-OFFICIER.

M. le général *Allard*, président de section au Conseil d'État.

COMMANDEUR.

M. *Boinvilliers*, président de section au Conseil d'État.

OFFICIERS.

M. *Conti*, conseiller d'État.
M. *Denjoy*, idem.

CHEVALIERS.

M. *de Bernon*, maître des requêtes de première classe au Conseil d'État.

Digitized by Google

M. *Delanode*, maître des requêtes de première classe au Conseil d'État.
M. *Cardon de Sandrans*, maître des requêtes de deuxième classe au Conseil d'État. (*Saint-Cloud, 6 Août 1860.*)

N° 10,145. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre d'État et de la maison de l'Empereur) qui nomme dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur, savoir :

OFFICIERS.

M. le duc *Tascher de la Pagerie*, premier chambellan de l'Impératrice.
M. le baron *de la Jus*, maître des cérémonies.

CHEVALIERS.

M. le baron *de Balach*, chambellan de l'Empereur.
M. l'abbé *Devèze*, vicaire général de la grande aumônerie.
M. *de Saint-Albin*, bibliothécaire de l'Impératrice.
M. le docteur *Laboulbène*, médecin par quartier de feu S. A. I. le Prince *Jérôme*.
M. *Courcier*, chef de bureau au ministère de la maison de l'Empereur.
M. *Martin*, secrétaire général du théâtre impérial de l'Opéra.
M. *Blais*, chef de bureau au ministère de la maison de l'Empereur.
M. *Croiseau*, contrôleur en chef des dépenses des bâtiments de la couronne.
M. *Lamy*, receveur payeur de la couronne.
M. *Drelon*, avoué de la maison de l'Empereur.
M. *Cadot*, conservateur du matériel central de la couronne. (*Saint-Cloud, 6 Août 1860.*)

N° 10,146. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre d'État et de la maison de l'Empereur) qui nomme dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur, savoir :

OFFICIER.

M. *Bachon*, écuyer de l'Empereur.

CHEVALIER.

M. le comte *de Castelbajac*, écuyer de l'Empereur. (*Saint-Cloud, 6 Août 1860.*)

N° 10,147. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre d'État) qui nomme dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur, savoir :

OFFICIERS.

M. *Gilbert*, membre de l'Institut.
M. *Petitot*, idem.
M. *Cucheval-Clarigny*, homme de lettres.

CHEVALIERS.

M. *Bouchot*, architecte.
M. *Aymard-Verdier*, idem.
M. *Bezard*, peintre d'histoire.
M. *Armand Leleux*, peintre de genre.
M. *Steinheil*, peintre.
M. *Frémiet*, sculpteur.
M. *Wormser*, professeur de dessin.
M. *Baldus*, peintre et photographe.
M. *Léon Laya*, auteur dramatique.
M. *Mary-Lafon*, idem.
M. *Victor Séjour*, dem.
M. *Revial*, professeur au conservatoire de musique.
M. *Aimé Maillart*, compositeur de musique.
M. *Gevaert*, idem.
M. *Delaporte*, directeur des sociétés orphéonistes.
M. *Dard*, chef du bureau du personnel au ministère d'État.

Digitized by Google

M. *Cormon*, auteur dramatique.
M. *Lallemand*, archiviste aux archives de l'Empire.
M. *Dallos*, l'un des directeurs gérants du Moniteur.
M. *Laperche*, ancien avoué du ministère d'État.
M. le docteur *Delaporte*, médecin du Corps législatif et du palais de l'Industrie.
M. *Cordier*, sculpteur.
M. *Granger*, ciseleur. (*Saint-Cloud, 6 Août 1860.*)

N° 10,148. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre d'État) qui nomme chevaliers de l'ordre impérial de la Légion d'honneur :

M. *Duclaux*, peintre de paysage.
M. *Besson*, conservateur du musée de Dôle.
M. *Morey*, architecte. (*Saint-Cloud, 6 Août 1860.*)

N° 10,149. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de la marine) qui élève à la dignité de grand-croix de l'ordre impérial de la Légion d'honneur M. le vice-amiral *Tréhouart* (*François-Thomas*), sénateur, membre titulaire du conseil d'amirauté; grand officier le 18 juillet 1849; quarante-huit ans six mois de services effectifs, dont vingt-huit ans six mois à la mer. (*Camp de Châlons, 12 Août 1860.*)

N° 10,150. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de la marine) qui nomme dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur, savoir :

GRAND OFFICIER.

M. *Lugeol* (*Jean*), vice-amiral, préfet maritime à Rochefort; commandeur le 3 mai 1851; quarante-sept ans de services effectifs, dont vingt-huit à la mer.

COMMANDEURS.

M. *de Preuilly* (*François-Léon*), général de brigade, inspecteur général du matériel d'artillerie de la marine; officier le 14 août 1853; trente-huit ans de services effectifs, une campagne de guerre, cinq campagnes aux colonies.

M. *Chedeville* (*Alexandre-Louis*), directeur des constructions navales; officier le 11 août 1855; trente-quatre ans de services effectifs, dont deux ans six mois à la mer.

M. *Bonifacio* (*Eugène-Raphaël*), commissaire général, chef du service de la marine au Havre; officier le 3 mai 1851; quarante-neuf ans six mois de services effectifs, dont sept à la mer.

M. *Maher* (*Charles-Adolphe*), directeur du service de santé à Rochefort; officier le 7 janvier 1850; trente-sept ans de services effectifs, dont huit à la mer.

M. *Dubois de la Pérouse* (*Léon-Pierre-Émile*), capitaine de vaisseau, major de la marine à Brest; officier le 31 décembre 1852; quarante-deux ans de services effectifs, dont vingt-quatre à la mer.

M. le baron *Didelot* (*Octave-François-Charles*), capitaine de vaisseau, officier le 15 septembre 1854, trente et un ans de services effectifs, dont vingt-deux à la mer.

M. *Philippes de Kerhallet* (*Charles-Marie*), capitaine de vaisseau, commandant l'*Alexandre*; officier le 6 octobre 1849; trente-trois ans de services effectifs, dont vingt à la mer.

M. *Exelmans* (*Joseph-Maurice*), capitaine de vaisseau; officier le 31 décembre 1853; vingt-neuf ans de services effectifs, dont vingt à la mer.

M. le marquis de *Montaignac de Chauvance* (*Louis-Raymond*), capitaine de vaisseau, commandant en chef la division navale de Terre-Neuve; officier le 14 août 1853; trente-trois ans de services effectifs, dont vingt à la mer.

OFFICIERS.

M. *Noury* (*Charles-Henri-Gaëtan*), capitaine de vaisseau; chevalier le 10 octobre 1842; trente-sept ans de services effectifs, dont vingt-trois ans six mois à la mer.

Digitized by Google

Ethics, 1–2, 4, 6, 8, 10, 12, 14, 16, 18, 20, 22, 24, 26, 28, 30, 32, 34, 36, 38, 40, 42, 44, 46, 48, 50, 52, 54, 56, 58, 60, 62, 64, 66, 68, 70, 72, 74, 76, 78, 80, 82,

M. *Testard du Cosquer* (*Eugène-Auguste-Marie*), lieutenant de vaisseau; dix-huit ans de services effectifs, dont seize à la mer.

M. *Morel* (*Eugène-Marie*), lieutenant de vaisseau; dix-huit ans de services effectifs, dont treize à la mer.

M. *Picard* (*Marie-Louis-Alfred*), lieutenant de vaisseau; dix-sept ans de services effectifs, dont onze à la mer.

M. *Brumault-Deshoulières* (*Jean-Frédéric-Henri*), lieutenant de vaisseau; dix-sept ans de services effectifs, dont douze à la mer.

M. *Hardy* (*François-Édouard*), lieutenant de vaisseau; dix-sept ans de services effectifs, dont quinze à la mer.

M. *Brice* (*François-Didier*), lieutenant de vaisseau; seize ans de services effectifs, dont douze à la mer.

M. *Caudière* (*Paul-Michel-Frédéric*), lieutenant de vaisseau; dix-huit ans de services effectifs, dont quatorze à la mer.

M. *Dadure* (*Louis-Victor-Auguste*), lieutenant de vaisseau; dix-huit ans de services effectifs, dont quinze à la mer.

M. *Luce* (*Romuald-Henri*), lieutenant de vaisseau; quinze ans de services effectifs, dont dix à la mer.

M. *Requin* (*Charles*), lieutenant de vaisseau; seize ans de services effectifs, dont neuf à la mer.

M. *Muteau* (*Charles-Philippe-Henri*), lieutenant de vaisseau; seize ans de services effectifs, dont onze à la mer.

M. *Meurville* (*Alfred-Louis*), lieutenant de vaisseau; quinze ans de services effectifs, dont onze à la mer.

M. *Chaumel* (*Eugène-Marie*), lieutenant de vaisseau; dix-huit ans de services effectifs, dont seize à la mer.

M. *de Suin* (*Marie-Albert*), enseigne de vaisseau; douze ans de services effectifs, dont dix à la mer.

M. *de la Jaille* (*Charles-Édouard*), enseigne de vaisseau; huit ans de services effectifs à la mer.

M. *Le Bihannic de Tromenec* (*Aymar-Anne*), enseigne de vaisseau; douze ans de services effectifs, dont cinq à la mer.

M. *Lannes de Montebello* (*Napoléon-Camille-Charles-Jean*), enseigne de vaisseau; huit ans de services, dont sept à la mer.

M. *Hou* (*Pierre*), lieutenant à la première compagnie de gendarmerie impériale maritime; vingt-neuf ans de services effectifs.

M. *Larreur* (*Edmond*), capitaine en premier d'artillerie de la marine; vingt ans de services effectifs, neuf campagnes aux colonies.

M. *Dijonneau* (*Jean*), garde principal d'artillerie de la marine; quarante-quatre ans de services effectifs.

M. *Danger* (*Jean-Constant*), capitaine d'infanterie de la marine, aide de camp de l'inspecteur général des troupes d'infanterie de marine; seize ans de services effectifs, sept campagnes aux colonies.

M. *Vessiot* (*Jean-Aristide*), capitaine d'infanterie de la marine, détaché au bataillon de marins fusiliers; vingt-trois ans de services effectifs, huit campagnes aux colonies.

M. *Taillian* (*Henri-Adolphe-Honorat*), capitaine au premier régiment d'infanterie de la marine; dix-sept ans de services effectifs.

M. *Coste* (*Joseph-Louis-Léonore*), lieutenant au premier régiment d'infanterie de la marine; vingt-trois ans de services effectifs.

M. *Arnaud* (*Louis-François-Désiré*), capitaine au deuxième régiment d'infanterie de la marine; dix-neuf ans de services effectifs, seize campagnes aux colonies, une campagne de guerre.

M. *Chassériau* (*Ernest*), capitaine au deuxième régiment d'infanterie de la marine; dix-neuf ans de services effectifs, six campagnes aux colonies, une campagne de guerre.

M. *Néraudeau* (*Auguste*), capitaine au troisième régiment d'infanterie de la marine; vingt-deux ans de services effectifs, huit campagnes aux colonies.

M. *Borand* (*Jules-Amédée*), chirurgien aide-major au troisième régiment d'infanterie de la marine; vingt-trois ans de services effectifs, dont douze à la mer.

M. *Basilien* (*Probe*), capitaine au quatrième régiment d'infanterie de la marine;

Digitized by Google

vingt-six ans de services effectifs, neuf campagnes aux colonies, une campagne de guerre.

M. *Deschamps* (*Victor-Frédéric-Fortuné*), capitaine au quatrième régiment d'infanterie de la marine; vingt-qu tre ans de services effectifs, dix campagnes aux colonies, trois campagnes de guerre.

M. *de Bussy* (*Marie-Anne-Louis*), sous-ingénieur de première classe des constructions navales; vingt ans de services effectifs.

M. *Guesnet* (*Achille-Antoine*), sous-ingénieur de première classe des constructions navales; dix-huit ans de services effectifs.

M. *Janvier* (*Jules*), ingénieur des travaux hydrauliques à Toulon; dix-huit ans de services effectifs.

M. *Prugnaud* (*Charles-Eugène-Joseph*), commissaire adjoint de la marine; vingt-deux ans de services effectifs.

M. *Petiton* (*Raymond-Eugène-Frédéric*), commissaire adjoint de la marine; vingt-huit ans de services effectifs.

M. *Bergevin* (*François-Pierre-Marie*), sous-commissaire de la marine; trente ans de services effectifs.

M. *Duhamelle* (*François-Victor*), sous-commissaire de la marine; trente ans de services effectifs.

M. *Lancelin* (*François-Antoine-Édouard*), sous-commissaire de la marine; dix-sept ans de services effectifs.

M. *Steinam* (*Auguste-Louis*), sous-commissaire, commissaire de l'inscription maritime à Port-Vendres; vingt-sept ans de services effectifs.

M. *Vrenière* (*Jules-Eugène*), sous-commissaire de la marine; vingt-sept ans de services effectifs.

M. *Martin* (*Esprit-Raymond-André*), sous-commissaire de la marine; vingt ans de services effectifs.

M. *Breton* (*Pierre-Victor*), inspecteur adjoint des services administratifs de la marine; vingt-huit ans de services effectifs.

M. *Jouon* (*Guy-Théobald*), chirurgien de la marine de première classe; quinze ans de services effectifs, dont sept à la mer ou aux colonies; services signalés dans des épidémies.

M. *Vastel-Lemarié* (*Antoine-Alphonse*), chirurgien de la marine de première classe; onze ans de services effectifs, dont neuf à la mer; services remarquables et dévoués.

M. *Tassy* (*Jacques-Louis*), chirurgien de la marine de deuxième classe; vingt-quatre ans de services effectifs, dont treize à la mer.

M. *Girard la Barcerie* (*Eugène*) chirurgien de la marine de deuxième classe; seize ans de services effectifs, dont huit à la mer; services remarquables dans diverses épidémies.

M. *Duteuil* (*Jean-Charles*), chirurgien de la marine de troisième classe; belle conduite pendant les épidémies de Tourane (Cochinchine).

M. *Cuzent* (*Gilbert-Henri*), pharmacien de deuxième classe; dix-neuf ans de services effectifs; auteur d'un ouvrage fort remarquable sur Taïti.

M. l'abbé *Augereau* (*Athanase*), aumônier de la marine.

M. *d'Ardignac* (*Venceslas-Valentin*), professeur d'hydrographie de troisième classe à Saint-Nazaire; services distingués.

M. *Lelieur de Ville-sur-Arce* (*Napoléon-Charles*), trésorier des invalides de la marine à Marseille; trente et un ans de services effectifs.

M. *Le Brasseur* (*Alphonse-Pierre*), commis principal à l'administration centrale; trente-cinq ans de services effectifs.

M. *Gurtler* (*Félix-Eugène-Marie*), maître mécanicien entretenu à la direction des constructions navales à Brest, trente ans de services effectifs; belle conduite à bord du vaisseau *le Tilsitt*.

M. *Lelong* (*Charles-Félix*), contre-maître appareilleur au port de Cherbourg; trente ans de services effectifs.

M. *Pédron* (*Louis-Théodore*), maître de manœuvre entretenu au port de Lorient; quarante ans de services effectifs.

M. *Jacobs* (*Stanislas-Joseph*), graveur du dépôt des cartes et plans de la marine; artiste distingué.

M. *Jorand* (*Pierre-Marie-Antoine*), premier maître de manœuvre sur le vaisseau *l'Impérial*; trente et un ans de services distingués.

Digitized by Google

M. *Bayonny* (*Jean*), capitaine d'armes de première classe à bord de la frégate *la Foudre*; vingt-quatre ans de services effectifs.

M. *Roue* (*François*), maître mécanicien de première classe; belle conduite à bord du vaisseau *le Tilsitt*.

M. *Gay* (*David-Adolphe*), premier maître de manœuvre à bord du vaisseau *l'Algésiras*; trente ans de services effectifs.

M. *Christy de la Pallière* (*Alphonse*), premier maître de timonerie, proposé à bord du *Redoutable*; vingt-quatre ans de services effectifs.

M. *Fricard* (*Alexandre-Marie*), premier maître mécanicien du vaisseau *l'Arcole*; seize ans de services effectifs, dont treize à la mer; services spéciaux

M. *Leblond* (*François-Michel*), premier maître de timonerie, second du cutter *le Lévrier*; vingt ans de services effectifs.

M. *Ginot* (*Antoine-Marie*), maître charpentier de première classe, proposé à bord du *Panama*; vingt-trois ans de services effectifs.

M. *Monnier* (*Jean-Gabriel*), maître voilier, proposé à bord de *l'Eurydice*; vingt-deux ans de services effectifs.

M. *Baudoin* (*Hyacinthe-Henri*), premier maître mécanicien, proposé à bord de *l'Yonne*; vingt-deux ans de services effectifs.

M. *Guiraud* (*Jean-François-Antoine*), capitaine au long cours, inscrit à Agde; a rendu des services signalés dans l'exploration de la mer Rouge.

M. *Godet* (*Jean-Auguste*), capitaine au long cours, inscrit à Bordeaux; s'est distingué dans de nombreux sauvetages; déjà décoré d'une médaille d'or.

M. *Chateau* (*Louis-Constant*), maître au cabotage, inscrit à Nantes; auteur d'actes de sauvetage remarquables; décoré d'une médaille d'or.

M. *Lemaître* (*Joseph-Raymond*), capitaine au long cours, inscrit à Marseille; navigateur distingué; services rendus à l'hydrographie.

M. *Dupré* (*Aimé-Louis*), capitaine au long cours, inscrit à Saint-Brieuc; auteur de nombreux actes de sauvetage.

M. *Leconte* (*Alexandre-Auguste*), capitaine au long cours, inscrit à Honfleur; ancien syndic des gens de mer; longs et bons services; a accompli plusieurs sauvetages.

M. *Lenoan* (*Jean-Marie*), maître au cabotage, inscrit à Paimpol; nombreux sauvetages; porteur de médailles d'argent et d'or. (*Camp de Châlons, 12 Août 1860.*)

N° 10,151. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice) qui nomme dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur :

OFFICIERS.

M. *Blanche*, avocat général près la cour de cassation; chevalier depuis 1846.

M. *Woirhaye*, premier président de la cour impériale de Metz; chevalier depuis 1856.

M. *Millevoye*, procureur général près la cour impériale de Chambéry; chevalier depuis 1854.

M. *Poinsot*, président de chambre à la cour impériale de Paris; chevalier depuis 1845.

M. *Martin*, président de chambre à la cour impériale de Toulouse; chevalier depuis 1840.

M. *de Lapierre*, président de chambre à la cour impériale de Nîmes; chevalier depuis 1841.

M. *Dessaigne*, président du tribunal de première instance de Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme); chevalier depuis 1845.

CHEVALIERS.

M. *Dumon*, président de chambre à la cour impériale de Douai; vingt-sept ans de services.

M. *Roussel*, avocat général près la cour impériale de Paris; vingt-sept ans de services.

M. *de Faget-Baure*, conseiller à la cour impériale de Paris; trente-cinq ans de services.

Digitized by Google

M. *Drême*, premier avocat général près la cour impériale d'Agen; services exceptionnels.

M. *Imgarde de Leffemberg*, premier avocat général près la cour impériale d'Angers; services exceptionnels.

M. *Rolland de Villargues*, vice-président au tribunal de première instance de la Seine; vingt-quatre ans de services.

M. *Bardon*, premier avocat général près la cour impériale de Bourges; services exceptionnels.

M. *Paul*, premier avocat général près la cour impériale de Limoges; services exceptionnels.

M. *Bazenery*, conseiller à la cour impériale d'Amiens; trente ans de services.

M. *Piquet*, conseiller à la cour impériale de Caen, ancien membre des Assemblées constituante et législative; services exceptionnels.

M. *Lang*, conseiller à la cour impériale de Colmar; trente ans de services.

M. *Olier*, conseiller à la cour impériale de Montpellier; quarante-cinq ans de services.

M. *Charlot*, conseiller à la cour impériale de Nancy; trente-cinq ans de services.

M. *Tournemine*, conseiller à la cour impériale d'Orléans; trente ans de services; nombreuses présidences d'assises.

M. *Pinel*, avocat général près la cour impériale de Rouen; vingt-six ans de services.

M. *Gautier*, avocat général près la cour impériale de Grenoble; vingt-trois ans de services.

M. *Godefroy*, président du tribunal de première instance de Morlaix (Finistère); trente ans de services.

M. *Lavaur*, président du tribunal de première instance de Marennes (Charente-Inférieure); vingt-cinq ans de services.

M. *Varenne de Fenille*, vice-président du tribunal de première instance de Bourg (Ain); trente-quatre ans de services.

M. *Laurans*, procureur impérial près le tribunal de première instance de Privas (Ardèche); vingt-six ans de services.

M. *Lorain*, juge d'instruction au tribunal de première instance de Mâcon (Saône-et-Loire); trente ans de services.

M. *du Poey*, juge au tribunal de première instance de Bayonne (Basses-Pyrénées); trente-neuf ans de services.

M. *Brouste*, juge au tribunal de première instance de Tarbes (Hautes-Pyrénées); trente ans de services.

M. *Roze*, juge de paix du canton ouest de Toulon (Var); trente ans de services.

M. *Bazoche*, juge de paix du canton de Commercy (Meuse); vingt-neuf ans de services.

M. *Clère de Landeresse*, avocat à Besançon, plusieurs fois bâtonnier de l'ordre.

M. *Bedarride*, avocat à Montpellier, plusieurs fois bâtonnier de l'ordre, président du bureau d'assistance judiciaire.

M. *Labois*, président, pour la sixième fois, de la chambre des avoués près la cour impériale de Paris.

M. *Lavaux*, président de la chambre des avoués près le tribunal de première instance de la Seine.

M. *Galopin* dit *Bouquet*, commis-greffier au tribunal de première instance de la Seine; vingt-huit ans de services; protection constante et soins désintéressés donnés aux jeunes prévenus abandonnés par leur famille.

M. *de Dalmas* (*Charles*), chef de bureau au ministère de la justice; vingt-cinq ans de services. (*Camp de Châlons, 12 Août 1860.*)

N° 10,152. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'Algérie et des colonies) qui nomme dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur, savoir :

COMMANDEUR.

M. *Tardy de Montravel* (*Louis-Marie-François*), capitaine de vaisseau, gouverneur de la Guyane française; officier du 2 octobre 1855; trente-deux ans de services effectifs.

Digitized by Google

OFFICIER.

M. *Damiens* (*Pierre-Frédéric*), chef de bataillon, sous-directeur du génie à la Guadeloupe; chevalier du 1er mai 1851; trente et un ans de services effectifs, treize campagnes.

CHEVALIERS.

M. *Bailly* (*Édouard-Joseph-Bonaventure*), commissaire adjoint de la marine à la Réunion; trente ans de services effectifs.

M. *Beitz* (*Nicolas*), garde du génie à la Nouvelle-Calédonie; vingt-deux ans de services effectifs, douze campagnes.

M. *Bertrand* (*Étienne-Gabriel*), enseigne de vaisseau, commandant la péniche *le Corail*, chargé de la surveillance de la pêche du corail sur les côtes de l'Algérie; dix-neuf ans de services effectifs, treize campagnes à la mer.

M. *de Corn* (*Alfred*), capitaine au premier de tirailleurs algériens, chef du bureau arabe de Lella-Maghrnia; quatorze ans de services, dix campagnes.

M. *Duran* (*Hippolyte*), capitaine en premier d'artillerie de la marine, commandant la compagnie indigène d'ouvriers du génie de la Réunion; vingt-trois ans de services, sept campagnes.

M. *Galéan* (*Victor-Esprit-Alphonse*), sous-commissaire de la marine à la Guadeloupe; vingt-neuf ans de services effectifs.

M. *Gaulet* (*Jean-Baptiste*), lieutenant au deuxième régiment de spahis, chef du bureau arabe de Tizi-Ouzou; dix-neuf ans de services, quinze campagnes.

M. *Girard* (*Hippolyte-Auguste*), sous-commissaire de la marine à la Guyane française; dix-neuf ans de services effectifs, dix ans de navigation et de colonies.

M. *Hamaony* (*Joseph*), interprète titulaire de l'armée d'Algérie, employé à la subdivision de Bône; dix-neuf ans de services effectifs, dix-neuf campagnes.

M. *Hiriart* (*Ernest-Hyacinthe-Calixte*), lieutenant au troisième régiment de tirailleurs algériens, chef du bureau arabe de Guelma; seize ans de services effectifs, seize campagnes.

M. *Lavelaine-Maubeuge* (*Édouard-Casimir-François*), lieutenant au premier régiment de zouaves, adjoint au bureau arabe de Sétif; six ans de services effectifs, cinq campagnes; s'est signalé au combat de Rhanguet-el-Hammam et dans l'expédition de la Kabylie orientale.

M. *Ligier* (*Paul*), capitaine d'infanterie de marine, attaché au service des établissements pénitentiaires à la Guyane; quatorze ans de services effectifs.

M. *Lombardeau* (*Marc-Antoine-Hégésippe*), capitaine en premier d'artillerie de la marine, faisant fonctions de directeur à Taïti; vingt et un ans de services effectifs, huit campagnes.

M. *Martin* (*Alexandre-Joseph-Ernest*), sous-commissaire de la marine, ordonnateur au Gabon; dix-huit ans de services effectifs.

M. *Moufflet* (*Eugène-Delphin-Alfred*), chirurgien de première classe de la marine à la Guadeloupe; vingt ans de services effectifs.

M. *Soulé* (*Charles-Xavier*), capitaine du génie, employé à la Martinique; quinze ans de services, sept campagnes. (*Camp de Châlons, 14 Août 1860.*)

N° 10,153. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'Algérie et des colonies) qui nomme dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur, savoir :

OFFICIERS.

M. *Carrère* (*Frédéric-Jean*), président de la cour impériale, chef du service judiciaire au Sénégal; chevalier du 28 avril 1847.

M. *Pannon-Desbassayns* (*Charles-André*), président du conseil général de l'île de la Réunion; chevalier depuis 1825.

M. *Delarbre* (*Charles-Jules-Auguste*), chef du cabinet du ministre de l'Algérie et des colonies; vingt-deux ans de services; chevalier du 26 avril 1855.

CHEVALIERS.

M. *Jaham-Desrivaux* (*Louis*), chef de bureau à la direction de l'intérieur à la Martinique; trente-quatre ans de services.

Digitized by Google

M. *Lahuppe* (*Pierre-Marie*), adjoint au maire de Saint-Denis, membre du conseil général de l'île de la Réunion ; trente-sept ans de services.

M. *Mango* (*François-Charles*), sous-inspecteur des douanes, chef du service à la Guyane française ; trente-neuf ans de services.

M. *Marie* (*Louis-Armand-Parfait*), conducteur des ponts et chaussées à la Nouvelle-Calédonie ; quarante-cinq ans de services.

M. *Pain* (*Philippe*), maire de la Désirade (Guadeloupe) ; trente ans de services.

M. *Portanguen* (*Élie-François-Marie*), pilote aux îles Saint-Pierre et Miquelon ; quarante-cinq ans de services.

M. *Ventre* (*Marc-Antoine-Paul*), conducteur des ponts et chaussées au Sénégal ; quarante-huit ans de services.

M. *Desvignes* (*Paul*), sous-chef de bureau faisant fonctions de chef du bureau de l'artillerie et du génie des colonies (administration centrale) ; vingt-quatre ans de services.

M. *Michaux* (*Ernest-Hubert*), chef de bureau à l'administration centrale ; vingt et un ans de services. (*Camp de Châlons, 14 Août 1860.*)

N° 10,154. — DÉCRET IMPÉRIAL (rendu sur la proposition du grand chancelier de la Légion d'honneur et contre-signé par le ministre d'État) qui nomme commandeur de la Légion d'honneur M. *Langlois* (*Jean-Charles*), colonel en retraite du 1er septembre 1849 ; quarante-trois ans de service (1806 à 1849), six campagnes (1807 à 1815 : Dalmatie, Autriche, Illyrie, Espagne et France), plusieurs blessures, deux chevaux tués sous lui à Waterloo, étant dans la vieille garde ; officier de l'ordre du 13 novembre 1832. (*Camp de Châlons, 14 Août 1860.*)

N° 10,155. — DÉCRET IMPÉRIAL (rendu sur la proposition du grand chancelier de la Légion d'honneur et contre-signé par le ministre d'État) qui nomme dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur, savoir :

OFFICIER.

M. *Beullard* (*Antoine*), chef de bataillon en retraite ; trente-huit ans de services, huit campagnes en Afrique, une blessure (perte de l'œil droit) ; chevalier du 19 octobre 1843.

CHEVALIER.

M. *Ninck* (*François*), sapeur du génie en retraite, actuellement concierge dans la place de Philippeville ; vingt-six ans de service ; admis à la retraite par suite d'une blessure. (*Camp de Châlons, 14 Août 1860.*)

N° 10,156. — ARRÊTÉ du ministre de la justice qui admet à jouir des droits de citoyen français le sieur *Schrotter* (*Laurent-Hubert-Marie*), né à Paris, de parents polonais, le 6 mars 1819, emballeur à Paris, rue de Miroménil, n° 21. (*Paris, 1er Mai 1848.*)

N° 10,157. — ARRÊTÉ du Président du Conseil, chargé du pouvoir exécutif (contre-signé par le ministre de la justice), portant que le sieur *de Ressguier* (*Benjamin-Charles-Fernand*), né le 24 mars 1818 à Toulouse (Haute-Garonne), y demeurant, est réintégré dans la qualité et les droits de citoyen français, qu'il avait perdus en remplissant, sans autorisation préalable, des fonctions diplomatiques en Autriche. (*Paris, 15 Novembre 1848.*)

N° 10,158. — DÉCRET (contre-signé par le ministre de la justice) qui admet à établir son domicile en France, pour y jouir des droits civils tant qu'il continuera d'y résider, le sieur *Langenbahn* (*Nicolas*), né le 15 décembre 1810 à Bliesmengen, canton de Bliescastel (Bavière), cultivateur, demeurant à Bliesschweyen, arrondissement de Sarreguemines (Moselle). (*Paris, 2 Mai 1851.*)

Digitized by Google

N° 10,159. — DÉCRET (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice) qui admet à établir son domicile en France, pour y jouir des droits civils tant qu'il continuera d'y résider, le sieur *Lardy* (*Henry-François*), né d'un père suisse, le 15 juillet 1817, à Paris (Seine), y demeurant. (*Saint-Cloud, 24 Juillet 1852.*)

N° 10,160. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice) qui admet à jouir des droits de citoyen français le sieur *Czarzewski* (*Adalbert-Antoine*), né le 5 mai 1811 à Miédzychod (Pologne), docteur en médecine, demeurant à Valréas (Vaucluse). (*Saint-Cloud, 30 Juillet 1853.*)

N° 10,161. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice) qui admet à établir son domicile en France, pour y jouir des droits civils tant qu'il continuera d'y résider, le sieur *Zadig* (*Jacques*), né le 25 décembre 1819 à Breslau (Prusse), négociant, demeurant à Paris. (*Compiègne, 13 Novembre 1859.*)

N° 10,162. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice) qui admet à jouir des droits de citoyen français le sieur *Cloudt* (*Jacobus-Josep us*), teneur de livres, né le 11 septembre 1817 à Bois-le-Duc (Hollande), demeurant à Constantine (Algérie). (*Compiègne, 19 Novembre 1859.*)

N° 10,163. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice) qui admet à établir son domicile en France, pour y jouir des droits civils tant qu'il continuera d'y résider, le sieur *Dollinger* (*Stanislas-Vincent*), né le 8 mai 1802 à Tulczyn (Pologne), conducteur des ponts et chaussées, demeurant à Vitry-le-François (Marne). (*Compiègne, 27 Novembre 1859.*)

N° 10,164. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice) qui admet à établir son domicile en France, pour y jouir des droits civils tant qu'il continuera d'y résider, le sieur *Guyard* (*Louis-Joseph*), lithographe, né le 10 septembre 1819 à Wervicq (Belgique), demeurant à Paris. (*Paris, 11 Janvier 1860.*)

N° 10,165. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice) qui admet à établir leur domicile en France, pour y jouir des droits civils tant qu'ils continueront d'y résider:

1° Le sieur *Perissin* (*Jean-Édouard-Aimé*), commerçant, né d'un père sarde, le 14 décembre 1836 à Mexico (Mexique), demeurant à Paris;

2° Le sieur *Perissin* (*Léon-Alfred*), commerçant, né d'un père sarde, le 5 juillet 1838, à Mexico (Mexique), demeurant à Paris. (*Paris, 18 Janvier 1860.*)

N° 10,166. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice) qui admet à jouir des droits de citoyen français:

1° Le sieur *Berni* (*Ranieri-Gaëtan-Charles*), né le 15 janvier 1803 à Pise (Toscane), demeurant à Ajaccio (Corse);

2° Le sieur *Frey* (*Jean-Henri*), manufacturier, né le 26 novembre 1813 à Schaffhouse (Suisse), demeurant à Guebwiller (Haut-Rhin). (*Paris, 25 Janvier 1860.*)

N° 10,167. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice) portant que le sieur *Blendowski* (*François*), chef de bataillon au soixante-treizième régiment d'infanterie, officier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur, né à Wieszchez (Pologne) le 28 février 1807, est admis à jouir des droits de

Digitized by Google

citoyen français, conformément à l'article 2 de la loi du 3 décembre 1849. (*Paris, 8 Février 1860.*)

N° 10,168. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice) qui admet à établir son domicile en France, pour y jouir des droits civils tant qu'il continuera d'y résider, le sieur *de Paolis* (*François-Joseph-Marie-Raphaël-Salvator-Louis-Gertrude*), marchand de curiosités, né à Naples le 16 octobre 1818, demeurant à Paris. (*Paris, 18 Février 1860.*)

N° 10,169. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice) qui admet à établir leur domicile en France, pour y jouir des droits civils tant qu'ils continueront d'y résider :

1° Le sieur *Brunfaut* (*Charles-Henri*), né le 25 septembre 1825 à Namur (Belgique), ingénieur civil, demeurant à Paris;

2° Le sieur *Brunfaut* (*Marie-Alexandre*), né le 23 septembre 1826 à Namur (Belgique), ingénieur civil, demeurant à Paris;

3° Le sieur *Townsend-Shorthose* (*William*), né le 23 juin 1825 à Standon (Angleterre), pharmacien, demeurant à Paris;

4° Le sieur *Olszewski* (*Xavier-Napoléon-André*), propriétaire, né à Gierczyce (Pologne) le 18 novembre 1813, demeurant à la Tour-du-Pin (Isère);

5° Le sieur *Bertuzzi* (*Thomas*), rentier, né le 5 octobre 1789 à Barbeano, province de Frioul (Autriche), demeurant à Paris;

6° La demoiselle *Bachelin* (*Sophie-Estelle*), institutrice, née à Saint-Blaise, canton de Neuchâtel (Suisse), le 7 mai 1833, demeurant à Pau (Basses-Pyrénées);

7° Le sieur *Faissole* (*Nicolas*), journalier, né le 26 septembre 1834 au Puget-Théniers (États-Sardes), demeurant à Toulon. (*Paris, 7 Mars 1860.*)

N° 10,170. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice) qui admet à établir leur domicile en France, pour y jouir des droits civils tant qu'ils continueront d'y résider :

1° Le sieur *de Rochow* (*Adam-Ernest*), né le 4 juillet 1826 à Stülpe (Prusse), propriétaire, demeurant à Paris;

2° Le sieur *Renauld* (*Pierre-Antoine-Hyacinthe*), né le 20 septembre 1809 à Virton (Belgique), propriétaire, demeurant à Broglie, arrondissement de Bernay (Eure);

3° Le sieur *Kraft* (*Jean-Pierre*), né le 21 mai 1815 à Gottramstein (Bavière rhénane), propriétaire, demeurant à Sétif (Algérie);

4° Le sieur *Gentilini* (*Joseph-Guldino*), né le 26 juin 1815 à Musadino (Lombardie), plâtrier et entrepreneur de bâtiments, demeurant à Saint-Ambroix, arrondissement d'Alais (Gard);

5° Le sieur *Leinen* (*Jacques*), chemisier, né à Sarrelouis (Prusse) le 10 mars 1822, demeurant à Paris. (*Paris, 21 Mars 1860.*)

N° 10,171. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice) qui admet à jouir des droits de citoyen français le sieur *Dluski* (*Onuphre*), docteur en médecine, né à Lébiodka (Pologne) le 20 août 1813, demeurant à Pouilly, arrondissement de Cosne (Nièvre). (*Paris, 24 Mars 1860.*)

N° 10,172. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice), qui admet à jouir des droits de citoyen français le sieur *Handisyde* (*Francis*), né le 27 février 1814 à Londres (Angleterre), filateur, demeurant à Bécamp, arrondissement du Havre (Seine-Inférieure). (*Paris, 28 Mars 1860.*)

N° 10,173. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice) qui admet à établir leur domicile en France, pour y jouir des droits civils tant qu'ils continueront d'y résider :

Digitized by Google

1° Le sieur *Custer* (*Martin-Joseph*), né le 12 avril 1821, à Saint-Ingbert (Bavière rhénane), manufacturier, demeurant à Sarreguemines (Moselle);

2° Le sieur *Bœsen* (*Nicolas*), né le 14 juin 1823 à Nennig (Prusse rhénane), manœuvre, demeurant à Ennery, arrondissement de Metz (Moselle);

3° Le sieur *Harris* (*Georges-Elliot*), né le 22 avril 1832 à Dublin (Irlande), professeur de langue anglaise au lycée impérial d'Orléans, demeurant en cette ville (Loiret). (*Paris, 4 Avril 1860.*)

N° 10,174. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice) qui admet à établir leur domicile en France, pour y jouir des droits civils tant qu'ils continueront d'y résider :

1° Le sieur *Cahn* (*Adolphe*), négociant, né le 16 décembre 1828 à Mayence (grand-duché de Hesse), demeurant à Paris;

2° Le sieur *Gustaw* (*François-Xavier*), conducteur des ponts et chaussées, né en 1803 à Jankow (Pologne), demeurant à Montluçon (Allier);

3° Le sieur *Steil* (*Pierre*), charron, né le 12 germinal an x à Frisange (Luxembourg), demeurant à Roussy-le-Village, arrondissement de Thionville (Moselle);

4° Le sieur *Claas* (*Jean-Philippe*), couvreur, né le 15 octobre 1828 à Bissenberg (Prusse), demeurant à Wissembourg (Bas-Rhin). (*Paris, 11 Avril 1860.*)

N° 10,175. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice) portant que la dame *Lefeuvre* (*Marie-Jeanne*), née le 1er mai 1811 à Ernée, arrondissement de Mayenne (Mayenne), domiciliée et résidant en ce moment à Paris, veuve de *Louis Saccares*, sujet napolitain, est réintégrée dans la qualité de Française, qu'elle avait perdue par son mariage avec ledit *L. Saccares*. (*Paris, 21 avril 1860.*)

N° 10,176. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice) qui admet à établir leur domicile en France, pour y jouir des droits civils tant qu'ils continueront d'y résider :

1° Le sieur *Ballieux* (*Jean*), décoré de la médaille militaire, sergent-fourrier au premier régiment de zouaves, né le 13 février 1831 à Echternow (Luxembourg);

2° Le sieur *Hartranft* (*Jules-François*), soldat au régiment de zouaves de la garde impériale, né le 20 mars 1832 à Tubingue (Wurtemberg);

3° Le sieur *Doneux* (*Félix-Barthélemy*), soldat au deuxième régiment de zouaves, né le 11 février 1828 à Gilly (Belgique);

4° Le sieur *Devillette* (*Pierre-Joseph*), soldat au troisième régiment de zouaves, né le 24 août 1827 à Wibrin (Luxembourg);

5° Le sieur *Figueras* (*Cécile-Manuel-François*), fusilier au quatre-vingt-dixième régiment d'infanterie, né le 6 novembre 1825 à Martorell (Espagne);

6° Le sieur *Fourdin* (*Jean-Baptiste*), ex-caporal au soixante et onzième régiment d'infanterie, demeurant à Lille (Nord), né le 15 mars 1828 à Ligne (Belgique);

7° Le sieur *Perret-Gentil* (*Louis-Gustave*), voltigeur au premier régiment étranger, né le 4 février 1829 à la Chaux-de-Fonds (Suisse);

8° Le sieur *Ragazzi* (*Dominique*), voltigeur au premier régiment étranger, né le 4 mai 1834 à Vira (Suisse);

9° Le sieur *Gnaedig* (*Louis*), voltigeur au premier régiment étranger, né le 3 mars 1830 à Dietershofen (Prusse);

10° Le sieur *Conti* (*Charles-Joseph-Raphaël*), soldat au premier régiment étranger, né le 15 décembre 1834 à Rome (Italie);

11° Le sieur *Gatti* (*Charles-Michel*), tambour au premier régiment étranger, né le 12 novembre 1832 à Pignerol (Piémont);

12° Le sieur *Viale* (*Jacques*), voltigeur au premier régiment étranger, né le 29 janvier 1830 à Limoni (Piémont);

13° Le sieur *Zech* (*Antoine*), voltigeur au premier régiment étranger, né le 26 décembre 1827 à Fraulautern (Prusse);

14° Le sieur *Klopp* (*Nicolas*), cultivateur, né le 10 septembre 1819 à Wellenstein (grand-duché de Luxembourg), demeurant à Puttelange-lez-Rodemack, arrondissement de Thionville (Moselle);

15° Le sieur *Boeching* (*Chrétien-Alexandre*), manufacturier, né le 6 novembre 1818 à Frankenthal (Bavière rhénane), demeurant à Sarreguemines (Moselle);

Digitized by Google

16° Le sieur *Posth* (*Charles-Jules-Frédéric*), marchand de grains, né le 9 octobre 1833 à Sarrebruck (Prusse), demeurant à Paris. (*Paris, 21 Avril 1860.*)

N° 10,177. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice) qui admet à jouir des droits de citoyen français :

1° Le sieur *Dumont* (*Joseph*), homme de service de deuxième classe au palais de Versailles (Seine-et-Oise), né le 26 avril 1810 à Étalles (Belgique);

2° Le sieur *Zeglicki* (*Stanislas*), docteur en médecine, né le 18 avril 1813 à Laparions (Pologne), demeurant à Mauriac (Cantal). (*Paris, 25 Avril 1860.*)

N° 10,178. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice) portant que le général de division *de la Moricière* est autorisé à prendre du service militaire dans l'armée du Pape, sans perdre la qualité et les droits de citoyen français; à la charge expresse par lui de ne jamais, et sous quelque prétexte que ce puisse être, porter les armes contre la France, sous les peines énoncées dans les lois. (*Paris, 9 Mai 1860.*)

N° 10,179. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice) portant ce qui suit :

1° M. *de Viel-Castel* (*Charles*), demeurant à Parana,

2° M. *de Noë*, lieutenant-colonel de cavalerie en retraite, demeurant à Paris,

Sont autorisés à prendre du service, le premier dans l'armée de la Confédération argentine, le second dans l'armée du Pape, sans perdre la qualité de Français; à la charge expresse par eux de ne jamais, et sous quelque prétexte que ce puisse être, porter les armes contre la France, sous les peines énoncées dans les lois. (*Paris, 9 Mai 1860.*)

N° 10,180. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice) portant que le prince *Czartoryski* (*Ladislas*), né le 3 juillet 1828 à Varsovie (Pologne), demeurant à Paris, est admis à jouir des droits de citoyen français, conformément à l'article 2 de la loi du 3 décembre 1849. (*Paris, 9 Mai 1860.*)

N° 10,181. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice) qui admet à établir leur domicile en France, pour y jouir des droits civils tant qu'ils continueront d'y résider :

1° Le sieur *Nicolotti* (*Joseph-Antoine*), voltigeur au premier régiment étranger, né le 24 décembre 1818 à Azeglio (Sardaigne);

2° Le sieur *Hotz* (*Wemdalin*), fusilier au premier régiment étranger, né le 20 octobre 1834 à Ostringen (grand-duché de Bade);

3° Le sieur *Bornhauser* (*François*), fusilier au premier régiment étranger, né le 14 mai 1827 à Munzerheim (grand-duché de Bade);

4° Le sieur *Baumann* (*Pie*), fusilier au premier régiment étranger, né le 5 mai 1833 à Unterbalbach (grand-duché de Bade);

5° Le sieur *Kastner* (*Louis*), fusilier au premier régiment étranger, né le 9 avril 1833 à Rintheim (grand-duché de Bade);

6° Le sieur *Daegele* (*Pantaléon*), clairon au premier régiment étranger, né le 20 juillet 1832 à Rothweil (grand-duché de Bade);

7° Le sieur *Kollofrath* (*Martin*), sapeur au premier régiment étranger, né le 11 novembre 1821 à Ettenheim (grand-duché de Bade);

8° Le sieur *Spengler* (*Louis*), sergent au cinquante-sixième régiment d'infanterie, né le 18 décembre 1831 à Darmstadt (grand-duché de Hesse);

9° Le sieur *Hollo* (*Louis-Henri*), musicien au dix-huitième régiment d'artillerie à cheval, né le 3 janvier 1824 à Ypres (Belgique);

10° Le sieur *Hollo* (*Charles-Louis-Joseph*), musicien au dix-huitième régiment d'artillerie à cheval, né le 17 mars 1826 à Ypres (Belgique);

11° Le sieur *Meyser* (*Pierre*), caporal au deuxième régiment étranger, né le 18 août 1824 à Illingen (Prusse);

12° Le sieur *Noberto* (*Angel*), sergent au deuxième régiment étranger, né le 7 juin 1835 à Mahon (Espagne);

Digitized by Google

13° Le sieur *Oberndorff* (*Théobald*), musicien au premier régiment étranger, né le 12 mars 1824 à Natzdierweiler (Bavière);

14° Le sieur *Sokolowski* (*Albert*), conducteur des ponts et chaussées, né le 16 avril 1807 à Znoski (Pologne), demeurant à Neuillé-Pont-Pierre, arrondissement de Tours (Indre-et-Loire);

15° Le sieur *Hirsch* (*Moïse-Wolf*), négociant, né le 23 août 1830 à Roedelheim (grand-duché de Hesse), demeurant à Paris;

16° Le sieur *Munroé* (*John*), banquier, né le 10 avril 1811 à Northborough, état de Massachusetts (États-Unis), demeurant à Paris;

17° Le sieur *Blum* (*Léon*), banquier, né le 4 juin 1823 à Ingenheim (Bavière), demeurant à Strasbourg (Bas-Rhin);

18° Le sieur *Kestner* (*Hermann-Auguste-Paul*), docteur en médecine, né le 8 octobre 1823 à Hanovre (royaume de ce nom), demeurant à Mulhouse (Haut-Rhin). (*Paris, 9 Mai 1860.*)

N° 10,182. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice) qui admet à établir son domicile en France, pour y jouir des droits civils tant qu'il continuera d'y résider, le sieur *Reggio* (*Jean-Georges-Périclès*), négociant, né à Livourne (Toscane) le 10 mars 1824, demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône). (*Paris, 12 Mai 1860.*)

N° 10,183. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice) qui admet à établir leur domicile en France, pour y jouir des droits civils tant qu'ils continueront d'y résider:

1° Le sieur *Panetti* (*Jean-François*), sergent au premier régiment étranger, né le 30 novembre 1824 à Strambino (Italie);

2° Le sieur *Pillevuit* (*François-Louis*), voltigeur au premier régiment étranger, né le 23 juin 1826 à Baulmes (Suisse);

3° Le sieur *Clasen* (*Joseph-Albert*), caporal au premier régiment étranger, né le 5 mai 1826 à Liége (Belgique);

4° Le sieur *Empaytaz* (*François*), caporal au premier régiment étranger, né le 12 mai 1814 à Genève (Suisse);

5° Le sieur *Van Assche* (*Ange*), fusilier au premier régiment étranger, né le 13 juillet 1819 à Huysse (Belgique);

6° Le sieur *Meyer* (*Jean-Victor*), voltigeur au premier régiment étranger, né le 1er février 1836 à Bienne (Suisse);

7° Le sieur *Studer* (*Conrad*), fusilier au premier régiment étranger, né le 29 mars 1829 à Winterthour (Suisse);

8° Le sieur *Boiselle* (*Maximilien*), grenadier au premier régiment étranger, né le 10 mai 1826 à Meindenheim (Bavière);

9° Le sieur *Luscher* (*Jean-Frédéric*), fusilier au premier régiment étranger, né le 9 avril 1837 à Erlach (Suisse);

10° Le sieur *Brunetto* (*Hyacinthe-Philibert*), sapeur au premier régiment étranger, né le 22 décembre 1828 à Turin (Piémont);

11° Le sieur *Haage* (*Jacob*), fusilier au premier régiment étranger, né le 28 septembre 1826 à Waldstellen (Wurtemberg);

12° Le sieur *Bonzli* (*Rodolphe*), soldat au premier régiment étranger, né à Erlach (Suisse) le 12 juin 1823;

13° Le sieur *Boehner* (*Georges*), grenadier au premier régiment étranger, né le 3 septembre 1826 à Nidonberg (Bavière);

14° Le sieur *Vogelin* (*Christophe*), fusilier au premier régiment étranger, né le 28 mai 1836 à Geislingen (Wurtemberg);

15° Le sieur *Porta* (*Pierre-Ange*), tambour au premier régiment étranger, né le 8 mai 1838 à Portalbera (Piémont);

16° Le sieur *Doering* (*Charles-Gottfried*), sous-chef de musique au premier régiment étranger, né le 16 mai 1832 à Bottstedt (Prusse);

17° Le sieur *Buching* (*Charles-Ferdinand*), musicien au premier régiment étranger, né le 21 novembre 1827 à Erfurt (Prusse);

18° Le sieur *Loos* (*Jean-Baptiste*), cordonnier, né le 25 septembre 1833 à Dudelange (grand-duché de Luxembourg), demeurant à Sancy, arrondissement de Briey (Moselle);

Digitized by Google

19° Le sieur *Eberschweiler* (*André*), commis négociant, né le 24 mai 1833 à Rehling (Prusse), demeurant à Nantes (Loire-Inférieure). (*Paris, 26 Mai 1860.*)

N° 10,184. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice) qui admet à établir leur domicile en France, pour y jouir des droits civils tant qu'ils continueront d'y résider :

1° Le sieur *Richard* (*Jean-François*), cultivateur, né le 5 janvier 1827 à Toernich, province de Luxembourg (Belgique), demeurant à Villette, arrondissement de Briey (Moselle);

2° Le sieur *Mrozowski* (*Jules*), docteur en médecine, né le 21 avril 1805 à Posen (Prusse), demeurant à Paris;

3° Le sieur *Rappeport* (*Maier-Sébastien*), commis négociant, né le 17 juin 1825 à Pinczow (Pologne russe), demeurant à Paris. (*Paris, 4 Juin 1860.*)

N° 10,185. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice) portant que le sieur *de Maillé* (*Henri-Louis-Auguste-Urbain*), né à Vernantes (Maine-et-Loire) le 4 juillet 1837, est autorisé à prendre du service dans l'armée pontificale, sans perdre la qualité de Français; à la charge expresse par lui de ne jamais, et sous quelque prétexte que ce puisse être, porter les armes contre la France, sous les peines énoncées dans les lois. (*Fontainebleau, 9 Juin 1860.*)

N° 10,186. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice) portant que le sieur *Vaucher* (*Jean-Marc-Samuel-Louis*), architecte, chevalier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur, né à Genève (Suisse) le 27 mars 1798, demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône), est admis à jouir des droits de citoyen français, conformément à l'article 2 de la loi du 3 décembre 1849. (*Fontainebleau, 9 Juin 1860.*)

N° 10,187. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice) qui admet à jouir des droits de citoyen français :

1° Le sieur *Lestienne* (*Henri-François-Joseph*) négociant, né d'un père belge, à Comines (Nord), le 22 germinal an XII, demeurant à Roubaix (Nord);

2° Le sieur *Lestienne* (*Jean-Baptiste-Narcisse*), négociant, né d'un père belge, à Comines (Nord), le 27 avril 1806, demeurant à Roubaix (Nord);

3° Le sieur *Dollenmaier* (*Jean-Népomucène*), horloger, né le 25 octobre 1816 à Sigmaringen (Prusse), demeurant à Mulhouse (Haut-Rhin);

4° Le sieur *Schon* (*Michel*), maçon, né le 9 août 1807 à Dudelange (Luxembourg), demeurant à Volmerange-lez-Oëtrange (Moselle). (*Fontainebleau, 9 Juin 1860.*)

N° 10,188. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice) portant ce qui suit :

1° Le sieur *Thomas de Bosmelet* (*Pierre-Athanase-Charles-Joseph*), propriétaire, né le 23 juin 1838, commune d'Auffay, arrondissement de Dieppe (Seine-Inférieure),

2° Le sieur *Ruiz* (*Armand*), né à Nevers (Nièvre) le 25 septembre 1837,

Sont autorisés à prendre du service, le premier dans l'armée bavaroise, le second dans l'armée piémontaise, sans perdre la qualité de Français; à la charge expresse par eux de ne jamais, et sous quelque prétexte que ce puisse être, porter les armes contre la France, sous les peines énoncées dans les lois. (*Fontainebleau, 25 Juin 1860.*)

N° 10,189. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice) qui admet à jouir des droits de citoyen français le sieur *Lachnitt* (*François-Séraphin*), né le 20 février 1805 à Mittelbach (Autriche), marchand fourreur, demeurant à Paris. (*Fontainebleau, 25 Juin 1860.*)

N° 10,190. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice), qui admet à établir leur domicile en France, pour y jouir des droit civils tant qu'ils continueront d'y résider :

1° Le sieur *Lapère* (*Pierre-Joseph*), professeur, né le 8 octobre 1828 à Strainont (Luxembourg), demeurant à Surènes, arrondissement de Saint-Denis (Seine);

Digitized by Google

2° Le sieur *de Mello* (*José*), marin, né le 6 octobre 1832 à Sainte-Croix (île Graciosa, Portugal), demeurant au Havre (Seine-Inférieure);

3° Le sieur *Schiff* (*Théodore*), propriétaire, né le 1er avril 1829 à New-York (États-Unis), demeurant à Voulaines, arrondissement de Châtillon (Côte-d'Or);

4° Le sieur *Garibbo* (*Laurent-Philippe-Jacques*), marin pêcheur, né le 25 janvier 1800 à Piani (États-Sardes), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône);

5° Le sieur *Andravich* (*Léopold-Tryphon-Vincent*), fabricant de dentelles, né le 28 janvier 1822 à Castelnuovo (Autriche), demeurant à Paris;

6° Le sieur *Germagnan* (*Pierre*), caporal au deuxième régiment étranger, né le 21 juillet 1812 à Turin (Piémont);

7° Le sieur *Sonnaert* (*Guillaume*), voltigeur au premier régiment étranger, né le 27 septembre 1828 à Namur (Belgique);

8° Le sieur *Hannesstingels* (*Alfred-Xavier*), ex-caporal à la quatrième compagnie de fusiliers de discipline, né le 27 octobre 1831 à Liége (Belgique);

9° Le sieur *Motte* (*Adrien-François*), sergent au deuxième régiment étranger, né le 1er janvier 18 8 à Mons (Belgique);

10° Le sieur *Lenz* (*Jean-Ernst*), grenadier au quatre-vingt-treizième régiment d'infanterie, né le 15 février 1830 à Hersfeld (Hesse);

11° Le sieur *Jaeger* (*Louis*), caporal au deuxième régiment étranger, né le 30 octobre 1825 à Vienne (Autriche);

12° Le sieur *Boll* (*Valentin*), ancien soldat à la légion étrangère, né le 19 juin 1820 à Bechtain (grand-duché de Hesse);

13° Le sieur *Meder* (*Jean*), tirailleur algérien, né le 4 avril 1827 à Edenkoben (Bavière);

14° Le sieur *Aldenhoffe* (*Pierre-Joseph*), ex-sous-officier au deuxième régiment étranger, né le 20 juillet 1825 à Gand (Belgique), demeurant à Lille (Nord);

15° Le sieur *Buggi-Gamba* (*Ambroise*), voltigeur au 1er régiment étranger, né dans la nuit du 2 au 3 décembre 1834 à Malvaglia (Suisse);

16° Le sieur *White* (*Georges-Guillaume*), fourrier au deuxième régiment étranger, né le 15 février 1838 à Londres (Angleterre). (*Fontainebleau, 25 Juin 1860.*)

N° 10,191. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice), qui admet à jouir des droits de citoyen français:

1° Le sieur *Calatayud* (*Joseph-François-Marie-Anne*), débitant de tabac, né le 3 novembre 1788 à Betera (Espagne), demeurant à Châtellerault (Vienne);

2° Le sieur *Flevczerowski* (*Xavier*), conducteur des ponts et chaussées, né le 3 décembre 1808 à Varsovie (Pologne), demeurant à Orléans (Loiret);

3° Le sieur *Sprouck* (*Jacques*), maréchal ferrant, né le 26 mars 1813 à Waldbredimus (grand-duché de Luxembourg), demeurant à Hagen (Moselle). (*Fontainebleau, 30 Juin 1860.*)

N° 10,192. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice) qui admet à établir leur domicile en France, pour y jouir des droits civils tant qu'ils continueront d'y résider :

1° Le sieur *Brandreth* (*Guillaume-Thomas*), commis principal à la préfecture de police, né le 15 septembre 1821 à Bruxelles (Belgique), demeurant à Paris;

2° Le sieur *Brandreth* (*Edmond-François*), directeur du dépôt près la préfecture de police, né le 18 novembre 1827 à Bruxelles (Belgique), demeurant à Paris;

3° Le sieur *Messervy* (*Thomas-Georges*), pasteur évangélique, né le 22 avril 1832 à Saint-Hélier en l'île de Jersey (Angleterre), demeurant au Mans (Sarthe);

4° Le sieur *Kowalezewski* (*Léon*), conducteur des ponts et chaussées, né le 19 juin 1814 à Vilna (Pologne russe), demeurant à Pau (Basses-Pyrénées);

5° Le sieur *Schill* (*Georges-Paul*), commis voyageur, né le 26 août 1823 à Stuttgart (Wurtemberg), demeurant à Bordeaux (Gironde). (*Saint-Cloud, 6 Juillet 1860.*)

N° 10,193. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice) qui admet à jouir des droits de citoyen français :

1° Le sieur *Nespolo* (*Dominique-Laurent*), ouvrier charpentier à l'arsenal de Toulon (Var), né le 26 janvier 1822 à Sainte-Marguerite (États-Sardes);

2° Le sieur *Barker* (*Arthur*), homme de lettres, né le 30 mai 1797 à Enniscorthy (Irlande), demeurant à Paris;

3° Le sieur *Schlesinger* (*Bernard*), inspecteur de police, né le 4 octobre 1812 à Mayence (grand-duché de Hesse), demeurant à Paris. (*Saint-Cloud, 14 Juillet 1860.*)

N° 10,194. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice) qui admet à établir leur domicile en France, pour y jouir des droits civils tant qu'ils continueront d'y résider :

1° Le sieur *Imhaus* (*Marie-Joseph-Jean-Hubert-Émile*), marchand, né à Aix-la-Chapelle (Prusse) le 27 décembre 1824, demeurant à Paris;

2° Le sieur *Niebling* (*Gaspard*), perceur dans l'arsenal de la marine à Toulon, né à Albersweiler (Bavière) le 5 juillet 1835. (*Saint-Cloud, 21 Juillet 1860.*)

N° 10,195. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice) qui admet à jouir des droits de citoyen français :

1° Le sieur *Piazza* (*Calogero*), patron de navire, né le 20 novembre 1817 à Girgenti (Sicile), demeurant à Alger;

2° Le sieur *King* (*John-Mayer*), négociant, né le 6 octobre 1816 à Londres (Angleterre), demeurant à Avignon (Vaucluse), ce dernier, conformément à l'article 2 de la loi du 3 décembre 1849. (*Saint-Cloud, 25 Juillet 1860.*)

N° 10,196. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice) portant que le sieur *Jobert* (*Edme-Lionel-Holwell*), capitaine au long cours, né le 20 octobre 1829 à Caen (Calvados), demeurant à Caen, est autorisé à prendre du service dans la marine militaire d'Haïti, sans perdre la qualité de Français; à la charge expresse par lui de ne jamais, et sous quelque prétexte que ce puisse être, porter les armes contre la France, sous les peines énoncées dans les lois. (*Paris, 28 Juillet 1860.*)

N° 10,197. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice) qui admet à établir leur domicile en France, pour y jouir des droits civils tant qu'ils continueront d'y résider :

1° Le sieur *Nerden* (*Égide*), menuisier, né le 3 février 1828 à Esch-sur-l'Alzette (Luxembourg), demeurant à Fillières, arrondissement de Briey (Moselle);

2° Le sieur *Perzanowski* (*Michel*), conducteur des ponts et chaussées, né dans le mois de mai 1808 à Marnico (Pologne), demeurant à Langon, arrondissement de Bazas (Gironde);

3° Le sieur *Porgès* (*Charles*), rentier, né le 18 février 1836 à Vienne (Autriche), demeurant à Paris;

4° Le sieur *Gil* (*Pierre-Joseph-Paul*), banquier, né le 19 janvier 1814 à Tarragone (Espagne), demeurant à Paris. (*Paris, 28 Juillet 1860.*)

Certifié conforme :

Paris, le 10 * Septembre 1860.

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'État au département de la Justice,

DELANGLE.

* Cette date est celle de la réception du Bulletin au ministère de la Justice.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE. — 10 Septembre 1860.

Digitized by Google

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 678.

N° 10,198.—*Décret impérial qui accorde des Pensions ou Indemnités viagères à des Veuves d'Agents des anciennes Listes civiles et du Domaine privé du dernier règne.*

Du 31 Août 1860.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu l'ordonnance du 3 décembre 1814, portant règlement sur les pensions de retraite imputées sur la caisse de vétérance des anciennes listes civiles;

Vu la loi du 29 juin 1835, relative à la liquidation de cette caisse;

Vu la loi du 8 juillet 1852, sur les indemnités viagères de retraite des employés de la dernière liste civile;

Vu les décrets des 13 et 15 juin 1853, relatifs aux indemnités viagères du domaine privé du dernier règne;

La commission de la caisse de vétérance entendue, en son avis du 23 août 1860;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des finances,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Les douze liquidations de pensions et indemnités viagères comprises pour une somme totale de quinze cent quatre-vingt-six francs (1,586f) au tableau ci-après sont approuvées.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui suit.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Thonon, le 31 Août 1860.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé P. Magne.

Digitized by Google

État de concession de douze pensions et

NUMÉROS (d'ordre).	NOMS ET PRÉNOMS des titulaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	EMPLOI DU MARI.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.
				ANCIENNES LISTES CIVILES.			
1	CAYETTE (Thérèse), veuve BAUMANN.	20 déc. 1783.	Passy (Seine).	Surveillant au château de Saint-Cloud.	10	6	11
2	MERIENNE (Cécile-Élisabeth), veuve CHÉRON.	16 nov. 1791.	Moigny (Seine-et-Oise).	Valet de chiens.....	16	11	11
3	MOUREAU (Jeanne-Antoinette-Athalie), veuve LEMOINE.	12 juin 1812.	Paris (Seine).	Ouvrier aux Gobelins.....	16	10	17
4	PARISIS (Jeanne-Félicité), veuve SOUCHET.	27 mars 1783.	Louvres (Seine-et-Oise).	Jardinier chef.....	26	3	"
				DERNIÈRE LISTE CIVILE.			
5	LETHOREY (Françoise-Victoire), veuve WISNIOWSKI.	31 octobre 1790.	Saint-Germain-de-Livet (Calvados).	Suisse d'appartement.....	17	6	22
6	PARISIS (Jeanne-Félicité), veuve SOUCHET.	27 mars 1783.	Louvres (Seine-et-Oise).	Jardinier chef.....	16	11	"
7	SOLEMNELLE (Anne-Françoise-Henriette), veuve BOURDELAU.	26 mai 1803.	Paris (Seine).	Palefrenier.....	18	7	22
				DOMAINE PRIVÉ DU DERNIER RÈGNE.			
8	DAUPRAINE (Julie), veuve LEVIEUX..	22 mars 1801.	Évreux (Eure).	Garde chef.....	18	7	15
9	DE LANOË (Suzanne-Victoire), veuve DUCHESNE.	17 février 1810.	Réveillon (Eure-et-Loir).	Garde forestier.....	27	5	16
10	LETHOREY (Françoise-Victoire), veuve WISNIOWSKI.	31 octobre 1790.	Saint-Germain-de-Livet (Calvados).	Suisse d'appartement.....	13	2	6
11	VERLEN (Marie-Catherine-Rosalie), veuve FRANÇOIS.	1er mai 1779.	Hodeng-au-Bosc (Seine-Inférieure).	Garde forestier.....	25	9	20
12	SOLEMNELLE (Anne-Françoise-Henriette), veuve BOURDELAU.	26 mai 1803.	Paris (Seine).	Palefrenier.....	1	6	8

N° 10,199. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui modifie le Règlement de Pilotage pour le quatrième arrondissement maritime.*

Du 31 Août 1860.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de la marine;

Vu la loi du 15 août 1792 et le décret du 12 décembre 1806, sur le pilotage;

Digitized by Google

AUX EMPLOYÉS DES ANCIENNES LISTES CIVILES.

indemnités viagères montant à 1,586 francs.

MOTIFS DE LA CONCESSION.	MONTANT de la pension ou indemnité viagère.	DATES de jouissance.	DOMICILE.
(Loi du 29 juin 1835.)			
Réversion de la moitié de la pension de 175 francs concédée au sieur BAUMANN, décédé le 10 février 1860.	88f	11 février 1860.....	Saint-Cloud (Seine-et-Oise).
Réversion de la moitié de la pension de 289 francs concédée au sieur CHERON, décédé le 16 juin 1860.	145	17 juin 1860.....	Fontainebleau (Seine-et-Marne).
Réversion du tiers de la pension de 306 francs concédée au sieur LEMOINE, décédé le 1er juillet 1858.	102	2 juillet 1858.....	Paris (Seine).
Reversion de la moitié de la pension de 875 francs concédée au sieur SOUCHET, décédé le 16 décembre 1859.	438	17 décembre 1859....	Fontainebleau (Seine-et-Marne).
(Décret du 31 juillet 1852.)			
Réversion de la moitié de l'indemnité viagère de 242 francs concédée au sieur WISNIOWSKI, décédé le 4 mai 1860.	121	5 mai 1860.....	Clichy (Seine).
Réversion de la moitié de l'indemnité viagère de 344 francs concédée au sieur SOUCHET, décédé le 16 décembre 1859.	172	17 décembre 1859 ...	Fontainebleau (Seine-et-Marne).
Réversion de la moitié de l'indemnité viagère de 235 francs concédée au sieur BOURDELAU, décédé le 14 décembre 1859.	117	15 décembre 1859 ...	Paris (Seine).
(Décrets des 13 et 15 juin 1853.)			
Réversion de la moitié de l'indemnité viagère de 171 francs concédée au sieur LEVIEUX, décédé le 26 mars 1860.	86	27 mars 1860.....	Chartres (Eure-et-Loir).
Réversion de la moitié de l'indemnité viagère de 180 francs concédée au sieur DUCHESNE, décédé le 3 mars 1860.	90	6 mars 1860.....	Longny (Orne).
Réversion de la moitié de l'indemnité viagère de 196 francs concédé au sieur WISNIOWSKI, décédé le 4 mai 1860.	98	5 mai 1860.....	Clichy (Seine).
Réversion de la moitié de l'indemnité viagère de 197 francs concédée au sieur FRANÇOIS, décédé le 27 novembre 1859.	99	28 novembre 1859...	Auvilliers (Seine-Inférieure).
Reversion de la moitié de l'indemnité viagère de 20 francs concédée au sieur BOURDELAU, décédé le 14 décembre 1859.	10	15 décembre 1859...	Paris (Seine).
TOTAL.....	1,586		

Vu le décret du 3 mars 1858, déclarant les règlements et tarifs de pilotage y annexés exécutoires dans toute l'étendue du quatrième arrondissement maritime;

Vu l'avis du conseil d'amirauté, en date du 8 mai 1860;

Notre Conseil d'État entendu,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les articles ci-après du règlement de pilotage pour le quatrième arrondissement maritime, approuvé par le décret du 3 mars 1858, sont modifiés de la manière suivante :

Digitized by Google

« Art. 1er. Tout bâtiment entrant dans un port ou en sortant est tenu « d'avoir un pilote.

« Sont seuls exceptés, conformément à l'article 34 du décret orga- « nique du 12 décembre 1806, les bâtiments au-dessous de quatre- « vingts tonneaux, commandés par des maîtres au cabotage qui font « habituellement la navigation de port à port et qui pratiquent l'em- « bouchure des rivières.

« Art. 42. Les bateaux pilotes sont pourvus d'un rôle d'équipage « (décret-loi du 19 mars 1852) sur lequel doivent figurer les mousses « dans la proportion fixée par l'article 2 du décret du 23 mars 1852, « en raison de l'équipage effectif du bateau.

« Leur armement en personnel et matériel est déterminé par les « règlements locaux, conformément aux prescriptions de l'article 24 « du décret de 1806.

« Les bateaux d'assistance qui concourent au service des bateaux « pilotes sont dispensés des obligations ci-dessus énoncées, concer- « nant le rôle d'équipage et l'embarquement de mousses; ils portent « inscrits à l'avant les numéros qui leur sont assignés par les com- « missaires de l'inscription maritime.

« Ils sont sous les ordres immédiats du pilote qui conduit le navire « assisté.

« Aucun individu étranger à l'inscription maritime ne peut être « admis dans le service du lamanage.

« Art. 51. Les fonds provenant des retenues mensuelles sont confiés « à un agent désigné par la commission administrative, et qui prend « le titre de caissier de l'association.

« La commission détermine les garanties qu'elle juge à propos « d'exiger du caissier pour la conservation des fonds et décide s'il « convient d'allouer une rémunération à cet agent.

« Après que le compte est réglé et arrêté par la commission admi- « nistrative, chaque pilote reçoit du commissaire de l'inscription ma- « ritime, ordonnateur de la caisse, un mandat de recette ou ordre de « versement.

« Les pilotes, réunis en assemblée générale chaque année, fixent « l'emploi des sommes restant libres.

« Art. 112. Les pilotes de Marans ont le droit exclusif de conduire « les navires qui entrent dans la rivière de Marans ou qui en sortent; « en conséquence, leur limite extérieure est fixée au point où l'on « relève N. N. O. du compas, le feu de la pointe de l'Aiguillon coupé « par le relèvement, E. 1/4 S. E. du compas, de la pointe de Saint- « Clément.

« A la sortie, ils sont tenus de faire le signal d'appel à partir de la « grosse balise à l'entrée de la rivière, pour être remplacés par les « pilotes de l'île de Ré; mais ils peuvent continuer la route, confor- « mément à l'article 11 des dispositions générales, si ces derniers ne « se présentent pas.

« Art. 227. Par application de l'article 7 des dispositions générales, « il est alloué au pilote-major une rétribution ou droit de signal sur

Digitized by Google

« chaque bâtiment de vingt tonneaux et au-dessus entrant dans l'Adour « ou en sortant. Cette rétribution est fixée par l'article 253.

« Art. 237. Le personnel de la station de la barre de Bayonne est « réduit à quatre pilotes et un aspirant. Il sera procédé à cette réduc- « tion par voie d'extinction, en ne pourvoyant au remplacement des « lamaneurs actuellement existants que dans la proportion d'une no- « mination sur deux vacances.

« Les pilotes font le service du lamanage de la barre concurrem- « ment avec le bateau remorqueur, les capitaines restant maîtres « d'employer, à leur gré, ou les chaloupes ou le bateau remor- « queur.

« Lorsque le bateau remorqueur est réclamé pour l'entrée comme « pour la sortie, les pilotes sont pris et mis à terre par les soins du « bateau à vapeur; dans ce cas, et pour éviter que les frais des deux « modes de touage ne soient cumulés, il n'y a lieu pour le navire « qu'au payement du pilote seul, sans chaloupe; mais si le bateau à « vapeur n'est pas employé, le navire est tenu d'acquitter les salaires « du pilote et ceux de sa chaloupe, qu'il ait été ou non remorqué par « cette dernière embarcation.

« Art. 238. Le nombre, le matériel d'armement et l'équipage des « embarcations affectées au service de la station de la barre de Bayonne « sont déterminés comme suit :

« Quatre embarcations sans mâts ni voiles, armées chacune de huit « avirons, une gaffe, un grappin et son câblot, et une cordelle.

« Elles sont montées chacune par six hommes et un mousse, indé- « pendamment du patron.

« Art. 245. Les pilotes sont tenus de conduire avec leurs chaloupes, « jusque par le travers de la maison dite de *l'ancienne verrerie*, les « bâtiments dont ils ont opéré l'entrée, et s'ils n'ont pu y réussir dans « la même marée, ils sont obligés, sans pouvoir prétendre à une nou- « velle rétribution, d'équiper une seconde fois pour remplir cette dis- « position, qui est de rigueur.

« S'il a été employé des chaloupes de secours pour la première opé- « ration, elles doivent aussi concourir à la seconde, à moins qu'elles « ne soient employées de tour dans cet intervalle, d'après l'ordre « du service, auquel cas elles sont remplacées par des chaloupes qui « n'ont pas été de tour.

« Si le capitaine, une fois entré, demande à rester en appareillage « pour prendre la mer aussitôt que possible, le pilote doit le laisser « à un poste sûr et commode pour les évitages, et il est tenu de l'y « amarrer.

« Quant à la sortie des navires, les limites des pilotes sont fixées à « la distance dont il est parlé à l'article 240, ou autrement au point où « ils n'ont plus à observer le signal du pilote major.

« Ces dispositions sont applicables au bateau à vapeur qui, en cas « de calme, de flot ou de vent contraire, doit conduire les bâtiments au « moins à une demi-lieue marine de la côte.

« Lorsqu'un bâtiment a appareillé, d'après le signal, pour la sortie

Digitized by

« de la barre, et que le changement subit du temps ou du vent ou « quelque autre circonstance ne lui permet pas de la franchir, le pilote « est tenu de le réamarrer en lieu sûr.

« Art. 252. Conformément à la disposition de l'article 227, le droit « de signal ne peut être exigé dans aucun cas des bâtiments qui jaugent « moins de vingt tonneaux.

« Par application de l'article 34 du décret du 12 décembre 1806, « rappelé par l'article 1er du présent règlement, les bâtiments au- « dessous de quatre-vingts tonneaux sont dispensés de l'obligation du « pilotage pour l'entrée et pour la sortie de l'Adour, lorsqu'ils sont « commandés par des maîtres au cabotage faisant habituellement la « navigation de port en port et pratiquant l'embouchure des ri- « vières.

« Néanmoins, lorsque des navires au-dessous de quatre-vingts ton- « neaux se présentent à la barre de Bayonne avec des vents d'est « 22° 30′ nord au sud 22° 30′ ouest du compas, et ne peuvent donner « dans l'Adour en bordée, si le bateau à vapeur ne peut faire ce ser- « vice d'entrée, soit en raison du nombre des navires en vue, soit par « toute autre circonstance, le pilote major peut faire équiper une « chaloupe de secours pour chacun de ces navires, afin de leur faci- « liter l'entrée.

« La chaloupe commandée dans le cas prévu ci-dessus est « payée par le navire auquel elle est destinée; elle ne peut, dans « aucun cas, être imposée aux navires au-dessus de quatre-vingts « tonneaux.

« Art. 257. Le personnel de la station de l'Adour ou de la rivière de « Bayonne est réduit à deux pilotes et un aspirant.

« Il sera procédé à cette réduction par voie d'extinction, en ne rem- « plaçant qu'un pilote sur deux vacances. »

2. A la suite de l'article 132 est inséré un nouvel article ainsi conçu :

« Art. 132 *bis*. L'usage des embarcations de marée, d'aide ou de « touée, dont il est fait mention à l'article 42 des dispositions géné- « rales, est facultatif dans le port de la Rochelle.

« Les embarcations affectées à ce service doivent être en bon état et « munies de bancs, d'avirons et de gaffes.

« Tout bâtiments qui les emploie paye à chacun des hommes qui « les montent, pour services rendus en dedans de la digue de Riche- « lieu, amarrage et démarrage compris..... 3f 00c

« Et si ces opérations nécessitent deux marées consécutives « de travail..... 4 50

« En outre, il est payé pour chaque embarcation le même prix que « pour un homme.

« Le nombre d'hommes à employer est déterminé par le capitaine « qui réclame l'assistance.

« Si, pour une cause quelconque, celui-ci congédie les embarcations

Digitized by Google

« d'aide avant que le navire ait effectué son entrée ou sa sortie, et que « le travail des hommes ait duré moins de deux heures, il ne leur est « alloué que la moitié des salaires fixés ci-dessus.

« Dans tous les cas, le montant des salaires est compté au pilote qui « a conduit le navire et qui est chargé de la répartition.

« Les capitaines sont libres d'employer comme embarcations d'aide « leurs propres canots ou ceux de tous autres navires, et de les faire « armer par des marins embarqués ou travaillant à la journée. »

3. Les deux premiers tarifs de l'article 253 sont modifiés ainsi qu'il suit :

« Droit de signal à percevoir par le pilote-major, à l'entrée comme à la sortie, « par application de l'article 227.

	BÂTIMENTS	
	français et étrangers assimilés.	étrangers non assimilés aux français.
De 20 à 40 tonneaux	3f 50c	Moitié en sus des prix ci-contre.
De 41 à 80	4 50	
De 81 à 120	6 00	
De 121 à 180	7 00	
De 181 à 220	8 00	
De 221 et au-dessus	10 00	

« NOTA. Les courtiers maritimes sont chargés de la perception de ce droit de signal, « dont le payement est exigible avant la descente des navires au Boucau.

« Tarif des taxes à percevoir par les pilotes de la barre sur les bâtiments de l'État « et du commerce, à l'entrée comme à la sortie.

	BÂTIMENTS	
	français et étrangers assimilés.	étrangers non assimilés aux français.
Au-dessous de 20 tonneaux	3f 50	Moitié en sus des prix ci-contre.
De 20 à 40	4 50	
De 41 à 80	5 50	
De 81 à 120	6 00	
De 121 à 180	7 00	
De 181 à 220	9 00	
De 221 et au-dessus	10 00	

4. Est supprimé le *nota* inséré à la suite de l'article 275 et ainsi conçu :

« 1° Les bâtiments faisant le petit cabotage payent aux lamaneurs « pratiques qui les piloteront un demi-lamanage, à moins qu'il ne « soit employé plusieurs chaloupes. Dans ce cas, les prix du pilotage « sont soldés en entier.

Digitized by Google

« 2° Les navires affectés au grand cabotage et au long cours payent « toujours le prix du pilotage en entier. »

5. Notre ministre secrétaire d'État au département de la marine est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois et au Bulletin officiel de la marine.

Fait à Thonon, le 31 Août 1860.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

L'Amiral, Ministre secrétaire d'État de la marine,

Signé HAMELIN.

N° 10,200. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances), qui nomme grand-officier dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur M. le comte *de Germiny* (*Charles-Gabriel Lebègue*), gouverneur de la banque de France, commandeur de l'ordre depuis 1851 ; vingt-huit ans de services. (*Saint-Cloud, 16 Août 1860.*)

N° 10,201. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) qui nomme commandeur de l'ordre impérial de la Légion d'honneur M. *Guillemot* (*Gilbert-Marie-Hercule*), directeur général des caisses d'amortissement et des dépôts et consignations ; officier depuis 1852 ; seize ans de services. (*Saint-Cloud, 16 Août 1860.*)

N° 10,202. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) qui nomme dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur, savoir :

OFFICIERS.

M. *Rolland* (*Eugène*), directeur général des tabacs ; trente ans de services ; chevalier depuis dix ans.

M. *Thomas* (*Pierre-Émile-Aristide*), conseiller maître à la cour des comptes ; vingt-huit ans de services ; chevalier depuis dix-sept ans.

M. *de Bessé* (*Édouard-Albert*), inspecteur général des finances ; trente-deux ans de services ; chevalier depuis dix ans.

M. *Finiels* (*Augustin-Théodore*), administrateur de l'enregistrement et des domaines ; quarante-quatre ans de services ; chevalier depuis cinq ans.

M. *Parade* (*Adolphe*), directeur de l'école impériale forestière de Nancy ; trente-huit ans de services ; chevalier depuis dix-neuf ans.

M. *Hailig*, membre du conseil d'administration du Crédit foncier de France.

M. *Maillères* (*Guillaume-Maurice*), ancien receveur principal des douanes à Paris ; cinquante et un ans de services ; chevalier depuis 1837.

CHEVALIERS.

M. *Paris* (*Jules-Alexandre*), conseiller référendaire à la cour des comptes ; trente-neuf ans de services.

M. *Malouet* (*Louis-Victor*), conseiller référendaire à la cour des comptes ; vingt-sept ans de services.

M. *Coppens d'Hondschoote* (*Louis-Marie-Bernard-Auguste*), inspecteur des finances ; vingt et un ans de services.

M. *Roullet de la Bouillerie* (*Marie-Emmanuel-Ferdinand*), inspecteur des finances ; vingt et un ans de services.

M. *Mesnager* (*Léon*), chef de bureau au ministère des finances ; vingt-neuf ans de services.

Digitized by Google

M. *Lemaître* (*Abraham-Paul-Félix-Victor*), receveur général des finances du département de l'Aisne; vingt-quatre ans de services.

M. *Delmon* (*Henry*), receveur général des finances du département de la Haute-Saône; vingt-neuf ans de services.

M. *Cavaignac* (*Jean-Jacques-Amédée*), receveur particulier des finances de l'arrondissement de Montmorillon (Vienne); quarante-quatre ans de services.

M. *Boulogne* (*Marie-Antoine-Agricol*), receveur particulier des finances de l'arrondissement de Provins (Seine-et-Marne); trente-neuf ans de services.

M. *de Seroka* (*Louis-Joseph-Martin*), payeur du trésor public dans le département des Basses-Pyrénées; trente ans de services.

M. *Liédot* (*Jean-Victor*), payeur du trésor public dans le département de la Charente; vingt-huit ans de services.

M. *Gadot* (*Romain-Émile*), payeur particulier à Mostaganem (Algérie); vingt-neuf ans de services.

M. *Grimprel* (*Victor-Augustin*), chef de bureau à la direction générale des contributions directes; dix-neuf ans de services (services exceptionnels).

M. *Cavinot* (*Félix-Philippe-Honoré*), directeur des contributions directes du département du Puy-de-Dôme; trente-huit ans de services.

M. *Fabre* (*Jean-Baptiste-Maurice-Henry*), directeur des contributions directes du département de la Marne; trente-quatre ans de services.

M. *Le Breton des Chapelles* (*Antoine-Népomucène-Bernard-Tite*), chef de bureau à la direction générale des douanes et des contributions indirectes; vingt-neuf ans de services.

M. *Dulcis* (*Jean-Louis-Charles*), chef de bureau à la direction générale des douanes et des contributions indirectes; vingt-sept ans de services.

M. *Lhomme* (*Charles-Éloi-Victor*), directeur des douanes et des contributions indirectes à Digne (Basses-Alpes); trente-cinq ans de services.

M. *Carré* (*Charles-Marie*), directeur des contributions indirectes du département de Seine-et-Marne; trente-sept ans de services.

M. *Camet* (*Louis-Joseph*), directeur des contributions indirectes du département de la Meuse; quarante-neuf ans de services.

M. *Cousté* (*Augustin-Éliézer*), chef de bureau à la direction générale des tabacs; vingt-cinq ans de services.

M. *Martin* (*Charles-Louis*), chef de bureau à la direction générale de l'enregistrement et des domaines; trente-deux ans de services.

M. *Coyn* (*Edme-Louis*), directeur de l'enregistrement et des domaines du département de l'Yonne; quarante-neuf ans de services.

M. *Roussel* (*Pierre-Georges-Louis-Amand*), directeur de l'enregistrement et des domaines du département de la Vendée; cinquante et un ans de services.

M. *Vosniey* (*Adrien*), directeur de l'enregistrement et des domaines du département de la Seine-Inférieure; quarante et un ans de services.

M. *Beaussire* (*Marie-Ludovic-Alfred*), chef de bureau à la direction générale des forêts; vingt-quatre ans de services.

M. *Fourmont-Tournay* (*Marie-Eustache-Gustave*), conservateur des forêts à Mâcon (Saône-et-Loire); trente-deux ans de services.

M. *Susanne* (*Henri-Éléonore*), conservateur des forêts à Rouen (Seine-Inférieure); vingt-huit ans de services.

M. *Simon* (*Charles-Maximilien*), inspecteur des postes du département de la Seine; trente-trois ans de services.

M. *Chazaren* (*Jean-Pierre*), directeur des postes à Reims (Marne); trente-neuf ans de services.

M. *de Gascq*, directeur du bureau de poste du Sénat, à Paris; trente-trois ans de services.

M. *Clérot* (*Paul-Prosper*), conservateur du musée monétaire, à Paris; vingt-neuf ans de services.

M. *Mignotte* (*Jules-Amédée*), chef de la division du contentieux à la direction générale de la caisse d'amortissement et des dépôts et consignations; trente ans de services.

M. *de Liza* (*Alfred*), inspecteur des succursales de la banque de France; vingt et un ans de services.

M. *Talon* (*Jules*), ancien officier d'artillerie, directeur des services maritimes des messageries impériales.

Digitized by Google

M. *Costa* (*Valentin*), lieutenant de douanes à Alger; vingt-quatre ans de services; agent très-dévoué; a plusieurs fois exposé sa vie pour secourir des personnes ou des navires en péril; deux médailles d'honneur.

M. *Lefèvre* (*Jacques-Auguste-Aimé*), sous-patron à Ouistreham (direction des douanes de Caen); vingt-six ans de services; a sauvé la vie à quatorze personnes en exposant la sienne; deux médailles d'honneur. (*Saint-Cloud, 16 Août 1860.*)

N° 10,203. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'intérieur) qui nomme chevaliers de l'ordre impérial de la Légion d'honneur :

M. *Tarisse* (*Antoine-Adrien*), chef de division à la préfecture du Rhône, membre honoraire de la quarante-troisième société de secours mutuels de Lyon;

M. *Vingtrinier* (*Artus-Barthélemy*), docteur en médecine, membre honoraire de la société de secours mutuels *l'Alliance*, à Rouen. (*Saint-Cloud, 16 Août 1860.*)

N° 10,204. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre d'État) qui nomme chevaliers de l'ordre impérial de la Légion d'honneur :

M. *Normand*, architecte de S. A. I. le Prince *Napoléon*;

M. *Bellel*, peintre. (*Saint-Cloud, 17 Août 1860.*)

N° 10,205. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de la marine) qui nomme officier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur M. le comte *de Franco* (*Napoléon-Maurice*), capitaine de frégate; chevalier du 27 décembre 1844; trente-deux ans de services effectifs, dont quatorze à la mer. (*Saint-Cloud, 18 Août 1860.*)

N° 10,206. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) qui nomme chevalier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur M. *Guiffrey*, directeur du sous-comptoir des entrepreneurs à Paris. (*Saint-Cloud, 18 Août 1860.*)

N° 10,207. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre d'État) qui nomme dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur :

OFFICIER.

M. *Langlais*, conseiller d'État.

CHEVALIER.

M. *Cottin*, auditeur au Conseil d'État. (*Saint-Cloud, 22 Août 1860.*)

N° 10,208. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre d'État et de la maison de l'Empereur) qui nomme officier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur M. *Le Helloco*, ancien médecin ordinaire de feu S. A. I. le Prince *Jérôme-Napoléon*. (*Saint-Cloud, 22 Août 1860.*)

N° 10,209. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. Pendant une révolution de cent cinquante ans, divisée en cinq périodes égales, la forêt domaniale de Sainte-Marie (Meurthe), d'une contenance totale de cent quarante hectares environ, sera soumise à des exploitations ayant pour objet sa conversion en futaie régulière.

2. Durant la première période de trente ans, la possibilité des coupes annuelles est fixée, savoir :

Première décennie..... { A 3e 15e de coupes définitives et d'extraction; / A 4 05 de coupes préparatoires.

Digitized by Google

Deuxième et troisième décennies	A 3h 15' de coupes de nettoiement ; A 4 05 de coupes préparatoires ; A 2 37 de coupes de taillis.

3. La marche des coupes sera réglée dans un plan d'exploitation, et leur possibilité pourra être modifiée par le directeur général des forets à la suite d'une révision opérée soit dans le cours, soit à l'expiration de la première période. (*Paris, 9 Mai 1860.*)

N° 10,210. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. La série de taillis, de quinze hectares, des bois appartenant à la commune de Cleizieu (Ain) sera exploitée à la révolution de vingt-cinq ans, après application d'une révolution transitoire de vingt ans.

La division en coupes aura lieu suivant les indications de l'administration des forêts.

2. L'ordonnance royale du 10 juin 1840 est rapportée dans celles de ses dispositions qui sont contraires aux prescriptions du présent décret. (*Paris, 9 Mai 1860.*)

N° 10,211. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

La forêt communale de Hostiaz (Ain), contenant environ soixante-dix hectares, sera traitée en taillis sous futaie, à la révolution de vingt-cinq ans.

Les cantons Lajoux et Jailloux seront distraits pour former la réserve.

Par mesure transitoire, et durant vingt années consécutives, la section affouagère sera exploitée par vingtaine de surface.

La marche des coupes sera réglée conformément aux indications de l'administration des forêts. (*Paris, 9 Mai 1860.*)

N° 10,212. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. Les bois appartenant à la commune de Pouilly-Saint-Genis (Ain), d'une étendue totale de trois cent seize hectares environ, seront divisés en deux séries d'exploitation, savoir :

Une série de futaie, comprenant cent cinquante-six hectares quatre-vingts ares, dans la partie supérieure du massif;

Et une série de taillis sous futaie, comprenant cent cinquante-neuf hectares quarante ares, dans la partie inférieure.

2. La série de futaie sera exploitée à la révolution de cent vingt ans.

Sa possibilité sera ultérieurement fixée.

La série de taillis sera exploitée sous futaie, à la révolution de vingt-cinq ans, et divisée en coupes, suivant les indications de l'administration des forêts.

3. Le quart en réserve réglementaire de la série de taillis sera pris en totalité dans la série de futaie sans assiette fixe sur le terrain, mais sous forme de prélèvement du quart de la possibilité annuelle des coupes de cette dernière série.

4. Le décret du 31 octobre 1850 est rapporté. (*Paris, 9 Mai 1860.*)

N° 10,213. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. Les bois appartenant à la section de Thoiry, commune de ce nom (Ain), d'une étendue totale de cent quatre-vingts hectares environ, seront divisés en deux sections, l'une de futaie, comprenant quatre-vingt-cinq hectares à la partie supérieure des pentes, et l'autre de taillis sous futaie, comprenant quatre-vingt-quinze hectares.

2. Les bois appartenant à la section d'Allemogne, d'une étendue totale de deux cent huit hectares environ, seront divisés en deux sections, l'une de futaie, comprenant quatre-vingt-quinze hectares dans la partie supérieure des pentes, et l'autre de taillis sous futaie, comprenant cent treize hectares.

3. Les bois appartenant à la section des Fenières, d'une étendue totale de cent quarante-deux hectares environ, seront divisés en deux sections, l'une de futaie, comprenant cinquante hectares aux cantons dits *les Achaumes, Langoulé* et *Bois de Ban*, et l'autre de taillis sous futaie, comprenant quatre-vingt-douze hectares.

4. La durée de la révolution et la possibilité annuelle de chacune des trois sections

Digitized by Google

de futaie seront déterminées ultérieurement ; un quart de chaque possibilité formera la réserve correspondante.

5. La durée de la révolution des trois sections de taillis est fixée à vingt-cinq ans.

6. Le quart de la contenance de chacune des sections de taillis sera distrait pour former la réserve réglementaire. Le surplus sera divisé en coupes, suivant les indications de l'administration des forêts.

6. Sont rapportées toutes les dispositions contraires à celles du présent décret. (*Paris, 9 Mai 1860.*)

N° 10,214. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

Les bois appartenant à la commune de Turriers (Basses-Alpes), d'une étendue totale de quatre cent quarante et un hectares quatre-vingt-huit ares soixante-dix centiares, formeront deux sections, l'une de futaie, comprenant les cantons du Grand-Bois et du Bois-Noir, l'autre de taillis, formée du surplus de la forêt.

La durée de la révolution et la marche des exploitations de la série du taillis seront déterminées à l'expiration d'une période de quatre années, pendant lesquelles il sera procédé à des coupes de recepage suivant les indications de l'administration des forêts.

La section de futaie formera deux séries d'exploitations. La première, comprenant le canton du Grand-Bois, sera exploitée à la révolution de soixante-dix ans par forme de coupes jardinatoires, dont la possibilité est fixée à trois cent soixante stères, défalcation d'un quart pour la réserve. Avant l'expiration d'une première décennie, cette possibilité sera l'objet d'une révision, dont les résultats seront arrêtés par le directeur général des forêts.

Quant à la deuxième série de futaie, comprenant le canton Bois-Noir, les coupes principales y seront provisoirement suspendues.

L'exploitation de pins situés au canton du Grand-Bois et celle des vieux arbres épars au canton Bois-Noir feront l'objet de décisions spéciales. (*Paris, 9 Mai 1860.*)

Certifié conforme :

Paris, le 14* Septembre 1860.

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'État au département de la Justice,

DELANGLE.

* Cette date est celle de la réception du Bulletin au ministère de la Justice.

On s'abonne pour le Bulletin des lois, à raison de 9 francs par an, à la caisse de l'Imprimerie impériale, ou chez les Directeurs des postes des départements.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE. — 14 Septembre 1860.

Digitized by Google

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 679.

N° 10,215. — *DÉCRET IMPÉRIAL portant concession de 8 Pensions de retraite sur les fonds de la Caisse des Invalides de la Marine.*

Du 11 Juillet 1860.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de la marine;

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817 et l'article 8 de l'ordonnance du 27 août 1817, portant application à la marine;

2° La loi du 18 avril 1831, concernant les pensions de l'armée de mer, et celle du 21 juin 1856;

3° Les crédits ouverts au budget spécial de la caisse des invalides, chargée par la loi de payer lesdites pensions;

La section de la guerre, de la marine, de l'Algérie et des colonies de notre Conseil d'État entendue,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Il est accordé à chacune des personnes dénommées au tableau d'autre part une pension de retraite fixée conformément aux indications de ce tableau.

2. La dépense annuelle de six mille cinq cent six francs qui résultera de la concession des huit articles de pensions de retraite compris dans le tableau ci-après sera acquittée sur les fonds de la caisse des invalides de la marine.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département de la marine est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 11 Juillet 1860.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

L'Amiral, Ministre secrétaire d'État au département de la marine,

Signé HAMELIN.

Digitized by Google

N.os D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE.		GRADES.	SERVICES effectifs.			CAMPAGNES			TOTAL.		
		Dates.	Lieux.		Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	Mois.	Jours.
1	QUÉQUET (Antoine)....	16 mai 1814.	Lorient (Morbihan).	Commissaire de la marine.	30	»	25	4	2	17	34	3	12
2	DUMONSSEAU (Claude)..	17 mars 1810.	Tournus (Saône-et-Loire).	Premier commis aux vivres embarquant.	25	4	19	6	9	26	32	2	15
3	BLANC (François-Louis-Henry).	15 juillet 1803.	Toulon (Var).	Deuxième commis aux vivres embarquant.	38	7	26	8	5	18	47	1	14
4	DURET (Aimé-Joseph), *dit* PINEAU.	28 nov. 1801.	Brest (Finistère)..	Distributeur embarquant à 45 fr.	39	5	16	7	7	»	47	»	16
5	LE MAILLOUX (François-Marie).	21 oct. 1800.	Plouarzel (Finistère).	Coq embarquant à 45 fr.	25	5	6	13	»	20	38	3	26
6	RICHIEU (Hilaire-François).	4 mai 1809.	Cogolin (Var).	Surnuméraire embarquant à 39 fr.	25	8	10	12	3	21	38	»	1
7	MAILLOUX (Vincent-Marie).	1er avril 1845.	Plourin (Finistère).	Mousse.	»	»	»	1	10	7	1	10	7
8	MARTINY (Joseph).....	22 déc. 1810.	Castellane (Basses-Alpes).	Gendarme maritime (ancien caporal).	29	»	1	11	»	»	40	»	1

N° 10,216. — *DÉCRET IMPÉRIAL portant concession de 10 Pensions de Veuves et d'Orphelin sur les fonds de la Caisse des Invalides de la Marine.*

Du 11 Juillet 1860.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de la marine;

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817 et l'article 8 de l'ordonnance du 27 août 1817, portant application à la marine;

2° La loi du 18 avril 1831, concernant les pensions de l'armée de mer, et celle du 21 juin 1856;

3° Les crédits ouverts au budget spécial de la caisse des invalides, chargée par la loi de payer lesdites pensions;

La section de la guerre, de la marine, de l'Algérie et des colonies de notre Conseil d'État entendue,

Digitized by Google

BASES LÉGALES de la fixation de la pension.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	FIXATION DE LA PENSION. Loi du 18 avril 1831.	Loi du 21 juin 1856.	Total.	DOMICILE des titulaires.
Loi du 18 avril 1831.	Commissaire de la marine réunissant plus de 6 ans de navigation sur les bâtiments de l'État.	2,679f	»	2,679f	Bordeaux.
Lois des 18 avril 1831 et 21 juin 1856 et décret du 12 août 1856.	Maître au-dessous de 1,500 fr. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans le grade de premier commis aux vivres embarquant.)	687	198f	885	Toulon.
Idem.	Deuxième maître.	400	165	565	*Idem.*
Idem.	Quartier-maître.	340	165	505	Brest.
Idem.	*Idem.*	300	165	465	*Idem.*
Idem.	*Idem.*	298	165	463	*Idem.*
Lois des 18 avril 1831 et 21 juin 1856.	Mousse. (Infirmités provenant du service et équivalente à la perte de l'usage d'un membre.)	209	165	374	*Idem.*
Idem et ordonnance du 20 janvier 1841.	Caporal. (5e en sus pour plus de 12 ans dans le grade de caporal et dans la gendarmerie.)	372	198	570(a)	Toulon.
	TOTAUX....	5,285	1,221	6,506	

a En remplacement de la pension de retraite de 512 fr. qui lui avait été réglée par décret du 12 mai 1860.

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Il est accordé à chacune des personnes dénommées au tableau ci-après une pension ou un secours annuel fixés conformément aux indications de ce tableau.

2. La dépense annuelle de mille sept cent vingt-trois francs qui résultera de la concession des dix articles de pensions de veuves et d'orphelin compris dans le tableau ci-après sera acquittée sur les fonds de la caisse des invalides de la marine.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département de la marine est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 11 Juillet 1860.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

L'Amiral, Ministre secrétaire d'État au département de la marine

Signé HAMELIN.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des maris et des père et mère.	GRADES.	DATES de la cessation de l'activité.	DATES du décès.	CIRCONSTANCES du décès.	NOMS ET PRÉNOMS des veuves et de l'orphelin.
1	PERAGALLO (Blaise-Pierre-Marie).	Trésorier de 2e classe des invalides de la marine.	31 mars 1860.	31 mars 1860.	Mort en possession de droits à une pension de retraite.	LAMONTA (Pauline-Hortense).
2	GRAND-JEAN (François).	Maître de manœuvre.	16 oct. 1834.	21 mars 1860.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	DALEST (Marie-Céleste).
3	BLANC (Jean-Antoine)..	Maître charpentier.	14 juin 1849.	12 mars 1860.	*Idem.*	RICHARD (Marie-Françoise).
4	CLAIRET (Paul-René)...	Deuxième maître de manœuvre.	29 sept. 1847.	9 mai 1860.	*Idem.*	ANNY (Marie-Françoise).
5	AUBOUIN (Honoré).....	Magasinier embarquant à 69 fr.	10 fév. 1858.	7 avril 1860.	*Idem.*	GRÉGOIRE (Marie-Françoise).
6	CHAUVIN (Joseph-Philippe).	Distributeur embarquant à 45 fr.	5 juillet 1859.	5 juillet 1859.	Mort des suites de maladie endémique contractée dans les mers de la Chine.	ROSE (Élisabeth-Marie-Victoire).
7	ÉVRARD (Pierre-Jacques-Nicolas-Bernard).	Matelot.	21 nov. 1859.	21 nov. 1859.	Mort des suites de maladie contagieuse contractée à bord du vaisseau *le Saint-Louis*.	DRUEL (Rosalie-Victoire).
8	LE MOIGNE (Aimé-Bon-Guillaume).	Ouvrier perceur.	27 avril 1860.	27 avril 1860.	Mort des suites d'un accident résultant du service.	LABBEY (Anne-Marie-Augustine).
9	BOUCHET (Jacques)....	Maréchal des logis de gendarmerie maritime.	30 mai 1860.	30 mai 1860.	Mort en possession de droits à une pension de retraite.	TOREL (Élisabeth).....
						PENSION D'ORPHELIN JUSQU'À L'ÂGE
10	CORRADI (Joseph-Maurice-Thomas), marié à AUBRAN (Euphrosine-Césarine-Virginie).....	Tonnelier embarquant à 52 fr.	26 mai 1855.	26 mai 1855.	Mort des suites de maladie endémique contractée à l'ambulance de Kalki.	CORRADI (Jules-Joseph).
		.....	.....	19 déc. 1859.	Morte titulaire d'une pension de 126 fr.	

N° 10,217. — *DÉCRET IMPÉRIAL portant concession de 2 Pensions de Veuves sur les fonds de la Caisse des Invalides de la Marine.*

Du 18 Juillet 1860.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de l'Algérie et des colonies;

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817 et l'article 8 de l'ordonnance du 27 août 1817;

2° La loi du 18 avril 1831, concernant les pensions de l'armée de mer;

3° Les crédits ouverts au budget spécial de la caisse des invalides, chargée par la loi de payer lesdites pensions;

La section de la guerre, de la marine, de l'Algérie et des colonies de notre Conseil d'État entendue,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit:

ART. 1er. Il est accordé à chacune des personnes dénommées au

Digitized by Google

NAISSANCE.		DATE du mariage.	ANNÉES DE MARIAGE antérieures à la cessation d'activité du mari, ou nombre d'enfants existants de ce mariage antérieur.	QUOTITÉ DES PENSIONS.			DOMICILE.	BASES LÉGALES de la fixation.
Dates.	Lieux.			Lois des 11 et 18 avril 1831.	Loi du 21 juin 1856.	Total.		
5 janvier 1806.	St-Marcellin (Isère).	23 sept. 1825.	Plus de 3 ans.	400f		400f(a)	Marseille.	Loi du 18 avril 1831.
1er déc. 1791.	Le Beausset (Var).	25 fév. 1811.	Idem.	175	41	216	La Ciotat.	Lois des 18 avril 1831 et 21 juin 1856.
7 mai 1805.	Cannes (Var).	21 oct. 1835.	Idem.	175	41	216	La Seyne.	Idem.
1er août 1791.	Hennebon (Morbihan).	23 avril 1811.	Idem.	100	41	141	Lorient.	Idem.
26 janv. 1813.	Saint-Tropez (Var).	5 juillet 1839.	Idem.	100	41	141	St-Tropez.	Idem et decret du 11 août 1856.
24 nov. 1817.	Saint-Pierre, île d'Oleron (Charente-Infer.).	10 mai 1843.	Idem.	100	26	126	Ile d'Oleron.	Idem.
21 août 1834.	La Grande Synthe (Nord).	11 nov. 1858.	1 an 11 jours.	100	16	116	Dunkerque.	Lois des 18 avril 1831 et 21 juin 1856.
22 janv. 1815.	Réville (Manche).	7 oct. 1830.	Plus de 3 ans.	100		100	Cherbourg.	Lois des 18 avril 1831 et 24 novembre 1848.
26 sept. 1820.	Saintes (Charente-Infer.).	26 avril 1842.	Idem.	100	41	141	Saintes.	Lois des 11 avril 1831 et 21 juin 1856.
DE VINGT ET UN ANS ACCOMPLIS.								
24 juillet 1856.	Toulon (Var).	9 janv. 1854.	1 an 7 mois 15 jours.	100	26	126	Toulon.	Idem et ordonnance du 11 octobre 1836.
			TOTAUX	1,450	273	1,723		

(a) Cette pension est payable sous la réserve qu'il ne résultera aucune charge contre le sieur PERAGALLO de l'arrêt à rendre par la Cour des comptes sur sa gestion ; faute de quoi ladite pension serait radiée.

tableau ci-après une pension annuelle fixée conformément aux indications de ce tableau.

2. La dépense annuelle de deux cent trente-deux francs qui résultera de la concession des deux articles de pensions de veuves compris dans le tableau ci-après sera acquittée sur les fonds de la caisse des invalides de la marine.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département de l'Algérie et des colonies et notre ministre secrétaire d'État au département de la marine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 18 Juillet 1860.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

L'Amiral, Ministre secrétaire d'État au département de la marine,

Signé HAMELIN.

Le Ministre secrétaire d'État au département de l'Algérie et des colonies,

Signé Cte P. DE CHASSELOUP-LAUBAT.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS des maris.	GRADES.	DATE de la cessation de l'activité.	DATE du décès.	CIRCONSTANCES du décès.	NOMS des veuves.
1	CHEGKAMED.....	Soldat d'infanterie de marine.	14 déc. 1858.	14 déc. 1858.	Mort des suites de maladie endémique contractée dans l'Inde.	CORIAMBIBY.....
2	PEROUMAL.....	*Idem.*	1er déc. 1847.	5 janvier 1859.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	RAMANCHIAMALLE.....

N° 10,218. — *DÉCRET IMPÉRIAL portant concession de 9 Pensions de retraite sur les fonds de la Caisse des Invalides de la Marine.*

Du 18 Juillet 1860.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de la marine;

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817 et l'article 8 de l'ordonnance du 27 août 1817, portant application à la marine;

N° D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	SERVICES effectifs. Ans.	SERVICES effectifs. Mois.	SERVICES effectifs. Jours.	CAMPAGNES Ans.	CAMPAGNES Mois.	CAMPAGNES Jours.	TOTAUX. Ans.	TOTAUX. Mois.	TOTAUX. Jours.
1	COOLS (Étienne-Georges-Catherine).	23 avril 1811.	Le Fort-de-France (Martinique).	Commissaire adjoint de la marine.	31	5	23	3	10	28	35	4	21
2	SALAUS (Nicolas-Marie).	30 mai 1816.	Lambézellec (Finistère).	Maître de manœuvre entretenu à 1,200 fr.	39	9	19	12	"	28	41	10	17
3	CATHERINEAU (Jean-Baptiste).	19 juin 1809.	Bordeaux (Gironde).	Maître tonnelier entretenu à 1,500 fr.	35	"	7	"	"	"	35	"	7
4	BÉRENGUIER (Louis-Laurent).	19 mai 1815.	Toulon (Var).	Premier commis aux vivres embarquant.	26	10	5	8	2	"	35	"	5
5	DUBOSQ (Louis-Marie)..	27 oct. 1809.	Molène (Finistère).	Deuxième maître de manœuvre.	26	8	14	11	8	1	38	4	15
6	EIFFREN (Jacques).....	26 juin 1801.	Toulon (Var).	Ouvrier calfat ayant servi plus de 2 ans comme aide contre-maître.	33	2	12	"	"	"	33	2	12
7	BÉRENGUIER (Jean-Baptiste-Michel).	21 août 1797.	Ollioules (Var).	Ouvrier charpentier.	11	6	19	"	3	"	41	9	19
8	RICAUD (André-Alexandre).	3 octobre 1806.	La Ciotat (Bouches-du-Rh.).	*Idem.*	25	2	25	"	"	"	25	2	25
9	CHIRAT (François).....	4 sept. 1809.	Régny (Loire).	Capitaine d'infanterie de marine.	25	"	21	24	"	"	49	"	21

NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	DATES du mariage.	ANNÉES DE MARIAGE antérieures à la cessation d'activité du mari, ou nombre d'enfants existants de ce mariage antérieur.	QUOTITÉ des pensions.	DOMICILE.	BASES RÉGALES de la fixation.
7 mai 1838.	Nagour (Inde).	12 fév. 1857.	1 an 10 mois 3 jours.	116f (a)	Pondichéry.	Lois des 11 avril 1831 et 21 juin 1856.
1834.	Manjacoupome (Inde).	Novemb. 1836.	Plus de 2 ans.	116 (a)	*Idem.*	*Idem.*
			TOTAL....	232		

(a) Dans cette somme figurent les 16 francs résultant de l'application de la loi du 21 juin 1856.

2° La loi du 18 avril 1831, concernant les pensions de l'armée de mer, et celle du 21 juin 1856;

3° Les crédits ouverts au budget spécial de la caisse des invalides, chargée par la loi de payer lesdites pensions;

La section de la guerre, de la marine, de l'Algérie et des colonies de notre Conseil d'État entendue,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Il est accordé à chacune des personnes dénommées au tableau ci-dessous une pension de retraite fixée conformément aux indications de ce tableau.

BASES LÉGALES de la fixation de la pension.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	FIXATION DE LA PENSION. Lois des 11 et 18 avril 1831.	Loi du 21 juin 1856.	Total.	DOMICILE des titulaires.
Loi du 18 avril 1831 et ordonnance du 23 décembre 1847.	Capitaine de corvette.	1,635f		1,635f	Paris.
Loi du 18 avril 1831.	Maître entretenu à 1,500 fr. réunissant plus de 6 ans de navigation sur les bâtiments de l'État.	938		938	Cherbourg.
Idem.	Maître entretenu à 1,500 fr.	700	»	700	Bordeaux.
Lois des 18 avril 1831 et 21 juin 1856 et décret du 11 août 1856.	Maître au-dessous de 1,500 fr.	600	165f	765	Toulon.
Lois des 18 avril 1831 et 21 juin 1856.	Deuxième maître. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade.)	420	198	618	Brest.
Lois des 18 avril 1831 et 24 novembre 1848.	Aide contre-maître.	269	»	269	Toulon.
Idem et ordonnance du 5 octobre 1846.	Matelot.	284	»	284	*Idem.*
Idem.	*Idem.*	201	»	201	*Idem.*
Lois des 11 et 18 avril 1831.	Capitaine réunissant plus de 9 ans de services à la mer et aux colonies.	1,600	»	1,600	*Idem.*
	TOTAUX....	6,647	363	7,010	

Digitized by Google

2. La dépense annuelle de sept mille dix francs qui résultera de la concession des neuf articles de pensions de retraite compris dans le tableau d'autre part sera acquittée sur les fonds de la caisse des invalides de la marine.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département de la marine est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 18 Juillet 1860.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

l'Amiral, Ministre secrétaire d'État au département de la marine,

Signé HAMELIN.

N° 10,219. — *DÉCRET IMPÉRIAL portant concession de 8 Pensions de Veuves et d'Orphelins sur les fonds de la Caisse des Invalides de la Marine.*

Du 18 Juillet 1860.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de la marine;

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817 et l'article 8 de l'ordonnance du 27 août 1817, portant application à la marine;

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des maris et des père et mère.	GRADES.	DATES de la cessation de l'activité.	DATES du décès.	CIRCONSTANCES du décès.	NOMS ET PRÉNOMS des veuves et des orphelins.
1	LE ROUX (Louis-Charles-Édouard).	Aide-commissaire de la marine.	13 mars 1860.	13 mars 1860.	Mort des suites de maladie endémique contractée au Gabon.	BOUDON (Adélaïde-Thérèse-Amélie).
2	FÉRAUD (Toussaint-François-Théodore).	Chirurgien auxiliaire de la marine de 2e classe.	6 août 1849.	18 mai 1860.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	GAUTIER (Marie-Célestine-Reine-Nazarine).
3	DURAND (Barthélemy-François).	Deuxième maître de manœuvre.	1er mars 1845.	10 juillet 1859.	*Idem.*	MAYEN (Françoise-Justine).
4	RUSSARD (Gabriel-Marie).	Quartier-maître de manœuvre.	4 avril 1845.	3 mai 1860.	*Idem.*	LE MOULLEC (Françoise-Julienne).
5	JOLIOT (Jean-Baptiste).	Ouvrier chauffeur.	20 nov. 1857.	15 déc. 1859.	*Idem.*	GONTIER (Suzanne-Henriette).
6	MONDON (Joseph-Urbain).	Aide contre-maître perceur.	16 mai 1860.	16 mai 1860.	Mort en possession de droits à une pension de retraite.	PICOULET (Suzanne-Joséphine).
7	LAPLACE (François-Théodose).	Ouvrier charpentier.	21 août 1857.	19 mai 1860.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	GUÉRIN (Christine-Marguerite).
						PENSION D'ORPHELINS JUSQU'À L'ÂGE
8	MARCHAND (Louis-Joseph), veuf de BOISNARD (Marie-Anne-Constance).	Aide contre-maître calfat.	27 avril 1860.	27 avril 1860.	Mort en possession de droits à une pension de retraite.	MARCHAND (Joseph)....
		.....	.....	30 juillet 1860.	.....	——— (Maria-Joséphine).

Digitized by Google

2° La loi du 18 avril 1831, concernant les pensions de l'armée de mer, et celle du 21 juin 1856;

3° Les crédits ouverts au budget spécial de la caisse des invalides, chargée par la loi de payer lesdites pensions;

La section de la guerre, de la marine, de l'Algérie et des colonies de notre Conseil d'État entendue,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Il est accordé à chacune des personnes dénommées au tableau qui suit une pension ou un secours annuel fixés conformément aux indications de ce tableau.

2. La dépense annuelle de mille deux cent quatre-vingt-trois francs qui résultera de la concession des huit articles de pensions de veuves et d'orphelins compris dans le tableau ci-dessous sera acquittée sur les fonds de la caisse des invalides de la marine.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département de la marine est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 18 Juillet 1860.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

L'Amiral, Ministre secrétaire d'État au département de la marine,

Signé HAMELIN.

NAISSANCE.		DATE du mariage.	ANNÉES DE MARIAGE antérieures à la cessation d'activité du mari, ou nombre d'enfants existants de ce mariage antérieur.	FIXATION DE LA PENSION.			DOMICILE.	BASES LÉGALES de la fixation.
Dates.	Lieux.			Loi du 18 avril 1831.	Loi du 21 juin 1856.	Total.		
23 nov. 1824.	Amiens (Somme).	16 déc. 1847.	Plus de 2 ans.	300f	»	300f	Montargis.	Loi du 18 avril 1831 et ordonnance du 23 décembre 1847.
6 janvier 1811.	Saint-Nazaire (Var).	29 avril 1829.	*Idem.*	300	»	300	Toulon.	Loi du 18 avril 1831.
25 sept. 1811.	Ollioules (Var).	11 mai 1831.	*Idem.*	100	41f	141	Marseille.	Lois des 18 avril 1831 et 21 juin 1856.
30 août 1799.	Rostrenen (Côtes-du-Nord).	19 mai 1835.	*Idem.*	100	26	126	Lorient.	*Idem.*
10 mai 1805.	Surgères (Charente-Infér.).	5 oct. 1836.	*Idem.*	100	16	116	Marseille.	*Idem* et ordonnance du 28 novembre 1845.
10 mai 1818.	Rochefort (Charente-Infér.).	4 juillet 1838.	*Idem.*	100	»	100	Rochefort.	Lois des 18 avril 1831 et 24 novembre 1848.
31 oct. 1798.	Toulon (Var).	4 juillet 1816.	*Idem.*	100	»	100	Toulon.	*Idem.*
DE VINGT ET UN ANS ACCOMPLIS.								
25 mars 1847. / 19 mars 1850.	Rochefort (Charente-Infér.).	4 août 1846.	*Idem.*	100	»	100	Rochefort.	*Idem.*
			TOTAUX....	1,200	83	1,283		

Digitized by Google

N° 10,220. — *Décret impérial portant autorisation de la Société anonyme formée à Paris sous la dénomination de* Société de l'Éclairage au gaz et des Hauts Fourneaux et Fonderies de Marseille et des Mines de Portes et Sénéchas.

Du 16 Août 1860.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics;

Vu les articles 29 à 37, 40 et 45 du Code de commerce;

Notre Conseil d'État entendu,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. La société anonyme formée à Paris sous la dénomination de *Société de l'éclairage au gaz et des hauts fourneaux et fonderies de Marseille et des mines de Portes et Sénéchas* est autorisée.

Sont approuvés les statuts de ladite société, tels qu'ils sont contenus dans deux actes passés les 28 juillet et 8 août 1860 devant Me *Gossart* et son collègue, notaires à Paris; lesquels actes resteront annexés au présent décret.

2. La société sera soumise à toutes les obligations qui résultent pour elle tant des actes de concession des mines et de permission d'usines qui entrent dans son avoir social que des lois, règlements et décrets intervenus ou à intervenir sur les mines et usines.

3. La présente autorisation pourra être révoquée en cas de violation ou de non-exécution des statuts approuvés, sans préjudice des droits des tiers.

4. La société sera tenue de remettre, tous les six mois, un extrait de son état de situation au ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, aux préfets des départements de la Seine, du Gard et des Bouches-du-Rhône, au préfet de police, à la chambre de commerce et aux greffes des tribunaux de commerce de Paris, Nîmes et Marseille.

5. Notre ministre secrétaire d'État au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Bulletin des lois, inséré au Moniteur et dans un journal d'annonces judiciaires des départements ci-dessus désignés, et enregistré, avec les actes susénoncés, au greffe du tribunal de commerce de Paris.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 16 Août 1860.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Signé E. Rouher.

Digitized by Google

Par-devant M° *Gossart* et son collègue, notaires à Paris, soussignés,

A comparu :

M. *Jules Mirès*, banquier, demeurant à Paris, rue de Richelieu, n° 99.

Lequel a exposé ce qui suit :

I. Suivant acte reçu par M° *Gossart* et son collègue, notaires à Paris, les 6, 7, 8 et 24 novembre 1854, M. *Mirès*, comparant, et MM. le comte *Siméon*, le comte *de Poret*, le baron *de Pontalba*, le vicomte *de Richemont* et le comte *de Chassepot* ont formé entre eux une société anonyme pour l'exploitation des mines de houille et de fer existant dans les communes de Portes et de Chambon, appelées *houillères de Portes et Sénéchas*, la vente des produits, l'obtention de la concession d'un chemin de fer de Portes au chemin de fer de la Méditerranée et l'établissement et l'exploitation de ce chemin de fer, et il a été dit que jusqu'à l'obtention du décret d'autorisation cette société fonctionnerait comme société en commandite, dont M. *Jules Mirès* a été nommé associé principal, responsable des obligations sociales.

II. Suivant acte reçu par ledit M° *Gossart* et son collègue, notaires à Paris, le 17 mai 1856, M. *Mirès*, comparant, M. *Solar*, M. le comte *de Poret*, M. le vicomte *de Richemont* et M. le baron *de Pontalba* ont formé entre eux et les personnes qui souscriraient les actions une société anonyme ayant pour objet l'*exploitation d'une usine à gaz à Marseille et des hauts fourneaux et fonderies de Saint-Louis, près Arenc* (*Bouches-du-Rhône*); il a été dit que jusqu'à l'obtention du décret d'autorisation cette société fonctionnerait provisoirement en commandite, dont M. *Jules Mirès* serait associé principal, responsable des obligations sociales.

III. Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale des actionnaires de la société du chemin de fer et des houillères de Portes et Sénéchas, première énoncée, en date du 30 avril 1857, et d'une autre délibération de l'assemblée générale des actionnaires de la société de l'éclairage au gaz et des hauts fourneaux et fonderies de Marseille, deuxième énoncée, en date du 29 avril 1857, les assemblées desdites deux sociétés ont approuvé et voté la fusion de ces deux sociétés, et ont donné au conseil d'administration et à la gérance les pouvoirs les plus étendus pour régulariser cette fusion, représenter les sociétés dans l'acte authentique à intervenir à cet effet, et suivre auprès du Gouvernement toute demande en société anonyme et consentir à cet effet tous changements et modifications qui seraient demandés par le Gouvernement.

IV. En vertu de ces autorisations, MM. le comte *de Poret*, le vicomte *de Richemont*, le comte *Siméon*, le comte *de Chassepot*, le baron *de Pontalba* et M. *Mirès*, ayant agi les cinq premiers comme membres du conseil de surveillance et le dernier comme directeur gérant des deux sociétés susénoncées, ont, suivant acte reçu par M° *Gossart* et son collègue, notaires à Paris, le 23 mai 1857, formé, sauf l'approbation du Gouvernement, une société anonyme entre les propriétaires et porteurs des parts d'intérêts dans les deux sociétés réunies, et il a été dit que jusqu'à l'approbation des statuts par le Gouvernement cette société continuerait à fonctionner transitoirement comme société en commandite par actions, sous la condition, entre autres, que M. *Jules Mirès* serait associé principal, responsable des actions sociales, qu'il aurait tous les pouvoirs confiés au conseil d'administration et au directeur.

Par une délibération du 28 novembre 1859, l'assemblée générale des actionnaires de ladite société a réitéré le mandat donné à M. *Mirès*, gérant, et au conseil de surveillance pour suivre la demande en société anonyme.

V. En cet état de choses, M. *Mirès*, usant des pouvoirs dont il vient d'être parlé, a dressé de la manière suivante les statuts définitifs de la société anonyme dont s'agit.

STATUTS.

TITRE Ier.

ART. 1er. Il est formé entre les propriétaires des actions ci-après désignées une société anonyme ayant pour objet :

1° L'exploitation du traité passé entre le conseil municipal de Marseille et M. *Mirès* pour l'éclairage et le chauffage par le gaz de la ville de Marseille ;

2° La propriété et l'exploitation des hauts fourneaux et fonderies de Saint-Louis, près Arenc (Bouches-du-Rhône);

Digitized by Google

3° La propriété et l'exploitation des mines de houille existant dans les communes de Portes et de Chambon, appelées *houillères de Portes et Sénéchas*, concédées par ordonnance du 3 juillet 1822, ainsi que du chemin qui relie ces mines au chemin de la Méditerranée.

2. La société prend la dénomination de *Société de l'éclairage au gaz et des hauts fourneaux et fonderies de Marseille et des mines de Portes et Sénéchas.*

3. Le siége de la société et son domicile sont à Paris.

4. La durée de la société est fixée pour le point de départ à la date du décret d'autorisation, et pour l'expiration au 31 mai 1907, époque à laquelle expire la concession de l'éclairage et du chauffage au gaz de la ville de Marseille.

Cette durée pourra être prorogée avec l'autorisation du Gouvernement.

TITRE II.

5. Le fonds social se compose des objets suivants :

1° La concession de l'éclairage et du chauffage par le gaz de la ville de Marseille et de ses faubourgs, conformément au traité passé entre M. *Mirès* et l'administration municipale de la ville de Marseille le 22 novembre 1855 lequel traité a été approuvé le 1er décembre suivant par délibération du conseil municipal de ladite ville et le 2 janvier 1856 par M. le préfet des Bouches-du-Rhône.

Une copie de laquelle délibération, délivrée par Me *Raynouard*, notaire à Marseille, sur une copie conforme à lui déposée le 3 mars 1856, est demeurée annexée à la minute de l'acte de société susénoncé du 17 mai 1856.

2° L'usine à gaz établie sur la partie ouest d'un vaste terrain situé au quartier d'Arenc, banlieue de Marseille, de la superficie de trente-trois mille mètres carrés environ :

Ensemble, les travaux de terrassement, de canalisation et de construction affectés à l'usine à gaz, le tout dans son état actuel;

3° Les hauts fourneaux et fonderies de Saint-Louis, situés au quartier Saint-Louis, banlieue de Marseille; les terrains, d'une superficie de cent dix mille mètres environ; les travaux de terrassements, construction, matériel et autres dépendances;

4° La propriété et jouissance des droits attachés à la concession des mines de houille susénoncées, sur une étendue de neuf kilomètres carrés et huit hectares, conformément à l'ordonnance royale du 3 juillet 1822 et au cahier des charges y annexé;

5° Les terrains, bâtiments, droits de passage, galeries, chemins de fer, plans inclinés et autres travaux d'art, machines, ustensiles, agencement de toute nature;

6° Le chemin de fer d'embranchement établi par la compagnie concessionnaire des mines de Portes et Sénéchas pour relier les mines à la station de la Levade (ligne de Lyon à la Méditerranée).

Tous les objets mobiliers et immobiliers ci-dessus énoncés se trouveront d'ailleurs plus amplement détaillés dans un état descriptif qui sera déposé pour minute par acte en suite des présentes.

Les comparants déclarent faire, en outre, apport à la société anonyme :

1° D'une somme d'un million cinq cent mille francs à titre de fonds de roulement;

2° D'une somme d'un million quatre-vingt-huit mille six cents francs, destinée au complet achèvement des travaux du chemin de fer et du matériel fixe et roulant et à diverses améliorations dans les établissements de la société, étant néanmoins expliqué que partie de cette somme est représentée par des travaux faits depuis le 1er mai 1859, et dont la valeur sera constatée par un inventaire spécial dressé dans le mois qui suivra le décret d'autorisation de la société anonyme.

Le fonds de roulement de quinze cent mille francs mentionné plus haut devra toujours être représenté par des espèces et des valeurs liquides, immédiatement réalisables, telles que créances, objets d'approvisionnement, produits marchands.

Dans le cas où, par suite de pertes, le fonds se trouverait entamé, aucun dividende ne sera distribué aux actionnaires avant qu'il n'ait été reconstitué en son entier.

6. Le comparant, èsdits noms, déclare que la propriété de tous les immeubles mis en société est régulièrement établie, que ces immeubles sont francs de tous priviléges, hypothèques et dettes quelconques, ainsi que ledit comparant s'engage à en justifier vis-à-vis de la nouvelle société anonyme.

La société anonyme fera remplir à ses frais la transcription et les formalités néces-

Digitized by Google

saires pour la purge des priviléges et hypothèques sur les immeubles mis en société, et s'il se trouve ou survient des inscriptions pendant l'accomplissement de ces formalités, le comparant s'oblige à en rapporter mainlevée et certificat de radiation dans les trois mois de la dénonciation qui lui en sera faite et à supporter tous les frais auxquels la radiation pourra donner lieu.

La société anonyme entrera en jouissance des biens composant le fonds social par la remise qui en sera faite au conseil d'administration nommé par l'assemblée générale qui se réunira dans les trois mois qui suivront le décret d'autorisation. La société anonyme en percevra les produits et supportera les charges à partir de cette remise.

7. Le fonds social, composé comme il est dit aux articles 5 et 6 ci-dessus, est divisé en trente-six mille actions ou parts d'intérêts donnant droit chacune à un trente-six millième de l'avoir et des bénéfices sociaux.

8. Ces trente-six mille actions appartiennent, savoir :

Douze mille aux porteurs des actions de la société primitive de l'éclairage au gaz et des hauts fourneaux et fonderies de Marseille, ci.....	12,000
Douze mille aux porteurs des actions de la société primitive des houillères de Portes et Sénéchas, ci.....	12,000
Et douze mille à la société de la caisse générale des chemins de fer, connue sous la raison sociale *J. Mirès* et compagnie, ci.....	12,000
TOTAL ÉGAL.....	36,000

En conséquence, chaque porteur d'actions de l'une et de l'autre des deux sociétés primitives aura droit à autant d'actions de la présente société qu'il aura de fois deux actions de l'une ou de l'autre de ces deux sociétés primitives, et la société de la caisse générale des chemins de fer aura droit à douze mille actions.

Les titres des actions ne seront délivrés qu'après :

1° L'obtention du décret d'autorisation de la société anonyme;

2° L'accomplissement des formalités de transcription et de purge des hypothèques légales constatant qu'il n'existe pas de priviléges ni d'hypothèques;

3° La justification de tous les objets mobiliers et immobiliers énumérés en l'article 5.

En conséquence, il sera dressé spécialement et produit à la première assemblée générale des actionnaires, qui sera convoquée dans les trois mois de l'autorisation de la société, un inventaire général et détaillé; et si par le résultat de cet inventaire et par suite de l'examen qui en sera fait, soit par une commission spéciale nommée par cette assemblée, soit par le conseil d'administration, les valeurs mobilières ci-dessus désignées n'étaient pas représentées, le comparant ès-noms s'engage formellement à en fournir et compléter le prix porté en l'article 5.

Le procès-verbal de cette assemblée et de celles qui pourront avoir lieu ultérieurement pour les prescriptions du présent article sera transmis au ministère des travaux publics, de l'agriculture et du commerce, au préfet de la Seine, au préfet de police, à la chambre de commerce et au greffe du tribunal de commerce de Paris.

9. Les titres des actions sont nominatifs ou au porteur, au choix des actionnaires. Ils sont signés par deux administrateurs désignés à cet effet par le conseil et frappés du timbre sec de la société, extraits d'un registre à souche et numérotés.

Les actions au porteur se transmettent par la simple tradition du titre.

Les actions nominatives se transmettent conformément à l'article 36 du Code de commerce.

10. En cas de perte d'une action, la société ne peut être tenue de délivrer un autre titre par duplicata que moyennant caution, et en se conformant aux articles 151, 152 et 155 du Code de commerce, et une année après que le propriétaire en a fait la déclaration aux administrateurs, et qu'une annonce à cet effet a été insérée dans les journaux désignés à l'article 29 ci-après; la caution sera déchargée trois ans après avoir été fournie.

11. Conformément à l'article 33 du Code de commerce, les actionnaires ne sont passibles que de la perte du montant de leur intérêt dans la société.

12. La possession d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions de l'assemblée générale des actionnaires.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelques mains qu'il passe.

Digitized by Google

Les actions sont indivisibles; la société ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action; en conséquence, les héritiers ou ayants droit d'un actionnaire seront tenus de se faire représenter par un seul d'entre eux.

Ils ne peuvent sous aucun prétexte provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, ni s'immiscer dans son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux comptes des inventaires de la société, comme leur auteur aurait été tenu de le faire.

13. Le conseil d'administration pourra autoriser le dépôt et la conservation des titres dans la caisse sociale. Il déterminera la forme des certificats de dépôt, le mode de leur délivrance, les frais auxquels la transformation de titre et le dépôt pourront être assujettis, et les garanties dont l'exécution de ces mesures doit être entourée dans l'intérêt de la société et des actionnaires.

TITRE III.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

14. La société est administrée par un conseil composé de neuf membres nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

Chaque administrateur doit être propriétaire de cent actions, qui sont inaliénables pendant la durée de ses fonctions; les titres de ces actions sont déposés dans la caisse de la compagnie.

Les fonctions des administrateurs sont gratuites; toutefois, il peut leur être alloué des jetons de présence, dont la valeur est déterminée par l'assemblée générale, et ils ont droit au remboursement des dépenses que l'exercice de leurs fonctions peut leur occasionner; il peut même être alloué une indemnité annuelle dans le cas où le conseil juge convenable de déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à l'un ou plusieurs de ses membres.

15. La durée des fonctions des administrateurs est de trois années.

Le conseil est renouvelé par tiers chaque année pendant les deux premières années; les membres sortants sont désignés par le sort et ensuite par l'ancienneté. Ils peuvent toujours être réélus.

16. En cas de vacance, l'assemblée générale, lors de la première réunion, et sur la proposition du conseil d'administration, procède au remplacement.

Si, par suite de vacances survenues dans l'intervalle de deux assemblées générales, le nombre des administrateurs descendait au-dessous de six, il serait pourvu provisoirement au remplacement jusqu'à concurrence de ce nombre.

Les administrateurs nommés dans les deux cas qui précèdent ne restent en exercice que jusqu'à l'époque où devaient expirer les fonctions de ceux qu'ils remplacent.

17. Le conseil nomme chaque année, dans son sein, un président, qui peut toujours être réélu.

En cas d'absence du président, le conseil désigne un de ses membres pour présider.

Le conseil se réunit aussi souvent que les besoins de la société l'exigent; il délibère à la majorité des membres présents.

La présence des deux tiers au moins des administrateurs est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les délibérations du conseil sont transcrites sur un registre tenu à cet effet; elles sont signées par les membres présents, ou au moins par la majorité d'entre eux; les copies ou extraits de ces délibérations sont signés par le président ou le membre qui le remplace.

18. Le conseil est investi des pouvoirs les plus étendus pour l'administration de la société, et notamment :

1° Il passe tous traités et marchés, et fait tous les achats de terrains et immeubles nécessaires pour l'exploitation des établissements de la société;

2° Il ordonne les travaux, constructions nouvelles, et généralement toutes les dispositions et améliorations qu'il juge utiles;

3° Le conseil peut, avec l'approbation de l'assemblée générale, contracter tous emprunts et effectuer tous achats et rentes d'immeubles; l'autorisation de l'assemblée générale n'est pas nécessaire lorsque les immeubles qu'il s'agit de vendre, échanger ou acheter sont d'un prix ou d'une valeur de moins de cinquante mille francs;

4° Il détermine l'emploi de la réserve et de tous autres fonds disponibles;

Digitized by Google

5° Il effectue tous retraits, transferts ou ventes de fonds, rentes ou autres valeurs appartenant à la société;

6° Il arrête le règlement relatif à l'organisation du service;

7° Il peut traiter, compromettre, transiger sur toutes contestations, consentir tous désistements, ainsi que toutes mainlevées et radiations partielles ou définitives d'inscriptions hypothécaires et droits quelconques, le tout avec ou sans payement;

8° Généralement il statue sur tous les intérêts qui rentrent dans l'administration de la société;

9° Il soumet à l'assemblée générale toute proposition d'emprunt.

10° Il soumet également à l'assemblée générale les propositions ayant pour objet les modifications à faire aux statuts, et notamment l'augmentation du fonds social et la prorogation de la société; il en poursuit l'approbation auprès du Gouvernement.

19. Le conseil peut donner des pouvoirs à tous mandataires, administrateurs, directeurs et autres, par une procuration spéciale, pour une ou plusieurs affaires, même pour le représenter et user, dans une localité ou une circonscription déterminée, de tous les droits dont il est investi. Le conseil peut aussi déléguer un de ses membres pour exercer une surveillance spéciale sur les établissements de la société; une indemnité sera attribuée par le conseil à cet administrateur.

20. Le transfert des rentes, les actes de vente, achats ou échanges d'immeubles et tous les traités qui tendront à obliger la société, les lettres de change sur les débiteurs et banquiers, et les endossements des effets de commerce, doivent être signés par deux administrateurs, à moins que le conseil n'ait délégué spécialement ses pouvoirs pour quelques-uns de ces objets, comme il est dit en l'article qui précède.

21. Les administrateurs ne contractent, à raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle ni solidaire relativement aux engagements de la société; ils ne répondent que de l'exécution de leur mandat, conformément à l'article 32 du Code de commerce.

22 Les membres du conseil d'administration sont nommés par la première assemblée générale, qui se réunira dans les trois mois du décret d'autorisation, et renouvelés ensuite conformément à l'article 15.

TITRE IV.

DIRECTION.

23. Le conseil d'administration peut nommer un ou plusieurs directeurs.

24. Le traitement des directeurs, ainsi que les autres avantages qui peuvent leur être attribués, est déterminé par l'assemblée générale, sur la proposition du conseil d'administration.

25. Le directeur administre les usines, dirige tous les travaux d'exploitation, fait la vente des produits et opère les recouvrements sous l'autorité et la surveillance du conseil d'administration.

Il nomme et révoque les employés, commis et ouvriers et fixe leurs émoluments et attributions, le tout sauf l'agrément du conseil d'administration.

Il prépare et remet au conseil d'administration les comptes et inventaires annuels.

Il exerce, au nom de la société, toutes actions judiciaires autorisées par le conseil, soit en demandant, soit en défendant.

Il peut assister, avec l'autorisation du conseil, aux séances du conseil d'administration, mais seulement avec voix consultative.

En cas d'absence momentanée, le directeur peut donner pour le représenter, sous sa responsabilité personnelle, sa procuration à celui des employés qu'il choisira, mais avec l'agrément préalable du conseil d'administration.

TITRE V.

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES.

26. L'assemblée générale, régulièrement constituée, représente l'universalité des actionnaires; ses décisions sont obligatoires pour tous, même pour les absents ou les dissidents.

Elle se compose de tous les porteurs de cinq actions.

Pour avoir droit d'assister à l'assemblée générale, les possesseurs de cinq actions doivent déposer leurs titres au siége de la société, cinq jours au moins avant l'époque

Digitized by Google

fixée pour la réunion; il est remis à chacun d'eux une carte d'admission nominative et personnelle.

Les certificats de dépôt mentionnés en l'article 13 donnent droit, par le dépôt de cinq actions ou plus, à la remise de cartes d'admission à l'assemblée générale, pourvu que le dépôt des titres ait eu lieu plus de dix jours avant l'époque fixée pour l'assemblée générale.

Nul ne peut représenter un actionnaire s'il n'est lui-même membre de l'assemblée générale; la forme des pouvoirs est déterminée par le conseil d'administration: ces pouvoirs doivent être déposés au siége de la société, cinq jours avant celui fixé pour la réunion.

27. L'assemblée est régulièrement constituée lorsque les actionnaires, au nombre de trente, représentent au moins le dixième des actions.

Dans le cas où, sur une première convocation, cette condition n'est pas remplie, l'assemblée est de nouveau convoquée, et dans cette seconde réunion, elle délibère valablement quel que soit le nombre des actions représentées, mais seulement sur les questions qui étaient à l'ordre du jour de la première. La carte d'admission délivrée pour la première assemblée est valable pour la seconde.

28. L'assemblée générale se réunit à Paris, sur convocation, dans les trois mois qui suivent l'inventaire de la fin de l'année. Elle se réunit extraordinairement chaque fois que le conseil d'administration le juge nécessaire.

29. La convocation a lieu par un avis inséré au moins vingt jours à l'avance dans les journaux de Paris, de Marseille et d'Alais désignés pour la publication des actes de société, conformément à la loi.

Dans le cas de deuxième réunion, le délai de convocation est réduit à quinze jours.

30. La convocation de l'assemblée générale a lieu à la diligence du conseil d'administration.

31. Cinq actions donnent droit à une voix, dix actions donnent droit à deux voix, et ainsi en continuant; mais nul ne peut disposer de plus de dix voix, quel que soit le nombre des actions qu'il possède ou qu'il représente.

32. L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration, ou, à son défaut, par celui des membres du conseil qui est désigné par ses collègues.

Les deux plus forts actionnaires présents, autres que les membres du conseil, remplissent les fonctions de scrutateurs; le secrétaire est désigné par le président et les scrutateurs.

33. L'ordre du jour est arrêté par le conseil d'administration; il n'y sera porté que les propositions émanant de ce conseil et celles qui auront été communiquées au conseil d'administration, quinze jours au moins avant la convocation de l'assemblée générale, avec la signature de dix membres de cet assemblée; aucun autre objet que ceux à l'ordre du jour ne peut être mis en délibération.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés.

Toutefois, les délibérations relatives aux emprunts ne peuvent être prises que par une majorité composée des deux tiers des membres présents, au nombre de trente au moins, dans une assemblée réunissant le sixième du fonds social, sauf les exceptions prévues par l'article 36 ci-après, et il est procédé au scrutin secret toutes les fois qu'il est réclamé par dix membres de l'assemblée.

34. L'assemblée générale nomme les membres du conseil d'administration; elle pourvoit au remplacement partiel et aux vacances accidentelles qui peuvent être survenues par suite de démission ou autre cause.

Elle entend, discute et approuve, s'il y a lieu, les comptes de la société, et fixe, en se conformant aux présents statuts, le chiffre du dividende annuel à répartir.

35. L'assemblée générale, convoquée extraordinairement à cet effet, peut, sur la proposition du conseil d'administration, et sauf l'approbation du Gouvernement, augmenter le fonds social, consentir toutes dissolutions anticipées, réunions ou fusions avec d'autres sociétés, et généralement apporter aux présents statuts toutes les modifications dont l'expérience ferait reconnaître l'utilité.

36. Les délibérations mentionnées en l'article 35 ne sont valables qu'autant qu'elles ont été votées à la majorité des deux tiers des voix des membres présents; le nombre des membres devra être de trente au moins, représentant le tiers du fonds social.

37. Les décisions de l'assemblée générale sont transcrites sur un registre spécial et signées par les membres du bureau ou au moins par la majorité d'entre eux; les

Digitized by Google

copies ou extraits sont signés par le président du conseil d'administration ou par le membre qui le remplace.

TITRE VI.

INVENTAIRE. — RÉSERVE. — DIVIDENDE.

38. Indépendamment du premier inventaire qui doit être produit à l'assemblée générale, conformément à l'article 8, il est dressé, le 31 décembre de chaque année, un inventaire général de toutes les valeurs actives et passives de la société.

39. Cet inventaire, avec les pièces à l'appui, est présenté par le conseil d'administration à l'approbation de l'assemblée générale annuelle.

40. Sur les bénéfices nets, et avant toute distribution de dividende, il est prélevé cinq pour cent destinés à former un fonds de réserve d'un million de francs; ce prélèvement cesse lorsque la réserve a atteint ce chiffre, et reprend son cours s'il vient à être entamé.

41. L'excédant des bénéfices, après le prélèvement dont sera ci-après parlé pour le fonds d'amortissement, est réparti également entre toutes les actions à titre de dividende; le payement se fait à Paris.

42. A l'expiration du premier semestre de chaque année, le conseil peut, s'il juge que les résultats obtenus le permettent, ordonner le payement d'un à-compte sur le dividende annuel.

Cet à-compte sera fixé d'après les bénéfices réalisés et les bénéfices présumés.

TITRE VII.

AMORTISSEMENT. — ACTIONS DE JOUISSANCE.

43. Il est créé un fonds d'amortissement, composé : 1° d'un prélèvement annuel dont le chiffre sera fixé par la première assemblée générale qui se réunira dans les trois mois qui suivront le décret d'autorisation; 2° de l'intérêt à cinq pour cent, par chacune des actions dont il est parlé à l'article 46 ci-après, du capital qui aura été fixé par l'assemblée pour l'amortissement, conformément à l'article 45.

Ce fonds d'amortissement est destiné au remboursement des actions.

44. Le remboursement dont il s'agit a lieu au moyen d'un tirage au sort qui se fait publiquement chaque année aux époques et selon les formes déterminées par l'assemblée générale.

45. Les propriétaires des actions désignées par le sort pour le remboursement reçoivent en numéraire une somme qui sera fixée par la première assemblée générale qui se réunira dans les trois mois qui suivront le décret d'autorisation. En échange de leurs actions remboursées, il leur est remis un nombre égal d'actions de jouissance au porteur, le tout conformément à ce qui sera réglé par l'assemblée générale.

46. Les actions de jouissance donnent droit, comme les actions de capital, à une part proportionnelle dans le partage des dividendes, après toutefois un prélèvement par action de l'intérêt à cinq pour cent de la somme qui aura été fixée par l'assemblée générale en vertu de l'article qui précède. Cet intérêt est employé à augmenter le fonds d'amortissement.

Les actions de jouissance sont, du reste, complétement assimilées aux actions non amorties tant pour le vote dans les assemblées que pour tous les autres droits dont ces dernières jouissent.

47. Les numéros des actions désignées par le sort sont publiés dans les journaux de publications légales.

48. Le remboursement des actions est effectué au siége social immédiatement après le tirage.

49. Dans le cas où, par suite de circonstances fortuites, le cours de l'amortissement se serait trouvé entravé pendant la durée de l'entreprise, on prélèverait avant tout partage, sur le produit de la réalisation de l'actif lors de l'expiration et de la liquidation de la société, la somme suffisante pour amortir les actions qui ne l'auraient pas été, afin que si la société venait, lors de son terme, à être dûment prorogée, et qu'il restât encore à cette époque des actions à rembourser, les revenus de l'entreprise fussent exclusivement affectés pendant le temps nécessaire à l'amortissement de ces actions.

Digitized by Google

TITRE VIII.

DISSOLUTION.

50. La dissolution de la société pourra être prononcée par l'assemblée générale des actionnaires, dans le cas où l'inventaire constaterait une perte des trois cinquièmes du capital social; elle pourra également être prononcée par l'assemblée générale si les propriétaires des quatre cinquièmes des actions se réunissent pour la demander.

Sa dissolution aura lieu de plein droit dans le cas où le fonds social serait réduit au cinquième de sa valeur originaire, telle qu'elle aura été constatée par l'inventaire dont il a été question article 7.

En cas de dissolution, et dans tous les cas à l'expiration de la société, l'assemblée déterminera le mode à suivre pour arriver à la liquidation et nommera, s'il y a lieu, les liquidateurs.

TITRE IX.

CONTESTATIONS.

51. Dans le cas de contestations, tout actionnaire devra faire élection de domicile à Paris, et toutes notifications et assignations seront valablement faites au domicile par lui élu, sans avoir égard à la distance de la demeure réelle.

A défaut d'élection de domicile, cette élection aura lieu de plein droit, pour les notifications judiciaires, au parquet du procureur impérial près le tribunal de première instance du département de la Seine.

Le domicile élu formellement et implicitement comme il vient d'être dit entraînera attribution de juridiction aux tribunaux compétents du département de la Seine.

PUBLICATION.

52. Pour faire publier les présentes partout où besoin sera, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition ou d'un extrait.

Dont acte:

Fait et passé à Paris, au siége de la société dite Caisse générale des chemins de fer, rue de Richelieu, n° 99,

L'an 1860, le 28 juillet.

Et a, le comparant, signé avec les notaires, après lecture faite.

Ensuite est écrit :

«Enregistré à Paris, troisième bureau, le 28 juillet 1860, folio 63 recto, case première. Reçu cinq francs, et pour décime, cinquante centimes. Signé *Gauthier*.»

Vu pour être annexé au décret impérial en date du 16 août 1860, enregistré sous le n° 699.

Le Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Signé E. ROUHER.

Par-devant Me *Gossart* et son collègue, notaires à Paris, soussignés,

A comparu :

M. *Jules Mirès*, banquier, demeurant à Paris, rue de Richelieu, n° 99,

Lequel a, par ces présentes, déposé audit Me *Gossart* et l'a requis de mettre au rang de ses minutes, à la date de ce jour, un état, écrit sur quatre feuilles au timbre d'un franc vingt-cinq centimes, contenant la description des objets immobiliers et immobiliers composant le fonds social de la Société anonyme de l'éclairage au gaz et des hauts fourneaux et fonderies de Marseille et des mines de Portes et Sénéchas, dont les statuts ont été dressée par mondit sieur *Mirès*, suivant acte reçu par ledit Me *Gossart* et l'un de ses collègues, notaires à Paris, le 28 juillet dernier, enregistré;

Laquelle pièce est demeurée ci-annexée, après avoir été certifiée véritable par M. *Mirès* et revêtue d'une mention de dépôt par les notaires soussignés.

Dont acte :

Fait et passé à Paris, en la demeure susindiquée de M. *Mirès*,

L'an 1860, le 8 août.

Et a, le comparant, signé avec les notaires, après lecture.

Digitized by Google

En marge est écrit :

« Enregistré à Paris, troisième bureau, le 9 août 1860, folio 5 recto, case 1er. Reçu « deux francs, et pour décime, vingt centimes. Signé *Gauthier.* »

(Suit la teneur de l'annexe.)

Vu pour être annexé au décret impérial en date du 16 août 1860, enregistré sous le n° 699.

Le Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Signé E. ROUHER.

N° 10,221. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve la résolution prise par l'Assemblée générale des actionnaires de la Compagnie des Docks et Entrepôts de Marseille, et ayant pour objet la création et l'émission de quarante mille obligations.*

Du 16 Août 1860.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics;

Vu notre décret, en date du 23 février 1859, portant autorisation de la société anonyme formée à Paris sous la dénomination de *Compagnie des docks et entrepôts de Marseille* et approbation de ses statuts;

Vu la délibération prise par l'assemblée générale des actionnaires de ladite compagnie dans sa réunion du 30 avril 1860;

Notre Conseil d'État entendu,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit:

ART. 1er. La résolution prise par l'assemblée générale des actionnaires de la Compagnie des docks et entrepôts de Marseille dans sa réunion du 30 avril 1860, et ayant pour objet la création et l'émission de quarante mille (40,000) obligations, est approuvée, telle qu'elle est contenue dans l'acte passé le 14 août 1860 devant Me *Dufour* et son collègue, notaires à Paris, lequel acte restera annexé au présent décret.

2. Notre ministre secrétaire d'État au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Bulletin des lois, inséré au Moniteur et dans un journal d'annonces judiciaires des département de la Seine et des Bouches-du-Rhône, et enregistré, avec l'acte public précité, aux greffes des tribunaux de commerce de Paris et de Marseille.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 16 Août 1860.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur:

Le Ministre secrétaire d'État au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Signé E. ROUHER.

Digitized by Google

Et le 14 août 1860,

Par-devant Me *Jean Dufour* et son collègue, notaires à Paris, soussignés,

A comparu :

M. *Émilien Rey de Foresta*, administrateur de la Compagnie des docks et entrepôts de Marseille, chevalier de la Légion d'honneur, demeurant à Paris, rue de Berlin, n° 11 ;

Agissant ici comme spécialement délégué et autorisé à l'effet de ce qui va suivre par le conseil d'administration de la Société anonyme des docks et entrepôts de Marseille, dont le siége est à Paris, rue Laffitte, n° 17, aux termes d'une délibération prise par ce conseil dans sa séance du 10 août 1860.

De laquelle délibération un extrait, délivré par M. le vice-président dudit conseil d'administration, est demeuré ci-annexé, après avoir été certifié véritable par le comparant et revêtu d'une mention d'annexe par les notaires soussignés.

Lequel a, par ces présentes, déposé audit Me *Dufour* et l'a requis de mettre au rang de ses minutes à la date de ce jour,

Un extrait de la délibération prise en vertu et en conformité de l'article 52 des statuts par l'assemblée générale des actionnaires de la Compagnie des docks et entrepôts de Marseille, dans sa réunion ordinaire et extraordinaire du 30 avril 1860, à l'effet d'autoriser la création et l'émission de quarante mille obligations destinées à pourvoir aux besoins actuels de la compagnie.

Laquelle pièce est demeurée ci-annexée, après avoir été certifiée véritable par le comparant et revêtue d'une mention de dépôt par les notaires soussignés.

Dont acte :

Fait et passé à Paris, rue Laffitte, n° 17, au siége de la Compagnie des docks et entrepôts de Marseille,

Les jour, mois et an susdits.

Et lecture faite, le comparant a signé avec les notaires.

«Ensuite est cette mention :

«Enregistré à Paris, troisième bureau, le 14 août 1860, folio 16 recto, case 1er. «Reçu deux francs, et pour décime, vingt centimes. Signé *Gauthier*.»

Suit la teneur des annexes.

Vu pour être annexé au décret impérial en date du 16 août 1860, enregistré sous le n° 704.

Le Ministre secrétaire d'État au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Signé E. Rouher.

N° 10,222. — *Décret impérial portant autorisation de la Caisse d'épargne établie à Carvin (Pas-de-Calais).*

Du 16 Août 1860.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics ;

Vu la délibération du conseil municipal de Carvin (Pas-de-Calais), en date du 10 mai 1860 ;

Vu les lois des 5 juin 1835, 31 mars 1837, 22 juin 1845, 30 juin 1851 et 7 mai 1853 ; l'ordonnance du 28 juillet 1846 et les décrets des 15 avril 1852 et 15 mai 1858, sur les caisses d'épargne ;

Digitized by Google

Vu les budgets de recettes et de dépenses de la commune de Carvin pour les années 1858, 1859 et 1860, et l'avis du préfet du Pas-de-Calais en date du 21 juin 1860;

Notre Conseil d'État entendu,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. La caisse d'épargne établie à Carvin (Pas-de-Calais) est autorisée.

Sont approuvés les statuts de ladite caisse tels qu'ils sont annexés au présent décret.

2. La présente autorisation sera révoquée en cas de violation ou de non-exécution des statuts approuvés, sans préjudice des droits des tiers.

3. La caisse d'épargne de Carvin sera tenue de remettre, au commencement de chaque année, au ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics et au préfet du département du Pas-de-Calais un extrait de son état de situation, arrêté au 31 décembre précédent.

4. Notre ministre secrétaire d'État au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Bulletin des lois et inséré au Moniteur et dans un journal d'annonces judiciaires du département du Pas-de-Calais.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 16 Août 1860.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Signé E. ROUHER.

N° 10,223. — *DÉCRET IMPÉRIAL portant autorisation de la Société anonyme formée à Paris sous la dénomination de* la Garantie maritime, *Compagnie d'assurances maritimes.*

Du 18 Août 1860.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics;

Vu les articles 29 à 37, 40 et 45 du Code de commerce;

Vu le récépissé, en date du 11 juillet 1860, constatant le dépôt à la caisse des dépôts et consignations de la somme de deux cent mille francs (200,000f), formant le cinquième du capital de la société;

Notre Conseil d'État entendu,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. La société anonyme formée à Paris sous la dénomination

Digitized by Google

de *la Garantie maritime*, compagnie d'assurances maritimes, est autorisée.

Sont approuvés les statuts de ladite société, tels qu'ils sont contenus dans l'acte passé le 14 août 1860 devant Me *Boissel* et son collègue, notaires à Paris, lequel acte restera annexé au présent décret.

2. La présente autorisation pourra être révoquée en cas de violation ou de non-exécution des statuts approuvés, sans préjudice des droits des tiers.

3. La société sera tenue de remettre, tous les six mois, un extrait de son état de situation au ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, au préfet du département de la Seine, au préfet de police, à la chambre de commerce et au greffe du tribunal de commerce de la Seine.

4. Notre ministre secrétaire d'État au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Bulletin des lois, inséré au Moniteur et dans un journal d'annonces judiciaires du département de la Seine et enregistré, avec l'acte d'association, au greffe du tribunal de commerce de la Seine.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 18 Août 1860.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Signé E. ROUHER.

Par-devant Me *Boissel* et son collègue, notaires à Paris,

A comparu :

M. *Armand Guilet*, directeur d'assurances, demeurant à Paris, place de la Bourse, n° 10,

Lequel a exposé ce qui suit :

Il a été formé à Paris, par acte en date du 19 novembre 1858, passé devant Me *Boissel* et son collègue, notaires à Paris, un projet de société anonyme d'assurances maritimes, sous la dénomination de *la Marine*.

Par un autre acte, en date à Paris, du 14 décembre suivant, reçu également par Me *Boissel* et son collègue, il a été substitué à la dénomination de la société *la Marine* celle de *la Garantie maritime*.

Le capital de ladite société ainsi projetée a été souscrit intégralement par les personnes dénommées à l'article 5 des statuts ci-après dans divers actes d'adhésions, en date des 23, 25, 29 novembre et 6 décembre 1858, 5, 7, 8, 11, 12 et 21 mai 1860, également reçus par Me *Boissel* et son collègue, notaires à Paris.

En outre, et par une disposition transitoire, les actionnaires ont donné à M. *Armand Guilet*, comparant, tous les pouvoirs à l'effet de poursuivre auprès du Gouvernement l'autorisation de la société projetée et de faire tous actes à ce nécessaires.

Aujourd'hui, le comparant, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été ainsi conférés, déclare arrêter comme suit la rédaction définitive des statuts destinés à régir la société *la Garantie maritime*.

FORMATION ET BUT DE LA SOCIÉTÉ. — SA DURÉE.

ART. 1er. Il est formé entre les propriétaires des actions créées ci-après une société anonyme sous le titre de *la Garantie maritime*, compagnie d'assurances maritimes. Son siége est à Paris.

Digitized by Google

2. L'objet de la compagnie est d'assurer les risques de mer et de navigation intérieure et ceux de guerre tant en France qu'à l'étranger.

La compagnie peut aussi faire des prêts à la grosse, en payement des réparations d'avaries ou autres dépenses concernant les navires sur lesquels elle est intéressée; le maximum de ces prêts est fixé à cinquante mille francs par navire.

3. Le maximum des assurances sur un seul risque est fixé à cinq pour cent du capital social sur navires à voiles et six pour cent sur navires à vapeur.

En cas de perte d'une partie du fonds social souscrit excédant celle déterminée par l'article 15, ce maximum ci-dessus sera calculé proportionnellement au capital restant.

4. La durée de la société est fixée à trente années consécutives, à compter du jour de l'autorisation du présent acte par le Gouvernement.

CAPITAL SOCIAL.

5. Le capital de la société est fixé à un million de francs, divisé en deux cents actions nominatives de cinq mille francs chacune.

Ces deux cents actions sont souscrites par les personnes ci-après dénommées, et dans les proportions suivantes :

MM.		
Truelle-Saint-Évron, demeurant à Paris, dix actions ou cinquante mille francs, ci	10	50,000
Saint-Évron, demeurant à Paris, quinze actions ou soixante-quinze mille francs, ci	15	75,000
Angar, demeurant à Paris, dix actions ou cinquante mille francs, ci	10	50,000
Stiégler, demeurant à Paris, six actions ou trente mille francs, ci	6	30,000
Guilet (Hippolyte), demeurant à Condé-sur-Noireau, dix actions ou cinquante mille francs, ci	10	50,000
Braconnot, demeurant à Paris, dix actions ou cinquante mille francs, ci	10	50,000
Brunon, demeurant à Paris, deux actions ou dix mille francs, ci	2	10,000
Malézieux père, demeurant à Paris, vingt actions ou cent mille francs, ci	20	100,000
Van den Broecke, demeurant à Paris, huit actions ou quarante mille francs, ci	8	40,000
Smekens, demeurant à Anvers, deux actions ou dix mille francs, ci	2	10,000
Ransbotryn, demeurant à Anvers, une action ou cinq mille francs, ci	1	5,000
Cuvelier, demeurant à Paris, deux actions ou dix mille francs, ci	2	10,000
Gottin, demeurant à Paris, huit actions ou quarante mille francs, ci	8	40,000
Lecœur, demeurant à Rouen, dix actions ou cinquante mille francs, ci	10	50,000
Gaignœux (Pierre-Guillaume), demeurant à Rouen, onze actions ou cinquante-cinq mille francs, ci	11	55,000
Gaignœux (Léon), demeurant à Rouen, deux actions ou dix mille francs, ci	2	10,000
Haugk, demeurant à Paris, deux actions ou dix mille francs, ci	2	10,000
Doll, demeurant à Mulhouse, quatre actions ou vingt mille francs, ci	4	20,000
Chavier, demeurant à Paris, dix actions ou cinquante mille francs, ci	10	50,000
Lefèvre, demeurant à Paris, huit actions ou quarante mille francs, ci	8	40,000
Malézieux (Ernest), demeurant à Paris, vingt actions ou cent mille francs, ci	20	100,000
De Jacquemain, demeurant à Paris, une action ou cinq mille francs, ci	1	5,000
Duval, demeurant à Rouen, une action ou cinq mille francs, ci	1	5,000
Rivette, demeurant à Rouen, deux actions ou dix mille francs, ci	2	10,000

Digitized by Google

Decaens, demeurant à Rouen, trois actions ou quinze mille francs, ci.....	3	15,000
Decamps, demeurant à Rouen, deux actions ou dix mille francs, ci	2	10,000
Guilet (Armand), demeurant à Paris, dix actions ou cinquante mille francs, ci.....	10	50,000
Devières, demeurant à Paris, dix actions ou cinquante mille francs, ci.....	10	50,000
TOTAUX des actions souscrites.....	200	
Représentant un million de francs....		1,000,000

6. Le capital pourra être ultérieurement augmenté au moyen de la création de nouvelles actions, qui ne pourront être émises au-dessous du pair et seront réservées par préférence aux actionnaires déjà porteurs des actions primitives, au prorata de leur intérêt social. Toute augmentation du capital social ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une délibération de l'assemblée générale des actionnaires, prise dans les formes et conditions prescrites par l'article 41 des présents statuts, et qui ne sera exécutoire qu'après avoir été approuvée par le Gouvernement.

7. Le cinquième, soit mille francs par action, sera versé par les actionnaires avant l'autorisation de la société.

Les actions ne seront remises aux titulaires qu'après la justification du versement de ce premier cinquième, et la remise des fonds en provenant faite au conseil d'administration nommé par l'assemblée générale qui sera convoquée dans les deux mois de l'autorisation, conformément à l'article 28 ci-après.

Chaque actionnaire souscrit en outre l'obligation de verser, s'il y a lieu, jusqu'à concurrence des quatre autres cinquièmes, dans le mois de la demande qui en sera faite par le conseil d'administration, sauf les cas de liquidation prévus par l'article 46.

Les fonds provenant du premier cinquième et des appels qui pourraient être faits ultérieurement sur le capital social seront employés par le conseil d'administration, soit en rentes sur l'État français, soit en bons du Trésor.

8. Les actionnaires ne seront responsables des engagements de la compagnie que jusqu'à concurrence du montant de leurs actions.

9. Il est délivré à chaque actionnaire des actions nominatives détachées d'un registre à souche, timbrées et signées par le directeur, un administrateur et l'actionnaire lui-même.

10. Aucun actionnaire ne peut posséder plus de vingt actions.

11. La transmission des actions s'opère par voie de transfert sur un registre tenu à cet effet et par la remise des titres nouveaux extraits du registre à souche mentionné à l'article 9.

Le transfert est signé par le cédant et accepté par le cessionnaire ou par leurs fondés de pouvoirs.

12. Aucun transfert d'action à un actionnaire nouveau ne sera admis qu'en vertu d'une délibération du conseil d'administration prise au scrutin secret et à la majorité des membres présents. Ne sont pas soumis au scrutin d'admission les cessionnaires qui, en garantie des fonds restant à verser sur chaque action, transfèrent à la société une valeur en fonds publics français représentant au pair un capital d'au moins quatre mille francs, et produisant au minimum cent quatre-vingts francs de rente annuelle.

Dans le cas où la somme à verser serait inférieure à quatre mille francs, la quotité de fonds publics serait diminuée dans la même proportion.

13. Les valeurs transférées au nom de la compagnie sont renfermées dans une caisse à deux clefs, dont l'une reste entre les mains de l'administrateur de service et l'autre entre les mains du directeur.

14. Les arrérages de rentes, ainsi que les arrérages, intérêts et dividendes des valeurs transférées, sont remis aux actionnaires immédiatement après qu'ils ont été perçus, déduction faite de tous droits et frais que pourraient nécessiter les encaissements.

15. En cas de perte d'un vingtième du capital social, le conseil d'administration doit exiger des actionnaires, jusqu'à concurrence du montant non versé de leurs obli-

Digitized by Google

gations, les versements nécessaires pour rétablir et maintenir le fonds de roulement à son chiffre primitif de deux cent mille francs.

Les actionnaires, sur la notification de l'arrêté du conseil, sont tenus d'effectuer dans les dix jours, à la caisse de la compagnie, les versements demandés.

Ultérieurement le conseil peut, sur les bénéfices, rembourser tout ou partie de ces versements aux actionnaires, qui resteront soumis, dans les limites de leurs obligations sociales, aux nouveaux appels de fonds que les besoins de la compagnie rendraient nécessaires par la suite.

16. En cas de décès d'un actionnaire, ses héritiers ou ayants droit sont tenus, dans les six mois à compter du jour du décès, de présenter au conseil d'administration une ou plusieurs personnes en remplacement du décédé.

Le conseil d'administration admet ou refuse les remplaçants présentés, conformément aux règles prescrites par l'article 12.

17. Si un actionnaire n'effectue pas dans les dix jours les versements demandés par le conseil aux termes de l'article 15;

Si, à l'expiration du délai de six mois fixé par l'article 16, les héritiers ou ayants droit des actionnaires décédés n'ont pas présenté de remplaçants, ou si les remplaçants présentés n'ont pas été admis par le conseil;

Si enfin un actionnaire tombe en faillite ou déconfiture,

La mise en vente des actions pourra être ordonnée par le conseil d'administration, sans qu'il soit besoin d'aucune notification ou autorisation. Ces actions seront vendues par le ministère d'un agent de change, aux frais, risques et périls de l'actionnaire ou de ses représentants, et sous réserve de l'accomplissement des conditions déterminées par l'article 12; le produit de la vente, ainsi que celui des valeurs déposées en garantie, sera affecté par privilége au payement de ce qui pourra être dû à la compagnie.

Si les versements non effectués se trouvaient garantis par un transfert de fonds publics, conformément à l'article 12, le conseil d'administration ferait vendre d'abord les valeurs transférées jusqu'à concurrence de la somme due par l'actionnaire en retard, et ce n'est qu'en cas d'insuffisance que les actions seraient vendues comme il a été dit ci-dessus.

L'excédant, s'il s'en trouve, sera remis à qui de droit.

S'il y a insuffisance, la compagnie poursuit le payement de ce qui lui reste dû par tous les moyens de droit.

ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ.

18. La compagnie est administrée par un conseil composé de neuf administrateurs et par un directeur.

Le conseil désigne trois de ses membres pour former un comité de direction permanent; ils sont remplacés ou réélus tous les quatre mois par tiers.

Les fonctions des administrateurs sont gratuites; ils ne reçoivent que des jetons pour le service de semaine, pour leur présence au comité de direction et au conseil d'administration.

La valeur de ces jetons sera fixée par l'assemblée générale.

19. Chaque administrateur doit être propriétaire de trois actions au moins, lesquelles sont inaliénables pendant la durée de ses fonctions.

20. Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

La durée de leurs fonctions est de trois ans.

21. Le conseil d'administration est renouvelé d'année en année et par tiers.

Les administrateurs sortants sont désignés par le sort pendant les deux premières années, et ensuite par l'ancienneté. Les membres sortants peuvent toujours être réélus.

22. Le conseil d'administration nommera parmi ses membres un président; la durée de ses fonctions est d'une année; il peut être réélu.

En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le doyen d'âge des membres présents.

23. Dans le cas où, pendant l'intervalle qui s'écoule entre deux assemblées générales, le nombre des administrateurs se trouve réduit au-dessous de quatre, le conseil d'administration pourvoit provisoirement aux vacances, de manière à maintenir le nombre des administrateurs à quatre, jusqu'à la première assemblée générale,

Digitized by Google

qui procède à l'élection définitive. Les administrateurs ainsi nommés ne restent en exercice que pendant le temps qui restait à courir à leurs prédécesseurs.

24. Le conseil d'administration se réunit au siége de la société au moins une fois par mois, et pourra être convoqué extraordinairement sur la demande du président et du directeur.

Pour qu'une délibération soit valable, la majorité des membres au moins doit assister au conseil.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

25. Le comité de direction se réunit au moins une fois par semaine, et ne peut valablement délibérer qu'au nombre de trois membres, y compris le directeur.

Il délègue un de ses membres pour le service de semaine.

Le comité détermine l'emploi des fonds courants, surveille toutes les opérations de la société, ordonnance le payement des pertes et avaries réglées, et convoque extraordinairement, s'il y a lieu, le conseil d'administration.

26. Le conseil d'administration prend communication de toutes les affaires de la compagnie; il fait les règlements particuliers de l'administration.

Il arrête les conditions générales des contrats d'assurances.

Il nomme et révoque, sur la proposition du directeur, tous les agents et employés de la compagnie, fixe leurs traitements et salaires, ainsi que les dépenses générales de l'administration; il peut nommer un directeur adjoint.

Il détermine l'emploi de ses fonds disponibles, soit en effets publics créés ou à créer et garantis par le Gouvernement français, en actions de la banque de France, en emprunts des départements, des villes, des communes, légalement autorisés.

Il autorise les ventes et aliénations de fonds, rentes et autres valeurs appartenant à la compagnie, suivant le mode déterminé par l'article 27 ci-après.

Il ordonne la rentrée de tout ou partie de la somme restant due sur le capital.

Il arrête provisoirement les répartitions des bénéfices.

Il peut traiter, transiger ou compromettre sur tous les intérêts de la compagnie; il peut aussi substituer.

27. Les transferts de rentes sur l'État et autres valeurs appartenant à la compagnie, les mandats sur la banque, les titres, actions, pouvoirs et procurations de la société, pour être valables, doivent être signés par un administrateur et le directeur.

28. L'assemblée générale sera convoquée, au plus tard dans les deux mois qui suivront l'autorisation de la société, pour nommer les membres qui devront composer le conseil d'administration.

DE LA DIRECTION.

29. Le directeur est nommé par l'assemblée générale, et ne peut être révoqué que par elle.

L'assemblée générale, sur la proposition du conseil, fixe son traitement, ainsi que les autres avantages qu'elle juge convenable de lui accorder.

Il doit être propriétaire de cinq actions au moins, lesquelles sont inaliénables pendant la durée de ses fonctions.

30. En cas de décès ou de démission du directeur, le conseil d'administration pourvoit à son remplacement provisoire; et dans un délai de trois mois, au plus tard, le conseil est tenu de convoquer l'assemblée générale pour la nomination définitive d'un directeur.

31. En cas de maladie ou d'absence du directeur, il est provisoirement remplacé par le directeur adjoint ou, à défaut, par une personne désignée par le conseil d'administration.

32. Le directeur assiste au conseil d'administration et au comité de direction et y a voix consultative.

Le directeur est chargé de l'exécution des délibérations et arrêtés du conseil d'administration.

Il conduit le travail des bureaux; il règle et arrête les conditions particulières des assurances et signe les polices.

Il soumet au comité de direction les règlements des pertes et dommages à la charge de la compagnie.

Il est chargé de la correspondance générale.

Digitized by Google

Il reçoit les primes et en donne quittance.

Il signe les bons de ristourne.

Il opère immédiatement la réassurance des sommes qui excéderaient le maximum fixé par l'article 3, ainsi que celle des risques qu'il ne croirait pas devoir garder.

Les actions judiciaires sont exercées au nom de la compagnie, poursuites et diligences du directeur.

M. *Armand Guilet* est nommé directeur, sauf confirmation de la première assemblée générale.

DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE.

33. L'assemblée générale représente l'universalité des actionnaires; ses décisions sont obligatoires pour tous, même pour les absents.

34. L'assemblée générale se compose des actionnaires qui depuis trois mois révolus sont propriétaires d'une action.

Ont droit à une voix, les propriétaires d'une action; à deux voix, les propriétaires de deux à quatre actions; à trois voix, les propriétaires de quatre à six actions; à quatre voix, les propriétaires de six à huit actions; à cinq voix, les propriétaires de huit à dix actions, sans que le maximum de votes accordés à un seul actionnaire, quel que soit le nombre d'actions dont il est propriétaire ou qu'il représente, puisse dépasser cinq voix.

35. Tout actionnaire peut se faire représenter à l'assemblée générale, pourvu que le fondé de pouvoirs soit lui-même membre de l'assemblée.

Chaque fondé de pouvoirs peut représenter plusieurs actionnaires.

36. L'assemblée générale, pour délibérer valablement, doit être composée du tiers au moins des actionnaires, représentant la moitié du capital social.

Dans le cas où ces deux conditions ne sont pas remplies, l'assemblée est de nouveau convoquée; cette nouvelle assemblée ne peut délibérer que sur les objets qui devaient être soumis à la première, mais ses décisions sont valables, quels que soient le nombre des membres présents et la partie du fonds social représentée par eux.

37. L'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire est convoquée par le conseil d'administration.

Elle est présidée par le président du conseil d'administration ou, en cas d'absence, par le plus âgé des administrateurs.

Les deux plus forts actionnaires parmi les membres présents sont scrutateurs.

Le bureau désigne le secrétaire parmi les membres présents.

Les scrutateurs et le secrétaire ne peuvent être pris parmi les administrateurs.

38. L'assemblée générale se réunit chaque année, sur la convocation du conseil d'administration.

Le conseil d'administration lui rend compte des opérations de la compagnie pendant l'année précédente; son rapport est imprimé et distribué aux actionnaires.

39. L'assemblée délibère sur les comptes qui lui sont présentés, ainsi que sur les propositions qui lui sont faites.

Ses décisions se prennent à la majorité des membres présents, excepté dans le cas où une majorité spéciale est requise par les présents statuts.

Les voix seront recueillies au scrutin secret si cinq votants au moins en font la demande.

40. L'assemblée générale nomme les administrateurs à la majorité des membres présents.

41. L'assemblée générale, convoquée extraordinairement, peut, sur la proposition du conseil d'administration, adopter les modifications qu'elle juge utile de faire aux statuts; mais, dans ce cas, ses décisions, pour être valables, doivent être prises à la majorité des voix des trois quarts des membres présents, possédant ou représentant les deux tiers au moins des actions.

Ces modifications ne sont exécutoires qu'après l'approbation du Gouvernement.

42. Les décisions prises en assemblée générale sont inscrites sur un registre tenu à cet effet et signé par les membres du bureau.

43. Les lettres de convocation des assemblées générales ordinaires et extraordinaires doivent être adressées au moins quinze jours à l'avance et indiquer l'objet de la convocation; un avis est ensuite inséré, au moins quinze jours à l'avance, dans un des journaux désignés par le tribunal de commerce de Paris pour la publication des actes de société, conformément à la loi.

Digitized by Google

COMPTES ANNUELS ET RÉPARTITION DES BÉNÉFICES.

44. Chaque année, au 31 décembre, la situation de la compagnie est arrêtée.

D'après cet arrêté de situation, le conseil, s'il y a lieu, fixe provisoirement et l'assemblée générale détermine définitivement la somme à répartir sur les bénéfices nets.

45. Il est prélevé sur les bénéfices pour former un fonds de réserve, savoir:

Vingt pour cent de ces bénéfices tant que la réserve est inférieure à deux cent mille francs;

Quinze pour cent, tant qu'elle est inférieure à trois cent mille francs;

Et dix pour cent, tant qu'elle est inférieure à cinq cent mille francs;

Ces retenues peuvent être augmentées ou continuées si l'assemblée générale le juge à propos.

La part des bénéfices qui excède les prélèvements susmentionnés est distribuée également à toutes les actions.

Si, après avoir été complété, le fonds de réserve vient à être entamé, les retenues ci-dessus prescrites reprennent leur cours.

DISSOLUTION ET LIQUIDATION.

46. En cas de perte du tiers du fonds social, l'assemblée générale peut, à la majorité fixée par l'article 41, prononcer la dissolution de la société; cette dissolution a lieu de plein droit en cas de perte de la moitié du fonds social.

47. Dans l'année qui précède l'époque fixée par l'article 4 pour l'expiration de la société, les actionnaires, réunis en assemblée générale, décideront s'il y a lieu de demander au Gouvernement la prorogation de la société; en cas d'affirmative, la décision de la majorité n'obligera pas la minorité, mais les actionnaires dissidents seront tenus d'accepter la part afférente à leurs actions dans l'actif de la société, tel qu'il résultera de l'inventaire de la dernière année sociale.

48. Lors de la dissolution de la société, à quelque époque et pour quelque cause qu'elle advienne, le conseil d'administration convoque immédiatement l'assemblée générale et lui soumet le projet de liquidation à suivre; l'assemblée détermine alors le mode de liquidation et nomme, s'il y a lieu, les liquidateurs, dont elle fixe le traitement et les pouvoirs.

49. Les actionnaires sont tenus, sur la demande de la commission de liquidation, d'effectuer, dans le délai déterminé par l'article 15, les versements nécessaires pour opérer les remboursements jusqu'à concurrence de ce qui sera dû sur leurs actions.

50. A l'expiration de l'année qui suivra l'époque où la dissolution aura été prononcée, il sera fait un inventaire de la situation de la compagnie.

Cet inventaire sera soumis à l'assemblée générale, qui prononcera sur le terme de la liquidation.

Pour faire mentionner les présentes où besoin sera, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition ou d'un extrait.

Dont acte:

Fait et passé à Paris, en l'étude de Me *Boissel*,
L'an 1860, le 14 août.
Et lecture faite, M. *Guilet*, comparant, a signé avec les notaires.

Ensuite est écrit.

«Enregistré à Paris, quatrième bureau, le 14 août 1860, folio 52 recto, cases 7 et 8. Reçu cinq francs et cinquante centimes de décime. Signé *Prévost*.

Vu pour être annexé au décret impérial en date du 18 août 1860, enregistré sous le n° 712.

Le Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Signé E. ROUHER.

Digitized by Google

N° 10,224. — *Décret impérial portant autorisation de la Société anonyme formée à Paris sous la dénomination de* Compagnie des Entrepôts et Magasins généraux de Paris.

Du 22 Août 1860.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics;

Vu les articles 29 à 37, 40 et 45 du Code de commerce;

Vu l'arrêté du préfet de la Seine, en date du 23 février 1860, qui substitue la Société des docks aux lieu et place de la Compagnie générale de magasinage public dans tous les droits et obligations résultant pour ladite compagnie et le sieur *Thomas*, son auteur, du traité passé entre ce dernier et la ville de Paris devant Me *Corbin* et son collègue, sous la date des 3 et 15 novembre 1838, sous la condition que la Société des docks aura été légalement reconstituée comme société anonyme;

Vu la lettre du ministre des finances, en date du 31 mars 1860, en réponse à celle par laquelle le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics lui a communiqué le projet des statuts de société anonyme présentés à notre approbation par les mandataires de la Société des docks;

Notre Conseil d'État entendu,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. La société anonyme formée à Paris sous la dénomination de *Compagnie des entrepôts et magasins généraux de Paris* est autorisée.

Sont approuvés les statuts de ladite société, tels qu'ils sont contenus dans deux actes passés les 8 mai et 11 août 1860 devant Me *Gossart* et son collègue, notaires à Paris; lesquels actes resteront annexés au présent décret.

2. La présente autorisation pourra être révoquée en cas de violation ou de non-exécution des statuts approuvés, sans préjudice des droits des tiers.

3. La société sera tenue de remettre, tous les six mois, un extrait de son état de situation au ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, au préfet du département de la Seine, au préfet de police, à la chambre de commerce et au greffe du tribunal de commerce de Paris.

4. Notre ministre secrétaire d'État au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Bulletin des lois, inséré au Moniteur et dans un journal d'annonces judiciaires du département de la Seine, et enregistré, avec les actes susénoncés, au greffe du tribunal de commerce de Paris.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 22 Août 1860.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Signé E. Rouher.

Digitized by Google

Par-devant Me *Gossart* et son collègue, notaires à Paris, soussignés,

Ont comparu :

M. *Louis Picard*, ancien agent de change près la Bourse de Paris, demeurant à Paris, rue Richer, n° 10;

Et M. *Aignan-Alexandre-Frédéric Labot*, ancien avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation, demeurant à Paris, rue de l'Université, n° 6,

Agissant en vertu des pouvoirs qui leur ont été conférés par l'assemblée générale des actionnaires de la Société des docks, établie à Paris en vertu d'un acte reçu le 12 octobre 1852 devant Me *Dufour* et son collègue, notaires à Paris, suivant délibération en date du 14 octobre 1858, dont une copie a été déposée pour minute à Me *Gossart*, l'un des notaires soussignés, par acte passé devant lui et son collègue le 22 octobre même mois; laquelle délibération confirme expressément les pouvoirs qui leur avaient été précédemment donnés par une autre délibération de l'assemblée générale des actionnaires de ladite société en date du 25 juillet 1857, dont une copie a été également déposée pour minute à Me *Gossart*, par acte passé devant lui le 23 dudit mois d'octobre 1858;

Lesquels, pour l'intelligence des statuts de la société qui fait l'objet des présentes, ont exposé ce qui suit :

I. Aux termes de la délibération précitée du 14 octobre 1858, la Société des docks a été déclarée dissoute, et MM. *Picard et Labot* en ont été nommés liquidateurs à l'unanimité moins deux voix, avec les pouvoirs déterminés par la délibération du 25 juillet 1857 ci-dessus rappelée, et avec l'adjonction d'un conseil de liquidation composé de neuf membres, sans l'assistance duquel ils ne pourraient arrêter aucune convention emportant disposition de tout ou partie de l'actif social, et auquel l'assemblée a délégué à cet effet le pouvoir de ratification.

Les pouvoirs conférés par la délibération du 25 juillet 1857, auxquels se réfère la délibération du 14 octobre 1858, sont ainsi conçus :

« Débattre et arrêter toutes conventions, soit avec S. Exc. M. le ministre de l'agricul-« ture, du commerce et des travaux publics, S. Exc. M. le ministre des finances, M. le « directeur général des douanes et des contributions indirectes, la ville de Paris et « autres administrations publiques, soit avec les représentants de toutes compagnies de « chemins de fer, syndicats ou autres;

« Préparer toutes fusions ou alliances avec toutes compagnies;

« Apporter tout ou partie de l'actif social dans toute société :

« Le tout sauf la ratification par l'assemblée générale;

« Solliciter ou accepter, sous les conditions qui seront déterminées par l'autorité, « toutes concessions et priviléges;

« Préparer tous statuts, en poursuivre l'homologation par le Gouvernement;

« Accepter tous changements ou modifications exigés par l'Administration ou le « Conseil d'État. »

Il est expliqué ici :

1° Qu'aux termes des articles 52, 53 et 55 des statuts de la Société des docks consignés dans l'acte du 12 octobre 1852, et au vu desquels les actionnaires se sont engagés, l'assemblée générale pouvant voter sur les fusions, modifications de statuts et dissolution devait être composée de trente actionnaires au moins et représenter au moins le cinquième du fonds social, soit quarante mille actions sur deux cent mille, et que la délibération devait être prise à la majorité des deux tiers des membres présents;

2° Que l'assemblée générale du 14 octobre 1858 était composée de trois cent vingt-neuf actionnaires, représentant quarante-huit mille quatre cent une actions, et que la délibération a été adoptée : à l'unanimité, en ce qui touche la dissolution et l'adjonction aux liquidateurs d'un conseil de liquidation de neuf membres; à l'unanimité moins deux voix, en ce qui touche la nomination des liquidateurs; à l'unanimité moins une voix, en ce qui touche la nomination des membres du conseil de liquidation.

Il est expliqué, en outre, que des actionnaires n'ayant point accepté la délibération de l'assemblée générale du 14 octobre 1858, et ayant demandé devant les tribunaux que la société formée par l'acte du 12 octobre 1852 fût déclarée nulle et qu'il fût procédé à une liquidation judiciaire, un arrêt de la cour impériale de Paris en date du 9 mai 1859, ayant acquis l'autorité de la chose jugée, a rejeté leur demande et reconnu : « que le mode de dissolution adopté par l'assemblée du 14 octobre 1858 est « conforme aux prévisions des statuts, sur le vu desquels les actionnaires se sont enga-

Digitized by Google

«gés et qui ont réglé d'ailleurs tous les actes de la société de fait; qu'aucun reproche «sérieux ne lui est imputé; qu'enfin il pourrait être accepté par la justice et ordonné «par elle si, comme le soutiennent les appelants, la liquidation devait forcément «être judiciaire.»

Dans cette situation, les comparants ès-noms qu'ils agissent, ont arrêté les statuts de la société anonyme fondée entre les propriétaires d'actions de l'ancienne Société des docks de Paris, ainsi qu'il suit:

STATUTS.

TITRE Ier.

FORMATION ET OBJET DE LA SOCIÉTÉ.

ART. 1er. Il est établi entre les propriétaires des actions de la société formée par acte reçu devant Me *Dufour* et son collègue, notaires à Paris, le 12 octobre 1852, pour l'exploitation des docks à Paris, une société anonyme sous la dénomination de *Compagnie des entrepôts et magasins généraux de Paris.*

2. La société a pour objet:

1° L'exploitation des entrepôts réels de douane, d'octroi, des sels et des sucres indigènes, ainsi que des deux magasins généraux existant à Paris, à droite et à gauche du canal Saint-Martin, soit sur des terrains appartenant à la ville de Paris, soit sur des terrains appartenant en toute propriété à ladite société; lesdits entrepôts réels et magasins généraux concédés, savoir:

L'entrepôt réel des douanes, en vertu de l'adjudication administrative du 23 juillet 1833, approuvée par ordonnance royale du 13 août suivant;

Les entrepôts réels d'octroi et des sels, par ordonnance royale du 29 juin 1838 et suivant contrat reçu par *Corbin* et *Le Hon*, notaires à Paris, entre la ville de Paris et le sieur *Thomas*, les 3 et 15 novembre 1838;

L'entrepôt réel des sucres indigènes, par ordonnance royale du 7 août 1843 et en vertu de l'adjudication administrative approuvée par arrêté de M. le ministre des finances du 22 janvier 1845;

Le magasin général des marchandises étrangères, par arrêté de M. le ministre des finances du 21 mars 1848;

Et le magasin général des marchandises françaises, par arrêté de M. le ministre des finances du 26 mars 1848;

Lesdits entrepôts réels et magasins généraux achetés par la Société des docks, savoir:

L'entrepôt réel des douanes et le magasin général des marchandises étrangères, suivant acte reçu *Dufour* et son collègue, notaires à Paris, les 9 novembre et 15 décembre 1852;

Les entrepôts réels d'octroi, des sels, des sucres indigènes, et le magasin général des marchandises françaises, suivant acte reçu *Dufour* et son collègue, les 31 décembre 1852 et 9 février 1853;

2° La construction et l'exploitation de tous magasins, entrepôts ou salles de ventes qu'elle pourra établir avec l'autorisation du Gouvernement, soit sur les terrains dont elle est actuellement propriétaire, soit sur tous autres qu'elle pourra acquérir par voie d'échange ou autrement;

3° La construction et l'exploitation de toutes voies de communication qu'elle pourra être autorisée à établir pour mettre ses magasins et entrepôts en communication avec les chemins de fer aboutissant à Paris ou avec d'autres voies de transport;

4° La délivrance des récépissés et warrants, conformément à la loi du 28 mai 1858 sur les négociations des marchandises déposées dans les magasins généraux, pour les marchandises déposées dans les magasins généraux qu'elle possède actuellement ou qu'elle pourra être autorisée à établir;

5° Les ventes publiques de marchandises, conformément à la loi du 28 mai 1858 sur les ventes publiques de marchandises en gros, si elle est autorisée, conformément à ladite loi, à établir des salles de ventes publiques;

6° Toutes opérations de maganisage et autres admises par les lois susénoncées et par le décret réglementaire du 12 mars 1859, ou qu'elle pourra être autorisée ultérieurement à faire en vertu des lois, décrets et règlements d'administration publique.

3. La société a son siége à Paris.

Digitized by Google

4. La société commencera à partir du jour de la date du décret impérial qui l'aura autorisée.

Elle finira en même temps que les concessions dont elle est actuellement en jouissance, c'est-à-dire le 23 juillet 1914.

TITRE II.

FONDS SOCIAL.

5. Le fonds social se compose :

1° De la concession, expirant le 23 juillet 1914, de l'entrepôt réel des douanes établi à Paris, rive droite du canal Saint-Martin, sur des terrains concédés à cet effet par la ville de Paris, jusqu'à l'époque ci-dessus indiquée, et des bâtiments, constructions, machines et matériel existant sur lesdits terrains;

2° De la concession, expirant à la même époque, de l'entrepôt réel d'octroi;

3° De la concession, expirant à la même époque, de l'entrepôt réel des sucres indigènes;

4° De la concession, expirant à la même époque, de l'entrepôt réel des sels;

Ces trois derniers entrepôts établis à Paris, quai de Jemmapes, rive gauche du canal Saint-Martin, sur des terrains concédés à cet effet par la ville de Paris, jusqu'à l'époque ci-dessus indiquée, et des bâtiments, constructions, machines et matériel existant sur lesdits terrains;

5° Des magasins situés sur la rive droite dudit canal, servant à l'emmagasinage public et consistant :

Dans les grands magasins situés à l'angle de la rue de l'Entrepôt et de la rue de Marseille, et allant jusqu'au canal, établis sur des terrains appartenant à la ville de Paris et dont la concession expire le 23 juillet 1914;

Et dans deux grands magasins et deux maisons appartenant en toute propriété à l'ancienne Société des docks, et situés rues de Marseille, des Vinaigriers, de Lancry et Grange-aux-Belles;

6° Des terrains situés à Paris, quartier de la place de l'Europe, à droite et à gauche de la tranchée du chemin de l'Ouest, et qui sont d'une contenance totale de quarante-six mille deux cent dix-neuf mètres cinquante-quatre centimètres superficiels;

7° De onze mille sept cent soixante-dix mètres de terrains situés à la Villette et à Pantin, et touchant au chemin de fer de l'Est, et de quarante-deux mille mètres environ de terrains situés à Ivry et touchant au chemin de fer d'Orléans;

8° De douze inscriptions de rente quatre et demi pour cent sur le grand-livre de la dette publique, formant ensemble une rente annuelle de deux mille quatre cent trente et un francs;

9° D'une inscription de mille francs de rente quatre et demi pour cent déposée à la caisse des dépôts et consignations depuis le 27 septembre 1834, et dont les arrérages depuis cette époque ont été employés à l'achat de nouvelles rentes quatre et demi pour cent;

10° De tous les recouvrements à opérer sur divers pour le compte de la liquidation de l'ancienne Société des docks, et résultant soit de titres, soit de jugements et arrêts passés en force de chose jugée;

11° Des rentes trois pour cent, obligations du Crédit foncier, actions de la Société de Pont-Remy, fonds en caisse, au Trésor, à la banque de France et au Crédit foncier, ainsi que des valeurs de portefeuille et soldes de comptes courants de négociants ou autres, détaillés dans un état de situation dressé au 31 décembre 1859 et certifié par les liquidateurs de l'ancienne Société des docks et évalués à la somme d'un million cinq cent vingt-quatre mille trois cent vingt et un francs soixante-six centimes.

Sur la somme mentionnée au n° 11 ci-dessus, cinq cent mille francs sont destinés à servir de fonds de roulement de l'entreprise; ils devront toujours être représentés tant en approvisionnements qu'en valeurs de caisse et de portefeuille et en argent comptant.

Tous les objets mobiliers et immobiliers dépendant de l'apport ci-dessus se trouvent d'ailleurs plus amplement détaillés dans un état descriptif qui sera annexé à la minute des présents statuts.

Il est expliqué ici :

1° Relativement aux entrepôts réels de douane, d'octroi, des sucres indigènes et des sels, ainsi qu'aux magasins généraux établis sur des terrains appartenant à la ville de Paris, que la ville rentrera, à l'époque de l'expiration de la concession, dans

Digitized by Google

la pleine propriété et jouissance des terrains concédés, y compris les constructions élevées sur ces terrains, suivant les conditions exprimées aux cahiers des charges des concessions;

2° Relativement aux entrepôts d'octroi et des sels, que, par arrêté du 23 février 1860, M. le préfet de la Seine a déclaré substituer la Société des docks, aux lieu et place de la Compagnie générale de magasinage public, dans tous les droits et obligations résultant pour ladite compagnie et le sieur *Thomas*, son auteur, du traité passé entre le dernier et la ville de Paris, devant M° *Corbin* et son collègue, à la date des 3 et 15 novembre 1838, sous la condition que la Société des docks aura été légalement constituée comme société anonyme.

La société anonyme entrera en jouissance des biens ci-dessus désignés à partir de la remise qui en sera faite au premier conseil d'administration qui sera nommé par la première assemblée générale convoquée dans les deux mois de l'autorisation.

6. Les comparants èsdits noms déclarent que les immeubles apportés par eux sont transmis libres de toutes charges, de tous priviléges et hypothèques, ainsi qu'ils seront tenus d'en justifier par tous les titres nécessaires et à leurs frais.

La société anonyme fera remplir, s'il y a lieu, les formalités de transcription, et, dans tous les cas, celles de purge des hypothèques et priviléges; et si l'accomplissement de ces formalités révèle des inscriptions, les comparants, ès-noms qu'ils agissent, devront en rapporter les mainlevée et certificat de radiation dans les trois mois, à partir de la dénonciation qui leur en sera faite, et supporter tous les frais extraordinaires auxquels la radiation de ces inscriptions pourrait donner lieu.

7. Le fonds social ainsi composé est divisé en vingt-cinq mille actions, y compris celles dont il sera fait attribution aux ayants droit en vertu d'une sentence arbitrale, en date du 5 janvier 1860, rendue au sujet du solde des terrains de la place de l'Europe et acquiescée par les parties.

Ces actions donnent droit chacune à un vingt-cinq millième de l'actif social.

Elles seront remises, sauf celles à délivrer, en vertu de la sentence arbitrale précitée, aux propriétaires des cent quatre-vingt-quatorze mille cent soixante-seize actions en circulation de l'ancienne Société des docks, dans la proportion d'une action nouvelle pour huit actions anciennes.

Les anciennes actions devront être, dans le délai de six mois, réunies par groupes de huit et échangées contre des actions nouvelles.

Les actions qui seront sans emploi après ladite répartition seront vendues à la bourse de Paris, par le ministère d'un agent de change, pour le compte de la société.

8. La compagnie se réserve d'augmenter le fonds social dans les proportions qui seront ultérieurement déterminées, et notamment si elle est autorisée par le Gouvernement à ajouter aux opérations énumérées dans l'article 2 celle de prêts et avances sur marchandises.

Les opérations de prêts et avances sur marchandises ne pourront être entreprises par la compagnie qu'en vertu d'une délibération de l'assemblée générale remplissant les conditions prévues par l'article 24.

TITRE III.

ACTIONS.

9. Les titres d'actions ne seront délivrés qu'après :

1° L'obtention du décret d'autorisation de la société anonyme;

2° L'accomplissement des formalités de transcription et de purge mentionnées dans l'article 6;

3° La justification de l'existence de tous les objets mobiliers et immobiliers énumérés en l'article 5.

En conséquence, il sera dressé spécialement, et produit à la première assemblée générale des actionnaires, un inventaire général et détaillé; et si par le résultat de cet inventaire, et par suite de l'examen qui en sera fait par le conseil d'administration, les valeurs mobilières et immobilières ci-dessus désignées n'étaient pas représentées, les comparants, ès-noms et qualités qu'ils agissent, s'engagent formellement par ces présentes à les compléter.

Le procès-verbal de cette assemblée et de celles qui pourront avoir lieu ultérieurement pour les prescriptions du présent article sera transmis au ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, au préfet du département de la Seine, au préfet de police, à la chambre de commerce et au tribunal de commerce de Paris.

Digitized by Google

10. Les titres des actions sont nominatifs ou au porteur, au choix des actionnaires. Ils sont extraits d'un registre à souche, revêtus de la signature de deux administrateurs et frappés du timbre sec de la compagnie.

Les actions au porteur se transmettent par la simple tradition du titre.

Les actions nominatives se transmettent conformément à l'article 36 du Code de commerce.

11. Le conseil d'administration pourra autoriser le dépôt et la conservation des titres dans la caisse sociale; dans ce cas, il déterminera la forme des certificats de dépôt, le mode de leur délivrance, les frais auxquels ce dépôt pourra être assujetti, et les garanties dont l'exécution de cette mesure doit être entourée dans l'intérêt de la société et des actionnaires.

12. Les actionnaires ne sont engagés que jusqu'à concurrence de leur mise en société; au delà, tout appel de fonds est interdit.

13. Les droits et obligations attachées à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe. La possession de l'action emporte adhésion aux statuts de la société.

14. Chaque action est indivisible à l'égard de la société, qui n'en reconnaît aucun fractionnement. Tous les copropriétaires indivis d'une action sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Les héritiers ou créanciers des actionnaires ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans son administration.

Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux délibérations de l'assemblée générale.

TITRE IV.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE.

15. L'assemblée générale représente l'universalité des actionnaires; elle se réunit de droit, chaque année, dans le mois de mars, et, en outre, extraordinairement toutes les fois que le conseil d'administration en reconnaît l'utilité.

La première assemblée générale sera convoquée dans un délai de deux mois, à dater de l'approbation des présents statuts.

Les convocations ordinaires et extraordinaires sont faites par un avis inséré, vingt jours au moins avant l'époque de la réunion, dans deux journaux d'annonces légales du département de la Seine. Lorsque l'assemblée générale est appelée à délibérer sur les objets mentionnés dans l'article 22 ci-après, les avis de convocation doivent en faire mention. La réunion a lieu à Paris, au lieu indiqué par la convocation.

16. L'assemblée générale se compose de tous les propriétaires ou porteurs de six actions au moins, lesquelles seront déposées au siége de la société huit jours au moins avant l'époque fixée pour la réunion. Il est remis à chaque déposant une carte d'admission nominative et personnelle.

Tout actionnaire ayant droit de voter à l'assemblée générale peut se faire représenter par un mandataire, pourvu que ce mandataire soit lui-même actionnaire et membre de l'assemblée.

La forme des pouvoirs sera déterminée par le conseil d'administration. Dans tous les cas, ces pouvoirs devront être déposés, huit jours avant l'époque fixée pour la réunion, au lieu et dans les mains des personnes désignés par le conseil d'administration.

17. L'assemblée générale est régulièrement constituée lorsque les membres présents sont au nombre de trente au moins, représentant le dixième du fonds social. Si cette double condition n'est pas remplie, il est procédé à une seconde convocation à vingt jours d'intervalle au moins. Les membres présents à cette seconde réunion délibèrent valablement, quel que soit leur nombre et quelle que soit la quotité des actions représentées, mais seulement sur les objets qui étaient à l'ordre du jour de la première réunion.

Les cartes d'admission délivrées aux déposants pour la première convocation sont valables pour la seconde.

18. L'assemblée est présidée par le président du conseil d'administration et, à son défaut, par le vice-président dudit conseil ou celui de ses membres que le conseil d'administration désigne.

Les deux plus forts actionnaires présents, et, sur leur refus, ceux qui les suivent dans l'ordre de la liste jusqu'à acceptation, sont appelés à remplir les fonctions de scrutateurs; le bureau désigne le secrétaire.

Digitized by Google

19. Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

Six actions donnent droit à une voix, douze actions donnent droit à deux, et ainsi en continuant; mais nul ne peut avoir plus de dix voix, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède ou qu'il représente.

Le scrutin secret a lieu lorsqu'il est réclamé par cinq membres au moins de l'assemblée.

20. Aucun autre objet que ceux portés à l'ordre du jour arrêté par le conseil d'administration ne peut être mis en délibération.

Toute question dont la mise à l'ordre du jour aurait été réclamée dix jours avant l'assemblée générale par dix actionnaires au moins doit y être inscrite.

21. L'assemblée générale entend le rapport du conseil d'administration sur la situation des affaires sociales. Elle discute, approuve ou rejette les comptes; elle fixe les dividendes, sur la proposition du conseil d'administration.

Elle nomme les administrateurs; enfin elle prononce, en se renfermant dans les limites des statuts, sur tous les intérêts de la société.

22. Elle délibère sur l'établissement de nouveaux entrepôts, magasins généraux ou salles de vente qu'elle voudrait créer par application de l'article 1, paragraphe 9, des présents statuts.

Elle délibère sur toute proposition d'emprunt, avec ou sans affectation hypothécaire.

Elle délibère sur les réunions, fusions ou alliances avec d'autres compagnies, sur les propositions du conseil d'administration relatives à l'augmentation du fonds social, aux modifications aux statuts, à la prolongation ou à la dissolution de la société.

23. Les délibérations qui auraient pour objet la création d'emprunts à longs termes par émission d'obligations ou autrement, ne peuvent être prises que dans une assemblée générale réunissant au moins le cinquième du fonds social et sauf l'approbation du Gouvernement.

Dans le cas où, sur une première convocation, les actionnaires présents ne rempliraient pas les conditions imposées par le paragraphe qui précède pour la validité des opérations de l'assemblée générale, il sera procédé à une seconde convocation, au moins à trente jours d'intervalle.

Les délibérations de l'assemblée générale réunie en vertu de cette dernière convocation seront valables, pourvu que les actionnaires, au nombre de trente au moins, représentent au moins le dixième du fonds social.

24. Les délibérations qui auraient pour objet l'établissement de nouveaux entrepôts, magasins généraux ou salles de vente; des traités de réunion, fusions ou alliances avec d'autres compagnies; la modification des statuts, l'augmentation du fonds social, la prorogation ou la dissolution de la société, ne peuvent être prises que dans une assemblée générale réunissant au moins le tiers du fonds social, et sauf l'approbation du Gouvernement.

25. Les résolutions de l'assemblée générale, prises conformément aux statuts, obligent l'universalité des actionnaires.

26. Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux signés par la majorité des membres du bureau. Une feuille de présence, destinée à constater le nombre des membres présents à l'assemblée et celui des actions déposées par chacun d'eux, demeure annexée à la minute du procès-verbal. Cette feuille est signée par chaque actionnaire en entrant en séance.

27. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire partout où besoin sera seront certifiés par le président du conseil d'administration ou par celui des membres du conseil qui en fait fonctions.

TITRE V.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

28. La société est administrée par un conseil d'administration composé de douze membres.

29. Chaque administrateur doit être propriétaire de cent actions, qui sont inaliénables pendant toute la durée de ses fonctions. Les titres de ces actions sont déposés dans la caisse de la compagnie.

30. Les membres du conseil d'administration sont nommés par l'assemblée générale; la durée de leurs fonctions est de trois années.

Digitized by Google

Le conseil est renouvelé par tiers d'année en année; les membres sortants sont désignés, pour les deux premières années, par le sort, et ensuite par l'ancienneté.

Les membres du conseil reçoivent des jetons de présence dont la valeur est fixée par l'assemblée générale.

31. Le conseil d'administration sera nommé par l'assemblée générale, à la première réunion.

32. Tout membre sortant peut être indéfiniment réélu.

En cas de vacance, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, et sur la proposition du conseil d'administration, procède au remplacement. Dans le cas où, par suite de vacances survenues dans l'intervalle de deux assemblées générales, le nombre des administrateurs descendrait au-dessous de huit, il serait pourvu provisoirement au remplacement par le conseil d'administration jusqu'à concurrence de ce nombre.

Les administrateurs ainsi nommés ne restent en exercice que jusqu'à l'époque où devaient expirer les fonctions de ceux qu'ils remplacent.

33. Les membres du conseil d'administration ne contractent, à raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle ni solidaire, relativement aux engagements de la société. Ils ne répondent que de l'exécution de leur mandat.

34. Chaque année, après l'assemblée générale annuelle, le conseil nomme, parmi ses membres, un président et un vice-président. En cas d'absence du président et du vice-président, il désigne celui des membres présents qui doit remplir les fonctions de président. Le président et le vice-président peuvent toujours être réélus.

35. Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, et au moins une fois par mois. Pour que les délibérations soient valables, le nombre des membres présents doit être de cinq au moins.

36. Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents. Nul ne peut voter par procuration dans le sein du conseil. Dans le cas où deux membres dissidents sur une question demanderaient qu'elle fût ajournée jusqu'à ce que l'opinion d'un ou de plusieurs administrateurs absents fût connue, il pourra être envoyé à tous les administrateurs absents une copie ou extrait du procès-verbal, avec invitation de venir voter dans une prochaine réunion, à jour fixe, ou d'adresser par écrit leur opinion au président. Celui-ci en donnera lecture au conseil, après quoi la décision sera prise à la majorité des membres présents.

37. Les délibérations du conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre tenu à cet effet, et signés par le président et deux des administrateurs qui y ont pris part.

Les copies et extraits de ces délibérations, à produire partout où besoin sera, seront signés par le président.

38. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour l'administration de la société.

Il nomme et révoque tous chefs de service, employés et agents, détermine leurs attributions, fait tous règlements, fixe les tarifs sous les conditions déterminées par les cahiers des charges et par la législation spéciale, détermine l'emploi des fonds de la réserve et le placement des fonds disponibles.

Il autorise les achats de terrains et immeubles nécessaires à l'exécution des opérations définies par l'article 2; les marchés et contrats de toute nature pour les constructions et travaux de toute sorte nécessaires à l'objet de la société. Il autorise les ventes et échanges de terrains et bâtiments, mais seulement d'une valeur inférieure à cinquante mille francs. Il négocie et émet les emprunts avec ou sans affectation hypothécaire, sous forme d'obligations ou autrement, après l'autorisation donnée par l'assemblée générale, conformément aux articles 22 et 23 ci-dessus.

Le conseil d'administration peut nommer un directeur, dont il déterminera les attributions.

Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou à plusieurs de ses membres pour des objets déterminés.

TITRE VI.

COMPTES ANNUELS.

39. Les comptes de la société sont arrêtés au 31 décembre.

Il est fait chaque année un inventaire général de l'actif et du passif de la société. Cet inventaire, avec les pièces à l'appui, est présenté par le conseil d'administration à l'assemblée générale.

Digitized by Google

40. Les produits de l'entreprise servent d'abord à acquitter les dépenses d'entretien et d'exploitation, les frais d'administration, l'intérêt et l'amortissement des emprunts qui auront pu être contractés, et généralement toutes les charges sociales.

41. Sur l'excédant des produits, après le payement des charges ci-dessus énoncées, il est prélevé chaque année :

1° Une retenue de cinq pour cent des bénéfices, affectée à la constitution d'un fonds de réserve;

2° Une retenue destinée à constituer un fonds d'amortissement calculé de telle sorte que le capital social soit complétement amorti, à raison de cinq cents francs par action, cinq ans avant l'expiration des concessions;

3° Une somme suffisante pour servir aux actions amorties ou non amorties un intérêt de vingt-cinq francs par an.

L'intérêt afférent aux actions amorties sera versé au fonds d'amortissement, afin de compléter la somme nécessaire pour amortir la totalité des actions dans le délai fixé.

Les bénéfices, après ces divers prélèvements, seront répartis entre toutes les actions amorties ou non amorties. La portion des bénéfices afférente aux actions amorties sera distribuée aux propriétaires des titres qui auront été délivrés en échange de ces actions.

42. La désignation des actions à amortir a lieu au moyen d'un tirage au sort qui se fait publiquement à Paris, chaque année, aux époques et suivant les formes déterminées par le conseil d'administration.

Les numéros des actions désignées par le sort pour être remboursées sont publiées dans deux journaux d'annonces légales à Paris.

Les propriétaires des actions désignées par le sort auront droit :

1° Au dividende de l'exercice expiré au 31 décembre précédent;

2° Au remboursement, en numéraire, de l'action, à raison de cinq cents francs, et au payement des intérêts de ladite somme calculés, à raison de cinq pour cent l'an, depuis le 1er janvier de l'exercice courant jusqu'au jour fixé pour le remboursement.

Il leur sera de plus délivré, en échange des actions primitives, des actions spéciales qui ne donneront plus droit qu'à la part proportionnelle des bénéfices mentionnés au dernier paragraphe de l'article précédent.

Ces actions conserveront, pour les attributions relatives à l'administration et pour le vote aux assemblées, les mêmes droits que les actions non amorties.

43. Le payement des dividendes se fait aux époques et aux caisses qui seront désignées par le conseil d'administration.

44. Tous dividendes qui n'ont pas été touchés à l'expiration de cinq années après l'époque de leur échéance, annoncée dans l'un des journaux indiqués à l'article 15, sont acquis à la société, conformément à l'article 2277 du Code Napoléon.

45. Lorsque la réserve aura atteint cinq cent mille francs, le prélèvement de cinq pour cent pourra être réduit ou suspendu; il reprendra son cours aussitôt que ce fonds sera descendu au-dessous de ce chiffre.

TITRE VII.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

46. Lors de la dissolution de la société, à quelque époque et pour quelque cause qu'elle advienne, le conseil d'administration convoque immédiatement l'assemblée générale, qui détermine le mode de liquidation et nomme les liquidateurs.

L'assemblée générale est appelée à approuver les comptes de liquidation et à en donner décharge.

47. Toutes les contestations qui pourront s'élever pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation, soit entre les actionnaires et la société, soit entre les actionnaires entre eux, et à raison des affaires sociales, seront jugées conformément à la loi.

Dans le cas de contestations, tout actionnaire devra faire élection de domicile à Paris, et toutes notifications et assignations seront valablement faites au domicile par lui élu, sans avoir égard à la distance de la demeure réelle.

A défaut d'élection de domicile, cette élection aura lieu de plein droit, pour les notifications judiciaires, au parquet du procureur impérial près le tribunal de première instance du département de la Seine.

Le domicile élu formellement ou implicitement, comme il vient d'être dit, entraînera attribution de juridiction aux tribunaux compétents du département de la Seine.

Digitized by Google

48. Pour faire publier les présents statuts partout où besoin sera, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition ou d'un extrait.

Dont acte, fait et passé à Paris, en l'étude de Me *Gossart*, l'un des notaires soussignés, l'an 1860, le 8 mai; et après lecture faite, MM. *Picard* et *Labot* ont signé avec les notaires.

En marge est écrit :

« Enregistré à Paris, troisième bureau, le 8 mai 1860, folio 89 recto, case 5. Reçu « cinq francs, et pour décime, cinquante centimes. Signé *Gauthier*. »

Vu pour être annexé au décret impérial, en date du 22 août 1860, enregistré sous le n° 732.

Le Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Signé E. ROUHER.

Par-devant Me *Gossart* et son collègue, notaires à Paris, soussignés,

Ont comparu :

M. *Louis Picard*, ancien agent de change près la Bourse de Paris, demeurant à Paris, rue Richer, n° 10, ci-devant, et actuellement rue du Faubourg-Saint-Martin, n° 117;

Et M. *Aignan-Alexandre-Frédéric Labot*, ancien avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation, demeurant à Paris, rue de l'Université, n° 6, ci-devant, et actuellement rue d'Assas, n° 7,

Agissant en vertu des pouvoirs qui leur ont été conférés par l'assemblée générale des actionnaires de la Société des docks, établie à Paris en vertu d'un acte reçu le 12 octobre 1852 devant Me *Dufour* et son collègue, notaires à Paris, suivant délibération en date du 14 octobre 1858, dont une copie a été déposée pour minute à Me *Gossart*, l'un des notaires soussignés, par acte passé devant lui et son collègue le 22 octobre même mois, laquelle délibération confirme expressément les pouvoirs qui leur avaient été précédemment donnés par une autre délibération de l'assemblée générale des actionnaires de ladite société, en date du 25 juillet 1857, dont une copie a également été déposée pour minute à Me *Gossart* par acte passé devant lui le 23 dudit mois d'octobre 1858;

Lesquels ont déclaré modifier et arrêter ainsi qu'il suit la rédaction des articles 16, 18, 19 et 38 des statuts de la Société anonyme des entrepôts et magasins généraux de Paris, lesdits statuts contenus en l'acte passé le 8 mai 1860 par-devant Me *Gossart* et son collègue, notaires à Paris :

« Art. 16. L'assemblée générale se compose de tous les propriétaires ou porteurs de « vingt actions au moins, lesquelles seront déposées au siége de ladite société huit « jours au moins avant l'époque fixée pour la réunion. Il est remis à chaque dépo- « sant une carte d'admission nominative et personnelle.

« Tout actionnaire ayant droit de voter à l'assemblée générale, peut se faire repré- « senter par un mandataire, pourvu que ce mandataire soit lui-même actionnaire et « membre de l'assemblée.

« La forme des pouvoirs sera déterminée par le conseil d'administration; dans tous « les cas, ces pouvoirs devront être déposés, huit jours avant l'époque fixée pour la « réunion, au lieu et dans les mains des personnes désignés par le conseil d'admi- « nistration.

« Art. 18. L'assemblée est présidée par le président du conseil d'administration, et, « à son défaut, par le vice-président dudit conseil ou celui de ses membres que ledit « conseil désigne.

« Les deux plus forts actionnaires présents, et, sur leur refus, ceux qui les suivent « dans l'ordre de la liste jusqu'à acceptation, sont appelés à remplir les fonctions de « scrutateurs; le bureau désigne le secrétaire.

« La première assemblée générale appelée à nommer le conseil d'administration « sera présidée par le plus fort actionnaire présent qui acceptera cette fonction.

« Art. 19. Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

« Vingt actions donnent droit à une voix, quarante actions donnent droit à deux, et « ainsi en continuant; mais nul ne peut avoir plus de dix voix, quel que soit le nombre « d'actions qu'il possède ou qu'il représente.

« Le scrutin secret a lieu lorsqu'il est réclamé par cinq membres au moins de l'as- « semblée.

Digitized by Google

«Art. 38. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour «l'administration de la société.

«Notamment, il nomme et révoque tous chefs de service, employés et agents, dé«termine leurs attributions, fait tous règlements, fixe les tarifs sous les conditions dé«terminées par les cahiers des charges et par la législation spéciale, détermine l'em«ploi des fonds de la réserve et le placement des fonds disponibles.

«Il autorise les marchés et contrats de toutes natures pour les constructions et «travaux de toutes sortes nécessaires à l'objet de la société. Il autorise les achats, «rentes et échanges de terrains et bâtiments, mais seulement d'une valeur inférieure «à cinquante mille francs, les achats, ventes et échanges de terrains et bâtiments «d'une valeur supérieure devant être autorisés par l'assemblée générale.

«Il négocie et émet les emprunts avec ou sans affectation hypothécaire, sous forme «d'obligations ou autrement, après l'autorisation donnée par l'assemblée générale, «conformément aux articles 22 et 23 ci-dessus.

«Il autorise tous désistements d'hypothèques, priviléges et actions résolutoires, «partiels ou définitifs, toutes mainlevées d'opposition, saisies et inscriptions, le tout «avec ou sans payement, tous transferts de rentes et effets publics, tous achats et «ventes d'objets mobiliers, tous retraits de fonds, tous payements ou recettes de prix «d'immeubles et soultes; il en donne ou retire toutes quittances; tous transports et «cessions de créances et prix d'immeubles, avec ou sans garantie.

«Il accepte toutes garanties et s'en désiste; il exerce, tant en demandant qu'en dé«fendant, toutes actions judiciaires, et notamment toutes actions résolutoires, saisies «mobilières et immobilières.

«Il arrête les comptes qui doivent être soumis à l'assemblée générale et statue sur «les répartitions à proposer.

«Le conseil d'administration peut nommer un directeur, dont il déterminera les «attributions.

«Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou à plusieurs de ses membres «pour des objets déterminés.»

Dont acte :

Fait et passé à Paris, en l'étude de Me *Gossart*,
L'an 1860, le 11 août.
Et, après lecture faite, MM. *Picard* et *Labot* ont signé avec les notaires.

Ensuite est cette mention :

Enregistré à Paris, troisième bureau, le 13 août 1860, folio 11 verso, case 7. Reçu deux francs, et pour décime, vingt centimes. Signé *Gauthier*.

Vu pour être annexé au décret impérial en date du 22 août 1860, enregistré sous le numéro 732.

Le Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Signé E. ROUHER.

N° 10,225. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. La forêt domaniale de Marmano (Corse), d'une étendue totale de deux mille trente-deux hectares environ, sera soumise, pendant une révolution transitoire de cent vingt-cinq ans, à des coupes de régénération suivant la méthode de réensemencement naturel et des éclaircies. Ces exploitations porteront exclusivement sur les parties peuplées en résineux, soit à l'état pur, soit à l'état mélangé.

2. La révolution sera partagée en cinq périodes de vingt-cinq ans chacune, auxquelles correspondront sur le terrain autant d'affectations, à peu près égales entre elles à établir suivant les indications des agents forestiers.

3. Pendant la première période, considérée comme ayant commencé en 1858, la possibilité annuelle est fixée à trois mille mètres cubes.

Cette possibilité sera revisée pendant le cours de la période et suivant les résultats de la révision, modifiée s'il y a lieu par le directeur général des forêts, qui réglera également la marche des coupes. (*Paris, 9 Mai 1860.*)

Digitized by Google

Consider the following example:

$$\int_0^1 x^2 \, dx = \frac{1}{3}$$

Figure 1.1: A sample figure.

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 680.

N° 10,228. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 33 liquidations de Pensions civiles.*

Du 17 Août 1860.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu les articles 5, 6, 7, 8, 11, 13, 18, 23 et 25 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu les décrets en date des 4 juillet et 13 septembre 1806;

Vu l'ordonnance du 19 avril 1820, concernant les pensions des fonctionnaires de l'instruction publique;

Vu l'ordonnance du 12 janvier 1825, concernant les pensions des employés des douanes;

Vu la loi du 11 avril 1831, relative aux pensions dans l'armée de terre;

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date du 24 mai 1860, portant qu'il a reconnu la légalité des liquidations comprises dans le présent décret et la possibilité d'en imputer le montant sur le crédit d'inscription ouvert au ministère de l'instruction publique et des cultes;

La section des finances de notre Conseil d'État entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de l'instruction publique et des cultes,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les trente-trois liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de six mille six cents francs au tableau ci-après sont approuvées.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui suit.

3. Nos ministres secrétaires d'État aux départements de l'instruction publique et des cultes et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 17 Août 1860.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé P. MAGNE.

Le Ministre secrétaire d'État au département de l'instruction publique et des cultes,

Signé ROULAND.

Digitized by Google

N° D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	DURÉE des services. Mois.	DURÉE des services. Jours.	DATES des lois, décrets et ordonnances en vertu desquels la pension a été accordée.
									PREMIÈRE. (Pensions pour services terminés
1	MONNOT (Auguste-Jean-Baptiste-François) [1].	17 avril 1805.	Joigny (Yonne).	Régent de rhétorique.	Civils.....	22	5	9	Ordonnance du 19 avril 1820.
									DEUXIÈME. (Pensions pour services terminés
2	ALIX (Victor-Eugène) [1].	15 oct. 1810.	Paris (Seine).	Sous-chef de bureau.	Civils.....	34	"	"	Décret du 4 juillet 1806 et loi du 9 juin 1853.
3	LETELLIER (Pierre-François) [3].	30 août 1799.	Corbeil (Seine-et-Oise).	Gardien au muséum.	*Idem*.....	39	2	"	Décret du 13 septembre 1806 et loi du 9 juin 1853.
4	OLIVIER (Jean-François) [1].	4 février 1806.	Plumont (Jura).	Secrétaire d'académie.	*Idem*.....	22	1	"	Ordonnance du 19 avril 1820 et loi du 9 juin 1853.
5	GIRODROUX (Aurélie-Marie), veuve SIMONNOT.	24 août 1812.	Saint-Servan (Ille-et-Vilaine).	Le mari, régent de septième et huitième.	*Idem*.....	37	"	20	Loi du 9 juin 1853.
6	GÉRARD (Françoise), veuve SERRÉS.	12 déc. 1808.	Metz (Moselle).	Le mari, ex-principal.	*Idem*.....	27	6	9	*Idem*.....
7	DELBRET (Dlle Marie) [2].	5 juin 1796.	Oloron (Basses-Pyrénées).	Institutrice publique.	*Idem*.....	31	10	"	*Idem*.....
8	GANGLOFF (Michel) [3]..	21 mars 1805.	Griesheim (Bas-Rhin).	Instituteur public.	*Idem*.....	32	3	"	*Idem*.....
9	TOUTAIN (Jean-Charles) [2].	28 juin 1789.	Sevray (Orne).	*Idem*.....	*Idem*.....	34	3	13	*Idem*.....
10	DUPARCHY (Jean-Pierre) [3].	8 mai 1798.	Pratz (Jura).	*Idem*.....	*Idem*.....	37	4	10	*Idem*.....
11	JENOT (Nicolas-Joseph) [3].	23 janv. 1797.	Chaourse (Aisne).	*Idem*.....	*Idem*.....	45	"	"	*Idem*.....
12	DE ZERBI (Marc-Jean-Paul) [3].	5 sept. 1796.	Sermano (Corse).	*Idem*.....	*Idem*.....	31	6	16	*Idem*.....
13	VALLET (Pierre) [3].....	21 juin 1791.	Viviers (Yonne).	*Idem*.....	*Idem*.....	46	10	"	*Idem*.....
14	CLAUX (Jean-Baptiste-Marie-Joseph) [2].	5 févr. 1799.	Mortcerf (Seine-et-Marne).	*Idem*.....	*Idem*.....	37	8	"	*Idem*.....
15	MIRASSON (Jean) [3]....	23 sept. 1795.	Salles-Mongiscard (Basses-Pyrénées).	*Idem*.....	*Idem*.....	40	"	"	*Idem*.....
16	JEANTHEAU (Louis-Jean) [3].	25 nov. 1788.	Puiseaux (Loiret).	*Idem*.....	*Idem*.....	38	11	"	*Idem*.....
17	LECANN (Jean-Baptiste-Auguste) [2].	14 sept. 1790.	Vergetot (Seine-Inférieure).	*Idem*.....	*Idem*.....	48	5	26	*Idem*.....
18	CUISSARD (Jean-Louis) [3].	13 avril 1797.	Jouy (Eure-et-Loir).	*Idem*.....	*Idem*.....	39	5	9	*Idem*.....
19	VIGNEAU (Sébastien-Maurice) [4].	19 mars 1802.	Fontaine-la-Guyon (Eure-et-Loir).	*Idem*.....	*Idem*.....	38	5	18	*Idem*.....
20	ROUSSEAU (Pierre-François) [2].	8 sept. 1796.	Neuvy (Eure-et-Loir).	*Idem*.....	*Idem*.....	37	7	29	*Idem*.....
21	BUSSONNIERRE (Dlle Prudence) [2].	9 octobre 1791.	Mortagne (Vendée).	Institutrice publique.	*Idem*.....	30	1	7	*Idem*.....

[1] Infirmités. — [2] Ancienneté. — [3] Suppression d'emploi. — [4] Hors d'état de continuer.
(a) Réversion du tiers d'une pension de 1,610 francs concédée le 15 octobre 1859 à son mari, décédé le 29 jan-

Digitized by Google

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	Total.					
CATÉGORIE.								
antérieurement au 1er janvier 1854.)								
1,200f 00c	"	480f 00c	480f 00c	480f	"	480f	3 années à dater de l'insertion au Bulletin des lois du décret de concession.	Paris (Seine).
CATÉGORIE.								
postérieurement au 1er janvier 1854.)								
4,266 66	"	2,402 45	2,402 45	2,056	"	2,056	1er janvier 1860..	Paris (Seine).
4,113 88								
1,100 00	"	463 43	463 43	463	"	463	1er mars 1860....	*Idem.*
2,000 00	"	843 33	843 33	843	"	843	8 avril 1860.....	Dôle (Jura).
2,000 00								
"	"	"	"	"	536f	536 (*a*)	28 janvier 1860..	Saint-Servan (Ille-et-Vilaine).
"	"	"	"	"	1,005	1,005 (*b*)	22 décembre 1859	Metz (Moselle).
400 00	"	23 13	23 13	23	"	23	1er novembre 1859	Pau (Basses-Pyrénées).
600 00	"	30 81	30 81	30	"	30	1er avril 1859....	Pfulgriesheim (Bas-Rhin).
600 00	"	33 65	33 65	33	"	33	1er sept. 1859....	Sevray (Orne).
683 33	"	31 75	31 75	31	"	31	1er octobre 1858..	Vulvoz (Jura).
600 00	"	34 19	34 19	34	"	34	1er octobre 1859..	Voharies (Aisne).
600 00	"	31 35	31 35	31	"	31	17 mai 1859.....	Sermano (Corse).
600 00	"	33 65	33 65	33	"	33	1er sept. 1859....	Touillon (Côte-d'Or).
600 00	"	36 00	36 00	36	"	36	1er janvier 1860..	Bois-le-Roi (Seine-et-Marne).
600 00	"	28 04	28 04	28	"	28	1er novembre 1858	Bereux (Basses-Pyrénées).
600 00	"	34 25	34 25	34	"	34	1er octobre 1859..	Puiseaux (Loiret).
600 00	"	26 70	26 70	26	"	26	15 sept. 1858....	Pierrefigues (Seine-Inférieure).
825 10	"	28 96	28 96	28	"	28	1er octobre 1857..	Jouy (Eure-et-Loir).
2,812 11	"	144 54	144 54	144	"	144	19 avril 1859....	Pont-Audemer (Eure).
598 81	"	14 94	14 94	14	"	14	3 années à dater de l'insertion au Bulletin des lois du décret de concession.	Nogent-le-Roi (Eure-et-Loir).
300 00	"	17 41	17 41	17	"	17	1er novembre 1859	Montévrault (Maine-et-Loire).

vier 1860. — (*b*) Réversion du tiers d'une pension de 3,015 francs revenant à son mari, décédé en activité de service le 21 décembre 1859.

Digitized by Google

QUOTITÉ du traitement prise pour base de la liquidation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	Total.					
600f 00c	»	34f 23c	34f 23c	35f	»	34f	1er octobre 1859..	Ernolsheim (Bas-Rhin).
600 00	»	33 85	33 85	80	»	80	1er sept. 1859....	Silly-en-Gouffern (Orne).
1,500 00	48f 77c	83 76	132 53	132	»	132	*Idem*.....	L'Aigle (Orne).
900 00	»	140 52	140 52	140	»	140	1er octobre 1859..	Belley (Ain).
600 00	40 54	27 26	67 80	67	»	67	1er octobre 1858..	Cheminot (Moselle).
600 00	33 35	33 65	67 00	67	»	67	1er sept. 1859....	Saint-Mauvien (Calvados).
511 88	»	30 69	30 69	30	»	30	1er janvier 1860..	Pouthouin (Sarthe).
600 00	»	33 65	33 65	33	»	33	1er sept. 1859....	Fresnay-le-Puceux (Calvados).
600 00	»	27 48	27 48	27	»	27	1er octobre 1858.	Flétrange (Moselle).
600 00	»	29 71	29 71	29	»	29	1er février 1860..	Le Cellier (Loire-Inférieure)
597 90	»	15 45	15 45	15	»	15	3 années à dater de l'insertion au Bulletin des lois du décret de concession.	Châteaudun (Eure-et-Loir).
613 45	»	21 52	21 52	21	»	21	1er octobre 1857.	Baigneaux (Eure-et-Loir).
					TOTAL.	6,600		

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date du 25 août 1860, portant qu'il a reconnu la légalité des liquidations comprises dans le présent décret et la possibilité d'en imputer le montant sur le crédit d'inscription ouvert au ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics;

La section des finances de notre Conseil d'État entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

AVONS DÉCRÉTÉ ET DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les vingt-deux liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de quinze mille huit cent quarante francs au tableau ci-après sont approuvées.

Digitized by Google

N° D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES des lois, décrets et ordonnances en vertu desquels la pension a été accordée.
									PREMIÈRE
									(Pensions pour services terminés
1	VITRY (Marie-Madeleine-Françoise), veuve CHARPENTIER.	8 janvier 1792.	Nogent-sur-Marne (Seine).	Le mari, conducteur des ponts et chaussées.	Civils.....	35	"	"	Décrets du 25 août 1804 et du 27 janvier 1810; ordonnances du 9 janvier 1840 et du 10 juillet 1840; loi du 9 juin 1853.
2	FOUCAULT (Marie-Modeste), veuve FLAMANT.	24 fév. 1796.	Tournan (Seine-et-Marne).	*Idem*.....	*Idem*.....	36	2	"	*Idem*.....
3	HENNEQUIN (Marie-Louise-Marguerite), veuve GENAIN.	1er oct. 1803.	Venteuil (Marne).	Le mari, maître de dessin d'école impériale d'arts et métiers.	Militaires....	6	5	"	Décret du 4 juillet 1806 et loi du 9 juin 1853.
					Civils.....	30	"	"	
4	BERNARD-LAVERNÈTE (Marie-Suzanne), veuve O'BRIEN.	10 juin 1791.	Mâcon (Saône-et-Loire).	Le mari, ingénieur en chef des ponts et chaussées.	*Idem*.....	45	"	9	Décrets du 25 août 1804 et du 27 janvier 1810; ordonnance du 5 août 1840; loi du 9 juin 1853.
5	HORTRICH (Marie-Thérèse), veuve WOELFFLÉ.	28 sept. 1797.	Hirtzfelden (Haut-Rhin).	Le mari, conducteur des ponts et chaussées.	*Idem*.....	42	4	15	Décret du 25 août 1804; ordonnances du 9 janvier 1840 et du 10 juillet 1840; loi du 9 juin 1853.
									DEUXIÈME
									(Pensions pour services terminés
6	ABADIE (Jacques) [1]....	4 sept. 1798.	Tarbes (Hautes-Pyrénées)	Palefrenier des haras.	Militaires....	3	5	9	Ordonnance du 20 juin 1827, loi du 11 avril 1831 et loi du 9 juin 1853.
					Civils.....	22	2	"	
7	ALDEBERT (Jean-Louis).	22 juin 1799.	Marvejols (Lozère).	Conducteur des ponts et chaussées.	*Idem*.....	34	1	"	Décret du 25 août 1804 et loi du 9 juin 1853.
8	LAGELLE (Zoé), veuve BASTIDE [2].	10 avril 1822.	Lussan (Gard).	*Idem*.....	*Idem*.....	18	4	19	*Idem*.....
9	DANEL-DUPLAN (Louise-Dorothée-Adrienne), veuve BÉGUIN.	6 août 1813.	Haguenau (Bas-Rhin).	Le mari, ingénieur en chef des ponts et chaussées.	Civils (y compris 5 ans 7 mois 7 jours de bonification pour services rendus en Algérie avant 1854.)	35	11	23	Décret du 25 août 1804, ordonnance du 5 août 1840, loi du 9 juin 1853, arrêt du Conseil d'État du 9 février 1860.
10	BELMAS (Jacques) [1]....	19 juill. 1816.	Saint-Michel-de-Lanes (Aude).	Palefrenier des haras.	Militaires....	5	10	7	Ordonnance du 20 juin 1827, lois du 11 avril 1831 et du 9 juin 1853.
					Civils.....	14	6	"	
11	DAUTHEVILLE (Jean-François) [3].	25 oct. 1798.	Privas (Ardèche).	Le mari, conducteur des ponts et chaussées.	*Idem*.....	32	1	"	Décret du 25 août 1804 et loi du 9 juin 1853.
12	PERRS (Jeanne), veuve DUMAS.	22 fév. 1819.	Moncrabeau (Lot-et-Garonne).	Le mari, conducteur des ponts et chaussées.	*Idem*.....	30	4	3	*Idem*.....
13	FOURÉ (Pierre-Guillaume) [3].	7 nov. 1784.	Le Val-de-la-Haie (Seine-Inférieure)	Lieutenant de port.	Marine (services déjà rémunérés par une pension)	11	7	3	Décrets du 25 août 1804 et du 10 novembre 1807; loi du 9 juin 1853.
					Civils.....	17	3	13	

[1] Infirmités par suite d'accident survenu dans l'exercice de ses fonctions. — [2] Le mari, décédé par suite d'accident survenu dans l'exercice de ses fonctions. — [3] Infirmités résultant de l'exercice de ses fonctions.

Digitized by Google

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	Total.					
CATÉGORIE. (antérieurement au 1er janvier 1854.)								
»	»	»	»	900f	300f	300f	7 mars 1860.....	Nogent-sur-Marne (Seine).
»	»	»	»	900	300	300	29 août 1859.....	Fontenay (Seine-et-Marne).
»	»	»	1,651f 04c	»	412	412	22 janvier 1860..	Châlons (Marne).
»	»	»	»	3,000	1,000	1,000	25 sept. 18[illegible].....	Lyon (Rhône).
»	»	»	»	1,000	333	333	28 décembre 1859	Gerstheim (Bas-Rhin).
					TOTAL..	2,345		
CATÉGORIE. (postérieurement au 1er janvier 1854.)								
841f 52c 912 50	22f 93c	224f 41c 93 78	341f 12c	»	»	341f	1er mars 1860....	Tarbes (Hautes-Pyrénées)
2,500 00	»	1,156 25 263 89	1,420 14	»	»	1,420	1er mai 1860.....	Aurillac (Cantal).
1,762 22 1,900 00	»	378 14 174 16	552 30	»	184f	184	5 juillet 1859....	Lussan (Gard).
5,000 00 4,791 67	»	2,616 43 366 03	2,982 46	»	994	994 67	1er août 1858....	Paris (Seine).
741 87 765 62	39 01	105 10 76 56	220 67	»	»	220	1er janvier 1860.	Aurillac (Cantal).
1,661 11 1,630 55	»	433 74 174 37	608 11	»	»	608	1er juin 1860....	Privas (Ardèche).
2,032 09 2,016 04	»	824 13 201 60	1,025 73	»	341	341	19 décemb. 1859.	Moncrabeau (Lot-et-Garonne).
1,500 00 1,454 17	»	280 07 147 44	427 51	»	»	427	1er février 1860..	Le Havre (Seine-Inférieure)

(a) Cette pension annule celle de 838 francs qui avait été concédée à Mme BÉGUIN par décret du 28 mai 1859.

Digitized by Google

N°s D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES des lois, décrets et ordonnances en vertu desquels la pension a été accordée.
14	BOURRON (Anne-Joséphine-Louise-Varennes), veuve baronne DE LAGARDE-MONTBRUN.	23 mai 1805.	Quimper-Guezenec (Finistère).	Le mari, chef de bureau au ministère.	Civils.....	36	9	29	Décret du 4 juillet 1806 et loi du 9 juin 1853.
15	LHERMITE (Anoline)...	7 avril 1798.	Metz (Moselle).	Conducteur principal des ponts et chaussées.	Civils.....	36	1	»	Décret du 25 août 1804 et loi du 9 juin 1853.
16	DANOS (Jeanne), veuve MICHOU.	28 avril 1806.	Tarbes (Hautes-Pyrénées).	Le mari, palefrenier des haras.	*Idem*.....	35	1	8	Ordonnance du 29 juin 1827 et loi du 9 juin 1853.
17	PERANT (Julien-Alexis).	3 juin 1776.	Guer (Morbihan).	Eclusier.....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854, non admissibles en liquidation;	37	11	»	Loi du 9 juin 1853.
					postérieurs...	6	»	»	
18	PONS DE POUZOL (Jean-François).	6 mars 1781.	Saint-Germain-Lembron (Puy-de-Dôme).	Vérificateur des poids et mesures.	Civils.....	34	1	»	Décret du 4 juillet 1806 et loi du 9 juin 1853.
19	PRETET (Ovide) [1].....	7 avril 1796.	Saint-Bérain-sur-Dheune (Saône-et-Loire).	Conducteur des ponts et chaussées.	*Idem*.....	26	4	»	Décret du 25 août 1804 et loi du 9 juin 1853.
20	RIVAL (Jean-Pierre)....	19 mai 1781.	Grnissan (Aude).	Lieutenant de port.	Marine.....	3	9	16	Décrets du 25 août 1804 et du 10 novembre 1807, lois du 18 avril 1831 et du 9 juin 1853.
					Civils.....	28	7	21	
21	SIMBOZEL (Jacques-Thomas).	20 mars 1798.	Rethondes (Oise).	Garde-port.....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854, non admissibles en liquidation;	23	»	27	Loi du 9 juin 1853.
					postérieurs...	6	»	»	
22	VIONNOIS (Nicolas-Philippe).	17 fév. 1798.	Dijon (Côte-d'Or).	Ingénieur en chef des ponts et chaussées.	Civils.....	39	3	11	Décret du 25 août 1804 et loi du 9 juin 1853.

[1] Infirmités résultant de l'exercice des fonctions.

RÉCAPITU

1re catégorie.....
2e catégorie.....

TOTAL.....

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Nos ministres secrétaires d'État aux départements de l'agriculture, du commerce et des travaux publics et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait à Thonon, le 31 Août 1860.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé P. MAGNE.

Le Ministre secrétaire d'État au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Signé B. ROUHER.

Digitized by Google

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION — des services militaires.	LIQUIDATION — des services civils.	LIQUIDATION — Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
6,791f 20c	•	4,555f 31c	4,555f 31c	4,527f 46c	1,509f 00c	1,509f	30 janvier 1860..	Paris (Seine).
3,500 00 2,451 39	•	1,236 11 262 16	1,498 27	•	•	1,498	1er juin 1860....	*Idem.*
921 70 917 40	•	453 17 85 34	538 51	•	179 00	179	9 août 1860.....	Tarbes (Hautes-Pyrénées).
135 00	•	26 10	26 10	•	•	26	1er janvier 1860..	Hennebon (Morbihan).
1,638 89 1,619 44	•	764 82 164 19	929 01	•	•	929	1er février 1860..	Saint-Germain-Lembron (Puy-de-Dôme).
2,055 56 2,027 78	•	685 19 214 05	899 24	•	•	899	1er mai 1860.....	Châlons-sur-Saône (Saône-et-Loire).
1,500 00 1,458 33	91f 06c	561 88 149 88	802 82	•	•	802	1er mars 1860....	La Nouvelle (Aude).
1,913 50	•	118 54	118 54	•	•	118	*Idem*.....	Villers-Cotterets (Aisne).
5,000 00	•	3,660 07	3,660 07	3,000 00	•	3,000	1er avril 1860....	Bayonne (Basses-Pyrénées).
					TOTAL.	13,495		

LATION.

.....	2,345f
.....	13,495
.....	15,840

N° 10,230.—*DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 26 liquidations de Pensions civiles.*

Du 8 Septembre 1860.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu les articles 1, 2, 17, 18, 20 et 24 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu l'ordonnance du 12 janvier 1825, relative aux pensions de retraite du département des finances, et les actes qui en ont réglé l'exécution;

Vu la loi du 11 avril 1831, sur les pensions de l'armée de terre;

Vu la situation du crédit d'inscription ouvert pour l'année 1860;

La section des finances de notre Conseil d'État entendue, en ses avis des 6 et 22 août dernier;

Digitized by Google

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des finances,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Nos d'ordre.	Noms et prénoms des pensionnaires.	Naissance. Dates.	Naissance. Lieux.	Grades.	Nature des services.	Durée des services. Ans.	Mois.	Jours.	Dates des lois, décrets et ordonnances en vertu desquels la pension a été accordée.
									PREMIÈRE (Pensions pour services terminés
					FORÊTS.				
1	Bernier (Marie-Élisabeth-Clémence), veuve Rambourg.	5 août 1793.	Brieulles-sur-Meuse (Meuse).	Le mari, ex-garde général.	Civils.....	38	7	7	Règlement général du 12 janvier 1825 et loi du 9 juin 1853.
					DOUANES.				
2	Bourzac (Louise-Marie-Marguerite), veuve Bugniatre.	6 mars 1777.	Aiguillon (Lot-et-Garonne).	Le mari, ex-receveur aux déclarations.	Civils.....	37	5	26	*Idem*.....
3	Desroches (Jeanne-Marie), veuve de la Lande.	10 nov. 1784.	Carolles (Manche).	Le mari, ex-préposé.	*Idem*.....	27	5	10	*Idem*.....
4	Estard (Louise-Marie-Antoinette), veuve L'Hardy.	18 nov. 1808.	St-Vaast-la-Hougue (Manche).	Le mari, ex-préposé ambulant.	Militaires....	4	7	28	*Idem*.....
					Civils.....	26	9	15	
5	Leroux (Rose-Honorée), veuve Delatre.	27 déc. 1793.	Blancménil (Seine-Inférieure)	Le mari, ex-préposé.	*Idem*.....	29	2	"	*Idem*.....
6	Maubras (Madeleine-Fidèle), veuve Dumatz.	28 juin 1790.	Audierne (Finistère).	Le mari, ex-visiteur.	*Idem*.....	30	1	"	*Idem*.....
7	Orus (Marguerite), veuve Brune *dit* Machabelle.	5 octobre 1807.	Albiès (Ariége).	Le mari, ex-sous-brigadier.	*Idem*.....	27	7	"	*Idem*.....
8	Péchet (Catherine-Geneviève-Adélaïde), veuve Boulenger.	12 avril 1780.	Yainville (Seine-Inférieure)	Le mari, ex-préposé.	*Idem*.....	26	4	"	*Idem*.....
9	Poncet (Joséphine), veuve Mandrillon.	12 août 1807.	Saint-Laurent (Jura).	Le mari, ex-receveur.	*Idem*.....	34	3		*Idem*.....
10	Roberge (Antoinette-Françoise), veuve de Pailpré.	23 avril 1810.	Goucy (Manche).	Le mari, ex-receveur subordonné.	*Idem*.....	40	6	"	*Idem*.....
11	Robert (Jacquette), veuve Catrevaux.	19 janv. 1812.	Ambon (Morbihan).	Le mari, ex-préposé.	*Idem*.....	28	2	"	*Idem*.....
12	Velle (Marie-Léonore).	5 mars 1792.	Maubert-Fontaine (Ardennes).	*Idem*.....	Militaires....	"	4	27	*Idem*.....
					Civils.....	27	2	3	
13	Giudicelli (Josèphe-Marie), orpheline (1).	21 avril 1848.	Muracciole (Corse).	Le père, ex-préposé.	*Idem*.....	25	5		*Idem*.....
					CONTRIBUTIONS INDIRECTES.				
14	Larcher de Lavernade (Colombe-Louise), veuve Delagarde de Chambonas.	3 octobre 1779.	Sens (Yonne).	Le mari, ex-directeur.	Civils.....	43	5	6	*Idem*.....

(1) Tuteur : le sieur Giudicelli.

Digitized by Google

ART. 1er. Les vingt-six liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de dix-sept mille huit cent trente et un francs (17,831f) au tableau ci-après sont approuvées.

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	Total.					
CATÉGORIE.								
antérieurement au 1er janvier 1854.)								
					466f	466f	26 novembre 1859	Dun-sur-Meuse (Meuse).
					687	687	30 mars 1860	La Rochelle (Charente-Inférieure).
					125	125	5 mars 1860.....	Carolles (Manche).
					138	138	5 avril 1860.....	Tourlaville (Manche).
					125	125	5 mai 1860.....	Ste-Marguerite-sur-Mer (Seine-Inférieure).
					141	141	10 mars 1860....	Audierne (Finistère).
					127	127	10 mars 1860.....	Toulouse (Haute-Garonne).
					125	125	23 novembre 1859.	Le Havre (Seine-Inférieure).
					242	242	24 avril 1860....	Saint-Laurent (Jura).
					250	250	3 juin 1860.....	Avranches (Manche).
					125	125	9 avril 1860.....	Damgan (Morbihan).
					125	125	21 mai 1860.....	Renwez (Ardennes).
					125	125	Rappel de trois années d'arrérages antérieurs à l'insertion au Bulletin des lois, payable jusqu'au 20 avril 1864, époque à laquelle l'orpheline aura atteint sa seizième année.	Cervione (Corse).
					TOTAL.	2,335		
					1,666	1,666	1er juin 1860.....	Angers (Maine-et-Loire).

Digitized by Google

N° D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES des lois, décrets et ordonnances en vertu desquels la pension a été accordée.
					DEUXIÈME. (Pensions pour services terminés				
					FINANCES.				
15	LIGNEREUX (Alphonse-Antoine).	21 juin 1796.	Mézières (Seine-et-Oise).	Percepteur.....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	24	3	4	Loi du 9 juin 1853.
					postérieurs...	6	"	24	
16	PICHAULT (André-Victor).	9 janv. 1797.	Paris (Seine).	Inspecteur général.	Civils.....	39	7	"	Règlement général du 12 janvier 1825 et loi du 9 juin 1853.
					Civils :				
17	RUSQUIER (Barthélemy-Thomas-Marie).	5 déc. 1787.	Nissan (Hérault).	Percepteur.....	antérieurs au 1er janvier 1854;	37	3	1	Loi du 9 juin 1853.
					postérieurs...	5	"	4	
					ENREGISTREMENT.				
18	TIBAUT (Victoire-Zoé), veuve FIX.	17 juin 1804.	Châteauroux (Indre).	Le mari, ex-directeur.	Civils.....	50	3	12	Règlement général du 12 janvier 1825 et loi du 9 juin 1853.
					FORÊTS.				
19	DOCTEUR (Félix).....	25 janv. 1800.	Raon-l'Étape (Vosges).	Sous-inspecteur..	Militaires....	10	"	1	
					Civils.....	30	11	19	*Idem*.....
					DOUANES.				
20	PIRACLE (Louis).....	26 avril 1809.	Arles (Bouches-du-Rh.).	Sous-brigadier...	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	21	"	"	
					postérieurs...	6	1	"	*Idem*.....
21	BÉCHAT (Michelle), veuve THOMAS.	10 mai 1801.	Kyveniec (Morbihan).	Le mari, ex-préposé.	Militaires....	2	5	14	*Idem*.....
					Civils.....	27	"	"	
22	BENOIST (Élisa-Marie-Amélie), orpheline [1].	11 nov. 1841.	Querqueville (Manche).	Le père, ex-préposé.	Militaires....	4	11	17	*Idem*.....
	——— (Zélie-Louise-Victoire), orpheline [1].	30 nov. 1845.	*Idem.*		Civils.....	27	6	4	
	——— (Eugène), orphelin [1].	19 mars 1848.	*Idem.*						
23	GIANNISINI (Antoine), orphelin [2].	1er août 1842.	L'Ile-Rousse (Corse).	*Idem*.....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	20	2	"	*Idem*.....
	——— (Antoine), orphelin [2].	1er janv. 1846.	Ajaccio (Corse).		postérieurs...	6	1	"	
					CONTRIBUTIONS INDIRECTES.				
24	LAURENS (Jean-François-Anselme).	23 fév. 1806.	Lisle (Tarn).	Receveur principal entreposeur.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	25	9	1	*Idem*.....
					postérieurs...	6	1	23	
25	GUYON (Éléonore-Dorothée-Héloïse), veuve ARMYNOT-DUCHÂTELET.	29 mai 1821.	Mouthe (Doubs).	Le mari, receveur principal entreposeur.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 (partie active);	23	8	9	*Idem*.....
					postérieurs...	6	"	23	

[1] Tuteur : le sieur BENOIST. — [2] Tuteur : le sieur TATET.

Digitized by Google

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ reversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	Total.					
CATÉGORIE.								
(postérieurement au 1er janvier 1854.)								
2,709f 12c		162f 54c	162 54c	»	»	162f	30 janvier 1860. .	Jouars (Seine-et-Oise).
12,250 00	»	»	»	6,000f	»	6,000	1er août 1860	Melun (Seine-et-Marne).
2,234 63		108 61	108 61	»	»	108	5 janvier 1861....	Nissan (Hérault).
					TOTAL..	6,270		
»	»	»	»	»	1,666	1,666	7 mars 1860.....	Strasbourg (Bas-Rhin).
2,842 29	100f 03c	1,486 26	1,586 29	»	»	1,586	1er avril 1860....	Dijon (Côte-d'Or).
847 91	»	356 12	453 28	»	»	453f(a)	1er février 1860..	Arles (Bouches-du-Rh.).
798 61	»	97 16						
»	»	»	»	»	131	131	9 mai 1861.....	Ploëmur (Morbihan).
»	»	»	»	»	132	132	Du 21 mai 1860 au 18 mars 1869, époque à laquelle le plus jeune des orphelins atteindra sa vingt et unième année.	Querqueville (Manche).
»	»	»	»	»	130	130	Du 2 février 1860 au 31 décembre 1867, époque à laquelle le plus jeune des orphelins atteindra sa vingt et unième année.	Ajaccio (Corse).
					TOTAL.	846		
4,000 00	»	»	»	2,000		2,000	24 février 1860...	Alby (Tarn).
4,000 00								
»	»	»	»	1	603	603	24 janvier 1860..	Gray (Haute-Saône).
					TOTAL.	2,603		

(a) Cette pension annule celle de 427 francs concédée par décret du 9 mai 1860 au sieur PIRAULT.

N° D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	DURÉE des services. Mois.	DURÉE des services. Jours.	DATES des lois, décrets et ordonnances en vertu desquels la pension a été accordée.
					POSTES.				
26	DOUARD (Thomas-Auguste) (1).	15 août 1800.	Juziers (Seine-et-Oise).	Gardien de bureau.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	14	»	»	Règlement général du 12 janvier 1825 et loi du 9 juin 1853.
					postérieurs...	6	2	»	

(1) Infirmités.

RÉCAPITU

1re catégorie...	Forêts.....	
	Douanes.....	
	Contributions indirectes....	
2e catégorie...	Finances.....	
	Enregistrement.....	
	Forêts.....	
	Douanes.....	
	Contributions indirectes.....	
	Postes.....	
	TOTAL.....	

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois sous le n° 45.

Fait à Avignon, le 8 Septembre 1860.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé P. MAGNE.

N° 10,231.—*DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 24 liquidations de Pensions civiles.*

Du 8 Septembre 1860.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu les articles 12, 17, 18, 20 et 24 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles ;

Vu l'ordonnance du 12 janvier 1825, relative aux pensions de retraite du département des finances, et les actes qui en ont réglé l'exécution ;

Digitized by Google

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	Total.					
2,179f 16c 1,152 77		275f 13c 118 47	393f 60c			393f	1er mars 1860....	Paris (Seine).

LATION.

....	1	666f	
....	12	2,335	5,467f
....	1	1,666	
....	3	6,270	
....	1	1,666	
....	1	1,586	
....	4	846	13,364
....	2	2,603	
....	1	393	
....	26	.....	17,831

Vu la loi du 11 avril 1831, sur les pensions de l'armée de terre;

Vu la situation du crédit d'inscription ouvert pour l'année 1860;

La section des finances de notre Conseil d'État entendue, en son avis du 22 août dernier;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des finances,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les vingt-quatre liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de quatorze mille sept cent cinquante-deux francs (14,752f) au tableau ci-après sont approuvées.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui suit.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois sous le n° 46.

Fait à Avignon, le 8 Septembre 1860.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé P. MAGNE.

N° D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES des lois, décrets et ordonnances en vertu desquels la pension a été accordée.
					PREMIÈRE (Pensions pour services terminés				
					FORÊTS.				
1	VACHER (Marguerite), veuve DESFOUX.	8 août 1791.	Appoigny (Yonne).	Son mari, ex-brigadier.	Militaires....	1	9	27	Règlement général du 12 janvier 1825 et loi du 9 juin 1853.
					Civils.....	36	2	10	
					DOUANES.				
2	BELZ (Marie-Josèphe), veuve LE BAIL.	19 janv. 1807.	Belz (Morbihan).	Son mari, ex-préposé.	Militaires....	4	8	29	*Idem*.....
					Civils	25	3	»	
3	BOURGEOIS (Thérèse), veuve DELBAU.	26 juill. 1806.	Fumay (Ardennes).	*Idem*.....	*Idem*.....	25	»	5	*Idem*.....
4	FERRAN (Catherine), veuve COURNEL.	28 fév. 1786.	Lasserre (Aude).	*Idem*.....	*Idem*.....	25	10	»	*Idem*.....
5	GILARD (Marie-Reine-Honorée), veuve CRÉQUER.	5 sept. 1790.	Penerf, c^ne^ d'Ambon (Morbihan).	*Idem*.....	*Idem*.....	27	6	21	*Idem*.....
6	TITZ (Anne-Marguerite), veuve JOB [1].	15 mai 1786.	Neuss (Étranger).	*Idem*.....	Militaires....	9	»	8	*Idem*.....
					Civils.....	30	5	8	
7	BURIDANT (Nérée-Alphonse-Joseph), orphelin [2].	27 janv. 1845.	Roubaix (Nord).	Son père, ex-préposé.	*Idem*.....	25	10	»	*Idem*.....
8	JÉZÉQUEL (François-Marie), orphelin [3].	31 déc. 1844.	Plougasnou (Finistère).	*Idem*.....	*Idem*.....	29	10	26	*Idem*.....
					CONTRIBUTIONS INDIRECTES.				
9	GRATTERY (Sophie-Élisabeth-Émilie), veuve CHANDEU.	30 déc. 1802.	Orléans (Loiret).	Son mari, ex-commis à pied.	Civils.....	25	3	»	*Idem*.....
					POSTES.				
10	MICHEL (Thérèse-Claudine-Éléonore), veuve LENFANT.	15 juin 1797.	Paris (Seine).	Son mari, ex-chef de route.	Civils.....	30	7	»	*Idem*.....
11	VIAL (Marie-Julie), veuve BAVOUX.	7 sept. 1803.	La Côte-Saint-André (Isère).	Son mari, ex-courrier.	*Idem*.....	25	6	20	Instruction générale des postes et loi du 9 juin 1853
					DEUXIÈME (Pensions pour services terminés				
					CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS.				
12	GOMBAULT (Hippolyte) [3]	16 mars 1810.	Paris (Seine).	Commis principal.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	21	7	»	Ordonnance du 28 août 1822 et loi du 9 juin 1853
					postérieurs...	6	6	»	
					FINANCES.				
13	MADOT (Octave).....	7 janv. 1794.	*Idem*.	Sous-chef.....	Civils.....	42	6	»	Règlement général du 12 janvier 1825 et loi du 9 juin 1853.
14	MAIONA (Marie), veuve LAFFON.	18 oct. 1807.	Limoux (Aude).	Son mari, ex-percepteur.	Militaires....	8	»	»	Loi du 9 juin 1853.
					Civils.....	29	3	10	
					FORÊTS.				
15	DAPREMONT (Jean-Baptiste).	11 nov. 1796.	Frouard (Meurthe).	Sous-inspecteur.	Civils.....	40	8	13	Règlement général du 12 janvier 1825 et loi du 9 juin 1853.

[1] Le mari était Français. — [2] Tuteur : le sieur CARRETTE. — [3] Tuteur : le sieur LE MENDEC. — [4] Infirmités.

Digitized by Google

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	Total.					
CATÉGORIE. (antérieurement au 1er janvier 1854.)								
					150f	150f	2 décembre 1859.	Lordonnois, cne de Ligny-le-Châtel (Yonne).
					125	125	5 janvier 1860...	Saint-Pierre en-Quiberon (Morbihan).
					125	125	17 mai 1860.....	Le Gué-d'Hossus (Ardennes).
					125	125	19 mai 1860.....	Saint-Cyprien (Pyrénées-Or.).
					125	125	24 mai 1860.....	Penerf, cne d'Ambon (Morbihan).
					147	147	22 déc. 1860.....	Burtoncourt (Moselle).
					125	125	Du 8 mars 1860 au 26 janvier 1861.	Roubaix (Nord).
					125	125	Du 22 mars 1860 au 31 déc. 1860.	Plougasnou (Finistère).
					TOTAL..	897		
					230	230	17 avril 1860....	Paris (Seine).
					563	563	21 mars 1860....	Courbevoie (Seine).
					600	600	23 avril 1860....	Lyon (Rhône).
					TOTAL..	1,163		
CATÉGORIE. (postérieurement au 1er janvier 1854.)								
3,523f 58c		1,233f 25c	1,623f 25c			1,623	1er janvier 1860..	Paris (Seine).
3,600 00		390 00						
4,187 50				2,093f		2,093	*Idem*.....	*Idem.*
1,715 50	66f 66c	106 25	172 91		100	100	25 mars 1860....	Limoux (Aude).
					TOTAL..	2,193		
3,400 00				1,700		1,700	1er mai 1860.....	Nancy (Meurthe).

N° D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES des lois, décrets et ordonnances en vertu desquels la pension a été accordée.
16	SOULIÉ (Pierre-Adrien).	9 mai 1799.	Réalville (Tarn-et-Garonne)	Garde général...	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	26	9	19	Règlement général du 12 janvier 1825 et loi du 9 juin 1853.
					postérieurs...	6	5	12	
					DOUANES. Militaires....	3	2	2	
17	TORRENT (Hyacinthe-Bonaventure-Pierre).	25 nov. 1806.	Canet (Pyrénées-Or.).	Préposé.....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	21	2	»	Idem.....
					postérieurs...	6	»	»	
					CONTRIBUTIONS INDIRECTES. Militaires....	6	»	18	
18	DUJARDIN (Alcide-Louis-Joseph) (1).	6 juillet 1809.	Béthune (Pas-de-Calais).	Receveur.....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	14	1	28	Idem.....
					postérieurs...	6	4	»	
19	GADEBOIS (Henri).....	19 déc. 1801.	Châlons (Marne).	Receveur principal entreposeur	Civils.....	37	3	»	Idem.....
20	CHABOT (Louise-Marie), veuve BURAT.	16 juin 1810.	Tours (Indre-et-Loire).	Son mari, ex-receveur particulier sédentaire.	Militaires....	7	»	5	Idem.....
					Civils.....	27	6	3	
					POSTES. Militaires....	1	1	7	
21	BEAUDEAN (Antoine) (1).	23 juillet 1794.	Castelvieilh (Hautes-Pyrénées).	Facteur.....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	13	»	1	Idem.....
					postérieurs...	6	»	»	
22	CABANE (Dlle Marie-Anne) (1).	19 juin 1790.	Vaucouleurs (Meuse).	Directrice.....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	19	»	»	Idem.....
					postérieurs...	6	»	20	
23	CHAZELON (Pierre-L...).	4 mars 1802.	Saint-Flour (Cantal).	Commis.....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	21	1	9	Idem.....
					postérieurs...	6	6	»	
24	LOISEAU (Julie-Françoise-Marie), veuve LEROUX (1).	16 nov. 1776.	Honfleur (Calvados).	Directrice.....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	17	5	10	Idem.....
					postérieurs..	6	3	20	

(1) Infirmités.

RÉCAPI

1re catégorie... Forêts.....
Douanes.....
Contributions indirectes.....
Postes.....
Caisse des dépôts et consignations...
Finances.....

2e catégorie... Forêts.....
Douanes.....
Contributions indirectes.....
Postes.....

TOTAL.....

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION — des services militaires.	LIQUIDATION — des services civils.	LIQUIDATION — Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
2,200f 00c 2,196 76	"	982f 73c 236 03	1,218f 76c	"	"	1,218f	13 juin 1860	Villebrumier (Tarn-et-Garonne)
					TOTAL..	2,918		
700 00 683 33	25f 36c	296 33 81 93	403 62	"	"	403 (a)	1er janvier 1860..	Saint-Laurent de-la-Salanque (Pyrénées-Or.).
1,508 33 1,472 22	42 00	365 97 163 61	551 58	"	"	551 (b)	1er mai 1860.....	Douai (Nord).
4,500 00	"	"	"	2,250f	"	2,250	1er juin 1860	Montreuil (Pas-de-Calais).
2,370 00	46 75	1,086 25	1,133 00	"	"	377	4 juin 1860.....	Clichy (Seine).
					TOTAL..	3,178		
650 00 633 33	808 00	140 91 76 62	224 61	"	"	224	1er janvier 1860..	Tarbes (Hautes-Pyrénées)
1,186 11 1,124 07	"	378 88 115 53	494 41	"	"	494	21 mars 1860....	Vaucouleurs (Meuse).
1,933 33 1,888 88	"	681 94 202 10	884 04	"	"	884	1er juillet 1860...	Ally (Haute-Loire).
1,000 00	"	290 73 105 09	395 82	"	"	395	21 avril 1860.....	Noirmoutier (Vendée).
					TOTAL..	1,997		

(a) Sauf déduction des arrérages perçus sur la pension de 378 francs concédée par décret du 14 avril 1860, et que la présente liquidation annule. — (b) Les arrérages ne seront payés qu'à partir de la cessation du traitement d'activité.

TULATION.

.....	1	150f	
.....	7	897	2,440f
.....	1	230	
.....	2	1,163	
.....	1	1,623	
.....	2	2,193	
.....	2	2,918	12,312
.....	1	403	
.....	3	3,178	
.....	4	1,997	
.....	24		14,752

Digitized by Google

N° 10,232. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui autorise l'inscription, au Trésor public, de 3 Pensions de Donataires.*

Du 9 Septembre 1860.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu l'article 1er de la loi du 26 juillet 1821, qui attribue des pensions aux anciens donataires français entièrement dépossédés de leurs dotations situées en pays étrangers, lorsqu'ils n'auront rien conservé en France;

Vu les paragraphes 5 et 6 du même article, portant que ces pensions seront réversibles moitié sur les veuves et moitié sur les enfants des donataires, avec réversibilité en faveur des survivants de la veuve et des enfants;

Vu les demandes adressées par les ayants cause de titulaires de pensions

NOMS, PRÉNOMS, qualités ou grades des pensionnaires décédés.	DATES des décès.	PENSIONS. Numéros d'inscription.	PENSIONS. Sommes.	NOMS ET PRÉNOMS des nouveaux ayants droit.
				PATÁN (Jeanne), veuve GUICHEMANS.....
				GUICHEMANS (Marie-Anne), femme BARTHE.
GUICHEMANS (Jean), soldat..	11 février 1860.	2286	250f	——— (Jeanne).....
				——— (Jean).....
				——— (Jean-Pierre).....
				——— (Marguerite).....
ABDALLA-DASBONNE, chef d'escadron.	22 nov. 1859.	1632	250	DASBONNE (Charles-Alfred).....
WALTER (François-Antoine).	16 juin 1859.	2961	250	BIG (Marie-Françoise), veuve WALTER...
		TOTAL..	750	

2. Ces pensions seront inscrites sur les registres du trésor public, pour être payées aux nouveaux ayants droit dans les départements de leurs résidences respectives, et suivant les proportions déterminées par l'article 1er de la loi du 26 juillet 1821.

La nouvelle jouissance en commencera à courir du lendemain du décès des premiers titulaires.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait à Marseille, le 9 Septembre 1860.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé P. MAGNE.

de donataires aujourd'hui décédés; ensemble les pièces produites pour la justification des droits des réclamants;

Vu l'avis émis sur ces demandes, conformément à l'article 3 de l'ordonnance royale du 20 juin 1817, par le comité des finances, de la guerre et de la marine du Conseil d'État;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des finances,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les trois pensions comprises dans le tableau qui suit pour une somme totale de sept cent cinquante francs, et qui étaient précédemment inscrites au nom d'anciens donataires décédés, seront reversées sur la tête de leurs veuves et enfants conformément aux indications de ce tableau, savoir :

QUALITÉ de veuve ou d'enfant.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	RÉSIDENCES.	ÉPOQUES de jouissance.	OBSERVATIONS.
Sa veuve.	28 janvier 1791.	Lescar (Basses-Pyrénées).	Lescar (Basses-Pyrénées).	12 février 1860.	
Sa fille.	19 mars 1814.	*Idem.*			
Idem.	13 janvier 1823.	*Idem.*			
Son fils.	24 nov. 1825.	*Idem.*			
Idem.	11 mai 1828.	*Idem.*			
Sa fille.	18 juin 1830.	*Idem.*			
Son fils.	24 août 1823.	Melun (Seine-et-Marne).	Melun (Seine-et-Marne).	23 novembre 1859.	
Sa veuve.	23 janvier 1791.	Huningue (Haut-Rhin).	Savigny-sur-Orge (Seine-et-Oise).	17 juin 1859.	

N° 10,233. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. Les bois appartenant à la commune de Riel-les-Eaux (Côte-d'Or), d'une étendue totale de cent quatre-vingt-quatre hectares quarante ares environ, seront exploités en taillis sous futaie, à la révolution de vingt-cinq ans.

Un quart de la contenance, à prendre aux cantons de Prouselles et de la Haie-des-Forts, sera distrait pour former la réserve réglementaire.

Le surplus sera divisé en coupes, suivant les indications de l'administration des forêts.

2. L'ordonnance royale du 8 juin 1834 est rapportée dans ce qu'elle peut avoir de contraire aux dispositions du présent décret. (*Paris, 9 Mai 1860.*)

N° 10,234. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

La forêt communale de Saint-Quentin (Gard), contenant environ sept cent quarante-deux hectares, sera traitée en taillis simple, à la révolution de vingt-cinq ans.

Le quart en réserve sera assis dans la partie de la forêt que détache du massif principal la route d'Uzès au Pont-Saint-Esprit.

Digitized by Google

Le surplus de la forêt sera partagé en coupes, suivant les instructions de l'administration des forêts. (*Paris, 9 Mai 1860.*)

N° 10,235. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. La forêt communale de Badonvilliers (Meuse), d'une étendue de deux cent soixante et dix hectares cinquante-deux ares, sera traitée en taillis sous futaie, à la révolution de trente et un ans.

Un quart de la contenance totale sera distrait pour former la réserve; le surplus de la forêt sera divisé en trente et une coupes, suivant les indications de l'administration des forêts.

2. Le décret impérial du 10 thermidor an XIII est rapporté dans ce qu'il a de contraire aux présentes dispositions. (*Paris, 9 Mai 1860.*)

N° 10,236. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

Le bois dit *Métrich*, appartenant à une section de la commune de Kœnigsmacker (Moselle), et contenant cinquante-deux hectares trente et un ares, sera traité en taillis sous futaie, à la révolution de vingt-cinq ans.

Le quart de cette contenance, à prendre au nord du canton Sang, sera distrait pour former la réserve.

Le surplus sera partagé en coupes, suivant les instructions de l'administration des forêts. (*Paris, 9 Mai 1860.*)

N° 10,237.—DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

Le bois communal de Grignoncourt (Vosges), contenant douze hectares trente-trois ares, sera traité en taillis sous futaie, à la révolution de trente ans.

Un quart de la contenance sera distrait pour former la réserve.

Le surplus sera partagé en coupes, suivant les instructions de l'administration des forêts. (*Paris, 9 Mai 1860.*)

N° 10,238. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. L'administration des forêts est autorisée à délivrer à la commune de Bagnères (Hautes-Pyrénées) une coupe extraordinaire de deux mille quatre cents stères de sapins et de vingt-trois hectares vingt-quatre ares de taillis de hêtre dans les bois appartenant à ladite commune, sous condition que la coupe ordinaire de trois cent quatre-vingts stères affectée à l'exercice 1860 sera suspendue.

2. La délivrance en nature ou la vente, ainsi que l'exploitation de la coupe extraordinaire susmentionnée, qui sera partagée en deux années consécutives à partir de 1860, et par portions égales, aura lieu conformément aux dispositions générales prescrites tant par le Code forestier que par l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827, et la commune propriétaire sera tenue de faire effectuer les travaux d'amélioration et d'entretien reconnus nécessaires par les agents forestiers.

3. La demande formée par la même commune en délivrance d'une coupe définitive au canton Lalit est rejetée. (*Paris, 9 Mai 1860.*)

N° 10,239. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

Le canton Lure, d'une contenance de trois cent soixante-sept hectares environ, formant la série de futaie de la forêt communale de Valbelle (Basses-Alpes), sera traitée en futaie par le mode de jardinage, à la révolution de quatre-vingts ans, défalcation faite d'un quart pour la réserve; les délivrances annuelles sont fixées à trois cent cinquante mètres cubes en ce qui concerne les bois feuillus seulement.

Digitized by Google

Avant l'expiration d'une décennie, cette possibilité sera l'objet d'une révision dont l'administration des forêts arrêtera le résultat.

Les coupes de bois résineux seront réglées sur les propositions spéciales par le directeur général des forêts. (*Paris, 9 Mai 1860.*)

N° 10,240. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. Le quart en réserve des bois appartenant à la commune de Rang (Doubs) comprendra la totalité des cantons de la Côte d'Atre, du Bois des Coteaux, du Coteau-Bilard, du Bois de la Malutière et de la Côte du Houtre et douze hectares quatre-vingt-six ares à prendre au nord du canton du Chanois.

Le surplus continuera à être traité en taillis sous futaie, à la révolution de trente ans, et sera divisé en coupes, suivant les indications de l'administration des forêts.

2. L'ordonnance du 16 juin 1834 est rapportée dans ce qu'elle peut avoir de contraire aux présentes dispositions. (*Paris, 12 Mai 1860.*)

N° 10,241. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. Pendant une révolution transitoire de quatre-vingts ans, divisée en quatre périodes égales, la forêt domaniale de la Rumont (Meurthe) sera soumise à des exploitations destinées à l'amener à l'état de futaie pleine.

Les cent cinquante-deux hectares dont se compose la forêt seront répartis entre quatre affectations, correspondant aux périodes de vingt ans.

Pendant la durée de la première période, la possibilité annuelle est fixée à :

Deux cent quarante mètres cubes de produits principaux en première affectation et cinq hectares soixante-huit ares de coupes préparatoires de toute catégorie à effectuer sur le surplus de la forêt.

La marche des coupes sera réglée par l'administration des forêts, qui fera procéder, à l'expiration de chaque période, à la révision de la possibilité et en arrêtera les résultats.

2. L'ordonnance royale du 21 janvier 1842 est rapportée. (*Paris, 16 Mai 1860.*)

N° 10,242. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

Les bois appartenant aux sections de la commune d'Arbigneux (Ain), d'une contenance de cent soixante hectares sept ares environ, seront exploités en taillis sous futaie, à la révolution de vingt ans.

A titre provisoire, ils seront soumis d'abord à une seule révolution de quinze ans.

Un quart de la contenance, à prendre dès maintenant :

1° Pour Arbigneux, dans la partie sud du canton Montpelas;

2° Pour Thoys, au canton de Tuves;

3° Et pour Peyzieu, dans la partie est du canton de Chatonnaye,

Sera distrait pour former la réserve réglementaire.

Le surplus sera divisé en coupes, suivant les indications de l'administration des forêts. (*Paris, 16 Mai 1860.*)

N° 10,243. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. Les bois appartenant aux sections de Saint-Benoît, de Neyrieu et de Glandieu, commune de Saint-Benoît (Ain), d'une contenance de quatre-vingt-neuf hectares environ, seront exploités en taillis sous futaie, à la révolution de vingt ans.

A titre provisoire, ils seront au préalable soumis à une seule révolution de quinze ans.

Un quart de la contenance, à prendre :

1° Pour la section de Saint-Benoît, à l'extrémité est de la forêt;

2° Pour la section de Neyrieu, dans la portion ouest du canton deCrèvebœuf;

3° Pour la section de Glandieu, dans la portion touchant au quart en réserve du bois communal de Beynuzel,

Sera distrait pour former la réserve réglementaire.

Digitized by Google

Le surplus sera divisé en coupes, suivant les indications de l'administration des forêts.

2. La décision ministérielle du 5 juin 1856 est rapportée. (*Paris, 16 Mai 1860.*)

N° 10,244. —DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. Les bois appartenant à la commune de Fourbanne (Doubs), d'une étendue totale de onze hectares trente-deux ares, seront exploités en taillis sous futaie, à la révolution de vingt-six ans.

Un quart de la contenance, à prendre au canton de Lotot, sera distrait pour former la réserve réglementaire.

Le surplus sera divisé en coupes, suivant les indications de l'administration des forêts.

2. Sont rapportées toutes les dispositions contraires à celles du présent décret. (*Paris, 16 Mai 1860.*)

N° 10,245. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

1° Que la portion du bois des Cotannes attribuée à la commune de Balbins (Isère), d'une étendue de trois hectares vingt et un ares dix-huit centiares, sera traitée en taillis sous futaie, à la révolution de vingt-six ans;

2° Que la marche des coupes sera réglée par le directeur général des forêts. (*Paris, 16 Mai 1860.*)

Certifié conforme :

Paris, le 19 * Septembre 1860.

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'État au département de la Justice,

DELANGLE.

* Cette date est celle de la réception du Bulletin au ministère de la Justice.

On s'abonne pour le Bulletin des lois, à raison de 9 francs par an, à la caisse de l'imprimerie impériale, ou chez les directeurs des postes des départements.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE. — 19 Septembre 1860.

Digitized by Google

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 681.

N° 10,246. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve la nouvelle rédaction de l'article 44 des Statuts de la Compagnie des Houillères et Fonderies de l'Aveyron.*

Du 31 Août 1860.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics;

Vu l'ordonnance royale du 28 juin 1826, qui autorise la société anonyme formée à Paris sous la dénomination de *Compagnie des houillères et fonderies de l'Aveyron*, et qui en approuve les statuts;

Vu les ordonnances royales des 20 mai 1829, 15 mai 1832 et 28 août 1837, qui ont approuvé diverses modifications aux statuts de ladite compagnie;

Vu enfin la délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires en date du 15 mai 1860;

Notre Conseil d'État entendu,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. La nouvelle rédaction de l'article 44 des statuts de la société anonyme formée à Paris sous la dénomination de *Compagnie des houillères et fonderies de l'Aveyron* est approuvée telle qu'elle est contenue dans l'acte passé le 14 août 1860 devant Me *Philéas Vassal* et son collègue, notaires à Paris, ledit Me *Vassal* substituant Me *Léon-Alexandre Charlot*, aussi notaire à Paris, lequel acte restera annexé au présent décret.

2. Notre ministre secrétaire d'État au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Bulletin des lois, inséré au Moniteur et dans un journal d'annonces judiciaires du département de la Seine et enregistré, avec l'acte modificatif, au greffe du tribunal de commerce de la Seine.

Fait à Thonon, le 31 Août 1860.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Signé E. ROUHER.

Digitized by Google

ACTE MODIFICATIF.

Par-devant Me *Philéas Vassal* jeune et son collègue, notaires à Paris, soussignés, ledit Me *Vassal* substituant Me *Léon-Alexandre Charlot*, aussi notaire à Paris, absent momentanément,

Ont comparu :

M. *Vincent Cibiel*, propriétaire, demeurant à Paris, avenue Gabriel, n° 24;

M. *André-Jean-Joseph Perier*, régent de la banque de France, banquier, demeurant à Paris, rue Royale-Saint-Honoré, n° 6;

Et M. *Charles-Aristide de La Coste*, ancien pair de France, demeurant à Paris, rue de l'Isly, n° 12,

Tous trois membres titulaires du comité d'administration de la compagnie des houillères et fonderies de l'Aveyron, dont le siége est à Paris, rue de Provence, n° 17, formée par deux actes passés devant Me *Dubois*, qui en a gardé les minutes, et son collègue, notaires à Paris, les 16 et 17 juin 1826, et un troisième acte passé devant Me *Decan*, qui en a gardé la minute, et son collègue, notaires à Paris, les 2, 3, 4 et 8 mai 1832, approuvés par ordonnances royales, et nommés, les comparants, en exécution de l'article 16 des statuts de ladite compagnie, savoir :

M. *Cibiel*, par une délibération des actionnaires réunis en assemblée générale, en date du 15 mai de la présente année, dont un extrait, délivré le 11 août courant par mondit sieur *Cibiel* sur une feuille de timbre dit *petit papier*, et qui sera enregistré en même temps que ces présentes, est demeuré ci-annexé, après que dessus il a été fait mention de son annexe par les notaires soussignés;

En outre, mondit sieur *Cibiel*, nommé président dudit comité d'administration pour l'année administrative 1860-1861, suivant procès-verbal de la séance du 19 dudit mois de mai dernier, dont un extrait délivré par le même M. *Cibiel* le 11 août courant sur une feuille de papier timbré dit *petit papier*, et qui sera enregistré en même temps que ces présentes, est demeuré ci-annexé, après que dessus il a été fait mention de son annexe par les notaires soussignés;

Et MM. *Perier* et *de La Coste* par une autre délibération des actionnaires réunis en assemblée générale le 19 mai 1857, dont un extrait, délivré le 23 janvier dernier, portant cette mention : « Enregistré à Paris, 7e bureau, le 28 janvier 1860, folio 10 recto, « case 1. Reçu deux francs; décime, vingt centimes. Signé *Telliez*, » est demeuré annexé à la minute d'un acte d'approbation reçu par ledit Me *Charlot* et son collègue le 27 dudit mois de janvier dernier;

Lesquels comparants ont exposé ce qui suit :

D'après l'article 21 des statuts ci-dessus datés, le comité d'administration ne peut délibérer qu'au nombre de trois administrateurs au moins, et après la convocation de tous les administrateurs présents à Paris.

Par une délibération en date du 15 dudit mois de mai de l'année courante, dont un extrait, délivré par M. *Cibiel*, l'un des comparants, le 11 du courant, sur une feuille de papier timbré dit *petit papier*, et qui sera enregistré en même temps que ces présentes, est demeuré ci-annexé, après que dessus il a été fait mention de son annexe par les notaires soussignés, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Compagnie des houillères et fonderies de l'Aveyron, convoquée, constituée et délibérant conformément aux statuts, a adopté un projet de modification de l'article 44 desdits statuts que le comité d'administration lui a soumis.

En même temps, cette assemblée générale a autorisé ledit comité d'administration à suivre auprès du Gouvernement l'homologation de cette modification des statuts et à consentir la rédaction que celui-ci pourrait demander.

Dans sa séance du 4 août courant, constatée par un procès-verbal dont un extrait, délivré aussi par M. *Cibiel*, l'un des comparants, le 11 août courant, sur une feuille de papier timbré dit *petit papier*, et qui sera enregistré en même temps que ces présentes, est demeuré ci-annexé, après que dessus il a été fait mention de son annexe par les notaires soussignés, ledit comité d'administration a complété, d'après l'avis pris au Conseil d'État, le projet de modification adopté comme suit : « La propriété des actions « est établie par une inscription sur les registres de la société, et elle se transmet par « une déclaration de transfert signée sur ces registres, conformément aux règles posées « par l'article 36 du Code de commerce. »

Cet exposé fait, les comparants ont dit qu'ils comparaissaient pour, en leurs noms

Digitized by Google

et dans les qualités qu'ils procèdent, réitérer ladite modification en la forme authentique.

En conséquence, lesdits comparants, comme seuls membres du comité d'administration de la Compagnie des houillères et fonderies de l'Aveyron présents à Paris, ont arrêté ainsi qu'il suit la nouvelle rédaction de l'article 44 des statuts de la société:

«Art. 44. La propriété des actions est établie par une inscription sur les registres de «la société, et elle se transmet par une déclaration de transfert signée sur ces registres, «conformément aux règles posées par l'article 36 du Code de commerce.»

Pour faire homologuer ces présentes et les faire publier, ainsi que le décret d'homologation, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition ou d'un extrait.

Dont acte:

Fait et passé à Paris, pour M. *Cibiel*, en sa demeure, pour M. *Perier*, aussi en sa demeure, et pour M. *de La Coste*, à l'ancien cercle, boulevard Montmartre, n° 16;

L'an 1860, le 14 août.

Et ont, les comparants, signé avec les notaires, après lecture, les présentes, portées tant sur le répertoire du notaire substitué que sur le répertoire du notaire substituant, et qui resteront en la possession dudit M° *Charlot*.

En marge est écrit :

Enregistré à Paris, 7° bureau, le 16 août 1860, folio 28 verso, cases 1, 2, 3 et 4. Reçu deux francs; décime, vingt centimes. Signé *Tellier*.

(Suit la teneur des annexes.)

Vu pour être annexé au décret impérial en date du 31 août 1860, enregistré sous le numéro 767.

Le Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Signé E. ROUHER.

N° 10,247. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve des modifications aux Statuts de la* Société des Cultivateurs, *Compagnie d'assurances mutuelles contre la mortalité des bestiaux, établie à Coulommiers.*

Du 8 Septembre 1860.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics;

Vu le décret du 7 mai 1856, qui autorise la *Société des cultivateurs*, assurances mutuelles contre la mortalité des bestiaux, et approuve ses statuts;

Vu les modifications proposées auxdits statuts par délibération du conseil général de ladite société, à la date du 9 avril 1860;

Notre Conseil d'État entendu,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit:

ART. 1er. Les modifications proposées aux statuts de la *Société des cultivateurs*, assurances mutuelles contre la mortalité des bestiaux, formée à Coulommiers (Seine-et-Marne), sont approuvées telles qu'elles sont contenues dans l'acte passé le 21 août 1860 devant M° *Michot*, notaire à Coulommiers, en présence de témoins, lequel acte restera annexé au présent décret.

2. Notre ministre secrétaire d'État au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics est chargé de l'exécution

Digitized by Google

du présent décret, qui sera publié au Bulletin des lois, inséré au Moniteur et dans un journal d'annonces judiciaires des départements compris dans la circonscription de la société.

Fait à Avignon, le 8 Septembre 1860.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Signé E. ROUHER.

Par-devant Me *Jacques Michot*, notaire à Coulommiers (Seine-et-Marne), soussigné, en présence des témoins ci-après nommés, aussi soussignés,

A comparu :

M. *Alexis-Prosper Griotteray*, directeur de la société d'assurances mutuelles contre la mortalité des chevaux et bestiaux établie à Coulommiers sous la dénomination de *Société des cultivateurs*, demeurant audit Coulommiers,

Lequel a exposé ce qui suit :

Par une délibération en date du 9 avril 1860, le conseil général de la *Société des cultivateurs*, assurance mutuelle contre la mortalité des chevaux et bestiaux, a voté des modifications aux statuts qui régissent ladite société.

La même délibération donne au directeur le pouvoir de suivre auprès du Gouvernement la demande à fin d'approbation desdites modifications, de consentir aux changements qui seraient demandés et de passer et signer tous actes nécessaires.

Voulant aujourd'hui se conformer aux observations qui lui ont été faites, le comparant déclare arrêter définitivement ainsi qu'il suit les modifications apportées aux statuts de la *Société des cultivateurs*, assurances mutuelles contre la mortalité des chevaux et bestiaux :

SOCIÉTÉ DES CULTIVATEURS.

ASSURANCES MUTUELLES CONTRE LA MORTALITÉ DES CHEVAUX ET BESTIAUX.

MODIFICATIONS AUX STATUTS.

(Texte modifié.)

« TITRE Ier.

« CONSTITUTION DE LA SOCIÉTÉ.

« Art. 2. La société a pour dénomination *Société des cultivateurs*, compagnie d'assurances mutuelles contre la mortalité des chevaux et bestiaux. Elle étend ses opérations aux départements ci-après désignés : Aisne, Marne et Seine-et-Marne.

« Son siége est à Coulommiers.

« Art. 4. Chaque exercice social commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de la même année. Le premier exercice se composera des mois restant à courir depuis le 1er avril 1860 jusqu'au 1er janvier 1861.

« TITRE II.

« OPÉRATIONS DE LA SOCIÉTÉ.

« CHAPITRE Ier.

« OBJET DE L'ASSURANCE.

« Art. 6. Les animaux admis à l'assurance sont divisés en deux catégories.

« La première comprend les chevaux, juments, mulets employés à la culture et aux travaux de ville et de campagne et les élèves de cette espèce ;

Digitized by Google

«La deuxième comprend les taureaux, bœufs, vaches et élèves de cette espèce.

«Chaque catégorie supporte seule les pertes qui lui sont propres.

«Art. 7. La société répond pour les bestiaux de l'espèce bovine jusqu'à concurrence «des valeurs assurées; elle ne répond que de quatre-vingts pour cent (80 p. o/o) «pour les cas de phthisie pulmonaire, péripneumonie et météorisation, ainsi que «pour toute maladie ou accident nécessitant la vente ou l'abatage desdits bestiaux.

«La société ne répond pour les animaux de l'espèce chevaline que jusqu'à concur«rence de quatre-vingts pour cent (80 p. o/o) des valeurs assurées; elle ne répondra «que de soixante pour cent (60 p. o/o) pour les cas rédhibitoires établis par la loi, «ainsi que pour toute maladie ou accident nécessitant l'abatage desdits animaux.

«Art. 8. La société ne répond pas :

«1° Des sinistres qui arrivent avant midi du dixième jour de la date de la police, et «lorsque l'animal est atteint antérieurement à l'assurance d'un vice qui a pu déter«miner la mort;

«2° Des sinistres provenant de violences ou mauvais traitements de la part des socié«taires ou de ceux dont ils sont civilement responsables;

«3° Des sinistres provenant de guerre, attroupement, inondations ou autres cas de «force majeure et d'incendie;

«4° Et des cas rédhibitoires qui arrivent dans les six premiers mois de la date de la «police.

«Art. 9. La société n'assure pas :

«1° Les animaux déjà atteints de maladie;

«2° Les bestiaux n'ayant pas six mois et les chevaux un an révolus, et tous les ani«maux âgés de plus de douze ans;

«3° Les chevaux et bestiaux appartenant aux personnes qui en font le commerce;

«4° Les chevaux de voituriers, messagers, plâtriers, gravatiers, meuniers, re«layeurs ou entrepreneurs de diligences, de halage sur les fleuves et rivières et de «maîtres de poste.

«Art. 11. L'assurance ne peut être une cause de bénéfice pour l'assuré; elle ne «lui garantit que l'indemnité des pertes réelles qu'il a éprouvées.

«En conséquence, les sommes assurées, les désignations et évaluations contenues «dans la police, ni le montant des cotisations acquittées, ne peuvent être opposés «comme preuve de l'existence ou de la valeur vénale des animaux assurés, soit au «moment de l'assurance, soit au moment du sinistre, de manière à faire obstacle à «l'exercice de la faculté accordée à la société par l'article 34 ci-après.

«CHAPITRE II.

«ADMISSION À L'ASSURANCE. — OBLIGATION DES SOCIÉTAIRES.

«Art. 15. Toute personne voulant devenir sociétaire signe un acte d'adhésion «énonçant :

«1° Les nom, prénoms, profession et domicile du proposant;

«2° La qualité en laquelle il agit;

«3° La description des animaux qu'il veut assurer;

«4° Leur valeur individuelle et leur âge;

«5° Et la durée du contrat.

«L'agent de la société procède à une estimation contradictoirement avec le pro«priétaire et en dresse procès-verbal, lequel est transmis à la direction avec «l'adhésion.

«Le conseil d'administration, à chacune de ses réunions, et dans l'intervalle, son «président ou un de ses membres délégué à cet effet, sur le vu de l'adhésion, prononce «le rejet ou l'admission à l'assurance, le directeur entendu. En cas d'admission, le «sociétaire reçoit une police signée du directeur ou d'un agent dûment commissionné «à cet effet et un exemplaire des statuts.

«La police contient les conditions spéciales de l'assurance et le numéro d'ordre «sous lequel le sociétaire est inscrit au journal de la société.

«Elle énonce la remise faite au sociétaire d'un exemplaire des présents statuts.

«Art. 19. Quand l'adhésion est contractée pour plus d'un an, il est fait, à l'expiration «de chaque année, un nouvel état des animaux assurés, avec l'indication de leur «nouvelle valeur. Les animaux compris dans l'un des cas d'exclusion prévus à l'ar«ticle 9 sont distraits de l'assurance.

Digitized by Google

«A défaut par le sociétaire d'accepter une nouvelle expertise, l'assurance pourra «être résiliée par le conseil d'administration.

«Art. 20. S'il est constaté que les animaux assurés ne sont pas convenablement «nourris, soignés et ménagés, le conseil d'administration peut résilier l'assurance «pour l'année suivante, en réservant les droits de l'assuré jusqu'au moment de la «résiliation.

«Cette résiliation est notifiée à l'assuré par lettre chargée du directeur. La société «a également le droit de résilier l'assurance après le payement d'un sinistre, s'il y a «lieu.

«Art. 21. Si l'assuré vient à aliéner ses animaux assurés, en totalité ou en partie, «le contrat est résilié pour tous ceux qui ont été l'objet de cette mutation; mais il «s'étendra aux animaux substitués aux premiers, à la condition d'en constater la «valeur de la manière et dans les termes prescrits aux articles suivants.

«CHAPITRE III.

«DURÉE DE L'ASSURANCE. — CAUSE DE RÉSILIATION.

«Art. 27. Chaque sociétaire est assureur et assuré, pour trois, six ou neuf «années.

«Toute dérogation à ce terme, dont le maximum ne peut être dépassé, doit être «stipulée dans l'acte d'adhésion et relatée dans la police.

«L'assurance cesse de plein droit à la fin de l'année qui suit l'expiration de la période «pour laquelle elle a été contractée, à moins que, dans le mois qui précède l'expi- «ration de l'engagement, le sociétaire ne déclare par lettre chargée et affranchie, «adressée au directeur, qu'il est dans l'intention de continuer à faire partie de la «société.

«La société a également le droit de ne point renouveler l'assurance, en le notifiant «au sociétaire dans un pareil délai d'un mois avant l'expiration de l'engagement, et «sans être tenue d'expliquer ses motifs.

«Art. 28. En cas de changement de domicile de la part d'un sociétaire, ce dernier «continue de faire partie de la société si les animaux ne sortent pas des départements «ci-dessus mentionnés comme étant ceux où la société opère; sinon, l'assurance cesse «immédiatement.

«CHAPITRE IV.

«CONSTATATION DES SINISTRES.

«Art. 31. En cas de maladie ou d'accident grave survenu à des animaux assurés, le «sociétaire est tenu de recourir, à ses frais, à un vétérinaire muni de diplôme, ou, à «défaut de vétérinaire dans un rayon de six kilomètres, à un maréchal expert, pour «faire donner des soins à l'animal malade.

«Tout animal reconnu malade depuis trois jours sans que le vétérinaire ou maréchal «expert ait été appelé ne donne droit, en cas de sinistre, à aucune indemnité.

«Art. 32. Si le vétérinaire ou maréchal expert appelé est d'avis que la maladie ou «l'accident est grave et rend l'animal impropre à tout service, ou que le mal dont il «est atteint est incurable, il en dresse procès-verbal, qui est transmis au directeur, et «celui-ci autorise la vente ou l'abatage s'il y a lieu.

«Quand il s'agit de l'espèce bovine, et que la maladie ou l'accident nécessite, pour «sauver la viande, un prompt abatage, le directeur, sur l'avis du vétérinaire, l'exige «immédiatement, et le sociétaire doit s'y conformer, sous peine de perdre tous ses «droits à l'indemnité. Le prix de la vente est constaté et vient en déduction du mon- «tant de l'indemnité.

«Art. 33. L'article 34 des statuts présentement modifiés devient l'article 33, sans «changement.

«Art. 34. L'indemnité, en cas de sinistre, est réglée d'après la valeur de chaque «animal portée sur la police.

«Cependant la société se réserve le droit de procéder à une nouvelle estimation, qui «est faite par deux arbitres-experts nommés par les deux parties. En cas de désac- «cord, un tiers expert est nommé par les deux premiers, ou, s'ils ne peuvent s'en- «tendre, par le juge de paix du canton.

«Art. 35. En cas d'abatage, de vente ou de mort d'un animal, la valeur qui en est «retirée vient en déduction du montant de l'indemnité.

«Les peaux des animaux sont comptées à raison de dix francs.

Digitized by Google

«CHAPITRE V.

«CONTRIBUTIONS AUX CHARGES SOCIALES ET FRAIS D'ADMINISTRATION.

«Art. 39. Après le 1er janvier de chaque année, le conseil d'administration procède au règlement général de l'exercice précédent et fixe le montant de la cotisation à payer par les sociétaires. Ce payement est fait sur une quittance signée du directeur et présentée au domicile de chaque sociétaire; à cette quittance est joint un compte rendu de la situation de la société, contenant notamment :

«1° La masse des valeurs assurées de chaque catégorie;

«2° Le montant des sinistres;

«3° La fixation des centimes le franc;

«4° Les nom, prénoms et demeure de chacun des sociétaires sinistrés;

«5° Et l'indemnité revenant à chacun d'eux.

«Le sociétaire en retard de se libérer huit jours après cette présentation reçoit un avertissement par lettre recommandée, à ses frais, et faute par lui de s'y conformer dans un second délai de huitaine, il est poursuivi par toutes les voies de droit, à la requête du directeur.

«Le bénéfice de la garantie est suspendu à son égard, à dater d'un avertissement dûment justifié, jusqu'au payement de sa portion, et le conseil d'administration peut prononcer la résiliation du contrat.

«TITRE III.

«ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ.

«§ Ier.

«CONSEIL GÉNÉRAL DES SOCIÉTAIRES.

«Art. 46. Le conseil général est composé des soixante sociétaires engagés pour les plus fortes sommes.

«Tout membre appelé à faire partie du conseil général peut se faire remplacer par un mandataire, qui n'est admis aux séances qu'autant qu'il est porteur d'un pouvoir signé du mandant et qui ne peut accepter plus d'un mandat.

«Art. 47. En cas de refus, démission ou décès de plusieurs membres du conseil général, ils sont remplacés par ceux qui les suivent immédiatement dans l'ordre du tableau.

«Art. 49. Le conseil général est présidé par le président ou le vice-président du conseil d'administration et, à défaut, par l'administrateur désigné par le conseil. Les deux plus forts assurés présents remplissent les fonctions de scrutateurs, et, sur leur refus, les deux plus forts assurés après eux, jusqu'à acceptation. Le bureau désigne le secrétaire. Le conseil général délibère à la majorité des suffrages.

«Les délibérations ne sont valables qu'autant que les deux cinquièmes au moins de ses membres se trouvent présents.

«Lorsqu'à une première réunion, ce nombre n'est pas atteint, l'assemblée est renvoyée à quinzaine et les membres du conseil général sont convoqués de nouveau.

«La seconde réunion est régulièrement constituée, quel que soit le nombre des membres présents; mais elle ne peut délibérer que sur les questions mises à l'ordre du jour de la première réunion.

«Art. 50. Le conseil général nomme les membres du conseil d'administration et le directeur; il peut, sur la proposition du conseil d'administration, révoquer le directeur, après l'avoir entendu.

«Il reçoit, vérifie et arrête le compte annuel qui lui est soumis par le conseil d'administration.

«Art. 55. Le conseil d'administration délibère sur toutes les affaires de la société; il examine et arrête provisoirement la gestion et les comptes du directeur, vise ses registres et se fait rendre compte de la situation de la caisse; il inspecte les opérations et les pièces de comptabilité; il arrête les états de répartition des sinistres.

«Il règle le mode et le placement des fonds de prévoyance, mais de manière à laisser en caisse les sommes nécessaires aux besoins du service.

Digitized by Google

«Il convoque, quand il y a lieu, le conseil général.

«Il arrête, à la fin de chaque année, la liste des plus forts assurés qui doivent com-«poser le conseil général, aux termes de l'article 47.

«Enfin le conseil, sur l'avis du directeur, fait tous les règlements d'administration «qu'il juge nécessaires et les modifie, pourvu toutefois que ces arrêtés soient pris «dans les limites des présents statuts et ne changent en rien les conditions des socié-«taires; il transige et compromet, intente ou soutient toute action judiciaire au nom «de la société.

«§ 3.

«DIRECTION.

«Art. 65. M. *Alexis-Prosper Griotteray*, l'un des fondateurs, est nommé directeur «de la société, sauf la confirmation du conseil général.»

Dont acte :

Fait et passé à Coulommiers, en l'étude du notaire soussigné,
L'an 1860, le 21 août.

En présence de MM. *Étienne-Joseph Delanoue*, secrétaire de la mairie, et *Joseph-Pierre-Alexis Philippeaux*, cordonnier, demeurant tous les deux à Coulommiers,
Témoins instrumentaires requis.

Et a, M. *Griotteray*, signé avec les témoins et le notaire, après lecture faite.

Ensuite est écrit :

«Enregistré à Coulommiers le 23 août 1860, folio 55 recto, case 1re. Reçu deux «francs; décime, vingt centimes. Signé *Esbrayat.*»

Vu pour être annexé au décret impérial en date du 8 septembre 1860, enregistré sous le n° 786.

Le Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Signé E. ROUHER.

N° 10,248. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui autorise l'inscription, au Trésor public, de 318 Pensions militaires.*

Du 18 Septembre 1860.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu le titre IV de la loi du 25 mars 1817 et l'ordonnance rendue le 20 juin suivant pour en assurer l'exécution;

Vu l'ordonnance du 2 août 1820;

Vu la situation du crédit de deux millions deux cent mille francs ouvert par la loi du 11 juin 1859 pour l'inscription des pensions militaires pendant le cours de l'année 1860;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des finances,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les trois cent dix-huit pensions militaires comprises pour une somme totale de deux cent quinze mille quatre cent soixante-sept francs dans les Bulletins des lois nos 670, 672 et 673 (partie supplémentaire), et rappelées au tableau ci-après, avec l'indication des décrets qui les ont accordées et la désignation des crédits sur lesquels l'inscription en est imputée, seront inscrites au livre des pensions du trésor public.

Digitized by Google

DÉCRETS DE CONCESSION de pensions à inscrire.				NATURE DES PENSIONS à inscrire.	DATES des lois et décrets en vertu desquels les pensions ont été accordées.	MONTANT des pensions.	
Numéros des Bulletins des lois où sont insérées les pensions.	Dates des décrets.	Numéro d'ordre de chaque décret.	Numéro d'ordre de l'insertion de chaque décret au Bulletin des lois.			Parties.	Sommes.
Bulletin n° 670, partie supplémentaire.	4 août 1860.	74	10,034	Pensions de retraite pour blessures ou infirmités à des militaires.	11 avril 1836, 26 avril 1855.	15	6,765f
	Idem.	75	10,035	*Idem*.....	*Idem*.....	85	35,259
	8 août 1860.	76	10,060	Pensions de retraite pour ancienneté à des militaires.	*Idem*.....	92	49,839
Bulletin n° 672, partie supplémentaire.	*Idem.*	77	10,061	*Idem*.....	*Idem*.....	71	33,204
	Idem.	78	10,062	Pensions de réforme à des officiers.	17 mai 1834..	7	5,314
	Idem.	79	10,063	Pensions de retraite pour blessures ou infirmités à des militaires.	11 avril 1831..	7	9,810
	Idem.	80	10,064	Pensions de retraite pour ancienneté à des militaires.	*Idem*.....	40	73,388
Bulletin n° 673, partie supplémentaire.	14 août 1860.	81	10,071	Pension de retraite pour ancienneté à un militaire.	*Idem*.....	1	1,888
					TOTAL...	318	215,467

2. Toutes ces pensions seront payées d'après le mode établi pour celles de même nature précédemment inscrites, et la jouissance en commencera à courir du jour indiqué pour chacune d'elles dans les décrets qui viennent d'être signalés.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait à Alger, le 18 Septembre 1860.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé P. MAGNE.

N° 10,249. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui accorde à 75 Militaires des Pensions de retraite à titre d'ancienneté de service.*

Du 24 Septembre 1860,

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Digitized by Google

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, l'article 3 de l'ordonnance du 20 juin suivant et le décret du 8 juin 1852;

2° Les lois des 11 avril 1831 et 26 avril 1855 (titre IV), sur les pensions de l'armée de terre;

3° Les lois sur les crédits affectés à l'inscription des pensions militaires au trésor public;

4° L'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date du 14 septembre 1860, exprimant qu'il a reconnu la légalité de la fixation des pensions de retraite comprises dans le présent décret, portant le n° 82, et la possibilité d'en imputer le montant, s'élevant à la somme de trente-sept mille vingt-sept francs, sur le crédit d'inscription ouvert pour l'année 1860;

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE.		GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs.			CAMPAGNES			TOTAUX.		
		Dates.	Lieux.		Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	Mois.	Jours.
1	GARDEY (Jean-François-Isidore).	13 mai 1812.	Lourdes (Hautes-Pyrénées)	Portier-consigne de 3e classe.	29	»	27	3	»	»	32	»	27
2	DEMARET (Désiré-Isaie).	6 juin 1812.	Remigny (Aisne).	Caporal, gendarme au régiment de gendarmerie de la garde impériale.	25	2	6	1	»	»	26	2	6
3	BOURREC (Dominique-Odon).	17 nov. 1805.	Cadéac (Hautes-Pyrénées)	Gendarme au régiment de gendarmerie de la garde impériale.	27	3	14	1	»	»	28	3	14
4	GRAS (Antinoüs).....	26 déc. 1812.	Milhau (Aveyron).	*Idem.*	25	2	1	9	»	»	34	2	1
5	ISAURE (Jean).....	13 juillet 1808.	Bielle (Basses-Pyrénées)	*Idem.*	25	11	18	1	6	»	27	5	18
6	REY (Jean).....	7 octobre 1810.	Saramon (Gers).	*Idem.*	25	1	15	5	»	»	30	1	15
7	BOULLEY (Jacques).....	20 mai 1805.	Sussey (Côte-d'Or).	Gendarme à l'escadron de gendarmerie de la garde impériale.	33	3	14	»	»	»	33	3	14
8	LANG (Joseph).....	27 nov. 1813.	Bettwiller (Moselle).	Gendarme au régiment de gendarmerie de la garde impériale.	25	3	»	3	»	»	28	3	
9	SEICHEPINE (Jean-Pierre).	6 oct. 1812.	Solzeling (Meurthe).	Sergent, garde à pied à la garde de Paris.	26	6	16	20	»	»	46	6	16
10	PATEAU (Pierre-Hilaire).	1er août 1812.	Avallon (Yonne).	Sergent, brigadier à la compagnie de gendarmerie du Puy-de-Dôme.	25	1	15	»	»	»	25	1	15
11	PUGET (Jean-Louis)....	29 avril 1807.	Réalmont (Tarn).	Sergent, brigadier à la compagnie de gendarmerie de Maine-et-Loire.	33	11	17	2	»	»	35	11	17
12	PELLETIER (André)....	14 nov. 1808.	Mirebeau (Vienne).	Sergent, gendarme à la compagnie de la Vienne.	27	5	7	4	»	»	31	5	7
13	HURANT (Claude).....	28 nov. 1810.	Villote (Vosges).	Maréchal des logis à la compagnie de gendarmerie des Vosges.	25	6	12	»	»	»	25	6	12
14	WAGNER (Augustin-Barthélomé).	31 août 1812.	Saint-Pierre (Bas-Rhin).	*Idem* du Haut-Rhin.	25	5	»	»	»	»	25	5	
15	COUTHENX (Jean).....	28 fév. 1807.	Boucilh-Boucilho (Basses-Pyrénées)	Maréchal des logis, brigadier à la compagnie de gendarmerie des Basses-Pyrénées.	31	5	20	1	»	»	32	5	20

Digitized by Google

La section de la guerre et de la marine du Conseil d'État entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de la guerre,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit:

ART. 1er. Il est accordé à chacun des soixante-quinze militaires dénommés au tableau ci-après une pension de retraite fixée conformément aux indications de ce tableau [1].

[1] Les titulaires de ces pensions ne devront se pourvoir, soit près du payeur, soit près du ministère des finances, pour réclamer leur certificat d'inscription au trésor, qu'un mois après l'insertion du présent décret au Bulletin des lois.

DISPOSITIONS légales applicables à cette fixation.		GRADE sur lequel la pension est réglée.	PENSION ANNUELLE.			POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
Loi du 11 avril 1831.	Loi du 26 avril 1855.		Loi du 11 avril 1831.	Loi du 26 avril 1855.	Total.			
9, 10 et 11.	19 et 20.	Portier-consigne de 3e classe. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	398f	198f	566f (a)	En activité au fort de Rosny (Seine).	6 mai 1860.	Rosny-sous-Bois (Seine).
Idem.	*Idem.*	Caporal. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	275	198	473 (a)	Dans ses foyers.	1er mai 1860.	Remigny (Aisne).
Idem.	*Idem.*	Gendarme. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	261	198	459 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Paris (Seine).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	297	198	495 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Fargny (Aisne).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	255	198	453 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Bielle (Basses-Pyrénées)
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	273	198	471 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Paris (Seine).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	291	198	489 (a)	*Idem.*	6 mai 1860.	Saint-Germain (Seine-et-Oise).
9 et 10.	*Idem.*	Gendarme.	218	165	383 (a)	*Idem.*	1er mai 1860.	Bettwiller (Moselle).
9, 10 et 11.	*Idem.*	Sergent. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	480	198	678 (a)	*Idem.*	11 mai 1860.	Solzeling (Meurthe).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	305	198	503 (a)	*Idem.*	1er mai 1860.	Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	599	198	597 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Vern (Maine-et-Loire).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	359	198	557 (a)	*Idem.*	26 avril 1860.	Mirebeau (Vienne).
Idem.	*Idem.*	Maréchal des logis. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	305	198	503 (a)	*Idem.*	16 mai 1860.	Charmes (Vosges).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	305	198	503 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Kaysersberg (Haut-Rhin).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	368	198	566 (a)	*Idem.*	21 mai 1860.	Lembeye (Basses-Pyrénées)

(a) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles d'activité.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE.		GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs.			CAMPAGNES			TOTAUX.		
		Dates.	Lieux.		Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	Mois.	Jours.
16	MASSING (Pierre).....	3 oct. 1804.	Ippling (Moselle).	Maréchal des logis, brigadier à la compagnie de gendarmerie de la Moselle.	34	4	6	"	"	"	34	4	6
17	SCHREINER (Joseph)....	5 avril 1814.	Ventzwiller (Moselle).	Maréchal des logis, brigadier à la compagnie de gendarmerie de l'Eure.	28	1	10	"	"	"	28	1	10
18	BARBERET (Pierre-Napoléon).	14 août 1813.	Grosmagny (Haut-Rhin).	Maréchal des logis, gendarme à la compagnie du Haut-Rhin.	25	1	16	"	"	"	25	1	16
19	CHENEL (Joseph).....	20 oct. 1803.	Maizières (Meurthe).	Maréchal des logis, à la compagnie de gendarmerie du Var.	33	2	4	"	"	"	33	2	4
20	LE DANOIS (Jacques-Augustin).	7 mai 1810.	Fin-de-Vontaine (Manche).	*Idem* de la Mayenne.	29	"	19	1	"	"	30	"	19
21	MICHOTTEY (Jean-François).	11 nov. 1810.	Voray (Haute-Saône).	*Idem* des Basses-Alpes.	26	6	16	1	"	"	27	6	16
22	SIMONIN (Jean).....	11 mai 1810.	Menaucourt (Meuse).	*Idem* des Deux-Sèvres.	31	6	7	2	"	"	33	6	7
23	MUCCHIELLI (Charles-Baptiste).	13 janv. 1805.	Ghisoni (Corse).	Brigadier à la 4e compagnie de gendarmerie de la Corse.	28	6	15	21	"	"	49	6	15
24	MONTI (Joseph-Marie)..	15 oct. 1804.	Cervione (Corse).	*Idem* à la 1re *idem*.	27	6	16	29	"	"	56	6	16
25	BARRÈRE (Martin).....	16 déc. 1808.	Arance (Basses-Pyrénées)	Brigadier à la compagnie de gendarmerie du Morbihan.	31	10	5	1	"	"	32	10	5
26	GARNAUD (Louis-Jean)..	14 fév. 1812.	Revétison (Deux-Sèvres).	*Idem* des Deux-Sèvres.	25	2	22	"	"	"	25	2	22
27	LECLERCQ (Jean-François-Célestin).	13 nov. 1812.	Frestoy (Oise).	*Idem* de la Seine-Inférieure.	25	3	21	"	"	"	25	3	21
28	SIMONET (Jacques)....	13 sept. 1807.	Sainte-Feyre-la-Montagne (Creuse).	*Idem* de la Creuse.	29	6	16	1	"	"	30	6	16
29	FÉVRIER (Étienne).....	19 fév. 1811.	Roquefeuil (Aude).	Brigadier, gendarme à la compagnie de l'Aude.	26	11	26	"	"	"	26	11	26
30	MOULIS (Paul-Césaire-Bernard).	26 août 1812.	Boissezon (Tarn).	Brigadier, gendarme à la compagnie de l'Aveyron.	26	4	3	7	"	"	33	4	3
31	ROMAND (Jean-Louis)...	1er févr. 1801.	Louverot (Jura).	Brigadier, gendarme à la compagnie du Jura.	36	7	11	"	"	"	36	7	11
32	SCHMIT (Martin).....	2 nov. 1810.	Escherange (Moselle).	Brigadier, gendarme à la compagnie de la Moselle.	25	10	17	"	"	"	25	10	17
33	SOREIL (Jean).....	23 mai 1811.	Aspres-lez-Veynes (Hautes-Alpes).	Brigadier, gendarme à la compagnie des Hautes-Alpes.	27	6	16	"	"	"	27	6	16
34	WEYER (Jacques).....	24 mars 1806.	Rouffach (Haut-Rhin).	*Idem*.	32	6	25	"	"	"	32	6	25
35	VUATELET (Pierre-Louis).	21 nov. 1806.	Beauvais (Oise).	Brigadier, garde à la garde à cheval de Paris.	29	2	19	5	"	"	34	2	19
36	GALLOIS (Baptiste-Eusèbe).	2 janv. 1812.	Labbeville (Seine-et-Oise).	Brigadier à la compagnie de gendarmerie des Landes.	29	3	7	2	"	"	31	3	7
37	RIOU (Joseph-Marie)...	29 avril 1810.	Esquibien (Finistère).	*Idem* des Côtes-du-Nord.	27	6	15	8	"	"	35	6	15
38	ORSINI (Giudicello)....	20 déc. 1805.	Belgodère (Corse).	Gendarme à la 1re compagnie de la Corse.	25	9	22	27	"	"	52	9	22

Digitized by Google

DISPOSITIONS légales applicables à cette fixation.		GRADE sur lequel la pension est réglée.	PENSION ANNUELLE.			POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
Loi du 11 avril 1831.	Loi du 26 avril 1855.		Loi du 11 avril 1831.	Loi du 11 avril 1855.	Total.			
9, 10 et 11.	19 et 20.	Maréchal des logis. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	386f	198f	584f (a)	Dans ses foyers.	1er mai 1860.	Xivry-Circourt (Moselle).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	332	198	530 (a)	*Idem.*	26 mai 1860.	Montreuil-l'Argilé (Eure).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	305	198	503 (a)	*Idem.*	16 mai 1860.	Giromagny (Haut-Rhin).
9 et 10.	*Idem.*	Maréchal des logis.	314	165	479 (a)	*Idem.*	6 mai 1860.	Vinon (Var).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	291	165	456 (a)	En activité.	1er juin 1860.	Vannes (Morbihan).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	273	165	438 (a)	*Idem.*	6 mai 1860.	Vesoul (Haute-Saône).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	314	165	479 (a)	Dans ses foyers.	1er mai 1860.	Cerizay (Deux-Sèvres).
9, 10 et 11.	*Idem.*	Caporal. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	408	198	606 (a)	En activité.	3 juin 1860.	Ajaccio (Corse).
9 et 10.	*Idem.*	Brigadier.	340	165	505 (a)	*Idem.*	4 mai 1860.	Cervione (Corse).
9, 10 et 11.	*Idem.*	Brigadier. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	322	198	520 (a)	Dans ses foyers.	6 mai 1860.	Artix (Basses-Pyrénées)
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	271	198	469 (a)	*Idem.*	1er mai 1860.	Niort (Deux-Sèvres).
Idem.	*Idem.*	Caporal. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	268	198	466 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Le Havre (Seine-Inférieure)
Idem.	*Idem.*	Brigadier. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	307	198	505 (a)	En activité.	7 mai 1860.	Chenérailles (Creuse).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	278	198	476 (a)	Dans ses foyers.	21 mai 1860.	Peyriac-Minervois (Aude).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	325	198	523 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Saint-Affrique (Aveyron).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	350	198	548 (a)	En activité.	26 avril 1860.	Mont-sous-Vaudrey (Jura).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	271	198	469 (a)	Dans ses foyers.	16 mai 1860.	Escherange (Moselle).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	286	198	484 (a)	En activité.	18 mai 1860.	Chorges (Hautes-Alpes).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	322	198	520 (a)	*Idem.*	1er mai 1860.	St-Gilles-sur-Vie (Vendée).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	332	198	530 (a)	Dans ses foyers.	*Idem.*	Vincennes (Seine).
9 et 10.	*Idem.*	Brigadier.	259	165	424 (a)	*Idem.*	21 mai 1860.	Labbeville (Seine-et-Oise).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	286	165	451 (a)	*Idem.*	7 juin 1860.	Quintin (Côtes-du-Nord).
9, 10 et 11.	*Idem.*	Gendarme. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	360	198	558 (a)	En activité.	1er mai 1859.	Belgodère (Corse).

(a) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles d'activité.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs. Ans.	Mois.	Jours.	CAMPAGNES. Ans.	Mois.	Jours.	TOTAUX. Ans.	Mois.	Jours.
39	TORRE (Ours-Joseph)..	18 mars 1806.	Carpineto (Corse).	Gendarme à la 2e compagnie de la Corse.	32	"	17	23	"	"	55	"	17
40	MARRACHELLI (Antoine).	17 sept. 1813.	Ucciani (Corse).	*Idem*.	25	6	15	28	"	"	53	6	15
41	POLIDORI (Philippe)...	Janvier 1809.	Morosaglia (Corse).	*Idem* à la 1re *idem*.	26	"	14	30	"	"	56	"	14
42	ZORN (Jacques).....	30 avril 1816.	La Petite-Pierre (Bas-Rhin).	Garde à la garde à cheval de Paris.	25	2	2	30	"	"	55	2	2
43	BARTHÈS (Jean-Pierre).	7 sept. 1805.	Verdun (Aude).	Gendarme à la compagnie de l'Aude.	32	6	16	"	"	"	32	6	16
44	BASSERIE (Simon-Casimir).	11 août 1813.	Bertrancourt (Somme).	*Idem* de la Somme.	25	3	1	"	"	"	25	3	1
45	BOYER (Alen-Pierre)...	6 juin 1808.	Arles (Bouches-du-Rh.)	*Idem* du Gard.	31	"	25	1	"	"	32	"	25
46	COUSIN (Georges-Émile).	23 avril 1811.	Altkirch (Haut-Rhin).	*Idem* de Seine-et-Oise.	28	9	23	"	"	"	28	9	23
47	CRYSTOPHE (Jean-Joseph).	2 oct. 1809.	Murat (Tarn).	*Idem* du Tarn.	27	7	"	1	"	"	28	7	"
48	ESCAFFRE (Bernard)...	20 août 1808.	Villespy (Aude).	*Idem* de l'Aude.	32	1	6	1	"	"	33	1	6
49	FACQUELIN (Louis).....	26 août 1808.	Keffenach (Bas-Rhin).	*Idem* de la Nièvre.	30	7	7	2	"	"	32	7	7
50	GRIMBERT (François-Xavier).	2 déc. 1811.	Villers-lez-Guise (Aisne).	*Idem* du Nord.	26	"	4	3	"	"	29	"	4
51	GUELLIER (Julien-Gatien).	18 déc. 1808.	Montoire (Loir-et-Cher).	*Idem* de Maine-et-Loire.	29	1	16	"	"	"	29	1	16
52	GUILLOREAU (Jean-Jacques-Étienne).	21 fév. 1804.	Dame-Marie (Orne).	*Idem* de l'Orne.	32	1	5	"	"	"	32	1	5
53	JOEST (Joseph).....	12 avril 1812.	Reichshoffen (Bas-Rhin).	*Idem* du Bas-Rhin.	25	"	24	"	"	"	25	"	24
54	MALLEVILLE (Jean).....	19 oct. 1804.	Dagland (Dordogne).	*Idem* de la Dordogne.	32	"	28	"	"	"	32	"	28
55	MÉFRE (Joseph).....	27 janv. 1803.	Barret-de-Lioure (Drôme).	*Idem* des Basses-Alpes.	31	6	17	"	"	"	31	6	17
56	MELLÉ (François).....	9 août 1812.	Montroy (Charente-Infér.).	*Idem* de la Charente-Inférieure.	26	6	16	"	"	"	26	6	16
57	MERCIER (Jean-Baptiste-Bernard).	20 août 1807.	Cercottes (Loiret).	*Idem* du Loiret.	33	3	24	1	"	"	34	3	24
58	MONHOVEN (Nicolas)...	18 juillet 1806.	Rodemack (Moselle).	*Idem* de la Dordogne.	32	"	16	"	"	"	32	"	16
59	NÉANT (Jean).....	11 nov. 1811.	Censerey (Côte-d'Or).	*Idem* de la Côte-d'Or.	26	6	15	"	"	"	26	6	15
60	PÉAN (Gabriel).....	13 mai 1806.	Nogent-le-Bernard (Sarthe).	*Idem* de la Sarthe.	32	5	"	"	"	"	32	5	"
61	PHILIPSON (Pierre-Louis-Joseph).	21 juillet 1807.	Saint-Pierre-Broucq (Nord).	*Idem* du Rhône.	31	6	17	"	"	"	31	6	17
62	PLOUZEAU (Louis).....	24 juin 1805.	Ruillé (Sarthe).	*Idem* de la Sarthe.	32	6	16	4	"	"	36	6	16
63	RIO (Yves).....	6 avril 1812.	Languidic (Morbihan).	*Idem* de la Loire-Inférieure.	26	6	16	"	"	"	26	6	16
64	SAILLARD (Jean-Renobert).	9 avril 1809.	Geraize (Jura).	*Idem*.	29	2	3	1	"	"	30	2	3

(a) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles

Digitized by Google

DISPOSITIONS légales applicables à cette fixation.		GRADE sur lequel la pension est réglée.	PENSION ANNUELLE.			POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
Loi du 11 avril 1831.	Loi du 26 avril 1855.		Loi du 11 avril 1831.	Loi du 26 avril 1855.	Total.			
9, 10 et 11.	19 et 20.	Gendarme. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	360f	198f	558f (a)	En activité.	11 juin 1860.	Bastia (Corse).
9 et 10.	Idem.	Gendarme.	300	165	465 (a)	Idem.	1er mai 1860.	Antisanti (Corse).
Idem.	Idem.	Idem.	300	165	465 (a)	Idem.	16 mai 1860.	Rutali (Corse).
Idem.	Idem.	Garde.	300	165	465 (a)	Dans ses foyers.	21 mai 1860.	La Petite-Pierre (Bas-Rhin).
9, 10 et 11.	Idem.	Gendarme. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	288	198	486 (a)	En activité.	13 mai 1860.	Limoux (Aude).
Idem.	Idem.	Idem.	243	198	441 (a)	Dans ses foyers.	26 avril 1860.	Saint-Sauflieu (Somme).
Idem.	Idem.	Idem.	285	198	483 (a)	Idem.	21 mai 1860.	Saint-Gilles (Gard).
Idem.	Idem.	Idem.	264	198	462 (b)	Idem.	6 mai 1860.	Versailles (Seine-et-Oise).
Idem.	Idem.	Idem.	264	198	462 (a)	En activité.	13 mai 1860.	La Caune (Tarn).
Idem.	Idem.	Idem.	291	198	489 (a)	Idem.	16 mai 1860.	Villespy (Aude).
Idem.	Idem.	Idem.	288	198	486 (a)	Dans ses foyers.	Idem.	Cosne (Nièvre).
Idem.	Idem.	Idem.	264	198	462 (a)	Idem.	21 mai 1860.	Vicoigne (Nord).
Idem.	Idem.	Idem.	267	198	465 (a)	En activité.	11 mai 1860.	Saint-Jean-Brevelay (Morbihan).
Idem.	Idem.	Idem.	285	198	483 (a)	Dans ses foyers.	1er mai 1860.	Rémalard (Orne).
Idem.	Idem.	Idem.	243	198	441 (a)	Idem.	Idem.	Reichshoffen (Bas-Rhin).
Idem.	Idem.	Idem.	285	198	483 (a)	En activité.	11 mai 1860.	Dagland (Dordogne).
Idem.	Idem.	Idem.	282	198	480 (a)	Idem.	16 avril 1860.	Sisteron (Basses-Alpes)
Idem.	Idem.	Idem.	252	198	450 (a)	Dans ses foyers.	23 mai 1860.	Saujon (Charente-Infé
Idem.	Idem.	Idem.	297	198	495 (a)	Idem.	16 mai 1860.	Gien (Loiret).
Idem.	Idem.	Idem.	285	198	483 (a)	En activité.	17 juin 1860.	Bussière-Cadil (Dordogne).
Idem.	Idem.	Idem.	252	198	450 (a)	Dans ses foyers.	12 mai 1860.	Bligny-sur-Beaune (Côte-d'Or).
Idem.	Idem.	Idem.	285	198	483 (a)	Idem.	16 mai 1860.	Saint-Cosme-de-Vair (Sarthe).
Idem.	Idem.	Idem.	282	198	480 (a)	En activité.	1er juin 1860.	Limonest (Rhône).
Idem.	Idem.	Idem.	312	198	510 (a)	Dans ses foyers.	13 mai 1860.	Champaissant (Sarthe).
Idem.	Idem.	Idem.	252	198	450 (a)	En activité.	17 mai 1860.	Hennebon (Morbihan).
Idem.	Idem.	Idem.	273	198	471 (a)	Idem.	7 mai 1860.	Plessé (Loire-Inférieure)

d'activité. — (b) Idem. Cette pension, dans la fixation de laquelle il a été fait application de l'article 4 de la loi du 11 avril 1831, ne peut, d'après l'article 27 de ladite loi, être cumulée avec un traitement civil d'activité.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs. Ans.	SERVICES effectifs. Mois.	SERVICES effectifs. Jours.	CAMPAGNES. Ans.	CAMPAGNES. Mois.	CAMPAGNES. Jours.	TOTAUX. Ans.	TOTAUX. Mois.	TOTAUX. Jours.
65	SCHMITT (Sébastien)...	20 sept. 1812.	Meistratzheim (Bas-Rhin).	Gendarme à la compagnie de la Loire.	25	10	5	"	"	"	25	10	5
66	SENSE (Étienne).....	26 mars 1806.	Saint-Jean-d'Ardières (Rhône).	*Idem* du Rhône.	32	6	19	2	"	"	34	6	19
67	SUTORIUS (Georges)....	5 oct. 1806.	Lauterbourg (Bas-Rhin).	*Idem* du Doubs.	32	"	16	2	"	"	34	"	16
68	SYLVESTRE (Jean-Marie).	5 oct. 1807.	Cublize (Rhône).	*Idem* du Rhône.	31	1	21	6	"	"	37	1	21
69	URVOY (Jean-François).	22 juillet 1812.	Plumieux (Côtes-du-Nord).	*Idem* de Maine-et-Loire.	26	"	16	"	"	"	26	"	16
70	VOISINET (Augustin)...	25 mars 1811.	Évette (Haut-Rhin).	*Idem* de l'Yonne.	27	6	16	1	"	"	28	6	16
71	YSNARD (Jean-Baptiste-François).	16 mars 1811.	Mollans (Drôme).	*Idem* de Vaucluse.	25	3	19	1	"	"	26	3	19
72	FOURNERAY (Émiland)..	6 oct. 1807.	Jully (Saône-et-Loire).	Garde à la garde à pied de Paris.	30	5	2	9	"	"	39	5	2
73	HANDU (Jean).....	28 nov. 1812.	Arette (Basses-Pyrénées)	*Idem*.	26	"	15	1	6	"	27	6	15
74	VOLBOUT (Simon) [1]...	17 mars 1810.	Annweiler (Bavière).	*Idem*.	26	3	13	8	"	"	34	3	13
75	TAHAR BEN FIDEOUI....	1805.	Bône, province de Constantine (Algérie).	Maréchal des logis au 3e régiment de spahis.	26	"	"	26	"	"	52	"	"

[1] Fils de Français.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Avant le premier payement de ces pensions, les titulaires seront tenus de produire au payeur un certificat du sous-intendant militaire de leur département, énonçant le temps pendant lequel ils auraient reçu sur les fonds de la guerre ou de l'hôtel impérial des invalides, depuis l'époque de jouissance indiquée ci-dessus, un traitement militaire ou une allocation incompatible avec une pension militaire, pour que le même temps leur soit déduit sur le décompte à faire des arrérages de leur pension.

Ce certificat indiquera si les titulaires sont passibles d'une retenue pour débet envers le trésor public, envers l'administration du corps dont ils font partie, etc., afin qu'elle soit continuée dans la proportion relative à la quotité de leur pension.

4. Nos ministres secrétaires d'État aux départements de la guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Digitized by Google

DISPOSITIONS LÉGALES applicables à cette fixation.		GRADE sur lequel la pension est réglée.	PENSION ANNUELLE			POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	NOMS ET DOMICILE des titulaires.
Loi du 11 avril 1831.	Loi du 26 avril 1855.		Loi du 11 avril 1831.	Loi du 11 avril 1855.	Total.			
9, 10 et 11.	19 et 20.	Gendarme. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	246f	198f	444f (a)	Dans ses foyers.	11 mai 1860.	Champoly (Loire).
Idem.	Idem.	Idem.	300	198	498 (a)	En activité.	1er juin 1860.	Lyon (Rhône).
Idem.	Idem.	Idem.	297	198	495 (a)	Idem.	8 juin 1860.	Lauterbourg (Bas-Rhin).
Idem.	Idem.	Idem.	315	198	513 (a)	Dans ses foyers.	26 avril 1860.	La Mure (Rhône).
Idem.	Idem.	Idem.	249	198	447 (a)	Idem.	14 mai 1860.	Varraine (Maine-et-Loire).
Idem.	Idem.	Idem.	264	198	462 (a)	En activité.	Idem.	Chérey (Yonne).
Idem.	Idem.	Idem.	249	198	447 (a)	Dans ses foyers.	6 mai 1860.	La Bastide-des-Jourdans (Vaucluse).
Idem.	Idem.	Garde. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	327	198	525 (a)	Idem.	1er mai 1860.	Châlons-sur-Saône (Saône-et-Loire).
Idem.	Idem.	Idem.	258	198	456 (a)	En activité.	Idem.	Arette (Basses-Pyrénées).
Idem.	Idem.	Idem.	297	198	495 (a)	Dans ses foyers.	Idem.	Villé (Bas-Rhin).
Idem.	Idem.	Maréchal des logis. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	480	198	678 (a)	En activité.	1er mai 1860.	Batna, province de Constantine (Algérie).
				TOTAL..	37,027			

(a) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles d'activité.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 24 Septembre 1860.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur:

Le Maréchal de France,
Ministre secrétaire d'État au département de la guerre,

Signé RANDON.

N° 10,250. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

Pendant une période transitoire de quinze ans, les bois communaux de la Latelle, Longcochon, Rix et section, la Favière et Billecul (Jura), contenant ensemble cent un hectares quatre-vingt-quatorze ares, seront soumis à des coupes d'amélioration, ayant pour objet d'élever les peuplements à l'état de futaie.

La marche de ces coupes sera réglée par le directeur général des forêts. (*Paris, 16 Mai 1860.*)

N° 10,251. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

La forêt communale de Lucy-sur-Yonne (Nièvre), contenant soixante-seize hectares

Digitized by Google

soixante et quinze ares, sera traitée en taillis sous futaie, à la révolution de vingt-cinq ans.

Un quart de la contenance sera distrait pour former la réserve réglementaire.

Le surplus de la forêt sera divisé en coupes, suivant les instructions de l'administration des forêts. (*Paris, 23 Mai 1860.*)

N° 10,252. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. La possibilité des coupes principales annuelles de la forêt communale de Gendertheim (Bas-Rhin) est fixée pendant la première période à douze cent vingt-quatre mètre scubes, fagots compris, déduction faite de quatre cent huit mètres cubes pour former la réserve.

2. La marche des opérations et la possibilité des coupes d'éclaircie seront réglées par un plan d'exploitation arrêté par le directeur général des forêts.

3. La possibilité sera revisée dans l'année qui précédera le milieu de la période, au moyen d'un inventaire dont les résultats seront arrêtés par le directeur général des forêts. (*Paris, 23 Mai 1860.*)

N° 10,253. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

Pendant une période de vingt ans, les bois communaux de Goncelin (Isère), contenant ensemble cent neuf hectares six ares, seront soumis à des coupes d'amélioration ayant pour objet d'élever les peuplements à l'état de futaie.

La marche de ces coupes sera réglée par le directeur général des forêts. (*Paris, 30 Mai 1860.*)

N° 10,254. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

1° Que la forêt communale de Marcilloles (Isère), d'une étendue de cinq hectares quatre-vingt-huit ares soixante-six centiares, sera traitée en taillis sous futaie, à la révolution de vingt-sept ans ;

2° Que la marche des coupes sera réglée par le directeur général des forêts. (*Paris, 30 Mai 1860.*)

N° 10,255. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. L'étendue des bois communaux de Lavancia (Jura), soumis au régime forestier, est réglée à cent trente-six hectares quatre-vingt-dix ares quarante et un centiares, comprenant les parcelles ci-après désignées de la section A du cadastre :

1° La Combe-Noire	n° 35	3h	84a	00c	136h 90a 41c
2° Sous la Combe de la Charbouchouse	partie du n° 161	8	58	00	
3° Les Échuffes	n° 162	4	09	20	
4° Sur le Grand-Gustieux	n° 166	16	54	30	
5° Derrière la Charbouchouse	partie du n° 169	7	91	10	
6° Sous le Chadron	partie du n° 169 *bis*.	4	09	15	
7° Les Georgères	partie du n° 297	4	74	00	
8° Sous le goulet du Foin	n° 346	2	07	60	
9° Le fond du Tupin	n° 391	9	26	30	
10° Très la Force	n° 391 *bis*	2	20	00	
11° Aux Landes	n° 506	11	18	60	
12° Sur la Barme	n° 507	38	43	40	
13° Sur Chevroton	n° 511	21	43	40	
14° Sous Chevroton	n° 513	2	51	86	

2. Les bois de Lavancia continueront à être exploités en taillis, à la révolution de vingt-cinq ans, conformément aux prescriptions du règlement du 6 juillet 1749.

3. Le quart de la contenance totale sera mis en réserve et comprendra la totalité des cantons de la Combe-Noire (3h 84a) et Sur le Grand-Gustieux (16h 54a) et 13h 84a du canton Sous la Combe de la Charbouchouse, à prendre dans la partie contiguë aux deux cantons précités.

4. Le surplus de la forêt communale sera divisé en coupes, conformément aux instructions de l'administration des forêts. (*Paris, 30 Mai 1860.*)

Digitized by Google

N° 10,256. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. L'étendue totale des bois communaux de Molinges (Jura) soumis au régime forestier est réglée à soixante-deux hectares quatre ares.

2. La forêt communale de Molinges sera traitée en taillis, à la révolution de vingt ans.

Un quart de l'étendue totale sera mis en réserve.

Le surplus sera partagé en coupes, suivant les instructions de l'administration des forêts.

3. Sont et demeurent rapportés, en ce qu'ils ont de contraire aux dispositions qui précèdent :

1° La décision ministérielle du 30 décembre 1853, qui réglait à soixante-dix-huit hectares soixante-trois ares l'étendue des bois communaux de Molinges ;

2° Le règlement du 2 novembre 1746, qui fixait à vingt-cinq ans le terme de la révolution des taillis. (*Paris, 30 Mai 1860.*)

N° 10,257. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. La forêt communale de Mamey (Meurthe), d'une contenance de cent soixante-six hectares soixante-sept ares, sera traitée en taillis sous futaie, à la révolution de trente ans.

2. Le quart de cette contenance sera affecté à la réserve, conformément aux dispositions de l'article 93 du Code forestier.

Le surplus sera partagé en trente coupes ordinaires, d'après un projet de division qui sera approuvé par le directeur général des forêts. (*Paris, 30 Mai 1860.*)

N° 10,258. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. La forêt communale de Belonchamp (Haute-Saône), contenant cent un hectares environ, sera exploitée en taillis sous futaie, à la révolution de vingt-cinq ans, distraction faite du canton dit *Mont-de-Vanne*, destiné à former le quart de réserve.

La division en coupes aura lieu suivant les indications de l'administration des forêts.

2. L'ordonnance royale du 12 mai 1819 est rapportée dans ce qu'elle a de contraire aux présentes dispositions. (*Paris, 30 Mai 1860.*)

N° 10,259. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

La forêt communale de Chaudon (Basses-Alpes), contenant vingt-quatre hectares quatre-vingt-six ares dix-neuf centiares, sera traitée en taillis simple, à la révolution de vingt ans.

Le quart de la contenance totale, à prendre dans la partie septentrionale de la forêt sera distrait pour former la réserve.

Le surplus sera partagé en coupes, suivant les instructions de l'administration des forêts. (*Paris, 4 Juin 1860.*)

N° 10,260. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

1° Que la forêt communale d'Housselmont (Meurthe), d'une étendue de cinq hectares soixante-quatorze ares, sera traitée en taillis sous futaie, à la révolution de vingt-huit ans ;

2° Que la marche des coupes sera réglée dans un plan d'exploitation arrêté par le directeur général. (*Paris, 4 Juin 1860.*)

N° 10,261. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

Les bois appartenant au hameau de Taconay, section de la commune de Neuville (Nièvre), et contenant environ trente-cinq hectares dix-huit ares, seront traités en taillis sous futaie, à la révolution de vingt-cinq ans.

Digitized by Google

Un quart de la contenance totale sera distrait pour former la réserve.

Le surplus sera partagé en coupes, suivant les instructions de l'administration des forêts. (*Paris, 4 Juin 1860.*)

N° 10,262. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. Sont distraits du régime forestier vingt hectares un are de terrains boisés appartenant à la commune de Rimbach, arrondissement de Belfort (Haut-Rhin), et comprenant le canton Seewald ou Seekopff.

2. L'administration des forêts est autorisée, sous les conditions ordinaires prescrites par le Code forestier et l'ordonnance réglementaire, à délivrer pour l'exercice 1860 à ladite commune de Rimbach la superficie du canton Baunberg, sous la réserve des arbres nécessaires pour assurer la régénération dudit canton. (*Paris, 4 Juin 1860.*)

N° 10,263. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. Pendant les dix-sept années restant à courir de la première période de l'aménagement (1846 à 1875) de la forêt domaniale de Bercé (Sarthe), la possibilité par volume de la section A est fixée à douze mille trois cent soixante-treize mètres cubes, qui se répartissent ainsi qu'il suit entre les huit séries de ladite section, savoir :

Première série.....	1,150 mètres cubes;
Deuxième *idem*.....	2,128 *idem*;
Troisième *idem*.....	1,435 *idem*;
Quatrième *idem*.....	1,702 *idem*;
Cinquième *idem*.....	1,376 *idem*;
Sixième *idem*.....	1,531 *idem*;
Septième *idem*.....	1,521 *idem*;
Huitième *idem*.....	1,530 *idem*.

Avant l'expiration de la première période, la possibilité sera l'objet d'une nouvelle révision, dont les résultats seront arrêtés par l'administration des forêts.

2. L'ordonnance royale du 28 août 1846, l'arrêté présidentiel du 22 mai 1849 et le décret impérial du 6 mai 1854 sont rapportés en ce qu'ils ont de contraire aux dispositions qui précèdent. (*Fontainebleau, 9 Juin 1860.*)

Certifié conforme :

Paris, le 2 * Octobre 1860.

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'État au département de la Justice,

DELANGLE.

* Cette date est celle de la réception du Bulletin au ministère de la Justice.

On s'abonne pour le Bulletin des lois, à raison de 9 francs par an, à la caisse de l'Imprimerie impériale, ou chez les directeurs des postes des départements.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE. — 2 Octobre 1860.

Digitized by Google

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 682.

N° 10,264. — *DÉCRET IMPÉRIAL relatif aux Rues de la ville de Gien (Loiret).*

Du 8 Septembre 1860.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de l'intérieur;

Vu le décret du 26 mars 1852, relatif aux rues de Paris, et celui du 27 décembre 1858, portant règlement d'administration publique pour l'exécution du décret du 26 mars 1852;

La délibération du conseil municipal de Gien (Loiret), en date des 8 août 1859, 13 mars et 15 mai 1860;

Le plan général d'alignement de cette ville, approuvé par ordonnance royale du 8 septembre 1847;

Les pièces de l'enquête;

L'avis du préfet du département;

Notre Conseil d'État entendu,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les dispositions du décret du 26 mars 1852, relatif aux rues de Paris, sont déclarées applicables à la ville de Gien (Loiret), à l'exception des articles 1 et 7.

2. Notre ministre secrétaire d'État au département de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Avignon, le 8 Septembre 1860.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département de l'intérieur,

Signé BILLAULT.

N° 10,265. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui accorde des Pensions aux Veuves ou Orphelins de 24 Militaires.*

Du 24 Septembre 1860.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Digitized by Google

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, l'article 3 de l'ordonnance du 20 juin suivant et le décret du 8 juin 1852;

2° Le titre III de la loi du 11 avril 1831, sur les pensions de l'armée de terre, qui détermine les conditions auxquelles les veuves des militaires sont susceptibles d'obtenir des pensions;

3° Les lois sur les crédits affectés à l'inscription des pensions militaires au trésor public;

4° L'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date du 14 septembre 1860, exprimant qu'il a reconnu la légalité de la fixation des pensions de retraite comprises dans le présent décret, portant le n° 83, et la possibilité d'en imputer le montant, s'élevant à la somme de onze mille six cent cinquante francs, sur le crédit d'inscription de 1860;

N° D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des militaires.	GRADES.	DATES de la cessation de l'activité.	DATES du mariage.	DATES du décès.	CONDITIONS dans lesquelles se trouvait le militaire décédé ou circonstances de son décès.
1	CORBIN (Joseph-Louis)....	Général de division.	Le jour du décès.	22 juillet 1852.	29 nov. 1859.	En possession de droits à la pension de retraite.
2	PICHER DE GRANCHAMP (François-Marie).	Colonel.....	25 janvier 1849.	8 mai 1821.	1er nov. 1859.	Titulaire d'une pension de retraite.
3	LE GUALÈS (Ange-Jean-Marie-Adolphe).	*Idem*.....	Le jour du décès.	29 janvier 1855.	8 nov. 1859.	En possession de droits à la pension de retraite.
4	FENIN (Jules-Joseph).....	Lieutenant-colonel..	*Idem.*	3 juillet 1857.	3 nov. 1859.	Mort à l'armée des suites du choléra. (Expédition du Maroc.)
5	PINOT (Louis-Gaspard)....	Chef de bataillon...	26 sept. 1848.	6 octobre 1835.	17 déc. 1859.	Titulaire d'une pension de retraite.
6	BOURGEOIS (Jean-Baptiste).	Chef d'escadron....	11 juin 1850.	14 octobre 1828.	21 déc. 1859.	*Idem*.....
7	KOLB (Edgar).....	*Idem*.....	10 juin 1854.	4 février 1835.	26 mars 1859.	*Idem*.....
8	LABOULINIÈRE (Charles)...	*Idem*.....	1er juillet 1833.	7 janvier 1817.	21 octobre 1859.	*Idem*.....
9	ARNAUD (René-Daniel-Victor).	Capitaine.....	21 février 1854.	10 mai 1834.	1er octobre 1859.	*Idem*.....
10	D'ANTIN (Guillaume).....	*Idem*.....	17 janvier 1849.	20 janvier 1818.	13 nov. 1859.	*Idem*.....
11	FILLIAS (Honoré-Jean)....	*Idem*.....	28 mars 1849.	28 mars 1824.	17 nov. 1859.	*Idem*.....
12	HUGOT (Joseph-Nicolas-Pascal).	*Idem*.....	7 janvier 1854.	14 juillet 1830.	16 nov. 1859.	*Idem*.....
13	VALENTINI (Antoine).....	*Idem*.....	5 avril 1846.	1er août 1823.	14 déc. 1859.	*Idem*.....
14	VINCKEL (Alexandre).....	*Idem*.....	16 août 1849.	6 juillet 1842.	12 déc. 1859.	*Idem*.....
15	TEISSIER (Jean-Charles-Achille).	*Idem*.....	Le jour du décès.	29 avril 1852.	8 octobre 1859.	Mort de maladie endémique contractée à l'armée d'Afrique.
16	CHAUBART (Louis-Étienne).	Lieutenant.....	7 nov. 1830.	18 nov. 1823.	18 juillet 1859.	Titulaire d'une pension de retraite.
17	GAY (Philippe).....	*Idem*.....	1er avril 1837.	16 février 1819.	26 octobre 1859.	*Idem*.....
18	LALÈGUE (Joseph).....	*Idem*.....	18 août 1816.	11 sept. 1810.	6 nov. 1858.	*Idem*.....
19	DE LASSERRE (François)...	*Idem*.....	11 juillet 1847.	15 octobre 1828.	7 mai 1859.	*Idem*.....
20	LEGRAND (Alexandre).....	*Idem*.....	Le jour du décès.	21 mars 1859.	5 juillet 1859.	Mort à l'armée d'Afrique de maladie endémique.
21	JOVENEZ (Louis-François-Guillaume).	Sous-lieutenant.....	5 juillet 1850.	21 sept. 1856.	20 juillet 1859.	Titulaire d'une pension de retraite.

Digitized by Google

La section de la guerre et de la marine du Conseil d'État entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de la guerre,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Il est accordé à chacune des vingt-deux veuves de militaires et aux orphelins dénommés au tableau ci-après une pension fixée conformément aux indications de ce tableau [1], savoir :

[1] Les titulaires de ces pensions ne devront se pourvoir, soit près du payeur, soit près du ministère des finances, pour réclamer leur certificat d'inscription, qu'un mois après l'insertion du présent décret au Bulletin des lois.

NOMS ET PRÉNOMS des veuves.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	QUOTITÉ de la pension.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de la pension.	DOMICILE.
SWARTZ (Sophie-Gustave) [1]..	17 avril 1821.	Stockholm (Suède).	1,500f	29 nov. 1859.	Le château d'Issy-sur-Seine (Seine).
LEROY (Marie-Estelle).....	8 octobre 1796.	Lyon (Rhône).	750	1er nov. 1859.	Paris (Seine).
DEKERAUTERN (Claire-Thérèse)	23 mai 1814.	Plérin (Côtes-du-Nord).	750	8 nov. 1859.	Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord).
COMBIER (Marie-Berthe).....	25 août 1857.	Paris (Seine).	600	3 nov. 1859.	Paris (Seine).
TARDY DE MONTRAVEL (Marie-Alexandrine-Marguerite).	9 mai 1809.	Heillecourt (Meurthe).	500	17 déc. 1859.	Dijon (Côte-d'Or).
SERVATIUS (Mélanie-Catherine).	25 mai 1794.	Lille (Nord).	500	21 déc. 1859.	Vézelay (Yonne).
STAEBEL (Marie-Joséphine)..	11 mai 1809.	Schelestadt (Bas-Rhin).	500	26 mars 1859.	Schelestadt (Bas-Rhin).
MORANGES (Catherine).....	29 avril 1795.	Limoges (Haute-Vienne).	500	21 octobre 1859.	Cieux (Haute-Vienne).
LOUVIOT (Joséphine).....	9 juillet 1797.	Lunéville (Meurthe).	400	1er octobre 1859.	Lunéville (Meurthe).
DE FOIXA (Joana-Francisca-Lliduvina) [1].	2 octobre 1794.	Capelladas (Espagne).	400	13 nov. 1859.	Cadillac (Gironde).
FILLIOUX (Marie-Anne-Céleste).	24 avril 1803.	Guéret (Creuse).	400	27 nov. 1859.	Lyon (Rhône).
ROMAIN (Jeanne-Louise).....	24 février 1791.	Saint-Malo (Ille-et-Vilaine).	400	16 nov. 1859.	Précy-Saint-Martin (Aube).
GRAZIANI (Marie-Clorinde)..	10 nov. 1795.	Castello di Rostino (Corse).	400	14 déc. 1859.	Bastia (Corse).
BARRY (Claire-Marie-Angélique).	12 juin 1824.	Toulon (Var).	400	12 déc. 1859.	Mostaganem, province d'Oran (Algérie).
GIRAUD (Léonie-Marie-Louise).	6 déc. 1826.	Phalsbourg (Meurthe).	400	8 octobre 1859.	Phalsbourg (Meurthe).
CHAUBART (Marie).....	8 octobre 1800.	Moissac (Tarn-et-Garonne).	300	18 juillet 1859.	Montauban (Tarn-et-Garonne).
MALLIAT (Élisabeth).....	28 nov. 1794.	Genac (Charente).	300	26 octobre 1859.	Bordeaux (Gironde).
SALANAVE (Élisabeth).....	17 avril 1795.	Anze (Lot-et-Garonne).	300	6 nov. 1858.	Larressingle (Gers).
JOUFFREY DE LA VOUTTE (Anastasie).	18 août 1807.	Châteaudun (Eure-et-Loir).	300	7 mai 1859.	La Chapelle-Aubareil (Dordogne).
PERRIN (Marie).....	31 déc. 1839.	Dolaincourt (Vosges).	300	5 juillet 1859.	Dolaincourt (Vosges).
BIGLE (Marie-Anne).....	19 février 1800.	Paris (Seine).	250	20 juillet 1859.	Paris (Seine).

[1] Le mari était Français.

N° D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des militaires et des pères et mères.	GRADES.	DATES de la cessation de l'activité.	DATES du mariage.	DATES du décès.	CONDITIONS dans lesquelles se trouvait le militaire décédé ou circonstances de son décès.
22	POTTIER (Charles-Vincent-Siméon).	Officier d'administration principal des subsistances militaires.	28 janvier 1857.	23 sept. 1818.	25 déc. 1859.	Titulaire d'une pension de retraite.
						SECOURS ANNUELS
23	LEFÉBURE (Sigismond-Hermann), marié à MORTIER (Catherine-Mélanie).	Capitaine	Le jour du décès.	18 nov. 1845.	7 août 1854. 28 mars 1850.	Mort à l'armée d'Orient de maladie endémique. .....
24	CASTERA (Joseph)..... marié à LOUBET (Marie-Louise)....	Chirurgien-major...	6 janvier 1838.	10 mars 1833.	8 mars 1859. 27 janvier 1839.	Titulaire d'une pension de retraite. .....

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance de l'époque indiquée à chaque article du tableau qui précède.

3. Nos ministres secrétaires d'État aux départements de la guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 24 Septembre 1860.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Maréchal de France,
Ministre secrétaire d'État au département de la guerre,

Signé RANDON.

N° 10,266. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui accorde des Pensions à 3 Veuves de Militaires.*

Du 24 Septembre 1860.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, l'article 3 de l'ordonnance du 20 juin suivant et le décret du 8 juin 1852;

N° D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des militaires.	GRADES.	DATE de la cessation de l'activité.	DATE du mariage.	DATE du décès.	CONDITIONS dans lesquelles se trouvait le militaire décédé ou circonstances de son décès.
1	CAPIN (André-Jules-François).	Colonel.....	Le jour du décès.	20 juin 1838.	24 juin 1859.	Tué sur le champ de bataille de Solférino.
2	LAFONT (Louis-Hyacinthe).	*Idem*.....	*Idem.*	21 janvier 1845.	21 octobre 1859.	Mort, dans l'expédition du Maroc, de maladie endémique.
3	JUNOT, duc D'ABRANTÈS (Adolphe-Alfred-Michel).	Lieutenant-colonel..	*Idem.*	8 janvier 1853.	19 juillet 1859.	Mort des suites de blessures reçues sur le champ de bataille de Solférino.

Digitized by Google

NOMS ET PRÉNOMS des veuves et des orphelins.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	QUOTITÉ de la pension.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de la pension.	DOMICILE.
BRULÉ (Jeanne-Élisabeth)....	26 juin 1799.	Saintes (Charente-Inférieure).	600f	25 déc. 1859.	Brest (Finistère).
À DES ORPHELINS.					
LEFÉBURE (Claudine-Clémentine-Hermance).	29 janvier 1847.	Saint-Étienne (Loire).	400	A partir du jour qui sera fixé par le ministre des finances.	Chez Mme FILLIAT (Claudine), veuve MORTIER, tutrice, à Saint-Étienne (Loire).
CASTERA (Bertrand-Ernest)..	16 janvier 1839.	Navarrenx (Basses-Pyrénées).	500	8 mars 1859.	Chez M. CASTERA (Louis-Émile), tuteur, à Navarrenx (Basses-Pyrénées).
		TOTAL...	11,650		

2° Le titre III de la loi du 11 avril 1831, sur les pensions de l'armée de terre, qui détermine les conditions auxquelles les veuves des militaires sont susceptibles d'obtenir des pensions;

3° Les lois sur les crédits affectés à l'inscription des pensions militaires au trésor public;

4° L'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date du 14 septembre 1860, exprimant qu'il a reconnu la légalité de la fixation des pensions de retraite comprises dans le présent décret, portant le n° 84, et la possibilité d'en imputer le montant, s'élevant à la somme de quatre mille deux cents francs, sur le crédit d'inscription de 1860;

La section de la guerre et de la marine du Conseil d'État entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de la guerre,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Il est accordé à chacune des trois veuves de militaires dénommées au tableau ci-après une pension fixée conformément aux indications de ce tableau [1], savoir :

[1] Les titulaires de ces pensions ne devront se pourvoir, soit près du payeur, soit près du ministère des finances, pour réclamer leur certificat d'inscription au trésor, qu'un mois après l'insertion du présent décret au Bulletin des lois.

NOMS ET PRÉNOMS des veuves.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	QUOTITÉ de la pension.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de la pension.	DOMICILE.
BORIE (Françoise-Rassol)....	16 octobre 1815.	Perpignan (Pyrénées-Orientales).	1,500f	24 juin 1859.	Paris (Seine).
RUELLE (Julie-Claire-Eugénie).	20 août 1820.	Le Puy (Haute-Loire).	1,500	21 octobre 1859.	*Idem.*
LEPIC (Marie-Louise-Léonie).	19 janvier 1829.	Andresy (Seine-et-Oise).	1,200	19 juillet 1859.	*Idem.*
		TOTAL.....	4,200		

Digitized by Google

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec la jouissance de l'époque indiquée à chaque article du tableau qui précède.

3. Nos ministres secrétaires d'État aux départements de la guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 24 Septembre 1860.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Maréchal de France,
Ministre secrétaire d'État au département de la guerre,

Signé RANDON.

N° 10,267. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

La forêt communale des Planches-près-Arbois (Jura), contenant soixante-dix-sept hectares quatre-vingt-dix-sept ares, sera traitée en taillis sous futaie, à la révolution de vingt-cinq ans.

Un quart de la contenance totale, à prendre dans la partie sud du canton Vie-Blanche, sera distrait pour former la réserve.

Le surplus de la forêt sera partagé en coupes, suivant les instructions de l'administration des forêts. (*Fontainebleau, 9 Juin 1860.*)

N° 10,268. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

La forêt communale de Vaunoz (Jura), contenant cent dix hectares soixante et onze ares, sera traitée en taillis sous futaie, à la révolution de trente ans.

Un quart de l'étendue des bois feuillus sera distrait pour former la réserve réglementaire, qui comprendra la totalité du canton du Sorbier et une partie complémentaire dans le surplus de la forêt.

La marche des coupes sera réglée par le directeur général des forêts. (*Fontainebleau, 9 Juin 1860.*)

N° 10,269. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

La forêt communale de Montigny-lez-Vaucouleurs (Meuse), contenant deux cent soixante-treize hectares dix-huit ares, sera traitée en taillis sous futaie, à la révolution de vingt-neuf ans.

Le quart de la contenance totale sera distrait pour former la réserve et se composera des coupes n°s 7 à 11 de l'ancien aménagement.

Le surplus de la forêt sera divisé en coupes, suivant les instructions de l'administration des forêts. (*Fontainebleau, 9 Juin 1860.*)

N° 10,270. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

1° Que la forêt communale de Presles (Haute-Saône), contenant cent huit hectares trente-neuf ares, continuera à être traitée en taillis sous futaie, à la révolution de vingt-cinq ans;

2° Que la réserve sera augmentée de onze hectares vingt-cinq ares, situés aux cantons dits *Gros-Buisson* et *des Essarts*, et soumis au régime forestier par décision ministérielle du 16 janvier 1845. (*Fontainebleau, 9 Juin 1860.*)

Digitized by Google

N° 10,271. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

Les bois appartenant à la section du Courbenans, dépendant de la commune de Vellechevreux (Haute-Saône), d'une contenance de vingt-sept hectares quarante-deux ares, seront exploités en taillis sous futaie, à la révolution de trente ans.

Le quart de réserve sera pris au canton Lavaivre; le surplus sera divisé en coupes, conformément aux instructions de l'administration des forêts. (*Fontainebleau, 9 Juin 1860.*)

N° 10,272. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. Les bois de l'hôpital de Provins (Seine-et-Marne), d'une étendue de deux cent neuf hectares soixante-huit ares, seront traités en taillis sous futaie, à la révolution de trente ans.

Un quart de la contenance totale sera distrait pour former la réserve aux cantons de la Boule et de la Queue-l'Abbé et dans la partie méridionale des Cordelières.

Le surplus sera divisé en coupes, suivant les instructions de l'administration des forêts.

2. Seront délivrés audit hôpital à titre de coupes extraordinaires, savoir :

1° Pour l'exercice 1860, la totalité du canton de la Boule;

2° Pour l'exercice 1861, la portion du quart en réserve situé au canton des Cordelières. (*Fontainebleau, 9 Juin 1860.*)

N° 10,273. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

La forêt communale de Pajay (Isère), d'une étendue de dix-sept hectares soixante-dix-huit ares vingt centiares, sera traitée en taillis sous futaie, à la révolution de vingt-six ans.

Le quart de l'étendue totale, à prendre dans la partie nord du massif, sera distrait pour former la réserve; le surplus sera partagé en coupes, suivant les instructions de l'administration des forêts. (*Fontainebleau, 25 Juin 1860.*)

N° 10,274. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

La forêt communale de Semons (Isère), d'une étendue de quinze hectares quatre-vingt-dix-neuf ares, sera traitée en taillis sous futaie, à la révolution de vingt-cinq ans.

Le quart de la contenance totale, à prendre dans la partie nord de la forêt, sera distrait pour former la réserve.

Le surplus sera divisé en coupes, suivant les instructions de l'administration des forêts. (*Fontainebleau, 25 Juin 1860.*)

N° 10,275. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

La forêt communale d'Oberbronn (Bas-Rhin), contenant deux cent soixante et un hectares cinquante-deux ares, sera traitée en futaie, à la révolution de cent vingt ans.

Durant une période de vingt ans, le volume annuel des coupes principales est fixée à deux cent quatre-vingts stères, défalcation faite de quatre-vingt-dix stères destinés à former un fonds de réserve.

Avant l'expiration de chaque décennie, la possibilité fera l'objet d'une révision, dont le résultat sera arrêté par le directeur général des forêts.

La marche des coupes de toute catégorie sera réglée suivant les instructions de l'administration des forêts. (*Fontainebleau, 25 Juin 1860.*)

N° 10,276. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. Est autorisé le défrichement de trois hectares cinquante ares de bois

Digitized by Google

appartenant à la commune de Heimersdorff (Haut-Rhin), à prendre dans la partie nord du canton Neu-Allmend, du côté du village.

2. Pour tenir compte du volume des bois excrus sur cette parcelle et affectés à la première période de l'aménagement en vigueur, la coupe principale de l'exercice 1861 sera réduite de quatre cents stères.

3. Sont soumis au régime forestier, pour être rattachés à l'affectation de deuxième période dans laquelle ils sont enclavés, quatre-vingt-onze ares de terrains communaux provenant de l'ancien étang dit *Bersigweyer*.

4. Les aulnes actuellement existant sur cette dernière parcelle seront exploités pour l'exercice 1861, et la commune sera tenue, après assainissement du sol, d'en faire opérer le repeuplement en essences d'élite sous la direction des agents forestiers locaux. (*Fontainebleau, 25 Juin 1860.*)

N° 10,277. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

Les cantons des Essartans et des Rouges-Champs de la forêt communale d'Échenans (Haute-Saône), d'une contenance totale de treize hectares quatre-vingt-quatorze ares, seront réunis à l'aménagement de la forêt.

A cet effet, le canton des Rouges-Champs sera ajouté au quart de réserve et celui des Essartans formera une vingt-sixième coupe de l'aménagement.

En conséquence, la révolution sera portée à vingt-six ans.

Sont rapportées toutes les dispositions qui seraient contraires à celles du présent décret. (*Fontainebleau, 25 Juin 1860.*)

Certifié conforme :

Paris, le 5 * Octobre 1860.

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'État au département de la Justice,

DELANGLE.

* Cette date est celle de la réception du Bulletin au ministère de la Justice.

On s'abonne pour le Bulletin des lois, à raison de 9 francs par an, à la caisse de l'Imprimerie impériale, ou chez les Directeurs des postes des départements.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE. — 5 Octobre 1860.

Digitized by Google

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 683.

N° 10,278. — *Décret impérial qui autorise l'inscription, au Trésor public, de 2 Pensions de Donataires.*

Du 26 Septembre 1860.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu l'article 1er de la loi du 26 juillet 1821, qui attribue des pensions aux anciens donataires français entièrement dépossédés de leurs dotations situées en pays étrangers, lorsqu'ils n'auront rien conservé en France;

Vu les paragraphes 5 et 6 du même article, portant que ces pensions seront réversibles moitié sur les veuves et moitié sur les enfants des donataires, avec réversibilité en faveur des survivants de la veuve et des enfants;

Vu les demandes adressées par les ayants cause de titulaires de pensions de donataires aujourd'hui décédés, ensemble les pièces produites pour la justification des droits des réclamants;

La section des finances de notre Conseil d'État entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des finances,

Avons décrété et décrétons ce qui suit:

Art. 1er. Les deux pensions comprises dans le tableau qui suit pour une somme totale de sept cent cinquante francs, et qui étaient précédemment inscrites au nom d'anciens donataires décédés, seront reversées sur la tête de leurs veuves et enfants, conformément aux indications de ce tableau.

2. Ces pensions seront inscrites sur les registres du trésor public, pour être payées aux nouveaux ayants droit dans les départements de leurs résidences respectives, et suivant les proportions déterminées par l'article 1er de la loi du 26 juillet 1821.

La nouvelle jouissance en commencera à courir du lendemain du décès des premiers titulaires.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 26 Septembre 1860.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé P. Magne.

Digitized by Google

NOMS, PRÉNOMS, qualités ou grades des pensionnaires décédés.	DATES des décès.	PENSIONS. Numéros d'inscription.	PENSIONS. Sommes.	NOMS ET PRÉNOMS des nouveaux ayants droit.
				DE MANDRES (Marie-Thérèse), veuve ROZAT DE MANDRES.
ROZAT DE MANDRES (Nicolas-Félix), colonel.	7 mars 1860.	1332	500f	ROZAT DE MANDRES (Marie-Louis-Félix)...
				——— (Étienne-Louis-Alfred)...
				——— (François-Alexandre-Léonce-Félix)...
				PROST (Anatole-Élisabeth), veuve BOUSSON.
				BOUSSON (Marie-Virginie).....
				——— (Désiré-Renobert).....
				——— (Jean-Claude).....
BOUSSON (Pierre-François), caporal.	12 avril 1860.	1809	250	——— (Louis-Constant).....
				——— (Élie).....
				——— (Joséphine-Othilie).....
				——— (Rosalie-Philomène).....
		TOTAL..	750	

N° 10,279. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui autorise l'inscription, au Trésor public, de 2 Pensions de Donataires.*

Du 26 Septembre 1860.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu l'article 1er de la loi du 26 juillet 1821, qui attribue des pensions aux anciens donataires français entièrement dépossédés de leurs dotations situées en pays étrangers, lorsqu'ils n'auront rien conservé en France;

Vu les paragraphes 5 et 6 du même article, portant que ces pensions seront réversibles moitié sur les veuves et moitié sur les enfants des donataires, avec réversibilité en faveur des survivants de la veuve et des enfants;

Vu les demandes adressées par les ayants cause de titulaires de pensions de donataires aujourd'hui décédés, ensemble les pièces produites pour la justification des droits des réclamants;

La section des finances de notre Conseil d'État entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des finances,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit:

ART. 1er. Les deux pensions comprises dans le tableau qui suit

Digitized by Google

QUALITÉ de veuve ou d'enfant.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	RÉSIDENCES.	ÉPOQUES de jouissance.	OBSERVATIONS.
Sa veuve.	13 juin 1788.	Donnelay (Meurthe).			
Son fils.	13 mai 1814.	Vic (Meurthe).	Nancy (Meurthe).	8 mars 1860.	
Idem.	26 déc. 1815.	*Idem.*			
Idem.	21 janvier 1810.	*Idem.*			
Sa veuve.	14 nov. 1791.	Supt (Jura).			
Sa fille.	20 mars 1815.	Andelot (Jura).			
Son fils.	24 octobre 1816.	*Idem.*			
Idem.	10 février 1822.	*Idem.*			
Idem.	15 sept. 1827.	*Idem.*	Vers-en-Montagne (Jura).	13 avril 1860.	
Idem.	8 déc. 1829.	*Idem.*			
Sa fille.	13 déc. 1833.	*Idem.*			
Idem.	19 sept. 1836.	*Idem.*			

pour une somme totale de cinq cents francs, et qui étaient précédemment inscrites au nom d'anciens donataires décédés, seront reversées sur la tête de leurs veuve et enfants, conformément aux indications de ce tableau.

2. Ces pensions seront inscrites sur les registres du trésor public, pour être payées aux nouveaux ayants droit dans les départements de leurs résidences respectives, et suivant les proportions déterminées par l'article 1er de la loi du 26 juillet 1821.

La nouvelle jouissance en commencera à courir du lendemain du décès des premiers titulaires.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 26 Septembre 1860.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé P. MAGNE.

Digitized by Google

NOMS, PRÉNOMS, qualités ou grades des pensionnaires décédés.	DATES des décès.	PENSIONS. Numéros d'inscription.	PENSIONS. Sommes.	NOMS ET PRÉNOMS des nouveaux ayants droit.
LEURET (Quentin), sergent.	30 mars 1859.	2495	250f	LEURET (Marie-Appoline), femme COLSON.
				——— (Nicolas).....
GRUYER (Georges), soldat...	21 avril 1860.	2279	250	CHATELLE (Marie-Jeanne), veuve GRUYER.
				GRUYER (Nicolas).....
		TOTAL.	500	

N° 10,280. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 25 liquidations de Pensions civiles.*

Du 26 Septembre 1860.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu les articles 1, 2, 17, 18, 20 et 24 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu l'ordonnance du 12 janvier 1825, relative aux pensions de retraite du département des finances, et les actes qui en ont réglé l'exécution;

Vu la loi du 11 avril 1831, sur les pensions de l'armée de terre;

N° D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	DURÉE des services. Mois.	DURÉE des services. Jours.	DATES des lois, décrets et ordonnances en vertu desquels la pension a été accordée.
									PREMIÈRE (Pensions pour services terminés
					CONTRIBUTIONS INDIRECTES.				
1	BAELDE (Adélaïde-Sophie-Amélie), veuve FLORISOONE.	6 déc. 1788.	Méteren (Nord).	Son mari, ex-receveur à cheval.	Civils.....	29	7	"	Règlement général du 12 janvier 1825 et loi du 9 juin 1853.
2	COURT (Marie), veuve GIRAULD DE NOLHAC.	22 sept. 1791.	Riom (Puy-de-Dôme).	*Idem*.....	*Idem*.....	34	8	19	*Idem*.....
3	VÉRONIQUE (Madeleine), veuve GRANVEL (1).	26 déc. 1797.	Balan (Ardennes).	*Idem*.....	*Idem*.....	31	"	16	*Idem*.....
									DEUXIÈME (Pensions pour services terminés
					FINANCES.				
4	BREMOND (François-Mathieu).	20 fév. 1779.	Auribeau (Vaucluse).	Percepteur.....	Civils: antérieurs au 1er janvier 1854;	19	"	2	Loi du 9 juin 1853.
					postérieurs...	3	"	16	

(1) Infirmités.

Digitized by Google

QUALITÉ de veuve ou d'enfant.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	RÉSIDENCES.	ÉPOQUES de jouissance.	OBSERVATIONS.
Sa fille.	3 octobre 1813.	Châtenois (Vosges).	Châtenois (Vosges).	31 mars 1859.	
Son fils.	4 juillet 1815.	*Idem.*			
Sa veuve.	9 prairial an VII.	Jonville (Meuse).	Charny (Meuse).	22 avril 1860.	
Son fils.	18 juillet 1816.	Ornes (Meuse).			

Vu la situation du crédit d'inscription ouvert pour l'année 1860;

La section des finances de notre Conseil d'État entendue, en son avis du 11 septembre 1860;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des finances,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les vingt-cinq liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de dix-huit mille sept cent quatre-vingt-douze francs (18,792f) au tableau ci-après sont approuvées.

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION. des services militaires	LIQUIDATION. des services civils.	LIQUIDATION. Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
CATÉGORIE. (antérieurement au 1er janvier 1854.)								
"	"	"	"	"	533f	533f	10 mai 1860.	Bailleul (Nord).
"	"	"	"	"	533	533	5 avril 1860.	Riom. (Puy-de-Dôme).
"	"	"	"	"	533	533	26 février 1860...	Buzancy (Ardennes).
					TOTAL.	1,599		
CATÉGORIE. (postérieurement au 1er janvier 1854.)								
3,284f 37c	90f 36c	90f 36c	"	"	"	90f	Rappel de 3 années d'arrérages à partir du jour de l'insertion au Bulletin des lois du décret de concession.	Apt (Vaucluse).

Digitized by Google

N° D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES des lois, décrets et ordonnances en vertu desquels la pension a été accordée.
5	ESTAGERIE (Georges-François) [1].	23 avril 1806.	La Seyne (Var).	Percepteur.....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	18	5	21	Loi du 9 juin 1853.
					postérieurs...	5	6	15	
					FORÊTS. Militaires....	7	3	17	
6	CHENEL (Jean-Louis-Boris) [2].	14 déc. 1805.	St-Pétersbourg (Russie).	Expéditionnaire.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	15	4	19	Règlement général du 12 janvier 1825 et loi du 9 juin 1853.
					postérieurs...	6	4	1	
7	VALLET-SAINT-VAL (Anne-Marie-Clémente), veuve RIVET [3].	11 nov. 1809.	Paris (Seine).	Son mari, ex-sous-chef.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	22	10	8	Idem.....
					postérieurs...	6	3	11	
					DOUANES. Militaires....	5	5	21	
8	GERSING (Marguerite), veuve WALTERSBERGER [4].	27 sept. 1815.	Hening (Moselle).	Son mari, ex-brigadier.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	11	7	"	Idem.....
					postérieurs...	6	3	11	
9	DELPÉRIER (Pierre).....	9 mai 1795.	Bergerac (Dordogne).	Receveur particulier entreposeur.	CONTRIBUTIONS INDIRECTES. Civils.....	41	9	7	Idem.....
10	FAIDY (Antoine-Frédéric).	14 sept. 1804.	Saint-Maixent (Deux-Sèvres).	Receveur de navigation.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	24	3	"	Idem.....
					postérieurs..	6	6	"	
11	ALLÈGRE (Marguerite-Marie-Angèle), veuve BLACHÈRE [5].	16 mai 1799.	Bagnols (Gard).	Son mari, ex-préposé en chef d'octroi.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	10	8	5	Idem.....
					postérieurs...	6	2	6	
12	CAILLIAU (Augustine-Caroline), veuve LEMONNET.	24 nov. 1825.	Romeries (Nord).	Son mari, ex-receveur particulier sédentaire.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	19	8	20	Idem.....
					postérieurs..	6	4	26	
13	MASSON (Thérèse-Rosalie), veuve CÉAS.	11 sept. 1812.	Chorges (Hautes-Alpes).	Son mari, ex-receveur à cheval.	Civils.....	25	3	8	Idem.....
					POSTES.				
14	BEAU (Victor-Eulalie), veuve BERTRAND.	20 fév. 1791.	Torcy-le-Grand (Aube).	Distributrice.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	29	7	"	Loi du 9 juin 1853.
					postérieurs...	6	"	"	
					Militaires ...	13	4	26	
15	BLANC (François-Joseph-Laurent).	29 janv. 1804.	Toulon (Var).	Agent du service des dépêches.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	17	"	"	Règlement général du 12 janvier 1825 et loi du 9 juin 1853.
					postérieurs...	6	4	"	
16	BARDOUT (Joseph-Victor).	28 août 1805.	Germaine (Marne).	Facteur à Paris..	Civils.....	31	4	"	Idem.....
17	COUESNON (Louis-Adolphe).	30 juillet 1808.	Stains (Seine).	Facteur de ville..	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	24	2	"	Idem.....
					postérieurs...	6	3	"	

[1] Infirmités. — [2] Fils de Français. Suppression d'emploi. — [3] Le mari décédé des suites d'une blessure ayant le

Digitized by Google

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DOMICILE des pensionnaires.	DATES de jouissance.
	des services militaires.	des services civils.	Total.					
15f 48c	»	75f 25c	75f 25c	»	»	75f	16 juillet 1809...	Sainte-Fortunade (Corrèze).
					TOTAL.	165		
1,837 13 1,858 13	60f 80c	471 09 195 61	727 50	»	»	727	11 mai 1860.....	Paris (Seine).
5,500 00	»	2,093 04 572 91	2,665 95	»	888f	888	12 avril 1860.....	*Idem.*
					TOTAL.	1,615		
950 00	40 14	183 39 119 22	342 75	»	114	114	*Idem*.....	Carling (Moselle).
3,000 00	»	2,756 25	2,756 25	1,600f 00c	»	1,600	16 mai 1860.....	Embrun (Hautes-Alpes).
2,400 00 2,365 97	» »	970 00 256 32	1,226 32	»	»	1,226	1er juillet 1860..	Niort (Deux-Sèvres).
900 00	»	160 00 111 00	271 00	»	100	100	7 mars 1860.....	Bagnols (Gard).
2,474 16 2,449 44	» »	813 26 259 67	1,072 93	»	357	357	27 mai 1860.....	Romeries (Nord).
»	»	»	»	»	336	336	24 avril 1860....	La Saulce (Hautes-Alpes).
					TOTAL.	3,619		
330 83	»	19 84	19 84	»	»	19	1er janvier 1860..	Ramerupt (Aube).
2,500 00	134 05	708 33 260 89	1,103 27	»	»	1,103	1er mai 1860.....	Marseille (Bouches-du-Rh.).
1,256 25	»	»	»	600 00	»	600	1er avril 1860....	Paris (Seine).
1,000 00 972 22	» »	483 33 121 52	604 85	»	»	604	*Idem*.....	Saint-Denis (Seine).

caractère d'accident grave. — (4) Le mari décédé des suites d'un accident grave. — (5) Le mari décédé en activité, des suites d'une maladie ayant le caractère d'un accident grave.

N° D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES des lois, décrets et ordonnances en vertu desquels la pension a été accordée.
18	DUPASQUIER (Jacques)..	31 janv. 1795.	Versailles (Seine-et-Oise).	Directeur comptable des postes.	Civils.....	44	1	"	Règlement général du 12 janvier 1825 et loi du 9 juin 1853.
19	GINOUX (Jean-Antoine-Nicolas-Barthélemy).	25 juin 1807.	Toulon (Var).	Agent du service des dépêches.	Militaires....	15	3	28	*Idem*.....
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	15	2	8	
					postérieurs...	6	3	"	
20	LAMBLIN (Louis).....	30 juillet 1797.	Saint-Seine-l'Abbaye (Côte-d'Or).	Directeur.....	Militaires....	4	10	6	*Idem*.....
					Civils.....	33	6	24	
21	LETIENNE (Étienne)....	28 mai 1807.	Paris (Seine).	Facteur à Paris..	*Idem*.....	32	4	"	*Idem*.....
22	MATHIEU (Claude-François).	22 nov. 1797.	Fontenu (Jura).	Facteur chef.....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	24	2	"	*Idem*.....
					postérieurs...	6	6	"	
23	MERVEILLEUX (Henri)...	12 mars 1799.	Migron (Charente-Inférieure).	Directeur.....	Militaires....	14	2	"	*Idem*.....
					Civils.....	24	7	19	
24	MOUCHOTTE (Louise), femme MIGNOT.	3 nov. 1797.	Vermenton (Yonne).	Directrice.....	*Idem*.....	39	6	9	*Idem*.....
25	PRÉVOST (Marie-Rosalie), veuve LAMBORION.	24 fév. 1802.	Croix-Fonsomme (Aisne).	Son mari, ex-directeur.	Militaires....	30	6	16	*Idem*.....
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	8	3	15	
					postérieurs...	6	1	8	

RÉCAP

1re catégorie...	Contributions indirectes.....
2e catégorie...	Finances.....
	Forêts.....
	Douanes.....
	Contributions indirectes.....
	Postes.....
	TOTAL.....

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois sous le n° 47.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 26 Septembre 1860.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé P. MAGNE.

Digitized by Google

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	Total.					
10,000f 00c	»	»	»	4,500f	»	4,500f	1er mai 1860.....	Bordeaux (Gironde).
2,500 00	153f 27c	631f 94c 260 64	1,045f 85c	»	»	1,045	1er avril 1860....	Marseille (Bouches-du-Rh.)
1,200 00	48 49	705 00	753 49	»	»	753	24 mars 1860....	Sombernon (Côte-d'Or).
1,256 25	»	»	»	600	»	600	1er avril 1860....	Étampes (Seine-et-Oise).
900 00 850 00	» »	435 00 110 50	545 50	»	»	545	1er juillet 1860...	Fontenu (Jura).
1,800 00	188 89	737 50	926 39	»	»	926	1er février 1860..	Marans (Charente-Infér.)
1,200 00	»	885 00	885 00	»	»	885	11 avril 1860....	Vermenton (Yonne).
700 00	»	96 73 70 48	167 21	»	100	100	9 février 1860....	Fresnoy-le-Grand (Aisne).
		»			TOTAL..	11,680		

TULATION.

.....	3	1,599f	1,599f
.....	2	165	
.....	2	1,615	
.....	1	114	17,193
.....	5	3,619	
.....	12	11,680	
.....	25		18,792

N° 10,281.— *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 24 liquidations de Pensions civiles.*

Du 29 Septembre 1860.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu les articles 12, 17, 20 et 24 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu l'ordonnance du 12 janvier 1825, relative aux pensions de retraite du département des finances, et les actes qui en ont réglé l'exécution;

Vu la loi du 11 avril 1831, sur les pensions de l'armée de terre;

Vu la situation du crédit d'inscription ouvert pour l'année 1860;

La section des finances de notre Conseil d'État entendue, en son avis du 11 septembre 1860;

Digitized by Google

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des finances,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

N^os D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES des lois, décrets et ordonnances en vertu desquels la pension a été accordée.
									PREMIÈRE (Pensions pour services terminés
1	AUVRAY (Émilie-Delphine), veuve CAYGNARD.	5 déc. 1801.	Paris (Seine).	Le mari, ex-commis principal de 1re classe.	FINANCES. Civils : Postes	3	6	27	Règlement général du 12 janvier 1825 et loi du 9 juin 1853.
					Finances.....	26	9	"	
2	LE CARDONNET (Eugénie-Marie), veuve MABIRE.	29 juillet 1796.	Saint-Malo (Ille-et-Vilaine).	Le mari, ex-vérificateur.	DOUANES. Civils.....	45	"	11	*Idem*.....
3	LE GAL (Marie-Anne), veuve LEBOURVEAUD.	2 mai 1786.	Arzon (Morbihan).	Le mari, ex-préposé.	Militaires....	10	11	17	*Idem*.....
					Civils.....	25	8	"	
4	MAHÉ (Joséphine-Rose), veuve SALMON.	22 mai 1800.	Avessac (Loire-Inférieure)	Le mari, ex-receveur subordonné.	*Idem*.....	37	"	15	*Idem*.....
5	THOMAS (Marie-Catherine-Rosalie), veuve WASSELIN.	24 oct. 1783.	Pargny-lez-Fontaine (Somme).	Le mari, ex-préposé.	*Idem*.....	35	"	5	*Idem*.....
6	GACHIS (Marie), orpheline [1],	21 fév. 1847.	Seignosse (Landes).	Le père, ex-préposé.	*Idem*.....	27	11	"	*Idem*.....
									DEUXIÈME (Pensions pour services terminés
7	MERLET (François-Marie).	27 avril 1795.	Herbignac (Loire-Inférieure)	Sous-chef de 1re classe.	FINANCES. Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	29	"	"	Règlement général du 12 janvier 1825 et loi du 9 juin 1853.
					postérieurs...	6	8	"	
8	MÉHÉDIN (Armand-Dominique).	2 août 1799.	Sannerville (Calvados).	Percepteur.....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	26	6	5	Loi du 9 juin 1853.
					postérieurs...	6	"	24	
					Militaires....	11	10	15	
9	NIGRI (Jacob-Louis-André-Marie) [2].	20 juin 1799.	Coni (Piémont).	*Idem*.....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	20	5	29	*Idem*.....
					postérieurs..	4	8	8	
					Militaires.... (Déjà récompensés.)	33	2	"	
10	VILLEPUMADE (Pierre-Auguste).	4 juillet 1795.	Montendre (Charente-Infér.).	*Idem*.....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	7	"	17	*Idem*.....
					postérieurs...	6	4	2	
11	CHABAUD (Pierre-Antoine-François) [3].	7 sept. 1809.	La Ciotat (Bouches-du-Rh.)	Receveur.....	ENREGISTREMENT. Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	22	4	4	Règlement général du 12 janvier 1825 et loi du 9 juin 1853.
					postérieurs..	6	8	"	

[1] Sous la tutelle du sieur CLAVERY. — [2] Naturalisé Français. — [3] Infirmités.

Digitized by Google

ART. 1er. Les vingt-quatre liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de treize mille quatre cent quatre-vingt-onze francs (13,491f) au tableau ci-après sont approuvées.

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITE réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	Total.					
ATÉGORIE.								
ntérieurement au 1er janvier 1854.)								
"	"	"	"	"	596f	596f	23 sept. 1859....	Paris (Seine).
"	"	"	"	"	466	466	28 mai 1860.....	*Idem.*
"	"	"	"	"	130	130	2 mars 1860.....	Pénerf (Morbihan).
"	"	"	"	"	231	231	9 avril 1860.....	Muzillac (Morbihan).
"	"	"	"	"	175	175	25 juin 1860.....	Lille (Nord).
"	"	"	"	"	125	125	Du 10 novembre 1859 au 20 février 1863.	Ondres (Landes).
					TOTAL.	1,127		
ATÉGORIE.								
ostérieurement au 1er janvier 1854.)								
5,500f 00c	"	2,558f 31c	3,252f 44c	2,673f	"	2,673f	1er sept. 1860....	Paris (Seine).
5,347 22	"	594 13						
3,884 12	"	233 04	233 04	"	"	233	25 janvier 1860..	Montfort-l'Amaury (Seine-et-Oise).
2,650 50	158f 31c	117 90	276 21	"	"	276	9 sept. 1858.....	Tardets (Basses-Pyrénées)
3,349 75	"	214 09	214 09	"	"	214	3 mai 1860.....	Louviers (Eure).
					TOTAL.	3,396		
1,371 26	"	510 65	671 12	"	"	671 (a)	1er sept. 1860....	La Ciotat (Bouches-du-Rh.)
1,446 82	"	160 47						

(a) Les arrérages seront payés à partir de la cessation du traitement d'activité.

Digitized by Google

N° D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES des lois, décrets et ordonnances en vertu desquels la pension a été accordée.
12	DUPUY-LAFARGE (Charles-Philippe-Joseph).	26 avril 1799.	Meynac (Corrèze).	Conservateur des hypothèques.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	28	3	20	Règlement général du 12 janvier 1825 et loi du 9 juin 1853.
					postérieurs...	6	5	"	
13	ROBIN (Pierre).....	2 nov. 1789.	Le Grand-Serre (Drôme).	*Idem*.....	Civils.....	47	4	22	*Idem*.....
					FORÊTS.				
14	CHEVALIER (Claude-Barthélemy).	3 nov. 1796.	Mirecourt (Vosges).	Inspecteur des forêts.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	27	5	"	*Idem*. .....
					postérieurs...	6	4	"	
15	D'ALQUIER-MONTALIVET (Caroline-Henriette), Ve DE LA CHAPELLE-CROIZEL.	6 février 1810.	La Caune (Tarn).	*Idem*.....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	25	5	27	*Idem*.....
					postérieurs...	5	11	3	
					DOUANES.				
16	DENAMIEL-GRASSET (Marie), veuve Moos.	2 mai 1812.	Ustou (Ariége).	Le mari, ex-préposé.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	20	4	20	*Idem*.....
					postérieurs...	6	3	11	
17	QUANTIN (Marie-Jeanne), veuve LAPORTE.	22 mai 1810.	Plœmeur (Morbihan).	Le mari, ex-brigadier.	Civils.....	28	9	"	*Idem*.....
					Militaires....	13	"	4	
18	VOLOSE (Jeanne), veuve JACQUES.	5 mai 1812.	Paris (Seine).	*Idem*.....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	9	9	24	*Idem*.....
					postérieurs..	9	9	4	
19	RIVES (Michelle-Laurentine), orpheline (1).	20 sept. 1839.	Arrens (Hautes-Pyrénées)		Militaires....	7	"	26	
	—— (Jeanne-Marie-Adélaïde), orpheline (1)	16 déc. 1841.	*Idem*.		Civils :				
	—— (Joseph-Prosper), orphelin (1).	11 août 1847.	Cauterets (Hautes-Pyrénées)	Le père, ex-préposé.	antérieurs au 1er janvier 1854 ;	15	6	"	*Idem*.....
	—— (Marie-Clémentine), orpheline (1).	23 nov. 1850.	Vieille-Aure (Hautes-Pyrénées)		postérieurs...	6	3	18	
20	MONA (Anne-Marie), veuve RUFF.	24 janv. 1808.	Fislis (Haut-Rhin).	Le mari, ex-préposé.	Militaires....	8	"	"	*Idem*.....
					Civils.....	25	1	"	
21	RUFF (Paul), orphelin (2)	5 juillet 1841.	Oltingen (Haut-Rhin).	Le père, ex-préposé.	*Idem*.....	25	1	"	*Idem*.....
	—— (Marie-Barbe), orpheline (2).	4 déc. 1842.	*Idem*.						
					POSTES.				
22	DOZOL (Joseph-Vincent).	22 janv. 1797.	Castellet-lez-Sausses (Basses-Alpes).	Facteur de ville..	Militaires....	6	5	2	*Idem*.....
					Civils.....	26	4	"	
					Militaires....	7	"	"	
23	DUPARQ (Louis-Achille).	6 août 1815.	Paris (Seine).	*Idem*.....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	12	3	15	*Idem*.....
					postérieurs...	6	3	"	

(1) Sous la tutelle du sieur FAURE. — (2) Sous la tutelle du sieur Adolphe RUFF.

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
4,474f 15c	"	2,110f 71c	2,608f 37c	2,000f	"	2,000f	1er juin 1860....	Meynac (Corrèze).
4,694 12	"	497 66						
9,314 67	"	"	"	1,500	"	1,500	23 mai 1860.....	Avranches (Manche).
					TOTAL.	4,171		
4,000 00	"	1,827 76	2,232 50	1,917	"	1,917	1er mai 1860....	Neufchâteau (Vosges).
3,834 44	"	404 74						
"	"	"	"	"	666f	666	4 décembre 1859.	Saint-Palais (Basses-Pyrénées)
					TOTAL.	2,583		
"	"	"	"	"	124	124	12 avril 1860....	Uslou (Ariége).
"	"	"	"	"	158	158	15 avril 1860...	Saint-Pierre-en-Quiberon (Morbihan).
"	"	"	"	"	133	133	24 mars 1860....	Alger (Algerie).
"	"	"	"	"	106	106	Du 19 avril 1860 (inclusivement), époque de la majorité du plus jeune des orphelins.	Argelès-de-Bigorre (Hautes-Pyrénées)
"	"	"	"	"	66	66 (a)	9 février 1860 ...	Fislis (Haut-Rhin).
"	"	"	"	"	66	66	Du 9 février 1860 au 3 décembre 1863, époque de la majorité du plus jeune des orphelins.	Oltingen (Haut-Rhin).
					TOTAL.	653		
854 16	47f 09c	455 71	502 80	"	"	502	1er mars 1860....	Chantenay (Loire-Inférieure)
1,088 54	58 33	222 96	390 87	"	"	390	1er avril 1860....	Paris (Seine).
1,059 02		109 58						

(a) Cette pension s'accroîtra de la somme de 66 francs, aujourd'hui afférente aux mineurs RUFF, lorsque le plus jeune de ces orphelins aura atteint sa majorité.

N° D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	DURÉE des services. Mois.	DURÉE des services. Jours.	DATES des lois, décrets et ordonnances en vertu desquels la pension a été accordée.
24	MICHEL (Barthélemy)..	15 août 1783.	Draguignan (Var).	Distributeur	Militaires....	8	1	3	Règlement général du 12 janvier 1825 et loi du 9 juin 1853.
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854	22	3	4	
					postérieurs...	6	1	3	

RÉCAPITU

1re catégorie . { Finances.....
Douanes.....

2e catégorie .. { Finances.....
Enregistrement.....
Forêts.....
Douanes.....
Postes.....

TOTAL.....

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 29 Septembre 1860.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé P. MAGNE.

N° 10,282. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) qui autorise les sieurs *Remy-Jules-Émile Lamotte, Joseph-Adolphe-Auguste Drappier* et *Jean-Baptiste-Remy Guillet* à établir une usine destinée à la fabrication de la fonte et du fer, commune de Charleville (Ardennes). (*Fontainebleau, 9 Juin 1860.*)

N° 10,283. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) portant concession au sieur *Gabriel Guary* d'une mine de houille sise commune de Saint-Perdoux (Lot) : cette concession prendra le nom de *concession du Soulié.* (*Fontainebleau, 9 Juin 1860.*)

N° 10,284. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) portant concession, à la société propriétaire des mines de fer de Vaux, de mines de même nature sises communes de Bettant, Vaux, Ambérieux, Torcieux et Clésieux (Ain) : cette concession, qui sera réunie à celle de Vaux, ne formera avec elle qu'une seule et même concession. (*Paris, 18 Juin 1860.*)

Digitized by Google

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	Total.					
324f 50c	53f 94c	19f 74c	73f 68c	»	»	73f	4 février 1860....	Cogolin (Var).
					TOTAL...	965		

LATION.

.....	1	596f	1,723f
.....	5	1,127	
.....	4	3,396	
.....	3	4,171	
.....	2	2,583	11,768
.....	6	653	
.....	3	965	
.....	24	.....	13,491

N° 10,285. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) qui autorise les sieurs *Poupillier* fils et compagnie à faire des additions et modifications à l'usine à fer qu'ils possèdent sur la rivière de Chiers, commune de Brévilly (Ardennes). (*Paris, 18 Juin 1860.*)

N° 10,286. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) qui prescrit aux propriétaires du bocard avec patouillet dit *de la source du Haut-Sang*, commune de Brousseval (Haute-Marne), d'établir, à la suite de cet atelier, des bassins d'épuration, après quoi ils pourront le maintenir en activité pendant toute l'année. (*Paris, 18 Juin 1860.*)

N° 10,287. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) portant que les propriétaires des terrains compris dans l'île de Miémart (Gard) formeront entre eux une association syndicale dans le but de concourir, chacun dans la proportion de son intérêt, aux dépenses des ouvrages à exécuter pour défendre cette île contre les inondations du Rhône. (*Paris, 25 Juin 1860.*)

N° 10,288. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) qui autorise le sieur *Lemire* ou ses ayants droit à faire des modifications à l'usine à fer dite *de Clairvaux*, située sur les territoires des communes de Clairvaux et de Vertamboz (Jura). (*Paris, 25 Juin 1860.*)

N° 10,289. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) portant concession aux sieurs *Léon Say* et compagnie de mines de houille sises communes d'Aubin, de Cransac, de Lugan, d'Auzits et de Bournazel (Aveyron); cette concession prendra le nom de *concession de Rulhe*. (*Paris, 25 Juin 1860.*)

N° 10,290. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) qui réunit en association syndicale les propriétaires intéressés à l'exécution et à l'entretien des ouvrages destinés à défendre la

Digitized by Google

rive droite du Doubs au territoire de Gévry (Jura), sur une étendue de trois cent quarante-cinq mètres à l'amont de cette commune. (*Paris, 30 Juin 1860.*)

N° 10,291. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) portant concession aux sieurs *Louis-Sylvain de la Celle, Félix Vignon* et *Jean-Baptiste Gaibrois* de mines de houille sises communes de Saint-Marcel-en-Murat, Montmarault, Sazeret et Deux-Chaises (Allier) : cette concession prendra le nom de *concession de la Pochonnière.* (*Paris, 30 Juin 1860.*)

N° 10,292. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) qui détermine les conditions de la concession à faire à M. le comte *Raczinski* ou à ses ayants droit de trois cent quatre-vingt-dix-sept litres d'eau à dériver du canal domanial des Alpines pour l'irrigation de propriétés sises communes de Salon (Bouches-du-Rhône.) (*Paris, 30 Juin 1860.*)

N° 10,293. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) qui autorisent :

1° Les sieurs *Bouillon* frères, à remplacer par une usine à fer un moulin sis au lieu dit *la Roche*, commune de Corgnac (Dordogne);

2° Le sieur *Florentin Debosque*, à conserver dans son état actuel l'usine dite *de Couiza*, qu'il possède sur la rive droite de l'Aude, commune de Couiza (Aude);

3° Le directeur de la saline de Saint-Nicolas, à effectuer une prise d'eau dans le canal de la Marne au Rhin, au bief n° 24, du versant de la Meurthe, commune de Varangéville (Meurthe). (*Paris, 30 Juin 1860.*)

Certifié conforme :

Paris, le 6 * Octobre 1860.

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'État au département de la Justice,

DELANGLE.

* Cette date est celle de la réception du Bulletin au ministère de la Justice.

On s'abonne pour le Bulletin des lois, à raison de 9 francs par an, à la caisse de l'Imprimerie impériale, ou chez les directeurs des postes des départements.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE. — 6 Octobre 1860.

Digitized by Google

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 684.

N° 10,294. — *Décret impérial portant concession de 11 Pensions de retraite sur les fonds de la Caisse des Invalides de la Marine.*

Du 1er Août 1860.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de la marine;

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817 et l'article 8 de l'ordonnance du 27 août 1817, portant application à la marine;

2° La loi du 18 avril 1831, concernant les pensions de l'armée de mer, et celle du 21 juin 1856;

3° Les crédits ouverts au budget spécial de la caisse des invalides, chargée par la loi de payer lesdites pensions;

La section de la guerre, de la marine, de l'Algérie et des colonies de notre Conseil d'État entendue,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Il est accordé à chacune des personnes dénommées au tableau d'autre part une pension de retraite fixée conformément aux indications de ce tableau.

2. La dépense annuelle de treize mille cinq cent quatre-vingt-dix francs qui résultera de la concession des onze articles de pensions de retraite compris dans le tableau d'autre part sera acquittée sur les fonds de la caisse des invalides de la marine.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département de la marine est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 1er Août 1860.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

L'Amiral, Ministre secrétaire d'État au département de la marine,

Signé Hamelin.

Digitized by Google

N° d'ordre.	Noms et prénoms.	Naissance. Dates.	Naissance. Lieux.	Grades.	Services effectifs. Ans.	Services effectifs. Mois.	Services effectifs. Jours.	Campagnes. Ans.	Campagnes. Mois.	Campagnes. Jours.	Totaux. Ans.	Totaux. Mois.	Totaux. Jours.
1	Morin de la Rivière (Julien-Noël).	4 février 1810.	Bayeux (Calvados).	Capitaine de frégate.	35	7	24	13	4	15	49	"	9
2	Gérard de Rayneval (Eugène-Alexandre).	16 août 1814.	Londres (Angleterre).	*Idem.*	29	5	8	8	"	9	37	5	17
3	Fleury (Joseph).....	8 février 1805.	Querqueville (Manche).	Chirurgien principal de la marine.	37	"	20	14	6	11	51	7	1
4	De Générès-Sourvillé (Auguste-Edmond).	7 avril 1802.	Les Cayes (St-Domingue).	Sous-commissaire de la marine.	30	5	26	1	11	27	32	5	23
5	Hoffmans (Antoine-François).	26 juin 1786.	Bois-le-Duc (Hollande).	Trésorier des invalides de la marine de 4e classe.	46	9	20	"	"	"	46	9	20
6	Artigue (Pierre-Honoré).	3 février 1806.	Saint-Louis (Sénégal).	Maître de timonerie.	30	10	13	16	9	25	47	8	8
7	Rigal (Charles).....	28 oct. 1809.	Bordeaux (Gironde).	Quartier-maître de manœuvre.	26	6	7	15	9	20	42	3	27
8	Lulay (Jean-Marie)....	19 fév. 1808.	Brest (Finistère).	Coq embarquant à 45 fr.	31	2	23	13	5	4	44	7	27
9	Gaget (Frédéric).....	14 avril 1806.	Martignat (Ain).	*Idem* à 42 fr.	31	5	7	3	1	"	34	6	7
10	Castelin (Jean-Frédéric).	10 fév. 1806.	Toulon (Var).	Contre-maître charpentier.	36	"	25	9	9	16	45	10	11
11	Le Guillamet (Louis)..	28 fév. 1811.	Bannalec (Finistère).	Gendarme maritime.	26	11	19	"	"	"	26	11	19

N° 10,295. — *Décret impérial portant concession de 6 Pensions de retraite sur les fonds de la Caisse des Invalides de la Marine.*

Du 1er Août 1860.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de la marine;

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817 et l'article 8 de l'ordonnance du 27 août 1817, portant application à la marine;

2° La loi du 18 avril 1831, concernant les pensions de l'armée de mer, et celle du 26 avril 1855;

3° Les crédits ouverts au budget spécial de la caisse des invalides, chargée par la loi de payer lesdites pensions;

La section de la guerre, de la marine, de l'Algérie et des colonies de notre Conseil d'État entendue,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Il est accordé à chacune des personnes dénommées au

Digitized by Google

BASES LÉGALES de la fixation de la pension.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	FIXATION DE LA PENSION, Lois des 11 et 18 avril 1831.	Loi du 21 juin 1856.	Total.	DOMICILE des titulaires.
Loi du 18 avril 1831.	Capitaine de frégate. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade.)	2,880f	»	2,880f	Cherbourg.
Idem.	Capitaine de frégate.	2,174	»	2,174	Paris.
Idem et décret du 25 mars 1854.	Commissaire adjoint (capitaine de corvette) réunissant plus de 9 ans de service à la mer et aux colonies. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans les grades de chirurgien de 1re classe et de chirurgien principal.)	2,400	»	2,400	Toulon.
Loi du 18 avril 1831.	Sous-commissaire. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade.)	1,500	»	1,500	Paris.
Idem.	Trésorier des invalides de la marine de 4e classe.	1,136	»	1,136(*a*)	Arles.
Lois des 18 avril 1831 et 21 juin 1856.	Maître au-dessous de 1,500 fr. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade.)	840	198f	1,038	Genès.
Idem.	Quartier-maître. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade.)	389	198	587	Toulon.
Idem et décret du 11 août 1856.	Quartier-maître.	338	165	503	Brest.
Idem.	*Idem.*	277	165	442	Toulon.
Lois des 18 avril 1831 et 24 novembre 1848.	Contre-maître. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade.)	480	»	480	*Idem.*
Lois des 11 avril 1831 et 21 juin 1856.	Soldat. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans la gendarmerie.)	252	198	450	Brest.
	TOTAUX....	12,666	924	13,590	

(*a*) Cette pension est payable sous la réserve qu'il ne résultera aucune charge contre le sieur HOFFMANS de l'arrêt à rendre par la Cour des comptes sur sa gestion ; faute de quoi, ladite pension serait radiée.

tableau d'autre part une pension de retraite fixée conformément aux indications de ce tableau.

2. La dépense annuelle de trois mille trois cent neuf francs qui résultera de la concession des six articles de pensions de retraite compris dans le tableau d'autre part sera acquittée sur les fonds de la caisse des invalides de la marine.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département de la marine est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 1er Août 1860.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

L'Amiral, Ministre secrétaire d'État au département de la marine,

Signé HAMELIN.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	SERVICES effectifs. Ans.	SERVICES effectifs. Mois.	SERVICES effectifs. Jours.	CAMPAGNES Ans.	CAMPAGNES Mois.	CAMPAGNES Jours.	TOTAUX. Ans.	TOTAUX. Mois.	TOTAUX. Jours.
1	LE GRILLE (Olivier-Jean).	14 janv. 1815.	Lorient (Morbihan).	Capitaine d'armes de 2e classe.	26	8	«	10	6	9	37	2	9
2	LACOMME (Dominique).	8 février 1833.	L'Ile-Arné (Gers).	Matelot.	5	11	7	2	1	6	8	«	13
3	HAMON (Hilarion-François-Adolphe).	29 mars 1813.	Quimper (Finistère).	Sergent d'infanterie de marine.	25	1	«	20	6	«	45	7	«
4	VÉZIEN (François).....	10 nov. 1812.	Cherveux (Deux-Sèvres).	*Idem.*	25	4	18	20	«	«	45	4	18
5	LE GUILCHER (Vincent-Hyacinthe).	8 juillet 1811.	Morlaix (Finistère).	Sapeur d'infanterie de marine.	26	9	20	19	«	«	45	9	20
6	BRÉCHET (Antoine)....	3 juillet 1832.	Saint-Pont (Allier).	Caporal d'infanterie de marine.	6	8	16	4	«	«	10	8	16

N° 10,296. — *DÉCRET IMPÉRIAL portant concession de 18 Pensions de Veuves et d'Orphelin sur les fonds de la Caisse des Invalides de la Marine.*

Du 1er Août 1860.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de la marine;

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817 et l'article 8 de l'ordonnance du 27 août 1817, portant application à la marine;

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des maris.	GRADES.	DATES de la cessation de l'activité.	DATES du décès.	CIRCONSTANCES du décès.	NOMS ET PRÉNOMS des veuves.
1	LAMOUR (Jacques-François).	Agent administratif.	24 juin 1860.	24 juin 1860.	Mort en possession de droits à une pension de retraite.	GUIHOT (Marie-Élisabeth-Françoise).
2	FRANÇOIS (Joseph-Régis), *dit* TAILLEUR.	Magasinier du corps des comptables.	15 mai 1860.	15 mai 1860.	*Idem.*	LEDRU (Anne-Marie)...
3	GEGENSCHATZ (François-Marie).	Chef de timonerie.	1er juill. 1838.	24 mars 1860.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	TUTOUR (Marie-Josèphe).
4	JACQUES (Pierre).....	Deuxième maître de manœuvre.	17 janv. 1860.	17 janv. 1860.	Mort en possession de droits à une pension de retraite.	FLOCH (Marie-Jeanne)..
5	GUILLOIS (Antoine-Marie).	Deuxième maître canonnier.	5 juillet 1854.	19 avril 1860.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	TALLEC (Marie-Élisabeth-Yvonne).
6	LE GUEN (François-Marie).	Deuxième maître charpentier.	1er mai 1860.	1er mai 1860.	Mort en possession de droits à une pension de retraite.	LUCAS (Marie-Azéline)..

by Google

BASES LÉGALES de la fixation de la pension.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	FIXATION DE LA PENSION. Portion à la charge de la caisse des invalides de la marine.	de la dotation de l'armée.	Total.	DOMICILE des titulaires.
Lois des 18 avril 1831 et 26 avril 1855 et décret du 11 août 1856.	Maître au-dessous de 1,500 fr.	622f	165f	787f	Brest.
Lois des 18 avril 1831 et 26 avril 1855.	Matelot. (Infirmités provenant du service et mettant ce marin hors d'état d'y rester et de pourvoir à sa subsistance.)	200	165	365	Rochefort.
Lois des 11 avril 1831 et 26 avril 1855.	Sergent. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade.)	480	198	678	Brest.
Idem.	Sergent.	400	165	565	Toulon.
Idem.	Soldat.	300	165	465	Rochefort.
Idem.	*Idem.* (Blessure reçue au service et équivalente à la perte de l'usage d'un membre.)	284	165	449	Brest.
	TOTAUX....	2,286	1,023	3,309	

2° La loi du 18 avril 1831, concernant les pensions de l'armée de mer, et celle du 21 juin 1856;

3° Les crédits ouverts au budget spécial de la caisse des invalides, chargée par la loi de payer lesdites pensions;

La section de la guerre, de la marine, de l'Algérie et des colonies de notre Conseil d'État entendue,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Il est accordé à chacune des personnes dénommées au tableau ci-après une pension ou un secours annuel fixés conformément aux indications de ce tableau.

NAISSANCE. Dates.	Lieux.	DATE du mariage.	ANNÉES DE MARIAGE antérieures à la cessation d'activité du mari, ou nombre d'enfants existants de ce mariage antérieur.	FIXATION DE LA PENSION. Loi du 18 avril 1831.	Loi du 21 juin 1856.	Total.	DOMICILE.	BASES LÉGALES de la fixation.
17 avril 1821.	Brest (Finistère).	23 avril 1839.	Plus de 2 ans.	400f	"	400f	Brest.	Loi du 18 avril 1831 et ordonnance du 23 décembre 1847.
16 mars 1829.	Toulon (Var).	27 août 1851.	*Idem.*	250	"	250	Lorient.	Loi du 18 avril 1831 et décret du 28 février 1850.
24 mars 1794.	Lorient (Morbihan).	29 sept. 1819.	*Idem.*	175	41f	216	Brest.	Lois des 18 avril 1831 et 21 juin 1856.
9 mars 1819.	Plougouvelin (Finistère).	16 avril 1850.	*Idem.*	100	41	141	*Idem.*	*Idem.*
2 nov. 1813.	Brest (Finistère).	21 mai 1834.	*Idem.*	100	41	141	*Idem.*	*Idem.*
9 sept. 1824.	*Idem.*	21 août 1852.	*Idem.*	100	41	141	*Idem.*	*Idem.*

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des maris et des père et mère.	GRADES.	DATES de la cessation de l'activité.	DATES du décès.	CIRCONSTANCES du décès.	NOMS ET PRÉNOMS des veuves et de l'orphelin.
7	LE BRUNIER (Victor-Olivier).	Deuxième maître calfat.	28 déc. 1858.	28 déc. 1858.	Mort des suites de maladie endémique contractée en Cochinchine.	WEBER (Pauline-Lucie-Cécile).
8	KMAREC (Yves).....	Quartier-maître de manœuvre.	27 mai 1859.	27 mai 1859.	*Idem.*	LAVANANT (Marie-Claudine).
9	BOULBIN (Hyacinthe-Jean-Marie).	*Idem.*	21 sept. 1858.	21 sept. 1858.	*Idem* contractée au Gabon.	CUZIAT (Élisa-Victorine).
10	ROPIQUET (Jean-Baptiste),	Quartier-maître canonnier.	29 sept. 1858.	29 sept. 1858.	*Idem* contractée dans l'Indo-Chine.	LENOZER (Jeanne-Marie-Françoise).
11	SIZUN (Alexis-Victor)...	Quartier-maître charpentier.	16 nov. 1859.	16 nov. 1859.	Tombé à la mer et disparu en exécutant un service commandé.	BOULOUARD (Marie-Jeanne).
12	MARION (François-Joseph).	Matelot.	30 avril 1855.	30 avril 1855.	Mort des suites de maladie endémique contractée dans l'archipel des Moluques.	MAHÉ (Catherine-Louise).
13	BERTHELÉ (Michel-François-Corentin).	*Idem.*	6 déc. 1852.	1er fév. 1860.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	LE GALL (Marie-Hélène).
14	LE GOFF (Laurent-Marie).	Contre-maître calfat.	10 janv. 1857.	19 juin 1860.	*Idem.*	CAPITAINE (Marie-Jeanne).
15	SALAUN (Gabriel-Marie).	Ouvrier calfat.	*Idem.*	17 juin 1860.	*Idem.*	LE FUR (Anne-Françoise).
16	LAROCHE (Louis).....	Ouvrier perceur.	17 mai 1860.	12 juin 1860.	*Idem.*	BELY (Marie-Augustine).
17	GOUT (Basile-Marc)....	Capitaine d'infanterie de marine.	22 sept. 1858.	22 sept. 1858.	Mort des suites de maladie endémique contractée en Cochinchine.	CADESSUS (Eugénie-Constance).
						PENSION D'ORPHELIN JUSQU'À L'ÂGE
18	PRADIER (Maxime-Louis-Joseph), veuf de GUYADEUR (Constance-Jeanne).	Quartier-maître canonnier.	19 avril 1860.	19 avril 1860. Dernier février 1863.	Mort en possession de droits à une pension de retraite.	PRADIER (Théodore-François-Marie).

2. La dépense annuelle de deux mille neuf cent quatre-vingt-douze francs qui résultera de la concession des dix-huit articles de pensions de veuves et d'orphelin compris dans le tableau ci-dessus sera acquittée sur les fonds de la caisse des invalides de la marine.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département de la marine est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 1er Août 1860.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

L'Amiral, Ministre secrétaire d'État au département de la marine,

Signé HAMELIN.

Digitized by Google

NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	DATE du mariage.	ANNÉES DE MARIAGE antérieures à la cessation d'activité du mari, ou nombre d'enfants existants de ce mariage antérieur.	FIXATION DE LA PENSION. Lois des 11 et 18 avril 1831.	FIXATION DE LA PENSION. Loi du 21 juin 1856.	FIXATION DE LA PENSION. Total.	DOMICILE.	BASES LÉGALES de la fixation.
18 mars 1832.	Lorient (Morbihan).	5 mai 1847.	Plus de 2 ans.	100f	41f	141f	Lorient.	Lois des 18 avril 1831 et 21 juin 1856.
20 juin 1829.	Lambézellec (Finistère).	19 avril 1854.	*Idem.*	100	26	126	Brest.	*Idem.*
26 août 1831.	Brest (Finistère).	30 juill. 1849.	*Idem.*	100	26	126	*Idem.*	*Idem.*
11 janv. 1830.	Alençon (Orne).	2 sept. 1850.	*Idem.*	100	26	126	*Idem.*	*Idem.*
16 janv. 1827.	Rosnoën (Finistère).	14 fév. 1857.	*Idem.*	100	26	126	*Idem.*	*Idem.*
25 août 1828.	Pordic (Côtes-du-Nord).	8 déc. 1852.	*Idem.*	100	16	116	St-Brieuc.	*Idem.*
30 nov. 1798.	Ouessant (Finistère).	18 janv. 1823.	*Idem.*	100	16	116	Brest.	*Idem.*
27 fév. 1798.	Brest (Finistère).	12 nov. 1818.	*Idem.*	100	»	100	*Idem.*	Lois des 18 avril 1831 et 24 novembre 1848.
31 juillet 1809.	*Idem.*	6 oct. 1836.	*Idem.*	100	»	100	*Idem.*	*Idem.*
30 oct. 1800.	Périgny (Charente-Inférr.).	14 janv. 1840.	*Idem.*	100	»	100	Rochefort.	*Idem.*
17 nov. 1827.	Puylaurens (Tarn).	16 nov. 1857.	10 mois 7 jours.	400	»	400	Vielmur (Tarn).	Loi du 11 avril 1831.
DE VINGT ET UN ANS ACCOMPLIS.								
13 nov. 1842.	Brest (Finistère).	27 sept. 1857.	Plus de 2 ans.	100	26	126	Brest.	Lois des 18 avril 1831 et 21 juin 1856.
			TOTAUX...	2,625	367	2,992		

N° 10,297. — *DÉCRET IMPÉRIAL portant concession de 3 Pensions de Veuves sur les fonds de la Caisse des Invalides de la Marine.*

Du 1er Août 1860.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de la marine;

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817 et l'article 8 de l'ordonnance du 27 août 1817, portant application à la marine;

2° La loi du 18 avril 1831, concernant les pensions de l'armée de mer, et celle du 26 avril 1855;

3° Les crédits ouverts au budget spécial de la caisse des invalides, chargée par la loi de payer lesdites pensions;

La section de la guerre, de la marine, de l'Algérie et des colonies de notre Conseil d'État entendue,

Digitized by Google

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Il est accordé à chacune des personnes dénommées au

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des maris.	GRADES.	DATE de la cessation de l'activité.	DATE du décès.	CIRCONSTANCES du décès.	NOMS ET PRÉNOMS des veuves.
1	GOVIN (Pierre-Édouard-Aimé).	Maître mécanicien.	18 août 1859.	18 août 1859.	Mort des suites de maladie endémique contractée au Sénégal.	DAVOINE (Anne-Marie).
2	GRIMARD (Justin-Laurent).	Deuxième maître canonnier.	12 juillet 1859.	12 juillet 1859.	*Idem* contractées dans les mers de la Chine.	QUILLIEN (Virginie-Josèphe).
3	QUÉRÉ (Prigent-Claude).	Infirmier-major de 2e classe à 48 fr.	26 juin 1859.	26 juin 1859.	*Idem*.	LE GUILLOU (Marie).....

2. La dépense annuelle de quatre cent quatre-vingt-trois francs qui résultera de la concession des trois articles de pensions de veuves compris dans le tableau ci-dessus sera acquittée sur les fonds de la caisse des invalides de la marine.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département de la marine est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 1er Août 1860.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

L'Amiral, Ministre secrétaire d'État au département de la marine,

Signé HAMELIN.

N° 10,298. — *DÉCRET IMPÉRIAL portant concession de 10 Pensions de retraite sur les fonds de la Caisse des Invalides de la Marine.*

Du 9 Août 1860.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de la marine;

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817 et l'article 8 de l'ordonnance du 27 août 1817, portant application à la marine;

Digitized by Google

tableau qui suit une pension annuelle fixée conformément aux indications de ce tableau.

NAISSANCE.		DATE du mariage.	ANNÉES DE MARIAGE antérieures à la cessation d'activité du mari, ou nombre d'enfants existants de ce mariage antérieur.	FIXATION DE LA PENSION.			DOMICILE.	BASES LÉGALES de la fixation.
				Portion à la charge de la caisse				
Dates.	Lieux.			des invalides de la marine.	de la dotation de l'armée.	Total.		
25 mars 1826.	Josselin (Morbihan).	16 fév. 1850.	Plus de 2 ans.	175f	41f	216f	Lorient.	Lois des 18 avril 1831 et 26 avril 1855 et ordonnance du 28 novembre 1845.
31 mars 1829.	Brest (Finistère).	13 oct. 1852.	*Idem.*	100	41	141	Brest.	Lois des 18 avril 1831 et 26 avril 1855.
7 déc. 1820.	Le Huelgoat (Finistère).	14 août 1850.	*Idem.*	100	26	126	*Idem.*	*Idem* et décret du 19 mars 1853.
			TOTAUX....	375	108	483		

2° La loi du 18 avril 1831, concernant les pensions de l'armée de mer, et celle du 21 juin 1856;

3° Les crédits ouverts au budget spécial de la caisse des invalides, chargée par la loi de payer lesdites pensions;

La section de la guerre, de la marine, de l'Algérie et des colonies de notre Conseil d'État entendue,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Il est accordé à chacune des personnes dénommées au tableau d'autre part une pension de retraite fixée conformément aux indications de ce tableau.

2. La dépense annuelle de dix mille sept cent quatre-vingt-seize francs qui résultera de la concession des dix articles de pensions de retraite compris dans le tableau d'autre part sera acquittée sur les fonds de la caisse des invalides de la marine.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département de la marine est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au camp de Châlons, le 9 Août 1860.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

L'Amiral, Ministre secrétaire d'État au département de la marine,

Signé HAMELIN.

Digitized by Google

N° D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	SERVICES effectifs. Ans.	SERVICES effectifs. Mois.	SERVICES effectifs. Jours.	CAMPAGNES Ans.	CAMPAGNES Mois.	CAMPAGNES Jours.	TOTAUX. Ans.	TOTAUX. Mois.	TOTAUX. Jours.
1	BORIUS (Valentin-Auguste).	10 mai 1800.	Manvieux (Calvados).	Professeur d'hydrographie de 1re classe.	45	2	16	7	8	17	52	11	3
2	MARTIN (Napoléon-Alexandre).	6 mai 1809.	Louvain (Belgique).	Maître mécanicien.	25	7	13	13	3	15	38	10	28
3	DEDOUA (Jean-Baptiste-Lazare), *dit* DÉDOUÉ.	16 sept. 1805.	Marseille (Bouches-du-Rh.).	Premier commis aux vivres embarquant.	29	11	14	11	8	"	41	7	14
4	FUNEL (Jean-Étienne)..	5 août 1805.	Toulon (Var).	*Idem.*	31	10	19	6	7	13	38	6	2
5	TANERON (Joseph-Alexandre).	23 janv. 1815.	*Idem.*	*Idem.*	25	8	8	11	3	2	36	11	10
6	HUREL (François-Eugène).	29 juillet 1816.	Lorient (Morbihan).	Sous-adjudant des chiourmes.	25	1	4	5	3	3	30	4	7
7	LAVANANT (Jean-Louis-Antoine).	10 fév. 1810.	Brest (Finistère).	Deuxième maître de manœuvre.	35	1	1	14	3	22	49	4	23
8	AUTRET (Jean-Louis)...	18 oct. 1809.	*Idem.*	*Idem.*	26	7	17	12	7	13	39	3	"
9	LENEPVOU (Jean-François).	3 mai 1810.	Ploufragan (Côtes-du-Nord).	Quartier-maître canonnier.	28	9	22	16	1	3	44	10	25
10	VALLÈS (Louis-Désiré-Hilaire).	13 janv. 1815.	Perpignan (Pyrénées-Or.).	Capitaine d'infanterie de marine.	25	1	18	25	6	"	50	7	18

N° 10,299. — *DÉCRET IMPÉRIAL portant concession de 12 Pensions de retraite sur les fonds de la Caisse des Invalides de la Marine.*

Du 16 Août 1860.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de la marine;

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817 et l'article 8 de l'ordonnance du 27 août 1817, portant application à la marine;

2° La loi du 18 avril 1831, concernant les pensions de l'armée de mer, et celle du 21 juin 1856;

3° Les crédits ouverts au budget spécial de la caisse des invalides, chargée par la loi de payer lesdites pensions;

La section de la guerre, de la marine, de l'Algérie et des colonies de notre Conseil d'État entendue,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

Digitized by Google

BASES LÉGALES de la fixation de la pension.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	FIXATION DE LA PENSION. Lois des 11 et 18 avril 1831.	Loi du 21 juin 1856.	Total.	DOMICILE des titulaires.
Loi du 18 avril 1831.	Professeur de 1re classe réunissant plus de 6 ans de service sur les bâtiments de l'État. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade.)	2,880f		2,880f	Nantes.
Lois des 18 avril 1831 et 21 juin 1856 et ordonnance du 28 novembre 1845.	Maître au-dessous de 1,500 fr.	639	165f	804	Brest.
Lois des 18 avril 1831 et 21 juin 1856 et décret du 11 août 1856.	*Idem.* (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans le grade de premier commis aux vivres.)	799	198	997	Toulon.
Idem.	*Idem.*	762	198	960	*Idem.*
Idem.	Maître au-dessous de 1,500 fr.	619	165	784	*Idem.*
Lois des 18 avril 1831 et 21 juin 1856 et décision impériale du 8 janvier 1859.	Sous-adjudant des chiourmes. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade et dans celui de surveillant de 2e classe.)	664	198	862	*Idem.*
Lois des 18 avril 1831 et 21 juin 1856.	Deuxième maître. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade.)	480	198	678	Brest.
Idem.	*Idem.*	428	198	626	*Idem.*
Idem.	Quartier-maître. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade.)	407	198	605	*Idem.*
Lois des 11 et 18 avril 1831.	Capitaine réunissant plus de 9 ans de service à la mer et aux colonies.	1,600		1,600	Taïti (îles Marquises).
	TOTAUX....	9,278	1,518	10,796	

ART. 1er. Il est accordé à chacune des personnes dénommées au tableau d'autre part une pension de retraite fixée conformément aux indications de ce tableau.

2. La dépense annuelle de sept mille huit cent soixante et un francs qui résultera de la concession des douze articles de pensions de retraite compris dans le tableau d'autre part sera acquittée sur les fonds de la caisse des invalides de la marine.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département de la marine est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 16 Août 1860.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

L'Amiral, Ministre secrétaire d'État au département de la marine,

Signé [illegible].

N° D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	SERVICES effectifs. Ans.	SERVICES effectifs. Mois.	SERVICES effectifs. Jours.	CAMPAGNES Ans.	CAMPAGNES Mois.	CAMPAGNES Jours.	TOTAUX. Ans.	TOTAUX. Mois.	TOTAUX. Jours.
1	GAUBERT (Joseph-Romain).	28 fév. 1809.	Toulon (Var).	Maître de manœuvre.	35	"	28	12	11	26	48	"	24
2	NAVAROLI (Antoine-Marie).	29 mai 1808.	Rogliano (Corse).	Maître canonnier.	25	5	28	10	10	26	36	4	24
3	TURIN (Louis-Laurent-Casimir).	4 mars 1817.	La Seyne (Var).	Maître voilier.	28	4	"	10	7	21	38	11	21
4	MISTRAL (Jean-François).	20 juillet 1811.	*Idem.*	Deuxième maître de manœuvre.	28	4	10	16	9	21	45	2	1
5	BERENGUIER (Pierre-Gabriel).	24 mars 1810.	Saint-Nazaire (Var).	*Idem.*	26	"	22	17	4	7	43	4	29
6	COSTA (Antoine).....	23 nov. 1813.	Toulon (Var).	Deuxième maître charpentier.	25	3	17	8	3	19	33	7	6
7	JOUGLAS (Antoine-César)	2 nov. 1811.	Six-Fours (Var).	Deuxième maître calfat.	33	2	10	13	2	13	46	4	23
8	RENOUX (François-Victor).	21 déc. 1809.	Toulon (Var).	*Idem.*	32	8	23	14	2	5	46	10	28
9	BRUN (Hippolyte-Jean).	14 mai 1808.	*Idem.*	*Idem.*	36	1	1	4	7	24	40	8	25
10	FABRI (Sylvestre-François).	5 janvier 1809.	*Idem.*	Quartier-maître de manœuvre.	25	2	20	16	6	16	41	9	6
11	JAMAUX (Joseph).....	17 mars 1806.	Saint-Pierre-la-Cour (Mayenne).	*Idem.*	29	10	29	6	2	13	36	1	13
12	DURAND (Louis-Aimé)..	10 juillet 1804.	Toulon (Var).	Quartier-maître canonnier.	37	10	27	10	11	17	48	10	14

N° 10,300. — *DÉCRET IMPÉRIAL portant concession de 4 Pensions de Veuves sur les fonds de la Caisse des Invalides de la Marine.*

Du 16 Août 1860.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de la marine;

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817 et l'article 8 de l'ordonnance du 27 août 1817, portant application à la marine;

2° La loi du 18 avril 1831, concernant les pensions de l'armée de mer, et celle du 21 juin 1856; et les décrets des 2 février et 4 mars 1808, sur les pensions spéciales des chefs et employés du ministère de la marine et sur celles de leurs veuves;

3° Les crédits ouverts au budget spécial de la caisse des invalides, chargée par la loi de payer lesdites pensions;

La section de la guerre, de la marine, de l'Algérie et des colonies de notre Conseil d'État entendue,

Digitized by Google

BASES LÉGALES de la fixation de la pension.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	FIXATION DE LA PENSION. Loi du 18 avril 1831.	Loi du 21 juin 1856.	Total.	DOMICILE des titulair
Lois des 18 avril 1831 et 21 juin 1856.	Maître au - dessous de 1,500 fr.	700f	165f	865f	Toulon.
Idem.	*Idem.*	614	165	779	*Idem.*
Idem.	Maître au - dessous de 1,500 fr. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade.)	768	198	966	*Idem.*
Idem.	Deuxième maître. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade.)	480	198	678	*Idem.*
Idem.	*Idem.*	466	198	664	*Idem.*
Idem.	Deuxième maître.	315	165	480	*Idem.*
Idem.	*Idem.* (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade.)	480	198	678	*Idem.*
Idem.	*Idem.*	480	198	678	*Idem.*
Idem.	Deuxième maître.	368	165	533	*Idem.*
Idem.	Quartier - maître. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade.	385	198	583	*Idem.*
Idem.	Quartier-maître.	287	165	452	*Idem.*
Idem.	*Idem.*	340	165	505	*Idem.*
		5,683	2,178	7,861	

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Il est accordé à chacune des personnes dénommées tableau d'autre part une pension annuelle fixée conformément au indications de ce tableau.

2. La dépense annuelle de mille deux cent quatre-vingt-quin francs qui résultera de la concession des quatre articles de pensio de veuves compris dans le tableau d'autre part sera acquittée sur l fonds de la caisse des invalides de la marine.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département de la mari est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bull tin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 16 Août 1860.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

l'Amiral, Ministre secrétaire d'État au département de la mari

Signé HAMELIN.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des maris.	GRADES.	DATE de la cessation de l'activité.	DATE du décès.	CIRCONSTANCES du décès.	NOMS ET PRÉNOMS des veuves.
1	RANSON (Jean).....	Lieutenant de vaisseau.	6 nov. 1858.	16 juin 1860.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	ROBERT (Émilie-Eugénie-Alida).
2	LE BARBENCHON (Michel-Léonard).	Maître entretenu à 1,800 fr.	14 juin 1857.	6 juillet 1860.	*Idem.*	OLIVIER (Marie-Marguerite).
3	GRAYO DE KERAVENANT (François).	Commis au ministère de la marine.	1er juin 1856.	8 mai 1860.	*Idem.*	ROUYANT (Mélanie-Pierrette).
4	PETIT (Pierre).....	Gendarme maritime.	15 juillet 1856.	21 avril 1860.	*Idem.*	EYRIÈS (Anne-Célestine).

N° 10,301. — *DÉCRET IMPÉRIAL portant concession de 2 Pensions de Veuves sur les fonds de la Caisse des Invalides de la Marine.*

Du 22 Août 1860.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de l'Algérie et des colonies;

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817 et l'article 8 de l'ordonnance du 27 août 1817;

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des maris.	GRADES.	DATES de la cessation de l'activité.	DATES du décès.	CIRCONSTANCES du décès.	NOMS ET PRÉNOMS des veuves.
1	FESSARD (Louis-Hippolyte).	Procureur impérial près le tribunal de première instance de Gorée.	27 oct. 1859.	27 oct. 1859.	Mort des suites de maladie endémique contractée à Gorée.	MALIN (Marie-Charlotte-Élisabeth).
2	BORIA (Jean-Antoine), *dit* BORÉA.	Commissaire de police adjoint à la Guadeloupe.	28 nov. 1854.	1er avril 1858.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	DUBOS (Anne-Eulalie)...

2. La dépense annuelle de huit cent six francs qui résultera de la concession des deux articles de pensions de veuves compris dans le tableau ci-dessus sera acquittée sur les fonds de la caisse des invalides de la marine,

3. Notre ministre secrétaire d'État au département de l'Algérie et des colonies et notre ministre secrétaire d'État au département de la marine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Digitized by Google

NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	DATE du mariage.	ANNÉES DE MARIAGE antérieures à la cessation d'activité du mari, ou nombre d'enfants existants de ce mariage antérieur.	FIXATION DE LA PENSION. Lois des 11 et 18 avril 1831.	FIXATION DE LA PENSION. Loi du 21 juin 1856.	FIXATION DE LA PENSION. Total.	DOMICILE.	BASES LÉGALES de la fixation.
14 janv. 1827.	Marennes (Charente-Inférieure).	6 déc. 1848.	Plus de 2 ans.	400f	»	400f	Rochefort.	Loi du 18 avril 1831.
6 mai 1800.	Brest (Finistère).	16 juin 1823.	*Idem.*	250	»	250	Brest.	*Idem.*
7 juin 1816.	Paris (Seine).	4 nov. 1835.	Plus de 5 ans.	529	»	529	Paris.	Décrets des 2 février et 4 mars 1808.
18 mai 1805.	La Ciotat (Bouches-du-Rh.).	7 juin 1841.	Plus de 2 ans.	100	16	116	Placé-lez-Mâcon (Saône-et-L.).	Lois des 11 avril 1831 et 21 juin 1856.
			TOTAUX....	1,279	16	1,295		

2° La loi du 18 avril 1831, concernant les pensions de l'armée de mer;

3° Les crédits ouverts au budget spécial de la caisse des invalides, chargée par la loi de payer lesdites pensions;

La section de la guerre, de la marine, de l'Algérie et des colonies de notre Conseil d'État entendue,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit:

ART. 1er. Il est accordé à chacune des personnes dénommées au tableau ci-dessous une pension annuelle fixée conformément aux indications de ce tableau.

NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	DATES du mariage.	ANNÉES DE MARIAGE antérieures à la cessation d'activité du mari, ou nombre d'enfants existants de ce mariage antérieur.	QUOTITÉ des pensions.	DOMICILE.	BASES LÉGALES de la fixation.
25 sept. 1825.	Cayenne (Guyane française).	19 mai 1847.	Plus de 6 ans.	500f	Cayenne.	Lois des 18 avril 1831 et 9 juin 1853.
19 déc. 1801.	La Basse-Terre (Guadeloupe).	20 mai 1847.	*Idem.*	306	La Basse-Terre.	*Idem.*
			TOTAL....	806		

Fait au palais de Saint-Cloud, le 22 Août 1860.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

L'Amiral, Ministre secrétaire d'État au département de la marine,

Signé HAMELIN.

Le Ministre secrétaire d'État au département de l'Algérie et des colonies,

Signé Cte P. DE CHASSELOUP-LAUBAT.

N° 10,302. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) qui réunit en association syndicale les propriétaires

intéressés à l'exécution des travaux de curage à vieux fonds et vieux bords, etc., de la rivière de l'Yévrette, depuis les Trois-Bondons jusqu'à son confluent dans l'Auron (département du Cher), ainsi que de ses dérivations et bras de décharge. (*Saint-Cloud, 6 Juillet 1860.*)

N° 10,303. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) portant :

ART. 1er. La commune de Vic-Fézensac (Gers) est autorisée à établir un abattoir public sur un terrain à acquérir à cet effet au nord-est des habitations agglomérées, au point situé dans la partie la plus rapprochée de la rivière de l'Osse, tel au surplus qu'il est indiqué par les mots *projet rectifié* dans le plan qui a été visé par le maire à la date du 26 juillet 1859, lequel plan restera annexé au présent décret

2. Ladite commune est autorisée, en conséquence :

1° A acquérir du sieur *Cabassus*, moyennant le prix de mille huit cent cinquante-neuf francs quatre-vingt-trois centimes, et aux clauses et conditions de la promesse de vente du 7 mai 1858, dix-huit ares quarante centiares du terrain mentionné à l'article 1er pour servir d'emplacement à la construction dudit abattoir;

2° A emprunter, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, à un taux d'intérêt qui n'excède pas cinq pour cent, soit directement de la caisse des dépôts et consignations, aux conditions de cet établissement, la somme de quinze mille francs, remboursable en dix années, à partir de 1861, sur ses revenus ordinaires et destinée au payement du prix de cette acquisition et des travaux de construction.

3. Le tarif des droits à percevoir dans l'abattoir de Vic-Fézensac est fixé ainsi qu'il suit, savoir :

Pour chaque bœuf, trois francs, ci.....	3f 00c
Pour chaque vache, deux francs cinquante centimes, ci....	2 50
Pour chaque bréau, deux francs, ci.....	2 00
Pour chaque veau, quatre-vingt-dix centimes, ci.....	0 90
Pour chaque mouton et brebis, trente centimes, ci.....	0 30
Pour chaque agneau et chevreau, dix centimes, ci.....	0 10
Pour chaque porc, un franc, ci.....	1 00

Ce tarif sera revisé pour être réduit dès que l'amortissement de l'emprunt mentionné à l'article 2 ci-dessus aura été opéré.

4. La mise en activité de l'abattoir public de Vic-Fézensac entraînera de plein droit la suppression des tueries particulières situées dans la localité; néanmoins, les habitants qui élèvent des porcs pour la consommation de leur maison pourront les faire abattre chez eux, pourvu que ce soit dans un local clos et séparé de la voie publique.

5. La présente autorisation est accordée sous la réserve du droit de l'Administration de prescrire et faire exécuter à toute époque les mesures et les travaux qu'elle jugerait nécessaires dans l'intérêt de la salubrité publique, et spécialement pour assurer le déversement dans la rivière de tous les résidus liquides provenant de l'abattoir. (*Saint-Cloud, 11 Juillet 1860.*)

Certifié conforme :

Paris, le 10* Octobre 1860.

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'État au département de la Justice,

DELANGLE.

* Cette date est celle de la réception du Bulletin au ministère de la Justice.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE. — 10 Octobre 1860.

Digitized by Google

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 685.

N° 10,304. — *Décret impérial qui approuve 2 liquidations de Pensions civiles.*

Du 24 Septembre 1860.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles, et le décret du 9 novembre 1853;

Vu la loi du 22 août 1790 et le décret du 13 septembre 1806;

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date du 7 août 1860, portant qu'il a reconnu la légalité des liquidations comprises dans le présent décret et la possibilité d'en imputer le montant sur le crédit permanent d'inscription ouvert par la loi du 25 mars 1817;

La section des finances de notre Conseil d'État entendue, en son avis du 22 août 1860;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de l'intérieur,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Les deux liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de quatre mille deux cent cinquante-quatre francs au tableau d'autre part sont approuvées.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui suit.

3. Nos ministres secrétaires d'État aux départements de l'intérieur et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 24 Septembre 1860.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé P. Magne.

Le Ministre secrétaire d'État au département de l'intérieur,

Signé Billault.

Digitized by Google

N° D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES des lois, décrets et ordonnances en vertu desquels la pension a été accordée.
1	DE GROUCHY (Ernest-Henri, vicomte).	26 janv. 1806.	Paris (Seine).	Sous-préfet et préfet.	Civils et militaires.	28	3	8	Loi du 22 août 1790 et décret du 13 septembre 1806.
2	POURSAIN (Jean-Baptiste).	22 déc. 1797.	Sy (Ardennes).	Sous-préfet.....	Civils.....	11	4	20	*Idem*.....

N° 10,305.— *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve une liquidation de Pension civile.*

Du 24 Septembre 1860.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles, et le décret du 9 novembre 1853;

Vu la loi du 22 août 1790 et le décret du 13 septembre 1806;

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date du 27 août 1860, portant qu'il a reconnu la légalité de la liquidation comprise

N° D'ORDRE.	NOM ET PRÉNOMS du pensionnaire.	NAISSANCE. Date.	NAISSANCE. Lieu.	GRADE.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES des lois, décrets et ordonnances en vertu desquels la pension a été accordée.
Unique.	TEGHEM (Pierre-François-Joseph).	12 oct. 1802.	Tournehem (Pas-de-Calais).	Stationnaire, élève inspecteur et directeur de station des lignes télégraphiques.	Civils.....	43	6	9	Loi du 9 juin et décret du 9 novembre 1853, loi du 22 août 1790 et décret du 13 septembre 1806.

2. Cette pension sera inscrite au trésor public, avec jouissance du jour indiqué au tableau qui précède.

3. Nos ministres secrétaires d'État aux départements de l'intérieur et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 24 Septembre 1860.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé P. MAGNE.

Le Ministre secrétaire d'État au département de l'intérieur,

Signé BILLAULT.

Digitized by Google

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION — des services militaires.	LIQUIDATION — des services civils.	LIQUIDATION — Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
17,522f 77c		Un sixième du traitement moyen : 2,921f 29c				2,921f	27 novemb. 1857.	Paris (Seine).
8,000 00		Un sixième du traitement moyen : 1,333f 33				1,333	1er avril 1860.....	Sedan (Ardennes).
					TOTAL.	4,254		

dans le présent décret et la possibilité d'en imputer le montant sur le crédit d'inscription ouvert au ministère de l'intérieur pour l'année 1860;

La section des finances de notre Conseil d'État entendue, en son avis du 22 mai 1860;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de l'intérieur,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. La liquidation de pension civile comprise pour une somme de mille vingt-deux francs au tableau ci-après est approuvée :

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION — des services militaires.	LIQUIDATION — des services civils.	LIQUIDATION — Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATE de jouissance.	DOMICILE du pensionnaire.
Avant 1854 : 2,274f 71c; après 1854 : 1,953f 47c	"	Avant 1854 : 799f 27c; après 1854 : 223f 01c	1,022f 28c	"	"	1,022f	1er août 1858.....	Tournehem (Pas-de-Calais).

N° 10,306. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve une liquidation de Pension civile.*

Du 24 Septembre 1860.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles, et le décret du 9 novembre 1853;

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date du 7 août 1860, portant qu'il a reconnu la légalité de la liquidation comprise dans le présent décret et la possibilité d'en imputer le montant sur le crédit d'inscription ouvert au ministère de l'intérieur pour l'année 1860;

La section des finances de notre Conseil d'État entendue, en son avis du 22 août 1860;

Digitized by Google

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de l'intérieur,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

N° D'ORDRE.	NOM ET PRÉNOMS de la pensionnaire.	NAISSANCE. Date.	NAISSANCE. Lieu.	GRADE.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	DURÉE des services. Mois.	DURÉE des services. Jours.	DATES des lois, décrets et ordonnances en vertu desquels la pension a été accordée.
Unique.	BOULANGER (Marie-Véronique), veuve de BOULANGER (Louis-Alexandre).	13 nov. 1800.	Touffreville (Eure).	Le mari, ex-gardien des prisons.	Civils.....	«	«	«	Loi du 9 juin 1853 et décret du 9 novembre 1853.

2. Cette pension sera inscrite au trésor public, avec jouissance du jour indiqué au tableau qui précède.

3. Nos ministres secrétaires d'État aux départements de l'intérieur et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 24 Septembre 1860.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé P. MAGNE.

Le Ministre secrétaire d'État au département de l'intérieur,

Signé BILLAULT.

N° 10,307. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 5 liquidations de Pensions civiles.*

Du 24 Septembre 1860.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu les articles 2, 13, 18, 23 et 25 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles ;

Vu les décrets des 22 janvier et 2 février 1808 et l'ordonnance du 25 février 1816 ;

Vu les avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date des 7, 24 et 25 août 1860, portant qu'il a reconnu la légalité des liquidations

ART. 1er. La liquidation de pension civile comprise pour une somme de cent quatre-vingt-quatre francs au tableau ci-après est approuvée.

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATE de jouissance.	DOMICILE de la pensionnaire.
	des services militaires.	des services civils.	Total.					
					Un tiers.	184f (a)	15 janvier 1860..	Gaillon (Eure).

(a) Le mari décédé en jouissance d'une pension de 554 francs.

comprises dans le présent décret et la possibilité d'en imputer le montant sur le crédit d'inscription ouvert au ministère de la guerre pour l'année 1860;

La section des finances de notre Conseil d'État entendue, en ses avis des 23 août et 11 septembre 1860;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de la guerre,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les cinq liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de deux mille deux cent vingt-six francs au tableau d'autre part sont approuvées.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui suit.

3. Nos ministres secrétaires d'État aux départements de la guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 24 Septembre 1860.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé P. MAGNE.

Le Ministre secrétaire d'État au département de la guerre,

Signé RANDON.

Digitized by Google

N° D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES des lois, décrets et ordonnances en vertu desquels la pension a été accordée.
									PREMIÈRE
									(Pensions pour services terminés
1	BENTEJAC (Jeanne), veuve SEGERAND.	30 brum. an V [20 nov. 1796].	Nantes (Loire-Inférieure)	Son mari, ex-commis entretenu de 2e classe des bureaux de l'intendance militaire.	Militaires et civils.	36	1	25	Décret du 2 février 1808 et loi du 9 juin 1853.
									DEUXIÈME
									(Pensions pour services terminés
2	DEGAND (Catherine-Rosalie), vve PROUVIER.	8 vend. an VI [29 sept. 1797].	Auberive (Haute-Marne).	Son mari, ex-garçon de bureau timbreur à l'ouverture des dépêches du ministère de la guerre.	Civils.....	35	8	»	Décret du 2 février 1808 et loi du 9 juin 1853.
3	MINO (François-Joseph).	26 plav. an VIII [15 fev. 1800].	Ferrière-la-Grande (Nord).	Contrôleur de 1re classe à la direction d'artillerie de Douai.	Militaires et civils.	40	2	16	Ordonnance du 25 février 1816 et loi du 9 juin 1853.
					Bonification..	4	10	10	
4	TIVET (Antoinette), veuve MERLEY.	4 vent. an XII [24 fev. 1804].	Saint-Étienne (Loire).	Son mari, ex-contrôleur de 2e classe à la manufacture impériale d'armes de St-Etienne.	Militaires et civils.	21	11	»	*Idem*.....
5	PLANTIN (Louise), veuve RIDEAU.	27 frim. an VI [17 déc. 1797].	Monts (Indre-et-Loire).	Son mari, ex-ouvrier à poste fixe à la poudrerie du Ripault.	Civils.....	30	8	»	Décret du 22 janvier 1808 et loi du 9 juin 1853.

N° 10,308. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 25 liquidations de Pensions civiles.*

Du 6 Octobre 1860.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu les articles 1, 2, 17, 18, 20 et 24 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu l'ordonnance du 12 janvier 1825, relative aux pensions de retraite du département des finances, et les actes qui en ont réglé l'exécution;

Vu la loi du 11 avril 1831, sur les pensions de l'armée de terre;

Vu la situation du crédit d'inscription ouvert pour l'année 1860;

La section des finances de notre Conseil d'État entendue, en son avis du 26 septembre dernier;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des finances,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit:

Digitized by Google

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	Total.					
CATÉGORIE.								
antérieurement au 1er janvier 1854.)								
					497f	497f	13 août 1859.....	Nantes (Loire-Inférieure).
CATÉGORIE.								
postérieurement au 1er janvier 1854.)								
					260	260	15 juillet 1860.....	Paris (Seine).
1,800f	"	1,215f	1,215f	1,200f	"	1,200(a)	1er mai 1860.....	Ferrière-la-Grande (Nord).
"	"	"	"	"	147	147	2 avril 1860.....	Saint-Étienne (Loire).
"	"	"	"	"	122	122	24 décembre 1859	Monts (Indre-et-Loire).
					TOTAL..	2,226		

(a) A la condition que les arrérages ne commenceront à courir qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles d'activité.

ART. 1er. Les vingt-cinq liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de huit mille trois cent soixante francs (8,360f) au tableau d'autre part sont approuvées.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui suit.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois sous le n° 49.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 6 Octobre 1860.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé P. MAGNE.

Digitized by Google

N° d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES des lois, décrets et ordonnances en vertu desquels la pension a été accordée.
	PREMIÈRE								
	(Pensions pour services terminés								
					DOUANES.				
1	CHEVALLIER (Marie-Aimée), veuve BIARD, *dit* GODEFROY.	24 août 1794.	La Rochelle (Charente-Inférieure).	Le mari, ex-commis de 1re classe.	Civils.....	30	»	»	Règlement général du 12 janvier 1825 et loi du 9 juin 1853.
2	CHEVASSUS (Marie-Constance), veuve BENOÎT-GONIN.	4 mai 1790.	Septmoncel (Jura).	Le mari, préposé.	*Idem*.....	25	11	20	*Idem*.....
3	DUPLEIX (Zénobie-Virginie), veuve VEILLON DU BOISMARTIN.	27 déc. 1801.	Les Sables-d'Olonne (Vendée).	Le mari, receveur principal.	*Idem*.....	48	»	11	*Idem*.....
4	FUMET (Marie-Adélaïde), veuve BENOÎT.	1er juin 1803.	Foncine-le-Haut (Jura).	Le mari, capitaine.	*Idem*.....	33	4	17	*Idem*.....
5	HOMBOURGER (Marguerite), veuve ADAM.	7 mai 1806.	Bibiche (Moselle).	Le mari, préposé.	*Idem*.....	27	3	»	*Idem*.....
6	LE TOURNEUR (Marie-Louise), veuve LE BASTARD.	8 mars 1800.	Plouguiel (Côtes-du-Nord).	*Idem*.....	*Idem*.....	25	10	»	*Idem*.....
					Militaires....	1	3	27	
7	ROUMIEUX (Suzanne), veuve SALAMON [1].	11 juin 1778.	Genève (Étranger).	Le mari, receveur subordonné.	Civils.....	38	7	10	*Idem*.....
8	TAVERNIER (Henriette), veuve NÉGRIER.	11 janv. 1794.	Gèdre (Hautes-Pyrénées)	Le mari, brigadier.	Militaires....	5	7	8	*Idem*.....
					Civils.....	25	»	»	
9	TRICHELOT (Marie-Jeanne), veuve DEUREWAERT.	23 juillet 1794.	Villers-Cernay (Ardennes).	Le mari, préposé.	Militaires....	»	11	1	*Idem*.....
					Civils.....	27	7	»	
					CONTRIBUTIONS INDIRECTES.				
10	VÉRON (Radégonde), veuve BESSODÈS.	12 fév. 1783.	Poitiers (Vienne).	Le mari, ex-commis à pied.	Civils.....	31	3	»	*Idem*.....
	DEUXIÈME								
	(Pensions pour services terminés								
					FINANCES.				
					Militaires....	3	10	6	
11	ARRIVET (Blaise) [2].....	20 mai 1792.	Catonvieille (Gers).	Percepteur.....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	18	6	23	Loi du 9 juin 1853.
					postérieurs...	6	5	14	
12	GOUVENAIN (Salpêtre) [3].	20 juillet 1794.	Charolles (Saône-et-Loire).	*Idem*.....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	14	9	20	*Idem*.....
					postérieurs...	6	2	19	
					FORÊTS.				
13	PARTY (Pierre-Étienne) [3].	13 janv. 1795.	Trois-Fontaines (Marne).	Garde cantonnier.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	13	»	5	*Idem*.....
					postérieurs...	6	3	»	
					DOUANES.				
14	AUDIFFRED (Jeanne), veuve EBRARD.	21 juillet 1807.	Jausiers (Basses-Alpes).	Le mari, ex-brigadier.	Civils.....	27	4	»	Règlement général du 12 janvier 1825 et loi du 9 juin 1853.
15	BAREAU (Marie-Clémentine), veuve QUÉREAU [3].	17 juillet 1814.	Rézé (Loire-Inférieure).	Le mari, matelot.	Marine.....	8	7	19	Loi du 9 juin 1853.
					Civils.....	3	10	8	

[1] Le mari était Français. — [2] Infirmités. — [3] Le mari est mort dans un naufrage en exécutant un service commandé.

Digitized by Google

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	Total.					
CATÉGORIE.								
antérieurement au 1er janvier 1854.)								
"	"	"	"	"	251f	251f	3 juin 1860.....	La Rochelle (Charente-Infér.).
"	"	"	"	"	125	125	20 avril 1860.....	Conzieu (Ain).
"	"	"	"	"	666	666	23 juin 1860.....	Les Sables-d'Olonne (Vendée).
"	"	"	"	"	519	519	22 février 1860..	Saint-Lupicin (Jura).
"	"	"	"	"	125	125	26 mai 1860.....	Bibiche (Moselle).
"	"	"	"	"	125	125	5 avril 1860.....	Guingamp (Côtes-du-Nord).
"	"	"	"	"	357	357	14 avril 1860.....	Grignan (Drôme).
"	"	"	"	"	129	129	18 juin 1860.....	Argelès (Hautes-Pyrénées)
"	"	"	"	"	125	125	3 juillet 1860....	Illy (Ardennes).
					TOTAL..	2,422		
"	"	"	"	"	297	297	16 septembre 1859	Poitiers (Vienne).
CATÉGORIE.								
postérieurement au 1er janvier 1854.)								
2,111f 62c	25f 66c	136f 66c	162f 32c	"	"	162f	15 juin 1860.....	Laymont (Gers).
3,682 50	"	228 12	228 12	"	"	228	20 mars 1860....	Paray (Saône-et-Loire).
					TOTAL..	390		
600 00	"	130 13	204 97	"	"	204	1er avril 1860....	Trois-Fontaines (Marne).
600 00	"	74 84						
"	"	"	"	"	148f	148	26 mai 1860.....	Draguignan (Var).
"	"	"	"	"	317	317	9 mars 1860.....	Nantes (Loire-Inférieure)

Digitized by Google

N° D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES des lois, décrets et ordonnances en vertu desquels la pension a été accordée.
16	SILVESTRE (Marie-Anne-Pierrette), veuve REGNAUD.	15 sept. 1825.	Marseille (Bouches-du-Rh.).	Le mari, préposé peseur.	Militaires....	6	8	25	Règlement général du 12 janvier 1825 et loi du 9 juin 1853.
					Civils.....	29	4	10	
					CONTRIBUTIONS INDIRECTES.				
17	BARBAT (André-Alphonse).	20 juillet 1806.	Aubusson (Creuse).	Receveur à cheval	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	19	2	23	Idem.....
					postérieurs...	6	7	»	
					Militaires ...	7	2	10	
18	LAPORTE (Isidore).....	15 mai 1805.	Chinon (Indre-et-Loire).	Idem.....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	17	5	23	Idem.....
					postérieurs...	6	7	»	
19	MANIÈRE (Marie-Anne), veuve THIERS [1].	17 oct. 1825.	Ribérac (Dordogne).	Le mari, commis principal.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	10	11	26	Idem.....
					postérieurs. .	6	5	22	
					POSTES.				
20	BARRIELLE (Jean-Joseph) [2].	4 février 1795.	Marseille (Bouches-du-Rh.).	Facteur en ville..	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	15	6	»	Idem.....
					postérieurs...	6	4	»	
21	GIRARDOT (Gabrielle-Jeanne-Marie-Françoise-Virginie), veuve MARIN [2].	30 déc. 1797.	Vézelay (Yonne).	Directrice.....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	16	3	»	Idem.....
					postérieurs...	6	4	20	
22	ROUSSELOT (Lise-Geneviève-Charlotte), femme DAUPHIN [2].	21 nov. 1802.	Paris (Seine).	Idem.....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	14	»	10	Idem.....
					postérieurs...	6	1	15	
23	VIGON (Jean).....	28 févr. 1798.	Canet (Aude).	Directeur.....	Militaires....	23	9	23	Idem.....
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	6	10	15	
					postérieurs...	6	5	»	
24	BURGUERIE (Arsène), veuve SIMON.	23 oct. 1791.	Nantes (Loire-Inférieure)	Le mari, ex-inspecteur.	Civils.....	25	7	6	Idem.....
25	POUSSET (Anne), veuve CAPET.	24 mai 1806.	La Ferté-Bernard (Sarthe).	Le mari, facteur de ville.	Militaires....	5	4	15	Idem.....
					Civils.....	29	6	2	

[1] Le mari mort des suites d'une maladie ayant le caractère d'accident grave, contractée dans l'exercice de ses fonctions.
[2] Infirmités.

RÉCAPITU

1re catégorie...	Douanes.....
	Contributions indirectes.....
	Finances.....
	Forêts.....
2e catégorie...	Douanes.....
	Contributions indirectes.....
	Postes.....
	TOTAL.....

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	Total.					
"	"	"	"	"	219f	219f	11 mai 1860.....	Marseille (Bouches-du-Rh.).
					TOTAL..	684		
2,000f 00c 2,000 00	"	766f 67c 263 33	1,030f 00c	"	"	1,030	1er août 1860....	Saint-Pourçain (Allier).
2,000 00 2,000 00	47f 95c	582 70 219 50	850 15	"	"	850	*Idem*.....	Candes (Indre-et-Loire).
"	"	"	"	"	218	218	22 juin 1860.....	La Jonchère (Vienne).
					TOTAL..	2,098		
768 33 727 77	"	195 88 92 18	288 06	"	"	288	1er mai 1860.....	Marseille (Bouches-du-Rh.)
1,106 94 1,071 29	"	299 79 113 08	412 87	"	"	412	21 mai 1860.....	Vézelay (Yonne).
1,200 00 1,200 00	"	280 00 121 67	401 67	"	"	401	6 février 1860....	Angers (Maine-et-Loire
1,200 00 1,155 55	Récompensés.	137 50 122 77	260 27	"	"	260	1er juin 1860.....	Villedaigne (Aude).
"	"	"	"	"	704	704	20 avril 1860....	Nantes (Loire-Inférieure
"	"	"	"	"	200	200	3 octobre 1859...	Versailles (Seine-et-Oise).
					TOTAL..	2,265		

LATION.

....	9	2,422f	
....	1	297	
....	2	390	2,719f
....	1	204	
....	3	684	
....	3	2,098	5,641
....	6	2,265	
....	25	.....	8,360

Digitized by Google

N° 10,309. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 25 liquidations de Pensions civiles.*

Du 6 Octobre 1860.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu les articles 1, 2, 17, 18, 20 et 24 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu l'ordonnance du 12 janvier 1825, relative aux pensions de retraite du département des finances, et les actes qui en ont réglé l'exécution;

Vu la loi du 11 avril 1831, sur les pensions de l'armée de terre;

N°s D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES des lois, décrets et ordonnances en vertu desquels la pension a été accordée.
									PREMIÈRE
					(Pensions pour services terminés				
					DOUANES.				
1	AUFFRAY (Eugénie-Louise-Anne-Françoise), veuve HERVÉ.	1er avril 1808.	Dinan (Côtes-du-Nord).	Son mari, ex-sous-brigadier.	Civils.....	28	8	22	Règlement général du 12 janvier 1825 et loi du 9 juin 1853.
2	ESTREBELLE (Marie-Louise-Josèphe), veuve JACQUEZ (1).	23 août 1786.	Le Grand-Glise (Étranger).	Son mari, ex-commis principal.	*Idem*.....	36	5	»	*Idem*.....
3	JAGUEU (Modeste-Marie), veuve PLUET.	20 juin 1789.	Saint-Cast (Côtes-du-Nord).	Son mari, ex-préposé.	Marine.....	»	6	9	*Idem*.....
					Civils.....	30	7	»	
4	LARRETÉGUY (Marie), veuve LARRONDE.	6 avril 1795.	Itsatsou (Basses-Pyrénées)	*Idem*.....	*Idem*.....	26	4	»	*Idem*.....
5	LE BARILLEC (Françoise), veuve DRÉNO.	31 juillet 1797.	Billio (Morbihan).	*Idem*.....	*Idem*.....	26	4	»	*Idem*.....
6	MAUTORT (Élisabeth-Florence), veuve MATIFAS.	10 mars 1793.	Noyelle-sur-Mer (Somme).	Son mari, ex-brigadier.	*Idem*.....	27	10	»	*Idem*.....
					POSTES.				
7	CORSANGE (Jeanne-Philippine), veuve BOUCHÉ (1).	22 mai 1779.	Genève (Étranger).	Son mari, ex-commis.	*Idem*.....	35	8	12	*Idem*.....
									DEUXIÈME
					(Pensions pour services terminés				
					FINANCES.				
8	LHERMINIER (Louis).....	23 mars 1793.	Les Baux-de-Breteuil (Eure).	Percepteur.....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	40	»	»	Loi du 9 juin 1853.
					postérieurs...	6	4	»	
9	GODINET (Marie-Angélique), veuve LOREY.	30 oct. 1789.	Chaumont (Haute-Marne).	Son mari, ex-percepteur.	Civils.....	37	6	16	*Idem*.....
					ENREGISTREMENT.				
10	PARIS (Pierre-François-Florentin) (2).	20 mars 1809.	Mouthe (Doubs).	Conservateur des hypothèques.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	22	5	20	Règlement général du 12 janvier 1825 et loi du 9 juin 1853.
					postérieurs...	6	7	»	

(1) Le mari était Français. — (2) Infirmités.

Digitized by Google

Vu la situation du crédit d'inscription ouvert pour l'année 1860;

La section des finances de notre Conseil d'État entendue, en son avis du 26 septembre dernier;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des finances,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les vingt-cinq liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de douze mille sept cent treize francs au tableau ci-après sont approuvées.

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	Total.					
CATÉGORIE. antérieurement au 1er janvier 1854.)								
"	"	"	"	"	157f	157f	27 avril 1860.....	Saint-Malo (Ille-et-Vilaine).
"	"	"	"	"	396	396	7 mars 1860.....	Lille (Nord).
"	"	"	"	"	129	129	2 avril 1860.....	Saint-Cast (Côtes-du-Nord).
"	"	"	"	"	125	125	14 mai 1860.....	Itsatsou (Basses-Pyrénées)
"	"	"	"	"	125	125	13 juin 1860.....	Billio (Morbihan).
"	"	"	"	"	150	150	4 mai 1860.....	Noyelle-sur-Mer (Somme).
					TOTAL.	1,082		
"	"	"	"		516	516	9 avril 1860.....	Bordeaux (Gironde).
CATÉGORIE. postérieurement au 1er janvier 1854.)								
1,619f 37c	"	103f 46c	103f 46c	"	"	103	1er mai 1860.....	Les Baux-de-Breteuil (Eure).
"	"	"	"	"	37 00	37	2 avril 1860.....	Chaumont (Haute-Marne).
					TOTAL.	140		
6,472 79	"	2,426 36	3,128 18	2,000f	"	2,000(a)	1er août 1860...	Hyères (Var).
6,469 29	"	703 82						

(a) Toutefois les arrérages de cette pension ne seront qu'à partir du jour de la cessation effective du traitement d'activité.

Digitized by Google

N° D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours	DATES des lois, décrets et ordonnances en vertu desquels la pension a été accordée.
					FORÊTS.				
11	HANNONG (Charles-Joseph) [1].	7 juillet 1799.	Bade (Étranger).	Garde général ...	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	25	8	16	Règlement général du 12 janvier 1825 et loi du 9 juin 1853.
					postérieurs...	6	3	"	
					Militaires....	7	3	"	
12	SALEZARD (Pierre) [2]...	9 juin 1815.	Bourg-Lastic (Puy-de-Dôme).	Garde.....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	9	6	"	*Idem*.....
					postérieurs...	6	6	19	
13	THOMAS (Mathis).....	12 fév. 1793.	Morange (Moselle).	Brigadier	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	22	4	15	*Idem*.....
					postérieurs...	6	5	"	
					Militaires....	6	7	"	
14	PRÉVOT (Marie-Françoise), veuve COPHIGNON.	15 juill. 1815.	Monthermé (Ardennes).	Son mari, ex-garde.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	12	6	"	*Idem*.....
					postérieurs...	6	1	19	
					DOUANES.				
15	CLÉMENT (Marie-Marguerite-Adélaïde), veuve GOSSELIN.	5 février 1803.	Camiers (Pas-de-Calais).	Son mari, ex-patron.	Marine.....	2	8	12	*Idem*.....
					Civils.....	27	11	"	
16	FAIVRE (Marine), veuve LUCAS.	5 janv. 1804.	Morteau (Doubs).	Son mari, ex-préposé.	*Idem*.....	25	7	27	*Idem*.....
17	GAMAIN (Marie-Jeanne-Célinie), veuve HINON.	28 juillet 1812.	Beaulieu (Ardennes).	*Idem*.....	*Idem*.....	28	11	3	*Idem*.....
					Militaires....	7	4	21	*Idem*.....
18	JEANNE (Françoise), veuve PICHELIN.	1805.	"	*Idem*.....	Civils.....	30	2	"	*Idem*.....
					CONTRIBUTIONS INDIRECTES.				
19	DUPONT (Jérôme-Julien-Gabriel).	7 juillet 1802.	Mur (Côtes-du-Nord).	Receveur à cheval.	Civils.....	32	3	"	*Idem*.....
20	GUILLEMIN (Isidore-Philogène).	1er janv. 1800.	Noyers (Meuse).	*Idem*.....	*Idem*.....	34	3	29	*Idem*.....
					POSTES.				
21	CABOCHE (Louise-Thérèse-Éléonore), veuve HOUBIGANT.	13 avril 1796.	Paris (Seine).	Directrice.....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	23	8	"	*Idem*.....
					postérieurs...	6	6	"	
22	CLÉMENT (Napoléon-Louis-Alfred).	26 oct. 1805.	Auteuil (Seine).	Gardien de bureau.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	23	7	"	*Idem*.....
					postérieurs...	6	5	"	
23	DARNATIGUES (Marie-Augustin-Achille).	12 fév. 1810.	Puylaurens (Tarn).	Commis..... ..	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	23	9	"	*Idem*.....
					postérieurs. .	6	7	"	
24	GILBERT (Charles-Marie-Nicolas).	29 mai 1805.	Puteaux (Seine).	Facteur de ville..	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	20	3	"	*Idem*.....
					postérieurs...	6	5	"	

[1] Fils de Français. — [2] Infirmités.

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION. des services militaires.	LIQUIDATION. des services civils.	LIQUIDATION. TOTAL.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
2,200f00c 2,200 00	"	941f09c 229 16	1,170f25c	"	"	1,170f	1er avril 1860....	Haguenau (Bas-Rhin).
600 00 600 00	60f41c	95 00 78 00	233 41	"	"	233	20 juillet 1860...	Châteauroux (Indre).
819 37 779 58	"	866 65 99 35	466 00	"	"	466	1er juin 1860....	Ligny-en-Barrois (Meuse).
540 39 526 93	54f88c	112 57 53 40	220 85	"	100f00c	100	20 février 1860...	Levrezy (Ardennes).
					TOTAL.	1,969		
"	"	"	"	"	188 00	188	4 juillet 1860....	Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais).
"	"	"	"	"	110 00	110	12 avril 1860....	Morteau (Doubs).
"	"	"	"	"	134 00	134	11 mai 1860.....	Beaulieu (Ardennes).
"	"	"	"	"	166 00	166	27 juillet 1859...	Calais (Pas-de-Calais).
					TOTAL.	598		
2,172 91	"	1,480 27	1,480 27	"	"	1,480	16 août 1860.....	Vannes (Morbihan).
2,200 00	"	1,605 25	1,605 25	1,600f00c	"	1,600	*Idem*	Châlons (Marne).
					TOTAL.	3,080		
1,200 00 1,200 00	"	473 33 130 00	603 33	"	"	603	11 juillet 1860...	Paris (Seine).
1,260 41 1,231 94	"	495 39 131 74	627 13	"	"	627	1er juin 1860....	*Idem.*
2,000 00 2,000 00	"	791 66 219 44	1,011 10	"	"	1,011	1er août 1860....	Maurens-de-Juzes (Haute-Garonne).
960 41 915 27	"	388 98 117 45	506 43	"	"	506	1er juin 1860.....	Bois-le-Roi (Seine-et-Marne).

Digitized by Google

N° D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATE des lois, décrets et ordonnances en vertu desquels la pension a été accordée.
25	TOUPART (Jean-Baptiste-Victor).	25 mai 1804.	Paris (Seine).	Facteur à Paris..	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	19	8	25	Règlement général du 12 janvier 1825, et loi du 9 juin 1853.
					postérieurs...	6	6	«	

RÉCAPITU

1re catégorie... Douanes.....
Postes.....
Finances.....
Enregistrement.....
Forêts.....
2e catégorie... Douanes.....
Contributions indirectes.....
Postes.....

TOTAL.....

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois sous le n° 50.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 6 Octobre 1860.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé P. MAGNE.

N° 10,310. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'intérieur) portant ce qui suit :

Est autorisée la création d'un hospice dans la commune de Saint-Trivier-sur-Moignans (Ain).

Cet établissement sera administré conformément aux lois et règlements qui régissent les établissements publics de cette nature. (*Saint-Cloud, 22 Août 1860.*)

N° 10,311. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'intérieur) qui autorise la création d'un bureau de bienfaisance dans la commune de Tourouzelle (Aude). (*Saint-Cloud, 22 Août 1860.*)

N° 10,312. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'intérieur) qui autorise la création d'un bureau de bienfaisance dans la commune de Menetou-Ratel (Cher). (*Saint-Cloud, 22 Août 1860.*)

Digitized by Google

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION des services militaires.	LIQUIDATION des services civils.	LIQUIDATION TOTAL.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de pension.	DATES de la jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
1,142f50c	»	439f85c	581f27c	»	»	581f	1er juillet 1860...	Paris (Seine).
1,100 00	»	141 42						
					TOTAL.	3,328		

LATION.

.....	6	1,098f	1,598c
.....	1	516	
.....	2	140	
.....	1	3,000	
.....	4	1,969	11,115
.....	4	598	
.....	2	3,080	
.....	5	3,328	
.....	25	.....	12,713

N° 10,313. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'intérieur) qui autorise la création d'un bureau de bienfaisance dans la commune d'Allineuc (Côtes-du-Nord). (*Saint-Cloud, 22 Août 1860.*)

N° 10,314. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. L'administration des forêts est autorisée à faire asseoir, dans les bois communaux situés dans le département de la Haute-Garonne, les coupes extraordinaires ci-après désignées, savoir :

N° DES ARTICLES.	NOMS des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
1	Vénerque.	La réserve.....	16h 50a	»	»	A prendre dans la partie la plus âgée, en deux années consécutives, à partir de 1861, et par portions égales.
2	Cabanac.	*Idem*.....	6 00	»	»	A prendre dans la partie la plus âgée.
3	Castillon-Larboust.	Suberling, Salit et Rioumayna le.	»	»	1,500mc	Coupe d'extraction.
4	Encausse...	La réserve.....	6 00	»	»	A prendre dans la partie la plus âgée.
5	Gensac.....	*Idem*.....	10 17	»	»	*Idem.*
6	Gouaux-Luchon.	Picaule, Pierre-Blanche, Cardinols.	»	»	900	*Idem.*
7	Montauban.	Saroulgd, Burgalech, Gournet.	»	»	2,240	A exploiter en deux années consécutives, à partir de 1860, et par portions égales. Pendant dix ans, à partir de 1860, la coupe ordinaire sera réduite à cent cinquante mètres cubes.

Nos DES ARTICLES.	NOMS des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantités de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
8	Poulat-Taillebourg	Toute la forêt.....		100	"	Chênes dépérissants.
9	Sarrémézan.	La Haye.....		60	"	Hêtres dépérissants.
10	Cier-de-Rivière.	La réserve.....	4h 00a	"	"	A prendre dans la partie la plus âgée.
11	Regades.	La réserve (ouest)....."	9 00	"	"	*Idem.*

2. La vente ou la délivrance en nature et l'exploitation des coupes extraordinaires ci-dessus indiquées auront lieu conformément aux dispositions générales prescrites tant par le Code forestier que par l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827, et les communes propriétaires seront tenues de faire effectuer les travaux d'amélioration et d'entretien reconnus nécessaires par les agents forestiers.

3. La demande formée par la commune de Sayguède est rejetée. (*Paris, 9 Mai 1860.*)

N° 10,315. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. Les forêts domaniales d'Assenoncourt et des Capenottes (Meurthe), contenant ensemble environ six cent trente-trois hectares, seront réunies sous la dénomination de forêt d'Assenoncourt et formeront une seule série d'exploitation.

Durant une révolution de cent cinquante ans, divisée en cinq périodes, ladite forêt sera soumise à des opérations ayant pour but son entière conversion en futaie pleine.

La possibilité annuelle des produits principaux pendant une première période de trente ans est fixée de la manière suivante :

1° Coupes de régénération, dix-sept cents stères (1,700m).

2° Coupes de taillis sous futaie, le trentième de la contenance totale des affectations de troisième, quatrième et cinquième périodes, soit environ douze hectares neuf ares.

Avant l'expiration d'une première décennie, la possibilité fera l'objet d'une révision dont les résultats seront arrêtés par l'administration des forêts.

La marche des coupes de toute catégorie sera réglée par notre directeur général des forêts.

2. Est rapportée l'ordonnance royale du 15 mai 1835 dans tout ce qu'elle peut avoir de contraire aux présentes dispositions. (*Fontainebleau, 30 Juin 1860.*)

N° 10,316. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

La forêt communale de Penol (Isère), d'une étendue de sept hectares huit ares cinquante-quatre centiares, sera traitée en taillis sous futaie, à la révolution de vingt-huit ans.

La marche des coupes sera réglée par le directeur général des forêts. (*Fontainebleau, 30 Juin 1860.*)

N° 10,317. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

Les bois appartenant à la commune de Ciez (Nièvre), contenant soixante-deux

Digitized by Google

hectares treize ares, seront exploités en taillis sous futaie, à la révolution de vingt ans.

Le quart en réserve sera pris au nord-ouest du massif.

Le surplus sera divisé en coupes, suivant les indications de l'administration des forêts. (*Fontainebleau, 30 Juin 1860.*)

N° 10,318. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

La forêt communale d'Aventignan (Hautes-Pyrénées), contenant cent dix-sept hectares quatre-vingt-six ares, sera traitée en taillis sous futaie, à la révolution de vingt-quatre ans.

Le quart de l'étendue totale, à prendre sur la partie la plus fertile du plateau, sera distrait pour former la réserve.

Le surplus de la forêt sera divisée en coupes, d'après les indications de l'administration des forêts. (*Fontainebleau, 30 Juin 1860.*)

N° 10,319. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) portant ce qui suit :

1° La foire qui se tient annuellement dans la commune d'Appeville, arrondissement de Pont-Audemer (Eure), le 29 septembre aura, à l'avenir, deux jours de durée et commencera le 28 de ce mois.

Lorsque le 28 ou le 29 sera un dimanche, la foire commencera le vendredi précédent.

2° Les foires qui se tiennent dans la commune de Valréas, arrondissement d'Orange (Vaucluse), les 25 avril et le 29 septembre auront, à l'avenir, deux jours de durée.

Lorsque l'une de ces deux dates sera un samedi ou un dimanche, la foire sera remise au lundi suivant.

Les foires qui se tiennent dans la même commune les 17 janvier, 24 février, 21 mars, 4 août, 4 et 21 décembre auront lieu, à l'avenir, le mercredi qui suit chacune de ces dates.

3° La foire annuelle qui se tient à Villeneuve-l'Archevêque, arrondissement de Sens (Yonne), le samedi de la Passion aura lieu, à l'avenir, le 1er février. (*Saint-Cloud, 16 Juillet 1860.*)

N° 10,320. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) qui établit :

1° Dans la commune de Vars, arrondissement d'Embrun (Hautes-Alpes), une foire annuelle qui se tiendra le surlendemain de la foire de la Saint-Michel, qui a lieu à Barcelonnette le 30 septembre, ou le 1er octobre quand le 30 septembre est un dimanche;

2° Dans la commune de Montdardier, arrondissement du Vigan (Gard), une foire à tenir annuellement le 20 août;

3° Dans la commune du Puget-près-Fréjus, arrondissement de Draguignan (Var), une foire à tenir le 22 mars de chaque année. (*Saint-Cloud, 16 Juillet 1860.*)

N° 10,321. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) qui autorise les sieurs *Dupont* et compagnie, à faire des additions à l'usine à fer dite *de Blanc-Misseron*, qu'ils possèdent dans la commune de Crespin (Nord). (*Saint-Cloud, 16 Juillet 1860.*)

N° 10,322. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) qui autorisent :

1° Les sieurs *Bonnor*, *Feumry*, *Malgras* et *Royer*, à établir une forge sur le territoire de la ville de Saint-Dizier (Haute-Marne);

Digitized by Google

2° Les sieurs *Alfred Debenesse*, *Auguste Debenesse*, *Hubert Picquart* et *Waldéjo*, à établir une prise d'eau dans le canal d'amenée du moulin d'Ebersmunster pour l'irrigation des prairies qu'ils possèdent dans le canton dit *Postmatt* de la commune d'Ebersmunster (Bas-Rhin). (*Saint-Cloud, 18 Juillet 1860.*)

N° 10,323. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'instruction publique et des cultes) portant :

1° Que le conseil d'administration de la salle d'asile de Gray (Haute-Saône), légalement reconnue comme établissement d'utilité publique par décret du 2 janvier 1851, est autorisé à accepter le legs d'une somme de deux mille francs fait à ladite salle d'asile par M. *César Dufournel*, suivant testament olographe du 5 mai 1851 ;

2° Que cette somme de deux mille francs sera placée en rentes sur l'État. (*Saint-Cloud, 21 Juillet 1860.*)

N° 10,324. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'instruction publique et des cultes) portant :

1° Que le maire de Nolay (Côte-d'Or) et le supérieur général des frères des écoles chrétiennes, institut légalement reconnu par décret du 17 mars 1808, sont autorisés à accepter, chacun en ce qui le concerne, la donation d'une maison estimée trois mille huit cents francs et d'un capital de quinze cents francs, donation faite, suivant acte public du 12 octobre 1859, par Mlle *Guillemot* en faveur de l'établissement des frères existant dans ladite commune de Nolay ;

2° Que le prix de vente de l'immeuble donné et le capital de quinze cents francs seront placés en rentes sur l'État. (*Saint-Cloud, 26 Juillet 1860.*)

Certifié conforme :

Paris, le 12 * Octobre 1860.

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'État au département de la Justice,

DELANGLE.

* Cette date est celle de la réception du Bulletin au ministère de la Justice.

On s'abonne pour le Bulletin des lois, à raison de 9 francs par an, à la caisse de l'Imprimerie impériale, ou chez les directeurs des postes des départements.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE. — 12 Octobre 1860.

Digitized by Google

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 686.

N° 10,325. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve une nouvelle disposition additionnelle aux statuts de la Société anonyme formée à Paris sous la dénomination de* Compagnie des Docks et Entrepôts du Havre.

Du 24 Septembre 1860.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics;

Vu les décrets des 29 juillet 1852 et 27 juillet 1856, portant autorisation de la société anonyme formée à Paris sous la dénomination de *Compagnie des docks et entrepôts du Havre* et approbation de ses statuts;

Vu le décret du 13 octobre 1858, qui approuve des modifications auxdits statuts;

Vu la délibération prise par l'assemblée générale des actionnaires de ladite compagnie dans sa réunion du 30 avril 1860;

Notre Conseil d'État entendu,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit:

ART. 1er. La nouvelle disposition additionnelle aux statuts de la société anonyme formée à Paris sous la dénomination de *Compagnie des docks et entrepôts du Havre* est approuvée, telle qu'elle est contenue dans l'acte passé les 6 et 7 septembre 1860 devant Me *Acloque* et son collègue, notaires à Paris, lequel acte restera annexé au présent décret.

2. Notre ministre secrétaire d'État au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Bulletin des lois, inséré au Moniteur et dans un journal d'annonces judiciaires des département de la Seine et de la Seine-Inférieure, et enregistré, avec l'acte modificatif, au greffe du tribunal de commerce de Paris et du Havre.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 24 Septembre 1860.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur:

Le Ministre secrétaire d'État au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Signé E. ROUHER.

Par-devant Me *Acloque* et son collègue, notaires à Paris, soussignés,

Ont comparu :

1° M. *Marie-Casimir-Auguste de Gourcuff*, propriétaire, directeur de la compagnie d'assurances générales, demeurant à Paris, rue de Richelieu, n° 85;

2° M. *Adolphe-Jacques* baron *Mallet*, banquier, régent de la banque de France, demeurant à Paris, rue de la Chaussée-d'Antin, n° 13;

3° Et M. *Charles-Guillaume Le Lasseur*, l'un des chefs associés de la maison *Périer* frères, banquiers, demeurant à Paris, rue Royale-Saint-Honoré, n° 6,

Tous trois agissant au nom et comme membres du conseil d'administration de la société anonyme dite *Compagnie des docks et entrepôts du Havre*, dont le siége est à Paris, constituée définitivement aux termes de trois actes passés devant Me *Acloque*, qui en a les minutes, et son collègue : le premier, les 23 et 30 juin 1852; le deuxième, les 25 et 27 juin et 19 juillet 1856, et le troisième, le 20 septembre 1858, enregistrés et publiés; lesdits actes approuvés par décrets du 29 juillet 1852, du 27 juillet 1856 et du 13 octobre 1858;

Et les susnommés spécialement autorisés à l'effet des présentes, en vertu, premièrement, d'une délibération prise par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite compagnie le 30 avril 1860, conformément aux statuts, qui a autorisé le conseil d'administration de cette compagnie à créer et émettre les obligations dont il sera parlé ci-après; et deuxièmement, d'une délibération dudit conseil d'administration prise le 6 août 1860, aux termes de laquelle tous pouvoirs ont été donnés aux comparants à l'effet de régulariser par acte authentique l'émission des obligations susénoncées.

Extraits de ces deux délibérations, délivrés conformément aux statuts, sont demeurés ci-annexés, après avoir été certifiés véritables par les comparants et revêtus d'une mention d'annexe par les notaires soussignés, et seront enregistrés en même temps que les présentes.

Lesquels, èsdits noms et qualité,

Déclarent arrêter ainsi qu'il suit la nouvelle disposition additionnelle à insérer aux statuts de ladite compagnie des docks et entrepôts du Havre :

NOUVELLE DISPOSITION ADDITIONNELLE.

« La compagnie est autorisée à faire une nouvelle émission d'obligations jusqu'à « concurrence de quatre millions de francs, sur lesquels deux millions sont destinés à « rembourser les deux émissions précédemment effectuées et les deux autres millions « à subvenir aux travaux exécutés ou à exécuter et à toutes dépenses de la compagnie; « le tout conformément aux conditions qui ont été déterminées par l'assemblée géné- « rale dans sa séance du 30 avril 1860.

« Pour faire faire toutes publications qui seraient nécessaires, tous pouvoirs sont « donnés au porteur d'une expédition ou d'un extrait. »

Dont acte :

Fait et passé à Paris, aux demeures respectives des comparants,

L'an 1860,

Les 6 et 7 septembre.

Et les parties ont signé avec les notaires, après lecture faite.

En marge est écrit :

« Enregistré à Paris, cinquième bureau, le 10 septembre 1860, folio 54 recto, « case 1er. Reçu deux francs; dixième, vingt centimes. Signé *Gaillardy*. »

Suit la teneur des annexes.

Vu pour être annexé au décret impérial en date du 24 septembre 1860, enregistré sous le n° 822.

Le Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Signé E. ROUHER.

N° 10,326. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui accorde à 111 Militaires des Pensions de retraite pour blessures ou infirmités.*

Du 6 Octobre 1860.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, l'article 3 de l'ordonnance du 20 juin suivant et le décret du 8 juin 1852;

2° Les lois des 11 avril 1831 et 26 avril 1855 (titre IV), sur les pensions de retraite;

3° Les lois sur les crédits affectés à l'inscription des pensions militaires au trésor public;

4° L'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date du 4 octobre 1860, exprimant qu'il a reconnu la légalité de la fixation des pensions de retraite comprises dans le présent décret, portant le n° 85, et la possibilité d'en imputer le montant, s'élevant à la somme de quarante-six mille six cent quatre-vingt-trois francs, sur le crédit d'inscription ouvert pour l'année 1860;

La section de la guerre et de la marine du Conseil d'État entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de la guerre,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit:

ART. 1er. Il est accordé à chacun des cent onze militaires dénommés au tableau d'autre part une pension de retraite fixée conformément aux indications de ce tableau [1].

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui suit.

3. Avant le premier payement de ces pensions, les titulaires seront tenus de produire au payeur un certificat du sous-intendant militaire de leur département, énonçant le temps pendant lequel ils auraient reçu sur les fonds de la guerre ou de l'hôtel impérial des invalides, depuis l'époque de jouissance indiquée ci-après, un traitement militaire ou une allocation incompatible avec une pension militaire, pour que le même temps leur soit déduit sur le décompte à faire des arrérages de leur pension.

Ce certificat indiquera si les titulaires sont passibles d'une retenue pour débet envers le trésor public, envers l'administration du corps dont ils font partie, etc., afin qu'elle soit continuée dans la proportion relative à la quotité de leur pension.

4. Nos ministres secrétaires d'État aux départements de la guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 6 Octobre 1860.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Maréchal de France,
Ministre secrétaire d'État au département de la guerre,

Signé RANDON.

[1] Les titulaires de ces pensions ne devront se pourvoir, soit près du payeur, soit près du ministère des finances, pour réclamer leur certificat d'inscription au trésor, qu'un mois après l'insertion du présent décret au Bulletin des lois.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE.		GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs.			CAMPAGNES			TOTAUX.		
		Dates.	Lieux.		Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	Mois.	Jours.
1	Bodin (Étienne).....	21 mars 1824.	Saint-Pierre de-Lamps (Indre).	Soldat au régiment de zouaves de la garde impériale.	12	7	7	17	»	»	29	7	7
2	Péret (Alexandre-Augustin).	26 juill. 1826.	Launois (Ardennes).	Brigadier au régiment de chasseurs de la garde impériale.	10	11	6	6	»	»	16	11	6
3	Pinchard (Louis-Charles-Eugène).	17 mai 1822.	Caen (Calvados).	Caporal au 2e régiment de voltigeurs de la garde impériale.	15	8	8	3	»	»	18	8	8
4	Rey (Sébastien).....	29 juin 1827.	Sermerieu (Isère).	Soldat au 2e régiment de voltigeurs de la garde impériale.	11	9	9	9	»	»	20	9	9
5	Clausset (Joseph).....	6 février 1829.	Landroff (Moselle).	*Idem.*	12	»	16	4	»	»	16	»	16
6	Gravillon (Jean-Léandre).	27 fév. 1827.	Puicheric (Aude).	*Idem.*	11	1	13	8	»	»	19	1	13
7	Sailhan-Mengine (Joseph).	2 avril 1828.	Beyrède-Jumet (Hautes-Pyrénées)	*Idem.*	9	6	27	8	»	»	17	6	27
8	Duprat (Yves-Jean-Adolphe).	13 nov. 1819.	Toulouse (Haute-Garonne).	Sergent-major au 10e bataillon de chasseurs à pied.	11	4	1	7	»	»	18	4	1
9	Fontvieille (Benoit)..	19 mai 1835.	Isserteaux (Puy-de-Dôme).	Sergent au 10e bataillon de chasseurs à pied.	3	11	»	1	»	»	4	11	»
10	Bonneau (Jean).....	1er mai 1837.	Plaisance (Gers).	Soldat au 65e régiment d'infanterie de ligne.	1	3	29	1	»	»	2	3	29
11	Foret (Philibert).....	22 janv. 1835.	St-Igny-de-Vers (Rhône).	*Idem.*	4	»	17	7	»	»	11	»	17
12	Buquet (Armand-Eugène).	16 avril 1837.	L'Aigle (Orne).	Soldat au 11e bataillon de chasseurs à pied	1	1	27	1	»	»	2	1	27
13	Petrilles (Jean).....	3 février 1834.	Concorès (Lot).	Soldat au 91e régiment d'infanterie de ligne.	5	»	10	3	»	»	8	»	10
14	Lasparets (Jean).....	25 oct. 1828.	Geus (Basses-Pyrénées).	Soldat au 1er régiment de zouaves.	10	4	14	18	»	»	28	4	14
15	Cosserat (Charles)....	10 janv. 1826.	Metz (Moselle).	Sergent au 1er régiment de zouaves.	15	»	27	20	»	»	35	»	27
16	Humbert (Victor-Léon).	25 mai 1830.	Arlay (Jura).	*Idem.*	11	5	3	18	»	»	29	5	3
17	Poitou (Jean).....	29 mars 1835.	Libourne (Gironde).	*Idem.*	8	2	5	18	»	»	26	2	5
18	Feiss (Joseph).....	17 nov. 1832.	Bergheim (Haut-Rhin).	Sergent au 2e régiment d'infanterie de ligne.	8	5	24	1	»	»	9	5	24
19	Mongel (Victor).....	24 oct. 1829.	Villoncourt (Vosges).	*Idem* au 21e *idem.*	9	2	2	5	»	»	14	2	2
20	Vernay (Pierre-Casimir).	16 mars 1830.	Avignon (Vaucluse).	*Idem* au 72e *idem.*	9	10	10	2	»	»	11	10	10
21	Paradis (Hippolyte-Marie).	8 sept. 1833.	Lyon (Rhône).	*Idem* au 100e *idem.*	5	11	7	5	»	»	10	11	7
22	Cabane (Antoine-Adolphe).	17 fév. 1835.	Alais (Gard).	Sergent au 1er régiment de zouaves.	5	5	18	12	»	»	17	5	18
23	Gril (Charles).....	18 nov. 1827.	Niort (Deux-Sèvres).	Caporal au 1er régiment de zouaves.	13	7	13	12	»	»	25	7	13
24	Lecornu (Edme-Amédée).	4 oct. 1830.	Paris (Seine).	*Idem.*	10	6	25	20	»	»	30	6	25
25	Monier (Étienne).....	27 mars 1832.	Bouvières (Drôme).	Caporal au 21e régiment d'infanterie de ligne	6	2	11	7	»	»	13	2	11
26	Guelfucci (Charles-Louis).	18 déc. 1834.	Alando (Corse).	*Idem* au 43e *idem.*	5	8	10	10	»	»	15	8	10

Digitized by Google

BASES des droits à la pension de retraite.	DISPOSITIONS légales applicables à cette fixation. Loi du 11 avril 1831.	Loi du 26 avril 1855.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	PENSION ANNUELLE. Portion à la charge du trésor.	Portion à la charge de la dotation de l'armée.	Total.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
Amputation d'un membre.	9 et 10.	19 et 20.	Soldat.	300f	165f	465f (a)	En activité.	11 avril 1860.	Levroux (Indre).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	Brigadier.	340	165	505 (a)	Dans ses foyers.	15 janvier 1858.	Fontainebleau (Seine-et-Marne).
Perte absolue de l'usage d'un membre.	*Idem.*	*Idem.*	Caporal.	334	165	499 (a)	En activité.	1er avril 1860.	Caen (Calvados).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	Soldat.	300	165	465 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Sermerieu (Isère).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	283	165	448 (a)	*Idem.*	1er juin 1860.	Landroff (Moselle).
Blessures ou infirmités.	17 et 18.	*Idem.*	*Idem.*	200	165	365 (a)	*Idem.*	21 avril 1860.	Puicheric (Aude).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	200	165	365 (a)	*Idem.*	1er avril 1860.	Beyrède-Jumet (Hautes-Pyrénées).
Amputation d'un membre.	13 et 18.	*Idem.*	Sergent-major.	500	165	665 (a)	*Idem.*	8 mars 1860.	Paris (Seine).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	Sergent.	400	165	565 (a)	*Idem.*	2 mars 1860.	Isserteaux (Puy-de-Dôme).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	Soldat.	300	165	465 (a)	*Idem.*	29 avril 1860.	Plaisance (Gers).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	*Idem.*	St-Igny-de-Vers (Rhône).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	15 février 1860.	L'Aigle (Orne).
Perte absolue de l'usage de deux membres.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	Dans ses foyers.	10 avril 1860.	Concorès (Lot).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	25 mars 1860.	Pau (Basses-Pyrénées).
Perte absolue de l'usage d'un membre.	16 et 18.	*Idem.*	Sergent.	400	165	565 (a)	*Idem.*	22 avril 1860.	Metz (Moselle).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	400	165	565 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Alger (Algerie).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	400	165	565 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Libourne (Gironde).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	321	165	486 (a)	En activité.	2 avril 1860.	Paris (Seine).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	359	165	524 (a)	*Idem.*	17 février 1860.	Villoncourt (Vosges).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	340	165	505 (a)	*Idem.*	5 avril 1860.	Avignon (Vaucluse).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	333	165	498 (a)	*Idem.*	21 mars 1860.	Lyon (Rhône).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	381	165	546 (a)	Dans ses foyers.	22 avril 1860.	Alais (Gard).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	Caporal.	340	165	505 (a)	*Idem.*	25 mars 1860.	Niort (Deux-Sèvres).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	340	165	505 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Paris (Seine).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	301	165	466 (a)	*Idem.*	1er janvier 1860.	Bouvières (Drôme).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	316	165	481 (a)	En activité.	7 mars 1860.	Paris (Seine).

(a) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles d'activité ou aura cessé d'être traité dans un hôpital militaire.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs. Ans.	SERVICES effectifs. Mois.	SERVICES effectifs. Jours.	CAMPAGNES Ans.	CAMPAGNES Mois.	CAMPAGNES Jours.	TOTAUX. Ans.	TOTAUX. Mois.	TOTAUX. Jours.
27	GILARD (Henri-Clément).	23 déc. 1834.	Venansault (Vendée).	Caporal au 86e régiment d'infanterie de ligne.	4	11	"	1	"	"	5	11	"
28	QUENARD (Charles).....	3 nov. 1834.	Rouvres-les-Bois (Indre).	*Idem.*	4	11	2	1	"	"	5	11	2
29	AMIGUES (Pierre-Jules-Léopold).	5 février 1839.	Carcassonne (Aude).	Caporal au 1er régiment de zouaves.	3	8	22	8	"	"	11	8	22
30	BLANCQ (François-Auguste-Léon).	1er nov. 1836.	Paris (Seine).	*Idem.*	5	7	15	10	8	"	16	3	15
31	ADMIRAT (Antoine)	23 janv. 1829.	Pontgibaud (Puy-de-Dôme).	Soldat au 72e régiment d'infanterie de ligne.	10	6	10	11	"	"	21	6	10
32	SIMON (Antoine).....	27 avril 1816.	Morlange (Moselle).	*Idem* au 91e *idem.*	14	9	25	12	"	"	26	9	25
33	GÉRAUD (Pierre).....	31 oct. 1824.	Oust (Ariège).	*Idem* au 100e *idem.*	12	2	1	16	"	"	28	2	1
34	COLLIOT (Jean-Louis)..	10 nov. 1827.	Autainville (Loir-et-Cher).	Soldat au 1er régiment de zouaves.	8	2	28	18	"	"	26	2	28
35	DEDEBANT (Jean-Auguste-Victor).	20 déc. 1831.	Saint-Germé (Gers).	*Idem.*	7	10	20	14	"	"	21	10	20
36	PIAUD (Célestin).....	14 janv. 1827.	Fay (Oise).	*Idem.*	13	11	13	16	"	"	29	11	13
37	ANTONINI (Carlin)	28 sept. 1835.	Marignano (Corse).	Soldat au 21e régiment d'infanterie de ligne.	3	10	16	1	"	"	4	10	16
38	COMMANAY (Jean).....	6 octobre 1835.	Foix (Ariège).	*Idem.*	5	4	7	1	"	"	6	4	7
39	MILLOUX (Philibert)....	8 sept. 1836.	Pleure (Jura).	*Idem.*	1	8	2	1	"	"	2	8	2
40	LE GRAS (Léopold)	1er avril 1837.	Maisons (Calvados).	*Idem* au 41e *idem.*	4	10	22	7	"	"	11	10	22
41	TURBIDE (Aimé-Romain).	7 déc. 1840.	Paris (Seine).	*Idem.*	2	1	7	3	"	"	5	1	7
42	COUREAU (Guillaume)..	18 sept. 1835.	Cordes (Tarn-et-Garonne)	*Idem* au 43e *idem.*	3	11	27	7	"	"	10	11	27
43	COMMERÇON (Benoît)...	16 juillet 1837.	Donzy-le-Royal (Saône-et-Loire).	*Idem* au 49e *idem.*	1	3	18	1	"	"	2	3	18
44	SIEUTAT (Étienne).....	11 août 1835.	Bouzin (Haute-Garonne).	*Idem.*	4	"	8	1	"	"	5	"	8
45	LAVERTU (Jean)	28 oct. 1838.	Domme (Dordogne).	*Idem* au 71e *idem.*	1	3	29	2	"	"	3	3	29
46	PERNOT (Jean-Baptiste-Ferjeux).	30 janv. 1833.	Servance (Haute-Saône).	*Idem.*	5	10	7	10	"	"	15	10	7
47	RAULT (Louis-Marie)...	17 nov. 1835.	Plœuc (Côtes-du-Nord).	*Idem* au 84e *idem.*	4	"	15	1	"	"	5	"	15
48	TISSEDELLE (Étienne)..	26 juin 1832.	Chézeaux (Haute-Vienne).	*Idem* au 85e *idem.*	10	"	16	6	"	"	16	"	16
49	ARRIVET (David-Adolphe).	10 févr. 1835.	Serempuy (Gers).	*Idem* au 86e *idem.*	3	10	26	1	"	"	4	10	26
50	FAUSSEMOINE (Pierre)..	4 nov. 1833.	Riom (Puy-de-Dôme).	*Idem.*	5	6	15	3	"	"	8	6	15
51	OLAGNIER (Guillaume).	28 juin 1834.	Olliergues (Puy-de-Dôme).	*Idem.*	4	11	4	3	"	"	7	11	4
52	VERHÉE (Henri-Alexandre).	4 août 1832.	Morbecque (Nord).	*Idem.*	6	"	23	5	"	"	11	"	23
53	CHEVREAU (Baptiste-Honoré).	3 juin 1836.	Taugon (Charente-Inférr.).	*Idem* au 90e *idem.*	1	9	12	2	"	"	3	9	12
54	SALAUN (Yves-Marie)...	22 juin 1830.	Plouider (Finistère).	*Idem.*	8	3	19	6	"	"	14	3	19

Digitized by Google

BASES des droits à la pension de retraite.	DISPOSITIONS légales applicables à cette fixation. Loi du 11 avril 1831.	Loi du 26 avril 1855.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	PENSION ANNUELLE. Portion à la charge du trésor.	Portion à la charge de la dotation de l'armée.	Total.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
Perte absolue de l'usage d'un membre.	16 et 18.	19 et 20.	Caporal.	256f	165f	421f (a)	En activité.	1er mars 1860.	Le Poiré (Vendée).
Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	256	165	421 (a)	Idem.	2 mars 1860.	Vatan (Indre).
Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	292	165	457 (a)	Dans ses foyers.	25 mars 1860.	Toulouse (Haute-Garonne).
Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	319	165	484 (a)	Idem.	Idem.	Paris (Seine).
Idem.	Idem.	Idem.	Soldat.	300	165	465 (a)	En activité.	5 avril 1860.	Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).
Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	300	165	465 (a)	Dans ses foyers.	10 avril 1860.	Morlange (Moselle).
Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	300	165	465 (a)	En activité.	21 mars 1860.	Oust (Ariége).
Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	300	165	465 (a)	Dans ses foyers.	25 mars 1860.	Blois (Loir-et-Cher).
Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	300	165	465 (a)	Idem.	Idem.	Saint-Germé (Gers).
Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	300	165	465 (a)	Idem.	Idem.	Fay (Oise).
Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	225	165	390 (a)	En activité.	17 février 1860.	Marignano (Corse).
Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	233	165	398 (a)	Idem.	Idem.	Foix (Ariége).
Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	215	165	380 (a)	Idem.	Idem.	Pleure (Jura).
Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	260	165	425 (a)	Idem.	11 avril 1860.	Allemagne (Calvados).
Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	228	165	393 (a)	Idem.	4 avril 1860.	Toulouse (Haute-Garonne).
Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	255	165	420 (a)	Idem.	1er avril 1860.	Montauban (Tarn-et-Garonne).
Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	213	165	378 (a)	Dans ses foyers.	12 avril 1860.	Cluny (Saône-et-Loire).
Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	225	165	390 (a)	Idem.	Idem.	Bouzin (Haute-Garonne).
Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	218	165	383 (a)	En activité.	21 avril 1860.	Domme (Dordogne).
Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	280	165	445 (a)	Idem.	Idem.	Servance (Haute-Saône).
Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	228	165	393 (a)	Idem.	20 avril 1860.	Plœuc (Côtes-du-Nord).
Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	283	165	448 (a)	Dans ses foyers.	19 octobre 1859.	Limoges (Haute-Vienne).
Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	225	165	390 (a)	En activité.	1er mars 1860.	Sainte-Marie (Gers).
Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	245	165	410 (a)	Idem.	10 janvier 1860.	Riom (Puy-de-Dôme).
Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	240	165	405 (a)	Idem.	2 mars 1860.	Olliergues (Puy-de-Dôme).
Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	258	165	423 (a)	Idem.	Idem.	Morbecque (Nord).
Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	220	165	385 (a)	Idem.	1er avril 1860.	Taugon (Charente-Inférieure).
Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	273	165	438 (a)	Idem.	Idem.	Saint-Fregant (Finistère).

(a) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles d'activité ou aura cessé d'être traité dans un hôpital militaire.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs. Ans.	SERVICES effectifs. Mois.	SERVICES effectifs. Jours.	CAMPAGNES. Ans.	CAMPAGNES. Mois.	CAMPAGNES. Jours.	TOTAUX. Ans.	TOTAUX. Mois.	TOTAUX. Jours.
55	LESAGE (Pierre).....	5 juin 1835.	Fourmetot (Eure).	Soldat au 91e régiment d'infanterie de ligne.	4	"	5	1	"	"	5	"	5
56	BAUDET (Guigner-Marie).	24 sept. 1835.	Pluvigner (Morbihan).	*Idem* au 100e *idem*.	4	"	15	1	"	"	5	"	15
57	BOEHM (Eugène).....	7 mai 1839.	Paris (Seine).	*Idem*.	2	1	4	1	"	"	3	1	4
58	MANAUD (Jean).....	6 avril 1837.	Montaner (Basses-Pyrenees).	Soldat au 17e bataillon de chasseurs à pied.	1	3	12	1	"	"	2	3	12
59	BOUILLET (Charles-Joseph).	13 fév. 1837.	Paris (Seine).	Soldat au 1er régiment de zouaves.	2	"	25	4	"	"	6	"	25
60	CAMUS (Jean).....	16 avril 1836.	*Idem*.	*Idem*.	4	9	14	8	"	"	12	9	14
61	GAUCHER (Paul-Auguste-Frédéric).	4 janvier 1834.	Dammartin (Seine-et-Marne).	*Idem*.	5	1	24	12	"	"	17	1	24
62	GUÉRIN (Achille).....	22 mars 1834.	Lille (Nord).	*Idem*.	5	"	10	10	"	"	15	"	10
63	GUYON (Philippe-Barthélemy).	22 fév. 1836.	Corbonod (Ain).	*Idem*.	7	5	5	11	6	"	18	11	5
64	MARZ (Georges-Gustave).	30 mai 1836.	Paris (Seine).	*Idem*.	4	5	28	10	"	"	14	5	28
65	PICARD (Simon).....	6 avril 1835.	Arc-sur-Tille (Côte-d'Or).	*Idem*.	4	2	2	10	"	"	14	2	2
66	SUBRINI (André).....	13 déc. 1833.	Piana (Corse).	*Idem*.	6	"	23	12	"	"	18	"	23
67	VERNY (Pierre).....	11 mars 1834.	Tournus (Saône-et-Loire).	*Idem*.	2	1	20	6	"	"	8	1	20
68	CONTE (Jean-Baptiste).	7 août 1838.	Bayonne (Basses-Pyrénées)	*Idem* au 3e *idem*.	2	11	25	6	"	"	8	11	25
69	DUFOURC (Mathieu)....	22 janv. 1835.	Odos (Hautes-Pyrénées)	Soldat à la 4e compagnie de cavaliers de remonte.	3	9	9	4	"	"	7	9	9
70	PATRIS (Jean-Charles).	26 déc. 1829.	Sainte-Croix-aux-Mines (Haut-Rhin).	Sergent au 5me régiment d'infanterie de ligne.	10	5	12	5	"	"	15	5	12
71	WARIN (Léonce-Alexandre).	22 fév. 1838.	Dunkerque (Nord).	*Idem* au 74e *idem*.	4	3	20	1	"	"	5	3	20
72	ORSINI (Charles-Louis).	20 avril 1835.	Pietraserena (Corse).	*Idem* au 86e *idem*.	4	"	1	1	"	"	5	"	1
73	MORVILLE (Edmond)...	11 déc. 1827.	Verdun (Meuse).	Caporal au 45e régiment d'infanterie de ligne.	14	"	15	14	"	"	28	"	15
74	VALLANET DE FERNOËL (Antoine-Jean-Baptiste-Adrien).	24 juin 18..8.	Dontreix (Creuse).	*Idem* au 86e *idem*.	2	8	22	1	"	"	3	8	22
75	BORDE (André).....	18 juin 1834.	Paris (Seine).	Caporal au 1er régiment de zouaves.	5	2	1	12	"	"	17	2	1
76	CHAUSSADE (Michel)....	19 mai 1834.	*Idem*.	*Idem*.	8	4	9	18	"	"	26	4	9
77	BRIAS (François).....	18 mars 1833.	Meaux (Seine-et-Marne).	Tambour au 2e régiment d'infanterie de ligne.	5	5	25	1	"	"	6	5	25
78	BAUDUIN (Pierre-Guislain).	13 fév. 1827.	Ecoust-Saint-Mein (Pas-de-Calais).	Soldat au 21e régiment d'infanterie de ligne.	11	7	17	3	"	"	14	7	17
79	CHAINTREUIL (Jacques).	11 avril 1830.	Mâcon (Saône-et-Loire).	*Idem*.	5	10	13	5	"	"	10	10	13
80	LÉGLISE (Jules-Auguste-Démoni).	20 avril 1836.	Bertaucourt-Épourdon (Aisne).	*Idem*.	2	4	17	1	"	"	3	4	17

Digitized by Google

BASES des droits à la pension de retraite.	DISPOSITIONS légales applicables à cette fixation. Loi du 11 avril 1831.	Loi du 26 avril 1855.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	PENSION ANNUELLE. Portion à la charge du trésor.	Portion à la charge de la dotation de l'armée.	Total.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
Perte absolue de l'usage d'un membre.	16 et 18.	19 et 20.	Soldat.	225f	165f	390f (a)	Dans ses foyers.	11 avril 1860.	Valletot (Eure).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	228	165	393 (a)	En activité.	20 avril 1860.	Pluvigner (Morbihan).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	218	165	383 (a)	*Idem.*	22 mars 1860.	Paris (Seine).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	213	165	378 (a)	*Idem.*	5 avril 1860.	Montaner (Basses-Pyrénées).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	233	165	398 (a)	*Idem.*	22 avril 1860.	Paris (Seine).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	265	165	430 (a)	*Idem.*	2 mars 1860.	*Idem.*
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	288	165	453 (a)	Dans ses foyers.	25 mars 1860.	Choisy-le-Roi (Seine).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	275	165	440 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Lille (Nord).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	295	165	460 (a)	*Idem.*	22 avril 1860.	Corbonod (Ain).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	273	165	438 (a)	*Idem.*	25 mars 1860.	Paris (Seine).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	273	165	438 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Arc-sur-Tille (Côte-d'Or).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	293	165	458 (a)	*Idem.*	22 avril 1860.	Piana (Corse).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	243	165	408 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Lyon (Rhône).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	245	165	410 (a)	*Idem.*	10 avril 1860.	Bayonne (Basses-Pyrénées).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	240	165	405 (a)	En activité.	14 janvier 1860.	Odos (Hautes-Pyrénées).
Blessures ou infirmités.	17 et 18.	*Idem.*	Sergent.	250	165	415 (a)	*Idem.*	21 janvier 1860.	Sainte-Croix-aux-Mines (Haut-Rhin).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	250	165	415 (a)	*Idem.*	20 mars 1860.	Dunkerque (Nord).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	250	165	415 (a)	*Idem.*	2 mars 1860.	Pietraserena (Corse).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	Caporal.	241	165	406 (a)	*Idem.*	11 avril 1860.	Paris (Seine).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	220	165	385 (a)	*Idem.*	2 mars 1860.	Dontreix (Creuse).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	220	165	385 (a)	Dans ses foyers.	22 avril 1860.	Paris (Seine).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	229	165	394 (a)	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	Tambour.	200	165	365 (a)	En activité.	2 avril 1860.	Meaux (Seine-et-Marne).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	Soldat.	200	165	365 (a)	*Idem.*	17 février 1860.	Vauvrecourt (Pas-de-Calais).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	200	165	365 (a)	Dans ses foyers.	1er janvier 1860.	Mâcon (Saône-et-Loire).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	200	165	365 (a)	En activité.	1er avril 1860.	Bertaucourt-Epourdon (Aisne).

(a) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles d'activité ou aura cessé d'être traité dans un hôpital militaire.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE.		GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs.			CAMPAGNES			TOTAUX.		
		Dates.	Lieux.		Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	Mois.	Jours.
81	LEVASSEUR (Désiré-Alexis).	16 avril 1833.	Melun (Seine-et-Marne).	Soldat au 53e régiment d'infanterie de ligne.	5	3	14	3	"	"	8	3	14
82	DUFOSSÉ (Émile-Dominique).	16 avril 1837.	Beauvais (Oise).	*Idem* au 45e *idem*.	5	11	"	2	"	"	7	11	"
83	CHOGNION (Pierre).....	29 mars 1837.	Saint-Genès-la-Tourette (Puy-de-Dôme).	*Idem* au 49e *idem*.	1	3	18	1	"	"	2	3	18
84	DUBIEN (Antoine).....	13 mai 1837.	Ollergues (Puy-de-Dôme).	*Idem*.	1	3	18	1	"	"	2	3	18
85	NICOLLET (Jean).....	6 fév. 1836.	Saussines (Hérault).	*Idem*.	1	9	24	2	"	"	3	9	24
86	SABATHIER (François-André).	8 sept. 1836.	Sainte-Christie (Gers).	*Idem*.	1	9	22	1	"	"	2	9	21
87	VERNE (Claude).....	7 août 1833.	Saint-Étienne (Loire).	*Idem*.	5	6	2	3	"	"	8	6	2
88	BAILLOEUIL (Just-Augustin-Joseph).	22 fév. 1836.	Marquillies (Nord).	*Idem* au 52e *idem*.	1	7	5	1	"	"	2	7	5
89	GRAS (André).....	17 nov. 1836.	Marseille (Bouches-du-Rh.).	*Idem* au 61e *idem*.	2	3	24	1	"	"	3	3	24
90	PERETTI (Antoine-Sébastien).	24 mai 1837.	Levie (Corse).	*Idem*.	1	3	1	1	"	"	2	3	1
91	FRITZ (François-Joseph).	13 nov. 1836.	Dalhunden (Bas-Rhin).	*Idem* au 72e *idem*.	2	2	17	3	"	"	5	2	17
92	MOLLARD (Claude).....	15 oct. 1832.	Rigneux-le-Franc (Ain).	*Idem*.	6	1	28	13	"	"	19	1	28
93	SEVENIER (Joseph-Eugène).	8 janv. 1834.	La Baume (Ardèche).	*Idem*.	5	"	5	9	"	"	14	"	5
94	BAUD (Jules-Clovis)....	4 février 1837.	Châtillon (Jura).	*Idem* au 85e *idem*.	1	3	6	1	"	"	2	3	6
95	LEFÈVRE (Nicolas-Martin-Pierre).	20 sept. 1834.	Réville (Manche).	*Idem* au 86e *idem*.	4	11	2	3	"	"	7	11	2
96	LEPROVOST (Jean).....	5 mars 1814.	Lanrivain (Côtes-du-Nord).	*Idem*.	23	1	18	11	"	"	34	1	18
97	PERRIER (Placide).....	15 mars 1836.	Saint-Chély-du-Tarn (Lozère).	*Idem*.	1	8	17	1	"	"	2	8	17
98	SERET (Constant-Cyrille).	30 juin 1836.	Templeux-la-Fosse (Somme).	*Idem*.	2	3	18	1	"	"	3	3	18
99	VAYSSE (Léger).....	20 mars 1836.	Chaveroche (Corrèze).	*Idem*.	4	9	1	3	"	"	7	9	1
100	VIARD (Joseph-Grégoire).	9 août 1834.	Malancourt (Meuse).	*Idem*.	5	1	2	1	"	"	6	1	2
101	GUIBERT (Pierre-Jean-Victor).	11 oct. 1837.	Verrières (Aveyron).	*Idem* au 90e *idem*.	1	"	14	2	"	"	3	"	14
102	MALLEQ (Joseph).....	7 mai 1835.	Faussergues (Tarn).	*Idem*.	3	7	7	6	"	"	9	7	7
103	LEVIN (Théophile).....	10 mars 1835.	Tortequesne (Pas-de-Calais).	*Idem* au 91e *idem*.	4	"	5	1	"	"	5	"	5
104	BAYARD (Jean-Baptiste).	11 fév. 1830.	Guéret (Creuse).	Soldat au 1er régiment de zouaves.	10	2	4	18	"	"	28	2	4
105	BOIVIN (Louis-Alfred)..	20 sept. 1838.	Paris (Seine).	*Idem*.	4	"	11	6	"	"	10	"	11
106	FAURÉ (Raymond-Élisabeth-Lodois).	6 oct. 1834.	Tonneins (Lot-et-Garonne).	*Idem*.	8	2	29	8	"	"	16	2	29
107	FOLENPIN (Auguste)...	17 déc. 1837.	Paris (Seine).	*Idem*.	4	2	15	10	"	"	14	2	15

Digitized by Google

BASES des droits à la pension de retraite.	DISPOSITIONS légales applicables à cette fixation. Loi du 11 avril 1831.	Loi du 26 avril 1855.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	PENSION ANNUELLE. Portion à la charge du trésor.	Portion à la charge de la dotation de l'armée.	Total.	POSITION actuelle des titulaires	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
Blessures ou infirmités.	17 et 18.	19 et 20.	Soldat.	200f	165f	365f(a)	En activité.	1er janvier 1860.	"
Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	200	165	365 (a)	Idem.	1er avril 1860.	Beauvais (Oise).
Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	200	165	365 (a)	Dans ses foyers.	19 avril 1860.	Saint-Genès-la-Tourette (Puy-de-Dôme).
Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	200	165	365 (a)	Idem.	Idem.	Olliergues (Puy-de-Dôme).
Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	200	165	365 (a)	Idem.	Idem.	Saussines (Hérault).
Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	200	165	365 (a)	Idem.	Idem.	Sainte-Christie (Gers).
Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	200	165	365 (a)	Idem.	Idem.	Saint-Étienne (Loire).
Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	200	165	365 (a)	En activité.	21 janvier 1860.	Marquillies (Nord).
Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	200	165	365 (a)	Idem.	22 mars 1860.	Marseille (Bouches-du-Rh
Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	200	165	365 (a)	Idem.	Idem.	Levie (Corse).
Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	200	165	365 (a)	Idem.	5 avril 1860.	Blédaria, province d'Ora (Algérie).
Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	200	165	365 (a)	Idem.	Idem.	Chalamont (Ain).
Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	200	165	365 (a)	Idem.	Idem.	La Baume (Ardèche).
Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	200	165	365 (a)	Idem.	21 mars 1860.	Châtillon (Jura).
Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	200	165	365 (a)	Idem.	2 mars 1860.	Réville (Manche).
Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	248	165	413 (a)	Idem.	1er mars 1860.	Guingamp (Côtes-du-Nord
Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	200	165	365 (a)	Idem.	2 mars 1860.	Carnac (Lozère).
Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	200	165	365 (a)	Idem.	Idem.	Templeux-la-Fosse (Somme).
Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	200	165	365 (a)	Idem.	1er janvier 1860.	Ussel (Corrèze).
Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	200	165	365 (a)	Idem.	2 mars 1860.	Malancourt (Meuse).
Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	200	166	365 (a)	Idem.	1er janvier 1860.	Vezouillac (Aveyron).
Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	200	165	365 (a)	Idem.	1er avril 1850.	Alby (Tarn).
Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	200	165	365 (a)	Dans ses foyers.	10 avril 1850.	Tortequesn (Pas-de-Calai
Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	218	165	383 (a)	Idem.	25 mars 1860.	Guéret (Creuse).
Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	200	165	365 (a)	Idem.	22 avril 1860.	Paris (Seine).
Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	200	165	365 (a)	Idem.	Idem.	Toulouse (Haute-Garon
Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	200	165	365 (a)	Idem.	25 mars 1860.	Plaisance (Seine).

(a) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôle d'activité ou aura cessé d'être traité dans un hôpital militaire.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs. Ans.	SERVICES effectifs. Mois.	SERVICES effectifs. Jours.	CAMPAGNES Ans.	CAMPAGNES Mois.	CAMPAGNES Jours.	TOTAUX. Ans.	TOTAUX. Mois.	TOTAUX. Jours.
108	GRISON (Joseph).....	7 août 1835.	Neurey-en-Vaux (Haute-Saône).	Soldat au 1er régiment de zouaves.	5	6	13	12	"	"	17	6	13
109	GUERPILLON (Antoine)..	19 nov. 1835.	Lyon (Rhône).	*Idem.*	5	3	18	12	"	"	17	3	18
110	LEVY (Théophile-Léon).	12 avril 1839.	Duttlenheim (Bas-Rhin).	*Idem.*	2	"	10	4	"	"	6	"	10
111	SICARD (Louis-Auguste).	16 juillet 1837.	Paris (Seine).	*Idem* au 2e *idem.*	5	1	23	2	"	"	7	1	23

N° 10,327. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui accorde à 27 Militaires des Pensions de retraite pour blessures ou infirmités.*

Du 6 Octobre 1860.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, l'article 3 de l'ordonnance du 20 juin suivant et le décret du 8 juin 1852;

2° Les lois des 11 avril 1831 et 26 avril 1855 (titre IV), sur les pensions de retraite;

3° Les lois sur les crédits affectés à l'inscription des pensions militaires au trésor public;

4° L'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date du 4 octobre 1860, exprimant qu'il a reconnu la légalité de la fixation des pensions de retraite comprises dans le présent décret, portant le n° 86, et la

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs. Ans.	SERVICES effectifs. Mois.	SERVICES effectifs. Jours.	CAMPAGNES Ans.	CAMPAGNES Mois.	CAMPAGNES Jours.	TOTAUX. Ans.	TOTAUX. Mois.	TOTAUX. Jours.
1	FAURE (Jean-Pierre)...	17 avril 1831.	Nozac (Lot).	Soldat au régiment de zouaves de la garde impériale.	7	5	22	7	"	"	14	5	22
2	FIGUIERRE (Louis-Paulin).	6 oct. 1833.	Sainte-Croix (Lozère).	Soldat au 3e régiment de grenadiers de la garde impériale.	5	5	22	5	"	"	10	5	22
3	KIEFFER (François)....	29 sept. 1830.	Soufflenweyersheim (Bas-Rhin).	Soldat au 6e bataillon de chasseurs à pied.	10	9	21	6	"	"	16	9	21
4	LAROCHE (Pierre).....	26 avril 1834.	Mortiers (Charente-Infér.).	Soldat au 37e régiment d'infanterie de ligne.	5	"	20	1	"	"	6	"	10

Digitized by Google

BASES des droits à la pension de retraite.	DISPOSITIONS légales applicables à cette fixation. Loi du 11 avril 1831.	Loi du 26 avril 1855.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	PENSION ANNUELLE. Portion à la charge du trésor.	Portion à la charge de la dotation de l'armée.	Total.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
Blessures ou infirmités.	17 et 18.	19 et 20.	Soldat.	200f	165f	365f (a)	Dans ses foyers.	25 mars 1860.	Paris (Seine).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	200	165	365 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Lyon (Rhône).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	200	165	365 (a)	*Idem.*	22 avril 1860.	Strasbourg (Bas-Rhin).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	200	165	395 (a)	En activité.	11 mars 1860.	Paris (Seine).
					TOTAL.	46,683			

(a) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles d'activité ou aura cessé d'être traité dans un hôpital militaire.

possibilité d'en imputer le montant, s'élevant à la somme de dix mille six cent trente francs, sur le crédit d'inscription ouvert pour l'année 1860;

La section de la guerre et de la marine du Conseil d'État entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de la guerre,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit:

ART. 1er. Il est accordé à chacun des vingt-sept militaires dénommés au tableau ci-après une pension de retraite fixée conformément aux indications de ce tableau [1], savoir :

[1] Les titulaires de ces pensions ne devront se pourvoir, soit près du payeur, soit près du ministère des finances, pour réclamer leur certificat d'inscription au trésor, qu'un mois après l'insertion du présent décret au Bulletin des lois.

BASES des droits à la pension de retraite.	DISPOSITIONS légales applicables à cette fixation. Loi du 11 avril 1831.	Loi du 26 avril 1855.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	PENSION ANNUELLE. Portion à la charge du trésor.	Portion à la charge de la dotation de l'armée.	Total.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
Perte absolue de l'usage d'un membre.	16 et 18.	19 et 20.	Soldat.	273f	165f	438f (a)	En activité.	11 avril 1860.	Nozac (Lot).
Blessures ou infirmités.	17 et 18.	*Idem.*	*Idem.*	200	165	365 (a)	*Idem.*	2 avril 1860.	Sainte-Croix (Lozère).
Blessures ou infirmités qui sont évaluées à la cécité complète.	15 et 18.	*Idem.*	*Idem.*	365	165	530 (a)	*Idem.*	25 mars 1860.	Souffelweyersheim (Bas-Rhin).
Amputation d'un membre.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	10 avril 1860.	Mortiers (Charente-Inférieure).

(a) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles d'activité ou aura cessé d'être traité dans un hôpital militaire.

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRENOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs. Ans.	SERVICES effectifs. Mois.	SERVICES effectifs. Jours.	CAMPAGNES Ans.	CAMPAGNES Mois.	CAMPAGNES Jours.	TOTAUX. Ans.	TOTAUX. Mois.	TOTAUX. Jours.
5	PAULUS (Chrétien).....	31 juillet 1833.	Krautergersheim (Bas-Rhin).	Soldat au 44e régiment d'infanterie de ligne.	5	7	19	4	"	"	9	7	19
6	PRIVAT (Joseph).....	18 juin 1838.	Milhau (Aveyron).	*Idem* au 34e *idem*.	1	8	19	1	"	"	2	8	19
7	PLAINE (Eugène-Thomas-Marie).	31 août 1837.	Irodouer (Ille-et-Vilaine).	*Idem* au 65e *idem*.	1	4	3	2	"	"	3	4	3
8	RAVIN-PIERRE.....	Décemb. 1835.	Saint-Gaudens (Haute-Garonne).	*Idem*.	4	"	18	6	"	"	10	"	18
9	GARREAU (Théodore)...	25 août 1834.	Moulon (Loiret).	*Idem* au 74e *idem*.	4	5	15	3	"	"	7	5	15
10	GÉRARD (Gustave-Paul).	3 nov. 1838.	Paris (Seine).	*Idem* au 86e *idem*.	1	4	18	1	"	"	2	4	18
11	JAUDOUIN (Jean).....	21 mai 1836.	Pons (Charente-Inférr.).	*Idem* au 98e *idem*.	1	8	10	1	"	"	2	8	10
12	FINQUENEISEL (Pierre)..	16 sept. 1837.	Nancy (Meurthe).	Soldat au 6e bataillon de chasseurs à pied.	2	1	5	1	"	"	3	1	5
13	MORET (Jules-Édouard).	13 nov. 1835.	Guise (Aisne).	*Idem*.	4	"	15	1	"	"	5	"	15
14	DOUDON (Pierre-André).	29 mars 1837.	Besse (Isère).	*Idem* au 10e *idem*.	1	2	13	1	"	"	2	2	13
15	RUTY (Joseph-Léon)...	12 avril 1825.	Paris (Seine).	Sergent au 8e bataillon de chasseurs à pied.	15	3	28	11	"	"	26	3	28
16	JARDIN (Nicolas-Augustin-Eugène).	22 fév. 1835.	Souain (Marne).	Caporal au 6e bataillon de chasseurs à pied.	3	11	20	1	"	"	4	11	20
17	DIRRINGER (François-Xavier).	16 nov. 1833.	Soultzbach (Haut-Rhin).	Soldat au 6e régiment d'infanterie de ligne.	5	7	6	5	"	"	10	7	6
18	GAFFARD (Joseph).....	14 nov. 1837.	Ricupeyroux (Aveyron).	*Idem* au 30e *idem*.	1	3	15	1	"	"	2	3	15
19	LAFITTE (François)....	31 août 1836.	Linxe (Landes).	*Idem* au 37e *idem*.	1	9	20	1	"	"	2	9	20
20	CORBIÈRE (Jean).....	11 déc. 1833.	Bez (Tarn).	*Idem* au 49e *idem*.	5	9	15	3	"	"	8	9	15
21	TESTORIS (François-Cassien).	22 juillet 1837.	Biot (Var).	*Idem*.	1	"	14	1	"	"	2	"	14
22	GIREL (Anthelme-Bernard).	1er juin 1835.	Viricu-le-Petit (Ain).	*Idem* au 65e *idem*.	4	"	18	7	"	"	11	"	18
23	BERRIER (Jean-Désiré)..	5 oct. 1837.	Breugnon (Nièvre).	Soldat au 6e bataillon de chasseurs à pied.	1	3	21	1	"	"	2	3	21
24	TIROLLE (Jean-Claude-Alexandre).	20 oct. 1837.	Fruze (Vosges).	*Idem*.	1	2	23	1	"	"	2	2	23
25	RICHARD (Charles-Jean).	22 déc. 1832.	Paris (Seine).	*Idem* au 10e *idem*.	6	"	21	7	"	"	13	"	21
26	ARNAUNÉ (Jean-Marie)..	17 juin 1833.	Bagnères (Hautes-Pyrenées)	Brigadier au 5e escadron du train des équipages militaires.	5	9	18	5	"	"	10	9	18
27	POIFFAUD (François)...	7 juillet 1831.	Chaussin (Jura).	Soldat d'infanterie.	2	11	20	2	"	"	4	11	20

(a) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

Digitized by Google

BASES des droits à la pension de retraite.	DISPOSITIONS légales applicables à cette fixation. Loi du 11 avril 1831.	Loi du 26 avril 1855.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	PENSION ANNUELLE. Portion à la charge du trésor.	Portion à la charge de la dotation de l'armée.	Total.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
Amputation d'un membre.	15 et 18.	19 et 20.	Soldat.	300f	165f	465f (a)	En activité.	29 mai 1860.	Krauter-gersheim (Bas-Rhin).
Perte absolue de l'usage d'un membre.	16 et 18.	Idem.	Idem.	215	165	380 (a)	Idem.	2 avril 1850.	Milhau (Aveyron).
Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	218	165	383 (a)	Idem.	22 avril 1860.	Irodouer (Ille-et-Vilaine).
Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	253	165	418 (a)	Idem.	Idem.	Sengouagnet (Haute-Garonne).
Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	238	165	403 (a)	Dans ses foyers.	15 sept. 1859.	Ladon (Loiret).
Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	213	165	378 (a)	En activité.	22 mars 1860.	Paris (Seine).
Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	215	165	380 (a)	Dans ses foyers.	29 février 1860.	Pons (Charente-Infér.).
Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	218	165	383 (a)	En activité.	25 mars 1860.	Nancy (Meurthe).
Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	228	165	393 (a)	Idem.	19 avril 1860.	Guise (Aisne).
Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	213	165	378 (a)	Idem.	2 mars 1860.	Besse (Isère).
Blessures ou infirmités.	17 et 18.	Idem.	Idem.	261	165	426 (a)	Dans ses foyers.	10 déc. 1859.	Paris (Seine).
Idem.	m.	Idem.	Caporal.	220	165	385 (a)	En activité.	25 mars 1860.	Souain (Marne).
Idem.	Idem.	Idem.	Soldat.	200	165	365 (a)	Dans ses foyers.	21 oct. 1859.	Soultzmatt (Haut-Rhin).
Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	200	165	365 (a)	En activité.	2 avril 1860.	Bieupeyroux (Aveyron).
Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	200	165	365 (a)	Idem.	10 avril 1860.	Linxe (Landes).
Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	200	165	365 (a)	Idem.	25 mars 1860.	Bez (Tarn).
Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	200	165	365 (a)	Dans ses foyers.	6 janvier 1860.	Philippeville, province de Constantine (Algérie).
Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	200	165	365 (a)	En activité.	22 avril 1860.	Virieu-le-Petit (Ain).
Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	200	165	365 (a)	Idem.	14 avril 1860.	Breugnon (Nièvre).
Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	200	165	365 (a)	Idem.	25 mars 1860.	Fruze (Vosges).
Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	200	165	365 (a)	Idem.	2 mars 1860.	Paris (Seine).
Idem.	Idem.	Idem.	Brigadier.	220	165	385 (a)	Idem.	1er avril 1860.	Bagnères (Hautes-Pyrénées).
Perte absolue de l'usage d'un membre.	16 et 18.	Idem.	Soldat.	225	165	390 (b)	Titulaire d'une pension de retraite.	12 février 1860.	Chaussin (Jura).
				TOTAL.		10,630			

d'activité ou aura cessé d'être traité dans un hôpital militaire. — (b) Sauf déduction des sommes perçues sur la pension de 400 francs accordée par décret du 12 février 1850, et que la présente annule.

ART. 3. Avant le premier payement de ces pensions, les titulaires seront tenus de produire au payeur un certificat du sous-intendant mili-

+Err. Bull: 756.

Digitized by Google

taire de leur département, énonçant le temps pendant lequel ils auraient reçu sur les fonds de la guerre ou de l'hôtel impérial des invalides, depuis l'époque de jouissance indiquée ci-dessus, un traitement militaire ou une allocation incompatible avec une pension militaire, pour que le même temps leur soit déduit sur le décompte à faire des arrérages de leur pension.

Ce certificat indiquera si les titulaires sont passibles d'une retenue pour débet envers le trésor public, envers l'administration du corps dont ils font partie, etc., afin qu'elle soit continuée dans la proportion relative à la quotité de leur pension.

4. Nos ministres secrétaires d'État aux départements de la guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 6 Octobre 1860.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Maréchal de France,
Ministre secrétaire d'État au département de la guerre,

Signé RANDON.

N° 10,328.—DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'intérieur) portant ce qui suit :

Est autorisée la création d'un hospice dans la commune de Charly (Aisne).

Cet établissement sera administré conformément aux lois et règlements qui régissent les établissements publics de cette nature. (*Saint-Cloud, 26 Septembre 1860.*)

N° 10,329. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'intérieur) qui autorise la création d'un bureau de bienfaisance dans la commune d'Onzain (Loir-et-Cher). (*Saint-Cloud, 26 Septembre 1860.*)

N° 10,330.—DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) qui nomme chevalier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur M. *Lebeuf de Montgermont*, manufacturier à Montereau (Seine-et-Marne). (*Paris, 30 Juin 1860.*)

N° 10,331. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre d'État et de la Maison de l'Empereur, chargé de l'intérim du ministère des finances) portant ce qui suit :

1° A partir de la publication du présent décret, et jusqu'au 31 décembre 1866 inclusivement, la perception sera opérée à l'octroi de Jarnac, département de la Charente, conformément aux tarif et règlement ci-annexés ;

2° Les taxes extraordinaires perçues à l'octroi de la commune de Vincennes (Seine) sont et demeurent prorogées jusqu'au 31 décembre 1867 inclusivement.

L'administration municipale sera tenue de justifier chaque année, au préfet, de l'emploi du produit desdites taxes extraordinaires aux dépenses en vue desquelles elles sont autorisées, et de présenter à ce magistrat, à l'expiration du délai fixé pour leur perception, le compte général de ce produit, en recette et en dépense. (*Camp de Châlons, 11 Août 1860.*)

N° 10,332. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre d'État et de la Maison de l'Empereur, chargé de l'intérim du ministère des finances) portant ce qui suit :

1° Sont prorogés jusqu'au 31 décembre 1869, inclusivement, les tarif et règlement pour la perception de l'octroi établi dans la commune de Grans, département des Bouches-du-Rhône.

2° A partir de la publication du présent décret, et jusqu'au 31 décembre 1867 inclusivement, une taxe additionnelle d'un décime par franc sera perçue sur tous les

Digitized by Google

objets compris au tarif de l'octroi de Nantes (Loire-Inférieure), à l'exception des vins, cidres, poirés et alcools.

L'administration municipale sera tenue de justifier chaque année, au préfet, de l'emploi du produit de ladite taxe additionnelle aux dépenses en vue desquelles elle a été autorisée, et de présenter à ce magistrat, à l'expiration du délai fixé pour sa perception, le compte général de ce produit, en recette et en dépense.

3° A partir de la publication du présent décret, les droits établis à l'octroi de Saint-Dizier, département de la Haute-Marne, sur les charbons de terre, à raison de trente francs par hectolitre, sur les dosses, à raison d'un franc trente-huit centimes par char et de quatre-vingt-douze centimes par voiture, sur les moellons, à raison de quatre-vingt-douze centimes par char et de soixante-cinq centimes par voiture, seront perçus comme il suit :

Houille et coke, les cent kilogrammes..... 0f 20c
Dosses, le mètre cube..... 0 50
Moellons, le mètre cube..... 0 25

L'article 37 du règlement en vigueur, cadre des objets admis à l'entrepôt, est modifié de la manière suivante, en ce qui concerne les objets ci-dessous désignés :

OBJETS ADMIS À L'ENTREPÔT.	À L'ENTRÉE.	À LA SORTIE.
Houille et coke.....	3,000 kilogrammes.	300 kilogrammes.
Graisses.....	200 *idem*.....	15 *idem*.
Pierres de taille.....	100 mètres cubes...	1 mètre cube.

Est approuvé le règlement supplémentaire ci-annexé, relatif à l'entrepôt des combustibles employés à la fabrication d'objets destinés au commerce général.

Les règlement et tarif ainsi modifiés continueront d'être exécutoires jusqu'au 1er janvier 1871.

4° Est approuvé le tarif ci-annexé pour la perception de l'octroi établi dans la commune de Toul, département de la Meurthe.

Les taxes additionnelles portées à ce tarif seront perçues pendant six années, à partir de la mise en vigueur du tarif principal mentionné au paragraphe ci-dessus.

Le tarif principal et le règlement en vigueur seront exécutoires jusqu'au 1er janvier 1871.

L'administration municipale sera tenue de justifier, chaque année, au préfet, de l'emploi du produit des taxes additionnelles inscrites audit tarif aux dépenses en vue desquelles elles sont autorisées, et de présenter à ce magistrat, à l'expiration du délai fixé pour leur perception, le compte général de ce produit, en recette et en dépense. (*Camp de Châlons, 11 Août 1860.*)

N° 10,333. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. L'administration des forêts est autorisée à faire asseoir, dans les bois communaux situés dans le département du Haut-Rhin, les coupes extraordinaires ci-après désignées, savoir :

N°s des articles.	NOMS des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantités de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
1	Hirtzbach...	Lichwald.....	"	"	1,200	Coupe secondaire.
		(Réserve.).....	40h 00a	"	"	Nettoiement et éclaircie des taillis âgés de vingt-huit à trente ans.
2	Ligsdorff...	Glassenberg.....	"	"	809	Coupe secondaire et définitive.

Nos DES ARTICLES.	NOMS des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantités de steres sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
3	Lutter.....	Lachly et Platten.....	"	"	2,400	Coupe définitive à exploiter en deux années consécutives, à partir de 1860, et par portions égales.
4	Oberlarg...	Semmwald.....	"	"	474	Coupe secondaire.
5	Obermorswiller.	Spitzen (réserve).....	0h 84a	"	"	A prendre dans la partie la plus âgée.
6	Pfetterhausen.	Ziegelhueltzelé.....	"	"	300	Coupe d'extraction.
7	Blotzheim..	Grossenschukenberg...	4 00	"	"	Recepage des feuilles, avec extraction des plus surabondants.
8	Brnebach..	Coupe n° 7.....	0 28	"	"	Taillis âgés de vingt-huit ans à prendre dans la partie la plus âgée.
		(Réserve).....	0 72	"	"	
9	Hésingue...	Ackermannwinckel....	7 28	"	"	Taillis âgés de trente-cinq à quarante ans.
10	Illzach.....	Urhau et Redlé (réserve).	6 50	"	"	A prendre dans les parties les plus âgées, en deux années consécutives, à partir de 1860, et par portions égales.
11	Kingersheim.	La réserve.....	6 95	"	"	A prendre dans la partie la plus âgée, en deux années consécutives, à partir de 1860, et par portions égales.
12	Niedersteinbrunn.	*Idem*.....	1 00	"	"	A prendre dans la partie la plus âgée.
13	Reiningen..	*Idem*.....	7 00	"	"	*Idem*.
14	Rie lisheim.	*Idem*.....	4 10	"	"	*Idem*.
15	Rixheim...	La réserve (Zizelbrunnen).	3 50	"	"	*Idem*.
16	Andelnans..	Trouchot.....	2 00	"	"	*Idem*.
		Bozemont.....	"	25	"	Chênes dépérissants.
17	Chaux.....	La réserve.....	6 00	"	"	A prendre dans la partie la plus âgée.
18	Chavannatte.	*Idem* (Bourquardou)...	"	"	300	Coupes d'ensemencement.
19	Delle.....	Reppe et Bruyères.....	5 00	"	"	A prendre dans la partie la plus âgée.
20	Denney....	La réserve.....	1 50	"	"	*Idem*.
21	Dorans....	*Idem*.....	1 90	"	"	*Idem*.
22	Elbach.....	*Idem* (Moos).....	1 40	"	"	*Idem*.
23	Éloie.....	La réserve.....	4 00	"	"	*Idem*.
24	Effert.....	*Idem*.....	7 49	"	"	*Idem*, en deux années consécutives, à partir de 1860, et par portions égales.
25	Étueffont-Haut.	*Idem* (Fayé).....	0 69	"	"	A prendre dans la partie la plus âgée.
26	Feschel-l'Église.	Raifold.....	4 00	"	"	*Idem*.
27	Joncherey..	Perret.....	"	"	1,270	Coupe secondaire.
28	Moosch....	Kolaby.....	"	"	10,000	Coupe d'extraction de vieux bois à exploiter en sept années consécutives, à partir de 1860, et par portions égales.
29	Novillars...	Grand-Bois.....	1 00	"	"	A prendre dans la partie la plus âgée.
		Millière.....	"	"	91	Chênes nuisant par leur couvert à un semis naturel.
30	Le Puix (G).	Série de taillis (réserve).	12 00	"	"	A prendre sous forme de régénération.
31	Rechésy....	Mont et Miny.....	4 00	"	"	A prendre dans la partie la plus âgée.

Digitized by Google

N°s DES ARTICLES.	NOMS des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantités de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
32	Rechotte...	Ribois.....	1h 50a	"	"	A prendre dans la partie la plus âgée.
		Noz-Dessus.....	"	6	"	Coupe d'extraction.
33	Rièrevescemont.	La réserve (Concentrie).	1 50	"	"	A prendre dans la partie la plus âgée.
34	Vourvenans	La réserve (Bois-Dessus).	2 00	"	"	*Idem.*
35	Algolsheim.	.....	12 00	"	"	*Idem.*
36	Blodelsheim	Kleingrünn, krutenauer Kœpflé, Hubelé.	12 00	"	"	*Idem.*
37	Harmannswiller.	Parcelle B.....	"	"	858	A prendre sous forme de régénération, en deux années consécutives, à partir de 1860, et par portions égales.
38	Hattstatt...	Vordermarbachwald...	7 53	"	"	A prendre dans la partie la plus âgée.
39	Rimbach...	Judenhutt.....	"	"	400	Coupe d'extraction.
40	Rimbachzell.	A la suite des coupes des exercices précédents.	"	"	456	Coupe de régénération.
41	Rouffach...	Taillis (réserve).....	14 93	"	"	A prendre dans la partie la plus âgée, en deux années consécutives, à partir de 1860, et par portions égales.
42	Vœgtlinshoffen.	Vordermarbacherwald..	7 99	"	"	A exploiter en deux années consécutives, à partir de 1860, et par portions égales.
43	Aubure....	Schaeff.....	"	"	500	Coupe de régénération.
44	Baltzenheim.	Hart.....	2 00	"	"	A prendre dans la partie la plus âgée.
45	Labaroche.	Zeimbach.....	"	"	162	Bois dépérissants.
46	Beblinheim.	Beckenickert (parcelles A et B).	"	"	500	Coupe de régénération.
		Valbourg (parcelles C et D).	5 50	"	"	Éclaircie.
47	Ste-Croix-aux-Mines	Lafaisse et Hury.....	"	"	4,000	Coupe d'extraction à exploiter en deux années consécutives, à partir de 1860, et par portions égales.
48	Grussenheim.	Harth.....	6 50	"	"	A prendre dans la partie la plus âgée.
49	Liepvre....	Chalmont.....	"	"	2,500	Coupe de régénération à exploiter en deux années consécutives, à partir de 1860, et par portions égales.
50	Niedermorschwihr	Zinseland.....	9 50	"	"	A prendre dans la partie la plus âgée, en deux années consécutives, à partir de 1860, et par portions égales.
51	La Poutroie.	Bambois.....	"	"	800	Coupe de régénération.
52	Orbey.....	Bachthal (parcelle 4)..	"	"	2,400	*Idem*, en deux années consécutives, à partir de 1860, et par portions égales. Le produit d'une des deux portions sera affecté aux frais d'aménagement de la forêt.
53	Roderen...	Gebaeun.....	1 60	"	"	Coupe de châtaigniers à blanc étoc.
54	Wettolsheim.	Kœpflé.....	8h 00	"	"	A prendre dans la partie la plus âgée.
55	Dolleren...	Mittelberg.....	"	"	70	Coupe secondaire.

2. La vente ou la délivrance en nature et l'exploitation des coupes extraordinaires ci-dessus mentionnées auront lieu conformément aux dispositions générales prescrites tant par le Code forestier que par l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827, et les

communes propriétaires seront tenues de faire effectuer les travaux d'amélioration et d'entretien reconnus nécessaires par les agents forestiers.

3. Sont rejetées les demandes formées par les communes d'Altenschwiller, Bouxwiller, Heywiller, Illfurth, Liebentzwiller, Ober-Michelbach, Ruederbach, Seppois-Haut, Ventzwiller, Ottmarsheim, Anjoutey, Arginans, Brebotte, Chavannes-les-Granges, Évette, Grosmagny, Schweighausen, Sermamagny, Uberkümen, Vézelois, Meyenheim, Vogelgrün et Wickerschwihr. (*Paris, 9 Mai 1860.*)

N° 10,334.—DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. L'administration des forêts est autorisée à faire asseoir, dans les bois communaux situés dans le département de l'Isère, les coupes extraordinaires ci-après désignées, savoir :

N°s DES ARTICLES.	NOMS des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
1	Annoisin-Chatelan.	Section d'Annoisin.....	11h 78a	"	"	A prendre à la suite des coupes affouagères de l'exercice 1860.
		Idem de Chatelan.....	7 52	"	"	
2	Barraux....	Fontaine-Froide (Boutat).	2 50	"	"	Hêtres dépérissants.
3	Beaufin....	Toute la forêt.....	"	60	"	A prendre parmi les sapins les plus âgés.
4	Bernin.....	Eymes et Batelières (la réserve).	13 24	"	"	A prendre dans la partie la plus âgée.
5	Chasselay..	La réserve.....	5 00	"	"	*Idem.*
6	Chatonnet..	Truchet.....	12 85	"	"	*Idem.*
7	Le Monestier-d'Ambel.	Isnards.....	38 91	"	"	A exploiter en quatre années consécutives, à partir de 1860, et par portions égales.
8	Le Monestier-du-Percy.	Cardenats, Bouteire, Jeu-des-Blaches, Letellier.	"	"	100mc	Éclaircie et coupe d'extraction.
		Rochasson.....	"	60	"	Sapins dépérissants.
9	Parizet.....	La réserve.....	11 00	"	"	A prendre dans la partie la plus âgée, en trois années consécutives, à partir de 1860, et par portions égales.
10	Pellafol....	Sappey.....	"	100	"	Sapins vieux et dépérissants.
11	Pinsot.....	Gorge-Guillot.....	3 00	"	"	Taillis de vingt-cinq ans.
12	Revel.....	Grande réserve.....	"	"	600	A exploiter en quatre années consécutives, à partir de 1860, et par portions égales.
13	La Rivière..	Fessole.....	30 00	"	"	A prendre dans la partie la plus âgée.
14	Royas.....	Tout le bois.....	2 28	"	"	
15	Saint-Marcel.	Coutiaces.....	3 00	"	"	A prendre dans la partie la plus âgée.
16	Saint-Pierre-d'Allevard.	Bachat (tout le canton).	8 95	"	"	Recepage.
17	Saint-Pierre-de Chartreuse.	Section d'Entremont, Buffet, Pisut et Joyaux.	"	"	600	A prendre parmi les bois dépérissants.
		Section de Chartreuse, Maubouchet.	"	"	100	
		Section de Saint-Pierre, Pré-Martin.	"	"	140	
18	Sarcenas...	Fournouilles.....	6 00	"	"	Nettoiement et coupe d'extraction.

N°s DES ARTICLES.	NOMS des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantités de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
19	Venon.....	La réserve.....	0h 89a	"	"	A prendre dans la partie la plus âgée.
20	Vaulnaveys-le-Bas.	Roche (tout le canton).	2 23	"	"	Il y aura suspension de coupes ordinaires en 1860 et 1861 dans la série Laria.
21	Ornon.....	La Freyte.....	"	"	40st	A prendre parmi les arbres dépérissants ou nuisibles.
22	Saint-Christophe-entre-Deux-Guiers.	Section de Ruchère....	"	"	100	Extraction de vieux bois à effectuer en trois années consécutives, à partir de 1860, et par portions égales.
23	Prébois....	Rachier.....	"	100	"	Arbres dépérissants.
24	Séchilienne.	Font-Froide.....	"	"	250mc	Extraction de vieilles écorces. Une somme de mille francs sera prélevée sur le prix de vente pour améliorations forestières.
25	Saint-Christophe-en-Oisans.	Les Bancs.....	"	"	8	A prendre parmi les arbres dépérissants.
26	Combe-de-Lancey et Saint-Jean-le-Vieux (propriétaires par indivis).	Toute la forêt.....	"	"	150	Coupe de résineux.
27	Commelle..	Toute la réserve.....	43 67	"	"	
28	Saint-Didier-en-Devoluy (Hautes-Alpes).	Toute la forêt.....	"	60	"	Coupe de vieux sapins.
29	Autrans....	Chaumes et Archarols..	"	"	230	Coupe de résineux dépérissants.

2. La vente ou la délivrance en nature et l'exploitation des coupes extraordinaires ci-dessus mentionnées auront lieu conformément aux dispositions générales prescrites tant par le Code forestier que par l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827, et les communes propriétaires seront tenues de faire effectuer les travaux d'amélioration et d'entretien reconnus nécessaires par les agents forestiers.

3. Sont rejetées les demandes formées par les communes de Montfalcon, Sarcenas (coupe de taillis), Vaulnaveys-le-Bas (coupe de résineux) et Vaujany. (*Paris, 23 Mai 1860.*)

N° 10,335. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. L'administration des forêts est autorisée à faire asseoir, dans les bois communaux situés dans le département de la Meuse, les coupes extraordinaires ci-après désignées, savoir :

Digitized by Google

N° DES ARTICLES.	NOMS des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantités de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
1	Vigneulles, Hattonville, Hattonchâtel et Viéville (indivis).	L'ancienne réserve.....	44h 00a	»	»	A prendre dans la partie la plus âgée (bois de vingt-sept à trente et un ans).
2	Chaillon...	La réserve.....	20 08	»	»	A prendre dans la partie la plus âgée, en deux années consécutives, à partir de 1860, et par portions égales.
3	Troussey...	*Idem*.....	8 50	»	»	A prendre dans la partie la plus âgée.

2. La vente ou la délivrance en nature et l'exploitation des coupes extraordinaires ci-dessus mentionnées auront lieu conformément aux dispositions générales prescrites tant par le Code forestier que par l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827, et les communes propriétaires seront tenues de faire effectuer les travaux d'amélioration et d'entretien reconnus nécessaires par les agents forestiers.

3. La demande formée par la commune de Loxéville est rejetée. (*Paris, 23 Mai 1860.*)

N° 10,336. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. L'administration des forêts est autorisée à faire asseoir, dans les bois communaux situés dans le département du Bas-Rhin, les coupes extraordinaires ci-après désignées, savoir :

N° DES ARTICLES.	NOMS des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes sont assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantités de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
1	Bisserl.....	Nachtweidt.....	»	»	135	Coupe jardinatoire de vieux arbres.
		Toute la forêt.....	»	»	120	
2	Harskirchen	La réserve.....	»	»	400	Extraction de vieux arbres.
		Nachtweidt.....	»	»	350	Coupe d'ensemencement.
3	Hipsingen..	Hanauocken.....	10 00	»	»	A exploiter sous forme de nettoiement.
		Freywald.....	»	»	230	Coupe d'ensemencement.
4	Ottwiller...	Lohwald.....	»	»	600	Éclaircie avec extraction de vieilles écorces.
5	Saarwerden	Geisbuch.....	9 25	»	»	Éclaircie.
6	Ingwiller..	Eyburgwald.....	»	»	15,200	Extraction jardinatoire de vieux arbres à effectuer en dix années consécutives, à partir de 1860, et par portions égales.
7	Andlau....	Filstein.....	»	»	200	Sapins secs.
8	Bellefosse..	Comme-Gauche et Hovre	»	»	500	Coupes secondaire et préparatoire à l'ensemencement.
9	Boersch....	Lieberhang.....	»	984	»	Baliveaux secs et dépérissants.

Digitized by Google

N°s DES ARTICLES.	NOMS des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
10	Breitenbach	Thannwald.....	"	"	2,000	Bois surannés et nuisibles. Pendant dix ans, à partir de 1860, la coupe ordinaire sera réduite de deux mille quatre cents à deux mille deux cents stères.
11	Châteno s..	Toute la forêt.....	"	"	1,125	Extraction jardinatoire de bois morts ou dépérissants.
12	Dambach...	*Idem*.....	"	"	1,156	*Idem*.
13	Erstein....	Hintzing.....	1 50	"	"	A prendre dans la partie la plus âgée.
14	Lalaye.....	Diffenbach.....	1 50	"	"	*Idem*.
15	Matzenheim	Mittelallemend.....	0 51	"	"	Taillis de vingt-cinq ans.
16	Muttersholtz.	Worgraben.....	"	240	"	Peupliers surabondants et trop serrés.
17	Orschwiller.	Toute la forêt.....	"	"	408	Extraction de bois morts.
18	Osthausen.	Spitzmatt.....	1 00	"	"	Éclaircie.
19	Rosenwiller	Galgeneck et Oberhanwald (la réserve).	"	1,146	"	Arbres morts ou dépérissants.
		Eischwald.....	"	1,054	"	*Idem*.
20	Rosheim...	*Idem*.....	"	329	"	A prendre sous forme de coupe définitive.
		Magelrain.....	"	"	24,000	Coupes d'ensemencement et secondaire, à exploiter en quatre années consécutives, à partir de 1861, et par portions égales.
21	*Idem*.....	Magelrain.....	"	950	"	Arbres secs.
22	Saint-Pierre-Bois.	Hagel.....	8 00	"	"	Éclaircie.
23	Triembach.	Forst.....	"	"	200	Coupe définitive.
		Baerenberg.....	2 00	"	"	Éclaircie.
24	Zellwiller..	Nachtweidt (la réserve).	4 00	"	"	A prendre dans la partie la plus âgée.
25	Balbronn...	La réserve.....	8 00	"	"	Extraction de pins et bois blancs sous forme d'éclaircie.
26	Dinsheim..	Vann et Pfimmenbuckel.	"	"	6,000	Coupes secondaire, définitive et d'extraction à exploiter en trois années consécutives, à partir de 1860, et par portions égales.
27	Gendertheim.	Parcelles E, E', G" et H".	"	"	2,600	Coupe de vieux bois en deux années consécutives, à partir de 1860, et par portions égales.
28	Still.....	Mittelbüh (parcelle B').	"	"	272	Coupe d'ensemencement.
29	Hermerswiller.	Berg.....	"	"	100	Extraction de vieilles futaies.
30	Lampertsloch.	Kastelberg.....	"	"	700	Coupe à blanc étoc.
31	Lobsann...	Katzeneck.....	"	"	100	Coupe de bois morts.
32	Memelshoffen.	Berg.....	"	"	1,200	Coupe de vieilles écorces.
33	Niederbetschdorff.	Toute la forêt.....	"	"	1,500	Arbres morts.
34	Niederbronn.	Parcelle C (deuxième série).	"	"	1,500	Coupe d'abri.
35	Oberbetschdorff.	Toute la forêt.....	"	"	1,600	Coupe de bois morts.
36	Preuschdorff.	Liebwald.....	"	"	400	Coupe de régénération.
37	Seltz.	Toute la forêt.....	"	"	1,300	Coupe de bois morts.
38	Uhrwiller..	Biebshubel (parcelle M).	"	"	500	Coupe de vieilles écorces.
		Biebshubel (parcelle L).	"	"	500	Coupe d'éclaircie.

Digitized by Google

2. La vente ou la délivrance en nature et l'exploitation des coupes extraordinaires ci-dessus mentionnées auront lieu conformément aux dispositions générales prescrites tant par le Code forestier que par l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827, et les communes propriétaires seront tenues de faire effectuer les travaux d'amélioration et d'entretien reconnus nécessaires par les agents forestiers.

3. Sont rejetées les demandes formées par les communes de Kekastel, Rauwiller, Wolfskirchen, Saint-Pierre-Bois (coupe de pins au canton Barenberg), Steige et Duttlenheim. (*Paris, 23 Mai 1860.*)

N° 10,337. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) qui autorisent,

1° Le sieur *Broca*, comte *de Rivière*, à dériver de la Neste un volume d'eau de cent litres par seconde pour l'irrigation et le colmatage d'une propriété qu'il possède au territoire de la commune de Mazères (Hautes-Pyrénées);

2° Les sieurs *Boussaux* et compagnie, à établir une usine à fer dans un terrain qu'ils possèdent sur le territoire des communes d'Arc et de Gray (Haute-Saône);

3° Le sieur *Jules Deschamps*, à maintenir en activité une usine à fer et un moulin à blé qu'il possède sur la rivière de Saulx, dans la commune de Lisle-en-Rigault (Meuse). (*Saint-Cloud, 25 Juillet 1860.*)

N° 10,338. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) portant,

1° Que la renonciation des concessionnaires des mines de houille de Singles (Puy-de-Dôme) à deux parties de leur concession est acceptée;

2° Que de nouveaux gîtes houillers sont réunis à ladite concession de Singles, pour ne former avec celle-ci qu'une seule et même concession. (*Saint-Cloud, 25 Juillet 1860.*)

Certifié conforme :

Paris, le 19 * Octobre 1860,

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'État au département de la Justice,

DELANGLE.

* Cette date est celle de la réception du Bulletin au ministère de la Justice.

On s'abonne pour le Bulletin des lois, à raison de 9 francs par an, à la caisse de l'Imprimerie impériale, ou chez les directeurs des postes des départements.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE. — 19 Octobre 1860.

Digitized by Google

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 687.

N° 10,339. — *Décret impérial qui accorde à 54 Militaires des Pensions de retraite à titre d'ancienneté de service.*

Du 13 Octobre 1860.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, l'article 3 de l'ordonnance du 20 juin suivant et le décret du 8 juin 1852;

2° Les lois des 11 avril 1831 et 26 avril 1855 (titre IV), sur les pensions de l'armée de terre;

3° Les lois sur les crédits affectés à l'inscription des pensions militaires au trésor public;

4° L'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date du 6 octobre 1860, exprimant qu'il a reconnu la légalité de la fixation des pensions de retraite comprises dans le présent décret, portant le n° 88, et la possibilité d'en imputer le montant, s'élevant à la somme de vingt-sept mille quatre-vingt-quinze francs, sur le crédit d'inscription ouvert pour l'année 1860;

La section de la guerre et de la marine du Conseil d'État entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de la guerre,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Il est accordé à chacun des cinquante-quatre militaires dénommés au tableau ci-après une pension de retraite fixée conformément aux indications de ce tableau [1], savoir :

[1] Les titulaires de ces pensions ne devront se pourvoir, soit près du payeur, soit près du ministère des finances, pour réclamer leur certificat d'inscription au trésor, qu'un mois après l'insertion du présent décret au Bulletin des lois.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs. Ans.	Mois.	Jours.	CAMPAGNES. Ans.	Mois.	Jours.	TOTAUX. Ans.	Mois.	Jours.
1	KIEFFER (Nicolas).....	28 nov. 1813.	Launstroff (Moselle).	Caporal, gendarme au régiment de la garde impériale.	26	"	16	7	"	"	33	"	16
2	CLICHET (Raymond-Michel).	30 août 1806.	Rivesaltes (Pyrénées-Or.).	Brigadier au régiment de gendarmerie de la garde impériale.	28	6	29	1	"	"	29	6	29
3	MERKLING (Georges)...	30 oct. 1811.	Lichtenberg (Bas-Rhin).	Brigadier à l'escadron de gendarmerie de la garde impériale.	27	6	16	2	"	"	29	6	16
4	CLAUDIN (Joseph-Jacques).	19 mars 1807.	Burey-la-Côte (Meuse).	Sergent, brigadier à la compagnie de gendarmerie du Morbihan.	31	6	16	"	"	"	31	6	16
5	DELSENY (Joseph-Jacques).	12 déc. 1812.	Catllar (Pyrénées-Or.).	Maréchal des logis à la compagnie de gendarmerie des Pyrénées-Orientales.	26	6	16	"	"	"	26	6	16
6	MAGNENOZ (Paul).....	12 mars 1813.	Rulley-sur-Scille (Jura).	Idem de la Guadeloupe.	26	1	20	6	"	"	32	1	20
7	PONSARD (Anatole).....	29 mars 1804.	*Idem.*	Idem du Rhône.	34	6	16	1	"	"	35	6	16
8	VILLALDACH (François-Côme-Joseph).	7 mars 1809.	Ossèja (Pyrénées-Or.).	Idem de la Lozère.	27	"	16	7	"	"	34	"	16
9	BAUCKER (Michel).....	1er juin 1810.	Remering (Moselle).	Maréchal des logis, gendarme à la compagnie du Var.	29	2	29	14	"	"	43	2	29
10	CHAMBERAUD (Louis)...	19 mars 1811.	Pionnat (Creuse).	Maréchal des logis, gendarme à la compagnie de la Haute-Vienne.	26	6	16	"	"	"	26	6	16
11	LAROCHE (Pierre).....	4 nov. 1805.	Queaux (Vienne).	Maréchal des logis, brigadier à la compagnie de gendarmerie d'Indre-et-Loire.	26	6	28	1	"	"	27	6	28
12	PONCE (Jean-Baptiste)..	8 août 1803.	Aurès (Isère).	Maréchal des logis, brigadier à la compagnie de gendarmerie du Tarn.	31	7	1	"	"	"	31	7	1
13	TOURENNE (Jacques)...	22 nov. 1801.	Cubas (Dordogne).	Maréchal des logis, brigadier à la compagnie de gendarmerie de la Dordogne.	37	6	16	"	"	"	37	6	16
14	HANOUET (Pierre-Bonaventure).	14 sept. 1809.	Goderville (Seine-Inférieure)	Maréchal des logis à la compagnie de gendarmerie de l'Eure.	28	"	15	2	"	"	30	"	15
15	JOURNAT (Pierre).....	17 août 1803.	Cuis (Marne).	Maréchal des logis au régiment de gendarmerie de la garde impériale.	31	1	29	1	"	"	32	1	29
16	LEBRE (Jean).....	5 mars 1802.	Vernon (Ardèche).	Maréchal des logis à la compagnie de gendarmerie de la Lozère.	31	"	18	1	"	"	32	"	18
17	TEOCAZ (Jean-Philippe).	3 août 1808.	Guéret (Creuse).	Idem de la Charente-Inférieure.	33	6	16	"	"	"	33	6	16
18	MASSON (Jean-Claude-Xavier).	10 mars 1804.	Bonjailles (Doubs).	Caporal, gendarme à la compagnie de la Loire.	27	6	16	4	"	"	31	6	16
19	BITTARD (Laurent)....	19 mars 1809.	Saint-Maurice (Puy-de-Dôme).	Brigadier à la compagnie de gendarmerie du Cher.	29	6	18	"	"	"	29	6	18
20	CELESTIN-PHOTION.....	2 avril 1811.	Saint-Jean-d'Angely (Charente-Inférieure).	Idem du Gard.	28	2	16	1	"	"	29	2	16
21	CONSIDÈRE Jean-Pierre).	17 nov. 1807.	Thiennans (Haute-Saône).	Idem de Maine-et-Loire.	31	6	16	4	"	"	35	6	16

Digitized by Google

DISPOSITIONS légales applicables à cette fixation.		GRADE sur lequel la pension est réglée.	PENSION ANNUELLE.			POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
Loi du 11 avril 1831.	Loi du 26 avril 1855.		Loi du 11 avril 1831.	Loi du 26 avril 1855.	Total.			
9, 10 et 11.	19 et 20.	Caporal. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	325f	198f	523f (a)	En activité.	4 juillet 1860.	Launstroff (Moselle).
Idem.	Idem.	Idem.	300	198	498 (a)	Idem.	21 juin 1860.	Rivesaltes (Pyrénées-Or.).
Idem.	Idem.	Brigadier. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	300	198	498 (a)	Idem.	26 mai 1860.	Paris (Seine).
Idem.	Idem.	Sergent. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	363	198	561 (a)	Idem.	13 juin 1860.	Locminé (Morbihan).
Idem.	Idem.	Maréchal des logis. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	318	198	516 (a)	Idem.	20 juillet 1860.	Rivesaltes (Pyrénées-Or.).
9 et 10.	Idem.	Maréchal des logis.	306	165	471 (a)	Idem.	21 juin 1860.	La Guadeloupe
Idem.	Idem.	Idem.	333	165	498 (a)	Idem.	13 juillet 1860.	Ruffey-sur-Seille (Jura).
9, 10 et 11.	Idem.	Sergent. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	336	198	581 (a)	Idem.	16 juillet 1860.	Nîmes (Gard).
Idem.	Idem.	Maréchal des logis. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	467	198	665 (a)	Idem.	1er juin 1860.	Paris (Seine).
Idem.	Idem.	Idem.	318	198	516 (a)	Idem.	3 juin 1860.	Limoges (Haute-Vienne).
Idem.	Idem.	Idem.	327	198	525 (a)	Idem.	26 mai 1860.	Tours (Indre-et-Loire).
Idem.	Idem.	Idem.	363	198	561 (a)	Idem.	18 juin 1860.	Prats-de-Mollo (Pyrénées-Or.).
Idem.	Idem.	Idem.	417	198	615 (a)	Idem.	11 juillet 1860.	Monpont (Dordogne).
9 et 10.	Idem.	Maréchal des logis.	291	165	456 (a)	Idem.	8 juillet 1860.	Quillebœuf (Eure).
Idem.	Idem.	Idem.	306	165	471 (a)	Idem.	21 juin 1860.	Cuis (Marne).
Idem.	Idem.	Idem.	306	165	471 (a)	Idem.	8 juillet 1860.	Meyrueis (Lozère).
Idem.	Idem.	Idem.	318	165	483 (a)	Idem.	3 juillet 1860.	Saintes (Charente-Inférr.).
9, 10 et 11.	Idem.	Caporal. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	314	198	512 (a)	Idem.	8 juillet 1860.	St-Haon-le-Châtel (Loire).
Idem.	Idem.	Brigadier. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	300	198	498 (a)	Idem.	1er juillet 1860.	Saint-Maurice (Puy-de-Dôme).
Idem.	Idem.	Idem.	296	198	494 (a)	Idem.	13 juin 1860.	Ledignan (Gard).
Idem.	Idem.	Idem.	343	198	541 (a)	Idem.	9 juin 1860.	Saint-Lambert-de-Lattay (Maine-et-Loire).

(a) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles d'activité.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs. Ans.	SERVICES effectifs. Mois.	SERVICES effectifs. Jours.	CAMPAGNES. Ans.	CAMPAGNES. Mois.	CAMPAGNES. Jours.	TOTAUX. Ans.	TOTAUX. Mois.	TOTAUX. Jours.
22	Cransac (Jean-Pierre)..	11 août 1809.	Poulau (Tarn).	Brigadier à la compagnie de gendarmerie du Tarn.	30	"	16	"	"	"	30	"	16
23	Guerre (Alphonse-François-Calixte).	21 oct. 1812.	Chaparcillan (Isère).	*Idem* de la Guyane française.	26	3	7	14	"	"	40	3	7
24	Mourot (Élophe).....	7 août 1806.	Maxey-sur-Waise (Meuse).	Brigadier à la garde à cheval de Paris.	32	"	20	1	"	"	33	"	20
25	Quinteau (Jean).....	4 déc. 1812.	Ruch (Gironde).	Brigadier à la compagnie de gendarmerie de Vaucluse.	26	7	9	"	"	"	26	7	9
26	Algai (Pierre).....	7 déc. 1808.	Montmiral (Tarn).	Brigadier, gendarme à la compagnie du Tarn.	29	6	15	"	"	"	29	6	15
27	Bétermin (Pierre-Joseph-Osvare).	21 janv. 1812.	Hervilly (Somme).	Brigadier, gendarme à la compagnie de l'Hérault.	26	7	15	1	"	"	27	7	15
28	Lionet (Jean-Félix)....	24 juillet 1804.	Le Val-d'Ajol (Vosges).	Brigadier, gendarme à la compagnie des Bouches-du-Rhône.	34	6	15	"	"	"	34	6	15
29	Moreau (André-Laurent).	26 nov. 1809.	Calais (Pas-de-Calais).	Brigadier à la compagnie de gendarmerie de Vaucluse.	29	"	18	1	"	"	30	"	18
30	Salamon (Louis).....	4 avril 1811.	Paulignc (Aude).	Brigadier, gendarme à la compagnie du Tarn.	28	6	16	1	"	"	29	6	16
31	André (Jean-André)...	6 mars 1807.	La Canourgue (Lozère).	Brigadier à la compagnie de gendarmerie de l'Ardèche.	31	6	17	3	"	"	34	6	17
32	Brantonne (Jacques-Pierre-Paul).	28 déc. 1811.	Tréauville (Manche).	*Idem* de la Manche.	26	6	16	"		"	26	6	16
33	Salaun (Michel-Marie).	31 août 1813.	Ploumoguer (Finistère).	Brigadier à la garde à pied de Paris.	25		20	1	"	"	26	"	20
34	Arnaud (Michel).....	17 oct. 1811.	Menat (Puy-de-Dôme).	Gendarme à la compagnie du Puy-de-Dôme.	26	6	16		"	"	26	6	16
35	Augier (Jean-Pierre)...	6 oct. 1805.	Le Monastier (Haute-Loire).	*Idem* de la Haute-Loire.	36	6	15	"	"	"	36	6	15
36	Bentz (Jacques).....	4 sept. 1812.	Kutzenhausen (Bas-Rhin).	*Idem* de Maine-et-Loire.	26	6	16	"	"	"	26	6	16
37	Bernard (Jean-Baptiste).	10 sept. 1806.	Taluyers (Rhône).	*Idem* du Rhône.	32	"	16	3	"	1	35	"	16
38	Beugnon (Philibert)....	30 janv. 1808.	Saint-Léger-de-Fourche (Côte-d'Or).	*Idem* de la Côte-d'Or.	28	6	17	1	"	"	29	6	17
39	Boisard (Guillaume-Marie).	10 juill. 1808.	Plelo (Côtes-du-Nord).	*Idem* des Côtes-du-Nord.	26	6	16	1	"	1	27	6	16
40	Coqueugnot (François).	4 oct. 1809.	Sussey (Côte-d'Or).	Gendarme au régiment de la garde impériale.	27	7	26	2	"	"	29	7	26
41	Cuisinier (Pierre-François).	1er fevr. 1812.	Brecklange (Moselle).	Gendarme à la compagnie des Ardennes.	26	6	16	"		"	26	6	16
42	Daban-Tarbouquet (Bernard).	10 avril 1807.	Bordes (Hautes-Pyrenées)	*Idem* de Maine-et-Loire.	31	6	16	2	"	"	33	6	16
43	Deiber (Antoine).....	7 mars 1800.	Saverne (Bas-Rhin).	*Idem* de la Lozère.	37	"	27	2	"	"	39	"	27
44	Demarle (Alexis).....	9 juin 1810.	Heudicourt (Somme).	*Idem* de la Somme.	26	7	17	"	"	"	26	7	17
45	Lacassagne (François-Félix).	2 mai 1802.	Villefranche (Aveyron).	*Idem* de l'Aveyron.	34	"	16	1	"	"	35	"	16
46	Laymard (Étienne).....	26 mai 1810.	Praules (Ardèche).	*Idem* de l'Ardèche.	25	6	15	11	"	"	36	6	15
47	Ponsard (Antoine).....	30 avril 1811.	Lamastre (Ardèche).	*Idem*.	26	2	1	1	"	"	27	2	1

Digitized by Google

DISPOSITIONS légales applicables à cette fixation.		GRADE sur lequel la pension est réglée.	PENSION ANNUELLE.			POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
1° loi du 11 avril 1831.	2 loi du 26 avril 1855.		Loi du 11 avril 1831.	Loi du 11 avril 1855.	Total.			
9, 10 et 11.	19 et 20.	Brigadier. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	304f	198f	502f (a)	En activité.	11 juin 1860.	Castres (Tarn).
Idem.	Idem.	Idem.	376	198	574 (a)	Idem.	6 juillet 1860.	Chapareillan (Isère).
Idem.	Idem.	Idem.	325	198	523 (a)	Idem.	1er juin 1860.	Paris (Seine).
Idem.	Idem.	Idem.	278	198	476 (a)	Idem.	13 juin 1860.	Vence (Var).
Idem.	Idem.	Idem.	300	198	498 (a)	Idem.	11 juillet 1860.	Castres (Tarn).
Idem.	Idem.	Idem.	286	198	484 (a)	Idem.	19 juin 1860.	Montpellier (Hérault).
Idem.	Idem.	Idem.	336	198	534 (a)	Idem.	6 juillet 1860.	Marseille (Bouches-du-Rh.)
Idem.	Idem.	Idem.	304	198	502 (a)	Idem.	13 juin 1860.	Avignon (Vaucluse).
Idem.	Idem.	Idem.	300	198	498 (a)	Idem.	24 juin 1860.	Limoux (Aude).
9 et 10.	Idem.	Brigadier.	280	165	445 (a)	Idem.	21 juin 1860.	Jauzac (Ardèche).
Idem.	Idem.	Idem.	232	165	397 (a)	Idem.	10 juin 1860.	Les Pieux (Manche).
Idem.	Idem.	Idem.	229	165	394 (a)	Idem.	1er juin 1860.	Paris (Seine).
9, 10 et 11.	Idem.	Gendarme. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	252	198	450 (a)	Idem.	14 juin 1860.	Menat (Puy-de-Dôme).
Idem.	Idem.	Idem.	312	198	510 (a)	Idem.	11 juillet 1860.	Pradelles (Haute-Loire).
Idem.	Idem.	Idem.	252	198	450 (a)	Idem.	1er juillet 1860.	Chemillé (Maine-et-Loire).
Idem.	Idem.	Idem.	303	198	501 (a)	Dans ses foyers.	10 juillet 1860.	Lyon (Rhône).
Idem.	Idem.	Idem.	270	198	468 (a)	En activité.	9 juin 1860.	Saulieu (Côte-d'Or).
Idem.	Idem.	Idem.	258	198	456 (a)	Idem.	20 juin 1860.	Pontrieux (Côtes-du-Nord).
Idem.	Idem.	Idem.	270	165	468 (a)	Idem.	21 juin 1860.	Paris (Seine).
Idem.	Idem.	Idem.	252	198	450 (a)	Dans ses foyers.	14 juillet 1860.	Givonne (Ardennes).
Idem.	Idem.	Idem.	294	198	492 (a)	En activité.	13 juin 1860.	Joué (Maine-et-Loire).
Idem.	Idem.	Idem.	327	198	525 (a)	Idem.	19 juin 1860.	Langogne (Lozère).
Idem.	Idem.	Idem.	252	198	450 (a)	Idem.	10 juin 1860.	Hornoy (Somme).
Idem.	Idem.	Idem.	303	198	501 (a)	Idem.	21 juin 1860.	L'Hospitalet (Aveyron).
Idem.	Idem.	Idem.	312	198	510 (a)	Idem.	27 juin 1860.	Privas (Ardèche).
Idem.	Idem.	Idem.	255	198	453 (a)	Idem.	11 juin 1860.	Lamastre (Ardèche).

(a) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles d'activité.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs. Ans.	SERVICES effectifs. Mois.	SERVICES effectifs. Jours.	CAMPAGNES. Ans.	CAMPAGNES. Mois.	CAMPAGNES. Jours.	TOTAUX. Ans.	TOTAUX. Mois.	TOTAUX. Jours.
48	ROBIN (Nicolas).....	13 nov. 1809.	Amance (Meurthe).	Gendarme à la compagnie du Loiret.	29	6	16	»	»	»	29	6	16
49	SOULIER (Antoine)(a).	26 juill. 1806.	Sainte-Eulalie (Aveyron).	*Idem* de l'Aveyron.	31	11	»	3	7	15	35	6	15
50	WINDERGERST (Jean)...	7 oct. 1809.	Lembach (Bas-Rhin).	Garde à la garde à pied de Paris.	28	6	17	2	»	»	30	6	17
51	BERNARD (Louis-Lazare), *dit* FÉTU.	7 nov. 1814.	Dijon (Côte-d'Or).	Soldat à la compagnie de fusiliers vétérans.	25	3	22	8	»	»	33	3	22
52	MAILLY (Ulysse-Hippolyte).	18 mars 1811.	Paris (Seine).	Sergent-major.	28	4	27	34	»	»	62	4	27
53	ANTONINI (Pierre).....	28 sept. 1801.	Sant'Antonino (Corse).	Sergent.	27	1	5	27	»	»	54	1	5
54	GOURDÉ (Louis-Eugène).	27 déc. 1815.	Fontaine (Isère).	Maréchal des logis à la compagnie de gendarmerie de la Drôme.	29	8	22	»	»	»	29	8	22

+ Err. Bull. 865.

(a) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Avant le premier payement de ces pensions, les titulaires seront tenus de produire au payeur un certificat du sous-intendant militaire de leur département, énonçant le temps pendant lequel ils auraient reçu sur les fonds de la guerre ou de l'hôtel impérial des invalides, depuis l'époque de jouissance indiquée ci-dessus, un traitement militaire ou une allocation incompatible avec une pension militaire, pour que le même temps leur soit déduit sur le décompte à faire des arrérages de leur pension.

Ce certificat indiquera si les titulaires sont passibles d'une retenue pour débet envers le trésor public, envers l'administration du corps dont ils font partie, etc., afin qu'elle soit continuée dans la proportion relative à la quotité de leur pension.

4. Nos ministres secrétaires d'État aux départements de la guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 13 Octobre 1860.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Maréchal de France,
Ministre secrétaire d'État au département de la guerre,

Signé RANDON.

gitized by Google

DISPOSITIONS légales applicables à cette fixation.		GRADE auquel la pension est réglée.	PENSION ANNUELLE.			POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
Loi du 11 avril 1831.	Loi du 26 avril 1855.		Loi du 11 avril 1831.	Loi du 26 avril 1855.	Total.			
9, août 11.	19 et 20.	Gendarme. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	270f	198f	468f (a)	En activité.	19 juin 1860.	Pithiviers (Loiret).
Idem.	Idem.	Idem.	306	198	504 (a)	Idem.	13 juillet 1860.	Mur-de-Barrez (Aveyron).
Idem.	Idem.	Garde. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	276	198	474 (a)	Idem.	10 juillet 1860.	Paris (Seine).
9 et 10.	Idem.	Soldat.	243	165	408 (a)	Idem.	26 avril 1860.	Dijon (Côte-d'Or).
Idem.	Idem.	Sergent-major.	500	165	665 (a)	En activité, surveillant à l'atelier des travaux publics n° 6.	10 juin 1860.	Paris (Seine).
Idem.	Idem.	Sergent.	400	165	565 (a)	En activité, à la prison militaire de Blidah.	1er juillet 1860.	Gherchell (Algérie).
9 et 10.	11.	Idem.	Maréchal des logis. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	345	198	543 (b)	Titulaire d'une pension de retraite.	11 janvier 1860.
				Total.	27,095			

(a) Idem, sauf déduction des sommes perçues depuis le 11 janvier 1860 sur la pension de 453 francs concédée par décret du 16 mai dernier, et que la présente annule.

N° 10,340. — *Décret impérial qui accorde à 25 Militaires des Pensions de retraite à titre d'ancienneté de service.*

Du 13 Octobre 1860.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, l'article 3 de l'ordonnance du 20 juin suivant et le décret du 8 juin 1852;

2° Les lois des 11 avril 1831 et 26 avril 1855 (titre IV), sur les pensions de l'armée de terre;

3° Les lois sur les crédits affectés à l'inscription des pensions militaires au trésor public;

4° L'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date du 6 octobre 1860, exprimant qu'il a reconnu la légalité de la fixation des pensions de retraite comprises dans le présent décret, portant le n° 89, et la possibilité d'en imputer le montant, s'élevant à la somme de onze mille six cent quarante francs, sur le crédit d'inscription ouvert pour l'année 1860;

La section de la guerre et de la marine du Conseil d'État entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de la guerre,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Il est accordé à chacun des vingt-cinq militaires dénommés au tableau ci-après une pension de retraite fixée conformément aux indications de ce tableau [1], savoir :

[1] Les titulaires de ces pensions ne devront se pourvoir, soit près du payeur, soit près du ministère des finances, pour réclamer leur certificat d'inscription au trésor, qu'un mois après l'insertion du présent décret au Bulletin des lois.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs. Ans.	SERVICES effectifs. Mois.	SERVICES effectifs. Jours.	CAMPAGNES. Ans.	CAMPAGNES. Mois.	CAMPAGNES. Jours.	TOTAUX. Ans.	TOTAUX. Mois.	TOTAUX. Jours.
1	Augé (André).....	12 janv. 1809.	Vabres (Aveyron).	Maréchal des logis au régiment de gendarmerie de la garde impériale.	26	9	23	3	6	"	30	3	23
2	Mariotti (Paris-Antoine).	31 oct. 1809.	Olmo (Corse).	Caporal, gendarme au régiment de gendarmerie de la garde impériale.	25	"	5	10	"	"	35	"	5
3	Abraham (Pierre-Félix).	15 juin 1804.	Gonneville (Seine-Inférieure).	Maréchal des logis chef à la compagnie de gendarmerie de la Haute-Marne.	34	4	27	"	"	"	34	4	27
4	Charpentier (Jean-Baptiste-Lucien).	6 avril 1813.	Vouxey (Vosges).	Maréchal des logis, gendarme au régiment de la garde impériale.	25	5	21	2	"	"	27	5	21
5	Delaoutre (Charles-Augustin-Joseph).	10 mai 1811.	Fromelles (Nord).	Maréchal des logis à la compagnie de gendarmes veterans.	27	4	6	"	"	"	27	4	6
6	Josset (Jean-Charles-Hildevert).	26 mai 1811.	Flavacourt (Oise).	Maréchal des logis à la compagnie de gendarmerie de l'Ardèche.	27	6	24	6	"	"	33	6	24
7	Méal (François-Marie-Simon).	17 févr. 1812.	Médréac (Ille-et-Vilaine).	Caporal, gendarme à la compagnie d'Ille-et-Vilaine.	25	10	2	"	"	"	25	10	2
8	Dupont (Étienne).....	27 sept. 1804.	Noirmoutier (Vendée).	Brigadier, gendarme à la compagnie du Morbihan.	25	"	15	"	"	"	25	"	15
9	Gamet (François-Xavier).	21 sept. 1813.	La Vergenne (Haute-Saône).	Brigadier, gendarme à la compagnie de la Seine-Inférieure.	25	"	24	"	"	"	25	"	24
10	Goubaut (Jean-Baptiste).	12 juillet 1806.	Vibraye (Sarthe).	Brigadier, gendarme à la compagnie de la Sarthe.	26	3	19	"	"	"	26	3	19
11	Panneveyr (Louis).....	29 avril 1807.	Saint-Diéry (Puy-de-Dôme).	Brigadier, gendarme à la compagnie du Puy-de-Dôme.	32	9	21	"	"	"	32	9	21
12	Bigler (Antoine).....	3 juillet 1810.	Gueberschwihr (Haut-Rhin).	Gendarme à la compagnie de l'Eure.	28	5	6	6	"	"	34	5	6
13	Darousi (Jean-Baptiste)	23 août 1811.	Steenbecque (Nord).	*Idem* du Cantal.	27	5	27	1	"	"	28	5	27
14	Dautrey (Jean-Antoine)	11 mai 1816.	Nancy (Meurthe).	*Idem* du Puy-de-Dôme	25	8	15	1	"	"	26	8	15
15	Ferru (Jean).....	26 avril 1813.	Châteaudouble (Var).	*Idem* du Var.	25	2	6	4	"	"	29	2	6
16	Gueydan (François-Pascal).	10 avril 1814.	Meyreuil (Bouches-du-Rh.).	*Idem* des Bouches-du-Rhône.	27	8	25	6	"	"	33	8	25
17	Kleiber (François-Joseph).	12 déc. 1812.	Walheim (Haut-Rhin).	*Idem*.	25	3	12	"	"	"	25	3	12
18	Lega (Joseph-Marie)...	9 oct. 1805.	Evisa (Corse).	Gendarme à la 3e compagnie de la Corse.	29	1	15	30	"	"	59	1	15
19	Le Noges (Michel).....	14 oct. 1811.	Quimperlé (Finistère).	Gendarme à la compagnie du Finistère.	26	3	12	"	"	"	26	3	12
20	Mochel (Nicolas).....	7 sept. 1812.	Keskastel (Bas-Rhin).	Gendarme à la compagnie de gendarmes veterans.	25	2	19	3	"	"	28	2	19
21	Paya (François-Clair)..	30 janv. 1812.	Saint-Victor (Ardèche).	Garde à la garde à pied de Paris.	25	10	28	7	"	"	32	10	28
22	Vannaud (Jean-Michel).	18 avril 1813.	Choye (Haute-Saône).	Gendarme à la compagnie de la Nièvre.	25	7	19	"	"	"	26	7	19
23	Verre (Étienne).....	3 mai 1809.	Quissac (Gard).	*Idem* du Gard.	26	"	22	1	"	"	27	"	22

(1) A la condition que les arrerages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles [illegible]

Digitized by Google

DISPOSITIONS légales applicables à cette fixation.		GRADE sur lequel la pension est réglée.	PENSION ANNUELLE.			POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
Loi du 11 avril 1831.	Loi du 26 avril 1855.		Loi du 11 avril 1831.	Loi du 26 avril 1855.	Total.			
9 et 10.	19 et 20.	Maréchal des logis.	291f	165f	456f (a)	Dans ses foyers.	1er juin 1860.	Tours (Indre-et-Loire).
Idem.	Idem.	Caporal.	280	165	445 (a)	Idem.	Idem.	Olmo (Corse).
Idem.	Idem.	Maréchal des logis chef.	395	165	560 (a)	Idem.	21 mai 1860.	Vassy (Haute-Marne).
9, 10 et 11.	Idem.	Maréchal des logis. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	323	198	521 (a)	Idem.	26 juin 1860.	Mirecourt (Vosges).
9 et 10.	Idem.	Maréchal des logis.	269	165	434 (a)	Idem.	21 mai 1860.	Fromelles (Nord).
Idem.	Idem.	Idem.	318	165	483 (a)	Idem.	Idem.	Viviers (Ardèche).
9, 10 et 11.	Idem.	Caporal. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	271	198	469 (a)	Idem.	1er juin 1860.	Saint-Malo (Ille-et-Vilaine).
Idem.	Idem.	Brigadier. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	268	198	466 (b)	Idem.	Idem.	Noirmoutier (Vendée).
Idem.	Idem.	Idem.	268	198	466 (a)	Idem.	Idem.	La Vergenne (Haute-Saône).
Idem.	Idem.	Idem.	275	198	473 (a)	Idem.	Idem.	Volnay (Sarthe).
Idem.	Idem.	Idem.	322	198	520 (a)	Idem.	21 mai 1860.	Ambert (Puy-de-Dôme).
Idem.	Idem.	Gendarme. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	279	198	495 (a)	Idem.	1er juin 1860.	Pacy-sur-Eure (Eure).
Idem.	Idem.	Idem.	261	198	459 (a)	Idem.	21 mai 1860.	Brioude (Haute-Loire).
Idem.	Idem.	Idem.	252	198	450 (a)	Idem.	Idem.	Nancy (Meurthe).
Idem.	Idem.	Idem.	267	198	465 (a)	Idem.	Idem.	Saint-Zacharie (Var).
Idem.	Idem.	Idem.	294	198	492 (a)	Idem.	1er juin 1860.	Gréasque (Bouches-du-Rh.)
Idem.	Idem.	Idem.	243	198	441 (a)	Idem.	Idem.	Aix (Bouches-du-Rh.)
9 et 10.	Idem.	Gendarme.	300	165	465 (a)	Idem.	21 avril 1860.	Evisa (Corse).
9, 10 et 11.	Idem.	Gendarme. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	249	198	447 (a)	Idem.	26 mai 1860.	Quimperlé (Finistère).
9 et 10.	Idem.	Gendarme.	218	165	383 (a)	Idem.	Idem.	Sarrebourg (Meurthe).
Idem.	Idem.	Garde.	240	165	405 (a)	Idem.	Idem.	Annonay (Ardèche).
9, 10 et 11.	Idem.	Gendarme. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	246	198	444 (a)	Idem.	Idem.	Choye (Haute-Saône).
Idem.	Idem.	Idem.	255	198	453 (a)	Idem.	21 mai 1860.	Quissac (Gard).

d'activité. — (b) *Idem.* Cette pension, dans la fixation de laquelle il a été fait application de l'article 4 de la loi du 11 avril 1831, ne peut, d'après l'article 27 de ladite loi, être cumulée avec un traitement civil d'activité.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs. Ans.	Mois.	Jours.	CAMPAGNES. Ans.	Mois.	Jours.	TOTAUX. Ans.	Mois.	Jours.
24	VOLZ (Jean).....	19 août 1806.	Steinbourg (Bas-Rhin).	Gendarme à la compagnie d'Eure-et-Loir	31	»	2	2	»	»	33	»	2
25	VUAILLAT (Jean-Marie).	30 juillet 1807.	Lelex (Ain).	Garde à la garde à pied de Paris.	27	1	15	1	6	»	28	7	15

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Avant le premier payement de ces pensions, les titulaires seront tenus de produire au payeur un certificat du sous-intendant militaire de leur département, énonçant le temps pendant lequel ils auraient reçu sur les fonds de la guerre ou de l'hôtel impérial des invalides, depuis l'époque de jouissance indiquée ci-dessus, un traitement militaire ou une allocation incompatible avec une pension militaire, pour que le même temps leur soit déduit sur le décompte à faire des arrérages de leur pension.

Ce certificat indiquera si les titulaires sont passibles d'une retenue pour débet envers le trésor public, envers l'administration du corps dont ils font partie, etc., afin qu'elle soit continuée dans la proportion relative à la quotité de leur pension.

4. Nos ministres secrétaires d'État aux départements de la guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 13 Octobre 1860.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Maréchal de France, Ministre secrétaire d'État au département de la guerre,

Signé RANDON.

N° 10,341. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui accorde à 45 Militaires des Pensions de retraite à titre d'ancienneté de service.*

Du 13 Octobre 1860.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, l'article 3 de l'ordonnance du 20 juin suivant et le décret du 8 juin 1853 ;

Digitized by Google

DISPOSITIONS légales applicables à cette fixation.		GRADE sur lequel la pension est réglée.	PENSION ANNUELLE.			POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
Loi du 11 avril 1831.	Loi du 26 avril 1856.		Loi du 11 avril 1831.	Loi du 26 avril 1855.	Total.			
10 et 11	1er et 20.	Gendarme. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	288f	198f	486f (a)	Dans ses foyers.	21 mai 1860.	Saint-Maurice-Saint-Germain (Eure-et-Loir).
Idem.	Idem.	Garde. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	264	198	462 (a)	Idem.	26 mai 1860.	Paris (Seine).
				TOTAL.	11,640			

(a) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles d'activité.

2° Les lois des 11 avril 1831 et 26 avril 1855 (titre IV), sur les pensions de l'armée de terre;

3° Les lois sur les crédits affectés à l'inscription des pensions militaires au trésor public;

4° L'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date du 6 octobre 1860, exprimant qu'il a reconnu la légalité de la fixation des pensions de retraite comprises dans le présent décret, portant le n° 90, et la possibilité d'en imputer le montant, s'élevant à la somme de vingt-trois mille cent neuf francs, sur le crédit d'inscription ouvert pour l'année 1860;

La section de la guerre et de la marine du Conseil d'État entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de la guerre,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Il est accordé à chacun des quarante-cinq militaires dénommés au tableau ci-après une pension de retraite fixée conformément aux indications de ce tableau (1).

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui suit.

3. Avant le premier payement de ces pensions, les titulaires seront tenus de produire au payeur un certificat du sous-intendant militaire de leur département, énonçant le temps pendant lequel ils auraient reçu sur les fonds de la guerre ou de l'hôtel impérial des invalides, depuis l'époque de jouissance indiquée ci-après, un traitement militaire ou une allocation incompatible avec une pension militaire, pour que le même temps leur soit déduit sur le décompte à faire des arrérages de leur pension.

Ce certificat indiquera si les titulaires sont passibles d'une retenue

(1) Les titulaires de ces pensions ne devront se pourvoir, soit près du payeur, soit près du ministère des finances, pour réclamer leur certificat d'inscription au trésor, qu'un mois après l'insertion du présent décret au Bulletin des lois.

Digitized by Google

pour débet envers le trésor public, envers l'administration du corps dont ils font partie, etc., afin qu'elle soit continuée dans la proportion relative à la quotité de leur pension.

4. Nos ministres secrétaires d'État aux départements de la guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES armes, etc.	SERVICES effectifs. Ans.	Mois.	Jours.	CAMPAGNES. Ans.	Mois.	Jours.	TOTAUX. Ans.	Mois.	Jours.
1	KENTZ (Florent).....	3 janvier 1812.	Weyersheim (Bas-Rhin).	Sergent au 1er régiment de voltigeurs de la garde impériale.	25	3	»	12	»	»	37	3	»
2	PROSSE (Pierre).....	7 déc. 1812.	Briey (Moselle).	*Idem.*	25	2	12	6	»	»	31	2	12
3	INTHEZ (Julien).....	15 janv. 1808.	Inzinzac (Morbihan).	*Idem* au 3e *idem.*	26	6	16	13	»	»	39	6	16
4	BERTOTIN (André).....	21 mars 1811.	Gript (Deux-Sèvres).	Soldat au régiment des guides de la garde impériale.	26	3	3	»	»	»	26	3	3
5	MANDART (Gratien).....	23 oct. 1813.	Villiers-Adam (Seine-et-Oise).	Adjudant sous-officier au régiment des lanciers de la garde impériale.	26	6	26	3	»	»	29	6	26
6	ACKERMANN (Thiébault-César) [1].	6 mai 1809.	Namur (Belgique).	Maréchal des logis au 1er régiment de cuirassiers de la garde impériale.	29	7	»	»	»	»	29	7	»
7	MARTIN (Germain).....	18 déc. 1812.	Saint-Sauveur (Seine-et-Marne).	Musicien de 1re classe au 13e régiment d'infanterie de ligne.	25	2	13	17	»	»	42	2	13
8	JACQUINOT (Pierre).....	4 avril 1812.	Troyes (Aube).	Musicien de 2e classe au 2e régiment d'infanterie de ligne.	25	7	1	1	»	»	26	7	1
9	MARCHAL (Nicolas).....	8 mai 1811.	Pulligny (Meurthe).	*Idem.*	27	9	26	14	»	»	41	9	26
10	CAUCHOIS (Antoine-Victor).	23 mars 1817.	Rochefort (Charente-Inférieure).	*Idem* au 15e *idem.*	25	2	13	5	»	»	30	2	13
11	LE MOAL (Yves-François).	4 août 1812.	Bourbriac (Côtes-du-Nord).	Musicien de 3e classe au 12e régiment d'infanterie de ligne.	25		22	10	»	»	35	»	22
12	GERTET (Aimable-Constantin).	16 sept. 1815.	Schelestadt (Bas-Rhin).	*Idem* au 85e *idem.*	25	9	3	9	»	»	34	9	3
13	GUITTARD (Bruno-Laurent).	25 janv. 1816.	Limoux (Aude).	Sergent au 82e régiment d'infanterie de ligne.	25	1	13	20	»	»	45	1	13
14	RICHÉ (François).....	8 avril 1809.	Parcay-Meslay (Indre-et-Loire).	Sergent au 10e bataillon de chasseurs à pied.	26	1	24	23	»	»	49	1	24
15	TRAMBEL (Julien-André).	13 sept. 1810.	Éancé (Ille-et-Vilaine).	Sergent au 2e régiment de tirailleurs algériens.	25	3	3	22	»	»	47	3	3
16	MAGERON (Antoine).....	28 avril 1815.	Montauriol (Lot-et-Garonne).	Sergent au 58e régiment d'infanterie de ligne.	28	1	21	17	»	»	45	1	21
17	ROBERT (Jacques-Jouachin).	16 avril 1808.	Aigre (Charente).	*Idem* au 18e *idem.*	25	1	26	1	»	»	26	1	26
18	PEILLET (François).....	1er janv. 1813.	Châtenay (Isère).	*Idem* au 21e *idem.*	25	3	8	4	»	»	29	3	8
19	COURTADE (Jean-Jacques).	16 juin 1816.	Momères (Hautes-Pyrénées).	*Idem* au 95e *idem.*	25	3	29	5	»	»	30	3	29
20	SAINT-AMAND (Victor-Narcisse).	» sept. 1813.	Rouen (Seine-Inférieure).	*Idem.*	25	3	21	7	»	»	32	3	21

[1] Fils de François.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 13 Octobre 1860.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Maréchal de France,
Ministre secrétaire d'État au département de la guerre,

Signé RANDON.

DISPOSITIONS légales applicables à cette fixation.		GRADE sur lequel la pension est réglée.	PENSION ANNUELLE.			POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
Loi du 11 avril 1831.	Loi du 26 avril 1855.		Portion à la charge du trésor.	Portion à la charge de la dotation de l'armée.	Total.			
9, 10 et 11.	19 et 20.	Sergent. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	413f	198f	611f (a)	En activité.	24 mai 1860.	Weyersheim (Bas-Rhin).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	359	198	557 (a)	*Idem.*	23 mai 1860.	Sedan (Ardennes).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	435	198	633 (a)	*Idem.*	5 juillet 1860.	Hennebon (Morbihan).
9 et 10.	*Idem.*	Soldat.	208	165	373 (a)	Dans ses foyers.	7 juin 1860.	Paris (Seine).
Idem.	*Idem.*	Adjudant sous-officier.	450	165	615 (a)	*Idem.*	16 mai 1860.	*Idem.*
9, 10 et 11.	*Idem.*	Maréchal des logis. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	345	198	543 (a)	En activité.	9 juin 1860.	Melun (Seine-et-Marne).
9 et 10.	*Idem.*	Musicien de 1re classe.	475	165	640 (a)	*Idem.*	22 mai 1860.	Toulouse (Haute-Garonne).
Idem.	*Idem.*	Musicien de 3e classe. (Ayant moins de 2 ans dans le grade de musicien de 2e classe.)	232	165	397 (a)	Dans ses foyers.	13 mai 1860.	Paris (Seine).
Idem.	*Idem.*	Musicien de 2e classe.	378	165	543 (a)	En activité.	25 mai 1860.	Pulligny (Meurthe).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	291	165	456 (a)	*Idem.*	9 juin 1860.	Paris (Seine).
Idem.	*Idem.*	*Idem* de 3e classe.	283	165	448 (a)	*Idem.*	5 avril 1860.	Ajaccio (Corse).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	280	165	445 (a)	*Idem.*	29 juin 1860.	Lyon (Rhône).
9, 10 et 11.	*Idem.*	Sergent. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	480	198	678 (a)	*Idem.*	20 mai 1860.	Limoux (Aude).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	480	198	678 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Douai (Nord).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	480	198	678 (a)	*Idem.*	9 juin 1860.	Paris (Seine).
9 et 10.	*Idem.*	Sergent.	400	165	565 (a)	*Idem.*	2 avril 1860.	Castillonnès (Lot-et-Garonne).
9, 10 et 11.	*Idem.*	*Idem.* (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	314	198	512 (a)	*Idem.*	23 mai 1860.	Angoulême (Charente).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	341	198	539 (a)	*Idem.*	22 mai 1860.	Vienne (Isère).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	350	198	548 (a)	*Idem.*	9 juin 1860.	Lorient (Morbihan).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	368	198	566 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Évreux (Eure).

(a) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles d'activité.

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs. Ans.	SERVICES effectifs. Mois.	SERVICES effectifs. Jours.	CAMPAGNES. Ans.	CAMPAGNES. Mois.	CAMPAGNES. Jours.	TOTAUX. Ans.	TOTAUX. Mois.	TOTAUX. Jours.
21	~~Guiperot~~ (Jacques)...	11 fév. 1813.	Pujo (Hautes-Pyrénées)	Sergent au 47e régiment d'infanterie de ligne.	25	2	10	8	"	"	33	2	10
22	Colette (Jean-Claude).	28 sept. 1813.	Dôle (Jura).	*Idem* au 54e *idem*.	25	6	22	9	"	"	34	6	22
23	Niclas (Jean-Baptiste).	18 juillet 1812.	Marsal (Meurthe).	*Idem* au 22e *idem*.	25	1	4	"	"	"	25	1	4
24	Morin (Achille-Pierre).	3 juillet 1811.	Paris (Seine).	*Idem* au 63e *idem*.	26	6	18	"	"	"	26	6	18
25	Sadallian (Étienne)...	29 mai 1813.	Mérindol (Vaucluse).	Caporal au 4e régiment d'infanterie de ligne.	25	"	16	2	"	"	27	"	16
26	Rancière (Ange-Joseph).	29 sept. 1811.	Rivesaltes (Pyrénées-Or.).	*Idem* au 77e *idem*.	26	"	16	12	"	"	38	"	16
27	Dupuy (Pierre).....	16 juin 1812.	Saint-Gaudens (Haute-Garonne).	Tambour au 36e régiment d'infanterie de ligne.	25	3	29	20	"	"	45	3	29
28	Ambrouster (Jacques).	23 janv. 1815.	Nefliès (Hérault).	Soldat au 63e régiment d'infanterie de ligne.	25	2	1	8	"	"	33	2	1
29	Beraud (Claude).....	28 oct. 1813.	Roanne (Loire).	*Idem* au 78e *idem*.	25	7	14	18	"	"	43	7	14
30	Gastelet (Louis-François-Mathurin).	23 nov. 1811.	Plenée (Côtes-du-Nord).	*Idem* au 97e *idem*.	27	7	19	13	"	"	40	7	19
31	Cottel (Xavier).....	19 fév. 1813.	La Wantzenau (Bas-Rhin).	Maréchal des logis au 10e regiment de chasseurs.	35	"	5	34	"	"	59	"	5
32	Gailliez (Philippe-Urbain).	27 déc. 1804.	Gouzeaucourt (Nord).	Maréchal des logis au 7e régiment de dragons.	31	"	16	"	"	"	31	"	16
33	Pochon (Adolphe-Henri).	1er fév. 1817.	Cambrai (Nord).	Maréchal des logis au 8e regiment de chasseurs.	25	2	20	"	"	"	25	2	20
34	Guérinot (Claude)....	20 juin 1810.	Guessling-Hémering (Moselle).	Brigadier au 2e regiment de chasseurs d'Afrique.	26	2	3	30	"	"	56	2	3
35	Marchand (Louis-Joseph-Victor).	10 août 1813.	Bourgalstroff (Meurthe).	Brigadier au 2e régiment de dragons.	25	8	8	"	"	"	25	8	8
36	Kuhn (Daniel).....	27 nov. 1811.	Schiltigheim (Bas-Rhin).	Trompette au 3e régiment de spahis.	25	1	6	23	"	"	48	1	6
37	Bobudé (François-Louis).	14 août 1810.	Triembach (Bas-Rhin).	Soldat au 7e régiment d'artillerie.	25	2	12	8	"	"	33	2	12
38	Berthuy (François-Alexis).	12 janv. 1807.	Hattonville (Meuse).	Soldat au 1er régiment du génie.	25	8	12	17	"	"	42	8	12
39	Sallerin (Jean-Pierre).	23 mai 1817.	Monloy (Moselle).	Brigadier au 4e escadron du train des équipages militaires.	25	6	15	7	"	"	32	6	15
40	Cussol (André-Urbain).	18 avril 1809.	Péret (Hérault).	Adjudant sous-officier au bataillon de sapeurs-pompiers de la ville de Paris.	26	3	29	1	"	"	27	3	29
41	Viennet (Dominique), *dit* Bourdin.	17 mars 1813.	Bastia (Corse).	Sergent infirmier-major.	25	"	16	8	"	"	33	"	16
42	Lapeyre (Pierre).....	24 sept. 1813.	Saint-Sever (Landes).	Soldat infirmier.	25	1	29	26	"	"	51	1	29
43	Schreyer (Joseph).....	19 avril 1812.	Romanswiller (Bas-Rhin).	Caporal au 22e régiment d'infanterie de ligne.	26	5	3	16	"	"	42	5	3
44	Fuilla (Paul-Dominique-François).	10 oct. 1812.	Thuir (Pyrénées-Or.).	Soldat d'infanterie.	26	"	16	10	"	"	36	"	16
45	Marin (Jean-Marie)....	7 déc. 1813.	Lorient (Morbihan).	Musicien de 2e classe au 1er régiment de lanciers.	25	6	16	4	"	"	29	6	16

(a) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles d'activité. — (b) Sauf déduction des sommes perçues depuis le 1er octobre 1859 sur la pension de 593 francs accordée

Digitized by Google

DISPOSITIONS légales applicables à cette fixation.		GRADE sur lequel la pension est réglée.	PENSION ANNUELLE.			POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
Loi du 11 avril 1831.	Loi du 26 avril 1855.		Portion à la charge du trésor.	Portion à la charge de la dotation de l'armée.	Total.			
9, 10 et 11.	19 et 20.	Sergent. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	377f	198f	575f (a)	En activité.	22 mai 1860.	Pujo (Hautes-Pyrénées).
Idem.	Idem.	Idem.	390	198	588 (a)	Idem.	23 mai 1860.	Lôle (Jura).
9 et 10.	Idem.	Sergent.	254	165	419 (a)	Idem.	9 juin 1860.	Marsal (Meurthe).
Idem.	Idem.	Idem.	265	165	430 (a)	Idem.	1er juin 1860.	Paris (Seine).
9, 10 et 11.	Idem.	Caporal. (Ayant 12 d'ancienneté dans ce grade.)	282	198	480 (a)	Idem.	25 avril 1860.	Mérindol (Vaucluse).
9 et 10.	Idem.	Caporal.	301	165	466 (a)	Idem.	9 juin 1860.	Rivesaltes (Pyrénées-Or.).
Idem.	Idem.	Tambour.	300	165	465 (a)	Idem.	22 mai 1860.	Saint-Gaudens (Haute-Garonne).
Idem.	Idem.	Soldat.	243	165	408 (a)	Idem.	26 mai 1860.	Pézénas (Hérault).
Idem.	Idem.	Idem.	295	165	460 (a)	Idem.	Idem.	Lyon (Rhône).
Idem.	Idem.	Idem.	280	165	445 (a)	Idem.	9 juin 1860.	Alger (Algérie).
Idem.	Idem.	Maréchal des logis.	400	165	565 (a)	Idem.	1er juin 1860.	La Wantzenau (Bas-Rhin).
9, 10 et 11.	Idem.	Idem. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	359	198	557 (a)	Idem.	14 juillet 1860.	Valenciennes (Nord).
Idem.	Idem.	Idem.	305	198	503 (a)	Idem.	24 avril 1860.	Paris (Seine).
9 et 10.	Idem.	Brigadier.	340	165	505 (a)	Idem.	9 juin 1860.	Guessling (Moselle).
Idem.	Idem.	Idem.	226	165	391 (a)	Idem.	18 juillet 1860.	Lunéville (Meurthe).
Idem.	Idem.	Trompette.	300	165	465 (a)	Idem.	24 mai 1860.	Paris (Seine).
Idem.	Idem.	Soldat.	243	165	408 (a)	Idem.	29 juin 1860.	Idem.
Idem.	Idem.	Idem.	290	165	455 (a)	Idem.	1er juin 1860.	Alger (Algérie).
Idem.	Idem.	Idem. (Ayant moins de 2 ans dans le grade de brigadier.)	240	165	405 (a)	Idem.	28 juin 1860.	Metz (Moselle).
Idem.	Idem.	Adjudant sous-officier.	425	165	590 (a)	Idem.	30 juillet 1860.	Péret (Hérault).
9, 10 et 11.	Idem.	Sergent. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	377	198	575 (a)	En activité à l'hôpital militaire de Lyon.	10 juillet 1860.	Avignon (Vaucluse).
9 et 10.	Idem.	Soldat.	300	165	465 (a)	Idem de Bordeaux.	26 mai 1860.	Bordeaux (Gironde).
9, 10 et 11.	Idem.	Caporal. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	390	198	588 (b)	Titulaire d'une pension de retraite.	1er octobre 1859.	Limoges (Haute-Vienne).
9 et 10.	Idem.	Soldat.	258	165	423 (c)	Idem.	11 février 1860.	Paris (Seine).
Idem.	Idem.	Musicien de 2e classe.	288	165	453 (a)	En activité.	11 août 1860.	Lorient (Morbihan).
			TOTAL.		23,109			

par décret du 18 janvier 1860, et que la présente annule. — (a) Sauf déduction des sommes perçues depuis le 11 février 1860 sur la pension de 403 francs accordée par décret du 31 mars 1860, et que la présente annule.

N° 10,342. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre d'État et de la Maison de l'Empereur, chargé de l'intérim du ministère des finances) portant ce qui suit :

1° A partir de la promulgation du présent décret, et jusqu'au 31 décembre 1870 inclusivement, la perception de l'octroi établi dans la commune de Libourne, département de la Gironde, sera opérée conformément aux tarif et règlement ci-annexés.

2° Les tarif et règlement ci-annexés pour la perception de l'octroi de la commune de Vinsobres (Drôme) sont approuvées.

Ces actes seront exécutoires à partir du 1er janvier 1861, jusqu'au 31 décembre 1870 inclusivement.

3° Sont prorogés jusqu'au 31 décembre 1870 inclusivement le tarif et le règlement en vigueur à l'octroi de la commune d'Aiguillon, département de Lot-et-Garonne. (*Camp de Châlons, 13 Août 1860.*)

N° 10,343. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

1° L'établissement d'un octroi est autorisé dans la commune de Ploxévet, département du Finistère.

A partir de la promulgation du présent décret, et jusqu'au 31 décembre 1870 inclusivement, la perception dudit octroi sera opérée conformément aux tarif et règlement ci-annexés.

2° L'établissement d'un octroi dans la commune de Matha, département de la Charente-Inférieure, et les tarif et règlement ci-annexés pour la perception dudit octroi seront approuvés.

Ces tarif et règlement seront exécutoires jusqu'au 31 décembre 1870 inclusivement. (*Saint-Cloud, 18 Août 1860.*)

N° 10,344. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

1° A partir de la publication du présent décret, et jusqu'au 31 décembre 1870 inclusivement, la perception sera opérée à l'octroi de Boulogne (Seine) conformément aux nouveaux tarifs et règlements ci-annexés.

L'administration municipale sera tenue de justifier chaque année, au préfet, de l'emploi du produit des taxes extraordinaires comprises au tarif aux dépenses en vue desquelles elles sont autorisées, et de présenter à ce magistrat, à l'expiration du délai fixé pour leur perception, le compte général de ce produit en recette et en dépense.

2° Les tarif et règlement en vigueur à l'octroi de Cette, département de l'Hérault, sont et demeurent prorogés jusqu'au 31 décembre 1870 inclusivement.

A partir de la publication du présent décret, et jusqu'au 31 décembre 1870 inclusivement, il sera perçu à l'octroi de ladite commune quatre décimes additionnels sur tous les objets imposés, à l'exception toutefois de l'alcool dénaturé.

L'administration municipale sera tenue de justifier chaque année, au préfet, de l'emploi du produit desdites taxes additionnelles aux dépenses en vue desquelles elles sont autorisées, et de présenter à ce magistrat, à l'expiration du délai fixé pour leur perception, le compte général de ce produit en recette et en dépense.

3° A partir de la publication du présent décret, la taxe ci-après sera perçue à l'octroi de la commune d'Épernay (Marne) :

Stéarine venant de l'extérieur, cent kilogrammes..... 8f

Cette taxe sera passible du décime par franc établi sur certains autres articles par notre décret du 24 avril 1858.

La stéarine sera admise à l'entrepôt à domicile et les quantités minimum au-dessous desquelles on ne pourra obtenir la première prise en charge et toute décharge partielle seront fixées comme il suit :

A l'entrée, cent kilogrammes;

A la sortie, cinquante kilogrammes.

Les entrées subséquentes auront lieu en toute quantité.

4° Le règlement supplémentaire ci-annexé pour la perception de l'octroi de la commune de Tardets-Sorholus, département des Basses-Pyrénées, est approuvé.

Ce règlement supplémentaire, de même que le règlement principal et le tarif actuellement en vigueur, sera exécutoire jusqu'au 31 décembre 1870 inclusivement.

5° A partir de la promulgation du présent décret, il sera perçu pendant six ans,

Digitized by Google

à l'octroi de Saint-Chamond (Loire), des taxes additionnelles et extraordinaires, conformément au tarif supplémentaire annexé au présent décret.

L'administration municipale sera tenue de justifier chaque année, au préfet, de l'emploi du produit desdites taxes additionnelles et extraordinaires aux dépenses spéciales pour lesquelles elles ont été autorisées, et de présenter, à l'expiration du délai fixé pour leur perception, le compte général de ce produit en recette et en dépense.

Les dispositions du décret impérial en date du 28 décembre 1859 continueront d'être exécutoires en ce qu'elles n'ont pas de contraire au présent. (*Saint-Cloud, 18 Août 1860.*)

N° 10,365. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances), portant :

ART. 1er. L'administration des forêts est autorisée à faire asseoir, dans les bois communaux situés dans le département des Vosges, les coupes extraordinaires ci-après désignées, savoir :

NUMÉROS DES ARTICLES.	NOMS des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons ou les coupes seront assises.	Etendue des coupes à exploiter en contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantités de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
1	Attignéville	La réserve.....	15 64			A prendre dans la partie la plus âgée.
2	Avranville..	*Idem*.....	5 00			*Idem.*
3	Bulgnéville.	*Idem*.....	15 39			*Idem*, en deux années consécutives, à partir de 1860, et par portions égales.
4	Dolaincourt	*Idem*.....	4 81			A prendre dans la partie la plus âgée.
5	Frizon.....	*Idem*.....	3 08			*Idem.*
6	Fouché-court.	*Idem*.....	3 06			*Idem.*
7	Houéville ..	Toute la réserve.....	24 68			
8	La Marche.	La réserve.....	8 73			A prendre dans la partie la plus âgée.
9	Biroiscourt	*Idem*.....	4 34			*Idem.*
10	Maxey-sur-Meuse.	*Idem*.....	19 92			*Idem*, en deux années consécutives, à partir de 1860, et par portions égales.
11	Midrevaux..	*Idem*.....	20 00			*Idem.*
12	Morizécourt	*Idem*.....	1 92			A prendre dans la partie la plus âgée.
13	Noncourt...	*Idem*.....	18 00			*Idem*, en trois années consécutives, à partir de 1860, et par portions égales.
14	Pompierre..	Coupe affouagère n° 23 de l'ancien aménagement et 3 du nouveau, à vendre par anticipation.	6 24			
15	Rainville...	La réserve.....	5 35			A prendre dans la partie la plus âgée.
16	Removille..	*Idem*.....	7 07			*Idem.*
17	Rocourt....	*Idem*.....	12 43			*Idem.*
18	Rollainville.	*Idem*.....	22 56			*Idem*, et en trois années, savoir : dix hectares quatre-vingt-un ares en 1860, six hectares onze ares en 1862 et cinq hectares soixante-quatre ares en 1864.
19	Rouvres-la-Chétive.	*Idem*.....	6 04			A prendre dans la partie la plus âgée.
20	Sandaucourt.	*Idem*.....	1 68			*Idem.*
21	Saint-Remimont.	Coupe affouagère de l'exercice 1861, à vendre par anticipation.	2 19			Toute délivrance affouagère sera suspendue en 1861.

N°s DES ARTICLES.	NOMS des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantités de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
22	Saulxures..	La réserve.....	56h 33a			A prendre dans la partie la plus âgée en six années consécutives, à partir de 1860, et par portions à peu près égales.
23	Seraumont.	*Idem*.....	5 00			A prendre dans la partie la plus âgée.
24	Sérécourt..	*Idem*.....	8 00			Partie composée de bois blancs pour six dixièmes.
25	Suriauville.	Coupe affouagère (exercice 1860), à vendre par anticipation.	10 76			La coupe affouagère, exercice 1861, sera seule affectée aux exercices 1860 et 1861.
26	Tollaincourt.	La réserve.....	6 63			A prendre dans la partie la plus âgée.
27	Trampot...	*Idem*.....	6 00			*Idem.*
28	Villotte....	*Idem*.....	7 67			*Idem.*
29	Coussey....	*Idem*.....	12 18			*Idem.*
30	*Idem*.....	Coupe affouagère (exercice 1860), à vendre par anticipation.	9 19			Les coupes nos 11, 12, 13 et 14 (exercices de 1861 à 1864 inclus) seront seules affectées aux exercices de 1860 à 1864 inclus.
31	Ameuvelle..	Toute la réserve.....	2 72			
32	Bettegney-Saint-Brice.	La réserve.....	2 50			A prendre dans la partie la plus âgée.
33	Boussérancourt.	*Idem*.....	15 77			A exploiter, savoir : trois hectares quatre-vingt-quatorze ares en 1860 et onze hectares quatre-vingt-trois ares en deux années consécutives, à partir de 1861 et par portions égales. Une somme de quinze cents francs sera prélevée sur le prix de vente pour améliorations forestières.
34	Circourt....	*Idem*.....	2 50			A prendre dans la partie la plus âgée.
35	Dainas et Bettegney.	Brulange (la réserve)..	12 00			*Idem*, en deux années consécutives, à partir de 1860, et par portions égales.
36	Derbamont.	Morrière (la réserve)...	3 00			A prendre dans la partie la plus âgée.
37	Dombrot...	La réserve. (Partie dont l'exploitation a déjà été autorisée par décret du 28 janvier 1857.)	18 59			*Idem*, en deux années consécutives, à partir de 1860, et par portions égales. Le décret impérial du 28 janvier 1857, en ce qu'il a de contraire au présent, est et demeure abrogé.
38	Diarville...	La réserve.....	4 15			A prendre dans la partie la plus âgée.
39	Évaux-et-Ménil.	Coupe affouagère (exercice 1861), à vendre par anticipation.	3 50			La coupe affouagère, exercice 1860, sera seule affectée aux exercices 1860 et 1861.
40	Domevre-sous-Montfort.	Toute la réserve.....	7 69			A prendre en deux années consécutives, à partir de 1860, et par portions égales.
41	Esseguey..	La réserve.....	3 90			A prendre dans la partie la plus âgée.
42	Frénois....	*Idem*.....	2 50			*Idem.*
43	Laneuveville-sous-Montfort.	*Idem*.....	6 72			*Idem.*

N° DES ARTICLES.	NOMS des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons ou les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantités de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
44	Rancourt...	La réserve.....	3h 50a	"	"	A prendre dans la partie la plus âgée.
45	Remoncourt	*Idem*.....	6 00	"	"	*Idem.*
46	Legéville-et-Bonfays.	*Idem*.....	2 40	"	"	*Idem.*
47	Monthureux-le-Sec.	*Idem*.....	3 12	"	"	*Idem.*
48	Relanges...	*Idem*.....	5 00	"	"	*Idem.*
49	They-sous-Montfort.	*Idem*.....	7 79	"	"	*Idem*, en deux années consécutives, à partir de 1860, et par portions égales.
50	Grignoncourt.	*Idem*.....	3 08	"	"	A prendre dans la partie la plus âgée.
51	Villers.....	Coupe affouagère, exercice 1860, à vendre par anticipation.	2 25	"	"	La coupe affouagère, exercice 1861, sera seule affectée aux exercices 1860 et 1861.
52	Vroville....	*Idem*.....	4 96	"		La délivrance ordinaire annuelle sera réduite du tiers pour les exercices de 1860 à 1862 inclus.
53	Valleroy-le-Sec.	Frotelle.....	"	5	"	Arbres de lisière âgés de deux cent cinquante ans.
54	Attigny....	More (la réserve).....	3 00	"	"	A prendre dans la partie la plus âgée.
55	Brantigny..	Coupes exploitées en 1830 et 1832.	1 70	"	"	Taillis âgés de vingt-huit à trente ans.
56	Clerjus	La réserve.....	"	"	1,800	Coupes de 1852 à 1856, à exploiter de nouveau sous forme de coupes définitives, en trois années consécutives, à partir de 1860, et par portions égales.
57	Chaumousey.	*Idem*.....	3 00		"	A prendre dans la partie la plus âgée.
58	Darnieulle..	Coupes usées du canton Rouéfera.	"	1,000	"	Extraction de vieux arbres.
59	Deyvillers..	La réserve.....	"	"	850	A exploiter sous forme de coupe secondaire.
60	Forges et Sanchey (propriétaires indivis).	*Idem* (perchis de cinquante ans environ).	"	"	600	Extraction de vieux arbres.
61	Grandrupt .	Coupes affouagères des exercices 1860 à 1862 inclus, à vendre par anticipation.	2 48	"	"	De 1860 à 1862 inclus, les coupes ordinaires d'affouage seront suspendues.
62	*Idem*.....	Série des coupes affouagères usées.	"	"	30m c	Bois de construction.
63	Harol.....	Parcelles H et I.....	"	"	400st	Extraction de vieux chênes.
64	Lerrain....	La réserve.....	"	"	140	A prendre sous forme de coupe définitive.
		Tranchée des Bains (Chaud-Côté). Parcelle F.		"	284	A prendre sous forme de coupe d'ensemencement.
65	Les Forges.	Village (Lancroé). Parcelle D.		"	390	*Idem.*
		Chantereine (Loutrois). Parcelle D.		"	780	A prendre sous forme de coupe d'extraction.
66	Beauménil..	Chantes et Prapailles à la suite des coupes usées.	1 00	"	"	Coupe de taillis et d'extraction de vieux arbres.

Digitized by Google

N.os DES ARTICLES.	NOMS des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantités de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
67	Beauménil-et-Fiménil (propriétaires indivis).	Stéomont.....	»	»	1,400	Extraction de bois morts, dépérissants ou surabondants, à effectuer en trois années consécutives, à partir de 1860, et par portions égales.
68	Charmois-devant-Bruyères.	Clairey.....	»	»	80	Extraction de vieilles réserves dépérissantes ou nuisibles.
69	Damas-aux-Bois.	Coupes usées des exercices 1843 à 1846 inclus.	»	80	»	*Idem.* Une somme de six cents francs sera prélevée sur le prix de vente pour améliorations forestières.
70	Domèvre-sur-Durbion.	Coupes usées n.os 29 et 30.	»	150	»	Extraction de vieux chênes surabondants ou nuisibles. Une somme de mille francs sera prélevée sur le prix de vente pour améliorations forestières.
71	Girecourt..	La réserve.....	»	200	»	Extraction de vieux arbres.
72	Gugnécourt	*Idem*.....	»	»	360	*Idem.*
73	Rehaincourt	*Idem*.....	»	110	»	*Idem.* Une somme de cinq cents francs sera prélevée sur le prix de vente pour améliorations forestières.
74	S.t-Genest..	*Idem*.....	»	39	»	Extraction de vieux arbres.
75	S.t-Gorgon..	Toute la forêt.....	»	»	600 st. et 1,500 fagots.	Extraction d'arbres morts ou dépérissants avec élagage de réserve.
76	S.t-Maurice (Épinal).	La réserve.....	»	64	»	Arbres dépérissants.
77	Bussang...	Sechenat.....	»	»	6,000	A prendre sous formes de coupes secondaires et définitives.
78	Ruaux.....	La réserve (partie sud).	»	»	250	A prendre sous forme de coupe secondaire.
		La réserve.....	10 00	»	»	Coupes de nettoiement et éclaircie.
79	Rupt.....	Bambois-Dauphin (réserve).	»	»	1,200	A prendre sous forme de coupes secondaire et d'ensemencement, savoir: quatre cents stères en 1860 et huit cents stères en quatre années consécutives, à partir de 1861, et par portions égales.
80	S.t-Etienne..	Charbonniers.....	»	»	510	
81	S.t-Maurice (Remiremont).	Haut-du-Mont et Goutte-des Bieux.	»	»	700	Coupe d'extraction.
		Tête de Fourneaux (partie est).	8h 00a	»	»	Coupe de nettoiement.
		Tête de Fourneaux.....	»	»	800	Coupes secondaires définitives.
82	Ventron....	Feignes-de-l'Envers et Envers-du-Mont-d'Air	»	»	2,000	Coupe d'extraction à exploiter en deux années consécutives, à partir de 1860, et par portions égales.
83	Laveline-devant-Bruyères et la Chapelle, co-propriétaires.	Borémont (accensée)...	»	»	591	A prendre sous forme de coupe secondaire dans la proportion suivante: un tiers pour Laveline et deux tiers pour la Chapelle.
84	La Petite-Fosse.	Grande-Basse.....	»	»	110	Extraction de vieux arbres.
85	Lesseux....	Reingoutte.....	»	»	140	*Idem.*
86	Raurupt...	Bas-Climont.....	»	»	200	*Idem.*

Digitized by Google

N°s DES ARTICLES.	NOMS des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantités de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
87	St-Blaise-la-Roche.	Toute la forêt.....	"	"	130	Extraction de vieux arbres.
88	St-Michel (usagère).	Forêt domaniale du Haut-Ban - d'Étival (toute l'étendue de la forêt, sauf la partie à affecter au cantonnement projeté).	"	"	1,720	*Idem.*
89	La Petite-Fosse.	Chauffour.....	"	"	90	*Idem.*
90	Denipaire..	Chastel et Côte-de-Récé.	"	"	700	*Idem.*
91	Riffontaine.	Toute la forêt.....	"	"	600	*Idem.* Une somme de mille francs sera prélevée sur le prix de vente pour améliorations forestières.
92	Saint-Dié...	Série de la Bure, parcelles G 2 et G 3 (4e affectation). — Série de la Madeleine, parcelles C 3 et F 3 (1re et 4e affectations).	"	"	3,220	Coupes d'extraction et de régénération.
93	Moyen-moutier.	Grand-Devin.....	"	"	1,500	Coupe d'extraction à exploiter en deux années consécutives, à partir de 1860, et par portions égales.
94	Barembach.	Sèche-Côte et Theifloch.	"	"	2,700	Coupe définitive.
95	La Bourgonce (usagère).	Forêt domaniale du Haut-Ban - d'Étival (toute la forêt).	"	"	560	Coupe jardinatoire.
96	Nompatelize (usagère).	*Idem*.....	"	"	570	*Idem.*
97	Fraize.....	Rein des Genest et Vieille-Charrière.	"	"	120	Arbres dépérissants.
98	Bouzemont.	La réserve.....	3h 00a	"	"	A prendre dans la partie la plus âgée.
99	They-sous-Montfort.	Toute la réserve.....	10 00	"	"	A vendre en deux années consécutives, à partir de 1860, et par portions égales.
100	Girancourt.	La Voivre.....	"	"	500	Extraction de vieux arbres.
101	Badménil-aux-Bois.	La réserve.....	12 23	"	"	A prendre en 1860 dans la partie la plus âgée. (Le décret impérial du 3 octobre 1859, en ce qu'il a de contraire au présent, est et demeure abrogé).
102	Padoux....	*Idem*.....	"	"	600	Bois dépérissants.
103	Vomécourt.	*Idem*.....	"	80	"	Chênes dépérissants ou surabondants.
104	Bru.....	*Idem*.....	"	"	1,000	Extraction de vieux arbres dépérissants ou surabondants.
105	Bellefontaine.	Partie de la forêt domaniale de Rechennetreux cédée en cantonnement (parcelle H).	"	"	1,000	Taillis de trente ans.
106	Thiraucourt	La réserve.....	2 93	"	"	A prendre dans la partie la plus âgée.

2. La vente ou la délivrance en nature et l'exploitation des coupes extraordinaires ci-dessus mentionnées auront lieu conformément aux dispositions générales prescrites tant par le Code forestier que par l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827,

Digitized by Google

et les communes propriétaires seront tenues de faire effectuer les travaux d'amélioration et d'entretien reconnus nécessaires par les agents forestiers.

3. Sont rejetées les demandes formées par les communes de Gironcourt, Maconcourt, Punerot, Sartes, Ainvelle, Bouxurulles, Évaux et Ménil (coupe de six hectares dans la réserve), Jorxey, Saint-Baslemont, Vroville (coupe de cent vieilles futaies), Damas-aux-Bois (coupe dans le quart de réserve), Raon-l'Étape et Girancourt (coupe dans la réserve de la forêt indivise de Barbonfoing) et Void-de-Girancourt. (*Paris, 23 Mai 1860.*)

N° 10,346. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. L'administration des forêts est autorisée à faire asseoir dans les bois communaux situés dans le département de la Haute-Marne, les coupes extraordinaires ci-après désignées, savoir :

N° DES ARTICLES.	NOMS des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
1	Brainville..	La réserve.....	8h 06a	"	"	A prendre dans la partie la plus âgée.
2	Fresnoy....	*Idem*.....	4 00	"	"	*Idem*.
3	Fresne-sur-Apance.	*Idem*.....	3 11	"	"	*Idem*.
4	Larivière...	*Idem*.....	6 00	"	"	*Idem*.
5	Manois.....	*Idem*.....	18 98	"	"	*Idem*, en deux années consécutives, à partir de 1860, et par portions égales.
6	Marcilly....	*Idem*.....	4 00	"	"	Taillis de vingt-cinq ans.
7	Prez-sous-la-Fauche.	*Idem*.....	28 47	"	"	A prendre dans la partie la plus âgée, en deux années consécutives, à partir de 1860, et par portions égales.
8	Sommerécourt.	*Idem*.....	20 59	"	"	A prendre dans la partie la plus âgée, en quatre années consécutives, à partir de 1860, et par portions égales.
9	Villars-St-Marcellin.	La réserve. (Petit-Tremblois.)	2 86	"	"	A prendre dans la partie la plus âgée.
10	Rochefort..	Coupe n° 14 à vendre par anticipation en 1860.	3 11	"	"	Les cinq hectares cinq ares de la coupe n° 15 seront seules affectés aux exercices 1860, 1861 et 1862.
11	Cirey-lez-Mareilles.	Partie de la forêt domaniale du même nom, cédée en cantonnement (coupes n°s 14 et 15).	"	"	16mc, 500st, 1,000 fagots.	Coupes de vieilles futaies.
12	Bugnières..	La réserve.....	4 00	"	"	A prendre dans la partie la plus âgée.
13	Euffigneix..	Accrue.....	1 50	"	"	Taillis de vingt-cinq ans.
14	Froncles...	La réserve.....	4 53	"	"	A prendre dans la partie plus âgée.
15	Gillancourt.	*Idem*.....	36 23	"	"	*Idem*, en deux années consécutives, à partir de 1860, et par portions égales. Le précédent décret du 1er juin 1858, en ce qu'il a de contraire au présent, est et demeure abrogé.
16	Maranville.	*Idem*.....	11 06	"	"	A prendre dans la partie la plus âgée.
17	Rocourt-la-Côte.	*Idem*.....	7 30	"	"	*Idem*.
18	Vitry-lez-Nogent.	*Idem* (accrues).....	6 89	"	"	Taillis de vingt-cinq ans.

Digitized by Google

N^os^ DES ARTICLES.	NOMS des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantités de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
19	Aurosey. . .	La réserve.	4h 20a			A prendre dans la partie la plus âgée.
20	Germaines. .	*Idem*.	7 80			*Idem*.
21	Humes et Chanois (indivis).	*Idem*.	15 00			*Idem*, en deux années consécutives, à partir de 1860, et par portions égales.
22	Lamargelle.	*Idem*.	24 00			A prendre dans la partie la plus âgée.
23	Rosoy.	*Idem*.	6 77			*Idem*.
24	Soyers.	*Idem*.	3 60			*Idem*.
25	Vauxbons. .	Cornée-Normand (tout le canton).	0 36			
26	Ambonville.	La réserve.	14 90			A prendre dans la partie la plus âgée, en deux années consécutives, à partir de 1860, et par portions égales.
27	Brousseval.	*Idem*.	22 81			A prendre dans la partie la plus âgée.
28	Ceffonds et Thilleux (indivis).	Plants-des-Salles.	13 36			Taillis de vingt ans.
29	Cirfontaines-en-Ornois.	La réserve.	28 49			A prendre dans la partie la plus âgée.
30	Échenay. . .	*Idem*.	3 89			*Idem*.
31	Germisay. .	*Idem*.	24 42			*Idem*, en deux années consécutives, à partir de 1860, et par portions égales.
32	La Neuville-aux-Bois.	*Idem*.	15 00			A prendre dans la partie la plus âgée.
33	Vassy.	*Idem*.	17 78			*Idem*.
34	Villiers-en-Lieu.	*Idem*.	10 05			*Idem*.
35	Vaux-sur-St-Urbain.	*Idem*.	10 44			*Idem*.
36	Noidant-le-Rocheux.	Levas (accrues).	3 98			Taillis de dix-neuf ans.

2. La vente ou la délivrance en nature et l'exploitation des coupes extraordinaires ci-dessus mentionnées auront lieu conformément aux dispositions générales prescrites tant par le Code forestier que par l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827, et les communes propriétaires seront tenues de faire effectuer les travaux d'amélioration et d'entretien reconnus nécessaires par les agents forestiers.

3. Sont rejetées les demandes formées par les communes de Bourbonne, Celles, Champigneulles, Chantraines, Chaumont-la-Ville, Chezeaux, Cuves, Dammartin, Goncourt, Serqueux, Pouilly, Vicq, Coiffy-le-Bas, Genrupt, Larivière, Euffigneix (coupe dans la réserve), la Ferté-sur-Aube, Marbéville, Riaucourt, Cour-l'Évêque, Aprey, Bonnecourt, Chameroy, Charmoilles et Tronchoy (indivis), Courcelles-sur-Aujon, Hor es, Neuilly-l'Évêque, Orbigny-au-Mont, Recourt, Rolampont, Rougeux, Valleroy, Vieux-Moulins, Vivey, Mouilleron, Chevillon (fabrique de), Domblain, Épizon, Guindecourt-aux-Ormes, Humbécourt, la Neuville-à-Remy, Louze, Magneux, Morancourt, Nully, Saint-Urbain, Soulaincourt, Ceffonds-et-Thilleux (coupe par anticipation), Montreuil-sur-Thonnance, Mussey, Osne-le-Val, Planrupt, Rouvroy, Chassigny et Poinson-lez-Fays. (*Paris, 30 Mai 1860.*)

Digitized by Google

N° 10,347. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant :

Art. 1er. L'administration des forêts est autorisée à faire asseoir, dans les bois communaux situés dans le département du Doubs, les coupes extraordinaires ci-après désignées, savoir :

N°s des articles.	Noms des communes propriétaires de bois.	Situation et nature des coupes extraordinaires. — Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantités de stères sans désignation du nombre d'arbres.	Conditions sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
1	Château-vieux.	La réserve (grand Charret).	5 00	»	»	A prendre dans la partie la plus âgée.
2	Chenaudin..	La réserve (chemin du Foin).	10 00	»		*Idem.*
3	Chevigney.	La réserve (Fouchères).	6 00	»		*Idem.*
4	Corcondray.	La réserve (Buston, Vaullollier et bois du Four).	12 48	»	»	*Idem.*
5	Échevanne.	Toute la réserve.....	8 22	»		A exploiter en deux années consécutives, à partir de 1860, et par portions à peu près égales.
6	Étrabonne..	Piotte (la réserve).....	20 71			*Idem.*
7	L'Albergement-du-Navois.	La réserve.....		»	161	Coupe de sapins.
8	Lavans-Quingey.	La réserve (Chanois)...	3 07	»		A prendre dans la partie la plus âgée.
9	Mazerolles..	La réserve (Drouillery).	13 92			*Idem*, en deux années consécutives, à partir de 1860, et par portions égales.
10	Montrond..	La réserve.....	2 13	»	»	A prendre dans la partie la plus âgée.
11	Novillars...	La réserve (Charder-naux).	1 88			*Idem.*
12	Reugney...	Série de futaie.....		»	400	Coupe d'arbres.
13	Rougemontot.	La réserve (Le Mont)..	7 00	»	»	A prendre dans la partie la plus âgée.
14	Saône.....	La réserve (Sen).....	7 12	»	»	*Idem.*
15	La Tour-de-Sçay.	Coupes affouagères n°s 5 et 6.	3 02	»		Taillis de vingt-quatre ans.
16	Thise.....	La réserve (Gruérie)...	12 00	»	»	A prendre dans la partie la plus âgée, en deux années consécutives, à partir de 1860, et par portions égales.
17	Villers-sous-Montrond.	La réserve (Naglans)...	3 84	»		A prendre dans la partie la plus âgée.
18	Anteuil....	La réserve (Lomont)...			3,000	A prendre sous forme de coupe définitive, en deux années consécutives, à partir de 1860, et par portions égales.
19	Arthoze....	La réserve (Nazois)....	2 39	»	»	A prendre dans la partie la plus âgée.
20	Blussans...	La réserve (coteau Jacquinot).	1 12	»	»	*Idem.*
21	Chanans...	La réserve.....		»	240mc	Coupe de sapins.
22	Chazot.....	La réserve (la Côte)....	6 87	»	»	A prendre dans la partie la plus âgée.
23	Châtillon-Guyotte.	Plain-de-Chaillot.....		40	»	Coupe de chênes dépérissants avec recepage de taillis abroutis.
24	Côte-Brune.	La réserve.....	7 25	»	»	A prendre dans la partie la plus âgée.
24 *bis*	Étalans....	Essarts.....	12 67	»	»	Recepage de taillis abroutis et exploitation de chênes dépérissants.
25	Laviron....	La réserve.....	15 80		»	A prendre dans la partie la plus âgée.
26	Mondon ...	La réserve (Tilloy)...	8 60	»		*Idem.*

Digitized by Google

NOS ARTICLES.	NOMS des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantités de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
27	Pouligney..	La réserve (Argeleta)..	8h 00a	»	»	A prendre dans la partie la plus âgée.
28	Sancey-le-Long.	Partie de futaie		—	500	Hêtres surabondants.
29	Soye.....	La réserve (Cotelot) ...	4 34	»		A prendre dans la partie la plus âgée.
30	Uzelle.....	Grappottes.....	1 17			Taillis abroutis.
31	Vellevans ..	La réserve (Montmiale).	20 00	—	—	A prendre dans la partie la plus âgée.
32	Belleherbe..	La réserve (Genévrier)..		»	800	Coupe de regénération.
33	Bief.....	La réserve (côte de Ban).	4 18	»		A prendre dans la partie la plus âgée.
34	Blamont...	La réserve (Rosières)...	8 74		»	*Idem.*
35	Bonnétage..	La réserve.....		»	868	Coupe de sapins.
36	Charmanvillers.	La réserve (Grand-champ).			800	Coupe d'extraction et définitive.
37	Dampri-chard.	La réserve.....		»	648	Coupe de sapins.
38	Écuray	La réserve (roules)....	2 12			A prendre dans la partie la plus âgée.
39	Longres ...	La réserve (Lieutant)..	4 18	»	»	*Idem.*
40	Maiche	La réserve.....			1,715	Coupe de sapins à effectuer en deux années consécutives, à partir de 1860, et par portions égales.
41	Mathay....	La réserve (Lochières)..	10 00	»	»	A prendre dans la partie la plus âgée.
42	Montancy..	Série de futaie (Grande Côte).	»	25	»	Sapins secs ou dépérissants.
43	Provenchère.	La réserve (bois de Venant).	18 98		»	A prendre dans la partie la plus âgée.
44	Rosureux ..	Toute la forêt.....	»	»	159	Bois secs ou dépérissants.
45	Le Russey..	La réserve.....		»	569	Coupe de sapins.
46	Soulce-Cernay.	La réserve (Mellière)...	8 43			A prendre dans la partie la plus âgée.
47	Vougeaucourt.	La réserve (les Côtes)..	30 09		»	*Idem*, en trois années consécutives, à partir de 1860, et par portions égales.
48	Arc-sous-Cicon.	La réserve (revers des Roches et la Poivre).			2,000	Coupe de sapins et hêtres dépérissants à effectuer en deux années consécutives, à partir de 1860, et par portions égales.
49	Arc-sous-Montenot.	Lappe.....	13 43	»	»	Éclaircie de perchis de sapin.
50	Aubonne...	Série de futaie (Grosse Âge).	»	30	»	Sapins dont le couvert nuit aux semis.
51	Bulle.....	Hauts-Joux et Petit-bois.	»	100	—	Sapins mûrs ou dépérissants ou dominant de jeunes peuplements.
52	Byans	La réserve (Combette-Vaillant).	»	50	»	Sapins dominant de jeunes peuplements.
		La réserve (Le Lapey)..	12 00	»		A prendre dans la partie la plus âgée, en trois années consécutives, à partir de 1860, et par portions égales.
53	Les Combes.	Section de Lavenne et Montbobilier (canton de la Rauconnière).	»	»	300	Coupe de hêtres dépérissants ou nuisibles, avec extraction de morts-bois et bois blancs inutiles au massif.
54	Évillers....	Désert (futaie).....	»		1,000	Coupe de sapins.
55	Les Fins ...	La réserve (Suchoux)...	»		600	Coupes secondaires et préparatoires à l'ensemencement.

N°s DES ARTICLES	NOMS des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantités de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
56	La Grande-Combe.	Section des Quatre-Villes (cantons Côte-Brune et indivis).	"	"	600	Coupes de sapins.
57	Les Granges-Narbos.	Souilles et Prés-Gobard.	"	"	300	Éclaircie et extraction de bois secs.
58	Les Gras...	Envers-des-Seignes.....	"	"	800	Arbres dépérissants ou nuisibles.
59	Hauterive..	La réserve (ramilles)...	"	"	1,500	Coupe d'ensemencement et d'extraction.
60	Les Hôpitaux-Neufs.	La réserve (Ravières)...	"	"	100	Sapins secs ou dépérissants.
61	Montpereux.	Section de Montperreur, la réserve (Souillot).	"	"	400	Coupe secondaire et d'ensemencement.
		Section de Chaudron (canton de la Côte).	"	"	300	Éclaircie dans la partie ouest.
62	Oulians....	Mont-d'Urier (futaie)...	"	"	22	Sapins dépérissants ou nuisibles.
63	Oye-et-Pallet.	La réserve (Crossat)....	"	"	500	Coupe secondaire et définitive.
64	La Planée..	Corne-la-Côte.....	"	"	200	Coupe secondaire.
		Chaule.....	"	"	200	Extraction de hêtres naissant au semis.
65	Baculfoz. ..	La réserve (bois dessus).	4h 00a	"	"	Éclaircie.
66	Remoray...	La réserve (les Vieilles).	"	"	1,000	Coupe secondaire et définitive.
67	Sarrageois..	Bois de Creux.....	"	"	100	Coupe définitive.
68	Sombacour.	Chumpetot (futaie).....	10 00	"	"	Exploitation de bois feuillus, en deux années, savoir: six hectares cinquante ares en 1860 et trois hectares cinquante ares en 1861. Les délivrances affouagères de taillis seront suspendues pendant ces deux années.
69	Villedieu...	La réserve (Brochet)...	"	"	600	Coupe d'ensemencement.
70	Vuillecin...	La réserve (Pertuis-de-la-Vriure).	"	"	400	Coupe secondaire et d'extraction.
71	Dournon...	Partie de la forêt domaniale de Maublin cédée à titre de cantonnement.	"	29	"	Coupe de sapins.
72	Courtefontaine.	Sapinières.....	"	"	1,000	Coupe de vieux bois.

2. La vente ou la délivrance en nature et l'exploitation des coupes extraordinaires ci-dessus mentionnées auront lieu conformément aux dispositions générales prescrites tant par le Code forestier que par l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827, et **les communes propriétaires seront tenues de faire effectuer les travaux d'amélioration et d'entretien reconnus nécessaires par les agents forestiers.**

3. Sont rejetées les demandes formées par les communes de Bolandoz, Champagney, Épeugney, Larnod, Moncey, Osselle, Reugney (coupe de six cents stères par anticipation), Abbenans, Antechaux, Blunans (vente de trois hectares de coupes affouagères par anticipation), Bretigney, Chazot (coupe de dix hectares un are de la réserve des Ferrures), Eysson, Gemonsal, Saint-Georges, Gonsans, Médières, Orchamps-Vennes, Ouvans, Pompierre, Rang, Rautechaux, Sancey-le-Grand, Sancey-le-Long (coupe de quatre hectares cinquante ares de taillis), Surmont, Vienne, Vienney, Villers-le-Sec, Blamont (coupe de six hectares au canton Bourgeois), Bourguignon, Cour-Saint-Maurice, Lagrange, Saint-Julien-lez-Montbéliard, Longres (coupe de trois hectares quatre-vingt-trois ares au canton des Tremblots), Mandeure, Montandon,

Digitized by Google

Seloncourt, Villars, Saint-Dampjoux, les Combes (coupe dans la forêt des trois sections), Gellin, Saint-Gorgon, Jougne, Montflovin, Reculfoz (coupe de quinze sapins à titre d'affouage), Vaux et Chantegrue et Villeneuve-d'Amont. (*Paris, 18 Juin 1860.*)

N° 10,348. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

Les bois de l'Hôtel-Dieu de Provins (Seine-et-Marne), contenant soixante-neuf hectares dix ares, seront traités en taillis sous futaie, à la révolution de trente ans.

Le quart en réserve comprendra la totalité des cantons ou parcelles dits *Charbonnières, Lisière de l'Hôpital, bois du Pavé, Rigales* et *Pleux-Aubert.*

Le surplus sera partagé en coupes, suivant les instructions de l'administration des forêts. (*Fontainebleau, 30 Juin 1860.*)

N° 10,349. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre d'État et de la Maison de l'Empereur, chargé de l'intérim du ministère des finances) portant :

ART. 1er. La forêt communale de Bousserancourt (Vosges), d'une étendue de quinze hectares soixante-seize ares soixante-huit centiares, sera traitée en taillis sous futaie, à la révolution de trente ans.

Le quart de la contenance totale sera distrait pour former la réserve réglementaire; le surplus sera divisé en coupes, suivant les indications de l'administration des forêts.

2. Dans le cours de la première révolution, et au fur et à mesure des exploitations, des travaux artificiels seront effectués dans le but de substituer le chêne au hêtre dans le peuplement. (*Saint-Cloud, 6 Juillet 1860.*)

N° 10,350. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre d'État et de la Maison de l'Empereur, chargé de l'intérim du ministère des finances) portant :

ART. 1er. L'administration des forêts est autorisée à faire asseoir, dans les bois communaux ou d'établissement public situés dans le département de la Nièvre, les coupes extraordinaires ci-après désignées, savoir :

N°s DES ARTICLES.	NOMS des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantités de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
1	Alligny (section de Champcomeaux).	Brulis.....	2h 42a	"	"	A prendre dans la partie la plus âgée.
2	Bussy-la-Pesle.	Toute la réserve.....	9 22	"	"	
3	Challement.	La réserve.....	7 02	"	"	A prendre dans la partie la plus âgée.
4	Champlemy	Coupe ordinaire de 1861 à vendre par anticipation.	11 14	"	"	En 1866, la coupe ordinaire sera prise dans la partie la plus âgée de la réserve.
5	Colméry...	La réserve.....	17 00	"	"	A prendre dans la partie la plus âgée, en deux années consécutives, à partir de 1860, et par portions égales.
6	Dompierre-sur-Nièvre.	Coupe n° 11.....	3 00	"	"	Taillis de vingt-trois ans.
7	Nolay (section de Martangy).	La réserve.....	12 00	"	"	A prendre dans la partie la plus âgée.

Digitized by Google

N°s DES ARTICLES.	NOMS des communes et établissement public propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantités de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
8	St-Martin-du-Puits.	Saint-Martin	10h 00a	"	"	A prendre dans la partie la plus âgée des quarts en réserve.
		Saint-Martin et Jourland.	7 00	"	"	
		Plainocas	10 82	"	"	
		Berg	4 00	"	"	
		Serreux	2 50	"	"	
		Vésigneux et Montereconi.	2 00	"	"	
9	Sichamps...	La réserve	8 00	"	"	A prendre dans la partie la plus âgée.
10	Teigny.....	*Idem*	13 30	"	"	A prendre dans la partie la plus âgée, en deux années consécutives, à partir de 1860, et par portions égales.
11	Varennes-lez-Nevers (section de Fargeux)	*Idem*	6 00	"	"	A prendre dans la partie la plus âgée.
12	Varzy (Hospice de).	*Idem*	3 28	"	"	*Idem*.
13	Villiers-sur-Yonne.	Section de Villiers-sur-Yonne. (Haut-du-Choua et Quatre-Arpents.)	16 72	"	"	Taillis de vingt-trois ans.
		Réserve de la section de Creux.	7 12	"	"	A prendre dans la partie la plus âgée.
14	Champvoux	La réserve	10 00	"	"	*Idem*.
15	Dompierre-sur-Nièvre.	*Idem*	10 00	"	"	*Idem*.

2. La vente ou la délivrance en nature et l'exploitation des coupes extraordinaires ci-dessus mentionnées auront lieu conformément aux dispositions générales prescrites tant par le Code forestier que par l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827, et les communes et établissement public propriétaires seront tenus de faire effectuer les travaux d'amélioration et d'entretien reconnus nécessaires par les agents forestiers.

3. Sont rejetées les demandes formées par les communes de Chitry-les-Mines (section de Combres), Corvol-l'Orgueilleux, Cuncy-lez-Varzy (section de Mhers), Lys, Marigny-sur-Yonne et Saint-Martin-du-Puits (section de Jourland). (*Saint-Cloud, 6 Juillet 1860.*)

N° 10,351. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre d'État et de la Maison de l'Empereur, chargé de l'intérim du ministère des finances) portant ce qui suit :

Les bois appartenant à la commune de Perroy (Nièvre), contenant cent seize hectares quatre-vingt-un ares, seront exploités en taillis sous futaie, à la révolution de vingt ans.

Le quart en réserve sera pris à l'est du canton des usages.

Le surplus sera divisé en coupes, suivant les indications de l'administration des forêts. (*Saint-Cloud, 14 Juillet 1860.*)

N° 10,352. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre d'État et de la Maison de l'Empereur, chargé de l'intérim du ministère des finances) portant :

ART. 1er. A partir de et y compris l'exercice 1860, la possibilité en coupes principales des séries 3, 6, 9, 10, 12 et 13 de la section de futaie de la forêt domaniale de

Digitized by Google

Brothonne (Seine-Inférieure) est fixée aux chiffres suivants (houpiers non compris) :

3e série,	225 stères.	pour les huit dernières années de la période commencée en 1848 et finissant en 1867.
10e *idem*	410 *idem*.	
6e *idem*	538 *idem*.	jusqu'à la fin de la période commencée en 1858 et finissant en 1877.
9e *idem*	933 *idem*.	
12e *idem*	849 *idem*.	
13e *idem*	712 *idem*.	

2. A partir de et y compris l'exercice 1861, la possibilité en produits principaux des séries 5 et 11 de la section en futaie de ladite forêt est réglée aux chapitres suivants (houpiers non compris) pour la première période finissant en 1880 :

5e série, 1,442 stères ;
11e *idem* 757 *idem*.

3. Les possibilités seront revisées à la fin de chaque période. (*Saint-Cloud, 21 Juillet 1860.*)

N° 10,353. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre d'État et de la Maison de l'Empereur, chargé de l'intérim du ministère des finances) portant :

ART. 1er. La forêt des Longchamps, appartenant à la commune de Saulcy-sur-Meurthe, et d'une contenance de cent trente hectares quatre-vingt-dix ares, est soumise à une révolution provisoire de vingt-cinq ans, pendant laquelle le peuplement actuel sera remplacé, au fur et à mesure des exploitations, par des résineux (sapins, épicéas et pins).

2. La marche des coupes sera réglée suivant les indications de l'administration des forêts. (*Saint-Cloud, 21 Juillet 1860.*)

N° 10,354. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre d'État et de la Maison de l'Empereur, chargé de l'intérim du ministère des finances) portant :

ART. 1er. La partie en taillis de la forêt communale de Riquewihr (Haut-Rhin), d'une étendue totale de cent vingt-neuf hectares huit ares quinze centiares, sera aménagée en une seule série et soumise à une révolution de dix-huit ans.

2. La marche des coupes sera réglée suivant les indications d'un plan d'exploitation arrêté par le directeur général des forêts.

3. L'ordonnance du 21 mai 1835 est rapportée. (*Saint-Cloud, 21 Juillet 1860.*)

N° 10,355. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre d'État et de la Maison de l'Empereur, chargé de l'intérim du ministère des finances) portant :

ART. 1er. Pendant une période transitoire de vingt-deux ans, les bois communaux de Miellin (Haute-Saône), contenant vingt-quatre hectares quatre-vingt-quinze ares, seront soumis à des coupes ayant pour but d'élever les peuplements à l'état de futaie.

2. Dans cette période, les exploitations consisteront, savoir :

1° En coupes annuelles de régénération, par vingt-deuxième de surface, sur une étendue d'environ quatorze hectares vingt et un ares, formant la parcelle B de l'aménagement ;

2° En coupes périodiques d'extraction répétées six fois sur le surplus de la forêt, et dont la possibilité est fixée chaque fois à cent trente-huit mètres cubes grume, non compris le produit des branchages et défalcation faite d'un volume de cent trois mètres cubes, destiné à former la réserve.

Dans le cours de la période transitoire, cette possibilité pourra être l'objet d'une ou plusieurs révisions dont le résultat sera arrêté par l'administration des forêts.

3. La marche des coupes de toute catégorie sera réglée dans un plan d'exploitation arrêté par le directeur général des forêts. (*Saint-Cloud, 21 Juillet 1860.*)

N° 10,356. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre d'État et de la Maison de l'Empereur, chargé de l'intérim du ministère des finances) portant :

ART. 1er. L'administration des forêts est autorisée à faire asseoir dans le quart en

Digitized by Google

réserve de la forêt de Montrichard, appartenant à l'hospice de Bourbon-Lancy (Saône-et-Loire), une coupe de quatre-vingts hectares

2. L'hospice de Bourbon-Lancy sera tenu de faire effectuer les travaux d'amélioration et d'entretien reconnus nécessaires par les agents forestiers. (*Saint-Cloud, 21 Juillet 1860.*)

N° 10,357. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre d'État et de la Maison de l'Empereur, chargé de l'intérim du ministère des finances) portant :

ART. 1er. L'administration des forêts est autorisée à faire asseoir, dans les bois communaux situés dans le département du Jura, les coupes extraordinaires ci-après désignées, savoir :

N°s DES ARTICLES.	NOMS des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantités de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
1	Montigny..	Chaume-la-Côte (réserve).	2h 83a	»	»	A prendre dans la partie la plus âgée.
2	Mesnay....	La réserve.....	3 00	»		*Idem.*
3	La Chapelle (section d'Onay).	*Idem*.....	4 00	»	»	*Idem.*
4	Salins.....	*Idem*.....	20 00	»	»	*Idem.*
5	Supt.....	*Idem*.....		»	80m c	Coupe de régénération. Cinq mille épicéas seront plantés par l'adjudicataire dans les vides de la forêt.
6	Valans....	*Idem*.....	3 50	»	»	A prendre dans la partie la plus âgée.
7	Froideville.	*Idem*.....	7 00	»		*Idem.*
8	Lavangeot.	*Idem*.....	7 85	»		*Idem.*
9	Pagney....	Toute la réserve.....	23 02			
10	Parcey.....	La réserve.....	8 17			A prendre dans la partie la plus âgée.
11	Pleure.....	*Idem*.....	10 55			*Idem.*
12	*Idem*, section de Rougeagne.	*Idem*.....	4 17	»	»	*Idem.*
13	Ranchot...	*Idem*.....	8 13	»		*Idem.*
14	Rouffange..	*Idem*.....	15 93	»		*Idem.*
15	Saint-Aubin.	*Idem*.....	21 97	»	»	*Idem*, en deux années consécutives, à partir de 1860, et par portions égales.
16	Vaudrey...	*Idem*.....	27 56	»	»	A prendre dans la partie la plus âgée.
17	Augea.....	*Idem*.....	9 74	»	»	*Idem.*
18	Arlay.....	*Idem*.....	10 00	»		*Idem.*
19	Aromas (section de Burigna).	*Idem*.....	8 00	»	»	*Idem.*
20	Le Bourget.	*Idem*.....	5 46	»	»	*Idem.*
21	Chambéria..	*Idem*.....	6 36	»		*Idem.*
22	*Idem* (section de Messia).	*Idem*.....	4 00			*Idem.*
23	*Idem*, section de Marrenay).	*Idem*.....	1 45	»		*Idem.*
24	Chilly-le-Vignoble.	*Idem*.....	8 54	»		*Idem.*
25	Condes.....	Olypherme.....	7 97	»	»	Taillis de vingt-six ans à exploiter en deux années consécutives, à partir de 1860, et par portions égales.

Digitized by Google

N°s DES ARTICLES.	NOMS des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantités de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
26	Crançot....	La réserve.....	13 57	"	"	A prendre dans la partie la plus âgée, en deux années consécutives, à partir de 1860, et par portions égales.
27	Cogna.....	Envers et Bassures.....	"	50	"	Sapins mûrs ou dominant de jeunes peuplements.
28	Gigny	La réserve	10 00	"	"	A prendre dans la partie la plus âgée.
29	*Idem* (section de Villard).	*Idem*	6 13	"	"	*Idem.*
30	Legna	*Idem*	1 94	"	"	*Idem.*
31	*Idem* (sect^on d'Agea).	*Idem*	3 00	"	"	*Idem.*
32	Mantry (section de Chaplembert).	*Idem*	3 20	"	"	*Idem.*
33	Marnezia...	*Idem*	8 45	"	"	*Idem.*
34	Poitte (section de Blesnay).	*Idem*	5 10	"	"	*Idem.*
35	Reithouse	*Idem*	4 57	"	"	*Idem.*
36	St-Laurent-la-Roche.	Tout de le canton des Foyards.	8 61	"	"	
37	Villevieux..	La réserve.....	3 31	"	"	A prendre dans la partie la plus âgée.
38	Villerserine.	*Idem*	1 12	"	"	*Idem.*
39	Verges.....	*Idem*	19 19	"	"	*Idem*, en trois années consécutives, à partir de 1860, et par portions égales.
40	Vevy	Coupes affouagères n^s 27 et 28, à vendre par anticipation.	15 57	"	"	Les coupes d'affouage n°s 29 et 30 seront seules affectées aux quatre exercices de 1860 à 1863 inclus.
41	Veriamboz .	La réserve	"	100	"	Arbres mûrs ou dominant de jeunes recrus.
42	Voshles (section de Mougefonds).	*Idem*	0 93	"	"	A prendre dans la partie la plus âgée.
43	Ardon	Partie de la forêt domaniale de Faye-de-Montroud, cédée en cantonnement.	5 00	"	"	*Idem.*
44	Colonne et Biesmorin (indivis).	Bâtis de Colonne (grande commune).	16 00	"	"	*Idem.*
45	Champrougier.	La réserve.....	7 80	"	"	*Idem.*
46	Charency ..	Toute la forêt.....		"	437	Coupe d'arbres secs, dépérissants ou surabondants, jusqu'en 1863 inclus; la coupe ordinaire annuelle sera maintenue au chiffre de soixante-quinze stères.
47	Chomenot..	La réserve.....	3 00	"	"	A prendre dans la partie la plus âgée.
48	Chateley...	*Idem*	3 31	"	"	*Idem.*
49	Chaux-des-Crotenay.	Belettes	"	"	600	Coupe jardinatoire de sapins mûrs ou dépérissants.
50	Crotenay...	Riziers	13 00	"	"	Taillis de trente ans.
51	Cize.....	Toute la forêt.....	"	"	600	Coupe jardinatoire de sapins mûrs ou dépérissants.
52	Loulle.....	La réserve.....	34 88	"	"	A prendre dans la partie la plus âgée.

Digitized by Google

N° DES ARTICLES.	NOMS des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. — Noms des cantons ou les coupes seront assises.	Etendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantités de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
53	Les Naus...	Côte Champeau.....			200	Coupe jardinatoire de sapins mûrs ou dépérissants.
54	Poligny....	La réserve.....	25h 68a			A prendre dans la partie la plus âgée, en deux années consécutives, à partir de 1860, et par portions égales.
55	Sirod.....	Toute la forêt.....	»	350		Coupe jardinatoire de sapins secs ou dépérissants.
56	St-Germain-en-Montagne.		»	150		Coupe d'arbres mûrs ou dépérissants.
			4 60			
57	Tournont..	La réserve.....	4 36			Coupe de feuillus sous forme d'éclaircie.
58	Les Bouchoux.	*Idem*.....			1000	A prendre dans la partie la plus âgée.
59	Bois d'Amont.	*Idem*.....	»		250st	Coupe d'arbres mûrs, dépérissants ou surabondants.
60	Belle-fontaine.	*Idem*.....			200st	Coupe d'arbres dépérissants ou surabondants à effectuer en deux années consécutives, à partir de 1860, et par portions égales.
61	Chaux-des-Prés.	*Idem*.....			500	Arbres secs ou dépérissants.
62	Choux.....	*Idem*.....			1,000	*Idem.*
63	Étival.....	Sur les Lacs.....			200st	Arbres mûrs, dépérissants ou surabondants.
64	Fort du Plane.	La réserve.....			1,688	*Idem*, à exploiter en deux années consécutives, à partir de 1860, et par portions égales.
65	Grande-Rivière.	*Idem*.....			1,450st.	Arbres dépérissants ou surabondants à exploiter en deux années consécutives, à partir de 1860, et par portions égales.
66	Hautes-Molunes.	Écolais.....			1,000	*Idem.*
67	Lac des Rouges-Truites.	La réserve.....			365	*Idem.*
68	La Moura..	*Idem*.....			144	Arbres mûrs, dépérissants ou surabondants.
69	Lescheres..	*Idem*.....	»		1,800	Arbres secs dépérissants ou surabondants, à exploiter en trois années consécutives, à partir de 1860, et par portions égales.
70	Maizod....	*Idem*.....	10 00		»	A prendre dans la partie la plus âgée en deux années consécutives, à partir de 1860, et par portions égales.
71	Morez.....	*Idem*.....			536	Arbres dépérissants ou surabondants, à exploiter en 1861.
72	Prémanon..	Toute la forêt.....			1000	Coupe jardinatoire d'arbres dépérissants ou surabondants.
73	Les Piards..	La réserve.....			900st	Bois secs, dépérissants ou surabondants, à exploiter en trois années consécutives, à partir de 1860, et par portions égales.
74	Les Petites-Chiettes.	Chaux-Louvière.....			54	Bois secs ou dépérissants.

Digitized by Google

N°s DES ARTICLES.	NOMS des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantités de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
75	La Rixouse.	Le Loutre.....	"	"	800	Arbres dépérissants ou surabondants.
77	Les Rousses.	La réserve.....	"	"	801	*Idem* à exploiter en deux années consécutives, à partir de 1860, et par portions égales.
78	St-Laurent..	*Idem*.....	"	"	1,612	Arbres morts, dépérissants ou surabondants, à exploiter en 1860.
			"	"	1,074	*Idem* en 1861.
79	Septmoncel.	Massacre.....	"	"	120$^{m.c}$	Arbres dépérissants.
80	Uxelles	Les Queues	"	50	"	Arbres mûrs, dominant de jeunes semis.
81	Villards-la-Rixouse.	Le Loutre (réserve)....	"	"	696st.	Arbres mûrs, dépérissants ou surabondants.
82	Montmirey-le-Château.	Coupes n°s 15, 16 et 17.	"	20	"	Chênes dépérissants.
83	Bretennières.	La réserve.....	12^{h} 50^{a}	"	"	A prendre dans la partie la plus âgée.

2. La vente ou la délivrance en nature et l'exploitation des coupes extraordinaires ci-dessus mentionnées auront lieu conformément aux dispositions générales prescrites tant par le Code forestier que par l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827, et les communes propriétaires seront tenues de faire effectuer les travaux d'amélioration et d'entretien reconnus nécessaires par les agents forestiers.

3. Sont rejetées les demandes formées par les communes de Commenailles, Gevry, Nevy, Rahon, Tassenières, Beaufort, Balne-d'Épy, Geruges, Hautecourt, Rosay, Saint-Didier, Chapois, la Charme, Syans, la Chaumusse, Château-des-Prés, Crillat, les Crozets, Meussia, Morbier, Ravilloles, Saint-Maurice, Viry et Vulvoz. (*Saint-Cloud, 21 Juillet 1860.*)

N° 10,358. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre d'État et de la Maison de l'Empereur, chargé de l'intérim du ministère des finances) portant :

ART. 1er. L'administration des forêts est autorisée à faire asseoir, dans les bois communaux situés dans le département des Landes, les coupes extraordinaires ci-après désignées, savoir :

N°s DES ARTICLES.	NOMS des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantités de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
1	Tosse.....	Montignous.....	"	800	"	Coupe de pins sous forme d'éclaircie.
2	Labenne...	Haut des dunes.....	"	500	"	*Idem*. Une somme de mille francs sera prélevée sur le prix de vente, pour repeuplements.
3	Saint-Lon..	Tout le bois.....	"	86	"	Chênes nuisant par leur couvert à la croissance de jeunes semis.
4	Poyanne...	Cout-de-Barthoix.....	"	990	"	Coupe d'ormes.
5	Le Vieux-Boucau.	Hour-Dousse-Commun.	"	2,000	"	Coupe de pins maritimes arrêtés dans leur croissance. Ces pins, gemmés pendant trois ans, ne seront exploités qu'en 1863.

Digitized by Google

2. La vente ou la délivrance en nature et l'exploitation des coupes extraordinaires ci-dessus mentionnées auront lieu conformément aux dispositions générales prescrites tant par le Code forestier que par l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827, et les communes propriétaires seront tenues de faire effectuer les travaux d'amélioration et d'entretien reconnus nécessaires par les agents forestiers.

3. La demande formée par la commune de Nousse est rejetée. (*Saint-Cloud, 21 Juillet 1860.*)

N° 10,359. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre d'État et de la Maison de l'Empereur, chargé de l'intérim du ministère des finances) portant :

ART. 1er. L'administration des forêts est autorisée à faire asseoir, dans les bois communaux situés dans le département du Puy-de-Dôme, les coupes extraordinaires ci-après désignées, savoir :

N° DES ARTICLES.	NOMS des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantités de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
1	Picherande.	Mouthert.....	3h.00a	"	"	Coupe de taillis.
		Charaire.....	1 66	"	"	
2	Comps (section de Brousse).	Tout le taillis.....	1 09	"	"	Les deux coupes ordinaires, de douze arbres chacune, affectées dans la futaie aux exercices 1860 et 1861 seront suspendues.
3	Saint-Jacques-d'Ambur.	Tout le bois de Levadoux.	9 96	"	"	Recepage à effectuer en deux années consécutives, à partir de 1860, et par portions égales.

2. La vente ou la délivrance en nature et l'exploitation des coupes extraordinaires ci-dessus mentionnées auront lieu conformément aux dispositions générales prescrites tant par le Code forestier que par l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827, et les communes propriétaires seront tenues de faire effectuer les travaux d'amélioration et d'entretien reconnus nécessaires par les agents forestiers. (*Saint-Cloud, 21 Juillet 1860.*)

N° 10,360. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre d'État et de la Maison de l'Empereur, chargé de l'intérim du ministère des finances) portant :

ART. 1er. Est homologuée la délimitation des forêts du bassin du Fango, entre l'État et les cinq communes de Corscia, Calacuccia, Lozzi, Albertacce et Casamaccioli, conformément à la convention préparée le 23 août 1851 par le commissaire du Gouvernement en Corse et acceptée ultérieurement par les communes intéressées.

2. Est maintenu à titre de tolérance révocable, dans la forêt domaniale de Valdoniello, l'exercice du pâturage concédé par ladite convention, laquelle est et demeure approuvée dans toutes ses dispositions. (*Saint-Cloud, 25 Juillet 1860.*)

N° 10,361. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre d'État et de la Maison de l'Empereur, chargé de l'intérim du ministère des finances) portant ce qui suit :

Les bois de l'hospice de Sainte-Catherine, à Verdun (Meuse), contenant cent trente-quatre hectares dix ares, seront exploités en taillis sous futaie, à la révolution de trente et un ans.

Le quart de la contenance totale sera distrait pour former la réserve réglementaire.

Le surplus, soit cent hectares cinquante-huit ares, sera divisé en coupes, con-

formément aux instructions de l'administration des forêts. (*Saint-Cloud, 25 Juillet 1860.*)

N° 10,362. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre d'État et de la Maison de l'Empereur, chargé de l'intérim du ministère des finances) portant :

ART. 1er. Le bois de Saint-Valbert, appartenant à la commune d'Héricourt (Haute-Saône), d'une contenance de onze hectares soixante-sept ares, sera aménagée en taillis sous futaie, à la révolution de trente ans.

Le quart de cette contenance, soit deux hectares quatre-vingt-onze ares, sera distrait pour former la réserve réglementaire, qui sera assise au canton dit *le mont Girard*.

Le surplus sera divisé en quinze coupes biennales, conformément aux instructions de l'administration des forêts.

2. L'ordonnance royale du 28 avril 1824 est rapportée dans ce qu'elle a de contraire aux présentes dispositions. (*Saint-Cloud, 25 Juillet 1860.*)

N° 10,363. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre d'État et de la Maison de l'Empereur, chargé de l'intérim du ministère des finances) portant :

ART. 1er. Est autorisé le défrichement de vingt-deux hectares cinquante-huit ares quatre-vingts centiares de bois appartenant à la commune de Visoncourt (Haute-Saône), et comprenant les cinq premières coupes de l'aménagement des bois de ladite commune.

2. Les coupes n° 1 et 2 seront délivrées à la commune à titre d'affouage pour l'exercice 1860; les coupes n° 3, 4 et 5 seront respectivement affectées à chacun des exercices 1861, 1862, 1863; le défrichement aura lieu au fur et à mesure de l'exploitation.

3. La coupe n° 25 de l'aménagement, qui venait en tour d'exploitation pour l'exercice 1860, sera délivrée en deux parties égales pour les exercices 1864 et 1865.

4. A partir de 1866, la forêt communale de Visoncourt sera soumise à un nouvel aménagement. (*Saint-Cloud, 25 Juillet 1860.*)

N° 10,364. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre d'État et de la Maison de l'Empereur, chargé de l'intérim du ministère des finances) portant ce qui suit :

Les dispositions du décret du 8 février 1860 qui règlent l'aménagement des bois de la commune de Beaumont-sur-Grosne (Saône-et-Loire) ne seront appliquées qu'à partir de l'exercice 1866.

Jusqu'à cette époque, des coupes annuelles d'un hectare seize ares seront délivrées pour l'affouage des habitants, au canton Chaplasse, dans la portion la plus âgée du quart en réserve. (*Saint-Cloud, 25 Juillet 1860.*)

N° 10,365. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre d'État et de la Maison de l'Empereur, chargé de l'intérim du ministère des finances) portant :

ART. 1er. L'administration des forêts est autorisée à délivrer à la commune de Saint-Aventin (Haute-Garonne) une coupe extraordinaire de cent mètres cubes de sapins, à prendre dans la forêt de Lys, appartenant à ladite commune;

Chacune des deux coupes ordinaires de la deuxième série sera réduite de deux cent treize à cent soixante-trois mètres cubes.

2. La vente ou la délivrance en nature et l'exploitation de la coupe extraordinaire ci-dessus mentionnée auront lieu conformément aux dispositions générales prescrites tant par le Code forestier que par l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827, et la commune propriétaire sera tenue de faire exécuter les travaux d'entretien reconnus nécessaires par les agents forestiers.

3. Sont rejetées les demandes formées par les communes de Bouts et de Baren (Haute-Garonne). (*Saint-Cloud, 25 Juillet 1860.*)

N° 10,366. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre d'État et de la Maison de l'Empereur, chargé de l'intérim du ministère des finances) portant que la coupe

Digitized by Google

extraordinaire de quarante-trois hectares soixante-sept ares autorisée par le décret du 23 mai dernier dans les bois communaux de Commelle (Isère), pour l'exercice 1860, s'effectuera en quatre années consécutives à partir de 1860 et par portions égales. (*Saint-Cloud, 25 Juillet 1860.*)

N° 10,367. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre d'État et de la Maison de l'Empereur, chargé de l'intérim du ministère des finances) portant :

ART. 1er. L'administration des forêts est autorisée à délivrer à la commune de Sauvagnon (Basses-Pyrénées) une coupe extraordinaire de trois cent cinquante stères, à prendre, parmi les chênes têtards morts ou dépérissants, dans la réserve des bois appartenant à ladite commune.

Une somme de quatre cents francs sera prélevée sur le produit de la coupe pour être affectée à des travaux d'amélioration et d'entretien dans les bois de la commune.

2. La vente ou la délivrance en nature et l'exploitation de la coupe autorisée ci-dessus auront lieu conformément aux dispositions générales prescrites tant par le Code forestier que par l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827. (*Saint-Cloud, 25 Juillet 1860.*)

N° 10,368. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre d'État et de la Maison de l'Empereur, chargé de l'intérim du ministère des finances) portant :

ART. 1er. L'administration des forêts est autorisée à faire asseoir, dans les bois communaux ou d'établissement public situés dans le département de l'Allier, les coupes extraordinaires ci-après désignées, savoir :

N°s DES ARTICLES.	NOMS des commune et établissement public propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantités de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
1	Moulins (Hospices de).	Aubrelles, Marmillons, Guettes.	7h 57a	»	»	Taillis de vingt-deux à trente ans, à exploiter en deux années, savoir : quatre hectares quarante-sept ares en 1860 et trois hectares dix ares en 1861.
2	Villeneuve (section d'Aurouer).	A la suite des coupes ordinaires.	8 64	»	»	A exploiter en deux années consécutives, à partir de 1860, et par portions égales.

2. Les coupes extraordinaires ci-dessus mentionnées, et dont la délivrance en nature n'aura pas été prescrite par l'article 1er du présent décret, seront mises en vente au profit des commune ou établissement public propriétaires.

La vente et l'exploitation auront lieu conformément aux dispositions générales prescrites tant par le Code forestier que par l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827, et les commune et établissement public propriétaires seront tenus de faire effectuer les travaux d'entretien reconnus nécessaires par les agents forestiers. (*Saint-Cloud, 25 Juillet 1860.*)

N° 10,369. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre d'État et de la Maison de l'Empereur, chargé de l'intérim du ministère des finances) portant :

ART. 1er. L'administration des forêts est autorisée à faire asseoir, dans les bois communaux situés dans le département des Basses-Alpes, les coupes extraordinaires ci-après désignées, savoir :

N°s DES ARTICLES.	NOMS des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantités de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
1	Eoulx.....	Destourbes.....	"	300	"	Extraction de vieux pins.
2	Valensolle..	L'Herbac-d'Asse.....	30h	"	"	A prendre aux quartiers de Gibraltar et de la Moute, en deux années consécutives et par portions égales.
3	Volonne....	La Grande-Frache.....	"	600	"	Il sera prélevé sur le produit de la coupe la somme nécessaire pour la délimitation du quart en réserve.
4	Cruis.....	Toute la forêt.....	"	1,600	"	Extraction de vieilles réserves.

2. La vente ou la délivrance en nature et l'exploitation des coupes extraordinaires ci-dessus mentionnées auront lieu conformément aux dispositions générales prescrites tant par le Code forestier que par l'ordonnance réglementaire du 1er août 18[illegible], et les communes propriétaires seront tenues de faire effectuer les travaux d'entretien reconnus nécessaires par les agents forestiers.

3. Est rejetée la demande formée par la commune de Gréoux. (*Saint-Cloud, 25 Juillet 1860.*)

N° 10,370. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre d'État et de la Maison de l'Empereur, chargé de l'intérim du ministère des finances) portant :

ART. 1er. L'administration des forêts est autorisée à faire asseoir, dans les bois communaux situés dans le département des Hautes-Alpes, les coupes extraordinaires ci-après désignées, savoir :

N°s DES ARTICLES.	NOMS des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantités de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
1	Agnielles...	Les Thuiles.....	"	"	150 mc	Bois dépérissants.
2	Furmeyer..	Réserve (Bas-Faï).....	8h	"	"	Coupe de bois feuillus.
		Près du moulin.....	4	"	"	Taillis de chênes de vingt-cinq à trente ans.
3	Montmaur..	Manches.....	"	400	"	Pins nuisibles ou dépérissants.
		Jas de la Peyre (tout le canton).	80	"	"	A exploiter en huit années consécutives, à partir de 1860, et par portions égales.
4	La Salle....	Le Bez.....	"	"	1,000	Coupe de vieux bois en quatre années consécutives, à partir de 1860, et par portions égales. La coupe ordinaire de quarante-deux stères à asseoir au canton du Bez sera suspendue jusqu'à nouvel ordre.
5	Val-des-Prés	Pinet.....	"	"	150	Coupe de bois mûrs ou dépérissants. La coupe ordinaire de trente stères à asseoir au canton du Pinet sera suspendue pendant neuf ans, à partir de 1860.
		Infernet.....	"	"	30st	
6	Veynes	Oule.....	"	"	130 mc	Coupes de vieilles réserves de hêtres.

N° DES ARTICLES.	NOMS des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantités de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
7	Villard-Saint-Pancrace.	Grandbois.....	"	"	91 m c	Coupes de bois dépérissants à précompter sur les coupes ordinaires de 1860.
8	Le Glaizil..	Sapes des Auberges et du Glaizil.	"	"	14	Coupe de sapins.
9	Menteyer	Petit-Gua.....	9 h	"	"	A prendre dans la partie la plus âgée en trois années consécutives, à partir de 1860, et par portions égales.
10	Montjardin.	Grand bois	"	"	15 500	Pins dépérissants ou surabondants.
11	Savines, Réallon, Prunières, Saint-Apollinaire, Puy-Saint-Eusèbe (indivis).	Forêt indivise de Morgon (cantons de Chance et Vindouretto).	"	"	1,000	Coupes d'arbres morts en cime ou dépérissants à exploiter en deux années consécutives, à partir de 1860, et par portions égales.
12	Névache ...	Drouvet et Pasquier....	"	"	30	Coupes de vieux mélezes ou dépérissants.

2. La vente ou la délivrance en nature et l'exploitation des coupes extraordinaires ci-dessus mentionnées auront lieu conformément aux dispositions générales prescrites tant par le Code forestier que par l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827, et les communes propriétaires seront tenues de faire effectuer les travaux d'entretien reconnus nécessaires par les agents forestiers.

3. Sont rejetées les demandes formées par les communes de la Baume, Furmeyer (coupe de cent arbres) et la Pierre. (*Saint-Cloud, 25 Juillet 1860.*)

N° 10,371. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre d'État et de la Maison de l'Empereur, chargé de l'intérim du ministère des finances) portant :

ART. 1er. L'administration des forêts est autorisée à délivrer aux communes propriétaires de bois dans le département de la Meuse les coupes extraordinaires ci-après désignées, savoir :

N° DES ARTICLES.	NOMS des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantités de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
1	Géry.....	Quart en réserve.....	1 h 20 a	"	"	A prendre dans la partie la plus âgée.
2	Hévilliers ..	*Idem*.....	4 14	"	"	*Idem*.
3	Lavoye	*Idem*.....	14 00	"	"	En deux années consécutives et par portions égales.
4	Moutiers...	*Idem*.....	14 83	"	"	Dans la partie la plus âgée du quart.
5	Salmagne..	*Idem*.....	12 00	"	"	*Idem*.
6	Berthéléville.	*Idem*.....	15 00	"	"	*Idem*.
7	Houdelaincourt.	*Idem*.....	33 00	"	"	En cinq années consécutives et par portions égales.

N°s DES ARTICLES.	NOMS des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Etendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantités de stères sans désignation du nombre d'arbres	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
8	Rigny-la-Salle.	Quart en réserve.....	12[h] 00[a]	"	"	En deux années consécutives et par portions égales.
9	Taillancourt.	*Idem*.....	10 00	"	"	Dans la partie la plus âgée du quart.
10	Vignot.....	*Idem*.....	30 00	"	"	En quatre années consécutives et par portions égales.
11	Void.....	*Idem*.....	41 98	"	"	En cinq années consécutives, et par portions égales, à partir de l'exercice 1861.
12	Creüe.....	*Idem*.....	24 31	"	"	En trois années consécutives et par portions égales.
13	Fresne-au-Mont.	*Idem*.....	14 70	"	"	En deux années consécutives et par portions égales.
14	Jouy-sur-les-Côtes.	*Idem*. Queue de lièvre..	14 88	"	"	Dans la partie la plus âgée du quart.
15	Ranzières..	Quart en réserve.....	13 72	"	"	*Idem*.
16	Heudicourt.	*Idem*. Les Clairs-Chênes. Extraction et nettoiement.	90 00	"	"	En quatre années consécutives et par portions égales.
17	Jonville....	Extraction de vieux chênes. Nettoiement et élagages dans le quart en réserve.	14 40	22	"	
18	Combres...	Quart en réserve.....	12 21	"	"	Dans la partie la plus âgée du quart.
19	Grimaucourt.	*Idem*.....	5 00	"	"	A la suite du coupon déjà autorisé.
20	Haudiomont.	*Idem*.....	28 00	"	"	En cinq années consécutives et par portions égales.
21	Rarecourt..	*Idem*.....	8 58	"	"	Dans la partie la plus âgée.
22	Verry.....	*Idem*.....	18 25	"	"	En trois années consécutives et par portions égales.
23	Ville-en-Vœvre.	*Idem*.....	12 00	"	"	Dans la partie la plus âgée.
24	Souhesme..	*Idem*.....	5 00	"	"	*Idem*.
25	Bras.....	*Idem* aux Clairs-Chênes.	7 12	"	"	*Idem*.
26	Douaumont.	Quart en réserve.....	10 62	"	"	*Idem*.
27	Verdun....	*Idem*.....	13 71	"	"	*Idem*.
28	Clery-Grand.	*Idem*.....	3 00	"	"	*Idem*.
29	Dannevoux.	*Idem*.....	8 17	"	"	*Idem*.
30	Étraye.....	*Idem*.....	17 71	"	"	En deux années consécutives et par portions égales.
31	Flabas.....	*Idem*.....	20 91	"	"	En trois années consécutives et par portions égales.
32	Gercourt et Drillancourt	*Idem*.....	5 45	"	"	Dans la partie la plus âgée.
33	Han-devant-Pierrepont.	*Idem*.....	5 76	"	"	*Idem*.
34	Juvigny-sur-Loison.	*Idem*.....	23 73	"	"	En trois années consécutives et par tiers.
35	Nantillois...	*Idem*.....	4 00	"	"	Dans la partie la plus âgée.
36	Olizy.....	*Idem*.....	6 45	"	"	*Idem*.
37	Remoiville .	*Idem*.....	11 00	"	"	En deux années consécutives et par moitié.
38	Vandoncourt.	*Idem*.....	9 07	"	"	Dans la partie la plus âgée.
39	Romagne...	*Idem*.....	8 00	"	"	*Idem*.

Digitized by Google

Nos DES ARTICLES.	NOMS des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantités de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
40	Vigneul....	Quart en réserve.....	4h 92a	"	"	Dans la partie la plus âgée.
41	Villers-devant-Dun.	*Idem*	7 20	"	"	*Idem.*
42	Montmédy .	*Idem*	22 92	"	"	En trois années consécutives et par tiers.
43	Fontaine...	*Idem*	11 00	"	"	En deux années consécutives et par moitié.
44	Merles.....	*Idem*	12 00	"	"	*Idem.*

2. La vente ou la délivrance en nature et l'exploitation des coupes extraordinaires ci-dessus mentionnées auront lieu conformément aux dispositions générales prescrites tant par le Code forestier que par l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827, et les communes propriétaires seront tenues de faire effectuer les travaux d'entretien reconnus nécessaires par les agents forestiers.

3. Sont rejetées les demandes formées par les communes d'Érize-Saint-Dizier, Lavincourt, Ménil-sur-Saulx, Rupt-aux-Nonnains, Sommelonne, Delouze, Gondrecourt, Loxéville, Ambly, Broussey-en-Vœvre, Frémédéville, Hadonville, Kœur-la-Grande, Kœur-la-Petite, Spada, Voinville, Xivray, Apremont, Béthincourt, Bouzée, Braquis, Montblainville, Osches, Thierville, Autréville, Azannes, Cierges, Damvillers, Mouzay, Verneuil-Petit, Wiseppe, Avioth, Milly et Rupt. (*Saint-Cloud, 25 Juillet 1860.*)

N° 10,372.— DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre d'État et de la Maison de l'Empereur, chargé de l'intérim du ministère des finances) portant :

ART. 1er. L'administration des forêts est autorisée à faire asseoir, dans les bois communaux situés dans le département de la Moselle, les coupes extraordinaires ci-après désignées, savoir :

Nos DES ARTICLES.	NOMS des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantités de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
1	Arraincourt	Quart en réserve.....	2h 63a	"	"	A prendre dans la partie la plus âgée.
2	Guinglange.	*Idem*	11 85	"	"	*Idem* en deux années consécutives et par portions égales.
3	Holling....	*Idem*	3 42	"	"	A prendre dans la partie la plus âgée.
4	Rozérieulles	*Idem*	5 76	"	"	La totalité du quart en réserve.
5	Servigny-lez-Raville,	Coupe n° 7.....	3 58	"	"	Coupe par anticipation, sous la réserve que la commune ne recevra pas de délivrance pour l'exercice 1861.
6	Tremery...	Quart en réserve.....	11 89	"	"	A prendre dans la partie la plus âgée, en trois années consécutives et par portions égales.
7	Velving....	*Idem* (Schœpchen).....	6 00	"	"	Taillis de trente-trois ans.
8	Vigy.....	Quart en réserve.....	10 33	"	"	A prendre dans la partie la plus âgée.

Digitized by Google

N° DES ARTICLES.	NOMS des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantités de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
9	Zimming...	Quart en réserve (Kerfen).	4h 16a	"	"	A prendre dans la partie la plus âgée du canton Kerfen, la demande étant rejetée quant aux treize hectares dix-neuf ares du canton Daudenmann.
10	Kerbach, section de Behren.	Quart en réserve.....	11 30	"	"	A prendre dans la partie la plus âgée du quart en réserve, en deux années consécutives et par portions égales.
11	Cocheren...	*Idem*.....	4 10	"	"	A prendre dans la partie la plus âgée.
12	Guesling...	*Idem*.....	12 00	"	"	*Idem.*
13	Harprich...	*Idem*.....	3 50	"	"	*Idem.*
14	Hombourg-Haut.	*Idem*.....	5 60	"	"	*Idem.*
15	Hundling..	*Idem*.....	8 07	"	"	La totalité du quart de réserve.
16	Œting.....	*Idem*.....	4 70	"	"	A prendre dans la partie âgée de trente-quatre ans, la demande de la commune étant rejetée quant au surplus.
17	Rémering..	*Idem*.....	16 00	"	"	En deux années consécutives et par portions égales.
18	Valmont...	*Idem*.....	7 20	"	"	A prendre dans la partie la plus âgée.
19	Vigneulles (Hautes-)	Kesselbühl.....	4 57	"	"	*Idem.*
20	Guenviller..	Molterbesch.....	6 30	"	"	*Idem.*
		Klenck.....	5 10	"	"	
21	Cappel.....	Bilstein.....	14 51	"	"	A prendre en trois années consécutives et par portions égales.
		Dickeck.....	23 49	"	"	
22	Bitche.....	Coupes n°s 8 et 13 de l'ancien aménagement	38 00	"	"	Moitié coupe à blanc étoc et moitié nettoiement.
			"	7,928	5,780	Extraction de futaies dépérissantes.
23	Walschbronn.	Usenbacherberg.....	2 15	"	"	Nettoiement et extraction d'arbres sur moitié de la coupe et coupe à blanc étoc sur l'autre moitié.
24	Allondrelle.	Quart en réserve.....	9 00		"	Dans la partie la plus âgée.
25	Anderny...	*Idem*.....	4 00	"	"	*Idem.*
26	Audun-le-Roman.	*Idem*.....	10 00	"	"	*Idem.*
27	Friauville..	*Idem*.....	11 42	"	"	*Idem*, en deux années consécutives et par portions égales.
28	Hussigny...	*Idem*.....	16 00	"	"	En trois années consécutives et par portions égales.
29	Hussigny, annexe de Godbrange.	*Idem*.....	3 00	"	"	Dans la partie la plus âgée.
30	Haucourt (Meuse).	*Idem*.....	4 70	"	"	La totalité du quart de réserve.
31	Laix.....	*Idem*.....	6 07	"	"	Dans la partie la plus âgée.
32	Herserange, annexe de Longlaville.	*Idem*.....	7 03	"	"	*Idem.*
33	Mairy.....	*Idem*.....	4 13	"	"	*Idem.*
34	Norroy-le-Sec.	*Idem*.....	4 00	"	"	*Idem.*
35	Pierrepont.	*Idem*.....	8 48	"	"	*Idem.*

Digitized by Google

Nos DES ARTICLES.	NOMS des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantités de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
36	St-Supplet..	Quart en réserve.....	2h 93a	"	"	Dans les bois âgés de vingt-six ans, la demande quant au surplus ne pouvant être accueillie.
37	Serrouville.	*Idem*.....	5 50	"	"	Dans la partie la plus âgée.
38	Tressange, section de Ludelange	*Idem*.....	3 67	"	"	*Idem.*
39	Bettelainville, section d'Altroff.	*Idem*.....	4 74	"	"	Dans les taillis de vingt-quatre ans seulement, la demande étant rejetée quant aux taillis de vingt ans.
40	Fameck, section de Budange.	*Idem*.....	6 00	"	"	Dans la partie la plus âgée.
41	Hobling....	*Idem*.....	6 00	"	"	Dans les bois de vingt-cinq ans.
42	Creutzwald, section de la Houve.	*Idem*.....	11 89	"	"	A prendre dans la partie la plus âgée.
43	Œutrange, annexe d'Entrange.	*Idem*.....	2 57	"	"	*Idem.*
44	Ebersvillers, annexe de Férange.	*Idem*.....	11 50	"	"	*Idem.*
45	Fixem.....	*Idem*.....	5 92	"	"	La totalité du quart de réserve.
46	Hastroff, annexe de Zeurange.	*Idem*.....	7 00	"	"	Dans la partie la plus âgée.
47	Guertsling-Niedvelling.	*Idem*.....	8 00	"	"	*Idem.*
48	Heining....	*Idem*.....	6 95	"	"	La totalité du quart de réserve.
49	Puttelange-lez-Rodemack, section de Himeling.	*Idem*.....	5 00	"	"	La partie la plus âgée.
50	Illange.....	*Idem*.....	2 01	"	"	*Idem.*
51	Kempflich..	*Idem*.....	2 12	"	"	*Idem.*
52	Kempflich, annexe de Klang.	*Idem*.....	9 88	"	"	*Idem.*
53	Kœnigsmacker.	*Idem*.....	3 00	"	"	*Idem.*
54	Dalstein, annexe de Menskirch.	*Idem*.....	10 00	"	"	*Idem.*
55	Richemont, annexe de Moudelange.	*Idem*.....	7 50	"	"	*Idem.*
56	Mondorff...	Coupes nos 10, 11, 12..	3 30	"	"	"
57	Moyeuvre-la-Petite.	Fond de Lamarche et Huchy.	5 94	"	"	"
58	Ottange, annexe de Mondkail.	Quart de réserve.....	6 93	"	"	Dans la partie la plus âgée.

Digitized by Google

N° DES ARTICLES.	NOMS des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de steres sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
59	Remelfang.	Quart de réserve.....	3h 00a	"	"	A prendre dans la partie la plus âgée.
60	Sierck (Haute-).	*Idem*.....	3 49	"	"	*Idem.*
61	Vaudreching.	*Idem*.....	5 00	"	"	*Idem.*
62	Apach.....	*Idem*.....	6 21	"	"	La totalité du quart.
63	Farschwiller.	*Idem*.....	14 00	"	"	Dans la partie la plus âgée.
64	Longuyon..	*Idem*.....	10 07	"	"	*Idem.*
65	Kerling, Rettel, Kontz (Haute et Basse), Laumesfeld, Montenach et Malling.	Portion reçue en cantonnement.	25 19	"	"	Dans la partie la plus âgée, en deux années consécutives et par portions égales.
66	Reyerswiller.	Quart en réserve.....	9 00	"	"	Extraction d'arbres surabondants ou nuisibles.
67	Haspelscheidt.	Toute la forêt.....	"	394	"	*Idem.*

2. La vente ou la délivrance et l'exploitation des coupes extraordinaires ci-dessus mentionnées auront lieu conformément aux dispositions générales prescrites tant par le Code forestier que par l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827, et les communes propriétaires seront tenues de faire effectuer les travaux d'amélioration et d'entretien reconnus nécessaires par les agents forestiers.

3. Sont rejetées les demandes formées par les communes de Servigny-lez-Raville (section de Frécourt), Thonville, Wahl, Vigneulles-Haute (section de Vigneulles-Basse), Villers-Stoncourt, Bousbach, Leyviller, Baronville, Rimling, Baslieux, Beuvillers, Mance, Mercy-le-Bas, Montigny-sur-Chiers, Saint-Pancré, Thil, Fressange (section dite *Bure*), Chémery-Neuve, Chémery-Vieille, Flastroff, Hargarten-aux-Mines, Manom, Fameck (section dite *Marlange*), Rémelange, Puttelange-lez-Rodemack, Ranguevaux.

4. La demande de la commune d'Enchenberg et Petit-Rederching est ajournée. (*Saint-Cloud, 25 Juillet 1860.*)

N° 10,373. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre d'État et de la Maison de l'Empereur, chargé de l'intérim du ministère des finances) portant ce qui suit :

La forêt communale de Belfort (Haut-Rhin), d'une contenance d'environ quatre cent soixante-sept hectares soixante-cinq ares, sera aménagée en taillis sous futaie, à la révolution de vingt-cinq ans.

Un quart de la contenance totale sera distrait pour former la réserve réglementaire.

Le surplus sera partagé en vingt-cinq coupes, suivant les instructions de l'administration des forêts. (*Saint-Cloud, 1er Août 1860.*)

N° 10,374. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre d'État et de la Maison de l'Empereur, chargé de l'intérim du ministère des finances) portant ce qui suit :

La forêt communale d'Appenwihr (Haut-Rhin), contenant environ quarante-cinq

Digitized by Google

hectares cinquante et un ares, sera aménagée en taillis sous futaie, à la révolution de vingt-quatre ans.

Un quart de la contenance sera distrait pour former la réserve réglementaire.

Le surplus sera partagé en coupes, conformément aux instructions de l'administration des forêts.

Soixante-huit ares de la coupe n° 4 seront exploités à titre extraordinaire pour l'exercice 1859. (*Saint-Cloud, 1er Août 1860.*)

N° 10,375. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre d'État et de la Maison de l'Empereur, chargé de l'intérim du ministère des finances) portant :

ART. 1er. La possibilité des coupes de régénération à effectuer dans la deuxième série de la forêt domaniale de Framont (Vosges), dite *de la Corbeille et des Morveux*, pendant la deuxième période de la révolution transitoire (1861-1880), est réglée à quatorze cent soixante-cinq stères, à prendre sous forme de produits principaux dans l'affectation de cette période.

2. L'administration des forêts est autorisée en outre à faire exploiter, sous forme de coupes extraordinaires, dans un délai maximum de dix années, le matériel exploitable laissé sur pied dans l'affectation de la première période de cette même série, laquelle période expire avec l'exercice 1860. (*Saint-Cloud, 1er Août 1860.*)

N° 10,376. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre d'État et de la Maison de l'Empereur, chargé de l'intérim du ministère des finances) portant :

ART. 1er. L'administration des forêts est autorisée à délivrer à la commune de Villeneuve-d'Allier (Haute-Loire), en trois années consécutives, à partir de 1860, et par portions égales, une coupe extraordinaire de dix hectares à exploiter sous forme de recepage, et comprenant la totalité du bois des Brulades, appartenant à la section d'Auzat.

2. La vente ou la délivrance en nature et l'exploitation de la coupe en question s'effectueront conformément aux dispositions générales prescrites tant par le Code forestier que par l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827, et la commune propriétaire sera tenue de faire effectuer les travaux d'entretien reconnus nécessaires par les agents forestiers. (*Saint-Cloud, 1er Août 1860.*)

Certifié conforme :

Paris, le 31 * Octobre 1860,

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'État au département de la Justice,

DELANGLE.

* Cette date est celle de la réception du Bulletin au ministère de la Justice.

On s'abonne pour le Bulletin des lois, à raison de 9 francs par an, à la caisse de l'Imprimerie impériale, ou chez les Directeurs des postes des départements.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE. — 31 Octobre 1860.

Digitized by Google

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 688.

N° 10,377.—*DÉCRET IMPÉRIAL qui accorde des Pensions aux Veuves ou Orphelins de 46 Militaires.*

Du 20 Octobre 1860.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, l'article 3 de l'ordonnance du 20 juin suivant et le décret du 8 juin 1852;

2° Les lois des 11 avril 1831 (titre III) et 26 avril 1855 (titre VI), sur les pensions de l'armée de terre;

3° Les lois sur les crédits affectés à l'inscription des pensions militaires au trésor public;

4° L'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date du 6 octobre 1860, exprimant qu'il a reconnu la légalité de la fixation des pensions de retraite comprises dans le présent décret, portant le n° 87, et la possibilité d'en imputer le montant, s'élevant à la somme de six mille cent cinquante-six francs, sur le crédit d'inscription de 1860;

La section de la guerre et de la marine du Conseil d'État entendue:

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de la guerre,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Il est accordé à chacune des quarante-quatre veuves de militaires et aux orphelins dénommés au tableau ci-après une pension fixée conformément aux indications de ce tableau [1].

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance de l'époque indiquée à chaque article du tableau qui suit.

3. Nos ministres secrétaires d'État aux départements de la guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 20 Octobre 1860.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Maréchal de France,
Ministre secrétaire d'État au département de la guerre,

Signé RANDON.

[1] Les titulaires de ces pensions ne devront se pourvoir, soit près du payeur, soit près du ministère des finances, pour réclamer leur certificat d'inscription, qu'un mois après l'insertion du présent décret au Bulletin des lois.

Digitized by Google

N° D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des militaires.	GRADES.	DATE de la cessation de l'activité.	DATE du mariage.	DATE du décès.	CONDITIONS dans lesquelles se trouvait le militaire décédé, ou circonstances de son décès.
1	DUPOUR (Pierre-Charles)..	Portier-consigne de 1re classe.	Le jour du décès.	25 juin 1845.	1er juin 1859.	En possession de droits à la pension de retraite.
2	MOREL (Pierre).....	Chef armurier.....	*Idem.*	30 nov. 1842.	4 janvier 1860.	*Idem* .....
3	MATTEI (Jean-Baptiste)...	Adjudant sous-officier.	*Idem.*	24 nov. 1855.	7 nov. 1859.	Mort de maladie endémique contractée à l'armée d'Afrique.
4	BERTRAND (Jean-Baptiste).	*Idem*.....	26 juin 1850.	9 janvier 1827.	10 mars 1859.	Titulaire d'une pension de retraite.
5	VIVENOT (Gilles-Marie)....	Gardien de batterie.	26 mars 1852.	19 mai 1808.	27 déc. 1859.	*Idem*. .....
6	GIRODET (Pierre-Joseph)..	Sergent.	5 juillet 1844.	29 nov. 1826.	18 déc. 1859.	*Idem*. .....
7	FANIEN (Jean-Baptiste-Louis-Joseph).	*Idem*.....	25 avril 1835.	26 octobre 1820.	3 août 1859.	*Idem*. .....
8	LA CROIX (Mathieu).....	*Idem*.....	25 mai 1847.	31 janvier 1820.	19 février 1859.	*Idem* .....
9	LUNEL (Jacques-Jean).....	Maréchal des logis...	Le jour du décès.	10 avril 1844.	31 janvier 1860.	Mort en possession de droits à une pension de retraite à titre d'infirmités.
10	COQUEL (Louis-Constant..	*Idem*.....	26 janvier 1857.	8 février 1834.	13 février 1860.	Titulaire d'une pension de retraite.
11	DÉTAILLE (Amand).....	*Idem*.....	16 mars 1850.	6 mai 1829.	19 juin 1859.	*Idem* .....
12	DUVAL (Pierre-Sébastien)..	*Idem*.....	18 juillet 1830.	23 nov. 1815.	25 déc. 1859.	*Idem* .....
13	FLOCARD (Louis-Étienne)..	*Idem*.....	19 mai 1842.	6 nov. 1825.	31 octobre 1859.	*Idem* .....
14	PINGLÉ (Jean-Gérard).....	*Idem*.....	11 mai 1857.	26 août 1843.	20 déc. 1859.	*Idem* .....
15	REYNAUD (Michel).....	*Idem*.....	6 juin 1845.	6 mai 1833.	21 janvier 1860.	*Idem* .....
16	CLADUNG (Blaise).....	Caporal.	14 nov. 1835.	24 mai 1819.	12 avril 1859.	*Idem* .....
17	GAILHARD (Jean).....	*Idem*.....	16 juillet 1856.	19 janvier 1836.	24 octobre 1859.	*Idem* .....
18	JOURDEY (Charles).....	*Idem*.....	1er juin 1844.	21 nov. 1826.	10 juillet 1859.	*Idem*. .....
19	BLANC (Philibert).....	Brigadier.....	21 juin 1852.	17 janvier 1848.	22 nov. 1859.	*Idem* .....
20	BUSCA (Jean)	*Idem*.....	4 juillet 1855.	18 janvier 1819.	24 janvier 1860.	*Idem*.....
21	CHATIRON (Pierre).....	*Idem*.....	Le jour du décès.	7 juin 1841.	30 janvier 1860.	En possession de droits à la pension de retraite.
22	DURUT (Louis-François)...	*Idem*.....	23 août 1859.	5 février 1842.	27 déc. 1859.	Titulaire d'une pension de retraite.
23	JACQUEY (François-Constant).	*Idem*.....	Le jour du décès.	16 sept. 1837.	17 janvier 1860.	En possession de droits à la pension de retraite.
24	LÉPICIER (Nicolas-François).	*Idem*.....	25 avril 1854.	29 janvier 1828.	11 août 1859.	Titulaire d'une pension de retraite.
25	VICHIER (Hippolyte).....	*Idem*.....	Le jour du décès.	1er octobre 1845.	14 juillet 1859.	En possession de droits à la pension de retraite.
26	BARTH (François-Joseph)..	Gendarme.....	*Idem.*	3 nov. 1852.	6 mars 1859.	*Idem*. .....
27	CORNEVIN (Pierre).....	*Idem*.....	25 avril 1847.	26 nov. 1823.	6 sept. 1858.	Titulaire d'une pension de retraite.

Digitized by Google

NOMS ET PRÉNOMS des veuves.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	PENSION ANNUELLE. Loi du 11 avril 1831.	PENSION ANNUELLE. Loi du 26 avril 1855.	PENSION ANNUELLE. Total.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de la pension.	DOMICILE.
LE BARBANCHON (Colombe-Marie-Félicité).	27 juin 1820.	Sausseménil (Manche).	150f	41f	191f	1er juin 1859.	Paris (Seine).
PETIT (Marguerite)....	21 juin 1824.	Belfort (Haut-Rhin).	150	41	191	4 janvier 1860.	*Idem.*
FORCIOLI (Marie-Françoise).	2 mars 1836.	Ajaccio (Corse).	150	41	191	7 nov. 1859.	Ajaccio (Corse).
JACOB (Geneviève).....	24 déc. 1807.	Laix (Moselle).	150	41	191	10 mars 1859.	Longwy (Moselle).
CAROFF (Marie).....	27 mars 1790.	Saint-Pol-de-Léon (Finistère).	125	41	166	27 déc. 1859.	Landeda (Finistère).
RICO (Joséphine-Marie) (1).	24 av 1794	Onteniente (Espagne).	100	41	141	18 déc. 1859.	Dijon (Côte-d'Or).
GAMBARD (Marie-Catherine-Rosalie).	6 mars 1790.	Beaumont-en-Auge (Calvados).	100	41	141	3 août 1859.	Rueil (Seine-et-Oise).
MESMEUR (Marie-Jeanne).	16 août 1792.	Bourg-Blanc (Finistère).	100	41	141	19 février 1859.	Ambazac (Haute-Vienne).
PLISSON (Antoinette-Scholastique).	10 février 182.	Thorigné (Sarthe).	100	41	141	31 janvier 1860.	Bonnétable (Sarthe).
FOLCH (Antoinette-Hélène) (1).	15 janvier 1795.	Valence (Espagne).	100	41	141	13 février 1860.	Péronne (Somme).
LONGEN (Louise).....	15 octobre 1808.	Aire (Landes).	100	41	141	19 juin 1859.	Dax (Landes).
HUBERT (Jeanne).....	23 février 1798.	Tiercé (Maine-et-Loire).	100	41	141	25 déc. 1859.	Nantes (Loire-Inférieure)
DARCAIGNE (Marianne-Julie).	7 octobre 1797.	Ansacq (Oise).	100	41	141	31 octobre 1859.	Clermont (Oise).
CLAVEAU (Perrine-Anne).	24 avril 1813.	Angers (Maine-et-Loire).	100	41	141	20 déc. 1859.	Angers (Maine-et-Loire).
BELMONT (Catherine)..	4 déc. 1808.	Saint-Privat-du-Dragon (Haute-Loire).	100	41	141	21 janvier 1860.	Le Puy (Haute-Loire).
LUAS (Jacquine).....	26 sept. 1793.	Doué (Maine-et-Loire).	100	26	126	12 avril 1859.	Paris (Seine).
LEDUC (Julie-Joséphine).	25 janvier 1809.	Maubeuge (Nord).	100	26	126	24 octobre 1859.	Cenon-la-Bastide (Gironde).
MOREL (Reine).....	15 janvier 1791.	Roulans (Doubs).	100	26	126	10 juillet 1859.	Roulans (Doubs).
CUISIN (Edmée-Jeanne).	24 juin 1803.	Jeugny (Aube).	100	26	126	22 nov. 1859.	Jeugny (Aube).
MARTIN (François-Marie-Anne).	5 juin 1793.	Auch (Gers).	100	26	126	24 janvier 1860.	Auch (Gers).
BONNET (Marie-Madeleine).	11 avril 1819.	Sainte-Sévère (Indre).	100	26	126	30 janvier 1860.	Sainte-Sévère (Indre).
DELMAS (Marie-Reine)..	18 août 1796.	Paimpont (Ille-et-Vilaine).	100	26	126	27 déc. 1859.	Le Petit-Montrouge (Seine).
DESFRANÇOIS (Marie-Thérèse).	5 janvier 1807.	Servance (Haute-Saône).	100	26	126	17 janvier 1860.	Jussey (Haute-Saône).
GRANDJEAN-JOYEUX (Anne-Rose).	23 sept. 1797.	Sepvigny (Meuse).	100	26	126	11 août 1859.	Vaucouleurs (Meuse).
MICHEL (Louise-Joséphine).	3 juin 1818.	Paris (Seine).	100	26	126	14 juillet 1859.	Saint-Cannat (B.-du-Rhône).
ESPOUY (Pétronille)....	19 janvier 1807.	Cier-et-Moustajon (Haute-Garonne).	100	16	116	6 mars 1859.	Saint-Gaudens (Haute-Garonne).
GROJEAN (Marie-Anne-Pélagie).	30 mai 1789.	Saint-Denis-la-Chevasse (Vendée).	100	16	116	6 sept. 1853.	Beurlay (Charente-Infér.).

(1) Le mari était Français.

Digitized by Google

N° D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des militaires et des pères et mères.	GRADES.	DATE de la cessation de l'activité.	DATE du mariage.	DATE du décès.	CONDITIONS dans lesquelles se trouvait le militaire décédé, ou circonstances de son décès.
28	CROSMARY (Barthélemy)...	Gendarme.....	6 nov. 1856.	5 juin 1833.	15 nov. 1858.	Titulaire d'une pension de retraite.
29	FRANC (Jean-Louis-Antoine).	*Idem*.....	19 février 1840.	27 février 1822.	11 déc. 1859.	*Idem*.....
30	GILBERT (Jacques).....	*Idem*.....	4 janvier 1835.	3 juillet 1816.	17 janvier 1860.	*Idem*.....
31	MARCÉ (Pierre).....	*Idem*.....	14 mai 1840.	16 juin 1837.	10 sept. 1859.	*Idem*.....
32	PLUMEY (Charles-François).	*Idem*.....	2 janvier 1846.	2 nov. 1825.	9 nov. 1859.	*Idem*.....
33	RENOUF (Jean-Charles-Nicolas-François).	*Idem*.....	1er déc. 1858.	25 sept. 1837.	22 janvier 1860.	*Idem*.....
34	ROUY (Joseph).....	*Idem*.....	21 sept. 1859.	11 déc. 1852.	27 déc. 1859.	*Idem*.....
35	SCHILLI (Antoine).....	*Idem*.....	16 juin 1858.	6 juin 1848.	30 déc. 1859.	*Idem*.....
36	TREILLES (Louis-Alexandre).	*Idem*.....	Le jour du décès.	20 avril 1836.	29 nov. 1859.	En possession de droits à la pension de retraite.
37	VARENARD (François-Xavier).	*Idem*.....	*Idem*.....	15 sept. 1835.	23 nov. 1859.	*Idem*.....
38	VUILLEMIN (Pierre-Mathieu).	*Idem*.....	26 sept. 1853.	13 juillet 1824.	28 nov. 1859.	Titulaire d'une pension de retraite.
39	MUNTZ (François-Joseph)..	Maître ouvrier de manufacture d'armes de guerre.	8 mai 1858.	15 février 1827.	6 nov. 1858.	*Idem*.....
40	ESSLINGER (François-Antoine).	*Idem*.....	16 février 1859.	19 juillet 1845.	25 sept. 1859.	*Idem*.....
41	GENESTE (François).....	*Idem*.....	Le jour du décès.	13 mai 1828.	12 janvier 1860.	En possession de droits à la pension de retraite.
42	SCHWEITZER (François-Antoine).	*Idem*.....	28 janvier 1854.	18 juillet 1838.	28 mai 1859.	Titulaire d'une pension de retraite.
43	MEYER (Sébastien).....	Ouvrier de manufacture d'armes de guerre.	Le jour du décès.	28 avril 1858.	19 nov. 1859.	Mort des suites d'une blessure reçue dans un service commandé.
44	HAUS (Nicolas).....	*Idem*.....	8 mars 1847.	11 janvier 1825.	10 mai 1859.	Titulaire d'une pension de retraite.
						SECOURS À
45	MOLÉ (Jean)..... marié à GALEN (Marguerite-Antoinette).	Brigadier.....	30 octobre 1857.	11 août 1827.	16 avril 1859. 12 mars 1859.	Titulaire d'une pension de retraite. .....
46	GUISTEL (Sébastien-Remy) marié à LEYRIS (Marie).....	Brigadier.....	10 juillet 1857.	18 nov. 1839.	14 juillet 1859. 31 mai 1852.	Titulaire d'une pension de retraite. .....

N° 10,378. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui accorde des Pensions à 8 Veuves de Militaires et un Secours annuel à un Orphelin.*

Du 20 Octobre 1860.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, l'article 3 de l'ordonnance du 20 juin suivant et le décret du 8 juin 1852;

Digitized by Google

NOMS ET PRÉNOMS des veuves et des orphelins.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	PENSION ANNUELLE. Loi du 11 avril 1831.	PENSION ANNUELLE. Loi du 26 avril 1855.	PENSION ANNUELLE. Total.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de la pension.	DOMICILE.
REBOUX (Pierrette).....	8 février 1802.	Palognieux (Loire).	100f	16f	116f	15 nov. 1858.	Sail-sous-Couzan (Loire).
DESMONCEAUX (Marie-Anne-Joachime).	26 juillet 1790.	Tracy-le-Mont (Oise).	100	16	116	11 déc. 1859.	Tracy-le-Mont (Oise).
GAILLARD (Virginie)....	26 déc. 1794.	Satolas (Isère).	100	16	116	17 janvier 1860.	La Clayette (Saône-et-Loire).
BEATRY (Marie-Madeleine).	12 février 1785.	Lavardin (Sarthe).	100	16	116	10 sept. 1859.	Dissay-sous-Courcillon (Sarthe).
REVOL (Marie).....	25 février 1807.	Saint-Étienne (Loire).	100	16	116	9 nov. 1859.	Toulon (Var).
LANGLOIS (Marie-Julienne-Jacqueline).	13 juin 1809.	Tirepied (Manche).	100	16	116	22 janvier 1860.	Cossé-le-Vivien (Mayenne).
DAMARS (Louise-Thérèse).	24 déc. 1801.	Chevreuse (Seine-et-Oise).	100	16	116	27 déc. 1859.	Paris (Seine).
HABOLT (Gertrude)....	11 déc. 1826.	Niedermorschwihr (Haut-Rhin).	100	16	116	30 dec. 1859.	Colmar (Haut-Rhin).
FOURCAND (Louise-Constance).	12 mars 1821.	Le Vigan (Gard).	100	16	116	29 nov. 1859.	Le Vigan (Gard).
TERÇON (Joséphine)....	4 août 1815.	Moux (Aude).	100	16	116	23 nov. 1859.	Constantine (Algérie).
SAILLARD (Marie-Françoise-Rosalie).	2 déc. 1792.	Rochejean (Doubs).	100	16	116	28 nov. 1859.	Lods (Doubs).
SCHNEIDER (Marie-Anne).	8 sept. 1801.	Saint-Nabor (Bas-Rhin).	100	41	141	6 nov. 1858.	Châtellerault (Vienne).
HESS (Madeleine).....	7 janvier 1819.	Bœrsch (Bas-Rhin).	100	41	141	25 sept. 1859.	Bœrsch (Bas-Rhin).
FAVARCQ (Anne-Catherine).	9 août 1812.	Ferrière-la-Grande (Nord).	100	41	141	12 janvier 1860.	Tulle (Corrèze).
KRAUTH (Madeleine)...	14 avril 1806.	Ernolsheim (Bas-Rhin).	100	41	141	28 mai 1859.	Urmatt (Bas-Rhin).
OSWALD (Marie-Anne).	12 mars 1834.	Heiligenberg (Bas-Rhin).	100	16	116	19 nov. 1859.	Gresswiller (Bas-Rhin).
HELBLING (Élisabeth)..	24 janvier 1795.	Oltrot-le-Bas (Bas-Rhin).	100	16	116	10 mai 1859.	Saint-Nabor (Bas-Rhin).
DES ORPHELINS.							
MOLÉ (Marie-Clotilde).	6 avril 1850.	Castelnau-Magnoac (Hautes-Pyrénées)	100	26	126	16 avril 1859.	Chez M. Prosper PELLEPORT, tuteur, à Maubourguet (Hautes-Pyrénées)
GUISTEL (Sébastien)...	9 sept. 1850.	.....					
——— (Marie).....	24 février 1847.	Alais (Gard).	100	26	126	14 juillet 1859.	Chez M. André LEYRIS, tuteur à Alais (Gard).
				TOTAL.	6,156		

2° Le titre III de la loi du 11 avril 1831, sur les pensions de l'armée de terre, qui détermine les conditions auxquelles les veuves des militaires sont susceptibles d'obtenir des pensions;

3° Les lois sur les crédits affectés à l'inscription des pensions militaires au trésor public;

4° L'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date du 18 de ce mois, exprimant qu'il a reconnu la légalité de la fixation des pensions de retraite comprises dans le présent décret, portant le n° 91, et

Digitized by Google

la possibilité d'en imputer le montant, s'élevant à la somme de quatre mille cinquante francs, sur le crédit d'inscription de 1860;

La section de la guerre et de la marine du Conseil d'État entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de la guerre,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

N.os D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des militaires et des père et mère.	GRADES.	DATES de la cessation de l'activité.	DATES du mariage.	DATES du décès.	CONDITIONS dans lesquelles se trouvait le militaire décédé ou circonstances de son décès.
1	RICARD DE VILLENEUVE (Marie-Thérèse-Amand-Constant.	Colonel.....	25 mai 1855.	8 août 1837.	4 sept. 1859.	Titulaire d'une pension de retraite.
2	BOUTINAUD-LAGORGE (Martial-Louis-Eugène).	Chef d'escadron.....	16 mars 1859.	31 mai 1845.	8 août 1859.	*Idem*.....
3	HEBRAY (Alphonse-Edme-Louis).	*Idem*.....	25 janvier 1847.	27 février 1843.	10 août 1859.	*Idem*.....
4	DE SARBOURG (Victor-Emmanuel).	Capitaine.....	1er août 1852.	14 août 1826.	31 janvier 1858.	*Idem*.....
5	RAULOT-LAPOINTE (Guillaume-Hippolyte-François).	*Idem*.....	Le jour du décès.	5 déc. 1851.	31 mars 1860.	Mort de maladie endémique contractée à l'armée d'Afrique.
6	VANDER-BORGHT (Alexandre-François-Louis).	*Idem*.....	6 mai 1838.	28 juin 1832.	22 mars 1859.	Titulaire d'une pension de retraite.
7	DESFOURS (Pierre-Ange)...	Garde du génie de 1re classe.	26 avril 1848.	7 janvier 1830.	11 mars 1860.	*Idem*.....
8	FELMÉ (Eugène).....	*Idem*.....	Le jour du décès.	16 août 1853.	22 juillet 1859.	Mort de maladie endémique à la Guadeloupe.
						SECOURS ANNUEL
9	JOUBERT (Léon-Charles-Étienne).	Chef de bataillon...	*Idem*...	18 août 1830.	7 nov. 1859.	Mort à l'armée par suite de choléra. (Expédition du Maroc.)
	BOURASSIN (Maria).....	.....	.....		1er mai 1856.	.....

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec la jouissance de l'époque indiquée à chaque article du tableau qui précède.

3. Nos ministres secrétaires d'État aux départements de la guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 20 Octobre 1860.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Maréchal de France,
Ministre secrétaire d'État au département de la guerre,

Signé RANDON.

Digitized by Google

ART. 1er. Il est accordé à chacune des huit veuves de militaires et à l'orphelin dénommés au tableau ci-après une pension fixée conformément aux indications de ce tableau [1], savoir :

[1] Les titulaires de ces pensions ne devront se pourvoir, soit près du payeur, soit près du ministère des finances, pour réclamer leur certificat d'inscription au trésor, qu'un mois après l'insertion du présent décret au Bulletin des lois.

NOMS ET PRÉNOMS des veuves et de l'orphelin.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	QUOTITÉ de la pension.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de la pension.	DOMICILE.
ESQUIROL (Catherine-Jeanne-Flavie).	11 juin 1798.	Trébons (Haute-Garonne).	570f	4 sept. 1859.	Toulouse (Haute-Garonne).
INGRAND (Marie-Pauline).....	7 déc. 1818.	Ambernac (Charente).	500	8 août 1859.	Chabannais (Charente).
BARRIN (Gabriel-Élisa-Charlotte).	4 janvier 1801.	Bourguignon-sous-Montbarin (Aisne).	500	10 août 1859.	Paris (Seine).
BARBEU DU BOULAY (Victoire).	17 mars 1802.	Angers (Maine-et-Loire).	400	31 janvier 1858.	Saint-Barthélemy (Maine-et-Loire).
DANJEAN (Pauline-Désirée-Olympe-Boniface).	14 mai 1824.	Le Beausset (Var).	400	31 mars 1850.	Paris (Seine).
CARPENTIER (Adélaïde-Joséphine-Agathe).	4 nov. 1813.	Audruick (Pas-de-Calais).	400	22 mars 1859.	Ardres (Pas-de-Calais).
CONTI (Marie-Madeleine)....	17 avril 1801.	Bonifacio (Corse).	300	11 mars 1860.	Bonifacio (Corse).
BRULARD (Aline).....	9 juin 1814.	Saint-Jean-d'Angely (Charente-Inférieure).	300	22 juillet 1859.	La Pointe-à-Pitre (Guadeloupe).
A UN ORPHELIN.					
JOUBERT (Léon-Alexandre-Alphonse).	29 mai 1851.	Quimper (Finistère).	500	7 nov. 1859.	Chez M. BOURASSIN, tuteur, à Quimper (Finistère).
		TOTAL...	4,050		

N° 10,379. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui accorde un Secours annuel à un Orphelin de Militaire.*

Du 20 Octobre 1860.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, l'article 3 de l'ordonnance du 20 juin suivant et le décret du 8 juin 1852;

2° Les lois des 11 avril 1831 (titre III) et 26 avril 1855 (titre IV), sur les pensions de l'armée de terre;

3° Les lois sur les crédits affectés à l'inscription des pensions militaires au trésor public;

4° L'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date du 18 de ce mois, exprimant qu'il a reconnu la légalité de la fixation du secours annuel compris dans le présent décret, portant le n° 92, et la possibilité d'en

Digitized by Google

imputer le montant, s'élevant à la somme de deux cent trente-deux francs, sur le crédit d'inscription ouvert pour l'année 1860;

La section de la guerre et de la marine du Conseil d'État entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de la guerre,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

N° D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des père et mère.	GRADE.	DATE de la cessation de l'activité du père.	DATE du mariage des père et mère.	DATE du décès des père et mère.	CIRCONSTANCES du décès des père et mère.
Unique.	LAUMONT (Gabriel-Hilaire), marié à MATHOUILLOT (Catherine).	Soldat	Le jour du décès.	12 nov. 1845.	15 nov. 1855. 29 mai 1856.	Décédé à l'armée d'Orient lors de l'explosion du parc d'Inkermann, le 15 novembre 1855.

2. Ce secours annuel sera inscrit au trésor public, avec jouissance de l'époque indiquée au tableau qui précède, et sera payé jusqu'à ce que l'orphelin ait atteint l'âge de vingt et un ans accomplis.

3. Nos ministres secrétaires d'État aux départements de la guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 20 Octobre 1860.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Maréchal de France
Ministre secrétaire d'État au département de la guerre,

Signé RANDON.

N° 10,380. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui accorde à 13 Militaires des Pensions de retraite à titre d'ancienneté de service.*

Du 20 Octobre 1860.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, l'article 3 de l'ordonnance du 20 juin suivant et le décret du 8 juin 1852;

2° La loi du 11 avril 1831, sur les pensions de l'armée de terre;

3° Les lois sur les crédits affectés à l'inscription des pensions militaires au trésor public;

4° L'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date du 18 de ce mois, exprimant qu'il a reconnu la légalité de la fixation des pensions de retraite comprises dans le présent décret, portant le n° 93, et la possibilité d'en imputer le montant, s'élevant à la somme de vingt-deux mille cinq cent quarante-trois francs, sur le crédit d'inscription ouvert pour l'année 1860;

La section de la guerre et de la marine du Conseil d'État entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de la guerre,

Digitized by Google

ART. 1er. Il est accordé à l'orphelin du militaire dénommé au tableau ci-après un secours annuel fixé conformément aux indications de ce tableau [1], savoir :

[1] Le titulaire de ce secours annuel ne devra se pourvoir, soit près du payeur, soit près du ministère des finances, pour réclamer son certificat d'inscription au trésor, qu'un mois après l'insertion du présent décret au Bulletin des lois.

NOM ET PRÉNOM de l'orphelin.	NAISSANCE.		SECOURS ANNUEL.			ÉPOQUE de l'entrée en jouissance du secours annuel.	DOMICILE.
	Date.	Lieu.	Portion à la charge du trésor.	Portion à la charge de la dotation	Total.		
LAUMONT (Victor).....	18 sept. 1846.	Longchamps (Vosges).	216f	16f	232f	A partir du jour qui sera fixé par le ministre des finances.	Chez Mme TASSIN, tutrice, à Longchamps (Vosges).

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Il est accordé à chacun des treize militaires dénommés au tableau ci-après une pension de retraite fixée conformément aux indications de ce tableau [1].

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui suit.

3. Avant le premier payement de ces pensions, les titulaires seront tenus de produire au payeur un certificat du sous-intendant militaire de leur département, énonçant le temps pendant lequel ils auraient reçu sur les fonds de la guerre ou de l'hôtel impérial des invalides, depuis l'époque de jouissance indiquée ci-après, un traitement militaire ou une allocation incompatible avec une pension militaire, pour que le même temps leur soit déduit sur le décompte à faire des arrérages de leur pension.

Ce certificat indiquera si les titulaires sont passibles d'une retenue pour débet envers le trésor public, envers l'administration du corps dont ils font partie, etc., afin qu'elle soit continuée dans la proportion relative à la quotité de leur pension.

4. Nos ministres secrétaires d'État aux départements de la guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 20 Octobre 1860.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Maréchal de France,
Ministre secrétaire d'État au département de la guerre,

Signé RANDON.

[1] Les titulaires de ces pensions ne devront se pourvoir, soit près du payeur, soit près du ministère des finances, pour réclamer leur certificat d'inscription au trésor, qu'un mois après l'insertion du présent décret au Bulletin des lois.

Digitized by Google

N°s D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs. Ans.	Mois.	Jours.	CAMPAGNES Ans.	Mois.	Jours.	TOTAUX. Ans.	Mois.	Jours.
1	DE ROBILLARD (Marie-Ambroise).	5 août 1795.	Paris (Seine).	Colonel commandant de place.	48	5	7	9	5	"	57	10	7
2	CHOQUIN (Louis-Auguste)	14 mars 1811.	Wissembourg (Bas-Rhin).	Capitaine au 88e régiment d'infanterie de ligne.	30	"	24	22	"	"	52	"	24
3	LEFEBVRE (Auguste-Joseph).	30 déc. 1811.	Landrecies (Nord).	*Idem* au 62e *idem*.	30	8	2	32	"	"	62	8	2
4	REY (Eugène-Venance-Xavier).	24 juill. 1810.	Paris (Seine).	*Idem* au 11e *idem*.	31	8	11	7	"	"	38	8	11
5	RICARD (Jacques).....	15 déc. 1808.	Château-Arnoux (Basses-Alpes).	*Idem* au 40e *idem*.	33	"	15	13	"	"	46	"	15
6	MONNIER (Jean-Marie)..	19 juill. 1807.	Syam (Jura).	*Idem* au 55e *idem*.	31	"	16	"	"	"	31	"	16
7	DOUVILLÉ (Louis-Érasme)	28 janv. 1810.	Andechy (Somme).	*Idem* au 67e *idem*.	32	6	16	"	"	"	32	6	16
8	CLERGUÉ (Marc-Eugène-Marie).	25 juin 1811.	Alby (Tarn).	*Idem* au 86e *idem*.	30	8	10	9	6	"	40	2	10
9	BAUDON D'ISSONCOURT (Charles-Jean-François).	22 juill. 1802.	Bagnolet (Seine).	Chef d'escadron de gendarmerie.	38	3	17	"	"	"	38	3	17
10	CHARBEAULT (Louis-Auguste).	28 juill. 1805.	Paris (Seine).	Capitaine à la compagnie de gendarmerie des Hautes-Alpes.	34	7	7	1	"	"	35	7	7
11	MARTIN (Louis-François-Adolphe).	1er oct. 1806.	Lannoy (Nord).	*Idem* du Nord.	32	2	16	"	"	"	32	2	16
12	MICHAUX (Guillaume-Jacques).	7 nov. 1806.	Versailles (Seine-et-Oise).	Officier d'administration de 1re classe des bureaux de l'intendance militaire.	33	9	27	2	"	"	35	9	27
13	KIFFERT (Marie-Antoine-Camille) (1).	21 sept. 1805.	Maestricht (Pays-Bas).	*Idem* de 2e *idem*.	33	8	9	"	"	"	33	8	9

(1) Fils de Français.

(*a*) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles d'activité. — (*b*) *Idem*. Cette pension, dans la fixation de laquelle il a été fait application de l'article 4 de la loi du

N° 10,381. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui accorde à 2 Militaires des Pensions de retraite pour blessures.*

Du 20 Octobre 1860.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, l'article 3 de l'ordonnance du 20 juin suivant et le décret du 8 juin 1852;

2° La loi du 11 avril 1831, sur les pensions de l'armée de terre;

3° Les lois sur les crédits affectés à l'inscription des pensions militaires au trésor public;

4° L'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date du 18 de ce mois, exprimant qu'il a reconnu la légalité de la fixation des pensions de retraite comprises dans le présent décret, portant le n° 94, et la possibilité d'en imputer le montant, s'élevant à la somme de deux mille huit cents francs, sur le crédit d'inscription ouvert pour l'année 1860;

La section de la guerre et de la marine du Conseil d'État entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de la guerre,

Digitized by Google

ARTICLES de la loi du 11 avril 1831 applicables à la fixation.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	QUOTITÉ de la pension.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
9, 10 et 11.	Colonel. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	3,600f (a)	En activité à Perpignan..	25 août 1860.	Perpignan (Pyrénées-Orientales).
Idem.	Capitaine. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	1,920 (a)	En activité.	1er sept. 1860.	Lille (Nord).
9 et 10.	Capitaine.	1,600 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Strasbourg (Bas-Rhin).
9, 10 et 11.	Capitaine. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	1,656 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Paris (Seine).
Idem.	*Idem.*	1,836 (a)	*Idem.*	26 oct. 1860.	Château-Arnoux (Basses-Alpes).
Idem.	*Idem.*	1,476 (a)	*Idem.*	1er oct. 1860.	Thouars (Deux-Sèvres).
Idem.	*Idem.*	1,512 (a)	*Idem.*	1er sept. 1860.	Toulouse (Haute-Garonne).
9 et 10.	Capitaine.	1,410 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Paris (Seine).
Idem.	Chef d'escadron.	1,713 (a)	En activité, commandant la compagnie de l'Aisne.	11 août 1860.	Mons-en-Laonnais (Aisne).
Idem.	Capitaine.	1,320 (a)	En activité.	25 août 1860.	Belleville (Seine).
Idem.	*Idem.*	1,250 (a)	*Idem.*	5 sept. 1860.	"
Idem.	Commis de 1re classe.	1,650 (b)	*Idem* à Paris.	*Idem.*	Saint-Renan (Finistère).
Idem.	Officier d'administration.	1,600 (c)	Titulaire d'une pension de retraite.	10 mars 1860	Strasbourg (Bas-Rhin).
	TOTAL.....	22,543			

11 avril 1831, ne peut, d'après l'article 27 de ladite loi, être cumulée avec un traitement civil d'activité. — (c) Sauf déduction des sommes perçues depuis le 10 mars 1860 sur la pension de 1,588 francs accordée par décret du 16 mai 1860, et que la présente annule.

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit:

ART. 1er. Il est accordé à chacun des deux militaires dénommés au tableau ci-après une pension de retraite fixée conformément aux indications de ce tableau [1].

2. Ces pensions seront inscrites au Trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui suit.

3. Avant le premier payement de ces pensions, les titulaires seront tenus de produire au payeur un certificat du sous-intendant militaire de leur département, énonçant le temps pendant lequel ils auraient reçu sur les fonds de la guerre ou de l'hôtel impérial des invalides, depuis l'époque de jouissance indiquée ci-après, un traitement militaire ou une allocation incompatible avec une pension militaire, pour que le même temps leur soit déduit sur le décompte à faire des arrérages de leur pension.

[1] Les titulaires de ces pensions ne devront se pourvoir, soit près du payeur, soit près du ministère des finances, pour réclamer leur certificat d'inscription au trésor, qu'un mois après l'insertion du présent décret au Bulletin des lois.

Digitized by Google

Ce certificat indiquera si les titulaires sont passibles d'une retenue pour débet envers le trésor public, envers l'administration du corps dont ils font partie, etc., afin qu'elle soit continuée dans la proportion relative à la quotité de leur pension.

4. Nos ministres secrétaires d'État aux départements de la guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE.		GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs.			CAMPAGNES			TOTAUX.		
		Dates.	Lieux.		Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	Mois.	Jours.
1	DESHAYES (Jean-Henri).	4 nov. 1819.	Paris (Seine).	Capitaine au 73e régiment d'infanterie de ligne.	20	1	10	5	»	»	25	1	10
2	BOSTMEMBRUN (Pierre-Annet-Félix).	7 mars 1855.	Thiers (Puy-de-Dôme).	Lieutenant au régiment d'artillerie à cheval de la garde impériale.	8	4	»	1	»	»	9	4	

N° 10,382. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui accorde à 7 Militaires des Pensions de retraite pour blessures ou infirmités.*

Du 20 Octobre 1860.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, l'article 3 de l'ordonnance du 20 juin suivant et le décret du 8 juin 1852;

2° Les lois des 11 avril 1831 et 26 avril 1855 (titre IV), sur les pensions de retraite;

3° Les lois sur les crédits affectés à l'inscription des pensions militaires au trésor public;

4° L'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date du 18 de ce mois, exprimant qu'il a reconnu la légalité de la fixation des pensions de retraite comprises dans le présent décret, portant le n° 95, et la possibilité d'en imputer le montant, s'élevant à la somme de trois mille soixante et un francs, sur le crédit d'inscription ouvert pour l'année 1860;

La section de la guerre et de la marine du Conseil d'État entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de la guerre,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Il est accordé à chacun des sept militaires dénommés au tableau ci-après une pension de retraite fixée conformément aux indications de ce tableau [1].

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui suit.

[1] Les titulaires de ces pensions ne devront se pourvoir, soit près du payeur, soit près du ministère des finances, pour réclamer leur certificat d'inscription au trésor, qu'un mois après l'insertion du présent décret au Bulletin des lois.

Digitized by Google

Fait au palais de Saint-Cloud, le 20 Octobre 1860.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Maréchal de France,
Ministre secrétaire d'État au département de la guerre,

Signé RANDON.

BASES DES DROITS à la pension de retraite, et articles de la loi du 11 avril 1831 applicables à la fixation.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	QUOTITÉ de la pension.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
Amputation d'un membre. (15 et 18.	Capitaine.	1,600 (a)	En activité.	1er sept. 1860....	Paris (Seine).
Idem.	Lieutenant.	1,200 (a)	*Idem.*	*Idem*.....	Gex (Ain).
	TOTAL.....	2,800			

(a) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles d'activité, sauf déduction du prix des journées pendant lesquelles il aura été traité dans un hôpital militaire.

3. Avant le premier payement de ces pensions, les titulaires seront tenus de produire au payeur un certificat du sous-intendant militaire de leur département, énonçant le temps pendant lequel ils auraient reçu sur les fonds de la guerre ou de l'hôtel impérial des invalides, depuis l'époque de jouissance indiquée ci-après, un traitement militaire ou une allocation incompatible avec une pension militaire, pour que le même temps leur soit déduit sur le décompte à faire des arrérages de leur pension.

Ce certificat indiquera si les titulaires sont passibles d'une retenue pour débet envers le trésor public, envers l'administration du corps dont ils font partie, etc., afin qu'elle soit continuée dans la proportion relative à la quotité de leur pension.

4. Nos ministres secrétaires d'État aux départements de la guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 20 Octobre 1860.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Maréchal de France,
Ministre secrétaire d'État au département de la guerre,

Signé RANDON.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRENOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs. Ans.	SERVICES effectifs. Mois.	SERVICES effectifs. Jours.	CAMPAGNES Ans.	CAMPAGNES Mois.	CAMPAGNES Jours.	TOTAUX. Ans.	TOTAUX. Mois.	TOTAUX. Jours.
1	GUILLOREAU (Jacques)..	19 fév. 1823.	Neufchâtel (Sarthe).	Maréchal des logis, gendarme à la compagnie de l'Oise.	15	7	10	"	"	"	15	7	10
2	MOHAMED BEN ABDALLAH	1828.	Tlemcen, province d'Oran (Algérie).	Soldat au 2e régiment de tirailleurs algériens.	3	"	25	4	"	"	7	"	25
3	OSMAN BEN MUSTAPHA ..	1828.	Constantine, province de Constantine (Algérie).	*Idem* au 3e *idem*.	6	1	17	7	"	"	13	1	19
4	NICLOT (Ernest).....	12 août 1837.	Paris (Seine).	Soldat au 1er bataillon d'infanterie légère d'Afrique.	4	10	13	8	"	"	12	10	13
5	MOHAMED BEN AHMED...	1841.	Bougie, province de Constantine (Algérie).	Soldat au 3e régiment de tirailleurs algériens.	2	3	12	3	"	"	5	3	12
6	PANGAUT (Alphonse)...	23 nov. 1835.	Mons (Loir-et-Cher).	Soldat à la 4e compagnie de fusiliers de discipline.	3	10	2	8	"	"	11	10	2
7	SALENGRE (Alexandre-Joseph).	2 juillet 1814.	Cambrai (Nord).	Trompette à la garde de Paris.	25	"	15	2	"	"	27	"	15

N° 10,383. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre d'État et de la Maison de l'Empereur, chargé de l'intérim du ministère des finances) portant :

ART. 1er. L'administration des forêts est autorisée à faire exploiter, avec extraction de souches, les bois résineux formant le peuplement des parcelles C, E, F, contenant seize hectares cinquante-huit ares deux centiares du canton Prince-Louvette, dépendant de l'affectation de cinquième période de la deuxième série de la section A de la forêt domaniale de Perseigne (Sarthe).

2. L'exploitation et la vente auront lieu en trois années consécutives, et par portions égales, à partir de l'exercice 1860.

3. Les trois parcelles désignées à l'article 1er seront repeuplées, au fur et à mesure des exploitations, en chêne, hêtre et autres bois feuillus d'essence dure. (*Saint-Cloud, 1er Août 1860.*)

N° 10,384. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre d'État et de la Maison de l'Empereur, chargé de l'intérim du ministère des finances) portant ce qui suit :

Les forêts de Taravas et de Champuys, indivises entre les communes de Moissieu, Pact et Bellegarde-Poussieux (Isère), seront exploitées en taillis sous futaie, à la révolution de vingt-cinq ans.

Le quart en réserve sera formé de la forêt de Champuys et de la partie nord-ouest de la forêt de Taravas.

Le surplus sera exploité en coupes, conformément aux instructions de l'administration des forêts. (*Saint-Cloud, 1er Août 1860.*)

N° 10,385. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre d'État et de la Maison de l'Empereur, chargé de l'intérim du ministère des finances) portant ce qui suit :

La forêt communale d'Eix (Meuse), d'une contenance totale de cinquante-six hec-

Digitized by Google

BASES des droits à la pension de retraite.	DISPOSITIONS légales applicables à cette fixation. Loi du 11 avril 1831.	Loi du 26 avril 1855.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	PENSION ANNUELLE. Loi du 11 avril 1831.	Loi du 26 avril 1855.	Total.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
Cécité complète.	15 et 18.	19 et 20.	Maréchal des logis.	450f	165f	615f (a)	Dans ses foyers.	5 juin 1860.	Noailles (Oise).
Amputation d'un membre.	*Idem.*	*Idem.*	Soldat.	300	165	465 (a)	En activité.	26 mars 1860.	Mostaganem, province d'Oran (Algérie).
Perte absolue de l'usage d'un membre.	16 et 18.	*Idem.*	*Idem.*	268	165	433 (a)	*Idem.*	30 juin 1860.	Constantine, province de Constantine (Algérie).
Blessures ou infirmités.	17 et 18.	*Idem.*	*Idem.*	200	165	365 (a)	*Idem.*	2 avril 1860.	Belleville (Seine).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	200	165	365 (a)	Dans ses foyers.	10 sept. 1859.	Constantine, province de Constantine (Algérie).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	200	165	365 (a)	En activité.	11 déc. 1859.	Auteuil (Seine).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	Trompette. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	255	198	453 (a)	*Idem.*	1er août 1860.	Paris (Seine).
					TOTAL.	3,061			

(a) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles d'activité ou aura cessé d'être traité dans un hôpital militaire.

tares trente-neuf ares, sera aménagée en taillis sous futaie, à la révolution de vingt-cinq ans.

Le quart de la contenance sera mis en réserve au canton de la Voie-de-Rhodes.

Le surplus sera divisé en coupes, suivant les instructions de l'administration des forêts. (*Saint-Cloud, 1er Août 1860.*)

N° 10,386. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre d'État et de la Maison de l'Empereur, chargé de l'intérim du ministère des finances) portant ce qui suit :

Durant une révolution transitoire de cinquante ans, partagée en deux périodes égales, le bois de Mondang, appartenant par indivis aux communes d'Aragnouet et de Vignec (Hautes-Pyrénées) et contenant environ quarante et un hectares soixante-cinq ares, sera soumise à des coupes d'extraction et d'amélioration réglées par vingt-cinquième de surface.

La marche des coupes aura lieu suivant les instructions de l'administration des forêts. (*Saint-Cloud, 1er Août 1860.*)

N° 10,387. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre d'État et de la Maison de l'Empereur, chargé de l'intérim du ministère des finances) portant ce qui suit :

La forêt communale de Bize (Hautes-Pyrénées), d'une contenance de quatre-vingt-seize hectares environ, sera aménagée en taillis sous futaie, à la révolution de vingt-cinq ans.

Un quart de la contenance totale sera distrait pour former la réserve réglementaire.

Le surplus sera divisé en coupes, conformément aux instructions de l'administration des forêts. (*Saint-Cloud, 1er Août 1860.*)

Digitized by Google

N° 10,388. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre d'État et de la Maison de l'Empereur, chargé de l'intérim du ministère des finances) portant ce qui suit :

La forêt communale de Jézeau (Hautes-Pyrénées), d'une contenance de soixante-quatorze hectares vingt-neuf ares environ, sera aménagée en taillis sous futaie, à la révolution de vingt-cinq ans.

Un quart de la contenance totale sera distrait pour former la réserve réglementaire.

Le surplus sera partagé en coupes, suivant les instructions de l'administration des forêts. (*Saint-Cloud, 1er Août 1860.*)

N° 10,389. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre d'État et de la Maison de l'Empereur, chargé de l'intérim du ministère des finances) portant ce qui suit :

Les deux coupes extraordinaires autorisées par le décret du 15 février dernier dans les bois communaux de Pierre et d'Altroff (Meurthe) seront exploités, la première, de trente-cinq hectares, en quatre années, et la seconde, de dix-huit hectares soixante-quatre ares, en trois années consécutives, à partir de 1860, et par portions égales. (*Saint-Cloud, 1er Août 1860.*)

N° 10,390. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre d'État et de la Maison de l'Empereur, chargé de l'intérim du ministère des finances) portant :

ART. 1er. L'administration des forêts est autorisée à délivrer aux communes propriétaires de bois situés dans le département des Pyrénées-Orientales les coupes extraordinaires ci-après désignées, savoir :

N°s DES ARTICLES.	NOMS des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes sont assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantités de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
1	Fontrabiouse.	Cap-Llong.....	"	"	100	Extraction de vieilles réserves.
2	Formiguières.	Les Planes.....	"	120	"	*Idem.*
3	La Tour-de-Carol.	.....	"	"	100	A prendre dans la partie la plus âgée, en deux années consécutives, à partir de 1860, et par portions égales.
4	*Idem*.....	Prat-Rodon.....	30h 00a	"	"	Éclaircie à effectuer en six années consécutives, à partir de 1860, et par portions égales.
5	Égat.....	Fontapade.....	"	"	85	Extraction de vieilles réserves.
6	Les Angles.	Série affectée aux coupes ordinaires.	"	"	2,000	Coupe par anticipation à effectuer en quatre années consécutives, à partir de 1860, et par portions égales. Pendant quatre autres années, à partir de 1865, la coupe ordinaire annuelle sera réduite à trois cent soixante-sept stères.

2. La vente ou la délivrance en nature et l'exploitation des coupes extraordinaires ci-dessus mentionnées auront lieu conformément aux dispositions générales prescrites tant par le Code forestier que par l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827, et les communes propriétaires seront tenues de faire effectuer les travaux d'amélioration et d'entretien reconnus nécessaires par les agents forestiers.

Digitized by Google

3. Sont rejetées les demandes formées par les communes de Bolquéra et de Puyvalador. (*Saint-Cloud, 1er Août 1860.*)

N° 10,391. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre d'État et de la Maison de l'Empereur, chargé de l'intérim du ministère des finances) portant :

ART. 1er. L'administration des forêts est autorisée à faire asseoir, dans les bois communaux situés dans le département de l'Aube, les coupes extraordinaires ci-après désignées, savoir :

N° DES ARTICLES.	NOMS des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantités de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
1	Laubressel..	Toute la réserve..	12h 05a	"	"	A exploiter en deux années consécutives, à partir de 1860, et par portions égales.
2	Estissac....	La réserve.....	13 20	"	"	A prendre dans la partie la plus âgée.
3	Vosnon....	*Idem*.....	8 94	"	"	*Idem*.
4	Chaource..	Coupes nos 6 et 7.	"	255	"	Coupe de vieux peupliers.
5	Lantages...	La réserve.....	20 69	"	"	A prendre dans la partie la plus âgée, en quatre années consécutives, à partir de 1860, et par portions égales.
6	Marolles, Poligny et Chauffour (indivis).	*Idem*.....	30 10	"	"	A prendre dans la partie la plus âgée, en trois années consécutives, à partir de 1860, et par portions égales.
7	Mussy et Plaines (indivis).	*Idem*.....	152 00	"	"	A prendre dans la partie la plus âgée, en neuf années consécutives, à partir de 1860, et par portions égales.
8	Pargues....	*Idem*.....	4 39	"	"	A prendre dans la partie la plus âgée.
9	Bligny.....	*Idem*.....	10 00	"	"	*Idem*.
10	Champignol	*Idem*.....	25 00	"	"	*Idem*.
11	Lignol.....	*Idem*.....	16 81	"	"	*Idem*.
12	La Loge-aux-Chèvres	Le Ber.....	2 50	"	"	Recepage.
13	Urville.....	La réserve.....	13 03	"	"	A prendre dans la partie la plus âgée, en deux années consécutives, à partir de 1860, et par portions égales.
14	St-Mards-en-Othe.	*Idem*.....	15 00	"	"	A prendre dans la partie la plus âgée.

2. La vente ou la délivrance en nature et l'exploitation des coupes extraordinaires ci-dessus mentionnées auront lieu conformément aux dispositions générales prescrites tant par le Code forestier que par l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827, et les communes propriétaires seront tenues de faire effectuer les travaux d'amélioration et d'entretien reconnus nécessaires par les agents forestiers.

3. Sont rejetées les demandes formées par les communes de Bérulles, Saint-Usage et Thil. (*Saint-Cloud, 1er Août 1860.*)

N° 10,392. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre d'État et de la Maison de l'Empereur, chargé de l'intérim du ministère des finances) portant que la coupe

Digitized by Google

extraordinaire de quinze cents mètres cubes autorisée par le décret du 23 juillet 1859 dans les bois communaux de Farges (Ain) sera exploitée en deux années consécutives, à partir de 1860, et par portions égales. (*Saint-Cloud, 4 Août 1860.*)

N° 10,393. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre d'État et de la Maison de l'Empereur, chargé de l'intérim du ministère des finances) portant :

ART. 1er. L'administration des forêts est autorisée à délivrer à la commission administrative des hospices civils de Reims (Marne) une coupe extraordinaire de deux hectares soixante-six ares, comprenant la totalité du bois dit *du Brésil*, appartenant à ces établissements publics et situé dans le département des Ardennes.

2. La vente ou la délivrance en nature et l'exploitation auront lieu conformément aux dispositions générales prescrites tant par le Code forestier que par l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827, et les établissements publics propriétaires seront tenus de faire exécuter les travaux d'entretien reconnus nécessaires par les agents forestiers. (*Saint-Cloud, 4 Août 1860.*)

N° 10,394. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre d'État et de la Maison de l'Empereur, chargé de l'intérim du ministère des finances) portant :

ART. 1er. L'administration des forêts est autorisée à délivrer en 1860 à la fabrique de l'église de Guebling (Meurthe) une coupe extraordinaire de deux hectares sept ares de taillis appartenant à cet établissement religieux.

2. L'établissement propriétaire sera tenu de faire exécuter les travaux d'entretien reconnus nécessaires par les agents forestiers. (*Saint-Cloud, 4 Août 1860.*)

N° 10,395. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre d'État et de la Maison de l'Empereur, chargé de l'intérim du ministère des finances) portant :

ART. 1er. L'administration des forêts est autorisée à délivrer à la commune d'Écouviez (Meuse), pour 1860 et par anticipation, la coupe ordinaire de ses bois affectée à l'exercice 1861.

2. La vente et l'exploitation auront lieu conformément aux dispositions prescrites tant par le Code forestier que par l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827, et la commune propriétaire sera tenue de faire exécuter les travaux d'entretien reconnus nécessaires par les agents forestiers. (*Saint-Cloud, 4 Août 1860.*)

N° 10,396. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre d'État et de la Maison de l'Empereur, chargé de l'intérim du ministère des finances) portant :

ART. 1er. L'administration des forêts est autorisée à délivrer à la commune de Boeilh-près-Nay (Basses-Pyrénées) une coupe extraordinaire de quatre-vingt-huit ares de taillis, dans le quart en réserve des bois appartenant à ladite commune.

2. La vente ou la délivrance en nature et l'exploitation auront lieu conformément aux dispositions générales prescrites tant par le Code forestier que par l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827, et la commune propriétaire sera tenue de faire exécuter les travaux d'entretien reconnus nécessaires par les agents forestiers. (*Saint-Cloud, 4 Août 1860.*)

N° 10,397. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre d'État et de la Maison de l'Empereur, chargé de l'intérim du ministère des finances) portant ce qui suit :

Durant une période de vingt-six ans, la forêt domaniale de Morizécourt (Vosges), contenant cent quatre-vingt-dix hectares quatre-vingt-treize ares, sera soumise, en vue de sa conversion en futaie, à des coupes de régénération d'éclaircie et d'extraction, conformément aux propositions de l'administration des forêts approuvées par le ministre des finances. (*Camp de Châlons, 11 Août 1860.*)

Digitized by Google

N° 10,398. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre d'État et de la Maison de l'Empereur, chargé de l'intérim du ministère des finances) portant ce qui suit :

La forêt de Bauwald, appartenant à la commune de Grendelbrück (Bas-Rhin), et contenant environ soixante-deux hectares, sera régénérée par la méthode du réensemencement naturel et des éclaircies, dans une révolution transitoire de quatre-vingts ans, partagée en quatre périodes égales.

Durant la première période, la possibilité annuelle est fixée à trois cent vingt-cinq stères, défalcation faite d'un quart des produits pour la réserve.

Cette possibilité pourra être l'objet d'une révision dont les résultats seront arrêtés par l'administration des forêts. Un plan d'exploitation arrêté par cette administration réglera la marche des coupes de toute catégorie. (*Camp de Châlons, 11 Août 1860.*)

N° 10,399. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre d'État et de la Maison de l'Empereur, chargé de l'intérim du ministère des finances) portant ce qui suit :

La forêt communale de Romanswiller (Bas-Rhin), contenant environ deux cent quarante-quatre hectares, sera traitée en futaie par la méthode du réensemencement naturel et des éclaircies.

Elle sera aménagée à la révolution de cent vingt ans.

La possibilité annuelle, déduction faite du quart des produits pour former la réserve réglementaire, est fixée pour la première période à huit cent cinquante-trois stères.

Cette possibilité pourra être l'objet d'une révision dont les résultats seront arrêtés par l'administration des forêts.

La marche des exploitations aura lieu conformément aux instructions de cette administration. (*Camp de Châlons, 11 Août 1860.*)

N° 10,400. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre d'État et de la Maison de l'Empereur, chargé de l'intérim du ministère des finances) portant ce qui suit :

La forêt communale de Westhoffen (Bas-Rhin), d'une contenance approximative de neuf cent vingt-six hectares, sera traitée par la méthode de réensemencement naturel et des éclaircies et exploitée à la révolution de cent soixante ans.

Durant une première période de quarante ans, la possibilité annuelle, non compris le quart des produits mis en réserve, est fixée à quatre mille huit cent trente-six stères.

Cette possibilité pourra être l'objet d'une révision dont le résultat sera arrêté par l'administration des forêts.

Un plan d'exploitation arrêté par cette administration réglera la marche et la quotité respective des coupes de toute catégorie. (*Camp de Châlons, 11 Août 1860.*)

N° 10,401. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre d'État et de la Maison de l'Empereur, chargé de l'intérim du ministère des finances) portant :

ART. 1er. L'administration des forêts est autorisée à délivrer à la commune de Limeux (Cher), pour 1860 et par anticipation, la coupe ordinaire de ses bois, n° 6 de l'aménagement, affectée à l'exercice 1861.

Pour ledit exercice 1861, toutes délivrances ordinaires ou extraordinaires seront suspendues.

2. La vente et l'exploitation de la coupe ci-dessus mentionnée auront lieu conformément aux dispositions générales prescrites tant par le Code forestier que par l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827, et la commune propriétaire sera tenue de faire exécuter les travaux d'entretien reconnus nécessaires par les agents forestiers. (*Camp de Châlons, 11 Août 1860.*)

N° 10,402. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre d'État et de la Maison de l'Empereur, chargé de l'intérim du ministère des finances) portant :

ART. 1er. La redevance à payer par les usagers de l'ancien pays du Donnezan (Ariége) pour les délivrances de bois de construction qui leur sont faites dans les

Digitized by Google

forêts domaniales dites *du Donnezan* est fixée à un franc trente centimes par mètre cube.

2. L'ordonnance royale du 23 janvier 1833 est rapportée en ce qu'elle a de contraire aux présentes dispositions. (*Camp de Châlons, 13 Août 1860.*)

N° 10,403. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre d'État et de la Maison de l'Empereur, chargé de l'intérim du ministère des finances) portant :

ART. 1er. La forêt communale de Domgermain (Meurthe), d'une contenance de quatre cent quatre-vingt-quatre hectares quatre-vingt-onze ares, sera aménagée en taillis sous futaie, à la révolution de vingt-huit ans. Le quart de cette contenance, soit cent vingt et un hectares vingt-deux hectares, formera la réserve réglementaire.

Les terrains dits *Harvaux* et *Favelotte* sont, jusqu'à nouvel ordre, laissés en dehors de l'aménagement.

La marche des exploitations sera réglée suivant les instructions de l'administration des forêts.

2. L'arrêt du conseil des finances du 6 mai 1757 est rapporté dans ce qu'il a de contraire aux présentes dispositions. (*Camp de Châlons, 13 Août 1860.*)

N° 10,404. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre d'État et de la Maison de l'Empereur, chargé de l'intérim du ministère des finances) portant ce qui suit :

La forêt communale de Pinas (Hautes-Pyrénées), d'une contenance de cent un hectares environ, sera aménagée en taillis composé, à la révolution de vingt-cinq ans.

Le quart de la contenance totale sera distrait pour former la réserve réglementaire.

Le surplus sera partagé en coupes, conformément aux instructions de l'administration des forêts. (*Camp de Châlons, 13 Août 1860.*)

N° 10,405. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) qui autorise les sieurs *Marival, Cerf* et *Delrand* à établir une fabrique de sulfate de fer, d'alun et autres produits accessoires sur les terrains dépendant de l'usine, dite *de Saint-Charles*, qu'ils possèdent dans la commune d'Urcel (Aisne). (*Paris, 28 Juillet 1860.*)

Certifié conforme :

Paris, le 2 * Novembre 1860.

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'État au département de la Justice,

DELANGLE.

* Cette date est celle de la réception du Bulletin au ministère de la Justice.

On s'abonne pour le Bulletin des lois, à raison de 9 francs par an, à la caisse de l'Imprimerie impériale, ou chez les directeurs des postes des départements.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE. — 2 Novembre 1860.

Digitized by Google

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 689.

N°10,406.—*Décret impérial qui approuve 37 liquidations de Pensions civiles.*

Du 26 Septembre 1860.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu les articles 2, 5, 6, 7, 8, 11, 13, 16, 18, 23 et 25 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu l'ordonnance du 19 avril 1820, concernant les pensions des fonctionnaires de l'instruction publique, et l'ordonnance du 1er avril 1830, relative à leurs veuves;

Vu la loi du 11 avril 1831, sur les pensions de l'armée de terre;

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date du 13 août 1860, portant qu'il a reconnu la légalité des liquidations comprises dans le présent décret et la possibilité d'en imputer le montant sur le crédit d'inscription ouvert au ministère de l'instruction publique et des cultes;

La section des finances de notre conseil d'État entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de l'instruction publique et des cultes,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Les trente-sept liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de douze mille quatre cent quatre-vingt-quinze francs (12,495f) au tableau ci-après sont approuvées.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui suit.

3. Nos ministres secrétaires d'État aux départements de l'instruction publique et des cultes et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 26 Septembre 1860.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé P. Magne.

Le Ministre secrétaire d'État au département de l'intérieur, chargé par intérim du département de l'instruction publique et des cultes,

Signé Billault.

N° D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES des lois, décrets et ordonnances en vertu desquels la pension a été accordée.
									PREMIÈRE
									(Pensions pour services terminés
1	BOURDON (Louise-Jeanne), veuve VALLOT.	28 déc. 1789.	Paris (Seine).	Le mari, professeur de médecine	Civils.....	49	8	23	Ordonnance du 1er avril 1830.
2	BONCOUR (Mélanie-Lénica-Honorine), veuve DELAHAIE.	7 avril 1804.	Mont-Hou-sur-Bièvre (Loir-et-Cher).	Le mari, ex-principal.	*Idem*.....	34	7	29	*Idem*.....
3	LEMERCIER (Rosalie-Agathe-Marie-Jeanne), veuve GRANDEAU.	3 nov. 1796.	Craon (Mayenne).	*Idem*.....	*Idem*.....	11	11	9	*Idem*.....
									DEUXIÈME
									(Pensions pour services terminés
4	LOUBAT (Jacques) (1).	13 fév. 1773.	Tournay (Hautes-Pyrénées).	Professeur de médecine.	Civils.....	48	4	26	Ordonnance du 19 avril 1820.
5	FAVEROTTE (Casimir) (2).	4 août 1803.	Ligny (Meuse).	Économe de lycée	*Idem*.....	30	10	28	Ordonnance du 19 avril 1820 et loi du 9 juin 1853.
6	FAYE (Marie-Marguerite), Ve STIÉVENARD.	6 nov. 1800.	Crest (Puy-de-Dôme).	Le mari, doyen de faculté.	*Idem*.....	41	7	4	*Idem*.....
7	BEDU (Lodoiska), veuve FAVEREAU.	27 déc. 1796.	Montargis (Loiret).	Le mari, ex-principal.	*Idem*.....	22	10	4	Loi du 9 juin 1853.
8	LECONTE (Marie-Joseph-Jules).	9 fév. 1841.	Cahors (Lot).	Le père, ex-recteur.	*Idem*.....	36	8	12	*Idem*.....
	——— (Marie-Joséphine-Caroline-Antoinette).	12 oct. 1842.							
9	JOUVRAY (Marie-Josèphe), veuve CAILLAT.	24 nov. 1800.	Drom (Ain).	Le mari, instituteur public.	*Idem*.....	34	11	"	*Idem*.....
10	MASQUILLIER (Marie-Louise-Aldégonde), veuve BOYAVAL.	31 juillet 1798.	Samer (Pas-de-Calais).	*Idem*.....	*Idem*.....	34	"	19	*Idem*.....
11	CHAVEYRIAT (François) (1).	31 janv. 1796.	Belleydoux (Ain).	Instituteur public.	*Idem*.....	38	11	"	*Idem*.....
12	HENRY (Edme-Auguste) (3).	24 sept. 1801.	Bâlot (Côte-d'Or).	*Idem*.....	*Idem*.....	38	11	"	*Idem*.....
13	MASSENET (Christophe) (3).	19 avril 1803.	Marange-Silvange (Moselle.)	*Idem*.....	*Idem*.....	33	"	23	*Idem*.....
14	BERNARD (Jean-Benoît) (3).	8 sept. 1803.	Grièges (Ain).	*Idem*.....	*Idem*.....	34	1	1	*Idem*.....
15	ANGLÈS (Mathieu-Auguste) (1).	23 nov. 1790.	Arfons (Tarn).	*Idem*.....	*Idem*.....	48	7	16	*Idem*.....
16	LABARTHE (Jean-Baptiste) (4).	10 janv. 1796.	Oloron (Basses-Pyrénées).	*Idem*.....	*Idem*.....	36	2	"	*Idem*.....
17	RADEL (Pierre-Henry) (1).	18 oct. 1795.	Latrecy (Haute-Marne).	*Idem*.....	*Idem*.....	42	3	8	*Idem*.....
18	PAOLI (Charles-Marie) (3).	27 fév. 1803.	Monte (Corse).	*Idem*.....	*Idem*.....	33	5	16	*Idem*.....
19	CASANOVA (Ignace) (1)...	23 déc. 1796.	Cuttoli-Corticchiato (Corse).	*Idem*.....	*Idem*.....	32	10	20	*Idem*.....
20	LIX (Frédéric) (3).....	26 avril 1803.	Hangwiller (Meurthe).	*Idem*.....	*Idem*.....	38	6	7	*Idem*.....

(1) Ancienneté. — (2) Infirmités. — (3) Hors d'état de continuer ses fonctions.

(a) Réversion du tiers d'une pension de 1,500 francs concédée le 30 juin 1840 à son mari, décédé le 22 janvier 1860. —
(b) Reversion du tiers d'une pension de 970 francs concédée le 2 février 1847 à son mari, décédé le 9 mars 1860. —
(c) Réversion du tiers d'une pension de 570 francs concédée le 30 décembre 1852 à son mari, décédé le 3 mars 1860. —

Digitized by Google

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	Total.					
CATÉGORIE. antérieurement au 1er janvier 1854.)								
"	"	"	"	"	500f	500f (a)	23 janvier 1860..	Dijon (Côte-d'Or).
"	"	"	"	"	323	323 (b)	10 mars 1860....	Orléans (Loiret).
"	"	"	"	"	123	123 (c)	4 mars 1860.....	La Flèche (Sarthe).
CATÉGORIE. postérieurement au 1er janvier 1854.)								
6,800f 00c	"	10,200f 00	10,200f 00	5,000f	"	5,000f	1er juin 1860....	Montpellier (Hérault).
3,478 72 3,270 69	"	2,053 08	2,053 08	2,053	"	2,053	8 mars 1860....	Amiens (Somme).
"	"	"	"	"	1,666f	1,666 (d)	17 mai 1860.....	Paris (Seine).
"	"	"	"	"	227	227 (e)	28 juin 1859.....	Castelnaudary (Aude).
"	"	"	"	"	693 693	1,386 (f)	Du 26 avril 1860 au 12 octobre 1863, date de la majorité du plus jeune des orphelins.	Cahors (Lot).
"	"	"	"	"	43	43 (g)	20 mars 1860....	Drom (Ain).
"	"	"	"	"	36	36 (h)	3 février 1860....	Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais).
600 00	"	34 19	34 19	34	"	34	1er octobre 1859..	Belleydoux (Ain).
600 00	"	27 48	27 48	27	"	27	15 octobre 1858..	Bissey-la-Pierre (Côte-d'Or).
600 00	"	27 49	27 49	27	"	27	1er octobre 1858..	Verneville (Moselle).
725 00	"	41 29	41 29	41	"	41	1er octobre 1859..	Cruzilles (Ain).
600 00	"	34 81	34 81	34	"	34	17 novembre 1859	Castres (Tarn).
600 00	"	36 00	36 00	36	"	36	1er janvier 1860..	Oloron (Basses-Pyrénées).
600 00	"	19 01	19 01	19	"	19	3 années à dater de l'inscription du décret de concession au Bulletin des lois.	Auberive (Haute-Marne).
600 00	"	31 39	31 39	31	"	31	17 mai 1859.....	Monte (Corse).
600 00	"	27 45	27 45	27	"	27	15 octobre 1858..	Cuttoli-Corticchiato (Corse).
1,000 00	"	60 95	60 95	60	"	60	20 février 1860..	Bitschwiller (Bas-Rhin).

(d) Réversion du tiers d'une pension de 5,000 francs revenant à son mari, décédé en activité de service le 16 mai 1860. — (e) Réversion du tiers d'une pension de 682 francs concédée le 13 avril 1858 à son mari, décédé le 27 juin 1859. — (f) Réversion par moitié d'une pension de 1,386 francs concédée le 13 avril 1858 à leur père, décédé le 25 avril 1860. — (g) Réversion entière d'une pension de 43 francs concédée le 27 février 1860 à son mari, décédé le 19 mars 1860. — (h) Réversion entière d'une pension de 36 francs revenant à son mari, décédé en activité de service le 2 février 1860.

Digitized by Google

N° D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES des lois, décrets et ordonnances en vertu desquels la pension a été accordée.
21	BLOCK (Isaïe) [1]	30 mars 1800.	Metz (Moselle).	Instituteur public.	Civils.....	40	"	2	Loi du 9 juin 1853.
22	BRIET (Jean-Pierre) [1]..	26 déc. 1798.	Fretoy (Oise).	*Idem*.....	*Idem*.....	35	8	8	*Idem*.....
23	DURUSSEL (Pierre-Antoine) [1].	13 oct. 1797.	Jaux (Oise).	*Idem*.....	*Idem*.....	36	2	16	*Idem*.....
24	POTIER (Nicolas) [1].....	27 juillet 1797.	Folschwiller (Moselle).	*Idem*.....	*Idem*.....	41	5	11	*Idem*.....
25	BOUTTEMY (Benigne-Joseph) [1].	26 avril 1788.	Barly (Pas-de-Calais).	*Idem*.....	*Idem*.....	53	3	8	*Idem*.....
26	ÉTIENNE (Pierre-André) [1].	27 janv. 1795.	Meurcé (Sarthe).	*Idem*.....	*Idem*.....	36	6	"	*Idem*.....
27	RENOULT (Jean-Désiré) [1].	13 sept. 1795.	La Bazoche (Eure-et-Loir).	*Idem*.....	*Idem*.....	41	11	19	*Idem*.....
28	CARD (Célestin) [1]	11 janv. 1795.	Ilay (Jura).	*Idem*.....	*Idem*.....	45	"	"	*Idem*.....
29	ROYNE (Louis-Simon) [1].	8 avril 1790.	Saacy-sur-Marne (Seine-et-Marne).	*Idem*.....	*Idem*.....	38	9	14	*Idem*.....
30	BRAUN (Charles) [2].....	12 août 1796.	Buchelberg (ancien département du Bas-Rhin).	*Idem*.....	*Idem*.....	46	4	26	*Idem*.....
31	DOMART (Lucien) [1]....	5 janvier 1797.	Cauvigny (Oise).	*Idem*.....	*Idem*.....	30	9	"	*Idem*.....
32	MARGUERITE (Louis) [1].	22 mars 1796.	Terny-et-Lorny (Aisne).	*Idem*.....	*Idem*.....	36	3	18	*Idem*.....
33	GRAUSS (Andrès) [1]	16 juillet 1791.	Bitche (Moselle).	*Idem*.....	*Idem*.....	44	7	"	*Idem*.....
34	FOURNIER (Jacques) [1].	3 oct. 1790.	Cavanac (Aude).	*Idem*.....	*Idem*.....	45	8	"	*Idem*.....
35	VIGNOLA (Jean-Pierre-Jules) [1].	28 nov. 1790.	Anères (Hautes-Pyrénées)	*Idem*.....	Civils et militaires.	35	1	11	Lois des 11 avril 1831 et 9 juin 1853.
36	CARY (François-Florentin-Placide).	5 oct. 1791.	Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais).	*Idem*.....	*Idem*.....	47	3	1	*Idem*.....
37	LAPORTE (Achille-Gervais).	19 juin 1793.	La Chapelle (Seine-et-Oise).	*Idem*.....	*Idem*.....	32	1	4	*Idem*.....

[1] Ancienneté. — [2] *Idem*. Fils de Français.

N° 10,407. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve une liquidation de Pension civile.*

Du 10 Octobre 1860.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu les articles 32 et suivants de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu la loi du 22 août 1790;

Vu le décret du 13 septembre 1806;

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date du 5 août 1860, portant qu'il a reconnu la légalité de la liquidation com-

Digitized by Google

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	Total.					
1,800f 00c	»	113f 25c	113f 25c	113f	»	113f	1er avril 1860	Metz (Moselle).
1,106 94	»	55 82	55 82	55	»	55	1er mars 1859....	Attichy (Oise).
957 93	»	44 69	44 69	44	»	44	20 novembre 1858.	Venette (Oise).
600 00	»	27 50	27 50	27	»	27	1er octobre 1858..	Momestroff (Moselle).
600 00	»	37 16	37 16	37	»	37	16 mars 1860	Tilloy-lez-Hermaville (Pas-de-Calais).
600 00	»	37 75	37 75	37	»	37	1er avril 1860....	Contilly (Sarthe).
600 00	»	36 00	36 00	36	»	36	1 janvier 1860..	Droué (Loir-et-Cher).
600 00	»	34 81	34 81	34	»	34	1er nov. 1859....	Lons-le-Saunier (Jura).
600 00	»	34 81	34 81	34	»	34	15 nov. 1859.....	Saacy-sur-Marne (Seine-et-Marne).
800 00	»	30 90	30 90	30	»	30	24 février 1858...	Mothern (Bas-Rhin).
691 66	»	29 81	29 81	29	»	29	1er juillet 1858...	Maysel (Oise).
600 00	»	29 71	29 71	29	»	29	1er février 1859 ..	Noroy-sur-Ourcq (Aisne).
600 00	»	27 50	27 50	27	»	27	1er octobre 1858..	Bening-lez-Rohrbach (Moselle).
600 00	»	27 50	27 50	27	»	27	*Idem*.....	Cavanac (Aude).
600 00	17f 15c	32 85	50 00	50	»	50	20 juillet 1859 ...	Lombez (Gers).
1,600 00	73 75	77 05	150 80	150	»	150	1er janvier 1859..	Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais).
600 00	8 52	34 48	43 00	43	»	43	25 octobre 1859..	Magny-en-Vexin (Seine-et-Oise).
					TOTAL..	12,495		

prise dans le présent décret et la possibilité d'en imputer le montant sur le crédit d'inscription ouvert au ministère d'État par l'article 30 de la loi du 25 mars 1817;

La section des finances de notre Conseil d'État entendue, en son avis du 22 août 1860;

Sur le rapport de notre ministre d'État et de la Maison de l'Empereur,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. La liquidation de pension civile comprise pour une somme de quatre mille cent soixante-six francs (4,166f) au tableau ci-après est approuvée.

N° D'ORDRE.	NOM ET PRÉNOM du pensionnaire.	NAISSANCE. Date.	NAISSANCE. Lieu.	GRADE.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES des lois, décrets et ordonnances en vertu desquels la pension a été accordée.
Unique.	CHARLEMAGNE (Edmond).	18 fruct. an III.	Châteauroux (Indre).	Conseiller d'État.	Civils.....	23	3	23	Lois des 9 juin 1853 et 22 août 1790 et décret du 13 septembre 1806.

2. Cette pension sera inscrite au trésor public, avec jouissance du jour indiqué au tableau qui précède.

3. Nos ministres d'État et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 10 Octobre 1860.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé P. MAGNE.

Le Ministre d'État et de la Maison de l'Empereur,

Signé ACHILLE FOULD.

N° 10,408.— *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 2 liquidations de Pensions civiles.*

Du 12 Octobre 1860.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu les articles 5, 6, 7, 8, 9, 20 et 21 de l'ordonnance du 1er novembre

N°s D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES des lois, décrets et ordonnances en vertu desquels la pension a été accordée.
1	BELLOT (Émilie-Nicole), veuve DANGER.	27 avril 1800.	Paris (Seine).	Le mari, artiste des chœurs.	Civils.....	«	«	«	Ordonnance royale du 1er novembre 1814.
2	GODEFROY (Joseph-Jean-Marie).	9 avril 1790.	*Idem.*	Employé au contrôle de l'Opéra.	*Idem*.....	32	1	«	*Idem*.....

3. Notre ministre d'État et de la Maison de l'Empereur et notre ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 12 Octobre 1860.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé P. MAGNE.

Le Ministre d'État et de la Maison de l'Empereur,

Signé ACHILLE FOULD.

Digitized by Google

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATE de jouissance.	DOMICILE du pensionnaire.
	des services militaires.	des services civils.	Total.					
25,000f	»	4,166f66c	4,166f66c	»	»	4,166f	19 janvier 1860..	Châteauroux (Indre).

1814, portant règlement des pensions des artistes du théâtre impérial de l'Opéra;

Vu l'article 13 de la loi du 14 juillet 1856, portant que lesdites pensions seront inscrites au trésor public;

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date du 7 août 1860, portant qu'il a reconnu la légalité des liquidations comprises dans le présent décret et la possibilité d'en imputer le montant sur le crédit d'inscription ouvert pour l'année 1860 au ministère d'État et de la Maison de l'Empereur;

La section des finances de notre Conseil d'État entendue, en son avis du 11 septembre 1860;

Sur le rapport de notre ministre d'État et de la Maison de l'Empereur,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Les deux liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de quatre cent quatre-vingt-quatorze francs (494f) au tableau ci-après sont approuvées.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui suit.

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	Total.					
»	»	»	»	»	280f	280f	8 juin 1859.....	Paris (Seine).
300f 00c	»	213f 88c	213f 88c	»	»	214	1er juillet 1860...	*Idem.*
					TOTAL.	494		

N° 10,409.—*Décret impérial qui approuve 17 liquidations de Pensions civiles.*

Du 13 Octobre 1860.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu les articles 2, 5, 6, 7, 8, 11, 12, 13, 14, 18 et 23 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu les articles 35, 36, 37, 39, 55 et 70 du décret du 25 août 1804;

Vu l'ordonnance du 10 juillet 1840;

Vu les articles 8, 9, 10, 11 et 13 du décret du 4 juillet 1806;

Digitized by Google

Vu l'article 9 du décret du 10 novembre 1807;

Vu les articles 6, 7, 14, 15, 16 et 23 de l'ordonnance du 20 juin 1827;

Vu l'ordonnance du 3 novembre 1827;

Vu la loi du 11 avril 1831;

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date du 20 juillet 1860, portant qu'il a reconnu la légalité des liquidations comprises dans le présent décret et la possibilité d'en imputer le montant sur le crédit d'inscription ouvert au ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics;

N° D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES des lois, décrets et ordonnances en vertu desquels la pension a été accordée.
					PREMIÈRE (Pensions pour services terminés				
1	DE NARBONNE (Louise-Amalrique-Bathilde-Isidore), veuve A... MA.	21 sept. 1788.	Chaillot (Seine).	Le mari, rédacteur au ministère.	Civils.....	24	9	14	Décret du 4 juillet 1806 et loi du 9 juin 1853.
2	DE GOHIN (Lise-Virginie), veuve LENORMANT D'ETIOLLES.	26 janv. 1799.	Angers (Maine-et-Loire).	Le mari, directeur des haras.	Militaires....	4	10	16	Ordonnance du 20 juin 1827 et lois des 11 avril 1831 et 9 juin 1853.
					Civils.....	30	»	2	
3	ROGUIER (Rose), veuve PEYRE.	29 août 1788.	Bourgoin (Isère).	Le mari, conducteur des ponts et chaussées.	*Idem*.....	33	11	»	Décret du 25 août 1804, ordonnance du 10 juillet 1840 et loi du 9 juin 1853.
					DEUXIÈME (Pensions pour services terminés				
4	CABARET (Alexandre-Jean) [1].	7 nov. 1796.	Paris (Seine).	Conducteur des ponts et chaussées.	Militaires confondus en liquidation avec les services civils.	5	2	19	Décret du 25 août 1804 et loi du 9 juin 1853.
						22	9	29	
5	DE TISSEUIL D'ANVALX (Victoire-Sophie-Sidonie), veuve CHASSELOUP.	3 janvier 1807.	*Idem*.	Le mari, chef de bureau.	*Idem*.....	16	6	»	*Idem*.....
						14	4	»	
6	JEANSON (Marie-Florentine), veuve CHÉRY [2].	9 avril 1830.	Ceffonds (Haute-Marne).	Le mari, palefrenier des haras.	Militaires....	6	»	16	Ordonnance du 20 juin 1827 et lois des 9 juin 1853 et 11 avril 1831.
					Civils.....	9	11	26	
7	COURCELLE (Thomas-Joseph).	29 nov. 1796.	Achères (Seine-et-Marne).	Conducteur des ponts et chaussées.	*Idem*.....	31	10	26	Décret du 25 août 1804 et loi du 9 juin 1853.
8	DAMONNEVILLE (Jean-Baptiste-Victor) [1].	4 janvier 1808.	Saint-Jean-d'Angely (Charente-Infér.)	Palefrenier des haras.	*Idem*.....	29	2	»	Ordonnance du 20 juin 1827 et loi du 9 juin 1853.
9	GEOMAY (François) [1]...	27 mars 1800.	Noyal-Pontivy (Morbihan).	Éclusier.....	Militaires....	4	9	21	Lois des 11 avril 1831 et 9 juin 1853.
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854, non admissibles en liquidation;	16	7	»	
					postérieurs...	5	11	16	
10	GIBON (Alphonse) [1]....	6 mars 1800.	Carentan (Manche).	Palefrenier des haras.	Civils.....	26	1	16	Ordonnance du 20 juin 1827 et loi du 9 juin 1853.

[1] Infirmités résultant de l'exercice de ses fonctions. — [2] Le mari décédé par suite d'accident résultant de l'exercice de ses fonctions.

Digitized by Google

La section des finances de notre Conseil d'État entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les dix-sept liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de dix mille neuf cent vingt et un francs au tableau ci-après sont approuvées.

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	Total.					
CATÉGORIE. (antérieurement au 1er janvier 1854.)								
"	"	"	1,404f 00c	"	351f	351f	25 avril 1860....	Charenton-le-Pont (Seine).
"	"	"	1,656 00	"	414	414	1er février 1860..	Tours (Indre-et-Loire).
"	"	"	"	1,000f 00c	333	333	10 janvier 1860..	Lyon (Rhône).
					TOTAL..	1,098		
CATÉGORIE. (postérieurement au 1er janvier 1854.)								
2,000f 00c 1,900 00	" "	718f 34c 204 25	922 59	"	"	922	1er juillet 1860..	Surênes (Seine).
6,500 00 6,201 39	" "	2,654 17 654 59	3,308 76	3,100 00	1,033	1,033	1er mai 1860.....	Paris (Seine).
747 40 821 25	40f 29c	48 79 82 65	171 37	177 16	100	100(a)	27 janvier.....	Montiérender (Haute-Marne).
1,433 33 1,416 67	" "	618 96 139 96	758 92	"	"	758	1er janvier 1860..	Fontainebleau (Seine-et-Marne).
932 77 322 63	" "	357 56 94 82	452 38	"	"	452	1er mars 1860....	Saint-Lô (Manche).
457 58	32 05	26 71	58 76	"	"	58	7 décembre 1859.	Rohan (Morbihan).
932 77 922 63	" "	310 30 94 14	404 46	"	"	404	1er mars 1860....	Saint-Lô (Manche).

(a) Le produit des services civils (131 fr. 44 cent.) porté à 156 fr. 87 cent., sixième du dernier traitement.

Digitized by Google

NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES des lois, décrets et ordonnances en vertu desquels la pension a été accordée.
OLY (Jean-Nicolas)....	5 déc. 1774.	Saint-Waast-la-Hougue (Manche).	Maître de port...	Marine..... services déjà rémunérés par une pension ;	12	6	29	Décrets du 25 août 1804 et du 10 novembre 1807, loi du 9 juin 1853.
				Civils.....	21	2	7	
SPEZOLLES (Marion), veuve JUGE.	13 oct. 1799.	Tulle (Corrèze).	Le mari, conducteur des ponts et chaussées.	Militaires.... confondus en liquidation avec les services civils.	3	2	3	Décret du 25 août 1804 et loi du 9 juin 1853.
				Civils	30	»	28	
AFALISE (André-Louis-Georges) (1).	28 oct. 1795.	Laforge, commune de Mont-Dieu (Ardennes).	Employé au service des poids et mesures.	Militaires....	1	7	5	Décret du 4 juillet 1806, ordonnance du 3 novembre 1827 et loi du 9 juin 1853.
				Civils.....	22	9	8	
IAGNAND (Zélie), veuve PIKARSKI (2).	17 juin 1816.	Saint-Jean-en-Royans (Drôme).	Le mari, conducteur des ponts et chaussées.	*Idem*.....	15	4	10	Décret du 25 août 1804 et loi du 9 juin 1853.
HARDIN (Léonie-Joséphine), veuve TARBÉ DE VAUXCLAIRS.	7 juillet 1817.	Paris (Seine).	Le mari, ingénieur en chef des ponts et chaussées.	*Idem*.....	33	11	1	*Idem*.....
AGARDE (Catherine), veuve THEPENIER (2).	30 sept. 1823.	Cervon (Nièvre).	Le mari, éclusier.	*Idem*.....	6	2	4	Loi du 9 juin 1853.
VART (Charles-Auguste).	27 oct. 1798.	Bruges (Belgique).	Inspecteur général des écoles vétérinaires et des bergeries impériales.	*Idem*.....	35	2	»	Ordonnance du 20 juin 1827 et loi du 9 juin 1853.

(1) Infirmités résultant d'un accident survenu dans l'exercice de ses fonctions. — (2) Le mari décédé par suite d'une maladie aiguë ayant caractère d'accident.

RÉCAPITU

1re catégorie.....
2e catégorie.....

TOTAL.....

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance à jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Nos ministres secrétaires d'État au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics et au département des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 13 Octobre 1860.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Signé E. ROUHER.

Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé P. MAGNE.

Digitized by Go

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION — des services militaires.	LIQUIDATION — des services civils.	LIQUIDATION — Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
622f 22c 583 33	»	155f 75c 59 76	215f 11c	»	»	215f	1er mars 1860....	Saint-Waast-la-Hougue (Manche).
1,435 74 1,417 87	»	651 20 142 64	793 24	»	264f	264	14 janvier 1860..	Tulle (Corrèze).
1,216 67 1,250 00	10f 64c	340 11 124 25	475 00	»	»	475	1er janvier 1860..	Paris (Seine).
1,400 00	»	265 88 91 91	357 79	»	119	119	19 décembre 1857.	Valence (Drôme).
5,129 63 5,064 81	»	2,318 06 503 91	2,821 97	»	940	940	21 décembre 1859.	Paris (Seine).
500 00	»	51 39	83 83	»	83	83 (a)	5 mars 1860.....	Dirol (Nièvre).
8,000 00	»	3,888 89 800 00	4,688 89	4,000f 00c	»	4,000	1er janvier 1860..	Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais).
					TOTAL...	9,823		

(a) Liquidation portée au sixième du dernier traitement.

LATION.

....	1,098f
....	9,823
....	10,921

N° 10,410. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 4 liquidations de Pensions civiles.*

Du 16 Octobre 1860.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu les articles 5, 17, 18, 20 et 24 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu les décrets des 24 novembre et 31 décembre 1852;

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date du 7 août 1860, portant qu'il a reconnu la légalité des liquidations comprises dans le présent décret et la possibilité d'en imputer le montant sur le crédit d'inscription ouvert, pour l'exercice 1860, au ministère d'État et de la Maison de l'Empereur;

La section des finances de notre Conseil d'État entendue, en son avis du 11 septembre 1860;

Digitized by Google

Sur le rapport de notre ministre d'État et de la Maison de l'Empereur,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

N° D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES des lois, décrets et ordonnances en vertu desquels la pension a été accordée.
1	BOMBART (Alexandre-Auguste).	19 mai 1795.	Verberie (Oise).	Garde forestier..	Civils.....	44	7	"	Loi du 9 juin 1853 et ordonnance royale du 12 janvier 1825.
2	BRÉHAULT (Jacques-Charles).	5 nov. 1795.	Saint-Mesme (Seine-et-Oise).	*Idem*.....	*Idem*.....	31	9	17	*Idem*.....
3	SOLLIN (Auguste-Floréal).	24 avril 1796.	Compiègne (Oise).	*Idem*.....	*Idem*.....	39	8	"	*Idem*.....
4	GAUQUELIN (Joseph-Maurice).	25 avril 1798.	Haute-Fontaine (Oise).	*Idem*.....	*Idem*.....	31	9	"	*Idem*.....

(a) La pension liquidée est de..... 504f
A déduire la pension sur la caisse de vétérance..... 163

RESTE à concéder..... 341

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Notre ministre d'État et de la Maison de l'Empereur et notre ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 16 Octobre 1860.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé P. MAGNE.

Ministre d'État et de la Maison de l'Empereur,

Signé ACHILLE FOULD.

N° 10,411. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui autorise l'inscription, au Trésor public, de 102 Pensions militaires.*

Du 24 Octobre 1860.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu le titre IV de la loi du 25 mars 1817 et l'ordonnance rendue le 20 juin suivant pour en assurer l'exécution;

Vu l'ordonnance du 2 août 1820;

Vu la situation du crédit de deux millions deux cent mille francs ouvert par la loi du 11 juin 1859 pour l'inscription des pensions militaires pendant le cours de l'année 1860;

Digitized by Google

ART. 1er. Les quatre liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de mille six cent vingt-neuf francs au tableau ci-après sont approuvées.

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	Total.					
672f 60c	»	663f 48c	663f	504f	»	341f (a)	1er juin 1860.....	Béthisy-Saint-Pierre (Oise).
672 50	»	449 72	449	»	»	449	*Idem*.....	Le Pecq (Seine-et-Oise).
672 50	»	582 81	582	504	»	390 (b)	*Idem*.....	La Croix-Saint-Ouen (Oise).
672 50	»	449 79	449	»	»	449	*Idem*.....	Trosly-Breuil (Oise).
					TOTAL..	1,629		

(a) La pension liquidée est de..... 504f
A déduire la pension sur la caisse de vétérance..... 114
RESTE à concéder..... 390

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des finances,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les cent deux pensions militaires comprises pour une somme totale de cinquante-deux mille huit cent soixante-dix-sept francs dans les Bulletins des lois nos 681 et 682 (partie supplémentaire), et rappelées au tableau ci-après, avec l'indication des décrets qui les ont accordées et la désignation des crédits sur lesquels l'inscription en est imputée, seront inscrites au livre des pensions du trésor public.

2. Toutes ces pensions seront payées d'après le mode établi pour celles de même nature précédemment inscrites, et la jouissance en commencera à courir du jour indiqué pour chacune d'elles dans les décrets qui viennent d'être signalés.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 20 Octobre 1860.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé P. MAGNE.

Digitized by Google

DÉCRETS DE CONCESSION de pensions à inscrire.				NATURE DES PENSIONS à inscrire.	DATES des lois et décrets en vertu desquels les pensions ont été accordées.	MONTANT des pensions.	
Numéros des Bulletins des lois où sont insérées les pensions.	Dates des décrets.	Numéro d'ordre de chaque décret.	Numéro d'ordre de l'insertion de chaque décret au Bulletin des lois.			Parties.	Sommes.
Bulletin n° 681, partie supplémentaire.	24 sept. 1860.	82	10,249	Pensions de retraite pour ancienneté à des militaires de l'armée active..	11 avril 1831, 26 avril 1855.	75	37,027c
Bulletin n° 682, partie supplémentaire.	*Idem.*	83	10,265	Pensions à des veuves et orphelins de militaires.	11 avril 1831..	24	11,650
	Idem.	84	10,266	Pensions à des veuves de militaires.	*Idem*.....	3	4,200
					TOTAL...	102	52,877

N° 10,412. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve une liquidation de Pension civile.*

Du 20 Octobre 1860.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu les articles 32 et suivants de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu la loi du 22 août 1790;

N° D'ORDRE.	NOM ET PRÉNOMS de la pensionnaire.	NAISSANCE.		GRADE.	NATURE des services.	DURÉE des services.			DATES des lois, décrets et ordonnances en vertu desquels la pension a été accordée.
		Date.	Lieu.			Ans.	Mois.	Jours.	
Unique.	DAME-GÉRARD (Anne-Adèle), veuve GUILLOIS (Charles-Antoine-Gabriel).	30 déc. 1809.	Paris (Seine).	Le mari, contre-amiral et conseiller d'État.	Militaires et civils.	48	»	1	Lois des 22 août 1790, et 22 août 1791 et décret du 13 septembre 1806.

N° 10,413. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 21 liquidations de Pensions civiles.*

Du 27 Octobre 1860.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu les articles 1, 2, 17, 18, 20 et 24 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu l'ordonnance du 12 janvier 1825, relative aux pensions de retraite du département des finances, et les actes qui en ont réglé l'exécution;

Vu la loi du 11 avril 1831, sur les pensions de l'armée de terre;

Google

Vu le décret du 13 septembre 1806;

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date du 25 août 1860, portant qu'il a reconnu la légalité de la liquidation comprise dans le présent décret et la possibilité d'en imputer le montant sur le crédit d'inscription ouvert par l'article 30 de la loi du 25 mars 1817;

La section des finances de notre Conseil d'État entendue, en son avis du 26 septembre 1860;

Sur le rapport de notre ministre d'État et de la Maison de l'Empereur,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. La liquidation de pension civile comprise pour une somme de trois mille francs (3,000f) au tableau ci-après est approuvée.

2. Cette pension sera inscrite au trésor public, avec jouissance du jour indiqué au tableau qui suit.

3. Nos ministres d'État et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 20 Octobre 1860.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre d'État,

Signé ACHILLE FOULD.

Le Ministre Secrétaire d'État au département des finances,

Signé P. MAGNE.

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATE de jouissance.	DOMICILE de la pensionnaire.
	des services militaires.	des services civils.	Total.					
25,000f	—	13,570f23c	13,570f23c	6,000f	3,000f	3,000f	20 mai 1860.....	Paris (Seine).

Vu la situation du crédit d'inscription ouvert pour l'année 1860;

La section des finances de notre Conseil d'État entendue, en son avis du 10 octobre 1860;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des finances,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les vingt et une liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de dix mille trois cent quatre-vingt-six francs (10,386f) au tableau ci-après sont approuvées.

Digitized by Google

N° D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES des lois, décrets et ordonnances en vertu desquels la pension a été accordée.
									PREMIÈRE
					(Pensions pour services terminés				
					ENREGISTREMENT.				
1	LAROCHE (Anne), veuve GARDILANNE.	14 janv. 1795.	Aubeterre (Charente).	Le mari, ex-receveur.	Civils.....	38	8	23	Règlement général du 12 janvier 1825 et loi du 9 juin 1853.
2	MEYRIER (Thérèse-Ursule), veuve DOL.	20 oct. 1784.	Gassin (Var).	Le mari, premier commis de direction.	*Idem*.....	30	12	"	*Idem*.....
					DOUANES.				
3	BÆSZLER (Anne-Marie), veuve KLEIN.	19 fév. 1802.	Schleithal (Bas-Rhin).	Le mari, ex-préposé.	Militaires....	5	5	1	*Idem*.....
					Civils.....	26	1	23	
4	DOMÉON (Julienne-Thérèse), veuve PILIER.	7 avril 1798.	Étables (Côtes-du-Nord).	*Idem*.....	Marine.....	8	9	8	*Idem*.....
					Civils.....	27	9	8	
5	FABRE (Marguerite-Françoise), veuve COLOMER.	25 juin 1794.	Aix (Bouches-du-Rh.)	*Idem*.....	*Idem*.....	27	"	7	*Idem*.....
6	FAURE (Marie), veuve COULON.	23 juill. 1818.	Laurabac (Aude).	Le mari, sous-brigadier.	Militaires	7	3	"	*Idem*.....
					Civils	15	9	24	
7	MAGNAN (Madeleine-Anne), veuve COURBON.	29 juill. 1795.	Salon (Bouches-du-Rh.).	Le mari, préposé.	Militaires....	9	9	27	*Idem*.....
					Civils.....	25	1	"	
8	MALET (Désirée-Marie), veuve HERCOUET.	22 mars 1805.	Saint-Énogat (Ille-et-Vilaine).	Le mari, matelot.	*Idem*.....	27	3	7	*Idem*.....
9	MENETRET (Marie-Sophie-Jacinthe), veuve DEMOL.	4 mars 1795.	Noyon (Oise).	Le mari, commis principal.	*Idem*.....	35	3	"	*Idem*.....
10	SAUVAGE (Augustine-Victoire), veuve DUBOIS.	22 juillet 1799.	Beaudignies (Nord).	Le mari, ex-préposé.	*Idem*.....	26	8	21	*Idem*.....
									DEUXIÈME
					(Pensions pour services terminé				
					ADMINISTRATION CENTRALE.				
11	GUINNARD (Jeanne-Françoise), veuve GRILLET.	9 avril 1792.	Paris (Seine).	Le mari, ex-sous-chef.	Militaires....	1	6	11	Règlement général du 12 janvier 1825 et loi du 9 juin 1853
					Civils.....	26	5	19	
					ENREGISTREMENT.				
12	DE BOISSY-DUBOIS (Louis-Jean-François).	15 juin 1789.	Barbaste (Lot-et-Garonne).	Conservateur des hypothèques.	Civils.....	49	2	28	*Idem*.....
13	FOURCADE (Barthélemy-Jérôme).	2 octobre 1789.	Saint-Chinian (Hérault).	*Idem*.....	*Idem*.....	49	3	20	*Idem*.....
14	LE BRETON (René-Jean-Isidore).	19 juillet 1792.	Mortain (Manche).	*Idem*.....	*Idem*.....	42	"	19	*Idem*.....
					FORÊTS.				
15	AUBRY (Louis).....	2 avril 1796.	Ormancey (Haute-Marne).	Brigadier.....	Civils.....	33	2	22	*Idem*.....
16	VILAIN (Nathalie-Joséphe), veuve COGNIOT.	8 février 1796.	Gommegnies (Nord).	Le mari, brigadier.	Militaires....	7	"	28	*Idem*.....
					Civils.....	30	2	2	
					DOUANES.				
					Militaires....	4	4	26	
17	SAPPEY (Jean).....	22 janv. 1809.	Chirens (Isère).	Lieutenant.....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	18	7	"	*Idem*.....
					postérieurs...	6	8	"	
18	BOYER (Angélina-Victorine), veuve LEGAL.	13 juill. 1820.	Beauvoir (Vendée).	Le mari, ex-brigadier.	Civils.....	27	11	23	*Idem*.....

Digitized by Google

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION			LIMITATION la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	Total.					
CATÉGORIE.) antérieurement au 1er janvier 1854.)								
"	"	"	"	"	641f	641f	24 mars 1860	Aubeterre (Charente).
"	"	"	"	"	300	300	16 mai 1860	Montpellier (Herault).
					TOTAL.	941		
"	"	"	"	"	125	125	26 juin 1860.....	Schleithal (Bas-Rhin).
"	"	"	"	"	143	143	16 août 1860. ...	Binit (Côtes-du-Nord).
"	"	"	"	"	125	125	9 juillet 1860....	Ria (Pyrénées-Or.).
"	"	"	"	"	56	56	16 juillet 1860...	Aigues-Mortes (Gard).
"	"	"	"	"	138	138	25 juin 1860.....	Aix (Bouches-du-Rh.).
"	"	"	"	"	125	125	21 juin 1860.....	Saint-Énogat (Ille-et-Vilaine).
"	"	"	"	"	420	420	28 janvier 1860..	Dunkerque (Nord).
"	"	"	"	"	126	126	26 juillet 1860...	Jenlain (Nord).
					TOTAL.	1,258		
CATÉGORIE. postérieurement au 1er janvier 1854.)								
"	"	"	"	"	560	560	1er juin 1860....	Paris (Seine).
"	"	"	"	2,000f	"	2,000.	26 juillet 1860...	Avignon (Vaucluse).
"	"	"	"	1,500	"	1,500	21 juin 1860.....	Castelnaudary (Aude).
"	"	"	"	1,500	"	1,500	22 juillet 1860...	Melle (Deux-Sevres).
					TOTAL.	5,000		
"	"	"	"	"	"	454	20 juillet 1860 ...	Ormancey (Haute-Marne).
"	"	"	"	"	143	143	20 mai 1860.	Fourmies (Nord).
					TOTAL.	597		
"	"	"	"	"	"	799	1er sept. 1860....	Villard-Bonnot (Isère).
"	"	"	"	"	152	152	28 mai 1860.	Bouin (Vendée).

Digitized by Google

N°s D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES des lois, décrets et ordonnances en vertu desquels la pension a été accordée.
19	LAUGA (Marie), veuve RIBES.	29 mai 1815.	Tarnos (Landes).	Le mari, ex-receveur.	Civils.....	41	8	»	Règlement général du 12 janvier 1825 et loi du 9 juin 1853.
20	MENSUELLE (Marie-Josèphe-Constance), veuve AUGER.	2 octobre 1799.	Fontaine (Aisne).	Le mari, ex-préposé.	*Idem*.....	26	8	»	*Idem*.....
					CONTRIBUTIONS INDIRECTES.				
21	LE COURSONNAYS (Thérèse-Yvonne-Aimée), veuve DUCOËDIC *dit* DUCOUËDIC.	4 déc. 1798.	Rennes (Ille-et-Vilaine).	Le mari, ex-receveur principal entreposeur.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	29	5	7	*Idem*.....
					postérieurs...	6	7	12	

RÉCAPITU

1re catégorie...	Enregistrement.....	
	Douanes.....	
2e catégorie...	Administration centrale.....	
	Enregistrement.....	
	Forêts.....	
	Douanes.....	
	Contributions indirectes....	
	TOTAL.....	

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois sous le n° 52.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 27 Octobre 1860.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé P. MAGNE.

N° 10,414. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

Le bois de Puylong, appartenant au hameau de Grosfau, section de la commune de Chaudeyrac (Lozère), et contenant soixante-dix-neuf hectares soixante-dix-neuf ares, sera exploité en taillis fureté à l'âge de vingt-quatre ans par huitième de surface, défalcation faite d'un quart pour la réserve.

Avant l'application de cet aménagement, et durant une période transitoire de dix-huit ans, ledit bois sera soumis à des coupes de furetage par sixième de surface, non compris la réserve. (*Saint-Cloud, 18 Août 1860.*)

Digitized by Google

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ pensionnable aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
»	»	»	»	»	300f	300f	8 mai 1860.....	Boucaud (Landes).
»	»	»	»	»	126	126	25 juillet 1860...	Maubert-Fontaine (Aisne).
					TOTAL..	1,377		
»	»	»	»	»	653	653	12 mai 1860.....	Rennes (Ille-et-Vilaine).

LATION.

.....	2	941f	2,199f
.....	7	1,258	
.....	1	560	
.....	3	5,000	8,187
.....	2	597	
.....	5	1,377	
.....	1	653	
.....	21	.....	10,386

N° 10,415. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

Durant une révolution transitoire de cinquante ans, partagée en deux périodes égales, la forêt communale de Camparan (Hautes-Pyrénées), contenant soixante-quatre hectares vingt ares, sera soumise, en vue de l'application de la méthode de régénération naturelle et des éclaircies, à des coupes de transformation, conformément aux propositions de l'administration, approuvées par le ministre des finances. (*Saint-Cloud, 18 Août 1860.*)

N° 10,416. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

La forêt communale de Schelestadt dite *Illwald* (Bas-Rhin), d'une contenance approximative de treize cent quatre-vingt-douze hectares, sera divisée en deux sections :

La première, contenant cent dix hectares environ, sera traitée en futaie pleine par la méthode du réensemencement naturel et des éclaircies;

La deuxième, de douze cent quatre-vingt-deux hectares environ, sera traitée en taillis sous futaie, à la révolution de trente ans.

Le quart de la contenance totale sera distrait pour former la réserve réglementaire et comprendra la section de futaie.

Le surplus sera divisé en coupes, suivant les instructions de l'administration des forêts. (*Saint-Cloud, 18 Août 1860.*)

N° 10,417. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

La forêt communale du Crestet (Vaucluse), d'une contenance de seize hectares sept ares environ, sera aménagée en taillis sous futaie, à la révolution de vingt ans.

Un quart de la contenance totale sera distrait pour former la réserve réglementaire.

Digitized by Google

Le surplus sera partagé en coupes, conformément aux instructions de l'administration des forêts. (*Saint-Cloud, 18 Août 1860.*)

N° 10,418. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

La forêt communale de Saint-Roman-Malegarde (Vaucluse), d'une contenance de soixante-quatorze hectares onze ares environ, sera aménagée en taillis sous futaie, à la révolution de vingt ans.

Un quart de la contenance totale sera distrait pour former la réserve réglementaire.

Le surplus sera partagé en coupes, conformément aux instructions de l'administration des forêts. (*Saint-Cloud, 18 Août 1860.*)

N° 10,419. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. L'administration des forêts est autorisée à délivrer à la commune de Wisches (Vosges) une coupe extraordinaire de quatre mille stères, à prendre, sous forme de coupes d'extraction de vieux bois, dans les bois appartenant à ladite commune et pour l'exercice 1860.

2. La vente ou la délivrance en nature et l'exploitation auront lieu conformément aux dispositions générales prescrites tant par le Code forestier que par l'ordonnance réglementaire du 1er avril 1827, et la commune propriétaire sera tenue de faire exécuter les travaux d'entretien reconnus nécessaires par les agents forestiers. (*Saint-Cloud, 18 Août 1860.*)

Certifié conforme :

Paris, le 5 * Novembre 1860,

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'État au département de la Justice,

DELANGLE.

* Cette date est celle de la réception du Bulletin au ministère de la Justice.

On s'abonne pour le Bulletin des lois, à raison de 9 francs par an, à la caisse de l'Imprimerie impériale, ou chez les directeurs des postes des départements.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE. — 5 Novembre 1860.

Digitized by Google

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 690.

N° 10,420. — *DÉCRET IMPÉRIAL portant concession de 27 Pensions de retraite sur les fonds de la Caisse des Invalides de la Marine.*

Du 24 Septembre 1860.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de la marine;

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817 et l'article 8 de l'ordonnance du 27 août 1817, portant application à la marine;

2° La loi du 18 avril 1831, concernant les pensions de l'armée de mer, et celle du 21 juin 1856;

3° Les crédits ouverts au budget spécial de la caisse des invalides, chargée par la loi de payer lesdites pensions;

La section de la guerre, de la marine, de l'Algérie et des colonies de notre Conseil d'État entendue,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Il est accordé à chacune des personnes dénommées au tableau d'autre part une pension de retraite fixée conformément aux indications de ce tableau.

2. La dépense annuelle de vingt-deux mille trois cent soixante-dix-sept francs qui résultera de la concession des vingt-sept articles de pensions de retraite compris dans le tableau d'autre part sera acquittée sur les fonds de la caisse des invalides de la marine.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département de la marine est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 24 Septembre 1860.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

L'Amiral, Ministre secrétaire d'État au département de la marine,

Signé HAMELIN.

Digitized by Google

N° D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	SERVICES effectifs. Ans.	Mois.	Jours.	CAMPAGNES Ans.	Mois.	Jours.	TOTAUX. Ans.	Mois.	Jours.
1	CORNIQUEL - DUBODON (Ferdinand-Louis-Auguste).	17 sept. 1809.	Gourin (Morbihan).	Lieutenant de vaisseau.	30	7	16	10	3	22	40	11	8
2	HARLÉ (Charles-Félix).	23 janv. 1814.	Aizecourt-le-Haut (Somme).	*Idem.*	26	10	7	5	10	26	32	9	3
3	BARIL-MONVAL (Isidore-Mathieu).	7 juin 1802.	Landivisiau (Finistère).	Agent administratif.	40	9	1	"	"	"	40	9	1
4	MOREL (Alphonse-Marie).	2 février 1815.	Brest (Finistère).	Commis de comptabilité.	25	2	15	10	8	11	35	10	26
5	GANTEAUME (Louis)....	28 janv. 1810.	Toulon (Var).	Maître canonnier entretenu à 1,500 fr.	32	2	22	13	7	20	45	10	11
6	LAHAI (Guillaume-Marie).	5 juin 1811.	Plougouvelin (Finistère).	Maître de manœuvre.	35	5	11	15	11	29	51	5	10
7	LACROIX (Joseph).....	29 juillet 1809.	Marseille (Bouches-du-Rh.).	Maître de timonerie.	33	8	27	17	4	13	51	1	10
8	POURQUIER (Hyacinthe-Sabin).	28 déc. 1811.	La Seyne (Var).	Maître calfat.	29	2	6	13	7	7	42	9	13
9	FORBIN (Joseph).....	2 août 1814.	Riantec (Morbihan).	*Idem.*	29	6	27	11	1	13	40	8	10
10	FAUVEL (Alexandre-Théodore).	16 juin 1811.	Cherbourg (Manche).	*Idem.*	30	10	12	8	3	12	39	1	24
11	HENRI (Louis-Antoine-Xavier).	17 mars 1816.	Paris (Seine).	Capitaine d'armes de 1re classe.	27	11	13	12	10	2	40	9	15
12	COSSUL (Gabriel-Eugène).	22 mai 1810.	Brest (Finistère).	Magasinier embarquant à 90 fr.	33	2	12	13	2	6	46	5	18
13	LE ROUX (Eugène-Hippolyte).	20 déc. 1808.	Cherbourg (Manche).	*Idem.*	34	"	7	3	3	18	37	3	25
14	LE BUFFE (Jacques-Germain).	17 août 1817.	Brest (Finistère).	Deuxième maître de manœuvre.	27	5	26	8	4	27	35	10	23
15	GUÉGUEN (Jean-Marie)..	14 août 1809.	*Idem.*	Deuxième maître canonnier.	35	7	5	15	5	21	51	"	26
16	BRACTY (Étienne-Napoléon).	18 sept. 1815.	*Idem.*	Deuxième maître voilier.	29	9	9	9	7	9	39	4	18
17	PISSIS (Guillaume).....	31 mars 1815.	Sugères (Puy-de-Dôme).	Contre-maître mécanicien.	30	4	19	13	9	19	44	2	8
18	MÉVEL (Claude-Marie)..	6 déc. 1811.	Lambézellec (Finistère).	Quartier-maître de manœuvre.	31	1	16	14	8	9	46	9	25
19	KANVRAN (Yves-Marie)..	4 janvier 1818.	Landunvez (Finistère).	*Idem.*	25	6	8	13	2	13	38	8	21
20	RIVOIRE (Pierre), *dit* BALME.	24 nov. 1809.	Aoste (Isère).	Quartier-maître canonnier.	25	7	3	9	"	1	34	7	4
21	PÊCHEUR (Jean-Claude).	14 déc. 1806.	Cléguer (Morbihan).	Matelot.	25	5	29	12	5	18	37	11	17
22	PARODI (Jean-Baptiste-Joseph).	25 mars 1830.	Sestri-Ponente (États-Sardes).	*Idem.*	2	"	8	1	4	23	3	5	1
23	GUENEAU (Alphonse-Pierre).	23 janv. 1817.	Rouvray (Côte-d'Or).	Capitaine d'infanterie de marine.	25	"	28	26	"	"	51	"	28
24	LAURENT (Joseph-Xavier).	1er mars 1812.	Lançon (Bouches-du-Rh.).	Gendarme maritime (ancien caporal).	25	10	18	"	"	"	25	10	18

Digitized by Google

BASES LÉGALES de la fixation de la pension.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	FIXATION DE LA PENSION. Lois des 11 et 18 avril 1831.	Loi du 21 juin 1856.	Total.	DOMICILE des titulaires.
Loi du 18 avril 1831.	Lieutenant de vaisseau. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade.)	1,823f	"	1,823f	Brest.
Idem.	*Idem.*	1,626	"	1,626	Aizecourt-le-Haut (Somme).
Idem et ordonnance du 23 décembre 1837.	Sous-commissaire.	1,415	"	1,415	Brest.
Loi du 18 avril 1831 et décret du 28 février 1850.	Commis de marine réunissant plus de 6 ans de navigation sur les bâtiments de l'État.	1,018	"	1,018	*Idem.*
Loi du 18 avril 1831.	Maître entretenu à 1,500 fr. réunissant plus de 6 ans de navigation sur les bâtiments de l'État.	1,000	"	1,000	Toulon.
Lois des 18 avril 1831 et 21 juin 1856.	Maître au-dessous de 1,500 fr. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade.)	840	198f	1,038	Brest.
Idem.	*Idem.*	840	198	1,038	Toulon.
Idem.	*Idem.*	813	198	1,011	*Idem.*
Idem.	Maître au-dessous de 1,500 fr. (Blessure reçue au service et équivalente à la perte absolue de l'usage d'un membre.)	700	165	865	Lorient.
Idem.	Maître au-dessous de 1,500 fr.	642	165	807	Cherbourg.
Lois des 18 avril 1831 et 21 juin 1856 et décret du 12 août 1850.	*Idem.* (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans le grade de capitaine d'armes de 2e et de 1re classe.)	790	198	988	Saint-Lubin-des-Joncherets (Eure-et-Loir).
Idem.	Maître au-dessous de 1,500 fr.	700	165	865	Brest.
Idem.	*Idem.*	623	165	788	Cherbourg.
Lois des 18 avril 1831 et 21 juin 1856.	Deuxième maître. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade.)	398	198	596	Brest.
Idem.	*Idem.*	480	198	678	*Idem.*
Idem.	*Idem.*	429	198	627	*Idem.*
Lois des 18 avril 1831 et 21 juin 1856 et ordonnance du 28 novembre 1845.	Deuxième maître.	394	165	559	*Idem.*
Lois des 18 avril 1831 et 21 juin 1856.	Quartier-maître. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade.)	408	198	606	*Idem.*
Idem.	Quartier-maître.	302	165	467	*Idem.*
Idem.	*Idem.*	278	165	443	Toulon.
Idem.	Matelot.	265	165	430	Lorient.
Idem.	Matelot. (Blessure reçue au service et mettant ce marin hors d'état d'y rester et de pourvoir à sa subsistance.)	200	165	365	Brest.
Lois des 11 et 18 avril 1831.	Capitaine réunissant plus de 9 ans de services aux colonies.	1,600	"	1,600	Toulon.
Lois des 11 avril 1831 et 21 juin 1856 et ordonnance du 20 janvier 1841.	Caporal. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade et dans la gendarmerie.)	270	198	468	*Idem.*

Digitized by Google

Nos d'ordre.	Noms et prénoms.	Naissance. Dates.	Naissance. Lieux.	Grades.	Services effectifs. Ans.	Services effectifs. Mois.	Services effectifs. Jours.	Campagnes. Ans.	Campagnes. Mois.	Campagnes. Jours.	Totaux. Ans.	Totaux. Mois.	Totaux. Jours.
25	Destrais (Ambroise-Bernardin-Joseph).	9 mai 1813.	Octeville-la-Venelle (Manche).	Gendarme maritime.	25	11	11	"	"	"	25	11	11
26	Keingnaert (Crépin-Désiré).	25 oct. 1813.	Bailleul (Nord).	Garde-chiourme.	25	2	5	16	"	"	41	2	5
27	Grall (Joseph-Marie)..	20 mars 1807.	St-Pol-de-Léon (Finistère).	*Idem.*	25	1	25	"	"	"	25	1	25

N° 10,421. — *Décret impérial portant concession de 11 Pensions de retraite sur les fonds de la Caisse des Invalides de la Marine.*

Du 24 Septembre 1860.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de la marine;

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817 et l'article 8 de l'ordonnance du 27 août 1817, portant application à la marine;

Numéros d'ordre.	Noms et prénoms.	Naissance. Dates.	Naissance. Lieux.	Grades.	Services effectifs. Ans.	Services effectifs. Mois.	Services effectifs. Jours.	Campagnes. Ans.	Campagnes. Mois.	Campagnes. Jours.	Totaux. Ans.	Totaux. Mois.	Totaux. Jours.
1	Crenn (Aristide-Marie).	5 juin 1851.	Brest (Finistère).	Matelot.	13	"	25	7	7	20	20	8	15
2	Chambon (Eugène).	4 mai 1838.	Signes (Var)	Apprenti marin.	1	1	16	"	2	18	1	4	4
3	Mauger (Jean-Modeste).	15 juin 1837.	Saint-Saire (Seine-Inférieure)	*Idem.*	1	7	27	"	5	28	2	1	25
4	Orsant (Louis-Rigobert).	6 janvier 1816.	Alais (Gard).	Sergent d'infanterie de marine.	26	2	9	18	6	"	44	8	9
5	Salanoue-Ipin (Jean)..	27 mai 1821.	Lées-Athas (Basses-Pyrénées)	*Idem.*	12	7	4	9	"	"	21	7	4
6	Legay (Jean-François-Baptiste).	18 juillet 1813.	Nogent-le-Bernard (Sarthe).	*Idem.*	25	10	10	17	6	"	43	4	10
7	Zehnacker (Michel)....	16 sept. 1824.	Dingsheim (Bas-Rhin).	Sapeur d'infanterie de marine.	14	1	5	15	"	"	29	1	5
8	Robert (Michel-Étienne)	2 juin 1813.	Beaurepaire (Isère).	Soldat d'infanterie de marine.	25	7	13	29	6	"	55	1	13
9	Chantavoine (Joseph).	8 mai 1833.	Saint-Urbain (Haute-Marne).	*Idem.*	6	2	6	5	"	"	11	2	6
10	Magne (Jean).....	24 sept. 1832.	Périgueux (Dordogne).	*Idem.*	4	5	25	4	"	"	8	5	25
11	Assenat (Auguste).	26 fév. 1836.	La Veyrane (Ardèche).	*Idem.*	2	8	14	4	"	"	6	8	14

Digitized by Google

BASES LÉGALES de la fixation de la pension.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	FIXATION DE LA PENSION. Loi du 11 avril 1831.	Loi du 21 juin 1856.	Total.	DOMICILE des titulaires.
Lois des 11 avril 1831 et 21 juin 1856.	Soldat, (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans la gendarmerie.)	246f	198f	444f	Cherbourg.
Idem.	Soldat.	281	165	446	Toulon.
Idem.	*Idem.*	201	165	366	*Idem.*
	TOTAUX....	18,582	3,795	22,377	

2° La loi du 18 avril 1831, concernant les pensions de l'armée de mer, et celle du 26 avril 1855;

3° Les crédits ouverts au budget spécial de la caisse des invalides, chargée par la loi de payer lesdites pensions;

La section de la guerre, de la marine, de l'Algérie et des colonies de notre Conseil d'État entendue,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Il est accordé à chacune des personnes dénommées au tableau ci-dessous une pension de retraite fixée conformément aux indications de ce tableau.

BASES LÉGALES de la fixation de la pension.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	FIXATION DE LA PENSION. Portion à la charge de la caisse des invalides de la marine.	Portion à la charge de la caisse de la dotation de l'armée.	Total.	DOMICILE des titulaires.
Lois des 18 avril 1831 et 26 avril 1855.	Matelot. (Blessure reçue au service et équivalente à la perte de l'usage d'un membre.)	300f	165f	465f	Brest.
Idem.	Novice. (Amputation d'un membre par suite d'une blessure reçue au service.)	300	165	465	Toulon.
Idem.	Novice. (Infirmités résultant du service et équivalentes à la perte de l'usage de deux membres.)	300	165	465	Brest.
Lois des 11 avril 1831 et 26 avril 1855.	Sergent. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade.)	477	198	675	Toulon.
Idem.	Sergent. (Perte de l'usage d'un membre par suite de blessure reçue au service.)	400	165	565	Rochefort.
Idem.	Sergent.	388	165	553	Toulon.
Idem.	Soldat. (Blessure reçue à la guerre et équivalente à la perte de l'usage d'un membre.)	300	165	465	Rochefort.
Idem.	Soldat.	300	165	465	Toulon.
Idem.	*Idem.* (Infirmités contractées au service et équivalentes à la perte de l'usage d'un membre.)	256	165	421	Rochefort.
Idem.	*Idem.*	242	165	407	Périgueux.
Idem.	*Idem.*	234	165	399	Rochefort.
	TOTAUX....	3,497	1,848	5,345	

Digitized by Google

2. La dépense annuelle de cinq mille trois cent quarante-cinq francs qui résultera de la concession des onze articles de pensions de retraite compris dans le tableau d'autre part sera acquittée sur les fonds de la caisse des invalides de la marine.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département de la marine est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 24 Septembre 1860.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

L'Amiral, Ministre secrétaire d'État au département de la marine,

Signé HAMELIN.

N° 10,422. — *DÉCRET IMPÉRIAL portant concession de 20 Pensions de Veuves et d'Orphelins sur les fonds de la Caisse des Invalides de la Marine.*

Du 24 Septembre 1860.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de la marine;

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817 et l'article 8 de l'ordonnance du 27 août 1817, portant application à la marine;

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des maris.	GRADES.	DATES de la cessation de l'activité.	DATES du décès.	CIRCONSTANCES du décès.	NOMS ET PRÉNOMS des veuves.
1	RAPATEL (Louis-Marie).	Capitaine de vaisseau.	31 déc. 1859.	31 déc. 1859.	Mort en possession de droits à une pension de retraite.	SECONDÉ (Marguerite-Élisabeth).
2	TROCQUET (Pierre-Laurent).	Commissaire de la marine.	8 août 1840.	14 mars 1860.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	RICQUEBOURG-BOISCOURT (Rose-Marie-Josèphe).
3	HUVET (Auguste-Philippe de Néri).	Lieutenant de vaisseau.	10 nov. 1850.	17 juin 1860.	*Idem.*	JEAN (Marguerite-Angélique-Caroline).
4	LE COUTEULX DE CAUMONT (Guillaume-Benoit).	Enseigne de vaisseau.	31 mai 1837.	18 juillet 1859.	*Idem.*	GAUDRY (Charlotte-Laure-Marie).
5	TABERREAU (Arnould-Louis-Joseph).	Chef de comptabilité.	4 déc. 1848.	10 juillet 1860.	*Idem.*	GASTAUD (Louise-Clara).
6	DÉCUGIS (François-Joseph).	Maître voilier.	20 mai 1860.	20 mai 1860.	Mort en possession de droits à une pension de retraite.	VECHTLER (Thérèse-Joséphine).
7	SÉNÉS (Louis-Pierre-Léon).	Deuxième maître de manœuvre.	30 avril 1851.	8 juin 1860.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	DANIEL (Marie-Rose-Antoinette).
8	LE MÉROUR (Pierre-Marie).	Deuxième maître canonnier.	19 mars 1860.	19 mars 1860.	Mort en possession de droits à une pension de retraite.	KANGUIADEUR (Marie-Joséphine).
9	BOULET (Pierre-Toussaint).	Deuxième maître charpentier.	29 mai 1860.	29 mai 1860.	*Idem.*	MAINVILLE (Marie-Françoise).
10	LAN (Marius-Léon-Noël).	Deuxième maître voilier.	7 juin 1859.	7 juin 1859.	Mort des suites de maladie endémique contractée en Chine.	CAT (Rossoline-Marceline).

Digitized by Google

2° La loi du 18 avril 1831, concernant les pensions de l'armée de mer, et celle du 21 juin 1856;

3° Les crédits ouverts au budget spécial de la caisse des invalides, chargée par la loi de payer lesdites pensions;

La section de la guerre, de la marine, de l'Algérie et des colonies de notre Conseil d'État entendue,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit:

ART. 1er. Il est accordé à chacune des personnes dénommées au tableau ci-après une pension ou un secours annuel fixés conformément aux indications de ce tableau.

2. La dépense annuelle de quatre mille cinq cent cinquante-six francs qui résultera de la concession des vingt articles de pensions de veuves et d'orphelins compris dans le tableau ci-après sera acquittée sur les fonds de la caisse des invalides de la marine.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département de la marine est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 24 Septembre 1860.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

L'Amiral, Ministre secrétaire d'État au département de la marine,

Signé HAMELIN.

NAISSANCE.		DATE du mariage.	ANNÉES DE MARIAGE antérieures à la cessation d'activité du mari, ou nombre d'enfants existants de ce mariage antérieur.	FIXATION DE LA PENSION.			DOMICILE.	BASES LÉGALES de la fixation.
Dates.	Lieux.			Loi du 18 avril 1831.	Loi du 21 juin 1856.	Total.		
2 juillet 1815.	Lorient (Morbihan).	7 déc. 1835.	Plus de 2 ans.	750f	»	750f	Paris.	Loi du 18 avril 1831.
26 oct. 1801.	Saint-Denis (île de la Réunion)	13 nov. 1846.	*Idem.*	750	»	750	*Idem.*	*Idem.*
27 mars 1816.	Taillebourg (Charente-Infer.).	12 avril 1842.	*Idem.*	400	»	400	Saintes.	*Idem.*
15 nov. 1800.	Turin (Piémont).	8 février 1819.	*Idem*	300	»	300	Paris.	*Idem.*
8 déc. 1804.	Brest (Finistère).	14 nov. 1835.	*Idem.*	300	»	300	Brest.	*Idem.*
1er janv. 1824.	Toulon (Var).	25 nov. 1846.	*Idem.*	175	41f	216	Toulon.	Lois des 18 avril 1831 et 21 juin 1856.
9 mai 1805.	La Seyne (Var).	5 déc. 1835.	*Idem.*	100	41	141	La Seyne.	*Idem.*
27 mars 1825.	Brest (Finistère).	2 février 1847.	*Idem.*	100	41	141	Brest.	*Idem.*
24 mars 1825.	Cagnes (Var).	10 juin 1846.	*Idem.*	100	41	141	Toulon.	*Idem.*
16 mai 1833.	Saint-Nazaire (Var).	27 fév. 1856.	*Idem.*	100	41	141	La Seyne.	*Idem.*

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des maris et des pères et mères.	GRADES.	DATES de la cessation de l'activité.	DATES du décès.	CIRCONSTANCES du décès.	NOMS ET PRÉNOMS des veuves et des orphelins.
11	NORET (Égalité)	Deuxième commis aux vivres.	3 juin 1850.	16 juillet 1860.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	CHEVALLIER (Larose)...
12	HALLEY (Pierre-Louis)..	Quartier-maître voilier.	22 nov. 1859.	5 juillet 1860.	*Idem.*	DUSMA (Henriette-Eugénie).
13	LONG (Michel-André)...	Quartier-maître calfat.	15 juillet 1859.	15 juillet 1860.	Mort en possession de droits à une pension de retraite.	BROQUIER (Thérèse-Rosalie).
14	KAISER (Nicolas-Hippolyte-Honoré).	Magasinier embarquant à 42 fr.	9 mars 1855.	9 mars 1855.	Mort des suites de maladie endémique contractée à bord du transport *la Fortune*.	JOILLOT (Catherine)...
15	JOUGLAS (Pierre-Antoine).	Ouvrier charpentier.	14 mars 1851.	19 mai 1860.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	BURLE (Marie-Françoise).
16	PIRIOU (Joseph-Marie)..	*Idem.*	31 mai 1848.	13 juillet 1860.	*Idem.*	BOURNEC (Marie-Françoise).
17	FELLRATH (Antoine)...	Ouvrier perceur.	18 déc. 1854.	26 juin 1860.	*Idem.*	JULOT (Anne-Marie)...
						PENSIONS DE VEUVE[1]
18	LARS (Constant-Marie), veuf en 1ères noces de BOULIC (Marie-Renée)..	Maître calfat.	3 sept. 1849.	3 sept. 1849.	Mort en possession de droits à une pension de retraite.	LE LÉA (Catherine-Louise), veuve en 2es noces. LARS (Prosper-Marie).. —— (François-Marie), orphelins du 1er lit.
			.....	10 oct. 1856.	.....	
19	LAGATHU (Mathieu-Marie), veuf en 1ères noces de GRENIER (Louise-Ursule-Clémence).	Ouvrier calfat.	20 mai 1860.	20 mai 1860.	Mort en possession de droits à une pension de retraite.	QUERÉ (Marguerite-Vincente), veuve en 2es noces. LAGATHU (Ernest-Désiré), orphelin du 1er lit.
		.....	.....	16 avril 1849.	.....	
						PENSIONS D'ORPHELINS JUSQU'À L'ÂGE
20	PAPE (Gabriel)..... marié à LE MOËL (Marie-Catherine).	Deuxième maître calfat.	5 octobre 1843.	14 nov. 1855.	.....	PAPE (Louise-Eugénie). —— (Pierre-Alfred-Edmond). —— (Rosa-Amanda)...
		.....	.....	18 mai 1860.	Morte titulaire d'une pension de 141 francs.	

[1] Ces pensions sont payables, savoir : pour moitié aux veuves et pour l'autre moitié aux orphelins du premier lit, avec reversion viagère au profit des veuves de la portion afférente auxdits orphelins lorsqu'ils auront atteint l'âge de

N° 10,423. — *DÉCRET IMPÉRIAL portant concession d'une Pension de Veuve et d'une pension d'Orphelin sur les fonds de la Caisse des Invalides de la Marine.*

Du 24 Septembre 1860.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de la marine;

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817 et l'article 8 de l'ordonnance du 27 août 1817, portant application à la marine;

Digitized by Google

NAISSANCE.		DATE du mariage.	ANNÉES DE MARIAGE antérieures à la cessation d'activité du mari, ou nombre d'enfants existants de ce mariage antérieur.	FIXATION DE LA PENSION.			DOMICILE.	BASES LEGALES de la fixation.
Dates.	Lieux.			Loi du 18 avril 1831.	Loi du 21 juin 1856.	Total.		
22 mars 1794.	Rochefort (Charente-Infér.).	12 mai 1829.	Plus de 2 ans.	100f	41f	141f	Rochefort.	Lois des 18 avril 1831 et 21 juin 1856 et ordonnance du 11 octobre 1836.
10 sept. 1799.	Toulon (Var).	4 juin 1855.	*Idem.*	100	26	126	Toulon.	Lois des 18 avril 1831 et 21 juin 1856.
29 mai 1803.	Brignolles (Var).	22 avril 1842.	*Idem.*	100	26	126	*Idem.*	*Idem.*
10 juin 1824.	Beaune (Côte-d'Or).	6 déc. 1852.	*Idem.*	100	26	126	*Idem.*	*Idem* et ordonnance du 11 octobre 1836.
22 mars 1797.	Six-Fours (Var).	6 fev. 1823.	*Idem.*	100		100	La Seyne.	Lois des 18 avril 1831 et 24 novembre 1848.
10 avril 1794.	Brest (Finistère).	5 janvier 1815.	*Idem.*	100		100	Brest.	*Idem.*
8 nov. 1813.	Plumieux (Côtes-du-Nord).	16 juillet 1836.	*Idem.*	100		100	Lorient.	*Idem.*
ET D'ORPHELINS.								
16 mars 1827.	Saint-Pierre-Quilbignon (Finistère).	24 août 1857.	*Idem.*	175	41	216 (a)	Brest.	Lois des 18 avril 1831 et 21 juin 1856.
12 nov. 1847.	Brest (Finistère).	13 fev. 1843.	*Idem.*					
1er oct. 1849.	*Idem.*							
24 juillet 1817.	*Idem.*	17 juillet 1849.	*Idem.*	100		100 (a)	*Idem.*	Lois des 18 avril 1831 et 24 novembre 1848.
31 juillet 1841.	*Idem.*	9 juin 1854.	*Idem.*					
DE VINGT ET UN ANS ACCOMPLIS.								
24 mai 1840.	Brest (Finistère).	1er avril 1835.	*Idem.*	100	41	141	Bordeaux.	Lois des 18 avril et 21 juin 1856.
22 nov. 1843.	*Idem.*							
17 août 1848.	Bordeaux (Gironde).							
			TOTAUX....	4,150	406	4,556		

vingt et un ans accomplis, et sous la condition que la part des veuves, si elles décèdent sans enfants, fera retour auxdits orphelins jusqu'à ce qu'ils soient parvenus à leur majorité.

2° La loi du 18 avril 1831, concernant les pensions de l'armée de mer, et celle du 26 avril 1855;

3° Les crédits ouverts au budget spécial de la caisse des invalides, chargée par la loi de payer lesdites pensions;

La section de la guerre, de la marine, de l'Algérie et des colonies de notre Conseil d'État entendue,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Il est accordé à chacune des personnes dénommées au tableau qui suit une pension ou un secours annuel fixés conformément aux indications de ce tableau.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS du mari et des père et mère.	GRADES.	DATE de la cessation de l'activité.	DATE du décès.	CIRCONSTANCES du décès.	NOMS ET PRÉNOMS de la veuve et de l'orphelin.
1	DUPOUX (Laurent).....	1er maître mécanicien.	24 mars 1860.	24 mars 1860.	Mort des suites de maladie endémique contractée en Chine.	CHAUVIN (François-Claire).
						PENSION D'ORPHELIN JUSQU'À L'ÂGE
2	LE STANG (Edmond-Édouard), marié à BESSON (Marie-Angélique).	Quartier-maître canonnier.	13 juillet 1858.	3 juillet 1858. 8 février 1860.	Mort des suites de maladie endémique contractée en Chine.	LE STANG (Théodore-Julien-Édouard).

2. La dépense annuelle de quatre cent dix-sept francs qui résultera de la concession des deux articles de pensions de veuve et d'orphelin compris dans le tableau ci-dessus sera acquittée sur les fonds de la caisse des invalides de la marine.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département de la marine est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 24 Septembre 1860.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

L'Amiral, Ministre secrétaire d'État au département de la marine,

Signé HAMELIN.

N° 10,424. — *DÉCRET IMPÉRIAL portant concession de 18 Pensions de retraite sur les fonds de la Caisse des Invalides de la Marine.*

Du 3 Octobre 1860.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de la marine;

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817 et l'article 8 de l'ordonnance du 27 août 1817, portant application à la marine;

Digitized by Google

NAISSANCE.		DATE du mariage.	ANNÉES DE MARIAGE antérieures à la cessation d'activité du mari, ou nombre d'enfants existants de ce mariage antérieur.	FIXATION DE LA PENSION.			DOMICILE.	BASES LÉGALES de la fixation.
Dates.	Lieux.			Portion à la charge de la caisse des invalides de la marine.	Portion à la charge de la caisse de la dotation de l'armée.	Total.		
8 déc. 1835.	Toulon (Var).	8 janv. 1851.	Plus de 2 ans.	250f	41f	291f	Toulon.	Lois des 18 avril 1831 et 26 avril 1855 et décret du 11 août 1856.
DE VINGT ET UN ANS ACCOMPLIS.								
10 fév. 1856.	Brest (Finistère).	1er août 1853.	*Idem.*	100	26	126	Brest.	Lois des 18 avril 1831 et 26 avril 1855.
			TOTAUX....	350	67	417		

2° La loi du 18 avril 1831, concernant les pensions de l'armée de mer, et celle du 21 juin 1856;

3° Les crédits ouverts au budget spécial de la caisse des invalides, chargée par la loi de payer lesdites pensions;

La section de la guerre, de la marine, de l'Algérie et des colonies de notre Conseil d'État entendue,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Il est accordé à chacune des personnes dénommées au tableau d'autre part une pension de retraite fixée conformément aux indications de ce tableau.

2. La dépense annuelle de douze mille cinq cent soixante-huit francs qui résultera de la concession des dix-huit articles de pensions de retraite compris dans le tableau d'autre part sera acquittée sur les fonds de la caisse des invalides de la marine.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département de la marine est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 3 Octobre 1860.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

L'Amiral, Ministre secrétaire d'État au département de la marine,

Signé HAMELIN.

Digitized by Google

N° D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE.		GRADES.	SERVICES effectifs.			CAMPAGNES			TOTAUX.		
		Dates.	Lieux.		Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	Mois.	Jours.
1	RIMBAUD (Étienne-Boniface-Adolphe).	22 mai 1811.	La Seyne (Var).	Maître charpentier.	34	8	5	11	11	1	46	7	6
2	GUES (Pierre-Joseph-Napoléon).	12 avril 1810.	Toulon (Var).	*Idem.*	32	6	17	9	3	25	41	10	12
3	REY (Athanase-Antoine-Célestin).	24 mars 1809.	*Idem.*	Maître voilier.	36	10	22	14	4	28	51	3	20
4	NEUMANN (Auguste)....	4 sept. 1806.	Wilstock (grand-duché de Mecklembourg).	Chef de musique de bord.	30	»	1	11	2	10	41	2	11
5	LE SAUX (Guillaume-Marie), *dit* LE SAULT.	8 février 1807.	Brest (Finistère).	Premier commis aux vivres embarquant.	31	8	19	10	6	»	42	2	19
6	GILIBERT (Pierre-Pascal).	1er avril 1809.	Toulon (Var).	Deuxième maître de manœuvre.	35	2	24	17	9	14	53	»	8
7	BEAUSSIER (Laurent-Pierre).	20 déc. 1797.	La Seyne (Var).	*Idem.*	41	»	27	27	3	29	68	4	26
8	MURAOUR (Honoré-Joseph).	11 oct. 1803.	Grasse (Var).	*Idem.*	25	»	19	8	6	23	33	7	12
9	CHASTRE (Pierre).....	20 août 1790.	Sainte-Magne (Gironde).	Deuxième maître voilier.	31	7	21	13	5	6	45	»	27
10	SORGNARD (Jean-Baptiste-François).	25 oct. 1802.	Brest (Finistère).	Infirmier-major de 1re classe.	31	4	5	»	»	»	31	4	5
11	VIDAL (Louis-Vincent)..	22 janv. 1810.	Six-Fours (Var).	Quartier-maître de manœuvre.	36	10	25	17	1	15	48	»	10
12	MONCUS (Guillaume-Marie).	4 avril 1809.	Roscoff (Finistère).	*Idem.*	27	10	13	12	11	16	40	9	29
13	CANARI (Louis-Cyprien).	7 janvier 1811.	Toulon (Var).	Quartier-maître canonnier.	32	10	29	16	3	18	49	2	17
14	BERTRAND (Jean).....	3 juillet 1798.	Châteauneuf (Var).	Distributeur embarquant à 45 fr.	27	5	19	3	1	»	30	6	19
15	CHAUVIN (Jean-Firmin).	4 sept. 1808.	Brest (Finistère).	Matelot.	37	6	25	6	6	27	44	1	22
16	TRÉHEN (Jean-Marie)...	3 février 1797.	Binic (Côtes-du-Nord).	*Idem.*	2	5	14	1	1	6	3	6	20
17	BLONDET (Jean).....	11 mai 1807.	Pérignac (Charente).	Distributeur du corps des comptables des matières.	30	7	21	»	»	»	30	7	21
18	CHAPPE (Auguste-Victor-Henry).	14 nov. 1812.	Cherbourg (Manche).	Capitaine d'infanterie de marine.	25	6	»	11	»	15	36	6	15

N° 10,425. — *DÉCRET IMPÉRIAL portant concession de 8 Pensions de retraite sur les fonds de la Caisse des Invalides de la Marine.*

Du 3 Octobre 1860.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de la marine;

Digitized by Google

BASES LÉGALES de la fixation de la pension.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	FIXATION DE LA PENSION. Lois des 11 et 18 avril 1831.	Loi du 21 juin 1856.	Total.	DOMICILE des titulaires.
Lois des 18 avril 1831 et 21 juin 1856.	Maître au-dessous de 1,500 fr.	700f	165f	865f	Toulon.
Idem.	*Idem.*	669	165	834	*Idem.*
Idem.	*Idem.* (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade.)	840	198	1,038	*Idem.*
Idem et décret du 11 août 1856.	Maître au-dessous de 1,500 fr.	662	165	827	*Idem.*
Idem.	*Idem.* (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans le grade de premier commis aux vivres.)	807	198	1,005 (a)	Paris.
Lois des 18 avril 1831 et 21 juin 1856.	Deuxième maître. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade.)	480	198	678	Toulon.
Idem.	*Idem.*	480	198	678	*Idem.*
Idem.	*Idem.*	378	198	576	*Idem.*
Idem.	*Idem.*	480	198	678	Rochefort.
Idem et décret du 19 mars 1853.	Deuxième maître.	298	165	463	Brest.
Lois des 18 avril 1831 et 21 juin 1856.	Quartier-maître. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade.)	408	198	606	Toulon.
Idem.	Quartier-maître.	315	165	480	Brest.
Idem.	*Idem.* (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade.)	408	198	606	Toulon.
Idem et décret du 11 août 1856.	Quartier-maître.	253	165	418	*Idem.*
Lois des 18 avril 1831 et 21 juin 1856.	Matelot.	296	165	461	Rochefort.
Idem.	Matelot. (Blessure reçue au service et équivalente à la perte de l'usage d'un membre.)	218	165	383	Brest.
Loi du 18 avril 1831 et décret du 28 février 1850.	Deuxième maître.	255	"	255	Toulon.
Lois des 11 et 18 avril 1831.	Capitaine réunissant plus de 9 ans de service à la mer et aux colonies. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade.)	1,717	"	1,717	Saint-Denis (île de la Réunion).
	TOTAUX....	9,664	2,904	12,568	

(a) Dans cette pension se trouve confondue celle de 580 francs qui avait été réglée au sieur LE SAULT par arrêté du 29 septembre 1849.

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817 et l'article 8 de l'ordonnance du 27 août 1817, portant application à la marine;

2° La loi du 18 avril 1831, concernant les pensions de l'armée de mer, et celle du 26 avril 1855;

3° Les crédits ouverts au budget spécial de la caisse des invalides, chargée par la loi de payer lesdites pensions;

La section de la guerre, de la marine, de l'Algérie et des colonies de notre Conseil d'État entendue,

Digitized by Google

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Il est accordé à chacune des personnes dénommées au

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	SERVICES effectifs. Ans.	SERVICES effectifs. Mois.	SERVICES effectifs. Jours.	CAMPAGNES Ans.	CAMPAGNES Mois.	CAMPAGNES Jours.	TOTAUX. Ans.	TOTAUX. Mois.	TOTAUX. Jours.
1	PIVERT (Claude-François).	19 août 1812.	Rosporden (Finistère).	Maître armurier militaire terminant comme maître embarquant.	26	10	2	7	1	8	33	11	10
2	HONNONS (Pierre-Auguste).	30 août 1810.	Noroy-sur-Ourcq (Aisne).	Contre-maître mécanicien.	27	5	20	12	8	29	40	1	19
3	KRAMMER (Jean-Baptiste).	2 juin 1833.	Sainte-Marie-aux-Mines (Haut-Rhin).	Matelot.	5	11	14	4	1	29	10	1	13
4	VOITURIER (Florent-Firmin).	24 sept. 1834.	Amiens (Somme).	*Idem.*	5	4	4	3	3	28	8	8	2
5	MORVAN (Hervé).....	8 janvier 1834.	Lanhouarneau (Finistère).	*Idem.*	5	6	14	2	1	29	7	8	13
6	BERNICOT (Michel)	20 août 1837.	Guipavas (Finistère).	*Idem.*	2	5	19	"	8	4	3	1	23
7	JURE (Jean-Baptiste)...	29 août 1816.	Toulon (Var).	Adjudant sous-officier d'artillerie de marine.	28	"	2	5	"	"	33	"	2
8	SALERNE (Jean-Baptiste-François).	6 avril 1813.	Brest (Finistère).	Caporal d'ouvriers d'artillerie de marine.	25	3	1	4	"	"	29	3	1

2. La dépense annuelle de quatre mille quatre cents francs qui résultera de la concession des huit articles de pensions de retraite compris dans le tableau ci-dessus sera acquittée sur les fonds de la caisse des invalides de la marine.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département de la marine est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 3 Octobre 1860.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

L'Amiral, Ministre secrétaire d'État au département de la marine,

Signé HAMELIN.

N° 10,426. — *DÉCRET IMPÉRIAL portant concession de 21 Pensions de Veuves et d'Orphelins sur les fonds de la Caisse des Invalides de la Marine.*

Du 3 Octobre 1860.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Digitized by Google

tableau ci-dessous une pension de retraite fixée conformément aux indications de ce tableau.

BASES LÉGALES de la fixation de la pension.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	FIXATION DE LA PENSION. Portion à la charge de la caisse des invalides de la marine.	de la dotation de l'armée.	Total.	DOMICILE des titulaires.
Lois des 18 avril 1831 et 26 avril 1855, decision impériale du 2 avril 1859 et décret du 21 janvier 1856.	Maître au-dessous de 1,500 fr. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans le grade de maître armurier.)	707f	198f	905f	Brest.
Lois des 18 avril 1831 et 26 avril 1855 et ordonnance du 28 novembre 1845.	Deuxième maître. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans le grade de contre-maître mécanicien.)	437	198	635	Rochefort.
Lois des 18 avril 1831 et 26 avril 1855.	Matelot. (Blessure reçue au service et équivalente à la perte de l'usage d'un membre.)	251	165	416	*Idem.*
Idem.	*Idem.*	243	165	408	*Idem.*
Idem.	*Idem.*	239	165	404	Brest.
Idem.	Matelot. (Blessure reçue au service et mettant ce marin hors d'état d'y rester et de pourvoir à sa subsistance.)	200	165	365	*Idem.*
Lois des 11 avril 1831 et 26 avril 1855.	Adjudant sous-officier. (5e en sus plus de 12 ans d'activité dans ce grade.)	576	198	774	Toulon.
Idem.	Caporal. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade.)	295	198	493	Brest.
	TOTAUX....	2,948	1,452	4,400	

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de la marine;

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817 et l'article 8 de l'ordonnance du 27 août 1817, portant application à la marine;

2° La loi du 18 avril 1831, concernant les pensions de l'armée de mer, et celle du 21 juin 1856, et les décrets des 2 février et 4 mars 1808, sur les pensions spéciales des chefs et employés du ministère de la marine et sur celles de leurs veuves;

3° Les crédits ouverts au budget spécial de la caisse des invalides, chargée par la loi de payer lesdites pensions;

La section de la guerre, de la marine, de l'Algérie et des colonies de notre Conseil d'État entendue,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Il est accordé à chacune des personnes dénommées au tableau d'autre part une pension ou un secours annuel fixés conformément aux indications de ce tableau.

2. La dépense annuelle de sept mille trois cent vingt-trois francs

Digitized by Google

qui résultera de la concession des vingt et un articles de pensions de veuves et d'orphelins compris dans le tableau qui suit sera acquittée sur les fonds de la caisse des invalides de la marine.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département de la marine est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

NUMEROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des maris et des pères et mères.	GRADES.	DATES de la cessation de l'activité.	DATES du décès.	CIRCONSTANCES du décès.	NOMS ET PRÉNOMS des veuves et des orphelins.
1	JUBELIN (Jean-Guillaume).	Ancien sous-secrétaire d'Etat de la marine.	26 fév. 1848.	20 juin 1860.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	HAMON (Charlotte-Salomé).
2	BERNARD (Joseph-Toussaint).	Lieutenant de vaisseau.	1er avril 1837.	*Idem.*	*Idem.*	MONIER (Marie-Anne-Magdeleine-Adélaïde).
3	URVOY DE PORTZAMPARC (Antoine-Louis-Marie)	*Idem.*	30 juin 1858.	3 juin 1860.	*Idem.*	DELONLAY (Marie-Jeanne-Berthe).
4	MARRETT (Paul-Anatole)	*Idem.*	28 juillet 1859.	28 juillet 1859.	Mort des suites de maladie endémique contractée à la côte occidentale d'Afrique	GONFREVILLE (Jeanne-Caroline-Laure).
5	GIRODROUX (Jean-Marie-Suliac).	Commis de marine.	21 avril 1833.	17 juillet 1860.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	DAGUENET (Rosalie-Marie).
6	MOULARD (Louis-Barthélemy-Victor).	Maître voilier entretenu à 1,800 fr.	13 août 1851.	25 juin 1860.	*Idem.*	AUDEMARD (Françoise-Ursule-Adélaïde).
7	GIRARDON (François-Marie).	Maître de manœuvre.	30 sept. 1847.	26 juillet 1860.	*Idem.*	GILBERT (Anne-Virginie)
8	FICHARD (Georges-Armand).	*Idem.*	21 fév. 1860.	21 fév. 1860.	Mort en possession de droits à une pension de retraite.	SAOUT (Françoise-Jeanne-Marie).
9	DÉLANDE (Alexis-Raymond).	Premier commis aux vivres embarquant.	9 mai 1860.	31 mai 1860.	*Idem.*	PARCOU (Émilie-Victorine).
10	LE BOUGOUEN (Yves-Marie-Michel).	Quartier-maître canonnier.	2 juillet 1860.	2 juillet 1860.	*Idem.*	BOURDAT (Marie-Perrine).
11	JEAN (Pierre-Marie)....	Quartier-maître calfat.	8 juin 1860.	8 juin 1860.	Mort des suites de maladie endémique contractée aux Antilles.	NICOLAS (Marie-Barbe)..
12	BODOLEC (Hervé).....	Matelot.	9 janvier 1854.	9 janv. 1854.	Mort des suites de maladie contagieuse contractée à bord du vaisseau *le Henri IV*..	PONTRÉ (Célie-Marie-Perrine).
13	KVELLA (Jean-Marie)...	*Idem.*	17 juin 1853.	29 juin 1860.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	LE GRIS (Marie-Marguerite).
14	RAMPAL (Pierre-Pons)..	Contre-maître perceur.	25 juillet 1860.	25 juillet 1860.	Mort des suites d'un accident résultant du service.	PAUL (Marie-Félicité)...
15	PENHOUET (Michel)....	Ouvrier charpentier.	22 juin 1860.	22 juin 1860.	Mort en possession de droits à une pension de retraite.	LE DIRAISON (Marie-Julienne).
16	GUIOL (Jean-Pierre)....	*Idem.*	7 janvier 1847.	20 juillet 1860.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	DANIEL (Marie-Joséphine).
17	PITON (Yves).....	Ouvrier calfat.	26 fév. 1848.	10 juin 1860.	*Idem.*	SALAUN (Jeanne).....
18	FAUCONNIER (Augustin-Marie).	Chef de bataillon d'artillerie de marine.	25 mars 1846.	1er août 1860.	*Idem.*	PERROT (Augustine-Guillemette).

PENSIONS D'ORPHELINS JUSQU'À L'ÂGE

16	CORTI (Joseph)..... marié à AUBRAN (Christine-Magdeleine-Udine).	Deuxième maître canonnier.	7 octobre 1850.	30 janv. 1860.	.....	CORTI (Adolphe-Joseph-Auguste). — Alphonse-Jean-Baptiste-Clément).
		.....	.....	27 avril 1860.	Morte titulaire d'une pension de 141 francs.	

Digitized by Google

Fait au palais de Saint-Cloud, le 3 Octobre 1860.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

L'Amiral, Ministre secrétaire d'État au département de la marine,

Signé HAMELIN.

NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	DATES du mariage.	ANNÉES DE MARIAGE antérieures à la cessation d'activité du mari, ou nombre d'enfants existants de ce mariage antérieur.	FIXATION DE LA PENSION. Lois des 11 et 18 avril 1831.	FIXATION DE LA PENSION. Loi du 21 juin 1856.	FIXATION DE LA PENSION. Total.	DOMICILE.	BASES LÉGALES de la fixation.
23 déc. 1793.	Paris (Seine).	24 août 1812.	Plus de 5 ans.	3,000f	»	3,000f	Paris.	Décrets des 2 février et 4 mars 1808.
21 janv. 1788.	Toulon (Var).	5 février 1823.	Plus de 2 ans.	400	»	400	Toulon.	Loi du 18 avril 1831.
15 sept. 1820.	Placé (Mayenne).	10 sept. 1848.	*Idem.*	400	»	400	Brest.	*Idem.*
4 avril 1834.	Bordeaux (Gironde).	24 avril 1852.	*Idem.*	400	»	400	Bordeaux.	*Idem.*
10 oct. 1789.	Granville (Manche).	10 oct. 1810.	*Idem.*	300	»	300	Granville.	*Idem.*
23 oct. 1795.	Toulon (Var).	19 janv. 1824.	*Idem.*	250	»	250	Toulon.	*Idem.*
21 mai 1800.	Brest (Finistère).	5 janvier 1821.	*Idem.*	175	41f	216	Brest.	Lois des 18 avril 1831 et 21 juin 1856.
16 juin 1819.	Lesneven (Finistère).	29 fév. 1843.	*Idem.*	175	41	216	*Idem.*	*Idem.*
9 juillet 1824.	Brest (Finistère).	27 août 1842.	*Idem.*	175	41	216	*Idem.*	*Idem* et décret du 11 août 1856.
6 août 1815.	Crozon (Finistère).	15 oct. 1842.	*Idem.*	100	26	126	*Idem.*	Lois des 18 avril 1831 et 21 juin 1856.
2 janvier 1823.	Cléguer (Morbihan).	17 nov. 1849.	*Idem.*	100	26	126	Lorient.	*Idem.*
14 avril 1821.	Lambézellec (Finistère).	26 avril 1839.	*Idem.*	100	16	116	Brest.	*Idem.*
5 juillet 1803.	Brest (Finistère).	17 janv. 1839.	*Idem.*	100	16	119	*Idem.*	*Idem.*
1er avril 1825.	La Garde (Var).	29 fév. 1848.	*Idem.*	100	»	100	Toulon.	Lois des 18 avril 1831 et 24 novembre 1848.
2 février 1820.	Calan (Morbihan).	27 avril 1842.	*Idem.*	100	»	100	Lorient.	*Idem.*
6 déc. 1780.	La Seyne (Var).	29 août 1842.	*Idem.*	100	»	100	La Seyne.	*Idem.*
26 sept. 1792.	Le Faou (Finistère).	20 mai 1833.	*Idem.*	100	»	100	Brest.	*Idem.*
26 mars 1799.	Brest (Finistère).	6 janvier 1829.	*Idem.*	500	»	500	*Idem.*	Loi du 11 avril 1831.
DE VINGT ET UN ANS ACCOMPLIS.								
21 fév. 1841. 4 juillet 1850.	Toulon (Var).	29 avril 1834.	*Idem.*	100	41	141	Toulon.	Lois des 18 avril 1831 et 21 juin 1856.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pères et mères.	GRADES.	DATES de la cessation de l'activité.	DATES du décès.	CIRCONSTANCES du décès.	NOMS ET PRÉNOMS des orphelins.
20	RABOUIN (Jean)..... veuf de	Ouvrier calfat.	29 sept. 1859.	29 sept. 1859.	Mort en possession de droits à une pension de retraite.	RABOUIN (Jeanne-Albertine).
	CARROUGE (Jeanne)....	.....	.....	29 avril 1854.	.....	——— (Joséphe).....
						——— (Louis).....
21	FEISSOLLE (Louis-Antoine-Auguste)..... marié à	Lieutenant d'infanterie de marine.	16 août 1857.	16 août 1857.	.....	FEISSOLLE (Rose-Amable-Marie).
	BARBALLIER (Victoire-Suzanne).	.....	.....	14 juill. 1860.	Morte titulaire d'une pension de 300 francs.	

N° 10,427. — *DÉCRET IMPÉRIAL portant concession de 3 Pensions de Veuves sur les fonds de la Caisse des Invalides de la Marine.*

Du 3 Octobre 1860.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de la marine;

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817 et l'article 8 de l'ordonnance du 27 août 1817, portant application à la marine;

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des maris.	GRADES.	DATE de la cessation de l'activité.	DATE du décès.	CIRCONSTANCES du décès.	NOMS ET PRÉNOMS des veuves.
1	JOURDAIN (Jean-Toussaint).	Deuxième maître de manœuvre.	3 août 1859.	3 août 1859.	Mort des suites de maladie endémique contractée dans les mers de Chine.	COROLLEUR (Marie-Jeanne).
2	LE BOURHIS (Charles-Allain).	Contre-maître mécanicien.	15 déc. 1859.	15 déc. 1859.	*Idem* contractée au Sénégal.	MOREAU (Marie-Mathilde).
3	VEILLARD (Aristide-Clément).	Ouvrier chauffeur.	1er nov. 1858.	1er nov. 1858.	*Idem* contractée dans les mers de Chine.	NOËL (Marie-Anne).

2. La dépense annuelle de trois cent quatre-vingt-dix-huit francs qui résultera de la concession des trois articles de pensions de

Digitized by Google

NAISSANCE.		DATE du mariage.	ANNÉES DE MARIAGE antérieures à la cessation d'activité du mari, ou nombre d'enfants existants de ce mariage antérieur.	FIXATION DE LA PENSION.			DOMICILE.	BASES LÉGALES de la fixation.
Dates.	Lieux.			Lois des 11 et 18 avril 1831.	Loi du 21 juin 1856.	Total.		
30 mai 1843. 19 mars 1846. 5 déc. 1848.	Rochefort (Charente-Inférieure).	25 oct. 1838.	Plus de 2 ans.	100f	»	100f	Rochefort.	Lois des 18 avril 1831 et 24 novembre 1848.
12 avril 1849.	Toulon (Var).	5 juin 1848.	*Idem.*	300	»	300	Saint-Girons	Loi du 11 avril 1831.
			TOTAUX.....	7,075	248f	7,323		

2° La loi du 18 avril 1831, concernant les pensions de l'armée de mer, et celle du 26 avril 1855;

3° Les crédits ouverts au budget spécial de la caisse des invalides, chargée par la loi de payer lesdites pensions;

La section de la guerre, de la marine, de l'Algérie et des colonies de notre Conseil d'État entendue,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Il est accordé à chacune des personnes dénommées au tableau ci-dessous une pension annuelle fixée conformément aux indications de ce tableau.

NAISSANCE.		DATE du mariage.	ANNÉES DE MARIAGE antérieures à la cessation d'activité du mari, ou nombre d'enfants existants de ce mariage antérieur.	FIXATION DE LA PENSION.			DOMICILE.	BASES de la fixation.
				Portion à la charge de la caisse				
Dates.	Lieux.			des invalides de la marine.	de la dotation de l'armée.	Total.		
8 nov. 1832.	Brest (Finistère).	18 janv. 1852.	Plus de 2 ans.	100f	41f	141f	Brest.	Lois des 18 avril 1831 et 26 avril 1855.
14 juin 1838.	Lorient (Morbihan).	14 sept. 1857.	*Idem.*	100	41	141	Lorient.	*Idem* et ordonnance du 28 novembre 1845.
16 juin 1827.	Priziac (Morbihan).	2 janv. 1856.	*Idem.*	100	16	116	*Idem.*	Lois des 18 avril 1831 et 26 avril 1855 et décret du 5 juin 1856.
			TOTAUX....	300	98	398		

veuves compris dans le tableau ci-dessus sera acquittée sur les fonds de la caisse des invalides de la marine.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département de la marine est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 3 Octobre 1860.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

L'Amiral, Ministre secrétaire d'État au département de la marine,

Signé HAMELIN.

N° 10,428. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

La forêt communale de Pillon (Meuse), d'une contenance de deux cent soixante-cinq hectares environ, sera aménagée en taillis sous futaie, à la révolution de vingt-cinq ans.

Le quart de la contenance totale sera distrait pour former la réserve.

Le surplus de la forêt sera divisé en coupes et exploité suivant les instructions de l'administration des forêts. (*Saint-Cloud, 22 Août 1860.*)

N° 10,429. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

Durant une révolution transitoire de quarante ans, partagée en deux périodes égales, la forêt communale de Guchen (Hautes-Pyrénées), d'une contenance de deux cent quarante-neuf hectares environ, sera soumise à des coupes d'extraction de vieux bois et d'éclaircie, en vue de régulariser les peuplements et de préparer l'application ultérieure de la méthode du réensemencement naturel et des éclaircies.

La possibilité de ces coupes sera réglée par vingtième de la contenance boisée. (*Saint-Cloud, 22 Août 1860.*)

Certifié conforme :

Paris, le 6 * Novembre 1860,

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'État au département de la Justice,

DELANGLE.

* Cette date est celle de la réception du Bulletin au ministère de la Justice.

On s'abonne pour le Bulletin des lois, à raison de 9 francs par an, à la caisse de l'Imprimerie impériale, ou chez les Directeurs des postes des départements.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE. — 6 Novembre 1860.

Digitized by

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 691.

N° 10,430. — *Décret impérial qui approuve 28 liquidations de Pensions de Postillons.*

Du 17 Octobre 1860.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu l'article 14 de la loi du 19 frimaire an VII, sur la poste aux chevaux;

Vu les demandes et pièces transmises par le directeur général de l'administration des postes, tendant à faire admettre à la pension de retraite vingt-huit postillons mis hors de service;

Vu la loi du 17 août 1835, relative à la fixation des dépenses de 1836, laquelle, en conformité de l'article 28 de la loi du 25 mars 1817, a réuni au chiffre destiné à l'acquittement des pensions civiles inscrites sur les registres du trésor celui des pensions de postillons, qui avait jusqu'alors figuré dans l'un des chapitres du budget de l'administration des postes;

Vu la situation du crédit permanent de trois millions ouvert pour l'inscription des pensions civiles par l'article 30 de la loi du 25 mars 1817;

La section des finances de notre Conseil d'État entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des finances,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Les vingt-huit liquidations de pensions comprises dans l'état ci-joint pour une somme totale de quatre mille deux cents francs sont approuvées.

2. Ces pensions seront inscrites sur les registres du trésor, pour être payées dans les départements et à partir des époques désignés dans ledit état.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 17 Octobre 1860.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé P. Magne.

Digitized by Google

État nominatif des Postillons proposés pour la pension de retraite,

(État annexé au décret

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES POSTILLONS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.
1	Bouvard (Jean-Ange-Gabriel)	14 juin 1806	Pithiviers (Loiret).
2	Clémenceau (Joseph)	13 février 1810	Souppes (Marne).
3	Collin (Pierre-François)	21 décembre 1814	Plénée-Jugon (Côtes-du-Nord).
4	Delacoub (François)	6 janvier 1809	Boisney (Eure).
5	Goret (Jean-Baptiste-Bénoni)	7 brumaire an XI	Vrély (Somme).
6	Guichard (François-André)	27 germinal an IV	Longchamp (Seine-et-Oise).
7	Guy (Michel)	22 vendémiaire an VII	Martigné (Mayenne).
8	Lacoste (Pierre-Paul)	28 juin 1810	Lourdes (Hautes-Pyrénées).
9	Lemercier (Jacques)	10 juin 1807	Bailleul (Orne).
10	Libgotte (Michel-Jean-Baptiste)	21 août 1809	Villeneuve-sur-Yonne (Yonne).
11	Sauvez (Pierre-Joseph)	8 nivôse an XII	Banteux (Nord).
12	Teiller (Toussaint)	1er novembre 1807	Mornas (Vaucluse).
13	Bertrand (François)	20 septembre 1793	Jarny (Moselle).
14	Claudin (Christophe)	1er thermidor an IV	Arry (Moselle).
15	Dinzet (Jean-Baptiste)	7 brumaire an VIII	La Buissière (Isère).
16	Feuillot (Étienne)	1er brumaire an XIII	Auxerre (Yonne).
17	Fournets (Jean)	27 ventôse an II	Meilhan (Gers).
18	Girard (Jean)	10 septembre 1790	Chasseneuil (Vienne).
19	Gobert (François-Joseph)	18 frimaire an XII	Montcavrel (Pas-de-Calais).
20	Gogot (Jean)	9 germinal an VII	Chanceaux (Côte-d'Or).
21	Hanot (Tous-saint-François)	27 germinal an XII	Gallardon (Eure-et-Loir).
22	Jenné (Pierre-Frédéric)	15 thermidor an XIII	Montbéliard (Doubs).
23	Müller (Joseph)	7 floréal an XI	Bühl (Meurthe).
24	Orgaignon (Jean-Marie)	25 messidor an VI	Seysses-Savès (Gers).
25	Pitou (Jacques)	29 novembre 1793	Authenil (Eure-et-Loir).
26	Roth (Louis)	6 fructidor an VII	Hoguenau (Bas-Rhin).
27	Simon (Julien-Louis)	11 pluviôse an III	Moncé-en-Belin (Sarthe).
28	Waquet (Charles-Marie)	29 frimaire an IX	Colembert (Pas-de-Calais).

Arrêté le présent état de propositions de pensions, en faveur de vingt-huit postillons, à la

Certifié exact :

Le Directeur de la Dette inscrite,

Signé Andrey.

Digitized by Google

en exécution de l'article 14 de la loi du 19 frimaire an VII.

du 17 octobre 1860.)

DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	MONTANT des pensions.	DOMICILE.	ÉPOQUE de jouissance.	OBSERVATIONS.
22	11	»	150f	Guillerval (Seine-et-Oise).	1er janvier 1860.....	Indigent; infirmités.
29	1	9	150	Nemours (Seine-et-Marne).	*Idem*.....	*Idem.*
26	10	4	150	Dinan (Côtes-du-Nord).	*Idem*.....	Infirmités.
27	3	12	150	Nassandres (Eure).	*Idem*.....	Indigent.
21	11	28	150	Marché-le-Pot (Somme).	*Idem*.....	Infirmités.
21	7	»	150	Paris (Seine).	*Idem*.....	*Idem.*
30	9	13	150	Martigné (Mayenne).	*Idem*.....	Infirmités; indigent.
32	»	7	150	Pierrefitte (Hautes-Pyrénées).	*Idem*.....	*Idem.*
26	7	21	150	Paris (Seine).	*Idem*.....	*Idem.*
22	»	10	150	Villeneuve-sur-Yonne (Yonne).	*Idem*.....	*Idem.*
21	11	3	150	Masnières (Nord).	*Idem*.....	*Idem.*
23	1	»	150	Moruas (Vaucluse).	*Idem*.....	Indigent.
25	9	27	150	Jarny (Moselle).	1er avril 1860.....	Infirmités.
27	1	20	150	Beaumont (Meurthe).	*Idem*.....	*Idem.*
22	2	20	150	Grenoble (Isère).	*Idem*.....	*Idem.*
20	1	1	150	Villecien (Yonne).	*Idem*.....	*Idem.*
25	»	10	150	Bergerac (Dordogne).	*Idem*.....	*Idem.*
22	6	13	150	Mirebeau (Vienne).	*Idem*.....	*Idem.*
27	1	23	150	Nampont (Somme).	*Idem*.....	*Idem.*
20	8	7	150	Aisy-sur-Armançon (Yonne).	*Idem*.....	*Idem.*
20	11	14	150	Chantilly (Oise).	*Idem*.....	*Idem.*
23	2	9	150	Montbéliard (Doubs).	*Idem*.....	*Idem.*
20	8	26	150	Bléré (Indre-et-Loire).	*Idem*.....	*Idem.*
26	9	14	150	Aubiet (Gers).	*Idem*.....	*Idem.*
21	11	3	150	Cloyes (Eure-et-Loir).	*Idem*.....	*Idem.*
30	1	23	150	Barr (Bas-Rhin).	*Idem*.....	*Idem.*
29	5	4	150	Écommoy (Sarthe).	*Idem*.....	*Idem.*
21	9	7	150	Molinghem (Pas-de-Calais).	*Idem*.....	*Idem.*
.....	....	....	4,200			

somme de quatre mille deux cents francs.

Paris, le 17 octobre 1860.

Le Ministre des finances,

Signé P. MAGNE.

Digitized by Google

N° 10,431. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

La forêt communale de Saint-Bérain-sur-Dheune (Saône-et-Loire), d'une contenance de trente-huit hectares soixante-cinq ares environ, sera aménagée en taillis sous futaie, à la révolution de vingt-cinq ans. Un quart de la contenance totale sera distrait pour former la réserve réglementaire.

Le surplus sera partagé en coupes, suivant les instructions de l'administration des forêts. (*Saint-Cloud, 22 Août 1860.*)

N° 10,432. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. L'administration des forêts est autorisée à délivrer à la commune de Peynier (Bouches-du-Rhône) une coupe extraordinaire de vingt hectares, à prendre dans la partie la plus âgée du quart en réserve des bois appartenant à ladite commune.

2. La délivrance en nature et l'exploitation auront lieu conformément aux dispositions générales prescrites tant par le Code forestier que par l'instruction réglementaire du 1er août 1827, et la commune propriétaire sera tenue de faire exécuter les travaux d'entretien reconnus nécessaires par les agents forestiers. (*Saint-Cloud, 22 Août 1860.*)

N° 10,433. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. L'administration des forêts est autorisée à délivrer à la commune de Villette-lez-Arbois (Jura) une coupe extraordinaire de douze hectares, à prendre dans le quart en réserve des bois appartenant à ladite commune.

2. La vente ou la délivrance en nature et l'exploitation auront lieu conformément aux dispositions générales prescrites tant par le Code forestier que par l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827, et la commune propriétaire sera tenue de faire exécuter les travaux d'entretien reconnus nécessaires par les agents forestiers. (*Saint-Cloud, 22 Août 1860.*)

Certifié conforme :

Paris, le 7 * Novembre 1860,

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'État au département de la Justice,

DELANGLE.

* Cette date est celle de la réception du Bulletin au ministère de la Justice.

On s'abonne pour le Bulletin des lois, à raison de 9 francs par an, à la caisse de l'Imprimerie impériale, ou chez les directeurs des postes des départements.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE. — 7 Novembre 1860.

Digitized by Google

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 692.

N° 10,434. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui accorde à 29 Militaires des Pensions de retraite pour blessures ou infirmités.*

Du 3 Novembre 1860.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, l'article 3 de l'ordonnance du 20 juin suivant et le décret du 8 juin 1852;

2° Les lois des 11 avril 1831 et 26 avril 1855 (titre IV), sur les pensions de retraite;

3° Les lois sur les crédits affectés à l'inscription des pensions militaires au trésor public;

4° L'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date du 30 octobre 1860, exprimant qu'il a reconnu la légalité de la fixation des pensions de retraite comprises dans le présent décret, portant le n° 96, et la possibilité d'en imputer le montant, s'élevant à la somme de douze mille cinq cent soixante-huit francs (12,568f), sur le crédit d'inscription ouvert pour l'année 1860;

La section de la guerre et de la marine du Conseil d'État entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de la guerre,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit:

ART. 1er. Il est accordé à chacun des vingt-neuf militaires dénommés au tableau ci-après une pension de retraite fixée conformément aux indications de ce tableau [1], savoir :

[1] Les titulaires de ces pensions ne devront se pourvoir, soit près du payeur, soit près du ministère des finances, pour réclamer leur certificat d'inscription au trésor, qu'un mois après l'insertion du présent décret au Bulletin des lois.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs. Ans.	SERVICES effectifs. Mois.	SERVICES effectifs. Jours.	CAMPAGNES Ans.	CAMPAGNES Mois.	CAMPAGNES Jours.	TOTAUX. Ans.	TOTAUX. Mois.	TOTAUX. Jours.
1	ARBOUET (Pierre).....	27 mars 1834.	Espinte (Basses-Pyrénées).	Soldat au 2e régiment de cuirassiers de la garde impériale.	4	8	22	"	"	"	4	8	22
2	LEGARDIEN (Gustave-Joseph).	9 sept. 1827.	Saint-Nicolas-de-Pierre-Pont (Manche).	*Idem.*	11	9	6	"	"	"	11	9	6
3	CAPPE (Honoré).....	17 mai 1828.	Betchat (Ariége).	Brigadier au 1er régiment de cuirassiers pe la garde impériale.	9	9	13	1	"	"	10	9	13
4	BAZIN (Pierre).....	29 oct. 1823.	Bambiderstroff (Moselle).	Soldat au bataillon de chasseurs à pied de la garde impériale.	12	6	18	12	"	"	24	6	18
5	ALZON (Pierre).....	16 oct. 1833.	Montsoreau (Maine-et-Loire).	Soldat au régiment d'artillerie monté de la garde impériale.	5	6	3	2	"	"	7	6	3
6	PIECHON (Louis-Léon)..	15 sept. 1818.	Sournia (Pyrénées-Or.).	Soldat au 9e régiment d'infanterie de ligne.	22	7	14	22	"	"	44	7	14
7	DEVAUX (Charles-Étienne-Michel).	11 fév. 1834.	Laviron (Doubs).	Sergent au 17e bataillon de chasseurs à pied.	4	"	9	2	"	"	6	"	9
8	CHELLE (Louis).....	4 avril 1836.	Cruas (Ardèche).	Soldat au 4e régiment d'infanterie de ligne.	1	9	16	4	"	"	5	9	16
9	GOST (Lucien-Charles).	1er nov. 1834.	Caen (Calvados).	*Idem* au 50e *idem*.	6	4	12	4	"	"	10	4	12
10	HENRY (François-Auguste).	11 août 1828.	Hannonville-sous-les-Côtes (Meuse).	Brigadier à la 2e compagnie de cavaliers de remonte.	9	11	4	"	"	"	9	11	4
11	VIDAL (Théophile-Joseph).	21 avril 1834.	Paris (Seine).	Caporal au 1er régiment de zouaves.	8	5	8	18	"	"	26	8	8
12	LEGRAND (Louis-Antoine).	4 avril 1829.	Le Tremblay (Seine-et-Oise).	Soldat au 6e régiment d'infanterie de ligne.	4	8	16	3	"	"	7	8	16
13	BÉGUERIE (Jean).....	28 fév. 1835.	Salies (Basses-Pyrénées)	*Idem* au 77e *idem*.	3	11	28	"	"	"	3	11	28
14	PAGÈS (Jean-Antoine)..	27 déc. 1836.	Ricutort (Lozère).	*Idem* au 86e *idem*.	2	"	17	1	"	"	3	"	17
15	BUEB (Jean).....	20 août 1832.	Hombourg (Haut-Rhin).	Caporal au 42e régiment d'infanterie de ligne	6	"	11	4	"	"	10	2	11
16	CONDAT (Léonard).....	28 oct. 1824.	Bénévent-l'Abbaye (Creuse).	Soldat au 1er régiment de chasseurs d'Afrique.	12	2	29	12	"	"	24	2	29
17	LEHEC (Philbert-Anthime).	12 oct. 1834.	Lelleguives (Eure).	Soldat au 1er régiment de zouaves.	5	"	16	10	"	"	15	"	16
18	CASSIGNARD (Pierre)...	9 sept. 1832.	Montussan (Gironde).	Soldat au 6e régiment d'artillerie pontonniers.	5	10	23	"	"	"	5	10	23
19	GÉRARD (Auguste).....	29 août 1828.	Bouligney (Haute-Saône).	Soldat au 20e régiment d'artillerie.	1	"	15	"	"	"	1	"	15
20	PICAULT (Henri-Blaise).	13 mars 1828.	Paris (Seine).	Sergent au 3e régiment de zouaves.	11	1	18	20	"	"	31	1	18
21	LABROUSSE (Charles-Ferdinand-Louis).	9 sept. 1834.	Ceaux (Vienne).	Sergent au 49e régiment d'infanterie de ligne.	4	3	15	4	"	"	8	3	15
22	DUVAL (Louis-Joseph)..	3 janv. 1828.	Nancy (Meurthe).	*Idem* au 78e *idem*.	13	2	18	6	"	"	19	2	18

Digitized by Google

BASES des droits à la pension de retraite.	DISPOSITIONS légales applicables à cette fixation. Loi du 11 avril 1831.	Loi du 26 avril 1855.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	PENSION ANNUELLE. Portion à la charge du trésor.	Portion à la charge de la dotation de l'armée.	Total.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
Amputation d'un membre.	15 et 18.	19 et 20.	Soldat.	300f	165f	465f (a)	En activité.	22 déc. 1859.	Espinte (Basses-Pyrénées).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	26 mars 1860.	Saint-Nicolas-de-Pierre-Pont (Manche).
Perte absolue de l'usage de deux membres.	*Idem.*	*Idem.*	Brigadier.	340	165	505 (a)	*Idem.*	8 janvier 1860.	Betchat (Ariége).
Blessures ou infirmités.	17 et 18.	*Idem.*	Soldat.	200	165	365 (a)	Dans ses foyers.	1er janvier 1858.	Paris (Seine).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	200	165	365 (a)	*Idem.*	13 avril 1860.	Montsoreau (Maine-et-Loire).
Cécité complète.	15 et 18.	*Idem.*	*Idem.*	365	165	530 (a)	En activité.	2 avril 1860.	Paris (Seine).
Perte absolue de l'usage de deux membres.	*Idem.*	*Idem.*	Sergent.	400	165	565 (a)	*Idem.*	9 avril 1859.	Laviron (Doubs).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	Soldat.	300	165	465 (a)	*Idem.*	2 avril 1860.	Cruas (Ardèche).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	11 janvier 1860.	Caen (Calvados).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	Brigadier.	340	165	505 (a)	*Idem.*	2 avril 1860.	Saint-Jean-d'Angely (Charente-Infer.).
Amputation d'un membre.	*Idem.*	*Idem.*	Caporal.	340	165	505 (a)	*Idem.*	25 juin 1860.	Paris (Seine).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	Soldat.	300	165	465 (a)	Dans ses foyers.	A partir du jour qui sera fixé par le ministre des finances.	Le Tremblay (Seine-et-Oise).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	En activité.	3 avril 1860.	Salies (Basses-Pyrénées).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	2 juillet 1860.	Rieutort (Lozère).
Perte absolue de l'usage d'un membre.	16 et 18.	*Idem.*	Caporal.	283	165	448 (a)	Dans ses foyers.	1er janvier 1860.	Habsheim (Haut-Rhin).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	Soldat.	300	165	465 (a)	En activité.	4 juillet 1860.	Bénévent-l'Abbaye (Creuse).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	278	165	443 (a)	*Idem.*	16 avril 1860.	Letteguives (Eure).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	230	165	395 (a)	*Idem.*	2 janvier 1860.	Montussan (Gironde).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	208	165	373 (a)	*Idem.*	26 juin 1860.	Saint-Loup (Haute-Saône).
Blessures ou infirmités.	17 et 18.	*Idem.*	Sergent.	299	165	464 (a)	Dans ses foyers.	*Idem.*	Paris (Seine).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	250	165	415 (a)	*Idem.*	23 janvier 1860.	*Idem.*
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	250	165	415 (a)	En activité.	2 avril 1860.	Marseille (Bouches-du-Rh.).

(a) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles d'activité ou aura cessé d'être traité dans un hôpital militaire.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE.		GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs.			CAMPAGNES			TOTAUX.		
		Dates.	Lieux.		Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	Mois.	Jours.
23	BEAUNE (Jean).....	8 août 1833.	Marcillat (Allier).	Soldat au 86e régiment d'infanterie de ligne.	5	8	16	3	"	"	8	8	16
24	PIOLAT (Pierre).....	27 juin 1835.	Châtonnay (Isère).	Soldat à la 5e compagnie de cavaliers de remonte.	3	11	13	"	"	"	3	11	13
25	CLERRET (Victor-Émile).	27 mai 1832.	Dompierre (Doubs).	*Idem* à la 7e *idem*.	9	3	1	"	"	"	9	3	1
26	DUGOURD (François-Édouard).	19 avril 1829.	Salins (Jura).	Soldat au 9e régiment d'artillerie.	4	3	24	2	"	"	6	3	..
27	PIGON (Vincent-Anne)..	4 nov. 1837.	St-Christophe-de-Valaine (Ille-et-Vilaine).	*Idem*.	1	4	10	1	"	"	2	4	10
28	GELIN (Jean-Baptiste)..	16 avril 1826.	La Tour-de-Sçay (Doubs).	*Idem* au 17e *idem*.	10	11	20	6	"	"	16	11	20
29	CAYE (André).....	7 fév. 1831.	Metz (Moselle).	*Idem* au 20e *idem*.	5	"	5	2	"	"	7	"	5

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Avant le premier payement de ces pensions, les titulaires seront tenus de produire au payeur un certificat du sous-intendant militaire de leur département, énonçant le temps pendant lequel ils auraient reçu sur les fonds de la guerre ou de l'hôtel impérial des invalides, depuis l'époque de jouissance indiquée ci-dessus, un traitement militaire ou une allocation incompatible avec une pension militaire, pour que le même temps leur soit déduit sur le décompte à faire des arrérages de leur pension.

Ce certificat indiquera si les titulaires sont passibles d'une retenue pour débet envers le trésor public, envers l'administration du corps dont ils font partie, etc., afin qu'elle soit continuée dans la proportion relative à la quotité de leur pension.

4. Nos ministres secrétaires d'État aux départements de la guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 3 Novembre 1860.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur:

Le Maréchal de France,
Ministre secrétaire d'État au département de la guerre,

Signé RANDON.

Digitized by Google

BASES des droits à la pension de retraite.	DISPOSITIONS légales applicables à cette fixation. Loi du 11 avril 1831.	Loi du 26 avril 1855.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	PENSION ANNUELLE. Portion à la charge du trésor.	Portion à la charge de la dotation de l'armée.	Total.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
Blessures ou infirmités.	17 et 18.	19 et 20.	Soldat.	200f	165f	365f (a)	En activité.	1er mars 1860.	Marcillat (Allier).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	200	165	365 (a)	*Idem.*	18 mars 1860.	Châtonnay (Isère).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	200	165	365 (a)	*Idem.*	2 avril 1860.	Quingey (Doubs).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	200	165	365 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Arbois (Jura).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	200	165	365 (a)	*Idem.*	27 avril 1860.	Vieux-Vy (Ille-et-Vilaine).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	200	165	365 (a)	*Idem.*	3 juillet 1860.	La Tour-de-Sçay (Doubs).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	200	165	365 (a)	*Idem.*	10 avril 1860.	Metz (Moselle).
					TOTAL.	12,568			

(a) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles d'activité ou aura cessé d'être traité dans un hôpital militaire.

N° 10,435.—*DÉCRET IMPÉRIAL qui accorde des Pensions de réforme à 3 Officiers.*

Du 3 Novembre 1860.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, l'article 3 de l'ordonnance du 20 juin suivant et le décret du 8 juin 1852;

2° Les titres II et III de la loi du 17 mai 1834, sur l'état des officiers, et le tarif annexé à la loi du 11 avril 1831, sur les pensions de l'armée de terre;

3° Les lois sur les crédits affectés à l'inscription des pensions militaires au trésor public;

4° L'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date du 31 octobre 1860, exprimant qu'il a reconnu la légalité de la fixation des pensions de réforme comprises dans le présent décret, portant le n° 97, et la possibilité d'en imputer le montant, s'élevant à la somme de deux mille neuf cent quarante francs, sur le crédit d'inscription ouvert pour l'année 1860;

La section de la guerre et de la marine du Conseil d'État entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de la guerre,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Il est accordé à chacun des trois officiers dénommés au tableau ci-après une pension de réforme fixée conformément aux indications de ce tableau [1], savoir :

[1] Les titulaires de ces secours annuels ne devront se pourvoir, soit près du payeur, soit près du ministère des finances, pour réclamer leur certificat d'inscription, qu'un mois après l'insertion du présent décret au Bulletin des lois.

Digitized by Google

N° D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE.		GRADES, armes, etc.	SERVICES EFFECTIFS.		
		Dates.	Lieux.		Ans.	Mois.	Jours.
1	GIRAUD (Honoré-Hippolyte).	17 mai 1816.	Périgny (Charente-Inférieure)	Capitaine d'infanterie.	22	3	26
2	SCHOR (Frédéric-Eugène).	27 juin 1813.	Héricourt (Haute-Saône).	*Idem* en non-activité.	25	9	6
3	BESANCENET (Jean-Richard).	22 mai 1795.	Langres (Haute-Marne).	Capitaine de cavalerie.	24	9	8

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec la jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Avant le premier payement de ces pensions, les titulaires seront tenus de produire au payeur un certificat du sous-intendant militaire de leur département, énonçant le temps pendant lequel ils auraient reçu sur les fonds de la guerre, depuis l'époque de jouissance indiquée ci-dessus, un traitement militaire, pour que le même temps leur soit déduit sur le décompte à faire des arrérages de leur pension.

Ce certificat indiquera si les titulaires sont passibles d'une retenue pour débet envers le trésor public, envers l'administration du corps dont ils faisaient partie, etc., afin qu'elle soit continuée dans la proportion relative à la quotité de leur pension.

4. Nos ministres secrétaires d'État aux départements de la guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 3 Novembre 1860.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Maréchal de France,
Ministre secrétaire d'État au département de la guerre,
Signé RANDON.

N° 10,436. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'intérieur) qui nomme officier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur M. *Clary* (*Nicolas-Marie*), chef d'escadron à l'état-major général des gardes nationales de la Seine; a fait la campagne d'Italie à la suite du quartier général impérial; chevalier depuis 1848. (*Paris, 15 Février 1860.*)

N° 10,437. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de la marine, chargé de l'intérim du ministère de la guerre) portant nomination dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur des militaires dont les noms suivent, qui prendront rang du 4 juillet 1860, savoir :

OFFICIERS.

M. *de Laqueille de Boussas* (*Jean-Marie*), médecin-major de première classe au deuxième régiment de cuirassiers de la garde impériale; chevalier du 17 janvier 1845 vingt-huit ans de service effectif, treize campagnes.

Digitized by Google

DATE de la décision qui a prononcé la mise en réforme.	QUOTITÉ de la pension de réforme.	BASES LÉGALES applicables à cette fixation.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de la pension.	DOMICILE des titulaires.	OBSERVATIONS.
30 juin 1860.	900f	Article 18 de la loi du 19 mai 1834 et tarif annexé à celle du 11 avril 1831.	9 juillet 1860.....	Paris (Seine).	
9 juin 1860.	1,040	*Idem.*	*Idem.* (1).....	Stephansfeld (Bas-Rhin) (où il est en traitement) ou Héricourt (Haute-Saône).	(1) Err: lisez: 865.
14 août 1860.	1,000	*Idem.*	1er septembre 1860...	Langres (Haute-Marne).	
TOTAL..	2,940				

M. *Leclerc-Landremont* (*Émile-Gustave*), chef d'escadron au deuxième régiment de dragons; chevalier du 1er mai 1851; trente ans de service effectif, trois campagnes.

CHEVALIERS.

M. *Besson* (*Laurent*), lieutenant au deuxième régiment de voltigeurs de la garde impériale; vingt et un ans de service effectif, cinq campagnes.

M. *Caubin* (*Simon*), sergent au deuxième régiment de voltigeurs de la garde impériale; vingt-trois ans de service effectif, cinq campagnes, une blessure.

M. *Giraud* (*Pierre-Jean*), sergent au deuxième régiment de voltigeurs de la garde impériale; vingt-deux ans de service effectif, quatre campagnes.

M. *Lacour* (*Marie-Féréol*), sergent au deuxième régiment de voltigeurs de la garde impériale; vingt ans de service effectif, sept campagnes, une blessure.

M. *Ricci* (*Jean-André*), sergent au deuxième régiment de voltigeurs de la garde impériale; quinze ans de service effectif, sept campagnes, cinq contusions.

M. *Pinchard* (*Louis-Charles-Eugène*), caporal au deuxième régiment de voltigeurs de la garde impériale; seize ans de service effectif, deux campagnes, deux blessures.

M. *Nerin* (*Pierre-Marie-Léopold*), chef d'escadron au premier régiment de cuirassiers de la garde impériale, vingt et un ans de service effectif, deux campagnes.

M. *Constantin* (*Pierre-Charles*), sous-lieutenant au premier régiment de cuirassiers de la garde impériale; quinze ans de service effectif, six campagnes.

M. *de Gail* (*François-Joseph-Thomas*), capitaine commandant au deuxième régiment de cuirassiers de la garde impériale; dix-huit ans de service effectif, trois campagnes.

M. *Luc* (*Louis-Gabriel*), médecin aide-major de première classe au deuxième régiment de cuirassiers de la garde impériale; seize ans de service effectif, huit campagnes.

M. *Michée* (*Louis*), capitaine à la première légion de gendarmerie, compagnie de Seine-et-Marne; vingt-six ans de service effectif.

M. *Goëry* (*Honoré*), brigadier à la première légion de gendarmerie, compagnie de Seine-et-Marne; vingt-quatre ans de service effectif, vingt-deux campagnes.

M. *Lassalle* (*Henry*), sergent au bataillon de sapeurs-pompiers de Paris; vingt-sept ans de service effectif, sept campagnes.

M. *Thiéry* (*Jacques*), capitaine au deuxième régiment de dragons; vingt-trois ans de service effectif.

M. *Bonafous* (*Lucien*), lieutenant au deuxième régiment de dragons; dix-huit ans de service effectif, quatre campagnes. (*Saint-Cloud, 11 Juillet 1860.*)

N° 10,438. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de la marine, chargé de l'intérim du ministère de la guerre) qui nomme dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur les militaires dont les noms suivent, savoir:

OFFICIERS.

(Pour prendre rang du 27 juillet 1860.)

M. *Folloppe* (*Jacques-Alfred*), chef d'escadron au corps d'état-major; chevalier du 24 décembre 1854; vingt-trois ans de service effectif, sept campagnes.

Digitized by Google

M. *Devanlay* (*Charles*), capitaine au corps d'état-major; chevalier du 26 mai 1856; dix-huit ans de service effectif, sept campagnes.

M. *de Ferrières* (*Jules*), sous-intendant militaire de première classe; chevalier du 10 décembre 1849; trente-cinq ans de service effectif, deux campagnes.

M. *Jordis* (*Jérôme-François*), capitaine au premier régiment de grenadiers de la garde impériale; chevalier du 14 mai 1858; vingt-neuf ans de service effectif, deux campagnes, une blessure.

M. *Lebreton* (*Gaspard-François*), chef de bataillon au deuxième régiment de grenadiers de la garde impériale; chevalier du 14 septembre 1855; vingt ans de service effectif, sept campagnes, trois blessures.

M. *Forteau* (*Pierre-Paulin*), médecin-major de première classe au deuxième régiment de grenadiers de la garde impériale; chevalier du 27 septembre 1853; trente ans de service effectif, quatre campagnes.

M. *Dobbé* (*Auguste-Guillaume*), médecin-major de première classe au troisième régiment de grenadiers de la garde impériale; chevalier du 12 juillet 1854; vingt-sept ans de service effectif, sept campagnes.

M. *Grébus* (*Charles-Louis*), major au premier régiment de voltigeurs de la garde impériale; chevalier du 9 août 1854; vingt-quatre ans de service effectif, une campagne.

M. *Champion* (*Adolphe*), chef de bataillon au deuxième régiment de voltigeurs de la garde impériale; chevalier du 28 décembre 1854; vingt-neuf ans de service effectif, sept campagnes.

M. *Clausener* (*Louis-Jules*), chef de bataillon au quatrième régiment de voltigeurs de la garde impériale; chevalier du 16 avril 1856; vingt-six ans de service effectif, trois campagnes, une blessure.

M. *Euchène* (*Jean-Baptiste-Joseph*), chef d'escadron au régiment de chasseurs de la garde impériale; chevalier du 1er mai 1851; trente ans de service effectif, dix campagnes.

(Pour prendre rang du 24 juillet 1860.)

M. *de Larminat* (*Jean-Charles*), major au régiment d'artillerie monté de la garde impériale; chevalier du 9 août 1850; vingt-six ans de service effectif, six campagnes.

M. *Belu* (*Albert-Nicolas-Angélique*), chef d'escadron au régiment d'artillerie à cheval de la garde impériale; chevalier du 22 août 1855; vingt-neuf ans de service effectif, trois campagnes.

M. *Caën* (*Élie*), capitaine en premier au régiment d'artillerie à cheval de la garde impériale; chevalier du 16 août 1850; trente-quatre ans de service effectif.

M. *Martin* (*Jean-Baptiste*), capitaine en premier d'artillerie, professeur de sciences appliquées à l'école d'artillerie de la garde impériale; chevalier du 11 août 1855; vingt-neuf ans de service effectif, deux campagnes.

CHEVALIERS.

(Pour prendre rang du 27 juillet 1860.)

M. *Lubet* (*Martial*), capitaine au régiment de gendarmerie de la garde impériale; vingt-deux ans de service effectif, six campagnes.

M. *Bertin* (*Antoine-Eugène*), maréchal des logis chef au régiment de gendarmerie de la garde impériale; vingt-six ans de service effectif, sept campagnes.

M. *Barbier* (*Fénelon-Théodore*), maréchal des logis au régiment de gendarmerie de la garde impériale; vingt-huit ans de service effectif, sept campagnes.

M. *Rocher* (*Julien-René*), maréchal des logis au régiment de gendarmerie de la garde impériale; trente et un ans de service effectif, deux campagnes.

M. *Mazon* (*Louis-Casimir*), gendarme au régiment de gendarmerie de la garde impériale; vingt-quatre ans de service effectif, quinze campagnes.

M. *Piétri* (*Jacques*), gendarme au régiment de gendarmerie de la garde impériale; vingt-cinq ans de service effectif, onze campagnes.

M. *Potier* (*Sébastien*), gendarme au régiment de gendarmerie de la garde impériale; vingt ans de service effectif, quinze campagnes.

M. *Bazaille* (*Ambroise*), capitaine au premier régiment de grenadiers de la garde impériale; dix-huit ans de service effectif, deux campagnes, une blessure.

M. *Grandvaux* (*Auguste*), lieutenant au premier régiment de grenadiers de la garde impériale; vingt et un ans de service effectif, une campagne.

M. *Sauron* (*René-Louis*), adjudant sous-officier au premier régiment de grenadiers de la garde impériale; six ans de service effectif, une campagne, trois blessures.

Digitized by Google

M. *Vial* (*Sébastien*), sergent au premier régiment de grenadiers de la garde impériale; vingt-quatre ans de service effectif, deux campagnes.

M. *Padroni* (*Charles*), lieutenant au deuxième régiment de grenadiers de la garde impériale; quinze ans de service effectif, six campagnes.

M. *Gœke* (*Henry-Jean-Antoine*), lieutenant au deuxième régiment de grenadiers de la garde impériale; vingt-cinq ans de service effectif, deux campagnes.

M. *Couneau* (*Jules*), sergent au deuxième régiment de grenadiers de la garde impériale; dix-sept ans de service effectif, neuf campagnes.

M. *Feuillet* (*Jean*), grenadier au deuxième régiment de grenadiers de la garde impériale; dix-huit ans de service effectif, huit campagnes.

M. *Lacouster* (*Dieudonné*), capitaine au troisième régiment de grenadiers de la garde impériale; vingt ans de service effectif, deux campagnes.

M. *Pujo* (*Sylvère-Joachim*), capitaine au troisième régiment de grenadiers de la garde impériale; dix-neuf ans de service effectif, trois campagnes.

M. *Wolff* (*François-Joseph*), lieutenant au troisième régiment de grenadiers de la garde impériale; seize ans de service effectif, cinq campagnes.

M. *Gueydan* (*Auguste*), lieutenant au premier régiment de voltigeurs de la garde impériale; dix-neuf ans de service effectif, quatre campagnes.

M. *Delaruelle* (*Camille-Léon*), lieutenant au premier régiment de voltigeurs de la garde impériale; quatorze ans de service effectif, huit campagnes.

M. *Boccheciampe* (*Ange-Michel*), sergent au premier régiment de voltigeurs de la garde impériale; dix-huit ans de service effectif, quinze campagnes.

M. *David* (*Charles*), médecin aide-major de première classe au deuxième régiment de voltigeurs de la garde impériale; vingt et un ans de service effectif, sept campagnes.

M. *Freydier* (*Ferréol-Louis*), lieutenant au troisième régiment de voltigeurs de la garde impériale; dix-neuf ans de service effectif, deux campagnes, deux blessures.

M. *Lombard* (*Joseph*), lieutenant au troisième régiment de voltigeurs de la garde impériale; dix-sept ans de service effectif, quatre campagnes.

M. *Coulomb* (*Gabriel*), capitaine au quatrième régiment de voltigeurs de la garde impériale; dix-neuf ans de service effectif, quatre campagnes.

M. *Lacassin* (*Charles*), lieutenant au quatrième régiment de voltigeurs de la garde impériale; dix-sept ans de service effectif, six campagnes.

M. *Hermann* (*François*), lieutenant au bataillon de chasseurs à pied de la garde impériale; quinze ans de service effectif, sept campagnes.

M. *Chasles* (*Isidore*), médecin aide-major de première classe au régiment de zouaves de la garde impériale; vingt ans de service effectif, huit campagnes.

M. *Étienne* (*Alexandre*), sous-lieutenant au régiment de zouaves de la garde impériale; dix-neuf ans de service effectif, cinq campagnes, une blessure.

M. *Davezac* (*Martial*), sergent au régiment de zouaves de la garde impériale; dix-neuf ans de service effectif, treize campagnes.

M. *Fanon* (*François*), sergent au régiment de zouaves de la garde impériale; dix-neuf ans de service effectif, six campagnes, une blessure.

M. *Robillard* (*Henri*), capitaine au régiment de chasseurs de la garde impériale; vingt-deux ans de service effectif, une campagne.

M. *Martin* (*Alexandre-Jean-Vincent-Victor*), médecin-major de deuxième classe au régiment de chasseurs de la garde impériale; vingt-deux ans de service effectif, huit campagnes.

M. *de Beaufranchet de la Chapelle* (*Henri*), capitaine au régiment des guides de la garde impériale; dix-neuf ans de service effectif, deux campagnes.

M. *Spilleux* (*Charles-Désiré-Gérard*), médecin-major de deuxième classe au régiment des guides de la garde impériale; vingt et un ans de service effectif, six campagnes.

M. *Bellanger* (*Simon-Alexandre*), vétérinaire en premier au régiment des guides de la garde impériale; vingt et un ans de service effectif, quatre campagnes.

(Pour prendre rang du 24 juillet 1860.)

M. *Tessier* (*François-Jean-Alexandre*), capitaine en premier à la division d'artillerie à pied de la garde impériale; vingt-deux ans de service effectif, trois campagnes.

M. *Lepeut* (*Jean-Baptiste-Achille*), vétérinaire en deuxième au régiment d'artillerie monté de la garde impériale; dix-sept ans de service effectif, 11 campagnes.

M. *Maure* (*Jean-Charles*), maréchal des logis au régiment d'artillerie monté de la garde impériale; dix-sept ans de service effectif, dix campagnes.

Digitized by Google

M. *Clément* (*Remy-Auguste*), artificier au régiment d'artillerie monté de la garde impériale; dix-huit ans de service effectif, neuf campagnes.

M. *Deleuze* (*Paulin*), adjudant sous-officier au régiment d'artillerie à cheval de la garde impériale; dix-neuf ans de service effectif, deux campagnes.

M. *Girard* (*Lucien-Michel*), ouvrier d'état attaché à l'école d'artillerie de la garde impériale; vingt-trois ans de service effectif, treize campagnes.

(Pour prendre rang du 27 juillet 1860.)

M. *Darré* (*Charles*), maître ouvrier attaché à la division du génie de la garde impériale; dix-sept ans de service effectif, neuf campagnes.

M. *Degret* (*Jean-Baptiste*), sapeur attaché à la division du génie de la garde impériale; vingt-trois ans de service effectif, dix-sept campagnes. (*Saint-Cloud, 4 Août 1860.*)

N° 10,439. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de la marine, chargé de l'intérim du ministère de la guerre) qui nomme chevalier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur, pour prendre rang du 15 juillet 1860, M. *Vidal* (*Théophile-Joseph*), sergent au premier régiment de zouaves; huit ans de service effectif, huit campagnes; amputé de la cuisse gauche. (*Saint-Cloud, 4 Août 1860.*)

N° 10,440. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui nomme grand officier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur M. *Élie de Beaumont*, sénateur, membre de l'académie impérialе des sciences; commandeur du 10 décembre 1850. (*Camp de Châlons, 11 Août 1860.*)

N° 10,441. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui nomme dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur, savoir :

COMMANDEURS.

M. *Mérimée*, membre de l'académie française; officier du 21 janvier 1852.

M. *J. Cloquet*, membre de l'académie des sciences, professeur honoraire à la faculté de médecine de Paris; officier du 24 janvier 1852.

M. *Alexandre*, inspecteur général de l'enseignement secondaire, membre de l'académie des inscriptions et belles-lettres; officier du 15 avril 1845.

M. *Ph. Ricord*, membre de l'académie de médecine, médecin de l'hôpital du Midi.

OFFICIERS.

M. *Roustan*, inspecteur général de l'enseignement secondaire; chevalier du 25 avril 1847.

M. *Desroziers*, recteur de l'académie de Clermont; chevalier du 6 octobre 1845.

M. *Riant*, inspecteur général de l'enseignement primaire; chevalier du 27 avril 1845.

M. *Bravard-Veyrières*, professeur à la faculté de droit de Paris; chevalier du 25 avril 1845.

M. *Chasles* (*Michel*), membre de l'académie des sciences, professeur à la faculté des sciences de Paris; chevalier du 13 février 1839.

M. *Lecanu*, professeur à l'école supérieure de pharmacie de Paris; chevalier du 25 mai 1838.

M. *Guérin* (*Jules*), membre de l'académie impériale de médecine, chevalier du 2 février 1836.

M. *Francis Wey*, homme de lettres, inspecteur général des archives départementales, président de la société des gens de lettres; chevalier du 29 avril 1846.

CHEVALIERS.

M. *Hanriot*, inspecteur de l'académie de Nancy.

M. *Laville*, inspecteur de l'académie de Lyon.

M. *Schmit*, inspecteur de l'académie de Rennes.

M. *Garsonnet*, inspecteur de l'académie de Dijon.

Digitized by Google

M. *Duchesne*, inspecteur de l'académie de Caen.
M. *Molinier*, professeur à la faculté de droit de Toulouse.
M. *Benoît* (*J.*), professeur à la faculté de médecine de Montpellier.
M. *Stœber*, professeur à la faculté de médecine de Strasbourg.
M. *Desains* (*Paul*), professeur à la faculté des sciences de Paris.
M. *Parisot*, professeur à la faculté des lettres de Douai.
M. *Roux*, professeur à la faculté des lettres de Bordeaux.
M. *Pajot*, agrégé près la faculté de médecine de Paris.
M. *Herpin*, directeur de l'école préparatoire de médecine et de pharmacie de Tours.
M. *Leudet*, directeur de l'école préparatoire de médecine et de pharmacie de Rouen.
M. *Courlet*, proviseur du lycée impérial de Besançon.
M. *Faverot*, proviseur du lycée impérial de Limoges.
M. *Gourbin*, proviseur du lycée impérial de Carcassonne.
M. *Materne*, censeur du lycée impérial *Saint-Louis*.
M. *Janet*, professeur de logique au lycée impérial *Louis-le-Grand*.
M. *Girard*, professeur de rhétorique au lycée impérial *Bonaparte*.
M. *Fabre*, professeur de mathématiques pures et appliquées au lycée impérial *Saint-Louis*.
M. *Brissaud*, professeur d'histoire au lycée impérial *Charlemagne*.
M. l'abbé *Stève*, aumônier du lycée impérial de Poitiers.
M. *Borgnet* (*A.*), professeur de mathématiques pures et appliquée au lycée impérial de Tours.
M. *Dantu*, principal du collége du Havre.
M. *Henne*, inspecteur de l'enseignement primaire en résidence à Paris.
M. l'abbé *Lalanne*, directeur du collége *Stanislas*.
M. *Demond*, instituteur, directeur de l'école municipale supérieure d'Orléans.
M. *Levêque*, chargé du cours de philosophie grecque et latine au collége de France.
M. *Baudrillart*, suppléant du cours d'économie politique au collége de France.
M. *G. Ville*, professeur au muséum d'histoire naturelle.
M. *Blanchard*, aide-naturaliste au muséum d'histoire naturelle.
M. *Adler-Mesnard*, chargé de la conférence de langue et de littérature allemandes à l'école normale supérieure.
M. *Schimper*, correspondant du comité des travaux historiques et des sociétés savantes pour la section des sciences.
M. *Desportes*, membre de l'académie impériale de médecine depuis 1824.
M. *Guyot* (*Jules*), docteur en médecine à Sillery.
M. *Lefebvre*, docteur en médecine à Yvetot.
M. *Lacaussade*, homme de lettres.
M. *Paul de Saint-Victor*, *idem*.
M. *Loudun*, *idem*.
M. *Mesnard*, chef de la section du personnel au ministère de l'instruction publique et des cultes.
M. *Nourrisson*, chef de bureau à la direction générale des cultes. (*Camp de Châlons, 11 Août 1860.*)

N° 10,442. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui nomme chevaliers de l'ordre impérial de la Légion d'honneur:

Mgr *Bara*, évêque de Châlons.
Mgr *Fillion*, évêque de Saint-Claude.
Mgr *Darboy*, évêque de Nancy,
M. *Bravart*, vicaire général de Sens.
M. *Cortet*, vicaire général de Nevers.
M. *Courcelles*, vicaire général de la Rochelle.
M. *Gilbert*, vicaire général de Coutances.
M. *Vincent*, vicaire général de Laval.
M. *Carron*, vicaire général honoraire de Versailles.
M. *Moret*, chanoine du chapitre impérial de Saint-Denis.
M. *Nogret*, curé de Loches.
M. *Firmin*, aumônier de l'hospice d'Arles.
M. *Alphonse Durand*, architecte diocésain. (*Camp de Châlons, 11 Août 1860.*)

Digitized by Google

N° 10,443. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui nomme chevaliers de l'ordre impérial de la Légion d'honneur :

M. *Brun*, pasteur, président du consistoire réformé de Dieu-le-Fit (Drôme).

M. *A. Ratisbonne*, président du consistoire israélite de Strasbourg. (*Camp de Châlons, 11 Août 1860.*)

N° 10,444. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'intérieur) qui nomme dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur, savoir :

GRAND OFFICIER.

M. *Ernest Leroy*, préfet du département de la Seine-Inférieure; vingt-quatre ans de services, dont treize comme préfet; sénateur; commandeur depuis 1852.

COMMANDEURS.

M. *Boittelle*, préfet de police; en fonctions depuis 1858, huit ans de services; officier depuis 1858.

M. *Dulimbert*, préfet du département du Gard; dix-sept ans de services administratifs; officier depuis 1853.

M. *Delamarre*, ancien député, directeur du journal *la Patrie*; officier depuis 1852.

M. *Doumet*, maire de Cette, membre du conseil général de l'Hérault, député, ancien officier supérieur; deux fois cité à l'ordre de l'armée pour actions d'éclat; concours actif prêté à l'administration; quarante-huit ans de services militaires et civils; officier depuis 1847.

M. *Devinck*, membre du conseil municipal de Paris, en fonctions depuis onze ans, député; officier depuis 1849.

OFFICIERS.

M. *de Saint-Paul*, préfet, directeur du cabinet du ministre de l'intérieur; quinze ans de services; chevalier depuis 1856.

M. *Gavini*, préfet du département de l'Hérault, huit ans de services; ancien député, ancien maître des requêtes au conseil d'État; chevalier depuis 1853.

M. *Castaing*, préfet du département de l'Ariége; onze ans de services; chevalier depuis 1854.

M. *Bayvet*, membre du conseil municipal de Paris et de la commission départementale de la Seine, ancien maire du huitième arrondissement; vingt-neuf ans de services; chevalier depuis 1835.

M. *Castéja*, chef du huitième bataillon de la garde nationale de la Seine; services militaires antérieurs; ancien officier supérieur à l'état-major général de la garde nationale; chevalier depuis 1846.

M. *d'Auribeau*, préfet des Landes; onze ans de services; chevalier depuis 1855.

M. *Gasté*, membre du conseil général de la Mayenne, en fonctions depuis vingt-deux ans, secrétaire du conseil pendant dix ans et vice-président depuis cinq ans; chevalier depuis 1854.

M. *Kœnigswarter*, ancien membre de la commission départementale de la Seine, capitaine d'état-major de la garde nationale de la Seine en 1848, député; chevalier depuis 1852.

M. *Lévy*, maire du onzième arrondissement de Paris; maire depuis 1858; vingt ans de services; chevalier depuis 1855.

M. *Metteta*l, chef de division à la préfecture de police; vingt et un ans de services, dont neuf comme chef de division; chevalier depuis 1853.

M. *Robert*, chirurgien de l'Hôtel-Dieu à Paris; vingt-neuf ans de services dans les hôpitaux; chevalier depuis 1845.

M. *Silvestre de Sacy*, publiciste. (*Camp de Châlons, 14 Août 1860.*).

N° 10,445. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'intérieur) qui nomme chevaliers de l'ordre impérial de la Légion d'honneur :

M. *Amstein*, médecin de l'hôpital de Mézières; vingt-six ans de services.

M. *Aviat*, chef d'escadron à l'état-major général de la garde nationale de la Seine, rapporteur près le jury de révision; services anciens et dévoués.

Digitized by Google

M. *de Bastard*, sous-préfet de Châteaulin; dix ans de services administratifs.

M. *Bazille-Fréyeac*, commissaire de police à Paris; trente ans de services.

M. *Bergon*, directeur divisionnaire des lignes télégraphiques à Paris; quinze ans de services; chargé de plusieurs missions à l'étranger.

M. *Bories*, adjoint au maire de Toulouse, en fonctions depuis cinq ans; ancien sous-préfet, membre du conseil général de la Haute-Garonne.

M. *Bourgoing*, directeur divisionnaire des lignes télégraphiques à Marseille; vingt-trois ans de services.

M. *Bouton*, chef du trentième bataillon de la garde nationale de la Seine; trente et un ans de services militaires et civils.

M. *Bras*, maire de Villefranche, membre du conseil général de l'Aveyron; vingt-neuf ans de services.

M. *Brousseaud*, ancien adjoint au maire de Limoges; huit ans de services distingués.

M. *Barrault-Saint-André*, chef du personnel à la préfecture de police; douze ans de fonctions publiques.

M. *Bugniet*, membre du conseil général de la Dordogne; douze ans de services; concours utile et dévoué.

M. *de Carbonnier-Marzac*, membre du conseil général de la Dordogne, en fonctions depuis 1842; secrétaire du conseil général depuis douze ans.

M. *Chenel-Lacour*, maire de Franconville (Seine-et-Oise), membre du conseil d'arrondissement de Pontoise; plus de vingt ans de service.

M. *Chopin*, chef de division à la préfecture des Ardennes; quarante-huit ans de services, dont quarante et un comme chef de bureau ou de division.

M. *Colin*, maire de Fontenay-aux-Roses, en fonctions depuis 1846; vingt-six ans de services antérieurs dans les domaines de la Couronne.

M. *Danel*, administrateur des hospices de Lille; vingt-neuf ans de services dans ces fonctions.

M. *Darcot*, membre du conseil général de Saône-et-Loire; fait partie depuis 1833 de ce conseil, dont il a été président pendant cinq sessions.

M. *Delpech-Canteloup*, membre du conseil général du Gers; quinze ans de services.

M. *Dréolle*, rédacteur du journal *le Constitutionnel*.

M. *Dubois-Quillet*, chirurgien-major des sapeurs-pompiers d'Amiens; vingt-huit ans de services; dévouement pendant les épidémies de 1832 et de 1849.

M. *Duplan*, maire de Nimes, en fonctions depuis quatre ans; ancien adjoint, membre du conseil général du Gard; services distingués.

M. *Dureau*, secrétaire général de la préfecture du Nord; successivement, depuis 1851, conseiller de préfecture, sous-préfet et secrétaire général.

M. *Duvivier*, maire de Clermont, membre du conseil général de l'Oise; vingt ans de services gratuits.

M. *Estivalèzes*, commissaire de police central à Tours; vingt-six ans de services dévoués.

M. *Eyrolles*, maire de Brives; trente-six ans de services gratuits.

M. *Faure*, directeur divisionnaire des lignes télégraphiques à Lyon; quinze ans de services; a rempli plusieurs missions se rattachant à la télégraphie électrique.

M. *Faverie*, capitaine au vingtième bataillon de la garde nationale de la Seine, garde national en 1830; officier depuis 1845.

M. *Fould*, chef du vingt-troisième bataillon de la garde nationale de la Seine; trente ans de services.

M. *Fournier*, sous-préfet d'Alais; douze ans de services administratifs.

M. *Fuzier*, sous-préfet de Sainte-Menehould, onze ans de service; dévouement pendant le choléra de 1854.

M. *Gaietta*, adjoint au maire de Bourges, en fonctions depuis 1848; concours actif et éclairé.

M. *Godinet*, maire de Chaumont; quatorze ans de services gratuits.

M. *Gros*, sous-préfet du Havre; onze ans de services administratifs.

M. *Hablot*, maire de Carignan, membre du conseil général des Ardennes; trente ans de services gratuits.

M. *Joanne*, chef d'escadron à l'état-major général de la garde nationale de la Seine; huit ans de grade; services dévoués.

M. *Joly*, capitaine des sapeurs-pompiers de Saint-Servan (Ille-et-Vilaine); douze ans de grade; s'est distingué dans de nombreux incendies.

M. *Labarthe*, adjoint au maire du sixième arrondissement de Paris, en fonctions

depuis 1853; participation active à toutes les œuvres de bienfaisance de l'arrondissement.

M. *Laizeau*, maire d'Isdes (Loiret), maire depuis 1830; quarante-six ans de services militaires et civils.

M. *Laurance*, membre du conseil général d'Indre-et-Loire, ancien maire de Richelieu; vingt-huit ans de services.

M. *Lelégard*, chef de bureau au ministère de l'intérieur, ancien inspecteur des lignes télégraphiques; dix-neuf ans de services.

M. *Lereffait*, maire de Pont-Audemer, membre du conseil général de l'Eure; vingt ans de services gratuits.

M. *Lesage*, maire de Mondeville (Seine-et-Oise); trente-cinq ans de services gratuits.

M. *Levrier*, capitaine au troisième bataillon de la garde nationale de la Seine; trente ans de services.

M. *de Livois*, maire de Tilloy-lez-Mofflaines (Pas-de-Calais); vingt-cinq ans de services gratuits.

M. *Mahu*, médecin-accoucheur de la Charité maternelle à Metz; dix-sept ans de services.

M. *de Marbotin-Sauviac*, sous-préfet de Castelnaudary, neuf ans de services.

M. *Marquet-Vasselot*, directeur de la maison centrale de Beaulieu (Calvados); vingt-huit ans de services, dont quinze comme directeur.

M. *Mascarel*, médecin en chef de l'hôpital de Châtellerault; dix-neuf ans de services gratuits.

M. *Mazerat*, sous-préfet de Château-Salins; douze ans de services comme sous-préfet.

M. *Mercier*, sous-préfet de Saintes; dix ans de services comme sous-préfet; ancien attaché au ministère de l'intérieur.

M. *Metgé*, sous-préfet de Lavaur; treize ans de services.

M. *Meynier*, adjoint au maire du Puy; trente ans de services gratuits.

M. *Mezirard*, maire de Dreux, membre du conseil général d'Eure-et-Loir; douze ans de services; concours actif et dévoué.

M. *Millereau*, membre du conseil général de la Nièvre, en fonctions depuis sept ans; maire de Bazoches depuis 1833;

M. *de Montmort*, ancien sous-préfet; huit ans de services administratifs; ancien secrétaire particulier du ministre de l'intérieur.

M. *Montrieux*, maire d'Angers, membre du conseil d'arrondissement depuis douze ans; concours dévoué.

M. *Nicolau*, membre du conseil général des Hautes-Pyrénées; quatorze ans de services.

M. *Nouel de Latouche*, maire de Mayenne; trente-deux ans de services.

M. *Obert*, maire de Wambrechies (Nord); trente et un ans de services gratuits.

M. *Olivier*, membre du conseil général de l'Orne, en fonctions depuis 1848.

M. *Oudot*, membre du conseil municipal de Paris, ancien officier de la garde nationale de la Seine; vingt-cinq ans de services.

M. *Oulmont*, médecin de l'hôpital de La Riboisière, à Paris; ancien chef de clinique à la faculté de médecine; a fait preuve de dévouement lors du choléra de 1849.

M. *Ouradou*, maire de Brassac, membre du conseil général du Tarn; dix-sept ans de services gratuits.

M. *de Pébeyre*, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Inférieure; quinze ans de services, dont huit dans l'administration.

M. *Petit-Didier*, maire de Sainte-Marie-aux-Mines (Haut-Rhin); trente ans de services militaires et civils.

M. *Petiteau*, maire des Sables-d'Olonne, membre du conseil général de la Vendée; près de vingt ans de services gratuits.

M. *Pierret*, chef du treizième bataillon de la garde nationale de la Seine; trente ans de services.

M. *Raboin*, directeur divisionnaire des lignes télégraphiques à Paris; dix-neuf ans de services.

M. *Rabot*, chef de division à la préfecture du Finistère; vingt-six ans de services, dont quinze comme chef de division; dévouement lors du choléra de 1849.

M. *Raimbault*, capitaine au dix-huitième bataillon de la garde nationale de la Seine; trente-neuf ans de services.

Digitized by Google

M. *Résal*, membre du conseil général des Vosges, en fonctions depuis vingt-quatre ans ; plus de trente ans de services gratuits.

M. *Rétif*, membre du conseil général de l'Yonne ; trente ans de services.

M. *Ricard*, capitaine des sapeurs-pompiers d'Hesdin (Pas-de-Calais) ; seize ans de grade ; s'est distingué dans des incendies.

M. *de la Roche-Aymon*, maire de Mainsat, membre du conseil général de la Creuse : vingt ans de services militaires et civils.

M. *Rouet de Clermont*, membre du conseil d'arrondissement de Blois, ancien maire ; quarante-huit ans de services gratuits.

M. *Saint-Espes-Lescot*, membre du conseil général de la Gironde, ancien maire de Bazas ; dix ans de services.

M. *de Sarrazin*, sous-préfet de Fontenay ; neuf ans de services administratifs ; ancien officier.

M. *Sebire*, membre du conseil général de la Manche, adjoint au maire de Valognes ; treize ans de services.

M. Segrétain, conseiller de préfecture, secrétaire général de la Mayenne ; quinze ans de services.

M. *Segris*, membre du conseil général de Maine-et-Loire, en fonctions depuis 1852 ; secrétaire du conseil pendant huit ans, et adjoint au maire d'Angers.

M. *Simon*, membre du conseil général de la Loire-Inférieure, maire de Saint-Nicolas-de-Redon, député ; vingt ans de services.

M. *Sube*, administrateur de l'hospice d'Aix, membre de la commission des hospices depuis 1842 ; s'est distingué par son dévouement lors des épidémies cholériques.

M. *Tallon*, maire de Riom, en fonctions depuis 1857 ; membre du conseil général du Puy-de-Dôme depuis 1848.

M. *de Tersac-Faydit*, maire de Saint-Lizier, membre du conseil général de l'Ariége ; douze ans de services ; s'est distingué par son dévouement lors du choléra de 1854.

M. *Teste*, membre du conseil général du Doubs, maire d'Ornans depuis 1825 ; trente-cinq ans de services gratuits.

M. *Tézénas*, sous-préfet de Montbrison ; dix-huit ans de services, dont dix comme conseiller de préfecture et sous-préfet.

M. *Thélu*, capitaine des sapeurs-pompiers d'Aumale, membre du conseil général de la Seine-Inférieure depuis dix ans.

M. *Thinus*, adjoint au maire de Fontainebleau, membre du conseil d'arrondissement ; vingt-deux ans de services.

M. *Tisserand*, sous-chef au ministère de l'intérieur ; trente-deux ans de services.

M. *Tournié*, chirurgien-major au deuxième bataillon de la garde nationale de la Seine, capitaine de la garde nationale pendant huit ans ; dévouement pendant les épidémies cholériques.

M. *de la Tourrette*, maire de Tournon, membre du conseil général de l'Ardèche, ancien député ; vingt-quatre ans de services militaires et civils.

M. *Trault*, adjoint au maire de Strasbourg, en fonctions depuis 1851 ; concours dévoué.

M. *Trouard-Riolle*, chirurgien en chef de l'hospice de Dieppe ; plus de trente ans de services.

M. *Turpin*, maire du Lit, membre du conseil général des Landes ; trente ans de services municipaux.

M. *Vacher*, maire de Valence, huit ans de services municipaux ; membre du conseil général de la Drôme depuis 1856.

M. *Waïsse*, professeur à l'institution impériale des sourds-muets de Paris ; vingt-huit ans de services.

M. *Vernière*, chef de division à l'administration de l'assistance publique de la Seine ; vingt-quatre ans de services.

M. *de Vigier*, maire de Réaup (Lot-et-Garonne) ; plus de trente ans de services municipaux.

M. *Vignat*, maire d'Orléans, membre du conseil général du Loiret ; seize ans de services.

M. *Vuaflart*, administrateur du bureau de bienfaisance du neuvième arrondissement de Paris ; trente-cinq ans de services dévoués. (*Camp de Châlons, 14 Août 1860.*)

Digitized by Google

N° 10,446. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de la guerre) qui nomme dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur, pour prendre rang du 4 août 1860, savoir :

OFFICIERS.

M. *Hermel* (*René-Eugène*), chef de bataillon du génie, directeur des études à l'école impériale spéciale militaire; chevalier du 10 décembre 1851; trente ans de service effectif.

M. *Lavallée* (*Théophile-Sébastien*), professeur d'histoire et de géographie à l'école impériale spéciale militaire; chevalier du 26 décembre 1852; trente-quatre ans de service effectif.

CHEVALIERS.

M. *Lhotte* (*Alexis-François*), chef d'escadron, directeur des exercices de cavalerie à l'école impériale spéciale militaire; dix-huit ans de service effectif.

M. *Deschamps* (*Antoine-Auguste-Sylvestre*), capitaine d'infanterie, instructeur à l'école impériale spéciale militaire; vingt et un ans de service effectif.

M. *Seillès* (*Eugène-Prosper-François*), capitaine d'infanterie, instructeur à l'école impériale spéciale militaire; vingt-trois ans de service effectif.

M. *Broutta* (*Achille-Félix-Étienne*), professeur de littérature militaire à l'école impériale spéciale militaire; vingt-sept ans de service effectif.

M. *Lemichel* (*Emmanuel-Eugène*), vétérinaire en premier, professeur d'hippologie à l'école impériale spéciale militaire; quatorze ans de service effectif, huit campagnes.

M. *Blanc* (*Jean-PierreAdolphe*), garde du génie de première classe à l'école impériale spéciale militaire; vingt ans de service effectif.

M. *Béraud* (*Clair-Victor*), médecin aide-major de première classe à l'école impériale spéciale militaire; seize ans de service effectif, sept campagnes. (*Camp de Châlons, 14 Août 1860.*)

N° 10,447. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de la guerre) qui nomme dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur les militaires dont les noms suivent, savoir :

OFFICIER.

M. *Leblanc* (*Victor-Gabriel*), chef d'escadron, commandant le train des équipages de la garde impériale; chevalier du 25 janvier 1846; vingt-sept ans de service effectif, treize campagnes.

CHEVALIERS.

M. *Bauny* (*Théophore-Alexandre*), lieutenant-trésorier à l'escadron de gendarmerie de la garde impériale; vingt-quatre ans de service effectif.

M. *Durivier* (*François*), maréchal des logis à l'escadron de gendarmerie de la garde impériale; vingt-huit ans de service effectif.

M. *Piault* (*Aubin*), gendarme à l'escadron de gendarmerie de la garde impériale; vingt-huit ans de service effectif, deux campagnes.

M. *Rochorot* (*Charles*), capitaine à l'escadron du train des équipages de la garde impériale; vingt-huit ans de service effectif, une campagne.

M. *Roiffé* (*Charles*), lieutenant à l'escadron du train des équipages de la garde impériale; vingt ans de service effectif, quatorze campagnes.

M. *Bonnote* (*Laurent*), maréchal des logis à l'escadron du train des équipages de la garde impériale; vingt ans de service effectif, quinze campagnes.

M. *Bulté* (*Joseph*), maréchal des logis à l'escadron du train des équipages de la garde impériale; vingt-deux ans de service effectif, huit campagnes. (*Camp de Châlons, 14 Août 1860.*)

N° 10,448. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'Algérie et des colonies) qui nomme dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur les militaires dont les noms suivent, savoir :

OFFICIER.

M. *Damiens* (*Pierre-Frédéric*), chef de bataillon du génie, sous-directeur à la Guadeloupe; chevalier du 1er mai 1851; trente et un ans de service effectif, treize campagnes.

Digitized by Google

CHEVALIERS.

M. *Beitz* (*Nicolas*), garde du génie à la Nouvelle-Calédonie; vingt-deux ans de service effectif, douze campagnes.

M. *de Corn* (*Alfred*), capitaine au premier régiment de tirailleurs algériens, chef du bureau arabe de Lalla-Maghrnia; quatorze ans de service effectif, dix campagnes.

M. *Gaulet* (*Jean-Baptiste*), lieutenant au deuxième régiment de spahis, chef du bureau arabe de Tizi-Ouzou; dix-neuf ans de service effectif, quinze campagnes.

M. *Hamaouy* (*Joseph*), interprète titulaire de l'armée d'Algérie, employé à la subdivision de Bône; dix-neuf ans de service effectif, dix-neuf campagnes.

M. *Hiriart* (*Ernest-Hyacinthe-Calixte*), lieutenant au troisième régiment de tirailleurs algériens, chef du bureau arabe de Guelma; seize ans de service effectif, seize campagnes.

M. *Lavelaine-Maubeuge* (*Édouard-Casimir-François*), lieutenant au premier régiment de zouaves, adjoint au bureau arabe de Sétif; six ans de service effectif, cinq campagnes. S'est signalé au combat de Rhanguet-el-Hammam et dans l'expédition de la Kabylie orientale.

M. *Soulé* (*Charles-Xavier*), capitaine du génie, employé à la Martinique; quinze ans de service effectif, sept campagnes. (*Camp de Châlons, 14 Août 1860.*)

N° 10,449. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de la guerre) qui nomme dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur, savoir:

GRANDS-OFFICIERS.

M. *Marulaz* (*Louis-Yves*), général de division, commandant la deuxième division d'infanterie du camp de Châlons; commandeur du 12 décembre 1851; trente-neuf ans de service effectif, dix-huit campagnes, une blessure.

M. le comte *Gudin* (*Charles-Gabriel-César*), général de division, membre du comité de la cavalerie; commandeur du 10 août 1853; quarante-sept ans de service effectif, onze campagnes.

M. *Gagnon* (*Joseph-Oronce*), général de division, commandant la dixième division militaire; commandeur du 26 avril 1846; quarante-quatre ans de service effectif, neuf campagnes.

M. *Courtois Roussel d'Hurbal* (*Charles-Joseph-Henri*), général de brigade, membre du comité de l'artillerie; commandeur du 12 juin 1856; trente-neuf ans de service effectif, quatre campagnes; faits de guerre.

M. *de Castagny* (*Armand-Alexandre*), général de brigade, commandant une brigade d'infanterie au camp de Châlons; commandeur du 12 juin 1856; trente-cinq ans de service effectif, quinze campagnes, deux blessures; faits de guerre.

COMMANDEURS.

M. *de Lostanges de Saint-Alvère* (*Henri-Antoine*), général de brigade, commandant la subdivision de la Haute-Vienne; officier du 10 mai 1852; quarante ans de service effectif, cinq campagnes.

M. *Chalon* (*Charles-François-Christine*), général de brigade, commandant une brigade d'infanterie au camp de Châlons; officier du 24 décembre 1853; trente-sept ans de service effectif, sept campagnes.

M. *Damas* (*Étienne-Philippe-Édouard*), général de brigade, ex-premier aide de camp de S. A. I. le prince *Jérôme Napoléon*; officier du 10 août 1853; quarante ans de service effectif, huit campagnes.

M. *Ducrot* (*Auguste-Alexandre*), général de brigade, commandant la subdivision de l'Allier; officier du 5 septembre 1854; vingt-quatre ans de service effectif, dix-sept campagnes, deux blessures.

M. *d'Oullenbourg* (*Bertrand-Eugène*), général de brigade, commandant une brigade de la division de cavalerie de Lunéville; officier du 12 avril 1850; quarante ans de service effectif, deux campagnes.

M. *Raguet de Brancion* (*Charles-Louis-Alexis-Joseph*), général de brigade, membre du comité de la cavalerie, officier du 24 décembre 1853; quarante-trois ans de service effectif, seize campagnes.

Digitized by Google

M. *Chauwin* (*Adolphe-Henri*), général de brigade, commandant le génie du septième corps d'armée; officier du 9 août 1854; trente-huit ans de service effectif, seize campagnes.

M. *Fiereck* (*Yves-Louis-Hercule*), général de brigade, commandant l'artillerie dans la vingt-deuxième division militaire; officier du 24 septembre 1857; trente-quatre ans de service effectif, trois campagnes.

M. *de Toulongeon* (*Edmond-Eugène*), colonel d'état-major, aide de camp de l'Empereur; officier du 17 octobre 1857; vingt-cinq ans de service effectif, une campagne.

M. *Levret* (*Hippolyte-Louis*), colonel au corps d'état-major, chef de la première section au dépôt de la guerre; officier du 29 décembre 1854; quarante-trois ans de service effectif, onze campagnes.

M. *Courson de la Villeneuve* (*Marie-Louis-Amand-Achille*), colonel au corps d'état-major, commandant militaire du palais des Tuileries; officier du 24 septembre 1851; trente ans de service effectif, huit campagnes.

M. *Magenc* (*Aimé*), intendant militaire de la seizième division; officier du 8 octobre 1852; quarante-quatre ans de service effectif, cinq campagnes.

M. *Taponier* (*Henri*), colonel commandant de première classe de la place de Rochefort; officier du 22 août 1850; quarante-six ans de service effectif, onze campagnes.

M. *Castel* (*Ange-Joseph-Marie*), colonel de la vingt-sixième légion de gendarmerie; officier du 2 juin 1851; quarante-trois ans de service effectif, vingt campagnes.

M. *Martineau-Deschesnez* (*Émile-Philippe*), colonel du cinquante-quatrième régiment d'infanterie de ligne; officier du 21 décembre 1854; vingt et un ans de service effectif, quatorze campagnes, une blessure.

M. *Jolivet* (*Charles-Jean*), colonel du quatre-vingt-quinzième régiment d'infanterie de ligne; officier du 16 juillet 1853; vingt-sept ans de service effectif, neuf campagnes, une blessure.

M. *Le Poittevin de Lacroix* (*Louis-Joseph*), colonel du troisième régiment de tirailleurs algériens; officier du 15 octobre 1852; vingt-sept ans de service effectif, dix-neuf campagnes, une blessure.

M. *Bonnemains* (*Charles-Frédéric*), colonel du douzième régiment de chasseurs à cheval; officier du 10 mai 1852; vingt-neuf ans de service effectif, neuf campagnes.

M. *Euzenou de Kersalaun* (*Marie-Jean-Hippolyte*), colonel du troisième régiment de hussards; officier du 1er octobre 1856; trente-quatre ans de service effectif.

M. *Reinaud Boulogne de Lascours* (*Hippolyte*), colonel du premier régiment de chasseurs d'Afrique; officier du 22 août 1850; trente-quatre ans de service effectif.

M. *Susane* (*Louis-Auguste-Victor-Vincent*), colonel à l'état-major de l'artillerie, directeur de l'école centrale de pyrotechnie; officier du 14 octobre 1854; trente-trois ans de service effectif.

M. *Ducasse* (*Jean-Marie-Paulin*), colonel du deuxième régiment du génie; officier du 8 octobre 1854; trente-quatre ans de service effectif, huit campagnes, une blessure grave.

M. *Vaillant* (*Antoine-Paul*), médecin inspecteur, président du conseil de santé des armées; officier du 15 août 1851; trente-sept ans de service effectif, deux campagnes.

OFFICIERS.

M. *Favé* (*Ildefonse*), colonel d'artillerie, aide de camp de l'Empereur; chevalier du 10 décembre 1849; trente ans de service effectif, deux campagnes.

M. *de Ménéval* (*Napoléon-Louis*), lieutenant-colonel d'artillerie, officier d'ordonnance de l'Empereur; chevalier du 2 décembre 1850; vingt-huit ans de service effectif, deux campagnes.

M. *Duval* (*Jean-François-Edmond*), chef d'escadron au corps d'état-major, aide de camp de M. le maréchal duc *de Malakoff*; chevalier du 5 mai 1855; dix-neuf ans de service effectif, trois campagnes.

M. *Rozier de Linage* (*Joseph-Alphonse-Amédée*), chef d'escadron au corps d'état-major, aide de camp du ministre de la guerre; chevalier du 10 mai 1852; vingt-neuf ans de service effectif, une campagne.

M. *Morel de Boncourt* (*Alexandre-Marie-Jules*), chef d'escadron au corps d'état-major, attaché à l'état-major général du deuxième corps d'armée; chevalier du 2 décembre 1850; trente et un ans de service effectif, une blessure.

Digitized by Google

M. *Delteil* (*François*), sous-intendant militaire de première classe à Clermont-Ferrand; chevalier du 14 avril 1844; trente-six ans de service effectif, une campagne.

M. *Ganderax* (*Louis-Joseph-Marie*), sous-intendant militaire de première classe, secrétaire du comité permanent d'administration; chevalier du 6 août 1852; vingt-six ans de service effectif, quatre campagnes.

M. *Testa* (*Barthélemy*), sous-intendant militaire de première classe, chef des services administratifs de la division d'occupation à Rome; chevalier du 11 août 1855; vingt-six ans de service effectif, onze campagnes.

M. *Carde* (*Antoine-Louis*), major d'infanterie, commandant de deuxième classe de la place d'Embrun; chevalier du 14 avril 1844; quarante et un ans de service effectif, quatre campagnes.

M. *de Lorme* (*Auguste-Nicolas-Marie*), chef de bataillon d'infanterie, major de place à Brest; chevalier du 11 septembre 1850; trente-sept ans de service effectif, trois campagnes.

M. *Beauchamps* (*Henri-Louis-Hippolyte*), chef de bataillon, major de place à Alger; chevalier du 14 avril 1844; trente et un ans de service effectif, huit campagnes.

M. *Hochon* (*Edmond-Albin*), chef d'escadron à la vingt-quatrième légion de gendarmerie, commandant la compagnie du Pas-de-Calais; chevalier du 13 janvier 1852; trente-huit ans de service effectif, trois campagnes.

M. *Bidegain* (*Jacques*), major du troisième régiment d'infanterie de ligne, chevalier du 10 janvier 1841; trente-quatre ans de service effectif, neuf campagnes.

M. *Deleuze* (*Charles-Louis-Urbain-Marie*), chef de bataillon au quatrième régiment d'infanterie de ligne; chevalier du 2 février 1849; trente-deux ans de service effectif, sept campagnes.

M. *Gandouard de Magny* (*Philippe-Adolphe-Auguste*), chef de bataillon au treizième régiment d'infanterie de ligne; chevalier du 10 août 1853; trente ans de service effectif, trois campagnes, une blessure. (Pour prendre rang du 7 août 1860.)

M. *Daram* (*Marie-Joseph-Rose-Melchior*), chef de bataillon au dix-septième régiment d'infanterie de ligne; chevalier du 1er mai 1851; trente ans de service effectif, sept campagnes, une blessure.

M. *Goujat* (*Louis-Denis*), chef de bataillon au vingt-quatrième régiment d'infanterie de ligne; chevalier du 15 août 1851; trente-deux ans de service effectif, trois campagnes.

M. *Passerieu* (*Jean-Paul*), chef de bataillon au vingt-septième régiment d'infanterie de ligne; chevalier du 16 juillet 1853; vingt-huit ans de service effectif, sept campagnes, une blessure.

M. *Brieu* (*Antoine*), major du cinquante-quatrième régiment d'infanterie de ligne; chevalier du 27 novembre 1844; trente-trois ans de service effectif, onze campagnes.

M. *Demeuré* (*Auguste-Antoine*), chef de bataillon au quatre-vingt-troisième régiment d'infanterie de ligne; chevalier du 6 mai 1850; vingt-sept ans de service effectif, onze campagnes.

M. *Boyer* (*Prosper-Désiré*), lieutenant-colonel du quatre-vingt-sixième régiment d'infanterie de ligne; chevalier du 14 mai 1852; vingt-quatre ans de service effectif, douze campagnes.

M. *Sentupéry* (*Jean-Baptiste-Prosper*), chef de bataillon au quatre-vingt-neuvième régiment d'infanterie de ligne; chevalier du 7 août 1851; vingt-sept ans de service effectif, dix-huit campagnes.

M. *Taphanel* (*Édouard-François*), chef de bataillon au quatre-vingt-quatorzième régiment d'infanterie de ligne; chevalier du 28 décembre 1854; vingt-six ans de service effectif, une campagne, une blessure

M. *Cottret* (*Henri-Eugène-Alexandre*), chef de bataillon au troisième régiment de tirailleurs algériens; chevalier du 9 août 1854; vingt-trois ans de service effectif, quatorze campagnes.

M. *d'Hillaire-Moissac* (*Jean-Charles-Henri*), major du troisième régiment de cuirassiers; chevalier du 18 septembre 1844; vingt-six ans de service effectif, dix-huit campagnes, une citation.

M. *Chabaud* (*Louis-Mathieu-Marie*), chef d'escadron au troisième régiment de dragons; chevalier du 15 mars 1841; vingt-six ans de service effectif, vingt-six campagnes, cinq citations.

M. *de Balsac* (*Marie-Auguste-Isidore*), chef d'escadron au neuvième régiment de

Digitized by Google

dragons; chevalier du 17 août 1841; vingt-sept ans de service effectif, dix-huit campagnes.

M. *Monestier* (*Guillaume-René*), major du huitième régiment de lanciers; chevalier du 24 avril 1850; trente ans de service effectif, sept campagnes.

M. *d'Halmont* (*Jean-Gabriel-Chrétien*), chef d'escadron au troisième régiment de spahis; chevalier du 2 décembre 1850; trente ans de service effectif, cinq campagnes.

M. *Soubzmaigne* (*Aubin*), chef d'escadron de cavalerie, attaché au service de la remonte; chevalier du 10 décembre 1849; trente-quatre ans de service effectif, deux campagnes.

M. *Bruyère* (*Jean-Marie-Charles*), colonel à l'état-major de l'artillerie, attaché au dépôt central; chevalier du 17 avril 1845; trente-sept ans de service effectif, une campagne.

M. *Boué* (*Pierre*), lieutenant-colonel à l'état-major de l'artillerie, attaché à la capsulerie de guerre; chevalier du 17 avril 1845; trente-sept ans de service effectif, une campagne.

M. *Humbert* (*Théophile-Napoléon*), chef d'escadron à l'état-major de l'artillerie, attaché à la direction de la Fère; chevalier du 22 avril 1847; quarante-trois ans de service effectif, une campagne.

M. *Le Bouché* (*Jean-Christophe-Eugène*), lieutenant-colonel du cinquième régiment d'artillerie; chevalier du 14 avril 1844; trente-cinq ans de service effectif, vingt-deux campagnes.

M. *de Laqueuille* (*Urbain-Thadée*), colonel du seizième régiment d'artillerie; chevalier du 14 avril 1844; trente-huit ans de service effectif, quatre campagnes.

M. *Raimbault* (*Antoine-Léon*), colonel à l'état-major du génie, directeur des fortifications à Nantes; chevalier du 17 septembre 1844; trente-cinq ans de service effectif, neuf campagnes.

M. *Dubard* (*Pierre-Bénigne*), lieutenant-colonel à l'état-major du génie, chef du génie à Brest; chevalier du 19 avril 1843; trente-neuf ans de service effectif, deux campagnes.

M. *de Lapisse* (*Charles-Alexandre*), lieutenant-colonel à l'état-major du génie, chef de la section du matériel du génie au ministère de la guerre; chevalier du 14 avril 1844; trente-cinq ans de service effectif, deux campagnes.

M. *Marchand* (*Jacques-Joseph*), chef du premier escadron des équipages militaires; chevalier du 10 décembre 1849; vingt-neuf ans de service effectif, dix-huit campagnes.

M. *Goffres* (*Joseph-Marie*), médecin principal de première classe à l'hôpital de Vincennes; chevalier du 24 octobre 1848; trente et un ans de service effectif, cinq campagnes.

M. *Cesti* (*Augustin-Werther*), médecin-major de première classe; chevalier du 27 août 1840; vingt-quatre ans de service effectif, dix-huit campagnes, plusieurs blessures et quatre citations à l'ordre de l'armée.

M. *Eyroux* (*Ernest-Mélanie-Guillaume*), officier d'administration principal des subsistances militaires à Alger; chevalier du 24 octobre 1848; trente-trois ans de service effectif, vingt et une campagnes.

M. *de Monet* (*François-Alexandre-Auguste*), lieutenant-colonel d'infanterie, commandant en second et sous-directeur des études au Prytanée impérial militaire; chevalier du 10 décembre 1849; quarante-six ans de service effectif, six campagnes.

M. *Nessler* (*Gustave-Adolphe*), chef de bataillon d'infanterie, commandant l'école normale de tir; chevalier du 19 mars 1854; vingt-sept ans de service effectif, deux campagnes.

M. *de Binos* (*Antoine-Laurent-Marie-Joseph-Adolphe-Gustave*), major d'infanterie (hors cadres), commandant le dépôt de recrutement de première classe du département de la Haute-Garonne; chevalier du 2 mai 1850; trente-cinq ans de service effectif, huit campagnes.

M. *Fellmann* (*Georges-Julien*), chef du bureau du recrutement à l'administration centrale de la guerre; chevalier du 21 août 1839; vingt-neuf ans de service effectif.

CHEVALIERS.

M. *de Bucy* (*Léopold-Guilain*), chef d'escadron au corps d'état-major, attaché à l'état-major de la cinquième division militaire; vingt et un ans de service effectif.

Digitized by Google

M. *Foerster* (*Adolphe*), capitaine au corps d'état-major, attaché au service topographique de l'expédition de Chine; seize ans de service effectif, onze campagnes.

M. *Beaugeois* (*Joseph-Marie*), capitaine au corps d'état-major, chargé du service topographique de la division de Constantine; quatorze ans de service effectif, six campagnes.

M. *Heilmann* (*François-Gustave*), capitaine au corps d'état-major, à la disposition du général commandant le septième corps d'armée; quatorze ans de service effectif, dix campagnes.

M. *Versigny* (*Albert-Armand*), capitaine au corps d'état-major, employé aux travaux géodésiques en Algérie; dix-sept ans de service effectif, quatre campagnes.

M. *Delorme* (*Henri-Eugène*), sous-intendant militaire de deuxième classe à Alger; vingt-deux ans de service effectif, deux campagnes.

M. *Millou* (*Jean-Pierre-Eugène*), sous-intendant militaire de deuxième classe à Dellys; vingt et un ans de service effectif, deux campagnes.

M. *Flamant* (*Henri-Louis*), sous-intendant militaire de deuxième classe à Orléansville; vingt-cinq ans de service effectif, deux campagnes.

M. *Girardin* (*Paul-Eugène*), sous-intendant militaire de deuxième classe à Rodez; vingt-cinq ans de service effectif.

M. *Delcominète* (*Charles-Ernest*), adjoint de première classe à Rome; dix-neuf ans de service effectif, neuf campagnes.

M. *Delaubrie* (*Alexandre-Athanase*), capitaine adjudant de place à Paris; vingt-quatre ans de service effectif, quatorze campagnes.

M. *Biava* (*Hilaire-Jean-Alexandre*), capitaine secrétaire archiviste de la septième division militaire; vingt-cinq ans de service effectif, dix-huit campagnes.

M. *de Gournay* (*Claude-Pierre-Alexandre*), capitaine adjudant de place à Philippeville; vingt-huit ans de service effectif, neuf campagnes.

M. *Marteau* (*Jean-René*), portier-consigne de troisième classe à la citadelle du Pont-Saint-Esprit; dix-sept ans de service effectif, seize campagnes, trois blessures.

M. *Boudet* (*Prosper*), sergent au troisième régiment de grenadiers de la garde impériale; blessé au bras droit. (Pour prendre rang du 5 août 1860.)

M. *Villard* (*Auguste-Louis*), capitaine au premier régiment de cuirassiers de la garde impériale; dix-neuf ans de service effectif, une campagne.

M. *Dubois* (*Paul-Amédée-Gabriel*), lieutenant au deuxième régiment de cuirassiers de la garde impériale; vingt-deux ans de service effectif.

M. *de Reinach* (*Maurice-Sigismond*), capitaine au régiment de dragons de l'Impératrice; dix-sept ans de service effectif, cinq campagnes.

M. *Charvilhat* (*Marie-Théodore*), sous-lieutenant au régiment de lanciers de la garde impériale; quatorze ans de service effectif, huit campagnes.

M. *Boulanger* (*Pierre*), lieutenant trésorier à la première légion de gendarmerie, compagnie de Seine-et-Marne; vingt-sept ans de service effectif, une campagne.

M. *Fillous* (*Jean*), gendarme à la première légion de gendarmerie, compagnie de la Seine; vingt-huit ans de service effectif, sept campagnes.

M. *Geslin* (*Marie-Alexis*), maréchal des logis à la deuxième légion de gendarmerie, compagnie d'Eure-et-Loir; trente-deux ans de service effectif.

M. *Wyts* (*Pierre-Charles-Vinoë*), brigadier à la deuxième légion de gendarmerie, compagnie de la Sarthe; trente-deux ans de service effectif, deux campagnes.

M. *Bonsens* (*Auguste-Mathurin*), lieutenant à la troisième légion de gendarmerie, compagnie de la Seine-Inférieure; vingt-sept ans de service effectif.

M. *Lambert* (*Jean-Baptiste-Arsène*), gendarme à la troisième légion de gendarmerie, compagnie de l'Eure; vingt-trois ans de service effectif, dix campagnes.

M. *Bussière* (*Jean-Baptiste-Edmond*), capitaine à la quatrième légion de gendarmerie, compagnie de la Mayenne; vingt ans de service effectif, une campagne.

M. *Moity* (*Clément-Ignace-Joseph*), gendarme à la quatrième légion de gendarmerie, compagnie de la Mayenne; trente-deux ans de service effectif.

M. *Benafort* (*Raymond*), maréchal des logis à la cinquième légion de gendarmerie, compagnie du Finistère; trente et un ans de service effectif.

M. *Faucognier* (*Jean-Irénée*), adjudant sous-officier à la cinquième légion de gendarmerie, compagnie d'Ille-et-Vilaine; vingt-huit ans de service effectif, une campagne.

M. *Dubée* (*François*), brigadier à la cinquième légion de gendarmerie, compagnie des Côtes-du-Nord; trente ans de service effectif, deux campagnes.

Digitized by Google

M. *Loriot* (*Henry-Pierre*), maréchal des logis à la sixième légion de gendarmerie, compagnie de la Loire-Inférieure; vingt-neuf ans de service effectif.

M. *Teissier* (*Jean-Pierre*), maréchal des logis à la sixième légion de gendarmerie, compagnie de Maine-et-Loire; trente et un ans de service effectif, deux campagnes, une blessure.

M. *Faucon* (*Jean-Marie*), maréchal des logis à la septième légion de gendarmerie, compagnie de Loir-et-Cher; trente-quatre ans de service effectif.

M. *Jullien* (*Jean*), maréchal des logis à la septième légion de gendarmerie, adjoint au trésorier de la compagnie d'Indre-et-Loire; vingt-neuf ans de service effectif.

M. *Coupard* (*François-Louis*), maréchal des logis à la huitième légion de gendarmerie, compagnie du Cher; trente-trois ans de service effectif.

M. *Rossignol* (*Antoine*), gendarme à la huitième légion de gendarmerie, compagnie du Puy-de-Dôme; trente-deux ans de service, deux campagnes.

M. *Bouineau* (*Pierre*), gendarme à la neuvième légion de gendarmerie, compagnie de la Charente-Inférieure; vingt-trois ans de service effectif, treize campagnes.

M. *Noël* (*Napoléon-Joseph*), gendarme à la neuvième légion de gendarmerie, compagnie de la Charente-Inférieure; vingt-huit ans de service effectif, huit campagnes.

M. *Delmas* (*Jean-Antoine*), brigadier à la dixième légion de gendarmerie, compagnie de la Charente; vingt-huit ans de service effectif, deux campagnes, une blessure.

M. *Moureu* (*Jean*), brigadier à la dixième légion de gendarmerie, compagnie des Basses-Pyrénées; trente-deux ans de service effectif.

M. *Mouneyrac* (*Jean*), gendarme à la onzième légion de gendarmerie, compagnie de la Creuse; vingt-sept ans de service effectif.

M. *Maijonnade* (*Antoine*), maréchal des logis à la onzième légion de gendarmerie, compagnie de la Corrèze; vingt-huit ans de service effectif.

M. *Barthès* (*Raymond*), gendarme à la douzième légion de gendarmerie, compagnie de Lot-et-Garonne; trente-trois ans de service effectif, deux campagnes.

M. *Dabancens* (*Jean*), gendarme à la douzième légion de gendarmerie, compagnie de Lot-et-Garonne; vingt-sept ans de service effectif, neuf campagnes.

M. *Guillaume* (*Pierre*), lieutenant trésorier à la treizième légion de gendarmerie, compagnie du Gers; vingt-neuf ans de service effectif.

M. *Fouquer* (*Frédéric*), gendarme à la treizième légion de gendarmerie, compagnie de la Haute-Garonne; vingt-trois ans de service effectif, douze campagnes.

M. *Lapalisse* (*Jean*), capitaine à la quatorzième légion de gendarmerie, compagnie du Tarn; vingt-huit ans de service effectif, deux campagnes.

M. *Boyer* (*Jacques*), brigadier à la quatorzième légion de gendarmerie, compagnie des Pyrénées-Orientales; vingt-huit ans de service effectif, six campagnes.

M. *Cavaillès-Foucaud* (*Vincent-Louis*), capitaine trésorier à la quinzième légion de gendarmerie, compagnie du Gard; vingt-neuf ans de service effectif, une campagne.

M. *Chalot* (*Nicolas*), brigadier à la quinzième légion de gendarmerie, compagnie de l'Hérault; dix-huit ans de service effectif, une campagne, sept blessures.

M. *Mourot* (*Pierre-Claude*), brigadier à la seizième légion de gendarmerie, compagnie des Bouches-du-Rhône; vingt-huit ans de service effectif.

M. *Hugand* (*Marie-Joseph-Charles*), capitaine trésorier à la dix-septième légion de gendarmerie, première compagnie; vingt et un ans de service effectif, quatre campagnes.

M. *Orsattoni* (*Venture*), maréchal des logis à la dix-septième légion de gendarmerie, première compagnie; vingt ans de service effectif, huit campagnes, une blessure.

M. *Peri* (*François-Antoine*), gendarme à la dix-septième légion de gendarmerie, quatrième compagnie; vingt-neuf ans de service effectif, dix campagnes.

M. *Vizzavona* (*Jean-Antoine*), maréchal des logis à la dix-septième légion de gendarmerie, troisième compagnie; vingt-deux ans de service effectif, huit campagnes.

M. *Monnier* (*Hilaire-Auguste*), capitaine à la dix-huitième légion de gendarmerie, compagnie de la Drôme; vingt-cinq ans de service effectif.

M. *Labitte* (*Prudence-Timothée-Alphonse*), capitaine trésorier à la dix-neuvième légion de gendarmerie, compagnie du Rhône; vingt-quatre ans de service effectif, une campagne.

M. *Ristori* (*Jean-Charles*), maréchal des logis à la dix-neuvième légion de gendarmerie, compagnie du Rhône; vingt-neuf ans de service effectif.

Digitized by Google

M. *Bichebois* (*François*), brigadier à la vingtième légion de gendarmerie, compagnie de l'Aube; trente-trois ans de service effectif.

M. *Gangneux* (*Pierre*), brigadier à la vingt et unième légion de gendarmerie, compagnie du Jura; trente et un ans de service effectif, une campagne.

M. *Rondot* (*Pierre-Joseph*), gendarme à la vingt et unième légion de gendarmerie, compagnie du Jura; vingt-quatre ans de service effectif, quatorze campagnes.

M. *Peultier* (*François*), lieutenant trésorier à la vingt-deuxième légion de gendarmerie, compagnie des Vosges; vingt-neuf ans de service effectif, une campagne.

M. *Chapuy* (*Jean-Baptiste*), maréchal des logis à la vingt-deuxième légion de gendarmerie, adjoint au trésorier de la compagnie des Vosges; vingt-huit ans de service effectif.

M. *Chiffaudel* (*Jean-Antoine*), maréchal des logis à la vingt-troisième légion de gendarmerie, compagnie de la Meuse; vingt-six ans de service effectif, deux campagnes.

M. *Pasquet* (*Jean-Baptiste*), maréchal des logis à la vingt-troisième légion de gendarmerie, compagnie de la Moselle; vingt-sept ans de service effectif.

M. *Honoré* (*Léon-Théophile-Charles*), maréchal des logis chef à la vingt-quatrième légion de gendarmerie, compagnie du Nord; vingt-sept ans de service effectif.

M. *Delecluse* (*Jean-Baptiste-Joseph*), maréchal des logis à la vingt-quatrième légion de gendarmerie, compagnie du Pas-de-Calais; trente et un ans de service effectif.

M. *Baum* (*Jacques*), maréchal des logis à la vingt-cinquième légion de gendarmerie, compagnie du Bas-Rhin; vingt-neuf ans de service effectif.

M. *Sandrin* (*Xavier*), maréchal des logis à la vingt-cinquième légion de gendarmerie, compagnie du Haut-Rhin; trente ans de service effectif.

M. *Dou* (*Joseph-Théodore*), maréchal des logis à la vingt-sixième légion de gendarmerie, compagnie de l'Isère; vingt-neuf ans de service effectif, deux campagnes.

M. *Paul* (*Jean-André*), maréchal des logis à la deuxième compagnie de la légion d'Afrique; vingt-cinq ans de service effectif, dix-sept campagnes.

M. *Weniger* (*André*), gendarme à la première compagnie de la légion d'Afrique; vingt-quatre ans de service effectif, vingt-deux campagnes.

M. *Renaud* (*Claude-Louis-Casimir*), gendarme à la première compagnie de la légion d'Afrique; vingt-six ans de service effectif, vingt-cinq campagnes.

M. *Leroy* (*Auguste-Isidore*), chef d'escadron de la gendarmerie coloniale, commandant la compagnie de la Martinique; vingt-deux ans de service effectif, huit campagnes.

M. *Surget* (*Jacques*), maréchal des logis de la gendarmerie coloniale à Saint-Pierre et Miquelon; vingt-neuf ans de service effectif, huit campagnes.

M. *Florentin* (*Charles*), maréchal des logis à la force publique de la division d'occupation à Rome; dix-huit ans de service effectif, cinq campagnes.

M. *Pelte* (*Pierre*), capitaine au premier régiment d'infanterie de ligne; vingt et un ans de service effectif, cinq campagnes.

M. *Roux* (*Barthélemy*), lieutenant au deuxième régiment d'infanterie de ligne; vingt-quatre ans de service effectif, deux campagnes.

M. *Métoyer* (*Casimir*), capitaine au troisième régiment d'infanterie de ligne; vingt-six ans de service effectif, une campagne.

M. *Gurtner* (*Jean-Joseph*), chef de musique du quatrième régiment d'infanterie de ligne; vingt-six ans de service effectif, trois campagnes.

M. *Sauge* (*Guillaume-Charles*), capitaine au cinquième régiment d'infanterie de ligne; vingt ans de service effectif, quatorze campagnes. (Pour prendre rang du 7 août 1860.)

M. *Bournon* (*Ferréol*), capitaine au cinquième régiment d'infanterie de ligne; vingt-cinq ans de service effectif, trois campagnes. (Pour prendre rang du 7 août 1860.)

M. *Raffarra* (*Sébastien*), sous-lieutenant au huitième régiment d'infanterie de ligne; quatorze ans de service effectif, six campagnes, une blessure.

M. *Sablon* (*Stanislas*), capitaine au huitième régiment d'infanterie de ligne; dix-neuf ans de service effectif, quatre campagnes.

M. *Coursol* (*Pierre-Louis-Frédéric*), capitaine d'habillement du neuvième régiment d'infanterie de ligne; dix-huit ans de service effectif, huit campagnes.

M. *Magnin* (*Paul-Jean-Joseph*), capitaine au onzième régiment d'infanterie de ligne; dix-huit ans de service effectif, trois campagnes.

M. *Henriet* (*André*), capitaine au douzième régiment d'infanterie de ligne; vingt-quatre ans de service effectif, trois campagnes.

Digitized by Google

M. *Péguillan-Couqueté* (*Bernard*), capitaine au treizième régiment d'infanterie de ligne; vingt et un ans de service effectif, une campagne. (Pour prendre rang du 7 août 1860.)

M. *Franceschini* (*Philippe*), sous-lieutenant au treizième régiment d'infanterie de ligne; dix-huit ans de service effectif, six campagnes. (Pour prendre rang du 7 août 1860.)

M. *Huguenin* (*Urbain-Hippolyte*), lieutenant au quatorzième régiment d'infanterie de ligne; vingt-deux ans de service effectif, quatre campagnes.

M. *Maitre* (*Jean-Claude*), capitaine d'habillement du quinzième régiment d'infanterie de ligne; vingt-sept ans de service effectif.

M. *Danteuille* (*Nicolas-Joseph*), capitaine au seizième régiment d'infanterie de ligne; vingt-trois ans de service effectif, sept campagnes.

M. *Chaput* (*André*), capitaine au dix-septième régiment d'infanterie de ligne; vingt-cinq ans de service effectif.

M. *Voullemier* (*Thomas-Charles-Philibert*), capitaine au dix-huitième régiment d'infanterie de ligne; vingt ans de service effectif, trois campagnes.

M. *Mignard* (*Jean-Claude*), capitaine au dix-neuvième régiment d'infanterie de ligne; vingt-trois ans de service effectif, trois campagnes.

M. *Loridan* (*Louis-Désiré*), sergent au vingt et unième régiment d'infanterie de ligne; seize ans de service effectif, quatre campagnes, deux blessures.

M. *Bellamy* (*Alexandre-Antoine*), capitaine au vingt-deuxième régiment d'infanterie de ligne; vingt-quatre ans de service effectif, neuf campagnes.

M. *de Chamisso* (*Paul-Marie-Dieudonné*), sergent au vingt-troisième régiment d'infanterie de ligne; cinq ans de service effectif, quatre campagnes, une blessure.

M. *Passet* (*Joseph-Claude-Hippolyte*), capitaine au vingt-quatrième régiment d'infanterie de ligne; dix-huit ans de service effectif, deux campagnes.

M. *Poizat* (*Louis*), capitaine au vingt-cinquième régiment d'infanterie de ligne; vingt-neuf ans de service effectif, dix campagnes.

M. *Deheurles* (*Louis-Anatole*), lieutenant au vingt-sixième régiment d'infanterie de ligne; seize ans de service effectif, quatre campagnes, une blessure.

M. *Le Bartz* (*Eugène-Antoine*), capitaine trésorier du vingt-septième régiment d'infanterie de ligne; vingt-cinq ans de service effectif, une campagne.

M. *Treilles* (*Philippe-Numa-Ernest*), capitaine au vingt-neuvième régiment d'infanterie de ligne; vingt-deux ans de service effectif.

M. *Poirat* (*Victor-Magloire*), capitaine au trentième régiment d'infanterie de ligne; vingt ans de service effectif, trois campagnes.

M. *Erard* (*Jean-Jacques-Clément*), sapeur au trente et unième régiment d'infanterie de ligne; vingt-deux ans de service effectif, onze campagnes.

M. *Dumoulin* (*Louis-Jean*), capitaine adjudant-major du trente-cinquième régiment d'infanterie de ligne; vingt ans de service effectif, deux campagnes.

M. *Rossi* (*Antoine-François*), lieutenant au trente-sixième régiment d'infanterie de ligne; vingt-deux ans de service effectif, une campagne.

M. *Lamy* (*Joseph-Aimé*), capitaine au trente-huitième régiment d'infanterie de ligne; vingt ans de service effectif, dix campagnes.

M. *Guignard* (*Charles*), lieutenant au trente-neuvième régiment d'infanterie de ligne; vingt-deux ans de service effectif, deux campagnes.

M. *Salles* (*Pierre-Louis*), capitaine au quarantième régiment d'infanterie de ligne; vingt-huit ans de service effectif.

M. *Combelle* (*Auguste-Célestin-Adolphe*), capitaine au quarante et unième régiment d'infanterie de ligne; seize ans de service effectif, neuf campagnes.

M. *Amadeï* (*François-Antoine*), lieutenant au quarante-troisième régiment d'infanterie de ligne; dix-neuf ans de service effectif; huit campagnes.

M. *Lasserre* (*Pierre-Honoré*), lieutenant au quarante-sixième régiment d'infanterie de ligne; dix-huit ans de service effectif, quatorze campagnes.

M. *Monié* (*Antoine*), capitaine au quarante-septième régiment d'infanterie de ligne; vingt ans de service effectif, trois campagnes.

M. *Junot* (*Christophe-Léopold*), capitaine au quarante-huitième régiment d'infanterie de ligne; vingt-six ans de service effectif, une campagne.

M. *Besnier* (*François*), capitaine au cinquantième régiment d'infanterie de ligne; vingt ans de service effectif, deux campagnes.

M. *Pinaud* (*Raymond*), capitaine au cinquante et unième régiment d'infanterie de ligne; vingt-six ans de service effectif.

Digitized by

M. *Techoizin* (*Jules-Pierre-François-Victor*), capitaine au cinquante-troisième régiment d'infanterie de ligne; vingt ans de service effectif, neuf campagnes.

M. *Rigaud-Lacote* (*Benoît-Alphonse*), capitaine au cinquante-quatrième régiment d'infanterie de ligne; vingt ans de service effectif, six campagnes.

M. *Kuntz* (*François*), chef de musique du cinquante-cinquième régiment d'infanterie de ligne; vingt-neuf ans de service effectif, treize campagnes.

M. *Pierre* (*Jean-Baptiste*), chef armurier du cinquante-huitième régiment d'infanterie de ligne; vingt-huit ans de service effectif, quatre campagnes.

M. *Bruyère* (*Jean*), sergent-major au cinquante-neuvième régiment d'infanterie de ligne; vingt-quatre ans de service effectif, une campagne.

M. *Pancrazj* (*Pierre-François*), capitaine au soixantième régiment d'infanterie de ligne; vingt-sept ans de service effectif, cinq campagnes.

M. *Alquier* (*Jean-Joachim*), capitaine au soixante-troisième régiment d'infanterie de ligne; vingt-quatre ans de service effectif, trois campagnes.

M. *Ricoux* (*François-Alfred*), lieutenant au soixante-quatrième régiment d'infanterie de ligne; dix-sept ans de service effectif, huit campagnes.

M. *Breton* (*Henri-Hubert*), major du soixante-cinquième régiment d'infanterie de ligne; vingt et un ans de service effectif, quatre campagnes.

M. *Dillon* (*François-Édouard-Callender*), chef de bataillon au soixante-sixième régiment d'infanterie de ligne; vingt-neuf ans de service effectif, une campagne.

M. *Merle* (*Paulin*), capitaine au soixante-septième régiment d'infanterie de ligne; vingt-trois ans de service effectif.

M. *Berrué* (*Joseph-Pierre*), capitaine au soixante-huitième régiment d'infanterie de ligne; vingt-trois ans de service effectif, neuf campagnes.

M. *Vignaux* (*François*), capitaine au soixante-neuvième régiment d'infanterie de ligne; dix-neuf ans de service effectif, huit campagnes, une blessure.

M. *Damas* (*François*), lieutenant au soixante et dixième régiment d'infanterie de ligne; vingt ans de service effectif, six campagnes.

M. *Gallier* (*Jules-François*), capitaine au soixante et onzième régiment d'infanterie de ligne; vingt-deux ans de service effectif, six campagnes.

M. *Dron* (*Charles-Félix*), capitaine au soixante et douzième régiment d'infanterie de ligne; dix-neuf ans de service effectif, neuf campagnes.

M. *Falise* (*Antoine-Édouard-Nicolas*), capitaine au soixante et treizième régiment d'infanterie de ligne; vingt-quatre ans de service effectif, deux campagnes.

M. *Dupuy* (*Édouard-Joseph*), capitaine au soixante et quinzième régiment d'infanterie de ligne; vingt-sept ans de service effectif, deux campagnes.

M. *Massoulié* (*Pierre*), capitaine d'habillement du soixante et seizième régiment d'infanterie de ligne; vingt-trois ans de service effectif.

M. *Lecul* (*François-Victor*), capitaine au soixante et dix-septième régiment d'infanterie de ligne; vingt-huit ans de service effectif, trois campagnes.

M. *Vic-Joy* (*Pierre*), capitaine au soixante et dix-neuvième régiment d'infanterie de ligne; vingt-six ans de service effectif.

M. *Mignucci* (*Barthélemy*), capitaine trésorier du quatre-vingtième régiment d'infanterie de ligne; vingt-deux ans de service effectif, huit campagnes.

M. *Griffon* (*Louis-Valentin*), capitaine au quatre-vingtième régiment d'infanterie de ligne; vingt-trois ans de service effectif, six campagnes.

M. *Gervais* (*Alphonse-Auguste*), capitaine d'habillement du quatre-vingt-unième régiment d'infanterie de ligne; dix-neuf ans de service effectif, trois campagnes.

M. *Prunier* (*Antoine*), capitaine au quatre-vingt-deuxième régiment d'infanterie de ligne; vingt-neuf ans de service effectif, deux campagnes.

M. *Renouard* (*Jean-Nicolas*), capitaine au quatre-vingt-troisième régiment d'infanterie de ligne; vingt-cinq ans de service effectif, quatre campagnes.

M. *Girardin* (*Marie-Alphonse-Aquilas*), capitaine au quatre-vingt-quatrième régiment d'infanterie de ligne; vingt-deux ans de service effectif, deux campagnes.

M. *de Lacroix* (*Victor*), lieutenant au quatre-vingt-sixième régiment d'infanterie de ligne; cinq ans de service effectif, une campagne, une blessure.

M. *Savin* (*Pierre-Édouard*), capitaine au quatre-vingt-septième régiment d'infanterie de ligne; vingt-quatre ans de service effectif, cinq campagnes.

M. *Charrière* (*Jean-Claude*), capitaine au quatre-vingt-huitième régiment d'infanterie de ligne; vingt-neuf ans de service effectif, huit campagnes.

M. *Hetzel* (*Louis-Paul*), sergent au quatre-vingt-neuvième régiment d'infanterie de ligne; vingt-deux ans de service effectif, treize campagnes.

Digitized by Google

M. *Jacquot* (*Pierre-Louis*), capitaine au quatre-vingt-dixième régiment d'infanterie de ligne; trente ans de service effectif, cinq campagnes, une blessure.

M. *Capdepont* (*Guillaume-Adolphe*), capitaine au quatre-vingt-onzième régiment d'infanterie de ligne; quatorze ans de service effectif, huit campagnes.

M. *Oudot* (*Charles-Augustin*), lieutenant au quatre-vingt-douzième régiment d'infanterie de ligne; dix-neuf ans de service effectif, douze campagnes.

M. *Charpentier* (*Louis-Félix*), capitaine adjudant-major au quatre-vingt-treizième régiment d'infanterie de ligne; dix-neuf ans de service effectif, cinq campagnes.

M. *Mordant* (*Louis-René*), capitaine au quatre-vingt-quatorzième régiment d'infanterie de ligne; vingt-cinq ans de service effectif, cinq campagnes.

M. *Merle de Labruguière* (*Léonard-François-Ferdinand*), chef de bataillon au quatre-vingt-quinzième régiment d'infanterie de ligne; vingt-trois ans de service effectif, cinq campagnes.

M. *Cornebize* (*Henri-Louis-Jean-François*), capitaine au quatre-vingt-seizième régiment d'infanterie de ligne; vingt-trois ans de service effectif, six campagnes.

M. *Faligant* (*François-Eugène*), capitaine au quatre-vingt-dix-neuvième régiment d'infanterie de ligne; vingt-deux ans de service effectif, quatre campagnes.

M. *Coupvent des Bois* (*Joseph-Alcide*), capitaine adjudant-major au centième régiment d'infanterie de ligne; vingt et un ans de service effectif, sept campagnes.

M. *Lafontaine* (*François-Charles*), sous-lieutenant au centième régiment d'infanterie de ligne; douze ans de service effectif, sept campagnes, deux blessures.

M. *Latreille* (*Léonard*), lieutenant, officier d'habillement au premier bataillon de chasseurs à pied; dix-sept ans de service effectif, six campagnes.

M. *Chardon* (*Joseph*), lieutenant au deuxième bataillon de chasseurs à pied; dix-sept ans de service effectif, sept campagnes.

M. *Gaduel* (*VictorrCharles*), capitaine au cinquième bataillon de chasseurs à pied; dix-neuf ans de service effectif, deux campagnes, une blessure.

M. *Pichelin* (*Charles-Antoine*), sergent au cinquième bataillon de chasseurs à pied; dix-neuf ans de service effectif, trois campagnes.

M. *Lecavelier* (*Caze-Thomas-François*), sergent au dixième bataillon de chasseurs à pied; dix-neuf ans de service effectif, cinq campagnes, une blessure.

M. *Valet* (*Émile*), capitaine au douzième bataillon de chasseurs à pied; quatorze ans de service effectif, six campagnes, une blessure.

M. *Pettelot* (*Charles-Marie-Joseph*), capitaine au quinzième bataillon de chasseurs à pied; dix-neuf ans de service effectif, deux campagnes, une blessure.

M. *Olry* (*François-Eugène*), lieutenant au seizième bataillon de chasseurs à pied; quinze ans de service effectif, cinq campagnes.

M. *Despalle* (*Philippe*), chasseur au dix-septième bataillon de chasseurs à pied; vingt et un ans de service effectif, onze campagnes, une blessure.

M. *Savoye* (*Joseph-Louis-Jules*), lieutenant, officier d'habillement au vingtième bataillon de chasseurs à pied; dix-sept ans de service effectif, cinq campagnes.

M. *Pialoux* (*Antoine*), zouave au premier régiment de zouaves; onze ans de service effectif, sept campagnes, deux blessures. (Pour prendre rang de la veille de sa radiation des contrôles.)

M. *Parard* (*Louis-Désiré*), lieutenant au premier régiment de zouaves; quinze ans de service effectif, huit campagnes, une blessure.

M. *Schmid* (*Jacques-Frédéric*), capitaine d'habillement au deuxième régiment de zouaves; vingt-sept ans de service effectif, quatre campagnes.

M. *Harmentier* (*Joseph-Marie*), sergent-major vaguemestre au troisième régiment de zouaves; dix-neuf ans de service effectif, huit campagnes, une blessure.

M. *Lambert* (*Gustave-Gondelbert-Lazare*), lieutenant au premier bataillon d'infanterie légère d'Afrique; dix-huit ans de service effectif, dix campagnes.

M. *Breton* (*Charles*), lieutenant trésorier au deuxième bataillon d'infanterie légère d'Afrique; quatorze ans de service effectif, huit campagnes.

M. *Canat* (*Théodore-Désiré*), capitaine au troisième bataillon d'infanterie légère d'Afrique; seize ans de service effectif, dix campagnes.

M. *Jacques* (*Jean-Guillaume*), lieutenant à la deuxième compagnie de fusiliers de discipline; seize ans de service effectif, douze campagnes.

M. *Marset* (*Gabriel-David*), sous-lieutenant au premier régiment étranger; quinze ans de service effectif, quinze campagnes, une blessure.

M. *Sevestre* (*Eugène-Charles*), lieutenant au deuxième régiment étranger; quatorze ans de service effectif, sept campagnes.

Digitized by Google

M. *Falieu* (*Étienne-Alexandre-Jean*), capitaine au premier régiment de tirailleurs algériens; onze ans de service effectif, dix campagnes, une blessure.

M. *Girard* (*Joseph-Antoine-Eugène*), capitaine au deuxième régiment de tirailleurs algériens; quinze ans de service effectif, huit campagnes.

M. *Alzon* (*Alexis-Ernest*), capitaine adjudant-major au troisième régiment de tirailleurs algériens; seize ans de service effectif, six campagnes.

M. *Duhousset* (*Louis-Émile*), chef de bataillon (hors cadres), en mission en Perse; dix-huit ans de service effectif, deux campagnes.

M. *Hun* (*Sébastien-Eugène*), chef armurier du deuxième régiment de cuirassiers; trente ans de service effectif.

M. *Morin* (*Louis*), sous-lieutenant au troisième régiment des cuirassiers; dix-sept ans de service effectif, neuf campagnes.

M. *Parrot* (*Georges-Louis*), sous-lieutenant au cinquième régiment de cuirassiers; quinze ans de service effectif, sept campagnes.

M. *Sax* (*Mathias*), chef de musique du sixième régiment de cuirassiers; vingt-neuf ans de service effectif, quatre campagnes.

M. *Demoulin* (*Joseph*), chef armurier du septième régiment de cuirassiers; vingt-cinq ans de service effectif, une campagne.

M. *Semont* (*Henri-Antoine-Luc*), capitaine instructeur du dixième régiment de cuirassiers; vingt-deux ans de service effectif.

M. *Gourmaux* (*Louis-Nicolas*), capitaine trésorier du premier régiment de dragons; vingt-deux ans de service effectif.

M. *Vitot* (*François*), capitaine trésorier du troisième régiment de dragons; vingt-trois ans de service effectif.

M. *Seiller* (*Alexandre*), adjudant sous-officier au quatrième régiment de dragons; vingt et un ans de service effectif, quatre campagnes.

M. *Bresson* (*Jean-Pierre*), capitaine au cinquième régiment de dragons; vingt-trois ans de service effectif.

M. *Brequeville* (*Charles-Louis-Frédéric*), lieutenant au sixième régiment de dragons; vingt et un ans de service effectif, deux campagnes.

M. *Pichat* (*Eugène*), lieutenant au huitième régiment de dragons; vingt ans de service effectif, cinq campagnes.

M. *Tacail* (*Nicolas-François*), capitaine adjudant-major au neuvième régiment de dragons; vingt-deux ans de service effectif.

M. *Tetet* (*Auguste-Natalis*), capitaine trésorier du dixième régiment de dragons; vingt-trois ans de service effectif.

M. *Poinsot* (*Claude*), lieutenant au onzième régiment de dragons; dix-huit ans de service effectif, quatre campagnes.

M. *Decrept* (*François-Marie-Gustave*), capitaine au douzième régiment de dragons; vingt-six ans de service effectif, seize campagnes.

M. *Vigneau* (*Bertrand*), capitaine au premier régiment de lanciers; vingt-deux ans de service effectif, deux campagnes.

M. *Guérin* (*Pierre-Barthélemy-Claude*), capitaine instructeur du deuxième régiment de lanciers; vingt et un ans de service effectif, une campagne.

M. *Échillet* (*Louis-Alexandre-Théophile*), capitaine au troisième régiment de lanciers; dix-neuf ans de service effectif, deux campagnes.

M. *Riblier* (*Jean-Alexandre-Basile*), capitaine au quatrième régiment de lanciers; vingt-quatre ans de service effectif.

M. *Drieux* (*Pierre-François-Louis*), capitaine trésorier du cinquième régiment de lanciers; vingt-quatre ans de service effectif.

M. *Henry* (*Jean-Eugène*), capitaine au sixième régiment de lanciers; vingt ans de service effectif.

M. *Le Brun* (*Zéphyr-Célestin*), capitaine d'habillement du septième régiment de lanciers; vingt-trois ans de service effectif.

M. *Alezais* (*Jean-Victor*), capitaine au huitième régiment de lanciers; vingt-six ans de service effectif.

M. *Alleaume* (*Henri-Charles-Jacques-Paul-Edme*), major du premier régiment de chasseurs à cheval; vingt ans de service effectif, trois campagnes.

M. *d'Aure* (*Dominique-Manaud*), capitaine adjudant-major au deuxième régiment de chasseurs à cheval; dix-neuf ans de service effectif, quatre campagnes.

M. *Iriteity* (*Bernard*), chef armurier du troisième régiment de chasseurs à cheval; vingt-neuf ans de service effectif.

Digitized by Google

M. *Guihot* (*Adolphe*), lieutenant au sixième régiment de chasseurs à cheval; dix-neuf ans de service effectif, cinq campagnes.

M. *Ledez* (*Pierre-Antoine-Louis-Richard*), capitaine au huitième régiment de chasseurs à cheval; vingt-sept ans de service effectif, une campagne.

M. *Lasserre* (*André-Jean-Baptiste-Edmond*), capitaine au dixième régiment de chasseurs à cheval; dix-huit ans de service effectif, trois campagnes.

M. *Flameht* (*Victor-Félix*), capitaine au onzième régiment de chasseurs à cheval; vingt-trois ans de service effectif, une campagne.

M. *Martin de Lassalle* (*François-Jean*), capitaine adjudant-major au douzième régiment de chasseurs à cheval; vingt-quatre ans de service effectif, une campagne.

M. *Stockly* (*Jean-Frédéric*), capitaine au premier régiment de hussards; vingt-trois ans de service effectif, une campagne. (Pour prendre rang du 7 août 1860.)

M. *Gisselbrecht* (*Philippe*), lieutenant au deuxième régiment de hussards; dix-neuf ans de service effectif, cinq campagnes.

M. *Cloquet* (*Jules-Ludovic*), sous-lieutenant au troisième régiment de hussards; quatorze ans de service effectif, dix campagnes.

M. *Bories* (*Jean-Joachim*), sous-lieutenant, adjoint au trésorier du quatrième régiment de hussards; vingt-deux ans de service effectif, quatre campagnes.

M. *Blain* (*Paulin-Antoine*), maréchal des logis au sixième régiment de hussards; seize ans de service effectif, six campagnes.

M. *Bouchateau* (*François*), sous-lieutenant, porte-étendard du septième régiment de hussards; dix-neuf ans de service effectif, neuf campagnes.

M. *Darmaignac* (*Joseph*), capitaine adjudant-major au huitième régiment de hussards; vingt-cinq ans de service effectif, une campagne.

M. *Béchet* (*Antoine-Édouard*), capitaine au premier régiment de chasseurs d'Afrique; dix-sept ans de service effectif, dix-sept campagnes.

M. *Ramond* (*Félix-Raymond-Édouard*), chef d'escadron au deuxième régiment de chasseurs d'Afrique; vingt-six ans de service effectif, cinq campagnes.

M. *Blanche* (*François-Joseph-Emmanuel*), capitaine adjudant-major au deuxième régiment de chasseurs d'Afrique; douze ans de service effectif, neuf campagnes.

M. *Cabanes* (*Joseph-François-Xavier*), maréchal des logis au troisième régiment de chasseurs d'Afrique; quinze ans de service effectif, quinze campagnes.

M. *Fauque* (*Laurent-Louis*), sous-lieutenant au premier régiment de spahis; seize ans de service effectif, seize campagnes; s'est distingué dans une expédition au Sénégal.

M. *Fombert de Villers* (*Alfred-Claude*), major du premier régiment de spahis; dix-neuf ans de service effectif, une campagne.

M. *Mohamed ben Sabor*, sous-lieutenant au deuxième régiment de spahis; vingt et un ans de service effectif, vingt et une campagnes.

M. *de Saint-Jean* (*Eugène-Laurent-Robert*), capitaine adjudant-major au deuxième régiment de spahis; seize ans de service effectif, huit campagnes.

M. *de Couffin-Duvalès* (*Marie-Jean-Philippe-Léopold*), capitaine au troisième régiment de spahis; vingt-six ans de service effectif, six campagnes.

M. *de Gillaboz* (*François-Joseph-Ernest*), lieutenant à la deuxième compagnie de cavaliers de remonte; vingt ans de service effectif, une campagne.

M. *Foucaud* (*Jacques*), maréchal des logis à la quatrième compagnie de cavaliers de remonte; vingt-deux ans de service effectif, douze campagnes.

M. *Senn* (*Joseph*), brigadier à la cinquième compagnie de cavaliers de remonte; vingt et un ans de service effectif, huit campagnes.

M. *Bigoudot* (*Charles*), maréchal des logis à la sixième compagnie de cavaliers de remonte; dix-neuf ans de service effectif, dix campagnes.

M. *Brun-Lafaurestie* (*Jean-Louis*), lieutenant à la septième compagnie de cavaliers de remonte; vingt ans de service effectif.

M. *Bauquel* (*Auguste*), adjudant sous-officier à la deuxième compagnie de cavaliers de remonte d'Algérie; dix-neuf ans de service effectif, dix campagnes.

M. *Victorion* (*François-Joseph*), brigadier à la troisième compagnie de cavaliers de remonte d'Algérie; vingt-trois ans de service effectif, seize campagnes.

M. *Jeannin* (*Joseph-Camille*), vétérinaire en premier au troisième régiment d'artillerie; vingt-neuf ans de service effectif.

M. *Prété* (*Jean-Pierre*), vétérinaire en premier au dixième régiment d'artillerie; vingt-sept ans de service effectif, une campagne.

Digitized by Google

M. *Parod* (*Pierre-Désiré*), capitaine à l'état-major de l'artillerie, en résidence fixe à la direction de Douai; vingt-sept ans de service effectif, deux campagnes.

M. *Jeandel* (*François-Xavier-Dominique*), capitaine en premier à l'état-major de l'artillerie, attaché à l'école impériale d'application de l'artillerie et du génie, à Metz; vingt-trois ans de service effectif.

M. *Nathan* (*David*), capitaine en premier à l'état-major de l'artillerie, attaché à la direction de Besançon; vingt-cinq ans de service effectif.

M. *Larroque* (*Jean-Charles*), capitaine à l'état-major de l'artillerie, attaché à la direction de Lyon; trente ans de service effectif.

M. *Verchère de Reffye* (*Jean-Baptiste-Auguste-Philippe-Dieudonné*), capitaine en premier à l'état-major de l'artillerie, adjoint au dépôt central de l'artillerie à Paris; vingt et un ans de service effectif.

M. *Thouvenin* (*Jean-Baptiste*), garde d'artillerie de première classe, attaché à la direction du Havre; quarante ans de service effectif.

M. *Leblanc* (*Jean-Pierre-Patient*), garde d'artillerie de deuxième classe, attaché à la direction de Mézières; vingt-neuf ans de service effectif, treize campagnes.

M. *Belin* (*Philibert*), garde d'artillerie de première classe, attaché à la direction de Besançon; trente-huit ans de service effectif.

M. *Martin* (*Isidore-Hippolyte*), garde principal d'artillerie, attaché à l'école de Grenoble; vingt-neuf ans de service effectif, quatre campagnes.

M. *Daras* (*Nicolas*), garde d'artillerie de deuxième classe, attaché à la direction de Constantine; trente ans de service effectif, neuf campagnes.

M. *Irrmann* (*Ernest*), chef artificier d'artillerie, attaché à la direction de Constantine; trente-deux ans de service effectif, quatre campagnes.

M. *Rampal* (*Jean-Baptiste-Antoine*), gardien de batterie de deuxième classe, attaché à la direction d'artillerie de Brest; vingt-sept ans de service effectif, douze campagnes.

M. *Favarcq* (*Louis-Victor-Albert*), contrôleur principal à la manufacture impériale d'armes de Saint-Étienne; trente-neuf ans de service effectif.

M. *Poizat* (*Henri-Victor*), capitaine en premier au premier régiment d'artillerie; dix-neuf ans de service effectif, quatre campagnes.

M. *Thomas* (*Théophile*), capitaine au premier régiment d'artillerie; dix-neuf ans de service effectif, cinq campagnes.

M. *Caillard* (*Nicolas*), lieutenant en premier au premier régiment d'artillerie; dix-neuf ans de service effectif, cinq campagnes.

M. *Cherrier* (*Paul*), capitaine en premier au deuxième régiment d'artillerie; vingt et un ans de service effectif, neuf campagnes.

M. *Bertin* (*Jean-Baptiste-Constant*), capitaine en premier, adjudant-major au troisième régiment d'artillerie; vingt-cinq ans de service effectif.

M. *Rouillot* (*Eugène-Léopold*), capitaine en second au cinquième régiment d'artillerie; vingt-cinq ans de service effectif, une campagne.

M. *Gardel* (*Pierre-Louis-Gustave-Gilbert*), capitaine au sixième régiment d'artillerie pontonniers; vingt-trois ans de service effectif, sept campagnes.

M. *Rabot* (*Edme-Émile*), capitaine en premier au septième régiment d'artillerie monté; vingt-deux ans de service effectif, deux campagnes.

M. *Viardot* (*René-Prosper*), capitaine en premier, adjudant major au huitième régiment d'artillerie; vingt-neuf ans de service effectif.

M. *Desplats* (*Jean-Auguste*), maréchal des logis au neuvième régiment d'artillerie; dix-huit ans de service effectif, dix campagnes.

M. *Guyot* (*Charles-Auguste*), capitaine en premier au dixième régiment d'artillerie; vingt-trois ans de service effectif, deux campagnes.

M. *Thibaux* (*Isidore*), capitaine en second au onzième régiment d'artillerie; vingt-cinq ans de service effectif.

M. *Claude* (*François-Joseph-Charles*), capitaine en second, trésorier du douzième régiment d'artillerie; vingt-deux ans de service effectif, cinq campagnes.

M. *Goulley* (*Pierre-Alexandre*), artificier au treizième régiment d'artillerie; vingt et un ans de service, sept campagnes.

M. *Lanaud* (*Pierre-François*), capitaine au seizième régiment d'artillerie; vingt et un ans de service effectif, trois campagnes.

M. *Beaumont* (*François-Charles*), canonnier au dix-neuvième régiment d'artillerie; dix-huit ans de service effectif, cinq campagnes.

Digitized by Google

M. *Navailles* (*Bertrand-Antoine*), capitaine en premier au vingtième régiment d'artillerie; vingt-neuf ans de service effectif, une campagne.

M. *Darias* (*Pierre*), soldat au quatrième escadron du train des équipages militaires; vingt-quatre ans de service effectif, vingt campagnes.

M. *Agostini* (*Hippolyte*), capitaine en premier au sixième escadron du train des équipages militaires; trente et un ans de service effectif, deux campagnes.

M. *Ménétrier* (*Louis-Joseph*), capitaine au sixième escadron du train des équipages militaires; vingt ans de service effectif, deux campagnes.

M. *Faure* (*Blaise-Auguste*), capitaine en premier à l'état-major du génie, employé à Marsal; seize ans de service effectif, six campagnes.

M. *Hallier* (*Eugène-Émile*), capitaine en premier à l'état-major du génie, employé à l'école régimentaire d'Arras; vingt et un ans de service effectif, cinq campagnes.

M. *Lhotte* (*Joseph-Anatole*), capitaine en premier à l'état-major du génie, employé à l'école régimentaire de Metz; dix-neuf ans de service effectif, trois campagnes.

M. *Tourret* (*Auguste-Félix*), capitaine en premier à l'état-major du génie; vingt et un ans de service effectif, six campagnes.

M. *Fargue* (*Paul-Jean-Baptiste*), capitaine en premier à l'état-major du génie; dix-neuf ans de service effectif; sept campagnes.

M. *Lebescond de Coatpont* (*Gustave-Hyacinthe-Armand*), capitaine en premier à l'état-major du génie; dix-huit ans de service effectif, cinq campagnes.

M. *Nadeau* (*Théodore*), garde du génie de première classe à Maubeuge; vingt-quatre ans de service effectif, douze campagnes.

M. *Géraud* (*Pierre-André*), garde principal du génie à Douai; trente-deux ans de service effectif, quatre campagnes.

M. *Amphoux* (*Moïse*), garde du génie de première classe; vingt-neuf ans de service effectif, neuf campagnes.

M. *Pradelles* (*Jacques-François-Simon*), sergent au deuxième régiment du génie; quatorze ans de service effectif, huit campagnes, une blessure.

M. *Gelly* (*François*), sergent de première classe à la deuxième section d'ouvriers d'administration; vingt-six ans de service effectif, quinze campagnes.

M. *Becquart* (*Philippe-Remy*), capitaine au corps des équipages militaires, adjoint au directeur des parcs; vingt-trois ans de service effectif, quatre campagnes.

M. *Roderich* (*Michel-Aimé*), capitaine trésorier du troisième escadron des équipages militaires; vingt-deux ans de service effectif, quinze campagnes.

M. *Bertranet* (*Jean-Baptiste*), capitaine trésorier du quatrième escadron des équipages militaires; vingt-deux ans de service effectif, neuf campagnes.

M. *Marturé* (*François-Antoine-Charles*), médecin-major de première classe à l'hôpital militaire de Rome; vingt ans de service effectif, cinq campagnes.

M. *Bouchery* (*Adolphe-François-Joseph*), médecin-major de deuxième classe au premier régiment étranger; vingt-deux ans de service effectif, neuf campagnes.

M. *Béchade* (*Barthélemy*), médecin-major de deuxième classe à l'expédition de Chine; dix-neuf ans de service effectif, treize campagnes.

M. *Léger* (*Pierre*), pharmacien-major de première classe à l'hôpital de Tenez; trente et un ans de service effectif, vingt-trois campagnes.

M. *Dupuis* (*Jules-Charles-Auguste*), pharmacien-major de première classe à l'hôpital militaire de Marseille; vingt-neuf ans de service effectif, onze campagnes.

M. *Vidal* (*Louis*), officier d'administration comptable de première classe à l'hôpital de Bayonne; vingt-neuf ans de service effectif, treize campagnes.

M. *Caillot* (*Nicolas-Denis-Léon*), officier d'administration comptable de première classe du service de l'habillement et du campement à Strasbourg; vingt-neuf ans de service effectif, trente campagnes.

M. *Lamaury* (*Jean-Baptiste*), officier d'administration comptable de première classe du service des subsistances militaires à Cherbourg; vingt-huit ans de service effectif, cinq campagnes.

M. *Michaux* (*Guillaume-Jacques*), officier d'administration de première classe des bureaux de l'intendance à Paris; trente-trois ans de service effectif, deux campagnes.

M. *Capuran* (*Charles*), officier d'administration de première classe, greffier près le deuxième conseil de guerre de la division d'Alger; vingt-sept ans de service effectif, cinq campagnes.

M. *Collier* dit *Colliex* (*François*), adjudant sous-officier, agent principal de la prison de Grenoble; trente-cinq ans de service effectif, huit campagnes.

Digitized by Google

M. *Moreau* (*Jean*), infirmier-major sergent à l'hôpital militaire de Dellys; vingt-cinq ans de service effectif, dix-sept campagnes.

M. *Richard* (*Louis-Étienne*), capitaine au vingt-cinquième régiment d'infanterie de ligne, commandant le dépôt de recrutement de deuxième classe du département des Landes; vingt-huit ans de service effectif, sept campagnes.

M. *Pichat-Duclos* (*Jean-Baptiste-Eugène*), capitaine au trente-sixième régiment d'infanterie de ligne, commandant le dépôt de recrutement de deuxième classe du département de la Loire; vingt-huit ans de service effectif, quatre campagnes.

M. *Transon* (*Abel-Étienne-Louis*), ingénieur ordinaire des mines, répétiteur du cours d'analyse et examinateur d'admission à l'école impériale polytechnique; trente-cinq ans de service effectif.

M. *Garnier* (*Pierre-Romain*), sous-lieutenant invalide, chef de division à l'hôtel des invalides; dix-neuf ans de service effectif, onze campagnes, plusieurs blessures.

M. *Rambeau* (*Joseph*), adjudant invalide; sept ans de service effectif, quatre campagnes.

M. *Guillon* (*Jean-Louis-Charles*), adjudant invalide; vingt-cinq ans de service effectif.

M. *Clergue* (*Barthélemy-Vital-Stanislas*), sous-chef du bureau des pensions et secours à l'administration centrale de la guerre; trente ans de service effectif. (*Paris, 15 Août 1860.*)

N° 10,450. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) qui nomment dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur, savoir :

COMMANDEUR.

M. *Combes*, inspecteur général de première classe au corps impérial des mines, membre de l'Institut.

OFFICIERS.

M. *Blavier*, inspecteur général des mines; chevalier depuis 1844; trente-neuf ans de services;

M. *Andral*, ingénieur en chef de première classe des ponts et chaussées; chevalier depuis 1844; trente-sept ans de services.

M. *Moreau*, ingénieur en chef de première classe des ponts et chaussées; chevalier depuis 1841; trente-cinq ans de services.

M. *Féline-Romany*, ingénieur en chef de première classe des ponts et chaussées; chevalier depuis 1844; trente-quatre ans de services.

M. *Cavalier*, ingénieur en chef de première classe des ponts et chaussées, inspecteur de l'école; chevalier depuis 1845; trente-deux ans de services.

M. *Tardieu* (*Ambroise*), membre du comité consultatif d'hygiène publique; chevalier depuis 1849.

M. *Rendu*, inspecteur général de l'agriculture; chevalier depuis 1846.

M. *Dollfus* (*Jean*), manufacturier dans le département du Haut-Rhin; chevalier depuis 1839.

CHEVALIERS.

M. *Marchand*, chef du cabinet du ministre; services exceptionnels.

M. *Caulet de Lougchamps*, chef de bureau à l'administration centrale du ministère; vingt-trois ans de services.

M. *Malo*, directeur de la vacherie du Pin; vingt ans de services.

M. *Porlier*, commissaire général adjoint à l'exposition générale et nationale d'agriculture; services exceptionnels.

M. *Rubourdin* (*Antoine*), propriétaire et agriculteur à Villacoublay (Seine-et-Oise).

M. *Lecouteux*, propriétaire cultivateur à la Motte-Beuvron (Loir-et-Cher).

M. *Caudron*, agriculteur au Nouvion (Aisne).

M. *Lippmann*, agriculteur dans le département du Bas-Rhin.

M. *Gouvion-Deroy*, agriculteur dans le département du Nord.

M. *Bonnemant*, agriculteur dans le département du Morbihan.

M. *Baudet-Lafarge*, secrétaire général de la société d'agriculture de Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).

M. *Pinet*, fabricant d'instruments aratoires.

M. *Duvoir de Liancourt*, fabricant d'instruments aratoires.

M. *Boscheron*, directeur du dépôt d'étalons de Rosières; vingt-sept ans de services.

Digitized by Google

M. *Roulhac*, juge au tribunal de commerce de la Seine.
M. *Hazard*, président du tribunal de commerce de Rouen.
M. *Perquer*, ancien président du tribunal de commerce du Havre.
M. *Canonne*, président du tribunal de commerce de Valenciennes.
M. *Henry-Gillet*, président de la chambre de commerce de Bar-le-Duc.
M. *Léon-Blanc*, président du tribunal de commerce de Clermont-Ferrand.
M. *de Fontenay*, directeur de la cristallerie de Baccarat.
M. *Garnier* (*Paul*), fabricant d'horlogerie.
M. *Boutarel* (*Aimé*), manufacturier dans le département de la Seine.
M. *Géliot*, manufacturier dans le département des Vosges.
M. *Laden*, commissaire du Gouvernement près la société des mines de la Loire; ancien secrétaire général de préfecture.
M. *Guillaume*, ancien commissaire aux enquêtes; mission remplie dans les deux Amériques; vingt-deux ans de services.
M. *Santy*, médecin sanitaire à bord des paquebots de la Méditerranée.
M. *Houssard*, médecin des épidémies à Avranches.
M. *Lespès*, médecin des épidémies de l'arrondissement de Saint-Sever (Landes).
M. *de Puisaye*, médecin inspecteur des eaux minérales d'Enghien.
M. *de Crouzeilles*, médecin inspecteur adjoint des Eaux-Bonnes.
M. *Hachette*, ingénieur en chef de deuxième classe des ponts et chaussées; vingt-sept ans de services.
M. *Bordas*, ingénieur en chef de deuxième classe des ponts et chaussées; vingt-cinq ans de services.
M. *Paquin*, ingénieur ordinaire de première classe des ponts et chaussées; vingt-trois ans de services.
M. *Quilliard*, ingénieur ordinaire de première classe des ponts et chaussées; vingt-trois ans de services.
M. *Protche*, ingénieur ordinaire de première classe des ponts et chaussées; services exceptionnels.
M. *Boulangé*, ingénieur ordinaire de première classe des ponts et chaussées; vingt-deux ans de services.
M. *Regnard*, ingénieur ordinaire de première classe des ponts et chaussées; vingt-deux ans de services.
M. *Charpy*, ingénieur ordinaire de première classe des ponts et chaussées; vingt-deux ans de services
M. *du Boulet*, ingénieur ordinaire de première classe des ponts et chaussées; vingt-deux ans de services.
M. *Krantz*, ingénieur ordinaire de première classe des ponts et chaussées; vingt et un ans de services.
M. *Lemaître*, ingénieur ordinaire de première classe des ponts et chaussées; vingt et un ans de services.
M. *de la Barre-Duparc*, ingénieur ordinaire de première classe des ponts et chaussées; vingt et un ans de services.
M. *Camus*, ingénieur ordinaire de deuxième classe des ponts et chaussées; services exceptionnels.
M. *Leferme*, ingénieur ordinaire de deuxième classe des ponts et chaussées; services exceptionnels.
M. *Bellom* (*Joseph*), ingénieur ordinaire de deuxième classe des ponts et chaussées; services exceptionnels.
M. *Regnault*, ingénieur ordinaire de deuxième classe des ponts et chaussées; services exceptionnels.
M. *Desmaisons*, conducteur principal des ponts et chaussées; vingt-six ans de services.
M. *Pigeon*, ingénieur en chef des mines; vingt-cinq ans de services.
M. *Philipps*, ingénieur ordinaire de première classe des mines; services exceptionnels.
M. *Vincent*, inspecteur principal de l'exploitation des chemins de fer.
M. *Marié*, ingénieur civil au chemin de fer de Paris à Lyon.
M. *Guillon*, ingénieur civil au chemin de fer du Nord.
M. *Castor*, ingénieur civil.
M. *Garnier* (*Joseph*), professeur d'économie politique à l'école impériale des ponts et chaussées. (*Saint-Cloud, 16 Août 1860.*)

Digitized by Google

N° 10,451. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de la guerre) portant nomination dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur des militaires dont les noms suivent, qui prendront rang du 15 août 1860, savoir :

OFFICIERS.

M. *Regis* (*Louis-Dominique*), capitaine au sixième régiment d'infanterie de ligne; chevalier du 24 décembre 1853; trente ans de service effectif, cinq campagnes.

M. *de Schiélé* (*Henri-Xavier*), chef de bataillon au trente-deuxième régiment d'infanterie de ligne; chevalier du 24 décembre 1853; vingt-neuf ans de service effectif deux campagnes.

M. *Gaudfernau* (*François-Marius-Alexandre*), capitaine au septième bataillon de chasseurs à pied; chevalier du 1er mai 1851; trente-trois ans de service effectif, onze campagnes.

M. *Dervieu-Duvillars* (*Charles-Aimé-Auguste*), chef d'escadron au premier régiment de hussards; chevalier du 25 janvier 1846; vingt-sept ans de service effectif, dix-neuf campagnes, une blessure.

M. *Charles* (*Léon*), chef d'escadron au deuxième régiment d'artillerie, adjoint à l'état-major de l'artillerie du camp de Châlons; chevalier du 11 avril 1855; trente ans de service effectif, trois campagnes.

M. *Leroy* (*Jules-Abel-Marie*), médecin-major de première classe au camp de Châlons; chevalier du 22 août 1855; vingt ans de service effectif, six campagnes.

CHEVALIERS.

M. *Monfalcon* (*Vivential-Émile*), adjoint de première classe à l'intendance militaire, employé au camp de Châlons; dix-huit ans de service effectif, sept campagnes,

M. *Hue* (*Pierre*), lieutenant à la troisième légion de gendarmerie; vingt-cinq ans de service effectif.

M. *Barbaise* (*Pierre-Joseph*), gendarme à cheval à la vingt-troisième légion de gendarmerie; vingt-trois ans de service effectif, une campagne.

M. *Baut* (*Pierre-Antoine-Adolphe*), capitaine au sixième régiment d'infanterie de ligne; vingt-deux ans de service effectif, deux campagnes.

M. *Conor* (*Jean*), capitaine au sixième régiment d'infanterie de ligne; vingt et un ans de service effectif, quatre campagnes.

M. *Chataigner* (*Léopold*), capitaine au dixième régiment d'infanterie de ligne; dix-huit ans de service effectif, six campagnes.

M. *Bourguignon* (*Eugène*), capitaine au dixième régiment d'infanterie de ligne; dix-huit ans de service effectif, cinq campagnes.

M. *Vergnet* (*François-Jean-Maurice-Achille*), capitaine au vingtième régiment d'infanterie de ligne; dix-sept ans de service effectif, sept campagnes, une blessure.

M. *Jeannier* (*Jean-Baptiste*), capitaine au vingtième régiment d'infanterie de ligne; vingt ans de service effectif, sept campagnes.

M. *Susbielle* (*Pierre*), capitaine au vingt-troisième régiment d'infanterie de ligne; vingt ans de service effectif, trois campagnes.

M. *Derry* (*Charles-Denis-Samson*), sergent-major au vingt-troisième régiment d'infanterie de ligne; dix-sept ans de service effectif, quatre campagnes.

M. *Grosset* (*Charles-Marie-Gaspard*), capitaine au trente-deuxième régiment d'infanterie de ligne; vingt-deux ans de service effectif, neuf campagnes.

M. *Escudier* (*Joseph-Marie-Eugène*), capitaine au trente-deuxième régiment d'infanterie de ligne; vingt et un ans de service effectif, huit campagnes.

M. *Jardin* (*Pierre*), capitaine au quarante-deuxième régiment d'infanterie de ligne; dix-huit ans de service effectif, trois campagnes.

M. *Izar* (*Jean-Bernard*), capitaine au quarante-deuxième régiment d'infanterie de ligne; vingt-deux ans de service effectif, huit campagnes.

M. *Grossetti* (*Paul-François*), capitaine au quarante-quatrième régiment d'infanterie de ligne; vingt et un ans de service effectif, sept campagnes.

M. *Pelisson* (*Jean-François*), lieutenant au quarante-quatrième régiment d'infanterie de ligne; dix-neuf ans de service effectif, neuf campagnes.

M. *Dewé* (*Pierre-Léon*), lieutenant au cinquante-deuxième régiment d'infanterie de ligne; seize ans de service effectif, trois campagnes.

M. *Lépine* (*Henri-Louis*), sergent au cinquante-deuxième régiment d'infanterie de ligne; dix-huit ans de service effectif, trois campagnes, une blessure.

Digitized by Google

M. *Massot* (*Jean-Baptiste-Marie*), capitaine au soixante-sixième régiment d'infanterie de ligne; vingt-trois ans de service effectif, quatre campagnes.

M. *Logeais* (*Hyacinthe*), lieutenant au quatre-vingt-troisième régiment d'infanterie de ligne; vingt-quatre ans de service effectif, cinq campagnes.

M. *Ducasse* (*Jean*), capitaine au quatre-vingt-cinquième régiment d'infanterie de ligne; vingt-deux ans de service effectif, une campagne.

M. *de Pierrebourg* (*Gustave-Henri*), sous-lieutenant au quatre-vingt-cinquième régiment d'infanterie de ligne; cinq ans de service effectif, une campagne, une blessure.

M. *Carré* (*Léandre-Jean-Baptiste-Joseph*), capitaine au quatre-vingt-dix-septième régiment d'infanterie de ligne; seize ans de service effectif, quatre campagnes.

M. *Chabanne* (*Louis-Jean-Joseph-Eugène*), capitaine au quatre-vingt-dix-septième régiment d'infanterie de ligne; trente et un ans de service effectif, quatre campagnes.

M. *Délévièleuse* (*Donat-Marcel*), lieutenant au septième bataillon de chasseurs à pied; dix-sept ans de service effectif, six campagnes.

M. *Martinot* (*François-Achille*), sous-lieutenant au treizième bataillon de chasseurs à pied; douze ans de service effectif, dix campagnes.

M. *Grandmange* (*Alexis-Nicolas*), lieutenant au dix-neuvième bataillon de chasseurs à pied; dix-sept ans de service effectif, quatre campagnes.

M. *Assant* (*Auguste*), chef d'escadron au quatrième régiment de chasseurs à cheval; dix-neuf ans de service effectif, deux campagnes.

M. *Nicolet* (*Marie-Gabriel*), lieutenant au quatrième régiment de chasseurs à cheval; vingt ans de service effectif, cinq campagnes.

M. *Varin* (*Pierre-Prétextat*), capitaine au septième régiment de chasseurs à cheval; vingt-trois ans de service effectif, deux campagnes.

M. *Desblache* (*Antoine-Gabriel*), lieutenant au septième régiment de chasseurs à cheval; vingt-trois ans de service effectif, une campagne.

M. *Laborie* (*Jean*), capitaine au premier régiment de hussards; dix-neuf ans de service effectif, quatre campagnes.

M. *Reys* (*François-Charles*), sous-lieutenant au cinquième régiment de hussards; quatorze ans de service effectif, douze campagnes.

M. *Bernard* (*Jean*), hussard au cinquième régiment de hussards.

M. *Gressier* (*François-Marc*), adjudant sous-officier au huitième régiment d'artillerie; dix-huit ans de service effectif, huit campagnes.

M. *Robin* (*Joseph-Alexandre*), garde du génie de première classe, employé au camp de Châlons; trente-deux ans de service effectif, cinq campagnes.

M. *Ory* (*Pierre-Louis*), capitaine au cinquième escadron des équipages militaires; vingt-deux ans de service effectif, dix-neuf campagnes.

M. *Cauret* (*Hippolyte-Pierre-Marie*), lieutenant au cinquième escadron des équipages militaires; vingt-trois ans de service effectif, dix campagnes.

M. *Mirassou* (*Jean-Alexandre*), médecin aide-major de première classe au onzième régiment d'artillerie; dix-neuf ans de service effectif, neuf campagnes.

M. *Duchosal* (*Eugène-Jean-Nicolas*), infirmier-major sergent aux hôpitaux de la quatrième division militaire; vingt et un ans de service effectif, quatorze campagnes.

M. *Charvet* (*François*), vétérinaire en premier au dix-septième régiment d'artillerie; dix-huit ans de service effectif, cinq campagnes. (*Saint-Cloud, 18 Août 1860.*)

N° 10,452. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'intérieur) qui nomme dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur, savoir :

OFFICIERS.

M. *Dollfus* (*Mathieu*), ancien colonel de la cavalerie de la garde nationale de la Seine; chevalier depuis 1837.

M. *Desmaze*; services distingués comme chef de la division de la sûreté générale.

CHEVALIERS.

M. *de Bethmann*, membre de la commission administrative des hospices de Bordeaux, adjoint au maire de cette ville, régent de la succursale de la banque de France; dirige avec dévouement et succès le service des enfants trouvés.

M. *Richomme*, capitaine au dix-neuvième bataillon de la garde nationale de la Seine; vingt-huit ans de services.

Digitized by Google

M. *de Champagnac*, chef de bureau au ministère de l'intérieur, ancien sous-préfet; douze ans de services.

M. *Aubert*, ancien chef du cabinet du préfet de police, caissier à la préfecture; vingt-huit ans de services.

M. *Pagnerre*, rédacteur en chef du journal *le Loiret*. (*Saint-Cloud, 18 Août 1860.*)

N° 10,453. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui nomme chevaliers de l'ordre impérial de la Légion d'honneur :

M. l'abbé *Bourgoing*, curé desservant de l'église Saint-Augustin, à Paris;

M. *Cass-Robine*, traducteur des œuvres d'Horace, à Paris. (*Saint-Cloud, 20 Août 1860.*)

N° 10,454. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de la guerre) qui nomme dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur les militaires dont les noms suivent, savoir :

OFFICIERS.

(Pour prendre rang du 1er août 1860.)

M. *de Langle de Cary* (*Armand-Joseph-Charles-Marie*), chef d'escadron au corps d'état-major, attaché à l'état-major de la place de Paris; chevalier du 22 avril 1847; trente-six ans de service effectif, une campagne.

M. *de Cappot* (*Jean-Baptiste-André*), capitaine au trente-septième régiment d'infanterie de ligne; chevalier du 29 décembre 1854; trente et un ans de service effectif, trois campagnes, une blessure.

M. *Faulte de Vanteaux* (*Pierre-Ferdinand*), colonel du deuxième régiment de carabiniers; chevalier du 24 août 1850; trente-neuf ans de service effectif.

M. *Hellouin de Menibus* (*Arthur-Henri-Charles*), lieutenant-colonel du neuvième régiment de chasseurs; chevalier du 13 août 1853; vingt-neuf ans de service effectif, quatre campagnes.

M. *de Vassoigne* (*Jules-Jean-Pierre*), lieutenant-colonel du dix-huitième régiment d'artillerie; chevalier du 11 août 1855; vingt-six ans de service effectif, trois campagnes.

CHEVALIERS.

(Pour prendre rang du 1er août 1860.)

M. *Deville-Chabrol* (*Louis-Léonide-Alexandre-Antoine*), capitaine au corps d'état-major, aide de camp de M. le général *Ladreit de la Charrière;* dix ans de service effectif, une campagne, une blessure.

M. *Crusille* (*Guillaume*), maréchal des logis à la première légion de gendarmerie, compagnie de la Seine; vingt-huit ans de service effectif, une campagne.

M. *Perron* (*Pierre-Joseph*), gendarme à la première légion de gendarmerie, compagnie de la Seine; vingt-quatre ans de service effectif.

M. *Monin* (*Alfred-Charles*), capitaine à la garde de Paris; vingt-cinq ans de service effectif, une campagne.

M. *Mauriès* (*Antoine*), garde à la garde de Paris; vingt-cinq ans de service effectif, cinq campagnes.

M. *Béraud* (*Pierre*), maréchal des logis à la garde de Paris; trente-deux ans de service effectif, deux campagnes.

M. *Dubartas* (*Guillaume-François*), brigadier à la garde de Paris; vingt-quatre ans de service effectif, dix campagnes.

M. *Renoncourt* (*Albéric-Joseph*), maréchal des logis à la garde de Paris; vingt-huit ans de service effectif, cinq campagnes.

M. *Clinchant* (*Jules*), sergent au septième régiment d'infanterie de ligne; dix-sept ans de service effectif, neuf campagnes, deux blessures.

M. *Gaudry* (*Jacques-Urbain*), capitaine trésorier du vingt-huitième régiment d'infanterie de ligne; dix-huit ans de service effectif, quatre campagnes.

M. *Lucas* (*Jules-Auguste*), capitaine au trente-troisième régiment d'infanterie de ligne; vingt ans de service effectif, sept campagnes.

M. *Mahuet* (*Louis-Henri*), lieutenant au trente-quatrième régiment d'infanterie de ligne; dix-sept ans de service effectif, neuf campagnes.

Digitized by Google

M. *Frédure* (*Martin-Eugène*), capitaine au trente-septième régiment d'infanterie de ligne; vingt-cinq ans de service effectif, deux campagnes.

M. *Grinwalt* (*Charles-Antoine*), sergent au trente-septième régiment d'infanterie de ligne; seize ans de service effectif, quinze campagnes, trois blessures.

M. *de Sourry* (*Jean-Baptiste-Agathe*), capitaine au quarante-cinquième régiment d'infanterie de ligne; vingt-deux ans de service effectif, quatre campagnes.

M. *Lagnel* (*Louis-Aimé*), capitaine au quarante-neuvième régiment d'infanterie de ligne; dix-neuf ans de service effectif, trois campagnes, une blessure.

M. *Humbert* (*Joseph-Bénigne*), capitaine d'habillement au cinquante-sixième régiment d'infanterie de ligne; vingt et un ans de service effectif, neuf campagnes.

M. *Perrotin* (*Louis*), capitaine d'habillement du cinquante-septième régiment d'infanterie de ligne; vingt-sept ans de service effectif.

M. *Fabre* (*Jean-Frédéric*), lieutenant au soixante-deuxième régiment d'infanterie de ligne; vingt-sept ans de service effectif, une campagne.

M. *Contz* (*Félix-Amédée*), chef de musique du soixante-deuxième régiment d'infanterie de ligne; vingt-huit ans de service effectif, six campagnes.

M. *André* (*Louis*), capitaine au soixante-quatorzième régiment d'infanterie de ligne; vingt-sept ans de service effectif, cinq campagnes.

M. *Gobe* (*Laurent-Alexandre*), capitaine au soixante-dix-huitième régiment d'infanterie de ligne; dix-neuf ans de service effectif, six campagnes.

M. *Guérin* (*Jean-Charles*), capitaine au onzième bataillon de chasseurs à pied; dix-neuf ans de service effectif, sept campagnes.

M. *Desplas* (*Jean-Baptiste-Eugène*), vétérinaire en premier au premier régiment de carabiniers; vingt-trois ans de service effectif, une campagne.

M. *Tellier* (*Adolphe*), lieutenant au huitième régiment de cuirassiers; seize ans de service effectif, huit campagnes.

M. *Hazard* (*Jean-Baptiste-Gustave*), lieutenant au neuvième régiment de cuirassiers; dix-sept ans de service effectif, onze campagnes.

M. *Dassan* (*Prosper-Martin*), sous-lieutenant au cinquième régiment de chasseurs à cheval; vingt-cinq ans de service effectif, cinq campagnes.

M. *Mignot* (*Léonard*), vétérinaire en premier au neuvième régiment de chasseurs à cheval; vingt-quatre ans de service effectif, une campagne.

M. *Blanchardet* (*Cyprien-Antoine*), ouvrier d'état attaché aux établissements d'artillerie; trente-deux ans de service effectif, neuf campagnes.

M. *Vignaud* (*Pierre*), artificier au deuxième régiment d'artillerie; vingt et un ans de service effectif, onze campagnes.

M. *Soucaze* (*Dominique*), adjudant sous-officier au dix-huitième régiment d'artillerie; vingt-trois ans de service effectif, une campagne.

M. *Jury* (*Pierre*), capitaine en premier au deuxième escadron du train; vingt-deux ans de service effectif, deux campagnes.

(Pour prendre rang du 11 août 1860.)

M. *Boissier* (*Jean-Baptiste-Eugène*), lieutenant d'infanterie en non-activité par suppression d'emploi; vingt-neuf ans de service effectif.

(Pour prendre rang du 15 août 1860.)

M. *Weingaertner* (*Jean-Nicolas*), gendarme à la vingt-troisième légion de gendarmerie, compagnie de la Marne; vingt-neuf ans de service effectif, deux campagnes. (Cette nomination annule la concession de la médaille militaire dont ce militaire a été l'objet par décret du 15 août 1860.)

M. *Gabé* (*Étienne-Antoine-Louis*), capitaine au deuxième régiment d'artillerie; seize ans de service effectif, trois campagnes.

(Pour prendre rang du 19 août 1860.)

M. *Cabrelle* (*Benjamin*), sergent au troisième régiment de grenadiers de la garde impériale; onze ans de service effectif, trois campagnes, quatre blessures. (*Saint-Cloud, 20 Août 1860.*)

N° 10,455. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'intérieur) qui nomme chevalier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur M. *Hachette*, libraire. (*Saint-Cloud, 21 Août 1860.*)

Digitized by Google

N° 10,456. — DÉCRET IMPÉRIAL (rendu sur la proposition du grand chancelier de la Légion d'honneur et contre-signé par le ministre d'État) qui nomme officier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur M. *Choquet* (*Félix-Firmin*), chef d'escadron en retraite, commissaire impérial près le premier conseil de guerre de la quatrième division militaire; chevalier du 13 novembre 1832; quarante-sept ans de service, trois campagnes. (*Saint-Cloud, 22 Août 1860.*)

N° 10,457. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'intérieur) qui nomme chevaliers de l'ordre impérial de la Légion d'honneur:

M. *Guillemot*, conseiller de préfecture, secrétaire général de la Côte-d'Or; onze ans de services.

M. *Chabeuf*, adjoint au maire de Dijon, conseiller d'arrondissement, membre de la commission de surveillance des prisons; plus de vingt ans de services gratuits.

M. *Mariotte*, maire de Châtillon-sur-Seine (Côte-d'Or), membre du conseil d'arrondissement; douze ans de services.

M. *Mairet*, maire de Sombernon (Côte-d'Or), membre du conseil général de la Côte-d'Or; vingt-cinq ans de services.

M. *Suisse*, architecte du département de la Côte-d'Or; quatorze ans de services.

M. *Sédillot*, médecin des hospices de Dijon, vice-président du conseil d'hygiène et de salubrité; vingt-six ans de services.

M. *de Percy*, capitaine des sapeurs-pompiers de Semur; vingt et un ans de services militaires et civils.

M. *Phal-Blando*, capitaine des sapeurs-pompiers d'Auxonne (Côte-d'Or); trente ans de services. (*Dijon, 24 Août 1860.*)

N° 10,458. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'intérieur) qui nomme chevaliers de l'ordre impérial de la Légion d'honneur:

M. *Ronot*, membre du conseil de préfecture de Saône-et-Loire; quatorze ans de services judiciaires et administratifs.

M. *Dugueyt*, membre du conseil général de Saône-et-Loire, ancien capitaine à la garde nationale de Lyon; plus de vingt ans de services.

M. *Dromard*, maire de Charnay-lez-Châlons (Saône-et-Loire); en fonctions depuis quarante-sept ans.

M. *Deseilligny*, maire du Creuzot (Saône-et-Loire); maire depuis douze ans.

M. *Joly*, adjoint au maire de Charolles; en fonctions depuis dix-huit ans; dévouement lors du choléra de 1854. (*Mâcon, 24 Août 1860.*)

N° 10,459. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'intérieur) qui nomme dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur, savoir:

OFFICIER.

M. *Desprez*, membre du conseil général du Rhône, président de ce conseil depuis 1853.

CHEVALIERS.

M. *Desmazières*, membre du conseil de préfecture du Rhône; vingt et un ans de services.

M. *Vidal-Galline*, membre du conseil municipal de Lyon; vingt ans de services.

M. *Benoît*, membre du conseil municipal de Lyon.

M. *Richard-Vitton*, maire du troisième arrondissement de Lyon, en fonctions depuis cinq ans; membre du conseil d'arrondissement; ancien adjoint au maire de la Guillotière.

M. *Lachaize*, adjoint au maire du premier arrondissement de Lyon, en fonctions depuis huit ans; garde d'honneur sous le premier empire; ancien directeur de la caisse d'épargne.

M. *de Vauxonne*, maire de Vaux (Rhône); vingt-trois ans de fonctions municipales.

Digitized by Google

M. *Pichat*, maire de Condrieu (Rhône); membre du conseil général du Rhône et de la société d'agriculture.

M. *Joly*, membre de l'administration des hospices de Lyon.

M. *Truchot*, président de la commission administrative de l'hôpital de Villefranche; quarante-huit ans de services. (*Lyon, 25 Août 1860.*)

N° 10,460. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui nomme dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur :

OFFICIER.

Mgr *Rivet*, évêque de Châlons.

CHEVALIERS.

M. l'abbé *Colet*, vicaire général de Dijon.

M. l'abbé *Naulin*, curé de Saint-Pierre de Mâcon.

M. l'abbé *Artru*, curé de la paroisse Saint-Denis, à la Croix-Rousse,

M. *Billiet*, professeur de physique à la faculté des sciences de Dijon.

M. *Bouchacourt*, professeur à l'école préparatoire de médecine et de pharmacie de Lyon. (*Lyon, 26 Août 1860.*)

N° 10,461. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'intérieur) qui nomme chevaliers de l'ordre impérial de la Légion d'honneur :

M. *Dalain*, maire de Feillens (Ain), en fonctions depuis vingt et un ans; ancien membre du conseil d'arrondissement de Bourg.

M. *Colin*, chef de division à la préfecture de l'Ain, membre du conseil municipal de Bourg; trente ans de service.

M. *Ducret de Lange*, membre du conseil général de l'Ain; douze ans de services gratuits. (*Ambérieux, 27 Août 1860.*)

N° 10,462. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'intérieur) qui nomme chevaliers de l'ordre impérial de la Légion d'honneur :

M. *Despine*, sous-préfet de Moutiers.

M. *de Faverges*, sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne.

M. *Didier*, sous-préfet d'Albertville.

M. *Cordier*, ancien secrétaire chef des bureaux du Gouvernement, à Chambéry.

M. *Chapperon*, manufacturier à Chambéry.

M. *Dénarié*, médecin.

M. *de Boigne*, commandant du corps des sapeurs-pompiers de Chambéry.

M. *de Martinel*, ancien député.

M. *Gruat*, adjoint au maire de Chambéry.

M. *Girod-Montfalcon*, ancien député.

M. *François*, directeur du comptoir d'escompte de Chambéry.

M. *Laracine*, avocat à Chambéry. (*Chambéry, 28 Août 1860.*)

N° 10,463. — DÉCRET IMPÉRIAL (rendu sur la proposition du grand chancelier de la Légion d'honneur et contre-signé par le ministre d'État) qui nomme chevaliers de l'ordre impérial de la Légion d'honneur :

M. *Songeon* (*Joseph-Marie*), médecin militaire sous le premier empire; huit années de services, huit campagnes.

M. *Dégallion* (*Prosper*), ancien militaire de l'empire, ancien percepteur des contributions directes, etc.; quarante-sept années de services, deux campagnes.

M. *Courtois* (*Jean*), sergent-tambour en retraite; quinze années de services, dix campagnes, une blessure.

Digitized by Google

M. *Dupasquier* (*Louis-Claude*), ancien capitaine de dragons; vingt années de services. (*Chambéry, 28 Août 1860.*)

N° 10,464. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'intérieur, chargé de l'intérim du département de l'instruction publique et des cultes) qui nomme dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur, savoir :

COMMANDEUR.

Mgr *Billiet*, archevêque de Chambéry.

OFFICIERS.

Mgr *Vibert*, évêque de Saint-Jean-de-Maurienne.
Mgr *Turinaz*, évêque de Moutiers.

CHEVALIERS.

M. l'abbé *Gros*, vicaire général du diocèse de Chambéry.
M. l'abbé *Chamousset*, vicaire général du diocèse de Chambéry.
M. *Zévort*, vice-recteur de l'académie de Chambéry.
M. *Carret*, chirurgien en chef de l'Hôtel-Dieu, à Chambéry. (*Chambéry, 29 Août 1860.*)

N° 10,465. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'intérieur) qui nomme chevaliers de l'ordre impérial de la Légion d'honneur :

M. *Girod*, maire de Rumilly (Haute-Savoie).
M. *ainBeaur*, maire de Thonon (Haute-Savoie).
M. *Dessaix*, à Thonon.
M. *Jordan*, à Thonon.
M. *Folliet*, maire d'Évian (Haute-Savoie).
M. *Guy*, maire de Cluses (Haute-Savoie).
M. *Coudurier*, maire de Brison (Haute-Savoie). (*Thonon, 30 Août 1860.*)

N° 10,466. — DÉCRET IMPÉRIAL (rendu sur la proposition du grand chancelier de la Légion d'honneur et contre-signé par le ministre d'État) qui nomme officier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur M. *Bloume* (*Nicolas*), capitaine en retraite sous le premier empire; chevalier du 1er octobre 1807; vingt-trois ans de services, quatorze campagnes, une blessure. (*Annecy, 30 Août 1860.*)

N° 10,467. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de la guerre) qui nomme dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur les militaires dont les noms suivent, savoir :

GRAND-OFFICIER.

(Pour prendre rang du 26 août 1860.)

M. *d'Hugues* (*Louis-Joseph-Frédéric*), général de division; commandeur du 5 septembre 1854; quarante-cinq ans de service effectif, douze campagnes.

COMMANDEURS.

(Pour prendre rang du 26 août 1860.)

M. *de Bailliencourt* dit *Courçol* (*Jérôme-Benoît-Philogène*), général de brigade; officier du 17 janvier 1857; trente-deux ans de service effectif, huit campagnes.

M. *Massot* (*Dominique-Théophile-Laurent-Justinien*), intendant militaire de la huitième division; officier du 16 août 1850; quarante-deux ans de service effectif, cinq campagnes.

M. *d'Argent* (*Pierre-Albert*), colonel du soixante et onzième régiment d'infanterie de

Digitized by Google

ligne; officier du 10 novembre 1856; trente et un ans de service effectif, douze campagnes.

M. *Pelletier de Montmarie* (*Louis*), colonel du quatre-vingt-neuvième régiment d'infanterie de ligne; officier du 6 août 1852; vingt-neuf ans de service effectif, dix-sept campagnes.

M. *Malherbe* (*Charles*), colonel à l'état-major de l'artillerie, directeur d'artillerie à Lyon; officier du 27 avril 1855; trente-cinq ans de service effectif, trois campagnes.

M. *Champanhet* (*Antoine-Marie-Charles*), colonel à l'état-major du génie, directeur des fortifications à Lyon; officier du 12 juin 1856; trente-six ans de service effectif, douze campagnes, une blessure.

OFFICIERS.

(Pour prendre rang du 24 août 1860.)

M. *Gueneau d'Aumont* (*Philibert*), sous-intendant militaire de deuxième classe à Mâcon; chevalier du 2 décembre 1850; trente-deux ans de service effectif, une campagne.

M. *Clément* (*Marie-François*), chef de bataillon au dix-neuvième régiment d'infanterie de ligne; chevalier du 1er juin 1855; trente ans de service effectif, cinq campagnes, une blessure.

M. *Testa* (*Jean-Pierre-Eugène*), major du soixante-quinzième régiment d'infanterie de ligne; chevalier du 14 septembre 1852; trente-deux ans de service effectif, une campagne.

(Pour prendre rang du 26 août 1860.)

M. *Duché* (*Louis-François*), sous-intendant militaire de première classe; chevalier du 10 décembre 1849; trente ans de service effectif, cinq campagnes.

M. *Deflandre* (*Pierre*), chef d'escadron à la dix-neuvième légion de gendarmerie, commandant la compagnie du Rhône; chevalier du 22 avril 1846; vingt-neuf ans de service effectif, dix campagnes.

M. *Munier* (*Louis*), chef de bataillon au trente-sixième régiment d'infanterie de ligne; chevalier du 10 décembre 1851; trente-quatre ans de service effectif, sept campagnes.

M. *Gugelberg* (*Pierre-Antoine-Auguste*), chef de bataillon au cinquantième régiment d'infanterie de ligne; chevalier du 6 août 1852; vingt-neuf ans de service effectif, dix-sept campagnes, une blessure.

M. *Le Beschu de Labastays* (*Alexandre-Xavier*), lieutenant-colonel du cinquante et unième régiment d'infanterie de ligne; chevalier du 29 juillet 1840; trente-deux ans de service effectif, huit campagnes.

M. *Felker* (*Charles-Mathieu-Adolphe*), chef de bataillon au cinquante et unième régiment d'infanterie de ligne; chevalier du 10 décembre 1851; trente-quatre ans de service effectif, dix campagnes.

M. *Guyot* (*Alexandre*), chef de bataillon au soixante-quatrième régiment d'infanterie de ligne; chevalier du 10 mai 1852; trente-deux ans de service effectif, seize campgnes.

M. *Orsier* (*Louis-Alexis*), chef de bataillon au cent troisième régiment d'infanterie de ligne; vingt-sept ans de service effectif.

M. *de la Lande-Calan* (*Alfred-Victor-Marie*), lieutenant-colonel du quatrième régiment de dragons; chevalier du 21 décembre 1853; trente-deux ans de service effectif.

M. *du Peyroux de Salmagne* (*Annet-Gilbert-Antoine-François*), chef d'escadron à l'état-major de l'artillerie, sous-directeur d'artillerie à Lyon; chevalier du 1er mai 1850; trente ans de service effectif, deux campagnes.

M. *Heysch* (*François-Hippolyte*), médecin-major de première classe; chevalier du 24 octobre 1848; trente-sept ans de service effectif, quatorze campagnes.

M. *Pierron* (*Augustin*), officier d'administration principal du service des hôpitaux militaires; chevalier du 15 avril 1850; trente-six ans de service effectif, onze campagnes.

(Pour prendre rang du 27 août 1860.)

M. *Klein* (*Florent-Prosper*), lieutenant-colonel, chef de la vingt et unième légion de gendarmerie; chevalier du 30 avril 1849; quarante ans de service effectif, vingt-trois campagnes.

CHEVALIERS.

(Pour prendre rang du 24 août 1860.)

M. *Conti* (*Étienne*), chef d'escadron à la dix-neuvième légion de gendarmerie, com-

Digitized by Google

mandant la compagnie de Saône-et-Loire; dix-neuf ans de service effectif, une campagne.

M. *Ferry* (*Pierre-Richard*), capitaine à la dix-neuvième légion de gendarmerie, compagnie de Saône-et-Loire; vingt-trois ans de service effectif, quatre campagnes.

M. *Janey* (*André*), garde principal du génie; trente-huit ans de service effectif, une campagne.

(Pour prendre rang du 26 août 1860.)

M. *Bernard* (*André*), lieutenant, secrétaire de place à Lyon; vingt-neuf ans de service effectif, quatre campagnes.

M. *Piochard de la Brûlerie* (*Léon*), capitaine adjudant de place; vingt-huit ans de service effectif.

M. *Labatut* (*Antoine*), capitaine au dix-neuvième régiment d'infanterie de ligne; vingt ans de service effectif, trois campagnes.

M. *Clémentz* (*Blaise*), capitaine au dix-neuvième régiment d'infanterie de ligne; vingt-neuf ans de service effectif, cinq campagnes.

M. *Arnaud* (*Jean-Louis*), capitaine adjudant-major au vingt-deuxième régiment d'infanterie de ligne; vingt-sept ans de service effectif, neuf campagnes.

M. *Barnouin* (*Joseph-Victor*), capitaine au vingt-deuxième régiment d'infanterie de ligne; vingt-cinq ans de service effectif, cinq campagnes.

M. *Maréchaut* (*André-Alexandre*), capitaine au vingt-septième régiment d'infanterie de ligne; vingt-cinq ans de service effectif, une campagne,

M. *Braconnot* (*Napoléon-Victor-Marguerite-Charles*), capitaine au vingt-septième régiment d'infanterie de ligne; vingt ans de service effectif, quatre campagnes, une blessure.

M. *Chrysostôme* (*Augustin*), capitaine au trente-sixième régiment d'infanterie de ligne; vingt-six ans de service effectif, neuf campagnes.

M. *Ballon* (*Jean-Baptiste-Henri*), capitaine adjudant-major au trente-sixième régiment d'infanterie de ligne; vingt-deux ans de service effectif, trois campagnes.

M. *Favaud* (*Auguste-Édouard*), capitaine au cinquantième régiment d'infanterie de ligne; seize ans de service effectif, sept campagnes.

M. *Richard* (*Jean-Henr*), capitaine adjudant-major au cinquantième régiment d'infanterie de ligne; quinze ans de service effectif, huit campagnes, une blessure.

M. *Monier* (*François-Just*), capitaine au cinquante et unième régiment d'infanterie de ligne; vingt ans de service effectif, huit campagnes.

M. *Douard* (*Alexis*), chef de musique du cinquante et unième régiment d'infanterie de ligne; vingt-deux ans de service effectif, huit campagnes.

M. *Danès de Montarda de Saint-Massons de la Maillerie* (*Pierre-Louis*), capitaine au cinquante-neuvième régiment d'infanterie de ligne; vingt-cinq ans de service effectif, deux campagnes.

M. *Souhaut* (*Marie-Nicolas*), médecin-major de première classe au cinquante-neuvième régiment d'infanterie de ligne; vingt-trois ans de service effectif, six campagnes.

M. *Escalié* (*Jean-Simon*), sous-lieutenant au soixante et unième régiment d'infanterie de ligne; dix-neuf ans de service effectif, onze campagnes.

M. *Dubedout* (*Jean-Baptiste*), lieutenant au soixante et unième régiment d'infanterie de ligne; vingt ans de service effectif, huit campagnes.

M. *de Massey* (*Charles-Joseph-Alphonse*), lieutenant au soixante et onzième régiment d'infanterie de ligne; dix-neuf ans de service effectif, six campagnes.

M. *Balleri* (*Jean*), sergent au soixante et onzième régiment d'infanterie de ligne; dix ans de service effectif, dix campagnes, une blessure très-grave.

M. *Loigerot* (*Pierre-Antoine*), lieutenant au soixante-quinzième régiment d'infanterie de ligne; vingt-trois ans de service effectif, sept campagnes.

M. *Pernot* (*Charles-Auguste*), capitaine au soixante-quinzième régiment d'infanterie de ligne; vingt et un ans de service effectif, sept campagnes.

M. *Jacquot* (*Charles-Augustin*), capitaine au quatre-vingt-neuvième régiment d'infanterie de ligne; vingt et un ans de service effectif, six campagnes.

M. *Quilichini* (*Joseph-Marie*), lieutenant au quatre-vingt-neuvième régiment d'infanterie de ligne; vingt-deux ans de service effectif, quatre campagnes.

M. *de Concy* (*Charles*), chef de bataillon au cent troisième régiment d'infanterie de ligne; vingt-neuf ans de service effectif.

Digitized by Google

M. *Tochon* (*Joseph-François*), capitaine au cent troisième régiment d'infanterie de ligne; quinze ans de service effectif.

M. *Georges* (*Alexandre*), capitaine au cent troisième régiment d'infanterie de ligne; trente ans de service effectif.

M. *Comte* (*Alexandre*), capitaine au cent troisième régiment d'infanterie de ligne; dix-neuf ans de service effectif.

M. *Reyberti* (*Horace-Ignace-Pompeï-Joseph*), capitaine au cent troisième régiment d'infanterie de ligne; dix-neuf ans de service effectif.

M. *Gordolom* (*Jacques*), capitaine au cent troisième régiment d'infanterie de ligne; vingt-sept ans de service effectif.

M. *Vuagnat* (*Félix-Joseph*), capitaine au cent troisième régiment d'infanterie de ligne; vingt-huit ans de service effectif.

M. *Verdale* (*Philippe-Jean-Jacques*), capitaine trésorier du cent troisième régiment d'infanterie de ligne; vingt-deux ans de service effectif.

M. *Longue* (*Charles-Félix*), capitaine sarde au cent troisième régiment d'infanterie de ligne; vingt ans de service effectif, quatre campagnes.

M. *Picolet d'Hermillon* (*Claude-Auguste-Louis-Rodolphe*), lieutenant au cent troisième régiment d'infanterie de ligne; onze ans de service effectif.

M. *Le Bailly* (*Lin-Amand*), capitaine au premier bataillon de chasseurs à pied; vingt ans de service effectif, onze campagnes.

M. *Poyard* (*Jean-Claude*), lieutenant au troisième bataillon de chasseurs à pied; seize ans de service effectif, six campagnes.

M. *Fux* (*Charles-Émile*), lieutenant au quatorzième bataillon de chasseurs à pied; dix-sept ans de service effectif, cinq campagnes, une blessure.

M. *Dupont* (*Prosper-François*), capitaine adjudant-major au premier régiment de dragons; vingt ans de service effectif.

M. *Grout* (*Médéric*), capitaine au premier régiment de dragons; vingt ans de service effectif.

M. *Gruet* (*Charles-Ferdinand*), lieutenant au quatrième régiment de dragons; dix-huit ans de service effectif, cinq campagnes.

M. *Fauchon* (*Benoît*), médecin-major de deuxième classe au quatrième régiment de dragons; vingt et un ans de service effectif, huit campagnes.

M. *Larcher* (*Jacques-Augustin*), garde d'artillerie de deuxième classe, employé à l'école d'artillerie de Lyon; trente et un ans de service effectif, deux campagnes.

M. *Valentin* (*Jean-Louis*), chef ouvrier d'état à la direction d'artillerie de Lyon; trente-quatre ans de service effectif, huit campagnes.

M. *Delon* (*Jean*), sous-lieutenant au cinquième régiment d'artillerie; vingt ans de service effectif, une campagne.

M. *Reginensi* (*Ange-Pierre*), artificier au quinzième régiment d'artillerie; vingt et un ans de service effectif, trois campagnes.

M. *Burger* (*Frédéric-François*), lieutenant à la dixième compagnie d'ouvriers d'artillerie; vingt-trois ans de service effectif, deux campagnes.

M. *Veyron-Lacroix* (*Charles-Joseph*), capitaine de première classe à l'état-major du génie; vingt-trois ans de service effectif, trois campagnes.

M. *Dupaux* (*Pierre*), garde principal du génie; vingt-cinq ans de service effectif, quatre campagnes.

M. *Barbaud* (*Michel-Lucien*), garde du génie de première classe; trente ans de service effectif, six campagnes.

M. *Mageotte* (*Charles*), garde du génie de deuxième classe; vingt-quatre ans de service effectif, onze campagnes.

M. *Rulliat* (*Zacharie*), concierge des bâtiments militaires à Saint-Étienne; sept ans de service effectif, quatre campagnes, trois blessures.

M. *Brien* (*Olivier-Marie*), sergent-major à la septième section des ouvriers d'administration; vingt-deux ans de service effectif, quatre campagnes.

M. *Duggé* (*Jules-Joseph*), lieutenant en premier au quatrième escadron du train des équipages militaires; dix-sept ans de service effectif, treize campagnes.

M. *Mestre* (*Jean-Baptiste-Antoine*), capitaine en deuxième au cinquième escadron du train des équipages militaires; dix-neuf ans de service effectif, dix-huit campagnes.

M. *Mouillé* (*Marc-Antoine-Gustave*), médecin aide-major de première classe; dix-sept ads de service effectif, sept campagnes.

M. *Odigier* (*Jacques-Michel-Émile*), pharmacien-major de première classe; vingt-sept ans de service effectif, douze campagnes.

Digitized by Google

M. *Delorme* (*Jean-Baptiste*), sergent, surveillant de deuxième classe à la prison Sainte-Foy, à Lyon; trente-sept ans de service effectif, une campagne.

M. *Trambouze* (*Benoît*), brigadier, attaché au service des prisons; trente ans de service effectif.

(Pour prendre rang du 27 août 1860.)

M. *Carteret* (*Pierre-Désiré-Frédéric-Adolphe*), capitaine à la vingt et unième légion de gendarmerie, compagnie de l'Ain; vingt-quatre ans de service effectif.

M. *Buffet* (*Éléonore*), lieutenant à la vingt et unième légion de gendarmerie, compagnie de l'Ain; trente-quatre ans de service effectif, une campagne. (*Thonon, 31 Août 1860.*)

N° 10,468. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) qui nomme chevaliers de l'ordre impérial de la Légion d'honneur:

M. *de Combes* (*Armand*), directeur des contributions directes du département de la Côte-d'Or; trente ans de services.

M. *Renard* (*Gustave-Ernest*), directeur des contributions directes du département de Saône-et-Loire; trente-huit ans de services. (*Thonon, 31 Août 1860.*)

N° 10,469. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de la marine) portant que le maître au cabotage *Véran* (*Paul-Émile*), inscrit à Arles, n° 174, est nommé chevalier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur, en récompense des nombreux actes de courage et de dévouement qu'il a accomplis. (*Thonon, 31 Août 1860.*)

N° 10,470. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'intérieur, chargé de l'intérim du département de l'instruction publique et des cultes) qui nomme chevaliers de l'ordre impérial de la Légion d'honneur:

M. l'abbé *Challamel* (*Pierre*), grand prévôt du chapitre d'Annecy.

M. l'abbé *Poncet* (*Pierre-François*), chanoine capitulaire.

M. l'abbé *Magnien* (*Claude-Marie*), chanoine d'Annecy, supérieur du grand séminaire.

M. l'abbé *Trincat* (*Joseph*), chanoine d'Annecy, curé-archiprêtre de Thonon. (*Annecy, 31 Août 1860.*)

N° 10,471. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'intérieur, chargé de l'intérim du département de l'instruction publique et des cultes) qui nomme dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur:

OFFICIER.

M. *Quet*, recteur de l'académie de Grenoble.

CHEVALIERS.

M. l'abbé *Orcel*, vicaire général de Grenoble.

M. l'abbé *Chambon*, vicaire général de Grenoble.

M. l'abbé *Gérin* (*Alexandre*), curé de Saint-André, à Grenoble.

M. *Macé* (*Antonin*), professeur d'histoire à la faculté des lettres de Grenoble.

M. *Charvet* (*Alexandre*), professeur à l'école préparatoire de médecine et de pharmacie de Grenoble. (*Grenoble, 6 Septembre 1860.*)

N° 10,472. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'intérieur, chargé de l'intérim du département de l'instruction publique et des cultes) qui nomme chevalier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur M. l'abbé *Depéry* (*Irénée*), ancien aumônier de l'armée d'Italie. (*Grenoble, 6 Septembre 1860.*)

N° 10,473. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'intérieur) qui nomme chevaliers de l'ordre impérial de la Légion d'honneur:

M. *Gaillard*, maire de Grenoble, membre du conseil général de l'Isère, ancien juge au tribunal de commerce de cette ville; plus de dix ans de services.

Digitized by Google

M. *Praval*, maire du Pont-de-Beauvoisin (Isère), adjoint au maire depuis vingt ans, ancien principal de collége; quarante-sept années de fonctions publiques.

M. *Kléber*, maire de Rives (Isère), membre du conseil d'arrondissement de Saint-Marcellin; trente ans de services gratuits.

M. *Durand*, membre du conseil de préfecture de l'Isère, ancien maire de Voreppe; trente ans de services.

M. *Fiereck*, membre de la commission administrative des hospices de Grenoble depuis quatorze ans; concours dévoué donné aux œuvres d'assistance publique. (*Grenoble, 6 Septembre 1860.*)

N° 10,474. — DÉCRET IMPÉRIAL (rendu sur la proposition du grand chancelier de la Légion d'honneur et contre-signé par le ministre d'État) qui nomme officier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur M. *Bizanet* (*Jean-Édouard*), capitaine adjudant-major en retraite; chevalier du 19 juin 1815; trente-deux années de service, sept campagnes, une blessure. (*Grenoble, 7 Septembre 1860.*)

N° 10,475. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'intérieur, chargé de l'intérim du département de l'instruction publique et des cultes) qui nomme chevaliers de l'ordre impérial de la Légion d'honneur :

M. l'abbé *David*, vicaire général du diocèse de Valence (Drôme);

M. l'abbé *Soubeyre*, desservant de la succursale de Poët-Célard, arrondissement de Die. (*Valence, 7 Septembre 1860.*)

N° 10,476. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'intérieur) qui nomme chevaliers de l'ordre impérial de la Légion d'honneur :

M. *de Lacheisserie*, membre du conseil général de la Drôme, membre du conseil municipal de Valence, député; trente ans de services judiciaires et administratifs.

M. *Chartron*, maire de Saint-Vallier, membre du conseil d'arrondissement de Valence; quarante ans de fonctions gratuites.

M. *Chansiergues du Bord*, maire de Saint-Paul-Trois-Châteaux, membre du conseil général de la Drôme; quinze ans de services.

M. *Buis*, capitaine des sapeurs-pompiers de Die, membre du conseil municipal de Die et du conseil général de la Drôme; trente-sept ans de services gratuits.

M. *Ferlay*, maire d'Hauterives (Drôme), en fonctions depuis trente ans; membre du conseil d'arrondissement de Valence.

M. *Brunel*, maire de Cléon-d'Andran, doyen des maires du département de la Drôme, ancien membre du conseil général.

M. *Parmentier*, chirurgien de l'asile Napoléon à Valence, ancien chirurgien militaire; dix ans de services (de 1804 à 1814), quatre campagnes. (*Valence, 7 Septembre 1860.*)

N° 10,477. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'intérieur) qui nomme dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur :

COMMANDEUR.

M. *Dupuy*, membre du conseil général de Vaucluse, président de ce conseil pendant huit sessions consécutives; officier du 20 décembre 1851.

CHEVALIERS.

M. *Fortunet*, membre du conseil général de Vaucluse depuis trente ans.

M. *de Châteauneuf-Randon*, sous-préfet d'Orange; dix ans de services administratifs.

M. *de Jocas*, maire de Carpentras, membre du conseil général de Vaucluse; longs services municipaux.

Digitized by Google

M. *Deye*, capitaine des sapeurs-pompiers d'Avignon, membre du conseil municipal de cette ville; anciens services militaires.

M. *Busquet*, chirurgien en chef de l'Hôtel-Dieu d'Avignon; trente-neuf ans de services militaires et civils. (*Avignon, 8 Septembre 1860.*)

N° 10,478. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) qui nomme dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur :

OFFICIER.

M. *Magnier de Maisonneuve* (*Marie-Jenry-Joseph*), inspecteur des finances, ancien officier de marine; chevalier depuis vingt et un ans; vingt-neuf ans de services (mission en Savoie).

CHEVALIER.

M. *Harmand* (*Philippe-Alphonse*), inspecteur des finances; vingt ans de services (mission en Savoie). (*Avignon, 8 Septembre 1860.*)

N° 10,479. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'intérieur, chargé de l'intérim du département de l'instruction publique et des cultes) qui nomme chevaliers de l'ordre impérial de la Légion d'honneur :

M. l'abbé *Brémond*, curé de Saint-Symphorien, à Avignon (Vaucluse);
M. l'abbé *Bonafous*, inspecteur de l'académie d'Aix, en résidence à Avignon. (*Avignon, 8 Septembre 1860.*)

N° 10,480. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) qui nomme chevalier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur M. *Maniette* (*Charles-Augustin-Pierre*), inspecteur des postes du département de la Savoie; vingt-cinq ans de services. (*Marseille, 9 Septembre 1860.*)

N° 10,481. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'intérieur, chargé de l'intérim du département de l'instruction publique et des cultes) qui nomme dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur :

COMMANDEUR.

M. *Desclozeaux*, recteur de l'académie d'Aix.

CHEVALIERS.

Mgr *Jeancard*, évêque *in partibus* de Cérame, auxiliaire de Mgr l'évêque de Marseille.

M. l'abbé *Aoust*, professeur de mathématiques à la faculté des sciences de Marseille.

M. *Barthélemy de la Pommeraye*, directeur du jardin zoologique et du muséum d'histoire naturelle de Marseille. (*Marseille, 10 Septembre 1860.*)

N° 10,482. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'intérieur) qui nomme dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur :

OFFICIERS.

M. *Delmas* (*Antoine-François-Adolphe*), sous-préfet d'Aix; chevalier du 29 avril 1847; vingt-deux ans de fonctions administratives, dont dix-sept comme sous-préfet.

M. *Cottard*, ancien maire de la Ciotat, ancien recteur de l'Université; chevalier du 31 octobre 1826; cinquante-deux ans de services.

CHEVALIERS.

M. *Lagarde*, maire de Marseille, ancien adjoint, ancien juge au tribunal de commerce.

Digitized by Google

M. *Blanc*, maire d'Allauch (Bouches-du-Rhône), en fonctions depuis quinze ans; membre du conseil général des Bouches-du-Rhône depuis dix ans.

M. *Bournat*, membre du conseil général des Bouches-du-Rhône depuis douze ans; nombreux services dans les administrations gratuites.

M. *Bargès*, adjoint au maire d'Aix.

M. *Assailly*, maire d'Aureilles, membre du conseil général des Bouches-du-Rhône.

M. *Branchu-Ménard* (*Léopold*), directeur des prisons du département des Bouches-du-Rhône; dix-neuf ans de services administratifs.

M. *Chabaud*, maire de la Ciotat; vingt-neuf ans de services dans l'administration de l'enregistrement et des domaines.

M. *Drujon*, maire de Tarascon (Bouches-du-Rhône).

M. *de Grille*, maire des Baux (Bouches-du-Rhône).

M. *Tournon*, maire de Carry-le-Rouet (Bouches-du-Rhône); cinquante-deux ans de services militaires et civils. (*Marseille, 10 Septembre 1860.*)

N° 10,483. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'intérieur, chargé de l'intérim du département de l'instruction publique et des cultes) qui nomme chevalier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur M. *Altaras* (*Jacques*), président honoraire du consistoire israélite de Marseille. (*Marseille, 10 Septembre 1860.*)

N° 10,484. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'intérieur) qui nomme chevalier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur M. *Mirès*, banquier à Paris. (*Marseille, 10 Septembre 1860.*)

N° 10,485. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'intérieur, chargé de l'intérim du département de l'instruction publique et des cultes) qui nomme chevaliers de l'ordre impérial de la Légion d'honneur :

Mgr *Jordany*, évêque de Fréjus et Toulon.

M. *Bertrand*, curé-archiprêtre de Toulon.

M. *Infernet*, curé-archiprêtre de Draguignan.

M. *Letuaire*, professeur de dessin au collége et à l'école municipale de Toulon. (*Toulon, 11 Septembre 1860.*)

N° 10,486. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'intérieur) qui nomme chevaliers de l'ordre impérial de la Légion d'honneur :

M. *Pellicot*, premier adjoint au maire de Toulon, membre du conseil d'arrondissement de Toulon pendant dix ans, président du comice agricole de cette ville.

M. *Aiguier*, maire de Solliès-Ville (Var); plus de soixante ans de services divers.

M. *Baux*, directeur de l'octroi de Toulon; quarante-deux ans de services militaires et civils.

M. *Raibaud*, membre du conseil de préfecture du département du Var, ancien chef de division à la préfecture du Var; quarante-sept ans de services dans l'administration départementale.

M. *Boyer-Gubert*, premier adjoint au maire de Draguignan, médecin du dispensaire et de l'hospice de cette ville; a fait preuve de dévouement dans des épidémies. (*Toulon, 11 Septembre 1860.*)

N° 10,487. — DÉCRET IMPÉRIAL (rendu sur la proposition du grand chancelier de la Légion d'honneur et contre-signé par le ministre d'État) qui nomme chevalier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur M. *Gasquet* (*Jean-Louis*), ancien officier de santé dans la marine, ex-chef de bureau à la mairie de Toulon; quarante-six ans de services, sept campagnes. (*Toulon, 11 Septembre 1860.*)

N° 10,488. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de la marine) qui nomme dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur :

COMMANDEURS.

M. *Autran* (*Charles-Hilaire*), commissaire général de la marine; trente ans de services, douze à la mer et dans les colonies; officier du 29 décembre 1855.

M. le baron *de Preudhomme de Borre* (*François-Joseph*), capitaine de vaisseau, major de la marine à Toulon; quarante-trois ans de services, vingt-trois à la mer; officier du 15 septembre 1854.

M. *Ohier* (*Marie-Gustave-Hector*), capitaine de vaisseau, commandant *la Gloire;* trente ans de services, vingt-trois à la mer; officier du 30 décembre 1857.

M. *Chevalier* (*Yves-Eugène*), capitaine de vaisseau, commandant le vaisseau-école *le Montebello;* trente-quatre ans de services, vingt ans à la mer; officier du 28 septembre 1852.

M. *Duval* (*Jean-Charles-Marcellin*), directeur du service de santé; trente-sept ans de services, sept ans et demi à la mer; officier du 7 janvier 1850.

M. *Cappe* (*Marie-Charles-Maurice*), colonel du quatrième régiment d'infanterie de marine; trente-cinq ans de services; officier du 8 octobre 1852.

M. *Dauriac* (*Alexandre-François*), capitaine de vaisseau, commandant *l'Eylau;* trente-trois ans de services; officier du 12 juin 1856.

OFFICIERS.

M. *Peyronnel* (*Jean-Marie-Armand*), inspecteur en chef de la marine; trente-six ans de services, six ans à la mer; chevalier du 13 avril 1844.

M. *Majastre* (*Charles-Étienne*), capitaine de frégate; vingt-neuf ans de services, vingt et un ans à la mer; chevalier du 19 décembre 1847.

M. *Ortolan* (*Jean-Félicité-Théodore*), capitaine de frégate; trente-huit ans de services; chevalier du 28 avril 1841.

M. *Fontanges de Couzan* (*Charles-Henri*), capitaine de frégate, second du *Montébello;* trente ans de services, vingt ans à la mer; chevalier du 30 avril 1846.

M. *Vedel* (*Jean-Jacques-Henri*), capitaine de frégate; vingt-trois ans de services, dix-sept ans à la mer; chevalier du 31 décembre 1852.

M. *Leclerc de Fresne* (*Camille-Charles-Marie*), lieutenant de vaisseau; trente ans de services, dix-huit ans à la mer; chevalier du 10 novembre 1844.

M. *Denuc* (*Jean-Baptiste*), lieutenant de vaisseau du *Vauban;* vingt-sept ans de services, vingt ans à la mer; chevalier du 11 novembre 1848.

M. *Rebuffel* (*Pierre-Jacques-Aristide*), commissaire de la marine; trente-sept ans de services, sept ans à la mer; chevalier du 19 décembre 1847.

M. *Dorian* (*Émile-Charles-Frédéric*), ingénieur de première classe; vingt-trois ans de services; chevalier du 28 septembre 1852.

M. *Arlaud* (*François-Joseph-Charles*), second chirurgien en chef; vingt-quatre ans de services, quinze ans à la mer; chevalier du 12 octobre 1852.

M. *Simian* (*Jean-François-Honoré-Jules*), capitaine de frégate; trente-quatre ans de services, vingt et un ans à la mer; chevalier du 31 décembre 1852.

CHEVALIERS.

M. *Pagel* (*Victor-Jean*), lieutenant de vaisseau; vingt-trois ans de services, dix-sept ans à la mer.

M. *François* (*Vincent-Jean-Baptiste-Édouard*), lieutenant de vaisseau; vingt-trois ans de services, quinze ans à la mer.

M. *Desprez* (*Fulcrand*), lieutenant de vaisseau; trente-cinq ans de services, vingt-deux ans à la mer.

M. *Calvet* (*Bernard*), lieutenant de vaisseau; dix-neuf ans de services, quatorze ans à la mer; embarqué sur *la Gloire.*

M. *Laborde* (*Casimir-Bernard*), lieutenant de vaisseau; dix-neuf ans de services, quinze ans à la mer.

M. *Duval* (*Achille-François-Charles-Joseph*), lieutenant de vaisseau; dix-neuf ans de services, quinze ans à la mer; embarqué sur *le Fontenoy.*

M. *Martin* (*Henri-Hippolyte*), lieutenant de vaisseau; trente ans de services, vingt-trois ans à la mer.

Digitized by Google

M. *Valessie* (*André-Jules*), lieutenant de vaisseau; dix-sept ans de services, treize ans à la mer; embarqué sur *le Caton*.

M. *Armstrong* (*Georges-Philippe*), lieutenant de vaisseau; dix-sept ans de services, seize ans à la mer; embarqué sur *le Vauban*.

M. *Lucas de Peslouan* (*Anatole*), lieutenant de vaisseau; dix-sept ans de services, quatorze ans à la mer; embarqué sur *l'Eylau*.

M. *Poidloüe* (*Alfred-Michel-Malo*), capitaine en premier d'artillerie de la marine; vingt-deux ans de services, cinq ans de colonies ou d'embarquement.

M. *Briens* (*François-Suliac*), capitaine en deuxième d'artillerie; quinze ans de services; siége de Bomarsund.

M. *Galas* (*Joseph-Félix-Grégoire*), capitaine au quatrième régiment d'infanterie de marine; vingt-quatre ans de services.

M. *Dutard* (*Louis*), sous-ingénieur de première classe; dix-sept ans de services.

M. *Audibert* (*Jean-André-Charles*), sous-commissaire de la marine; trente-quatre ans de services.

M. *Guillabert* (*Louis-Victor*), chirurgien de première classe; vingt et un ans de services; treize ans à la mer.

M. *Coquerel* (*Jean-Charles*), chirurgien de première classe; seize ans de services; treize ans à la mer; embarqué sur *le Fontenoy*.

M. *Nicolas* (*César*), aumônier de la marine; huit ans de services, sept ans à la mer; embarqué sur *l'Eylau*.

M. *Escande* (*Pierre*), sergent-major au quatrième régiment d'infanterie de marine; dix-neuf ans de services.

M. *Gantelme* (*Joseph-Pierre-François*), maître mécanicien entretenu de troisième classe; trente-deux ans de services.

M. *Martinenc* (*Joseph-Honoré*), maître voilier de première classe; quarante-cinq ans de services.

M. *Seire* (*Jacques-Marius*), premier maître de manœuvre de première classe; vingt-cinq ans de services.

M. *Georgot* (*Jean-Nicolas*), contre-maître à la garniture; trente-trois ans de services.

M. *Soubic* (*Mathieu-François*), premier maître de manœuvre; trente-cinq ans de services; embarqué sur *la Gloire*.

M. *Cairel* (*Jean-Baptiste*), magasinier de première classe; vingt-trois ans de services; embarqué sur *le Montébello*.

M. *Bihouée* (*Théodore-Mathurin*), premier maître de manœuvre; trente-trois ans de services, vingt-trois ans à la mer; embarqué sur la corvette *la Reine-Hortense*. (*Toulon, 11 Septembre 1860.*)

N° 10,489. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'intérieur, chargé de l'intérim du département de l'instruction publique et des cultes) qui nomme dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur :

OFFICIER.

Mgr *Sola*, évêque de Nice.

CHEVALIERS.

M. *Sclaverani*, premier vicaire général.

M. *Corporandy*, curé du Puget-Théniers. (*Nice, 12 Septembre 1860.*)

N° 10,490. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'intérieur) qui nomme dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur :

OFFICIER :

M. *Mougin de Roquefort*, maire de Grasse; chevalier du 28 octobre 1829; quinze ans de fonctions municipales.

CHEVALIERS.

M. *Ferry*, maire de Villefranche (Alpes-Maritimes).

M. *Raybaud*, maire de la Colle (Alpes-Maritimes), membre du conseil général des Alpes-Maritimes; quarante-cinq ans de services gratuits.

Digitized by Google

M. *Laurenty*, maire de Tourrette (Alpes-Maritimes).
M. *de Monléon*, maire de Menton (Alpes-Maritimes).
M. *de Constantin*, adjoint au maire de Nice.
M. *Senequier*, membre du conseil général des Alpes-Maritimes; longs services gratuits.
M. *Léotardi*, ancien député au parlement sarde, ancien inspecteur de l'administration des postes.
M. *Rivaud*, chef de division à la préfecture des Alpes-Maritimes; vingt ans de services.
M. *Deporta*, médecin en chef de l'hôpital Saint-Roch, à Nice; dévouement pendant les épidémies cholériques.
M. *Aussiloux*, commissaire central de police à Nice.
M. *Bonnin*, consul du Portugal à Nice; concours dévoué donné aux œuvres d'assistance publique.
M. *Sauvan*, négociant à Nice.
M. *Scoffier*, médecin à Nice.
M. *Carlone*, banquier à Nice. (*Nice, 13 Septembre 1860.*)

N° 10,491. — DÉCRET IMPÉRIAL (rendu sur la proposition du grand chancelier de la Légion d'honneur et contre-signé par le ministre d'État) qui nomme dans l'ordre impérial de la légion d'honneur :

OFFICIERS.

M. *Cauvin* (*Barthélemy*), colonel en retraite, ancien lieutenant au quatrième régiment d'artillerie sous le premier empire; chevalier du 11 mars 1815; six ans de service, deux campagnes.
M. *Calosso* (*Jean*), colonel en retraite, ancien lieutenant au vingt-quatrième régiment de chasseurs à cheval sous le premier empire; chevalier du 24 juillet 1843; huit ans de service, cinq campagnes, une blessure.

CHEVALIERS.

M. *Botteri* (*Casimir*), lieutenant-colonel en retraite, ancien lieutenant au deuxième régiment d'infanterie de ligne sous le premier empire; sept ans de service, trois campagnes, deux blessures.
M. *Merlini* (*Justinien*), lieutenant-colonel en retraite, ancien vélite à pied de la garde impériale, ancien sous-lieutenant au quatorzième régiment d'infanterie de ligne sous le premier empire; dix ans de services, huit campagnes.
M. *Palma* (*Jean-Joseph-Isidore*), lieutenant-colonel en retraite, ancien capitaine au cent vingt-troisième régiment d'infanterie de ligne sous le premier empire; douze ans de service, dix campagnes, une blessure. (*Nice, 13 Septembre 1860.*)

N° 10,492. — DÉCRET IMPÉRIAL (rendu sur la proposition du grand chancelier de la Légion d'honneur et contre-signé par le ministre d'État) qui nomme chevaliers de l'ordre impérial de la Légion d'honneur :
M. le comte *de Cessoles*, ancien conseiller à la cour d'appel de Nice.
M. *Pétetin* (*Louis*), ancien volontaire de 1813; quarante-sept ans de service dans l'administration des douanes.
M. *Damichon*, ancien caporal du génie, contre-maître à la manufacture des tabacs de Nice. (*Nice, 13 Septembre 1860.*)

N° 10,493. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui nomme chevalier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur M. l'abbé *Péri* (*Noël*), chanoine, curé-archiprêtre de la cathédrale d'Ajaccio. (*Ajaccio, 14 Septembre 1860.*)

N° 10,494. — DÉCRET IMPÉRIAL (rendu sur la proposition du grand chancelier de la

Légion d'honneur et contre-signé par le ministre d'État) qui nomme chevaliers de l'ordre impérial de la Légion d'honneur :

M. le comte *Bacciochi* (*François*), ancien colonel commandant la garde de S. A. I. Mgr le prince *Bacciochi*, grand-duc de Toscane et de Lucques; ancien maire de la ville d'Ajaccio.

M. *Forcioli* (*Antoine*), ancien enseigne de vaisseau; montait le brick *l'Inconstant* au moment du débarquement de Napoléon Ier au golfe Juan; treize ans de services, cinq campagnes. (*Ajaccio, 14 Septembre 1860.*)

N° 10,495. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'intérieur) qui nomme dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur :

OFFICIERS.

M. *Ségaud*, préfet de la Corse; neuf ans de services, dont quatre comme préfet; chevalier du 12 août 1853.

M. *Gafforj*, membre du conseil général de la Corse, doyen du conseil; ancien colonel de la garde nationale de Corte; chevalier depuis 1815.

CHEVALIERS.

M. *Braccini*, maire d'Ajaccio; ancien conseiller de préfecture, secrétaire général de la Corse.

M. *d'Angelis*, maire de Bastia; en fonctions depuis trois ans.

M. *Piccioni*, maire de l'Ile-Rousse (Corse); douze ans d'administration municipale.

M. *Belgodère de Bagnaja*, membre du conseil général de la Corse; fait partie de ce conseil depuis dix ans.

M. *Decosmi*, ancien maire d'Ajaccio; quarante-huit années de services militaires et civils.

M. *Tesson*, chef de division à la préfecture de la Corse, chef de cabinet du préfet; ancien officier de la garde nationale; vingt-sept ans de services. *(Ajaccio, 15 Septembre 1860.)*

N° 10,496. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre d'État) qui élève à la dignité de grand-croix de l'ordre impérial de la Légion d'honneur M. le comte *P. de Chasseloup-Laubat*, ministre secrétaire d'État au département de l'Algérie et des colonies. (*Alger, 18 Septembre 1860.*)

N° 10,497. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'Algérie et des colonies) qui nomme dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur, savoir :

COMMANDEUR.

M. *de Vaulx*, premier président de la cour impériale d'Alger; trente-trois ans de services, dont treize en Algérie; officier depuis le 28 avril 1847.

OFFICIERS.

M. *Lestiboudois*, conseiller d'État, président du conseil général de la province de Constantine; chevalier depuis 1854.

M. *Levert*, préfet du département d'Alger; onze ans de services distingués; chevalier depuis 1853.

M. *Pierrey*, premier avocat général à la cour impériale d'Alger; dix-huit ans de services en Algérie; chevalier depuis 1851.

M. *Weyer*, adjoint au maire d'Alger, membre du conseil général de la province; chevalier depuis 1844.

CHEVALIERS.

M. *Aymard*, ingénieur des ponts et chaussées, chargé du service hydraulique de la Mitidja; dix-sept ans de services, dont quatre en Algérie.

M. *Bastide*, propriétaire, membre du conseil général de la province d'Alger; agriculteur distingué.

Digitized by Google

M. *Bourdon*, directeur divisionnaire du service télégraphique de l'Algérie; quatorze ans de service, dont neuf en Algérie.

M. *Caillebar*, membre du conseil général d'Alger; services distingués.

M. *Compte-Calix*, vicaire général de la province d'Oran; vingt-cinq ans de services, dont quatorze en Algérie.

M. *Darré*, conducteur principal des ponts et chaussées à Oran; quarante-trois ans de services.

M. *Demolins*, chef de bataillon de la milice d'Alger; officier dans le corps depuis 1833.

M. *Dupuy*, médecin en chef de l'hôpital civil d'Oran; membre du conseil général de la province; dix ans de services dévoués dans le département.

M. *Haramboure*, procureur impérial à Constantine; onze ans de services en Algérie.

M. *Hamida ben el Ammali*, muphti d'Alger; dix ans de services dévoués.

M. *Labaille*, président de la chambre de commerce de Bône; vingt-quatre ans de services dans la municipalité et les établissements de bienfaisance.

M. *Lanet*, inspecteur des domaines à Alger; vingt-quatre ans de services, dont quinze en Algérie.

M. *Lebiez*, ingénieur des ponts et chaussées à Constantine; quinze ans de services, dont huit en Algérie.

M. *de Lépinay*, ingénieur des ponts et chaussées, en mission dans la province de Constantine; a rempli avec distinction plusieurs missions en Algérie.

M. *Lescaune*, propriétaire, membre du conseil général d'Alger; agriculteur distingué.

M. *Luciani*, chef de bureau à la préfecture de Constantine; vingt-quatre ans de services en Algérie.

M. *Martin*, capitaine des pompiers de la milice d'Alger; s'est distingué dans plusieurs incendies.

M. *Mœvus*, ingénieur en chef des mines de la province de Constantine; vingt-six ans de services, dont six en Algérie.

M. *Mohammed el Aïachi*, muphti à Mostaganem; vingt-quatre ans de services.

M. *Rougé*, chef de bureau à la préfecture d'Alger; vingt-six ans de services en Algérie.

M. *Royer*, sous-inspecteur des forêts à Alger; trente-neuf ans de services, dont dix-huit en Algérie; blessé dans l'exercice de ses fonctions.

M. *Sarlin*, entrepreneur et propriétaire à Alger; a exécuté avec habileté des travaux importants pour le compte de l'État.

M. *Taravant*, membre du conseil général d'Oran; services distingués.

M. *de Toulgoët*, préfet du département de Constantine; vingt ans de services, dont deux en Algérie.

M. *de Tonnac*, président du tribunal de première instance de Blidah; dix-huit ans de services en Algérie.

M. *Truaut*, conseiller à la cour impériale d'Alger; dix-huit ans de services en Algérie.

M. *Viala de Sorbier*, architecte en chef du département d'Oran; quinze ans de services en Algérie. (*Alger, 18 Septembre 1860.*)

N° 10,498. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'Algérie et des colonies) qui nomme commandeur de l'ordre impérial de la Légion d'honneur *Si Tahar ben Mahieddin*, bach-agha des Slimann. (*Alger, 18 Septembre 1860.*)

N° 10,499. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'Algérie et des colonies) qui nomme commandeurs de l'ordre impérial de la Légion d'honneur les chefs indigènes dont les noms suivent, savoir :

M. *Ben Yahia ben Aïssa*, bach-agha du Tittery; officier de la Légion d'honneur depuis 1849; dévouement sans bornes à la France; services éclatants depuis plus de vingt ans.

M. *Bou Alem ben Chérifa*, bach-agha des Djendels; officier de la Légion d'honneur depuis 1852; chef du plus haut mérite, dont la grande influence nous a toujours été dévouée.

Digitized by Google

M. *Si Ahmed ould Cadi*, agha des Sdamas; officier de la Légion d'honneur depuis 1852; très-longs et très-anciens services militaires et politiques. (*Alger, 18 Septembre 1860.*)

N° 10,500. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'Algérie et des colonies) qui nomme dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur les chefs indigènes dont les noms suivent, savoir :

OFFICIERS.

M. *Abd el Kader ben Daoud*, ancien agha de Tiaret; chevalier de la Légion d'honneur depuis 1839; sert notre cause avec dévouement et intelligence.

M. *Si Mohamed Saïd ben Ali Chérif*, caïd des Chellata; chevalier de la Légion d'honneur depuis 1852; a rendu de grands services dans l'expédition de la Kabylie orientale.

M. *Si Sliman ben Siam*, agha, conseiller municipal à Milianah; chevalier de la Légion d'honneur depuis 1852; vingt ans de services à toute épreuve.

CHEVALIERS.

M. *El Hadj ou Ali Yattaren*, caïd des Maghzen, amin el oumena de première classe; a versé deux fois son sang pour défendre notre cause dans des circonstances des plus difficiles.

M. *Merzoug ben Salem*, caïd des Bou Aïches; sert ouvertement la cause française depuis dix-sept ans; nous a toujours été d'un dévouement hors ligne; blessé à notre service.

M. *Mohammed ould Ismaël ould Cadi*, sous-lieutenant au premier régiment de tirailleurs algériens, caïd des Ahl el Ouad; officier très-intelligent, qui nous a rendu de grands services dans l'expédition du Maroc; dix-huit ans de services.

M. *Si El Habib ben Abdessellam*, agha du Chéliff; un de nos meilleurs chefs arabes, dont la conduite et la manière de servir sont exceptionnels; quinze ans de services.

M. *Si Saïd ben Abid*, caïd du Sahel el Guebli, depuis dix-sept ans à notre service; a fait avec nos colonnes les expéditions de Kabylie. (*Alger, 18 Septembre 1860.*)

N° 10,501. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'Algérie et des colonies) qui nomme chevaliers de l'ordre impérial de la Légion d'honneur les officiers dont les noms suivent, employés en Algérie, savoir :

M. *Certa* (*Bernardo*), lieutenant au premier régiment de spahis, adjoint titulaire au bureau arabe de Tizi-Ouzou; officier dont la bravoure a plusieurs fois été signalée; douze ans de services, douze campagnes.

M. *Féraud* (*Laurent-Charles*), interprète titulaire de deuxième classe près le général commandant la division de Constantine; vient de rendre de très-utiles services dans l'expédition de la Kabylie orientale; quinze ans de services, quinze campagnes.

M. *Gazin* (*Maurice-Constant*), capitaine au soixante-quinzième régiment d'infanterie; s'est signalé dans les fonctions de directeur de l'établissement disciplinaire spécial de Lambessa; dix-neuf ans de services, quinze campagnes.

M. *Lefèbvre* (*Jean-Pierre-Albert*), capitaine au troisième régiment de zouaves, adjoint au bureau politique d'Alger; quinze ans de services, pendant lesquels il s'est montré vigoureux officier; 11 campagnes.

M. *Lenoble* (*Michel-Hippolyte*), lieutenant au troisième régiment de spahis, premier adjoint au bureau arabe de Bathna; bon officier; depuis quinze ans en Algérie; seize ans de services.

M. *de Poillowe de Saint-Mars* (*Léon*), capitaine au neuvième régiment d'infanterie de ligne, chef de l'annexe d'El-Miliah; officier très-brave et très-intelligent; onze ans de services, dix campagnes; Kabylie.

M. *Quéneau* (*Alexandre-Auguste-Léon*), lieutenant au premier régiment de chasseurs d'Afrique, adjoint titulaire au bureau arabe de Collo; bon officier; mérite réel; quinze ans de services, quinze campagnes.

M. *Thibouville* (*Henri-Louis-Joseph-Alfred*), capitaine d'état-major du génie, adjoint au bureau politique des affaires arabes; officier distingué, sympathique aux indigènes; dix-huit ans de services, onze campagnes. (*Alger, 18 Septembre 1860.*)

Digitized by Google

N° 10,502. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'Algérie et des colonies) qui nomme chevalier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur, M. *Fleury* (*François-Stanislas*), sous-lieutenant au troisième régiment de spahis; services distingués; a rempli plusieurs missions dans les affaires arabes. (*Alger, 18 Septembre 1860.*)

N° 10,503. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de la marine) qui nomme dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur :

OFFICIERS.

M. *Allemand* (*François-Hippolyte*), capitaine de frégate, commandant *l'Ariége;* chevalier du 28 septembre 1852; vingt-quatre ans effectifs de services, dont vingt à la mer.

M. *Brehier* (*Gustave*), lieutenant de vaisseau; chevalier du 14 août 1852; trente ans effectifs de services, dont vingt et un à la mer.

CHEVALIERS.

M. *Galle* (*Joseph-Marie-Gustave*), enseigne de vaisseau ; dix-huit ans effectifs de services, dont quatorze à la mer.

M. *Gaertner* (*Antoine-Édouard*), enseigne de vaisseau ; dix-huit ans effectifs de services, dont seize à la mer.

M. *Fontaine* (*Charles-Louis*), aide-commissaire ; dix-huit ans effectifs de services, dont cinq à la mer.

M. *Gazel* (*Claude-Frédéric*), premier maître canonnier à bord de *la Foudre;* vingt-sept ans effectifs de services.

M. *Dupriez* (*Alexandre*), premier maître mécanicien à bord de *l'Aigle;* dix-sept ans de services à la mer.

M. *Petit*, pilote côtier du *Passe-Partout ;* longs services, (*Alger, 18 Septembre 1860.*)

N° 10,504. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le ministre de l'agriculture du commerce et des travaux publics) qui nomment dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur :

COMMANDEUR.

M. *Arlès-Dufour*, membre de la chambre de commerce de Lyon; officier depuis 1855.

OFFICIER.

M. *Conte*, ingénieur en chef de deuxième classe des ponts et chaussées; chevalier du 5 août 1857.

CHEVALIERS.

M. *Manuel*, président du tribunal de commerce de Dijon.

M. *Meugniot*, fabricant d'instruments agricoles à Dijon.

M. *Laprade*, ingénieur ordinaire de deuxième classe des ponts et chaussées; services exceptionnels.

M. *Bellon*, fabricant de soieries à Lyon.

M. *Brunet-Lecomte*, idem.

M. *Ponson*, idem.

M. *Perret* (*Jean-Baptiste*), fabricant de produits chimiques, maire de Chessy.

M. *Goy*, chef d'atelier, membre du conseil municipal de Lyon.

M. *Remillieux*, ouvrier en soie.

M. *Ruffier*, président de la chambre consultative des manufactures de Tarare. (*Alger, 18 Septembre 1860.*)

N° 10,505. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) qui nomme dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur :

OFFICIER.

M. *Flour de Saint-Genis* (*Henri-Alexandre*), directeur de l'enregistrement et des

Digitized by Google

domaines du département de la Drôme; chevalier depuis seize ans; trente-cinq années de services.

CENTRALISE.

M. *Garnier (Joseph-Étienne-André)*, directeur des contributi ns directes du département de la Drôme; quarante et un ans de services. (*Alger, 11 Septembre 1866.*)

N° 10,506. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) qui nomme chevaliers de l'ordre impérial de la Légion d'honneur :

M. *Grégy (Prosper-Joseph)*, directeur de l'enregistrement et des domaines à Avignon (Vaucluse); trente-un ans de services.

M. *Proveaux (Claude-François-Achille)*, directeur des contributions indirectes à Laon (Aisne); trente-cinq ans de services. (*Alger, 18 Septembre 1866.*)

N° 10,507. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de la marine) qui nomme dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur les militaires dont les noms suivent, savoir :

GRAND-OFFICIER.

M. *Bandin*, contre-amiral, commandant de la marine à Alger.

OFFICIER.

M. *Clément*, lieutenant de vaisseau, chef d'état-major de la marine à Alger.

CHEVALIERS.

M. *Régre*, lieutenant de vaisseau, second du Titan.

M. *Sayet*, maître entretenu, premier maître pilote au port d'Alger.

M. *André*, aide-commissaire à Alger.

M. *Cordeuan*, lieutenant de vaisseau, second du Tanger.

M. *Vecki*, lieutenant de vaisseau, directeur du port à Mostaganem.

M. *Marquis*, maître mécanicien de première classe du *Christophe-Colomb*.

M. *Cavalier*, ensigne de vaisseau de l'Aller. (*Alger, 19 Septembre 1866.*)

N° 10,508. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'Algérie et des colonies) qui nomme chevalier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur M. *Bourget*, propriétaire. (*Alger, 18 Septembre 1866.*)

N° 10,509. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre d'État) qui nomme dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur :

OFFICIER.

M. *Canaple*, député au Corps législatif.

CHEVALIER.

M. *Amat (Léopold)*, compositeur de musique. (*Saint-Cloud, 30 Septembre 1866.*)

N° 10,510. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) qui nomment dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur :

OFFICIERS.

M. *Gendarme de Bévotte*, ingénieur en chef des ponts et chaussées; chevalier du 26 avril 1846.

M. *Dejola*, ingénieur en chef des ponts et chaussées; chevalier du 26 avril 1846.

Bibliothèque Cantale

CHEVALIERS.

M. *Lauffer* (*Jean*), manufacturier à Annecy.
M. *de Westerweller*, agriculteur fermier à Cornaton (Ain).
M. *Moriceau*, inspecteur principal de l'exploitation commerciale des chemins de fer du Midi.
M. *Yvaren*, médecin des épidémies de l'arrondissement d'Avignon.
M. *Giraud*, directeur du canal d'irrigation de Carpentras. (*Saint-Cloud, 24 Septembre 1860.*)

N° 10,511. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice) qui nomme dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur:

OFFICIERS.

M. *Gaulot*, procureur général près la cour impériale de Lyon; chevalier depuis 1854.
M. *Bonafous*, procureur général près la cour impériale de Grenoble; chevalier depuis 1852.

CHEVALIERS.

M. *Milliet de Saint-Alban*, président de chambre à la cour impériale de Chambéry; quarante-trois ans de services.
M. *Mareschal*, conseiller à la cour impériale de Chambéry; trente-huit ans de services.
M. *Levie*, conseiller à la cour impériale de Bastia; vingt-trois ans de services.
M. *Belgodère de Bagnaja*, président du tribunal de première instance de Bastia; trente-trois ans de services.
M. *Laurent*, président du tribunal de première instance de Moutiers (Savoie); trente et un ans de services.
M. *Gaillet*, président du tribunal de première instance de Thonon (Haute-Savoie); trente et un ans de services.
M. *Gentil*, président du tribunal de première instance de Vienne (Isère); vingt-six ans de services.
M. *Gamel*, vice-président au tribunal de première instance de Marseille (Bouches-du-Rhône); trente-deux ans de services.
M. *Teissier*, juge de paix du canton sud d'Avignon (Vaucluse); trente-six ans de services.
M. *Replat* (*Jacques*), avocat à Annecy (Haute-Savoie), ancien député, membre du conseil général.
M. *Dufour* (*Joseph*), ancien avocat général à Rumilly (Haute-Savoie).
M. *Pissart* (*Hippolyte*), avocat à Saint-Julien (Haute-Savoie), ancien député, membre du conseil général.
M. *Ramel* (*Placide*), avocat à Thonon (Haute-Savoie). (*Saint-Cloud, 26 Septembre 1860.*)

N° 10,512. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) qui nomme chevaliers de l'ordre impérial de la Légion d'honneur:

M. *de Jordan* (*Jacques-Louis-Ernest-Gustave-Adolphe*), directeur des contributions directes du département des Bouches-du-Rhône; trente-six ans de services.
M. *Arvet* (*Jean-Marie*), directeur des contributions directes du département des Alpes-Maritimes; vingt-neuf ans de services.
M. *Lefebvre* (*André-Isidore*), directeur des contributions directes du département de l'Isère; trente-huit ans de services.
M. *Caminade* (*Paul-Amédée*), directeur des contributions indirectes du département de l'Aisne; vingt-cinq ans de services (mission en Savoie).
M. *Tourret* (*Joseph*), inspecteur des douanes à Marseille (Bouches-du-Rhône); trente-deux ans de services.
M. *Olmeta* (*André*), préposé des douanes à Marseille (Bouches-du-Rhône); trente-deux ans de services, tant civils que militaires.
M. *Girard* (*Étienne*), régisseur de la manufacture des tabacs de Marseille (Bouches-du-Rhône); vingt-trois ans de services.

Digitized by Google

M. *Michoudet* (*François*), directeur de l'enregistrement et des domaines du département de l'Isère; vingt-neuf ans de services.

M. *Thévenin* (*Jean-Baptiste*), conservateur des forêts à Grenoble (Isère); trente-cinq ans de services.

M. *Mansion* (*Antoine-Pierre*), directeur comptable des postes à Grenoble (Isère); trente-six ans de services.

M. *Delafont* (*Paul-Valère-Marie-Isidore*), inspecteur des forêts en retraite; trente-sept ans de services. (*Saint-Cloud, 26 Septembre 1860.*)

N° 10,513. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'intérieur) qui nomme chevaliers de l'ordre impérial de la Légion d'honneur:

M. *de Saint-Pulgent*, maire de Montbrison; en fonctions depuis dix ans.

M. *Bravard*, membre du conseil général de la Loire; membre et secrétaire de ce conseil depuis huit ans. (*Saint-Cloud, 26 Septembre 1860.*)

N° 10,514. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'intéreur) qui nomme chevaliers de l'ordre impérial de la Légion d'honneur:

M. *Rollier*, notaire à Annecy.

M. le baron *Blanc*, à Faverges.

M. *Blanc* (*Maurice*), à Faverges. (*Saint-Cloud, 26 Septembre 1860.*)

N° 10,515. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) qui nomment dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur:

OFFICIERS.

M. *Perrier*, ingénieur en chef des ponts et chaussées; trente-trois ans de services; chevalier du 30 avril 1841.

M. *Pascal*, ingénieur en chef des ponts et chaussées; vingt-cinq ans de services; chevalier du 12 janvier 1853.

M. *Pastré* (*Jean-Baptiste*), président de la chambre de commerce de Marseille; chevalier depuis le 10 décembre 1850.

M. *Berthier*, ingénieur en chef des ponts et chaussées; chevalier du 21 août 1842.

M. *de Valmy*, président du conseil d'administration de la compagnie des chemins de fer du Dauphiné; chevalier du 26 mars 1829.

CHEVALIERS.

M. *Paranque*, industriel, ancien président de la chambre de commerce de Marseille.

M. *Blavet*, président de la chambre syndicale des agents de change de Marseille.

M. *Pirondi*, chirurgien en chef des hôpitaux; services rendus pendant les épidémies cholériques de Marseille.

M. *Bonnet*, directeur de la magnanerie des Bouches-du-Rhône.

M. *de Tournadre*, ingénieur ordinaire des ponts et chaussées; vingt ans de services.

M. *Deville* (*Jules*), négociant armateur, juge au tribunal de commerce de Marseille.

M. *Rabattu* aîné, entrepreneur de travaux publics à Marseille.

M. *Arnavon* (*Honoré*), fabricant de savon à Marseille.

M. *Grandval* (*Alphonse*), manufacturier.

M. *Guiguier de Prangise*, directeur de l'exploitation des forges et chantiers de la Méditerranée.

M. *Perrin de Jonquières*, agriculteur.

M. *Bargmann*, chef du service commercial du chemin de fer de Lyon à la Méditerranée.

M. *Schœllhammer*, ingénieur en chef du matériel du chemin de fer de Lyon à la Méditerranée.

M. *Gentil*, ingénieur ordinaire des ponts et chaussées.

M. *Picard* (*René*), directeur de l'exploitation des chemins de fer du Dauphiné.

M. *Niepce* (*Étienne-Bernard*), médecin inspecteur des eaux minérales d'Allevard (Isère). (*Saint-Cloud, 29 Septembre 1860.*)

Digitized by Google

N° 10,516. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) qui nomme commandeur de l'ordre impérial de la Légion d'honneur M. *Béhic* (*Louis-Henri-Armand*), directeur des services maritimes des Messageries impériales; officier depuis 1847. (*Saint-Cloud, 3 Octobre 1860.*)

N° 10,517. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) qui nomme dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur:

OFFICIERS.

M. *Ricci* (*Dominique-Marie*), directeur de l'enregistrement et des domaines à Ajaccio (Corse); cinquante-deux ans de services, tant militaires que civils; chevalier depuis 1853.

M. *Simons*, administrateur des Messageries impériales.

CHEVALIERS.

M. *Peraldi* (*Dominique-Antoine*), receveur principal des douanes à Ajaccio (Corse); vingt-deux ans de services.

M. *Demanet*, chef d'atelier aux Messageries impériales. (*Saint-Cloud, 3 Octobre 1860.*)

N° 10,518. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice) qui nomme chevalier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur M. *Maestroni*, juge de paix du canton d'Ajaccio (Corse); vingt-huit ans de services administratifs et judiciaires. (*Saint-Cloud, 3 Octobre 1860.*)

N° 10,519. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) qui nomme chevalier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur M. *Babeau*, inspecteur des ports; trente-cinq ans de services. (*Saint-Cloud, 3 Octobre 1860.*)

N° 10,520. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) qui nomme chevalier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur M. *Baudin*, secrétaire de la compagnie du chemin de fer de Lyon à Genève. (*Saint-Cloud, 6 Octobre 1860.*)

N° 10,521.—DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) qui nomme chevalier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur M. *Le Faucheux* (*Henri-Louis-Charles*), directeur de l'enregistrement et des domaines du département de la Côte-d'Or; trente-six ans de services. (*Saint-Cloud, 13 Octobre 1860.*)

N° 10,522. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) qui nomme chevalier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur M. *Bisson*, médecin du ministère des finances; vingt ans de services. (*Saint-Cloud, 20 Octobre 1860.*)

N° 10,523.—DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) qui nomme commandeur de l'ordre impérial de la Légion d'honneur M. *Frémy*, gouverneur du Crédit foncier; officier depuis 1853. (*Saint-Cloud, 26 Octobre 1860.*)

N° 10,524.—DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de la marine) qui nomme chevalier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur M. *Le Guillon* (*Élie-Jean-François*), chirurgien de première classe de la marine; trente-six ans de services effectifs à l'État. (*Saint-Cloud, 31 Octobre 1860.*)

Digitized by Google

N° 10,525. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant que le produit de la taxe additionnelle d'un décime par franc établie à l'octroi de la commune de Mézières, département des Ardennes, par l'ordonnance du 19 janvier 1848, et prorogée par le décret du 31 décembre 1856, sera désormais imputé aux dépenses nécessitées par la restauration de l'église paroissiale. (*Avignon, 8 Septembre 1860.*)

N° 10,526. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

Les tarifs supplémentaires ci-annexés sont et demeurent approuvés pour la perception de l'octroi établi tant à Lille (Nord) que dans la banlieue de ladite ville.

Ces actes seront exécutoires jusqu'au 31 décembre 1868 inclusivement, époque fixée pour l'expiration des tarifs principaux et du règlement en vigueur à l'octroi de cette commune. (*Avignon, 8 Septembre 1860.*)

N° 10,527. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

1° A partir de la promulgation du présent décret, et jusqu'au 31 décembre 1869 inclusivement, la perception de l'octroi établi dans la commune de Lesparre, département de la Gironde, sera opérée conformément aux tarif et règlement ci-annexés.

Ces actes seront substitués à ceux qui ont été approuvés par le décret portant la date du 19 novembre 1859.

2° A partir de la publication du présent décret, et jusqu'au 31 décembre 1870 inclusivement, la perception de l'octroi établi dans la commune de Plouézoch, département du Finistère, sera opérée conformément au tarif et au règlement ci-annexés. (*Avignon, 8 Septembre 1860.*)

N° 10,528. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

1° Que la création d'un douzième bureau, pour la perception des droits établis à l'octroi de Chartres, département d'Eure-et-Loir, est autorisée ;

2° Que ce bureau sera placé à l'extrémité de la rue d'Amilly. (*Saint-Cloud, 29 Septembre 1860.*)

N° 10,529. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant qu'à partir du 1er octobre 1860, et jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné, la perception des droits d'octroi établis dans la commune de Chambéry, département de la Savoie, aura lieu conformément aux tarif et règlement ci-annexés. (*Saint-Cloud, 29 Septembre 1860.*)

N° 10,530. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

1° A partir de la publication du présent décret, la perception de l'octroi établi dans la commune d'Avranches, département de la Manche, sera opérée conformément au tarif et au règlement supplémentaire ci-annexés.

Ces actes, de même que le règlement principal actuellement en vigueur, continueront d'être exécutoires jusqu'au 31 décembre 1865 inclusivement, époque fixée par le décret du 21 juin 1856 pour la cessation dudit octroi.

2° A partir de la publication du présent décret, et jusqu'au 31 décembre 1870 inclusivement, la perception de l'octroi établi dans la commune de Burie, département de la Charente-Inférieure, sera opérée conformément au tarif et au règlement ci-annexés. (*Saint-Cloud, 29 Septembre 1860.*)

N° 10,531. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

1° A partir de la publication du présent décret, et jusqu'au 31 décembre 1869

Digitized by Google

inclusivement, la perception de l'octroi établi dans la commune de Kerlouan, département du Finistère, sera opérée conformément aux tarif et règlement ci-annexés.

2° Les tarif et règlement en vigueur pour la perception de l'octroi établi dans la commune de Montfort, département des Landes, dont la durée a été limitée au 31 décembre 1860 inclusivement par le décret en date du 20 janvier 1851, sont prorogés jusqu'au 31 décembre 1869 inclusivement.

3° Sont prorogés jusqu'au 31 décembre 1868, inclusivement, les tarif et règlement en vigueur pour la perception de l'octroi établi dans la commune de Saint-Jean-en-Royans, département de la Drôme.

4° Les tarif et règlement en vigueur à l'octroi de la commune de Niort, département des Deux-Sèvres, dont la durée est limitée au 31 décembre 1868, sont et demeurent prorogés jusqu'au 31 décembre 1876 inclusivement.

La taxe additionnelle de quatre décimes autorisée sur tous les droits compris audit tarif, à l'exception de ceux qui sont afférents aux boissons imposées à l'entrée pour le compte du trésor, continuera d'être perçue jusqu'au 31 décembre 1875 inclusivement.

L'administration municipale sera tenue de justifier chaque année, au préfet, de l'emploi du produit desdits centimes additionnels aux dépenses en vue desquelles ils ont été autorisés et de présenter à ce magistrat, à l'expiration du délai fixé pour leur perception, le compte général de ce produit en recettes et en dépenses. (*Saint-Cloud, 20 Octobre 1860.*)

N° 10,532. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

1° Sont prorogés jusqu'au 31 décembre 1870, inclusivement, les tarif et règlement en vigueur à l'octroi de la commune de Montmiral (Tarn).

2° Sont prorogés jusqu'au 31 décembre 1870, inclusivement, les tarif et règlement en vigueur à l'octroi de la commune du Bugue, département de la Dordogne.

3° L'octroi établi dans la commune de Saverdun, département de l'Ariége, est maintenu.

Jusqu'au 31 décembre 1870 inclusivement, la perception sera opérée conformément au nouveau tarif ci-annexé et au règlement en vigueur, dont l'article 19 est modifié ainsi qu'il suit :

L'entrepôt des vins aura lieu pour l'octroi d'après les mêmes formalités et conditions et pour les mêmes quantités que celles qui sont fixées à l'égard des droits du trésor. (*Saint-Cloud, 20 Octobre 1860.*)

N° 10,533. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

La forêt communale de Mélisey (Haute-Saône), d'une contenance de cent quarante-six hectares trente-deux ares environ, sera aménagée en taillis sous futaie, à la révolution de trente ans.

Un quart de la contenance totale (savoir : le canton dit *le Supplément* en entier et dix hectares quatre-vingt-six ares du canton dit *Mont-de-Vanne*, partie nord) sera distrait pour former la réserve réglementaire.

Le surplus sera partagé en coupes, conformément aux instructions de l'administration des forêts. (*Saint-Cloud, 22 Août 1860.*)

N° 10,534. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. L'administration des forêts est autorisée à délivrer à la commune d'Haspelscheidt (Moselle) une coupe extraordinaire de trois cent quatre-vingt-quatorze arbres à prendre parmi ceux dépérissants ou nuisibles dans la partie de la forêt domaniale de Schwartzenberg cédée à cette commune à titre de cantonnement.

2. La vente ou la délivrance en nature et l'exploitation auront lieu conformément aux instructions prescrites tant par le Code forestier que par l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827, et la commune propriétaire sera tenue de faire exécuter les travaux d'entretien reconnus nécessaires par les agents forestiers. (*Saint-Cloud, 22 Août 1860.*)

Digitized by Google

N° 10,535. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant:

ART. 1er. L'administration des forêts est autorisée à faire asseoir dans les bois domaniaux situés dans les départements de la Meurthe, du Jura et d'Indre-et-Loire, les coupes extraordinaires ci-après désignées, savoir:

DÉPARTEMENTS.	NOMS des forêts domaniales.	NOMS des cantons où les coupes doivent être assises.	ETENDUE des coupes à exploiter par contenance.	NOMBRE de stères à exploiter.	NATURE DES COUPES.
Indre-et-Loire	Chinon.....	Les Bruyères..	2h 27'	"	Coupe de bois morts.
Jura.....	Mouchard....	Les Charmettes	7 71	"	Coupe de taillis sous futaie.
	Amont	Occidental....	10 61	"	*Idem.*
Meurthe.....	Quinqwald..	Quinqwald....		700	Coupe d'extraction de vieux hêtres.
		TOTAUX..	20 58	700	

2. La vente et l'exploitation des coupes auront lieu conformément aux dispositions générales prescrites tant par le code forestier que par l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827. (*Saint-Cloud, 22 Août 1860.*)

N° 10,536. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant:

ART. 1er. L'administration des forêts est autorisée à délivrer à la commune de Russ (Vosges), à titre d'anticipation sur les ressources que la réserve de ses bois aurait pu présenter pour les exercices 1861 et 1862, une coupe extraordinaire de quinze cents stères, à prendre dans cette réserve, sous forme d'extraction de vieux bois.

2. La vente ou la délivrance en nature et l'exploitation auront lieu conformément aux dispositions générales prescrites tant par le Code forestier que par l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827, et la commune propriétaire sera tenue de faire exécuter les travaux d'entretien reconnus nécessaires par les agents forestiers. (*Saint-Cloud, 22 Août 1860.*)

Certifié conforme :

Paris, le 14 * Novembre 1860,

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'État au département de la Justice,

DELANGLE.

* Cette date est celle de la réception du Bulletin au ministère de la Justice.

On s'abonne pour le Bulletin des lois, à raison de 9 francs par an, à la caisse de l'Imprimerie impériale, ou chez les directeurs des postes des départements.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE. — 14 Novembre 1860.

Digitized

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 693.

N° 10,537. — *Décret impérial qui accorde à 5 Militaires des Pensions de retraite à titre d'ancienneté de service.*

Du 7 Novembre 1860.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, l'article 3 de l'ordonnance du 20 juin suivant et le décret du 8 juin 1852;

2° La loi du 11 avril 1831, sur les pensions de l'armée de terre;

3° Les lois sur les crédits affectés à l'inscription des pensions militaires au trésor public;

4° L'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date du 5 novembre 1860, exprimant qu'il a reconnu la légalité de la fixation des pensions de retraite comprises dans le présent décret, portant le n° 98, et la possibilité d'en imputer le montant, s'élevant à la somme de six mille sept cent soixante et un francs, sur le crédit d'inscription ouvert pour l'année 1860;

La section de la guerre et de la marine du Conseil d'État entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de la guerre,

Avons décrété et décrétons ce qui suit:

Art. 1er. Il est accordé à chacun des cinq militaires dénommés au tableau d'autre part une pension de retraite fixée conformément aux indications de ce tableau [1], savoir :

[1] Les titulaires de ces pensions ne devront se pourvoir, soit près du payeur, soit près du ministère des finances, pour réclamer leur certificat d'inscription au trésor, qu'un mois après l'insertion du présent décret au Bulletin des lois.

Digitized by Google

N.os D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs. Ans.	SERVICES effectifs. Mois.	SERVICES effectifs. Jours.	CAMPAGNES Ans.	CAMPAGNES Mois.	CAMPAGNES Jours.	TOTAUX. Ans.	TOTAUX. Mois.	TOTAUX. Jours.
1	VIELLIERRE (Jacques-Auguste).	23 nov. 1795.	Doullens (Somme).	Lieutenant adjudant de place.	30	1	9	1	"	"	31	1	9
2	DELOUCHE (Antoine)...	4 sept. 1804.	Trélazé (Maine-et-Loire).	Major du 31e régiment d'infanterie de ligne.	36	8	24	4	"	"	40	8	24
3	ÉTIENNE (Jean-Nicolas).	10 juillet 1808.	Cheniménil (Vosges).	Capitaine au 87e régiment d'infanterie de ligne.	31	1	17	11	"	"	42	1	17
4	BERNIER (Jean-Pierre-Olivier).	21 fév. 1810.	Angoulême (Charente).	Capitaine au 11e régiment de dragons.	31	"	17	3	"	"	34	"	17
5	JACQUET (Joseph-Eugène).	9 janvier 1811.	Versigny (Aisne).	Capitaine de la compagnie de gendarmerie d'Eure-et-Loir.	30	2	17	2	"	"	32	2	17

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Avant le premier payement de ces pensions, les titulaires seront tenus de produire au payeur un certificat du sous-intendant militaire de leur département, énonçant le temps pendant lequel ils auraient reçu sur les fonds de la guerre ou de l'hôtel impérial des invalides, depuis l'époque de jouissance indiquée ci-dessus, un traitement militaire ou une allocation incompatible avec une pension militaire, pour que le même temps leur soit déduit sur le décompte à faire des arrérages de leur pension.

Ce certificat indiquera si les titulaires sont passibles d'une retenue pour débet envers le trésor public, envers l'administration du corps dont ils font partie, etc., afin qu'elle soit continuée dans la proportion relative à la quotité de leur pension.

4. Nos ministres secrétaires d'État aux départements de la guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 7 Novembre 1860.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Maréchal de France,
Ministre secrétaire d'État au département de la guerre,

Signé RANDON.

N° 10,538. — DÉCRET IMPERIAL (contre-signé par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) qui établit dans la commune de Saint-Vincent, arrondissement de Sisteron (Basses-Alpes), une foire à tenir le 20 avril de chaque année. (*Saint-Cloud, 1er Août 1860.*)

Digitized by Google

ARTICLES de la loi du 11 avril 1831 applicables à cette fixation.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	QUOTITÉ de la pension.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
9, 10 et 11.	Lieutenant. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	996f (a)	En activité à Grenoble.	25 oct. 1860.	»
9 et 10.	Major.	1,775 (a)	En activité.	1er oct. 1860.	Constantine (Algérie).
Idem.	Capitaine.	1,450 (a)	*Idem.*	25 oct. 1860.	Épinal (Vosges).
Idem.	*Idem.*	1,290 (a)	*Idem.*	10 nov. 1860.	Senlis (Oise).
Idem.	*Idem.*	1,250 (a)	*Idem.*	20 sept. 1860.	»
	TOTAL.....	6,761			

(a) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles d'activité.

N° 10,539.—DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) portant ce qui suit :

1° La foire qui se tient à Villiers-en-Desœuvre, arrondissement d'Évreux (Eure), le 18 septembre, aura lieu à l'avenir le mardi qui suit le [illegible] septembre;

2° La foire qui se tient dans la commune de Touches-de-Périgny, arrondissement de Saint-Jean-d'Angely (Charente-Inférieure), le 23 septembre de chaque année, aura lieu à l'avenir le 15 du même mois;

3° Les trois foires qui ont lieu dans la commune d'Esprels, arrondissement de Vesoul (Haute-Saône), le dernier mercredi des mois de janvier, juin et octobre, auront lieu à l'avenir le dernier mercredi de février, d'avril et de mai. (*Saint-Cloud, 1er Août 1860.*)

N° 10,540. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) portant :

ART. 1er. La ville de Guéret (Creuse) est autorisée à établir un abattoir public au lieu dit *de Courtille*, suivant les dispositions d'un plan qui a été visé à la mairie de Guéret, le 25 mai 1859, lequel plan restera annexé au présent décret.

2. Le maire, au nom de ladite ville, est autorisé à accepter, aux clauses et conditions imposées, la cession gratuite à elle faite par le sieur *Rousseau*, suivant acte sous seings privés du 25 décembre 1856, d'une parcelle de terrain d'une contenance de cinq ares, pour servir d'emplacement à la construction de l'abattoir.

Il sera passé acte public de cette donation.

3. La même ville est autorisée :

1° A céder aux frères *Courty* neuf ares soixante-dix centiares de terrain d'une valeur de cent trente francs, et à recevoir en échange de ces derniers, moyennant une soulte en leur faveur de mille sept cents francs, une portion de pré, contenant douze ares vingt centiares, estimée mille huit cent trente francs, également destinée à servir d'emplacement à l'abattoir; le tout, aux clauses et conditions exprimées dans l'acte de soumission du 10 octobre 1858;

2° A aliéner aux enchères publiques, sur la mise à prix de trente-trois mille six cent quinze francs, un domaine appelé *Laure-Chermitoux*, situé sur le territoire de la commune de Guéret, et d'une contenance de trente-huit hectares quatre-vingt-neuf ares quarante-trois centiares, pour en employer le produit, concurremment avec d'autres ressources, au payement de la dépense de la construction projetée.

4. Les droits à percevoir dans l'abattoir de Guéret sont fixés ainsi qu'il suit :

Bœuf, par tête, deux francs cinquante centimes, ci.....	2f 50c
Vache, par tête, deux francs, ci.....	2 00

Digitized by Google

Veau, par tête, quarante centimes, ci.....	0f 40c
Mouton, par tête, quinze centimes, ci.....	0 15
Cochon, par tête, soixante-dix centimes, ci.....	0 70
Chèvre, par tête, cinq centimes, ci.....	0 05

5. La mise en activité de l'abattoir public de Guéret entraînera, de plein droit, la suppression des tueries particulières dans la localité; néanmoins, les habitants qui élèvent des porcs pour la consommation de leur maison pourront les faire abattre chez eux, pourvu que ce soit dans un local clos et séparé de la voie publique.

6. La présente autorisation est accordée sous la réserve du droit de l'Administration de prescrire ou faire exécuter, à toute époque, les mesures et travaux qu'elle jugerait utiles dans l'intérêt de la salubrité publique. (*Saint-Cloud, 1er Août 1860.*)

N° 10,541. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) qui autorisent,

1° Le sieur *Raoul Destrem*, à établir une usine, pour le traitement des minerais de plomb et d'étain, au grand port de Bègles, commune de Bègles (Gironde);

2° Les sieurs *Jaume* et *Lazerme*, à établir une usine à fer sur une dérivation de la rivière de Tet, commune de Fouilla (Pyrénées-Orientales);

3° Le sieur *de Bonnecaze*, à maintenir en activité et à augmenter l'usine à fer qu'il possède sur la Marne, dans la commune de Froncles (Haute-Marne). (*Saint-Cloud, 4 Août 1860.*)

N° 10,542. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) qui autorise le sieur *Dargaud* (*Joseph-Antoine*) à maintenir en activité la marbrerie qu'il vient d'établir, au moyen des eaux de la Bienne, sur la commune de Molinges (Jura). (*Camp de Châlons, 11 Août 1860.*)

N° 10,543. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) qui autorise les sieurs *Constant Paillard-Ducléré* et compagnie à maintenir en activité la forge supérieure du Port-Brillet, établie au-dessous de la digue de l'étang de ce nom, communes de la Brulatte et d'Olivet (Mayenne). (*Saint-Cloud, 16 Août 1860.*)

Certifié conforme :

Paris, le 17 * Novembre 1860,

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'État au département de la Justice,

DELANGLE.

* Cette date est celle de la réception du Bulletin au ministère de la Justice.

On s'abonne pour le Bulletin des lois, à raison de 9 francs par an, à la caisse de l'Imprimerie impériale, ou chez les Directeurs des postes des départements.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE. — 17 Novembre 1860.

Digitized by Google

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 694.

N° 10,544. — *Décret impérial qui approuve une liquidation de Pension civile.*

Du 6 Octobre 1860.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;
Vu le décret réglementaire du 9 novembre 1853;
Vu le décret du 4 juillet 1806;
Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date du 12 septembre 1860, portant qu'il a reconnu la légalité de la liquidation comprise dans le présent décret et la possibilité d'en imputer le montant sur le crédit d'inscription ouvert pour l'année 1860;
La section des finances de notre Conseil d'État entendue, en son avis du 26 septembre 1860;
Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de l'intérieur,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. La liquidation de la pension civile comprise pour une somme totale de cinq cent quatre-vingt-neuf francs (589f) au tableau d'autre part est approuvée.

2. Cette pension sera inscrite au trésor public, avec jouissance du jour indiqué au tableau qui suit.

3. Nos ministres secrétaires d'État aux départements de l'intérieur et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 6 Octobre 1860.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé P. Magne.

Le Ministre secrétaire d'État au département de l'intérieur,

Signé Billault.

Digitized by Google

N° D'ORDRE.	NOM ET PRÉNOM du pensionnaire.	NAISSANCE. Date.	NAISSANCE. Lieu.	GRADE.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES des lois, décrets et ordonnances en vertu desquels la pension a été accordée.
Unique.	SCHMITT (Joseph).....	18 août 1788.	Schelestadt (Bas-Rhin).	Concierge au ministère de l'intérieur.	Militaires, garçon de bureau et concierge.	28	2	12	Loi du 9 juin 1853 et décrets des 9 septembre 1853 et 4 juillet 1806.

N° 10,545. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 4 liquidations de Pensions civiles.*

Du 20 Octobre 1860.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu les articles 5, 6, 7, 18, 20, 23, 24 et 25 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu la loi du 22 août 1790 et les décrets des 13 septembre 1806 et 22 janvier 1808;

Vu les avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date des 24 et 25 août et 7 septembre 1860, portant qu'il a reconnu la légalité des liquidations comprises dans le présent décret et la possibilité d'en imputer

N°s D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES des lois, décrets et ordonnances en vertu desquels la pension a été accordée.
						DEUXIÈME (Pensions pour services terminés			
1	MIGNEAUX (Sulpice)....	11 mess. an II [29 juin 1794].	Rumigny (Ardennes).	Fontainier des bâtiments de l'hôtel impérial des invalides.	Militaires....	6	4	13	Loi du 22 août 1790, décret du 13 septembre 1806 et loi du 9 juin 1853.
					Civils.....	33	4	4	
						39	8	17	
2	LE ROUX (Jean-Dauphin).	17 germ. an VI [6 avril 1798].	Chasseneuil (Charente).	Concierge des bâtiments militaires à Poitiers.	*Idem*.....	34	10	«	*Idem*.....
3	MAUGÉ (Louis-Alexis)..	19 germ. an V [8 avril 1797].	Monts (Indre-et-Loire).	Maître tonnelier à la poudrerie impériale du Ripault.	*Idem*.....	37	11	«	Décret du 22 janvier 1808 et loi du 9 juin 1853.
4	EYQUENT (Yves-Marie)..	4 avril 1790.	Saint-Médard-en-Jalle (Gironde).	Maître tonnelier à la poudrerie impériale de Saint-Médard.	*Idem*.....	36	8	«	*Idem*.....

(a) Cette pension annule la pension militaire de 100 francs qui avait été concédée au titulaire par ordonnance royale

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

Digitized by Google

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATE de jouissance.	DOMICILE du pensionnaire.
	des services militaires.	des services civils.	Total.					
1,263f 88c	"	Avant 1854 : 457f 08c; après 1854 : 133f 45c	590f 54c à retrancher pour 12 jours : 0f 68c	"	"	589f	1er juillet 1860...	Paris (Seine).
1,231 94	"		589 86					

le montant sur le crédit d'inscription ouvert au ministère de la guerre pour l'année 1860;

La section des finances de notre Conseil d'État entendue, en ses avis des 11 et 26 septembre 1860;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de la guerre,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les quatre liquidations de pensions civiles comprises pour une somme de mille trois cent quatre francs (1,304f) au tableau ci-après sont approuvées.

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	Total.					
CATÉGORIE.								
postérieurement au 1er janvier 1854.]								
400f	"	174f 00c	174f 00c	"	"	174f (a)	1er avril 1860....	Paris (Seine).
300	"	80 54	80 00	"	"	80 (b)	1er octobre 1860.	Poitiers (Vienne).
1,000	"	500 00	500 00	"	"	500 (b)	Idem.....	Monts (Indre-et-Loire).
900	"	550 00	550 00	"	"	550 (b)	Idem.....	Saint-Médard en-Jalle (Gironde).
					TOTAL.	1,304		

du 20 septembre 1828 (décret du 15 février 1811). — (b) A la condition que les arrérages ne commenceront à courir que du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles d'activité.

3. Nos ministres secrétaires d'État aux départements de la guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le con-

Digitized by Google

cerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 20 Octobre 1860.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé P. MAGNE.

Le Maréchal de France, Ministre secrétaire d'État de la guerre,

Signé RANDON.

N° 10,546.—*DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 15 liquidations de Pensions civiles.*

Du 24 Octobre 1860.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

N°s D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES des lois, décrets et ordonnances en vertu desquels la pension a été accordée.
									PREMIÈRE (Pensions pour services terminés
1	ARTHUYS (Jeanne-Françoise), veuve BOYARD.	15 avril 1797.	Paris (Seine).	Le mari, ex-président de chambre.	Réversion du tiers de la pension de 1,625 fr. accordée à son mari pour	26	6	14	Ordonnance du 17 août 1824 et loi du 9 juin 1853.
2	CAMATTE (Félicité-Zélima), veuve LAURENT.	15 mars 1803.	Saint-Gobain (Aisne).	Le mari, ex-président.	Réversion du tiers de la pension de 1,276 fr. accordée à son mari pour	27	3	5	*Idem*.....
3	FAUVEL (Jeanne-Victoire), veuve DE LUSSY.	17 janv. 1800.	Bayonne (Basses-Pyrénées)	Le mari, ex-conseiller.	Réversion du tiers de la pension de 2,667 fr. accordée à son mari pour	44	4	3	*Idem*.....
4	FOREST (Jeanne-Marie-Madeleine), veuve MACQUART-FOREST.	29 avril 1778.	Saint-Jean-aux-Bois (Ardennes).	Le mari, ex-juge de paix.	Réversion du tiers de la pension de 605 fr. accordée à son mari pour	30	3	2	*Idem*.....
5	FRÉMONT (Thérèse-Appoline-Prudence), v^e^ RICHARD DE FRÊTET.	5 octobre 1796.	Crevelt (Prusse).	*Idem*.....	Réversion du tiers de la pension de 200 fr. accordée à son mari pour	52	9	2	*Idem*.....
6	LEREBOURS (Hyacinthe-Julienne-Perrine), v^e^ PHILIPPES DE CANTILLY	30 mai 1794.	Saint-James (Manche).	*Idem*.....	Réversion du tiers de la pension de 805 fr. accordée à son mari pour	36	7	21	*Idem*.....
									DEUXIÈME (Pensions pour services terminés
7	BERENGER (Alphonse-Marie-Marcellin-Thomas).	30 mai 1785.	Valence (Drôme).	Président de chambre à la Cour de cassation.	Civils.....	36	9	15	Règlement général du 23 septembre 1814 et loi du 9 juin 1853.

Digitized by Google

Vu les articles, 2, 5, 7, 11, 13, 18 et 23 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu les ordonnances en date du 23 septembre 1814 et du 17 août 1824; portant règlement sur les pensions du ministère de la justice;

Vu la loi du 11 août 1831, sur les pensions de l'armée de terre;

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date du 12 septembre 1860, portant qu'il a reconnu la légalité des liquidations comprises dans le présent décret et la possibilité d'en imputer le montant sur le crédit d'inscription ouvert au ministère de la justice;

La section des finances de notre Conseil d'État entendue, en son avis du 27 septembre 1860;

Sur le rapport de notre garde des sceaux, ministre secrétaire d'État au département de la justice,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les quinze liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de quatorze mille six cent soixante-dix-huit francs (14,678f) au tableau ci-après sont approuvées.

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	Total.					
CATÉGORIE. antérieurement au 1er janvier 1854.)								
"	"	"	"	"	541f	541f	5 janvier 1860...	Orléans (Loiret).
"	"	"	"	"	425	425	13 mai 1860.....	Vic (Meurthe).
"	"	"	"	"	889	889	16 mars 1860....	Pau (Basses-Pyrénées).
"	"	"	"	"	201	201	17 février 1860...	Saint-Jean-aux-Bois (Ardennes).
"	"	"	"	"	100	100	11 avril 1860. ...	Segonzac (Charente).
"	"	"	"	"	268	268	28 nov. 1859.....	Montjoie (Manche).
					TOTAL..	2,424		
CATÉGORIE. postérieurement au 1er janvier 1854.)								
18,000f	"	12,150f	12,150f	6,000f	"	6,000	7 juin 1860.....	Valence (Drôme).

N°s d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES des lois, décrets et ordonnances en vertu desquels la pension a été accordée.
8	CATTAND (François-Alexandre-Édouard).	27 mai 1788.	Saint-Claude (Jura).	Juge de paix. ...	Civils.....	44	»	11	Règlement général du 2[illegible] septembre 1[illegible] loi du 9 [illegible] 1853.
9	GUILLAU DE SERSÉ (Thérèse-Laure), veuve LE SUEUR.	26 janv. 1824.	Marennes (Charente-Inférieure).	Le mari, conseiller.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	24	8	6	Idem.....
					postérieurs...	6	6	11	
						30	7	17	
10	LACROIX (Léonarde-Juliette), vve LEMOYNE.	20 juillet 1801.	Limoges (Haute-Vienne).	Idem.....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	24	9	1	Idem.....
					postérieurs...	6	1	28	
						30	10	29	
11	LÉON-TREVERRET (Anastasie-Caroline-Agathe), veuve BROUSSAIS.	19 nov. 1798.	Quimper (Finistère).	Idem.....	Civils.....	39	3	7	Idem.....
12	LOGEROTTE (Claude-Joseph)[1].	12 mars 1790.	Châlons-sur-Saône (Saône-et-Loire).	Juge.....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	19	10	27	Idem.....
					postérieurs...	6	3	11	
						26	2	8	
13	RIVIÈRE (Jean-Baptiste)[2].	2 mars 1809.	Sarlat (Dordogne).	Commis greffier.	Militaires....	7	»	23	Lois des 11 [illegible] 1831 et 9 [illegible] 1853.
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	16	»	»	
					postérieurs...	6	3	»	
						29	3	23	
14	SARRON (Marie-Zélie), veuve SERÉE.	26 mai 1802.	La Croix-Rousse (Rhône).	Le mari, juge...	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	29	9	11	Règlement [illegible] général du 2[illegible] septembre 1[illegible] loi du [illegible] 1853.
					postérieurs ..	5	5	3	
						35	2	14	
15	TOUSTAIN (Charlotte), vve LECLERC DE RUFFEY.	16 sept. 1794.	Lormes (Nièvre).	Le mari, juge de paix.	Civils.....	32	11	10	Idem.....

(1) Limite d'âge. — (2) Infirmités.

RÉCAPITU

1re catégorie.....

2e catégorie.....

TOTAL.....

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

Digitized by Google

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
2,100f00c	"	1,785f00c	1,785f	1,400f	"	1,400f	1er juin 1860. ...	Lons-le-Saunier (Jura).
2,928 00 2,697 50	"	1,467 55	1,467	"	489f	489	12 juillet 1860...	Poitiers (Vienne).
4,000 00	"	2,055 00	2,055	"	685	685	29 février 1860. .	Limoges (Haute-Vienne).
10,000 00	"	7,250 00	7,250	6,000	2,000	2,000	15 avril 1860.....	Paris (Seine).
2,100 00	"	915 84	915	"	"	915	12 avril 1860....	Saint-Flour (Cantal).
250 00 900 00	58f 85c	55 97	114	"	"	114	1er avril 1860....	Sarlat (Dordogne).
1,800 00	"	1,055 00	1,055	"	351	351	4 juin 1859.....	Cusset (Allier).
1,570 33	"	902 94	902	"	300	300	2 février 1860....	Montsauche (Nièvre).
					TOTAL..	12,254		

ATION.		
.....	6	2,424f
.....	9	12,254
.....	15	14,678

3. Nos ministres secrétaires d'État aux départements de la justice et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne,

Digitized by Google

de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 24 Octobre 1860.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé P. MAGNE.

Le Garde des sceaux, Ministre secrétaire d'État au département de la justice,

Signé DELANGLE.

N° 10,547. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 3 liquidations de Pensions civiles.*

Du 24 Octobre 1860.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

N°s D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	DURÉE des services. Mois.	DURÉE des services. Jours.	DATES des lois, décrets et ordonnances en vertu desquels la pension a été accordée.
1	BOURLIER (Pierre).....	18 fév. 1787.	Bailly (Seine-et-Oise).	Fontainier	Civils	39	6	"	Loi du 9 juin 1853 et ordonnance royale du 19 janvier 1825.
2	FOUCHER (Hippolyte)...	14 janv. 1796.	Versailles (Seine-et-Oise).	*Idem*.....	*Idem*.....	41	4	"	*Idem*.....
3	MARTHE (Pierre-Jean-Justin).	18 avril 1799.	Chailly (Seine-et-Marne).	Brigadier forestier.	*Idem*.....	41	"	12	*Idem*.....

(a) La pension liquidée est de..... 389f
A déduire la pension sur la caisse de vétérance 99
Reste à concéder..... 290

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Notre ministre d'État et de la Maison de l'Empereur et notre ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 24 Octobre 1860.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé P. MAGNE.

Le Ministre d'État et de la Maison de l'Empereur,

Signé ACHILLE FOULD.

Digitized by Google

Vu les articles 5, 17, 18, 20 et 24 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu les décrets des 24 novembre et 31 décembre 1852;

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date du 13 août 1860, portant qu'il a reconnu la légalité des liquidations comprises dans le présent décret et la possibilité d'en imputer le montant sur le crédit d'inscription ouvert pour l'exercice 1860 au ministère d'État et de la Maison de l'Empereur;

La section des finances de notre Conseil d'État entendue, en son avis du 26 septembre 1860;

Sur le rapport de notre ministre d'État et de la Maison de l'Empereur,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les trois liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de mille sept cent dix-sept francs (1,717f) au tableau ci-après sont approuvées.

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	Total.					
528f33c	»	389f63c	389f	»	»	290f (a)	1er mai 1860.....	Versailles (Seine-et-Oise).
1,200	»	940 00	940	900f	»	785 (b)	*Idem*.....	*Idem*.
1,070	»	963 00	963	802	»	642 (c)	*Idem*.....	Fontainebleau (Seine-et-Marne).
					TOTAL..	1,717		

(b) La pension liquidée est de..... 900f
A déduire la pension sur la caisse de vétérance.. 115
Reste à concéder..... 785

(c) La pension liquidée est de..... 802f
A déduire la pension sur la caisse de vétérance... 160
Reste à concéder..... 642

N° 10,548. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 2 liquidations de Pensions civiles.*

Du 29 Octobre 1860.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu les articles 2, 11, 12, 18, 23 et 25 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu le décret du 22 janvier 1808 et l'ordonnance du 28 novembre 1821;

Vu les avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date des 24 septembre et 4 octobre 1860, portant qu'il a reconnu la légalité des liquidations comprises dans le présent décret et la possibilité d'en imputer le montant sur le crédit d'inscription ouvert au ministère de la guerre pour l'année 1860;

La section des finances de notre Conseil d'État entendue, en ses avis des 10 et 18 octobre 1860;

Digitized by Google

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de la guerre,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

N° D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES des lois, décrets et ordonnances en vertu desquels la pension a été accordée.
									PREMIÈRE
									(Pensions pour services terminés
1	HECK (Louise), veuve KOHLER.	3e jour complémentaire an VI [19 sept. 1798].	Strasbourg (Bas-Rhin).	Le mari, ex-officier d'administration comptable de 1re classe des subsistances.	Militaires....	3	5	14	Ordonnance du 28 novembre 1831 et loi du 9 juin 1853.
					Civils.....	14	7	1	
					Campagnes...	2	"	"	
						20	"	15	
									DEUXIÈME
									(Pensions pour services terminés
2	BONNIER (Louis).....	15 frue. an V [1er sept. 1797].	Saint-Amand (Nord).	Maître raffineur à la raffinerie de salpêtre de Lille.	Civils.....	29	1	"	Décret du 22 janvier 1808 et loi du 9 juin 1853.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Nos ministres secrétaires d'État aux départements de la guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 29 Octobre 1860.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Maréchal de France, Ministre secrétaire d'État de la guerre;

Signé RANDON.

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé P. MAGNE.

N° 10,549.—*DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 25 liquidations de Pensions civiles.*

Du 31 Octobre 1860.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu les articles 1, 2, 17, 18, 20 et 24 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu l'ordonnance du 12 janvier 1825, relative aux pensions de retraite du département des finances, et les actes qui en ont réglé l'exécution;

ART. 1er. Les deux liquidations de pensions civiles comprises pour une somme de huit cent quatre-vingt-quatorze francs (894f) au tableau ci-après sont approuvées.

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	Total.					
CATÉGORIE. (antérieurement au 1er janvier 1854.)								
»	»	»	»	»	410f	410f	16 avril 1860....	Strasbourg (Bas-Rhin).
CATÉGORIE. (postérieurement au 1er janvier 1854.)								
1,000f	»	484f 72c	484f 72c	»	»	484 (a)	1er octobre 1860..	Lille (Nord).
					TOTAL.	894		

(a) A la condition que les arrérages ne commenceront à courir qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles d'activité.

Vu la loi du 11 avril 1831, sur les pensions de l'armée de terre;

Vu la situation du crédit d'inscription ouvert pour l'année 1860;

La section des finances de notre Conseil d'État entendue, en son avis du 10 octobre 1860;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des finances,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les vingt-cinq liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de vingt-huit mille neuf cent cinquante-quatre francs (28,954f) au tableau d'autre part sont approuvées.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui suit.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois sous le n° 51.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 31 Octobre 1860.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé P. MAGNE.

Digitized by Google

N° D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES des lois, décrets et ordonnances en vertu desquels la pension a été accordée.
									PREMIÈRE (Pensions pour services terminés
1	PERTAT (Élise-Thérèse), veuve GARRAUD.	22 janv. 1798.	La Souterraine (Creuse).	Son mari, ex-receveur à cheval.	CONTRIBUTIONS INDIRECTES. Civils.....	25	2	15	Règlement général du 12 janvier 1825 et loi du 9 juin 1853.
									DEUXIÈME (Pensions pour services terminés
2	BARBE (Barbe), veuve LAMIRAL.	3 sept. 1804.	Sornay (Haute-Saône).	Son mari, ex-percepteur.	FINANCES. Civils.....	37	7	13	Loi du 9 juin 1853.
3	BLANQUIER (Françoise), veuve BONNAL.	31 août 1793.	Lespignan (Hérault).	*Idem*.....	Militaires....	5	3	21	*Idem*.....
					Civils.....	43	7	28	
4	CHARDON (Émile).....	24 mars 1796.	Nancy (Meurthe).	Administrateur..	ENREGISTREMENT. Civils.....	41	8	"	Règlement général du 12 janvier 1825 et loi du 9 juin 1853.
5	AUZEMBERGER (Sébastien).	20 févr. 1803.	Fouchy (Meurthe).	Garde forestier..	FORÊTS. Militaires....	1	9	4	*Idem*.....
					Civils.....	32	1	11	
6	CAZENEUVE (Joseph)....	Juin 1793.	Labarthe-Rivière (Haute-Garonne).	Brigadier.....	Militaires ...	"	5	10	*Idem*.....
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	22	10	21	
					postérieurs...	6	3	25	
7	ALLEAUME (Azem-Polydore).	8 août 1794.	Canteleu (Seine-Inférieure)	Commis principal.	DOUANES. Militaires....	1	10	15	*Idem*.....
					Civils.....	40	10	"	
8	FLAUGERGUES (Jean-Antoine-Félix).		Aigues-Mortes (Gard).	Capitaine.....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	22	10	"	*Idem*.....
					postérieurs...	6	8	"	
9	GALICHET (Étienne)....	29 avril 1802.	Rocroy (Ardennes).	Lieutenant.....	Civils.....	34	8	"	*Idem*.....
10	GEFFROY DE VILLEBLANCHE (Alexis-Marie-Pierre).	1er août 1792.	Saint-Nicolas-de-Redon (Loire-Inférieure)	Vérificateur	*Idem*.....	47	9	"	*Idem*.....
11	JACQUES (Pierre).....	12 mai 1803.	Bouzonville (Moselle).	Capitaine.....	*Idem*.....	37	3	19	*Idem*.....
12	LERENDU (Louis-Michel) (1).	23 juillet 1803.	Anvers (Étranger).	Contrôleur.....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	28	8	"	*Idem*.....
					postérieurs..	6	8	"	
13	PONPHILY (Zéphyrin-Ange-Bossinot).	29 oct. 1804.	Saint-Paul (Île de la Réunion)	Brigadier.....	Civils.....	35	11	12	*Idem*.....
14	SUZAN (Eugène-Hippolyte).	24 juillet 1810.	Floing (Ardennes).	Capitaine.....	Militaires....	6	9	3	*Idem*.....
					Civils.....	25	4	"	
15	BARDINET (Jean-François-Félix).	7 juillet 1805.	Limoges (Haute-Vienne).	Receveur à cheval.	CONTRIBUTIONS INDIRECTES. Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	21	10	4	*Idem*.....
					postérieurs...	6	7	"	

(1) Fils de Français.

Digitized by Google

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	Total.					
CATÉGORIE. (antérieurement au 1er janvier 1854.)								
"	"	"	"	"	336f	336f	11 juillet 1860...	Bordeaux (Gironde).
CATÉGORIE. (postérieurement au 1er janvier 1854.)								
"	"	"	"	"	100	100	14 mars 1859....	Autrey (Haute-Saône).
"	"	"	"	"	100	100	28 décembre 1859.	Lespignan (Herault).
					TOTAL..	200		
12,179f 16c	"	"	"	6,000f 00c	"	6,000	1er octobre 1860..	Nice (Alpes-Maritimes)
592 77	11f 73c	401f 34c	413f 07c	"	"	413	4 juillet 1860....	Houb (Meurthe).
957 98	2 95	438 58	558 80	"	"	558	26 avril 1860	Labarthe-Rivière (Haute-Garonne).
938 65		117 27			TOTAL..	971		
2,237 50	13 73	1,724 73	1,738 46	1,600 00	"	1,600	1er août 1860....	Le Havre (Seine-Inférieure)
2,200 00	"	1,004 67	1,298 00	"	"	1,298	1er sept. 1860....	Viviers (Ardèche).
2,200 00	"	293 33						
1,495 83	"	1,109 39	1,109 39	"	"	1,109	*Idem*.....	Lonny (Ardennes).
2,200 00	"	2,076 25	2,076 25	1,600 00	"	1,600	*Idem*.....	Rouen (Seine-Inférieure)
2,183 33	"	1,760 30	1,760 30	1,600 00	"	1,600	*Idem*.....	Renwez (Ardennes).
2,400 00	"	1,146 66	1,412 08	"	"	1,412	*Idem*.....	Nantes (Loire-Inférieure)
2,388 88	"	265 42						
1,000 00	"	772 91	772 91	750 00	"	750	1er octobre 1860..	Saint-Paul (île de la Réunion)
2,145 83	56 30.	1,090 79	1,147 09	"	"	1,147	1er sept. 1860....	Sedan (Ardennes).
					TOTAL..	10,516		
2,200 00	"	960 66	1,250 32	"	"	1,250	1er août 1860....	Limoges (Haute-Vienne).
2,200 00	"	289 66						

Digitized by Google

N°s D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES des lois, décrets et ordonnances en vertu desquels la pension a été accordée.
16	CHAMMARD (Antoine-Léger).	19 janv. 1804.	Saint-Salvadour (Corrèze).	Receveur principal entreposeur	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	23	9	19	Règlement général du 12 janvier 1825, et loi du 9 juin 1853.
					postérieurs...	6	5	10	
					Militaires....	6	3	20	
17	DE KMAREC (Paul-Alexandre).	20 févr. 1808.	Ferrières (Manche).	Receveur à cheval.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	17	5	13	*Idem*.....
					postérieurs...	6	7	10	
18	DUBOIS (Joseph-Étienne) (1).	12 juillet 1812.	Laval (Mayenne).	Commis aux exercices.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	11	4	"	*Idem*.....
					postérieurs...	6	8	"	
19	GRAUX (Jean-Baptiste-Alexandre-Alphonse).	24 janv. 1807.	Saint-Pol (Pas-de-Calais).	*Idem*.....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	23	1	12	*Idem*.....
					postérieurs...	6	7	15	
20	REBOULLEAU (Marc-Antoine-Vauvrillon).	4 nov. 1798.	Saint-Fargeau (Yonne).	Receveur particulier sédentaire.	Militaires....	5	4	16	*Idem*.....
					Civils.....	32	4	10	
21	SUDERIE (Jean-Baptiste).	25 sept. 1808.	Pradelles-en-Val (Aude).	Receveur à cheval.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	20	10	"	*Idem*.....
					postérieurs...	6	8	"	
22	TSCHOPP (Thérèse-Constance), veuve ARNAUD.	23 janv. 1787.	Courbevoie (Seine).	Son mari, ex-receveur principal entreposeur.	Civils.....	39	4	23	*Idem*.....
					POSTES.				
23	BRUNEAU (Louis-Jean) (1).	25 avril 1813.	Cherré (Maine-et-Loire).	Facteur de ville..	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	15	8	"	*Idem*.....
					postérieurs..	6	6	"	
					Militaires....	5	11	"	
24	MEYER (Georges).....	20 oct. 1808.	Riedisheim (Haut-Rhin).	*Idem*.....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	15	9	"	*Idem*.....
					postérieurs...	6	6	"	
25	MORVILLERS (Antoine-Marie-Chérubin).....	7 sept. 1807.	Paris (Seine).	Commis.....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	26	7	"	*Idem*.....
					postérieurs...	6	6	"	

(1) Infirmités.

RÉCAPITU

1re catégorie...	Contributions indirectes.....
2e catégorie...	Finances.....
	Enregistrement.....
	Forêts.....
	Douanes.....
	Contributions indirectes.....
	Postes.....
	TOTAUX.....

Digitized by Google

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	Total.					
3,500f00c	»	»	»	1,750f00c	»	1,750f	11 juin 1860.....	Tulle (Corrèze).
1,933 33 1,855 55	52f31c	562f40c 203 31	818f02c	»	»	818	11 août 1860.....	Courville (Eure-et-Loir).
1,641 66 1,627 77	» »	310 09 217 03	527 12	»	»	527(a)	1er sept. 1860....	Paris (Seine).
1,640 62 1,627 08	» »	758 50 213 07	971 57	»	»	971	16 août 1860.....	Arras (Pas-de-Calais).
2,667 29	35 84	1,489 22	1,525 06	»	»	1,525	24 août 1860.....	Eu (Seine-Inférieure)
2,200 00 2,169 44	» »	916 67 289 25	1,205 92	»	»	1,205	1er sept. 1860....	Pradelles-en-Val (Aude).
»	»	»	»	»	583f	583	27 déc. 1859.....	Narbonne (Aude).
					TOTAL..	8,629		
800 00 776 38	» »	208 89 100 88	309 77	»	»	309	1er juillet 1860...	Angers (Maine-et-Loire).
962 50 933 33	39 44	252 63 101 10	393 07	»	»	393	*Idem*.....	Riedisheim (Haut-Rhin).
2,975 00 2,916 66	» »	1,318 07 315 97	1,634 04	1,600 00	»	1,600	*Idem*.....	Paris (Seine).
					TOTAL..	2,302		

(a) Toutefois les arrérages de cette pension ne seront payés qu'à partir du jour de la cessation du traitement d'activité.

LATION.

....	1	.....	336f
....	2	200f	
....	1	6,000	
....	2	971	28,618
....	8	10,516	
....	8	8,629	
....	3	2,302	
....	25	.....	28,954

Digitized by Google

N° 10,550. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 20 liquidations de Pensions civiles.*

Du 2 Novembre 1860.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu les articles 2, 5, 6, 7, 8, 11, 13, 18, 23 et 25 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu l'ordonnance du 19 avril 1820, concernant les pensions des fonctionnaires de l'instruction publique, et l'ordonnance du 1er avril 1830, relative à leurs veuves;

Vu les lois en date des 11 et 18 avril 1831, sur les pensions de retraite dans les armées de terre et de mer;

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date du

N° D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES des lois, décrets et ordonnances en vertu desquels la pension a été accordée.
									PREMIÈRE (Pensions pour services terminés
1	BOURSIER (Aline-Désirée-Melchior), veuve CAMARET.	13 déc. 1811.	Valenciennes (Nord).	Le mari, ex-recteur.	Civils.....	34	»	29	Ordonnance du 1er avril 1830.
2	PELEGRIN (Alexandrine-Pétronille-Julie), veuve GAILLARD.	10 avril 1806.	Paris (Seine).	Le mari, ex-inspecteur general.	*Idem*.....	40	10	9	*Idem*.....
									DEUXIÈME (Pensions pour services terminés
3	BIGOT (Théodore-Charles) (1).	5 février 1795.	Angers (Maine-et-Loire).	Professeur de médecine.	Civils.....	33	2	16	Ordonnance du 19 avril 1820 et loi du 9 juin 1853.
4	POMAREL (Jean-Joseph-Blaise) (2).	6 juillet 1809.	Sarlat (Dordogne).	Chargé de cours..	*Idem*.....	21	6	18	*Idem*.....
5	DUPLAY (Edmée-Louise-Clémence), veuve LEBAS.	16 avril 1798.	Paris (Seine).	Le mari, conservateur de bibliothèque.	Civils et militaires.	39	10	7	Loi du 9 juin 1853.
6	VILLARS (Marie-Françoise-Aglaé), veuve CHANLAIRE.	4 mai 1820.	Avignon (Vaucluse).	Le mari, chargé de cours.	Civils.....	41	7	11	*Idem*.....
7	FOULAIN (François) (1)..	26 fev. 1795.	Pange (Moselle).	Instituteur public.	Civils et militaires.	43	4	29	Loi du 11 avril 1831 et loi du 9 juin 1853.
8	LEYGUE (Pierre) (1).....	29 avril 1788.	Gouvert-Soturac (Lot).	*Idem*.....	*Idem*.....	42	10	25	*Idem*.....
9	BELANGER (Michel) (1)...	3 février 1800.	Le Lude (Sarthe).	*Idem*.....	Civils.....	30	8	15	Loi du 9 juin 1853.
10	BIBAUT (Jérôme-François) (1).	7 déc. 1796.	Ribecourt (Oise).	*Idem*.....	*Idem*.....	41	8	3	*Idem*.....
11	BOUCHÉ (Jean-Nicolas) (1).	27 mars 1795.	Oulchy-le-Château (Aisne).	*Idem*.....	*Idem*.....	37	3	4	*Idem*.....
12	CHARLES (François-Thomas) (1).	5 août 1799.	Beaulieu-les-Fontaines (Oise).	*Idem*.....	*Idem*.....	37	11	»	*Idem*.....

(1) Ancienneté. — (2) Infirmités.

(a) Reversion du tiers d'une pension de 4,800 francs concédée le 8 octobre 1852 à son mari, décédé le 16 janvier 1860. — (b) Reversion du tiers d'une pension de 5,000 francs concédée le 21 avril 1852 à son mari, décédé le 7 mai 1860. —

Digitized by Google

25 août 1860, portant qu'il a reconnu la légalité des liquidations comprises dans le présent décret et la possibilité d'en imputer le montant sur le crédit d'inscription ouvert au ministère de l'instruction publique et des cultes;

La section des finances de notre Conseil d'État entendue, en son avis du 26 septembre 1860;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de l'instruction publique et des cultes,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les vingt liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de sept mille sept cent soixante-quatre francs (7,764f) au tableau ci-après sont approuvées.

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ reversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
CATÉGORIE. (antérieurement au 1er janvier 1854.)								
"	"	"	"	"	1,600f	1,600f (a)	17 janvier 1860..	Paris (Seine).
"	"	"	"	"	1,666	1,666 (b)	8 mai 1860.....	*Idem.*
CATÉGORIE. (postérieurement au 1er janvier 1854.)								
1,513f 33c 1,516 00	"	971f 11c	971f 11c	971f	"	971f	16 juillet 1860...	Angers (Maine-et-Loire).
1,200 00 1,200 00	"	515 24	515 24	515	"	515	1er avril 1860....	Sarlat (Dordogne).
"	"	"	"	"	1,666f	1,666(c)	17 mai 1860.....	Paris (Seine).
"	"	"	"	"	723	723(d)	12 mai 1860.....	Avignon (Vaucluse).
600 00	18f 10c	21 22	39 32	39	"	39	Trois années à dater de l'insertion du décret de concession au Bulletin des lois.	Pange (Moselle).
483 33	83 66	26 94	110 60	110	"	110	1er octobre 1859..	La Caussade (Lot-et-Garonne).
600 00	"	37 75	37 75	37	"	37	1er avril 1860....	Auverse (Maine-et-Loire).
700 00	"	35 96	35 96	35	"	35	26 avril 1859.....	Ribecourt (Oise).
600 00	"	30 81	30 81	30	"	30	16 avril 1859	Villiers-le-Bâcle (Seine-et-Oise).
600 00	"	34 25	34 25	34	"	34	1er octobre 1859..	Le Fretoy (Oise).

(c) Reversion du tiers d'une pension de 5,000 francs revenant à son mari, décédé en activité de service le 16 mai 1860. — (d) Réversion du tiers d'une pension de 2,170 francs revenant à son mari, décédé en activité de service le 11 mai 1860.

Digitized by Google

N° D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES des lois, décrets et ordonnances en vertu desquels la pension a été accordée.
13	CHRISMAN (Marie-Rose), veuve JEUNE.	29 oct. 1767.	Ibigny (Meurthe).	Le mari, instituteur public.	Civils.....	42	3	3	Loi du 9 juin 1853.
14	COLLENET (Baptiste) [1].	27 mars 1798.	Gerland (Côte-d'Or).	Instituteur public.	*Idem*.....	42	"	"	*Idem*.....
15	DUCHANOY (Félix-Augustin) [1].	3 février 1799.	Anchenoncourt (Haute-Saône).	*Idem*.....	*Idem*.....	40	11	26	*Idem*.....
16	FAYARD (Antoine) [1].....	30 oct. 1790.	Saint-Leu-d'Esserent (Oise).	*Idem*.....	*Idem*.....	45	9	"	*Idem*.....
17	GARNIER (Jean-René) [2].	18 oct. 1807.	Le Poiré-sur-Velluire (Vendée).	*Idem*.....	*Idem*.....	31	3	4	*Idem*.....
18	PREVOST (Louis) [1].....	6 mars 1795.	Beautot (Seine-Inférieure)	*Idem*.....	*Idem*.....	38	6	"	*Idem*.....
19	THOUVENIN (Claude) [2].	4 avril 1803.	Mont-le-Vignoble (Meurthe).	*Idem*.....	*Idem*.....	37	"	"	*Idem*.....
20	VERGER (Jacques) [1]...	16 oct. 1796.	Moumour (Basses-Pyrénées)	*Idem*.....	*Idem*.....	41	1	21	*Idem*.....

[1] Ancienneté. — [2] Hors d'état de continuer.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Nos ministres sécrétaires d'État aux départements de l'instruction publique et des cultes et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 2 Novembre 1860.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé P. MAGNE.

Le Ministre secrétaire d'État au département de l'instruction publique et des cultes,

Signé ROULAND.

N° 10,551. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 24 liquidations de Pensions civiles.*

Du 7 Novembre 1860.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu les articles 1, 2, 17, 18, 20 et 24 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu l'ordonnance du 12 janvier 1825, relative aux pensions de retraite du département des finances, et les actes qui en ont réglé l'exécution;

Vu la loi du 11 avril 1831, sur les pensions de l'armée de terre;

Digitized by Google

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	Total.					
"	"	"	"	"	29f	29f (a)	4 janvier 1859...	Niderhoff (Meurthe).
641f 66c	"	38f 49c	38f 49c	38f	"	38	1er janvier 1860..	Villiers-la-Faye (Côte-d'Or).
600 00	"	36 00	36 00	36	"	36	*Idem*.....	Bourguignon-lez-Conflans (Haute-Saône).
600 00	"	34 25	34 25	34	"	34	1er octobre 1859..	Plailly (Oise).
1,451 50	"	91 32	91 32	91	"	91	1er avril 1860....	Chaillé-les-Marais (Vendée).
700 00	"	44 06	44 06	44	"	44	*Idem*.....	Barenton (Seine-Inférieure)
600 00	"	38 34	38 34	38	"	38	1er mai 1860.....	Novéant-aux-Prés (Meurthe).
600 00	"	28 04	28 04	28	"	28	1er novembre 1858	Saucède (Basses-Pyrénées)
					TOTAL.	7,764		

(a) Réversion entière d'une pension de 29 francs revenant à son mari, décédé en activité de service le 3 janvier 1859.

Vu la situation du crédit d'inscription ouvert pour l'année 1860;

La section des finances de notre Conseil d'État entendue, en son avis du 26 septembre dernier;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des finances,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit:

ART. 1er. Les vingt-quatre liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de dix mille cent cinq francs au tableau ci-après sont approuvées.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui suit.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois sous le n° 53.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 7 Novembre 1860.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé P. MAGNE.

Digitized by Google

N° D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES des lois, décrets et ordonnances en vertu desquels la pension a été accordée.
									PREMIÈR
					(Pensions pour services terminé				
1	DE GASTEL (Lucile-Adélaïde-Geneviève), veuve BRICET.	23 janv. 1808.	Frazé (Eure).	Son mari, ex-garde-magasin contrôleur du timbre.	ENREGISTREMENT. Civils.....	30	6	8	Règlement général du 12 janvier 1825 et loi du 9 juin 1853.
2	FANONNEL (Félicité-Hélène-Caroline), veuve DRAGON.	27 août 1797.	Le Havre (Seine-Inférieure)	Son mari, ex-brigadier.	DOUANES. Civils.....	32	3	"	*Idem*.....
3	MAYER (Marie-Rose), veuve CIRY.	19 oct. 1793.	Valenciennes (Nord).	Son mari, ex-préposé.	Militaires....	9	10	23	*Idem*.....
					Civils.....	26	10	"	
4	LAVOCAT (Julie), veuve BLANCHARD.	16 sept. 1802.	Joinville (Haute-Marne).	Son mari, ex-receveur à cheval.	CONTRIBUTIONS INDIRECTES. Civils.....	28	11	22	*Idem*.....
5	PELLETIER (Cécile-Ernestine), veuve LAVAUD.	24 déc. 1814.	La Loupe (Eure-et-Loir).	*Idem*.....	*Idem*.....	27	"	23	*Idem*.....
6	QUINTARD (Anne-Françoise-Stéphanie), veuve COURTOIS.	10 fév. 1799.	Château-Salins (Meurthe).	Son mari, ex-directeur de département.	*Idem*.....	43	5	15	*Idem*.....
7	LALANNE-PEDEZERT (Jeanne), veuve JUSTEBROQ.	27 fév. 1812.	Jurançon (Basses-Pyrénées).	Son mari, ex-courrier.	POSTES. Civils.....	16	3	11	Instruction générale des postes et loi du 9 juin 1853.
									DEUXIÈME
					(Pensions pour services terminés				
8	DALMAS (Jean).....	9 oct. 1794.	Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).	Percepteur.....	FINANCES. Militaires....	9	8	27	Loi du 9 juin 1853.
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	29	"	7	
					postérieurs...	6	6	5	
9	DUBOIS (Félix-Joseph)[1].	20 nov. 1782.	Frameries (Belgique).	Gardien de bureau.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	27	9	22	Règlement général du 12 janvier 1825 et loi du 9 juin 1853.
					postérieurs...	6	6	"	
10	DUGIT-STOLET (Jean-Pierre).	15 fév. 1786.	Queige (Savoie).	*Idem*.....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	27	"	"	*Idem*.....
					postérieurs...	6	6	"	
11	ROULLEAUX (Henri-Hippolyte).	10 juillet 1790.	Domfront (Orne).	Receveur particulier.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	35	3	"	Loi du 9 juin 1853.
					postérieurs...	6	6	20	
12	BAVILLEY (François-Hyacinthe)[2].	8 déc. 1795.	Mont-sous-Vaudrey (Jura).	Sous-inspecteur..	FORÊTS. Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	22	1	12	Règlement général du 12 janvier 1825 et loi du 9 juin 1853.
					postérieurs...	6	2	16	
13	DEBONNE (Jean-Baptiste).	1er sept. 1804.	Grèges (Seine-Inférieure)	Brigadier de pêche.	Militaires....	9	"	"	*Idem*.....
					Civils.....	24	5	8	

[1] Autorisé à établir son domicile en France. — [2] Infirmités.

Digitized by Google

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ reversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	Total.					
CATÉGORIE.								
antérieurement au 1er janvier 1854.)								
"	"	"	"	"	457f	457f	15 mai 1860.....	Châteaudun (Eure-et-Loir).
"	"	"	"	"	180	180	4 mai 1860.....	Saint-Jouin (Seine-Inférieure)
"	"	"	"	"	126	126	29 mai 1860.....	Fourmies (Nord).
					TOTAL..	306		
"	"	"	"	"	466	466	5 juillet 1860....	Soncourt (Haute-Marne).
"	"	"	"	"	275	275	14 mai 1860.....	Illiers (Eure-et-Loir).
"	"	"	"	"	1,333	1,333	10 juillet 1860...	Neufchâteau (Vosges).
					TOTAL..	2,074		
"	"	"	"	"	390	390	23 février 1860..	Pau (Basses-Pyrénées).
CATÉGORIE.								
postérieurement au 1er janvier 1854.)								
2,889f12c	389f65c	190f66c	580f31c	"	"	580f	6 juillet 1860....	Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).
1,237 50	"	573 68	705 04	"	"	705	1er juillet 1860...	Paris (Seine).
1,225 00	"	131 46						
1,137 50	"	511 86	633 73	"	"	633	*Idem*.....	*Idem.*
1,125 00	"	121 87						
10,186 37	"	671 28	671 28	"	"	671	21 juillet 1860...	Domfront (Orne).
					TOTAL.	2,589		
2,927 49	"	1,079 08	1,368 15	"	"	1,368	17 mars 1860....	Arbois (Jura).
2,827 95	"	289 07						
964 58	60 00	392 51	452 51	"	"	452	1er août 1860....	Paris (Seine).

Digitized by Google

N°s D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES des lois, décrets et ordonnances en vertu desquels la pension a été accordée.
					Civils :				
14	DIEUDONNÉ (Marguerite), veuve NOIREL.	2 février 1803.	Xures (Meurthe).	Son mari, ex-garde.	antérieurs au 1er janvier 1854 ;	19	4	8	Règlement général du 11 janvier 1825 et loi du 9 juin 1853.
					postérieurs...	6	»	19	
					Civils :				
15	LEFÈVRE (Françoise), veuve HUET.	2 janv. 1834.	Sury-aux-Bois (Loiret).	Son mari, ex-brigadier.	antérieurs au 1er janvier 1854 ;	20	6	2	Idem.....
					postérieurs...	5	11	11	
					DOUANES.				
16	ARAON (Marie-Martinette), veuve ROUAIX.	9 nov. 1806.	Bages (Aude).	Son mari, ex-receveur.	Civils.....	38	10	18	Idem.....
17	GUILLOU (Renée), veuve LE MOULLEC.	4 février 1800.	Lanmodez (Côtes-du-Nord).	Son mari, ex-préposé.	Militaires....	»	11	11	Idem.....
					Civils.....	25	5	»	
18	HUBSCHWERLIN (Marie-Élisabeth), veuve LAUDE.	3 mai 1823.	Réchésy (Haut-Rhin).	Son mari, ex-brigadier.	Idem.....	29	4	»	Idem.....
19	MONGENET (Célestine), veuve AIDEMOY.	15 avril 1804.	Mignavillers (Haute-Saône).	Son mari, ex-préposé.	Idem.....	25	3	»	Idem.....
					POSTES.				
					Civils :				
20	PLANCKAERT (Adélaïde-Marie).	25 sept. 1796.	Armentières (Nord).	Directrice.....	antérieurs au 1er janvier 1854 ;	24	9	24	Idem.....
					postérieurs...	6	6	»	
21	ASTRIÉ (Anne), veuve BRIBES.	19 oct. 1793.	Ax (Ariége).	Son mari, ex-directeur.	Civils.....	26	7	20	Idem.....
22	MARTIN (Claire-Agnès-Louise), veuve ALLAMAN.	22 janv. 1810.	Toulon (Var).	Son mari, ex-directeur comptable.	Idem.....	30	»	11	Idem.....
23	PLUNIAN (Perrine), veuve RAULT.	20 fév. 1798.	Vannes (Morbihan).	Son mari, ex-facteur chef.	Militaires....	3	22	»	Idem.....
					Civils.....	25	1	20	
24	VALAT (Gabrielle), veuve TONNELIER.	29 sept. 1806.	Montcuq (Lot).	Son mari, ex-facteur rural.	Militaires....	9	10	3	Loi du 9 juin 1853.
					Civils.....	20	10	11	

RÉCAPITULATION.

1re catégorie..	Enregistrement.....	
	Douanes.....	
	Contributions indirectes.....	
	Postes.....	
2e catégorie...	Finances.....	
	Forêts.....	
	Douanes.....	
	Postes.....	
	TOTAL.....	

N° 10,552. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui autorise l'inscription, au Trésor public, de 340 Pensions militaires.*

Du 10 Novembre 1860.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu le titre IV de la loi du 25 mars 1817 et l'ordonnance rendue le 20 juin suivant pour en assurer l'exécution ;

Digitized by Google

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	Total.					
629f 44c	»	204f 93c	267f 01c	»	100f	100f	20 janvier 1860..	Xures (Meurthe).
519 25	»	62 08						
1,000 00	»	410 00	528 33	»	176	176	12 décembre 1859.	Sury-aux-Bois (Loiret).
		118 33			TOTAL.	2,096		
1,432 08	»	1,202 81	1,202 81	1,066f	355	355	19 août 1859....	Pau (Basses-Pyrénées).
»	»	»	»	»	112	112	2 juillet 1860....	Pleubian (Côtes-du-Nord).
»	»	»	»	»	168	168	29 février 1860..	Réchésy (Haut-Rhin).
»	»	»	»	»	109	109	23 juin 1860.....	Saint-Dinier (Haut-Rhin).
					TOTAL..	744		
1,000 00	»	412 45	520 78	»	»	520	1er juillet 1860..	Teslieux (Aisne).
		108 33						
»	»	»	»	»	147	147	14 mai 1860.....	Ax (Ariége).
»	»	»	»	»	557	557	12 décembre 1859.	Lorgues (Var).
»	»	»	»	»	125	125	26 février 1860...	Vannes (Morbihan).
»	»	»	»	»	100	100	5 décembre 1859.	Montcuq (Lot).
					TOTAL..	1,449		

LATION.

....	1	45f	
....	2	306	3,227f
....	3	2,074	
....	1	390	
....	4	2,589	
....	4	2,096	6,878
....	4	744	
....	5	1,449	
....	24	.....	10,105

Vu l'ordonnance du 2 août 1820;

Vu la situation du crédit de deux millions deux cent mille francs ouvert par la loi du 11 juin 1859 pour l'inscription des pensions militaires pendant le cours de l'année 1860;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des finances,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

Digitized by Google

ART. 1er. Les trois cent quarante pensions militaires comprises pour une somme totale de cent cinquante-sept mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf francs dans les Bulletins des lois nos 686, 687 et 688 (partie supplémentaire), et rappelées au tableau ci-après, avec l'indication des décrets qui les ont accordées, seront inscrites au livre des pensions du trésor public.

DÉCRETS DE CONCESSION de pensions à inscrire.				NATURE DES PENSIONS à inscrire.	MONTANT des pensions.	
Numéros des Bulletins des lois où sont insérées les pensions.	Dates des décrets.	Numéro d'ordre de chaque décret.	Numéro d'ordre de l'insertion de chaque décret au Bulletin des lois.		Parties.	Sommes.
Bulletin n° 686, partie supplémentaire.	6 octobre 1860.	85	10,326	Pensions de retraite pour blessures ou infirmités à des militaires de l'armée active.	111	46,683f
	Idem.	86	10,327	*Idem*.....	27	10,630
Bulletin n° 687, partie supplémentaire.	13 oct. 1860.	88	10,339	Pensions de retraite pour ancienneté à des militaires de l'armée active.	54	27,095
	Idem.	89	10,340	*Idem*.....	25	11,640
	Idem.	90	10,341	*Idem*.....	45	23,109
	20 oct. 1860.	87	10,377	Pensions à des veuves et orphelins de militaires.	46	6,156
	Idem.	91	10,378	*Idem*.....	9	4,050
Bulletin n° 688, partie supplémentaire.	*Idem.*	92	10,379	Secours annuel à un orphelin de militaire.	1	232
	Idem.	93	10,380	Pensions de retraite pour ancienneté à des militaires de l'armée active.	13	22,543
	Idem.	94	10,381	Pensions de retraite pour blessures à des militaires de l'armée active.	2	2,800
	Idem.	95	10,382	Pensions de retraite pour blessures ou infirmités à des militaires de l'armée active.	7	3,061
				TOTAL.....	340	157,999

2. La jouissance de ces pensions commencera à courir du jour indiqué pour chacune d'elles dans les décrets qui viennent d'être signalés.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 10 Novembre 1860.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé P. MAGNE.

Digitized by Google

N° 10,553. — *Décret impérial qui autorise l'inscription, au Trésor public, de 28 Pensions civiles.*

Du 10 Novembre 1860.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu le titre IV de la loi du 25 mars 1817 et l'ordonnance rendue le 20 juin suivant pour en assurer l'exécution;

Vu l'ordonnance du 2 août 1820;

Vu la situation du crédit permanent de trois millions ouvert pour l'inscription des pensions civiles par l'article 30 de la loi du 25 mars 1817;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des finances,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Les vingt-huit pensions civiles, montant ensemble à la somme de quatre mille deux cents francs (4,200f), concédées à d'anciens postillons par notre décret du 17 octobre dernier, inséré au Bulletin des lois n° 691 (partie supplémentaire), sous le numéro d'ordre 10,430, seront inscrites au livre des pensions du trésor public.

2. La jouissance de ces pensions commencera à courir du jour indiqué pour chacune d'elles dans l'état annexé au décret qui vient d'être rappelé.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 10 Novembre 1860.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé P. Magne.

N° 10,554. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

1° Sont prorogés jusqu'au 31 décembre 1862, inclusivement, les tarifs et règlement actuellement en vigueur pour la perception de l'octroi établi dans la commune de Terrasson, département de la Dordogne.

2° La durée des tarif et règlement approuvés par le décret impérial en date du 12 décembre 1857, pour la perception de l'octroi de la commune de Sault, département de Vaucluse, est prorogée jusqu'au 31 décembre 1870 inclusivement.

3° La perception de l'octroi établi dans la commune de Saint-Amour (Jura) est prorogée jusqu'au 1er janvier 1862, conformément aux règlement et tarif en vigueur. (*Saint-Cloud, 31 Octobre 1860.*)

N° 10,555. — Décret impérial (contre-signé par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) qui établit :

1° Dans la commune de Saint-Geniez, arrondissement de Sisteron (Basses-Alpes), une foire à tenir annuellement le 10 mai;

Digitized by Google

2° Dans la commune de Sournia, arrondissement de Prades (Pyrénées-Orientales), une foire à tenir annuellement le samedi qui précède la semaine de la Passion;

3° Dans la ville de Prades, chef-lieu d'arrondissement (Pyrénées-Orientales), une foire qui se tiendra annuellement le premier mardi de juin. (*Saint-Cloud, 18 Août 1860.*)

N° 10,556. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) portant,

1° Que les deux foires désignées sous le nom de *marchés francs* qui se tiennent dans la ville de Valenciennes, chef-lieu d'arrondissement du département du Nord, le 10 et le 30 de chaque mois, sont supprimées;

2° Que les trois foires qui se tiennent dans la commune de Rémalard, arrondissement de Mortagne (Orne), le dernier jundi de janvier, le premier jeudi de mars et le dernier jeudi de septembre, auront lieu, à l'avenir, le dernier lundi de janvier, le premier lundi de mars et le dernier lundi de septembre. (*Saint-Cloud, 18 Août 1860.*)

N° 10,557. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) portant concession,

1° Au sieur *Oscar de Bardies*, de mines de plomb argentifère, cuivre et autres métaux associés dans les mêmes gîtes, sises commune de Seix (Ariége): cette concession prendra le nom de *concession de Seix*;

2° Au sieur *Pierre Barnéoud* et compagnie, de mines de plombagine sises commune de la Salle (Hautes-Alpes): cette concession prendra le nom de *concession de Fréjus*. (*Saint-Cloud, 16 Août 1860.*)

N° 10,558. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) qui réunit en association syndicale les propriétaires intéressés à l'exécution des travaux de curage à vieux fonds et vieux bords, etc., du ruisseau du Gilan et de ses affluents dans toute l'étendue des communes de Saint-Georges-du-Bois, Vouhé, Puyravault, Bouet, Benon, Anais et du Gué-d'Allerê, jusqu'à la limite des marais de Nuaillé et Anais (Charente-Inférieure), ainsi que de ses dérivations et bras de décharge. (*Saint-Cloud, 18 Août 1860.*)

N° 10,559. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) qui réunit en association syndicale les propriétaires qui voudront arroser leurs terrains au moyen d'un canal à dériver du canal d'amenée du moulin de Taxo, dans la commune d'Argelès-sur-Mer (Pyrénées-Orientales). (*Saint-Cloud, 18 Août 1860.*)

N° 10,560. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) qui autorise le baron *Renouard de Bussières* à établir dans le canal des Français un barrage et une prise d'eau pour l'alimentation d'un étang situé sur sa propriété sise à la Robertsau, commune de Strasbourg (Bas-Rhin). (*Saint-Cloud, 18 Août 1860.*)

N° 10,561. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) qui autorisent,

1° Les sieurs *Edmond-Puissant d'Agimont* et compagnie, à établir une usine mue par la vapeur, pour la fabrication de l'acier par les procédés Chenot, commune d'Hautmont (Nord);

2° Les sieurs *Constant Herbecq* et compagnie, à établir une usine à fer dans la commune de Ferrière-la-Grande (Nord);

3° Le sieur *Périnel* aîné (*Claude-Joseph*), à établir une usine métallurgique au lieu dit *de Fourvoiry*, sur le torrent du Guiers-Mort, commune d'Entre-deux-Guiers (Isère);

4° Le sieur *Auguste Camion*, à conserver et tenir en activité l'usine à fer qu'il possède dans la commune de Douchery (Ardennes);

5° Le sieur *Huart-Desrousseaux*, à maintenir en activité l'usine à fer dite *de Louis-Val*, qu'il possède sur le ruisseau de la Grange-aux-Loups, commune de Villers-Cernay (Ardennes);

6° La dame veuve *de Diétrich* et fils, à maintenir en activité l'usine à fer dite *la Grande Forge* ou *le Laminoir*, qu'ils possèdent dans la commune de Mouterhausen (Moselle);

7° Les sieurs *Gautier* frères et *Herrgott*, à faire des additions à l'usine dite *de Sainte-Claire* qu'ils possèdent dans la commune de Villerupt (Moselle). (*Saint-Cloud, 22 Août 1860.*)

N° 10,562. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) portant concession au sieur *Long* (*Louis-Alexandre-Frédéric*) de mines de plomb, cuivre et autres métaux connexes dans les mêmes gîtes, sises commune de Saint-Maurice (Hautes-Alpes) : cette concession prendra le nom de *concession de Saint-Maurice*. (*Thonon, 31 Août 1860.*)

N° 10,563. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) qui modifie une disposition du décret du 17 décembre 1859, portant autorisation au sieur *Fuess* d'établir en amont de l'écluse n° 35 du canal du Rhône au Rhin une prise d'eau pour l'irrigation d'une prairie, commune de Zillisheim (Haut-Rhin). (*Avignon, 8 Septembre 1860.*)

N° 10,564. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) qui autorisent,

1° Le sieur *Prax*, à dériver du canal d'amenée du moulin de Taxo l'eau nécessaire à l'irrigation de terrains situés dans la commune d'Argelès (Pyrénées-Orientales);

2° Le sieur *Robo* (*Antoine*), à maintenir en activité les moulins dits *moulins vieux de Napoléonville*, qu'il possède sur le canal de Nantes à Brest, commune de Napoléonville (Morbihan). (*Alger, 18 Septembre 1860.*)

N° 10,565. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'instruction publique et des cultes) portant que le supérieur général des frères des écoles chrétiennes, institut légalement reconnu par décret du 17 mars 1808, est autorisé à accepter une rente annuelle de six cents francs, constituée, suivant dispositions testamentaires du 15 décembre 1858, par le sieur *Leconte* pour pourvoir à l'entretien d'un frère dans l'établissement qui sera désigné par ledit supérieur général. (*Saint-Cloud, 18 Août 1860.*)

N° 10,566. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'instruction publique et des cultes) portant que le supérieur général des frères de l'instruction chrétienne de Saint-Gabriel, dont la maison mère est à Saint-Laurent-sur-Sèvre (Vendée), institut légalement reconnu par ordonnance royale du 17 septembre 1823 et par décret du 3 mars 1853, et le maire de Migné (Vienne) sont autorisés à accepter, chacun en ce qui le concerne, la donation d'une rente de cinq cent cinquante francs faite audit institut par les époux *Lecointre*, suivant acte public du 4 septembre 1855, à condition, 1° d'entretenir à perpétuité dans la commune de Migné (Vienne) un troisième frère de son ordre, qui sera chargé, conjointement avec deux autres frères déjà en exercice à Migné, de tenir l'école de garçons et une classe d'adultes ; 2° de faire célébrer annuellement trois messes aux intentions et aux époques indiquées dans l'acte de donation, et d'aider M. le curé à préparer les enfants à la première communion. (*Saint-Cloud, 4 Octobre 1860.*)

N° 10,567. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'instruction publique et des cultes) portant que l'école supérieure de pharmacie de Montpellier est

Digitized by Google

autorisée à accepter le legs qui lui a été fait par M. *Pouzin*, ancien professeur et directeur de cet établissement,

1° De son portrait et de celui de son père;
2° De tous ses livres et corps de bibliothèque;
3° De tous ses instruments de chimie, physique et pharmacie;
4° De deux grandes urnes, d'armoires et de leur contenu, de chaudrons ou marmites qui se trouvent au-dessus de ces armoires. (*Saint-Cloud, 19 Octobre 1860.*)

N° 10,568. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'instruction publique et des cultes) portant ce qui suit :

Le maire de Dijon (Côte-d'Or) et le supérieur général des frères des écoles chrétiennes, institut légalement reconnu par décret du 17 mars 1808, sont autorisés, chacun en ce qui le concerne, à accepter le legs d'une somme de mille francs fait, suivant testament olographe du 15 mai 1846, par le général *Bony*, en faveur de l'établissement desdits frères existant à Dijon, laquelle somme ne devra être acquittée par les héritiers qu'après le décès de Mme *Bony*, épouse du testateur.

Le montant de ce legs sera placé en rentes sur l'État. (*Saint-Cloud, 22 Octobre 1860.*)

N° 10,569. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'instruction publique et des cultes) portant ce qui suit :

Le maire de Beaune (Côte-d'Or) et le supérieur général des frères des écoles chrétiennes, institut légalement reconnu par décret du 17 mars 1808, sont autorisés à accepter, chacun en ce qui le concerne, le legs d'une somme de mille francs fait, suivant testament olographe du 26 août 1858, par le sieur *Pierre Chauvelot de Chevanne*, en faveur de l'établissement desdits frères existant dans cette ville.

La somme dont il s'agit sera placée en rentes sur l'État. (*Saint-Cloud, 22 Octobre 1860.*)

Certifié conforme :

Paris, le 21 * Novembre 1860,

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'État au département de la Justice,

DELANGLE.

* Cette date est celle de la réception du Bulletin au ministère de la Justice.

On s'abonne pour le Bulletin des lois, à raison de 9 francs par an, à la caisse de l'Imprimerie impériale, ou chez les directeurs des postes des départements.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE. — 21 Novembre 1860.

Digitized by Google

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 695.

N° 10,570. — *Décret impérial qui approuve des modifications aux statuts de la Société du Sous-Comptoir des Métaux.*

Du 3 Novembre 1860.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des finances;

Vu la demande présentée par le directeur du sous-comptoir des métaux au nom du conseil d'administration, ladite demande ayant pour objet diverses modifications aux statuts de cette société;

Vu les statuts du sous-comptoir des métaux approuvés par notre décret du 19 mars 1857, ensemble les modifications proposées;

Vu la lettre des directeurs du comptoir d'escompte de Paris, en date du 16 mars 1860, exposant leur avis sur les modifications dont il s'agit;

Vu les observations présentées par le directeur du sous-comptoir des métaux;

Vu l'avis de la chambre de commerce de Paris, en date du 22 août 1860;

Vu l'avis de notre ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, en date du 30 août 1860;

Vu le décret du Gouvernement provisoire des 7-8 mars 1848, portant institution des comptoirs d'escompte; celui des 24-26 mars 1848, relatif à l'établissement des sous-comptoirs de garantie; la loi du 10 juin 1853, concernant les comptoirs et les sous-comptoirs d'escompte;

Notre Conseil d'État entendu,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Les modifications apportées aux statuts de la société du sous-comptoir des métaux sont approuvées, sauf ratification de l'assemblée générale des actionnaires, telles qu'elles sont contenues dans l'acte passé le 2 novembre courant devant Me *Cottin* et son collègue, notaires à Paris, lequel acte restera annexé au présent décret.

2. Notre ministre secrétaire d'État au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Bulletin

Digitized by Google

des lois et inséré au Moniteur et dans les journaux d'annonces judiciaires du département de la Seine.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 3 Novembre 1860.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé P. MAGNE.

Par-devant Me *Cottin* et son collègue, notaires à Paris, soussignés,

Ont comparu :

Premièrement, M. *Pierre-Alphonse Gauchier*, demeurant à Paris, rue Lepelletier, n° 3, directeur du sous-comptoir des métaux, dont le siége est à Paris, rue Lepelletier, n° 3, nommé à cette qualité par arrêté de M. le ministre des finances en date du 11 avril 1848;

Deuxièmement, M. *Léon Talabot*, maître de forges, demeurant à Paris, rue de la Chaussée-d'Antin, n° 59;

Troisièmement, M. *Jules Hochet*, maître de forges, demeurant à Paris, rue de Miroménil, n° 33 :

MM. *Talabot* et *Hochet* membres du conseil d'administration du sous-comptoir des métaux et délégués, aux termes d'une délibération dudit conseil en date du 4 juillet dernier, à l'effet de réaliser toutes les modifications qui seraient jugées nécessaires à l'intérêt du sous-comptoir;

Lesquelles modifications ont été adoptées par l'assemblée générale des actionnaires du sous-comptoir, aux termes d'une délibération du 12 janvier 1859. «Extrait de la «délibération du 4 juillet dernier, qui sera enregistré avant ou avec ces présentes, est «demeuré ci-annexé, après mention.»

Lesquels ont exposé ce qui suit :

I. Le sous-comptoir de garantie applicable à l'industrie métallurgique a été créé par un décret du Gouvernement provisoire en date du 11 avril 1848, en exécution d'un autre décret du 24 mars précédent.

Ce sous-comptoir ayant dû être organisé au moyen d'une société anonyme, les statuts de ladite société ont été arrêtés, aux termes d'un acte passé devant Me *Esnée* et son collègue, notaires à Paris, les 2, 3, 4, 5, 6, 8 et 12 avril 1848.

II. Cette société a été prorogée jusqu'au 18 mars 1887, et les statuts, modifiés par suite de cette prorogation, ont été de nouveau établis, le tout aux termes d'un acte passé devant Me *Cottin*, qui en a la minute, et son collègue, les 18 et 19 mars 1857.

Les articles 38 et 41 des statuts portent ce qui suit :

«Art. 38. Sur la proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale «statue sur les questions d'augmentation du fonds social au delà de un million de «francs, de modifications ou additions à faire aux statuts et de dissolution anticipée «de la société; enfin elle confère, par ses délibérations, au conseil d'administration les «pouvoirs nécessaires pour les cas qui n'auraient pas été prévus.

«Les délibérations relatives aux divers objets énumérés au présent article ne peuvent «être prises que dans une assemblée réunissant le quart du fonds social et à la majo«rité des voix des membres de l'assemblée et des trois quarts en somme des actions «représentées.

«Art. 41. Lorsque l'assemblée générale, conformément à l'article 38, a voté des «modifications aux statuts, le conseil d'administration est, de plein droit, autorisé à «suivre auprès du Gouvernement l'obtention de son approbation aux modifications «adoptées, à consentir les changements qui seraient exigés et à réaliser les actes qui «doivent consacrer ces modifications.»

III. Par une délibération de l'assemblée générale des actionnaires du sous-comptoir des métaux, tenue le 12 janvier 1859, l'assemblée, après s'être reconnue valablement constituée (deux mille six cent huit actions ayant été représentées sur quatre mille

quatre cent quarante-six réalisées), a, à l'unanimité, adopté les modifications aux statuts proposées par le conseil d'administration du sous-comptoir, et qui concernaient le changement de la raison sociale et l'augmentation du capital.

Et elle a donné au conseil d'administration les pouvoirs nécessaires pour réaliser ces modifications.

IV. Enfin, par la délibération du 4 juillet dernier ci-dessus énoncée, le conseil d'administration a désigné à l'unanimité MM. *Talabot* et *Hochet*, administrateurs, et M. *Gauchier*, directeur, pour réaliser toutes les modifications dont il est question.

MODIFICATIONS.

Ceci exposé, les comparants, en vertu des pouvoirs qui leur ont été conférés, aux termes des délibérations susénoncées,

Ont modifié comme il suit les statuts du sous-comptoir des métaux, établis dans l'acte passé devant M° *Cottin* les 18 et 19 mars 1857 susénoncé.

L'article 1er est modifié comme il suit :

« Art. 1er. La société anonyme formée par acte passé devant M° *Esnée* et son collègue, « notaires à Paris, les 2, 3, 4, 5, 6, 8 et 12 avril 1848, pour l'administration et l'exploi- « tation du sous-comptoir des métaux près le comptoir d'escompte de Paris, et qui, « aux termes d'un autre acte en date des 3, 4, 6 et 7 février 1851, reçu par le même « notaire, a été prorogée jusqu'au 18 mars 1857, est prorogée de nouveau pour trente « années, à partir de cette époque, aux clauses et conditions suivantes.

« Elle prend la dénomination de *Sous-Comptoir du commerce et de l'industrie*.

« Ce sous-comptoir s'appliquera à tous les genres de commerce et d'industrie, à « l'exception des opérations réservées au sous-comptoir des chemins de fer et à celui « des bâtiments. »

Les articles 2 et 3 sont remplacés par les dispositions suivantes :

« Art. 2. Le fonds social est fixé à vingt millions de francs.

« Il est divisé en quarante mille actions de cinq cents francs chacune.

« Le premier quart du montant desdites actions, soit cent vingt-cinq francs, sera « versé immédiatement. Le surplus sera versé conformément aux appels faits par le « conseil d'administration au moyen d'annonces insérées quinze jours à l'avance dans « les journaux de Paris désignés pour la publication des actes de société. Ces appels « ne peuvent être faits qu'avec l'approbation préalable du ministre des finances.

« Tout versement en retard porte intérêt de plein droit en faveur de la société, à « raison de cinq pour cent l'an, à compter du jour de son exigibilité.

« A défaut de versement à l'échéance, les numéros des titres en retard seront pu- « bliés comme défaillants dans les journaux susdésignés. Quinze jours après cette « publication, et sans autre mise en demeure, la société a le droit de faire vendre les « actions à la Bourse de Paris, par le ministère d'un agent de change, aux risques et « périls du retardataire, qui reste passible de la différence, s'il y a déficit, mais qui « profite de l'excédant s'il en existe.

« Les titres ainsi vendus deviennent nuls de plein droit, et il en est délivré de nou- « veaux aux acquéreurs sous les mêmes numéros.

« Tout titre qui ne porte pas mention régulière des versements cesse d'être négo- « ciable.

« Art. 3. Les actions sont nominatives jusqu'à leur entière libération.

« Lorsqu'elles auront été intégralement libérées, elles seront nominatives ou au « porteur, au choix des actionnaires.

« A l'égard des actions de cent francs déjà libérées, les porteurs auront le droit « d'échanger chacune de leurs actions, en ajoutant vingt-cinq francs par titre, contre « une action nouvelle de cinq cents francs, libérée de cent vingt-cinq francs.

« S'ils préfèrent conserver leurs actions libérées, ils auront droit à une action nou- « velle libérée contre cinq actions anciennes.

« Dans ce dernier cas, les actions nouvelles ainsi libérées concourront au dividende « sur le même pied que toutes les autres actions; mais elles auront droit en sus à « l'intérêt, à quatre pour cent, des sommes versées par anticipation comparativement « aux actions non encore libérées.

« Les titres provisoires ou définitifs des actions sont revêtus de la signature de « deux administrateurs. »

L'article 8 est remplacé comme il suit :

« Art. 8. Les opérations du sous-comptoir consistent :

Digitized by Google

«A procurer à toutes personnes ou sociétés, soit par engagement direct, soit par «aval, soit par endossement, l'escompte de leurs titres et effets de commerce, auprès «des comptoirs d'escompte ou de tous autres établissements de crédit dont les gouver«neurs, directeurs ou présidents sont nommés ou agréés par le Gouvernement, moyen«nant des sûretés données par voie de nantissements ou consignations de marchan«dises, récépissés de magasins de dépôt, warrants, connaissements, titres et autres «valeurs.»

L'article 9 est remplacé comme il suit:

«Art. 9. Le sous-comptoir n'admettra à l'escompte que des effets dont l'échéance ne «pourra pas excéder cent cinq jours pour le papier payable dans Paris et soixante«quinze jours pour le papier payable dans les départements.

«Pour les effets sur les départements, l'échéance pourra être étendue à quatre«vingt-dix jours, mais seulement à l'égard des effets payables sur les places où il exis«tera une succursale de la Banque de France.

«Il ne sera admis aucun effet d'une échéance de moins de cinq jours.»

L'article 12 est remplacé comme il suit:

«Art. 12. Lorsque le fonds de réserve aura atteint le dixième du capital social, le «prélèvement affecté à sa création pourra être suspendu; il reprendra son cours si la «réserve vient à être entamée.

«A l'expiration de la société, et après liquidation de ses engagements, la réserve «sera partagée entre toutes les actions réalisées.»

L'article 15 est modifié comme il suit:

«Art. 15. Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

«En entrant en fonctions, chacun d'eux est tenu de justifier de la propriété de cent «actions, qui sont inaliénables pendant la durée de ses fonctions, etc.» (Le surplus «de l'article n'est pas modifié.)

L'article 17 est remplacé comme il suit:

«Art. 17. Les administrateurs reçoivent des jetons de présence dont l'assemblée «générale fixe la valeur.

«Le directeur a seul droit à un traitement.»

La seule disposition de l'article 18 qui soit modifiée est le troisième paragraphe, ainsi conçu: «Il (le directeur) doit être propriétaire de cent actions libérées.»

Ce paragraphe est remplacé comme il suit:

«Il (le directeur) doit être propriétaire de cent actions.»

L'article 22 est modifié comme il suit :

«Art. 22. Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par semaine.

«Il se réunit extraordinairement toutes les fois que le directeur le juge nécessaire «ou que la demande en est faite par trois administrateurs.

«Trois administrateurs au moins, pris à tour de rôle, sont pendant une semaine, «etc.» (Le surplus non modifié.)

L'article 23 est modifié comme il suit :

«Art. 23. Aucune délibération n'est valable sans le concours du directeur ou de «celui qui le représente, aux termes de l'article 19, et de six administrateurs.»

Le second paragraphe de cet article n'est pas modifié.

Dans le dernier alinéa de l'article 25, les quatre derniers mots : «et au comptoir «d'escompte» sont supprimés.

L'article 28 est supprimé.

L'article 29 (28 nouveau) est modifié comme il suit :

«Art. 29 (28 nouveau). L'assemblée générale, régulièrement constituée, représente «l'universalité des actionnaires.

«Elle se compose de tous les actionnaires possédant au moins dix actions.

«Pour avoir le droit de faire partie de l'assemblée générale, les actionnaires doivent «déposer leurs actions au siége de la société quinze jours au moins avant l'époque «fixée pour la réunion.»

Le surplus de l'article n'est pas modifié.

L'article 30 (29 nouveau) est modifié comme il suit :

«Art. 30 (29 nouveau). L'assemblée générale se réunit une fois par an, du 1er mars au 30 avril.

«Elle se réunit en outre extraordinairement dans les cas prévus par les articles 16, «20, 41, 42, 43, 44, et toutes les fois que le conseil en reconnaît l'utilité.»

Les articles 31, 32 et 33 deviennent les articles 30, 31 et 32.

Le dernier paragraphe de l'article 33 (32 nouveau), portant ce qui suit : «Les déli-

Digitized by Google

«bérations ne peuvent porter, dans aucun cas, sur les questions spéciales qui sont «régies par l'article 38 ci-après»,

Est remplacé par le paragraphe suivant :

«Les délibérations ne peuvent porter, dans aucun cas, sur les questions spéciales «qui sont régies par l'article 37 ci-après. »

Les articles 34, 35, 36, 37 et 38 deviennent les articles 33, 34, 35, 36 et 37.

Le dernier paragraphe de l'article 37, ainsi conçu : «Les délibérations relatives aux «divers objets énumérés au présent article ne peuvent être prises que dans une «assemblée réunissant, etc.»,

Est remplacé comme il suit :

«Les délibérations relatives aux divers objets énumérés au présent article ne «peuvent être prises que dans une assemblée réunissant le quart du fonds social, et «à la majorité des voix des membres de l'assemblée et de la moitié au moins, en «somme, des actions représentées.»

Les articles 39, 40 et 41 deviennent les articles 38, 39 et 40.

Article 41 (40 nouveau) est modifié comme il suit :

«L'article 41 (40 nouveau). Lorsque l'assemblée générale, conformément à l'ar«ticle 37, a voté, etc.» (Le surplus de l'article n'est pas modifié.)

Les articles 42 et 43 deviennent les articles 41 et 42.

Le dernier paragraphe de l'article 43 (42 nouveau), ainsi conçu :

«La délibération qui ordonnerait cette dissolution, etc.»,

Est remplacé par le paragraphe suivant :

«La délibération qui ordonnerait cette dissolution ne pourrait être prise que dans «les formes et sous les conditions déterminées au deuxième paragraphe de l'ar«ticle 37.»

Les articles 44, 45 et 46 deviennent les articles 43, 44 et 45.

Le deuxième alinéa de l'article 45 44 nouveau), ainsi conçu : «Le conseil pourra, «en vertu d'une délibération de l'assemblée générale, etc.»,

Est remplacé par le paragraphe suivant :

«Le conseil pourra, en vertu d'une délibération de l'assemblée générale remplis«sant les conditions exigées par l'article 37, céder et transporter à une autre société «les droits, actions et obligations de la société dissoute.»

Il n'est rien modifié au surplus dudit article.

Le premier paragraphe de l'article 46 (45 nouveau) est supprimé.

Le reste de l'article est maintenu.

Tous les autres articles de l'acte de société sont maintenus tels qu'ils sont établis dans l'acte desdits jours 18 et 19 mars 1857.

Pour faire publier ces présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un extrait.

Dont acte :

Fait et passé à Paris, pour M. *Gauchier*, rue de la Chaussée-d'Antin, n° 66, au siége du Crédit industriel; et pour MM. *Talabot* et *Hochet*, en leurs demeures respectives,

L'an 1860, le 2 novembre.

Et les comparants ont signé avec les notaires, après lecture faite.

En marge est écrit : «Enregistré à Paris, huitième bureau, le 3 novembre 1860, «folio 11 verso, case 1. Reçu cinq francs; décime, cinquante centimes. Signé *Maillet*.»

Suit la teneur de l'annexe :

L'an 1860, le mercredi 4 juillet, à trois heures de relevée, se sont réunis au siége social du sous-comptoir des métaux, rue Lepelletier, n° 3, sur la convocation de M. le directeur,

MM. *Clément*,
Demalle,
J. Hochet,
Saillofest,
Mayer,
L. Talabot,
Mirio,
Gillebrand,
Brunet,
Rolland,
L. Létrange.

Digitized by Google

La séance est ouverte à trois heures et demie, sous la présidence de M. *Gauchier*, directeur.

M. *Clément* remplit les fonctions de secrétaire.

EXTRAIT DE LA DÉLIBÉRATION :

La discussion est ouverte sur l'exposé des motifs qui vient d'être présenté, et le conseil, après en avoir délibéré, reconnaissant l'opportunité de confirmer les pouvoirs déjà donnés à la commission chargée de solliciter l'approbation du Gouvernement aux modifications du sous-comptoir, désigne, d'accord avec les membres de cette commission et à l'unanimité :

MM. *Léon Talabot*,
Jules Hochet,
A. Gauchier,

Comme composant à eux trois la commission définitive, à laquelle il donne les pouvoirs les plus étendus pour

Réaliser toutes les modifications qui seront jugées nécessaires à l'intérêt du sous-comptoir, sans être obligé de recourir à aucune délibération nouvelle du conseil.

Paris, le 2 novembre 1860.

Pour extrait conforme :
Signé *A. Gauchier*.

Ensuite est écrit :

« Enregistré à Paris, huitième bureau, le 3 novembre 1860, folio 18 verso, case 5. « Reçu deux francs; décime, vingt centimes. Signé *Maillet*. »

Vu pour être annexé au décret du 3 novembre 1860.

Le Ministre secrétaire d'État des finances,
Signé P. MAGNE.

N° 10,571. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui accorde des Pensions à 2 Veuves de Militaires et à un Orphelin.*

Du 17 Novembre 1860.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, l'article 3 de l'ordonnance du 20 juin suivant et le décret du 8 juin 1852;

N°s D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des militaires et des père et mère.	GRADES.	DATES de la cessation de l'activité.	DATES du mariage.	DATES du décès.	CONDITIONS dans lesquelles se trouvait le militaire décédé ou circonstances de son décès.
1	TREZEL (Camille-Alphonse).	Général de division.	8 juin 1848.	3 août 1824.	11 avril 1860.	Titulaire d'une pension de retraite.
2	HERMAND (Claude-Frédéric).	Adjoint de 2e classe aux sous-inspecteurs aux revues.	20 déc. 1829.	10 nov. 1810.	24 mai 1860.	*Idem* .....
						SECOURS ANNUEL
3	SIMONOT (Nicolas)..... marié à LOUVART DE PONTLEVOYE (Marie-Angélique-Clara).	Chef de bataillon...	Le jour du décès.	15 janvier 1843.	10 janvier 1848. 13 juin 1860.	En possession de droits à la pension de retraite. Titulaire d'une pension de veuve.

Digitized by Google

2° Le titre III de la loi du 11 avril 1831, sur les pensions de l'armée de terre, qui détermine les conditions auxquelles les veuves des militaires sont susceptibles d'obtenir des pensions;

3° Les lois sur les crédits affectés à l'inscription des pensions militaires au trésor public;

4° L'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date du 13 novembre 1860, exprimant qu'il a reconnu la légalité de la fixation des pensions de retraite comprises dans le présent décret, portant le n° 99, et la possibilité d'en imputer le montant, s'élevant à la somme de deux mille quatre cents francs, sur le crédit d'inscription de 1860;

La section de la guerre et de la marine du Conseil d'État entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de la guerre,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Il est accordé à chacune des deux veuves de militaires et à l'orphelin dénommés au tableau ci-après une pension fixée conformément aux indications de ce tableau [1].

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance de l'époque indiquée à chaque article du tableau qui suit.

3. Nos ministres secrétaires d'État aux départements de la guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 17 Novembre 1860.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Maréchal de France,
Ministre secrétaire d'État au département de la guerre,

Signé RANDON.

[1] Les titulaires de ces pensions ne devront se pourvoir, soit près du payeur, soit près du ministère des finances, pour réclamer leur certificat d'inscription, qu'un mois après l'insertion du présent décret au Bulletin des lois.

NOMS ET PRÉNOMS des veuves et de l'orphelin.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	QUOTITÉ de la pension.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de la pension.	DOMICILE
LEMIRE (Auguste-Maxence)...	7 octobre 1790.	Paris (Seine).	1,500f	11 avril 1860.	Paris (Seine).
GUYARD (Henriette-Pierrette).	19 déc. 1789.	Écouen (Seine-et-Oise).	400	24 mai 1860.	Besançon (Doubs).
À UN ORPHELIN.					
SIMONOT (Gustave-Charles)..	22 octobre 1845.	Paris (Seine).	500	13 juin 1860.	Chez M. ÉPLAT-DUPLESSIS, tuteur, à Napoléon (Vendée).
		TOTAL...	2,400		

Digitized by Google

N° 10,572. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics), qui autorisent,

1° La dame veuve *Rotgé*, à dériver de la Neste un volume d'eau de quatre-vingts litres par seconde pour l'irrigation d'une propriété qu'elle possède au territoire de la commune d'Arreau (Hautes-Pyrénées);

2° Les propriétaires des prés du canton de Wordermahlwoerth, commune de Benfeld (Bas-Rhin), à établir, pour l'irrigation de leurs propriétés, une prise d'eau dans le canal d'amenée du moulin de Benfeld, dérivé de l'Ill;

3° Le sieur *Bousquet*, à reconstruire et agrandir le moulin de Montanceix, qu'il possède sur la rivière d'Isle, commune de Montren (Dordogne);

4° Le sieur *Letellier* ou son représentant, à créer sur la rivière d'Eure une usine destinée à l'usage de moulin à foulon, commune d'Acquigny (Eure);

5° Le sieur *Dryander* (*Louis-Guillaume*), à conserver un moulin situé sur la Sarre, dans la commune de Hesse (Meurthe), et à le convertir en une usine destinée à la trituration des matières qui entrent dans la fabrication de cailloutage et de porcelaine opaque de sa faïencerie de Niderviller;

6° Les sieurs *Vautherin*, *Guenard*, *Regad* et compagnie, représentant la société dite *des hauts fourneaux, fonderies et forges de Franche-Comté*, à maintenir en activité l'usine à fer dite *de la Saisse*, qu'ils possèdent sur le cours de l'Ain, dans la commune de Poitte (Jura). (*Avignon, 8 Septembre 1860.*)

Certifié conforme :

Paris, le 26* Novembre 1860.

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'État au département de la Justice,

DELANGLE.

* Cette date est celle de la réception du Bulletin au ministère de la Justice.

On s'abonne pour le Bulletin des lois, à raison de 9 francs par an, à la caisse de l'Imprimerie impériale, ou chez les Directeurs des postes des départements.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE. — 26 Novembre 1860.

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 696.

N° 10,573. — *DÉCRET IMPÉRIAL portant concession de 11 Pensions de retraite sur les fonds de la Caisse des Invalides de la Marine.*

Du 24 Octobre 1860.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de la marine;

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817 et l'article 8 de l'ordonnance du 27 août 1817, portant application à la marine;

2° La loi du 18 avril 1831, concernant les pensions de l'armée de mer, et celle du 21 juin 1856;

3° Les crédits ouverts au budget spécial de la caisse des invalides, chargée par la loi de payer lesdites pensions;

La section de la guerre, de la marine, de l'Algérie et des colonies de notre Conseil d'État entendue,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Il est accordé à chacune des personnes dénommées au tableau d'autre part une pension de retraite fixée conformément aux indications de ce tableau.

2. La dépense annuelle de onze mille six cent quarante-huit francs qui résultera de la concession des onze articles de pensions de retraite compris dans le tableau d'autre part sera acquittée sur les fonds de la caisse des invalides de la marine.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département de la marine est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 24 Octobre 1860.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

L'Amiral, Ministre secrétaire d'État au département de la marine,

Signé HAMELIN.

Digitized by Google

N°s D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	SERVICES effectifs. Ans.	SERVICES effectifs. Mois.	SERVICES effectifs. Jours.	CAMPAGNES Ans.	CAMPAGNES Mois.	CAMPAGNES Jours.	TOTAUX. Ans.	TOTAUX. Mois.	TOTAUX. Jours.
1	LE GUILLOU (Élie-Jean-François).	30 juin 1806.	Quimperlé (Finistère).	Chirurgien de la marine de 1re classe.	36	2	5	11	"	11	47	2	16
2	DENIS (Bonaventure-René).	13 mai 1811.	Auray (Morbihan).	Lieutenant de vaisseau.	29	11	19	12	7	9	42	6	28
3	FERRÉE (Auguste-Alexandre-Médéric).	3 sept. 1804.	Paris (Seine).	Sous-commissaire de la marine.	39	4	26	1	2	15	40	7	11
4	PESSEAU (Marc).	22 mai 1803.	Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord).	Trésorier de 2e classe des invalides de la marine.	44	4	16	6	7	20	51	"	6
5	GRALL (Pierre-Marie)...	18 mai 1791.	Brest (Finistère).	Maître charpentier entretenu à 2,000 fr.	52	7	28	"	"	"	52	7	28
6	PONCIN (François-Marie).	23 déc. 1792.	Lambézellec (Finistère).	Maître perceur entretenu à 2,000 fr.	51	7	3	"	"	"	51	7	3
7	COLLE (Jean-Pierre)....	17 mars 1809.	Six-Fours (Var).	Deuxième maître de manœuvre.	28	10	18	15	7	29	44	6	17
8	MÉJANÈS (Pierre-Salvy).	16 janv. 1804.	Carlus (Tarn).	Infirmier de 1re classe.	29	6	10	5	2	7	34	8	17
9	TRÉBAOL (Jean-Marie)..	5 février 1797.	Landunvez (Finistère).	Coq embarquant à 42 fr.	31	5	"	9	9	24	41	2	24
10	COSSEREL (Joseph-François).	16 avril 1834.	Vérines (Charente-Infér.).	Matelot.	4	2	21	1	2	15	5	5	6
11	LAGLAINE (Pierre).....	8 avril 1804.	Bordeaux (Gironde).	Contre-maître charpentier.	40	5	3	"	"	"	40	5	3

N° 10,574. — *DÉCRET IMPÉRIAL portant concession de 9 Pensions de Veuves et d'Orpheline sur les fonds de la Caisse des Invalides de la Marine.*

Du 24 Octobre 1860.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de la marine;

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817 et l'article 8 de l'ordonnance du 27 août 1817, portant application à la marine;

2° La loi du 18 avril 1831, concernant les pensions de l'armée de mer, et celle du 21 juin 1856;

3° Les crédits ouverts au budget spécial de la caisse des invalides, chargée par la loi de payer lesdites pensions;

La section de la guerre, de la marine, de l'Algérie et des colonies de notre Conseil d'État entendue,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

Digitized by Google

BASES LÉGALES de la fixation de la pension.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	FIXATION DE LA PENSION. Loi du 18 avril 1831.	Loi du 21 juin 1856.	Total.	DOMICILE des titulaires.
Loi du 18 avril 1831.	Officier de santé de 1re classe réunissant plus de 6 ans de navigation sur les bâtiments de l'État.	2,000f	»	2,000f	Brest.
Idem.	Lieutenant de vaisseau.	1,552	»	1,552	Rochefort.
Idem.	Sous-commissaire. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade.)	1,695	»	1,695	Saint-Nazaire.
Idem.	Trésorier de 2e classe des invalides de la marine réunissant plus de 6 ans de navigation sur les bâtiments de l'État.	1,600	»	1,600(a)	Saint-Malo.
Lois des 18 avril 1831 et 24 novembre 1848.	Maître entretenu à 1,500 fr. et au-dessus. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade.)	1,200	»	1,200	Brest.
Idem.	*Idem.*	1,200	»	1,200	*Idem.*
Lois des 18 avril 1831 et 21 juin 1856.	Deuxième maître. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade.)	476	198f	674	Toulon.
Idem et décret du 19 mars 1853.	Matelot.	249	165	414	Rochefort.
Lois des 18 avril 1831 et 21 juin 1856 et décret du 11 août 1856.	Quartier-maître.	317	165	482	Lorient.
Lois des 18 avril 1831 et 21 juin 1856.	Matelot. (Infirmités contractées au service et équivalentes à la perte de l'usage d'un membre.)	227	165	392	*Idem.*
Lois des 18 avril 1831 et 24 novembre 1848.	Contre-maître. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade.)	439	»	439	Cherbourg.
	TOTAUX....	10,955	693	11,648	

(a) Cette pension est payable sous la réserve qu'il ne résultera aucune charge contre le sieur PESSEAU de l'arrêt à rendre par la Cour des comptes sur sa gestion ; faute de quoi ladite pension serait radiée.

ART. 1er. Il est accordé à chacune des personnes dénommées au tableau d'autre part une pension ou un secours annuel fixés conformément aux indications de ce tableau.

2. La dépense annuelle de mille six cent quarante et un francs qui résultera de la concession des neuf articles de pensions de veuves et d'orpheline compris dans le tableau d'autre part sera acquittée sur les fonds de la caisse des invalides de la marine.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département de la marine est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 24 Octobre 1860.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

L'Amiral, Ministre secrétaire d'État au département de la marine,

Signé HAMELIN.

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des maris et des père et mère.	GRADES.	DATES de la cessation de l'activité.	DATES du décès.	CIRCONSTANCES du décès.	NOMS ET PRÉNOMS des veuves et de l'orpheline.
1	BARGILON (Léon).....	Commis aux vivres entretenu de 3e classe au port de Toulon.	3 mars 1852.	27 juin 1860.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	BALP (Françoise-Rose)
2	COUDER (François-Joseph).	Maître charpentier.	1er mars 1860.	10 juill. 1860.	*Idem.*	JACQUET (Marie-Madeleine).
3	POLARD (Gabriel-François).	Maître voilier.	5 octobre 1859.	5 octobre 1859.	Mort en possession de droits à une pension de retraite.	CABOUR (Marie-Françoise-Euphrosine-Ironique).
4	THOUMOULIN (Jacques-Marie).	Deuxième maître de manœuvre.	16 déc. 1859.	21 août 1860.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	HÉLÉGOGNE (Françoise-Joséphine).
5	LEMOINE (Élie-Prosper).	Sergent d'armes.	30 janv. 1860.	30 janv. 1860.	Mort des suites de maladie endémique contractée à la Guyane.	GAMBETTO (Françoise).
6	BUISSON (Jacques).....	Quartier-maître canonnier.	26 oct. 1858.	26 oct. 1858.	*Idem* contractée au Sénégal.	ANDRÉ (Marie-Perrine).
7	POMBAS (Jean-Pierre)..	Capitaine de gendarmerie maritime.	1er juill. 1857.	17 juin 1860.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	WILLY (Amélia).....
8	GROSS (Jean).....	Caporal de gardes-chiourmes.	1er déc. 1852.	16 juill. 1860.	*Idem.*	BLANC (Marie-Élisabeth)
						PENSION D'ORPHELINE JUSQU'À L'ÂG
9	KBÉRÉNÈS (Jean)..... veuf de LE GUEN (Marie-Jeanne).	Ouvrier perceur.	20 nov. 1850.	18 août 1860. 4 sept. 1858.	Mort titulaire d'une pension de retraite. *Idem.*	KBÉRÉNÈS (Marie-Louise).

N° 10,575. — *DÉCRET IMPÉRIAL portant concession de 2 Pensions de Veuves sur les fonds de la Caisse des Invalides de la Marine.*

Du 24 Octobre 1860.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES Français, à tous présents et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de la marine;

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817 et l'article 8 de l'ordonnance du 27 août 1817, portant application à la marine;

2° La loi du 18 avril 1831, concernant les pensions de l'armée de mer, et celle du 26 avril 1855;

3° Les crédits ouverts au budget spécial de la caisse des invalides, chargée par la loi de payer lesdites pensions;

La section de la guerre, de la marine, de l'Algérie et des colonies de notre Conseil d'État entendue,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	DATE du mariage.	ANNÉES DE MARIAGE antérieures à la cessation d'activité du mari, ou nombre d'enfants existants de ce mariage antérieur.	FIXATION DE LA PENSION. Lois des 11 et 18 avril 1831.	FIXATION DE LA PENSION. Loi du 21 juin 1856.	FIXATION DE LA PENSION. Total.	DOMICILE des titulaires.	BASES LÉGALES de la fixation.
18 juin 1803.	Toulon (Var).	23 fév. 1825.	Plus de 2 ans.	175f	»	15f	Toulon.	Loi du 18 avril 1831.
11 nov. 1828.	*Idem.*	20 juin 1849.	*Idem.*	175	41f	216	*Idem.*	Lois des 18 avril 1831 et 21 juin 1856.
20 août 1816.	Brest (Finistère).	2 août 1838.	*Idem.*	175	41	216	Brest.	*Idem.*
13 janv. 1809.	*Idem.*	13 nov. 1844.	*Idem.*	100	41	141	*Idem.*	*Idem.*
8 nov. 1833.	Saint-Raphaël (Var).	2 sept. 1857.	*Idem.*	100	41	141	Toulon.	*Idem* et décret du 11 août 1856.
8 juillet 1819.	Braspart (Finistère).	30 janv. 1845.	*Idem.*	100	26	126	Brest.	Lois des 18 avril 1831 et 21 juin 1856.
20 juin 1802.	Saint-Saviours (Angleterre).	13 fév. 1826.	*Idem.*	400	»	400	Avranches.	Loi du 11 avril 1831.
21 fév. 1788.	Thorame-Basse (Basses-Alpes).	7 janv. 1846.	*Idem.*	100	26	126	Toulon.	Lois des 11 avril 1831 et 21 juin 1856.
DE VINGT ET UN ANS ACCOMPLIS.								
21 sept. 1843.	Guipavas (Finistère).	15 oct. 1866.	*Idem.*	100	»	100	Brest.	Lois des 18 avril 1831 et 24 novembre 1848.
			TOTAUX....	1,425	216	1,641		

ART. 1er. Il est accordé à chacune des personnes dénommées au tableau d'autre part une pension annuelle fixée conformément aux indications de ce tableau.

2. La dépense annuelle de deux cent quarante-deux francs qui résultera de la concession des deux articles de pensions de veuves compris dans le tableau d'autre part sera acquittée sur les fonds de la caisse des invalides de la marine.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département de la marine est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 24 Octobre 1860.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

L'Amiral, Ministre secrétaire d'État au département de la marine,

Signé HAMELIN.

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des marins.	GRADES.	DATE de la cessation de l'activité.	DATE du décès.	CIRCONSTANCES du décès.	NOMS ET PRÉNOMS des veuves.
1	KVELLA (Jean).....	Quartier-maître de manœuvre.	30 août 1859.	30 août 1859.	Mort des suites de maladie endémique contractée en Cochinchine.	LE CORRE (Marie-Josèphe).
2	DAMUN (Jean).....	Ouvrier d'artillerie de marine.	1er avril 1848.	12 juill. 1860.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	LONCHAMBON (Thérèse-Marie-Françoise).

N° 10,576. — *DÉCRET IMPÉRIAL portant concession d'une Pension de retraite sur les fonds de la Caisse des Invalides de la Marine.*

Du 24 Octobre 1860.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de l'Algérie et des colonies;

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817 et l'article 8 de l'ordonnance du 27 août 1817;

N° D'ORDRE.	NOM ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Date.	NAISSANCE. Lieu.	GRADE.	SERVICES effectifs. Ans.	Mois.	Jours.	CAMPAGNES Ans.	Mois	Jours.	TOTAUX. Ans.	Mois.	Jours.
Unique.	GALLOIS-MONTBRUN (Joseph-Armand).	19 mars 1793.	Monaco (Alpes-Maritimes)	Conseiller à la cour impériale de la Réunion.	28	8	11	14	4	10	43	»	21

2. La dépense annuelle de trois mille trois cent trente-trois francs qui résultera de la concession de l'article de pension de retraite compris dans le tableau ci-dessus sera acquittée sur les fonds de la caisse des invalides de la marine.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département de l'Algérie et des colonies et notre ministre secrétaire d'État au département de la marine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 24 Octobre 1860.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

L'Amiral, Ministre secrétaire d'État au département de la marine,

Signé HAMELIN.

Le Ministre secrétaire d'État au département de l'Algérie et des Colonies,

Signé Cte P. DE CHASSELOUP-LAUBAT.

Digitized by Google

NAISSANCE.		DATE du mariage.	ANNÉES DE MARIAGE antérieures à la cessation d'activité du mari, ou nombre d'enfants existants de ce mariage antérieur.	FIXATION DE LA PENSION.			DOMICILE des titulaires.	BASES LÉGALES de la fixation.
Dates.	Lieux.			Portion à la charge de la caisse des invalides de la marine.	Portion à la charge de la caisse de la dotation de l'armée.	Total.		
28 juill. 1831.	Lorient (Morbihan).	4 février 1856.	Plus de 2 ans.	100f	26f	12 f	Brest.	Lois des 18 avril 1831 et 26 avril 1855.
17 mai 1797.	Toulon (Var).	8 février 1827.	*Idem.*	100	16	116	Toulon.	Lois des 11 avril 1831 et 26 avril 1855.
			TOTAUX....	200	42	242		

2° La loi du 18 avril 1831, concernant les pensions de l'armée de mer;

3° Les crédits ouverts au budget spécial de la caisse des invalides, chargée par la loi de payer lesdites pensions;

La section de la guerre, de la marine, de l'Algérie et des colonies de notre Conseil d'État entendue,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Il est accordé à la personne dénommée ci-après une pension de retraite fixée conformément aux indications de ce tableau.

BASES LÉGALES de la fixation de la pension.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	FIXATION de la pension.	DOMICILE du titulaire.	OBSERVATIONS.
Lois des 18 avril 1831 et 9 juin 1853 et arrêté du 28 mars 1849.	Magistrat au traitement de 5,000 francs réunissant plus de 9 ans de services aux colonies.	3,333f	Bordeaux.	"

N° 10,577. — *DÉCRET IMPÉRIAL portant concession d'une Pension de retraite sur les fonds de la Caisse des Invalides de la Marine.*

Du 24 Octobre 1860.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de l'Algérie et des colonies;

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817 et l'article 8 de l'ordonnance du 27 août 1817;

2° La loi du 18 avril 1831, concernant les pensions de l'armée de mer;

3° Les crédits ouverts au budget spécial de la caisse des invalides, chargée par la loi de payer lesdites pensions;

Digitized by Google

La section de la guerre, de la marine, de l'Algérie et des colonies de notre Conseil d'État entendue,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

N° D'ORDRE.	NOM ET PRÉNOMS.	NAISSANCE.		GRADE.	SERVICES effectifs.			CAMPAGNES			TOTAL.	
		Date.	Lieu.		Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	Mois.
Unique.	COURTEIN (Pierre-Alexandre).	11 août 1806.	Merckeghem (Nord).	Maître-ouvrier à la compagnie indigène d'ouvriers du génie à la Réunion.	14	3	28	7	"	"	21	3

2. La dépense annuelle de quatre cent soixante-cinq francs qui résultera de la concession de l'article de pension de retraite compris dans le tableau ci-dessus sera acquittée sur les fonds de la caisse des invalides de la marine.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département de l'Algérie et des colonies et notre ministre secrétaire d'État au département de la marine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 24 Octobre 1860.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

L'Amiral, Ministre secrétaire d'État au département de la marine,

Signé HAMELIN.

Le Ministre secrétaire d'État au département de l'Algérie et des colonies,

Signé Cte P. DE CHASSELOUP-LAUBAT.

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS du mari et des père et mère.	GRADES.	DATE de la cessation de l'activité.	DATE du décès.	CIRCONSTANCES du décès.	NOMS ET PRÉNOMS de la veuve et de l'orpheline.
1	CABLAT (Frédéric).....	Magasinier de 3e classe à la Guyane.	18 fév. 1860.	18 fév. 1860.	Mort des suites de maladie endémique contractée à la Guyane.	LANNE (Marie-Louise-Pauline).
						PENSION D'ORPHELINE JUSQU'À L'ÂGE
2	AUBERT (Pierre)..... veuf de HUARD (Pascaline-Françoise-Louise).	Surveillant de 2e classe à la Guyane	22 fév. 1860.	22 fév. 1860. 16 janv. 1860.	Mort des suites de maladie endémique contractée à la Guyane.	AUBERT (Régina-Louise-Antoinette).

2. La dépense annuelle de trois cent quatre-vingt-onze francs qui

Digitized by Google

ART. 1er. Il est accordé à la personne dénommée au tableau ci-après une pension de retraite fixée conformément aux indications de ce tableau.

BASES LÉGALES de la fixation de la pension.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	FIXATION de la pension.	DOMICILE du titulaire.	OBSERVATIONS.
Lois des 11 avril 1831 et 21 juin 1856.	Soldat. (Blessure reçue au service et équivalente à la perte de l'usage d'un membre.)	465f	Saint-Étienne (Loire).	Dans cette somme figurent les 165 fr. résultant de l'application de la loi du 21 juin 1856.

N° 10,578. — *DÉCRET IMPÉRIAL portant concession d'une Pension de Veuve et d'une Pension d'Orpheline sur les fonds de la Caisse des Invalides de la Marine.*

Du 24 Octobre 1860.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de l'Algérie et des colonies;

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817 et l'article 8 de l'ordonnance du 27 août 1817;

2° La loi du 18 avril 1831, concernant les pensions de l'armée de mer;

3° Les crédits ouverts au budget spécial de la caisse des invalides, chargée par la loi de payer lesdites pensions;

La section de la guerre, de la marine, de l'Algérie et des colonies de notre Conseil d'État entendue,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit:

ART. 1er. Il est accordé à chacune des personnes dénommées au tableau ci-après une pension ou un secours annuel fixés conformément aux indications de ce tableau.

NAISSANCE.		DATE du mariage.	ANNÉES DE MARIAGE antérieures à la cessation d'activité du mari, ou nombre d'enfants existants de ce mariage antérieur.	QUOTITÉ des pensions.	DOMICILE des titulaires.	BASES LÉGALES de la fixation.
Dates.	Lieux.					
13 oct. 1827.	Cayenne (Guyane française).	15 oct. 1850.	Plus de 2 ans.	175f	Ceyras (Hérault).	Loi du 18 avril 1831 et décret du 28 février 1850.
DE VINGT ET UN ANS ACCOMPLIS.						
24 fév. 1849.	Lorient (Morbihan).	1er déc. 1858.	*Idem.*	216 (a)	Lorient (Morbihan).	Lois des 18 avril 1831 et 21 juin 1856 et décret du 22 avril 1854.
			TOTAL...	391		

(a) Dans cette somme figurent les 41 francs résultant de l'application de la loi du 21 juin 1856.

résultera de la concession des deux articles de pensions de veuve

Digitized by Google

et d'orpheline comprises dans le tableau d'autre part sera acquittée sur les fonds de la caisse des invalides de la marine.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département de l'Algérie et des colonies et notre ministre secrétaire d'État au département de la marine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 24 Octobre 1860.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

L'Amiral, Ministre secrétaire d'État au département de la marine,

Signé HAMELIN.

Le Ministre secrétaire d'État au département de l'Algérie et des colonies,

Signé Cte P. DE CHASSELOUP-LAUBAT.

N° 10,579. — *DÉCRET IMPÉRIAL portant concession d'une Pension d'Orphelin sur les fonds de la Caisse des Invalides de la Marine.*

Du 24 Octobre 1860.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de l'Algérie et des colonies;

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817 et l'article 8 de l'ordonnance du 27 août 1817;

NUMÉRO D'ORDRE.	NOMS des père et mère.	GRADE.	DATES de la cessation de l'activité.	DATES du décès.	CIRCONSTANCES du décès.	NOM de l'orphelin.
						PENSION D'ORPHELIN JUSQU'À L'ÂGE
Unique.	SAÏDASSIY..... veuf de SEÏADABIBY.....	Soldat d'infanterie de marine.	13 fév. 1849.	5 mai 1859. Juin 1853.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	GONDON.....

N° 10,580. — *DÉCRET IMPÉRIAL portant concession de 7 Pensions de retraite sur les fonds de la Caisse des Invalides de la Marine.*

Du 7 Novembre 1860.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de la marine;

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817 et l'article 8 de l'ordonnance du 27 août 1817, portant application à la marine;

Digitized by Google

2° La loi du 18 avril 1831, concernant les pensions de l'armée de mer;

3° Les crédits ouverts au budget spécial de la caisse des invalides, chargée par la loi de payer lesdites pensions;

La section de la guerre, de la marine, de l'Algérie et des colonies de notre Conseil d'État entendue,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit:

ART. 1er. Il est accordé à la personne dénommée au tableau ci-dessous un secours annuel fixé conformément aux indications de ce tableau.

2. La dépense annuelle de cent seize francs qui résultera de la concession de l'article de pension d'orphelin compris dans le tableau ci-dessous sera acquittée sur les fonds de la caisse des invalides de la marine.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département de l'Algérie et des colonies et notre ministre secrétaire d'État au département de la marine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 24 Octobre 1860.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

L'Amiral, Ministre secrétaire d'État au département de la marine,

Signé HAMELIN.

Le Ministre secrétaire d'État au département de l'Algérie et des colonies,

Signé Cte P. DE CHASSELOUP-LAUBAT.

NAISSANCE.		DATE du mariage.	ANNÉES DE MARIAGE antérieures à la cessation d'activité du mari, ou nombre d'enfants existants de ce mariage antérieur.	QUOTITÉ de la pension.	DOMICILE des titulaires.	BASES LÉGALES de la fixation.
Date.	Lieu.					
E VINGT ET UN ANS ACCOMPLIS.						
19 nov. 1851.	Pondichéry (Inde).	4 août 1843.	Plus de 2 ans.	116f(a)	Pondichéry (Inde).	Lois des 11 avril 1831 et 21 juin 1856.

(a) Dans cette somme figurent les 16 fr. résultant de l'application de la loi du 21 juin 1856.

2° La loi du 18 avril 1831, concernant les pensions de l'armée de mer, et celle du 21 juin 1856;

3° Les crédits ouverts au budget spécial de la caisse des invalides, chargée par la loi de payer lesdites pensions;

La section de la guerre, de la marine, de l'Algérie et des colonies de notre Conseil d'État entendue,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Il est accordé à chacune des personnes dénommées au tableau d'autre part une pension de retraite fixée conformément aux indications de ce tableau.

Digitized by Google

N° D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE.		GRADES.	SERVICES effectifs.			CAMPAGNES			TOTAUX.		
		Dates.	Lieux.		Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	Mois.	Jours.
1	LAINÉ (Charles-Marie)..	1er sept. 1817.	Brest (Finistère).	Lieutenant de vaisseau.	26	10	20	10	6	29	37	5	19
2	KOUANTON (Étienne-Marie-Adolphe).	7 janv. 1805.	*Idem.*	Commis du service administratif.	38	7	14	2	"	"	40	7	14
3	BRUNET (Pierre-Blaise-Adolphe).	3 fév. 1810.	Toulon (Var).	Deuxième maître de manœuvre.	31	10	16	11	10	21	43	9	7
4	SIOTTI (Dominique-Antoine).	4 août 1804.	Bonifacio (Corse).	Coq embarquant à 45 fr.	25	"	17	4	8	5	29	8	22
5	NORMANDIN (Jacques)..	21 juillet 1828.	Saint-Just (Charente-Infér.).	Matelot.	8	"	27	5	10	"	13	10	27
6	QUÉRÉ (Jean-Marie	26 avril 1827.	Porspoder (Finistère).	*Idem.*	3	3	16	"	11	"	4	2	16
7	ALI BEN ABDEL-KADER...	1841.	Abbed (Afrique).	Novice.	2	10	9	1	3	28	4	2	7

2. La dépense annuelle de cinq mille vingt-six francs qui résultera de la concession des sept articles de pensions de retraite compris dans le tableau ci-dessus sera acquittée sur les fonds de la caisse des invalides de la marine.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département de la marine est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 7 Novembre 1860.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

L'Amiral, Ministre secrétaire d'État au département de la marine,

Signé HAMELIN.

N° 10,581. — *DÉCRET IMPÉRIAL portant concession de 14 Pensions de Veuves ou d'Orphelins sur les fonds de la Caisse des Invalides de la Marine.*

Du 7 Novembre 1860.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de la marine;

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817 et l'article 8 de l'ordonnance du 27 août 1817, portant application à la marine;

Digitized by Google

BASES LÉGALES de la fixation de la pension.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	FIXATION DE LA PENSION. Loi du 18 avril 1831.	Loi du 21 juin 1856.	Total.	DOMICILE des titulaires.
Loi du 18 avril 1831.	Lieutenant de vaisseau. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade.)	1,739f	"	1,739f	Brest.
Loi du 18 avril 1831 et ordonnance du 23 décembre 1847.	Commis de marine.	1,012	"	1,012	*Idem.*
Lois des 18 avril 1831 et 21 juin 1856.	Deuxième maître. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade.)	469	198f	667	Toulon.
Idem et décret du 11 août 1856.	Quartier-maître.	248	165	413	*Idem.*
Lois des 18 avril 1831 et 21 juin 1856.	Matelot. (Infirmités provenant du service et mettant ce marin hors d'état d'y rester et de pourvoir à sa subsistance.)	200	165	365	Rochefort.
Idem.	*Idem.*	200	165	365	Brest.
Idem.	Novice. (Amputation d'un membre par suite de blessure reçue au service.)	300	165	465	Alger.
	TOTAUX....	4,168	858	5,026	

2° La loi du 18 avril 1831, concernant les pensions de l'armée de mer, et celle du 21 juin 1856;

3° Les crédits ouverts au budget spécial de la caisse des invalides, chargée par la loi de payer lesdites pensions;

La section de la guerre, de la marine, de l'Algérie et des colonies de notre Conseil d'État entendue,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Il est accordé à chacune des personnes dénommées au tableau d'autre part une pension ou un secours annuel fixés conformément aux indications de ce tableau.

2. La dépense annuelle de deux mille deux cent soixante-dix-sept francs qui résultera de la concession des quatorze articles de pensions de veuves et d'orphelins compris dans le tableau d'autre part sera acquittée sur les fonds de la caisse des invalides de la marine.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département de la marine est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 7 Novembre 1860.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

L'Amiral, Ministre secrétaire d'État au département de la marine,

Signé HAMELIN.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des maris et des père et mère.	GRADES.	DATES de la cessation de l'activité.	DATES du décès.	CIRCONSTANCES du décès.	NOMS ET PRÉNOMS des veuves et des orphelins.
1	BARNEL (Joseph-Marius).	Capitaine de frégate.	10 sept. 1853.	11 avril 1860.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	MASCLET (Marie).....
2	FAVEREAU (Louis-Hector).	Maître de manœuvre.	5 février 1858.	28 août 1860.	*Idem.*	LETANG (Betzy).....
3	BARROT (Michel).....	Deuxième maître de manœuvre.	25 nov. 1858.	25 nov. 1858.	Mort des suites de maladie endémique contractée au Sénégal	BIANCHI (Rosemonde-Josèphe-Hippolyte).
4	GIRAUD (Paul-Hugues).	Deuxième commis aux vivres embarquant.	23 déc. 1846.	21 août 1860.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	ROUCHONS (Christine-Victoire).
5	TUAL (Paul-Marie).....	Quartier-maître de manœuvre.	17 août 1858.	17 août 1858.	Mort des suites de maladie endémique contractée à Rio-de-Janeiro.	LAMOUR (Marie-Louise).
6	CORRE (Louis).....	Coq embarquant à 42 fr.	18 sept. 1858.	18 sept. 1858.	*Idem* contractée dans les mers de la Chine.	LE GOAOC (Marie-Louise).
7	CLAVERIE (Pierre).....	*Idem.*	9 juillet 1860.	9 juillet 1860.	Mort en possession de droits à une pension de retraite.	BEDINS (Marie), *dite* CATIN.
8	GOUZIAN (Paul-Clément).	Contre-maître voilier.	30 avril 1859.	2 mars 1860.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	DUBOIS (Jeanne-Claudine).
9	BUZARÉ (Eugène-Jean-Marie).	Aide-contre-maître charpentier.	21 sept. 1890.	21 sept. 1860.	Mort en possession de droits à une pension de retraite.	CARDINAL (Marguerite-Sébastienne).
10	EVINGANT (Jean-Marie).	Ouvrier charpentier.	23 sept. 1852.	26 juillet 1860.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	LE GOFF (Marie-Perrine).
11	BOURELLY (Pierre-Alexandre).	*Idem.*	31 juillet 1860.	31 juillet 1860.	Mort en possession de droits à une pension de retraite.	CASTELIN (Fortunée-Marie-Louise).
12	VENTRE (Jean-Jacques).	Ouvrier calfat.	20 août 1846.	20 août 1860.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	PETIT (Marie-Anne)...
13	FRANÇOIS (Claude).....	Gendarme maritime (ancien caporal).	16 avril 1852.	6 juillet 1860.	*Idem.*	FRANÇOIS (Marie-Madeleine-Rose).
						PENSION D'ORPHELINS JUSQU'À L'ÂGE
14	CACATERRE (Félix-Ambroise), marié à MOREL (Françoise-Louise).	Surveillant de 2e classe à la Guyane.	17 oct. 1853.	17 oct. 1853. 27 août 1860.	..... Mort titulaire d'une pension de 175 francs.	CACATERRE (Émile-Joseph). ——— (François-Louis). ——— (Edmond-Marie).

N° 10,582. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui reconnaît comme Établissement d'utilité publique l'Orphelinat de Pamiers.*

Du 7 Novembre 1860.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de l'intérieur;

Vu la demande en reconnaissance comme établissement d'utilité publique formée en faveur de l'orphelinat de Pamiers;

Digitized by Google

NAISSANCE. Dates.	Lieux.	DATES du mariage.	ANNÉES DE MARIAGE antérieures à la cessation d'activité du mari, ou nombre d'enfants existants de ce mariage antérieur.	FIXATION DE LA PENSION. Lois des 11 et 18 avril 1831.	Loi du 21 juin 1856.	Total.	DOMICILE des titulaires.	BASES LÉGALES de la fixation.
26 mai 1798.	Saint-Tropez (Var).	26 nov. 1823.	Plus de 2 ans.	600f	«	600f	Toulon.	Loi du 18 avril 1831.
15 oct. 1802.	Ayirie (Charente-Inférieure).	17 sept. 1832.	*Idem.*	175	41f	216	Rochefort.	Lois des 18 avril 1831 et 21 juin 1856.
10 sept. 1832.	Viterbe (États du Pape).	6 déc. 1851.	*Idem.*	100	41	141	Toulon.	*Idem.*
13 sept. 1793.	Roquebrussane (Var).	28 mars 1821.	*Idem.*	100	41	141	*Idem.*	*Idem* et ordonnance du 11 octobre 1836.
9 nov. 1810.	Ouessant (Finistère).	11 nov. 1837.	*Idem.*	100	26	126	Brest.	Lois des 18 avril 1831 et 21 juin 1856.
24 fév. 1820.	Plounevez-Lochrist (Finistère).	28 nov. 1843.	*Idem.*	100	26	126	*Idem.*	*Idem.*
21 janv. 1817.	Melles (Haute-Garonne).	20 juin 1855.	*Idem.*	100	26	126	Toulon.	*Idem.*
4 juin 1801.	Brest (Finistère).	14 juin 1824.	*Idem.*	100	«	100	Brest.	Lois des 18 avril 1831 et 24 novembre 1848.
10 juillet 1821.	Guipavas (Finistère).	7 janvier 1849.	*Idem.*	100	«	100	*Idem.*	*Idem*
8 avril 1803.	Lambézellec (Finistère).	19 mai 1823.	*Idem.*	100	«	100	*Idem.*	*Idem.*
14 mai 1826.	Toulon (Var).	1er oct. 1844.	*Idem.*	100	«	100	Alger.	*Idem.*
11 oct. 1804.	*Idem.*	11 mars 1820.	*Idem.*	100	«	100	Toulon.	*Idem.*
25 sept. 1791.	Le Havre (Seine-Inférieure)	7 juillet 1813.	*Idem.*	100	26	126	Gravelines (quartier de Dunkerque).	Lois des 11 avril 1831 et 21 juin 1856 et ordonnance du 20 janvier 1841.
DE VINGT ET UN ANS ACCOMPLIS.								
18 avril 1845. 3 déc. 1850. 26 janv. 1854.	Brest (Finistère).	18 fév. 1835.	Plus de 2 ans.	175	«	175	Brest.	Loi du 18 avril 1831 et décret du 22 avril 1854.
			TOTAUX...	2,050	227	2,277		

Les documents à l'appui;
Vu l'avis du conseil municipal de Pamiers et celui du préfet de l'Ariége;
L'avis du Conseil d'État, du 17 janvier 1806;
Notre Conseil d'État entendu,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. L'Œuvre de bienfaisance fondée à Pamiers dans le but de recueillir les jeunes filles pauvres, orphelines ou délaissées, est reconnue comme établissement d'utilité publique, sous le titre d'*Orphelinat de Pamiers.*

Digitized by Google

2. Sont approuvés les statuts de l'Œuvre, tels qu'ils sont annexés au présent décret.

3. L'orphelinat de Pamiers est autorisé à accepter le bénéfice des déclarations faites en sa faveur dans les actes publics des 23 octobre et 7 novembre 1858, reçus par Me *Savère*, notaire à Pamiers.

4. La somme de douze mille francs mentionnée dans l'acte du 23 octobre susénoncé sera employée à l'acquisition de rentes trois pour cent sur l'État.

5. Notre ministre secrétaire d'État au département de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 7 Novembre 1860.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département de l'intérieur,

Signé BILLAULT.

Statuts de l'Orphelinat de Pamiers.

ART. 1er. L'établissement de bienfaisance et d'instruction connu à Pamiers sous le nom d'*Orphelinat de l'Immaculée Conception* a pour but :

1° De recueillir et d'entretenir gratuitement, et en aussi grand nombre que possible, les filles pauvres, orphelines de père ou de mère ou délaissées ;

2° De recueillir et d'entretenir, moyennant un prix de pension dont le maximum est fixé à cent cinquante francs par an, les jeunes filles moins pauvres ou celles que patronnent des personnes charitables ;

3° De donner aux unes et aux autres une éducation morale et religieuse, l'instruction primaire élémentaire et la pratique des travaux manuels ;

4° D'assurer leur placement à la sortie de l'établissement.

2. Les enfants sont reçues à l'orphelinat depuis six ans jusqu'à dix-huit. Elles peuvent y rester jusqu'à leur majorité si, avant cette époque, l'Œuvre n'a pu les placer convenablement.

3. Il est prélevé sur le produit du travail une part qui est placée à la caisse d'épargnes, pour former masse au profit des enfants et leur être délivrée à titre de pécule au moment de leur sortie.

La proportion de ces prélèvements, calculée d'après les ressources de l'Œuvre, est réglée chaque année par le conseil d'administration.

4. L'établissement est administré par un conseil de six notables, appartenant à la religion catholique, désignés par le préfet.

Le conseil se renouvelle tous les ans par tiers : les deux premiers renouvellements ont lieu par la voie du sort ; les autres, à l'ancienneté.

Les membres sortants peuvent être nommés de nouveau.

Après chaque renouvellement, le conseil choisit dans son sein un président, un secrétaire et un trésorier.

5. Le conseil délibère et statue sur les dépenses, sur les actes qui tiennent à l'existance civile de l'Œuvre, et sur les moyens d'assurer son agrandissement et sa prospérité ; il prononce l'admission et le renvoi des élèves, et fixe le montant de la rétribution demandée aux parents ou aux patrons.

6. Il se réunit régulièrement tous les mois, et chaque fois qu'il est convoqué d'office par le président ou par le préfet.

Il délibère à la majorité des membres présents, pourvu toutefois que leur nombre ne soit pas au-dessous de quatre ; il désigne, chaque année, un de ses membres ou l'un des membres de l'association chargé de représenter l'Œuvre dans les actions judiciaires et dans les actes passés en vertu des délibérations du conseil d'administration ; la nomination est soumise à l'approbation du préfet.

Les délibérations relatives à des acquisitions, ventes ou échanges d'immeubles,

Digitized by Google

aliénations de rentes, acceptation de dons ou legs, ne pourront être prises qu'à la majorité des deux tiers des membres du conseil.

Elles seront soumises à l'approbation du Gouvernement.

7. Un directeur ecclésiastique est spécialement chargé de surveiller l'éducation des enfants.

Il est nommé par le conseil; la nomination est soumise à l'agrément de l'évêque et à l'approbation du préfet.

8. L'évêque de Pamiers et le préfet de l'Ariége sont présidents honoraires de l'Œuvre.

Ils peuvent être représentés au conseil, l'évêque par son vicaire général, le préfet par le sous-préfet de l'arrondissement de Pamiers.

9. Les ressources de l'orphelinat de l'Immaculée Conception se composent :

1° Du produit des biens appartenant à l'Œuvre;

2° Du produit du travail des enfants;

3° Du produit des offrandes, souscriptions, quêtes, ventes de bienfaisance, etc., autorisées au profit de l'Œuvre;

4° Des subventions qui pourraient lui être accordées par l'État, le département ou la ville de Pamiers;

5° Du produit des legs et donations dont l'acceptation sera autorisée par le Gouvernement.

10. Les fonds libres seront déposés dans une caisse publique jusqu'à leur emploi définitif.

Les excédants de recettes qui ne seront pas strictement nécessaires aux besoins de l'Œuvre seront placés en fonds publics français.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

11. Un règlement intérieur, arrêté par le conseil d'administration, déterminera le régime de l'établissement et toutes les dispositions propres à assurer l'exécution des statuts.

Il est soumis à l'approbation du ministre de l'intérieur.

12. A la fin de chaque année, les comptes sont définitivement arrêtés par le conseil, qui rédige en outre un rapport sur la situation morale et financière de l'Œuvre, ainsi que sur le nombre des admissions et des sorties.

Une expédition du compte, du rapport, un état des admissions et des sorties, avec indication du montant du pécule, seront adressés à Mgr de Pamiers, au sous-préfet, au préfet de l'Ariége, au ministre secrétaire d'État de l'intérieur et à M. le ministre de l'instruction publique et des cultes.

13. Le conseil d'administration peut se faire assister par un comité de dames patronnesses, dont il détermine l'organisation et les attributions.

14. Dans le cas où l'Œuvre cesserait d'exister, les immeubles lui appartenant et toutes les ressources disponibles profiteront à la ville de Pamiers, à charge de les consacrer à l'éducation des enfants pauvres.

15. L'établissement est sous l'autorité de Mgr l'évêque de Pamiers pour le spirituel; pour le temporel, il est soumis à l'autorité civile et aux lois et règlements concernant les écoles de filles et les établissements de bienfaisance.

16. Aucune modification ou addition ne pourra être introduite dans les présents statuts qu'après avoir été délibérée par le conseil d'administration dans une séance à laquelle devront prendre part tous les membres dudit conseil; elle devra recevoir l'approbation du Gouvernement.

Les présents statuts ont été délibérés et adoptés par le Conseil d'État dans sa séance du 25 octobre 1860.

Le Conseiller d'État, secrétaire général du Conseil d'État,

Signé F. BOILAY.

Vu pour être annexé au décret du 7 novembre 1860, enregistré sous le n° 2693.

Le Ministre de l'intérieur,

Signé BILLAULT.

Digitized by Google

N° 10,583. — *DÉCRET IMPÉRIAL portant concession de 5 Pensions de retraite sur les fonds de la Caisse des Invalides de la Marine.*

Du 14 Novembre 1860.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de l'Algérie et des colonies;

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817 et l'article 8 de l'ordonnance du 27 août 1817;

N° D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	SERVICES effectifs. Ans.	SERVICES effectifs. Mois.	SERVICES effectifs. Jours.	CAMPAGNES. Ans.	CAMPAGNES. Mois.	CAMPAGNES. Jours.	TOTAL. Ans.	TOTAL. Mois.
1	CONAN (Louis-Marie)...	4 sept. 1802.	Tréguier (Côtes-du-Nord).	Surveillant de 1re classe à la Guyane.	26	7	23	3	7	15	30	3
2	LANDOIS (François)....	7 nov. 1808.	Rochefort (Charente-Infér.).	*Idem* de 2e *idem*.	31	1	8	11	6	11	42	7
3	ALLEGRINI (Dominique-Bénigne).	17 juin 1806.	Catteri (Corse).	*Idem*.	26	5	19	9	5	»	35	10
4	PELLEGRIN (Louis).....	10 avril 1812.	Fugeiret (Basses-Alpes).	*Idem*.	26	3	10	5	8	»	31	11
5	CHABUS (François-Augustin-Antoine).	14 avril 1813.	Saint-Étienne-les-Orgues (Basses-Alpes).	Infirmier-chef à l'hôpital militaire de la Guyane.	25	4	13	16	9	15	42	1

2. La dépense annuelle de quatre mille cinquante-six francs qui résultera de la concession des cinq articles de pensions de retraite compris dans le tableau ci-dessus sera acquittée sur les fonds de la caisse des invalides de la marine.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département de l'Algérie et des colonies et notre ministre secrétaire d'État au département de la marine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 14 Novembre 1860.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

L'Amiral, Ministre secrétaire d'État au département de la marine,

Signé HAMELIN.

Le Ministre secrétaire d'État au département de l'Algérie et des colonies,

Signé Cte P. DE CHASSELOUP-LAUBAT.

N° 10,584. — *DÉCRET IMPÉRIAL portant autorisation de la Caisse d'épargne établie à Étaples (Pas-de-Calais).*

Du 14 Novembre 1860.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Digitized by Google

2° La loi du 18 avril 1831, concernant les pensions de l'armée de mer;

3° Les crédits ouverts au budget spécial de la caisse des invalides, chargée par la loi de payer lesdites pensions;

La section de la guerre, de la marine, de l'Algérie et des colonies de notre Conseil d'État entendue,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Il est accordé à chacune des personnes dénommées au tableau ci-après une pension de retraite fixée conformément aux indications de ce tableau.

BASES LÉGALES de la fixation de la pension.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	FIXATION de la pension.	DOMICILE des titulaires.	OBSERVATIONS.
Lois des 18 avril 1831 et 21 juin 1856 et décret du 22 avril 1854.	Maître à 1,500 francs et au-dessus.	870f	Brest.	Dans cette somme figurent les 165 fr. résultant de l'application de la loi du 21 juin 1856.
Idem.	Maître au-dessous de 1,500 fr.	841	Rochefort.	*Idem.*
Idem.	*Idem.*	774	Marseille.	*Idem.*
Idem.	*Idem.*	734	Toulon.	*Idem.*
Lois des 18 avril 1831 et 21 juin 1856 et décret du 19 mars 1853.	Maître des équipages de la flotte.	837	Saint-Étienne-les-Orgues (Basses-Alpes).	*Idem.*
	TOTAL.....	4,056		

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics;

Vu les délibérations du conseil municipal d'Étaples (Pas-de-Calais), en date des 1er décembre 1859, 18 juin et 5 juillet 1860;

Vu les budgets de recettes et de dépenses de la commune d'Étaples pour les années 1858, 1859 et 1860, et l'avis du préfet du Pas-de-Calais en date du 6 août 1860;

Vu les lois des 5 juin 1835, 31 mars 1837, 22 juin 1845, 30 juin 1851 et 7 mai 1853; l'ordonnance du 28 juillet 1846 et les décrets des 15 avril 1852 et 15 mai 1858, sur les caisses d'épargne;

Notre Conseil d'État entendu,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. La caisse d'épargne établie à Étaples (Pas-de-Calais) est autorisée.

Sont approuvés les statuts de ladite caisse tels qu'ils sont annexés au présent décret.

2. La présente autorisation sera révoquée en cas de violation ou de non-exécution des statuts approuvés, sans préjudice des droits des tiers.

3. La caisse d'épargne d'Étaples sera tenue de remettre, au

Digitized by Google

commencement de chaque année, au ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics et au préfet du département du Pas-de-Calais un extrait de son état de situation, arrêté au 31 décembre précédent.

4. Notre ministre secrétaire d'État au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Bulletin des lois et inséré au Moniteur et dans un journal d'annonces judiciaires du département du Pas-de-Calais.

Fait au palais des Tuileries, le 14 Novembre 1860.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Signé E. ROUHER.

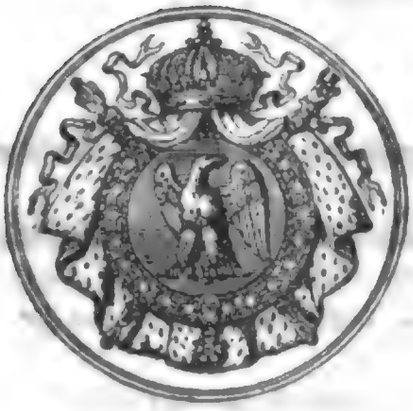

Certifié conforme :

Paris, le 30 * Novembre 1860,

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'État au département de la Justice,

DELANGLE.

* Cette date est celle de la réception du Bulletin au ministère de la Justice.

On s'abonne pour le Bulletin des lois, à raison de 9 francs par an, à la caisse de l'Imprimerie impériale, ou chez les directeurs des postes des départements.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE. — 30 Novembre 1860.

Digitized by Google

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 697.

N° 10,585. — *Décret impérial portant autorisation de la Société anonyme formée à Paris sous la dénomination de* Société de Crédit colonial.

Du 24 Octobre 1860.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État de l'Algérie et des colonies et de notre ministre des finances;

Vu les articles 29 à 37, 40 et 45 du Code de commerce;
Notre Conseil d'État entendu,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. La société anonyme formée à Paris sous la dénomination de *Société de crédit colonial* est autorisée.

Sont approuvés les statuts de ladite société, tels qu'ils sont contenus dans l'acte passé les 4, 5 et 12 octobre 1860 devant Me *Cottin* et son collègue, notaires à Paris, lequel acte restera annexé au présent décret.

2. La présente autorisation pourra être révoquée en cas de violation ou de non-exécution des statuts approuvés, sans préjudice des droits des tiers.

3. La société sera tenue de remettre, tous les trois mois, un extrait de son état de situation à notre ministre de l'Algérie et des colonies et au greffe du tribunal civil de première instance de la Seine.

4. Notre ministre de l'Algérie et des colonies et notre ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois, au Moniteur universel, dans les journaux officiels des colonies et aux recueils des actes administratifs.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 24 Octobre 1860.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé P. Magne.

Le Ministre secrétaire d'État au département de l'Algérie et des colonies,

Signé Cte P. de Chasseloup-Laubat.

Digitized by Google

Statuts de la Société de crédit colonial.

Par-devant Me *Cottin* et son collègue, notaires à Paris, soussignés,

Ont comparu :

1° M. *Louis-Alphonse Pinard*, directeur du comptoir d'escompte de Paris, membre du conseil supérieur de l'Algérie et des colonies, chevalier de la Légion d'honneur, demeurant à Paris, rue du Conservatoire, n° 5,

Agissant tant en son nom personnel qu'au nom et comme mandataire verbal de :

1° M. le vicomte *Stanislas-Amédée de Fougainville*, délégué du conseil général de la Martinique au comité consultatif des colonies à Paris, chevalier de la Légion d'honneur, demeurant à Paris, rue de Penthièvre, n° 26;

Et 2° M. le comte *Jules de Bouillé*, délégué du conseil général de la Guadeloupe au même comité, chevalier de la Légion d'honneur, demeurant à Paris, rue Montaigne, n° 4;

2° M. *Jean-Georges-Charles-Hubert-Gérard Imhaus*, délégué du conseil général de l'île de la Réunion au même comité, chevalier de la Légion d'honneur, demeurant à Paris, rue d'Amsterdam, n° 84;

3° M. *Marie-Pierre-Romuald Le Pelletier de Saint-Remy*, chevalier de la Légion d'honneur, agent central des banques coloniales, demeurant à Paris, rue d'Amsterdam, n° 57,

Agissant tant en son nom personnel que comme mandataire verbal, ainsi qu'il le déclare, de M. *Auguste-Adolphe Cottin*, négociant, demeurant en la commune de Chanceaux (Indre-et-Loire), résidant à Paris, rue de Provence, n° 32;

4° M. *Pinard*, susnommé,

Agissant comme mandataire verbal, ainsi qu'il le déclare, de M. *Clément-Gustave-Henri de Baillardel*, baron *de Lareinty*, propriétaire, demeurant à Paris, rue Saint-Dominique-Saint-Germain, n° 63;

5° M. *Jean-François Cail*, constructeur, demeurant à Paris, quai de Billy, n° 46;

6° M. *Louis-Jean-Baptiste-Médard Malavois*, chevalier de la Légion d'honneur, armateur, demeurant à Paris, rue Richer, n° 46,

Agissant tant en son nom personnel qu'au nom de la société *Malavois et compagnie*, dont il a la signature sociale, ainsi qu'il le déclare;

7° M. *Adolphe-Arnaud Boissaye*, négociant, demeurant à Paris, rue du Sentier, n° 8;

8° M. *Nicolas Maige*, propriétaire, demeurant à Paris, rue Saint-Sébastien, n° 39,

Agissant au nom et comme mandataire verbal, ainsi qu'il le déclare, de M. *Charles-Marie-Eugène Eustache*, propriétaire, demeurant à Paris, rue de la Ferme-des-Mathurins, n° 49,

Lesquels ont déclaré qu'ils avaient résolu d'établir une société anonyme ayant pour but de faire, soit à des propriétaires individuellement, soit à des réunions de propriétaires, des prêts nécessaires à la construction de sucreries dans les colonies françaises ou au renouvellement et à l'amélioration de l'outillage des sucreries actuellement existantes;

Que pour favoriser la création et assurer le succès d'un établissement de cette nature, dont le capital social est peu élevé et dont le chiffre d'affaires paraît devoir être restreint, il était nécessaire d'apporter dans son organisation la plus rigoureuse économie, et qu'ils avaient cherché à réduire autant que possible les frais généraux et ceux d'installation, en évitant à la société la dépense ordinairement considérable d'un local et d'un personnel spécial :

Que dans ce but, et sauf la ratification de l'assemblée générale des actionnaires, ils avaient résolu de confier au comptoir d'escompte de Paris, qui l'acceptait et qui mettait à leur disposition, dans des conditions réciproquement satisfaisantes, le matériel et le personnel de ses bureaux, la qualité de mandataire et représentant unique de la société, pour tout ce qui se rattache à la gestion extérieure des affaires sociales, au mouvement des opérations financières et à l'exécution des délibérations du conseil d'administration.

En conséquence, ils ont établi de la manière suivante les bases de ladite société :

TITRE Ier.

FORMATION DE LA SOCIÉTÉ. — SON OBJET. — SA DURÉE. — SON SIÉGE.

ART. 1er. Il est formé par ces présentes, sauf l'approbation du Gouvernement, une

Digitized by Google

société anonyme qui existera entre tous les propriétaires des actions créées ci-après.

2. La société prend la dénomination de *Société de crédit colonial*.

Elle a pour objet :

1° De prêter, aux conditions ci-après déterminées, soit à des propriétaires individuellement, soit à des réunions de propriétaires, les sommes nécessaires à la construction de sucreries dans les colonies françaises ou au renouvellement et à l'amélioration de l'outillage des sucreries actuellement existantes;

2° De créer et de négocier des obligations pour une valeur égale au montant des prêts.

Toutes autres opérations sont interdites.

3. La durée de la société est de vingt-cinq ans, à partir de l'homologation des présents statuts.

Son siége et son domicile sont établis à Paris.

TITRE II.

FONDS SOCIAL. — ACTIONS. — VERSEMENTS.

4. Le fonds social est fixé à trois millions de francs. Il est exclusivement affecté à la garantie des engagements sociaux, et spécialement des obligations que la société aura été autorisée à émettre, conformément à l'article 53.

Il se divise en six mille actions, de cinq cents francs chacune.

Ces actions sont réparties entre les souscripteurs ci-dessous dénommés dans les proportions suivantes :

MM.

Pinard, susnommé, pour deux cent quatre-vingts actions, représentant cent quarante mille francs, ci..... 140,000f

Bischoffsheim père, ci-après nommé, pour deux cents actions, représentant cent mille francs, ci..... 100,000

Boissaye, ci-dessus nommé, pour deux cents actions, représentant même somme, ci..... 100,000

Charles-Philibert Robin, ci-après nommé, pour cent actions, représentant cinquante mille francs, ci..... 50,000

Cottin, susnommé, en son nom personnel, pour deux cents actions, représentant cent mille francs, ci..... 100,000

Le même, au nom de plusieurs souscripteurs habitant la Guadeloupe, pour lesquels il se porte fort, pour huit cents actions, représentant quatre cent mille francs, ci..... 400,000

Eustache, susnommé, en son nom personnel, pour deux cents actions, représentant cent mille francs, ci..... 100,000

Le même, au nom de plusieurs souscripteurs de la Martinique, pour lesquels il se porte fort, pour six cents actions, représentant trois cent mille francs, ci..... 300,000

Malavois, susnommé, pour cinquante actions, représentant vingt-cinq mille francs, ci..... 25,000

Le vicomte de Fougainville, pour cinquante actions, représentant même somme, ci..... 25,000

Le comte de Bouillé, pour cinquante actions, représentant même somme, ci,..... 25,000

Imhaus, pour cent actions, représentant cinquante mille francs, ci.. 50,000

Pinard, susnommé, au nom de plusieurs souscripteurs habitant l'île de la Réunion, et dont il se porte fort, pour cinq cent cinquante actions, représentant deux cent soixante-quinze mille francs, ci..... 275,000

Cail, susnommé, pour deux cents actions, représentant cent mille francs, ci..... 100,000

Jules de Rontaunay, à Saint-Denis (île de la Réunion), pour cinquante actions, représentant vingt-cinq mille francs, ci..... 25,000

(M. de Rontaunay ayant élu domicile chez M. Malavois, rue Richer, n° 46, à Paris, son mandataire);

Charles Laffitte, banquier, demeurant à Paris, rue Basse-du-Rempart, n° 48 *bis*, pour deux cents actions, représentant cent mille francs, ci... 100,000

Digitized by Google

Husson, directeur de l'intérieur à la Martinique, pour vingt actions, représentant dix mille francs..... 10,000

Le baron de Larcinty, susnommé, pour deux cents actions, représentant cent mille francs, ci..... 100,000

A. Chambrelent, négociant, demeurant à Paris, rue Hauteville, n° 1, pour quatre cents actions, représentant deux cent mille francs, ci..... 200,000

Le Pelletier de Saint-Remy, pour cinquante actions, représentant vingt-cinq mille francs, ci..... 25,000

Jarry, Bourgoin et compagnie, pour trois cents actions, représentant cent cinquante mille francs, ci..... 150,000

Le docteur Trousseau, demeurant à Paris, rue Basse-du-Rempart, n° 52, pour trois cents actions, représentant cent cinquante mille francs, ci..... 150,000

Louis Koningswarter, rue Saint-Georges, n° 43, à Paris, pour deux cents actions, représentant cent mille francs, ci..... 100,000

Picard, rue de l'Échiquier, n° 47, à Paris, pour deux cents actions, représentant même somme, ci..... 100,000

Alfred Picard, rue Chauchat, n° 10, à Paris, pour deux cents actions, représentant même somme, ci..... 100,000

Lévy Crémieu, pour trois cents actions, représentant cent cinquante mille francs, cil..... 150,000

TOTAL ÉGAL, trois millions de francs, ci..... 3,000,000

5. Le montant des actions est payable à Paris. Il ne sera versé que vingt-cinq pour cent, soit cent vingt-cinq francs par action, au moment de la souscription.

Quant aux soixante-quinze pour cent restants, ils ne seront versés, en tout ou en partie, qu'autant que les besoins de la société le rendraient nécessaire, et, dans ce cas, l'appel en sera fait par décision du conseil d'administration, au moyen d'avis insérés quinze jours à l'avance dans deux des journaux de Paris désignés pour la publication légale des actes de société.

6. Les souscriptions d'actions seront réalisées en espèces. Les souscripteurs pourront se dispenser d'opérer les versements en donnant une garantie, soit en rentes sur l'État, soit en actions de la banque de France, actions des banques coloniales ou du comptoir d'escompte, actions ou obligations du Crédit foncier de France, obligations des chemins de fer garanties par l'État, acceptées au taux fixé par le conseil d'administration.

Cette garantie doit être réalisée par le transfert au nom de la compagnie ou le dépôt dans ses mains, suivant la nature des titres.

Le conseil d'administration pourra, après un avertissement donné quinze jours à l'avance, procéder à la réalisation des valeurs données en garantie.

Si les souscriptions sont réalisées en espèces, les sommes versées porteront intérêt, au profit des souscripteurs, à raison de cinq pour cent par an.

7. Lors du premier versement, il est remis aux souscripteurs un certificat nominatif d'action portant un numéro d'ordre, et sur lequel les payements ultérieurs sont inscrits.

8. Toute somme dont le payement est retardé porte intérêt de plein droit en faveur de la société, à raison de cinq pour cent par an, à compter du jour de l'exigibilité, sans demande en justice.

9. A défaut de versement à l'échéance, les numéros des titres en retard sont publiés dans les journaux désignés dans l'article 5.

Quinze jours après cette publication, la société a le droit de faire procéder à la vente des actions à la bourse de Paris, par le ministère d'un agent de change, pour le compte et aux risques et périls du retardataire.

Cette vente peut être faite en masse ou en détail, soit un même jour, soit à des époques successives, sans mise en demeure et sans aucune formalité judiciaire.

Les titres d'actions ainsi vendus deviennent nuls de plein droit, et il en est délivré de nouveaux aux acquéreurs et sous les mêmes numéros.

Tout titre qui ne porte pas mention régulière des versements exigibles cesse d'être négociable.

Les mesures autorisées par le présent article ne font pas obstacle à l'exercice simultané par la société des moyens ordinaires de droit.

Digitized by Google

10. Le prix provenant de la vente, déduction faite des frais, appartient à la société et s'impute, dans les termes de droit, sur ce qui lui est dû par l'actionnaire exproprié, qui reste passible de la différence, s'il y a déficit, et qui profite de l'excédant s'il en existe.

11. Les titres d'actions libérées sont nominatifs ou au porteur.

Ces titres sont extraits d'un registre à souche, numérotés et revêtus de la signature du comptoir d'escompte.

Ils portent le timbre de la société.

Les titres nominatifs se négocient par un transfert inscrit sur les registres de la société et signé par le cédant.

Mention du transfert est faite au dos du titre par le comptoir d'escompte, en sa qualité de mandataire.

La société peut exiger que la signature du cédant soit certifiée par un agent de change.

Les titres au porteur se transmettent par la simple tradition.

12. Le conseil d'administration peut autoriser le dépôt des titres dans la caisse de la société, et tout actionnaire peut réclamer en échange un récépissé nominatif. Le conseil d'administration détermine les conditions et le mode de délivrance des récépissés.

13. Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices, à une part proportionnelle au nombre des actions émises.

Les dividendes de toute action, soit nominative, soit au porteur, sont valablement payés au porteur du titre.

14. Les actionnaires ne sont engagés que jusqu'à concurrence du capital de chaque action; au delà, tout appel de fonds est interdit.

15. Toute action est indivisible; la société ne reconnaît qu'un propriétaire pour une action.

16. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelques mains qu'il passe.

La possession d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions de l'assemblée générale.

17. Les héritiers ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans son administration.

Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux délibérations de l'assemblée générale.

TITRE III.

SECTION Ire.

ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ.

18. La société est administrée par un conseil composé de dix administrateurs, qui nomment parmi eux un président.

19. Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

En entrant en fonctions, chacun d'eux est tenu de déposer dans la caisse de la société cinquante actions, qui restent inaliénables pendant la durée de ses fonctions.

Les administrateurs sont renouvelés par cinquième chaque année.

Les membres sortants sont désignés par le sort pour les cinq premières années et ensuite par ordre d'ancienneté.

Ils peuvent toujours être réélus.

En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement, et l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonctions que pendant le temps qui restait à courir de l'exercice de son prédécesseur.

20. Le renouvellement du premier conseil ne commencera qu'à partir de la quatrième année sociale.

21. Les fonctions des administrateurs sont gratuites; ils reçoivent des jetons de présence, dont la valeur est fixée par l'assemblée générale.

22. En cas d'absence ou d'empêchement du président, ses fonctions sont remplies par l'un des administrateurs, que le conseil désigne.

23. Le conseil d'administration se réunit au siége social aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, et au moins une fois par mois; il est convoqué à la diligence du président.

Aucune résolution ne peut être délibérée sans le concours de cinq votants au moins.

En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

24. Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre tenu au siége de la société, et signées par le président et un administrateur.

Les copies et extraits de ces délibérations à produire en justice ou ailleurs sont certifiés par le président.

25. Le conseil est investi des pouvoirs les plus étendus pour l'administration des affaires sociales.

Il nomme et révoque les agents de la société, détermine leurs attributions, fixe leurs traitements, salaires, gratifications, et, s'il y a lieu, le chiffre de leurs cautionnements; il en autorise la restitution.

Il arrête les règlements du régime intérieur et fixe les dépenses de l'administration.

Il autorise les prêts, en détermine les conditions ainsi que le mode et les époques de remboursement; il délibère sur la création, l'émission et la vente des obligations, et sur l'achat desdites obligations jusqu'à concurrence de la somme nécessaire à l'amortissement.

Il règle l'emploi du fonds social et de la réserve.

Il autorise généralement tous traités, transactions, compromis, toutes acquisitions d'immeubles, d'objets mobiliers, de créances et autres droits incorporels reconnus nécessaires pour le recouvrement des créances de la société, toutes cessions des mêmes droits avec ou sans garantie, tous tranferts, tous désistements d'hypothèques, abandons de droits réels ou personnels, mainlevées d'inscription ou d'opposition avec ou sans payement, enfin toutes actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant.

Il arrête les bilans et les comptes annuels à soumettre à l'assemblée générale; il fait chaque année à cette assemblée un rapport sur les comptes et sur la situation des affaires sociales.

Le rapport est imprimé et distribué à chacun des membres de l'assemblée; des exemplaires en sont immédiatement adressés aux ministres de l'Algérie et des colonies et des finances.

Il délibère enfin sur les propositions à faire à l'assemblée générale relatives à l'augmentation du fonds social, aux modifications ou additions à apporter aux statuts, à la prolongation, et, s'il y a lieu, à la dissolution anticipée de la société.

26. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à une ou plusieurs personnes, par un mandat spécial, pour des objets déterminés ou pour un temps limité.

Il ne contracte, à raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle; il ne répond que de l'exécution de son mandat.

27. En exécution du mandat conféré au comptoir d'escompte par les comparants, ainsi qu'il est dit au préambule des présents statuts, et sous la réserve de la ratification de l'assemblée générale, les directeurs dudit comptoir, agissant soit collectivement, soit isolément, ont tous pouvoirs de signer la correspondance et les actes de prêts autorisés par le conseil d'administration; de faire le recouvrement des sommes dues à la société; de recevoir tous remboursements anticipés; de donner toutes quittances; de signer l'endossement et l'acquit des effets, les acceptations, les traites et mandats sur les débiteurs ou détenteurs de fonds de la société; de faire tous payements et envois de fonds; de négocier, vendre et acheter, avec l'autorisation du conseil, les obligations émises en représentation des prêts; d'exécuter toutes les délibérations du conseil énoncées en l'article 25, et de signer les actes qui en sont la conséquence; de signer, conjointement avec un administrateur de la société, les titres d'actions et d'obligations, et de déléguer, avec l'autorisation du conseil, tout ou partie des présents pouvoirs à un ou plusieurs mandataires.

La qualité qui lui est conférée ne soumet le comptoir d'escompte à aucune autre responsabilité que celle résultant de l'exécution de son mandat.

En cas de dissolution du comptoir d'escompte avant l'expiration de la société, il sera pourvu à la direction des affaires sociales dans la forme déterminée par les assemblées générales.

Il est alloué au comptoir d'escompte, à titre de rémunération du mandat qui lui

est conféré, un quart dans les sommes qui seront payées, pour droits de commission et frais d'administration, par les emprunteurs.

28. Sont nommés membres du premier conseil, sauf ratification par l'assemblée générale, dans sa première réunion :

MM. *Pinard*,
le vicomte *de Fougainville*,
le comte *de Bouillé*,
Cottin,
Malavois,
Imhaus,
Boissayé,
Charles-Philibert Robin,
Louis-Raphael Bischoffsheim,

et une personne que le conseil d'administration se réserve de désigner ultérieurement.

SECTION II.

DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE.

29. L'assemblée générale, régulièrement constituée, représente l'universalité des actionnaires.

Elle se compose de tous les actionnaires possédant au moins vingt actions.

Pour avoir le droit de faire partie de l'assemblée générale, les actionnaires doivent déposer leurs actions au siége de la société, huit jours au moins avant l'époque fixée pour la réunion.

Il leur est délivré en échange un récépissé nominatif, qui leur sert de carte d'entrée à l'assemblée générale.

La liste des actionnaires qui ont effectué le dépôt de leurs actions est arrêtée par le conseil d'administration; elle porte, à côté du nom de chacun d'eux, le nombre d'actions dont il est propriétaire.

Cette liste est tenue à la disposition des actionnaires qui veulent en prendre connaissance; elle est déposée sur le bureau.

30. Nul ne peut se faire remplacer que par un mandataire membre de l'assemblée.

31. L'assemblée générale se réunit de droit, chaque année, au siége de la société, dans le courant du mois de juillet.

Elle se réunit, en outre, extraordinairement toutes les fois que le conseil d'administration en reconnaît l'utilité.

32. Les convocations sont faites, quinze jours avant la réunion, par un avis inséré dans deux des journaux de Paris désignés pour la publication des actes de société.

33. L'assemblée est régulièrement constituée lorsque les membres présents sont au nombre de quarante et réunissent dans leurs mains le dixième des actions émises.

34. Si cette double condition n'est pas remplie sur une première convocation, il en est fait une seconde, au moins à quinze jours d'intervalle.

Dans ce cas, le délai entre la convocation et le jour de la réunion est réduit à dix jours.

Les membres présents à la seconde réunion délibèrent valablement, quels que soient leur nombre et celui de leurs actions, mais seulement sur les objets portés à l'ordre du jour de la première.

35. L'assemblée est présidée par le président du conseil d'administration.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux plus forts actionnaires présents, et, sur leur refus, par ceux qui les suivent dans l'ordre de la liste, jusqu'à acceptation.

Le bureau désigne le secrétaire.

36. Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents.

Chacun d'eux a autant de voix qu'il possède de fois vingt actions, sans que personne puisse en avoir plus de cinq en son nom personnel, ni plus de dix tant en son propre nom que comme mandataire.

37. L'ordre du jour est arrêté par le conseil d'administration.

Aucun autre objet que ceux à l'ordre du jour ne peut être mis en délibération.

Digitized by Google

38. L'assemblée générale entend le rapport du conseil d'administration sur la situation des affaires sociales.

Elle approuve ou rejette les comptes.

Elle délibère, lorsque la proposition lui en est soumise, sur l'augmentation du fonds social, sur les modifications ou additions à faire aux statuts, sur l'extension des opérations de la société, sur sa prolongation ou sa dissolution anticipée, et généralement sur tous les cas qui n'auraient pas été prévus par les statuts.

39. Les délibérations de l'assemblée générale, prises conformément aux statuts, obligent tous les actionnaires, même absents ou dissidents.

40. Elles sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial et signés par la majorité des membres composant le bureau.

Une feuille de présence, destinée à constater le nombre des membres assistant à l'assemblée et celui de leurs actions, demeure annexée à la minute du procès-verbal. Elle est revêtue des mêmes signatures.

41. La justification à faire vis-à-vis des tiers des délibérations de l'assemblée résulte de copies ou extraits certifiés conformes par le président.

TITRE IV.

DES PRÊTS.

42. Les demandes de prêts adressées à la société sont soumises, dans chaque colonie, à l'examen d'une commission spéciale, sur le rapport de laquelle le conseil d'administration statue et fixe la quotité et les conditions du prêt, les époques de versement et de remboursement, ainsi que les garanties et les justifications à fournir par les emprunteurs.

43. Aucun prêt ne peut être consenti si les demandeurs ne justifient préalablement de récoltes suffisantes à l'alimentation de l'usine pour laquelle le prêt doit être effectué.

44. Les prêts sont garantis par une première hypothèque sur l'usine à construire et par tous autres gages immobiliers ou mobiliers agréés par la société.

Si le prêt est fait à une réunion de propriétaires, chacun d'eux s'oblige solidairement envers la société et prend l'engagement de porter la totalité de sa récolte à l'usine qui aura été désignée par l'acte de prêt.

Lorsqu'il s'agira de prêts isolés pour amélioration ou perfectionnement d'outillage, les justifications à fournir seront déterminées par le conseil d'administration, sur le rapport de la commission mentionnée à l'article 42.

Les emprunteurs, ne peuvent, en outre, disposer, soit en totalité, soit en partie, des produits de la fabrication qu'après avoir justifié du payement de l'annuité courante ou échue.

45. L'intérêt des sommes à prêter ne peut être élevé au-dessus de six pour cent qu'en vertu d'une délibération du conseil d'administration, approuvée par les ministres de l'Algérie et des colonies et des finances.

L'emprunteur doit en outre à la société, pour droits de commission et frais d'administration, un pour cent par an du capital emprunté.

Les prêts sont réalisés en numéraire, à Paris, au siége de la société.

Les sommes en provenant ne peuvent être, sous quelque prétexte que ce soit, détournées de leur destination.

A cet effet, les versements ne sont effectués qu'après justification de l'accomplissement des formalités prescrites par le règlement d'administration publique, ainsi que des conditions exprimées au contrat de prêt.

46. Les prêts ne peuvent être faits pour une durée de plus de vingt ans, ni excéder, dans leur ensemble, la somme de dix-huit millions de francs.

Ils sont remboursables par annuités.

L'annuité est payable en espèces, au choix de l'emprunteur, soit au chef-lieu de la colonie dans laquelle l'usine est située, soit à Paris, au domicile de la société; elle comprend : 1° l'intérêt; 2° l'amortissement déterminé d'après le taux de l'intérêt et la durée du prêt; 3° l'allocation annuelle pour droits de commission et frais d'administration, fixée, ainsi qu'il est dit ci-dessus, à un pour cent du capital emprunté.

47. L'emprunteur a toujours le droit de se libérer par anticipation, soit en totalité, soit en partie; mais, dans ce dernier cas, l'à-compte payé ne peut être inférieur à une annuité.

Digitized by Google

Cet à-compte est déduit du capital, et il est procédé à un nouveau règlement des annuités à payer pour l'amortissement du surplus de la dette pendant le temps restant à courir sur la durée du prêt.

48. Les annuités sont payables par année; toutefois, au moment du prêt, et afin de faire face au payement du premier semestre d'intérêt des obligations, la société retient sur le capital une demi-annuité, laquelle est imputable sur la dernière annuité du remboursement.

49. Toute annuité non payée à l'échéance porte intérêt de plein droit, et sans mise en demeure, au profit de la société, au même taux que celui du prêt.

A défaut de payement d'une annuité, et un mois après la mise en demeure, les propriétés engagées à l'usine par l'emprunteur défaillant peuvent être mises en régie, à ses frais et risques.

50. Les remboursements anticipés doivent être effectués en numéraire, au siége de la société, à Paris.

Les fonds provenant de ces remboursements sont employés soit à amortir ou à racheter des obligations, soit à faire de nouveaux prêts.

51. Les emprunteurs s'obligeront à n'engager ni aliéner, en tout ou en partie, l'immeuble hypothéqué pendant la durée du prêt, sans le consentement exprès et par écrit de la société.

Mention de cette disposition sera faite dans les bordereaux d'inscriptions hypothécaires à requérir au nom de la société.

52. Tous les frais et déboursés nécessités par la demande d'emprunt sont à la charge des propriétaires qui ont formé cette demande, même dans le cas où le prêt n'a pas eu lieu.

TITRE V.

DES OBLIGATIONS.

53. La société est autorisée à créer, sous sa responsabilité, des obligations au porteur jusqu'à concurrence du montant des prêts, et à les émettre successivement, au fur et à mesure des versements à effectuer aux mains des emprunteurs.

Aucune émission ne peut avoir lieu qu'en vertu d'une décision spéciale du conseil d'administration et avec l'approbation des ministres de l'Algérie et des colonies et des finances.

54. Les obligations sont au capital nominal de cinq cents francs, et peuvent être fractionnées en coupures de cent francs.

Elles portent un intérêt dont le taux, les époques et le mode de payement sont fixés par le conseil d'administration.

55. Les obligations sont représentées par des titres extraits d'un registre à souche. Ces titres sont signés par un administrateur, et par l'un des directeurs du comptoir d'escompte, en qualité de mandataire de la société. Ils ont un numéro d'ordre et portent le timbre de la société.

56. Les porteurs des obligations n'ont d'autre action pour le recouvrement des capitaux et intérêts exigibles que celles qu'ils peuvent exercer directement contre la société.

57. Les obligations sont créées sans époque fixe d'exigibilité pour le capital.

Elles sont appelées au remboursement par voie de tirage au sort.

Le conseil d'administration fixe chaque année le nombre des obligation à rembourser.

Chaque remboursement comprend le nombre d'obligations nécessaire pour opérer un amortissement tel que les obligations restant en circulation n'excèdent jamais les capitaux restant dus sur les prêts.

58. Le tirage des obligations qui doivent être appelées au remboursement par la voie du sort est effectué par les soins du conseil d'administration, qui en dresse procès-verbal.

59. Les numéros sortis sont affichés au siége de la société et insérés dans deux journaux d'annonces légales à Paris et dans un journal officiel des colonies.

60. Les obligations désignées par le sort sont remboursées le jour indiqué par la publication.

A partir de ce jour, les intérêts attachés aux obligations remboursables cessent de plein droit.

61. Les obligations remboursées par suite du tirage au sort sont immédiatement frappées d'un timbre d'annulation.

Digitized by Google

Elles sont détruites en présence de l'un des administrateurs et du directeur du comptoir d'escompte.

Il est dressé procès-verbal de cette opération.

Les obligations revenant à la société par suite de remboursements anticipés sont immédiatement frappées d'un timbre spécial, et ne peuvent être mises en circulation qu'en vertu d'une nouvelle délibération du conseil d'administration, approuvée par les ministres de l'Algérie et des colonies et des finances.

Dans tous les cas, elles participent aux tirages.

62. Le droit annuel d'abonnement pour le timbre des obligations est à la charge des emprunteurs, qui sont tenus de l'acquitter chaque année, à l'avance, entre les mains de la société.

En cas de remboursement par anticipation, les emprunteurs doivent verser entre les mains de la société, à leur choix, à Paris ou au chef-lieu de la colonie, le montant des droits à payer pour le temps restant à courir sur la durée de l'abonnement.

TITRE VI.

INVENTAIRES ET COMPTES ANNUELS.

63. L'année sociale commence le 1er janvier et finit le 31 décembre.

Le premier exercice comprendra le temps écoulé entre la date du décret approuvant les présents statuts et le 31 décembre 1861.

A la fin de chaque semestre, les comptes sont arrêtés et un inventaire général de l'actif et du passif est dressé par les soins du conseil d'administration.

Les comptes sont soumis à l'assemblée générale, qui les approuve ou les rejette et fixe le dividende.

Si les comptes ne sont pas approuvés, séance tenante, l'assemblée peut nommer des commissaires chargés de les examiner et de faire un rapport à la première réunion.

TITRE VII.

PARTAGE DES BÉNÉFICES.

64. Les produits nets, déduction faite de toutes les charges et de l'intérêt attribué aux actions réalisées en espèces, constituent les bénéfices.

Il est exercé sur ces bénéfices une retenue d'un quart, dont le montant est attribué au fonds de réserve.

Le surplus est réparti aux actionnaires.

Le payement des dividendes se fait annuellement aux époques fixées par le conseil d'administration; toutefois, pour le premier semestre de chaque année, le conseil est autorisé à distribuer un à-compte sur les bénéfices réalisés.

65. Tout dividende qui n'est pas réclamé dans les cinq ans de son exigibilité est prescrit au profit de la société.

TITRE VIII.

FONDS DE RÉSERVE.

66. Le fonds de réserve se compose de l'accumulation des sommes produites par le prélèvement annuel opéré sur les bénéfices, en exécution de l'article 64.

Lorsque le fonds de réserve atteint le cinquième du capital social, le prélèvement affecté à sa création cesse de lui profiter. Il reprend son cours si la réserve vient à être entamée.

Le fonds de réserve est destiné à parer aux événements imprévus.

En cas d'insuffisance des produits d'une année pour payer l'intérêt de cinq pour cent attribué aux actions réalisées en espèces, la différence peut être prélevée sur le fonds de réserve.

L'emploi des capitaux appartenant au fonds de réserve est réglé par le conseil d'administration.

TITRE IX.

MODIFICATIONS AUX STATUTS.

67. Lorsque l'assemblée générale sera appelée à voter sur les cas énoncés au paragraphe 3 de l'article 38, les avis de convocation devront contenir l'indication sommaire de l'objet de la réunion.

Digitized by Google

La délibération n'est valable qu'autant qu'elle réunit les deux tiers des voix représentant au moins le cinquième du capital social.

En vertu de cette délibération, le conseil d'administration est de plein droit autorisé à suivre auprès du Gouvernement l'approbation des modifications adoptées, à consentir les changements qui seraient exigés et à réaliser les actes qui doivent les consacrer.

TITRE X.

DISSOLUTION. — LIQUIDATION.

68. En cas de perte de moitié du capital, la dissolution de la société a lieu de plein droit.

69. A l'expiration de la société, ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale, sur la proposition du conseil d'administration, règle le mode de liquidation et nomme les liquidateurs chargés d'y procéder sous l'autorité du conseil.

Les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération de l'assemblée générale, approuvée par les ministres de l'Algérie et des colonies et des finances, faire le transport à une autre société des droits et engagements de la société dissoute.

Pendant le cours de la liquidation, les pouvoirs de l'assemblée générale se continuent comme pendant l'existence de la société.

TITRE XI.

CONTESTATIONS.

70. Toutes les contestations qui pourront s'élever pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation, soit entre les actionnaires et la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, et à raison des affaires sociales, seront jugées conformément à la loi.

Dans le cas de contestations, tout actionnaire devra faire élection de domicile à Paris, et toutes notifications et assignations seront valablement faites au domicile par lui élu, sans avoir égard à la distance du domicile réel.

A défaut d'élection de domicile, cette élection aura lieu de plein droit; pour les notifications judiciaires, au parquet de M. le procureur impérial près le tribunal civil de première instance du département de la Seine.

Le domicile élu formellement ou implicitement, comme il vient d'être dit, entraîne attribution de juridiction aux tribunaux compétents du département de la Seine.

PUBLICATION.

Pour faire publier les présents statuts et le décret d'homologation partout où besoin sera, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition ou d'un extrait.

Ces présentes rendent sans objet les statuts de la présente société provisoirement établis par acte devant ledit M° *Cottin* et son collègue les 4, 6 et 7 septembre dernier.

Dont acte :

Fait et passé à Paris, au siége du comptoir d'escompte, rue Bergère, n° 14, pour MM. *Pinard*, *Le Pelletier de Saint-Remy*, *Boissaye* et *Imhaus*, et en leurs demeures respectives pour toutes les autres parties,

L'an 1860, les 4, 5 et 12 octobre.

Et les comparants ont signé avec les notaires, après lecture faite.

En marge est écrit :

Enregistré à Paris, huitième bureau, le 12 octobre 1860, folio 97 recto, case 5. Reçu cinq francs cinquante centimes pour le dixième. Signé *Maillet*.

Vu pour être annexé au décret impérial en date du 24 octobre 1860, enregistré sous le numéro 818.

Le Ministre secrétaire d'État au département de l'Algérie et des colonies,

Signé Comte P. DE CHASSELOUP-LAUBAT.

Digitized by Google

N° 10,586. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve une liquidation de Pension civile.*

Du 2 Novembre 1860.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu les articles 5, 6, 7, 8 et 18 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu les articles 2, 5 et 6 du décret du 2 février 1808;

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date du 4 octobre 1860, portant qu'il a reconnu la légalité de la liquidation comprise dans le présent décret et la possibilité d'en imputer le montant sur le crédit

N° D'ORDRE.	NOM ET PRÉNOMS du pensionnaire.	NAISSANCE. Date.	NAISSANCE. Lieu.	GRADE.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES des lois, décrets et ordonnances en vertu desquels la pension a été accordée.
Unique.	LOUBLIER (Pierre-Marin).	31 déc. 1795.	Mortrée (Orne).	Ex-huissier au ministère de l'Algérie et des colonies.	Civils.....	30	5	8	Loi du 9 juin 1853 et décret du 2 février 1808.

2. Cette pension sera inscrite au trésor public, avec jouissance du jour indiqué au tableau qui précède.

3. Nos ministres secrétaires d'État aux départements de l'Algérie et des colonies et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 2 Novembre 1860.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé P. MAGNE.

Le Ministre secrétaire d'État au département de l'Algérie et des colonies,

Signé Cte P. DE CHASSELOUP-LAUBAT.

N° 10,587.— *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 4 liquidations de Pensions civiles.*

Du 10 Novembre 1860.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu les articles 5, 6, 7, 8, 10, 18, 23 et 25 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu la loi du 22 août 1790 et les décrets des 13 septembre 1806 et 22 janvier 1808;

Digitized by Google

d'inscription ouvert au ministère de l'Algérie et des colonies pour l'année 1860;

La section des finances de notre Conseil d'État entendue, en son avis du 18 octobre 1860;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de l'Algérie et des colonies,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. La liquidation de la pension civile comprise pour une somme de sept cent vingt-quatre francs au tableau ci-après est approuvée.

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATE de jouissance.	DOMICILE du pensionnaire.
	des services militaires.	des services civils.	Total.					
1,372f 22c	»	724f	724f	724f	»	724f	1er décembre 1860	Paris (Seine).

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date des 24 septembre et 4 octobre 1860, portant qu'il a reconnu la légalité des liquidations comprises dans le présent décret et la possibilité d'en imputer le montant sur le crédit d'inscription ouvert au ministère de la guerre pour l'année 1860;

La section des finances de notre Conseil d'État entendue, en ses avis des 10 et 18 octobre 1860;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de la guerre,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les quatre liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de mille cent soixante-deux francs (1,162f) au tableau ci-après sont approuvées.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui suit.

3. Nos ministres secrétaires d'État aux départements de la guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 10 Novembre 1860.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,
Signé P. MAGNE.

Le Ministre secrétaire d'État au département de la guerre,
Signé RANDON.

Digitized by Google

N°s D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	DURÉE des services. Mois.	DURÉE des services. Jours.	DATES des lois, décrets et ordonnances en vertu desquels la pension a été accordée.
						DEUXIÈME (pensions pour services terminés			
1	PHILIPPE (François)...	5 prair. an IX (25 mai 1801).	Orléans (Loiret).	Maître poudrier à la poudrerie impériale de Saint-Ponce.	Civils.....	35	3	»	Décret du 22 janvier 1808 et loi du 9 juin 1853.
2	BERNIER (Jean-Baptiste).	28 pluv. an VII (16 fév. 1799).	Saint-Cyr (Seine-et-Oise).	Maître jardinier à l'école impériale spéciale militaire.	*Idem*.....	37	2	15	Loi du 9 juin 1853.
3	VISINOSSI (Simon).....	8 juillet 1769.	Calenzana (Corse).	Concierge des bâtiments militaires à Philippeville.	Militaires et civils.	31	2	»	Loi du 22 août 1790, décret du 13 septembre 1806 et loi du 9 juin 1853.
4	REMY (Dominique).....	22 juin 1792.	Marey (Vosges).	Concierge des bâtiments militaires à Provins.	*Idem*.....	43	4	»	*Idem*.....

N°10,588.—*DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 20 liquidations de Pensions civiles.*

Du 14 Novembre 1860.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu les articles 2, 3, 5, 6, 7, 11, 12, 13, 18, 23 et 25 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu l'ordonnance du 19 avril 1820, concernant les pensions des fonctionnaires de l'instruction publique, et l'ordonnance du 1er avril 1830, relative à leurs veuves;

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date des 4 et 16 octobre 1860, portant qu'il a reconnu la légalité des liquidations comprises dans le présent décret et la possibilité d'en imputer le montant sur le crédit d'inscription ouvert au ministère de l'instruction publique et des cultes;

La section des finances de notre Conseil d'État entendue, en son avis des 18 octobre et 6 novembre 1860;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de l'instruction publique et des cultes,

Digitized by Google

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ reversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
CATÉGORIE.								
postérieurement au 1er janvier 1854.)								
1,200f	»	705f 00c	705f 00c	»	»	705f (a)	1er novembre 1860	Orléans (Loiret).
800	»	55 86	55 86	»	»	55 (a)	Idem.....	Saint-Cyr (Seine-et-Oise).
600	127f 91	113 66	241 57	»	»	241 (a)	4 novembre 1860.	Philippeville, province de Constantine (Algérie).
300	»	161 11	161 11	»	»	161 (a)	14 novembre 1860	Provins (Seine-et-Marne).
					TOTAL.	1,162		

(a) A la condition que les arrerages ne commenceront à courir qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles d'activité.

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les vingt liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de seize mille deux cent soixante-trois francs (16,263f) au tableau d'autre part sont approuvées.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui suit.

3. Nos ministres secrétaires d'État aux départements de l'instruction publique et des cultes et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 14 Novembre 1860.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé P. MAGNE.

Le Ministre secrétaire d'État au département de l'instruction publique et des cultes,

Signé BOULAND.

Digitized by Google

N° D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES des lois, décrets et ordonnances en vertu desquels la pension a été accordée.
									PREMIÈRE
					(Pensions pour services terminés				
1	DECAMPS (Marie-Françoise-Caroline), veuve LOMBARD.	8 sept. 1803.	Bassan (Hérault).	Le mari, ex-principal.	Civils.....	38	11	16	Ordonnance du 1er avril 1830.
2	GAUTIER (Marie-Marguerite), veuve LEMONNIER.	1 déc. 1818.	Saint-James (Manche).	*Idem*.....	*Idem*.....	26	11	8	*Idem*.....
3	RAINAUD (Alix-Honorine), veuve SALZE.	29 oct. 1812.	Marseille (Bouches-du-Rh.).	Le mari, professeur de physique.	*Idem*.....	11	1	3	*Idem*.....
									DEUXIÈME
					(Pensions pour services terminés				
4	AZÉMA (Raymond-Pierre-Benoît) [1].	28 avril 1798.	Pamiers (Ariége).	Chargé de cours.	Civils.....	33	8	»	Ordonnance du 19 avril 1820 et loi du 9 juin 1853.
5	BAILHACHE (Louis) [2]...	25 mars 1806.	Saint-Laurent-de-Cuves (Manche).	*Idem*.....	*Idem*.....	31	8	26	*Idem*.....
6	BOURGEOIS (Pierre-Félix) [3].	9 mai 1805.	Paris (Seine).	Inspecteur primaire.	*Idem*.....	29	1	21	*Idem*.....
7	BRESSONNET (Nicolas) [1].	12 déc. 1799.	Montbard (Côte-d'Or).	Régent de quatrième.	*Idem*.....	34	6	10	*Idem*.....
8	DAMIENS (Pierre-Charles).	19 juin 1801.	Abbeville (Somme).	Commis d'inspection académique.	*Idem*.....	35	10	14	Ordonnance du 19 avril 1820.
9	DELESTANG (Clémentine), veuve LEVAVASSEUR.	26 mars 1800.	Châtellerault (Vienne).	Le mari, chargé de cours.	*Idem*.....	25	3	11	Loi du 9 juin 1853.
10	DURAND (Philippe-Ambroise) [1].	17 juin 1799.	Fresné-la-Mère (Calvados).	Régent de logique	*Idem*.....	32	2	11	Ordonnance du 19 avril 1820 et loi du 9 juin 1853.
11	FAURE (Gabriel) [3].	9 déc. 1804.	Riom (Puy-de-Dôme).	Régent de troisième.	*Idem*.....	28	»	20	*Idem*.....
12	LAVOCAT (Jean-Baptiste-Marie-Nicolas-Charles) [1].	12 janv. 1803.	La Crète (Haute-Marne).	Inspecteur d'académie.	*Idem*.....	39	8	11	Ordonnance du 19 avril 1820.
13	MAILLARD (Auguste) [2].	27 janv. 1806.	Sens (Yonne).	Régent de cinquième.	*Idem*.....	27	9	5	Ordonnance du 19 avril 1820 et loi du 9 juin 1853.
14	SAMTON (Claude-Nicolas-Paul) [3].	27 nov. 1803.	Louhans (Saône-et-Loire).	Régent de seconde.	*Idem*.....	28	11	17	*Idem*.....
15	CHAROY (Léopold-François) [1].	15 nov. 1798.	Maulan (Meuse).	Instituteur public.	*Idem*.....	37	4	10	Loi du 9 juin 1853.
16	CORNILLION (Étienne) [1].	25 janv. 1796.	Mézières (Eure-et-Loir).	*Idem*.....	*Idem*.....	33	7	»	*Idem*.....
17	DREYFUSS (Auguste) [1].	26 janv. 1798.	Haguenau (Bas-Rhin).	*Idem*.....	*Idem*.....	36	5	14	*Idem*.....
18	MARI (François-Xavier) [1].	12 mars 1792.	La Porta (Corse).	*Idem*.....	*Idem*.....	33	6	12	*Idem*.....
19	PUZL (Jean-Charles-Sylvestre) [1].	31 déc. 1797.	Villegly (Aude).	*Idem*.....	*Idem*.....	32	6		*Idem*.....
20	RENARD (Pierre-Légère) [2].	26 juill. 1801.	Intreville (Eure-et-Loir).	*Idem*.....	*Idem*.....	24	10	»	*Idem*.....

[1] Ancienneté. — [2] Infirmités. — [3] Hors d'état de continuer ses fonctions.

(*a*) Réversion du tiers d'une pension de 2,250 francs concédée le 21 novembre 1851 à son mari, décédé le 13 juillet 1860. — (*b*) Réversion du tiers d'une pension de 1,600 francs concédée le 9 mars 1849 à son mari, décédé le 26 mai

Digitized by Google

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	Total.					
CATÉGORIE. (antérieurement au 1er janvier 1854.)								
»	»	»	»	»	750f	750f (a)	14 juillet 1860 ...	Bédarieux (Hérault).
»	»	»	»	»	533	533 (b)	27 mai 1860.	Avranches (Manche).
»	»	»	»	»	166	166 (c)	14 février 1860...	Marseille (Bouches-du-Rh.).
CATÉGORIE. (postérieurement au 1er janvier 1854.)								
1,996f 11c 1,991 11	»	1,300f 16c	1,300f 16c	1,300f	»	1,300	1er juillet 1860...	Ussel (Allier).
2,250 44 2,379 93	»	1,390 62	1,390 62	1,390	»	1,390	*Idem*.....	Le Mans (Sarthe).
2,200 00 2,100 00	»	1,222 31	1,222 31	1,222	»	1,222	*Idem*.....	Paris (Seine).
1,305 55 1,252 77	»	866 78	866 78	866	»	866	10 juillet 1860...	Beaune (Côte-d'Or).
2,000 00	»	1,750 00	1,750 00	1,750	»	1,750 (d)	1er janvier 1860.	Beauvais (Oise).
»	»	»	»	»	479	479 (e)	16 mars 1859....	Angoulême (Charente).
1,800 00 1,800 00	»	1,119 00	1,119 00	1,119	»	1,119	1er juillet 1860...	Lisieux (Calvados).
1,100 00 1,050 00	»	593 97	593 97	593	»	593	9 juillet 1860....	Riom (Puy-de-Dôme).
4,416 66	»	4,747 87	4,747 87	4,410	»	4,410	1er juillet 1860...	Dancevoire (Haute-Marne).
1,400 00 1,400 00	»	749 18	749 18	749	»	749	*Idem*.....	Sens (Yonne).
1,300 00 1,294 44	»	726 27	726 27	726	»	726	*Idem*.....	Paris (Seine).
600 00	»	34 25	34 25	34	»	34	20 octobre 1859..	Fouchères (Meuse).
880 95	»	57 15	57 15	57	»	57	1er juin 1860....	Villeau (Eure-et-Loir).
600 00	»	33 09	33 09	33	»	33	15 août 1859. ...	Haguenau (Bas-Rhin).
600 00	»	31 39	31 39	31	»	31	17 mai 1859.	La Porta (Corse).
600 00	»	27 49	27 49	27	»	27	1er octobre 1858..	Villegly (Aude).
600 00	»	28 04	28 04	28	»	28	1er nov. 1858....	Intreville (Eure-et-Loir).
					TOTAL.	16,263		

1860. — (c) Réversion du tiers d'une pension de 500 francs concédée le 18 mai 1849 à son mari, décédé le 13 février 1860. — (d) Cette pension annule celle de 1,390 francs concédée le 13 janvier 1855. — (e) Réversion du tiers d'une pension de 1,439 francs revenant à son mari, décédé en activité de service le 15 mars 1859.

Digitized by Google

N° 10,589. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 24 liquidations de Pensions civiles.*

Du 17 Novembre 1860.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu les articles 5, 6, 7, 17, 18, 20 et 24 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu l'ordonnance du 12 janvier 1825, relative aux pensions de retraite du département des finances, et les actes qui en ont réglé l'exécution;

Vu la loi du 11 avril 1831, sur les pensions de l'armée de terre;

N° D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES des lois, décrets et ordonnances en vertu desquels la pension a été accordée.
									DEUXIÈME. (Pensions pour services terminés
1	DUSAULT (Barthélemy-Chrysostôme).	8 avril 1805.	Saint-Sever (Landes).	Receveur et conservateur des hypothèques.	ENREGISTREMENT. Civils: antérieurs au 1er janvier 1854;	24	11		Règlement général du 12 janvier 1825 et loi du 9 juin 1853.
					postérieurs...	6	7	25	
2	FRÉMANGER (Pierre-André).	29 janv. 1798.	Breuilpont (Eure).	Brigadier forestier.	FORÊTS. Civils.....	34	10	16	*Idem*.....
					Militaires....	7	«	18	
3	GABRIELLI (Joseph-Mathieu) [1].	22 sept. 1814.	Tralonca (Corse).	*Idem*.....	Civils: antérieurs au 1er janvier 1854;	9	11		*Idem*.....
					postérieurs....	6	7	12	
4	DE LAFONT (Paul-Valaire-Marie-Isidore).	4 juillet 1798.	Gap (Hautes-Alpes).	Inspecteur.....	Civils: antérieurs au 1er janvier 1854;	28	11	13	*Idem*.....
					postérieurs....	6	7	26	
					Militaires....	6	11	5	
5	LEFÈVRE (Marie-Joseph-Claude) [2].	21 août 1815.	Saint-Laurent-sur-Sèvre (Vendée).	Général de brigade.	Civils: antérieurs au 1er janvier 1854;	12	2	5	*Idem*.....
					postérieurs...	6	7		
6	VASSEUR (Benoît-Nicolas-Martin).	20 juill. 1788.	Saint-Jean-Cappel (Nord).	Garde général.	Militaires....	5		4	*Idem*.....
					Civils.....	35	4	14	
7	BLAIZE (Jean-Marie-Joseph-Victor-Samson-Liberté).	4 nov. 1792.	Muret (Haute-Garonne).	Receveur.....	DOUANES. Militaires....	1	11	22	*Idem*.....
					Civils.....	38	6	25	
8	BORSON (François.....	15 déc. 1795.	Châlons (Marne).	Receveur principal.	Civils.....	38	1		*Idem*.....
9	FORTABAT (Pierre.....	1er juin 1807.	Bayonne (Basses-Pyrénées).	Receveur.....	*Idem*.....	33	3	«	*Idem*.....
10	JUILLET (Jean-Baptiste).	10 mai 1802.	Lure (Haute-Saône).	*Idem*.....	*Idem*.....	37	5	«	*Idem*.....
11	MAIRE (Claude-Joseph).	6 juillet 1798.	Les Fourgs (Doubs).	*Idem*.....	*Idem*.....	39	2	«	*Idem*.....
12	POULMAIRE (Jean-François).	22 avril 1796.	Tours (Indre-et-Loire).	*Idem*.....	*Idem*.....	42	4	«	*Idem*.....

[1] Accident grave. — [2] Infirmités.

Digitized by Google

Vu la situation du crédit d'inscription ouvert pour l'année 1860;

La section des finances de notre Conseil d'État entendue, en son avis du 6 novembre 1860;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des finances,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les vingt-quatre liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de vingt et un mille sept cent dix francs (21,710f) au tableau ci-après sont approuvées.

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ reversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	Total.					
CATÉGORIE.								
postérieurement au 1er janvier 1854.)								
4,534f 34c	»	1,883f 00c	2,417f 54c	2,000f	»	2,000f	26 août 1860....	Saint-Sever (Landes).
4,871 83	»	534 54						
966 11	»	720 53	720 53	»	»	720	23 août 1860....	Canteleu (Seine-Inférieure).
600 00	58f 74c	99 16	237 29	»	»	237	13 août 1860....	Corte (Corse).
600 00		79 39						
6,000 00	»	»	»	3,000	»	3,000	27 août 1860....	Gap (Hautes-Alpes).
6,000 00								
700 00	51 22	142 03	284 33	»	»	284	1er août 1860....	Niort (Deux-Sèvres).
700 00		91 08						
1,000 00	33 10	758 33	791 73	750	»	750	6 août 1860.....	Nouvion (Somme).
					TOTAL.	4,991		
1,200 00	33 17	855 00	888 17	»	»	888	1er sept. 1860....	Arreau (Hautes-Pyrénées).
3,500 00	»	»	»	1,750	»	1,750	1er août 1860....	Luxeuil (Haute-Saône).
1,447 91	»	1,021	1,022 56	»	»	1,022	1er sept. 1860....	Mauléon (Basses-Pyrénées).
1,441 66	»	1,168 33	1,168 33	1,081	»	1,081	*Idem*.....	Bayonne (Basses-Pyrénées).
1,600 00	»	1,166 66	1,166 66	»	»	1,166	*Idem*.....	Mézières (Ardennes).
1,000 00	»	808 33	808 33	750	»	750	*Idem*.....	Volferding (Moselle).

Digitized by Google

N° D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES des lois, décrets et ordonnances en vertu desquels la pension a été accordée.
13	SAVELLI (Charles-Antoine).	26 déc. 1813.	Corbara (Corse).	Capitaine.....	Civils: antérieurs au 1er janvier 1854;	18	8	"	Règlement général du 12 janvier 1825 et loi du 9 juin 1853.
					postérieurs..	6	8	"	
14	WARGNIES (Louis-Joseph) [1].	15 oct. 1798.	Bocholt (Étranger).	Receveur.....	Civils.....	41	10	16	*Idem*.....
15	BLACK (Fidélie-Octavie), veuve HENNEBELLE [2].	5 octobre 1825.	Langemarck (Étranger).	Le mari, ex-préposé.	Militaires....	6	8	2	*Idem*.....
					Civils: antérieurs au 1er janvier 1854;	14	4	"	
					postérieurs...	6	5	7	
16	HENNEBELLE (Atonie-Flavie), orpheline [3].	20 août 1841.	Ledringhem (Nord).	Le père, ex-préposé.	*Idem*.....	"	"	"	*Idem*.....
	——— (Esther-Catherine-Léopoldine), orpheline [3].	16 déc. 1844.	Nieppe (Nord).						
17	PIVERT (Adèle-Marie), veuve PESNEL [4].	12 oct. 1807.	Brest (Finistère).	Le mari, ex-préposé planton.	Civils: antérieurs au 1er janvier 1854;	18	5	"	*Idem*.....
					postérieurs...	6	5	11	
18	PESNEL (Adélaïde-Victorine), orpheline.	15 nov. 1839.	Cherbourg (Manche).	Le père, ex-préposé planton.	*Idem*.....	"	"	"	*Idem*.....
					CONTRIBUTIONS INDIRECTES.				
19	CLÉMANDOT (Jean-Achille) [5].	28 juin 1813.	Paris (Seine).	Receveur ambulant à pied.	Civils: antérieurs au 1er janvier 1854;	17	3	22	*Idem*.....
					postérieurs...	6	8	"	
20	BENARD (Émilie-Charlotte-Félicité), veuve HÉARD-DUTAILLIS.	10 nov. 1804.	Beauvais (Oise).	Le mari, ex-receveur principal entreposeur.	Civils.....	42	3	2	*Idem*.....
21	DUMAS (Cécile), veuve ROUSLACROIX.	9 mai 1800.	Uzès (Gard).	*Idem*.....	*Idem*.....	33	4	23	*Idem*.....
22	TRESVAUX (Virginie-Julienne-Marie), veuve LE COVEC.	9 avril 1823.	Le Quillio (Côtes-du-Nord).	Le mari, ex-receveur à cheval.	*Idem*.....	27	1	19	*Idem*.....
					POSTES.				
23	BEROT (Blaise).....	9 fév. 1802.	Tarbes (Hautes-Pyrénées)	Inspecteur	Civils.....	38	4	22	*Idem*.....
24	DE GASTON (Hélène-Adélaïde-Élisabeth), veuve AVENANT.	3 fév. 1831.	Paris (Seine).	Le mari, ex-sous-chef.	Civils: antérieurs au 1er janvier 1854;	27	2	"	*Idem*.....
					postérieurs...	6	7	"	

(1) Fils de Français. — (2) Le mari était Français. — (3) Tuteur : M. ALL. HENNEBELLE. — (4) Le mari mort des suites d'une maladie ayant le caractère d'accident grave. — (5) Accident grave.

(a) Cette pension s'accroîtra de la somme de 50 francs aujourd'hui afférente aux mineures HENNEBELLE, lorsque la plus

RÉCAPITU

2e catégorie... Enregistrement.....
Forêts.....
Douanes.....
Contributions indirectes.....
Postes.....

TOTAL.....

Digitized by Google

QUOTITÉ du traitement pris sur base de la liquidation.	LIQUIDATION des services militaires.	LIQUIDATION des services civils.	LIQUIDATION TOTAL.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
800f 00c	"	821f 32c	1,114f 64c	"	"	1,114f	1er sept. 1860....	Bastia (Corse).
200 00	"	293 32						
200 00	"	955 00	955 00	900f	"	900	*Idem*.....	Mogues (Ardennes).
"	"	"	"	"	50f	50 (*a*)	8 juin 1860.....	Erquinghem-sur-Lys (Nord).
"	"	"	"	"	50	50	Du 8 juin 1860 au 15 décembre 1865, époque à laquelle la plus jeune des orphelines aura atteint sa vingt et unième année.	*Idem*.
"	"	"	"	"	87	87	16 juin 1860.....	Cherbourg (Manche).
"	"	"	"	"	29	29 (*b*)	Du 16 juin 1860 au 14 novembre 1860, époque à laquelle l'orpheline aura atteint sa vingt et unième année.	*Idem*.
					TOTAL..	8,887		
100 00	"	605 89	883 50	"	"	883 (*c*)	1er sept. 1860....	Paris (Seine).
100 00	"	277 44						
"	"	"	"	"	666	666	6 juin 1860.....	Compiègne (Oise).
"	"	"	"	"	583	583	7 mai 1860.....	Thiers (Puy-de-Dôme).
"	"	"	"	"	397	397	27 mai 1860.....	Uzel (Côtes-du-Nord).
					TOTAL..	2,529		
"	"	"	"	"	"	2,500	1er juillet 1860..	Napoléon (Vendée).
"	"	"	"	"	803	803	1er août 1860....	Paris (Seine).
					TOTAL..	3,303		

mne des orphelines aura atteint sa majorité. — (*b*) Cette pension doit faire retour à la veuve PESNEL à partir du 15 novembre 1860, époque à laquelle l'orpheline PESNEL aura atteint sa majorité. — (*c*) Les arrérages ne sont payés qu'à artir du jour de la cessation effective du traitement d'activité.

TION.

.....	1	2,000f	21,710f
.....	5	4,991	
.....	12	8,887	
.....		2,529	
.....	2	3,303	
.....	24	.....	21,710

Digitized by Google

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois sous le n° 54.

Fait au palais des Tuileries, le 17 Novembre 1860.

Signé NAPOLON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé P. MAGNE.

N° 10,590. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

Est autorisé l'établissement, à l'octroi de Dijon, département de la Côte-d'Or, d'un dix-neuvième bureau de perception.

Ce bureau sera placé au point où la route allant de la gare du chemin de fer de Paris à Lyon au canal de Bourgogne aboutit au chemin de halage de ce canal. (*Paris, 14 Novembre 1860.*)

N° 10,591. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

1° Les tarif et règlement ci-annexés pour la perception de l'octroi de la commune de Carpentras (Vaucluse) sont approuvés.

Ces actes seront exécutoires jusqu'au 31 décembre 1868 inclusivement, limite assignée à la durée de la perception par le décret en date du 10 août 1858.

2° A partir de la publication du présent décret, jusques et y compris le 31 décembre 1870, la perception de l'octroi établi dans la commune de Champagnole, département du Jura, sera opérée conformément aux tarif et règlement ci-annexés.

3° L'octroi établi dans la commune de Noves, département des Bouches-du-Rhône, est maintenu.

La perception dudit octroi continuera d'être opérée jusqu'au 31 décembre 1870 inclusivement, conformément aux tarif et règlement en vigueur.

4° L'octroi de la commune de la Fare, département des Bouches-du-Rhône, est maintenu jusqu'au 31 décembre 1866 inclusivement.

La perception dudit octroi continuera d'être opérée conformément aux tarif et règlement approuvés par le décret en date du 16 décembre 1857. (*Paris, 24 Novembre 1860.*)

N° 10,592. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

ART. 1er. La forêt communale de Bantheville (Meuse), d'une étendue totale de trois cent soixante-trois hectares quatre-vingts ares environ, sera soumise au régime du taillis sous futaie.

Un quart de la contenance totale sera distrait pour former la réserve réglementaire.

Le surplus formera deux séries, aménagées, savoir :

La Pissotte, à la révolution de vingt-cinq ans;

Les plantations, à la révolution de vingt et un ans.

Chaque série sera partagée en coupes, conformément aux instructions de l'administration des forêts.

Digitized by Google

2. L'ordonnance du 28 mars 1833 est rapportée dans ce qu'elle a de contraire aux présentes dispositions. (*Thonon, 31 Août 1860.*)

N° 10,593. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

L'administration des forêts est autorisée à faire asseoir pour l'exercice 1860, dans le quart en réserve de la forêt communale de Senoncourt (Meuse), une coupe de quatre hectares trente-trois ares, dont la délivrance ne devait être effectuée que pour l'exercice 1861, aux termes du décret du 17 juin 1857. (*Thonon, 31 Août 1860.*)

N° 10,594. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

La forêt communale d'Arbus (Basses-Pyrénées), d'une contenance de cent cinquante hectares quarante-six ares environ, sera aménagée en taillis sous futaie, à la révolution de vingt-cinq ans.

Un quart de la contenance totale sera distrait pour former la réserve réglementaire.

Le surplus sera partagé en coupes, conformément aux instructions de l'administration des forêts. (*Thonon, 31 Août 1860.*)

N° 10,595. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. La forêt communale du Val-d'Ajol (Vosges) formera deux sections d'aménagement, savoir :

1° La sapinière, d'une étendue de sept cent trente hectares environ, sera régénérée dans une révolution transitoire de quatre-vingts ans;

La possibilité annuelle est fixée à deux mille cinq cents stères, non compris quinze cents stères destinés à former la réserve pour toute la forêt;

Cette possibilité pourra être l'objet de révisions dont les résultats seront arrêtés par notre directeur général des forêts;

2° Durant une période transitoire de vingt-cinq ans, la section des bois feuillus, contenant onze cent vingt hectares environ, sera soumise, en vue de sa transformation en futaie pleine, à des coupes dont la nature et la contenance seront réglées suivant les propositions de l'administration des forêts susvisées et approuvées par le ministre des finances.

2. L'ordonnance du 27 octobre 1830 et le décret du 19 mai 1851 sont rapportés dans ce qu'ils peuvent avoir de contraire aux présentes dispositions. (*Thonon, 31 Août 1860.*)

N° 10,596. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. Pendant une période de vingt-cinq ans, la forêt domaniale de Halatte (Oise), contenant environ quatre mille deux cent quatre-vingt-deux hectares, sera traitée de la manière suivante :

Deux mille cent soixante et un hectares seront soumis à des coupes de régénération naturelle et des éclaircies;

Deux mille cent vingt et un hectares continueront à être traités en taillis sous futaie.

La possibilité annuelle est fixée ainsi qu'il suit :

Coupes de régénération par volume, deux mille deux cent quarante-trois mètres cubes;

Coupes d'amélioration par contenance, cent cinquante-deux hectares cinquante centiares;

Coupes de taillis sous futaie par contenance, quatre-vingt-quatre hectares quatre-vingt-cinq ares.

2. L'ordonnance du 24 juillet 1841 est rapportée dans ce qu'elle a de contraire aux présentes dispositions. (*Avignon, 8 Septembre 1860.*)

Digitized by Google

N° 10,597. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

ART. 1er. La forêt domaniale de Morimont et celle dite *Bois-le-Seigneur* (Vosges), contenant ensemble quatre cent treize hectares treize ares, seront réunies, pour ne former qu'une seule série d'exploitation, sous la dénomination de *forêt de Morimont* (*Vosges*).

2. Durant une révolution de cent vingt ans, elles seront soumises, en vue de leur conversion en futaie pleine, à des coupes d'extraction, de régénération, d'éclaircie et de taillis sous futaie, conformément aux propositions de l'administration susvisées et approuvées par le ministre des finances. (*Avignon, 8 Septembre 1860.*)

Certifié conforme :

Paris, le 3 * Décembre 1860,

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'État au département de la Justice,

DELANGLE.

* Cette date est celle de la réception du Bulletin au ministère de la Justice.

On s'abonne pour le Bulletin des lois, à raison de 9 francs par an, à la caisse de l'Imprimerie impériale, ou chez les Directeurs des postes des départements.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE. — 3 Décembre 1860.

Digitized by Google

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 698.

N° 10,598. — *DÉCRET IMPÉRIAL portant concession de 23 Pensions de retraite sur les fonds de la Caisse des Invalides de la Marine.*

Du 14 Novembre 1860.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de la marine;

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817 et l'article 8 de l'ordonnance du 27 août 1817, portant application à la marine;

2° La loi du 18 avril 1831, concernant les pensions de l'armée de mer, et celle du 21 juin 1856;

3° Les crédits ouverts au budget spécial de la caisse des invalides, chargée par la loi de payer lesdites pensions;

La section de la guerre, de la marine, de l'Algérie et des colonies de notre Conseil d'État entendue,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Il est accordé à chacune des personnes dénommées au tableau d'autre part une pension de retraite fixée conformément aux indications de ce tableau.

2. La dépense annuelle de treize mille huit cent cinquante et un francs qui résultera de la concession des vingt-trois articles de pensions de retraite compris dans le tableau d'autre part sera acquittée sur les fonds de la caisse des invalides de la marine.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département de la marine est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 14 Novembre 1860.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

L'Amiral, Ministre secrétaire d'État au département de la marine,

Signé HAMELIN.

Digitized by Google

Nos d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	SERVICES effectifs. Ans.	SERVICES effectifs. Mois.	SERVICES effectifs. Jours.	CAMPAGNES Ans.	CAMPAGNES Mois.	CAMPAGNES Jours.	TOTAL. Ans.	TOTAL. Mois.
1	REVOLT (Charles-Étienne).	2 nov. 1813.	Hyères (Var).	Maître canonnier.	32	3	19	14	»	5	46	3
2	HUGUES (Jacques-Marie).	10 avril 1810.	Gênes (Piémont).	Maître charpentier.	34	4	24	9	10	24	44	3
3	PEIRÉ (Paulin-Clément-Adolphe).	17 fév. 1810.	La Seyne (Var).	*Idem.*	28	3	»	13	9	10	42	
4	DUBREUIL (Pierre-André).	30 oct. 1812.	Rochefort (Charente-Infér.)	*Idem.*	31	8	2	8	7	11	40	
5	MILLOU (Michel-Bénoni).	9 mai 1810.	La Seyne (Var).	*Idem.*	32	7	29	8	3	13	40	
6	LARS (Philippe-Marie). .	9 déc. 1811.	Saint-Pierre-Quilbignon (Finistère).	Maître calfat.	32	7	8	9	9	22	42	
7	LELOUET (Louis-Eugène-Napoléon).	9 mai 1810.	Omonville-la-Rogue (Manche).	Deuxième maître charpentier.	32	7	2	11	7	2	44	
8	SALUSSE (Pierre-Jean)..	30 juillet 1809.	Toulon (Var).	*Idem.*	34	4	26	8	»	8	42	5
9	PERROT (Joseph-René).	26 nov. 1811.	Brest (Finistère).	Quartier-maître de manœuvre.	32	10	26	10	7	14	43	6
10	CADIC (Joseph-Marie). .	1er mai 1807.	Plœmeur (Morbihan).	*Idem.*	25	3	16	14	»	»	39	3
11	BLANC (Antoine-Honoré).	13 janv. 1804.	Grasse (Var).	Quartier-maître canonnier.	29	9	17	10	9	21	40	
12	FOURAY (Louis-Charles).	6 mars 1812.	Brest (Finistère).	Coq embarquant à 42 fr.	25	3	22	10	»	17	35	
13	BUSSON (Jean-Charles).,	27 fév. 1832.	Équeurdreville (Manche).	*Idem* à 45 fr.	5	2	27	1	11	10	7	
14	DONNET (Jean-Esprit-Étienne).	11 juillet 1802.	Toulon (Var).	Matelot.	36	9	19	6	3	4	43	
15	LEMOIGNE (Louis-Léon-Léopold).	20 janv. 1810.	Rochefort (Charente-Infér.)	*Idem.*	29	1	29	13	4	8	42	
16	TARDIVEL (Jean-François).	5 août 1809.	Brest (Finistère).	*Idem.*	27	4	10	12	7	6	39	
17	PAQUET (Joseph-Adolphe).	18 nov. 1805.	Saint-Quentin (Aisne).	*Idem.*	27	7	23	7	2	17	34	
18	DAVID (Édouard-Alexandre).	6 oct. 1818.	Brest (Finistère).	*Idem.*	25	4	3	7	9	1	33	
19	VENEGUEUS (Claude-Marie).	18 avril 1839.	Porspoder (Finistère).	*Idem.*	1	4	12	»	5	29	1	
20	NURY (Jean).	15 juin 1830.	Aubenas (Ardèche).	*Idem.*	7	6	1	6	3	29	13	
21	SCHOPP (Antoine).	16 mai 1811.	Niederschœffolsheim (Bas-Rhin).	Garde-chiourme.	25	1	9	26	»	»	51	
22	DEMAND (Philippe-Henry).	15 juillet 1812.	Hatten (Bas-Rhin).	*Idem.*	25	2	27	26	»	»	51	
23	RAQUET (Ignace).	10 juillet 1808.	Molsheim (Bas-Rhin).	*Idem.*	25	5	15	34	»	»	59	

Digitized by Google

BASES LÉGALES de la fixation de la pension.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	FIXATION DE LA PENSION. Lois des 11 et 18 avril 1831.	Loi du 21 juin 1856.	Total.	DOMICILE des titulaires.
Lois des 18 avril 1831 et 21 juin 1856.	Maître au-dessous de 1,500 fr.	700f	165f	865f	Toulon.
Idem.	*Idem.* (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade.)	832	198	1,030	*Idem.*
Idem.	*Idem.*	804	198	1,002	*Idem.*
Idem.	*Idem.*	783	198	981	Rochefort.
Idem.	Maître au-dessous de 1,500 fr.	660	165	825	Toulon.
Idem.	*Idem.*	674	165	839	Cherbourg.
Idem.	Deuxième maître. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade.)	473	198	671	*Idem.*
Idem.	*Idem.*	457	198	655	Toulon.
Idem.	Quartier-maître. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade.)	397	198	595	Brest.
Idem.	*Idem.*	367	198	565	Lorient.
Idem.	Quartier-maître.	314	165	479	Toulon.
Idem et décret du 11 août 1856.	*Idem.*	282	165	447	Brest.
Idem.	*Idem.* (Amputation d'un membre par suite de blessure reçue au service.)	340	165	505(a)	Cherbourg.
Lois des 18 avril 1831 et 21 juin 1856.	Matelot.	290	165	455	Toulon.
Idem.	*Idem.*	288	165	453	Rochefort.
Idem.	*Idem.*	275	165	440	Brest.
Idem.	*Idem.*	249	165	414	Rochefort.
Idem.	*Idem.*	240	165	405	Brest.
Idem.	*Idem.* (Amputation d'un membre par suite de blessure reçue au service.)	300	165	465	*Idem.*
Idem.	Matelot. (Blessure reçue au service et mettant ce marin hors d'état d'y rester et de pourvoir à sa subsistance.)	200	165	365	Rochefort.
Lois des 11 avril 1831 et 21 juin 1856.	Soldat.	300	165	465	Toulon.
Idem.	*Idem.*	300	165	465	*Idem.*
Idem.	*Idem.*	300	165	465	*Idem.*
	TOTAUX....	9,825	4,026	13,851	

(a) En remplacement de la pension de 428 francs qui lui a été réglée par décret du 14 janvier 1860.

Digitized by Google

N° 10,599. — *DÉCRET IMPÉRIAL portant concession de 7 Pensions de retraite sur les fonds de la Caisse des Invalides de la Marine.*

Du 14 Novembre 1860.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de la marine;

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817 et l'article 8 de l'ordonnance du 27 août 1817, portant application à la marine;

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE.		GRADES.	SERVICES effectifs.			CAMPAGNES			TOTAL		
		Dates.	Lieux.		Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	Mois.	Jours.
1	HAMON (Louis).....	7 février 1833.	Taulé (Finistère).	Matelot.	6	2	11	3	3	28	9	5	9
2	BRUNET (Pierre-Victor).	11 août 1825.	Coron (Maine-et-Loire).	Soldat d'artillerie de marine.	12	9	29	16	»	»	28	9	29
3	BRUSCHINI (Lazare-Marie).	2 déc. 1808.	Castello-di-Rostino (Corse).	Soldat d'infanterie de marine.	25	7	11	17	»	»	42	7	11
4	ANDREYS (Hippolyte)...	6 mars 1836.	Dijon (Côte-d'Or).	*Idem.*	2	4	19	»	»	»	2	4	19
5	MORILLÈRE (Raphaël)..	8 sept. 1837.	Juignac (Charente).	*Idem.*	1	11	6	»	»	»	1	11	6
6	GIRET (Jacques).....	17 déc. 1835.	Saint-Michel-Leparon (Dordogne).	*Idem.*	4	6	11	6	»	»	10	6	11
7	THIS (Pierre-François-Xavier).	10 août 1833.	Fontaine (Haut-Rhin).	*Idem.*	12	2	29	2	»	»	14	2	29

2. La dépense annuelle de deux mille neuf cent quatre-vingt-seize francs qui résultera de la concession des sept articles de pensions de retraite compris dans le tableau ci-dessus sera acquittée sur les fonds de la caisse des invalides de la marine.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département de la marine est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 14 Novembre 1860.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

L'Amiral, Ministre secrétaire d'État au département de la marine,

Signé HAMELIN.

2° La loi du 18 avril 1831, concernant les pensions de l'armée de mer, et celle du 26 avril 1855;

3° Les crédits ouverts au budget spécial de la caisse des invalides, chargée par la loi de payer lesdites pensions;

La section de la guerre, de la marine, de l'Algérie et des colonies de notre Conseil d'État entendue,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Il est accordé à chacune des personnes dénommées au tableau ci-dessous une pension de retraite fixée conformément aux indications de ce tableau.

BASES LÉGALES de la fixation de la pension.	GRADE sur lequel la pension est reglée.	FIXATION DE LA PENSION. Portion à la charge de la caisse des invalides de la marine.	FIXATION DE LA PENSION. Portion à la charge de la caisse de la dotation de l'armée.	FIXATION DE LA PENSION. Total.	DOMICILE des titulaires.
Lois des 18 avril 1831 et 26 avril 1855.	Matelot. (Infirmités incurables résultant du service et mettant ce marin hors d'état d'y rester et de pourvoir à sa subsistance.)	200f	165f	365f	Rochefort.
Lois des 11 avril 1831 et 26 avril 1855.	Soldat. (Blessure reçue au service et équivalente à la perte de l'usage d'un membre.)	300	165	465	Brest.
Idem.	Soldat.	288	165	453	Cherbourg.
Idem.	*Idem.* (Perte absolue de l'usage de deux membres par suite de blessure reçue au service.)	300	165	465	Dijon.
Idem.	Soldat. (Amputation d'un membre par suite de blessure reçue au service.)	300	165	465	Rochefort.
Idem.	Soldat. (Blessure reçue à la guerre et équivalente à la perte de l'usage d'un membre.)	253	165	418	*Idem.*
Idem.	Soldat. (Infirmités résultant du service et mettant ce militaire hors d'état d'y rester et de pourvoir à sa subsistance.)	200	165	365	Quimper.
	TOTAUX....	1,841	1,155	2,996	

N° 10,600. — *DÉCRET IMPÉRIAL portant concession de 7 Pensions de Veuves sur les fonds de la Caisse des Invalides de la Marine.*

Du 14 Novembre 1860.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de la marine;

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817 et l'article 8 de l'ordonnance du 27 août 1817, portant application à la marine;

2° La loi du 18 avril 1831, concernant les pensions de l'armée de mer, et celle du 21 juin 1856;

Digitized by Google

3° Les crédits ouverts au budget spécial de la caisse des invalides, chargée par la loi de payer lesdites pensions;

La section de la guerre, de la marine, de l'Algérie et des colonies de notre Conseil d'État entendue,

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des maris.	GRADES.	DATES de la cessation de l'activité.	DATES du décès.	CIRCONSTANCES du décès.	NOMS ET PRÉNOMS des veuves.
1	BLANCHARD (Jean-Aristide), *dit* COTINE.	Aide-commissaire de la marine.	19 sept. 1860.	19 sept. 1860.	Mort en possession de droits à une pension de retraite.	VIEUX (Victorine).....
2	FRAGNEAU (Jean).....	Maître charpentier entretenu à 2,000 fr.	13 avril 1858.	25 août 1860.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	PETIT (Marie-Anne)....
3	KVAJAN (Guillaume-Marie).	Deuxième maître canonnier.	6 juillet 1860.	6 juillet 1860.	Mort en possession de droits à une pension de retraite.	TALARMAIN (Jeanne-Aline).
4	SIMON (Jean-François-Joseph).	Deuxième maître calfat.	13 juin 1859.	13 juin 1859.	Mort des suites de maladie endemique contractée dans les mers de la Chine.	MEUNIER (Jeanne-Perrine).
5	DUPONT (Hippolyte-Victor).	Deuxième commis aux vivres.	12 juin 1859.	12 juin 1859.	*Idem.*	CORNIS (Madeleine-Joséphine).
6	DOMINIQUE.....	Matelot.	19 juin 1854.	19 juin 1854.	Mort des suites de maladie contagieuse contractée à bord du vaisseau *le Suffren*.	PAULIAN (Monique)....
7	VIVIER DES VALLONS (Victor).	Capitaine d'artillerie de marine	19 août 1860.	19 août 1860.	Mort en possession de droits à une pension de retraite.	DURANDE (Anne-Thérèse-Vincente).

2. La dépense annuelle de mille quatre cent quatre-vingt-neuf francs qui résultera de la concession des sept articles de pensions de veuves compris dans le tableau ci-dessus sera acquittée sur les fonds de la caisse des invalides de la marine.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département de la marine est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 14 Novembre 1860.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

L'Amiral, Ministre secrétaire d'État au département de la marine,

Signé HAMELIN.

N° 10,601. — *DÉCRET IMPÉRIAL portant concession de 2 Pensions de Veuves sur les fonds de la Caisse des Invalides de la Marine.*

Du 14 Novembre 1860.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de la marine;

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817 et l'article 8 de l'ordonnance du 27 août 1817, portant application à la marine;

Digitized by Google

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Il est accordé à chacune des personnes dénommées au tableau ci-dessous une pension annuelle fixée conformément aux indications de ce tableau.

NAISSANCE.		DATE du mariage.	ANNÉES DE MARIAGE antérieures à la cessation d'activité du mari, ou nombre d'enfants existants de ce mariage antérieur.	FIXATION DE LA PENSION.			DOMICILE.	BASES LÉGALES de la fixation.
Dates.	Lieux.			Lois des 11 et 18 avril 1831.	Loi du 21 juin 1856.	Total.		
26 janv. 1830.	Archingeay (Charente-Infér.).	20 mai 1808.	Plus de 2 ans.	300f	»	300f	Rochefort.	Loi du 18 avril 1831 et ordonnance du 23 décembre 1847.
24 avril 1796.	Saintes (Charente-Infér.).	8 janv. 1830.	*Idem.*	250	»	250	*Idem.*	Loi du 18 avril 1831.
14 déc. 1817.	Brest (Finistère).	24 oct. 1842.	*Idem.*	100	41f	141	Brest.	Lois des 18 avril 1831 et 21 juin 1856.
1er nov. 1816.	*Idem.*	26 mars 1851.	*Idem.*	100	41	141	*Idem.*	*Idem.*
26 mars 1812.	Toulon (Var).	14 oct. 1846.	*Idem.*	100	41	141	Toulon.	*Idem* et décret du 11 août 1856.
7 avril 1817.	Cagnes (Var).	26 avril 1852.	*Idem.*	100	16	116	Antibes.	Lois des 18 avril 1831 et 21 juin 1856.
21 oct. 1814.	Lorient (Morbihan).	24 août 1842.	*Idem.*	400	»	400	Lorient.	Loi du 11 avril 1831.
			TOTAUX...	1,350	139	1,489		

2° La loi du 18 avril 1831, concernant les pensions de l'armée de mer, et celle du 26 avril 1856;

3° Les crédits ouverts au budget spécial de la caisse des invalides, chargée par la loi de payer lesdites pensions;

La section de la guerre, de la marine, de l'Algérie et des colonies de notre Conseil d'État entendue,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Il est accordé à chacune des personnes dénommées au tableau d'autre part une pension annuelle fixée conformément aux indications de ce tableau.

2. La dépense annuelle de trois cent quarante-deux francs qui résultera de la concession des deux articles de pensions de veuves compris dans le tableau d'autre part sera acquittée sur les fonds de la caisse des invalides de la marine.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département de la marine est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 14 Novembre 1860.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

L'Amiral, Ministre secrétaire d'État au département de la marine,

Signé HAMELIN.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des maris.	GRADES.	DATE de la cessation de l'activité.	DATE du décès.	CIRCONSTANCES du décès.	NOMS ET PRÉNOMS des veuves.
1	MASSON (Jean-Baptiste).	Capitaine d'armes à 81 fr.	19 déc. 1844.	9 août 1860.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	LAMBERT (Marie-Rose).
2	PICHÉ (Mathurin).....	Quartier-maître mécanicien.	21 mars 1860.	21 mars 1860.	Noyé dans le naufrage de l'aviso à vapeur *le Vautour*.	JOLIVET (Marie-Félicité).

N° 10,602. — *DÉCRET IMPÉRIAL portant concession de 13 Pensions de Veuves ou d'Orphelins sur les fonds de la Caisse des Invalides de la Marine.*

Du 21 Novembre 1860.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de la marine;

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817 et l'article 8 de l'ordonnance du 27 août 1817, portant application à la marine;

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des maris.	GRADES.	DATE de la cessation de l'activité.	DATE du décès.	CIRCONSTANCES du décès.	NOMS ET PRÉNOMS des veuves.
1	COURTIN DE TORSAY (Charles-Alexandre).	Commissaire de la marine.	24 août 1850.	17 sept. 1860.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	LESELLYER (Marie-Aline)
2	LUGAN (Prosper-Armand).	Sous-commissaire de la marine	6 avril 1858.	2 octobre 1860.	*Idem.*	CONDÉ (Françoise-Pamé la-Stéphanie).
3	DELIOUX DE SAVIGNAC (Albert-Jacques-Pierre-Marie).	Chirurgien de la marine de 2e classe.	27 mars 1858.	24 août 1860.	*Idem.*	DANIÉLOU (Mathilde Lucie-Marie).
4	DUPUY (Jacques-Émile).	*Idem.*	11 mai 1860.	11 mai 1860.	Mort des suites de maladie contagieuse contractée à bord du transport *la Fortune*.	ROUSSELOT-ÉMART (Marie-Christine).
5	LE GUERN (Guillaume).	Préposé de dépôt de 1re classe.	31 août 1860.	31 août 1860.	Mort en possession de droits à une pension de retraite.	SÉVÉNO (Françoise-Louise-Eugénie).
6	IMBERT (Lazare-Benoît).	Premier commis aux vivres embarquant.	6 octobre 1854.	16 sept. 1860.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	MIHIÈRE (Marie-Anne Clotilde-Geneviève).
7	LE GUEN (Pierre-Marie).	Deuxième maître de manœuvre.	20 oct. 1840.	19 sept. 1860.	*Idem.*	PAPIN (Jeanne-Marguerite).
8	LAUDAT (Augustin)....	*Idem.*	21 juillet 1851.	*Idem.*	*Idem.*	GILBERT (Marie-Clotilde)

Digitized by Google

NAISSANCE.		DATE du mariage.	ANNÉES DE MARIAGE antérieures à la cessation d'activité du mari, ou nombre d'enfants existants de ce mariage antérieur.	FIXATION DE LA PENSION.			DOMICILE des titulaires.	BASES LÉGALES de la fixation.
				Portion à la charge de la caisse				
Dates.	Lieux.			des invalides de la marine.	de la dotation de l'armée.	Total.		
2 juin 1804.	Toulon (Var).	10 avril 1830.	Plus de 2 ans.	175f	41f	216f	Toulon.	Lois des 18 avril 1831 et 26 avril 1855 et ordonnance du 11 octobre 1836.
2 janvier 1834.	Rochefort (Charente-Infer...	7 janvier 1836.	*Idem.*	100	26	126	Rochefort.	Lois des 11 avril 1831 et 26 avril 1855.
			TOTAUX....	275	67	342		

2° La loi du 18 avril 1831, concernant les pensions de l'armée de mer, et celle du 21 juin 1856;

3° Les crédits ouverts au budget spécial de la caisse des invalides, chargée par la loi de payer lesdites pensions;

La section de la guerre, de la marine, de l'Algérie et des colonies de notre Conseil d'État entendue,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Il est accordé à chacune des personnes dénommées au tableau ci-après une pension ou un secours annuel fixés conformément aux indications de ce tableau.

NAISSANCE.		DATE du mariage.	ANNÉES DE MARIAGE antérieures à la cessation d'activité du mari, ou nombre d'enfants existants de ce mariage antérieur.	FIXATION DE LA PENSION.			DOMICILE.	BASES LÉGALES de la fixation.
Dates.	Lieux.			Loi du 18 avril 1831.	Loi du 21 juin 1856.	Total.		
15 sept. 1805.	Amiens (Somme).	4 août 1845.	Plus de 4 ans.	750f	»	750f	Paris.	Loi du 18 avril 1831.
30 mai 1810.	Brest (Finistère).	8 sept. 1850.	*Idem.*	400	»	400	Brest.	*Idem.*
4 février 1831.	Douarnenez (Finistère).	3 sept. 1854.	*Idem.*	300	»	300	*Idem.*	*Idem.*
12 oct. 1814.	Lavigny (Jura).	10 avril 1841.	*Idem.*	300	»	300	*Idem.*	*Idem.*
17 juillet 1804.	Brest (Finistère).	3 février 1840.	*Idem.*	100	»	100	*Idem.*	*Idem* et décret du 28 février 1850.
31 déc. 1799.	Toulon (Var).	9 octobre 1817.	*Idem.*	175	41f	216	Toulon.	Lois des 18 avril 1831 et 21 juin 1856 et ordonnance du 11 octobre 1836.
14 juillet 1792.	Lorient (Morbihan).	15 nov. 1820.	*Idem.*	100	41	141	Lorient.	Lois des 18 avril 1831 et 21 juin 1856.
25 avril 1799.	*Idem.*	31 août 1820.	*Idem.*	100	41	141	*Idem.*	*Idem*

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des maris et des pères et mères.	GRADES.	DATES de la cessation de l'activité.	DATES du décès.	CIRCONSTANCES du décès.	NOMS ET PRÉNOMS des veuves et des orphelins.
9	LECLERC (Alphonse-Narcisse).	Deuxième maître de timonerie.	15 mars 1860.	15 mars 1860.	Mort des suites de maladie endémique contractée dans les mers de la Chine.	RIOU (Caroline-Perrine).
10	FEREC (Guillaume-Augustin).	Deuxième maître voilier.	18 juin 1858.	18 juin 1858.	Mort en possession de droits à une pension de retraite.	LA ROCHE (Marine). ...
11	RENAUD (Julien-Prosper).	Matelot.	7 nov. 1858.	7 nov. 1858.	*Idem.*	VOTRIN (Marie-Françoise).
						PENSIONS D'ORPHELINS JUSQU'À L'ÂGE
12	LORHO (Jean-Marie). .. veuf de	Maître de timonerie.	24 juin 1859.	24 juin 1859.	Mort des suites de maladie endémique contractée dans les mers de la Chine.	LORHO (Élisabeth-Françoise).
	JOUANNO (Mélanie-Françoise).	.....	.....	5 juin 1860.	.....	——— (Elvire-Marie)..
13	PLANTIN (Charles-Gabriel), séparé de corps de	Premier commis aux vivres embarquant.	16 sept. 1859.	16 sept. 1859.	Mort en possession de droits à une pension de retraite.	PLANTIN (Marie) (1). ....
	MORILLAUD (Louise)...	.....	.....	.....	.....	——— (Marie-Louise) (1).

(1) Les père et mère ayant été séparés de corps, suivant jugement prononcé en 1850 par le tribunal de Rochefort, les enfants issus du mariage des époux PLANTIN sont considérés comme orphelins, aux termes de l'article 20 de la loi du 18 avril 1831.

2. La dépense annuelle de trois mille cent soixante-dix-huit francs qui résultera de la concession des treize articles de pensions de veuves et d'orphelins compris dans le tableau ci-dessus sera acquittée sur les fonds de la caisse des invalides de la marine.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département de la marine est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 21 Novembre 1860.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

L'Amiral, Ministre secrétaire d'État au département de la marine,

Signé HAMELIN.

N° 10,603. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. Le règlement d'administration locale arrêté par le préfet de l'Allier, le 5 novembre 1859, pour l'exercice de la pêche fluviale dans la partie de la Loire située sur le département de l'Allier, est homologué et rendu exécutoire.

2. Le règlement du 16 octobre 1858 continuera à être appliqué dans toutes les autres parties du département.

3. Le décret du 15 décembre 1858 est rapporté dans toutes ses dispositions contraires à celles du présent décret. (*Avignon, 8 Septembre 1860.*)

Digitized by Google

NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	DATE du mariage.	ANNÉES DE MARIAGE antérieures à la cessation d'activité du mari, ou nombre d'enfants existants de ce mariage antérieur.	FIXATION DE LA PENSION. Loi du 18 avril 1831.	FIXATION DE LA PENSION. Loi du 21 juin 1856.	FIXATION DE LA PENSION. Total.	DOMICILE des titulaires.	BASES LÉGALES de la fixation.
5 octobre 1820.	Lorient (Morbihan).	12 nov. 1845.	Plus de 2 ans.	100f	41f	141f	Lorient.	Lois des 18 avril 1831 et 21 juin 1856.
16 juin 1815.	*Idem.*	2 août 1842.	*Idem.*	100	41	141	*Idem.*	*Idem.*
6 janv. 1811.	Brélès (Finistère).	17 janv. 1849.	*Idem.*	100	16	116	Brest.	*Idem.*
DE VINGT ET UN ANS ACCOMPLIS.								
27 fév. 1840. 23 fév. 1849.	Lorient (Morbihan).	16 avril 1835.	*Idem.*	175	41	216	Lorient.	*Idem.*
22 fév. 1842. 2 juin 1845.	Rochefort (Charente-Infér.).	10 fév. 1835.	*Idem.*	175	41	216	Toulon.	*Idem* et décret du 11 août 1856.
			TOTAUX....	2,875	303	3,178		

N° 10,604. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant:

ART. 1er. La forêt communale d'Andret-Condon (Ain), d'une contenance totale de cinquante-trois hectares cinquante ares environ, sera aménagée en taillis sous futaie, à la révolution de quinze ans.

Un quart de la contenance totale sera distrait pour former la réserve réglementaire.

Le surplus sera partagé en coupes, conformément aux instructions de l'administration des forêts.

2. La décision ministérielle du 5 avril 1848 est rapportée. (*Avignon, 8 Septembre 1860.*)

N° 10,605. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

La forêt communale de Cairanne (Vaucluse), dite *de la Montagne*, d'une contenance de cent vingt et un hectares dix ares environ, sera aménagée en taillis sous futaie, à la révolution de vingt ans.

Trente-trois hectares seront distraits à la partie orientale pour former la réserve réglementaire.

Le surplus sera partagé en coupes, conformément aux instructions de l'administration des forêts. (*Avignon, 8 Septembre 1860.*)

N°10,606. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

La forêt communale de Châteauneuf-Calcernier (Vaucluse), dite *de la Combe-Masque*, d'une contenance de cent quatorze hectares soixante-dix ares environ, sera aménagée en taillis sous futaie, à la révolution de vingt ans.

Un quart de la contenance totale sera distrait à la partie nord-est du canton Combe-Masque pour former la réserve réglementaire.

Digitized by Google

Le surplus sera partagé en coupes, conformément aux instructions de l'administration des forêts. (*Avignon, 8 Septembre 1860.*)

N° 10,607. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. La forêt communale de Fréville (Vosges), d'une étendue de cent cinquante hectares quatre-vingt-quinze ares environ, sera aménagée en taillis sous futaie, à la révolution de vingt-cinq ans.

Un quart de la contenance, soit trente-cinq hectares soixante-dix ares, sera distrait au canton dit *Bené* pour former la réserve réglementaire.

Le surplus sera partagé en coupes conformément aux indications de l'administration des forêts.

2. L'ordonnance royale du 2 août 1836 est rapportée. (*Avignon, 8 Septembre 1860.*)

N° 10,608. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. L'administration des forêts est autorisée à délivrer à la commune de Loriges (Allier), pour l'exercice 1860, une coupe extraordinaire de cinq hectares huit ares, comprenant la totalité du quart en réserve des bois de cette commune.

2. La vente et l'exploitation de cette coupe auront lieu conformément aux dispositions générales prescrites tant par le Code forestier que par l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827, et la commune sera tenue de faire effectuer les travaux d'entretien reconnus nécessaires par les agents forestiers. (*Avignon, 8 Septembre 1860.*)

N° 10,609. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'Algérie et des colonies) qui autorise le bureau de bienfaisance de Sainte-Anne (Guadeloupe) à accepter le legs de dix mille francs fait à cet établissement par le sieur *Riché (Jean-François)*, suivant son testament olographe en date du 6 mai 1854, et aux charges, clauses et conditions y exprimées. (*Saint-Cloud, 31 Octobre 1860.*)

Certifié conforme :

Paris, le 18 * Décembre 1860,

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'État au département de la Justice,

DELANGLE.

* Cette date est celle de la réception du Bulletin au ministère de la Justice.

On s'abonne pour le Bulletin des lois, à raison de 9 francs par an, à la caisse de l'Imprimerie impériale, ou chez les directeurs des postes des départements.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE. — 18 Décembre 1860.

Digitized by Google

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 699.

N° 10,610. — *Décret impérial qui approuve 6 liquidations de Pensions civiles.*

Du 23 Novembre 1860.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu les articles 5, 17, 18, 20 et 24 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu les décrets des 24 novembre et 31 décembre 1852;

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date du 14 août 1860, portant qu'il a reconnu la légalité des liquidations comprises dans le présent décret et la possibilité d'en imputer le montant sur le crédit d'inscription ouvert pour l'exercice 1860 au ministère d'État et de la Maison de l'Empereur.

La section des finances de notre Conseil d'État entendue, en son avis du 26 septembre 1860;

Sur le rapport de notre ministre d'État et de la Maison de l'Empereur,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Les six liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de six mille quatre cent dix-huit francs (6,478f) au tableau d'autre part sont approuvées.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui suit.

3. Notre ministre d'État et de la Maison de l'Empereur et notre ministre secrétaire d'État au département des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 23 Novembre 1860.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre d'État et de la Maison de l'Empereur,

Signé Achille Fould.

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé P. Magne.

Digitized by Google

N.os D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES des lois, décrets et ordonnances en vertu desquels la pension a été accordée.
1	ROGER (Jean-Pierre-Narcisse).	29 juin 1802.	Ablis (Seine-et-Oise).	Agent comptable à la manufacture de Sèvres.	Militaires,...	2	3	»	Loi du 9 juin 1853 et ordonnance royale du 12 janvier 1825.
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	25	»	»	
					postérieurs...	6	5	»	
2	RITON (Pierre).....	5 janv. 1795.	Paris (Seine).	Peintre d'ornements à la manufacture de Sèvres.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	29	9	»	*Idem*.....
					postérieurs...	6	6	»	
3	FISCHER (Nicolas).....	25 fév. 1798.	Niderviller (Mpurthe).	Tourneur en porcelaine à la manufacture de Sèvres.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	24	»	»	*Idem*.....
					postérieurs...	6	6	»	
4	DELAURIER (Jean-Pierre).	18 mai 1794.	Laurie (Cantal).	Brigadier au mobilier de la couronne.	Civils.....	43	5	»	*Idem*.....
5	ROBERT (Hyacinthe-Sophie).	5 janvier 1787.	Lyons-la-Forêt (Eure).	Gardien au musée du Louvre.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	25	11	20	*Idem*.....
					postérieurs...	6	6	»	
6	MÉTAYER (Michel-Benjamin).	29 avril 1788.	Viroflay (Seine-et-Oise).	Fontainier au palais de Meudon.	Militaires.....	6	»	25	*Idem*.....
					Civils.....	31	2	21	

(a) La pension liquidée est de..... 900f
A déduire la pension sur la caisse de vétérance..... 250

RESTE à concéder..... 650

N° 10,611. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui autorise l'inscription, au Trésor public, de 4 Pensions de Donataires.*

Du 1er Décembre 1860.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT,

Vu l'article 1er de la loi du 26 juillet 1821, qui attribue des pensions aux anciens donataires français entièrement dépossédés de leurs dotations situées en pays étrangers, lorsqu'ils n'auront rien conservé en France;

Vu les paragraphes 5 et 6 du même article, portant que ces pensions seront réversibles moitié sur les veuves et moitié sur les enfants des donataires, avec réversibilité en faveur des survivants de la veuve et des enfants;

Vu les demandes adressées par les ayants cause de titulaires de pensions de donataires aujourd'hui décédés, ensemble les pièces produites pour la justification des droits des réclamants;

La section des finances de notre Conseil d'État entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des finances,

Digitized by Google

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	Total.					
	18f 74c							
4,000f 00c	"	1,666f 60c	2,113f 17c	2,000f	"	2,000f	1er juin 1860.....	Le Perray (Seine-et-Oise).
4,000 00	"	427 77						
2,600 00	"	1,289 13						
2,572 22	"	278 65	1,567 78	"	"	1,567	1er juillet 1860...	Paris (Seine).
2,200 00	"	880 00						
2,200 00	"	238 33	1,118 33	"	"	1,118	*Idem*.....	Sèvres (Seine-et-Oise).
1,200 00	"	1,002 50	1,002 50	900	"	650 (*a*)	*Idem*.....	Andrésy (Seine-et-Oise).
1,162 50	"	502 12						
1,116 66	"	120 96	623 08	"	"	623	*Idem*.....	Paris (Seine).
"	44 50	"	520 75	"	"	520 (*b*)	*Idem*.....	Meudon (Seine-et-Oise).
900 00	"	476 25			TOTAL..	6,478		

(*b*) Une retenue de cinq pour cent sera exercée sur la pension jusqu'à concurrence de la somme de 273 fr. 75 cent., dont le sieur MÉTAYER est resté débiteur sur le montant des retenues afférentes aux services qu'il a rendus dans l'administration de l'ancienne liste civile.

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les quatre pensions comprises dans le tableau qui suit pour une somme totale de deux mille cinq cents francs (2,500f), et qui étaient précédemment inscrites au nom d'anciens donataires décédés, seront reversées sur la tête de leurs veuves et enfants, conformément aux indications de ce tableau.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui suit.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 1er Décembre 1860.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé DE FORCADE.

Digitized by Google

NOMS, PRÉNOMS, qualités ou grades des pensionnaires décédés.	DATES des décès.	PENSIONS. Numéros d'inscription.	PENSIONS. Sommes.	NOMS ET PRÉNOMS des nouveaux ayants droit.
DUHAMEL (Louis-Joseph, comte), maître des cérémonies).	22 février 1859.	443	1,000f	DUHAMEL (Louise-Émilie), veuve comtesse DE SAYVE.
				——— (Victor-Auguste).....
				LEFAOU (Marie-Jeanne), femme GUIVARCH.
				——— (Jacques-Marie).....
LEFAOU (Yves), soldat.....	1er juin 1860.	2459	250	——— (Jeanne-Divy), femme SEGALEN..
				——— (Jean-Nicolas).....
				——— (Gilbert-Marie).....
				——— (Anne-Louise-Yvonne).....
				VONAN (Ignace).....
VONAU (Jean-Michel), soldat.	29 mai 1860.	2898	250	——— (Michel).....
				——— (Émilie), femme FUCHS.....
				ARNAUD (Clarice), veuve NORMAND....
				NORMAND (Gaspard).....
NORMAND (Jean-François-Gaspard, baron), fils d'un maréchal de camp.	11 juin 1860.	680	1,000	——— (Frédéric).....
				——— (Claire-Aglaé), femme GERVAIS.
		TOTAL..	2,500	

N° 10,612.—*DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 19 liquidations de Pensions civiles.*

Du 1er Décembre 1860.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu les articles 11, 12, 13, 14 et 15 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu l'ordonnance du 12 janvier 1825, relative aux pensions de retraite du département des finances, et les actes qui en ont réglé l'exécution;

Vu la loi du 11 avril 1831, sur les pensions de l'armée de mer;

Vu la situation du crédit d'inscription ouvert pour l'année 1860;

La section des finances de notre Conseil d'État entendue, en son avis du 20 novembre 1860;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des finances,

QUALITÉ de veuve ou d'enfant.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	RÉSIDENCES.	ÉPOQUES de jouissance.	OBSERVATIONS.
Sa fille.	30 pluv. an XII.	Paris (Seine).	Paris (Seine).	17 février 1859.	L'inscription sera divisée en deux titres.
Son fils.	17 avril 1810.	*Idem.*			
Sa fille.	2 avril 1817.	Loganna-Daoulas (Finistère).			
Son fils.	7 mars 1819.	*Idem.*			
Sa fille.	3 janvier 1821.	Landerneau (Finistère).	Landerneau (Finistère).	2 juin 1860.	
Son fils.	3 mai 1825.	*Idem.*			
Idem.	22 mars 1827.	*Idem.*			
Sa fille.	26 juillet 1830.	*Idem.*			
Son fils.	8 sept. 1817.	Soultz-sous-Forêts (Bas-Rhin).	Strasbourg (Bas-Rhin).	30 mai 1860.	
Idem.	18 octobre 1820.	*Idem.*			
Sa fille.	20 octobre 1828.	*Idem.*			
Sa veuve.	11 floréal an II.	Nantes (Loire-Inférieure).			
Son fils.	19 nov. 1818.	*Idem.*	Loches (Indre-et-Loire).	12 juin 1860.	
Idem.	9 octobre 1820.	*Idem.*			
Sa fille.	8 mai 1839.	*Idem.*			

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les dix-neuf liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de dix mille trois cent trente et un francs (10,331f) au tableau d'autre part sont approuvées.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui suit.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois, sous le n° 56.

Fait au palais des Tuileries, le 1er Décembre 1860.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé DE FORCADE.

Digitized by Google

N° D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES des lois, décrets et ordonnances en vertu desquels la pension a été accordée.
									PREMIÈRE
					(Pensions pour services terminés				
					ENREGISTREMENT.				
1	JOURDAN (Marie-Françoise-Rosalie), veuve MORELET.	13 déc. 1784.	Paris (Seine).	Le mari, ex-receveur.	Civils.....	46	»	18	Règlement général du 12 janvier 1825 et loi du 9 juin 1853.
2	PINÇON (Louise-Constance), veuve GAIGNARD.	25 nov. 1808.	Charly (Aisne).	Le mari, garde-magasin contrôleur du timbre.	*Idem*.....	30	8	5	*Idem*.....
					DOUANES.				
3	AMADRY (Marie-Claudine), veuve ROUSSEAU.	14 juin 1805.	Gellin (Doubs).	Le mari, sous-brigadier.	Militaires....	4	6	12	*Idem*.....
					Civils.....	25	2	»	
4	DUVINAGE (Rosalie-Josèphe), veuve LOUNÉ [1].	16 juin 1788.	Rumes (Belgique).	Le mari, brigadier.	*Idem*.....	30	5	23	*Idem*.....
5	FERRAND (Hyacinthe), veuve CHAUVEAU.	11 mars 1803.	Nantes (Loire-Inférieure)	Le mari, sous-brigadier.	*Idem*.....	32	8	»	*Idem*.....
6	FOSSIER (Marie Catherine), veuve DESIGY.	26 nov. 1794.	Sorvion (Ardennes).	Le mari, préposé.	*Idem*.....	25	1	»	*Idem*.....
7	LE GENDRE (Catherine), veuve PICQUOT.	15 nov. 1788.	Cherbourg (Manche).	*Idem*.....	Militaires....	2	2	21	*Idem*.....
					Civils.....	26	6	19	
8	LEMARTRIER (Marie-Catherine-Julie), veuve LE ROUX.	24 oct. 1779.	Les Pieux (Manche).	*Idem*.....	*Idem*.....	33	9	10	*Idem*.....
9	MARTIN-FLAMENT (Agnès-Charlotte), veuve SORGNERT [1].	28 nov. 1791.	Dour (Étranger).	*Idem*.....	*Idem*.....	26	9	»	*Idem*.....
10	NIGARD (Marie-Françoise), veuve KERCKHOVE.	12 nov. 1800.	Nouvion-sur-Meuse (Ardennes).	Le mari, ex-préposé.	Militaires....	8	7	25	*Idem*.....
					Civils.....	25	4	»	
11	STÉPHAN (Marie-Perrine), veuve LE HALPERT.	31 déc. 1785.	Lorient (Morbihan).	*Idem*.....	*Idem*.....	27	2	15	*Idem*.....
									DEUXIÈME
					(Pensions pour services terminés				
					ENREGISTREMENT.				
12	CHAUMONT (Jean-Baptiste).	9 juillet 1795.	Aire (Landes).	Receveur.....	Civils.....	37	11	26	Règlement général du 12 janvier 1825 et loi du 9 juin 1853.
13	BOUVIER (Marie-Julie), veuve LACAZE.	6 mars 1801.	Crestet (Ardèche).	Le mari, conservateur des hypothèques.	*Idem*.....	39	1	19	*Idem*.....
14	GAY (Marie-Louise), veuve MICHEL.	21 avril 1802.	Paris (Seine).	Le mari, receveur.	*Idem*.....	36	7	2	*Idem*.....
15	MENNESSIER-DUPLESSIS (Marie-Juliette), veuve BOURGEOIS.	26 nov. 1805.	Lille (Nord).	*Idem*.....	*Idem*.....	44	8	8	*Idem*.....
					FORÊTS.				
16	CAILLE (Pierre-François) [2].	17 août 1803.	Springsersbach (Étranger).	Inspecteur.....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	24	6	»	*Idem*.....
					postérieurs...	6	7	»	

(1) Le mari était Français. — (2) Fils de Français.

Digitized by Google

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION. des services militaires.	des services civils.	Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
CATÉGORIE. antérieurement au 1er janvier 1854.)								
"	"	"	"	"	333f	333f	21 juillet 1860...	Autun (Saône-et-Loire).
"	"	"	"	"	326	326	26 décembre 1859.	Charly (Aisne).
					TOTAL...	659		
"	"	"	"	"	145	145	13 juillet 1860...	Flangebouche (Doubs).
"	"	"	"	"	169	169	3 mai 1860.....	Roubaix (Nord).
"	"	"	"	"	180	180	9 août 1850.....	Nantes (Loire-Inférieure).
"	"	"	"	"	125	125	21 avril 1860....	Servion (Ardennes).
"	"	"	"	"	125	125	19 mai 1860.....	Sortoville-en-Beaumont (Manche).
"	"	"	"	"	143	143	3 juillet 1860....	Flamanville (Manche).
"	"	"	"	"	125	125	11 février 1860...	Crespin (Nord).
"	"	"	"	"	222	223	20 mai 1860.....	Donchery (Ardennes).
"	"	"	"	"	125	125	30 avril 1860....	Lanriec (Finistère).
					TOTAL.	1,359		
CATÉGORIE. postérieurement au 1er janvier 1854.)								
3,887f 76c	"	"	"	2,000f 00c	"	2,000	1er sept. 1860....	Aire (Landes).
"	"	"	"	"	666	666	13 mai 1860.....	Annonay (Ardèche).
"	"	"	"	"	666	666	27 juillet 1860...	Clermont (Puy-de-Dôme).
"	"	"	"	"	666	666	27 mai 1860.....	Paris (Seine).
					TOTAL.	3,998		
4,179 86	"	1,706f 75c	2,158f 79c	2,059 00	"	2,059	1er août 1860....	Sarrebourg (Meurthe).
4,119 90	"	452 04						

Digitized by Google

N° D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES des lois, décrets et ordonnances en vertu desquels la pension a été accordée.
					POSTES.				
17	CHAUVIN (Numa) [1]....	18 août 1809.	Saint-Martial-de-Mirambeau (Charente-Infér.).	Commis.....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	21	8	17	Règlement général du 12 janvier 1825 et loi du 9 juin 1853.
					postérieurs...	6	7	«	
18	DUFRANC (Dlle Adélaïde) [1].	6 oct. 1789.	Mons-en-Laonnois (Aisne).	Directrice.....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	13	9	15	*Idem*.....
					postérieurs...	6	7	«	
19	GIRARDIÈRE (Eulalie), veuve BRUET [1].	14 mai 1800.	Melun (Seine-et-Marne)	*Idem*.....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	18	4	«	*Idem*.....
					postérieurs...	6	6	«	

[1] Infirmites.

RÉCAPITU

1re catégorie. . { Enregistrement ..... Douanes.....

2e catégorie. . { Enregistrement ..... Forêts ..... Postes.....

TOTAL.....

N° 10,613.—*DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 24 liquidations de Pensions civiles.*

Du 1er Décembre 1860.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu les articles 1, 2, 17, 18, 20 et 24 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu l'ordonnance du 12 janvier 1825, sur les pensions de retraite du département des finances, et les actes qui en ont réglé l'exécution;

Vu la loi du 11 avril 1831, sur les pensions de l'armée de terre;

Vu la situation du crédit d'inscription ouvert pour l'année 1860;

La section des finances de notre Conseil d'État entendue, en son avis du 13 novembre 1860;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des finances,

Digitized by Google

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION — des services militaires.	LIQUIDATION — des services civils.	LIQUIDATION — Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ reversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
1,050f 00c 2,962 50		1,103f 71c 323 74	1,426f 45c			1,426f	1er août 1860....	Paris (Seine).
1,000 00 1,000 00		229 16 109 72	338 88			338	*Idem*.....	Samer (Pas-de-Calais).
1,200 00 1,158 33		306 67 115 48	492 15			492	1er juillet 1860..	Bolbec (Seine-Inférieure)
					TOTAL.	2,256		

LIQUIDATION.

.....	2	659f	2,018f
.....	9	1,359	
.....	4	3,998	
.....	1	1,059	8,313
.....	3	3,256	
.....	19	.....	10,331

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les vingt-quatre liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de dix-huit mille quatre cent vingt-deux francs (18,422f) au tableau d'autre part sont approuvées.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui suit.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 1er Décembre 1860.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé DE FORCADE.

N° D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES des lois, décrets et ordonnances en vertu desquels la pension a été accordée.
					PREMIÈRE (Pensions pour services terminés				
					DOUANES.				
1	COURET (Génie), veuve de BENOIT DE LA GRANDIÈRE.	4 mars 1765.	Saint-Just (Charente-Infér.).	Son mari, ex-lieutenant.	Marine.....	6	"	23	Règlement général du 12 janvier 1825 et loi du 9 juin 1853.
					Militaires....	5	7	2	
					Civils.....	26	10	"	
2	CHANÉ (Marie), veuve ALGLARD.	7 août 1758.	Montoir (Loire-Inférieure).	Son mari, ex-propos.	*Idem*.....	26	10	9	*Idem*.....
3	HILD (Catherine), veuve BOOSSARD.	20 fév. 1805.	Fort-Louis (Bas-Rhin).	*Idem*.....	*Idem*.....	32	"	"	*Idem*.....
4	HUET (Jeanne-Julienne), veuve DUBOIS.	2 juillet 1756.	Saint-Jacut (Côtes-du-Nord).	Son mari, ex-brigadier.	*Idem*.....	30	5	"	*Idem*.....
5	MICHAUX (Marie-Anne), veuve FALRAS.	18 nov. 1757.	Saint-Jouin (Seine-Inférieure).	Son mari, ex-propos.	Militaires....	2	6	16	*Idem*.....
					Civils.....	25	9	"	
6	BOSSELIN (Marie-Suzanne), veuve COLAS.	17 fév. 1805.	Gouville (Manche).	Son mari, ex-garde.	Militaires....	"	8	28	*Idem*.....
					Civils.....	25	7	"	
					CONTRIBUTIONS INDIRECTES.				
7	BORDE (Jeanne-Rose), veuve DESSORT.	6 sept. 1795.	Meynac (Gironde).	Son mari, ex-receveur à cheval.	Civils.....	30	9	26	*Idem*.....
8	GALVAIN (Eugénie-Frédérique-Adélaïde), veuve GIROUARD.	16 déc. 1 00.	Barneville (Manche).	*Idem*.....	Marine.....	"	11	"	*Idem*.....
					Civils.....	31	11	8	
9	PFEFFEL (Marie-Adeline), veuve GIRARDET.	7 janvier 1800.	Colmar (Haut-Rhin).	*Idem*.....	*Idem*.....	30	10	20	*Idem*.....
					DEUXIÈME (Pensions pour services terminés				
					CAISSES D'AMORTISSEMENT ET DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS.				
10	[1] LEGOND (Joseph-Emmanuel).	21 nov. 1809.	Draguignan (Var).	Commis principal.	Militaires....	7	11	12	Ordonnance du 28 août 1822 et loi du 9 juin 1853.
					Civils :				
					antérieurs au 1er janvier 1854;	16	2	"	
					postérieurs..	6	9	"	
					ENREGISTREMENT.				
11	GARDONNE (Auguste-François).	12 nov. 1789.	Versailles (Seine-et-Oise).	Conservateur des hypothèques.	Civils.....	47	3	13	Règlement général du 12 janvier 1825 et loi du 9 juin 1853.
					FORÊTS.				
12	GARDIN (Pierre-Justin).	4 août 1805.	Marayeen-Othe (Aube).	Sous-inspecteur..	Civils :				
					antérieurs au 1er janvier 1854;	23	5	16	*Idem*.....
					postérieurs...	6	6	28	
13	GUYOT DE LOBLEY (Lucien).	8 janvier 1799.	Jougne (Doubs).	Inspecteur.....	Civils :				
					antérieurs au 1er janvier 1854;	27	4	15	*Idem*.....
					postérieurs...	6	8	9	
					DOUANES.				
14	VEAILLET (Marc-François-Félix) [2].	29 janv. 1758.	Pregny (l'Étranger).	Receveur.....	Civils.....	42	3	"	*Idem*.....

[1] Fils de François.

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	Total.					
CATÉGORIE. antérieurement au 1er janvier 1854.)								
					290f	290f	16 juillet 1860 ...	Mornac (Charente-Infér.)
					125	125	12 mai 1860.....	Montoir (Loire-Inférieure)
					136	136	23 juillet 1860..	Hindisheim (Bas-Rhin).
					148	148	14 août 1860.....	Saint-Malo (Ille-et-Vilaine)
					125	125	12 août 1860.....	Heuquerville (Seine-Inférieure)
					125	125	18 février 1860...	Gouville (Manche).
					TOTAL..	949		
					532	532	15 juin 1860.....	Bordeaux (Gironde).
					481	481	6 juin 1860.....	Cherbourg (Manche).
					502	502	16 sept. 1860....	Belfort (Haut-Rhin).
					TOTAL..	1,515		
CATÉGORIE. postérieurement au 1er janvier 1854.)								
3,156f 66c 3,275 00	66f 23c	850f 53c 366 62	1,283f 38c	"	"	1,283f	1er octobre 1860..	Paris (Seine).
13,177 40	"	"	"	1,500f 00c	"	1,500	18 juin 1860.....	Versailles (Seine-et-Oise).
2,835 82 2,790 55	"	1,108 83 304 10	1,412 93	"	"	1,412	29 juillet 1860...	Troyes (Aube).
5,000 00 4,901 62	"	2,281 23 541 22	2,822 45	2,450 00	"	2,450	10 sept. 1860....	Épinal (Vosges).
					TOTAL..	3,862		
2,200 00	"	1,773 75	1,773 75	1,600 00	"	1,600	1er sept. 1860....	Tullins (Isère).

Digitized by Google

N° D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES des lois, décrets et ordonnances en vertu desquels la pension a été accordée.
					Militaires....	6	1	11	
15	BRILLARD (Louise-Philippine-Caroline), veuve GRISBODART.	3 août 1813.	Oye (Pas-de-Calais).	Son mari, ex-emballeur.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	13	4	»	Règlement général du 12 janvier 1825 et loi du 9 juin 1853.
					postérieurs...	6	6	27	
16	PAULINIER (Marie-Élisabeth-Françoise-Louise), vve JOURNEL.	27 déc. 1796.	Paris (Seine).	Son mari, ex-directeur.	Civils.....	45	3	»	*Idem*.....
					Militaires....	5	5	3	
17	VAILHEN (Lazarine-Élisabeth), veuve GAUJAC[1].	3 février 1821.	Berre (Bouches-du-Rh.).	Son mari, ex-brigadier.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	12	1	»	*Idem*.....
					postérieurs...	6	»	29	
	FAÏVRE (Joseph-Honoré-Émile), orphelin [2].	26 juin 1847.	La Petite-Chaux (Doubs).		Militaires....	6	3	15	
18	——— (Marie-Joséphine), orpheline [2].	9 juillet 1849.	La Chaux-Neuve (Doubs).	Le père, ex-préposé.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	14	9	22	*Idem*.....
	——— (Aimable-Lucien), orphelin [2].	17 fév. 1852.	Foncine-le-Haut (Jura).		postérieurs.	6	»	5	
					CONTRIBUTIONS INDIRECTES.				
					Militaires....		1	22	
19	COUILLARD (Pierre)....	21 juin 1802.	Saint-Yrieix (Haute-Vienne).	Receveur à cheval.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	24	3	21	*Idem*.....
					postérieurs...	6	9	»	
					Civils :				
20	DUPUIS (Théodore-Fortuné-Joseph).	16 déc. 1805.	Valenciennes (Nord).	*Idem*.....	antérieurs au 1er janvier 1854;	19	9	»	*Idem*.....
					postérieurs...	6	8	15	
					Civils :				
21	LE GUERN (Hyacinthe-Alexis).	19 avril 1810.	Vannes (Morbihan).	Commis aux exercices.	antérieurs au 1er janvier 1854;	18	7	23	*Idem*.....
					postérieurs...	6	8	»	
					POSTES.				
22	BOULENGER (Louis-Constant-Célestin).	6 juillet 1801.	Solre-le-Château (Nord).	Directeur.....	Civils.....	39		25	*Idem*.....
					Civils :				
23	DESCLAUX (Pierre)...	20 oct. 1795.	Roquefort (Gers).	Gardien de bureau.	antérieurs au 1er janvier 1854;	13	8	»	*Idem*.....
					postérieurs..	6	6	»	
					Civils :				
24	LAMOUCHE (Louis-Augustin).	31 août 1789.	Évreux (Eure).	Facteur de ville..	antérieurs au 1er janvier 1854;	23	9	»	*Idem*.....
					postérieurs...	6	7	»	

[1] Le mari décédé des suites d'une maladie ayant le caractère d'accident grave. — [2] Tuteur : le sieur GRILLET. — [3] Infirmités.

RÉCAPITU

1re catégorie.	Douanes	
	Contributions indirectes.	
	Caisse d'amortissement.	
	Enregistrement	
	Forêts	
2e catégorie.	Douanes	
	Contributions indirectes.	
	Postes	
	TOTAL	

Digitized by Google

QUOTITÉ du traitement pour laquelle la pension est demandée.	LIQUIDATION : des services militaires.	LIQUIDATION : des services civils.	LIQUIDATION : Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATE de la jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
800f 00c	54f 83c	177f 76c 87 36	309f 95c		103f	103f	28 juillet 1860	Calais (Pas-de-Calais)
9,712 50				1,500f	1,500	1,500	7 septembre 1860.	Toulon (Var).
950 00	43 19	191 30 115 39	351 88	"	117	117	30 janvier 1860	Marseille (Bouches-du-Rh.
743 92 729 27	41 94	183 61 74 71	300 26	"	100	100	Du 6 mars 1860 au 16 février 1873.	Pontarlier (Doubs).
					TOTAL..	3,420		
2,200 00	0 95	1,068 56 295 42	1,365 93	"		1,365	1er octobre 1860	Saint-Amand Tallande (Puy-de-Dôme)
2,106 25 2,070 83		831 96 276 06	1,108 02	"	"	1,108	16 sept. 1860	Hergnies (Nord).
1,041 66 1,627 77	"	510 19 179 12	689 31	"	"	689	1er sept. 1860	Lyon (Rhône).
					TOTAL..	3,162		
4,208 33				2,104		2,104	1er août 1860	Anor, par Trélon (Nord).
687 50 658 33		156 58 71 32	227 90	"		227	1er juillet 1860	Auch (Gers).
664 58 643 05		318 63 84 66	400 29	"	"	400	1er août 1860	Évreux (Eure).
					TOTAL..	2,731		

LATION.

.....	6	949f	2,464f
.....	3	1,515	
.....	1	1,283	
.....	1	1,590	
.....	2	3,862	15,958
.....	5	3,420	
.....	3	3,162	
.....	3	2,731	
.....	24	.....	18,422

Digitized by Google

N° 10,614. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 19 liquidations de Pensions civiles.*

Du 5 Décembre 1860.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu les articles 1, 2, 17, 18, 20 et 24 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu l'ordonnance du 12 janvier 1825, relative aux pensions de retraite du département des finances, et les actes qui en ont réglé l'exécution;

Vu la loi du 11 avril 1831, sur les pensions de l'armée de terre;

N° D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES des lois, décrets et ordonnances en vertu desquels la pension a été accordée.
									DEUXIÈME (Pensions pour services terminés
					FORÊTS.				
1	ALIBERT (Jean).....	9 juin 1790.	Montfaucon (Lot).	Garde à cheval..	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	20	11	1	Règlement général du 12 janvier 1825 et loi du 9 juin 1853
					postérieurs...	6	7	7	
2	COLLOT (Joseph-Nicolas).	13 mai 1797.	Sexey-aux-Forges (Meurthe).	Agent comptable à l'école forestière.	Militaires....	4	10	17	*Idem*.....
					Civils.....	33	7	25	
3	DUFOUR (Pierre	15 mars 1793.	Beaufort (Meuse).	Brigadier forestier.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	24	5	15	*Idem*.....
					postérieurs...	6	7	15	
					Militaires....	8	2	22	
4	LAUVRÉ (Dominique ...	26 août 1813.	Flocourt (Moselle).	*Idem*.....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	10	11	5	*Idem*.....
					postérieurs...	6	6	17	
					DOUANES.				
5	AVIAT (Achille-Jean-Baptiste).	9 déc. 1799.	Saint-Ouen (Marne).	Receveur.....	Civils.....	39	"	"	*Idem*.....
					Civils :				
6	DELFOSSE (Conrad-Joseph-Edmond) [1].	15 août 1811.	Munster-Mayfeld (Étranger).	Capitaine	antérieurs au 1er janvier 1854;	21	4	"	*Idem*.....
					postérieurs...	6	8	"	
7	MARTIN (Pierre-Ambroise).	4 avril 1799.	Martigues (Bouches-du-Rh.).	Receveur.....	Civils.....	38	6	"	*Idem*.....
8	SEIGNETTE (Pierre-Henry).	8 mars 1808.	Breuillet (Charente-Inférieure.).	*Idem*.....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	23	11	"	*Idem*.....
					postérieurs...	6	8	"	
9	HAUSSER (Barbe), veuve AMMANN.	19 janv. 1808.	Schleithal (Bas-Rhin).	Le mari, ex-préposé.	Militaires....	5	7	7	*Idem*.....
					Civils.....	29	3	4	
10	RICHEZ (Alexandrine), veuve DUPAGNY.	14 fév. 1812.	Béthencourt (Nord).	Le mari, ex-préposé emballeur.	Militaires....	5	3	14	*Idem*.....
					Civils.....	33	8	24	
11	VIGREUX (Marie-Catherine), veuve LÉTANG.	26 nov. 1817.	Mondorff (Moselle).	Le mari, ex-capitaine.	*Idem*.....	38	1	1	*Idem*.....
12	MARTIN (Alfred-Joseph), orphelin [2].	7 oct. 1840.	Douai (Nord).	Le père, ex-préposé.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	24	6	"	*Idem*.....
	——— (Célina-Adèle) [2].	22 mars 1846.	Auchy (Nord).		postérieurs...	6	5	16	

(1) Fils de Français. — (2) Sous la tutelle du sieur TRAVIAUX.

Digitized by Google

Vu la situation du crédit d'inscription ouvert pour l'année 1860;

La section des finances de notre Conseil d'État entendue, en son avis du 13 novembre 1860;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des finances,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Les dix-neuf liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de quinze mille sept cent neuf francs (15,709f) au tableau ci-après sont approuvées.

TITÉ n ment ris base la ation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ reversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	Total.					
SORIE.								
ieurement au 1er janvier 1854.)								
00f 00c	»	348f 09c	458f 26c	»	»	458f	8 août 1860.....	Cunfin (Aube).
00 00	»	109 67						
52 79	48f 53c	1,181 04	1,129 57	»	»	1,229	1er juillet 1860...	Nancy (Meurthe).
36 46	»	335 78	419 59	»	»	419	26 août 1860.....	Inor (Meuse).
32 04	»	83 81						
43 26	82 27	135 23	292 93	»	»	292	18 juillet 1860...	Vineuil (Loir-et-Cher).
95 50		75 43						
					TOTAL.	2,398		
00 00	»	1,595 00	1,595 00	»	»	1,595	1er sept. 1860....	Troyes (Aube).
79 16	»	887 19	1,160 80	»	»	1,160	Idem.....	Nimes (Gard).
32 77		273 71						
83 33	»	1,199 36	1,199 36	»	»	1,199	Idem.....	Saint-Raphaël (Var).
47 91	»	577 12	736 22	»	»	736	Idem.....	Saint-Symphorien (Charente-Inférieure).
31 94		159 10						
»	»	»	»	»	156f	156	5 juin 1860.....	Moos (Haut-Rhin).
»	»	»	»	»	195	195	9 août 1860.....	Orchies (Nord).
»	»	»	»	»	533	533	12 juillet 1860...	Velosnes (Meuse).
»	»	»	»	»	185	185	Du 17 juin 1860 au 21 mars 1867, époque de la majorité du plus jeune.	Solesmes (Nord).
					TOTAL.	5,759		

Digitized by Google

N° D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATE des lois, ordonnances ou décrets qui ont accordé la pension.
					CONTRIBUTIONS INDIRECTES.				
					Militaires.....	7	»	»	
13	JOUAN (Stanislas-Joseph-Marie).	21 avril 1815.	Fouesnant (Finistère).	Receveur ambulant à pied.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	12	2	17	Règlement général du 9 janvier 1826 et du 9 mai
					postérieurs...	6	8	»	
14	FOIGNET (Jean-Charles-Amédée).	17 juin 1806.	Choisy-le-Roi (Seine).	Instituteur.....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	25	5	15	Idem.
					postérieurs...	6	7	18	
15	LESUEUR DE GIVRY (Jean-Juvénal-Gustave).	6 mars 1810.	Nouvion-le-Vineux (Aisne).	Commis aux exercices.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	20	»	26	Idem.
					postérieurs...	6	8	»	
					Militaires.....	6	9	11	
16	ROUDIL (François).....	30 déc. 1810.	Gannat (Allier).	Idem.....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	15	1	»	Idem.
					postérieurs...	6	8	»	
17	VERPILLAT (Jean-François-Alexandre).	2 avril 1796.	Moirans (Jura).	Inspecteur.....	Civils.....	44	4	29	Idem.
					POSTES.				
					Militaires.....	10	3	9	
18	LEVY (Claude-Antoine) [1].	20 juin 1805.	Chauvigny-le-Châtel (Haute-Saône).	Facteur rural.....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	16	3	9	Idem.
					postérieurs...	5	10	»	
19	VEILLET dite DUVERGER (Marie), veuve LEVY.	3 mai 1807.	Beaupreau (Maine-et-Loire).	Le mari, ex-facteur rural.	Civils.....	»	»	»	Idem.

[1] Décédé en instance de pension.

1re catégorie...	Forêts.....	
	Douanes.....	
	Contributions indirectes.....	
	Postes.....	
	TOTAL...	

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois, sous le n° 58.

Fait au palais des Tuileries, le 5 Décembre 1860.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé DE FORCADE.

Digitized by Google

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de la jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	total.					
1,927f 08c 2,918 05	58f 33c	397f 29c 211 60	662f 22c			662f	1er sept. 1860.....	Saint-Pol-de-Léon (Finistère).
4,500 00 4,500 00				2,250f		2,250	19 août 1860.....	Paris (Seine).
1,441 66 1,427 77		578 67 188 38	767 05			767	1er sept. 1860....	Quimper (Finistère).
1,641 66 1,744 44	67 89	412 68 192 69	673 24			673	*Idem*.....	Souvigny (Allier).
6,000 00				3,000		3,000	*Idem*.....	Saint-Quentin (Aisne).
					TOTAL.	7,352		
546 94	68 48	31 70	100 18			100	Du 1er novembre 1859 au 21 février 1860.	Beaupreau (Maine-et-Loire).
"	"	"		"	100f	100	22 février 1860..	*Idem.*
					TOTAL.	200		

LATION.

....	4	2,398f	
....	8	5,759	15,709f
....	5	7,352	
....	2	200	
....	19	.....	15,709

N° 10,615.—*DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 22 liquidations de Pensions civiles.*

Du 5 Décembre 1860.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu les articles 1, 2, 17, 18, 20 et 24 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu l'ordonnance du 12 janvier 1825, relative aux pensions de retraite du département des finances, et les actes qui en ont réglé l'exécution;

Vu la loi du 11 avril 1831, sur les pensions de l'armée de terre;

Vu la situation du crédit d'inscription ouvert pour l'année 1860;

Digitized by Google

La section des finances de notre Conseil d'État entendue, en son avis du 20 novembre 1860;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des finances,

Nos D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	[illegible]
					(Pensions pour services [illegible]				
					FORÊTS.				
1	DELTON (Georgette-Eugénie), veuve LECLERC.	10 mars 1806.	Paris (Seine).	Le mari, ex-garde.	Civils.....	25	1	15	Règlement [illegible]
					DOUANES.				
2	DAUTEL (Jeanne-Élisabeth), veuve PARAIRE.	7 juillet 1806.	Marseillan (Hérault).	Le mari, ex-patron.	Civils.....	26	10	»	Idem...
3	DIDIER (Marie-Magdeleine-Clémentine), veuve ESTIENNE.	17 août 1784.	La Cadière (Var).	Le mari, ex-emballeur.	Idem.....	32	4	25	Idem...
4	GODREUILLE (Aimée), veuve FALLOUARD.	30 nov. 1797.	Honfleur (Calvados).	Le mari, ex-lieutenant.	Marine.....	3	5	19	Idem...
					Civils.....	26	2	»	
5	GOY (Jeanne-Marie), veuve DAVID.	23 nov. 1786.	Saint Lupicin (Jura).	Le mari, ex-préposé.	Idem.....	25	11	»	Idem...
6	GUITTEAU (Françoise), veuve TASTES.	18 mars 1800.	Lesparre (Gironde).	Le mari, ex-patron.	Militaires....	2	5	20	Idem...
					Civils.....	26	8	16	
7	LE ROUZIE (Marie), veuve OBERRE.	31 mars 1796.	L'Ile-aux-Moines (Morbihan).	Le mari, ex-sous-patron.	Idem.....	30	7	19	Idem...
8	MAGROT (Jeanne-Françoise), veuve TYRODE dit GROSPIERRE.	20 août 1789.	Vesoul (Haute-Saône).	Le mari, ex-préposé.	Idem.....	28	»	»	Idem...
9	RENARD (Laurence-Françoise), veuve DAVID.	27 oct. 1791.	Bourgneuf (Loire-Inférieure)	Le mari, ex-lieutenant.	Idem.....	31	10	»	Idem...
10	CHRISTMANN (Émile), orphelin [1].	6 nov. 1845.	Bantzenheim (Haut-Rhin.)	Le père, ex-préposé.	Idem.....	25	5	20	Idem...
11	——— (Victor), orphelin [1].	14 mars 1850.	Hohenheim (Bas-Rhin).	Idem.....	Idem.....	25	5	20	Idem...
					(Pensions pour services [illegible]				
					FORÊTS.				
12	COLLENNE (François-Joseph).	28 janv. 1800.	Uxegney (Vosges).	Garde.....	Militaires....	4	9	15	Règlement [illegible]
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	19	7	»	
					postérieurs...	6	7	19	
13	LESDION (Laurence), veuve FRAGNIÈRE.	20 oct. 1788.	Saint-Firmin (Saône-et-Loire).	Le mari, ex-garde général.	Militaires....	10	1	19	Idem...
					Civils.....	23	7	26	
					DOUANES.				
14	GUEZELLE (Jacquette), veuve DRIAN.	22 avril 1803.	Erdeven (Morbihan).	Le mari, ex-préposé.	Civils.....	28	4	»	Idem...
15	GUICHET (Jeanne), veuve MESUREUR.	29 mars 1811.	Scaër (Finistère).	Idem.....	Militaires....	8	1	17	Idem...
					Civils.....	21	11	21	
16	POULE (Angélique), veuve JOLY.	9 sept. 1798.	Mépieu (Isère).	Idem.....	Marine.....	3	3	28	Idem...
					Civils.....	26	3	»	

[1] Tuteur : M. Charles CHRISTMANN.

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les vingt-deux liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de huit mille trois cent soixante-quatorze francs (8,374f) au tableau ci-après sont approuvées.

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	Total.					
ATÉGORIE.								
térieurement au 1er janvier 1854.)								
"	"	"	"	"	125f	125f	9 sept. 1860.....	Falaise (Calvados).
"	"	"	"		145	145	27 juin 1860....	Marseillan (Hérault).
"	"	"	"	"	159	159	13 août 1860.....	Marseille (Bouches-du-Rh.).
"	"	"	"	"	251	251	6 sept. 1860.....	Le Havre (Seine-Inférieure)
"	"	"	"	"	125	125	4 août 1860.....	Orgelet (Jura).
"	"	"	"	"	167	167	14 juillet 1860...	Lesparre (Gironde).
"	"	"	"	"	138	138	25 août 1860.....	L'Ile-aux-Moines (Morbihan).
"	"	"	"	"	125	125	12 juillet 1860...	Avoudrey (Doubs).
"	"	"	"	"	223	223	1er juin 1860	Bourgneuf (Loire-Inférieure)
"	"	"	"	"	62	62	Du 8 mars 1860 au 5 novembre 1861.	Hohenheim (Bas-Rhin).
"	"	"	"	"	62	62	Du 8 mars 1860 au 13 mars 1866.	*Idem*.
					TOTAL..	1,457		
CATÉGORIE.								
postérieurement au 1er janvier 1854.)								
620f 75c / 586 47	35f 12c	246f 62c / 77 66	359f 40c	"	359f	359f	20 août 1860.....	Brémoncourt (Meurthe).
"	"	"	"	"	316	316	7 août 1860.	Pontarlier (Doubs).
					TOTAL..	675		
"	"	"	"	"	134	134	21 juillet 1860...	Boderharf (Morbihan).
"	"	"	"	"	100	100	*Idem*.....	Brest (Finistère).
"	"	"	"	"	147	147	2 avril 1860.....	Mépieu (Isère).

Digitized by Google

N° D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	Observations
17	MAUDET (Augustin-Fidèle-Michel), orphelin [1].	23 avril 1841.	Prats-de-Mollo (Pyrénées-Or.).	Le père, ex-préposé.	Militaires....	8	1	9	Règlement général du 9 juin 1853 et 9 juin
	——— (Françoise-Thérèse-Marie), orpheline [1].	1er sept. 1843.	Serralongue (Pyrénées-Or.).		Civils.....	23	»	29	
	——— (Thérèse-Isabelle-Marguerite), orpheline [1].	22 août 1847.	Peyriac-de-Mer (Aude).						
				CONTRIBUTIONS INDIRECTES.					
18	DEMAY (Joseph).....	17 déc. 1794.	Concrémiers (Indre).	Receveur principal entreposeur.	Civils.....	41	10	15	Idem.
19	DELHOM (Jean-Marcellin).	9 oct. 1811.	Arreau (Hautes-Pyrénées)	Idem.....	Idem.....	24	2	19	Idem.
20	RICHARDOT (Jacques-Désiré).	16 mars 1797.	L'Ile-sur-le-Serein (Yonne).	Idem.....	Idem.....	37	11	25	Idem.
				POSTES.					
21	BONNARD (Jean-Jacques) [2].	15 nov. 1805.	Saint-Maurice-de-Lalley (Isère).	Facteur de ville..	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	16	5	23	Idem.
					postérieurs...	6	7	»	
22	THIERY (Dlle Marie-Charlotte-Victoire) [2].	7 avril 1805.	Sainte-Menehould (Marne).	Directrice.....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	16	8	17	Idem.
					postérieurs...	5	7	29	

[1] Tuteur : M. MAUDET. — [2] Infirmités.

1re catégorie...	Forêts.....	
	Douanes.....	
2e catégorie...	Forêts.....	
	Douanes.....	
	Contributions indirectes.....	
	Postes.....	
	TOTAL.....	

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 5 Décembre 1860.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé DE FORCADE.

Digitized by Google

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	BASE DE LIQUIDATION — des services militaires.	BASE DE LIQUIDATION — des services civils.	BASE DE LIQUIDATION — Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.	ARRONDISSEMENT.
					100f	100f	Du 17 août 1860 au 21 août 1868, époque de la majorité du plus jeune.	Sainte-Marie (Pyrénées-Or.).	
					TOTAL.	481			
3,500f 00c				1,750f		1,750	16 sept. 1860.	Guéret (Creuse).	
3,000 00		873f 45c	1,187f 31c			1,187 (a)	1er octobre 1860.	Muret (Haute-Garonne).	
2,811 94		313 86							
3,500 00				1,750		1,750	26 août 1860.	Avallon (Yonne).	
					TOTAL.	4,687			
783 33		215 44	313 68			313	1er août 1860.	Grenoble (Isère).	
755 55		98 54							
1,656 04		461 20	636 14			636	26 juillet 1860.	Saulte-Menehould (Marne).	
1,604 02		174 82							
					TOTAL.	949			

(a) Les arrérages ne seront payés qu'à partir du jour de la cessation du traitement d'activité.

LIQUIDATION.

1	125f	1,582f	
10	1,457		
2	675		
4	484	6,792	
3	4,687		
2	949		
22		8,374	

N° 10,616. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve une liquidation de Pension civile.*

Du 7 Décembre 1860.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu les articles 13 et suivants de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu l'ordonnance du 23 septembre 1814;

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date du 18 octobre 1860, portant qu'il a reconnu la légalité de la liquidation comprise dans le présent décret et la possibilité d'en imputer le montant sur le crédit d'inscription ouvert au ministère d'État par décret en date du 7 avril 1860;

Digitized by Google

La section des finances de notre Conseil d'État entendue, en son avis du 6 novembre 1860;

Sur le rapport de notre ministre d'État,

N° D'ORDRE.	NOM ET PRÉNOM de la pensionnaire.	NAISSANCE. Date.	NAISSANCE. Lieu.	GRADE.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATE des lois, ordonnances et décrets en vertu desquels la pension a été accordée.
Unique.	HELLER (Jeanne-Claude), veuve COLINET.	12 fév. 1811.	Dôle (Jura).	Le mari, concierge au Conseil d'État.	Militaires et civils.	21	4	5	Loi du 9 juin 1853 et ordonnance du 23 septembre 1814.

2. Cette pension sera inscrite au trésor public, avec jouissance du jour indiqué au tableau qui précède.

3. Nos ministres d'État et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 7 Décembre 1860.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre d'État,

Signé A. WALEWSKI.

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé DE FORCADE.

N° 10,617. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui accorde à 3 Militaires des Pensions de retraite pour blessures ou infirmités.*

Du 12 Décembre 1860.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, l'article 3 de l'ordonnance du 20 juin suivant et le décret du 8 juin 1852;

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs. Ans.	Mois.	Jours.	CAMPAGNES. Ans.	Mois.	Jours.
1	BELOUSE (Léon).....	18 sept. 1818.	Villiers-le-Bel (Seine-et-Oise).	Capitaine de cavalerie.	21	5	1	-	-	-
2	MILLANVOY (Pierre-Louis).	6 mars 1820.	La Rochelle (Charente-Inférieure).	Lieutenant au 20e régiment d'infanterie de ligne.	13	6	2	8	-	-
3	GIRARD (Auguste).....	17 juin 1834.	Paris (Seine).	Sous-lieutenant au 70e régiment d'infanterie de ligne.	5	3	7	7	-	-

(a) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des cadres à non-activité et sauf déduction du prix des journées pendant lesquelles il aura été traité dans un hôpital.

Digitized by Google

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. La liquidation de pension civile comprise pour une somme de cent vingt et un francs (121f) au tableau ci-après est approuvée.

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATE de jouissance.	DOMICILE du pensionnaire.
	des services militaires.	des services civils.	Total.					
			364f		121f	121f	16 avril 1860.....	Dôle (Jura).

2° La loi du 11 avril 1831, sur les pensions de l'armée de terre;

3° Les lois sur les crédits affectés à l'inscription des pensions militaires au trésor public;

4° L'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date du 1er décembre 1860, exprimant qu'il a reconnu la légalité de la fixation des pensions de retraite comprises dans le présent décret, portant le n° 100, et la possibilité d'en imputer le montant, s'élevant à la somme de trois mille huit cents francs, sur le crédit d'inscription ouvert pour l'année 1860;

La section de la guerre et de la marine du Conseil d'État entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de la guerre,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Il est accordé à chacun des trois militaires dénommés au tableau ci-après une pension de retraite fixée conformément aux indications de ce tableau (1), savoir :

(1) Les titulaires de ces pensions ne devront se pourvoir, soit près du payeur, soit près du ministère des finances, pour réclamer leur certificat d'inscription au trésor, qu'un mois après l'insertion du présent décret au Bulletin des lois.

BASES DES DROITS à la pension de retraite, et articles de la loi du 11 avril 1831 applicables à la fixation.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	QUOTITÉ de la pension.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
Perte absolue de l'usage d'un membre 16 et 18.	Capitaine.	1,600f (a)	En non-activité.	24 août 1860 +	Paris (Seine).
Amputation d'un membre. 15 et 18.	Lieutenant.	1,200 (b)	En activité.	5 octobre 1860..	Saint-Remy-en-Bouzemont (Marne).
Idem.	Sous-lieutenant.	1,000 (b)	*Idem.*	16 février 1860...	Saint-Ouen (Seine-et-Marne).
	TOTAL.....	3,800			

—(b) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles d'activité, sauf déduction du prix des journées pendant lesquelles il aura été traité dans un hôpital militaire.

+ Err: Bull: 71

Digitized by Google

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Avant le premier payement de ces pensions, les titulaires seront tenus de produire au payeur un certificat du sous-intendant militaire de leur département, énonçant le temps pendant lequel ils auraient reçu sur les fonds de la guerre ou de l'hôtel impérial des invalides, depuis l'époque de jouissance indiquée ci-dessus, un traitement militaire ou une allocation incompatible avec une pension militaire, pour que le même temps leur soit déduit sur le décompte à faire des arrérages de leur pension.

Ce certificat indiquera si les titulaires sont passibles d'une retenue pour débet envers le trésor public, envers l'administration du corps dont ils font partie, etc., afin qu'elle soit continuée dans la proportion relative à la quotité de leur pension.

4. Nos ministres secrétaires d'État aux départements de la guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 12 Décembre 1860.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur:

Le Maréchal de France,
Ministre secrétaire d'État au département de la guerre,

Signé RANDON.

Certifié conforme :

Paris, le 21 * Décembre 1860,

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'État au département de la Justice,

DELANGLE.

* Cette date est celle de la réception du Bulletin au ministère de la Justice.

On s'abonne pour le Bulletin des lois, à raison de 9 francs par an, à la caisse de l'Imprimerie impériale, ou chez les Directeurs des postes des départements.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE. — 21 Décembre 1860.

Digitized by Google

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 700.

N° 10,618. — *Décret impérial qui autorise l'inscription, au Trésor public, de 2,339 Pensions, tant civiles que militaires, liquidées par le Gouvernement sarde en faveur d'Individus originaires de la Savoie et de l'arrondissement de Nice.*

Du 8 Décembre 1860.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, **Empereur des Français**, à tous présents et à venir, **salut.**

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des finances,

Vu le sénatus-consulte du 12 juin 1860;

Vu le décret en date du 21 novembre 1860, portant promulgation de la convention destinée à régler les diverses questions auxquelles donne lieu la réunion de la Savoie et de l'arrondissement de Nice à la France;

Vu l'article 2 de ladite convention;

Notre Conseil d'État entendu,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Les deux mille trois cent trente-neuf pensions comprises pour une somme totale de un million deux cent quinze mille sept cent quarante et un francs cinquante-trois centimes (1,215,741f 53c) dans les trois tableaux annexés au présent décret seront inscrites au trésor public.

2. Ces pensions seront payées dans les départements avec la jouissance et par imputation sur les crédits que ces mêmes tableaux désignent, à la condition, toutefois, par les titulaires de déclarer dans leur certificat de vie produit lors du premier payement qu'ils optent pour la nationalité française.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois, ainsi que les tableaux y annexés.

Fait au palais des Tuileries, le 8 Décembre 1860.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé de Forcade.

Digitized by Google

État des pensionnaires originaires des départements

TABLEAU

PENSIONS

(Décret du

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	LIEUX DE NAISSANCE.	QUALITÉS OU GRADES.
1	ALBERTI-LANGERI (Louis).....	Sospel (Alpes-Maritimes).	Professeur d'humanités.....
2	ALBRIEUX (Louis).....	Saint-Martin-la-Porte (Savoie).	Père de douze enfants.....
3	AMAZ (Jean-Louis).....	Naves (Haute-Savoie).	*Idem*.....
4	AMIEL (Jean-Louis).....	Chambéry (Savoie).	Chef de division.....
5	AMONDRUZ (Pierre).....	Bonneville (Haute-Savoie).	Collecteur.....
6	ANCENAY (Marie-Antoinette), veuve BERNARD.	Aigueblanche (Savoie).	Veuve d'un employé.....
7	ANDRÉIS (Pierre).....	Argentine (Savoie).	Père de douze enfants.....
8	ANDRIVET (Joseph).....	Détrier (Savoie).	Employé des prisons.....
9	ANSELME (Jean-Jacques).....	St-Jean-de-Maurienne (Savoie).	Conseiller à la cour d'appel.....
10	ANSELME (Jean-Jacques).....	*Idem.*	Réformateur.....
11	ANTHOINE (Claudine), veuve ROUGE.	Reposoir (Haute-Savoie).	Le mari, père de douze enfants....
12	APPLAGNAT-CASSAT (Jean).....	Villard (Savoie).	Père de douze enfants.....
13	ARMAND (Joseph).....	St-Jean-de-Maurienne (Savoie).	Brigadier des douanes.....
14	ARNAUD (Michel).....	Saint-Jean-d'Arvey (Savoie).	Préposé.....
15	ARAMBOURG (Prosper).....	Talloire (Haute-Savoie).	Préposé des gabelles.....
16	ARNAUD-GODDET (Marguerite).....	Letable (Savoie).	Mère de douze enfants.....
17	ARNOLFO (François).....	Tende (Alpes-Maritimes).	Maître de latin.....
18	ARNULF (François).....	Scarène (Alpes-Maritimes).	Inspecteur des écoles secondaires...
19	ARNULFO (Jean-Baptiste).....	Tende (Alpes-Maritimes).	Postillon.....
20	ARPIN (François-Eugène).....	Nernier (Haute-Savoie).	Receveur des douanes.....
21	ARPIN (Joseph).....	*Idem.*	Brigadier des douanes.....
22	ASSO (Pierre).....	Nice (Alpes-Maritimes).	Employé au magasin d'artillerie....
23	AUBRY (Louise), veuve BELLI.....	*Idem.*	Veuve d'un commissaire aux visites
24	AUCRENAZ (François).....	Thorens (Haute-Savoie).	Gardien.....
25	AUDIBERTI (Jean-Baptiste).....	Villefranche (Alpes-Maritimes).	Père de douze enfants.....
26	AUGIÉ (Christine), veuve GARINO...	Nice (Alpes-Maritimes).	Veuve d'un préposé.....
27	AVOCAT (Jérôme), veuve GUERNEVIER.	Tholler (Haute-Savoie).	Veuve d'un emballeur.....
28	BACHELARD (Virginie), veuve BURDET.	Grenoble (Isère).	Veuve d'un employé.....

Digitized by Google

de la Savoie, de la Haute-Savoie et des Alpes-Maritimes.

N° I.

CIVILES.

8 décembre 1860.)

ACTES DE CONCESSION.	MONTANT de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILES.	OBSERVATIONS.
Décision du 22 octobre 1844..	525f 00c (a)	14 juin 1860.	Sospel (Alpes-Maritimes).	
Décision du 29 mars 1842....	250 00 (a)	*Idem.*	Saint-Martin-la-Porte (Savoie).	
Décision du 9 février 1847....	250 00 (a)	*Idem.*	Naves (Haute-Savoie).	
Décret du 31 octobre 1852 ...	2,747 22 (a)	*Idem.*	Aix (Savoie).	
Décret du 15 janvier 1858....	755 00 (a)	*Idem.*	Chambéry (Savoie).	
Décret du 20 mai 1860.....	655 86 (a)	*Idem.*	Aigueblanche (Savoie).	Cesse en cas de nouveau mariage.
Décret du 6 juin 1852.....	250 00 (a)	*Idem.*	Argentine (Savoie).	Devra justifier de sa position de fortune au 5 juin 1862.
Décret du 12 mars 1859.....	397 00 (a)	*Idem.*	Détrier (Savoie).	
Décision du 3 juin 1860.....	3,625 00 (a)	*Idem.*	Chambéry (Savoie).	
Décision du 3 janvier 1848...	400 00 (a)	*Idem.*	*Idem.*	
Décision du 23 février 1860..	250 00 (a)	*Idem.*	Thiez (Haute-Savoie).	Cesse en cas de nouveau mariage.
Décision du 9 janvier 1838...	250 00 (a)	*Idem.*	Villard (Savoie).	
Décret du 15 août 1855.....	186 10 (a)	*Idem.*	Chambéry (Savoie).	
Décision du 27 juin 1845.....	296 44 (a)	*Idem.*	*Idem.*	
Décision du 16 février 1839...	299 33 (a)	*Idem.*	Thollon (Haute-Savoie).	
Décision du 23 août 1847....	250 00 (a)	*Idem.*	Letable (Savoie).	*Idem.*
Décret du 30 mai 1858.....	300 00 (a)	*Idem.*	Tende (Alpes-Maritimes).	
Décret du 7 mai 1853.....	1,811 50 (a)	*Idem.*	Scarène (Alpes-Maritimes).	
Décret du 2 juin 1852.....	200 00 (a)	*Idem.*	Tende (Alpes-Maritimes).	
Décret du 19 juillet 1857.....	50 28 (a)	*Idem.*	Nernier (Haute-Savoie).	
Décret du 26 avril 1857.....	319 94 (a)	*Idem.*	*Idem.*	
Décret du 21 août 1858.....	849 00 (a)	*Idem.*	Gênes (Étranger).	
Décret du 31 janvier 1857....	669 16 (a)	*Idem.*	Nice (Alpes-Maritimes).	*Idem.*
Décret du 16 avril 1852.....	888 50 (a)	*Idem.*	Annecy (Haute-Savoie).	
Décret du 10 juin 1828.....	250 00 (a)	*Idem.*	Villefranche (Alpes-Maritimes).	
Décision du 24 mars 1860....	342 28 (a)	*Idem.*	Nice (Alpes-Maritimes).	*Idem.*
Décision du 23 octobre 1857..	300 00 (a)	*Idem.*	Douvaine (Haute-Savoie).	*Idem.*
Décret du 1er mai 1860.....	919 07 (a)	*Idem.*	Annemasse (Haute-Savoie).	*Idem.*

(a) Sauf déduction des sommes déjà payées au nom du Gouvernement français au delà de l'époque de jouissance.

Digitized by Google

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	LIEUX DE NAISSANCE.	QUALITÉS OU GRADES.
29	BACON (Françoise), veuve PAVESTE.	Chaumont (Haute-Savoie).	Veuve d'un visiteur.....
30	BAFFERT-VERDON, veuve DUNAND...	Chanisso-Laurent (Savoie).	Veuve d'un emballeur.....
31	BAIN (André).....	Étrambières (Haute-Savoie).	Préposé des gabelles.....
32	BAIN (Laurence), veuve CORAJON...	Mounetier-Morne (Haute-Savoie).	Veuve d'un père de douze enfants
33	BAL (Marie-Louise), veuve BERTHOLLET.	Sallanches (Haute-Savoie).	Veuve d'un employé.....
34	BAL (Agathe), veuve REY.....	Les Marches (Savoie).	Mère de douze enfants.....
35	BALLALOND (Joséphine-Félicité), veuve SAUTHIER.	Samoëns (Haute-Savoie).	Veuve d'un secrétaire d'intendance
36	BALLEYDIER (Louis-Antoine).....	Choisy (Haute-Savoie).	Père de douze enfants.....
37	BALLY (Jean).....	Thônes (Haute-Savoie).	Employé.....
38	BANDINELLI (Jean-François).....	La Colle (Var).	Professeur de droit.....
39	BARALIS (Vincent).....	La Turbie (Alpes-Maritimes).	Secrétaire du conseil de réforme.
40	BARD (Joseph).....	Saint-Michel (Savoie).	Père de douze enfants.....
41	BARD (Noël).....	Morillon (Haute-Savoie).	Ingénieur.....
42	BARRAJA (Pierre).....	Nice (Alpes-Maritimes).	Emballeur.....
43	BARRUCAND (Joseph).....	Villards-sur-Thônes (Haute-Savoie).	Professeur de grammaire.....
44	BATARD (Monaco), veuve CHAMBERT.	Saint-Gervais (Haute-Savoie).	Veuve d'un père de douze enfants.
45	BAUDI (Pierre).....	Feterne (Haute-Savoie).	Père de douze enfants.....
46	BEAUD (Pierre).....	Bons (Haute-Savoie).	Père de douze enfants.....
47	BELAT (Jean).....	Saint-Sigismond (Savoie).	Secrétaire d'intendance.....
48	BENOIT (Jacques).....	Chaumont (Haute-Savoie).	Père de douze enfants.....
49	BENSA (Marie), veuve DUC.....	Cette (Hérault).	Veuve d'un écrivain d'intendance
50	BERNARD (Jeanne-Françoise), veuve HUGUENIN.	Chambéry (Savoie).	.....
51	BERNARDI (Julie), veuve VACCHIERI.	Nice (Alpes-Maritimes).	Veuve d'un vérificateur.....
52	BERNAY (Étienne).....	Larringes (Haute-Savoie).	Préposé.....
53	BERNAZ (Claude-Michel).....	Thonon (Haute-Savoie).	Employé d'intendance.....
54	BERNAZ (Josèphe), veuve CHIARA...	*Idem.*	Veuve d'un employé des sels...
55	BERNERD (Germain).....	Saint-Beron (Savoie).	Brigadier des douanes.....
56	BERRU (François).....	Montagnole (Savoie).	Père de douze enfants.....
57	BERTELLA (Paul-Pierre).....	Nice (Alpes-Maritimes).	Préposé des douanes.....
58	BERTHET (Françoise), veuve GALLAY.	La Forclaz (Haute-Savoie).	Veuve d'un père de douze enfants.
59	BERTHET (Louis-Marie).....	Allinges (Haute-Savoie).	Préposé.....
60	BERTHET (Clément-Rose), veuve JOLY.	Flumet (Haute-Savoie).	Veuve d'un père de douze enfants.

ACTES DE CONCESSION.	MONTANT de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILES.	OBSERVATIONS.
Décret du 1er mai 1850.....	450f 00c (a)	14 juin 1860.	Turin (Étranger).	Cesse en cas de nouveau mariage.
Décret du 30 mai 1848.....	181 75 (a)	Idem.	Douvaine (Haute-Savoie).	Idem.
Décret du 13 mai 1849.....	273 69 (a)	Idem.	Thollon (Haute-Savoie).	
Décision du 27 mars 1839....	250 00 (a)	Idem.	Mounetier-Morne (Haute-Savoie).	Idem.
Décision du 15 juillet 1841...	295 00 (a)	Idem.	Sallanches (Haute-Savoie).	
Décision du 23 mars 1841	250 00 (a)	Idem.	Les Marches (Savoie).	Idem.
Décision du 25 juin 1847.....	335 00 (a)	Idem.	Marignier (Haute-Savoie).	Idem.
Décision du 29 novembre 1835.	250 00 (a)	Idem.	Choisy (Haute-Savoie).	
Décision du 3 mai 1858.....	1,410 00 (a)	Idem.	Thônes (Haute-Savoie).	
Décret du 16 janvier 1860....	1,456 00 (a)	Idem.	Nice (Alpes-Maritimes).	Originaire de Nice.
Décret du 5 juin 1850.....	100 00 (a)	Idem.	Idem.	
Décision du 2 décembre 1845.	250 00 (a)	Idem.	Saint-Michel (Savoie).	
Décision du 15 octobre 1844..	2,437 50 (a)	Idem.	Bonneville (Haute-Savoie).	
Décret du 19 janvier 1855....	1,400 00 (a)	Idem.	Nice (Alpes-Maritimes).	
Décret du 9 juin 1849.....	640 00 (a)	Idem.	Villards-sur-Thônes (Haute-Savoie).	
Décision du 3 février 1852....	250 00 (a)	Idem.	Saint-Gervais (Haute-Savoie).	Cesse en cas de nouveau mariage.
Décision du 13 avril 1833....	250 00 (a)	Idem.	Feterne (Haute-Savoie).	
Décision du 24 septembre 1836.	250 00 (a)	Idem.	Bons (Haute-Savoie).	
Décision du 7 mars 1846.....	1,005 00 (a)	Idem.	Albertville (Savoie).	
Décision du 2 mai 1838.....	250 00 (a)	Idem.	Chaumont (Haute-Savoie).	
Décision du 17 janvier 1837..	140 00 (a)	Idem.	Nice (Alpes-Maritimes).	Idem.
Décret du 17 octobre 1856....	1,200 00 (a)	Idem.	Chambéry (Savoie).	Idem.
Décret du 15 août 1852.....	723 16 (a)	Idem.	Nice (Alpes-Maritimes).	Idem.
Décret du 24 octobre 1858....	263 80 (a)	Idem.	Larringes (Haute-Savoie).	
Décret du 1er juin 1856.....	145 00 (a)	Idem.	Thonon (Haute-Savoie).	
Décret du 28 avril 1851.....	402 97 (a)	Idem.	Idem.	Idem.
Décret du 28 août 1853.....	284 25 (a)	Idem.	Barberay (Savoie).	
Décision du 24 mars 1850....	250 00 (a)	Idem.	Montagnole (Savoie).	
Décision du 19 juillet 1838..	304 00 (a)	Idem.	Cervo (Alpes-Maritimes).	
Décision du 4 juin 1831.....	250 00 (a)	Idem.	La Forclaz (Haute-Savoie).	Idem. Devra justifier de sa position de fortune au 25 mai 1864.
Décret du 13 décembre 1853..	824 89 (a)	Idem.	Allinges (Haute-Savoie).	
Décision du 12 décembre 1840.	250 00 (a)	Idem.	Flumet (Haute-Savoie).	

(a) Sauf déduction des sommes déjà payées au nom du Gouvernement français au delà de l'époque de jouissance.

Digitized by Google

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	LIEUX DE NAISSANCE.	QUALITÉS OU GRADES.
61	BERTHIER (François).....	Chambéry (Savoie).	Employé.....
62	BERTIN (Marie), veuve GAUDIN.....	Sainte-Reine (Savoie).	Mère de douze enfants.....
63	BERTRAND (Marie), veuve BAUDET..	Chambéry (Savoie).	.....
64	BESSON (Jean-Claude).....	Saint-Cergues (Haute-Savoie).	Brigadier des douanes.....
65	BESSON (Jean).....	Espersy (Savoie).	Professeur.....
66	BESSON (Pierre).....	Entremont (Savoie).	Préposé.....
67	BESTENTI (Georges-Ferdinand)....	Passerano (Étranger).	*Idem*.....
68	BEVILLARD (Louis).....	Thorens (Haute-Savoie).	Postillon.....
69	BILLIARD (Jeanne), veuve FOURNIER.	Barby (Haute-Savoie).	.....
70	BINIAZ (François).....	Cognin (Savoie).	Père de douze enfants.....
71	BINVIGNAT (Joseph).....	Thônes (Haute-Savoie).	*Idem*.....
72	BIOLLEY (Françoise), veuve PARISSOUD.	Sciez (Haute-Savoie).	Veuve d'un brigadier des douanes..
73	BIRON (Joseph).....	La Bridoire (Savoie).	Père de douze enfants.....
74	BISTOLFI (Anastasie), veuve FIGHIERA.	Villefranche (Alpes-Maritimes).	Veuve d'un collecteur.....
75	BLANBERT (Joseph).....	Le Châtelard (Savoie).	Père de douze enfants.....
76	BLANC (Michel).....	Presle (Savoie).	*Idem*.....
77	BLANC (Anne), veuve MANSOZ.....	Bellecombe (Savoie).	Mère de douze enfants.....
78	BLANC (Jean-Baptiste).....	Mieussy (Haute-Savoie).	Père de douze enfants.....
79	BLANC (Jean-Jacques).....	Nice (Alpes-Maritimes).	Commissaire des poids et mesures..
80	BLANC (Marie).....	Vulbens (Haute-Savoie).	Père de douze enfants.....
81	BLANC (Marie-Joséphine), veuve VIBERT.	Beaufort (Savoie).	*Idem*.....
82	BLANGARDI (Charles).....	Sospel (Alpes-Maritimes).	Employé.....
83	BLANGARDI (Joseph).....	Castillon (Alpes-Maritimes).	Préposé.....
84	BLANCHARD (Jean-Baptiste).....	Perignier (Haute-Savoie).	Brigadier des douanes.....
85	BLANCHE (Julien).....	Attignat (Savoie).	Père de douze enfants.....
86	BLANCHET (Humbert).....	Chambéry (Savoie).	Secrétaire en retraite.....
87	BLANCHET (Louise-Mélanie), veuve MARTIN.	Thonon (Haute-Savoie).	Veuve d'un écrivain d'intendance..
88	BLANCHET (Marie-Louise), veuve DHORANS.	Sciez (Haute-Savoie).	Veuve d'un collecteur.....
89	BLANCHY (Honoré).....	Robion (Alpes-Maritimes).	Juge.....
90	BLONNAIS (Jean).....	Sciez (Haute-Savoie).	Préposé.....
91	BOCCARD (Jean).....	Cranves-Sales (Haute-Savoie).	Brigadier des douanes.....

Digitized by Google

ACTES DE CONCESSION.	MONTANT de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILES.	OBSERVATIONS.
Décret du 16 août 1850.....	1,295f 00c (a)	14 juin 1860.	Aix (Savoie).	
Décision du 24 avril 1832....	250 00 (a)	*Idem.*	Sainte-Reine (Savoie).	Cesse en cas de nouveau mariage.
Décision du 3 juillet 1826....	252 28 (a)	*Idem.*	Chambéry (Savoie).	*Idem.*
Décret du 26 avril 1857.....	385 72 (a)	*Idem.*	*Idem.*	
Décision du 13 juillet 1824...	262 50 (a)	*Idem.*	*Idem.*	
Décret du 5 avril 1857.....	306 53 (a)	*Idem.*	Entremont (Savoie).	
Décision du 23 décembre 1837.	356 33 (a)	*Idem.*	Les Marches (Savoie).	
Décret du 14 avril 1856.....	150 00 (a)	*Idem.*	Annecy (Haute-Savoie).	
Décision du 11 décembre 1832.	250 00 (a)	*Idem.*	Mures (Haute-Savoie).	*Idem.*
Décision du 7 mars 1832.....	250 00 (a)	*Idem.*	Cognin (Savoie).	
Décision du 19 février 1842..	250 00 (a)	*Idem.*	Thônes (Haute-Savoie).	
Décision du 30 juin 1834.....	136 04 (a)	*Idem.*	Machillon (Haute-Savoie).	*Idem.*
Décision du 28 janvier 1840..	250 00 (a)	*Idem.*	Aiguebellette (Savoie).	
Décision du 20 décembre 1848.	305 00 (a)	*Idem.*	Nice (Alpes-Maritimes).	*Idem.*
Décision du 26 novembre 1841.	250 00 (a)	*Idem.*	Le Châtelard (Savoie).	
Décret du 25 décembre 1850..	250 00 (a)	*Idem.*	Presle (Savoie).	Devra justifier de sa position de fortune au 20 décembre 1860.
Ordonnance du 26 novembre 1841.	250 00 (a)	*Idem.*	Bellecombe (Savoie).	Cesse en cas de nouveau mariage.
Décision du 18 juillet 1846...	250 00 (a)	*Idem.*	Micussy (Haute-Savoie).	Devra justifier de sa position de fortune au 15 juillet 1861.
Décret du 28 février 1849....	922 50 (a)	*Idem.*	Nice. (Alpes-Maritimes).	
Décret du 10 juin 1850.....	250 00 (a)	*Idem.*	La Roche (Haute-Savoie).	*Idem* au 9 juin 1865.
Décision du 12 décembre 1840.	250 00 (a)	*Idem.*	Beaufort (Savoie).	
Décision du 25 avril 1828....	299 75 (a)	*Idem.*	Sospel (Alpes-Maritimes).	
Décret du 13 novembre 1857.	244 00 (a)	*Idem.*	Castillon (Alpes-Maritimes).	
Décision du 12 décembre 1840.	358 06 (a)	*Idem.*	Machilly (Haute-Savoie).	
Décision du 28 mars 1840....	250 00 (a)	*Idem.*	Attignat (Savoie).	
Décret du 3 juin 1860.....	747 00 (a)	*Idem.*	Chambéry (Savoie).	
Décret du 30 mai 1858.....	165 00 (a)	*Idem.*	Thonon (Haute-Savoie).	Cesse en cas de nouveau mariage.
Décision du 17 décembre 1836.	115 00 (a)	*Idem.*	Sciez (Haute-Savoie).	*Idem.*
Décision du 22 avril 1845....	650 00 (a)	*Idem.*	Nice (Alpes-Maritimes).	
Décret du 24 octobre 1858....	289 46 (a)	*Idem.*	Seyssel (Haute-Savoie).	
Décret du 5 juin 1850.....	343 33 (a)	*Idem.*	Cranves-Sales (Haute-Savoie).	

(a) Sauf déduction des sommes déjà payées au nom du Gouvernement français au delà de l'époque de jouissance.

Digitized by Google

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	LIEUX DE NAISSANCE.	QUALITÉS OU GRADES.
92	Boccard (Joséphine), veuve de Magdelain.	Faverges (Haute-Savoie).	Veuve d'un employé des finances.
93	Boccard (Modeste)	Messery (Haute-Savoie).	Receveur
94	Boccon (Claude)	Saint-Pierre-d'Albigny (Savoie).	Père de douze enfants
95	Bochaton (Claude)	Saint-Paul (Haute-Savoie).	*Idem*
96	Bochet (Marie-Joséphe), veuve Simondetti.	Aigueblanche (Savoie).	Veuve d'un receveur
97	Bollard (Maurice), veuve Pointet.	Saint-Innocent (Haute-Savoie).	
98	Bollo (Blanche), veuve Ducato	Beaumont (Haute-Savoie).	
99	Bomex (Bernard)	Évian (Haute-Savoie).	Professeur de théologie
100	Bonati (Blanche-Marie), veuve Sacchier.	Castellar (Alpes-Maritimes).	Veuve d'un brigadier des gabelles
101	Bonc (Anna), veuve Dallanfat	Le Petit-Bornand (Haute-Savoie).	Père de douze enfants
102	Bondaz (Pierre)	Authy (Haute-Savoie).	Préposé des gabelles
103	Bonnet (Marie-Charlotte), veuve Hivert.	Landry (Savoie).	Veuve d'un receveur
104	Borchez (Stéphanie), veuve Petrier.	Clermont (Haute-Savoie).	Mère de douze enfants
105	Borelli (Joseph)	Nice (Alpes-Maritimes).	Trésorier
106	Borré (Jeanne)	Rumilly (Haute-Savoie).	Veuve d'un courrier
107	Borriglioni (Marianne), veuve Caiaschi.	Sospel (Alpes-Maritimes).	Veuve d'un receveur
108	Borzonnet (Jacques)	Taninges (Haute-Savoie).	Geôlier
109	Bosson (Gervais)	Annion (Haute-Savoie).	Père de douze enfants
110	Bossonney (Victor)	Chamouny (Haute-Savoie).	Emballeur
111	Bouchet (Jacques)	Villy-le-Bouveret (Haute-Savoie).	Préposé
112	Bouchet (Claude)	*Idem.*	Père de douze enfants
113	Bouchet (Jacqueline), veuve Michaud.	Le Châtelard (Savoie).	Veuve d'un collecteur
114	Bourgeois (Nicolas)	Ville-le-Grand (Haute-Savoie).	Préposé
115	Bourgeois (Georges)	Loisin (Haute-Savoie).	Préposé des gabelles
116	Bouvard (François)	Les Déserts (Savoie).	Père de douze enfants
117	Bouvier (Jean)	Lans-le-Bourg (Savoie).	Postillon
118	Bouvier (Joachim)	*Idem.*	*Idem*
119	Bovier (Jacques)	Moye (Haute-Savoie).	Père de douze enfants
120	Bozon (Marie-Joséphine), veuve Bergeland.	Vallorsines (Haute-Savoie).	Veuve d'un père de douze enfants
121	Bragonnay (Pierre)	Le Grand-Trun (Haute-Savoie).	Professeur
122	Brazier (Claude)	Cornier (Haute-Savoie).	Père de douze enfants
123	Brefaz (Joseph)	Vinz-en-Sallaz (Haute-Savoie).	Préposé

Digitized by Google

ACTES DE CONCESSION.	MONTANT de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILES.	OBSERVATIONS.
cision du 28 octobre 1845..	190f 00c (a)	14 juin 1860.	Paris (Seine).	Autorisée à résider à l'é tranger.
cret du 9 mai 1856.....	981 30 (a)	*Idem.*	Sallanches (Haute-Savoie).	
cision du 11 juin 1833.....	250 00 (a)	*Idem.*	Saint-Pierre-d'Albigny (Savoie).	
cision du 24 mai 1830.....	250 00 (a)	*Idem.*	Feterne (Haute-Savoie).	
cret du 27 juillet 1849.....	750 00 (a)	*Idem.*	Aigueblanche (Savoie).	Cesse en cas de nouveau mariage.
cret du 15 juillet 1848.....	675 00 (a)	*Idem.*	Chambéry (Savoie).	*Idem.*
écret du 13 mai 1849.....	229 00 (a)	*Idem.*	Beaumont (Haute-Savoie).	*Idem.*
écret du 31 mars 1854.....	1,050 00 (a)	*Idem.*	Annecy (Haute-Savoie).	
écret du 4 décembre 1853 ..	150 00 (a)	*Idem.*	Voltri (Étranger).	*Idem.*
écision du 15 octobre 1844..	250 00 (a)	*Idem.*	Le Petit-Bornand (Haute-Savoie).	
écision du 24 mars 1846....	246 93 (a)	*Idem.*	Thonon (Haute-Savoie).	
écision du 8 janvier 1842...	170 00 (a)	*Idem.*	Landry (Savoie).	*Idem.*
écision du 21 février 1848...	250 00 (a)	*Idem.*	Clermont (Haute-Savoie).	*Idem.*
écret du 15 décembre 1853..	2,365 00 (a)	*Idem.*	Turin (Étranger).	
écret du 1er août 1850.....	100 00 (a)	*Idem.*	Chambéry (Savoie).	*Idem.*
écret du 4 décembre 1853...	285 04 (a)	*Idem.*	Sospel (Alpes-Maritimes).	*Idem.*
écision du 10 décembre 1846.	350 00 (a)	*Idem.*	Bonneville (Haute-Savoie).	
écret du 24 décembre 1849..	250 00 (a)	*Idem.*	Annion (Haute-Savoie).	Devra justifier de sa posi tion de fortune au 23 dé cembre 1864.
Décision du 24 mars 1846....	532 83 (a)	*Idem.*	Sallanches (Haute-Savoie).	
Décret du 5 juin 1853.....	272 67 (a)	*Idem.*	Ambilly. (Haute-Savoie).	
Décision du 20 juin 1829.....	250 00 (a)	*Idem.*	Villy-le-Bouveret (Haute-Savoie).	
Décret du 16 août 1850.....	700 00 (a)	*Idem.*	Le Châtelard (Savoie).	Cesse en cas de nouveau mariage.
Décret du 13 mai 1849.....	249 17 (a)	*Idem.*	Jonzier (Haute-Savoie).	
Décret du 17 avril 1849	267 75 (a)	*Idem.*	Douvaine (Haute-Savoie).	
Décret du 21 décembre 1850..	250 00 (a)	*Idem.*	Les Déserts (Savoie).	Devra justifier de sa pos tion de fortune au 20 dé cembre 1860.
Décision du 27 décembre 1830.	150 00 (a)	*Idem.*	Lans-le-Bourg (Savoie).	
Décret du 23 avril 1851.....	250 00 (a)	*Idem.*	*Idem.*	
Décision du 20 avril 1844	250 00 (a)	*Idem.*	Bloye (Haute-Savoie).	
Décision du 6 juin 1835.....	250 00 (a)	*Idem.*	Vallorsines (Haute-Savoie).	Cesse en cas de nouveau mariage.
Décret du 9 mai 1860.....	340 00 (a)	*Idem.*	Évian (Haute-Savoie).	
Décision du 25 mai 1841.....	250 00 (a)	*Idem.*	Cornier (Haute-Savoie).	
Décret du 28 août 1853.....	306 67 (a)	*Idem.*	Excenevex (Haute-Savoie).	

(a) Sauf déduction des sommes déjà payées au nom du Gouvernement français au delà de l'époque de jouissance.

Digitized by Google

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	LIEUX DE NAISSANCE.	QUALITÉS OU GRADES.
124	BRELAZ (Jean-Pierre).....	Thonon (Haute-Savoie).	Gardien.....
125	BRUN (Bragio).....	Montgirod (Savoie).	Père de douze enfants.....
126	BRUNAZ (Antoinette), veuve LAMBERT.	Chambéry (Savoie).	.....
127	BRUNAZ (Nicole), veuve MAGNIN....	Sales (Haute-Savoie).	.....
128	BUCHET (François).....	Mont-Saxonnex (Haute-Savoie).	Père de douze enfants.....
129	BUISSON (Jeanne), veuve BURNIER..	Chambéry (Savoie).	.....
130	BURDIN (Marie-Françoise), veuve GRAVIER.	Lans-le-Bourg (Savoie).	Veuve d'un receveur.....
131	BURLET (Louis).....	Entremont (Haute-Savoie).	Brigadier.....
132	BURNET (Jean-François).....	Thonon (Haute-Savoie).	Secrétaire d'intendance.....
133	BURTELLET (Claude).....	St-Maurice-de-Rotherens (Savoie).	Préposé.....
134	BUSSI (Jean-Baptiste).....	Nice (Alpes-Maritimes).	*Idem*.....
135	BUSTOS (Jean-Marie), veuve POZZI.	Sospel (Alpes-Maritimes).	Veuve d'un brigadier.....
136	CADAMARTORI (François).....	Nice (Alpes-Maritimes).	Préposé.....
137	CADON (Marie), veuve BERMOND....	Annecy (Haute-Savoie).	Veuve d'un secrétaire d'intendance.
138	CAGNOLI (Ignace).....	Saint-Martin-Lantosque (Alpes-Maritimes).	Collecteur.....
139	CAILLAT (François-Marie).....	Le Noyer (Savoie).	Père de douze enfants.....
140	CAISSON (Angélique), veuve MARI..	Couarase (Alpes-Maritimes).	.....
141	CALDELLARY (Joseph).....	Nice (Alpes-Maritimes).	Aide du génie civil.....
142	CALLOTIN (François).....	St-Pierre-d'Entremont (Savoie).	Brigadier des douanes.....
143	CALVI (Pierre).....	Menton (Alpes-Maritimes).	Préposé.....
144	CANET (Louise), veuve PIGOLLET...	La Biolle (Savoie).	Mère de douze enfants.....
145	CARENCO (Joseph).....	Sospel (Alpes-Maritimes).	Postillon.....
146	CARLES (Charles).....	Nice (Alpes-Maritimes).	Sous-secrétaire de ministère.....
147	CARRAUD (Jean-Pierre).....	Lugrin (Haute-Savoie).	Père de douze enfants.....
148	CARRIER (la famille de Pierre), guide au mont Blanc, mort par suite d'accident.	Chamouny (Haute-Savoie).	.....
149	CARRON (Marie-Joséphine-Reine), veuve BLANCHET.	Thonon (Haute-Savoie).	Veuve d'un receveur des douanes.
150	CARRON (Joséphine), veuve MARTIN.	*Idem.*	.....
151	CARTIER (Pierre).....	St-Alban-des-Villards (Savoie).	Père de douze enfants.....
152	CARTIER (Pierre).....	Doussard (Haute-Savoie).	*Idem*.....
153	CASSET (Benoît).....	Les Marches (Savoie).	Préposé.....
154	CATHIARD (Pierre).....	Sales (Haute-Savoie).	Père de douze enfants.....

Digitized by Google

ACTES DE CONCESSION.	MONTANT de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILES.	OBSERVATIONS.
Décret du 23 mai 1858.....	388f00c (a)	14 juin 1860.	Saint-Julien (Haute-Savoie).	
Décision du 2 novembre 1848.	250 00 (a)	*Idem.*	Montgirod (Savoie).	Devra justifier de sa position de fortune au 1er novembre 1853.
Décision du 26 septembre 1837.	760 00 (a)	*Idem.*	Rumilly (Haute-Savoie).	Cesse en cas de nouveau mariage.
Décision du 22 juillet 1839...	250 00 (a)	*Idem.*	Sales (Haute-Savoie).	*Idem.*
Décision du 12 septembre 1827.	250 00 (a)	*Idem.*	Mont-Saxonnex (Haute-Savoie).	
Décret du 23 avril 1858.....	1,200 00 (a)	*Idem.*	Annecy (Haute-Savoie).	*Idem.*
Décision du 7 juin 1836.....	620 00 (a)	*Idem.*	St-Jean-de-Maurienne (Savoie).	*Idem.*
Décret du 5 avril 1857.....	312 56 (a)	*Idem.*	Chenex (Haute-Savoie).	
Décret du 14 décembre 1856..	580 00 (a)	*Idem.*	Thonon (Haute-Savoie).	
Décret du 5 juin 1853.....	250 00 ( )	*Idem.*	St-Maurice-de-Rotherens (Savoie).	
Décision du 6 février 1832....	319 78 (a)	*Idem.*	Nice (Alpes-Maritimes).	
Décret du 21 août 1857.....	197 58 (a)	*Idem.*	Sospel (Alpes-Maritimes).	*Idem.*
Décision du 1er avril 1843.....	305 16 (a)	*Idem.*	Nice (Alpes-Maritimes).	
Décision du 9 mars 1849.....	385 00 (a)	*Idem.*	Albertville (Savoie).	
Décret du 10 novembre 1851.	1,400 00 (a)	*Idem.*	Saint-Martin-Lantosque (Alpes-Maritimes).	
Décision du 1er mai 1838.....	250 00 (a)	*Idem.*	Le Noyer (Savoie).	
Décret du 1er juin 1841.....	250 00 (a)	*Idem.*	Conarase (Alpes-Maritimes).	*Idem.*
Décret du 16 juillet 1854.....	1,420 00 (a)	*Idem.*	Nice (Alpes-Maritimes).	
Décret du 5 avril 1857.....	280 25 (a)	*Idem.*	Arvillard (Savoie).	
Décret du 14 avril 1856.....	394 54 (a)	*Idem.*	Menton (Alpes-Maritimes).	
Décision du 28 janvier 1840..	250 00 (a)	*Idem.*	La Biolle (Savoie).	*Idem.*
Décret du 6 mars 1854.....	200 00 (a)	*Idem.*	Sospel (Alpes-Maritimes).	
Décret du 2 avril 1850.....	1,500 00 (a)	*Idem.*	Nice (Alpes-Maritimes).	
Décision du 12 janvier 1841..	250 00 (a)	*Idem.*	Maxilly (Haute-Savoie).	
Décision du 17 octobre 1820..	120 00 (a)	*Idem.*	Chamouny (Haute-Savoie).	
Décision du 7 octobre 1859...	484 72 (a)	*Idem.*	Sciez (Haute-Savoie).	*Idem.*
Décision du 27 juillet 1849...	850 93 (a)	*Idem.*	Seyssel (Haute-Savoie).	*Idem.*
Décision du 8 juillet 1845....	250 00 (a)	*Idem.*	Saint-Alban-des-Villards (Savoie).	
Idem.....	250 00 (a)	*Idem.*	Annecy (Haute-Savoie).	
Décret du 24 octobre 1858....	33 24 (a)	*Idem.*	La Balme (Savoie).	
Décision du 3 juin 1843.....	250 00 (a)	*Idem.*	Saint-Girod (Savoie).	

(a) Sauf déduction des sommes déjà payées au nom du Gouvernement français au delà de l'époque de jouissance.

Digitized by Google

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	LIEUX DE NAISSANCE.	QUALITÉS OU GRADES.
155	CAUVIN (Jacques)	Contes (Alpes-Maritimes).	Secrétaire auditeur
156	CHABERTY (Joseph)	La Motte-Servolex (Savoie).	Préposé
157	CHAFARD (Jean)	Chavanne (Haute-Savoie).	*Idem*
158	CHAISAZ (Balthazar)	Saint-Pierre-d'Albigny (Savoie).	*Idem*
159	CHAMBET (Joseph-Marie)	Pers-Jussy (Haute-Savoie).	Père de douze enfants
160	CHAMONT (Michel)	Thonon (Haute-Savoie).	Brigadier
161	CHAMOT (Jeanne-Marie), veuve ROSSIER.	*Idem.*	Veuve d'un préposé
162	CHAMOUSSET (François)	Saint-Alban (Savoie).	Père de douze enfants
163	CHAMOUX (Joseph-Michel)	Bonneville (Haute-Savoie).	Préposé
164	CHAMOUX (François), femme LARAGINE.	Chambéry (Savoie).	
165	CHAMPLONG (Alexis)	La Chapelle (Savoie).	Préposé
166	CHANDERON (Péronne), veuve GARNERI.	Chambéry (Savoie).	Veuve d'un vérificateur
167	CHAPELAIN (Jeanne), veuve TISSOT.	Faverges (Haute-Savoie).	Veuve d'un employé des gabelles
168	CHAPPAZ (Maurizia), veuve BIANCO.	Thônes (Haute-Savoie).	Veuve d'un receveur
169	CHAPPAZ (Perrine), veuve GROSS	Thorens (Haute-Savoie).	
170	CHAPPUIX (Marie-Angélique), veuve MAGNIN.	Monthey (Suisse).	Veuve d'un préposé
171	CHAPUIS (André)	Feterne (Haute-Savoie).	Père de douze enfants
172	CHARLET (François-Marie)	Orcier (Haute-Savoie).	Brigadier des douanes
173	CHARLÉTY (Joseph)	Marigny (Haute-Savoie).	Père de douze enfants
174	CHARMOT (Charlotte), veuve DUPÉLRIER.	Bons (Haute-Savoie).	Veuve d'un père de douze enfants
175	CHAROIN (François)	Vallières (Haute-Savoie).	Préposé
176	CHARVET (Anne-Marie), veuve BEAUREGARD.	La Chapelle-Blanche (Savoie).	Veuve d'un collecteur
177	CHAUMONTET (François)	Argonnex (Haute-Savoie).	Postillon
178	CHAUSSARD (Joseph-Marie)	Bonne (Haute-Savoie).	Préposé
179	CHENEVAL (Jean-Claude)	Vinz-en-Sallaz (Haute-Savoie).	*Idem*
180	CHEVALIER (Bernard)	Chambéry (Savoie).	*Idem*
181	CHEVALIER (Joséphine), veuve CHARVINET.	Moutiers (Savoie).	Veuve d'un ouvrier des gabelles
182	CLERC (François-Marie)	Scionzier (Haute-Savoie).	Père de douze enfants
183	COCHET (Christophe)	Les Echelles (Savoie).	Postillon
184	COL (Joseph)	Auxois (Savoie).	Cantonnier
185	COL (Marc)	Aussois (Savoie).	Père de douze enfants

Digitized by Google

CTES DE CONCESSION.	MONTANT de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILES.	OBSERVATIONS.
ts des 18 juillet et 23 septembre 1851.	750f 00c (a)	14 juin 1860.	Nice (Alpes-Maritimes).	
t du 24 octobre 1858....	288 75 (a)	*Idem.*	Ambilly (Haute-Savoie).	
t du 1er mai 1850.....	287 64 (a)	*Idem.*	Éloïse (Haute-Savoie).	
t du 26 avril 1852.....	281 15 (a)	*Idem.*	Saint-Pierre-d'Albigny (Savoie).	
ion du 23 août 1833.....	250 00 (a)	*Idem.*	Pers-Jussy (Haute-Savoie).	
ion du 1er août 1844.....	313 90 (a)	*Idem.*	Thonon (Haute-Savoie).	
t du 7 juin 1851.....	128 00 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Cesse en cas de nouveau mariage.
ion du 8 mars 1836.....	250 00 (a)	*Idem.*	Saint-Alban (Savoie).	
ion du 20 septembre 1835.	320 80 (a)	*Idem.*	Saint-Cergues (Haute-Savoie).	
et du 27 février 1859.....	1,500 00 (a)	*Idem.*	Chambéry (Savoie).	*Idem.*
et du 5 avril 1857.....	267 38 (a)	*Idem.*	*Idem.*	
et du 3 septembre 1850..	155 00 (a)	*Idem.*	Gênes (Étranger).	*Idem.*
sion du 25 septembre 1828.	299 74 (a)	*Idem.*	Faverges (Haute-Savoie).	
et du 31 décembre 1854..	405 00 (a)	*Idem.*	Aoste (Savoie).	*Idem.*
sion du 6 juin 1843.....	215 00 (a)	*Idem.*	Thorens (Haute-Savoie).	*Idem.*
et du 26 septembre 1859.	122 15 (a)	*Idem.*	Arbusigny (Haute-Savoie).	*Idem.*
sion du 16 novembre 1847.	250 00 (a)	*Idem.*	Feterne (Haute-Savoie).	Devra justifier de sa position de fortune au 15 novembre 1862.
sion du 30 mai 1837.....	409 71 (a)	*Idem.*	Évian (Haute-Savoie).	
sion du 13 novembre 1843.	250 00 (a)	*Idem.*	Marigny (Haute-Savoie).	
sion du 29 mai 1839.....	250 00 (a)	*Idem.*	Bons (Haute-Savoie).	Cesse en cas de nouveau mariage.
et du 13 février 1856.....	272 71 (a)	*Idem.*	Vallières (Haute-Savoie).	
et du 1er juillet 1848.....	285 00 (a)	*Idem.*	Presle (Savoie).	*Idem.*
et du 14 janvier 1850....	250 00 (a)	*Idem.*	Annecy (Haute-Savoie).	
et du 1er février 1851....	249 33 (a)	*Idem.*	Bonne (Haute-Savoie).	
et du 13 septembre 1836.	242 93 (a)	*Idem.*	Cluses (Haute-Savoie).	
et du 24 octobre 1858....	300 16 (a)	*Idem.*	Vers (Haute-Savoie).	
et du 21 août 1857.....	212 80 (a)	*Idem.*	Moutiers (Savoie).	*Idem.*
sion du 3 septembre 1842.	250 00 (a)	*Idem.*	Scionzier (Haute-Savoie).	
sion du 1er octobre 1839..	150 00 (a)	*Idem.*	Chambéry (Savoie).	
sion du 14 février 1846...	200 00 (a)	*Idem.*	Novalaise (Savoie).	
et du 9 mai 1848.....	250 00 (a)	*Idem.*	Aussois (Savoie).	Devra justifier de sa position de fortune au 9 mai 1863.

(a) Sauf déduction des sommes déjà payées au nom du Gouvernement français au delà de l'époque de jouissance.

Digitized by Google

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	LIEUX DE NAISSANCE.	QUALITÉS OU GRADES.
186	COLLET (François).....	Cranves-Sales (Haute-Savoie).	Préposé.....
187	COLLOMB (Jeanne), veuve REPLAT..	Annecy (Haute-Savoie).	.....
188	COLLOMB (Jean).....	La Biolle (Savoie).	Père de douze enfants.....
189	COMPAGNON (François).....	Aigueblanche (Savoie).	Trésorier.....
190	CONDURIER (Joseph).....	La Novalaise (Savoie).	Préposé.....
191	COPPIER (Le commandeur Joseph-Marie).	Annecy (Haute-Savoie).	Conseiller.....
192	CORNIER (Joséphine), veuve RAYMOND.	Chambéry (Savoie).	Veuve d'un professeur.....
193	CORNILLE (Joachim).....	Saint-Martin (Alpes-Maritimes).	Père de douze enfants.....
194	CORNUTY (Marie), veuve VIALE.....	Mercury (Haute-Savoie).	Veuve d'un inspecteur des doua
195	CORPORANDI (Ange-Gaspard).....	Le Puget-Théniers (Alpes-Maritimes).	Préposé des douanes.....
196	CORPORANDI (Jean).....	*Idem.*	Père de douze enfants.....
197	CORTE (Antoine), veuve MUSSO....	Nice (Alpes-Maritimes).	Veuve d'un sous-inspecteur.....
198	COSTA DE BEAUREGARD (Le comte Ferdinand).	Sainte-Blandine (Savoie).	Chargé d'affaires en disponibilité.
199	COSTANTIN (Marie-Cécile), veuve BARBIER.	St-Jean-de-Maurienne (Savoie).	Veuve d'un collecteur.....
200	COTTIN (Rosalie), veuve MIGNET....	Chambéry (Savoie).	Veuve d'un secrétaire.....
201	COURT (François).....	Cornier (Haute-Savoie).	Brigadier des douanes.....
202	COURTOIS (François).....	Vulbens (Haute-Savoie).	Emballeur.....
203	COURTOIS (François).....	*Idem.*	Préposé.....
204	COURTON (Joseph).....	Bonneville (Haute-Savoie).	Sous-inspecteur des forêts.....
205	COUTTET (Marie-Thérèse), veuve CLARET-TOURINIES.	Chamouny (Haute-Savoie).	Le mari, employé des finances.
206	COUTURIER (Joseph).....	Saint-Maurice (Haute-Savoie).	Palefrenier.....
207	COUTY (Claude).....	Douvaine (Haute-Savoie).	Préposé.....
208	COUVERT (Joséphine), veuve Henry COUVERT.	Termignon (Savoie).	Le mari postillon.....
209	CRABALONA (Marie), veuve DOLLA...	Sospel (Alpes-Maritimes).	.....
210	CRÉMIEUX (Joseph).....	Menton (Alpes-Maritimes).	Secrétaire d'intendance..
211	CREVIEUX (Antoine).....	Balmont (Haute-Savoie).	Sous-brigadier.....
212	CRISTINI (Charlotte), veuve CEO...	Nice (Alpes-Maritimes).	Le mari, secrétaire de comice agricole.
213	CRIVELLI (Claude).....	Saorge (Alpes-Maritimes).	Père de douze enfants.....
214	Veuve CROSET-MOUCHET	Annecy (Haute-Savoie).	.....
215	CROUSAZ (Rosalie), veuve AMONDINO.	Moutiers (Savoie).	Ouvrier des gabelles.....
216	CROZET (Joseph).....	Seyssel (Haute-Savoie).	Postillon.....
217	CUCUAT (Pierre-François).....	Saint-Nicolas-de-Vince (Savoie).	Père de douze enfants.....

Digitized by Google

ÉTES DE CONCESSION.	MONTANT de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILES.	OBSERVATIONS
. du 22 mars 1851.....	270f 00c (a)	14 juin 1860.	Cranves-Sales (Haute-Savoie).	
: du 31 décembre 1850..	833 33 (a)	*Idem.*	Annecy (Haute-Savoie).	Cesse en cas de nouveau mariage.
: du 27 juillet 1838.....	250 00 (a)	*Idem.*	La Biolle (Savoie).	
t du 29 janvier 1858....	2,400 00 (a)	*Idem.*	Chambéry (Savoie).	
t du 28 août 1853.....	288 67 (a)	*Idem.*	Laissaud (Savoie).	
t du 15 janvier 1858....	5,750 00 (a)	*Idem.*	Chambéry (Savoie).	
t du 9 août 1855.....	416 00 (a)	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*
on du 23 juin 1840....	250 00 (a)	*Idem.*	Saint-Martin (Alpes-Maritimes).	
t du 18 avril 1848.....	604 77 (a)	*Idem.*	Chambéry (Savoie).	*Idem.*
:t du 1er décembre 1849..	330 27 (a)	*Idem.*	Douvaine (Haute-Savoie).	
ion du 6 décembre 1837.	250 00 (a)	*Idem.*	Le Puget-Théniers (Alpes-Maritimes).	
:t du 18 avril 1848.....	220 60 (a)	*Idem.*	Nice (Alpes-Maritimes).	*Idem.*
:t du 15 janvier 1852....	2,500 00 (a)	*Idem.*	Les Marches (Savoie).	
et du 14 avril 1856.....	575 00 (a)	*Idem.*	St-Jean-de-Maurienne (Savoie).	*Idem.*
et du 28 juillet 1850.....	680 00 (a)	*Idem.*	Chambéry (Savoie).	*Idem.*
et du 13 février 1856. ...	326 67 (a)	*Idem.*	Douvaine (Haute-Savoie).	
et du 26 mars 1855.....	328 22 (a)	*Idem.*	Vulbens (Haute-Savoie).	
sion du 11 mai 1839.....	164 40 (a)	*Idem.*	*Idem.*	
sion du 28 décembre 1833.	600 00 (a)	*Idem.*	Bonneville (Haute-Savoie).	
et du 1er août 1855.....	460 00 (a)	*Idem.*	Chamouny (Haute-Savoie).	*Idem.*
sion du 7 mai 1833.....	500 00 (a)	*Idem.*	Annecy (Haute-Savoie).	
et du 27 février 1856....	164 00 (a)	*Idem.*	Viry (Haute-Savoie).	
et du 1er août 1850.....	200 00 (a)	*Idem.*	Termignon (Savoie).	*Idem.*
et du 25 août 1855.....	136 06 (a)	*Idem.*	Sospel (Alpes-Maritimes).	*Idem.*
et du 1er juin 1856.....	935 00 (a)	*Idem.*	Menton (Alpes-Maritimes).	
et du 13 mars 1849.....	310 70 (a)	*Idem.*	Viry (Haute-Savoie).	
et du 4 septembre 1855..	270 00 (a)	*Idem.*	Nice (Alpes-Maritimes).	*Idem.*
et du 12 novembre 1828.	250 00 (a)	*Idem.*	Saorge (Alpes-Maritimes).	
et du 1er août 1850.....	300 00 (a)	*Idem.*	Annecy (Haute-Savoie).	*Idem.*
et du 28 septembre 1856.	240 00 (a)	*Idem.*	Moutiers (Savoie).	*Idem.*
sion du 19 janvier 1839..	150 00 (a)	*Idem.*	St-Jean-de-Maurienne (Savoie).	
sion du 29 octobre 1836..	250 00 (a)	*Idem.*	Lyon (Rhône).	

(a) Sauf déduction des sommes déjà payées au nom du Gouvernement français au delà de l'époque de jouissance.

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	LIEUX DE NAISSANCE.	QUALITÉS OU GRADES.
218	CULLIERY (Jeanne-Aimée), veuve VERBOUX.	Thonon (Haute-Savoie).	Le mari, receveur des gabelles....
219	ZAPOLI (Thérèse), veuve CURTELIN.	Rimini (Étranger).	.....
220	CURTET (Antoine).....	Annecy (Haute-Savoie).	Collecteur.....
221	CURTET (Jeanne), veuve ALBERT...	Viminel (Savoie).	Ex-trésorier.....
222	DALBERA (Marie-Catherine), veuve TRENTOUCIE.	Scarène (Alpes-Maritimes).	Le mari, gardien des bagnes.....
223	D'ALEXANDRY (Frédéric).....	Villard-d'Héry (Savoie).	Intendant.....
224	BALLALOND (Victoire-Marie), veuve ROL.	Saint-Sigismond (Haute-Savoie).	Mère de douze enfants.....
225	DALMAS (Jean-Baptiste).....	Nice (Alpes-Maritimes).	Secrétaire de la sûreté publique....
226	DALLOUIS (Joseph).....	Lantosque (Alpes-Maritimes).	Professeur de théologie.....
227	DALMAIS (François).....	Yenne (Savoie).	Père de douze enfants.....
228	DALMAZZO (Donat-Joseph).....	Tende (Alpes-Maritimes).	Postillon.....
229	DAMIAN (Joseph).....	Aix (Savoie).	Sous-brigadier.....
230	DARD (Joseph).....	Reignier (Haute-Savoie).	Emballeur.....
231	DARVEY (Alexis).....	Les Cheraines (Savoie).	Père de douze enfants.....
232	DAVIET (Aimé).....	Balmont (Haute-Savoie).	*Idem*.....
233	DÉAGE (Joseph-Auguste).....	Cornier (Haute-Savoie).	Juge.....
234	D'ANDRÉIS (André).....	Nice (Alpes-Maritimes).	Consul général.....
235	DÉBAND (Marie).....	Fillinges (Haute-Savoie).	Préposé.....
236	DE BOCCARD (Félix).....	Thonon (Haute-Savoie).	Intendant général.....
237	DÉCARRÉ (Louis).....	Honglard (Haute-Savoie).	Préposé.....
238	DEGRET (Joseph-Marie).....	Ayza (Haute-Savoie).	Employé des finances.....
239	DEGREZ (Marguerite), veuve LIONTI.	Margencel (Haute-Savoie).	Le mari, directeur des gabelles....
240	DEGALLION (Jacques-Prosper).....	Chambéry (Savoie).	Collecteur.....
241	DEGENÈVE (Antoine).....	Orcier (Haute-Savoie).	Préposé.....
242	DEGERINE (Jean-Louis).....	Nangy (Haute-Savoie).	Chef geôlier.....
243	DEGIOVANAI (Louise), veuve GINNATO.	Fontano (Alpes-Maritimes).	Le mari, préposé.....
244	DEGRIBALDI (Jean-Antoine).....	Évian (Haute-Savoie).	Père de douze enfants.....
245	DELAVENAY (Jacques).....	Chilly (Haute-Savoie).	Employé des finances.....
246	DELECRAZ (Georges).....	Dingy (Savoie).	Préposé.....
247	DELERGE (Joseph-Marie).....	Seytroux (Haute-Savoie).	*Idem*.....
248	DELESMILLIÈRES (François).....	Samoëns (Haute-Savoie).	Préfet des études.....
249	DÉLIENTRAZ (Maurice).....	Saint-Blaise. (Haute-Savoie.)	Père de douze enfants.....

Digitized by Google

ACTES DE CONCESSION.	MONTANT de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILES.	OBSERVATIONS.
Décret du 6 novembre 1856..	237f 97c (a)	14 juin 1860.	Thonon (Haute-Savoie).	Cesse en cas de nouveau mariage.
Décision du 22 septembre 1833	300 00 (a)	Idem.	Les Échelles (Savoie).	Idem.
Décret du 28 mai 1857.....	675 00 (a)	Idem.	Annecy (Haute-Savoie).	
Décret du 16 février 1858	1,145 00 (a)	Idem.	Chambéry (Savoie).	
Décret du 28 juin 1859.....	121 00 (a)	Idem.	Mornica-Voghera (Étranger).	Idem.
Décision du 5 mai 1847.....	3,125 00 (a)	Idem.	Villard-d'Héry (Savoie..	
Décision du 15 juillet. 1842..	250 00 (a)	Idem.	Nancy-sur-Cluses (Haute-Savoie).	Idem.
Décret du 5 novembre 1851..	1,050 00 (a)	Idem.	Nice (Alpes-Maritimes).	
Décret du 1er octobre 1855 ...	883 00 (a)	Idem.	Asti (Étranger).	
Décision du 1er mars 1842....	250 00 (a)	Idem.	École (Savoie).	
Décret du 9 mai 1855.....	150 00 (a)	Idem.	Racconigi (Étranger).	
Décret du 25 août 1855.....	146 13 (a)	Idem.	Chambéry (Savoie).	
Décret du 28 mars 1857.....	452 50 (a)	Idem.	Régnier (Haute-Savoie).	
Décision du 2 juin 1830.....	250 00 (a)	Idem.	Les Cheraines (Savoie).	
Décision du 24 septembre 1839.	250 00 (a)	Idem.	Chapoisy (Haute-Savoie).	
Décret du 23 octobre 1855....	1,955 00 (a)	Idem.	Chambéry (Savoie).	
Décret du 22 juin 1857.....	2,520 00 (a)	Idem.	Nice (Alpes-Maritimes).	
Décret du 25 août 1855	278 13 (a)	Idem.	Fillinges (Haute-Savoie).	
Décret du 7 avril 1849	3,641 57 (a)	Idem.	Turin (Étranger).	
Décision du 29 juillet 1841...	125 60 (a)	Idem.	Honglard (Haute-Savoie).	
Décret du 27 juin 1857.....	1,300 00 (a)	Idem.	Bonneville (Haute-Savoie).	
Décret du 2 février 1860	1,500 00 (a)	Idem.	Turin (Étranger).	Idem.
Décret du 1er décembre 1853..	1,400 00 (a)	Idem.	Cux (Savoie).	
Décret du 1er octobre 1850 ...	282 50 (a)	Idem.	Thonon (Haute-Savoie).	
Décret du 14 avril 1856.....	711 00 (a)	Idem.	Hangy (Haute-Savoie).	
Décret du 7 novembre 1852 ..	154 80 (a)	Idem.	Fontano (Alpes-Maritimes).	Idem.
Décision du 10 août 1821	250 00 (a)	Idem.	Saint-Paul (Haute-Savoie).	
Décision du 6 janvier 1853 ...	875 00 (a)	Idem.	Collonges (Haute-Savoie).	
Décret du 24 mars 1856.....	265 33 (a)	Idem.	La Balme (Haute-Savoie).	
Décret du 24 octobre 1858....	256 67 (a)	Idem.	Seytroux (Haute-Savoie).	
Décret du 2 juin 1849	100 00 (a)	Idem.	Argonnex (Haute-Savoie).	
Décision du 7 mars 1846.....	250 00 (a)	Idem.	Saint-Blaise (Haute-Savoie).	

(a) Sauf déduction des sommes déjà payées au nom du Gouvernement français au delà de l'époque de jouissance.

Digitized by Google

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	LIEUX DE NAISSANCE.	QUALITÉS OU GRADES.
250	DELLOZ (Christine), veuve UGO	Chambéry (Savoie).	Mère de douze enfants.....
251	DELVALLE (Marianne), veuve FRANCO	Nice (Alpes-Maritimes).	Le mari, directeur de la poste .....
252	DEMOTZ DE LA SALLE (Le baron Joseph).	Thonon (Haute-Savoie).	Collecteur .....
253	DEMARIÉ (Louis)	Chambéry (Savoie).	Adjoint du génie civil.....
254	DENEVASSEUX (Marie), veuve DUBOULOZ.	Argentine (Savoie).	.....
255	DENIS (Benoît).....	Lans-le-Bourg (Savoie).	Postillon .....
256	DEPOMMIER (Jean-Marie)	Les Clefs (Haute-Savoie).	Professeur.....
257	DEPORTA (Pierre)	Nice (Alpes-Maritimes).	Professeur de médecine .....
258	DEPRAZ (Bernard).....	Neydens (Haute-Savoie).	Préposé .....
259	DEPRAZ (François).....	Margencel (Haute-Savoie).	Emballeur.....
260	DERNAZ (Claude).....	Seynod (Haute-Savoie).	Père de douze enfants .....
261	DE SAINT-BONNET (Joseph).....	Saint-Jean (Savoie).	Conseiller .....
262	DESCOMBES (Gaspard).....	Faverges (Haute-Savoie).	Juge de mandement.....
263	DESHUSSES (Joseph)	Cruseilles (Haute-Savoie).	Préposé.....
264	DESJACQUES (Claude)	Villard (Savoie).	Père de douze enfants.....
265	DESRIN (Jeanne), veuve BLONDIN...	Présilly (Haute-Savoie).	Le mari, brigadier .....
266	DETRAZ (Claude).....	Chenevèse (Haute-Savoie).	Père de douze enfants.....
267	DETRAZ (François)	Orcier (Haute-Savoie).	*Idem*.....
268	DETRAZ (Jean-Marie)	*Idem*.	Professeur.....
269	DEVAUX (Antoinette), veuve CRIOPAR.	Saint-Franc (Savoie).	Mère de douze enfants .....
270	DEVILLARD (Jeanne), femme DUMONT.	Essert-Essay (Haute-Savoie).	.....
271	DEVILLAZ (Pierre).....	Servoz (Haute-Savoie).	Employé des sels .....
272	DHONNEUR (Gaspard).....	Desingy (Haute-Savoie).	Père de douze enfants.....
273	DHUMILLY (Marie-Antoinette), veuve FILLIONE.	Viry (Haute-Savoie).	.....
274	DIMIER (Jacques).....	Hermance (Haute-Savoie).	Préposé.....
275	DOIX (Victor).....	Albertville (Savoie).	Ingénieur.....
276	DOMENGE (Pierre)	Chapoisy (Haute-Savoie).	Père de douze enfants.....
277	DOMENGET (Louis).....	Chambéry (Savoie).	Professeur.....
278	DOMPMARTIN (Casimir).....	Annecy (Haute-Savoie).	Employé des travaux publics.....
279	DONAT (Charles).....	Saint-Germain (Savoie).	Préposé.....
280	DONADET (Florent).....	Beuil (Alpes-Maritimes).	Juge.....
281	DONIER (Julie), veuve ONERR.....	Moutiers (Savoie).	Le mari, employé des finances.....

Digitized by Google

ACTES DE CONCESSION.	MONTANT de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILES.	OBSERVATIONS.
cision du 5 février 1849....	250f 00c (a)	14 juin 1860.	Chambéry (Savoie).	Cesse en cas de nouveau mariage.
cret du 10 juillet 1849.....	461 25 (a)	*Idem.*	Nice (Alpes-Maritimes).	*Idem.*
cret du 3 décembre 1851...	1,400 00 (a)	*Idem.*	Rumilly (Haute-Savoie).	
cision du 23 avril 1833	500 00 (a)	*Idem.*	Chambéry (Savoie).	
cision du 10 août 1843....	170 86 (a)	*Idem.*	Seyssel (Haute-Savoie).	*Idem.*
cret du 9 février 1856.....	200 00 (a)	*Idem.*	Lans-le-Bourg (Savoie).	
cision du 7 septembre 1847.	840 00 (a)	*Idem.*	Chambéry (Savoie).	
cret du 31 décembre 1853..	963 00 (a)	*Idem.*	Nice (Alpes-Maritimes).	
cision du 29 septembre 1835.	240 00 (a)	*Idem.*	Neydens (Haute-Savoie).	
cret du 7 mai 1854.....	569 10 (a)	*Idem.*	Annecy (Haute-Savoie).	
cret du 5 mai 1851.....	250 00 (a)	*Idem.*	Quintal (Haute-Savoie).	
cret du 19 avril 1857.....	3,041 00 (a)	*Idem.*	Chambéry (Savoie).	
cret du 2 février 1854.....	890 00 (a)	*Idem.*	Paris (Seine).	Autorisé à résider à l'étranger.
cret du 18 décembre 1853.	253 16 (a)	*Idem.*	Cruseilles (Haute-Savoie).	
cision du 11 décembre 1836.	250 00 (a)	*Idem.*	Haberé-Lullin (Haute-Savoie).	
cret du 2 février 1860.....	190 86 (a)	*Idem.*	Annemasse (Haute-Savoie).	Cesse en cas de nouveau mariage.
cision du 27 novembre 1838.	250 00 (a)	*Idem.*	La Chapelle (Haute-Savoie).	
.....	250 00 (a)	*Idem.*	Orcier (Haute-Savoie).	
cision du 13 janvier 1860..	209 70 (a)	*Idem.*	*Idem.*	
donnance du 10 décembre 1850.	250 00 (a)	*Idem.*	Saint-Franc (Savoie).	
cret du 31 décembre 1852..	250 00 (a)	*Idem.*	Marliaz (Haute-Savoie).	Secours accordé jusqu'au 30 décembre 1863.
cision du 29 décembre 1818.	160 00 (a)	*Idem.*	Thonon (Haute-Savoie).	
cision du 21 novembre 1844.	250 00 (a)	*Idem.*	Desingy (Haute-Savoie).	
cret du 3 octobre 1856....	167 83 (a)	*Idem.*	Viry (Haute-Savoie).	Cesse en cas de nouveau mariage.
cret du 7 mai 1854.....	279 60 (a)	*Idem.*	Douvaine (Haute-Savoie).	
cret du 8 juillet 1845.....	1,380 00 (a)	*Idem.*	Albertville (Savoie).	
cision du 14 septembre 1844.	250 00 (a)	*Idem.*	Chapoisy (Haute-Savoie).	
cision du 6 avril 1839.....	400 00 (a)	*Idem.*	Triviers (Savoie).	
cret du 17 juin 1860.....	1,770 00 (a)	*Idem.*	Annecy (Haute-Savoie).	
cret du 15 août 1855.....	370 93 (a)	*Idem.*	Saint-Germain (Savoie).	
cision du 7 décembre 1839.	500 00 (a)	*Idem.*	Beuil (Alpes-Maritimes).	
cret du 23 juin 1854.....	640 00 (a)	*Idem.*	Reignier (Haute-Savoie).	*Idem.*

(a) Sauf déduction des sommes déjà payées au nom du Gouvernement français au delà de l'époque de jouissance.

Digitized by Google

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	LIEUX DE NAISSANCE.	QUALITÉS OU GRADES.
282	DOUILLON (Claudie), veuve BEL....	Taninges (Haute-Savoie).	Le mari, préposé.....
283	DROGUET (Ambroise).....	Entremont (Savoie).	Préposé.....
284	DUBIEZ (Claude).....	Saint-Germain (Savoie).	*Idem*.....
285	DUBOIN (Antoine).....	Moutiers (Savoie).	Portier des salines.....
286	DUBOIS (François).....	Meyrieux (Savoie).	Professeur.....
287	DUBOLLOZ (Célestine-Marie), veuve FORNIER.	Thonon (Haute-Savoie).	Le mari, secrétaire d'intendance...
288	DUBOULOZ (Étienne).....	Nernier (Haute-Savoie).	Brigadier des douanes.....
289	DUBOULOZ (Guérin).....	*Idem.*	Préposé des douanes.....
290	DUCHÊNE (Jean-Louis).....	*Idem.*	Brigadier des douanes.....
291	DUCHÊNE (Claude).....	Margencel (Haute-Savoie).	Brigadier.....
292	DUCHOSAL (Amélie), veuve ROSSET.	Saint-Julien (Haute-Savoie).	.....
293	DUCIMETIÈRE (Joseph).....	Scientrier (Haute-Savoie).	Père de douze enfants.....
294	DUC-JACQUET (Joséphine), veuve PONCET.	Beaufort (Savoie).	Le mari, délégué à la sûreté publique.
295	DUCRET (Antoine).....	Saint-Paul (Haute-Savoie).	Père de douze enfants.....
296	DUCRET (Jacques-François).....	Dreuse (Haute-Savoie).	Préposé.....
297	DUCROZ (Joseph-Rodolphe).....	La Roche (Haute-Savoie).	Président de tribunal.....
298	DUCRUET (Jeanne), veuve BROCHET.	Choisy (Haute-Savoie).	.....
299	DUFLANT (Louis).....	Sainte-Hélène (Savoie).	Préposé.....
300	DUFFOUR (Joseph).....	Rumilly (Haute-Savoie).	Conseiller à la Cour de cassation...
301	DUFRAISNE (Jules-Simon).....	Chambéry (Savoie).	Juge de mandement.....
302	DULAC (Marguerite), veuve BELLELLE.	Montmorillon (Savoie).	.....
303	DUMAS (Claude).....	Chambéry (Savoie).	Avocat fiscal.....
304	DUMONT (François-Louis).....	Bonneville (Haute-Savoie).	Employé des finances.....
305	DUMOULIN (Pierre).....	Passy (Haute-Savoie).	Père de douze enfants.....
306	DUMURGER (Jeanne), veuve LAVILLAT.	Groisy (Haute-Savoie).	Mère de douze enfants.....
307	DUMANS (André).....	Arthaz-Pont-Notre-Dame (Haute-Savoie).	Préposé.....
308	DUNAND (Charles).....	Scythènes (Haute-Savoie).	Père de douze enfants.....
309	DUNAND (Flavie), veuve JOTAZ.....	Moutiers (Savoie).	Le mari, inspecteur.....
310	DUNAND (Marie-Victoire), veuve REVENAZ.	Saint-Gervais (Haute-Savoie).	.....
311	DUNAND (Jeanne), veuve DE CETTOUR.	Bonnevaux (Haute-Savoie)	Mère de douze enfants.....
312	DUNAND (Joseph).....	Douvaine (Haute-Savoie).	Père de douze enfants.....

Digitized by Google

ACTES DE CONCESSION.	MONTANT de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILES.	OBSERVATIONS.
ret du 23 décembre 1857.	1,500f00c (a)	14 juin 1860.	Chambéry (Savoie).	Cesse en cas de nouveau mariage.
ret du 26 août 1855.....	308 50 (a)	*Idem.*	*Idem.*	
ret du 6 mars 1853.....	240 00 (a)	*Idem.*	Saint-Germain (Savoie).	
sion du 13 novembre 1847.	300 00 (a)	*Idem.*	Moutiers (Savoie).	
sion du 30 mai 1829.....	400 00 (a)	*Idem.*	Chambéry (Savoie).	
sion du 23 septembre 345.	635 00 (a)	*Idem.*	Thonon (Haute-Savoie).	*Idem.*
ision du 27 juin 1845.....	374 00 (a)	*Idem.*	Nernier (Haute-Savoie).	
ret du 30 mai 1848.....	251 81 (a)	*Idem.*	*Idem.*	
ision du 16 février 1845...	308 33 (a)	*Idem.*	Douvaine (Haute-Savoie).	
ret du 19 novembre 1851.	422 50 (a)	*Idem.*	Beaumont (Haute-Savoie).	
ret du 7 novembre 1852..	266 02 (a)	*Idem.*	Saint-Julien (Haute-Savoie).	*Idem.*
ision du 11 avril 1848....	250 00 (a)	*Idem.*	Scientrier (Haute-Savoie).	Devra justifier de sa position de fortune au 10 avril 1863.
ret du 25 septembre 18 .	375 00 (a)	*Idem.*	Albertville (Savoie).	
ision du 11 avril 1846....	250 00 (a)	*Idem.*	Saint-Paul (Haute-Savoie).	
ision du 19 avril 1845....	256 31 (a)	*Idem.*	Saint-Cergues (Haute-Savoie).	
ret du 8 juin 1851	1,755 00 (a)	*Idem.*	La Roche (Haute-Savoie).	
ision du 2 avril 1833.....	250 00 (a)	*Idem.*	Choisy (Haute-Savoie).	Cesse en cas de nouveau mariage.
ret du 5 avril 1857.....	307 89 (a)	*Idem.*	Chambéry (Savoie).	
ret du 22 mars 1851.....	2,000 00 (a)	*Idem.*	Rumilly (Haute-Savoie).	
ret du 2 février 1854	1,018 00 (a)	*Idem.*	Chambéry (Savoie).	
ision du 3 mars 1850.....	430 00 (a)	*Idem.*	Chindraux (Savoie).	*Idem.*
ret du 16 novembre 1856.	933 00 (a)	*Idem.*	Chambéry (Savoie).	
ret du 29 novembre 1857..	1,400 00 (a)	*Idem.*	Saint-Jeoire (Haute-Savoie).	
ision du 17 février 1846...	250 00 (a)	*Idem.*	Passy (Haute-Savoie).	
ision du 2 septembre 1852.	250 00 (a)	*Idem.*	La Roche (Haute-Savoie).	*Idem.*
ret du 28 août 1853	319 33 (a)	*Idem.*	Arthaz-Pont-Notre-Dame (Haute-Savoie).	
ision du 17 mars 1846....	250 00 (a)	*Idem.*	Scythènes (Haute-Savoie).	
ret du 6 mars 1859.....	1,200 00 (a)	*Idem.*	Moutiers (Savoie).	*Idem.*
ision du 9 mai 1837	250 00 (a)	*Idem.*	Saint-Gervais (Haute-Savoie).	*Idem.*
ision du 13 juin 1851.....	250 00 (a)	*Idem.*	Bonnevaux (Haute-Savoie).	*Idem.*
cret du 6 juin 1852.....	250 00 (a)	*Idem.*	Douvaine (Haute-Savoie).	Le pensionnaire devra justifier de sa position de fortune au 5 juin 1862.

a) Sauf déduction des sommes déjà payées au nom du Gouvernement français au delà de l'époque de jouissance.

Digitized by Google

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	LIEUX DE NAISSANCE	QUALITÉS OU GRADES.
313	DUNAND (Nicolas).....	Locx (Haute-Savoie).	Sous-brigadier.....
314	DUNAND (André).....	Saint-Genix (Savoie).	Questeur.....
315	DUPENLOUP (Jean-Baptiste).....	Évires (Haute-Savoie).	Père de douze enfants.....
316	DUPENLOUP (Jean-Louis).....	La Roche (Haute-Savoie).	Professeur de grammaire.....
317	DUPLAN (Claude).....	Moutiers (Savoie).	Juge de commission.....
318	DUPONT (Claude).....	Arthaz (Haute-Savoie).	Préposé.....
319	DUPRAZ (Joséphine), veuve BOVET..	Haberé-Lullin (Haute-Savoie).	Mère de douze enfants.....
320	DUPRAZ (Justine), veuve COLANEL..	Challonges (Haute-Savoie).	.....
321	DUPRAZ (Jean-Louis).....	St-Jean-de-Maurienne (Savoie).	Collecteur.....
322	DUPÉRIER (Jacques-Placide).....	Thonon (Haute-Savoie).	*Idem*.....
323	DURANDI (Françoise), veuve LAUTARD.	Le Puget-Théniers (Alpes-Maritimes).	Le mari, employé.....
324	DURANDY (Françoise), veuve BAUDIN.	Guillaumes (Alpes-Maritimes).	*Idem*.....
325	DURBET (Laurent).....	Le Pontet (Savoie).	.....
326	DURET (Joseph-Marie).....	Cusy (Haute-Savoie).	Brigadier des douanes.....
327	DURET (Victor).....	Messery (Haute-Savoie).	*Idem*.....
328	DUSSAUSOY (Charles).....	Chambéry (Savoie).	Brigadier de la gabelle.....
329	DUSSOLIER-BERTHOD (Jean-Baptiste).	Faverges (Haute-Savoie).	Père de douze enfants.....
330	DUSSUET (Jacques).....	Meynier (Haute-Savoie).	Brigadier.....
331	DUVERGER (Joseph).....	Grandcœur (Savoie).	Trésorier.....
332	DUVERGER (Joseph).....	*Idem*.	*Idem*.....
333	DUVIVIER (François).....	Chambéry (Savoie).	Préposé de la gabelle.....
334	DUZOUCHET (François).....	Cruseilles (Haute-Savoie).	Père de douze enfants.....
335	ÉBERLÉ (Victoire), veuve TEISSIER..	Nice (Alpes-Maritimes).	Le mari, écrivain d'intendance.....
336	EMPEREUR (Marie-Anne), veuve JOUX.	Sainte-Foy (Savoie).	Mère de douze enfants.....
337	EUSÈBE (François).....	Nice (Alpes-Maritimes).	Soldat de justice.....
338	EXARTIER (Martin).....	Villargondran (Savoie).	Maître.....
339	FABRY (Jean-Pierre).....	La Trinité (Savoie).	Préposé.....
340	FALQUET (Le baron Jean-Joseph)...	Annecy (Haute-Savoie).	Conseiller.....
341	FANTIN (Marie-Antoinette), veuve JACQUIER.	Caronge (Haute-Savoie).	Le mari, collecteur.....
342	FARAUT (Laurent).....	Nice (Alpes-Maritimes).	Préposé.....
343	FARAUT (Marie-Françoise), veuve MALAUSSENA.	Levens (Alpes-Maritimes).	Le mari, collecteur.....
344	FARAY (Martin).....	La Table (Savoie).	Père de douze enfants.....

Digitized by Google

ACTES DE CONCESSION.	MONTANT de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILES.	OBSERVATIONS.
et du 8 avril 1852.....	298f 90c (a)	14 juin 1860.	Loex (Haute-Savoie).	
et du 9 mai 1860.....	2,299 00 (a)	*Idem.*	Saint-Genix (Savoie).	
sion du 17 décembre 1844.	250 00 (a)	*Idem.*	Évires (Haute-Savoie).	
et du 10 février 1851....	340 00 (a)	*Idem.*	La Roche (Haute-Savoie).	
et du 18 juillet 1848.....	1,440 00 (a)	*Idem.*	Moutiers (Savoie).	
sion du 8 août 1844.....	284 58 (a)	*Idem.*	La Roche (Haute-Savoie).	
sion du 6 septembre 1836.	250 00 (a)	*Idem.*	Dogève (Haute-Savoie).	Cesse en cas de nouveau mariage.
et du 14 décembre 1856..	700 00 (a)	*Idem.*	Saint-Julien (Haute-Savoie).	*Idem.*
et du 18 octobre 1857....	1,400 00 (a)	*Idem.*	St-Jean-de-Maurienne (Savoie).	
et du 5 septembre 1858..	1,115 00 (a)	*Idem.*	Thonon (Haute-Savoie).	
et du 19 novembre 1851.	770 00 (a)	*Idem.*	Le Puget-Théniers (Alpes-Maritimes).	*Idem.*
et du 19 juillet 1850.....	725 00 (a)	*Idem.*	Guillaumes (Alpes-Maritimes).	*Idem.*
et du 19 novembre 1850..	250 00 (a)	*Idem.*	Le Pontet (Savoie).	Devra justifier de sa position de fortune au 18 novembre 1864.
et du 5 avril 1857.....	302 50 (a)	*Idem.*	Cusy (Haute-Savoie).	
et du 11 octobre 1850....	276 89 (a)	*Idem.*	Thonon (Haute-Savoie).	
sion du 8 avril 1822.....	194 33 (a)	*Idem.*	Chambéry (Savoie).	
sion du 18 août 1843....	250 00 (a)	*Idem.*	Faverges (Haute-Savoie).	
et du 28 septembre 1855.	315 17 (a)	*Idem.*	Veigy-Foncenex (Haute-Savoie).	
sion du 27 juillet 1843...	1,510 00 (a)	*Idem.*	Moutiers (Savoie).	
sion du 29 octobre 1832..	480 00 (a)	*Idem.*	*Idem.*	
sion du 19 mai 1827.....	261 51 (a)	*Idem.*	La Balme (Savoie).	
sion du 2 août 1837.....	250 00 (a)	*Idem.*	Cruseilles (Savoie).	
sion du 30 mars 1847....	95 00 (a)	*Idem.*	Étranger.	Cesse en cas de nouveau mariage.
sion du 20 mars 1829....	250 00 (a)	*Idem.*	Sainte-Foy (Savoie).	*Idem.*
sion du 23 septembre 1835	200 00 (a)	*Idem.*	Chambéry (Savoie).	
sion du 30 mai 1829.....	350 00 (a)	*Idem.*	*Idem.*	
et du 1er mai 1850.....	266 67 (a)	*Idem.*	Champagneux (Savoie).	
sion du 12 septembre 1840	1,800 00 (a)	*Idem.*	Chambéry (Savoie).	
sion du 26 février 1837...	840 00 (a)	*Idem.*	Sciez (Haute-Savoie).	*Idem.*
et du 28 août 1853.....	321 02 (a)	*Idem.*	Nice (Alpes-Maritimes).	
et du 26 septembre 1859.	162 50 (a)	*Idem.*	Levens (Alpes-Maritimes).	*Idem.*
sion du 7 mai 1836.....	250 00 (a)	*Idem.*	La Table (Savoie).	

Sauf déduction des sommes déjà payées au nom du Gouvernement français au delà de l'époque de jouissance

Digitized by Google

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	LIEUX DE NAISSANCE.	QUALITÉS OU GRADES.
345	FAVRE (François).....	Annecy (Haute-Savoie).	Collecteur.....
346	FAVRE (François-Joseph).....	Tignes (Savoie).	Père de douze enfants.....
347	FAVRE (Françoise), veuve DAVIS...	Moutiers (Savoie).	Le mari, chef-ouvrier des gabelles
348	FAVRE (Hyacinthe).....	Genève (Étranger).	Père de douze enfants.....
349	FAVRE (Jacques).....	Feigères (Savoie).	Préposé.....
350	FAVRE (Jean-Pierre).....	Bramans (Savoie).	Père de douze enfants.....
351	FAVRE (Jeanne-Perrine), veuve CHARVET.	Thônes (Haute-Savoie).	.....
352	FAVRE (Joseph).....	La Table (Savoie).	Père de douze enfants.....
353	FAVRE (Pierre-Antoine).....	Bramans (Savoie).	Postillon.....
354	FAVRE-PROCHEZ (Marie-Anne), veuve BERTHET.	Abondance (Haute-Savoie).	Mère de douze enfants.....
355	FAVRE (Rosalie), veuve MORIT.....	Humet (Haute-Savoie).	*Idem*.....
356	FÉCHOZ (Claude).....	Moutiers (Savoie).	Ouvrier des gabelles.....
357	FÉLISAZ (Claude-François).....	Durdignin (Haute-Savoie).	Brigadier.....
358	FERAUDI (Charles).....	Brigue (Alpes-Maritimes).	Employé des finances.....
359	FERNEX (Le comte Charles-Marie)..	Thonon (Haute-Savoie).	Avocat fiscal de deuxième classe....
360	FERNEX (Louis).....	*Idem.*	Intendant.....
361	FERRIER (Jean-Baptiste).....	Saint-Étienne (Alpes-Maritimes).	Père de douze enfants.....
362	FIGHIERA (Marie), veuve DE GIOANNI.	Nice (Alpes-Maritimes).	Le mari, aide.....
363	FIGHIERA (Marie), veuve POCCARDI.	*Idem.*	Le mari, visiteur.....
364	FLEURET (Hugues).....	Montmélian (Savoie).	Banquier des sels.....
365	FLORET (Étienne).....	Villarodin (Savoie).	Postillon.....
366	FLORET (François).....	Cusy (Haute-Savoie).	Préposé.....
367	FLORET (Jean-Baptiste).....	Modane (Savoie).	Postillon.....
368	FLORET (Pierre-Ludovic).....	Villarodin (Savoie).	*Idem*.....
369	FOEX (Marie-Pierrette), veuve FRAVIN.	Boëge (Haute-Savoie).	Le mari, inspecteur.....
370	FOLLIET (Marie-Jacques).....	Évian (Haute-Savoie).	Juge de mandement.....
371	FONTAINE (Antoine).....	Groisy (Haute-Savoie).	Postillon.....
372	FONTAINE (Jean).....	Chavanod (Haute-Savoie).	Palefrenier.....
373	FONTAINE (Joseph).....	Juvigny (Haute-Savoie).	Brigadier.....
374	FONTAINE (Marie-Ambroise).....	Chambéry (Savoie).	Inspecteur des postes.....
375	FOQUE (Louise).....	La Balme (Savoie).	Orpheline d'un préposé des gabelles

Digitized by Google

ACTES DE CONCESSION.	MONTANT de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILES.	OBSERVATIONS.
Décret du 8 janvier 1860.....	765f 00c (a)	14 juin 1860.	Annecy (Haute-Savoie).	
.....	250 00 (a)	*Idem.*	Aoste (Étranger).	Devra justifier de sa position de fortune au 12 juin 1861.
Décret du 11 août 1851	167 84 (a)	*Idem.*	Moutiers (Savoie).	Cesse en cas de nouveau mariage.
Décision du 6 août 1841.....	250 00 (a)	*Idem.*	Douvaine (Haute-Savoie).	
Décret du 24 octobre 1858....	400 35 (a)	*Idem.*	Chourier (Savoie).	
Décret du 31 décembre 1850..	250 00 (a)	*Idem.*	Bramans (Savoie).	Devra justifier de sa position de fortune au 30 décembre 1860.
Décision du 18 novembre 1850.	250 00 (a)	*Idem.*	Thônes (Haute-Savoie).	Cesse en cas de nouveau mariage.
Décision du 13 avril 1841....	250 00 (a)	*Idem.*	La Table (Savoie).	
Décision du 5 mars 1854.....	150 00 (a)	*Idem.*	Bramans (Savoie).	
Décision du 28 juin 1845.....	250 00 (a)	*Idem.*	Abondance (Haute-Savoie).	*Idem.*
Décision du 5 avril 1845.....	250 00 (a)	*Idem.*	Humet (Haute-Savoie).	
Décision du 6 mars 1853.....	477 51 (a)	*Idem.*	Moutiers (Savoie).	
Décision du 8 août 1844	301 94 (a)	*Idem.*	Saint-Cergues (Haute-Savoie).	
Décision du 3 avril 1859.....	650 00 (a)	*Idem.*	Turin (Étranger).	
Décret du 14 juillet 1850....	1,825 00 (a)	*Idem.*	Ivrée (Étranger).	
Décret du 30 octobre 1851 ...	1,100 00 (a)	*Idem.*	Chambéry (Savoie).	
Décision du 20 août 1841.....	250 00 (a)	*Idem.*	Saint-Étienne (Alpes-Maritimes).	
Décret du 23 juin 1854.....	487 50 (a)	*Idem.*	Nice (Alpes-Maritimes).	*Idem.*
Décret du 1er mai 1850.....	418 19 (a)	*Idem.*	*Idem.*	
Décret du 22 mars 1851.....	2,028 39 (a)	*Idem.*	Chambéry (Savoie).	
Décret du 21 septembre 1854.	150 00 (a)	*Idem.*	Modane (Savoie).	
Décret du 24 mars 1856.....	370 98 (a)	*Idem.*	Cusy (Haute-Savoie).	
Décret du 28 mars 1857.....	150 00 (a)	*Idem.*	Modane (Savoie).	
Décision du 15 septembre 1840	150 00 (a)	*Idem.*	*Idem.*	
Décret du 4 juillet 1858.....	960 04 (a)	*Idem.*	Ambilly (Haute-Savoie).	*Idem.*
Décret du 22 septembre 1851.	872 00 (a)	*Idem.*	Évian (Haute-Savoie).	
Décret du 14 janvier 1850....	200 00 (a)	*Idem.*	Cruseilles (Haute-Savoie).	
Décision du 7 mai 1833.....	500 00 (a)	*Idem.*	Chavanod (Haute-Savoie).	
Décret du 5 avril 1857.....	376 67 (a)	*Idem.*	Ville-le-Grand (Haute-Savoie).	
Décret du 20 mai 1860.....	2,286 00 (a)	*Idem.*	Chambéry (Savoie).	
Décret du 11 juillet 1851	97 73 (a)	*Idem.*	Soziano.	Durant sa minorité jusqu'à quinze ans et jusqu'à son mariage.

(a) Sauf déduction des sommes déjà payées au nom du Gouvernement français au delà de l'époque de jouissance.

Digitized by Google

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	LIEUX DE NAISSANCE.	QUALITÉS OU GRADES.
376	FORET (Joseph).....	Cusy. (Haute-Savoie).	Préposé des douanes.....
377	FOSSERET (Anne), veuve GUINCHET.	Chambéry (Savoie).	Le mari, employé des finances.
378	FOSSORIER (François).....	Héry-sur-Alby (Savoie).	Emballeur.....
379	FRANCOZ (Alexandre).....	Saint-Michel (Savoie).	Père de douze enfants.....
380	FRANCOZ (Claude).....	Andilly (Haute-Savoie).	Préposé.....
381	FRARIN (Joseph-Marie).....	Vinz-en-Sallaz (Haute-Savoie).	Père de douze enfants.....
382	FRASSON (Pierre-Célestin).....	St-Alban-des-Villards (Savoie).	Préposé des douanes.....
383	FRIQUET (Jean-Claude).....	Moye (Haute-Savoie).	Père de douze enfants.....
384	FULCONIS (Joseph).....	Saint-Étienne-du-Mont (Alpes-Maritimes).	Employé.....
385	GABIÉ (Marguerite-Rose), veuve D'AVANDEL.	Les Marches (Savoie).	Le mari, préposé.....
386	GACHET (Antoine).....	La Ravoire (Savoie).	Postillon.....
387	GACON (Félix).....	Bourg-Saint-Maurice (Savoie).	Père de douze enfants.....
388	GACON (Jean-Marie).....	*Idem.*	*Idem*.....
389	GACON (Nicolas-Jean).....	Les Allues (Savoie).	*Idem*.....
390	GAGLIARDI (Maurice).....	Sospel (Alpes-Maritimes).	Sous-brigadier.....
391	GAGNÈRES (Joseph-Camille).....	Lans-le-Bourg (Savoie).	Postillon.....
392	GAILLARD (Françoise), veuve JOURDANNET.	Thonex (Étranger).	Le mari, préposé.....
393	GAILLARD (Philibert).....	Menthonnex-de-Clermont (Haute-Savoie).	Inspecteur.....
394	GAILLEPARD (Jean).....	Cranves (Haute-Savoie).	Préposé des douanes.....
395	GALLAY (Jean).....	Le Biot (Haute-Savoie).	Juge.....
396	GALLIARD (Jean).....	Menthonnex (Haute-Savoie).	*Idem*.....
397	GALLIN (Félix).....	Nice (Alpes-Maritimes).	Sous-secrétaire d'intendance.....
398	GARÇON (Anne-Marie), veuve REY...	Peisey (Savoie).	Le mari, garde-magasin des mag...
399	GARIN (Jean-Joseph).....	Annecy (Haute-Savoie).	Préposé.....
400	GARIOD (Claude).....	Chambéry (Savoie).	Collecteur.....
401	GARIOUD (Joseph).....	Loisieux (Savoie).	Père de douze enfants.....
402	GARNIER (François).....	Grésy (Savoie).	*Idem*.....
403	GARNIER (Jean).....	Guillaumes (Alpes-Maritimes).	Collecteur.....
404	GARRET (Joseph).....	Annecy (Haute-Savoie).	Expéditionnaire d'intendance.....
405	GARNIER (Joseph).....	Beuil (Alpes-Maritimes).	Père de douze enfants.....
406	GARREL (Jean-Joseph).....	Roque-Esteron (Alpes-Maritimes).	Juge.....

Digitized by Google

ACTES DE CONCESSION.	MONTANT de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILES.	OBSERVATIONS.
Décision du 5 juin 1832.....	96f 00c (a)	14 juin 1860.	ouvaine (Haute-Savoie).	
Décision du 26 novembre 1835.	120 00 (a)	*Idem.*	Chambéry (Savoie).	Cesse en cas de nouveau mariage.
Décision du 6 avril 1847.....	249 87 (a)	*Idem.*	Saint-Cergues (Savoie).	
Décision du 13 janvier 1829..	250 00 (a)	*Idem.*	Saint-Michel (Savoie).	
Décret du 30 juin 1854	240 00 (a)	*Idem.*	Andilly (Haute-Savoie).	
Décision du 12 juin 1844.....	250 00 (a)	*Idem.*	Vinz-en-Sallaz (Haute-Savoie).	
Décret du 1er décembre 1849..	272 35 (a)	*Idem.*	St-Alban-des-Villards (Savoie).	
Décision du 13 février 1844,..	250 00 (a)	*Idem.*	Moye (Haute-Savoie).	
Décret du 13 juillet 1857.....	800 00 (a)	*Idem.*	Saint-Étienne-du-Mont (Alpes-Maritimes).	
Décret du 11 juillet 1851.....	136 30 (a)	*Idem.*	La Balme (Savoie).	*Idem.*
Décret du 1er août 1850.....	100 00 (a)	*Idem.*	Chambéry (Savoie).	
Décision du 4 août 1843.....	250 00 (a)	*Idem.*	Bourg-Saint-Maurice (Savoie).	
Décision du 21 novembre 1844.	250 00 (a)	*Idem.*	*Idem.*	
Décret du 11 novembre 1848.	250 00 (a)	*Idem.*	Les Allues (Savoie).	Devra justifier de sa position de fortune le 20 novembre 1863.
Décision du 6 avril 1847.....	326 20 (a)	*Idem.*	Sospel (Alpes-Maritimes).	
Décret du 7 mars 1860.....	200 00 (a)	*Idem.*	Lans-le-Bourg (Savoie).	
Décision du 7 avril 1838.....	53 44 (a)	*Idem.*	Reignier (Haute-Savoie).	Cesse en cas de nouveau mariage.
Décret du 14 juillet 1852.....	2,400 00 (a)	*Idem.*	Annecy (Haute-Savoie).	
Décision du 7 avril 1838	240 00 (a)	*Idem.*	Thonon (Haute-Savoie).	
Décision du 6 février 1847....	600 00 (a)	*Idem.*	*Idem.*	
Décret du 9 janvier 1849.....	1,080 00 (a)	*Idem.*	Chambéry (Savoie).	
Décret du 16 novembre 1856 .	445 00 (a)	*Idem.*	Nice (Alpes-Maritimes).	
Décret du 10 mars 1853.....	562 50 (a)	*Idem.*	Peisey (Savoie).	*Idem.*
Décret du 16 février 1854.....	283 64 (a)	*Idem.*	Douvaine (Haute-Savoie).	
Décret du 5 juin 1854.....	1,400 00 (a)	*Idem.*	Chambéry (Savoie).	
Décision du 16 décembre 1834.	250 00 (a)	*Idem.*	Loisieux (Savoie).	
Décision du 26 août 1847.....	250 00 (a)	*Idem.*	Grésy (Savoie).	Devra justifier de sa position de fortune au 25 août 1862.
Décret du 29 février 1852....	1,400 00 (a)	*Idem.*	Nice (Alpes-Maritimes).	
Décret du 7 septembre 1856 ..	60 00 (a)	*Idem.*	Annecy (Haute-Savoie).	Orpheline jusqu'à l'âge de quinze ans.
Décision du 23 mai 1846	250 00 (a)	*Idem.*	Beuil (Alpes-Maritimes).	
Décret du 16 juin 1855	1,111 00 (a)	*Idem.*	Nice (Alpes-Maritimes).	

(a) Sauf déduction des sommes déjà payées au nom du Gouvernement français au delà de l'époque de jouissance.

Digitized by Google

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	LIEUX DE NAISSANCE.	QUALITÉS OU GRADES.
407	GARZIGLIA (Pierre-Antoine).....	Nice (Alpes-Maritimes).	Père de douze enfants.....
408	GASPAR (Jeanne-Antoinette), veuve GERRIER.	Moutiers (Savoie).	.....
409	GAUTHIER (Claude).....	Saint-Jeoire (Savoie).	Préposé.....
410	GAUTHIER (Jean-Pierre).....	Thonon (Haute-Savoie).	Collecteur.....
411	GAVARD (André).....	Annemasse (Haute-Savoie).	Père de douze enfants .....
412	GAVARD (Jean-Stéphane).....	Boëge (Haute-Savoie).	Sous-brigadier.....
413	GAVARI (Marguerite), veuve FAISSOLA	Marseille (Bouches-du-Rhône).	.....
414	GAYDOU (Marie-Victoire), veuve PELISSIER.	Albertville (Savoie).	.....
415	GEORGE (Hyacinthe).....	Yenne (Savoie).	Employé des sels et tabacs .....
416	GERMAIN (Jacques-Marie).....	Douvaine (Haute-Savoie).	Père de douze enfants.....
417	GHIENA (Françoise-Antoinette), veuve MÉRALDI.	Menton (Alpes-Maritimes).	Le mari, brigadier des douanes....
418	GHIGLION (Antoine).....	Châteauneuf (Alpes-Maritimes).	Père de douze enfants .....
419	GHIO (François).....	Tende (Alpes-Maritimes).	*Idem*.....
420	GIAUFFRET (Julie), veuve TORELLI..	Le Broc (Var).	Le mari, commissaire à la sûreté publique.
421	GILLI (Jules).....	Nice (Alpes-Maritimes).	Emballeur.....
422	GINET (Jean-Antoine).....	Thusy (Haute-Savoie).	Père de douze enfants.....
423	MAILLAUD (Marie), veuve GIRARD...	Chambéry (Savoie).	Le mari, préposé.....
424	GIRARD (Magdeleine), veuve MARS..	Nice (Alpes-Maritimes).	.....
425	GIROD (Jacques).....	Moutiers (Savoie).	Employé d'intendance.....
426	GORLIER (Jean-Maurice).....	Le Puget-Théniers (Alpes-Maritimes).	Emballeur.....
427	GOURY (Jeanne), veuve LAUSARD ...	Albens (Savoie).	Mère de douze enfants.....
428	GOUTRY (Jeanne), veuve MAILLET-COUTOZ.	Comblaux (Haute-Savoie).	*Idem*.....
429	GRANGE (Jean-Baptiste).....	Saint-Michel (Savoie).	Receveur.....
430	GRASSIS (Jeanne-Françoise), veuve PORTAZ.	*Idem.*	Mère de douze enfants.....
431	GRELOZ (François).....	Thonon (Haute-Savoie).	Préposé des douanes.....
432	GRELOZ (Joseph-Marie).....	*Idem.*	*Idem*.....
433	GRILLET (Jeanne-Marie), veuve TROTTEL.	La Muraz (Haute-Savoie).	Mère de douze enfants.....
434	GRILLET (Marie-Joséphine), veuve CARRIER.	Châtel (Haute-Savoie).	Le mari, préposé.....
435	GRILLET (Pierre).....	Lucinges (Haute-Savoie).	Chef gardien des bagnes maritime
436	GRIOT (Maurice).....	Genève (Étranger).	Préposé.....
437	GRIVAUD (Jeanne), veuve MOREL ...	Vetray (Haute-Savoie).	Le mari, emballeur.....

Digitized by Google

ACTES DE CONCESSION.	MONTANT de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILES.	OBSERVATIONS.
Décision du 2 août 1825.....	250f00c (a)	14 juin 1860.	Nice (Alpes-Maritimes).	
Décret du 13 juin 1858.....	83 32 (a)	*Idem.*	Venadio.	
Décret du 13 mars 1849.....	262 31 (a)	*Idem.*	Douvaine (Haute-Savoie).	
Décret du 7 juillet 1851.....	1,400 00 (a)	*Idem.*	Thonon (Haute-Savoie).	
Décision du 13 juillet 1832...	250 00 (a)	*Idem.*	Ambilly (Haute-Savoie).	
Décision du 17 février 1822..	110 60 (a)	*Idem.*	Boëge (Haute-Savoie).	
Décret du 10 novembre 1849..	171 67 (a)	*Idem.*	Nice (Alpes-Maritimes).	Cesse en cas de nouveau mariage.
Décision du 29 octobre 1839..	135 00 (a)	*Idem.*	Moutiers (Savoie).	
Décret du 26 août 1850.....	3,000 00 (a)	*Idem.*	Assi (Étranger).	
Décision du 27 février 1853..	250 00 (a)	*Idem.*	Douvaine (Haute-Savoie).	Devra justifier de sa position de fortune au 26 février 1863.
Décret du 17 avril 1849.....	190 60 (a)	*Idem.*	Savone (Alpes-Maritimes).	Cesse en cas de nouveau mariage.
Décision du 21 novembre 1844.	250 00 (a)	*Idem.*	Châteauneuf (Alpes-Maritimes).	
Décision du 30 juin 1840.....	250 00 (a)	*Idem.*	Tende (Alpes-Maritimes).	
Décret du 15 août 1850.....	263 00 (a)	*Idem.*	Nice (Alpes-Maritimes.)	*Idem.*
Décision du 8 août 1846.....	332 67 (a)	*Idem.*	Chambéry (Savoie).	
Décision du 4 juin 1833.....	250 00 (a)	*Idem.*	Thusy (Haute-Savoie).	
Décision du 8 mars 1836.....	300 00 (a)	*Idem.*	Chambéry (Savoie).	*Idem.*
Décret du 13 novembre 1855..	250 00 (a)	*Idem.*	Nice (Alpes-Maritimes).	*Idem.*
Décret du 28 septembre 1839.	685 00 (a)	*Idem.*	Chambéry (Savoie).	
Décret du 3 octobre 1856....	196 44 (a)	*Idem.*	Cesana (Étranger).	
Décision du 14 juillet 1847...	250 00 (a)	*Idem.*	Héry (Savoie).	*Idem.*
Décret du 8 juillet 1856.....	250 00 (a)	*Idem.*	Mégève (Haute-Savoie).	*Idem.* Devra justifier de sa position de fortune au 14 janvier 1865.
Décret du 18 juin 1852.....	1,400 00 (a)	*Idem.*	St-Jean-de-Maurienne (Savoie).	
Décision du 3 janvier 1849...	250 00 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Cesse en cas de nouveau mariage.
Décision du 24 mars 1846....	289 69 (a)	*Idem.*	Thonon (Haute-Savoie).	
Décision du 6 avril 1847.....	241 56 (a)	*Idem.*	*Idem.*	
Décision du 4 juin 1833.....	250 00 (a)	*Idem.*	Brenthonnex (Haute-Savoie).	*Idem.*
Décret du 13 février 1853....	136 69 (a)	*Idem.*	Saint-Gingolph (Haute-Savoie).	*Idem.*
Décret du 17 juin 1860.....	381 00 (a)	*Idem.*	Cagliari (Étranger).	
Décret du 6 mars 1853.....	354 17 (a)	*Idem.*	Cusy (Haute-Savoie).	Devra justifier qu'il est originaire de la Savoie.
Décret du 9 avril 1856.....	300 00 (a)	*Idem.*	Chambéry (Savoie).	Cesse en cas de nouveau mariage.

(a) Sauf déduction des sommes déjà payées au nom du Gouvernement français au delà de l'époque de jouissance.

Digitized by Google

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	LIEUX DE NAISSANCE.	QUALITÉS OU GRADES.
438	GROARD (Pierre).....	Moutiers (Savoie).	Ouvrier des gabelles.....
439	GROGNIER (Jeanne), veuve BRANCHE.	*Idem.*	Le mari, receveur.....
440	GROJEAN-LACROIX (Julie), veuve CHABERT.	Aix (Savoie).	Le mari, employé des finances
441	GROS (François).....	Aussois (Savoie).	Père de douze enfants.....
442	GROSSET-GRANGE (Joséphine), veuve MAGNIN.	Mégève (Haute-Savoie).	Mère de douze enfants.....
443	GUENARD (Bernard).....	Ballaison (Haute-Savoie).	Brigadier de préposés.....
444	GUES (Louis-Julien).....	Équille.	Fabricant de tabacs.....
445	GUIGLIA (Le comte Louis).....	Saorge (Alpes-Maritimes).	Premier président.....
446	GUILLAUD (Pierre).....	Trevignin (Savoie).	Préposé.....
447	GUILLET (Joseph).....	Moutiers (Savoie).	*Idem*.....
448	GUILLOT (André).....	Saint-Jean-d'Aulpt (Haute-Savoie).	Brigadier.....
449	GUILLOT (François-Joseph).....	*Idem.*	Receveur.....
450	GUILLOT (Philibert).....	Saint-Christophe (Savoie).	Postillon.....
451	GUINET (Charles).....	Apremont (Savoie).	Préposé.....
452	GULLO (Françoise), veuve ZENEGCHIER.	Nice (Alpes-Maritimes).	.....
453	HANK (Antoinette), veuv e MERIGNY.	Genève (Étranger).	.....
454	HENRY (Antoine).....	Saint-André (Savoie).	Père de douze enfants.....
455	HÉRAUD (Joseph).....	Montmélian (Savoie).	Adjudant du génie civil.....
456	HÉRITIER-PINJEON (Marie).....	Saint-Jean-de-Chevelu (Savoie).	Père de douze enfants.....
457	HEÜSS (Anne-Marie), veuve BURTIN.	Dreigner (Étranger).	.....
458	HOMINAL (Claude).....	Fillinges (Haute-Savoie).	Père de douze enfants.....
459	HOMINAL (Jean-Stéphane).....	*Idem.*	*Idem*.....
460	HORTEUR (Charles-Maurice).....	Rumilly (Haute-Savoie).	Postillon.....
461	HORTEUR (Marie-Joséphine), veuve DE POLOLIO.	Chambéry (Savoie).	Le mari, receveur.....
462	HUGARD (Delphine), veuve BERRO...	Cluses (Haute-Savoie).	Le mari, employé du Trés...
463	HUMBLOT (Jacques).....	Aiguebelle (Savoie).	Receveur.....
464	HYBORD (Julien).....	Moutiers (Savoie).	Employé des finances.....
465	IGARDI (Pierre).....	Nice (Alpes-Maritimes).	Aide.....
466	ISNARDI (Joseph).....	Sospel (Alpes-Maritimes).	Aide du génie.....
467	JACQUEMARD (Anne-Julienne), veuve PEYLIER.	Moutiers (Savoie).	Le mari, conseiller d'appel....
468	JACQUEMONDE (Jean).....	Albertville (Savoie).	Employé des finances.....

Digitized by Google

ACTES DE CONCESSION.	MONTANT de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILES.	OBSERVATIONS.
Décret du 6 mars 1853.....	345f60c(a)	14 juin 1860.	Moutiers (Savoie).	
Décret du 10 mars 1851.....	700 00 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Cesse en cas de nouveau mariage.
Décision du 30 mars 1841....	775 00 (a)	*Idem.*	Aix (Savoie).	*Idem.*
Décision du 12 décembre 1846.	250 00 (a)	*Idem.*	Aussois (Savoie).	Devra justifier de sa position de fortune au 11 décembre 1861.
Décret du 24 novembre 1853.	250 00 (a)	*Idem.*	Mégève (Haute-Savoie).	*Idem* au 23 décembre 1864.
Décision du juillet 1833...	233 67 (a)	*Idem.*	Thonon (Haute-Savoie).	
Décret du 2 janvier 1856.....	3,000 00 (a)	*Idem.*	Turin (Étranger).	
Décret du 2 février 1854.....	4,475 00 (a)	*Idem.*	Nice (Alpes-Maritimes).	
Décret du 18 décembre 1853..	250 31 (a)	*Idem.*	La Balme (Savoie).	
Décret du 17 avril 1849.....	259 15 (a)	*Idem.*	Moutiers (Savoie).	
Décision du 31 octobre 1835.	338 00 (a)	*Idem.*	Cranves-Sales (Haute-Savoie).	
Décret du 17 décembre 1854.	1,000 00 (a)	*Idem.*	*Idem.*	
Décret du 14 janvier 1850....	250 00 (a)	*Idem.*	Les Échelles (Savoie).	
Décret du 24 octobre 1858...	202 48 (a)	*Idem.*	Chambéry (Savoie).	
Décret du 15 février 1852....	358 03 (a)	*Idem.*	Nice (Alpes-Maritimes).	*Idem.*
Décision du 28 mai 1828.....	63 61 (a)	*Idem.*	Genève (Étranger).	*Idem.*
Décision du 11 décembre 1838.	250 00 (a)	*Idem.*	Saint-André (Savoie).	
Décret du 7 avril 1851.....	1,140 00 (a)	*Idem.*	Chambéry (Savoie).	
Décision du 28 juin 1845.....	250 00 (a)	*Idem.*	Saint-Jean-de-Chevelu (Savoie).	
Décret du 21 mai 1859.....	151 87 (a)	*Idem.*	Taninges (Haute-Savoie).	*Idem.*
Décret du 31 décembre 1851.	250 00 (a)	*Idem.*	Fillinges (Haute-Savoie).	Devra justifier de sa position de fortune au 30 décembre 1861.
Décision du 5 juin 1832.....	250 00 (a)	*Idem.*	*Idem.*	
Décision du 21 juillet 1825...	150 00 (a)	*Idem.*	Les Chavannes (Savoie).	
Décret du 15 février 1852....	411 44 (a)	*Idem.*	Chambéry (Savoie).	Cesse en cas de nouveau mariage.
Décret du 3 août 1857.....	1,015 00 (a)	*Idem.*	Asti (Étranger).	*Idem.*
Décision du 16 mai 1832.....	760 00 (a)	*Idem.*	St-Jean-de-Maurienne (Savoie).	
Décret du 17 juin 1860.....	719 44 (a)	*Idem.*	Chambéry (Savoie).	
Décret du 23 décembre 1857..	1,317 00 (a)	*Idem.*	Nice (Alpes-Maritimes).	
Décision du 23 avril 1833....	600 00 (a)	*Idem.*	Sospel (Alpes-Maritimes).	
Décret du 29 novembre 1857.	1,305 00 (a)	*Idem.*	Moutiers (Savoie).	*Idem.*
Décision du 4 juin 1836.....	1,110 00 (a)	*Idem.*	Albertville (Savoie).	

(a) Sauf déduction des sommes déjà payées au nom du Gouvernement français au delà de l'époque de jouissance.

Digitized by Google

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRENOMS des pensionnaires.	LIEUX DE NAISSANCE.	QUALITÉS OU GRADES.
469	JACQUET (Étienne).....	Veaux (Haute-Savoie).	Préposé.....
470	JACQUET (Jeanne), veuve REQUET..	Frésilly (Haute-Savoie).	Le mari, préposé.....
471	JACQUET (Nicolas).....	Cléry-Frontes (Savoie).	Père de douze enfants.....
472	JACQUIER (Jean-Marie).....	Lully (Haute-Savoie).	Brigadier des douanes.....
473	JACQUIER (Philippe).....	Sainte-Hélène-du-Lac (Savoie).	Préposé.....
474	JANIN (Étienne).....	Saint-Étienne-de-Cuines (Savoie).	Père de douze enfants.....
475	JARRE (Jean-Maurice).....	Les Chapelles (Savoie).	Professeur de rhétorique.....
476	JORDAN (Charles-Hyacinthe).....	Thonon (Haute-Savoie).	Président du tribunal.....
477	JOURDAN (Joseph).....	Usinens (Haute-Savoie).	Préposé.....
478	JOURDAN (Vincent).....	Chambéry (Savoie).	Employé.....
479	JOURNAL-SABUSSON (Joseph).....	Attignat (Savoie).	Père de douze enfants.....
480	JOUVENON (Jean).....	Argounex (Haute-Savoie).	Postillon.....
481	JOVARD (Étienne).....	Fillinges (Haute-Savoie).	Brigadier des douanes.....
482	JUSTIN (François).....	Chambéry (Savoie).	Ingénieur du génie civil.....
483	LABEYE (Antoinette), veuve VEISSELET.	Saint-Paul (Savoie).	Mère de douze enfants.....
484	LACHAT (Cécile), veuve BOUVIER...	Bourg-Saint-Maurice (Savoie).	.....
485	LACOMBE (Claudine), veuve ORSIER.	Annecy (Haute-Savoie).	.....
486	LAFAVERGES (Jacques).....	Challonges (Haute-Savoie).	Père de douze enfants.....
487	LAFOND (Claude).....	Beaumont (Haute-Savoie).	Gardien.....
488	LAFRASSE (Jean).....	Menthon (Haute-Savoie).	Palefrenier.....
489	LAGUTAINE (Jean).....	Saint-Julien (Haute-Savoie).	Courrier de cabinet.....
490	LAMBERT (François).....	Saint-Jeoire (Haute-Savoie).	Préposé.....
491	LANCAY (Marie-Louise), veuve LAYAT.	Sciez (Haute-Savoie).	Le mari, brigadier.....
492	LANDEY (Françoise), veuve COLLIN-MORAND.	Vallery (Haute-Savoie).	.....
493	LANFREY (François).....	Les Échelles (Savoie).	Père de douze enfants.....
494	LANIER (Pierre).....	Buvigny (Haute-Savoie).	Brigadier.....
495	LANTERMONT (Élisabeth), veuve DEMARIA.	Saint-Laurent (Alpes-Maritimes).	Le mari, préposé.....
496	LANTERMONT (François).....	Brigue (Alpes-Maritimes).	Brigadier.....
497	LANTERMOT (Antoine).....	*Idem.*	Visiteur.....
498	LANTERMOT (Jean-Baptiste).....	*Idem.*	Emballeur.....
499	LANTERNIER (Joseph).....	Jouxier (Haute-Savoie).	Postillon.....
500	LANZA (Antoine).....	Brigue (Alpes-Maritimes).	Père de douze enfants.....

Digitized by Google

ACTES DE CONCESSION.	MONTANT de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILES.	OBSERVATIONS.
Décret du 5 avril 1857.....	242f67c(a)	14 juin 1860.	Chenex (Haute-Savoie).	
Décret du 6 avril 1858.....	112 66 (a)	*Idem.*	Douvaine (Haute-Savoie).	Cesse en cas de nouveau mariage.
Décision du 18 juillet 1845...	250 00 (a)	*Idem.*	Cléry-Frontes (Savoie).	
Décret du 27 février 1856....	315 00 (a)	*Idem.*	Lully (Haute-Savoie).	
Décret du 8 février 1851.....	374 77 (a)	*Idem.*	Vacheresse (Haute-Savoie).	
Décret du 2 août 1833.....	250 00 (a)	*Idem.*	Saint-Étienne-de-Cuines (Savoie).	
Décision du 16 octobre 1841..	530 00 (a)	*Idem.*	Moutiers (Savoie).	
Décret du 4 septembre 1849..	2,362 50 (a)	*Idem.*	Thonon (Haute-Savoie).	
Décret du 5 avril 1857.....	240 00 (a)	*Idem.*	Usinens (Haute-Savoie).	
Décret du 26 mars 1850	2,400 00 (a)	*Idem.*	Chambéry (Savoie).	
.....	250 00 (a)	*Idem.*	Attignat (Savoie).	Devra justifier de sa position de fortune au 27 août 1863.
Décision du 8 mai 1841.....	200 00 (a)	*Idem.*	Annecy (Haute-Savoie).	
Décret du 13 février 1856....	283 50 (a)	*Idem.*	Perrignies (Haute-Savoie).	
Décret du 3 octobre 1856. ...	2,711 00 (a)	*Idem.*	Chambéry (Savoie).	Cesse en cas de nouveau mariage.
Décision du 23 novembre 1843.	250 00 (a)	*Idem.*	Saint-Paul (Savoie).	*Idem.*
Décret du 27 novembre 1859.	450 00 (a)	*Idem.*	Annecy (Haute-Savoie).	*Idem.*
Décret du 12 juillet 1850.....	270 00 (a)	*Idem.*	*Idem.*	
Décision du 11 mars 1845....	250 00 (a)	*Idem.*	Challonges (Haute-Savoie).	
Décret du 9 septembre 1851.	333 00 (a)	*Idem.*	Andilly (Haute-Savoie).	
Décision du 7 mai 1833.....	250 00 (a)	*Idem.*	Menthon (Haute-Savoie).	
Décret du 25 août 1854.....	1,423 00 (a)	*Idem.*	Turin (Étranger).	
Décision du 22 janvier 1833..	240 00 (a)	*Idem.*	Saint-Alban (Savoie).	
Décret du 1er juin 1844.....	150 00 (a)	*Idem.*	Sciez (Haute-Savoie).	*Idem.*
Décret du 30 mars 1848.....	296 07 (a)	*Idem.*	Annecy (Haute-Savoie).	*Idem.*
Décision du 7 mai 1839.....	250 00 (a)	*Idem.*	Les Échelles (Savoie).	
Décision du 12 octobre 1837..	300 00 (a)	*Idem.*	Buvigny (Haute-Savoie).	
Décision du 30 novembre 1843.	169 73 (a)	*Idem.*	Nice (Alpes-Maritimes).	*Idem.*
Décret du 1er décembre 1849.	331 53 (a)	*Idem.*	Brigue (Alpes-Maritimes).	
Décret du 19 décembre 1858..	1,000 00 (a)	*Idem.*	*Idem.*	
Décret du 28 mars 1857.....	433 75 (a)	*Idem.*	Nice (Alpes-Maritimes).	
Décret du 28 mai 1857.....	150 00 (a)	*Idem,*	Cruseilles (Haute-Savoie).	
Décision du 8 mai 1841.....	250 00 (a)	*Idem.*	Brigue (Alpes-Maritimes).	

(a) Sauf déduction des sommes déjà payées au nom du Gouvernement français au delà de l'époque de jouissance.

Digitized by Google

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	LIEUX DE NAISSANCE.	QUALITÉS OU GRADES.
501	LAPLACE (François).....	Versonnex (Haute-Savoie).	Père de douze enfants.....
502	LARPIN (François).....	Saint-Cergues (Haute-Savoie).	Préposé.....
503	LARACINE (Laurent).....	Chambéry (Savoie).	Receveur des douanes.....
504	LASSERVE (Jean).....	Les Échelles (Savoie).	Postillon.....
505	LATHOUD (Louise), veuve VERNEY...	Aussois (Savoie).	Le mari, fontainier.....
506	LAURENT (Casimir).....	Massouins (Alpes-Maritimes).	Père de douze enfants.....
507	LAURENT (Marie-Madeleine), veuve GUIGONNET.	Saint-Oyen (Savoie).	Le mari, ouvrier des douanes.
508	LAUSSI (Joachim).....	Massouins (Alpes-Maritimes).	Sous-brigadier.....
509	LAVAGNA (Anne), veuve AMORETTI.	Parsy (Var).	Le mari, brigadier.....
510	LAVILLAT (Jean-François).....	La Roche (Haute-Savoie).	Père de douze enfants.....
511	LAVOREL (Claude-François).....	Allonzier (Haute-Savoie).	*Idem*.....
512	LAYAT (Jean-François).....	Boëge (Haute-Savoie).	*Idem*.....
513	LEHNER (Marie-Martine), veuve GAVARD.	Valsésia (Étranger).	Le mari, préposé.....
514	LENCHANTIN (Louis).....	Villefranche (Alpes-Maritimes).	Consul.....
515	LENICIONE (Joseph).....	Moulinet (Alpes-Maritimes).	Gardien.....
516	LEOTARDI (Joseph).....	Chieri (Alpes-Maritimes).	Juge.....
517	LÉRIN (Jean-Maurice).....	Landry (Savoie).	Père de douze enfants...
518	LIÉGE (Louis).....	Vinzier (Haute-Savoie).	Brigadier.....
519	LION (Marie), veuve ARDIN.....	La Grotte.	Le mari, emballeur.....
520	LOCHON (Dominique), veuve MÉTRAZ.	Authy (Haute-Savoie).	.....
521	LOMBARD (François).....	Chessenaz (Haute-Savoie).	Père de douze enfants...
522	LORIDON (Jean).....	Saint-Christophe (Savoie).	*Idem*.....
523	LOVET (Claudine), veuve CHARVE...	Chambéry (Savoie).	Mère de douze enfants...
524	LUCAS (Jean).....	Sciez (Haute-Savoie).	Préposé.....
525	LYONNE (Jacques-François).....	Chambéry (Savoie).	Secrétaire d'intendance.....
526	MAIGRE (Stéphanie), veuve VIBERT.	Yenne (Savoie).	Le mari, employé des finances
527	MAILLET (André).....	Cruseilles (Savoie).	Préposé.....
528	MAISON (Antoine), veuve MUGNIER.	Sales (Haute-Savoie).	Mère de douze enfants...
529	MAITRE (Antoine).....	Cruet (Savoie).	Préposé.....
530	MAITRE (Laurent).....	La Trinité (Savoie).	Père de douze enfants...
531	MALLET (André).....	Épert-Étery (Haute-Savoie).	Préposé.....
532	MAMET (Paul-François).....	Allinges (Haute-Savoie).	Postillon.....

ACTES DE CONCESSION.	MONTANT de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILES.	OBSERVATIONS.
Décision du 19 février 1839...	250f 00c (a)	14 juin 1860.	Versonnex (Haute-Savoie).	
Décision du 16 février 1839...	96 00 (a)	*Idem.*	Vers (Haute-Savoie).	
Décret du 19 juillet 1855.....	2,200 00 (a)	*Idem.*	Chambéry (Savoie).	
Décret du 17 avril 1855.....	200 00 (a)	*Idem.*	*Idem.*	
Décision du 30 avril 1856.....	60 00 (a)	*Idem.*	Aussois (Savoie).	Cesse en cas de nouveau mariage.
Décret du 10 juin 1828.....	250 00 (a)	*Idem.*	Massouins (Alpes-Maritimes).	
Décision du 6 janvier 1823...	180 00 (a)	*Idem.*	Moutiers (Savoie).	*Idem.*
Décret du 26 avril 1857.....	340 50 (a)	*Idem.*	Massouins (Alpes-Maritimes).	
Décret du 4 janvier 1852.....	168 38 (a)	*Idem.*	Nice (Alpes-Maritimes).	*Idem.*
Décision du 22 septembre 1835.	250 00 (a)	*Idem.*	Thorens (Haute-Savoie).	
Décision du 1er août 1834.....	250 00 (a)	*Idem.*	Allonzier (Haute-Savoie).	
Décret du 29 janvier 1853....	250 00 (a)	*Idem.*	Bonège (Haute-Savoie).	Devra justifier de sa position de fortune au 28 janvier 1863.
Décret du 9 décembre 1854..	179 69 (a)	*Idem.*	Cusy (Savoie).	Cesse en cas de nouveau mariage.
Décret du 23 avril 1851.....	2,250 00 (a)	*Idem.*	Nice (Alpes-Maritimes).	
Décret du 20 février 1853.....	525 00 (a)	*Idem.*	Dogliani.	
Décret du 17 mars 1849.....	1,680 00 (a)	*Idem.*	Chieri (Alpes-Maritimes).	
Décision du 29 juillet 1836...	250 00 (a)	*Idem.*	Landry (Savoie).	
Décision du 31 octobre 1835..	333 33 (a)	*Idem.*	Lully (Haute-Savoie).	
Décret du 1er mai 1850.....	164 03 (a)	*Idem.*	Nernier (Haute-Savoie).	
Décision du 8 août 1844.....	122 26 (a)	*Idem.*	Authy (Haute-Savoie).	
Décret du 24 mai 1830.....	250 00 (a)	*Idem.*	Chessenaz (Haute-Savoie).	
Décision du 20 janvier 1835..	250 00 (a)	*Idem.*	Chambéry (Savoie).	
Décision du 31 mai 1837.....	250 00 (a)	*Idem.*	*Idem.*	
Décision du 30 juillet 1840...	176 69 (a)	*Idem.*	Sciez (Haute-Savoie).	
Décret du 11 janvier 1858....	885 00 (a)	*Idem.*	Chambéry (Savoie).	
Décision du 19 juin 1838.....	570 00 (a)	*Idem.*	Yenne (Savoie).	
Décision du 15 mars 1842.. .	135 01 (a)	*Idem.*	La Chapelle (Savoie).	
Décision du 3 juillet 1827....	250 00 (a)	*Idem.*	Sales (Haute-Savoie).	*Idem.*
Décision du 24 juillet 1846....	184 91 (a)	*Idem.*	Cruet (Savoie).	
.....	250 00 (a)	*Idem.*	La Trinité (Savoie).	
Décret du 9 septembre 1855..	96 00 (a)	*Idem.*	Épert-Étery (Haute-Savoie).	
Décret du 2 octobre 1853.....	150 00 (a)	*Idem.*	Thonon (Haute-Savoie).	

(a) Sauf déduction des sommes déjà payées au nom du Gouvernement français au delà de l'époque de jouissance.

Digitized by Google

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	LIEUX DE NAISSANCE.	QUALITÉS OU GRADES.
533	MANSUETI (François).....	Villefranche (Alpes-Maritimes).	Professeur de rhétorique.....
534	MARCET (Pierre).....	Chêne-Thonon (Haute-Savoie).	Inspecteur des gabelles.....
535	MARCHAND (Amédée).....	Saint-Paul (Haute-Savoie).	Receveur.....
536	MARCHAND (Jean).....	Larringes (Haute-Savoie).	Préposé.....
537	MARCHAND (Julie-Eugénie), veuve FREZIER.	Fiume (Étranger).	Le mari, président de tribunal...
538	MARCO (Marie), veuve BELLANDO...	Nice (Alpes-Maritimes).	Le mari, commissaire de police...
539	MARIN (Joseph).....	Conflans (Haute-Savoie).	Père de douze enfants.....
540	MARMOUX (Antoine).....	Éteaux (Haute-Savoie).	*Idem*.....
541	MARROLIAT (Jean).....	Saint-Pierre-d'Ent (Savoie).	Préposé.....
542	MARTINET (Antoine).....	Queige (Savoie).	Professeur de théologie.....
543	MARULAZ (Guérin).....	Morzine (Haute-Savoie).	Père de douze enfants.....
544	MASSA (Adélaïde), veuve BALBY....	Menthon (Haute-Savoie).	Le mari, chancelier de consulat...
545	MASSIERA (Joseph).....	Pontet (Alpes-Maritimes).	Préposé.....
546	MASSON (Michel).....	Quintal (Haute-Savoie).	Père de douze enfants.....
547	MATHIÉ (Jean-Claude).....	Les Échelles (Savoie).	Emballeur.....
548	MATHIEU (Jacques).....	Annecy (Haute-Savoie).	Secrétaire de deuxième classe.....
549	MAULANDI (Marie), veuve ICARDI...	Garbia (Alpes-Maritimes).	Le mari, préposé.....
550	MANSOZ (François).....	Bellecombe (Savoie).	Père de douze enfants.....
551	MERMET (Claude).....	Les Déserts (Savoie).	Préposé.....
552	MERNIER (Marie-Thérèse), veuve MILLION.	Thénezel (Haute-Savoie).	Le mari, secrétaire d'intendance...
553	MERMOZ (Jean-Marie).....	Saint-Vital (Haute-Savoie).	Collecteur.....
554	MÉTRAL (Étienne).....	Corsier (Haute-Savoie).	Préposé.....
555	MEYET (Jeanne), veuve NICOUD....	Saint-Genix (Savoie).	.....
556	MICHARD (Jean-Baptiste).....	Bassy (Haute-Savoie).	Père de douze enfants.....
557	MICHAUD (Pierre-Marie).....	La Biolle (Savoie).	Collecteur.....
558	MICHELIS (Anne), veuve SALINY....	Le Puget-Théniers (Alpes-Maritimes).	Le mari, employé des finances...
559	MICHELOTTI (Jean-Baptiste).....	Saint-Michel-Maurienne (Savoie).	Adjudant du génie civil.....
560	MIÈGE (Pierre).....	Annecy (Haute-Savoie).	Inspecteur des postes.....
561	MIEUSSET (Michel).....	Thorens (Haute-Savoie).	Brigadier.....
562	MILLET (Pierre).....	Cranves (Haute-Savoie).	Préposé.....
563	MILLIET (Claude).....	Cranves-Sales (Haute-Savoie).	*Idem*.....
564	MILON (Augustin).....	Nice (Alpes-Maritimes).	Visiteur.....

Digitized by Google

ACTES DE CONCESSION.	MONTANT de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILES.	OBSERVATIONS.
ret du 2 février 1860.....	2,200f 00c (a)	14 juin 1860.	Villefranche (Alpes-Maritimes).	
ret du 11 juin 1859.....	2,800 00 (a)	*Idem.*	San-Remo (Alpes-Maritimes).	
ret du 8 juin 1850.....	855 92 (a)	*Idem.*	Nernier (Haute-Savoie).	
ret du 6 mars 1853.....	271 47 (a)	*Idem.*	Sciez (Haute-Savoie).	
ret du 28 décembre 1858..	748 00 (a)	*Idem.*	Thonon (Haute-Savoie).	Cesse en cas de nouveau mariage.
ret du 5 août 1853.....	562 00 (a)	*Idem.*	Savono (Alpes-Maritimes).	*Idem.*
ision du 11 avril 1831	250 00 (a)	*Idem.*	Albertville (Savoie).	
ret du 19 mars 1852.....	250 00 (a)	*Idem.*	Amancy (Haute-Savoie).	Devra justifier de sa position de fortune au 18 mars 1862.
ret du 11 octobre 1850...	244 00 (a)	*Idem.*	Arvillard (Savoie).	
ision du 27 septembre 1842.	360 00 (a)	*Idem.*	Moutiers (Savoie).	
ision du 18 février 1832...	250 00 (a)	*Idem.*	Morzine (Haute-Savoie).	
ret du 27 novembre 1852..	800 00 (a)	*Idem.*	Turin (Étranger).	
ret du 1er décembre 1849..	354 71 (a)	*Idem.*	Nice (Alpes-Maritimes).	
ision du 10 avril 1838	250 00 (a)	*Idem.*	Vieugy (Haute-Savoie).	
ision du 22 juillet 1847...	396 14 (a)	*Idem.*	Les Échelles (Savoie).	
écret du 15 novembre 1851.	3,166 60 (a)	*Idem.*	Versailles (Seine-et-Oise).	
écision du 15 novembre 1851.	149 62 (a)	*Idem.*	Nice (Alpes-Maritimes).	Cesse en cas de nouveau mariage.
écision du 26 novembre 1841.	250 00 (a)	*Idem.*	Chambéry (Savoie).	
écision du 19 avril 1845.....	257 64 (a)	*Idem.*	Les Déserts (Savoie).	
écret du 3 mai 1858.....	675 00 (a)	*Idem.*	Albertville (Savoie).	
écret du 18 octobre 1857....	1,370 00 (a)	*Idem*	Chambéry (Savoie).	
écret du 1er mai 1850.....	262 00 (a)	*Idem.*	Albertville (Savoie).	
écision du 27 mars 1850....	340 00 (a)	*Idem.*	Saint-Genix (Savoie).	*Idem.*
écision du 26 juillet 1839...	250 00 (a)	*Idem.*	Bassy (Haute-Savoie).	
écret du 10 septembre 1850.	990 00 (a)	*Idem.*	Albens (Savoie).	
écret du 21 juin 1856.....	1,195 00 (a)	*Idem.*	Racconigi (Étranger).	*Idem.*
écret du 2 février 1860.....	1,032 10 (a)	*Idem.*	Chambéry (Savoie).	
écision du 5 février 1848....	2,250 00 (a)	*Idem.*	Gênes (Étranger).	
écision du 14 août 1834.....	254 33 (a)	*Idem.*	Thorens (Haute-Savoie).	
écision du 28 décembre 1847.	294 40 (a)	*Idem.*	Douvaine (Haute-Savoie).	
écret du 13 février 1856....	253 33 (a)	*Idem.*	Cranves-Sales (Haute-Savoie).	
écret du 30 juin 1854.....	1,260 00 (a)	*Idem.*	Nice (Alpes-Maritimes).	

(a) Sauf déduction des sommes déjà payées au nom du Gouvernement français au delà de l'époque de jouissance.

Digitized by Google

NUMÉRO d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	LIEUX DE NAISSANCE.	QUALITÉS OU GRADES.
565	MILLION (Jean-Michel).....	Mégève (Haute-Savoie).	Père de douze enfants.....
566	MILLION (Marie-Victoire).....	*Idem.*	Brigadier.....
567	MIOZ (François).....	Sospel (Alpes-Maritimes).	Préposé.....
568	MOLIEX (Marie-Hélène), veuve BLANC.	Villard-de-Beaufort (Haute-Savoie).	Le mari, employé des finances...
569	MOLIN (Jean-Baptiste).....	Lans-le-Bourg (Savoie).	Père de douze enfants.....
570	MOLIN (Joseph-Jean).....	*Idem.*	Avocat des pauvres.....
571	MOLLIER (Benoît).....	St-Pierre-de-Genebroz (Savoie).	Père de douze enfants.....
572	MOLLOT (Anne-Philiberte), veuve BOUTRON.	Saint-Pierre-d'Albigny (Savoie).	Le mari, percepteur.....
573	MOLLOT (Eugène).....	Chateauneuf (Savoie).	Adjudant du génie civil.....
574	MONASSON (François).....	Ambilly-Gaillard (Haute-Savoie).	Préfet des études.....
575	MONTJARDIN (Victor).....	Nice (Alpes-Maritimes).	Postillon.....
576	MONTMASSON (Jean-Louis).....	Chapoisy (Haute-Savoie).	Père de douze enfants.....
577	MONTMAYEUR (Annette CHASTAGNAT veuve).	Rumilly (Haute-Savoie).	Le mari, juge de mandement...
578	MONTPELLAZ (Jean).....	Saint-Laurent (Haute-Savoie).	Père de douze enfants.....
579	MONTRÉAL (Joseph).....	Annecy (Haute-Savoie).	Employé des finances.....
580	MONVELLE (Antoine).....	Viry (Haute-Savoie).	Père de douze enfants.....
581	MORAND (Antoine).....	Charvonnex (Haute-Savoie).	Préposé.....
582	MORAND (Jean-Pierre).....	Mégève (Haute-Savoie).	Père de douze enfants.....
583	MOREL-CHEVILLET (Claude).....	Vailly (Haute-Savoie).	*Idem*.....
584	MORET (François).....	Araches (Haute-Savoie).	Conseiller d'intendance.....
585	MORIEZ (Pierre).....	Nice (Alpes-Maritimes).	Conseiller de cour d'appel.....
586	MOUCHET (Claude-Marie).....	Bons (Haute-Savoie).	Préposé.....
587	MOUCHET (Françoise), veuve PERROLAZ.	Saxel (Haute-Savoie).	Le mari, père de douze enfants...
588	MOUCHET (Joseph).....	Cusy (Savoie).	Préposé.....
589	MUGNIER (Marie), veuve DUCRETTET.	Geta (Haute-Savoie).	Le mari, père de douze enfants...
590	MUGNIER (Marie-Marguerite), veuve RAVIOL.	Turin (Étranger).	Le mari, sous-lieutenant [illegible]
591	MULET (Marie-Joséphine), veuve Jacques MULET.	Aime (Savoie).	Le mari, père de douze enfants...
592	NAMBRIDE (Michel).....	Cluses (Haute-Savoie).	Conseiller de cour d'appel.....
593	NAVILLE (Pierre).....	Arenthon (Haute-Savoie).	Préposé.....
594	NAZ (Eugène).....	Chambéry (Savoie).	Avocat, juge de mandement.....
595	NAZ (Joseph-Marie).....	Thonon (Haute-Savoie).	Président de tribunal.....

ACTES DE CONCESSION.	MONTANT de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILES.	OBSERVATIONS.
sion du 10 septembre 1842.	250f00c (a)	14 juin 1860.	Mégève (Haute-Savoie).	
ret du 4 avril 1856.....	373 50 (a)	*Idem.*	*Idem.*	
ret du 17 avril 1849.....	329 55 (a)	*Idem.*	Sospel (Alpes-Maritimes).	
ret du 30 mai 1848.....	757 74 (a)	*Idem.*	Bonneville (Haute-Savoie).	Cesse en cas de nouveau mariage.
ision du 29 novembre 1826.	250 00 (a)	*Idem.*	Lans-le-Bourg (Savoie).	
ret du 17 mars 1851.....	2,615 00 (a)	*Idem.*	Chambéry (Savoie).	
ret du 11 août 1849.....	250 00 (a)	*Idem.*	St-Pierre-de-Genebroz (Savoie).	Devra justifier de sa position de fortune au 10 août 1864.
ision du 10 avril 1850.....	640 00 (a)	*Idem.*	Saint-Pierre-d'Albigny (Savoie).	Cesse en cas de nouveau mariage.
ret du 15 février 1851.....	1,500 00 (a)	*Idem.*	Chambéry (Savoie).	
ision du 25 janvier 1828...	200 00 (a)	*Idem.*	Hongland (Haute-Savoie).	
ret du 26 avril 1857.....	250 00 (a)	*Idem.*	Nice (Alpes-Maritimes).	
ision du 17 juillet 1840..	250 00 (a)	*Idem.*	Saint-Sylvestre (Haute-Savoie).	
ret du 3 janvier 1851.....	290 00 (a)	*Idem.*	Chambéry (Savoie).	*Idem.*
ret du 6 mai 1834.....	250 00 (a)	*Idem.*	Saint-Laurent (Haute-Savoie).	
ret du 7 juillet 1852.....	2,400 00 (a)	*Idem.*	Albertville (Savoie).	
ision du 16 mai 1827.....	250 00 (a)	*Idem.*	Viry (Haute-Savoie).	
ret du 8 mars 1836.....	248 50 (a)	*Idem.*	Charvonnex (Haute-Savoie).	
ision du 12 septembre 1837.	250 00 (a)	*Idem.*	Mégève (Haute-Savoie).	
cret du 15 juin 1850.....	250 00 (a)	*Idem.*	Vailly (Haute-Savoie).	
cret du 14 décembre 1850..	500 00 (a)	*Idem.*	Bonneville (Haute-Savoie).	
cret du 28 avril 1851.....	2,315 00 (a)	*Idem.*	Turin (Étranger).	
cret du 25 août 1855.....	274 89 (a)	*Idem.*	Bons (Haute-Savoie).	
ision du 3 février 1852...	250 00 (a)	*Idem.*	Vongy (Haute-Savoie).	*Idem.*
ision du 2 décembre 1841.	315 12 (a)	*Idem.*	Annemasse (Haute-Savoie).	
ision du 27 juin 1840.....	250 00 (a)	*Idem.*	Geta (Haute-Savoie).	*Idem.*
cret du 8 avril 1852.....	562 50 (a)	*Idem.*	Thonon (Savoie).	Le mari était originaire de la Savoie ; cesse en cas de nouveau mariage.
ision du 14 février 1843...	250 00 (a)	*Idem.*	Aime (Savoie).	
cret du 17 juin 1860.....	2,846 00 (a)	*Idem.*	Cluses (Haute-Savoie).	
cret du 24 octobre 1858...	296 30 (a)	*Idem.*	Arenthon (Haute-Savoie).	
cret du 22 juin 1857.....	1,621 00 (a)	*Idem.*	Chambéry (Savoie).	
cret du 7 novembre 1856...	900 00 (a)	*Idem.*	Thonon (Haute-Savoie).	

(a) Sauf déduction des sommes déjà payées au nom du Gouvernement français au delà de l'époque de jouissance.

Digitized by Google

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	LIEUX DE NAISSANCE.	QUALITÉS OU GRADES.
596	NEYRET (Antoine).....	Villaroux (Savoie).	Préposé.....
597	NIBLER (Georges-Marc).....	Annecy (Haute-Savoie).	Père de douze enfants.....
598	NICOLET (Joseph).....	Chambéry (Savoie).	Secrétaire d'intendance.....
599	NICOLIN (Jean-François).....	Groisy (Haute-Savoie).	Père de douze enfants.....
600	NICOLLET (Jean-Baptiste).....	Chambéry (Savoie).	Conseiller de cour d'appel....
601	NOËL-HARDIN (Joseph).....	Le Pin (Savoie).	Préposé.....
602	OLIVARY (Jean-André).....	Villars (Alpes-Maritimes).	Secrétaire de police.....
603	OLIVIER (Noël).....	Margencel (Haute-Savoie).	Préposé.....
604	ORBELLO (Joseph).....	Nice (Alpes-Maritimes).	Postillon.....
605	OUGIER (Jean-François).....	Macot (Savoie).	Payeur des mines.....
606	PACCORET DE SAINT-BON (GRAILLY, veuve).	Veigy (Haute-Savoie).	Le mari, ex-président.....
607	PACCORET DE SAINT-BON (Le comte Joseph).	La Motte-Servolex (Haute-Savoie).	Président de tribunal...
608	PACCOT (Michel).....	Boëge (Haute-Savoie).	Receveur.....
609	PACHO (Angélique), veuve BEMA...	Nice (Alpes-Maritimes).	.....
610	PALLIARD (Joseph).....	Sciez (Haute-Savoie).	Préposé.....
611	PARCHET (Joseph-Marie-Canonique).	Sallanches (Haute-Savoie).	Professeur.....
612	PARENT (Eugène).....	*Idem.*	Juge.....
613	PARET-JOLY (Pierre).....	Saint-Colomban-des-Villards (Savoie).	Geôlier.....
614	PASSET (Joseph).....	Albertville (Savoie).	Gardien de prison.....
615	PASSIEUX (Joseph).....	Saint-Pierre-d'Albigny (Savoie).	Père de douze enfants....
616	PASTOR (Barthélemy).....	Sainte-Agnès (Alpes-Maritimes).	Préposé .....
617	PAYOL (Pierre).....	Antibes (Var).	Postillon.....
618	PÉCHET (Jeanne-Marie), veuve POËNGET.	Saint-Martin (Haute-Savoie).	Mère de douze enfants.....
619	PÉCHET (Joseph-Marie).....	*Idem.*	Père de douze enfants.....
620	PÉLISSIER (Vital), prêtre.....	Granier (Savoie).	Professeur de grammaire.....
621	PELLET (Angel).....	Vinz-en-Sallaz (Haute-Savoie).	Préposé.....
622	PELLISSIER (Marie), veuve JOURDY..	Les Cheraines (Savoie).	Mère de douze enfants.....
623	PELLOUX (Claude-Jérôme).....	La Roche (Haute-Savoie).	Président de tribunal.....
624	VILLET (Marie), veuve PENSA.....	Chambéry (Savoie).	Le mari, directeur des postes....
625	PEPIN (Joseph-Marie).....	Marthod (Savoie).	Sous-commissaire .....
626	PEPIN (Sylvie-Agathe), veuve BLANC.	*Idem.*	Le mari, employé des postes....
627	PERA (Marie), veuve ÉRACY.....	Bessans (Savoie).	Mère de douze enfants.....

ACTES DE CONCESSION.	MONTANT de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILES.	OBSERVATIONS.
Décision du 8 août 1844.....	240f00c (a)	14 juin 1860.	Villaroux (Savoie).	
Décision du 30 décembre 1845.	250 00 (a)	*Idem.*	Massingy (Haute-Savoie).	
Décision du 22 mai 1838.....	787 50 (a)	*Idem.*	Chambéry (Savoie).	
Décision du 9 mai 1837.....	250 00 (a)	*Idem.*	Groisy (Haute-Savoie).	
Décret du 11 mars 1860.....	3,231 00 (a)	*Idem.*	Chambéry (Savoie).	
Décret du 5 mars 1850.....	240 00 (a)	*Idem.*	Le Pont-de-Beauvoisin (Savoie).	
Décision du 16 mai 1837.....	1,125 00 (a)	*Idem.*	Turin (Etranger).	
Décret du 1er décembre 1848..	241 11 (a)	*Idem.*	Margencel (Haute-Savoie).	
Décret du 9 mai 1855.....	150 00 (a)	*Idem.*	Nice (Alpes-Maritimes).	
Décret du 28 mai 1855.....	1,327 00 (a)	*Idem.*	Macot (Savoie).	
Décision du 26 janvier 1841..	1,000 00 (a)	*Idem.*	Chambéry (Savoie).	Cesse en cas de nouveau mariage.
Décret du 9 octobre 1854....	2,410 00 (a)	*Idem.*	Thonon (Haute-Savoie).	
Décret du 4 janvier 1852.....	927 78 (a)	*Idem.*	Beaumont (Haute-Savoie).	
Décision du 24 avril 1852.....	250 00 (a)	*Idem.*	Nice (Alpes-Maritimes).	*Idem.*
Décision du 8 juin 1839.....	96 00 (a)	*Idem.*	Sciez (Haute-Savoie).	
Décret du 27 janvier 1856....	615 25 (a)	*Idem.*	Chambéry (Savoie).	
Décret du 9 janvier 1849.....	1,080 00 (a)	*Idem.*	*Idem.*	
Décision du 19 juin 1847.....	180 00 (a)	*Idem.*	St-Jean-de-Maurienne (Savoie).	
Décret du 18 janvier 1856....	438 00 (a)	*Idem.*	Albertville (Savoie).	
Décision du 5 mai 1835.....	250 00 (a)	*Idem.*	Saint-Pierre-d'Albigny (Savoie).	
Décret du 13 juillet 1857.....	254 80 (a)	*Idem.*	Nice (Alpes-Maritimes).	
Décret du 9 mai 1855.....	250 00 (a)	*Idem.*	*Idem.*	
Décision du 30 mars 1833....	250 00 (a)	*Idem.*	Saint-Martin (Haute-Savoie).	*Idem.*
Décision du 8 avril 1843.....	250 00 (a)	*Idem.*	Passy (Haute-Savoie).	
Décret du 23 octobre 1848....	216 00 (a)	*Idem.*	Albertville (Savoie).	
Décret du 5 juin 1850	271 33 (a)	*Idem.*	Yvoire (Haute-Savoie).	
Décision du 6 septembre 1849.	250 00 (a)	*Idem.*	Les Cheraines (Savoie).	*Idem.*
Décret du 4 novembre 1851..	1,943 00 (a)	*Idem.*	Bonneville (Haute-Savoie).	
Décret du 1er août 1850.....	450 00 (a)	*Idem.*	Chambéry (Savoie).	*Idem.*
Décision du 3 janvier 1835...	300 00 (a)	*Idem.*	Albertville (Savoie).	
Décret du 23 mars 1852.....	300 00 (a)	*Idem.*	Moutiers (Savoie).	*Idem.*
Décision du 14 janvier 1857..	250 00 (a)	*Idem.*	Bessans (Savoie).	*Idem.*

(a) Sauf déduction des sommes déjà payées au nom du Gouvernement français au delà de l'époque de jouissance.

Digitized by Google

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRENOMS des pensionnaires.	LIEUX DE NAISSANCE.	QUALITÉS ET GRADES
628	PERELLI (Jeanne), veuve GASTALDETTI.	Chambéry (Savoie).	Le mari, contrôleur.....
629	PERNA (Joseph).....	Roquebrune (Alpes-Maritimes).	Préposé.....
630	PERRAVEX (Françoise), veuve DUMOND.	Reignier (Haute-Savoie).	Le mari, brigadier.....
631	PERRIER (Charles-Antoine).....	Chambéry (Savoie).	Secrétaire des douanes.....
632	PERRIER (Marie), veuve DELACHENAL.	Albertville (Savoie).	.....
633	PERRIN (Hyacinthe).....	Chambéry (Savoie).	Secrétaire d'État.....
634	PERRONNET (André).....	Balmont (Savoie).	Préposé.....
635	PERROUD (Claude).....	Allinges (Haute-Savoie).	*Idem*.....
636	PERROUD (Geneviève), veuve REVILLOD.	St-Pierre-d'Entremont (Savoie).	Le mari, préposé des douanes.
637	PERROUX (Pierre-Joseph).....	Abondance (Haute-Savoie).	Brigadier.....
638	PETIT (Jean-Marie).....	Chambéry (Savoie).	Banquier de la gabelle....
639	PETIT (Nicolette), veuve GRANGE...	St-Jean-le-Maurienne (Savoie).	Le mari, trésorier.....
640	PETREL (Jean).....	Frangy (Haute-Savoie).	Gardien des douanes.....
641	PEYLIN (Rose).....	Albiez-le-Jeune (Savoie).	Visiteuse des douanes.....
642	PICHAT (Joseph).....	Le Pont-de-Beauvoisin (Savoie).	Père de douze enfants.....
643	PICCOLET (Marie-Julie), veuve GUILLOT.	La Rochette (Savoie).	Le mari, ex-trésorier.....
644	PICCOLLET (Ferdinand).....	*Idem.*	Ingénieur.....
645	PICCOU (Catherine), veuve EUSEBI..	Nice (Alpes-Maritimes).	Le mari, président.....
646	PICHOUD (Antoine).....	Cruet (Haute-Savoie).	Préposé.....
647	PICOLET (Antoine).....	La Rochette (Savoie).	*Idem*.....
648	PICUT (François).....	Massongy (Haute-Savoie).	*Idem*.....
649	PIDOUX (Marie-Thérèse), veuve RAFFORT.	Moutiers (Savoie).	Le mari, chef peseur aux [illegible]
650	PILLET (Jean-François).....	Saint-Cassin (Savoie).	Père de douze enfants.....
651	PINCLET (Marie-Pétronille), veuve GRELOZ.	Thonon (Haute-Savoie).	Le mari, soldat de justice.
652	PIOT (Laurent).....	Aiguebelle (Savoie).	Postillon.....
653	POINCET (Joseph).....	Giettaz (Haute-Savoie).	Préposé.....
654	POLLIENS (Pierre).....	Sillingy (Haute-Savoie).	Père de douze enfants.....
655	PELLET (Étiennette), veuve PERROLET.	Chambéry (Savoie).	Mère de douze enfants.....
656	PONCET (Georges).....	Francin (Savoie).	Brigadier des douanes.....
657	PORTAY (Marie-François).....	Feterne (Haute-Savoie).	Sous-brigadier.....
658	PORTIER (Jacques).....	Allondaz (Haute-Savoie).	Professeur de philosophie...
659	PRESSET (Victor-François).....	Bonneville (Haute-Savoie).	Banquier des salines.....

Digitized by Google

ACTES DE CONCESSION.	MONTANT de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILES.	OBSERVATIONS.
Décret du 6 novembre 1860..	469 00 (a)	14 juin 1860.	Turin (Étranger).	Cesse en cas de nouveau mariage.
Décret du 22 septembre 1853.	292 50 (a)	*Idem.*	Nice (Alpes-Maritimes).	
Décret du 8 février 1851.....	136 42 (a)	*Idem.*	Messery (Haute-Savoie).	*dem.*
Décret du 1er août 1855.....	2,200 00 (a)	*Idem.*	Chambéry (Savoie).	
Décision du 22 novembre 1828.	351 16 (a)	*Idem.*	Albertville (Savoie).	
Décret du 7 octobre 1850.....	4,900 00 (a)	*Idem.*	Turin (Étranger).	
Décret du 5 avril 1857.....	243 02 (a)	*dem.*	Montmélian (Savoie).	
Décision du 29 décembre 1818.	88 00 (a)	*Idem.*	Douvaine (Haute-Savoie).	
Idem.....	175 42 (a)	*Idem.*	Saint-Étienne-de-Cuines (Savoie).	*Idem.*
Décret du 18 mars 1848.....	390 00 (a)	*Idem.*	Ville-le-Grand (Haute-Savoie).	
Décret du 15 février 1852	2,278 16 (a)	*Idem.*	Tréserves (Savoie).	
Décision du 21 février 1846...	610 00 (a)	*Idem.*	St-Jean-de-Maurienne (Savoie).	*Idem.*
Décret du 28 septembre 1855.	576 11 (a)	*Idem.*	Nice (Alpes-Maritimes).	
Décret du 24 octobre 1858....	135 50 (a)	*Idem.*	Le Pont-de-Beauvoisin (Savoie).	
Décret du 2 février 1852	250 00 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Devra justifier de sa position de fortune au 1er février 1862.
Décret du 21 novembre 1858 .	960 00 (a)	*Idem.*	Chamoux (Savoie).	Cesse en cas de nouveau mariage.
Décret du 14 septembre 1851.	1,000 00 (a)	*Idem.*	Albens (Savoie).	
Décret du 30 août 1850.....	350 00 (a)	*Idem.*	Nice (Alpes-Maritimes).	*Idem.*
Décret du 25 août 1855.....	294 00 (a)	*Idem.*	Évian (Haute-Savoie).	
Décret du 24 octobre 1858....	256 67 (a)	*Idem.*	La Rochette (Savoie).	
Décret du 1er juin 1856	240 00 (a)	*Idem.*	Massongy (Haute-Savoie).	
Décret du 13 avril 1855.....	192 26 (a)	*Idem.*	Moutiers (Savoie).	*Idem.*
Décision du 8 août 1834.....	250 00 (a)	*Idem.*	Saint-Cassin (Savoie).	
Décret du 15 janvier 1858.....	50 00 (a	*Idem.*	Thonon (Haute-Savoie).	*Idem.*
Décret du 22 juillet 1851.....	200 00 (a)	*Idem.*	Aiguebelle (Savoie).	
Décision du 28 juin 1842.....	318 30 (a)	*Idem.*	Les Molettes (Savoie).	
Décret du 3 avril 1851.....	250 00 (a)	*Idem.*	Sillingy (Haute-Savoie).	
Ordonnance du 7 août 1848..	250 00 (a)	*Idem.*	Barberaz (Savoie).	*Idem.*
Décret du 13 mars 1849.....	309 28 (a)	*Idem.*	Francin (Savoie).	
Décret du 8 avril 1852.....	278 55 (a)	*Idem.*	Cheurier (Haute-Savoie).	
Décision du 11 février 1831...	200 00 (a)	*Idem.*	Moutiers (Savoie).	
Décret du 19 février 1854....	1,736 27 (a)	*Idem.*	Chambéry (Savoie).	

(a) Sauf déduction des sommes déjà payées au nom du Gouvernement français au delà de l'époque de jouissance.

Digitized by Google

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	LIEUX DE NAISSANCE.	QUALITÉS OU GRADES.
660	PROBEL (Marie), veuve CAPPAZ.....	Faverges (Haute-Savoie).	.....
661	PRUDHOMME (Claude).....	*Idem.*	Père de douze enfants.....
662	PUGIN (André-Joseph).....	Reignier (Haute-Savoie).	*Idem*.....
663	QUERINO (Charles).....	Lugrin (Haute-Savoie).	Préposé.....
664	QUIBLIER (Melchior).....	Messery (Haute-Savoie).	Employé des sels et tabacs.....
665	QUOËX (Pierre).....	Thorens (Haute-Savoie).	Préposé.....
666	RACLOZ (François).....	Sciouzier (Haute-Savoie).	Père de douze enfants.....
667	RAMBOSSON (Bruno).....	Saint-Julien (Haute-Savoie).	Géolier.....
668	RASPALDO (Pierre).....	Menton (Alpes-Maritimes).	Préposé des douanes.....
669	RAVIN (Joseph).....	Nice (Alpes-Maritimes).	Père de douze enfants.....
670	REBUTTON (Amédée).....	Vinnines (Savoie).	*Idem*.....
671	REIBAUD (François).....	Le Puget-Théniers (Alpes-Maritimes).	Collecteur.....
672	REMUSATI (Joseph).....	Nice (Alpes-Maritimes).	Percepteur.....
673	REQUET (Philippe).....	Sciez (Haute-Savoie).	Préposé.....
674	REVIAL (Marie-Anne), veuve DUCH..	Tignes (Savoie).	Mère de douze enfants.....
675	REVY (Sophie-Joséphine), veuve VANDIOL.	Chambéry (Savoie).	Le mari, employé des finances.....
676	REY (Claude-Maurice).....	Peisey (Savoie).	Payeur des mines.....
677	REY (Joséphine), veuve TOGNET ...	Les Marches (Savoie).	Le mari, receveur.....
678	REYMOND (Benoît).....	Bozel (Savoie).	Juge de mandement.....
679	REYMOND (Marie-Antoinette), veuve ROCHE.	Moutiers (Savoie).	Le mari, employé aux gabelles.....
680	RIBBAZ (Claudie), veuve SILVA.....	Viry (Haute-Savoie).	.....
681	RICHARD (Jean-François).....	La Motte (Savoie).	Postillon.....
682	RICHERMOZ (Marie-Rose), veuve BERTHOLET.	Landry (Savoie).	Mère de douze enfants.....
683	RIGAUD (Jean).....	Cervens (Haute-Savoie).	Préposé.....
684	RIMBERT (Joséphine), veuve UBERTI.	Villefranche (Alpes-Maritimes).	Le mari, conseiller d'appel.....
685	RIONDEL (François).....	Bonneville (Haute-Savoie).	Employé des finances.....
686	RIVE (Antoinette), veuve DULLIN...	Saint-Maurice (Savoie).	Mère de douze enfants.....
687	RIVOLET (Jean-Baptiste).....	Nernier (Haute-Savoie).	Préposé.....
688	ROBERT (Jeanne), veuve GRIVAUD...	Argonnex (Haute-Savoie).	.....
689	ROBERT (Louise-Antoinette), veuve LEVRON.	*Idem.*	.....
690	ROBINI (Joseph).....	Roquebillère (Alpes-Maritimes).	Père de douze enfants.....
691	ROCH (François-Marie).....	Amancy (Haute-Savoie).	*Idem*.....

Digitized by Google

ACTES DE CONCESSION.	MONTANT de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILES.	OBSERVATIONS.
Décision du 12 mars 1849....	1,075f 00c (a)	14 juin 1860.	Faverges (Haute-Savoie).	
Décret du 22 mars 1858.....	250 00 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Devra justifier de sa position de fortune au 21 mars 1862.
Décision du 24 septembre 1836.	250 00 (a)	*Idem.*	Essert-Essery (Haute-Savoie).	
Décision du 7 février 1822....	96 61 (a)	*Idem.*	Maxilly (Haute-Savoie).	
Décret du 23 décembre 1857..	1,614 91 (a)	*Idem.*	Thonon (Haute-Savoie).	
Décret du 13 février 1856.....	257 33 (a)	*Idem.*	Thorens (Haute-Savoie).	
Décision du 18 octobre 1842..	250 00 (a)	*Idem.*	Sciouzier (Haute-Savoie).	
Décision du 19 mai 1840.....	150 00 (a)	*Idem.*	Saint-Julien (Haute-Savoie).	
Décret du 23 juin 1854.....	240 00 (a)	*Idem.*	Oneille (Alpes-Maritimes).	
Décision du 25 mai 1841.....	250 00 (a)	*Idem.*	Nice (Alpes-Maritimes).	
Décision du 4 mars 1843.....	250 00 (a)	*Idem.*	Chambéry (Savoie).	
Décret du 16 août 1850.....	1,340 00 (a)	*Idem.*	Le Puget-Théniers (Alpes-Maritimes).	
Décret du 3 mai 1858.....	1,400 00 (a)	*Idem.*	Turin (Étranger).	
Décret du 8 février 1851.....	257 91 (a)	*Idem.*	Sciez (Haute-Savoie).	
Décision du 21 décembre 1829.	250 00 (a)	*Idem.*	Tignes (Savoie).	Cesse en cas de nouveau mariage.
Décision du 6 avril 1844.....	304 61 (a)	*Idem.*	Chambéry. (Savoie).	*Idem.*
Décret du 18 décembre 1855..	1,190 00 (a)	*Idem.*	Aime (Savoie).	
Décision du 18 décembre 1850.	320 00 (a)	*Idem.*	La Chambre (Savoie).	*Idem.*
Décision du 3 juillet 1846....	500 00 (a)	*Idem.*	Annemasse (Haute-Savoie).	
Décision du 22 juillet 1847...	1,200 00 (a)	*Idem.*	Moutiers (Savoie).	*Idem.*
Décret du 11 juin 1859.....	1,070 00 (a)	*Idem.*	Viry (Haute-Savoie).	*Idem.*
Décret du 3 mars 1857,.....	200 00 (a)	*Idem.*	Chambéry (Savoie).	
Décision du 24 mars 1835....	250 00 (a)	*Idem.*	Landry (Savoie).	*Idem.*
Décret du 18 mars 1848.....	277 87 (a)	*Idem.*	Thonon (Haute-Savoie).	
Décret du 30 août 1850.....	600 00 (a)	*Idem.*	Nice Alpes-Maritimes).	*Idem.*
Décision du 13 janvier 1856..	1,140 00 (a)	*Idem.*	La Roche (Haute-Savoie).	
Décision du 23 janvier 1838..	250 00 (a)	*Idem.*	Chambéry (Savoie).	*Idem.*
Décret du 28 avril 1826.....	274 08 (a)	*Idem.*	*Idem.*	
Décision du 3 novembre 1838.	250 00 (a)	*Idem.*	Annecy (Haute-Savoie).	*Idem.*
Décision du 21 février 1848...	250 00 (a)	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*
.....	250 00 (a)	*Idem.*	Roquebillère (Alpes-Maritimes).	Devra justifier de sa position de fortune au 2 octobre 1861.
Décision du 31 août 1839.....	250 00 (a)	*Idem.*	Amancy (Haute-Savoie).	

(a) Sauf déduction des sommes déjà payées au nom du Gouvernement français au delà de l'époque de jouissance.

Digitized by Google

NUMÉROS d'ordre	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	LIEUX DE NAISSANCE.	QUALITÉS OU GRADE
692	ROISSARD (Charles).....	Caronge (Savoie).	Inspecteur des douanes....
693	RONDEN (Anne), veuve UGO.....	Nice (Alpes-Maritimes).	Le mari, ouvrier.....
694	ROSSAT (Louis).....	Queige (Savoie).	Père de douze enfants....
695	ROSSET (Anselme).....	Châteauneuf (Savoie).	Postillon.....
696	ROSSETTI (Michel).....	La Turbie (Alpes-Maritimes).	Brigadier des douanes.....
697	ROSTAING (Gaspard-Clément).....	Lans-le-Villard (Savoie).	Père de douze enfants.....
698	ROUX (Jean).....	Villars (Alpes-Maritimes).	*Idem*.....
699	ROVÈRE (Hélène), veuve ROSSI.....	Villefranche (Alpes-Maritimes).	.....
700	RUBIN (Marie-Angélique), veuve LAVAL.	Aracher (Haute-Savoie).	Mère de douze enfants....
701	RUBOT (Guillet-Benoît).....	Yenne (Savoie).	Père de douze enfants.....
702	RUDRY (Pierre-Marie).....	Vinz-en-Sallaz (Haute-Savoie).	*Idem*.....
703	RUFFIER-MERAY (Jean-Baptiste)....	Champagny (Savoie).	*idem*.....
704	RUFFIN (Anne-Pierrette), veuve FLORET.	Meillerie (Haute-Savoie).	Le mari, brigadier.....
705	RUFFIN (Benoît).....	Saint-Alban (Savoie).	Préposé.....
706	RUIN (Claude-Marie).....	La Tour (Haute-Savoie).	Père de douze enfants.....
707	RUISSEL (Marie-Antoinette), veuve ZUCCHI.	Montmélian (Savoie).	Le mari, visiteur.....
708	SADDIER (Marthe), veuve DEVILLARD.	Évires (Haute-Savoie).	.....
709	SAGE (Claudie), veuve ANGELAZ.....	Grand-Bernard (Haute-Savoie).	.....
710	SAGE (Philippe).....	Moutiers (Savoie).	Intendant général.....
711	SAISSI (Jean-Françoise).....	Nice (Alpes-Maritimes).	Sous-brigadier.....
712	SALVI (Gaspard).....	*Idem.*	Intendant.....
713	SANIÉRSS (Pierre).....	St-Jean-de-Maurienne (Savoie).	Sous-secrétaire d'intendance
714	SASSI (Jérôme).....	Brigue (Alpes-Maritimes).	Procureur des pauvres.....
715	SAUVAIGNE (Adélaïde), veuve RAMA..	Seyssel (Haute-Savoie).	Le mari, employé des finances
716	SAUVAIGNE (Étienne-Jean-Baptiste)..	Nice (Alpes-Maritimes).	Commissaire des douanes...
717	SAUVAIGO (Louise), veuve VERANI...	*Idem.*	Le mari, procureur général
718	SAUVAIGO (Marie), veuve LAURA....	*Idem.*	.....
719	SAUVAIGUE (Louis).....	*Idem.*	Intendant général.....
720	SAVARIN, veuve MÉNABRÉA.....	Albertville (Savoie).	.....
721	SCUDERI (Jean-Marie).....	Contes (Alpes-Maritimes).	Employé.....
722	SÉCHAUD (Claudie), veuve PANTEZ..	Annemasse (Haute-Savoie).	Le mari, brigadier.....
723	SÉCHAUD (François).....	Saint-Didier (Haute-Savoie).	Préposé.....

Digitized by Google

ACTES DE CONCESSION.	MONTANT de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILES.	OBSERVATIONS.
Décret du 4 janvier 1852.....	2,434 23 (a)	14 juin 1860.	Chambéry (Savoie).	
Décret du 12 mars 1857.....	123 22 (a)	*Idem.*	Nice (Alpes-Maritimes).	Cesse en cas de nouveau mariage.
Décision du 23 janvier 1844..	250 00 (a)	*Idem.*	Queige (Savoie).	
Décret du 2 juin 1852.....	200 00 (a)	*Idem.*	Châteauneuf (Savoie).	
Décret du 28 août 1853.....	353 50 (a)	*Idem.*	Port-Maurice (Étranger).	
Décret du 5 août 1853.....	250 00 (a)	*Idem.*	Lans-le-Villard (Savoie).	Devra justifier de sa position de fortune au 4 août 1863.
Décision du 26 novembre 1841.	250 00 (a)	*Idem.*	Villars (Alpes-Maritimes).	
Décision du 27 août 1829....	123 13 (a)	*Idem.*	Nice (Alpes-Maritimes).	Cesse en cas de nouveau mariage.
Décision du 26 janvier 1836..	250 00 (a)	*Idem.*	Aracher (Haute-Savoie).	
Décision du 27 juillet 1832...	250 00 (a)	*Idem.*	Yenne (Savoie).	
Décision du 21 juillet 1837...	250 00 (a)	*Idem.*	Vinz-en-Sallaz (Haute-Savoie).	
Décision du 19 mai 1826.....	250 00 (a)	*Idem.*	Champagny (Savoie).	
Décision du 20 janvier 1846..	223 91 (a)	*Idem.*	Douvaine (Haute-Savoie).	*Idem.*
Décret du 27 février 1856.....	279 33 (a)	*Idem.*	Éloise (Haute-Savoie).	
Décision du 19 mai 1838.....	250 00 (a)	*Idem.*	La Tour (Haute-Savoie).	
Décret du 30 août 1854.....	465 00 (a)	*Idem.*	Turin (Étranger).	*Idem.*
Décision du 18 juin 1844.....	250 00 (a)	*Idem.*	Évires (Haute-Savoie).	*Idem.*
Décret du 13 novembre 1848..	700 00 (a)	*Idem.*	Albertville (Savoie).	
Décision du 25 novembre 1847.	3,450 00 (a)	*Idem.*	*Idem.*	
Décision du 28 octobre 1845..	393 30 (a)	*Idem.*	Nice (Alpes-Maritimes).	
Décret du 21 novembre 1858.	2,050 00 (a)	*Idem.*	*Idem.*	
Décret du 17 mars 1857.....	560 00 (a)	*Idem.*	St-Jean-de-Maurienne (Savoie).	
Décret du 1er janvier 1857....	907 00 (a)	*Idem.*	Nice (Alpes-Maritimes).	
Décret du 18 août 1859.....	1,200 00 (a)	*Idem.*	Saint-Pierre-d'Arena (Étranger).	*Idem.*
Décret du 23 décembre 1857..	1,800 00 (a)	*Idem.*	Arona (Étranger).	
Décret du 23 mars 1853.....	600 00 (a)	*Idem.*	Nice (Alpes-Maritimes).	*Idem.*
Décret du 11 avril 1846.....	250 00 (a)	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*
Décret du 9 septembre 1848..	2,187 50 (a)	*Idem.*	*Idem.*	
Décret du 24 août 1856.....	315 00 (a)	*Idem.*	Albertville (Savoie).	
Décret du 30 avril 1859.....	410 00 (a)	*Idem.*	Nice (Alpes-Maritimes).	
Décret du 7 octobre 1859.....	161 25 (a)	*Idem.*	Annemasse (Haute-Savoie).	*Idem.*
Décision du 24 mars 1846....	248 00 (a)	*Idem.*	Viry (Haute-Savoie).	

(a) Sauf déduction des sommes déjà payées au nom du Gouvernement français au delà de l'époque de jouissance.

Digitized by Google

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	LIEUX DE NAISSANCE.	QUALITÉS OU GRADES.
724	SENECA (Jean).....	Breil (Alpes-Maritimes).	Père de douze enfants.....
725	SERMET (Françoise-Marie), veuve MARION.	Thonon (Haute-Savoie).	.....
726	SERMONDADE (Joseph).....	Arthaz-Pont-Notre-Dame (Haute-Savoie).	Père de douze enfants.....
727	SEYSSEL (Catherine), veuve ARIANO.	Francin (Savoie).	Le mari, préposé.....
728	SILVESTRE (Thérèse).....	Nice (Alpes-Maritimes).	Orphéline.....
729	SOURDET (Jeseph-Marie).....	Sécz (Savoie).	Emballeur.....
730	SPIRITONE (Étienne).....	Brigue (Alpes-Maritimes).	Préposé.....
731	STAGNETTO (Michel).....	Villefranche (Alpes-Maritimes).	Père de douze enfants.....
732	SUAVET (Louis).....	Trevignin (Savoie).	*Idem*.....
733	SUCHET (Jean).....	Sciez (Haute-Savoie).	Préposé.....
734	TABUY (Emmanuel).....	Amancy (Savoie).	*Idem*.....
735	TARDIEUX (Jeanne), veuve VILLIN...	Bourg-Saint-Maurice (Savoie).	Le mari, percepteur.....
736	TARDY (Catherine), veuve SYLVOZ ..	Chambéry (Savoie).	Le mari, employé des finances.....
737	TARDY (Joseph-Alexandre).....	St-Collomban-des-Villards (Savoie).	Père de douze enfants.....
738	TAULAIGO (Jules).....	Saorge (Alpes-Maritimes).	Professeur de quatrième.....
739	TAVERNIER (Gaspardine), veuve REVIAL.	Tignes (Savoie).	Mère de douze enfants.....
740	THEVENET (Joseph).....	Magland (Haute-Savoie).	Père de douze enfants.....
741	THIOLLIER (Pierre-Marie).....	Bloye (Haute-Savoie).	Employé des finances.....
742	THOLEX (Dominiquin).....	Entremont (Haute-Savoie).	Collecteur.....
743	THOMAS (Claude).....	Viry (Haute-Savoie).	Emballeur.....
744	TISSOT (Joseph).....	Mégève (Haute-Savoie).	Père de douze enfants.....
745	TOESCA (Pie-François).....	Nice (Alpes-Maritimes).	Conseiller, président à la cour d'appel.
746	TOUR (Michel-Antoine).....	Lans-le-Bourg (Savoie).	Postillon.....
747	TOURNAZ (Étienne).....	Modane (Savoie).	Directeur des postes.....
748	TRAVERSAZ (Jean-Baptiste).....	Orelle (Savoie).	Père de douze enfants.....
749	TRESAL (Jean).....	Landry (Savoie).	Receveur.....
750	TRESSALLET (Jean-Maurice).....	Peisey (Savoie).	Père de douze enfants.....
751	TRIPPOZ (Pierre).....	Annecy (Haute-Savoie).	Palefrenier.....
752	TROLLIER (Victoire), veuve PORTIER.	Saint-Martin (Haute-Savoie).	Le mari, président.....
753	TRUCCHI (François).....	Sospel (Alpes-Maritimes).	Préposé.....
754	UGO (Joséphine), veuve DELFINO...	Nice (Alpes-Maritimes).	Le mari, inspecteur.....

Digitized by Google

ACTES DE CONCESSION.	MONTANT de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILES.	OBSERVATIONS.
.....	250f 00c (a)	14 juin 1860.	Breil (Alpes-Maritimes).	Devra justifier de sa position de fortune au 21 février 1865.
ion du 9 juillet 1835	221 57 (a)	*Idem.*	Annecy (Haute-Savoie).	Cesse en cas de nouveau mariage.
ion du 12 septembre 1837.	250 00 (a)	*Idem.*	Arthaz-Pont-Notre-Dame (Haute-Savoie).	
ion du 8 mars 1836.....	151 53 (a)	*Idem.*	Chambéry (Savoie).	*Idem.*
et du 31 juillet 1858.....	277 00 (a)	*Idem.*	Nice (Alpes-Maritimes).	
ion du 24 mars 1846.....	432 50 (a)	*Idem.*	Le Pont-de-Beauvoisin (Savoie).	
ion du 8 février 1840....	240 66 (a)	*Idem.*	Brigue (Alpes-Maritimes).	
et du 14 avril 1832.....	250 00 (a)	*Idem.*	Villefranche (Alpes-Maritimes).	
et du 27 janvier 1851....	250 00 (a)	*Idem.*	Grésy (Savoie).	Devra justifier de sa position de fortune au 26 janvier 1861.
et du 12 août 1848.....	297 40 (a)	*Idem.*	Sciez (Haute-Savoie).	
sion du 23 septembre 1837.	195 25 (a)	*Idem.*	Gaillard (Haute-Savoie).	
et du 31 mai 1860.....	212 50 (a)	*Idem.*	Annecy (Haute-Savoie).	Cesse en cas de nouveau mariage.
et du 27 juillet 1849.....	245 00 (a)	*Idem.*	Chambéry (Savoie).	*Idem.*
et du 14 octobre 1852....	250 00 (a)	*Idem.*	St-Colomban-des-Villards (Savoie).	Devra justifier de sa position de fortune au 13 décembre 1862.
ision du 30 janvier 1847..	300 00 (a)	*Idem.*	Saorge Alpes-Maritimes.	
et du 28 août 1853.....	250 00 (a)	*Idem.*	Tignes (Savoie).	*Idem* au 27 août 1865. — Cesse en cas de nouveau mariage.
ision du 8 août 1845.....	250 00 (a)	*Idem.*	Magland (Haute-Savoie).	
ret du 20 septembre 1857.	1,770 00 (a)	*Idem.*	Chambéry (Savoie).	
ret du 24 août 1856.....	1,400 00 (a)	*Idem.*	Montmélian (Savoie).	
ret du 14 avril 1856.....	281 90 (a)	*Idem.*	Viry (Haute-Savoie).	
ision du 21 novembre 1844.	250 00 (a)	*Idem.*	Mégève (Haute-Savoie).	
ret du 17 juin 1860.....	3,750 00 (a)	*Idem.*	Nice (Alpes-Maritimes).	
ret du 20 juillet 1854.....	150 00 (a)	*Idem.*	Suse (Etranger).	
ret du 9 avril 1860.....	1,376 00 (a)	*Idem.*	Chambéry (Savoie).	
ision du 29 janvier 1839..	250 00 (a)	*Idem.*	Orelle (Savoie).	
ision du 20 février 1844...	720 00 (a)	*Idem.*	Landry (Savoie).	
ision du 14 avril 1831.....	250 00 (a)	*Idem.*	Peisey (Savoie).	
ision du 7 mai 1833.....	500 00 (a)	*Idem.*	Annecy (Haute-Savoie).	
ret du 23 septembre 1852.	1,200 00 (a)	*Idem.*	Chambéry (Savoie).	Cesse en cas de nouveau mariage.
ision du 17 janvier 1837..	290 80 (a)	*Idem.*	Nice (Alpes-Maritimes).	
ision du 8 mars 1834.....	386 46 (a)	*Idem.*	*Idem.*	

(a) Sauf déduction des sommes déjà payées au nom du Gouvernement français au delà de l'époque de jouissance.

Digitized by Google

NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	LIEUX DE NAISSANCE.	QUALITÉS OU GRADES.
VACHER (Marie), veuve AGNETTAZ..	Villard-Léger (Savoie).	Mère de douze enfants.....
VACHOUX (Pierre).....	La Muraz (Haute-Savoie).	Père de douze enfants.....
VAGNON (Louise), veuve ROSTAING..	Saint-Alban (Savoie).	Mère de douze enfants.....
VALLIER (Antoinette-Catherine), veuve CORDEL.	Aiguebelle (Savoie).	Le mari, inspecteur.....
VALLIER (Louis).....	Les Marches (Savoie).	Gardien de prison.....
VALLOIRE (Jean-Baptiste).....	Bramans (Savoie).	Commis des postes.....
VARGIN (Ignace).....	Saint-André (Savoie).	Postillon.....
VÉLAT (Marie), veuve PIRAUD.....	Le Pont-de-Beauvoisin (Savoie).	Le mari, préposé.....
VENARRE (Jeanne), veuve DUCHÊNE..	Douvaine (Haute-Savoie).	Le mari, collecteur.....
VERAN (Éloi).....	Scarène (Alpes-Maritimes).	Garde de sûreté publique.....
VERANI (Jean-Baptiste).....	Nice (Alpes-Maritimes).	Contrôleur.....
VERJUS (Claude).....	Naves (Savoie).	Garde forestier.....
VERNAZ (Jean-Baptiste).....	Sciez (Haute-Savoie).	Brigadier.....
VERNAZ (Pierre).....	*Idem.*	Sous-brigadier.....
VERNEY (Marie), veuve COLLOMBAN-SALLIER.	St-Jean-de-Maurienne (Savoie).	Le mari, geôlier.....
VEYRAT (Joseph).....	Thônes (Haute-Savoie).	Père de douze enfants.....
VIAL (Jacques).....	Beaufort (Savoie).	*Idem*.....
VIALET DE MONTBEL (Jules).....	Chambéry (Savoie).	Président de cour d'appel.....
VIALLET (Sylvie), née le 14 déc. 1851.	Groisy (Haute-Savoie).	Orphelines de Georges VIALLET.....
——— (Émilie), née le 16 mars 1854.		
VIBERT (Claude-François).....	Saint-Offenge-Dessus (Savoie).	Père de douze enfants.....
VIBERT (Jean-François).....	Saint-Germain (Savoie).	*Idem*.....
VICHET (Claudine), veuve TROSSY..	Serrières (Savoie).	Le mari, ex-préposé.....
VIEUGE (Joseph).....	Moutiers (Savoie).	Employé aux gabelles.....
VIEUGE (Jules).....	Salins (Savoie).	Employé des salines.....
VINCENT (Jean).....	Minzier (Haute-Savoie).	Postillon.....
VIONNY (Joseph-Marie).....	Hermance (Haute-Savoie).	Préposé.....
VIRET (Joseph-Marie).....	Rumilly (Haute-Savoie).	Brigadier.....
VOATTOUX (François).....	Draillant (Haute-Savoie).	Préposé.....
VUARAMBON (Micheline), veuve RUFFIOUX.	Doëge (Haute-Savoie).	*Idem*.....
VUARGNIER (Jean-Louis).....	Loisin (Haute-Savoie).	*Idem*.....
VULLIEZ (François).....	Le Biot (Haute-Savoie).	Juge de tribunal.....
ZAMIT (Jacques).....	Chêne (Haute-Savoie).	Père de douze enfants.....

Digitized by Google

ACTES DE CONCESSION.	MONTANT de la pension.	DATE de jouissance.	DOMICILES.	OBSERVATIONS.
Décision du 8 janvier 1854...	250f 00c (a)	14 juin 1860.	Villard-Léger (Savoie).	Cesse en cas de nouveau mariage.
Décret du 25 mai 1852.....	250 00 (a)	*Idem.*	Reignier (Haute-Savoie).	Devra justifier de sa position de fortune au 24 mai 1862.
Décision du 8 juillet 1836....	250 00 (a)	*Idem.*	Chambéry (Savoie).	Cesse en cas de nouveau mariage.
Décision du 15 avril 1841....	590 00 (a)	*Idem.*	Aiguebelle (Savoie).	*Idem.*
Décret du 13 juillet 1857.....	954 00 (a)	*Idem.*	Chambéry (Savoie).	
Décret du 1er août 1850.....	150 00 (a)	*Idem.*	Bramans (Savoie.)	
Décret du 22 février 1848....	250 00 (a)	*Idem.*	Francy (Savoie).	
Décret du 20 mai 1860.....	217 26 (a)	*Idem.*	Le Pont-de-Beauvoisin (Savoie).	Cesse en cas de nouveau mariage.
Décret du 24 décembre 1849..	610 00 (a)	*Idem.*	Douvaine (Haute-Savoie).	*Idem.*
Décret du 23 mai 1855.....	416 00 (a)	*Idem.*	Nice (Alpes-Maritimes).	
Décret du 12 décembre 1852..	2,400 00 (a)	*Idem.*	*Idem.*	
Décret du 14 mai 1855.....	115 00 (a)	*Idem.*	Annecy (Haute-Savoie).	
Décision du 26 mai 1846.....	332 30 (a)	*Idem.*	Sciez (Haute-Savoie).	
Décision du 13 juin 1844.....	325 20 (a)	*Idem.*	*Idem.*	
Décret du 3 mai 1858.....	222 00 (a)	*Idem.*	St-Jean-de-Maurienne (Savoie).	*Idem.*
Décision du 16 décembre 1843.	250 00 (a)	*Idem.*	Les Ollières (Haute-Savoie).	
Décision du 3 juillet 1827....	250 00 (a)	*Idem.*	Beaufort (Savoie).	
Décret du 2 septembre 1852...	3,480 00 (a)	*Idem.*	Chambéry (Savoie).	
Décret du 23 mai 1858.....	186 05 (a)	*Idem.*	Groisy (Haute-Savoie).	Cesse à leur majorité.
Décision du 17 décembre 1844.	250 00 (a)	*Idem.*	Moutiers (Savoie).	
Décision du 29 mars 1842....	250 00 (a)	*Idem.*	Saint-Germain (Savoie).	
Décret du 23 décembre 1857..	171 72 (a)	*Idem.*	Motz (Savoie).	Cesse en cas de nouveau mariage.
Décision du 29 novembre 1842.	700 00 (a)	*Idem.*	Moutiers (Savoie).	
Décret du 20 mai 1860.....	557 47 (a)	*Idem.*	*Idem.*	
Décret du 23 avril 1851.....	200 00 (a)	*Idem.*	Saint-Julien (Haute-Savoie).	
Décision du 24 avril 1846.....	336 67 (a)	*Idem.*	Douvaine (Haute-Savoie).	
Décret du 5 avril 1857.....	323 39 (a)	*Idem.*	Annecy (Haute-Savoie).	
Décret du 13 mars 1849.....	244 49 (a)	*Idem.*	Lullin (Haute-Savoie).	
Décision du 27 décembre 1850.	250 00 (a)	*Idem.*	Doëge (Haute-Savoie).	*Idem.*
Décret du 13 janvier 1856....	250 00 (a)	*Idem.*	Loisin (Haute-Savoie).	
Décret du 3 octobre 1851.....	1,350 00 (a)	*Idem.*	Thonon (Haute-Savoie).	
Décision du 19 août 1836....	250 00 (a)	*Idem.*	Chambéry (Savoie).	

(a) Sauf déduction des sommes déjà payées au nom du Gouvernement français au delà de l'époque de jouissance.

Digitized by Google

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	LIEUX DE NAISSANCE.	QUALITÉS OU GRADES.
787	De la Venay (Jean-François).....	Amancy (Haute-Savoie).	Juge de tribunal.....
788	Tournier (François).....	Serrières (Savoie).	Préposé.....
789	Billion (Françoise), veuve Bochaton.	Les Marches (Savoie).	Le mari, employé des finances....
790	Cartier (Étienne).....	Vers (Haute-Savoie).	Garde-magasin des tabacs.....
791	Chevallay (François).....	Chambéry (Savoie).	Professeur d'anatomie.....
792	Collomb (Joseph).....	St-Pierre-d'Entremont (Savoie).	Gardien de prisons.....
793	Dejuge (Auguste).....	Annecy (Haute-Savoie).	Conseiller de cour d'appel.....
794	Grogniet (Annette), veuve Luchelli.	Moutiers (Savoie).	Le mari, employé des travaux publics.
795	Levrier (Joachim).....	Franciens (Haute-Savoie).	Agent de la gabelle.....
796	Miège (Urbain).....	Cléry (Savoie).	Professeur de rhétorique.....
797	Papillon (Léonard).....	Saint-Alban (Savoie).	Huissier à la chambre de l'agriculture.
798	Piccon (Alexandre).....	Nice (Alpes-Maritimes).	Professeur de droit romain.....
799	Pinget (Damien).....	Bogève (Haute-Savoie).	Juge de mandement.....
800	Rampin (Jean-Baptiste).....	Saint-Genix (Savoie).	Employé des salines.....
801	Raymond (Jacques).....	Saint-Pierre (Haute-Savoie).	Professeur de mathématiques.....
802	Rosset-Lanchet (François).....	Moutiers (Savoie).	Professeur de théologie.....
803	Suares (Georges).....	Ugine (Savoie).	Juge.....
804	Vulliez-Sermet (Gabriel).....	Le Biot (Haute-Savoie).	Employé des salines.....
805	Ducrot (François).....	Machely (Haute-Savoie).	Préposé des gabelles.....
806	Frandin (Pierre).....	Lepin (Haute-Savoie).	Juge.....

Arrêté le présent état à la somme de quatre cent soixante-deux mille quatre cen
au Trésor public (livre des pensions civiles, chapitre XVII du budget).

Digitized by Google

ACTES DE CONCESSION.	MONTANT de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILES.	OBSERVATIONS.
Décision du 2 mai 1846.....	1,350f 00c (a)	14 juin 1860.	Bonneville (Haute-Savoie).	
Décret du 25 août 1855.....	323 29 (a)	*Idem.*	Motz (Savoie).	
Décret du 24 juin 1860.....	121 13 (a)	*Idem.*	Les Marches (Savoie).	
Idem.....	3,000 00 (a)	*Idem.*	Chambéry (Savoie).	
Idem.....	911 29 (a)	*Idem.*	*Idem.*	
Décret du 9 avril 1860.....	548 00 (a)	*Idem.*	»	
Décret du 14 juin 1860.....	3,625 00 (a)	*Idem.*	Rumilly (Haute-Savoie).	
Décret du 14 juillet 1860.....	510 00 (a)	*Idem.*	Alexandrie (Étranger).	
Décret du 9 mai 1860.....	320 49 (a)	*Idem.*	Gênes (Étranger).	
Décret du 24 juin 1860.....	1,800 00 (a)	*Idem.*	Moutiers (Savoie).	
Décret du 30 juin 1860.....	365 00 (a)	*Idem.*	Chambéry (Savoie).	
Décret du 24 mai 1860.....	1,473 22 (a)	*Idem.*	Nice (Alpes-Maritimes).	
Décret du 24 juin 1860.....	966 00 (a)	*Idem.*	Bonneville (Haute-Savoie).	
Décret du 30 juin 1860.....	2,081 42 (a)	*Idem.*	Chambéry (Savoie).	
Décret du 30 juin 1860.....	1,098 83 (a)	*Idem.*	*Idem.*	
Décret du 24 juin 1860.....	584 37 (a)	*Idem.*	Moutiers (Savoie).	
Décret du 20 mai 1860.....	1,238 00 (a)	*Idem.*	Ugine (Savoie).	
Décret du 30 juin 1860.....	1,962 49 (a)	*Idem.*	Albertville (Savoie).	
Décret du 5 juin 1860.....	272 00 (a)	*Idem.*	Chassay (Savoie).	
Décision du 27 janvier 1835..	340 00 (a)	*Idem.*	Yenne (Savoie).	
TOTAL du tableau n° 1..	462,480 23			

(a) Sauf déduction des sommes déjà payées au nom du Gouvernement français au delà de l'époque de jouissance.

uatre-vingts francs vingt-trois centimes, montant de huit cent six pensions à inscrire

Paris, le 8 Décembre 1860.

Le Ministre des finances,

Signé DE FORCADE.

Digitized by Google

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	LIEUX DE NAISSANCE.	QUALITÉS OU GRADES.
1	ABBAINO (Antoine-Jean).....	Nice (Alpes-Maritimes).	Sous-lieutenant.....
2	ACHART (Joseph).....	Épierre (Savoie).	Soldat.....
3	AGNIANS (Joseph).....	Thônes (Haute-Savoie).	Soldat invalide.....
4	AILLOUD (Pierre).....	Molettes (Savoie).	Soldat.....
5	ALBERT (François).....	La Roche (Haute-Savoie).	*Idem*.....
6	ALBERTI (Charles).....	Sospel (Alpes-Maritimes).	Colonel.....
7	ALBERTINI (Joseph).....	Scarène (Alpes-Maritimes).	Sergent.....
8	ALBIN (Pierre).....	Sospel (Alpes-Maritimes).	Soldat.....
9	ALBINI (Charles).....	Villefranche (Alpes-Maritimes).	Sous-adjudant.....
10	ALBINI (François).....	Sospel (Alpes-Maritimes).	Sergent.....
11	ALBINI (Pierre).....	Nice (Alpes-Maritimes).	Soldat.....
12	ALBINI (Pierre-Antoine).....	Ceva (Alpes-Maritimes).	Lieutenant.....
13	ALBREK (Philippe).....	Alex (Haute-Savoie).	Caporal invalide.....
14	ALEX (Claude).....	Saint-Jean-d'Arves (Savoie).	Soldat.....
15	ALIBERT (Claude).....	Arbin (Savoie).	Sergent.....
16	ALLARI (Antoine).....	Villefranche (Alpes-Maritimes).	Timonier.....
17	ALLARI (Laurent).....	Saint-Jean (Alpes-Maritimes).	Marin.....
18	ALLAVENA (François).....	Villefranche (Alpes-Maritimes).	Quartier-maitre.....
19	ALLIOUX (Joseph).....	Cluses (Haute-Savoie).	Lieutenant.....
20	ALMONDO (Thomas).....	Nice (Alpes-Maritimes).	Soldat.....
21	ALZIARI (Célestin).....	Roque-Esteron (Alpes-Maritimes).	Major.....
22	ANDA (Jean).....	Tourette (Alpes-Maritimes).	Soldat.....
23	ANDOLI (Mathieu).....	Clans (Alpes-Maritimes).	Sergent.....
24	ANDRÉ (Antoine).....	Mongellafray (Savoie).	*Idem*.....
25	ANDRÉA (Camille).....	Drap (Alpes-Maritimes).	Soldat.....
26	ANDREVON (Julien).....	École (Savoie).	*Idem*.....
27	ANGELY-PLAN (Sébastien).....	Saint-Alban-de-Monthel (Savoie).	*Idem*.....
28	ANGIASSO (Jean-Baptiste).....	Le Puget-Théniers (Alpes-Maritimes).	Sergent.....
29	ANSELME (Jean-Marie).....	La Rochette (Savoie).	Major.....
30	ARDOIN (Honoré).....	Nice (Alpes-Maritimes).	Capitaine.....
31	ARIENTE (Jean).....	Sospel (Alpes-Maritimes).	Ouvrier d'artillerie.....

Digitized by Google

n° 2.

MILITAIRES.

ACTES DE CONCESSION.	MONTANT de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILES.	OBSERVATIONS.
Décret du 30 mai 1851.....	999f 50c	14 juin 1860.	Gênes (Étranger).	
Décision du 23 avril 1839....	145 00	*Idem.*	Épierre (Savoie).	
Ordonnance du 4 septembre 1829.	240 00	*Idem.*	Thônes (Haute-Savoie).	
Ordonnance du 10 décembre 1850.	200 00	*Idem.*	Molettes (Savoie).	
Ordonnance du 19 mars 1817.	96 00	*Idem.*	La Roche (Haute-Savoie).	
Décret du 5 juin 1851.....	2,415 33	*Idem.*	Sospel (Alpes-Maritimes).	
Décision du 22 décembre 1849.	100 00	*Idem.*	Menton (Alpes-Maritimes).	
Ordonnance du 3 décembre 1850.	200 00	*Idem.*	Sospel (Alpes-Maritimes).	
Décision du 4 septembre 1853.	418 00	*Idem.*	Turin (Étranger).	
Décision des 20 février 1853 et avril 1860.	238 00	*Idem.*	*Idem.*	
Ordonnance du 17 mars 1851.	200 00	*Idem.*	*Idem.*	
Décret du 31 mars 1851.....	1,150 00	*Idem.*	Villefranche (Alpes-Maritimes).	
Ordonnance du 10 décembre 1850.	220 00	*Idem.*	Alex (Haute-Savoie).	
Décision du 24 août 1794....	55 80	*Idem.*	Saint-Jean-d'Arves (Savoie).	
Ordonnance du 8 août 1850..	780 00	*Idem.*	Arbin (Savoie).	
Décision du 26 décembre 1852.	531 60	*Idem.*	Villefranche (Alpes-Maritimes).	
Décision du 12 mars 1855....	275 00	*Idem.*	*Idem.*	
Décision du 29 août 1856....	432 50	*Idem.*	*Idem.*	
Décret du 26 novembre 1850..	900 00	*Idem.*	Casal (Étranger).	
Ordonnance du 22 août 1814.	67 80	*Idem.*	Nice (Alpes-Maritimes).	
Décret du 9 septembre 1851..	600 00	*Idem.*	Roque-Esteron (Alpes-Maritimes).	
Décision du 5 août 1843.....	200 00	*Idem.*	Tourette (Alpes-Maritimes).	
Décision du 15 février 1852.	360 00	*Idem.*	Clans (Alpes-Maritimes).	
Ordonnance du 28 octobre 1848.	100 00	*Idem.*	Mongellafray (Savoie).	
Ordonnance du 5 septembre 1848.	100 00	*Idem.*	Drap (Alpes-Maritimes).	
Décision du 31 mars 1853....	200 00	*Idem.*	École (Savoie).	
Décision du 19 avril 1852....	200 00	*Idem.*	Saint-Rodolphe (Savoie).	
Décision du 25 janvier 1852..	486 00	*Idem.*	Turin (Étranger).	
Décret du 30 avril 1852.....	1,216 66	*Idem.*	*Idem.*	
Décret du 8 avril 1852.....	1,193 32	*Idem.*	Nice (Alpes-Maritimes).	
Décision du 5 décembre 1852.	360 00	*Idem.*	Sospel (Alpes-Maritimes).	

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	LIEUX DE NAISSANCE.	QUALITÉS OU GRADES.
32	ANTHEMON (Michel)	St-Martin-d'Entrannes (Alpes-Maritimes).	Appointé
33	ANTHOINE-MILHOMME (Alexis)	Grand-Bernard (Haute-Savoie).	Carabinier
34	ARMAND (Claude)	Rumilly (Haute-Savoie).	Lieutenant
35	AGUETTAZ (Antoine)	Hauteville (Haute-Savoie).	Soldat
36	ARBELLO (Pierre)	Nice (Alpes-Maritimes).	Brigadier
37	ARLO (Philippe)	Villefranche (Alpes-Maritimes).	Gardien de 1re classe
38	ARMARD (Charles)	Ballaison (Haute-Savoie).	Soldat de marine
39	ARMAND (Félix)	Évian (Haute-Savoie).	Soldat
40	ARMAND (Jean-Claude)	Faverges (Haute-Savoie).	Soldat invalide
41	ARMINJEON (Jean)	Les Cheraines (Savoie).	Soldat
42	ARNAUD (César)	Villeneuve-d'Entrannes (Alpes-Maritimes).	Maréchal des logis
43	ARNAUD (Hippolyte)	Villa-Roger (Savoie).	Lieutenant
44	ARNOLPHE (Antoine), *dit* BISCAJO	Villefranche (Alpes-Maritimes).	Timonier
45	ARNOUS (Jean-Joseph)	Nice (Alpes-Maritimes).	Soldat
46	ARNULF (Jean-Pierre)	Villefranche (Alpes-Maritimes).	Marin
47	ARVIN-BEROD (Marie-Théophile)	Magève (Haute-Savoie).	Caporal
48	ARVIN-BEROD (Théophile)	*Idem.*	Soldat
49	ARVIN-BEROD (Mathieu)	*Idem.*	*Idem.*
50	ASCHSS (Frédéric)	Sospel (Alpes-Maritimes).	Carabinier
51	ASSO (André-Charles)	Nice (Alpes-Maritimes).	Soldat
52	ASSO (Joseph)	Èze (Alpes-Maritimes).	*Idem.*
53	ASSO (Mathieu-Jean-Baptiste)	Nice (Alpes-Maritimes).	Caporal
54	AUDIBERTI (Joseph)	Villefranche (Alpes-Maritimes).	Marin
55	AUGIER (Charles)	Levens (Alpes-Maritimes).	Sous-caporal
56	AUGIER (François)	Nice (Alpes-Maritimes).	Caporal
57	AUGIER (Joseph)	Sigale (Alpes-Maritimes).	Garde de bagne
58	AVET (Ferdinand)	Thônes (Haute-Savoie).	Soldat invalide
59	AVET (François-Marie)	*Idem.*	Lieutenant de cavalerie
60	AUXIONNAZ (André)	Bourg-Saint-Maurice (Savoie).	Soldat
61	AYNESI (Pierre)	Nice (Alpes-Maritimes).	Sergent
62	BAILET (Jean-Baptiste)	Villefranche (Alpes-Maritimes).	Quartier-maître timonier
63	BAILET (Paul)	Tourette (Alpes-Maritimes).	Caporal
64	BAJLET (Joseph)	Saint-Martin (Alpes-Maritimes).	Aumônier d'armée

Digitized by Google

ACTES DE CONCESSION.	MONTANT de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILES.	OBSERVATIONS.
onnance du 9 janvier 1847.	315f 00c	1er juin 1860.	St-Martin-d'Entrannes (Alpes-Maritimes).	
onnance du 10 décembre 350.	350 00	*Idem.*	Grand-Bernard (Haute-Savoie).	
ret du 6 avril 1848.....	597 60	*Idem.*	Hauteville (Haute-Savoie).	
onnance du 19 mars 1817.	56 00	*Idem.*	Chamoux (Savoie).	
onnance du 25 novembre 849.	402 90	*Idem.*	La Turbie (Alpes-Maritimes).	
rgt du 28 septembre 1855.	480 00	*Idem.*	Villefranche (Alpes-Maritimes).	
ret du 18 juillet 1848.....	140 00	*Idem.*	Ballaison (Haute-Savoie).	
ision du 19 mars 1817....	200 00	*Idem.*	Évian (Haute-Savoie).	
lonnance du 19 mars 1817.	200 00	*Idem.*	Faverges (Haute-Savoie).	
lonnance du 19 mars 1817.	52 00	*Idem.*	Les Cheraines (Savoie).	
cision du 14 juin 1856.....	810 00	*Idem.*	Villeneuve-d'Entrannes (Alpes-Maritimes).	
cret du 8 août 1857	944 00	*Idem.*	Villa-Roger (Savoie).	
cision du 23 mars 1853	490 50	*Idem.*	Villefranche (Alpes-Maritimes).	
donnance du 24 octobre 1814.	227 00	*Idem.*	Nice (Alpes-Maritimes).	
écret du 4 février 1851	192 00	*Idem.*	Villefranche (Alpes-Maritimes).	
rdonnance du 3 avril 1850..	220 00	*Idem.*	Magève (Haute-Savoie).	
rdonnance du 4 avril 1850..	100 00	*Idem.*	*Idem.*	
rdonnance du 19 mars 1817.	228 00	*Idem.*	*Idem.*	
rdonnance du 27 avril 1836.	239 00	*Idem.*	Sospel (Alpes-Maritimes).	
écision du 23 octobre 1848..	100 00	*Idem.*	Nice (Alpes-Maritimes).	
rdonnance du 14 mars 1817.	100 00	*Idem.*	Èze (Alpes-Maritimes).	
rdonnance du 5 février 1853.	167 50	*Idem.*	Nice (Alpes-Maritimes).	
écision du 21 mars 1829....	172 00	*Idem.*	*Idem.*	
rdonnance du 10 décembre 1850.	200 00	*Idem.*	Levens (Alpes-Maritimes).	
écret du 17 décembre 1851..	238 00	*Idem.*	Nice (Alpes-Maritimes).	
écret du 16 juillet 1854.....	514 00	*Idem.*	*Idem.*	
écision du 19 avril 1852...	200 00	*Idem.*	Thônes (Haute-Savoie).	
écret du 21 novembre 1858.	1,525 00	*Idem.*	Voghère (Étranger).	
écision du 15 février 1852...	200 00	*Idem.*	Bourg-Saint-Maurice (Savoie).	
écision du 14 juin 1856.....	286 00	*Idem.*	Nice (Alpes-Maritimes).	
écision du 6 juin 1846.....	220 00	*Idem.*	Villefranche (Alpes-Maritimes).	
rdonnance du 17 avril 1850.	185 00	*Idem.*	Nice (Alpes-Maritimes).	
Décret du 13 septembre 1849.	1,100 00	*Idem.*	Arona (Étranger).	

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	LIEUX DE NAISSANCE.	QUALITÉS OU GRADES.
65	BAL (Maxime)	Beaufort (Haute-Savoie).	Soldat invalide
66	BALLAZ (Félix)	Arith (Savoie).	Soldat
67	BALMAIN (Jean-Michel)	Saint-Sorlin-d'Arves (Savoie).	*Idem*
68	BARAJA (Joseph)	Lucéran (Alpes-Maritimes).	Bersalier
69	BARALIS DI RUFFINO (Clément)	Turin (Étranger).	Capitaine
70	BARBIER (Jean-Augustin)	Aspremont (Alpes-Maritimes).	Soldat
71	BARELLY (Hospice)	Nice (Alpes-Maritimes).	Capitaine
72	BARRIERA (Eusèbe)	Levens (Alpes-Maritimes).	Chapelain
73	BERTAGNA (Ange)	Nice (Alpes-Maritimes).	Soldat
74	BARTHOLOMÉ (Joseph)	Montaimont (Savoie).	*Idem*
75	BARTOLOMEIS (Nicolas)	Sospel (Alpes-Maritimes).	Maréchal des logis
76	BATAILLARD (François)	Francin (Savoie).	Soldat
77	BATTAILLARD (Charles)	Chambéry (Savoie).	Lieutenant-général
78	BAUDET (Claude)	Éloïse (Haute-Savoie).	Appointé
79	BAUDOIN (Antoine)	Nice (Alpes-Maritimes).	Caporal
80	BAUDOIN (Antoine)	Roque-Esteron (Alpes-Maritimes).	Soldat
81	BAUSSANT (Claude)	La Roche (Haute-Savoie).	Carabinier
82	BAVU (Joseph)	Belmont (Savoie).	Soldat
83	BAZIN (Isidore)	Doucy (Savoie).	*Idem*
84	BEAUCHAMPS (Jean-Laurent)	Ugine (Haute-Savoie).	Soldat invalide
85	BEAUGEAT (Claude)	Yenne (Savoie).	Sergent
86	BÉCHARD (Jean-Louis)	Clermont (Haute-Savoie).	Soldat invalide
87	BEL (Bruno)	Taninges (Haute-Savoie).	Maréchal des logis
88	BEL (Claude)	Haberé-Lullin (Haute-Savoie).	Soldat
89	BEL (François-Joseph)	*Idem*.	*Idem*
90	BEL (Jean-Marie)	Faucigny (Haute-Savoie).	Poudrier
91	BELIN (Michel)	Chamouny (Haute-Savoie).	Soldat de marine
92	BELLANDO (Louis)	Monaco (Alpes-Maritimes).	Capitaine
93	BELLEGARDE (Pierre)	Praga (Alpes-Maritimes).	Lieutenant-colonel
94	BELLET (Antoine)	Beaune (Savoie).	Sergent
95	BELLEVILLE (Étienne)	Étercy (Haute-Savoie).	Soldat invalide
96	BELLOSSAZ (Charles-Marie)	Boëge (Haute-Savoie).	Soldat
97	BELLOT (Jacques-François)	St-Étienne-des-Quirses (Savoie).	Appointé

Digitized by Google

ACTES DE CONCESSION.	MONTANT de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILES.	OBSERVATIONS.
Décision du 19 avril 1852.....	200f 00c	14 juin 1860.	Beaufort (Haute-Savoie).	
Ordonnance du 10 décembre 1850.	200 00	*Idem.*	Arith (Savoie).	
Ordonnance du 19 mars 1817.	134 00	*Idem.*	Saint-Sorlin-d'Arves (Savoie).	
Décision du 29 mars 1860....	200 00	*Idem.*	Luceran (Alpes-Maritimes).	
Décret du 7 avril 1851.....	1,400 00	*Idem.*	*Idem.*	Originaire de Nice.
Décision du 14 mai 1857.....	182 00	*Idem.*	Aspremont (Alpes-Maritimes).	
Décret du 7 avril 1851.....	1,349 63	*Idem.*	Nice (Alpes-Maritimes).	
Décret du 22 juin 1854.....	720 00	*Idem.*	Levens (Alpes-Maritimes).	
Décision du 31 mars 1853....	200 00	*Idem.*	Nice (Alpes-Maritimes).	
Ordonnance du 25 janvier 1838.	170 00	*Idem.*	Montaimont (Savoie).	
Décision du 8 juillet 1856....	832 50	*Idem.*	Turin (Étranger).	
Décision du 19 avril 1852....	200 00	*Idem.*	Francin (Savoie).	
Décret du 23 mai 1849.....	4,560 00	*Idem.*	Turin (Étranger).	
Ordonnance du 8 septembre 1850.	399 00	*Idem.*	Éloise (Haute-Savoie).	
Décret du 31 décembre 1836..	100 00	*Idem.*	Nice (Alpes-Maritimes).	
Ordonnance du 10 décembre 1850.	200 00	*Idem.*	Roque-Esteron (Alpes-Maritimes).	
Ordonnance du 27 août 1836..	185 00	*Idem.*	Moutiers (Savoie).	
Ordonnance du 19 mars 1817.	56 00	*Idem.*	Belmont (Savoie).	
Idem.....	100 00	*Idem.*	Doucy (Savoie).	
Ordonnance du 13 août 1850.	220 00	*Idem.*	Paris (Seine).	
Ordonnance du 19 mars 1817.	170 00	*Idem.*	Yenne (Savoie).	
Ordonnance du 10 décembre 1850.	337 73	*Idem.*	Clermont (Haute-Savoie).	
Ordonnance du 31 octobre 1850.	645 00	*Idem.*	Racconigi (Étranger).	
Décision du 1er mars 1851....	100 00	*Idem.*	Haberé-Lullin (Haute-Savoie).	
Décision du 19 mars 1817....	150 00	*Idem.*	*Idem.*	
Décision du 19 août 1852.....	200 00	*Idem.*	Faucigny (Haute-Savoie).	
Décision du 25 août 1855.....	350 00	*Idem.*	Chamouny (Haute-Savoie).	
Décret du 31 mars 1851.....	1,150 00	*Idem.*	Nice (Alpes-Maritimes).	
Décret du 13 novembre 1857.	2,454 00	*Idem.*	Turin (Étranger).	
Ordonnance du 10 mars 1851.	386 40	*Idem.*	Chambéry (Savoie).	
Ordonnance du 10 décembre 1850.	200 00	*Idem.*	Étercy (Haute-Savoie).	
Décision du 19 mars 1817....	80 00	*Idem.*	Fessy (Haute-Savoie).	
Ordonnance du 8 janvier 1848.	351 90	*Idem.*	Torre (Haute-Savoie).	

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	LIEUX DE NAISSANCE.	QUALITÉS OU GRADES.
98	BELMOND (Barthélemy).....	Scarène (Alpes-Maritimes).	Brigadier.....
99	BENOÎT (Guillaume).....	Viry (Haute-Savoie).	Soldat invalide.....
100	BENZA (François).....	Nice (Alpes-Maritimes).	Sergent.....
101	BERARD (Michel).....	Ste-Marie-des-Cuisses (Savoie).	Soldat.....
102	BERCHET (Joachim).....	Évires (Haute-Savoie).	Soldat invalide.....
103	BERGER (Pierre).....	Morzine (Haute-Savoie).	Soldat.....
104	BERGIER (François).....	Dingy (Haute-Savoie).	Carabinier.....
105	BERGONDI (Denis).....	Valdeblore (Alpes-Maritimes).	Chapelain.....
106	BERMOND (Jean-Claude).....	Saint-Jean (Savoie).	Soldat.....
107	BERMONDO (Barthélemy).....	Châteauneuf-de-Nice (Alpes-Maritimes).	*Idem*.....
108	BERNARD (Laurent).....	Sainte-Hélène (Haute-Savoie).	Soldat invalide.....
109	BERNARD (François).....	Nice (Alpes-Maritimes).	Sous-lieutenant.....
110	BERNARD (Louis).....	La Table (Savoie).	Soldat.....
111	BERNARDO (François).....	Nice (Alpes-Maritimes).	Lieutenant.....
112	BERRA (Henri).....	*Idem*.	Major.....
113	BERRA DE PIGNA (Le comte Michel)..	Ivrée (Étranger).	Lieutenant-colonel.....
114	BERTAUD (Jean-Baptiste).....	Rumilly (Haute-Savoie).	Sergent invalide.....
115	BERTHAUD (André).....	Nice (Alpes-Maritimes).	Lieutenant-colonel.....
116	BERTHERAT (François).....	Seymond (Haute-Savoie).	Soldat.....
117	BERTHET (Claude).....	Chambéry (Savoie).	*Idem*.....
118	BERTHET (Claude).....	Entremont-le-Vieux (Savoie).	Invalide.....
119	BERTHET (Claude).....	Servolex (Savoie).	Sergent.....
120	BERTHET (Étienne).....	Villars (Alpes-Maritimes).	Brigadier.....
121	BERTHIER (Jacques-Julien).....	Mieussy (Haute-Savoie).	Caporal.....
122	BERTHOD (Claude).....	Cluses (Haute-Savoie).	Maréchal.....
123	BERTHOD (Jean).....	Choisy (Haute-Savoie).	Sous-lieutenant.....
124	BERTHODIN (Jean-Claude).....	Chambéry (Savoie).	Sergent.....
125	BERTHOLLIER (Joseph).....	Novalaise (Savoie).	Soldat.....
126	BERTRAND (Michel).....	Saint-Michel (Savoie).	*Idem*.....
127	BESSI (Honoré).....	Nice (Alpes-Maritimes).	Lieutenant.....
128	BESSI (Jean-Baptiste).....	Villefranche (Alpes-Maritimes).	Marin.....
129	BESSI (Joseph).....	Nice (Alpes-Maritimes).	Canonnier.....
130	BESSI (Pierre).....	*Idem*.	Soldat.....

Digitized by Google

TES DE CONCESSION.	MONTANT de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILES.	OBSERVATIONS.
nance du 26 novembre 9.	366f 00c	14 juin 1860.	Scarène (Alpes-Maritimes).	
on du 19 avril 1852.....	337 70	*Idem.*	Viry (Haute-Savoie).	
on du 23 avril 1858.....	300 00	*Idem.*	Nice (Alpes-Maritimes).	
nance du 19 mars 1817.	150 00	*Idem.*	Sainte-Marie-des-Cuisses (Savoie).	
on du 15 septembre 2.	200 00	*Idem.*	Évires (Haute-Savoie).	
on du 19 mars 1817....	52 00	*Idem.*	Morzine (Haute-Savoie).	
on du 4 septembre 9.	388 00	*Idem.*	Turin (Étranger).	
on du 4 janvier 1852...	1,450 00	*Idem.*	Nice (Alpes-Maritimes).	
nance du 19 mars 1817.	170 00	*Idem.*	Saint-Jean (Savoie)	
nance du 18 janvier 0.	207 50	*Idem.*	Fossans' (Savoie).	
t du 20 septembre 1836.	115 00	*Idem.*	Sainte-Hélène (Haute-Savoie).	
t du 27 septembre 1857.	598 50	*Idem.*	Nice (Alpes-Maritimes).	
nance du 19 mars 1817.	56 00	*Idem.*	La Table (Savoie).	
ion du 29 août 1843.	700 00	*Idem.*	Nice (Alpes-Maritimes).	
et du 17 juin 1848.....	1,100 00	*Idem.*	*Idem.*	
et du 17 mars 1851.....	1,975 00	*Idem.*	*Idem.*	
nnance du 17 mars 1851.	247 00	*Idem.*	Rumilly (Haute-Savoie).	
et du 28 avril 1851.....	2,500 00	*Idem.*	Asti (Étranger).	
nnance du 28 avril 1851.	100 00	*Idem.*	Cusy (Savoie).	
nnance du 19 mars 1817.	200 00	*Idem.*	Chambéry (Savoie).	
et du 21 décembre 1851..	134 00	*Idem.*	Entremont (Savoie).	
nnance du 19 mars 1817.	200 00	*Idem.*	Servolex (Savoie).	
sion du 16 novembre 56.	355 00	*Idem.*	Nurri (Étranger).	
nnance du 31 juillet 1851.	220 00	*Idem.*	Mieussy (Haute-Savoie).	
sion du 29 août 1858.....	840 00	*Idem.*	Chambéry (Savoie).	
et du 27 février 1851.....	627 30	*Idem.*	Choisy (Haute-Savoie).	
nnance du 17 décembre 50.	520 00	*Idem.*	Chambéry (Savoie).	
nnance du 10 décembre 50.	200 00	*Idem.*	*Idem.*	
nnance du 19 mars 1817.	115 00	*Idem.*	Aiguebelle (Savoie).	
et du 24 février 1851....	1,064 00	*Idem.*	Nice (Alpes-Maritimes).	
nnance du 13 juin 1858.	297 00	*Idem.*	Villefranche (Alpes-Maritimes).	
sion du 20 février 1853...	215 00	*Idem.*	Nice (Alpes-Maritimes).	
sion du 6 mars 1859.....	207 50	*Idem.*	*Idem.*	

Digitized by Google

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	LIEUX DE NAISSANCE.	QUALITÉS OU GRADES.
131	BESSON (Claude).....	Saint-Eusèbe (Haute-Savoie).	Soldat invalide.....
132	BESSON (François).....	Saint-Julien (Haute-Savoie).	*Idem*.....
133	BESSON (Jean).....	Minzier (Haute-Savoie).	*Idem*.....
134	BESSON (Jean-Pierre).....	Vinz-en-Sallaz (Haute-Savoie).	Soldat.....
135	BESSON (Joseph-Marie).....	Micussy (Haute-Savoie).	*Idem*.....
136	BESSONÉ (François).....	Villefranche (Alpes-Maritimes).	Marin.....
137	BESSY (Jean).....	Nice (Alpes-Maritimes).	Soldat.....
138	BETEMPS (François).....	Saxel (Haute-Savoie).	*Idem*.....
139	BETHUNA (Joseph).....	Nice (Alpes-Maritimes).	Sergent.....
140	BEVILLARD (François-Marie).....	Saint-Laurent (Haute-Savoie).	Soldat.....
141	BIANCHERI (Joseph-Philippe).....	La Turbie (Alpes-Maritimes).	*Idem*.....
142	BIGUET (Noël).....	Chênes (Haute-Savoie).	Soldat invalide.....
143	BIMET (Antoine).....	Hauteville-Gondon (Savoie).	Soldat.....
144	BIMET (Joachim).....	*Idem*.	*Idem*.....
145	BINETTI (Joseph).....	Tende (Alpes-Maritimes).	Médecin militaire.....
146	BINON (Honoré).....	Villefranche (Alpes-Maritimes).	Pilote de 1re classe.....
147	BIOLEY (François).....	Bouvillard (Haute-Savoie).	Maréchal des logis.....
148	BIRRON (Pierre).....	Èze (Alpes-Maritimes).	Caporal.....
149	BISTARINO (Ange).....	Nice (Alpes-Maritimes).	Soldat.....
150	BIZEL (Jean).....	Albigny-le-Vieux (Savoie).	*Idem*.....
151	BLAIN (Antoine).....	Doussard (Haute-Savoie).	Caporal.....
152	BLANC (Jean-Baptiste).....	Hauteville-Gondon (Savoie).	Soldat.....
153	BLANC (Benoit).....	Bonneville (Haute-Savoie).	Lieutenant.....
154	BLANC (François).....	Cruet (Savoie).	Canonnier.....
155	BLANC (Pierre).....	Saint-Pierre-de-Rumilly (Haute-Savoie).	Major.....
156	BLANC (Joseph).....	St-Georges-des-Hurtières (Savoie).	Soldat.....
157	BLANC (Pierre).....	Beaufort (Haute-Savoie).	Soldat invalide.....
158	BLANC (Pierre).....	Domessin (Savoie).	Sergent.....
159	BLANC (Remy).....	Saint-Remy (Savoie).	Lieutenant.....
160	BLANCHARD (Benoit).....	Chambéry (Savoie).	Major.....
161	BLANCHERI (Jean-Baptiste).....	Nice (Alpes-Maritimes).	Caporal.....
162	BLANCHET (François).....	La Biolle (Savoie).	Soldat de marine.....
163	BLANCHI (Boniface).....	Peille (Alpes-Maritimes).	Lieutenant.....

Digitized by Google

ACTES DE CONCESSION.	MONTANT de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILES.	OBSERVATIONS.
Ordonnance du 10 décembre 1850.	200f 00c	14 juin 1860.	Saint-Eusèbe (Haute-Savoie).	
Décision du 31 mars 1853....	200 00	*Idem.*	Saint-Julien (Haute-Savoie).	
Décret du 31 mars 1853.....	200 00	*Idem.*	Beaumont (Haute-Savoie).	
Ordonnance du 19 mars 1817.	80 00	*Idem.*	Vinz-en-Sallaz (Haute-Savoie).	
Ordonnance du 10 décembre 1850.	200 00	*Idem.*	Mieussy (Haute-Savoie).	
Décision du 25 avril 1846....	157 13	*Idem.*	Villefranche (Alpes-Maritimes).	
Ordonnance du 26 août 1851.	200 00	*Idem.*	(Étranger).	
Décision du 10 décembre 1850.	200 00	*Idem.*	Saxel (Haute-Savoie).	
Décision du 22 juin 1854.....	672 72	*Idem.*	Nice (Alpes-Maritimes).	
Ordonnance du 10 décembre 1850.	200 00	*Idem.*	Saint-Laurent (Haute-Savoie).	
Décision du 6 décembre 1816.	182 00	*Idem.*	La Turbie (Alpes-Maritimes).	
Ordonnance du 23 mars 1818.	200 00	*Idem.*	Annecy (Haute-Savoie).	
Ordonnance du 19 mars 1817.	200 00	*Idem.*	Hauteville-Gondon (Savoie).	
Idem.....	228 00	*Idem.*	*Idem.*	
Décret du 29 septembre 1851.	1,150 00	*Idem.*	Borgo-San-Dalmazzo (Étranger).	
Décision du 22 octobre 1857..	1,147 50	*Idem.*	Gênes (Étranger).	
Ordonnance du 15 avril 1850.	720 00	*Idem.*	La Rochette (Savoie).	
Décision du 29 août 1856.....	247 00	*Idem.*	Nice (Alpes-Maritimes).	
Décision du 29 novembre 1850.	337 70	*Idem.*	*Idem.*	
Décision du 9 avril 1860.....	200 00	*Idem.*	Albigny-le-Pieux (Savoie).	
Ordonnance du 5 novembre 1849.	100 00	*Idem.*	France.	
Ordonnance du 19 mars 1817.	487 00	*Idem.*	Hauteville-Gondon (Savoie).	
Décret du 29 août 1858.....	992 00	*Idem.*	Turin (Étranger).	
Décision du 31 octobre 1838..	145 00	*Idem.*	*Idem.*	
Décret du 12 juillet 1851.....	2,045 00	*Idem.*	*Idem.*	
Décision du 19 avril 1852....	200 00	*Idem.*	St-Georges-des-Hurtières (Savoie).	
Ordonnance du 19 mars 1817.	150 00	*Idem.*	Beaufort (Haute-Savoie).	
Décision du 30 septembre 1852.	333 00	*Idem.*	St-Jean-de-Maurienne (Savoie).	
Décret du 29 novembre 1857..	1,016 00	*Idem.*	Gênes (Étranger).	
Décision du 9 mai 1860.....	1,665 00	*Idem.*	Chambéry (Savoie).	
Ordonnance du 11 avril 1860.	197 00	*Idem.*	Nice (Alpes-Maritimes).	
Décision du 14 mars 1840....	145 00	*Idem.*	La Biolle (Savoie).	
Décret du 30 mai 1851.....	1,450 00	*Idem.*	Nice (Alpes-Maritimes).	

Digitized by Google

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	LIEUX DE NAISSANCE.	QUALITÉS OU GRADES.
164	Blanchi (Zéphyrin)	Nice (Alpes-Maritimes).	Capitaine.
165	Blavet (Henri)	*Idem.*	*Idem.*
166	Blondin (Dominique)	Chambéry (Savoie).	Soldat.
167	Blondin (Joseph)	Saint-Beron (Savoie).	Garde royal.
168	Bocquin (Joseph)	Brison (Savoie).	Soldat.
169	Boerio (Antoine)	Nice (Alpes-Maritimes).	*Idem.*
170	Boct (Gaspard)	*Idem.*	Sous-lieutenant.
171	Boetty (Thomas-Augustin)	Le Puget-Théniers (Alpes-Maritimes).	Sergent vétéran.
172	Bogey (Nicolas)	Cusy (Savoie).	Sergent.
173	Boglio (Charles-André)	Peille (Alpes-Maritimes).	Soldat.
174	Boilet (Jean-Baptiste)	Saint-Sulpice (Alpes-Maritimes).	Deuxième caporal canonnier.
175	Bois (François)	Nice (Alpes-Maritimes).	Soldat.
176	Boissat (Pierre)	Saint-Innocent (Haute-Savoie).	*Idem.*
177	Boissieux (Claude)	Montmélian (Savoie).	Lieutenant.
178	Boissieux (Claude)	*Idem.*	*Idem.*
179	Boisson (François)	La Thuille (Savoie).	
180	Bollard-Berthet (Claude)	Brison (Savoie).	Soldat.
181	Bollon (Claude)	Chambéry (Savoie).	Appointé.
182	Boly (Joseph-Émile)	Ugine (Savoie).	Soldat invalide.
183	Bondaz (Pierre)	Thonon (Haute-Savoie).	Maréchal des logis.
184	Bonnet (Jean-Claude)	Annecy (Haute-Savoie).	Soldat invalide.
185	Bonnevie (Jean-Baptiste)	Sainte-Foy (Savoie).	Soldat.
186	Bonnevie (Maurice)	Val-de-Tignes (Savoie).	*Idem.*
187	Borgondis (Jules)	Sospel (Alpes-Maritimes).	Major.
188	Borrea (Jean)	Nice (Alpes-Maritimes).	Lieutenant.
189	Borriglione (Pierre)	Sospel (Alpes-Maritimes).	Médecin de régiment.
190	Borsier (François)	Desingy (Haute-Savoie).	Soldat invalide.
191	Borsiga (Bernard)	Nice (Alpes-Maritimes).	Soldat.
192	Bosio (Jean-Baptiste)	Tende (Alpes-Maritimes).	Chapelain.
193	Bosio (Pierre-André)	Monaco (Alpes-Maritimes).	Lieutenant.
194	Bossonat (Christophore)	Morillon (Haute-Savoie).	Soldat.
195	Bossonnet (Jean-François)	Taninges (Haute-Savoie).	*Idem.*
196	Bottero di Castelnuovo	Castelnuovo (Alpes-Maritimes).	Lieutenant-colonel.

ACTES DE CONCESSION.	MONTANT de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILES.	OBSERVATIONS.
Décret du 17 octobre 1848....	381f 00c	14 juin 1860.	Nice (Alpes-Maritimes).	
Décret du 30 septembre 1848.	600 00	*Idem.*	*Idem.*	
Ordonnance du 13 décembre 1850.	200 00	*Idem.*	Chambéry (Savoie).	
Décision du 30 novembre 1856.	452 40	*Idem.*	*Idem.*	
Ordonnance du 10 décembre 1856.	200 00	*Idem.*	Brison (Savoie).	
Ordonnance du 1er juillet 1817.	140 00	*Idem.*	Nice (Alpes-Maritimes).	
Décret du 22 mai 1853.....	765 00	*Idem.*	Turin (Etranger).	
Ordonnance du 23 mars 1851.	322 00	*Idem.*	Saluces (Etranger).	
Ordonnance du 12 novembre 1850.	333 00	*Idem.*	Cusy (Savoie).	
Ordonnance du 15 avril 1851.	337 70	*Idem.*	Nice (Alpes-Maritimes).	
Décision du 29 août 1856.....	505 00	*Idem.*	Gênes (Etranger).	
Ordonnance du 23 novembre 1844.	145 00	*Idem.*	Nice (Alpes-Maritimes).	
Ordonnance du 19 mars 1817.	228 00	*Idem.*	Saint-Félix (Savoie).	
Décret du 19 mai 1851.....	1,016 00	*Idem.*	Asti (Etranger).	
Décret du 5 novembre 1849..	100 00	*Idem.*	*Idem.*	
Ordonnance du 19 mars 1817.	84 00	*Idem.*	La Thuille (Savoie).	
Idem.....	52 00	*Idem.*	Brison (Savoie).	
Ordonnance du 28 décembre 1844.	203 00	*Idem.*	Annecy (Haute-Savoie).	
Décret du 22 janvier 1854....	200 00	*Idem.*	Paris (Seine).	
Décision du 25 novembre 1849.	800 00	*Idem.*	Thonon (Haute-Savoie).	
Ordonnance du 12 novembre 1850.	150 00	*Idem.*	Annecy (Haute-Savoie).	
Ordonnance du 19 mars 1817.	80 00	*Idem.*	Sainte-Foy (Savoie).	
Idem.....	56 00	*Idem.*	Val-de-Tignes (Savoie).	
Décret du 20 mai 1848.....	794 00	*Idem.*	Nice (Alpes-Maritimes).	
Décret du 6 décembre 1857...	968 00	*Idem.*	*Idem.*	
Décret du 28 avril 1853.....	1,450 00	*Idem.*	Vintimille (Etranger).	
Ordonnance du 3 décembre 1850.	200 00	*Idem.*	Desingy (Haute-Savoie).	
Ordonnance du 1er octobre 1817.	59 00	*Idem.*	Nice (Alpes-Maritimes).	
Décision du 9 février 1847....	1,360 00	*Idem.*	Cuneo (Etranger).	
Décret du 9 février 1854.....	968 00	*Idem.*	Nice (Alpes-Maritimes).	
Ordonnance du 10 décembre 1850.	200 00	*Idem.*	Morillon (Haute-Savoie).	
Ordonnance du 5 novembre 1834.	39 00	*Idem.*	Gaillard (Haute-Savoie).	
Décision du 13 juillet 1847...	1,800 00	*Idem.*	Nice (Alpes-Maritimes).	

gitized by Google

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	LIEUX DE NAISSANCE.	QUALITÉS OU GRADES.
197	Bouchardy (Martin)	Rumilly (Haute-Savoie).	Sous-lieutenant
198	Boucher (Claude)	Chindrieux (Savoie).	Décoré
199	Boucher (François)	Saint-Pierre-de-Soucy (Savoie).	Sergent
200	Bourgi (Antoine)	Nice (Alpes-Maritimes).	Carabinier
201	Bouverat (André-Marie)	Sciouzier (Haute-Savoie).	Soldat
202	Boucher (Pierre)	Arvillard (Haute-Savoie).	Appointé
203	Bourbon (Joseph-Marie)	Albertville (Savoie).	Major
204	Bourdin (Jacques)	Montagnole (Savoie).	Capitaine
205	Bouvier (Georges)	Faverges (Haute-Savoie).	Soldat
206	Bouvier (Jean-André)	Doucy (Savoie).	*Idem*
207	Bracchetti (Charles)	Nice (Alpes-Maritimes).	Sous-lieutenant
208	Braggio (Louis)	*Idem*.	Sergent
209	Brancaz (Barthélemy)	Entremont (Savoie).	*Idem*
210	Breton (François)	Cruseilles (Haute-Savoie).	Soldat invalide
211	Brocchi (Antoine)	Nice (Alpes-Maritimes).	Lieutenant
212	Brondel (Claude)	Yenne (Savoie).	Sergent
213	Brun (Charles-Félix)	Guillaumes (Alpes-Maritimes).	Soldat
214	Brun (Jean-Baptiste)	Nice (Alpes-Maritimes).	*Idem*
215	Brun (Alexandre)	Villefranche (Alpes-Maritimes).	Sous-lieutenant aux bagnes
216	Brun (Auguste)	Nice (Alpes-Maritimes).	Pilote de 1re classe
217	Brun (Joseph)	Lantosque (Alpes-Maritimes).	Soldat
218	Brun (François)	Argentine (Savoie).	Sergent
219	Brun (Claude-Joseph)	Héry (Haute-Savoie).	*Idem*
220	Brunengo (Ignace)	Nice (Alpes-Maritimes).	Soldat
221	Brunet (André)	Chambéry (Savoie).	*Idem*
222	Bruno (Victor)	Héry (Haute-Savoie).	Brigadier
223	Buaz (Pierre-Auguste)	Poncby (Haute-Savoie).	Caporal
224	Buffet (Jean)	Semnay (Savoie).	Grenadier
225	Bugeat (Jacques)	Annecy (Haute-Savoie).	Soldat
226	Bugnard (Sylvestre)	Tréserves (Savoie).	*Idem*
227	Buisson (Louis)	Chambéry (Savoie).	Capitaine
228	Buisson (Antoine-Philippe)	Montaimont (Savoie).	Soldat

Digitized by Google

ACTES DE CONCESSION.	MONTANT de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILES.	OBSERVATIONS.
Décret du 18 décembre 1855..	992f 00c	14 juin 1860.	Gênes (Étranger).	
Ordonnance du 2 novembre 1849.	100 00	*Idem.*	Albens (Savoie).	
Décision du 16 janvier 1860...	100 00	*Idem.*	Saint-Pierre-de-Soney (Savoie).	
Ordonnance du 20 décembre 1845.	315 00	*Idem.*	Nice (Alpes-Maritimes).	
Décision du 23 avril 1839.....	145 00 (a)	*Idem.*	Sciouzier (Haute-Savoie).	
Décision du 24 avril 1854.....	355 00 (a)	*Idem.*	Albertville (Savoie).	
Décision du 20 avril 1844.....	1,560 00 (a)	*Idem.*	*Idem.*	
Décret du 7 octobre 1850.....	1,452 40 (a)	*Idem.*	Cocconato (Savoie).	
Décision du 19 avril 1852.....	337 70 (a)	*Idem.*	Faverges (Haute-Savoie).	
Ordonnance du 19 mars 1817..	115 00 (a)	*Idem.*	Doucy (Savoie).	
Décrets des 30 avril et 21 mai 1852.	990 00 (a)	*Idem.*	Pallanza (Étranger).	
Ordonnance du 17 décembre 1855.	300 00 (a)	*Idem.*	Broni-Voghera (Étranger).	
Décision du 26 septembre 1848.	311 00 (a)	*Idem.*	Entremont (Savoie).	
Décision du 14 avril 1856	200 00 (a)	*Idem.*	Cruseilles (Haute-Savoie).	
Décret du 30 avril 1852.....	1,112 00 (a)	*Idem.*	Turin (Étranger).	
Ordonnance du 19 mars 1817.	200 00 (a)	*Idem.*	Yenne (Savoie).	
Décision du 6 décembre 1816.	134 00 (a)	*Idem.*	Guillaumes (Alpes-Maritimes).	
Décision du 15 février 1852...	200 00 (a)	*Idem.*	Nice (Alpes-Maritimes).	
Décret du 1er janvier 1857....	810 00 (a)	*Idem.*	Villefranche (Alpes-Maritimes).	
Décret du 30 novembre 1856.	2,300 00 (a)	*Idem.*	Nice (Alpes-Maritimes).	
Ordonnance du 10 décembre 1850.	200 00 (a)	*Idem.*	Lantosque (Alpes-Maritimes).	
Décision du 6 septembre 1858..	322 00 (a)	*Idem.*	Argentine (Savoie).	
Ordonnance du 19 mars 1817.	52 00 (a)	*Idem.*	Héry (Haute-Savoie).	
Ordonnance du 29 novembre 1850.	200 00 (a)	*Idem.*	Cuneo (Étranger).	
Décision du 13 juin 1853.....	200 00 (a)	*Idem.*	Asti (Étranger).	
Ordonnance du 3 juillet 1827.	400 00 (a)	*Idem.*	Garessio-Mondovi (Étranger).	
Décision du 19 avril 1852.....	220 00 (a)	*Idem.*	Ponchy (Haute-Savoie).	
Ordonnance du 10 décembre 1850.	200 00 (a)	*Idem.*	Sonnay (Savoie).	
Décision du 22 septembre 1852.	200 00 (a)	*Idem.*	Annecy (Haute-Savoie).	
Ordonnance du 19 mars 1817.	200 00 (a)	*Idem.*	Tréserves (Savoie).	
Décret du 5 décembre 1852...	1,098 00 (a)	*Idem.*	Chambéry (Savoie).	
Ordonnance du 10 décembre 1850.	200 00 (a)	*Idem.*	Montaimont (Savoie).	

(a) Sauf déduction des sommes déjà payées au nom du Gouvernement français au delà de l'époque de jouissance.

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	LIEUX DE NAISSANCE.	QUALITÉS OU GRADES.
229	BURDIN (Jacques)	Barberay (Savoie).	Soldat
230	BURNAT (Alexis)	Marin (Haute-Savoie).	*Idem*
231	BURNET (Étienne)	Saint-Paul (Haute-Savoie).	Canonnier
232	BURNET (Henri)	Maugencel (Haute-Savoie).	Soldat d'artillerie
233	BURNIER (Jean)	Saint-Jean-d'Aulph (Haute-Savoie).	Soldat
234	BURTIN (Jean-Claude)	Taninges (Haute-Savoie).	*Idem*
235	BUR (Antoine)	Villefranche (Alpes-Maritimes).	Timonier
236	BUS (Dominique)	La Turbie (Alpes-Maritimes).	Appointé
237	BUTTIN (Jean-Félix)	Chambéry (Savoie).	Canonnier
238	CACCHIARDI (Julien)	Breil (Alpes-Maritimes).	Sous-lieutenant
239	CAFFARELLI (Pierre-Paul)	Saint-Étienne-du-Mont (Alpes-Maritimes).	Aumônier
240	CAGNOLI DI SAN-AGNES (Le comte Pierre).	Saint-Martin-Lantosque (Alpes-Maritimes).	Major
241	CAILLAT (Joseph)	Chambéry (Savoie).	Gendarme
242	CAILLES (Paul)	Serraval (Haute-Savoie).	Soldat
243	CAISSON (Nicolas)	Villefranche (Alpes-Maritimes).	Quartier-maître timonier
244	CAISSON (Antoine)	*Idem.*	Marin
245	CAISSOTTI DI ROBBIONE (Joseph)	Nice (Alpes-Maritimes).	Lieutenant
246	CALANDRI (François)	Villefranche (Alpes-Maritimes).	Marin
247	CALDELLARY (Dominique)	Nice (Alpes-Maritimes).	Major de place
248	CALDELLARY (Dominique)	*Idem.*	Major
249	CALLENDRIER (Joseph)	Fillinges (Haute-Savoie).	Soldat
250	CAMBON (Jean)	La Roche (Haute-Savoie).	Vétérinaire
251	CAMONS (François)	Contes (Alpes-Maritimes).	Sergent
252	CANTON (Constantin)	Yvoire (Haute-Savoie).	*Idem*
253	CANTON (Marc)	Chambéry (Savoie).	Caporal
254	CAPRE DI MÉGIVE (Adolphe)	*Idem.*	Major
255	CARAVET (Honoré)	Nice (Alpes-Maritimes).	Matelot
256	CARCASSONE (Honoré)	Villefranche (Savoie).	Timonier
257	CAREL (Étienne)	Châteauneuf (Savoie).	Soldat
258	CARENCO (Jean-Mathieu)	Moulinet (Alpes-Maritimes).	*Idem*
259	CARLON (Marie-Joseph)	Saint-Blaise (Alpes-Maritimes).	Canonnier
260	CARME (François-Marie)	Peillonex (Haute-Savoie).	Soldat

Digitized by Google

ACTES DE CONCESSION.	MONTANT de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILES.	OBSERVATIONS.
ordonnance du 10 décembre 1850.	200 00 (a)	14 juin 1860.	Saint-Jeoire (Savoie).	
cision du 10 décembre 1850.	337 73 (a)	*Idem.*	Marin (Haute-Savoie).	
cision du 27 janvier 1838..	365 00 (a)	*Idem.*	Saint-Paul (Haute-Savoie).	
cision du 2 novembre 1849.	100 00 (a)	*Idem.*	Maugencel (Haute-Savoie).	
cision du 31 mars 1853....	200 00 (a)	*Idem.*	Saint-Jean-d'Aulph (Haute-Savoie).	
ordonnance du 19 mars 1817.	60 00 (a)	*Idem.*	Chambéry (Savoie).	
cision du 16 juin 1840.....	258 00 (a)	*Idem.*	Villefranche (Alpes-Maritimes).	
ordonnance du 9 janvier 1847.	291 00 (a)	*Idem.*	La Turbie (Alpes-Maritimes).	
ordonnance du 10 décembre 1850.	350 00 (a)	*Idem.*	Chambéry (Savoie).	
arrêt du 15 février 1852....	633 60 (a)	*Idem.*	Nice (Alpes-Maritimes).	
arrêt du 17 avril 1854.....	1,475 00 (a)	*Idem.*	*Idem.*	
arrêt du 16 mars 1848.....	1,625 00 (a)	*Idem.*	Saint-Martin-Lantosque (Alpes-Maritimes).	
arrêt du 16 juillet 1854.....	720 00 (a)	*Idem.*	Chambéry (Savoie).	
cision du 29 mars 1850....	200 00 (a)	*Idem.*	Serraval (Haute-Savoie).	
arrêt du 17 décembre 1851..	548 50 (a)	*Idem.*	Gênes (Étranger).	
cision du 11 juillet 1853...	237 50 (a)	*Idem.*	Villefranche (Alpes-Maritimes).	
arrêt du 30 septembre 1848.	300 00 (a)	*Idem.*	Nice (Alpes-Maritimes).	
cision du 9 avril 1844.....	120 00 (a)	*Idem.*	Villefranche (Alpes-Maritimes).	
arrêt du 8 octobre 1851.....	2,400 00 (a)	*Idem.*	Nice (Alpes-Maritimes).	
arrêt du 4 mai 1816.....	144 00 (a)	*Idem.*	*Idem.*	
arrêt du 31 mars 1853.....	200 00 (a)	*Idem.*	Étrembières (Savoie).	
arrêt du 7 septembre 1856..	1,190 40 (a)	*Idem.*	Carmagnole (Savoie).	
cision du 23 juin 1854.....	311 00 (a)	*Idem.*	Contes (Alpes-Maritimes).	
cision du 6 février 1853...	167 40 (a)	*Idem.*	Yvoire (Haute-Savoie).	
cision du 29 mai 1853.....	215 00 (a)	*Idem.*	Oneille (Étranger).	
arrêt du 1er janvier 1857....	1,356 66 (a)	*Idem.*	Chambéry (Savoie).	
arrêt du 4 février 1851.....	275 00 (a)	*Idem.*	Maddalena (Étranger).	
cision du 12 août 1845.....	282 00 (a)	*Idem.*	Villefranche (Alpes-Maritimes).	
ordonnance du 29 août 1850.	200 00 (a)	*Idem.*	Châteauneuf (Savoie).	
ordonnance du 10 décembre 1850.	337 73 (a)	*Idem.*	Moulinet (Alpes-Maritimes).	
ordonnance du 28 décembre 1850.	200 00 (a)	*Idem.*	Saint-Blaise (Alpes-Maritimes).	
ordonnance du 10 décembre 1850.	200 00 (a)	*Idem.*	Peillonex (Haute-Savoie).	

(a) Sauf déduction des sommes déjà payées au nom du Gouvernement français au delà de l'époque de jouissance.

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	LIEUX DE NAISSANCE.	QUALITÉS OU GRADES.
261	CAROSSINI (Charles).....	Villefranche (Alpes-Maritimes).	Commissaire.....
262	CARRET (Esprit).....	Bonneval (Savoie).	Soldat.....
263	CARRIER (Claude-Émile).....	Chamouny (Haute-Savoie).	*Idem*.....
264	CARTANAS (Jean).....	Entremont (Haute-Savoie).	*Idem*.....
265	CASONI (Ignace).....	Nice (Alpes-Maritimes).	Lieutenant-colonel.....
266	CASTELLO (Jean-Baptiste).....	Belvédère (Alpes-Maritimes).	Sergent.....
267	CASTEN (Antoine).....	Nice (Alpes-Maritimes).	Appointé.....
268	CATTALORDA (Augustin).....	Breil (Alpes-Maritimes).	Sergent.....
269	CAUVIN (Auguste).....	Mondovi-Cuneo (Étranger).	Major.....
270	CAUVIN (Barthélemy).....	Nice (Alpes-Maritimes).	Colonel.....
271	CAUVIN (Barthélemy).....	Contes (Alpes-Maritimes).	Soldat.....
272	CAUVIN (Louis).....	*Idem*.	Médecin inspecteur.....
273	CAUVIN (Sixte).....	*Idem*.	Chapelain.....
274	CAVAILLON, *dit* PINOD,.....	Novalaise (Savoie).	Soldat.....
275	CAVET (Pierre).....	Notre-Dame-du-Pré (Savoie).	*Idem*.....
276	CÉCILE (Jean-Claude).....	Saint-Martin-de-la-Porte (Savoie).	Carabinier.....
277	CHABORD (Anthelme).....	Les Échelles (Savoie).	Lieutenant.....
278	CHACHAT (Pierre).....	Chamouny (Haute-Savoie).	Soldat.....
279	CHAFFARD (Joseph-Frédéric).....	Saint-Jean-Tholome (Haute-Savoie).	*Idem*.....
280	CHAFFARD (Charles-Benoit).....	Jongieux (Savoie).	*Idem*.....
281	CHAGNON (Jean).....	Annecy (Haute-Savoie).	*Idem*.....
282	CHAL (Joseph).....	Moy (Haute-Savoie).	*Idem*.....
283	CHALANSONNEX.....	Puis-Gros (Savoie).	*Idem*.....
284	CHAMAY (Jean-Antoine).....	Chambéry (Savoie).	Sergent-major.....
285	CHAMOUSSET (Jean-Pierre).....	La Chapelle-Saint-Martin (Savoie).	Soldat.....
286	CHAPELLE (Pierre).....	Le Pont-de-Beauvoisin (Savoie).	Sergent.....
287	CHAPPUIS (Charles).....	Bloye (Haute-Savoie).	Soldat.....
288	CHAPUIS (Félix).....	Trevignin (Savoie).	*Idem*.....
289	CHAPUIS (Bon).....	Saint-Bon (Savoie).	*Idem*.....
290	CHARDON (Jean-Marie).....	*Idem*.	*Idem*.....
291	CHARDON (Joseph).....	Bozel (Savoie).	*Idem*.....
292	CHARDONNET (François).....	Sainte-Foy (Savoie).	*Idem*.....

ACTES DE CONCESSION.	MONTANT de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILES.	OBSERVATIONS.
Décision du 13 juillet 1841...	1,545f 00c (a)	14 juin 1860.	Villefranche (Alpes-Maritimes).	
Ordonnance du 22 novembre 1843.	165 00 (a)	*Idem.*	Bonneval (Savoie).	
Ordonnance du 20 décembre 1848.	350 00 (a)	*Idem.*	Chamouny (Haute-Savoie).	
Décision du 23 septembre 1852.	200 00 (a)	*Idem.*	Saint-Cassin (Savoie).	
Décret du 9 septembre 1851..	501 00 (a)	*Idem.*	Nice (Alpes-Maritimes).	
Décision du 30 avril 1852....	353 00 (a)	*Idem.*	Omegna (Étranger).	
Décision du 7 mars 1860.....	377 00 (a)	*Idem.*	Nice (Alpes-Maritimes).	
Décision du 20 février 1853...	421 00 (a)	*Idem.*	Asti (Étranger).	
Décret du 6 septembre 1848..	1,560 00 (a)	*Idem.*	Sospel (Alpes-Maritimes).	Originaire de Nice.
Décrets des 25 août 1851 et 30 avril 1852.	3,150 00 (a)	*Idem.*	Nice (Alpes-Maritimes).	
Décision du 6 décembre 1816.	179 00 (a)	*Idem.*	Contes (Alpes-Maritimes).	
Décret du 3 août 1849.....	1,425 00 (a)	*Idem.*	*Idem.*	
Décret du 9 septembre 1851..	300 00 (a)	*Idem.*	Nice (Alpes-Maritimes).	
Ordonnance du 20 août 1807..	171 00 (a)	*Idem.*	Novalaise (Savoie).	
Décision du 19 avril 1852.....	200 00 (a)	*Idem.*	Notre-Dame-du-Pré (Savoie).	
Décision du 8 septembre 1850.	476 00 (a)	*Idem.*	Turin (Étranger).	
Décret du 3 octobre 1858....	944 00 (a)	*Idem.*	Les Échelles (Savoie).	
Décision du 19 avril 1852....	200 00 (a)	*Idem.*	Chamouny (Haute-Savoie).	
Ordonnance du 10 décembre 1850.	337 73 (a)	*Idem.*	Saint-Jean-Tholome (Haute-Savoie).	
Ordonnance du 19 mars 1817.	200 00 (a)	*Idem.*	Jongieux (Savoie).	
Décision du 20 février 1853...	350 00 (a)	*Idem.*	Chambéry (Savoie).	
Décision du 27 avril 1860.....	200 00 (a)	*Idem.*	Moy (Haute-Savoie).	
Décision du 19 avril 1852....	337 70 (a)	*Idem.*	Puis-Gros (Savoie).	
Ordonnance du 19 mars 1817.	80 00 (a)	*Idem.*	Chambéry (Savoie).	
Décision du 19 avril 1852....	200 00 (a)	*Idem.*	La Chapelle-Blanche (Savoie).	
Ordonnance du 16 juin 1859..	100 00 (a)	*Idem.*	Chambéry (Savoie).	
Ordonnance du 10 décembre 1850.	200 00 (a)	*Idem.*	Bloye (Haute-Savoie).	
Ordonnance du 19 mars 1817.	100 00 (a)	*Idem.*	Trevignin (Savoie).	
Idem.....	200 00 (a)	*Idem.*	Saint-Bon (Savoie).	
Ordonnance du 31 octobre 1851.	200 00 (a)	*Idem.*	*Idem.*	
Ordonnance du 10 octobre 1850.	200 00 (a)	*Idem.*	Bozel (Savoie).	
Ordonnance du 19 mars 1817.	100 00 (a)	*Idem.*	Sainte-Foy (Savoie).	

(a) Sauf déduction des sommes déjà payées au nom du Gouvernement français au delà de l'époque de jouissance.

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	LIEUX DE NAISSANCE.	QUALITÉS OU GRADES
293	CHARLETTY (Jules)	Moutiers (Savoie).	Lieutenant
294	CHARRIER (Augustin)	Bessans (Savoie).	Soldat
295	CHARRIER (Nicolas)	Montgirod (Savoie).	Carabinier
296	CHARVIER (Michel)	Sales (Haute-Savoie).	Soldat
297	CHARVIN (Pierre-Joseph)	Saint-Julien (Haute-Savoie).	*Idem*
298	CHARVIN (Zacharie)	Saint-Bon (Savoie).	*Idem*
299	CHARVY (Catherine)	Chaumont (Savoie).	*Idem*
300	CHATELAIN (Paul)	La Balme (Savoie).	*Idem*
301	CHATELLENAZ (Pierre)	Publier (Haute-Savoie).	*Idem*
302	CHAULMONTET (Jean-Marie)	Thonon (Haute-Savoie).	Garde
303	CHAUREAUX (François)	La Chambre (Savoie).	Carabinier
304	CHAVANNE (Jean)	Le Noyer (Savoie).	Soldat
305	CHEDAL (François)	Sainte-Foy (Savoie).	*Idem*
306	CHÉDAL-BORNIO (Joseph)	La Perrière (Savoie).	*Idem*
307	CHENNAY (Jean)	Villards-sur-Thônes (Haute-Savoie).	Appointé
308	CHEVALLAY (Claude-François)	Thonon (Haute-Savoie).	Lieutenant
309	CHEVALLAY (François)	Saint-Gingolph (Haute-Savoie).	Soldat
310	CHEVALLIER (Claude-Jean)	Annecy (Haute-Savoie).	Maréchal ferrant
311	CHEVILLET (Jean)	Vailly (Haute-Savoie).	
312	CHEVRIER (Daniel)	Petit-Bernard (Haute-Savoie).	
313	CHEVRON (Pierre)	Chignin (Savoie).	
314	CHIAIS (Jean-Félix)	Villefranche (Alpes-Maritimes).	
315	CHIANDI (François)	Nice (Alpes-Maritimes).	
316	CHOLLAND (Charles)	Aiguebelle (Savoie).	
317	CHOULET (Urbain)	La Motte (Savoie).	
318	CHRISTIN (Prosper)	Chavannoz (Haute-Savoie).	
319	CIAIS (Bernard)	Villefranche (Alpes-Maritimes).	
320	CIAIS (Dominique)	Saint-Martin-Lantosque (Alpes-Maritimes).	
321	CIAIS (Joseph)	*Idem.*	
322	CLAPPIER (Joseph-François)	Modane (Savoie).	
323	CLAPPIER (Joseph-François)	*Idem.*	
324	CLAPIER (Michel)	*Idem.*	

ACTES DE CONCESSION.	MONTANT de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILES.	OBSERVATIONS.
Décret du 8 avril 1852.....	1,313f 33c (a)	14 juin 1850.	Canobbio-Sallanja (Etranger).	
Décision du 19 avril 1852	200 00 (a)	Idem.	Bessans (Savoie).	
Ordonnance du 28 décembre 1844.	145 00 a)	Idem.	Montgirod (Savoie).	
Ordonnance du 10 décembre 1850.	337 73 (a)	Idem.	Rumilly (Haute-Savoie).	
Ordonnance du 19 mars 1817.	200 00 (a)	Idem.	Saint-Julien (Haute-Savoie).	
Ordonnance du 25 avril 1850.	100 00 (a)	Idem.	Saint-Bon (Savoie).	
Ordonnance du 19 mars 1817.	228 00 (a)	Idem.	Frangy (Haute-Savoie).	
Ordonnance du 10 décembre 1850.	200 00 (a)	Idem.	La Balme (Savoie).	
Décision du 10 décembre 1850.	200 00 (a)	Idem.	Publier (Haute-Savoie).	
Décision du 6 mai 1859.....	300 00 (a)	Idem.	Arbusigny (Haute-Savoie).	
Ordonnance du 5 mai 1851....	498 00 (a)	Idem.	Borgo-Manezo (Savoie).	
Ordonnance du 19 mars 1817.	134 00 (a)	Idem.	Le Noyer (Savoie).	
Décision du 19 avril 1852....	200 00 (a)	Idem.	Sainte-Foy (Savoie).	
Ordonnance du 19 mars 1817.	134 00 (a)	Idem.	La Perrière (Savoie).	
Décision du 28 novembre 1835.	366 00 (a)	Idem.	Villards-sur-Thônes (Haute-Savoie).	
Décret du 7 août 1850	300 00 (a)	Idem.	Thonon (Haute-Savoie).	
Décision du 31 mars 1853....	200 00 (a)	Idem.	Saint-Gingolph (Haute-Savoie).	
Décision du 8 juin 1854.....	328 80 (a)	Idem.	Savigliano-Saluzzo (Etranger).	
Décision du 7 novembre 1849.	100 00 (a)	Idem.	Vailly (Haute-Savoie).	
Décision du 16 février 1854...	333 00 (a)	Idem.	Saint-Jeoire (Haute-Savoie).	
Ordonnance du 10 décembre 1850.	337 73 (a)	Idem.	Chignin (Savoie).	
Décision du 17 octobre 1850...	990 00 (a)	Idem.	Nice (Alpes-Maritimes).	
Décision du 27 février 1817...	168 00 (a)	Idem.	Idem.	
Ordonnance du 10 décembre 1850.	200 00 (a)	Idem.	Aiguebelle (Savoie).	
Décision du 19 avril 1852....	200 00 (a)	Idem.	La Motte (Savoie).	
Décision du 10 décembre 1850.	200 00 (a)	Idem.	Thonon (Haute-Savoie).	
Décision du 6 juin 1846.....	432 00 (a)	Idem.	Villefranche (Alpes-Maritimes).	
Décision du 6 décembre 1816.	100 00 (a)	Idem.	Saint-Martin-Lantosque (Alpes-Maritimes).	
Décision du 6 mars 1815.....	113 00 (a)	Idem.	Idem.	
Décret du 9 août 1856.....	1,500 00 (a)	Idem.	Modane (Savoie).	
Ordonnance du 6 septembre 1848.	100 00 (a)	Idem	Idem.	
Décret du 22 mai 1853.....	992 00 (a)	Idem.	Asti (Etranger).	

(a) Sauf déduction des sommes déjà payées au nom du Gouvernement français au delà de l'époque de jouissance.

Digitized by Google

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	LIEUX DE NAISSANCE.	QUALITÉS OU GRADE
325	CLARAZ (Jean-Baptiste).....	La Trinité (Savoie).	.....
326	CLAVAL (Cyprien).....	Saint-Étienne (Haute-Savoie).	.....
327	CLÉMENT-GUY (Joseph-Antoine)....	Mâcon (Savoie).	.....
328	CLERC (Maurice).....	Passy (Haute-Savoie).	.....
329	CLERICI (Jean).....	Aspremont (Alpes-Maritimes).	.....
330	CLERMONT DE VARS (Le comte Jean-Hyacinthe).	Chambéry (Savoie).	.....
331	COCHE (Hugo).....	Saint-Sorlin-d'Arves (Savoie).	Major.....
332	COCHET (Joseph).....	Gervin (Savoie).	Lieutenant.....
333	COCHET (Jean-Marie).....	Chambéry (Savoie).	Militaire.....
334	COIGLIO (Joseph).....	Villefranche (Alpes-Maritimes).	Marin.....
335	COL (Charles).....	Aussois (Savoie).	Soldat.....
336	COL-HATTAILLON (Claude).....	Faucigny (Haute-Savoie).	Capitaine.....
337	COLLIARD (Pierre).....	Larringes (Haute-Savoie).	Soldat.....
338	COLLOMB (Pierre).....	Les Marches (Savoie).	Lieutenant.....
339	COLLOMBAT (Pierre).....	Mûres (Haute-Savoie).	Soldat invalide....
340	COLLOMB D'ARCINES (Jean-François).	Arbusigny (Haute-Savoie).	Colonel.....
341	COLLOMB D'ARCINES (Jean-François).	Arbusigny (Haute-Savoie).	*Idem*.....
342	COMBATZ (Jean-Marie).....	Queige (Haute-Savoie).	Soldat.....
343	COMBET (Simon).....	Bouvillaret (Savoie).	*Idem*.....
344	COMTE (Michel-Auguste).....	Chamouny (Haute-Savoie).	*Idem*.....
345	CONDEVAUX (Claude-François).....	Boëge (Haute-Savoie).	Garde.....
346	CONSO (Antoine).....	Trinita-Vittorio (Alpes-Maritimes).	Lieutenant.....
347	CONTA (Jean).....	Saint-Pierre-de-Rumilly (Haute-Savoie).	Brigadier.....
348	CONTESSO (Benoît).....	Villefranche (Alpes-Maritimes).	Pilote de 2e classe.....
349	CONTIL (Jean-Louis).....	Machilly (Haute-Savoie).	Soldat.....
350	CORNIGLIONE (Baptiste).....	Roquebillère (Alpes-Maritimes).	Sous-caporal.....
351	CORNILLON (Ludovic).....	Bollène (Alpes-Maritimes).	Appointé.....
352	CORNUTY (François).....	Gilly (Savoie).	Capitaine.....
353	CORPORANDI D'AUVARE (Le baron et commandeur Philippe).	La Croix (Alpes-Maritimes).	Vice-amiral.....
354	CORPORANDI (Pierre).....	Le Puget (Alpes-Maritimes).	Major.....
355	CORPORANDI (Pierre).....	*Idem*.	*Idem*.....
356	CORPORANDI D'AUVARE (Le baron Marcellin).	La Croix (Alpes-Maritimes).	Major général.....

Digitized by Google

ACTES DE CONCESSION.	MONTANT de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILES.	OBSERVATIONS.
Ordonnance du 19 mars 1817.	56f 00c (a)	14 juin 1860.	La Trinité (Savoie).	
Décision du 30 novembre 1856.	220 00 (a)	Idem.	S'-Jean-de-Maurienne (Savoie).	
Ordonnance du 5 novembre 1849.	100 00 (a)	Idem.	Mâcon (Savoie).	
Décision du 19 avril 1852.....	200 00 (a)	Idem.	Cheurier (Haute-Savoie).	
Décision du 17 octobre 1854..	443 00 (a)	Idem.	Asti (Étranger).	
Décret du 6 décembre 1848..	1,000 00 (a)	Idem.	Chambéry (Savoie).	
Décret du 1er mars 1851.....	1,575 00 (a)	Idem.	Albertville (Savoie).	
Décret du 3 mars 1857.....	1,425 00 (a)	Idem.	Gênes (Étranger).	
Décision du 27 mai 1860.....	350 00 (a)	Idem.	Chambéry (Savoie).	
Décision du 23 décembre 1818.	120 00 (a)	Idem.	Villefranche (Alpes-Maritimes).	
Ordonnance du 19 mars 1817.	216 00 (a)	Idem.	Aussois (Savoie).	
Décret du 11 novembre 1850..	1,524 05 (a)	Idem.	Turin (Étranger).	
Décision du 4 mai 1858.....	150 00 (a)	Idem.	Larringes (Haute-Savoie).	
Décret du 24 février 1851....	907 20 (a)	Idem.	Chambéry (Savoie).	
Décision du 21 décembre 1851.	100 00 (a)	Idem.	Mûres (Haute-Savoie).	
Décret du 9 septembre 1848..	2,040 00 (a)	Idem.	Saint-Pierre-de-Rumilly (Haute-Savoie).	
Décret du 11 décembre 1849..	100 00 (a)	Idem.	Idem.	
Ordonnance du 19 mars 1817.	268 12 (a)	Idem.	Queige (Haute-Savoie).	
Décision du 31 mars 1853....	200 00 (a)	Idem.	Bouvillaret (Savoie).	
Idem.....	200 00 (a)	Idem.	Chamouny (Haute-Savoie).	
Décision du 23 mars 1853....	386 40 (a)	Idem.	Boëge (Haute-Savoie)	
Décision du 1er septembre 1859.	1,064 00 (a)	Idem.	Trinita-Vittorio (Alpes-Maritimes).	
Décision du 18 janvier 1857..	366 00 (a)	Idem.	Suse (Étranger).	
Décision du 17 octobre 1851..	563 00 (a)	Idem.	Villefranche (Alpes-Maritimes).	
Décision du 19 avril 1852.....	200 00 (a)	Idem.	Machilly (Haute-Savoie).	
Décision du 9 octobre 1849...	100 00 (a)	Idem.	Roquebillère (Alpes-Maritimes).	
Décision du 30 novembre 1856.	333 00 (a)	Idem.	Bollène (Alpes-Maritimes).	
Décret du 12 septembre 1852.	890 00 (a)	Idem.	Turin (Étranger).	
Décret du 2 décembre 1852 et décision du 19 octobre 1859.	5,280 00 (a)	Idem.	Nice (Alpes-Maritimes).	
Décret du 6 juin 1860.....	1,940 00 (a)	Idem.	Le Puget (Alpes-Maritimes).	
Ordonnance du 29 septembre 1849.	150 00 (a)	Idem.	Idem.	
Décret du 24 mars 1848.....	2,580 00 (a)	Idem.	Nice (Alpes-Maritimes).	

(a) Sauf déduction des sommes déjà payées au nom du Gouvernement français au delà de l'époque de jouissance.

Digitized by Google

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	LIEUX DE NAISSANCE.	QUALITÉS OU GRADE
357	Cortèse (André)	Villefranche (Alpes-Maritimes).	Matelot
358	Costantin de Monnye	Genève (Etranger).	Sous-lieutenant
359	Costaz (Jacques)	Frangy (Haute-Savoie).	Soldat
360	Costerg (Joseph-Marie)	Bourg-Saint-Maurice (Savoie).	Sous-lieutenant
361	Costerg (Joseph-Marie)	*Idem.*	*Idem*
362	Cottalorda (Ignace)	Sospel (Alpes-Maritimes).	Soldat
363	Cottarel (Claude)	Chambéry (Savoie).	
364	Cottet (François)	Annemasse (Haute-Savoie).	Sous-lieutenant
365	Cottin (Claude)	Motz (Savoie).	Sergent
366	Court (Augustin)	Montaimont (Savoie).	Sous-caporal
367	Coutet (Jean-Baptiste)	Passy (Savoie).	Soldat
368	Crivelli (Pierre)	Saorge (Alpes-Maritimes).	Capitaine
369	Croz (Jean-Baptiste	Houches (Haute-Savoie).	*Idem*
370	Crusillat (Charles-Auguste)	Chambéry (Savoie).	*Idem*
371	Cert (François	Serraval (Haute-Savoie).	Soldat
372	Cusin (Pierre-Antoine	Le Pont-de-Beauvoisin (Savoie).	Lieutenant
373	Cusin (Jean-Louis)	Andilly (Haute-Savoie).	Deuxième chef canonnier
374	D'Acchiardi di Saint-Léger (Aigulfo).	Nice (Alpes-Maritimes).	Lieutenant
375	Dalbera (Jean-Baptiste	Trinita-Vittorio (Alpes-Maritimes).	Sergent
376	D'Albegti (Le comte Pierre	Brigue (Alpes-Maritimes).	Major
377	D'Albini (François)	Parma-Veneto (Etranger).	Sous-lieutenant
378	Dalman (André	Utelle (Alpes-Maritimes).	Gardien de batterie
379	Dalmassi (Germain	Sigale (Alpes-Maritimes).	Capitaine
380	Damaisin (Philibert)	Chambéry (Savoie).	Sergent
381	Daniel (Désiré	Lieuche (Alpes-Maritimes).	Soldat
382	Daniel (Ignace	Nice (Alpes-Maritimes).	Grenadier
383	Dantin (Joseph)	Yenne (Savoie).	Sergent
384	Daprotis (François)	Villefranche (Alpes-Maritimes).	Capitaine de vaisseau
385	Dargine (Louis	Arbusigny (Haute-Savoie).	Major général
386	D'Armenton (Jean	Annecy (Haute-Savoie).	Colonel
387	Darvey (Joseph	Aillon (Savoie).	Soldat
388	Davet (François-Louis)	Graisy (Haute-Savoie).	Lieutenant

Digitized by Google

TES DE CONCESSION.	MONTANT de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILES.	OBSERVATIONS.
n du 23 avril 1839.....	252f 00c (a)	14 juin 1860.	Villefranche (Alpes-Maritimes).	
du 7 avril 1851.....	810 00 (a)	Idem.	Chambéry (Savoie).	
n du 15 septembre 1852.	200 00 (a)	Idem.	Chaumont (Haute-Savoie).	
du 29 août 1858.....	810 00 (a)	Idem.	Bonneville (Haute-Savoie).	
du 14 mai 1850.....	100 00 (a)	Idem.	*Idem.*	
nance du 22 octobre 9.	100 00 (a)	Idem.	Sospel (Alpes-Maritimes).	
nance du 5 novembre 9.	100 00 (a)	Idem.	Chambéry (Savoie).	
du 13 février 1856,...	1,112 00 (a)	Idem.	Annecy (Haute-Savoie).	
nance du 12 novembre 9.	135 00 (a)	Idem.	Motz (Savoie).	
on du 31 mars 1853....	200 00 (a)	Idem.	Montaimont (Savoie).	
nance du 1er septembre 1.	85 00 (a)	Idem.	Passy (Savoie).	
t du 29 mai 1856.....	1,475 00 (a)	Idem.	Turin (Étranger).	
t du 17 septembre 1856.	1,331 67 (a)	Idem.	Bonneville (Haute-Savoie).	
ts des 9 mars et 1er juillet 0.....	911 66 (a)	Idem.	Chambéry (Savoie).	
on du 19 avril 1852.....	200 00 (a)	Idem.	Serraval (Haute-Savoie).	
t du 16 novembre 1856..	765 00 (a)	Idem.	Chambéry (Savoie).	
ion du 13 mars 1857....	432 50 (a)	Idem.	Gênes (Étranger).	
ion du 2 février 1855....	907 20 (a)	Idem.	Nice (Alpes-Maritimes).	
ion du 22 octobre 1856..	333 00 (a)	Idem.	*Idem.*	
t du 12 décembre 1848..	1,650 00 (a)	Idem.	Menton (Alpes-Maritimes).	
t du 5 avril 1857.....	787 50 (a)	Idem.	Nice (Alpes-Maritimes).	
t du 17 décembre 1851..	444 00 (a)	Idem.	Villefranche (Alpes-Maritimes).	
ts des 30 septembre et novembre 1848.	953 33 (a)	Idem.	Nice (Alpes-Maritimes).	
ion du 17 octobre 1854..	311 00 (a)	Idem.	St-Jean-de-Maurienne (Savoie).	
nnance du 10 décembre 0.	300 00 (a)	Idem.	Lieuche (Alpes-Maritimes).	
.....	350 00 (a)	Idem.	Milan (Étranger).	
ion du 27 novembre 1852.	366 00 (a)	Idem.	Chambéry (Savoie).	
t du 26 mai 1849.....	3,600 00 (a)	Idem.	Nice (Alpes-Maritimes).	
ts des 5 décembre 1848 et ctobre 1849.	3,360 00 (a)	Idem.	Chambéry (Savoie).	
t du 7 avril 1851.....	2,925 00 (a)	Idem.	Annecy (Haute-Savoie).	
nnance du 19 mars 1817.	150 00 (a)	Idem.	Aillon (Savoie).	
t du 21 novembre 1858.	760 00 (a)	Idem.	Évian (Haute-Savoie).	

(a) Sauf déduction des sommes déjà payées au nom du Gouvernement français au delà de l'époque de jouissance.

Digitized by Google

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	LIEUX DE NAISSANCE.	QUALITÉS OU GRADES.
389	DAVID (Michel).....	Mongilbert (Savoie).	Soldat.....
390	DAVIET DE BOUCHET (Louis).....	Thusy (Haute-Savoie).	Capitaine.....
391	DE BAGARD (Joseph).....	Grenoble (Isère).	Major.....
392	DE BAYARD (Victor).....	Champs (Haute-Savoie).	*Idem*.....
393	DE BARRAL (Le marquis Joseph)....	Montmélian (Savoie).	*Idem*.....
394	DEBIOLLE (Maurice-François).....	Thorins (Haute-Savoie).	Soldat.....
395	DE BLONAY (Le baron Gabriel-Cyrille).	Évian (Haute-Savoie).	Major.....
396	DE BONS (Jean-Adrien).....	Saint-Maurice (Haute-Savoie).	*Idem*.....
397	DE BOURGAIN (Joseph).....	Pallaud (Savoie).	Sous-lieutenant.....
398	DE BRÈS (Le baron Georges).....	Turin (Piémont).	Major.....
399	DÉCARPS (Joseph).....	École (Savoie).	Caporal.....
400	DE CHARBONNEAU (Joseph-Antoine).	Saint-Pierre-d'Albigny (Savoie).	Major.....
401	DE CHARBONNEAU (Joseph-Antoine).	*Idem.*	*Idem*.....
402	DECHARNAY (Jean).....	La Rochette (Savoie).	Capitaine.....
403	DECHEVASSINE (Georges).....	Samoëns (Haute-Savoie).	Chapelain.....
404	DECLAVEJANA (Honoré).....	Menton (Alpes-Maritimes).	Sergent.....
405	DECOMBARD (Claude).....	Vailly (Haute-Savoie).	Caporal.....
406	DECORZENT (Jean-Louis).....	Thonon (Haute-Savoie).	Soldat.....
407	DE COUCY (Jean-Marie).....	Versonnex (Haute-Savoie).	Lieutenant-colonel.....
408	DE COUCY (Jean-Marie).....	*Idem.*	*Idem*.....
409	DEFORESTA (Pierre).....	Villefranche (Alpes-Maritimes).	Sergent.....
410	DE FÉSIGNY (Charles).....	Annecy (Haute-Savoie).	Capitaine.....
411	DE FRÈRE (Claude-Joseph).....	Caronge (Haute-Savoie).	Colonel.....
412	DÉGALLION (Jacques-Prosper).....	Chambéry (Savoie).	Soldat.....
413	DEGENÈRE (François).....	Draillant (Haute-Savoie).	Caporal.....
414	DE GRIBALDI (Claude).....	Saint-Paul (Haute-Savoie).	Lieutenant.....
415	DE KALBERMATTEN (Le comte Louis).	Sion (Haute-Savoie).	Lieutenant-colonel.....
416	DELACHENAL (Jean-Claude).....	Sappey (Haute-Savoie).	Soldat.....
417	DELACONNAZ (Louis).....	Chamoux (Savoie).	*Idem*.....
418	DELAISE (Jean-Baptiste).....	Nice (Alpes-Maritimes).	Carabinier.....
419	DELAVAL (Pierre-Joseph).....	Ville-le-Grand (Haute-Savoie).	Soldat.....
420	DELAVENAY (Michel).....	Mancy (Haute-Savoie).	Major.....

Digitized by Google

ES DE CONCESSION,	MONTANT de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILES.	OBSERVATIONS.
n du 26 juin 1856.....	222f 50c (a)	14 juin 1860.	Mongilbert (Savoie).	
du 7 avril 1851	1,475 28 (a)	*Idem.*	Thusy (Haute-Savoie).	
du 10 mars 1851.....	1,905 00 (a)	*Idem.*	Le Mollessy (Savoie).	
du 9 décembre 1848...	1,100 00 (a)	*Idem.*	Chambéry (Savoie).	
du 9 septembre 1851 ..	504 00 (a)	*Idem.*	*Idem.*	
du 19 mars 1817.....	100 00 (a)	*Idem.*	Cluses (Haute-Savoie).	
du 9 septembre 1851 ..	800 00 (a)	*Idem.*	Turin (Étranger).	
du 24 février 1851....	1,653 67 (a)	*Idem.*	Seyssel (Haute-Savoie).	
du 27 septembre 1850.	200 00 (a)	*Idem.*	Pallud (Savoie).	
du 6 décembre 1848...	1,750 00 (a)	*Idem.*	Nice (Alpes-Maritimes).	
du 10 janvier 1853....	238 00 (a)	*Idem.*	École (Savoie).	
t du 31 décembre 1848.	100 00 (a)	*Idem.*	Saint-Pierre-d'Albigny (Savoie).	
du 19 avril 1852.....	1,500 00 (a)	*Idem.*	*Idem.*	
t du 9 septembre 1851 ..	600 00 (a)	*Idem.*	La Rochette (Savoie).	
t du 24 février 1849.....	1,160 00 (a)	*Idem.*	La Roche (Haute-Savoie).	
mance du 31 octobre 0.	300 00 (a)	*Idem.*	Menton (Alpes-Maritimes).	
ion du 19 mars 1817....	100 00 (a)	*Idem.*	Vailly (Haute-Savoie).	
ion du 10 décembre 1850.	337 73 (a)	*Idem.*	Thonon (Haute-Savoie).	
nnance du 28 octobre 18.	100 00 (a)	*Idem.*	Rumilly (Haute-Savoie).	
et du 21 juin 1854.....	1,914 00 (a)	*Idem.*	*Idem.*	
nnance du 29 novembre 0.	386 00 (a)	*Idem.*	Villefranche (Alpes-Maritimes).	
et du 6 juin 1848.....	1,100 00 (a)	*Idem.*	Annecy (Haute-Savoie).	
et du 6 janvier 1851.....	2,925 00 (a)	*Idem.*	Vetraz-Monthoux (Haute-Savoie).	
nnance du 19 mars 1817.	377 00 (a)	*Idem.*	Aix (Savoie).	
ion du 19 mars 1817....	64 00 (a)	*Idem.*	Draillant (Haute-Savoie).	
et du 8 avril 1850.....	944 00 (a)	*Idem.*	Saint-Paul (Haute-Savoie).	
et du 17 mai 1857.....	2,328 00 (a)	*Idem.*	Évian (Haute-Savoie).	
et du 21 mars 1853.....	200 00 (a)	*Idem.*	Sappey (Haute-Savoie).	
nnance du 10 décembre 50.	200 00 (a)	*Idem.*	Chamoux (Haute-Savoie).	
nnance du 3 juillet 1827.	216 00 (a)	*Idem.*	Nice (Alpes-Maritimes).	
sion du 31 mars 1853....	200 00 (a)	*Idem.*	Ville-le-Grand (Haute-Savoie).	
et du 6 décembre 1850...	1,835 00 (a)	*Idem.*	Turin (Étranger).	

(a) Sauf déduction des sommes déjà payées au nom du Gouvernement français au delà de l'époque de jouissance.

d by Google

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	LIEUX DE NAISSANCE.	QUALITÉS OU GRADES.
421	Deleans (Joseph)	Seythènes (Haute-Savoie).	Soldat invalide
422	Delean (Lucien)	La Balme-de-Thuy (Haute-Savoie).	Soldat
423	Delerce (Maurice-Hyacinthe)	Saint-Jean-d'Aulph (Haute-Savoie).	*Idem*
424	Délétraz (Jean-Louis)	Leurier (Haute-Savoie).	Soldat invalide
425	Delientras (Pierre)	Designy (Haute-Savoie).	Carabinier
426	Deloche (Jean-François)	Grand-Bernard (Haute-Savoie).	Soldat invalide
427	De Maistre (Le comte Rodolphe)	Chambéry (Savoie).	Général
428	De Manegy (Le marquis Victor)	Tresserve (Savoie).	Sous-lieutenant
429	De Manuel de Locatel (Le comte Joseph).	Albertville (Savoie).	
430	De May (François)	Cagliari (Étranger).	Capitaine
431	De Migieux (Joseph)	Yenne (Savoie).	Colonel
432	De Monleone (Joseph)	Menton (Alpes-Maritimes).	Capitaine
433	De Mouxy (Claude)	Grésy (Savoie).	*Idem*
434	De Mouxy (François)	Grésy-sur-Aix (Savoie).	Capitaine en retraite
435	Denegri (Louis)	Villefranche (Alpes-Maritimes).	Major
436	Denegri (Louis)	*Idem.*	*Idem*
437	De Noisy (Hyacinthe)	Leipsick (Haute-Savoie).	Lieutenant-colonel
438	De Pelly (Claude)	Chambéry (Savoie).	Colonel
439	Dépéry (Joseph)	Sciouzier (Haute-Savoie).	Soldat de marine
440	Depoisier (Pierre-François)	Nancy-sur-Cluses (Haute-Savoie).	Caporal
441	Depretis di Santa Croce (Honoré).	Menton (Alpes-Maritimes).	Capitaine
442	De Roussy (Eugène)	" (Haute-Savoie).	*Idem*
443	Désailloud (Jacques-Marie)	Les Houches (Haute-Savoie).	Soldat
444	Desalvo (Louis)	Scarène (Alpes-Maritimes).	*Idem*
445	De Sauvage (Philibert)	Saint-Sixt (Haute-Savoie).	Major
446	Desbiolles (Claude)	Thorens (Haute-Savoie).	Soldat
447	Desbiolles (François)	Étrembières (Haute-Savoie).	Caporal
448	De Saxel de Noyer (Jean)	Allinges (Haute-Savoie).	Lieutenant-colonel
449	Deschamps (Ambroise)	Villard (Haute-Savoie).	Caporal invalide
450	Deschamps (Ambroise-Marie)	*Idem.*	Soldat
451	Des Garets (Septime)	Saint-Julien (Haute-Savoie).	Capitaine
452	Despierres (Nicolas)	Thonon (Haute-Savoie).	Lieutenant

Digitized by Google

ACTES DE CONCESSION.	MONTANT de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILES.	OBSERVATIONS.
Ordonnance du 10 décembre 1850.	350f 00c (a)	14 juin 1860.	Seythènes (Haute-Savoie).	
Décision du 27 avril 1860....	200 00 (a)	*Idem.*	La Balme-de-Thuy (Haute-Savoie).	
Décision du 10 décembre 1850.	200 00 (a)	*Idem.*	Saint-Jean-d'Aulph (Haute-Savoie).	
Décision du 15 septembre 1852.	200 00 (a)	*Idem.*	Leurier (Haute-Savoie).	
Décision du 13 juillet 1849...	100 00 (a)	*Idem.*	Cervo (Étranger).	c
Ordonnance du 21 décembre 1850.	100 00 (a)	*Idem.*	Grand-Bernard (Haute-Savoie).	
Décret du 13 novembre 1849..	6,600 00 (a)	*Idem.*	Chambéry (Savoie).	
Décret du 9 septembre 1851..	200 00 (a)	*Idem.*	*Idem.*	
Idem.....	199 50 (a)	*Idem.*	Albertville (Savoie).	
Décret du 26 septembre 1858.	1,905 00 (a)	*Idem.*	Nice (Alpes-Maritimes).	Originaire de Nice.
Décret du 13 octobre 1851....	2,286 00 (a)	*Idem.*	Yenne (Savoie).	
Décret du 3 juillet 1849.....	600 00 (a)	*Idem.*	Menton (Alpes-Maritimes).	
Décret du 10 octobre 1848....	600 00 (a)	*Idem.*	Sangono (Étranger).	
Décret du 12 décembre 1848.	990 00 (a)	*Idem.*	Chambéry (Savoie).	
Décret du 17 mars 1851.....	1,835 00 (a)	*Idem.*	Nice (Alpes-Maritimes).	
Décret du 5 décembre 1848...	100 00 (a)	*Idem.*	*Idem.*	
Décret du 20 février 1849.....	1,800 00 (a)	*Idem.*	Vetraz-Monthoux (Haute-Savoie).	
Décret du 6 décembre 1846...	2,550 00 (a)	*Idem.*	Alpignan (Étranger).	
Décision du 18 juillet 1848...	140 00 (a)	*Idem.*	Sciouzier (Haute-Savoie).	
Ordonnance du 10 septembre 1851.	220 00 (a)	*Idem.*	Nancy-sur-Cluses (Haute-Savoie).	
Décret du 20 juin 1848.....	1,500 00 (a)	*Idem.*	Menton (Alpes-Maritimes).	
Décisions des 24 août 1848 et 2 novembre 1849.	200 00 (a)	*Idem.*	Thorens (Haute-Savoie).	
Ordonnance du 10 décembre 1850.	337 73 (a)	*Idem.*	Les Houches (Haute-Savoie).	
Ordonnance du 9 septembre 1815.	120 00 (a)	*Idem.*	Scarène (Alpes-Maritimes).	
Décret du 9 septembre 1851..	427 00 (a)	*Idem.*	La Roche (Haute-Savoie).	
Ordonnance du 30 avril 1851.	215 00 (a)	*Idem.*	Étrembières (Haute-Savoie).	
Ordonnance du 10 décembre 1850.	220 00 (a)	*Idem.*	*Idem.*	
Décret du 7 avril 1851.....	2,400 00 (a)	*Idem.*	Écrau (Haute-Savoie).	
Ordonnance du 10 décembre 1850.	350 00 (a)	*Idem.*	Villard (Haute-Savoie).	
Décret du 6 mai 1850.....	100 00 (a)	*Idem.*	*Idem.*	
Décret du 2 octobre 1849.....	806 65 (a)	*Idem.*	Saint-Berou (Savoie).	
Décret du 24 août 1850.....	944 00 (a)	*Idem.*	Breglia (Étranger).	

(a) Sauf déduction des sommes déjà payées au nom du Gouvernement français au delà de l'époque de jouissance.

Digitized by Google

NUMEROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	LIEUX DE NAISSANCE.	QUALITÉS OU GRADES
453	DESSUISSES (Jean-François)	Faverges (Haute-Savoie).	Soldat invalide
454	DÉTHURENS (François)	Thairy (Haute-Savoie).	*Idem*
455	DETRAZ (Jean)	Thonon (Haute-Savoie).	Soldat
456	DÉTRAZ (Joseph-Louis)	Mouxy (Savoie).	*Idem*
457	DÉTRAZ (Joseph)	Thonon (Haute-Savoie).	Capitaine
458	DETRY (Louis)	Vailly (Haute-Savoie).	Soldat
459	DEVAUX (Joseph-Marie)	Taninges (Haute-Savoie).	*Idem*
460	DEVAUX (Julien-Marie)	Annilly (Haute-Savoie).	Sellier
461	DEVILLAZ (Maurice)	Vallorines (Haute-Savoie).	Soldat
462	DEVILLE DE TRAVERNAY (Le marquis Hippolyte).	Chambéry (Savoie).	Capitaine de cavalerie
463	DEVILLE DE TRAVERNAY (Le marquis Hippolyte).	*Idem.*	*idem*
464	DEVILLETTE (Jean-Louis)	Veigy (Haute-Savoie).	Maréchal des logis
465	DHÉLENS (Louis)	Frangy (Haute-Savoie).	Soldat invalide
466	DIDIER (Jean-Pierre)	Chambéry (Savoie).	Garde royal
467	DIDOMENICO (Jean)	Villefranche (Alpes-Maritimes).	Garde-magasin
468	DIDOMENICO (Charles)	*Idem.*	Caporal-maître
469	DIMIER (François)	Villette (Savoie).	Soldat
470	D'IVOLEY (Alfred)	Chambéry (Savoie).	Major
471	D'IVOLEY (Alfred)	*Idem.*	*Idem*
472	DOCHE (Michel)	Thônes (Haute-Savoie).	Soldat invalide
473	DOMERGO (Joseph)	Sospel (Alpes-Maritimes).	Soldat
474	DOMINGET (François)	Molettes (Savoie).	*Idem*
475	DONATI (Bernard-Alexandre)	Villefranche (Alpes-Maritimes).	Quartier-maître timonier.
476	D'ONCIEUX DE CHASSALDON (Le marquis Paul).	Chambéry (Savoie).	.....
477	DONNIER (Adrien)	Moutiers (Savoie).	Lieutenant-colonel
478	DONNIER (Adrien)	*Idem.*	*Idem*
479	D'ORLYE (Antoine)	Annecy (Haute-Savoie).	Sous-lieutenant
480	DOUX (Joseph)	Nice (Alpes-Maritimes).	*Idem*
481	DRONCHAT (Hippolyte)	Brijon (Savoie).	Lieutenant
482	DUBOIS (Pierre-Louis)	Chambéry (Savoie).	Capitaine
483	DUBOUCHET (Pierre)	La Sapey (Haute-Savoie).	Soldat invalide
484	DUBOLLOZ (Claude)	La Muraz (Savoie).	Soldat

Digitized by Google

ACTES DE CONCESSION.	MONTANT de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILES.	OBSERVATIONS.
Ordonnance du 10 décembre 1850.	20'o o°(a)	14 juin 1860.	Faverges (Haute-Savoie).	
Décision du 19 avril 1852....	200 00 (a)	*Idem.*	Thairy (Haute-Savoie).	
Idem.....	200 00 (a)	*Idem.*	Thonon (Haute-Savoie).	
Décision du 22 février 1852..	200 00 (a)	*Idem.*	Mouxy (Savoie).	
Décision du 9 avril 1844	1,029 00 (a)	*Idem.*	Thonon (Haute-Savoie).	
Décision du 31 mars 1853....	200 00 (a)	*Idem.*	Vailly (Haute-Savoie).	
Ordonnance du 10 décembre 1850.	200 00 (a)	*Idem.*	Taninges (Haute-Savoie).	
Décision du 7 mars 1858.....	264 00 (a)	*Idem.*	Chambéry (Savoie).	
Ordonnance du 19 mars 1817.	56 00 (a)	*Idem.*	Vallorines (Haute-Savoie).	
Décret du 10 octobre 1855...	1,356 67 (a)	*Idem.*	Chambéry (Savoie).	
Ordonnance du 1er décembre 1848.	100 00 (a)	*Idem.*	*Idem.*	
Ordonnance du 3 septembre 1849.	765 00 (a)	*Idem.*	*Idem.*	
Décision du 8 avril 1852.....	350 00 (a)	*Idem.*	Frangy (Haute-Savoie).	
Décision du 21 août 1853....	344 00 (a)	*Idem.*	Chambéry (Savoie).	
Décret du 15 mars 1855.....	468 00 (a)	*Idem.*	Villefranche (Alpes-Maritimes).	
Décision du 5 août 1853	510 00 (a)	*Idem.*	Gênes (Étranger).	
Ordonnance du 10 décembre 1850.	200 00 (a)	*Idem.*	Villette (Savoie).	
Décret du 3 décembre 1854..	1,800 00 (a)	*Idem.*	Chambéry (Savoie).	
Ordonnance du 28 octobre 1848.	100 00 (a)	*Idem.*	*Idem.*	
Ordonnance du 12 novembre 1850.	150 00 (a)	*Idem.*	Thônes (Haute-Savoie).	
Décret du 30 octobre 1848...	100 00 (a)	*Idem.*	Sospel (Alpes-Maritimes).	
Décision du 29 février 1852...	200 00 (a)	*Idem.*	Molettes (Savoie).	
Décret du 3 décembre 1851...	476 00 (a)	*Idem.*	Gênes (Étranger).	
Décision du 20 janvier 1819..	1,500 00 (a)	*Idem.*	Chambéry (Savoie).	
Décision du 27 novembre 1841.	1,800 00 (a)	*Idem.*	Turin (Étranger).	
Décision du 3 février 1834 ...	100 00 (a)	*Idem.*	*Idem.*	
Décret du 18 juillet 1851.....	633 60 (a)	*Idem.*	Gênes (Étranger).	
Décret du 31 octobre 1848...	720 00 (a)	*Idem.*	Turin (Étranger).	
Décret du 22 mai 1853.....	992 00 (a)	*Idem.*	Asti (Étranger).	
Décret du 1er décembre 1853.	840 00 (a)	*Idem.*	Saint-Sigismond (Savoie).	
Ordonnance du 10 décembre 1850.	337 73 (a)	*Idem.*	Viry (Haute-Savoie).	
Ordonnance du 19 mars 1817.	56 00 (a)	*Idem.*	Essert-Essery (Haute-Savoie).	

(a) Sauf déduction des sommes déjà payées au nom du Gouvernement français au delà de l'époque de jouissance.

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	LIEUX DE NAISSANCE.	QUALITÉS OU GRADES.
485	DUBRUE-ROSSET (Jean).....	Novalaise (Savoie).	Soldat.....
486	DUC (Philibert).....	Ruffieux (Savoie).	*Idem*.....
487	DUCHÊNE (Antoine).....	Franciens (Haute-Savoie).	Soldat invalide.....
488	DUCHENES (Gaspard).....	Ghêne (Haute-Savoie).	*Idem*.....
489	DUCLOS (François).....	Desingy (Haute-Savoie).	*Idem*.....
490	DUCOL (Ferdinand).....	St-Jean-de-Maurienne (Savoie).	Capitaine.....
491	DUCRET (Pierre).....	Saint-Pierre-de-Rumilly (Savoie).	Soldat.....
492	DUCRET (Jean-Marie).....	Larringes (Haute-Savoie).	Tirailleur.....
493	DUCRETET (Bartholomei).....	Hauteluce (Haute-Savoie).	Soldat invalide.....
494	DUCRETET-BERTHONDY (Joseph)....	Queige (Haute-Savoie).	*Idem*.....
495	DUCROT (Marie).....	Draillant (Haute-Savoie).	Soldat.....
496	DUCRUET (François).....	Cruseilles (Haute-Savoie).	Soldat invalide.....
497	DUPRÈNE (Joseph).....	St-Martin-de-la-Chambre (Savoie).	Soldat.....
498	DUFOUR (Jacques).....	Petit-Bernard (Haute-Savoie).	*Idem*.....
499	DUFOUR (Rodolphe).....	La Roche (Haute-Savoie).	Sous-lieutenant.....
500	DULAC (Jacques).....	Montmélian (Savoie).	*Idem*.....
501	DUMONIAL (Pierre).....	Ayre (Haute-Savoie).	Sergent.....
502	DUMOND (Clément).....	Serrières (Savoie).	Soldat.....
503	DUMONT Charles-François).....	La Muraz (Haute-Savoie).	*Idem*.....
504	DUMONT (Jacques).....	Arrégny (Haute-Savoie).	Soldat invalide.....
505	DUMONT (Pierre-Nicolas).....	Moye (Haute-Savoie).	*Idem*.....
506	DUMONT (Lucien).....	Saint-Jean-Tholome (Haute-Savoie).	Soldat.....
507	DUMONT (Jean-Baptiste).....	Chambéry (Savoie).	*Idem*.....
508	DUMAN (Nicolas).....	Villefranche (Alpes-Maritimes).	Pilote.....
509	DUMAND (Jean-Pierre).....	Saint-Jeoire (Haute-Savoie).	Capitaine.....
510	DUPASQUIER (François).....	Yenne (Savoie).	Sergent.....
511	DUPENLOUP (Étienne).....	Annecy (Haute-Savoie).	Soldat invalide.....
512	DUPENLOUP (François).....	*Idem.*	Soldat.....
513	DUPÉRILE (Antoine).....	Veyziers (Haute-Savoie).	*Idem*.....
514	DUPONT (François).....	Villefranche (Alpes-Maritimes).	Deuxième pilote.....
515	DUPRAZ-CANARD (François).....	Aiguebellette (Savoie).	Canonnier.....
516	DUPRÉ (Benoît).....	Chambéry (Savoie).	Maréchal des logis.....

ACTES DE CONCESSION.	MONTANT de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILES.	OBSERVATIONS.
Ordonnance du 20 août 1817.	167f00c(a)	14 juin 1860.	Novalaise (Savoie).	
Ordonnance du 23 mars 1818.	150 00 (a)	*Idem.*	Ruffieux (Savoie).	
Décision du 22 mai 1853.....	200 00 (a)	*Idem.*	Franclens (Haute-Savoie).	
Ordonnance du 15 avril 1851.	200 00 (a)	*Idem.*	Chêne (Haute-Savoie).	
Ordonnance du 3 décembre 1850.	330 00 (a)	*Idem.*	Desingy (Haute-Savoie).	
Décret du 15 février 1852....	1,005 00 (a)	*Idem.*	Saint-Jean-de-Maurienne (Savoie).	
Ordonnance du 19 mars 1817.	200 00 (a)	*Idem.*	Saint-Pierre-de-Rumilly (Savoie).	
Décision du 10 décembre 1850.	200 00 (a)	*Idem.*	Saint-Paul (Haute-Savoie).	
Ordonnance du 19 mars 1817.	150 00 (a)	*Idem.*	Hauteluce (Haute-Savoie).	
Idem et décret du 3 février 1853.	100 00 (a)	*Idem.*	Queige (Haute-Savoie).	
Décision du 19 mars 1817....	52 00 (a)	*Idem.*	Draillant (Haute-Savoie).	
Ordonnance du 12 novembre 1850.	167 00 (a)	*Idem.*	Cruseilles (Haute-Savoie).	
Ordonnance du 19 mars 1817.	182 00 (a)	*Idem.*	St-Martin-de-la-Chambre (Savoie).	
Idem.....	100 00 (a)	*Idem.*	Petit-Bernard (Haute-Savoie).	
Décret du 7 avril 1851.....	900 00 (a)	*Idem.*	La Roche (Haute-Savoie).	
Décret du 11 janvier 1848....	940 00 (a)	*Idem.*	Turin (Étranger).	
Ordonnance du 18 novembre 1850.	426 00 (a)	*Idem.*	Alici (Étranger).	
Ordonnance du 28 août 1839.	145 00 (a)	*Idem.*	Serrières (Savoie).	
Ordonnance du 1er mars 1851.	200 00 (a)	*Idem.*	La Muraz (Haute-Savoie).	
Ordonnance du 19 mars 1817.	167 00 (a)	*Idem.*	Allouzier (Haute-Savoie).	
Décision du 20 février 1853. .	200 00 (a)	*Idem.*	Moye (Haute-Savoie).	
Ordonnance du 5 novembre 1849.	100 00 (a)	*Idem.*	Saint-Jean-Tholome (Haute-Savoie).	
Ordonnance du 28 février 1835.	75 00 (a)	*Idem.*	Chambéry (Savoie).	
Décision du 21 octobre 1854..	461 50 (a)	*Idem.*	Villefranche (Alpes-Maritimes).	
Décret du 7 avril 1851.....	1,425 00 (a)	*Idem.*	Montafia (Étranger).	
Ordonnance du 19 mars 1817.	150 00 (a)	*Idem.*	Yenne (Savoie).	
Ordonnance du 10 décembre 1850.	200 00 (a)	*Idem.*	En France.	
Ordonnance du 15 avril 1850.	100 00 (a)	*Idem.*	Annecy (Haute-Savoie).	
Ordonnance du 2 novembre 1849.	100 00 (a)	*Idem.*	Veyziers (Haute-Savoie).	
Décision du 5 août 1853.....	765 00 (a)	*Idem.*	Gênes (Étranger).	
Ordonnance du 10 décembre 1856.	350 00 (a)	*Idem.*	Aiguebellette (Savoie).	
Décision du 10 janvier 1853...	615 00 (a)	*Idem.*	Chambéry (Savoie).	

(a) Sauf déduction des sommes déjà payées au nom du Gouvernement français au delà de l'époque de jouissance.

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	LIEUX DE NAISSANCE.	QUALITÉS OU GRADES.
517	DUPUIS (Gaspard)	Chambéry (Savoie).	Lieutenant-colonel
518	DURAFOUR (Barthélemy)	Nice (Alpes-Maritimes).	Commissaire
519	DURAND (Laurent)	Chambéry (Savoie).	Sergent
520	DURANDI (Joseph)	Saint-Étienne-du-Mont (Alpes-Maritimes).	Capitaine
521	DURANTE (Claude)	Nice (Alpes-Maritimes).	Sous-lieutenant
522	DURBIANT (Philippe)	Maurienne (Savoie).	Soldat
523	DURBIANT (Philippe)	*Idem.*	*Idem.*
524	DURET (Pierre)	Francin (Savoie).	*Idem.*
525	D'USSILLON (Le baron François)	La Roche (Haute-Savoie).	Major général
526	DUSSUEL (Jean)	Montvernier (Savoie).	Soldat
527	DUTIL (Pierre)	Machilly (Haute-Savoie).	Caporal
528	DUVERNEY (Jean)	St-Jean-de-Maurienne (Savoie).	Sergent
529	DUVERNEY (Sébastien)	*Idem.*	Soldat
530	DUVILLARD (Jean)	Fillinges (Haute-Savoie).	Sous-caporal
531	ÉARD (Jean)	Modane (Savoie).	Soldat
532	ÉLIA (Marc-Séraphin)	Luceram (Alpes-Maritimes).	Sous-lieutenant
533	EMPEREUR (Pierre-Joseph)	Sainte-Foy (Savoie).	Soldat
534	ÉMONET (Claude)	Chambéry (Savoie).	Sergent
535	ESTIVIN (Eugène)	Le Noyer (Savoie).	Soldat
536	EUSEBIO (Antoine)	Trinita-Vittorio (Alpes-Maritimes).	Sergent
537	EXCOFFIER (Alexis)	Groisy (Haute-Savoie).	Soldat invalide
538	EXCOFFIER (Antoine)	Talloires (Haute-Savoie).	*Idem.*
539	FAISSI (Antoine)	Villefranche (Alpes-Maritimes).	Marin
540	FALCONIS (François)	Scarène (Alpes-Maritimes).	Sergent
541	FALCONIS (Pierre)	*Idem.*	Caporal
542	FALCY (Amédée)	Saint-Sigismond (Haute-Savoie).	Soldat invalide
543	FALCOZ (Étienne-Joseph)	St-Jean-de-Maurienne (Savoie).	Soldat
544	FALCOZ (Joseph)	Montsapey (Savoie).	*Idem.*
545	FALETTI DELLA MORRA (Charles)	Menton (Alpes-Maritimes).	Major
546	FALETTI DELLA MORRA (Le comte Joseph).	*Idem.*	*Idem.*
547	FALICON (Maurice)	Nice (Alpes-Maritimes).	Sergent
548	FALÈVE (Michel)	Juvigny (Haute-Savoie).	Appointé au corps des carabiniers

Digitized by Google

ACTES DE CONCESSION.	MONTANT de la pension.	DATES de jouissance.	LIEUX DE NAISSANCE.	OBSERVATIONS.
Décret du 14 avril 1856.....	2,328f 00c (a)	14 juin 1860.	Broni (Étranger)	
Décret du 22 janvier 1854....	2,410 00 (a)	*Idem.*	Nice (Alpes-Maritimes).	
Décision du 27 avril 1860....	300 00 (a)	*Idem.*	Chambéry (Savoie).	
Décret du 27 juillet 1854.....	718 74 (a)	*Idem.*	Nice (Alpes-Maritimes).	
Décret du 16 juillet 1854.....	1,300 00 (a)	*Idem.*	Gênes (Étranger).	
Décision du 14 février 1860...	350 00 (a)	*Idem.*	Rivoli (Étranger).	
Décision du 16 janvier 1860..	100 00 (a)	*Idem.*	*Idem.*	
Décision du 19 avril 1852....	200 00 (a)	*Idem.*	Francin (Savoie).	
Décret du 13 juin 1848.....	3,330 00 (a)	*Idem.*	Turin (Étranger).	
Ordonnance du 28 août 1819.	113 00 (a)	*Idem.*	Montvernier (Savoie).	
Ordonnance du 19 juillet 1849.	100 00 (a)	*Idem.*	Machilly (Haute-Savoie).	
Décision du 12 mars 1855.....	333 00 (a)	*Idem.*	Nice (Alpes-Maritimes).	
Décision du 31 mars 1853....	200 00 (a)	*Idem.*	St-Jean-de-Maurienne (Savoie).	
Ordonnance du 10 décembre 1850.	337 73 (a)	*Idem.*	Fillinges (Haute-Savoie).	
Décision du 19 avril 1852.....	200 00 (a)	*Idem.*	Modane (Savoie).	
Décret du 11 septembre 1856.	810 00 (a)	*Idem.*	Nice (Alpes-Maritimes).	
Ordonnance du 19 mars 1817.	200 00 (a)	*Idem.*	Sainte-Foy (Savoie).	
Décision du 13 février 1853...	274 00 (a)	*Idem.*	Chambéry (Savoie).	
Décision du 19 avril 1852. ...	200 00 (a)	*Idem.*	Paris (Seine).	
Décision du 10 octobre 1855...	490 50 (a)	*Idem.*	Nice (Alpes-Maritimes).	
Décision du 1er mars 1851....	220 00 (a)	*Idem.*	Groisy (Haute-Savoie).	
Ordonnance du 12 novembre 1850.	100 00 (a)	*Idem.*	Talloires (Haute-Savoie).	
Décret du 26 avril 1852.....	365 00 (a)	*Idem.*	Villefranche (Alpes-Maritimes).	
Ordonnance du 22 mars 1851.	311 00 (a)	*Idem.*	Scarène (Alpes-Maritimes).	
Ordonnance du 23 mai 1851..	220 00 (a)	*Idem.*	*Idem.*	
Ordonnance du 21 avril 1847.	145 00 (a)	*Idem.*	Saint-Sigismond (Haute-Savoie).	
Ordonnance du 2 novembre 1849.	100 00 (a)	*Idem.*	St-Jean-de-Maurienne (Savoie).	
Ordonnance du 10 décembre 1850.	200 00 (a)	*Idem.*	Montsapey (Savoie).	
Décision du 30 juin 1846.....	1,344 00 (a)	*Idem.*	Menton (Alpes-Maritimes).	
Décret du 15 février 1852....	2,000 00 (a)	*Idem.*	*Idem.*	
Ordonnance du 1er mai 1844..	50 00 (a)	*Idem.*	Nice (Alpes-Maritimes).	
Décision du 14 avril 1856....	344 00 (a)	*Idem.*	Juvigny (Haute-Savoie).	

(a) Sauf déduction des sommes déjà payées au nom du Gouvernement français au delà de l'époque de jouissance.

Digitized by Google

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	LIEUX DE NAISSANCE.	QUALITÉS OU GRADES
549	FARAND (François)	Scarène (Alpes-Maritimes).	Brigadier
550	FARAUT (Jacques)	Utelle (Alpes-Maritimes).	Soldat
551	FARAUT (Jacques)	Villefranche (Alpes-Maritimes).	Pilote
552	FARAUT (Pierre)	*Idem.*	Marin
553	FAURANT (Louis)	*Idem.*	Quartier-maître timonier
554	FAVRE (Auguste)	Saint-Martin (Savoie).	Soldat
555	FAVRE (François-Marie)	Moutiers (Haute-Savoie).	Sergent
556	FAVRE (Jean)	Le Noyer (Savoie).	Soldat
557	FAVRE (Jean-Joseph)	Grand-Bernard (Haute-Savoie).	Soldat invalide
558	FAVRE (Jean-Marie)	Nancy-sur-Cluses (Haute-Savoie).	Soldat
559	FAVRE (Marie)	Nernier (Haute-Savoie).	*Idem.*
560	FAVRE (Pierre)	Viry (Haute-Savoie).	*Idem.*
561	FAVRE (Pierre)	Cruseilles (Haute-Savoie).	*Idem.*
562	FAVRIN (Laurent)	Montal (Savoie).	*Idem.*
563	FÉJOZ (Jacques)	Saint-Jean-d'Arves (Savoie).	*Idem.*
564	FELIZZAR (Gervais)	Mergerette (Haute-Savoie).	Sergent
565	FERAUD (François)	Scarène (Alpes-Maritimes).	Soldat
566	FERRAND (Joseph-François)	École (Savoie).	*Idem.*
567	FERRARIS (Joseph)	Villefranche (Alpes-Maritimes).	Pilote de 3e classe
568	FERRAUD (Jean-Baptiste)	Le Puget-Théniers (Alpes-Maritimes).	Brigadier
569	FERRAUD (Scipion)	Rigaud (Alpes-Maritimes).	Assistant
570	FERRERO (Joseph)	Chambéry (Savoie).	Capitaine
571	FERRI (François)	Monaco (Alpes-Maritimes).	*Idem.*
572	FIANSON (Jean-Baptiste)	Nice (Alpes-Maritimes).	*Idem.*
573	FIGHIERA (Eugène)	Èze (Alpes-Maritimes).	Sous-lieutenant
574	FIGHIERA (Joseph)	Nice (Alpes-Maritimes).	Secrétaire
575	FLEURET (Louis-Désiré)	Montmélian (Savoie).	Soldat
576	FONTAINE (François)	Fréterive (Savoie).	*Idem.*
577	FONTAINE (Georges)	Orelle (Savoie).	Sous-lieutenant
578	FONTAINE (Guillaume)	Annecy (Haute-Savoie).	Soldat
579	FONTAINE (Jean-Marie)	Essert-Blay (Haute-Savoie).	Soldat invalide
580	FONTAINE (Marie-Ambroise)	Thiones (Haute-Savoie).	*Idem.*

Digitized by Google

ACTES DE CONCESSION.	MONTANT de la pension.	DATES de jouissance.	LIEUX DE NAISSANCE.	OBSERVATIONS.
nance du 27 juin 1838..	235f00c(a)	14 juin 1860.	Scarène (Alpes-Maritimes).	
ion du 6 décembre 1816 décret du 24 février 1851.	150 00 (a)	Idem.	Utelle (Alpes-Maritimes).	
ion du 5 août 1853.....	1,057 50 (a)	Idem.	Villefranche (Alpes-Maritimes).	
ion du 11 juillet 1853....	245 00 (a)	Idem.	*Idem.*	
ion du 18 janvier 1857..	490 50 (a)	Idem.	Gênes (Étranger).	
nnance du 10 décembre 50.	200 00 (a)	Idem.	Saint-Martin (Savoie).	
sion du 23 mars 1858....	311 05 (a)	Idem.	Chambéry (Savoie).	
nnance du 10 décembre 50.	337 73 (a)	Idem.	Le Noyer (Savoie).	
sion du 11 décembre 51.	134 00 (a)	Idem.	Grand-Bernard (Haute-Savoie).	
sion du 31 mars 1853....	200 00 (a)	Idem.	Nancy-sur-Cluses (Haute-Savoie).	
nnance du 10 décembre 50.	337 73 (a)	Idem.	Nernier (Haute-Savoie).	
nnance du 29 septembre 49.	100 00 (a)	Idem.	Vers (Haute-Savoie).	
nnance du 10 décembre 50.	200 00 (a)	Idem.	Nice (Alpes-Maritimes).	
sion du 22 mai 1853.....	184 00 (a)	Idem.	Montal (Savoie).	
onnance du 19 mars 1817.	56 00 (a)	Idem.	Saint-Jean-d'Arves (Savoie).	
ision du 10 décembre 850.	300 00 (a)	Idem.	Turin (Étranger).	
onnance du 6 décembre 816.	100 00 (a)	Idem.	Scarène (Alpes-Maritimes).	
onnance du 10 décembre 850.	200 00 (a)	Idem.	École (Savoie).	
ision du 27 février 1853...	780 00 (a)	Idem.	Gênes (Étranger).	
lonnance du 3 juillet 1827.	500 00 (a)	Idem.	Le Puget-Théniers (Alpes-Maritimes).	
cret du 4 février 1851.....	350 00 (a)	Idem.	Rigaud (Alpes-Maritimes).	
cret du 27 juillet 1854.....	700 00 (a)	Idem.	Cuneo (Étranger).	
cret du 31 janvier 1857....	1,425 00 (a)	Idem.	Nice (Alpes-Maritimes).	
cret du 30 septembre 1848.	980 00 (a)	Idem.	*Idem.*	
cision du 30 juin 1846.....	200 00 (a)	Idem.	*Idem.*	
cision du 30 décembre 1834.	2,000 00 (a)	Idem.	*Idem.*	
lonnance du 8 septembre 1815.	280 75 (a)	Idem.	Chambéry (Savoie).	
lonnance du 3 juin 1822..	59 00 (a)	Idem.	Fréterive (Savoie).	
cret du 30 avril 1852.....	900 00 (a)	Idem.	Asti (Étranger).	
donnance du 19 mars 1817.	200 00 (a)	Idem.	Moutiers (Savoie).	
m.....	134 00 (a)	Idem.	Essert-Blay (Haute-Savoie).	
donnance du 10 décembre 1850.	337 73 (a)	Idem.	Annecy (Haute-Savoie).	

a) Sauf déduction des sommes déjà payées au nom du Gouvernement français au delà de l'époque de jouissance.

Digitized by Google

NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	LIEUX DE NAISSANCE.	QUALITÉS OU GRADES.
FONTAINE-VILLEROUX (Michel)	Groisy (Haute-Savoie).	Soldat
FONTANA (Valère)	Villefranche (Alpes-Maritimes).	Timonier
FONTANEL (Joseph-Marie)	Albertville (Savoie).	Sous-caporal invalide
FORAZ (Jean-Claude)	La Balme (Savoie).	Soldat
FORRAY (François)	Apremont (Savoie).	*Idem*
FOSSAT (Jean-Louis)	Nice (Alpes-Maritimes)	Soldat invalide
FRACHAT (Jean-François)	Annecy (Haute-Savoie).	Soldat
FRAIS (Joseph)	Verrens-Arvey (Haute-Savoie).	Soldat invalide
FRAISSARD (Michel)	Les Allues (Savoie).	Soldat
FRANCO (Jean)	Cuneo (Etranger).	Sous-lieutenant
FRANDIN (Claude)	St-Alban-de-Montbel (Savoie).	Soldat
FRARIN (Joseph)	Saint-Maurice (Haute-Savoie).	Marin
FREPPAZ (Marie-Dominique)	Passy (Haute-Savoie).	Soldat
FRELYRE (Louis)	Peillonnex (Haute-Savoie).	*Idem*
FRÉZAT (Jean-Jacques)	Celliers (Savoie).	*Idem*
FRÉZIER (Louis)	Authy (Haute-Savoie).	*Idem*
FRIQUET (Henri)	Moye (Haute-Savoie).	Soldat invalide
FURIN (Étienne)	La Rochette (Savoie).	Lieutenant en retraite
GABET (Le baron Alexis)	Moutiers (Haute-Savoie).	Major général
GABET (Philibert)	Chambéry (Savoie).	Colonel
GACHE (Laurent)	*Idem.*	Soldat
GADIN (François)	Jarrier (Savoie).	*Idem*
GAIDOZ (Claude)	Saint-Rodolphe (Savoie).	Sergent
GAILLARD (Joseph)	Thonon (Haute-Savoie).	Carabinier
GAJDON (Pierre)	St-Étienne-du-Mont (Alpes-Maritimes).	Soldat
GAL (Jean)	Utelle (Alpes-Maritimes).	Caporal
GALLAY (Marie)	La Côte-d'Arbroz (Haute-Savoie).	Soldat
GALLEO (Louis)	Nice (Alpes-Maritimes).	Lieutenant-colonel
GALLEA (Michel)	*Idem.*	Major
GALLEA (Maximien)	*Idem.*	*Idem*
GALLEA (Pierre)	*Idem.*	Capitaine
GALLI (François)	*Idem.*	Chapelain

Digitized by Google

ES DE CONCESSION.	MONTANT de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILES.	OBSERVATIONS.
n du 5 février 1853 ...	144f 00c (a)	14 juin 1850.	Groisy (Haute-Savoie).	
n du 18 février 1837..	234 00 (a)	Idem.	Villefranche (Alpes-Maritimes).	
nance du 10 décembre	200 00 (a)	Idem.	Marseille (Bouches-du-Rhône).	
nance du 31 juillet 1851.	200 00 (a)	Idem.	La Balme (Savoie).	
nance du 10 décembre).	200 00 (a)	Idem.	Apremont (Savoie).	
on du 2 octobre 1856...	200 00 (a)	Idem.	Perti (Étranger).	
. du 24 août 1848	100 00 (a)	Idem.	Annecy (Haute-Savoie).	
nance du 19 mars 1817.	56 00 (a)	Idem.	Verrens-Arvey (Haute-Savoie).	
nance du 21 décembre).	100 00 (a)	Idem.	Les Allue (Savoie)	
t du 10 février 1849....	780 00 (a)	Idem.	Nice (Alpes-Maritimes).	
nance du 19 mars 1817.	223 00 (a)	Idem.	Saint-Rodolphe (Savoie).	
on du 29 mars 1860....	245 00 (a)	Idem.	Gênes (Étranger).	
nance du 19 mars 1817.	92 00 (a)	Idem.	Passy (Haute-Savoie).	
nance du 6 novembre 50.	200 00 (a)	Idem.	Peillonnex (Haute-Savoie.)	
nnance du 19 mars 1817.	167 00 (a)	Idem.	Celliers (Savoie).	
ion du 10 décembre 1850.	200 00 (a)	Idem.	Authy (Haute-Savoie).	
nnance du 19 mars 1817.	200 00 (a)	Idem.	Rumilly (Haute-Savoie).	
et du 20 septembre 1817.	944 00 (a)	Idem.	La Rochette (Savoie).	
et du 18 février 1852	3,840 00 (a)	Idem.	Chambéry (Savoie).	
et du 5 avril 1851.....	2,400 00 (a)	Idem.	*Id em.*	
nnance du 19 mars 1817.	92 00 (a)	Idem.	*Idem.*	
nnance du 10 décembre 50.	200 00 (a)	Idem.	Jarrier (Savoie).	
nnance du 21 décembre 50.	373 20 (a)	Idem.	Chambéry (Savoie).	
sion du 9 janvier 1847...	307 50 (a)	Idem.	Turin (Étranger).	
nnance du 10 décembre 50.	337 73 (a)	Idem.	Saint-Étienne-du-Mont (Alpes-Maritimes).	
sion du 9 avril 1860.....	220 60 (a)	Idem.	Utelle (Alpes-Maritimes).	
nnance du 15 avril 1851.	200 00 (a)	Idem.	La Côte-d'Arbroz (Haute-Savoie).	
et du 18 novembre 1850..	2,454 00 (a)	Idem.	Alba (Étranger).	
et du 3 septembre 1850..	1,835 00 (a)	Idem.	Sassari (Étranger).	
et du 9 septembre 1851..	800 00 (a)	Idem.	Nice (Alpes-Maritimes).	
et du 10 décembre 1855..	1,216 67 (a)	Idem.	*Idem.*	
ision du 14 juillet 1846...	1,100 00 (a)	Idem.	*Idem.*	

(a) Sauf déduction des sommes déjà payées au nom du Gouvernement français au delà de l'époque de jouissance.

Digitized by Google

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	LIEUX DE NAISSANCE.	QUALITÉS OU GRADE.
613	GALLOZ (Jean).....	Chambéry (Savoie).	Soldat décoré.....
614	GALLY (François).....	*Idem.*	Auditeur.....
615	GALLY (Joseph).....	Nice (Alpes-Maritimes).	Chef-canonnier.....
616	GANTELLET (Claude).....	Hauteville (Haute-Savoie).	Soldat invalide.....
617	GARDIER (Maurice).....	Montemin (Haute-Savoie).	*Idem*.....
618	GARDON (Jérôme).....	Nice (Alpes-Maritimes).	Chirurgien-major.....
619	GARIBO (Pierre).....	*Idem.*	Soldat.....
620	GARIDELLI DE QUINCENET (Louis-André).	Villefranche (Alpes-Maritimes).	Lieutenant de vaisseau...
621	GARNIER (Jean-Baptiste).....	Chamouny (Haute-Savoie).	Brigadier.....
622	GARZIGLIA (Hospice).....	Villefranche (Alpes-Maritimes).	Marin.....
623	GARZIGLIA (Jean-Baptiste).....	Levens (Alpes-Maritimes).	Soldat.....
624	GARZIGLIA (Joseph).....	Villefranche (Alpes-Maritimes).	Garde de santé.....
625	GARZIGLIA (Paul).....	*Idem.*	Chef canonnier.....
626	GARZON (Joseph).....	Albertville (Savoie).	Soldat invalide.....
627	GASPARD, *dit* GUIDON.....	Villefranche (Alpes-Maritimes).	Pilote de 2e classe.....
628	GASTAUD (Augustin).....	Trinita (Étranger).	Soldat.....
629	GASTAUD (Charles).....	Nice (Alpes-Maritimes).	Sergent.....
630	GASTAUD (Pierre).....	Brigue (Alpes-Maritimes).	Appointé aux carabiniers...
631	GATTO (Jean-Baptiste).....	Nice (Alpes-Maritimes).	Soldat.....
632	GAUDIN (Jean-Baptiste).....	Saint-Jean-la-Porte (Savoie).	*Idem*.....
633	GAUDIN (Pierre).....	Nice (Alpes-Maritimes).	Capitaine.....
634	GAVARD (François).....	Machilly (Haute-Savoie).	Soldat.....
635	GAVARD-PIVET-GATON (Jean).....	Vinz-en-Sallaz (Haute-Savoie).	*Idem*.....
636	GAVORET (Michel).....	Saint-Pierre-d'Albigny (Savoie).	*Idem*.....
637	GAY (Joseph-Marie).....	Fillinges (Haute-Savoie).	*Idem*.....
638	GAY (Jean-Pierre).....	Villy-de-Bouveret (Haute-Savoie).	Caporal invalide.....
639	GAYDON (Jean).....	Saint-Jean-d'Aulph (Haute-Savoie).	Caporal.....
640	GAYDON (Joseph).....	Cléry-Frontènes (Haute-Savoie).	Soldat invalide.....
641	GAZIELLA (Jean-Dominique).....	Nice (Alpes-Maritimes).	Trompette.....
642	GAZIGLIA ((Honoré-François).....	*Idem.*	Sergent.....
643	GAZIGLIA (Jean).....	Tourette (Alpes-Maritimes).	Soldat.....
644	GAZIN (Jean).....	Bathie (Haute-Savoie).	*Idem*.....

Digitized by Google

ACTES DE CONCESSION.	MONTANT de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILES.	OBSERVATIONS.
Ordonnance du 25 octobre 1849.	100f 00c (a)	14 juin 1860.	Savoie.	
Décret du 9 avril 1860.....	1,602 00 (a)	*Idem.*	Nice (Alpes-Maritimes).	
Décret du 17 octobre 1851....	750 00 (a)	*Idem.*	Gênes (Étranger).	
Ordonnance du 10 décembre 1850.	200 00 (a)	*Idem.*	Hauteville (Haute-Savoie).	
Ordonnance du 4 mars 1818..	100 00 (a)	*Idem.*	Montemin (Haute-Savoie).	
Décison du 26 juillet 1842....	1,240 00 (a)	*Idem.*	Nice (Alpes-Maritimes).	
Ordonnance du 10 décembre 1850.	200 00 (a)	*Idem.*	*Idem.*	
Décret du 24 février 1855....	1,770 00 (a)	*Idem.*	Villefranche (Alpes-Maritimes).	
Décision du 30 avril 1852....	256 00 (a)	*Idem.*	Chambéry (Savoie).	
Décision du 14 mai 1855.....	290 00 (a)	*Idem.*	Villefranche (Alpes-Maritimes).	
Décision du 23 octobre 1848..	100 00 (a)	*Idem.*	Levens (Alpes-Maritimes).	
Décret du 23 avril 1858.....	427 00 (a)	*Idem.*	Villefranche (Alpes-Maritimes).	
Décision du 6 janvier 1855...	630 00 (a)	*Idem.*	*Idem.*	
Ordonnance du 12 novembre 1850.	100 00 (a)	*Idem.*	Albertville (Savoie).	
Décision du 21 novembre 1858.	505 00 (a)	*Idem.*	Villefranche (Alpes-Maritimes).	
Décret du 9 avril 1860.....	200 00 (a)	*Idem.*	La Turbie (Alpes-Maritimes).	
Ordonnance du 25 août 1841.	237 50 (a)	*Idem.*	Nice (Alpes-Maritimes).	
Décision du 25 août 1854.....	355 00 (a)	*Idem.*	Turin (Étranger).	
Ordonnance du 1er mai 1815..	111 00 (a)	*Idem.*	Nice (Alpes-Maritimes).	
Ordonnance du 19 mars 1817.	52 00 a)	*Idem.*	Saint-Jean-la-Porte (Savoie).	
Décret du 30 septembre 1848.	1,300 00 (a)	*Idem.*	Nice (Alpes-Maritimes).	
Ordonnance du 6 novembre 1850.	200 00 (a)	*Idem.*	Machilly (Haute-Savoie).	
Ordonnance du 10 décembre 1850.	337 73 (a)	*Idem.*	Vinz-en-Sallaz (Haute-Savoie).	
Décision du 6 novembre 1850.	200 00 (a)	*Idem.*	Turin (Étranger).	
Ordonnance du 19 mars 1817.	228 00 (a)	*Idem.*	Faucigny (Haute-Savoie).	
Ordonnance du 21 octobre 1851.	238 00 (a)	*Idem.*	Villy-le-Bouveret (Haute-Savoie).	
Décision du 19 avril 1852.....	220 00 (a)	*Idem.*	Saint-Jean-d'Aulph (Haute-Savoie).	
Ordonnance du 19 mars 1817.	56 00 (a)	*Idem.*	Cléry-Frontènes (Haute-Savoie).	
Décision du 12 juin 1853.....	400 00 (a)	*Idem.*	Asti (Étranger).	
Décision du 10 janvier 1853..	403 50 (a)	*Idem.*	Gênes (Étranger).	
Décret du 10 janvier 1851....	100 00 (a)	*Idem.*	Tourette (Alpes-Maritimes).	
Ordonnance du 23 mars 1833.	145 00 (a)	*Idem.*	Bathie (Haute-Savoie).	

(a) Sauf déduction des sommes déjà payées au nom du Gouvernement français au delà de l'époque de jouissance.

Digitized by Google

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	LIEUX DE NAISSANCE.	QUALITÉS OU GRADES.
645	GENIN (François)	Chambéry (Savoie).	Sergent
646	GENIN (François)	*Idem.*	*Idem*
647	GENNER (Dominique)	Bramans (Savoie).	Soldat
648	GENTIL (Pierre-Antoine)	Chambéry (Savoie).	*Idem*
649	GEORGES (Jean)	Onnion (Haute-Savoie).	*Idem*
650	GERBAIX DE SONNAZ (Hippolyte)	Herbère (Savoie).	Général d'armée
651	GERBAIX DE SONNAZ (Le comte Joseph)	Thonon (Haute-Savoie).	Lieutenant général
652	GERMONDO (Sébastien)	Saint-Étienne-du-Mont (Alpes-Maritimes).	Soldat
653	GHIO (Augustin)	Villefranche (Alpes-Maritimes).	Sergent
654	GHIRARD (Honoré)	Nice (Alpes-Maritimes).	Lieutenant
655	GIACCHETTI (Michel)	Settino-Rollaro (Alpes-Maritimes).	*Idem*
656	GIAUFFRET (Marcel)	Nice (Alpes-Maritimes).	Maréchal des logis
657	GIAUME (Antoine)	Villefranche (Alpes-Maritimes).	Matelot
658	GIAUME (Benoit)	*Idem.*	Gardien, chef de bague
659	GIAUME (Guillaume)	Berre (Alpes-Maritimes).	Soldat
660	GIAUME (Laurent)	Nice (Alpes-Maritimes).	Sergent vétéran
661	GIAUME (Louis)	*Idem.*	Caporal
662	GIAUME (Séraphin)	Villefranche (Alpes-Maritimes).	Lieutenant de vaisseau
663	GIFFARA (Joseph)	Novalaise (Savoie).	Soldat
664	GILBERT (Félix)	Fontcouverte (Savoie).	Maréchal des logis
665	GILETTA (Claude)	Couarase (Alpes-Maritimes).	Gardien de batterie
666	GILLY (Louis)	Nice (Alpes-Maritimes).	Sous-commissaire
667	GINET (François)	Sales (Haute-Savoie).	Soldat invalide
668	GIOAN (François)	Nice (Alpes-Maritimes).	Capitaine de vaisseau
669	GIOFREDO (Louis)	Utelle (Alpes-Maritimes).	Soldat
670	GIORDAN (Jean)	Contes (Alpes-Maritimes).	Brigadier de carabinier
671	GIORDAN (Paul)	Villefranche (Alpes-Maritimes).	Matelot de 1re classe
672	GIRARD (Louis)	Chambéry (Savoie).	Soldat
673	GIRARDI (Bonaventure)	Sospel (Alpes-Maritimes).	Caporal
674	GIRARD (André)	Nice (Alpes-Maritimes).	Sergent
675	GIRAUDI (François)	*Idem.*	Major
676	GINGE (François)	Villefranche (Alpes-Maritimes).	Premier pilote

Digitized by Google

ACTES DE CONCESSION.	MONTANT de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILES.	OBSERVATIONS.
nnance du 10 décembre 0.	300f00c (a)	14 juin 1860.	Chambéry (Savoie).	
nnance du 5 novembre 9.	100 00 (a)	Idem.	Idem.	
nnance du 19 mars 1817.	100 00 (a)	Idem.	Bramans (Savoie).	
.....	200 00 (a)	Idem.	Chambéry (Savoie).	
nnance du 2 juillet 1851.	150 00 (a)	Idem.	Onnion (Haute-Savoie).	
et du 29 février 1852.....	8,000 00 (a)	Idem.	Chambéry (Savoie).	
et du 6 décembre 1848...	4,200 00 (a)	Idem.	Thonon (Haute-Savoie).	
sion du 20 mars 1817	134 00 (a)	Idem.	Saint-Étienne-du-Mont (Alpes-Maritimes).	
sion du 9 décembre 1834.	313 40 (a)	Idem.	Gênes (Étranger).	
et du 11 novembre 1850..	1,040 00 (a)	Idem.	Nice (Alpes-Maritimes).	
et du 10 décembre 1850.	1,160 00 (a)	Idem.	Roquebrune (Alpes-Maritimes).	
sions des 2 septembre 1854 5 novembre 1854.	840 00 (a)	Idem.	Pontestura-Casale (Étranger).	
sion du 9 avril 1844.....	206 92 (a)	Idem.	Gênes (Étranger.).	
et du 28 septembre 1855..	603 00 (a)	Idem.	Villefranche (Alpes-Maritimes).	
sion du 6 décembre 1816.	182 00 (a)	Idem.	Berre (Alpes-Maritimes).	
sion du 27 novembre 1859.	333 00 (a)	Idem.	Carloforte (Étranger).	
sion du 8 avril 1852	220 00 (a)	Idem.	Nice (Alpes-Maritimes).	
ret du 10 novembre 1849.	1,550 00 (a)	Idem.	Villefranche (Alpes-Maritimes).	
donnance du 6 décembre 850.	200 00 (a)	Idem.	Novalaise (Savoie).	
sion du 29 janvier 1860..	690 00 (a)	Idem.	S'-Jean-de-Maurienne (Savoie).	
ret du 17 décembre 1851..	377 00 (a)	Idem.	Villefranche (Alpes-Maritimes).	
ret du 26 septembre 1858.	1,286 00 (a)	Idem.	Nice (Alpes-Maritimes).	
donnance du 10 décembre 850.	200 00 (a)	Idem.	Sales (Haute-Savoie).	
ret du 19 janvier 1855....	2,745 00 (a)	Idem.	Nice (Alpes-Maritimes).	
donnance du 17 juin 1822..	113 00 (a)	Idem.	Utelle (Alpes-Maritimes).	
sion du 13 novembre 1853.	366 00 (a)	Idem.	Nice (Alpes-Maritimes).	
ret du 17 octobre 1851 ...	595 00 (a)	Idem.	Gênes (Étranger).	
donnance du 10 décembre 850.	350 00 (a)	Idem.	Chambéry (Savoie).	
donnances des 3 octobre 1838 et 23 mai 1851.	328 00 (a)	Idem.	Sospel (Alpes-Maritimes).	
donnance du 6 septembre 1849.	255 00 (a)	Idem.	Nice (Alpes-Maritimes).	
ret du 23 janvier 1849....	1,796 00 (a)	Idem.	Idem.	
ret du 13 mai 1851.....	1,200 00 (a)	Idem.	Gênes (Étranger).	

(a) Sauf déduction des sommes déjà payées au nom du Gouvernement français au delà de l'époque de jouissance.

Digitized by Google

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	LIEUX DE NAISSANCE.	QUALITÉS OU GRADES.
677	GINGE (François), *dit* PESANT.....	Villefranche (Alpes-Maritimes).	Marin.....
678	GINGE (Honoré).....	*Idem.*	Deuxième pilote.....
679	GINGE (Jean-André).....	Trinita-Vittorio (Alpes-Maritimes).	Soldat.....
680	GOIRANO (François).....	Nice (Alpes-Maritimes).	Sergent.....
681	GONNET (Le commandeur Jean-Claude).	Moutiers (Savoie).	Major général.....
682	GOUTHIER (Victor).....	Faverges (Haute-Savoie).	Soldat invalide.....
683	GRANCHAMP (Jean).....	Charvonnex (Haute-Savoie).	Caporal invalide.....
684	GRAND (Nazaire).....	Les Chapelles (Savoie).	Major.....
685	GRANGE (Antoine).....	Plancherine (Haute-Savoie).	Soldat invalide.....
686	GRANIER (Jean).....	Saint-Pierre-de-Soucy (Savoie).	Soldat.....
687	GRANJUX (Alexis).....	Évian (Haute-Savoie).	Brigadier de carabiniers.....
688	GRAUJEAT (Jean-Louis).....	Saint-Jean-d'Arves (Savoie).	Soldat.....
689	GREFFIOZ (Jacques).....	Marcellaz (Haute-Savoie).	*Idem*.....
690	GRÉGOIRE (Pierre-Louis).....	Chambéry (Savoie).	Sous-lieutenant.....
691	GRENAT (Michel).....	Vacheresse (Haute-Savoie).	Sergent invalide.....
692	GRILLET (Thomas).....	Massingy (Haute-Savoie).	*Idem*.....
693	GRINDA (Ange).....	Nice (Alpes-Maritimes).	Brigadier.....
694	GRINDA (Augustin).....	*Idem.*	Sergent.....
695	GRINDA (Joseph).....	*Idem.*	*Idem*.....
696	GRIVEL-DELILAZ.....	Morgine (Haute-Savoie).	Soldat.....
697	GROBIER (Joseph).....	La Trinité (Savoie).	*Idem*.....
698	GRONDONA (Joseph).....	Villefranche (Alpes-Maritimes).	Marin.....
699	GROSSO (Louis).....	La Turbie (Alpes-Maritimes).	Brigadier.....
700	GRUSSAT (Marin).....	Ruffieux (Savoie).	Soldat invalide.....
701	GUENARD (Louis).....	Chignin (Savoie).	Soldat.....
702	GUET (Ange-Marie).....	Villefranche (Alpes-Maritimes).	Marin.....
703	GUICHENAL (François).....	Petit-Bernard (Haute-Savoie).	Soldat.....
704	GUICHER (François).....	Dulin (Savoie).	Décoré.....
705	GUIDRAZ (Alexandre).....	Beaufort (Haute-Savoie).	Soldat invalide.....
706	GUIGHET (Pierre).....	Dulin (Savoie).	Soldat.....
707	GUIGNE (Jean-Marie).....	Hauteluce (Haute-Savoie).	Soldat invalide.....
708	GUILLET (André).....	Saint-Pierre-d'Albigny (Savoie).	Maréchal des logis.....

Digitized by Google

ACTES DE CONCESSION.	MONTANT de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILES.	OBSERVATIONS.
Décision du 23 mars 1853....	252f50c (a)	14 juin 1860.	Villefranche (Alpes-Maritimes).	
Décision du 2 février 1855....	660 00 (a)	*Idem.*	Gênes (Étranger).	
Décision du 5 mars 1842.....	105 00 (a)	*Idem.*	Trinita-Vittorio (Alpes-Maritimes).	
Décision du 5 février 1853....	216 00 (a)	*Idem.*	Nice (Alpes-Maritimes).	
Décret du 3 mai 1858.....	5,370 00 (a)	*Idem.*	Turin (Étranger).	
Décret du 10 décembre 1850..	200 00 (a)	*Idem.*	Faverges (Haute-Savoie).	
Décision du 19 juillet 1857....	338 00 (a)	*Idem.*	Charvonnex (Haute-Savoie).	
Décret du 30 avril 1852	2,080 00 (a)	*Idem.*	St-Jean-de-Maurienne (Savoie).	
Ordonnance du 27 février 1851.	185 00 (a)	*Idem.*	Plancherine (Haute-Savoie).	
Décision du 19 avril 1852....	200 00 (a)	*Idem.*	Saint-Pierre-de-Soucy (Savoie).	
Décision du 8 septembre 1850.	377 00 (a)	*Idem.*	Évian (Haute-Savoie).	
Ordonnance du 10 décembre 1850.	200 00 (a)	*Idem.*	Saint-Jean-d'Arvey (Savoie).	
Ordonnance du 4 décembre 1848.	100 00 (a)	*Idem.*	Annecy (Haute-Savoie).	
Décret du 28 avril 1853.....	742 50 (a)	*Idem.*	Chambéry (Savoie).	
Décision du 5 février 1853 ...	167 20 (a)	*Idem.*	Vacheresse (Haute-Savoie).	
Décret du 19 avril 1852.....	200 00 (a)	*Idem.*	Massingy (Haute-Savoie).	
Décision du 29 février 1852...	220 00 (a)	*Idem.*	Nice (Alpes-Maritimes).	
Ordonnance du 31 janvier 1851.	322 00 (a)	*Idem.*	*Idem.*	
Décision du 28 septembre 1855.	360 00 (a)	*Idem.*	*Idem.*	
Décision du 28 mai 1855	200 00 (a)	*Idem.*	Chambéry (Savoie).	
Ordonnance du 19 mars 1815..	150 00 (a)	*Idem.*	Hauteville (Savoie).	
Décision du 16 décembre 1834.	120 00 (a)	*Idem.*	Villefranche (Alpes-Maritimes).	
Ordonnance du 15 avril 1850.	337 50 (a)	*Idem.*	La Turbie (Alpes-Maritimes).	
Décision du 24 mars 1852	200 00 (a)	*Idem.*	Massingy (Haute-Savoie).	
Ordonnance du 10 décembre 1850.	350 00 (a)	*Idem.*	Chignin (Savoie).	
Décision du 4 juillet 1858....	212 00 (a)	*Idem.*	Villefranche (Alpes-Maritimes).	
Décision du 14 février 1860...	350 00 (a)	*Idem.*	Petit-Bernard (Haute-Savoie).	
.....	150 00 (a)	*Idem.*	Dulin (Savoie).	
Décision du 19 avril 1852	200 00 (a)	*Idem.*	Beaufort (Haute-Savoie).	
Ordonnance du 29 novembre 1850.	310 00 (a)	*Idem.*	Le Pont-de-Beauvoisin (Savoie).	
Décision du 15 février 1852...	200 00 (a)	*Idem.*	Paris (Seine).	Autorisé à résider à l'étranger pendant l'année 1860.
Décision du 6 juin 1860.....	832 50 (a)	*Idem.*	Saint-Pierre-d'Albigny (Savoie).	

(a) Sauf déduction des sommes déjà payées au nom du Gouvernement français au delà de l'époque de jouissance.

Digitized by Google

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	LIEUX DE NAISSANCE.	QUALITÉS OU GRADES.
709	GUILLET (Joseph).....	Chambéry (Savoie).	Soldat.....
710	GUILLIER (Claude).....	Saint-Alban-de-Montbel (Savoie).	Caporal.....
711	GUILLON (Pierre).....	Saint-André (Alpes-Maritimes).	Sergent.....
712	GUILLOT (Alexandre).....	Bonneval (Savoie).	Soldat.....
713	GUILLOT (François).....	Dullin (Savoie).	Brigadier.....
714	GUILLOT (François-Auguste).....	Chamousset (Savoie).	Major.....
715	GUISOL (Jean-Baptiste).....	Nice (Alpes-Maritimes).	Soldat.....
716	GUYER (Antoine), *dit* COURTOIS....	Chambéry (Savoie).	Sergent.....
717	HÉMERY-DUFOUR (Jean-Marie).....	Marthod (Haute-Savoie).	Soldat invalide.....
718	HENRIQUET (Léon).....	Aiguebelle (Savoie).	Carabinier.....
719	HÉRITIER-PINJEON (François).....	Saint-Jean-de-Chevelu (Savoie).	Soldat.....
720	HEURTEUR (Jacques).....	Chambéry (Savoie).	Capitaine.....
721	HOCQUINET (Pierre-Joseph).....	Vinz-en-Sallaz (Haute-Savoie).	Soldat.....
722	HUBERT (Joseph).....	Nice (Alpes-Maritimes).	Musicien.....
723	HUDRY (Abraham).....	Saint-Martin (Savoie).	Sergent.....
724	HUGONNIER (Hyacinthe).....	Marthod (Haute-Savoie).	Soldat invalide.....
725	HUMBERT (Joseph).....	Mont-Balezan-sur-Bellontre (Savoie).	Caporal.....
726	HYBOUX (Jacques).....	Saint-Pierre-d'Albigny (Savoie).	Soldat.....
727	IMBERTI (Jean-Marie).....	Sospel (Alpes-Maritimes).	*Idem*.....
728	ISOARD (Joseph).....	Saint-Étienne-du-Mont (Alpes-Maritimes).	*Idem*.....
729	IVROUD (Jean-Claude).....	Aix (Savoie).	*Idem*.....
730	JACCOUX (Pierre-Théodore).....	Passy (Haute-Savoie).	*Idem*.....
731	JACOB (Maurice).....	Orelle (Savoie).	Sous-lieutenant.....
732	JACQUEMARD (Joseph).....	Le Pont-de-Beauvoisin (Savoie).	Soldat.....
733	JACQUEMIER (Gabriel).....	Chevrier (Haute-Savoie).	Lieutenant en réforme.....
734	JACQUEMIER (Gabriel).....	*Idem.*	*Idem*.....
735	JACQUET (Auguste).....	Pringy (Haute-Savoie).	Soldat invalide.....
736	JACQUET (Jean-Louis).....	*Idem.*	*Idem*.....
737	JAMIN (Nicolas).....	St-Colomban-des-Villards (Savoie).	Soldat.....
738	JANIN (Hyacinthe).....	Villard-Léger (Savoie).	Sergent.....
739	JAQUIER (Jacques).....	Chambéry (Savoie).	Soldat.....
740	JARRIN (François).....	*Idem.*	Chirurgien militaire.....

Digitized by Google

ACTES DE CONCESSION.	MONTANT de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILES.	OBSERVATIONS.
Ordonnance du 7 novembre 1849.	100f 00c (a)	14 juin 1860.	Chambéry (Savoie).	
Décision du 27 novembre 1859.	400 00 (a)	*Idem.*	Saint-Rodolphe (Savoie).	
Ordonnance du 12 décembre 1850.	322 00 (a)	*Idem.*	Nice (Alpes-Maritimes).	
Décision du 7 mars 1853.....	200 00 (a)	*Idem.*	Bonneval (Savoie).	
Ordonnances des 18 octobre et 3 novembre 1841.	262 50 (a)	*Idem.*	Dullin (Savoie).	
Décret du 6 mars 1851.....	1,297 77 (a)	*Idem.*	Alghero (Étranger).	
Décret du 3 septembre 1848..	100 00 (a)	*Idem.*	Nice (Alpes-Maritimes).	
Ordonnance du 19 mars 1817.	219 00 (a)	*Idem.*	Chambéry (Savoie).	
Ordonnance du 10 décembre 1850.	200 00 (a)	*Idem.*	Paris (Seine).	
Ordonnance du 8 janvier 1848.	185 00 (a)	*Idem.*	Gênes (Étranger).	
Décision du 19 avril 1852.....	200 00 (a)	*Idem.*	Saint-Jean-de-Chevelu (Savoie).	
Décret du 12 décembre 1848..	1,420 00 (a)	*Idem.*	Chambéry (Savoie).	
Ordonnance du 25 mai 1850..	100 00 (a)	*Idem.*	Vinz-en-Sallaz (Haute-Savoie).	
Ordonnance du 26 mars 1845.	203 00 (a)	*Idem.*	Nice (Alpes-Maritimes).	
Ordonnance du 19 mars 1817.	200 00 (a)	*Idem.*	Saint-Martin (Savoie).	
Ordonnance du 17 avril 1812.	150 00 (a)	*Idem.*	Marthod (Haute-Savoie).	
Décision du 31 mars 1853....	220 00 (a)	*Idem.*	Mont-Balezan-sur-Bellontre (Savoie).	
Ordonnance du 1er janvier 1816.	167 00 (a)	*Idem.*	Saint-Pierre-d'Albigny (Savoie).	
Ordonnance du 3 avril 1839..	89 00 (a)	*Idem.*	Sospel (Alpes-Maritimes).	
Décision du 20 février 1853...	200 00 (a)	*Idem.*	Saint-Étienne-du-Mont (Alpes-Maritimes).	
Ordonnance du 22 juin 1850..	200 00 (a)	*Idem.*	Aix (Savoie).	
Ordonnance du 10 décembre 1850.	200 00 (a)	*Idem.*	Passy (Haute-Savoie).	
Décret du 7 avril 1851.....	900 00 (a)	*Idem.*	Broni (Étranger).	
Ordonnance du 19 mars 1817.	150 00 (a)	*Idem.*	Le Pont-de-Beauvoisin (Savoie).	
Décret du 26 novembre 1851.	489 60 (a)	*Idem.*	Chambéry (Savoie).	
Décret du 24 août 1848.....	100 00 (a)	*Idem.*	*Idem.*	
Décision du 19 avril 1852....	200 00 (a)	*Idem.*	Pringy (Haute-Savoie).	
Ordonnance du 15 mars 1834.	160 00 (a)	*Idem.*	*Idem.*	
Ordonnance du 19 mars 1817.	228 00 (a)	*Idem.*	St-Colomban-des-Villards (Savoie).	
Décision du 29 août 1858....	322 00 (a)	*Idem.*	Villard-Léger (Savoie).	
Ordonnance du 14 mai 1850..	145 00 (a)	*Idem.*	Nice (Alpes-Maritimes).	
Décret du 28 novembre 1850.	1,870 00 (a)	*Idem.*	Chambéry (Savoie).	

(a) Sauf déduction des sommes déjà payées au nom du Gouvernement français au delà de l'époque de jouissance.

Digitized by Google

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	LIEUX DE NAISSANCE.	QUALITÉS OU GRADES.
741	JARRIN (François).....	Chambéry (Savoie).	Chirurgien militaire.....
742	JATTAL (Claude-François).....	Arenthon (Savoie).	Soldat.....
743	JEANTON (Benoît).....	Saint-Thibaud-de-Coutz (Savoie).	*Idem*.....
744	JOFFREDY (Charles).....	Monaco.	Aumônier.....
745	JOLY POLUX (François-Cyprien)....	Comblaux (Haute-Savoie).	Soldat.....
746	JORCEL (Louis).....	Chambéry (Savoie).	Sergent.....
747	JORDAN (François).....	Veigy-Fauconex (Haute-Savoie).	Soldat.....
748	JOURDAN (Simon).....	Margencel (Haute-Savoie).	Capitaine.....
749	JOVARD (François).....	Fillinges (Haute-Savoie).	Soldat.....
750	JUGE (Balthazar).....	Verrens-Arvey (Haute-Savoie).	Caporal invalide.....
751	LACAN (Jean).....	Scarène (Alpes-Maritimes).	Soldat.....
752	LACOMBE (Alexandre).....	Lans-le-Bourg (Savoie).	Sergent.....
753	LACOMBE (Antoine).....	Végrier (Haute-Savoie).	Soldat invalide.....
754	LACROIX (François-Marie).....	Thonon (Haute-Savoie).	Caporal.....
755	LAISSUS (Barthélemy).....	Saint-Martin (Savoie).	Soldat.....
756	LAMBERT (Antoine).....	Curienne (Savoie).	*Idem*.....
757	LAMBERT (Augustin).....	Nice (Alpes-Maritimes).	Aumônier.....
758	LAMBERT (Claude).....	Vallières (Haute-Savoie).	Soldat invalide.....
759	LAMBERT (Joseph).....	Hautelme (Savoie).	Sergent.....
760	LAMBERT (Joseph).....	Toisy (Savoie).	Soldat.....
761	LAMBERT (Victorin).....	Saint-Germain (Savoie).	*Idem*.....
762	LANTERI (François).....	Brigue (Alpes-Maritimes).	*Idem*.....
763	LANZA (Joseph).....	Villefranche (Alpes-Maritimes).	Timonier.....
764	LANZA (Joseph).....	*Idem.*	Matelot.....
765	LAPERRIÈRE (François).....	Doussard (Haute-Savoie).	Soldat invalide.....
766	LAPERROUSAZ (Antoine).....	Thonon (Haute-Savoie).	Soldat.....
767	LAPERROUSAZ (Jean-Marie).....	Ballaison (Haute-Savoie).	*Idem*.....
768	LA PIERRE (Henri).....	Thoiry (Savoie).	*Idem*.....
769	LAPLACE (Jacques).....	Menthonnex-sur-Clermont (Haute-Savoie).	Soldat invalide.....
770	LAPRAZ (Joseph).....	Ville-le-Grand (Haute-Savoie).	Soldat.....
771	LAROSA (Jean-Baptiste).....	Contes (Alpes-Maritimes).	*Idem*.....
772	LAURO (Damien).....	Villefranche (Alpes-Maritimes).	Commissaire de marine.....

Digitized by Google

ACTES DE CONCESSION.	MONTANT de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILES.	OBSERVATIONS.
Décret du 24 août 1848.....	100f 00c (a)	14 juin 1860.	Chambéry (Savoie).	
Ordonnance du 19 mars 1817.	56 00 (a)	*Idem.*	Arenthon (Savoie).	
Décision du 19 avril 1852....	200 00 (a)	*Idem.*	Saint-Thibaud-de-Coutz (Savoie).	
Décret du 2 janvier 1856.....	720 00 (a)	*Idem.*	Monaco.	Expiration de droit au 15 décembre 1863.
Décision du 19 avril 1852....	200 00 (a)	*Idem.*	Comblaux (Haute-Savoie).	
Décision du 4 septembre 1855.	322 00 (a)	*Idem.*	Chambéry (Savoie).	
Décision du 19 avril 1852....	200 00 (a)	*Idem.*	Veigy-Fauconex (Haute-Savoie).	
Décret du 21 octobre 1850....	1,180 00 (a)	*Idem.*	Margencel (Haute-Savoie).	
Ordonnance du 11 avril 1836.	185 00 (a)	*Idem.*	Bonneville (Haute-Savoie).	
Décision du 18 janvier 1857..	220 00 (a)	*Idem.*	Verrens-Arvey (Haute-Savoie).	
Décision du 19 mars 1852....	222 50 (a)	*Idem.*	Nice (Alpes-Maritimes).	
Ordonnance du 10 décembre 1850.	520 00 (a)	*Idem.*	Bussolins (Étranger).	
Décision du 11 décembre 1851.	134 00 (a)	*Idem.*	Végrier (Haute-Savoie).	
Décision du 25 juin 1826.....	115 00 (a)	*Idem.*	Thonon (Haute-Savoie).	
Ordonnance du 19 mars 1817.	100 00 (a)	*Idem.*	Saint-Martin (Savoie).	
Décision du 16 février 1855...	333 00 (a)	*Idem.*	Francin (Savoie).	
Décret du 9 avril 1860.....	1,550 00 (a)	*Idem.*	Gênes (Étranger).	
Décision du 19 avril 1852.....	200 00 (a)	*Idem.*	Vallières (Haute-Savoie).	
Décision du 5 septembre 1848.	100 00 (a)	*Idem.*	Paris (Seine).	
Ordonnance du 19 mars 1817.	134 00 (a)	*Idem.*	Toisy (Savoie).	
Ordonnance du 8 décembre 1851.	200 00 (a)	*Idem.*	Saint-Germain (Savoie).	
Ordonnance du 10 décembre 1850.	200 00 (a)	*Idem.*	Brigue (Alpes-Maritimes).	
Décision du 16 juin 1840.....	216 00 (a)	*Idem.*	Gênes (Étranger).	
Décision du 12 août 1845.....	211 20 (a)	*Idem.*	*Idem.*	
Ordonnance du 19 mars 1817.	100 00 (a)	*Idem.*	Doussard (Haute-Savoie).	
Décision du 30 juin 1834.....	145 00 (a)	*Idem.*	Thonon (Haute-Savoie).	
Décision du 17 décembre 1850.	300 00 (a)	*Idem.*	Ballaison (Haute-Savoie).	
Ordonnance du 11 avril 1851.	237 50 (a)	*Idem.*	Chambéry (Savoie).	
Ordonnance du 10 décembre 1850.	200 00 (a)	*Idem.*	Menthonnex-sur-Clermont (Haute-Savoie).	
Ordonnance du 19 mars 1817.	52 00 (a)	*Idem.*	Ville-le-Grand (Haute-Savoie).	
Décision du 31 mars 1853....	200 00 (a)	*Idem.*	Contes (Alpes-Maritimes).	
Décret du 11 février 1851....	2082 00 (a)	*Idem.*	Sestri-Ponente (Étranger).	

(a) Sauf déduction des sommes déjà payées au nom du Gouvernement français au delà de l'époque de jouissance.

Digitized by Google

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	LIEUX DE NAISSANCE.	QUALITÉS OU GRADES.
773	LAURO (Pierre-François).....	Villefranche (Alpes-Maritimes).	Lieutenant en 2e.....
774	LAUTIER (Jean).....	Peille (Alpes-Maritimes).	Sergent.....
775	LAVANCHY (Jean-Baptiste).....	Taninges (Haute-Savoie).	Capitaine.....
776	LAVATS (Ambroise).....	Chambéry (Savoie).	Soldat.....
777	LAVERGNAT (Jean).....	Essert-Essery (Haute-Savoie).	Soldat invalide.....
778	LAVERRIÈRE (Georges).....	Franciens (Haute-Savoie).	*Idem*.....
779	LAVOREL (Félix).....	Cunat (Haute-Savoie).	*Idem*.....
780	LAYET (Louis).....	Nice (Alpes-Maritimes).	Lieutenant.....
781	LENCHANTIN (Dauphin).....	Villefranche (Alpes-Maritimes).	Adjudant de comptabilité.....
782	LENCHANTIN (Étienne).....	*Idem*.	Secrétaire de département.....
783	LENCHANTIN (Pierre).....	*Idem*.	Lieutenant.....
784	LENCHANTIN (Pierre).....	*Idem*.	*Idem*.....
785	LENCHANTIN-DEGUBERNATIS (Félix)..	*Idem*.	Pilote de 1re classe.....
786	LENCHANTIN-DEGUBERNATIS (Jean)..	*Idem*.	Capitaine de la poste de Cagliari...
787	LENCHANTIN-DEGUBERNATIS (Joseph).	Nice (Alpes-Maritimes).	.....
788	LÉOTARDI (Le baron Joseph).....	Digne (Basses-Alpes).	Capitaine.....
789	LÉOTARDI (Prosper), *dit* BUYON....	Nice (Alpes-Maritimes).	*Idem*.....
790	LEVAMIS (François).....	*Idem*.	Lieutenant.....
791	LEVRON (Pierre).....	Annecy (Haute-Savoie).	Soldat.....
792	LEVRON (Pierre).....	*Idem*.	Soldat invalide.....
793	LIONS (Jean-Baptiste).....	Guillaumes (Alpes-Maritimes).	Capitaine.....
794	LIONS (Jean-Baptiste).....	*Idem*.	*Idem*.....
795	LIONS (Jean-Baptiste).....	*Idem*.	Soldat.....
796	LITTERAND (Antoine).....	Saint-Sulpice (Savoie).	Lieutenant.....
797	LIVRATI (Antoine).....	Nice (Alpes-Maritimes).	Sous-lieutenant.....
798	LOMBARD (Jean-Joseph).....	Ugine (Haute-Savoie).	Soldat invalide.....
799	LOTTIER (Jean-Baptiste).....	Villars (Alpes-Maritimes).	Soldat.....
800	PERONNIER (Joseph).....	Essert-Blay (Savoie).	*Idem*.....
801	LOUIS (Pierre).....	Le Pont-de-Beauvoisin (Savoie).	Chef armurier.....
802	LACAN (Charles).....	Nice (Alpes-Maritimes).	Capitaine.....
803	MACHET (Jean-Marie).....	Thônes (Haute-Savoie).	Palefrenier des haras.....
804	MAGNICO (François).....	Nice (Alpes-Maritimes).	Commissaire des fortifications.....

Digitized by Google

ACTES DE CONCESSION.	MONTANT de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILES.	OBSERVATIONS.
Décret du 19 juillet 1857.....	1,140f 00c (a)	14 juin 1860.	Gênes (Étranger).	
Décision du 15 février 1832...	355 00 (a)	*Idem.*	Sospel (Alpes-Maritimes).	
Décret du 28 janvier 1859....	968 00 (a)	*Idem.*	Taninges (Haute-Savoie).	
Décret du 26 octobre 1850....	200 00 (a)	*Idem.*	Chambéry (Savoie).	
Ordonnance du 27 juin 1840..	145 00 (a)	*Idem.*	Rossy (Haute-Savoie).	
Ordonnance du 10 décembre 1850.	200 00 (a)	*Idem.*	Franclens (Haute-Savoie).	
Décision du 29 mars 1860	200 00 (a)	*Idem.*	Cunat (Haute-Savoie).	
Décrets des 21 octobre et 8 janvier 1850.	1,160 00 (a)	*Idem.*	Nice (Alpes-Maritimes).	
Décret du 13 janvier 1851....	360 00 (a)	*Idem.*	Villefranche (Alpes-Maritimes).	
Décret du 22 mars 1851.....	517 50 (a)	*Idem.*	*Idem.*	
Décret du 21 août 1857.....	1,450 00 (a)	*Idem.*	Nice (Alpes-Maritimes).	
Décision du 25 juillet 1848 ...	100 00 (a)	*Idem.*	Villefranche (Alpes-Maritimes).	
Décret du 3 octobre 1856.....	1,865 00 (a)	*Idem.*	*Idem.*	
Décret du 13 août 1856	3,060 00 (a)	*Idem.*	*Idem.*	
Décret du 22 octobre 1850....	1,300 00 (a)	*Idem.*	Nice (Alpes-Maritimes).	
Décret du 16 mai 1848.....	1,100 00 (a)	*Idem.*	*Idem.*	
Décret du 24 février 1851	1,123 33 (a)	*Idem.*	Turin (Étranger).	
Décret du 7 avril 1851.....	920 00 (a)	*Idem.*	Nice (Alpes-Maritimes).	
Ordonnance du 1er décembre 1849.	100 00 (a)	*Idem.*	Annecy (Haute-Savoie).	
Décision du 7 mars 1860	350 00 (a)	*Idem.*	*Idem.*	
Décret du 17 octobre 1856....	842 50 (a)	*Idem.*	Guillaumes (Alpes-Maritimes).	
Décision du 24 octobre 1848..	100 00 (a)	*Idem.*	*Idem.*	
Décision du 6 décembre 1816.	100 00 (a)	*Idem.*	*Idem.*	
Décret du 31 juillet 1851.....	1,077 33 (a)	*Idem.*	Chambéry (Savoie).	
Décret du 24 février 1851.....	787 50 (a)	*Idem.*	Chieri (Étranger).	
Ordonnance du 19 mars 1817.	52 00 (a)	*Idem.*	Ugine (Haute-Savoie).	
Décision du 16 février 1855...	200 00 (a)	*Idem.*	Scarène (Alpes-Maritimes).	
Décret du 19 mars 1817.....	200 00 (a)	*Idem.*	Essert-Blay (Savoie).	
Ordonnance du 10 décembre 1850.	360 00 (a)	*Idem.*	Le Pont-de-Beauvoisin (Savoie).	
Décret du 26 novembre 1850..	1,110 00 (a)	*Idem.*	Alba (Étranger).	
Décision du 20 mars 1853....	400 00 (a)	*Idem.*	Thônes (Haute-Savoie).	
Décret du 31 mars 1851.....	972 00 (a)	*Idem.*	Turin (Étranger).	

(a) Sauf déduction des sommes déjà payées au nom du Gouvernement français au delà de l'époque de jouissance.

Digitized by Google

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	LIEUX DE NAISSANCE.	QUALITÉS OU GRADES.
805	MAGNIN (Jean-Joseph)	Saint-Jean-de-la-Porte (Savoie).	Maréchal des logis
806	MAGNIN (Pierre-Antoine)	Saint-Gervais (Haute-Savoie).	Soldat
807	MAIPPRET (Augustin)	Nice (Alpes-Maritimes).	Canonnier
808	MAIPPRET (Augustin)	*Idem.*	Invalide
809	MAIPPRET (Jean-Baptiste)	*Idem.*	Marin
810	MAILLET (François)	Chamoux (Savoie).	Sergent
811	MALAMAIRE (Louis-André)	Nice (Alpes-Maritimes).	Musicien
812	MALAUSSENA (François)	Aspremont (Alpes-Maritimes).	Soldat
813	MALLINJOUD (Louis)	Bonneville (Haute-Savoie).	*Idem.*
814	MALOD (Pierre)	Yenne (Savoie).	*Idem.*
815	MAMET (Joseph-Marie)	Haberé-Poche (Haute-Savoie).	*Idem.*
816	MANAIRA (Étienne)	Sospel (Alpes-Maritimes).	*Idem.*
817	MANGIAPAN (Charles)	Villefranche (Alpes-Maritimes).	Pilote
818	MANGIAPAN (Charles)	*Idem.*	Major
819	MANGIAPAN (Charles)	*Idem.*	*Idem.*
820	MANGIAPAN (Jean-Marie)	*Idem.*	Sergent
821	MANGIAPAN (Victor)	*Idem.*	Timonier
822	MANGIAPAN (Victor)	*Idem.*	*Idem.*
823	MANSORD (Ambroise-Marie)	Villard (Haute-Savoie).	Soldat invalide
824	MANSUETI (André)	Villefranche (Alpes-Maritimes).	Maître sapeur
825	MARCH (Joseph)	*Idem.*	Timonier
826	MARESCHAL (Jean-Baptiste)	Chambéry (Savoie).	Capitaine
827	MARESCHAL (Jean-Baptiste)	*Idem.*	*Idem.*
828	MARI (Casimir)	Châteauneuf (Alpes-Maritimes).	Chapelain
829	MARIAT (Antoine-François)	Le Pont-de-Beauvoisin (Savoie).	Sergent
830	MARIN (François)	Hauteville (Savoie).	Soldat
831	MARIN-LAMELET (Jean-Marie)	Flumet (Haute-Savoie).	Soldat invalide
832	MARINELLI (Jacques)	Nice (Alpes-Maritimes).	Carabinier
833	MARMILLORD (Maurice)	Villard-sur-Thônes (Haute-Savoie).	Soldat invalide
834	MARQUET (Antoine)	Franciens (Haute-Savoie).	*Idem.*
835	MARTIN (Antoine)	Belvédère (Alpes-Maritimes).	Carabinier
836	MARTIN (François)	Nice (Alpes-Maritimes).	Soldat

ACTES DE CONCESSION.	MONTANT de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILES.	OBSERVATIONS.
Décision du 8 août 1857.....	832f50c(a)	14 juin 1860.	Thonon (Haute-Savoie).	
Ordonnance du 10 décembre 1850.	200 00 (a)	*Idem.*	Saint-Gervais (Haute-Savoie).	
Ordonnance royale du 29 août 1851.	245 00 (a)	*Idem.*	Nice (Alpes-Maritimes).	
Décision du 8 octobre 1816...	144 00 (a)	*Idem.*	*Idem.*	
Décision du 3 février 1844....	50 00 (a)	*Idem.*	*Idem.*	
Ordonnance du 10 décembre 1850.	520 00 (a)	*Idem.*	Chamoux (Haute-Savoie).	
Décision du 8 juin 1854.....	274 80 (a)	*Idem.*	Gênes (Étranger).	
Décision du 14 avril 1856.....	200 00 (a)	*Idem.*	Aspremont (Alpes-Maritimes).	
Ordonnance du 15 avril 1850.	100 00 (a)	*Idem.*	Bonneville (Haute-Savoie).	
Décision du 31 mars 1853....	200 00 (a)	*Idem.*	Yenne (Savoie).	
Décision du 19 mars 1817.....	52 00 (a)	*Idem.*	Haberé-Lullin (Haute-Savoie).	
Décision du 21 février 1851 et dépêche ministérielle du 23 décembre 1851.	100 00 (a)	*Idem.*	Sospel (Alpes-Maritimes).	
Décision du 16 juin 1840.....	572 00 (a)	*Idem.*	Gênes (Étranger).	
Décision du 11 juin 1854.....	2,150 00 (a)	*Idem.*	Asti (Étranger).	
Ordonnance du 21 août 1849.	200 00 (a)	*Idem.*	*Idem.*	
Décret du 17 octobre 1851....	738 00 (a)	*Idem.*	Gênes (Étranger).	
Décret du 8 mai 1847.....	50 00 (a)	*Idem.*	Villefranche (Alpes-Maritimes).	
Décret du 11 novembre 1848.	176 00 (a)	*Idem.*	*Idem.*	
Décision du 15 février 1852...	200 00 (a)	*Idem.*	Villard (Haute-Savoie).	
Ordonnance royale du 23 avril 1819, décision du 26 déc. 1846.	360 00 (a)	*Idem.*	Villefranche (Alpes-Maritimes).	
Décision du 16 juin 1840.....	222 00 (a)	*Idem.*	*Idem.*	
Décret du 19 mars 1851.....	1,400 00 (a)	*Idem.*	Chambéry (Savoie).	
Décret du 24 août 1848.....	100 00 (a)	*Idem.*	*Idem.*	
Décret du 23 juin 1851.....	300 00 (a)	*Idem.*	Nice (Alpes-Maritimes).	
Ordonnance du 26 septembre 1859.	344 00 (a)	*Idem.*	Clegin (Étranger).	
Décision du 19 avril 1852....	200 00 (a)	*Idem.*	Motz (Savoie).	
Ordonnance du 17 mars 1851.	337 70 (a)	*Idem.*	Flumet (Haute-Savoie).	
Ordonnance royale du 20 décembre 1845.	227 00 (a)	*Idem.*	Nice (Alpes-Maritimes).	
Décret du 21 mai 1852.....	173 00 (a)	*Idem.*	Villard-sur-Thônes (Haute-Savoie).	
Ordonnance royale du 10 décembre 1850.	350 00 (a)	*Idem.*	Franciens (Haute-Savoie).	
Décision du 20 février 1853...	220 00 (a)	*Idem.*	Nice (Alpes-Maritimes).	
Ordonnance du 6 décembre 1816.	100 00 (a)	*Idem.*	*Idem.*	

(a) Sauf déduction des sommes déjà payées au nom du Gouvernement français au delà de l'époque de jouissance.

Digitized by Google

NUMÉROS d'ordre	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	LIEUX DE NAISSANCE.	QUALITÉS OU GRADES.
837	MARTIN (Jean-Marie)	Bonson (Alpes-Maritimes).	Soldat
838	MARTIN (Pierre-Antoine)	Les Allues (Savoie).	Grenadier
839	MARTIN DI CASTELMORO (Alexandre).	Châteauneuf (Alpes-Maritimes).	Colonel
840	MARTIN DI CASTELMORO (Alexandre).	*Idem.*	*Idem*
841	MARTINI (Pierre)	Tonet-du-Besnil (Alpes-Maritimes).	Capitaine
842	MASCARELLO (Jean-Baptiste)	Tende (Alpes-Maritimes).	Soldat
843	MASCAREO (Vincent)	Nice (Alpes-Maritimes).	Sergent
844	MASIN (Jean)	Villefranche (Alpes-Maritimes).	Soldat invalide
845	MASSA (André)	*Idem.*	Marin
846	MASSA (Antoine)	Toulon (Var).	Caporal
847	MASSA (Félix)	Villefranche (Alpes-Maritimes).	Matelot
848	MASSA (François)	*Idem.*	Chef canonnier
849	MASSA (Jean-Baptiste)	*Idem.*	Marin
850	MASSA (Joseph-André)	Nice (Alpes-Maritimes).	Soldat
851	MASSA (Pascal)	Villefranche (Alpes-Maritimes).	Gardien invalide
852	MASSA (Pierre)	*Idem.*	Quartier-maître timonier
853	MASSA (Pierre-Antoine)	*Idem.*	Pilote de première classe
854	MASSOLI (Jean-Baptiste)	Sainte-Agnès (Alpes-Maritimes).	Caporal
855	MASTEIN (André)	Nice (Alpes-Maritimes).	Employé militaire
856	MATHIEU-COUDURIER (François)	Mégève (Haute-Savoie).	Soldat
857	MATHIEUX (Jean-Antoine)	Servolex (Savoie).	*Idem*
858	MATTELON (Joseph)	Alec (Haute-Savoie).	Sergent
859	MAUBERTI (Charles)	Nice (Alpes-Maritimes).	Maréchal des logis
860	MAUREL (Jean-Louis)	*Idem.*	Soldat
861	MAURIER (Antoine)	Conjux (Savoie).	Brigadier
862	MAURIER (Gabriel-François)	*Idem.*	*Idem*
863	MAURIN (François)	Pugny-Chalmord (Savoie).	Carabinier
864	MAURIS (Pierre-Joseph)	Annecy (Haute-Savoie).	Capitaine
865	MÉDECIN (Blaise)	Monaco (Alpes-Maritimes).	Marin
866	MÉDECIN (François)	Villefranche (Alpes-Maritimes).	Commissaire
867	MÉDECIN (Jean-Baptiste)	*Idem.*	Major
868	MEGOZ (Joseph-Marie)	Saint-Pierre-de-Sancy (Savoie).	Lieutenant

ACTES DE CONCESSION.	MONTANT de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILES.	OBSERVATIONS.
Ordonnance royale du 10 décembre 1850.	200f00c (a)	14 juin 1860.	Bonson (Alpes-Maritimes).	
Décision du 31 mars 1853....	200 00 (a)	*Idem.*	Les Allues (Savoie).	
Décret du 5 juin 1851.....	2,804 83 (a)	*Idem.*	Nice (Alpes-Maritimes).	
Décret du 19 janvier 1851....	100 00 (a)	*Idem.*	*Idem.*	
Décret du 9 septembre 1851..	574 50 (a)	*Idem.*	Tonet-du-Besnil (Alpes-Maritimes).	
Décision du 14 février 1860...	200 00 (a)	*Idem.*	Nice (Alpes-Maritimes).	
Décret du 20 septembre 1857.	322 00 (a)	*Idem.*	*Idem.*	
Ordonnance du 6 septembre 1849.	165 00 (a)	*Idem.*	Gênes (Étranger).	
Décision du 12 août 1848....	72 00 (a)	*Idem.*	Villefranche (Alpes-Maritimes).	
Ordonnance royale du 24 octobre 1814.	121 80 (a)	*Idem.*	Nice (Alpes-Maritimes).	
Décision du 13 mars 1838....	200 00 (a)	*Idem.*	Gênes (Étranger).	
Décision du 14 avril 1853	780 00 (a)	*Idem.*	Villefranche (Alpes-Maritimes).	
Décrets des 13 juin 1851 et 30 mai 1858.	298 40 (a)	*Idem.*	*Idem.*	
Ordonnance du 18 mars 1846.	160 00 (a)	*Idem.*	Chambéry (Savoie).	
Décision du 26 juin 1840.....	264 80 (a)	*Idem.*	Gênes (Étranger).	
Décret du 17 octobre 1851....	577 50 (a)	*Idem.*	*Idem.*	
Décision du 21 août 1853.....	1,170 00 (a)	*Idem.*	*Idem.*	
Décision du 12 juillet 1859...	100 00 (a)	*Idem.*	Nice (Alpes-Maritimes).	
Décret du 29 septembre 1851.	200 00 (a)	*Idem.*	*Idem.*	
Décision du 7 décembre 1854.	200 00 (a)	*Idem.*	Mégève (Haute-Savoie).	
Ordonnance du 19 mars 1817.	100 00 (a)	*Idem.*	Servolex (Savoie).	
Ordonnance royale du 16 décembre 1816.	219 00 (a)	*Idem.*	Alec (Savoie).	
Décision du 14 février 1860...	912 50 (a)	*Idem.*	Yenne (Savoie).	
Décret du 19 septembre 1852.	100 00 (a)	*Idem.*	Nice (Alpes-Maritimes).	
Décision du 31 mars 1853....	200 00 (a)	*Idem.*	Conjux (Savoie).	
Ordonnance du 10 décembre 1850.	200 00 (a)	*Idem.*	*Idem.*	
Décision du 8 février 1852....	274 00 (a)	*Idem.*	Annecy (Haute-Savoie).	
Décret du 2 janvier 1849.....	1,120 00 (a)	*Idem.*	*Idem.*	
Décision du 22 mars 1832....	180 00 (a)	*Idem.*	Nice (Alpes-Maritimes).	Originaire de Villefranche.
Décret du 17 mars 1859.....	1,875 00 (a)	*Idem.*	Villefranche (Alpes-Maritimes).	
Décret du 20 juin 1848.....	1,600 00 (a)	*Idem.*	*Idem.*	
Décret du 7 avril 1851.....	900 00 (a)	*Idem.*	Saint-Pierre-de-Sancy (Savoie).	

(a) Sauf déduction des sommes payées au nom du Gouvernement français au delà de l'époque de jouissance.

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	LIEUX DE NAISSANCE.	QUALITÉS OU GRADES.
869	MÉRAND (Jean).....	Montgellafray (Savoie).	Soldat.....
870	MERMAT (Pierre).....	Entrevernes (Haute-Savoie).	Soldat invalide.....
871	MERMIER (Jean).....	Faverges (Haute-Savoie).	Sous-caporal invalide.....
872	MERMOZ (Gaspard).....	Le Pontet (Savoie).	Soldat.....
873	MERUZE (Jean-Joseph).....	Châtillon (Haute-Savoie).	*Idem*.....
874	MEUNIER (Joseph).....	Nice (Alpes-Maritimes).	Lieutenant.....
875	MEUNIER (Louis).....	Yenne (Savoie).	Sergent.....
876	MEYNET (Joseph).....	Haberé-Poche (Haute-Savoie).	Soldat.....
877	MICAUD (François).....	Novalaise (Savoie).	*Idem*.....
878	MICHAUD (Amédée).....	Mégnard (Savoie).	Lieutenant.....
879	MICHAUD (Antoine).....	Saint-Eusèbe (Haute-Savoie).	Soldat.....
880	MICHAUD (François).....	La Biolle (Savoie).	Capitaine.....
881	MICHEL (Alexis).....	Tonet-du-Besnil (Alpes-Maritimes).	.....
882	MICHEL (François-Nicolas).....	Granier (Savoie).	.....
883	MICHOUD (Joseph).....	Saint-Paul (Haute-Savoie).	.....
884	MIEDAN (Jean-Baptiste).....	Bourg-Saint-Maurice (Savoie).	.....
885	MIÈGE (Claude).....	Cléry-Fontèves (Haute-Savoie).	.....
886	MIÈGE (Pierre).....	Saint-Blaise (Haute-Savoie).	.....
887	MIGUET (Pierre).....	Bouvillard (Haute-Savoie).	.....
888	MILANO (Joseph).....	Nice (Alpes-Maritimes).	.....
889	MILHOMME (Jean).....	Saint-Jean-de-Sixt (Haute-Savoie).	.....
890	MILLERET (Athanase).....	Montaimont (Savoie).	.....
891	MILLO (Alexandre).....	Nice (Alpes-Maritimes).	Sergent.....
892	MILLO (Jean-Victor).....	*Idem*.	Gardien de batterie de 2e classe.
893	MILLO (Pierre).....	Utelle (Alpes-Maritimes).	Sergent.....
894	MILLON (Maurice).....	Nice (Alpes-Maritimes).	Trésorier.....
875	MILLO-TERRAZANI (Désiré).....	Monaco (Alpes-Maritimes).	Capitaine.....
896	MINIOZ (Jean).....	Grésy (Savoie).	Caporal invalide.....
897	MISSUD (Ange-François).....	Villefranche (Alpes-Maritimes).	Lieutenant.....
898	MITHIEU (Joseph).....	Saint-Cassien (Savoie).	Soldat.....
899	MOCCAND (Luc).....	Sixt (Haute-Savoie).	*Idem*.....
900	MOENNE (Joseph).....	Menthon (Haute-Savoie).	Soldat invalide.....

Digitized by Google

ACTES DE CONCESSION.	MONTANT de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILES.	OBSERVATIONS.
Ordonnance du 12 novembre 1850.	100f00c (a)	14 juin 1860.	Montgellafray (Savoie).	
Ordonnance royale du 10 septembre 1849.	200 00 (a)	*Idem.*	Merlhet (Haute-Savoie).	
Décision du 19 avril 1852....	200 00 (a)	*Idem.*	Faverges (Haute-Savoie).	
Ordonnance du 12 novembre 1850.	200 00 (a)	*Idem.*	Le Pontet (Savoie).	
Ordonnance du 19 mai 1817..	100 00 (a)	*Idem.*	Châtillon (Haute-Savoie).	
Décret du 11 novembre 1850.	1,184 00 (a)	*Idem.*	Nice (Alpes-Maritimes).	
Décision du 5 février 1853....	184 80 (a)	*Idem.*	Turin (Étranger).	
Décision du 10 décembre 1850.	350 00 (a)	*Idem.*	Haberé-Poche (Haute-Savoie).	
Ordonnance du 19 mars 1817.	150 00 (a)	*Idem.*	Novalaise (Savoie).	
Décision du 4 mai 1841.....	300 00 (a)	*Idem.*	Magnard (Savoie).	
Décision du 5 février 1853...	144 00 (a)	*Idem.*	Bloye (Haute-Savoie).	
Décision du 19 mars 1817 et décret du 24 février 1851..	800 00 (a)	*Idem.*	Albens (Savoie).	
Décision du 19 mars 1852....	220 00 (a)	*Idem.*	" (Étranger).	
Ordonnance du 19 mars 1817.	134 00 (a)	*Idem.*	Granier (Savoie).	
Décision du 19 mars 1817....	56 00 (a)	*Idem.*	Saint-Paul (Haute-Savoie).	
Décision du 19 avril 1852....	200 00 (a)	*Idem.*	Bourg-Saint-Maurice (Savoie).	
Ordonnance du 19 mars 1817.	52 00 (a)	*Idem.*	Cléry-Fontèves (Haute-Savoie).	
Ordonnance du 30 octobre 1848.	100 00 (a)	*Idem.*	Saint-Blaise (Haute-Savoie).	
Ordonnance du 6 octobre 1838.	205 00 (a)	*Idem.*	Saint-Pierre-d'Albigny (Savoie).	
Décret du 14 septembre 1850..	1,600 00 (a)	*Idem.*	Gênes (Étranger).	
Ordonnance royale du 19 mars 1817.	100 00 (a)	*Idem.*	Saint-Jean-de-Sixt (Haute-Savoie).	
Ordonnance du 10 décembre 1850.	397 13 (a)	*Idem.*	Montaimont (Savoie)	
Décision du 26 septembre 1858.	300 00 (a)	*Idem.*	Nice (Alpes-Maritimes).	
Décret du 31 décembre 1851..	344 00 (a)	*Idem.*	Gênes (Étranger).	
Décision du 29 juin 1854.....	311 00 (a)	*Idem.*	Utelle (Alpes-Maritimes).	
Décret du 31 décembre 1851..	2,440 00 (a)	*Idem.*	Nice (Alpes-Maritimes).	
Décret du 18 décembre 1853..	1,213 00 (a)	*Idem.*	*Idem.*	
Décision du 5 février 1853....	144 00 (a)	*Idem.*	Grésy (Savoie).	
Décret du 11 septembre 1856.	992 00 (a)	*Idem.*	Gênes (Étranger).	
Décision du 4 janvier 1852....	200 00 (a)	*Idem.*	Saint-Cossien (Savoie).	
Décret du 19 avril 1852.....	200 00 (a)	*Idem.*	Sixt (Haute-Savoie).	
Ordonnance royale du 9 décembre 1813.	100 00 (a)	*Idem.*	Menthon (Haute-Savoie).	

(a) Sauf déduction des sommes déjà payées au nom du Gouvernement français au delà de l'époque de jouissance.

Digitized by Google

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	LIEUX DE NAISSANCE.	QUALITÉS OU GRADES.
901	MOLLARD (Antoine).....	Contes (Savoie).	Soldat.....
902	MOLLARD (Chrysostôme).....	Jarrier (Savoie).	*Idem*.....
903	MOLLARD (Jean).....	Albens (Savoie).	Major général.....
904	MOLLARD (Jean).....	*Idem.*	*Idem*.....
905	MOLLARD (Joseph).....	La Balme (Savoie).	Soldat.....
906	MONET (François).....	La Thuille (Savoie).	*Idem*.....
907	MONGELAT (Jean-Marie).....	La Rochette (Savoie).	*Idem*.....
908	MONNET (Charles).....	Montmélian (Savoie).	Bersalier.....
909	MONOD (Jean-Pierre).....	Frangy (Haute-Savoie).	Sergent invalide.....
910	MONTANT (Pierre-François).....	Taninges (Haute-Savoie).	Soldat.....
911	MONTAT (Pierre).....	Hermillon (Savoie).	Sergent.....
912	MONTAT (Vincent).....	Sollières (Savoie).	Caporal.....
913	MONTFALCON (François).....	Novalaise (Savoie).	Sous-lieutenant.....
914	MONTOLIVO (Benoît).....	Villefranche (Alpes-Maritimes).	Médecin de régiment.....
915	MONTOLIVO (Eugène).....	*Idem.*	Médecin de bataillon.....
916	MONTOLIVO (Jean).....	*Idem.*	2e chef canonnier.....
917	MONTOLIVO (Jean).....	*Idem.*	Maître sapeur.....
918	MONTRUAGNARD (Charles-Alexis)....	Allinges (Savoie).	Canonnier.....
919	MORAND (Jean).....	Arith (Savoie).	Soldat.....
920	MORAND DE MONTFORT (Benoît-Marie-Eugène).	Chambéry (Savoie).	Capitaine.....
921	MORARD (Pierre-Antoine).....	Doucy (Savoie).	Maréchal des logis.....
922	MORAT (Jacques-François).....	Saint-Pierre-d'Albigny (Savoie).	Soldat.....
923	MOREL (Agricol).....	Laissaud (Haute-Savoie).	*Idem*.....
924	MOREL-BALA (François).....	Vinz-en-Sallaz (Haute-Savoie).	Conducteur d'artillerie.....
925	MOREL-CHEVILLET (Joseph).....	Vailly (Haute-Savoie).	Caporal.....
926	MOSSA (François).....	Nice (Alpes-Maritimes).	Colonel.....
927	MOUTHON (François).....	Fillinges (Haute-Savoie).	Soldat.....
928	MUDRY (Louis).....	Thonon (Haute-Savoie).	Colonel.....
929	MUDRY (François).....	Le Biot (Haute-Savoie).	Soldat.....
930	MUDRY (Louis).....	Thonon (Haute-Savoie).	Colonel.....
931	MUFFAZ-MERIDOL (Joseph-Marie)...	Mégève (Haute-Savoie).	Soldat.....
932	MUGNER (François).....	Chamoux (Savoie).	*Idem*.....

Digitized by Google

ACTES DE CONCESSION.	MONTANT de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILES.	OBSERVATIONS.
Ordonnance du 10 décembre 1850.	337f73c(a)	14 juin 1860.	Lucey (Savoie).	
Décision du 19 avril 1852	200 00 (a)	*Idem.*	Jarrier (Savoie).	
Décision du 23 avril 1851.....	3,840 00 (a)	*Idem.*	Turin (Étranger).	
Décision du 24 août 1848.....	200 00 (a)	*Idem.*	*Idem.*	
Ordonnance du 19 mars 1817.	182 00 (a)	*Idem.*	La Balme (Savoie).	
Ordonnance du 16 juillet 1838.	245 00 (a)	*Idem.*	La Thuille (Savoie).	
Ordonnance du 12 mai 1851..	200 00 (a)	*Idem.*	La Rochette (Savoie).	
Décision du 9 avril 1860	200 00 (a)	*Idem.*	Montmélian (Savoie).	
Décision du 9 septembre 1854.	322 00 (a)	*Idem.*	Frangy (Haute-Savoie).	
Ordonnance du 19 mars 1817.	216 00 (a)	*Idem.*	Taninges (Haute-Savoie).	
Décision du 19 avril 1852....	520 00 (a)	*Idem.*	Hermillon (Savoie).	
Ordonnance du 9 mars 1815..	115 00 (a)	*Idem.*	Sollières (Savoie).	
Décret du 23 mai 1849.....	240 00 (a)	*Idem.*	Albertville (Savoie).	
Décret du 26 janvier 1855....	1,750 00 (a)	*Idem.*	Villefranche (Alpes-Maritimes).	
Décret du 28 mars 1857.....	1,100 00 (a)	*Idem.*	*Idem.*	
Décret du 3 décembre 1851..	592 00 (a)	*Idem.*	Gênes (Étranger).	
Décret du 17 décembre 1851..	990 00 (a)	*Idem.*	Villefranche (Alpes-Maritimes).	
Décision du 31 mars 1833....	200 00 (a)	*Idem.*	Thonon (Haute-Savoie).	
Ordonnance du 23 mars 1818.	100 00 (a)	*Idem.*	Arith (Savoie).	
Décrets des 8 et 11 juillet 1851.	916 65 (a)	*Idem.*	Chambéry (Savoie).	
Ordonnance du 20 décembre 1845.	740 00 (a)	*Idem.*	Doucy (Savoie).	
Ordonnance du 19 mars 1817.	100 00 (a)	*Idem.*	Saint-Pierre-d'Albigny (Savoie).	
Décision du 23 septembre 1852.	200 00 (a)	*Idem.*	Laissaud (Savoie).	
Ordonnance du 12 novembre 1842.	160 00 (a)	*Idem.*	Vinz-en-Sallaz (Haute-Savoie).	
Décret du 2 novembre 1849..	100 00 (a)	*Idem.*	Vailly (Haute-Savoie).	
Décret du 26 août 1850.....	3,195 00 (a)	*Idem.*	Nice (Alpes-Maritimes).	
Décision du 13 juin 1858.....	184 00 (a)	*Idem.*	Fillinges (Haute-Savoie).	
Décision du 15 août 1848.....	100 00 (a)	*Idem.*	Thonon (Haute-Savoie).	
Décision du 19 mars 1817....	52 00 (a)	*Idem.*	Le Biot (Haute-Savoie).	
Décret du 19 avril 1857.....	3,195 00 (a)	*Idem.*	Thonon (Haute-Savoie).	
Ordonnance du 10 décembre 1850.	200 00 (a)	*Idem.*	Mégève (Haute-Savoie).	
Décision du 1er juin 1856.....	200 00 (a)	*Idem.*	Chamoux (Savoie).	

(a) Sauf déduction des sommes déjà payées au nom du Gouvernement français au delà de l'époque de jouissance.

Digitized by Google

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	LIEUX DE NAISSANCE.	QUALITÉS OU GRADES.
933	MUGNIER (Bartholomé)	Saint-Paul (Haute-Savoie).	Soldat invalide
934	MUGNIER (Henri)	Sers-Jussy (Haute-Savoie).	Soldat
935	MUGNIER (Jean)	Gets (Haute-Savoie).	*Idem*
936	MUGNIER (Joseph)	Mieussy (Haute-Savoie).	Soldat décoré
937	MULET (Joseph-Marie)	Saint-Martin (Savoie).	Maréchal des logis
938	MURAILLE (Jean-Marie)	Vious (Alpes-Maritimes).	Sergent
939	MUSSO (Joseph)	Villefranche (Alpes-Maritimes).	Marine
940	NANCHE (Louis)	Chapeiry (Haute-Savoie).	Soldat invalide
941	NEGRI (Ambroise)	Nice (Alpes-Maritimes).	Sergent
942	NICOLAJ (Louis)	Tende (Alpes-Maritimes).	Sergent invalide
943	NICOLAS (Louis)	Nice (Alpes-Maritimes).	Capitaine
944	NICOLIN (André)	Villefranche (Alpes-Maritimes).	Marin
945	NICOT D'ÉTAIN (Frédéric)	Beaufort (Haute-Savoie).	Soldat invalide
946	NOVATO (Vincent)	Nice (Alpes-Maritimes).	Sergent
947	NOVET (Joseph)	Saint-Pierre-d'Albigny (Savoie).	Sergent invalide
948	NUOVO (Sauveur)	Breil (Alpes-Maritimes).	Caporal
949	ODÉON (François)	Méry (Savoie).	Décoré
950	OLIVA (André)	Villefranche (Alpes-Maritimes).	Quartier-maître
951	OLIVARI (Séraphin)	Utelle (Alpes-Maritimes).	Soldat
952	OLLIVARI (Jean-Antoine)	*Idem.*	*Idem*
953	ORENGO (Gustave)	Nice (Alpes-Maritimes).	Sous-lieutenant
954	ORENGO (Jean-Baptiste)	Villefranche (Alpes-Maritimes).	Sergent invalide
955	ORSIER (Jean-Victor)	Arbusigny (Haute-Savoie).	Major
956	ORENGO (Pierre)	Saint-Hospice (Alpes-Maritimes).	Pilote de 2e classe
957	ORSIER (Jean-Victor)	Arbusigny (Haute-Savoie).	Major
958	OTTO (Jean)	Monaco (Alpes-Maritimes).	Soldat
959	OUVRIER-NEYRET (Joseph)	Flumet (Haute-Savoie).	Sergent
960	PACORET DE SAINT-BON (Alexis)	Saint-Bon (Savoie).	Capitaine en réforme
961	PACHAUD (Laurent)	Hauteville (Savoie).	Caporal
962	PACHE (Joseph)	Saint-Alban (Savoie).	Brigadier de carabiniers
963	PACHIANDI (Maurice)	Saorge (Alpes-Maritimes).	Soldat
964	PADAY (Joseph)	Grésy (Savoie).	Brigadier

Digitized by Google

ACTES DE CONCESSION.	MONTANT de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILES.	OBSERVATIONS.
Ordonnance du 19 mars 1817.	56f00c(a)	14 juin 1860.	Saint-Paul (Haute-Savoie).	
Ordonnance du 10 décembre 1850.	200 00 (a)	*Idem.*	Cornier (Haute-Savoie).	
Décision du 29 août 1848.....	100 00 (a)	*Idem.*	Gets (Haute-Savoie).	
Décision du 30 mai 1859.....	100 00 (a)	*Idem.*	Mieussy (Haute-Savoie).	
Décision du 14 février 1860...	832 50 (a)	*Idem.*	Saint-Martin (Savoie).	
Décision du 5 novembre 1849.	100 00 (a)	*Idem.*	Vious (Savoie).	
Décision du 18 novembre 1815.	86 40 (a)	*Idem.*	Villefranche (Alpes-Maritimes).	
Décision du 15 septembre 1852.	200 00 (a)	*Idem.*	Annecy (Haute-Savoie).	
Décision du 31 juillet 1858...	421 00 (a)	*Idem.*	Nice (Alpes-Maritimes).	
Décision du 20 février 1853...	322 00 (a)	*Idem.*	Alexandrie (Étranger).	
Décret du 17 avril 1849.....	700 00 (a)	*Idem.*	Nice (Alpes-Maritimes).	
Décision du 4 juillet 1858....	300 00 (a)	*Idem.*	Villefranche (Alpes-Maritimes).	
Décret du 1er juin 1853.....	100 00 (a)	*Idem.*	Beaufort (Haute-Savoie).	
Décret du 2 février 1852.....	421 00 (a)	*Idem.*	Nice (Alpes-Maritimes).	
Décret du 23 juin 1854.....	742 50 (a)	*Idem.*	Albertville (Savoie).	
Ordonnance du 17 avril 1847.	191 00 (a)	*Idem.*	Breil (Alpes-Maritimes).	
Ordonnance du 5 septembre 1848.	100 00 (a)	*Idem.*	Méry (Savoie).	
Décret du 4 mars 1852.....	476 00 (a)	*Idem.*	Gênes (Étranger).	
Décisions des 6 décembre 1816 et 19 février 1852.	100 00 (a)	*Idem.*	Utelle (Alpes-Maritimes).	
Décision du 15 février 1852...	200 00 (a)	*Idem.*	*Idem.*	
Décret du 2 juillet 1848.....	100 00 (a)	*Idem.*	Turin (Étranger).	
Ordonnance du 11 avril 1851.	490 50 (a)	*Idem.*	Gênes (Étranger).	
Décret du 31 janvier 1851....	1,900 00 (a)	*Idem.*	Reignier (Haute-Savoie).	
Décret du 24 août 1856.....	1,150 00 (a)	*Idem.*	Gênes (Étranger).	
Décret du 1er juin 1849.....	100 00 (a)	*Idem.*	Reignier (Haute-Savoie).	
Ordonnance du 12 mai 1851..	200 00 (a)	*Idem.*	Monaco (Alpes-Maritimes).	
Décision du 26 octobre 1849..	100 00 (a)	*Idem.*	Flumet (Haute-Savoie).	
Ordonnance du 3 novembre 1830.	250 00 (a)	*Idem.*	Chambéry (Savoie).	
Décision du 5 août 1853.....	200 00 (a)	*Idem.*	Hauteville (Savoie).	
Décision du 17 octobre 1854..	443 00 (a)	*Idem.*	Évian (Haute-Savoie).	
Décision du 3 novembre 1854.	113 00 (a)	*Idem.*	Saorge (Alpes-Maritimes).	
Ordonnance du 10 décembre 1850.	200 00 (a)	*Idem.*	Grésy (Savoie).	

(a) Sauf déduction des sommes déjà payées au nom du Gouvernement français au delà de l'époque de jouissance.

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	LIEUX DE NAISSANCE.	QUALITÉS OU GRADES.
965	PAERNAT DE LA PALLUD (Joseph)....	St-Pierre-d'Albigny (Savoie).	Major.....
966	PAJET (Pierre).....	Saint-Félix (Savoie).	Soldat.....
967	PAJEAN (Jean).....	Saint-Jean-de-la-Porte (Savoie).	Appointé aux carabiniers.....
968	PALATIER (Gaspard).....	Saint-Rodolphe (Savoie).	Soldat.....
969	PALLATIN (Jacques).....	Saint-Offenge-Dessus (Savoie).	Caporal.....
970	PALLERAN (Pierre).....	Scarène (Alpes-Maritimes).	Carabinier.....
971	PALLUD (Jean).....	Rumilly (Haute-Savoie).	Sergent.....
972	PALMA DI BORGO (François).....	Moutiers (Savoie).	Major.....
973	PALMA DI BORGOFRANCO (le comte François-Gaétan).	*Idem.*	Major général.....
974	PALMA DI BORGOFRANCO (le comte Isidore).	*Idem.*	Lieutenant-colonel.....
975	PAQUIERD (Barthélemy).....	St-Martin-de-la-Porte (Savoie).	Soldat.....
976	PARAVEX (Antoine).....	Arbusigny (Haute-Savoie).	Brigadier.....
977	PARAVY (Claude).....	Jacob-Belle-Combette (Savoie).	Soldat.....
978	PARINO (Claude).....	Annecy (Haute-Savoie).	Capitaine invalide.....
979	PASCAL (Jean-Jacques).....	Feissans-sur-Briançon (Savoie).	Soldat.....
980	PASCAL (Pierre).....	Thyl (Savoie).	Lieutenant.....
981	PASSERON (Charles).....	La Turbie (Alpes-Maritimes).	Sous-caporal.....
982	PASTORELLO (Antoine).....	Brigue (Alpes-Maritimes).	Sergent.....
983	PAUL (François).....	Sospel (Alpes-Maritimes).	Lieutenant-colonel.....
984	Le même.....	*Idem.*	*Idem*.....
985	PAULIER (Joseph).....	Sixt (Haute-Savoie).	Soldat.....
986	PAYAN (Jean).....	St-Martin-d'Entrannes (Alpes-Maritimes).	*Idem*.....
987	PAYRAND (Jean-Baptiste).....	Sallanches (Haute-Savoie).	*Idem*.....
988	PEILLEX (Delphe-André).....	Abondance (Haute-Savoie).	Carabinier.....
989	PEIRANI (César).....	Nice (Alpes-Maritimes).	Soldat.....
990	PEIRANI (François).....	Scarène (Alpes-Maritimes).	Carabinier.....
991	PEIRONE (Jacques).....	Nice (Alpes-Maritimes).	Sous-lieutenant.....
992	PELISSIER (François).....	Évian (Haute-Savoie).	Major.....
993	Le même.....	*Idem.*	*Idem*.....
994	PELLARIN (Claude).....	Beaumont (Haute-Savoie).	Soldat.....
995	PELLERAN (Louis).....	Nice (Alpes-Maritimes).	Sergent.....
996	PELLET (Jean-François).....	Collonges (Haute-Savoie).	Soldat.....

Digitized by Google

ACTES DE CONCESSION.	MONTANT de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILES.	OBSERVATIONS.
Décision du 6 septembre 1842.	1,500f 00c (a)	14 juin 1860.	Turin (Étranger).	
Décision du 15 février 1852..	207 50 (a)	*Idem.*	*Idem.*	
Décision du 30 mai 1858.....	377 00 (a)	*Idem.*	Chamousset (Savoie).	
Ordonnance du 10 décembre 1850.	200 00 (a)	*Idem.*	Saint-Rodolphe (Savoie).	
Ordonnance du 19 mars 1817.	115 00 (a)	*Idem.*	Saint-Offenge-Dessus (Savoie).	
Ordonnance du 26 novembre 1850.	388 00 (a)	*Idem.*	Scarène (Alpes-Maritimes).	
Décision du 24 août 1848....	100 00 (a)	*Idem.*	Rumilly (Haute-Savoie).	
Décision du 1er juin 1844.....	1,704 00 (a)	*Idem.*	Turin (Étranger).	
Décret du 23 décembre 1851..	1,500 00 (a)	*Idem.*	Rivarolo (Savoie).	
Décret du 27 juin 1848.....	2,340 00 (a)	*Idem.*	Nice (Alpes-Maritimes).	
Ordonnance du 19 mars 1817.	182 00 (a)	*Idem.*	Saint-Michel (Savoie).	
Ordonnances des 3 novembre et 20 décembre 1841.	299 70 (a)	*Idem.*	Annecy (Haute-Savoie).	
Ordonnance du 19 mars 1817.	182 00 (a)	*Idem.*	Jacob-Belle-Combette (Savoie).	
Idem.....	200 00 (a)	*Idem.*	Annecy (Haute-Savoie).	
Décret du 31 mars 1853.....	200 00 (a)	*Idem.*	Feissans-sur-Briançon (Savoie).	
Décret du 5 août 1853	944 00 (a)	*Idem.*	Moutiers (Savoie).	
Décret du 11 décembre 1845..	50 00 (a)	*Idem.*	Nice (Alpes-Maritimes).	
Décision du 23 septembre 1852.	300 00 (a)	*Idem.*	Brigue (Alpes-Maritimes).	
Décret du 19 juillet 1855.....	2,412 00 (a)	*Idem.*	Sospel (Alpes-Maritimes).	
Ordonnance du 15 avril 1848.	100,00 (a)	*Idem.*	*Idem.*	
Ordonnance du 12 juillet 1859.	100 00 (a)	*Idem.*	Sixt (Haute-Savoie).	
Décret du 29 février 1860....	350 00 (a)	*Idem.*	St-Martin-d'Entrannes (Alpes-Maritimes).	
Décret du 15 août 1848.....	100 00 (a)	*Idem.*	Gênes (Étranger).	
Décision du 8 février 1852...	220 00 (a)	*Idem.*	Abondance (Haute-Savoie).	
Ordonnance du 10 novembre 1851.	261 00 (a)	*Idem.*	Nice (Alpes-Maritimes).	
Ordonnance du 10 décembre 1842.	185 00 (a)	*Idem.*	Scarène (Alpes-Maritimes).	
Décret du 3 février 1849.....	720 00 (a)	*Idem.*	Nice (Alpes-Maritimes).	
Décision du 14 avril 1848....	100 00 (a)	*Idem.*	Évian (Haute-Savoie).	
Décret du 21 mars 1858.....	1,835 00 (a)	*Idem.*	*Idem.*	
Ordonnance du 19 mars 1817.	256 00 (a)	*Idem.*	Beaumont (Haute-Savoie).	
Décision du 2 octobre 1853..	311 00 (a)	*Idem.*	Gênes (Étranger).	
Décision du 5 février 1853....	144 00 (a)	*Idem.*	Collonges (Haute-Savoie).	

(a) Sauf déduction des sommes déjà payées au nom du Gouvernement français au delà de l'époque de jouissance.

Digitized by Google

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	LIEUX DE NAISSANCE.	QUALITÉS OU GRADES.
997	PEPIN (Séraphin).....	Thyez (Haute-Savoie).	Soldat.....
998	PERAT (Pierre).....	Bessans (Savoie).	*Idem*.....
999	PERCEVAL (Jacques).....	Les Marches (Savoie).	Sergent.....
1000	Le même.....	*Idem.*	Décoré.....
1001	PERRET (Claude-Marie).....	Magland (Haute-Savoie).	Soldat.....
1002	PERRET (Eugène).....	La Chambre (Savoie).	*Idem*.....
1003	PERRET D'ANGLOZ (François).....	Sellingy (Haute-Savoie).	.....
1004	PERRET (Jean-Joseph).....	Saint-Jean-d'Arvey (Savoie).	Soldat.....
1005	PERRIER (Joseph).....	La Chapelle-St-Martin (Savoie).	*Idem*.....
1006	PERRIER (Pierre).....	Veinines (Savoie).	*Idem*.....
1007	PERRIN (Claude).....	Corbel (Savoie).	*Idem*.....
1008	PERRIN (Joseph-Hyacinthe).....	Chambéry (Savoie).	Major.....
1009	PERRIN (Pierre-Thomas).....	Saint-Michel (Savoie).	Soldat.....
1010	PERRISSIN-FABERT (François).....	Grand-Bernard (Haute-Savoie).	Soldat invalide.....
1011	PERROD (Joseph-Marie).....	Saint-Bon (Savoie).	Soldat.....
1012	PERROND (Claude).....	Massengy (Haute-Savoie).	*Idem*.....
1013	PERROT (Joseph).....	Montmélian (Savoie).	*Idem*.....
1014	PETREL (François).....	Eresserve (Savoie).	Garde royal.....
1015	PETRIER (Pierre).....	Clermont (Haute-Savoie).	Soldat invalide.....
1016	PEYTAVIN (Joseph).....	Aix (Savoie).	Lieutenant-colonel.....
1017	Le même.....	.....	.....
1018	PEZET (Marie-Joseph).....	Saint-Roch (Haute-Savoie).	Soldat.....
1019	PHARAMATS (Joseph).....	Saint-Eusèbe (Haute-Savoie).	Soldat invalide.....
1020	PICHAT (Alexandre).....	Domancy (Haute-Savoie).	Soldat.....
1021	PICCOLLET (Alexandre).....	Villard-Sallet (Savoie).	*Idem*.....
1022	PICHAUD (Jean).....	Pugny (Savoie).	Vétéran d'artillerie.....
1023	PICHOLLET (Jean).....	Saint-Eusèbe (Savoie).	Soldat invalide.....
1024	PIGNED (Jean-Baptiste).....	Saint-Pierre-d'Albigny (Savoie).	Major général.....
1025	PILLAT (Charles).....	Verthernex (Savoie).	Sergent.....
1026	PILLET (Charles).....	Beaumont (Haute-Savoie).	Soldat de marine.....
1027	PILLET (Louis-Michel).....	Bissy (Savoie).	Soldat.....
1028	PINGET (Jean-Marie).....	Bogève (Savoie).	Caporal.....
1029	PIOTON (Louis).....	Thonon (Haute-Savoie).	Soldat.....

TES DE CONCESSION.	MONTANT de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILES.	OBSERVATIONS.
nance du 10 décembre 0.	200f00c(a)	14 juin 1860.	Thyez (Haute-Savoie).	
nance du 19 mars 1817.	200 00 (a)	*Idem.*	Bessans (Savoie).	
nance du 17 décembre 0.	300 00 (a)	*Idem.*	Montmélian (Savoie).	
du 22 mai 1850.....	100 00 (a)	*Idem.*	*Idem.*	
du 10 décembre 1850..	350 00 (a)	*Idem.*	Magland (Haute-Savoie).	
.....	200 00 (a)	*Idem.*	St-Jean-de-Maurienne (Savoie).	
du 6 janvier 1850.....	2,880 00 (a)	*Idem.*	Annecy (Haute-Savoie).	
du 19 mars 1817.....	115 00 (a)	*Idem.*	Saint-Jean-d'Arvey (Savoie).	
.....	56 00 (a)	*Idem.*	La Chapelle-St-Martin (Savoie).	
du 31 mars 1853.....	200 00 (a)	*Idem.*	Veinines (Savoie).	
du 19 mars 1817.....	243 00 (a)	*Idem.*	Corbel (Savoie).	
du 3 mars 1857.....	1,450 00 (a)	*Idem.*	Chambéry (Savoie).	
du 12 mai 1851.....	100 00 ()	*Idem.*	Saint-Jean (Savoie).	
du 10 décembre 1850.	200 00 (a)	*Idem.*	Grand-Bernard (Haute-Savoie).	
du 19 mars 1817.....	200 00 (a)	*Idem.*	Saint-Bon (Savoie).	
du 10 décembre 1850.	200 00 (a)	*Idem.*	Gaillard (Haute-Savoie).	
du 10 janvier 1851....	337 73 (a)	*Idem.*	Montmélian (Savoie).	
du 24 mai 1851.....	215 00 (a)	*Idem.*	Éresserve (Savoie).	
du 19 mars 1817.....	100 00 (a)	*Idem.*	Clermont (Haute-Savoie).	
du 9 octobre 1849.....	100 00 (a)	*Idem.*	Chambéry (Savoie).	
du 27 janvier 1851....	1,870 00 (a)	*Idem.*	*Idem.*	
du 31 mars 1853.....	200 00 (a)	*Idem.*	Saint-Roch (Haute-Savoie).	
du 14 avril 1853.....	200 00 (a)	*Idem.*	Andilly (Haute-Savoie).	
du 19 avril 1852.....	200 00 (a)	*Idem.*	Saint-Gervais (Haute-Savoie).	
du 8 août 1857.....	207 50 (a)	*Idem.*	Villard-Sallet (Savoie).	
du 18 décembre 1857..	145 00 (a)	*Idem.*	Pugny (Savoie).	
du 10 décembre 1850..	337 73 (a)	*Idem.*	Saint-Eusèbe (Haute-Savoie).	
du 3 septembre 1833..	2,580 00 (a)	*Idem.*	St-Pierre-d'Albigny (Savoie).	
du 26 octobre 1856...	322 00 (a)	*Idem.*	St-Jean-de-Maurienne (Savoie).	
du 12 juin 1853.....	200 00 (a)	*Idem.*	Beaumont (Haute-Savoie).	
du 19 mars 1817.....	100 00 (a)	*Idem.*	Laratoire (Savoie).	
du 22 avril 1837.....	185 00 (a)	*Idem.*	Bons (Haute-Savoie).	
du 28 octobre 1860....	140 00 (a)	*Idem.*	Thonon (Haute-Savoie).	

Sauf déduction des sommes déjà payées au nom du Gouvernement français au delà de l'époque de jouissance.

Digitized by Google

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	LIEUX DE NAISSANCE.	QUALITÉS OU GRADES.
1030	PIOTTON (Joseph-Albert).....	Thonon (Haute-Savoie).	Capitaine.....
1031	PIQUET (Jean).....	St-Jean-de-Coutz (Savoie).	Soldat.....
1032	PISTON (Michel).....	Prolognau (Savoie).	*Idem*.....
1033	PITHOUD (Jean-François).....	Saint-Martin-sur-la-Chambre (Savoie).	*Idem*.....
1034	PLAISANCE (Jean).....	Moutiers (Savoie).	*Idem*.....
1035	PLANTAZ (Michel-Stéphane).....	Araches (Haute-Savoie).	Sergent.....
1036	PLAT (Louis-Thomas).....	Rumilly (Haute-Savoie).	Soldat.....
1037	Le même.....	.....	.....
1038	PLATTIER-GODDARD (Alphonse).....	Jongieux (Savoie).	Soldat.....
1039	PLENT (Baptiste-Joseph).....	Rimplas (Alpes-Maritimes).	.....
1040	POLLARO (Louis).....	Peillon (Alpes-Maritimes).	Maréchal des logis.....
1041	POLLIENS (Ambroise).....	Chenevaz (Haute-Savoie).	Soldat.....
1042	POLLION (Claude).....	Le Biot (Haute-Savoie).	Carabinier.....
1043	POINEL (François).....	Vailly (Haute-Savoie).	Sous-caporal.....
1044	PONDRUEL (Paul).....	Longefray (Savoie).	Soldat.....
1045	PONSARD (Hugues).....	Montmorillon (Savoie).	Lieutenant.....
1046	PORTAZ (Alexandre).....	Mantaimont (Savoie).	Soldat.....
1047	PORTIER (Jean-Pierre).....	Faverges (Haute-Savoie).	Maréchal des logis.....
1048	POUCHOÏ (Joseph).....	Yenne (Savoie).	Sergent.....
1049	PRALET (Eugène).....	La Rochette (Savoie).	*Idem*.....
1050	PRALONG (François).....	Cluses (Haute-Savoie).	*Idem*.....
1051	PRAT (Louis).....	Le Pont-de-Beauvoisin (Savoie).	Soldat.....
1052	PRAZ (Jean-Baptiste).....	Valmeinier (Savoie).	Maréchal des logis.....
1053	PRIGAS (Guillaume).....	Bellecombe (Savoie).	Sergent.....
1054	PRIORIS (Jean-Baptiste).....	Luceran (Alpes-Maritimes).	Canonnier.....
1055	PROVENAT (Jean-François).....	Annecy (Haute-Savoie).	Appointé aux carabiniers.....
1056	PULVIN (Claude).....	Servolex (Savoie).	Soldat.....
1057	QUISARD (Jean).....	Étenevex (Haute-Savoie).	Lieutenant.....
1058	QUISARD (Joseph).....	Thonon (Haute-Savoie).	Capitaine.....
1059	RACT (François).....	Chambéry (Savoie).	Soldat.....
1060	RACT (Le marquis Charles-Emmanuel).	Mercury-Génilly (Savoie).	Soldat invalide.....

Digitized by Google

ACTES DE CONCESSION.	MONTANT de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILES.	OBSERVATIONS.
Décret du 7 avril 1851.....	1,080f 00c (a)	14 juin 1860.	Turin (Étranger).	
Décret du 13 février 1853....	207 50 (a)	*Idem.*	Les Échelles (Savoie).	
Décret du 19 avril 1852.....	200 00 (a)	*Idem.*	Prolognau (Savoie).	
Décret du 19 mars 1817.....	56 00 (a)	*Idem.*	Saint-Martin-sur-la-Chambre (Savoie).	
Décret du 27 juin 1851.....	1,160 00 (a)	*Idem.*	Thonon (Haute-Savoie).	
Décret du 19 mars 1817.....	88 00 (a)	*Idem.*	Araches (Haute-Savoie).	
Décret du 3 octobre 1855....	100 00 (a)	*Idem.*	Rumilly (Haute-Savoie).	
Décret du 14 avril 1850.....	350 00 (a)	*Idem.*	*Idem.*	
Décret du 22 octobre 1849...	100 00 (a)	*Idem.*	Jongieux (Savoie).	
Décret du 7 novembre 1848..	100 00 (a)	*Idem.*	Saint-Martin-Lantosque (Alpes-Maritimes).	
Décret du 5 septembre 1858..	810 00 (a)	*Idem.*	Nice (Alpes-Maritimes).	
Décret du 19 avril 1852.....	200 00 (a)	*Idem.*	Chenevaz (Haute-Savoie).	
Décret du 27 août 1836.....	305 00 (a)	*Idem.*	Thonon (Haute-Savoie).	
Décret du 19 avril 1852.....	200 00 (a)	*Idem.*	Vailly (Haute-Savoie).	
Décret du 10 décembre 1850..	200 00 (a)	*Idem.*	Longefray (Savoie).	
Décrets des 8 janvier 1850 et 28 avril 1851.	868 00 (a)	*Idem.*	La Chavanne (Savoie).	
Décret du 10 décembre 1850..	200 00 (a)	*Idem.*	Mantaimont (Savoie).	
Décret du 5 novembre 1854..	877 50 (a)	*Idem.*	Faverges (Haute-Savoie).	
Décret du 19 mars 1817.....	228 00 (a)	*Idem.*	Yenne (Savoie).	
Décret du 15 avril 1852.....	300 00 (a)	*Idem.*	Villard-Sallet (Savoie).	
Décret du 29 novembre 1857..	399 60 (a)	*Idem.*	Aoste (Haute-Savoie).	
Décret du 11 juillet 1818.....	100 00 (a)	*Idem.*	Le Pont-de-Beauvoisin (Savoie).	
Décret du 9 janvier 1847.....	680 00 (a)	*Idem.*	Asti (Étranger).	
Décret du 13 février 1856....	260 00 (a)	*Idem.*	Bellecombe (Savoie).	
Décret du 9 mai 1856.....	1,400 00 (a)	*Idem.*	Luceran (Alpes-Maritimes).	
Décret du 30 mai 1858.....	355 00 (a)	*Idem.*	Taningos (Haute-Savoie).	
Décret du 19 mars 1817.....	48 00 (a)	*Idem.*	Servolex (Savoie).	
Décret du 28 septembre 1829.	485 10 (a)	*Idem.*	Chambéry (Savoie).	
Décret du 9 août 1856.....	1,238 33 (a)	*Idem.*	Thonon (Haute-Savoie).	
Décret du 12 novembre 1850.	134 00 (a)	*Idem.*	Chambéry (Savoie).	
Décret du 29 août 1851.....	200 00 (a)	*Idem.*	Mercury-Gémilly (Savoie).	

(a) Sauf déduction des sommes déjà payées au nom du Gouvernement français au delà de l'époque de jouissance.

NUMEROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	LIEUX DE NAISSANCE.	QUALITÉS OU GRADES.
1061	RAIBAUD (Papon-Ercole).....	Le Puget-Théniers (Alpes-Maritimes).	Capitaine.....
1062	RAIBERTI (Le baron Joseph).....	Nice (Alpes-Maritimes).	Colonel.....
1063	RAIMOND (Louis).....	Mont-Rond (Savoie).	Sergent.....
1064	RAINAUT (Antoine-François).....	Nice (Alpes-Maritimes).	Maître de 1re classe.....
1065	RAINELLI (Paul).....	Sospel (Alpes-Maritimes).	Musicien.....
1066	RAJMONDO (André).....	*Idem.*	Capitaine.....
1067	RAJMONDI (Pierre).....	Villefranche (Alpes-Maritimes).	Sous-caporal.....
1068	RAMBAUD (Pierre-Antoine).....	Villard-Gaudron (Savoie).	Soldat.....
1069	RAMBOSSON (Joseph).....	Saint-Julien (Haute-Savoie).	Soldat décoré.....
1070	RAMEL (Boniface).....	Le Biot (Haute-Savoie).	Soldat.....
1071	RAMI (François).....	Saint-Sauveur (Alpes-Maritimes).	*Idem*.....
1072	RANTRUA (Barthélemy).....	Brigue (Alpes-Maritimes).	Sous-lieutenant.....
1073	Le même.....	....	.....
1074	RANTRUA (Jean-Baptiste).....	Brigue (Alpes-Maritimes).	Soldat.....
1075	RAPHIN (Joseph-Antoine).....	Aritz (Savoie).	Lieutenant.....
1076	RAPHOZ (Jean).....	La Roche (Haute-Savoie).	Lientenant-colonel.....
1077	RASSAT (Jean-François).....	Marigny-Saint-Marcel (Haute-Savoie).	.....
1078	RAUCHER (André).....	Nice (Alpes-Maritimes).	Sous-lieutenant.....
1079	RAVINET (Jean).....	Magland (Haute-Savoie).	Soldat.....
1080	RAVONEL (Joseph).....	Perriguier (Haute-Savoie).	Soldat invalide.....
1081	RAYBAUDI (Séraphin).....	Nice. (Alpes-Maritimes).	Major ayant grade de lieutenant-colonel.
1082	RAYMOND (Amédée).....	Luceran (Alpes-Maritimes).	Lieutenant.....
1083	RAYMOND (Impérial).....	Sospel (Alpes-Maritimes)	Caporal.....
1084	RAYNAUD (François).....	Bocchetta-Varo (Alpes-Maritimes).	Brigadier.....
1085	REBOTTON (Barthélemy).....	Chambéry (Savoie).	Caporal.....
1086	REBOTTON (Barthélemy).....	*Idem.*	*Idem*.....
1087	REBOTTON (Pierre-Jean).....	*Idem.*	Soldat.....
1088	REFFET (Théodore).....	Mongellafray (Savoie).	*Idem*.....
1089	REGHERAZ (Caliste).....	Drumettaz (Savoie).	*Idem*.....
1090	REINAUD (Barthélemy).....	Nice (Alpes-Maritimes).	Appointé.....
1091	REINAUD (Joseph), *dit* RENALDI.....	Saint-Blaise (Alpes-Maritimes).	Soldat.....
1092	RENAUD (Étienne).....	Aix (Savoie).	*Idem*.....

ACTES DE CONCESSION.	MONTANT de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILES.	OBSERVATIONS.
Décrets des 19 avril 1852 et 3 avril 1853.	1,005f 00c (a)	14 juin 1860.	Le Puget-Théniers (Alpes-Maritimes).	
Décret du 22 juin 1854.....	3,240 00 (a)	*Idem.*	Nice (Alpes-Maritimes).	
Décret du 29 novembre 1850.	443 00 (a)	*Idem.*	Camerans (Savoie).	
Décret du 29 février 1860....	585 00 (a)	*Idem.*	Gênes (Étranger).	
Décret du 29 août 1850.....	393 60 (a)	*Idem.*	Turin (Étranger).	
Du 7 octobre 1850.....	1,184 00 (a)	*Idem.*	Sospel (Alpes-Maritimes).	
Décret du 19 novembre 1849.	171 00 (a)	*Idem.*	Nice (Alpes-Maritimes).	
Décret du 19 mars 1817.....	134 00 (a)	*Idem.*	Villard-Gaudron (Savoie).	
Décret du 12 juillet 1859.....	100 00 (a)	*Idem.*	Saint-Julien (Haute-Savoie).	
Décret du 18 décembre 1853..	348 10 (a)	*Idem.*	Le Biot (Haute-Savoie).	
Décret du 27 juin 1851.....	200 00 (a)	*Idem.*	Saint-Sauveur (Alpes-Maritimes).	
Décrets des 13 mars 1857 et 27 avril 1860.	1,112 00 (a)	*Idem.*	Nice (Alpes-Maritimes).	
Décrets des 2 février 1845 et 2 juin 1853.	100 00 (a)	*Idem.*	*Idem.*	
Décret du 10 décembre 1850..	337 73 (a)	*Idem.*	Brigue (Alpes-Maritimes).	
Décret du 13 mars 1857.....	944 00 (a)	*Idem.*	Aritz (Savoie).	
Décret du 19 novembre 1850.	2,286 00 (a)	*Idem.*	Annecy (Haute-Savoie).	
Décret du 30 octobre 1851...	200 00 (a)	*Idem.*	Rumilly (Haute-Savoie).	
Décret du 18 mai 1850.....	660 00 (a)	*Idem.*	Nice (Alpes-Maritimes).	
Décret du 19 avril 1852.....	200 00 (a)	*Idem.*	Magland (Haute-Savoie).	
Décret du 15 juillet 1849.....	100 00 (a)	*Idem.*	Chambéry (Savoie).	
Décret du 3 octobre 1858....	1,975 00 (a)	*Idem.*	Turin (Étranger).	
Décret du 7 avril 1851.....	1,080 00 (a)	*Idem.*	Luceran (Alpes-Maritimes).	
Décret du 4 décembre 1848...	100 00 (a)	*Idem.*	Nice (Alpes-Maritimes).	
Décret du 6 septembre 1849..	378 00 (a)	*Idem.*	*Idem.*	
Décret du 18 janvier 1851....	397 13 (a)	*Idem.*	Chambéry (Savoie).	
Décret du 21 avril 1850.....	100 00 (a)	*Idem.*	*Idem.*	
Décret du 19 mars 1817.....	100 00 (a)	*Idem.*	Veinines (Savoie).	
Idem.....	200 00 (a)	*Idem.*	Notre-Dame-de-Cruet (Savoie).	
Idem.....	100 00 (a)	*Idem.*	Drumettaz (Savoie).	
Décret du 9 janvier 1847.....	270 00 (a)	*Idem.*	Saint-Damien (Savoie).	
Décret du 30 juillet 1857.....	170 00 (a)	*Idem.*	Saint-Blaise (Alpes-Maritimes).	
Décret du 19 mars 1817.....	100 00 (a)	*Idem.*	Aix (Savoie).	

(a) Sauf déduction des sommes déjà payées au nom du Gouvernement français au delà de l'époque de jouissance.

Digitized by Google

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	LIEUX DE NAISSANCE.	QUALITÉS OU GRADES.
1093	RENAUD DI FALCION (Henri).....	Nice (Alpes-Maritimes).	Lieutenant-colonel.....
1094	RESPORT (Eugène).....	Thonon (Savoie).	Carabinier.....
1095	REUARD (Félix).....	Mont-Saxonnex (Haute-Savoie).	Caporal.....
1096	REVELLI (François).....	Saorge (Alpes-Maritimes).	Soldat.....
1097	REVELLI (Guillaume).....	Nice (Alpes-Maritimes).	Sergent.....
1098	REVINS (Hilaire).....	Poisy (Haute-Savoie).	Soldat invalide.....
1099	ROSTAN (Étienne).....	Nice (Alpes-Maritimes).	Appointé.....
1100	REVAL (Pierre).....	La Rochette (Savoie).	Soldat.....
1101	REY (Anthelme).....	Yenne (Savoie).	*Idem*.....
1102	REY (Antoine).....	Nice (Alpes-Maritimes).	Sergent.....
1103	REY (Claude-Joseph).....	Rumilly (Haute-Savoie).	Soldat invalide.....
1104	REY (Jacques).....	La Chambre (Savoie).	Carabinier.....
1105	REY (Jean).....	Villefranche (Alpes-Maritimes).	Sous-lieutenant.....
1106	REY (Joseph-Baptiste).....	Les Marches (Savoie).	Adjudant de place.....
1107	REYDET (Paul).....	Saint-Sigismond (Haute-Savoie).	Brigadier.....
1108	REYNAUD (Jérôme).....	Contes (Alpes-Maritimes).	Caporal.....
1109	RIBOT (Hippolyte).....	Illouze (Alpes-Maritimes).	Soldat.....
1110	RIBOTTI (André).....	Le Puget-Théniers (Alpes-Maritimes).	Capitaine.....
1111	RIBOTTI DI MOLIERS (Ignace).....	Nice (Alpes-Maritimes).	*Idem*.....
1112	RICCARDI (Richard).....	Le Puget-Théniers (Alpes-Maritimes).	Caporal.....
1113	RICHARD (Bonaventure).....	Chamoux (Savoie).	Soldat.....
1114	RICHARD (François).....	Bramon (Savoie).	Bersalier.....
1115	RICHARD (Gaspard).....	*Idem*.	Soldat.....
1116	RICHARD (Hyacinthe).....	Chambéry (Savoie).	Bersalier.....
1117	RICHARD (Berlaud-Jean).....	Domessin (Savoie).	Caporal.....
1118	RICHARD (Jean-Joseph).....	Conte-d'Aime (Savoie).	Brigadier des carabiniers royaux.
1119	RICHIERI (Honoré).....	Nice (Alpes-Maritimes).	Capitaine.....
1120	RICORDI (Joseph).....	Sospel (Alpes-Maritimes).	Soldat.....
1121	RIGAUT (Auguste).....	Entremont (Savoie).	*Idem*.....
1122	RIGO (Antoine).....	Nice (Alpes-Maritimes).	Caporal invalide.....
1123	RIGO (Casimir).....	*Idem*.	*Idem*.....
1124	RIONDEL (François).....	Samoëns (Haute-Savoie).	Soldat.....

Digitized by Google

ACTES DE CONCESSION.	MONTANT de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILES.	OBSERVATIONS.
Décret du 28 janvier 1859....	2,790f 00c (a)	14 juin 1860.	Nice (Alpes-Maritimes).	
Décret du 20 août 1842.....	185 00 (a)	*Idem.*	Orta (Savoie.)	
Décret du 10 décembre 1850..	200 00 (a)	*Idem.*	Mont-Saxonnex (Haute-Savoie).	
Décret du 4 mars 1818.....	250 00 (a)	*Idem.*	Saorge (Alpes-Maritimes).	
Décret du 5 janvier 1851.....	321 60 (a)	*Idem.*	Nice (Alpes-Maritimes).	
Décret du 13 janvier 1840....	148 00 (a)	*Idem.*	Poisy (Haute-Savoie).	
Décret du 16 novembre 1856.	355 00 (a)	*Idem.*	Nice (Alpes-Maritimes).	
Décret du 19 mars 1817.....	100 00 (a)	*Idem.*	La Rochette (Savoie).	
Décret du 19 avril 1852.....	200 00 (a)	*Idem.*	Novalaise (Savoie).	
Décret du 25 avril 1854.....	322 00 (a)	*Idem.*	Nice (Alpes-Maritimes).	
Décret du 10 décembre 1850..	337 73 (a)	*Idem.*	Bassy (Haute-Savoie)	
Décret du 27 août 1836.....	185 00 (a)	*Idem.*	Annecy (Savoie).	
Décret du 2 février 1855.....	1,160 00 (a)	*Idem.*	Villefranche (Alpes-Maritimes).	
Décret du 3 septembre 1850..	832 50 (a)	*Idem.*	Chambéry (Savoie).	
Décret du 19 avril 1857.....	366 00 (a)	*Idem.*	Gaillard (Haute-Savoie).	
Décret du 5 février 1853.....	202 60 (a)	*Idem.*	Contes (Alpes-Maritimes).	
Décret du 10 décembre 1850..	200 00 (a)	*Idem.*	Illouze (Alpes-Maritimes).	
Décrets des 20 septembre et 14 décembre 1848.	953 32 (a)	*Idem.*	Nice (Alpes-Maritimes).	
Décrets des 1er janvier 1857 et 10 juillet 1858.	1,625 00 (a)	*Idem.*	*Idem.*	
Décret du 26 avril 1839.....	185 00 (a)	*Idem.*	Le Puget-Théniers (Alpes-Maritimes).	
Décret du 10 décembre 1850..	337 73 (a)	*Idem.*	Chamoux (Savoie).	
Décret du 27 avril 1860.....	200 00 (a)	*Idem.*	Saint-Martin (Savoie).	
Décret du 10 décembre 1850..	337 73 (a)	*Idem.*	Bramans (Savoie).	
Idem.....	200 00 (a)	*Idem.*	Chambéry (Savoie).	
Décret du 12 novembre 1850..	115 00 (a)	*Idem.*	Domessin (Savoie).	
Décret du 5 mai 1851.....	410 00 (a)	*Idem.*	San-Remo (Alpes-Maritimes).	
Décret du 7 avril 1851.....	1,500 00 (a)	*Idem.*	Savigliano (Alpes-Maritimes).	
Décret du 29 avril 1815.....	67 80 (a)	*Idem.*	Sospel (Alpes-Maritimes).	
Décret du 10 décembre 1850..	525 00 (a)	*Idem.*	Entremont (Savoie).	
Décret du 11 novembre 1852.	300 00 (a)	*Idem.*	Gênes (Étranger).	
Décret du 31 mars 1838.....	185 00 (a)	*Idem.*	*Idem.*	
Décret du 19 mars 1817.....	108 00 (a)	*Idem.*	Samoëns (Haute-Savoie).	

(a) Sauf deduction des sommes déjà payées au nom du Gouvernement français au delà de l'époque de jouissance.

Digitized by Google

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	LIEUX DE NAISSANCE.	QUALITÉS OU GRADES.
1125	RIONDET (Joseph-François).....	Saint-Julien (Haute-Savoie).	Soldat.....
1126	RIVOLET (François).....	Aysse (Haute-Savoie).	Carabinier.....
1127	RIVOLLIN (Alexis), *dit* RIVONNE.....	La Trinité (Savoie).	Soldat.....
1128	ROBANDI (Louis).....	Utelle (Alpes-Maritimes).	Lieutenant.....
1129	ROBERT (Guillaume).....	La Rochette (Savoie).	Soldat.....
1130	ROBERT (Louis).....	Rumilly (Haute-Savoie).	Caporal.....
1131	ROBIOLIS (Jean-Baptiste).....	Breil (Alpes-Maritimes).	Lieutenant.....
1132	ROBION (André).....	*Idem.*	Soldat.....
1133	ROBIOUY (François-Louis).....	Nice (Alpes-Maritimes).	Capitaine et secrétaire au commissariat de la marine.
1134	ROCH (Joseph-Maurice).....	Douvaine (Haute-Savoie).	Carabinier.....
1135	ROCHAT (Jean-Marie).....	La Chapelle-Blanche (Savoie).	Soldat.....
1136	ROCHET (Jean-Pierre).....	Saint-Jean-de-Sixt (Savoie).	Major.....
1137	ROCHIER (Jean-Antoine).....	Villefranche (Alpes-Maritimes).	Matelot.....
1138	ROGET DE CEVINS (Pierre-François).	Pers-Jussy (Haute-Savoie).	Capitaine.....
1139	ROGET DE CHOLEX (Le comte Édouard).	La Roche (Haute-Savoie).	Lieutenant-colonel.....
1140	ROGNET (Jacques-Joseph).....	*Idem.*	Soldat.....
1141	ROISSARD DI BILLET (Michel).....	Nice (Alpes-Maritimes).	Capitaine.....
1142	ROLLAND (François).....	La Biolle (Savoie).	Soldat.....
1143	ROMAND (Jean-Marie).....	Charvonnex (Haute Savoie).	*Idem*.....
1144	RONDEAU (Antoine).....	Nice (Alpes-Maritimes).	*Idem*.....
1145	ROPRAZ (Bernard).....	Albens (Haute-Savoie).	*Idem*.....
1146	ROSAJ (Joseph).....	Burdignin (Haute-Savoie).	Soldat décoré.....
1147	ROSSAT (Pierre).....	Queige (Savoie).	Soldat invalide.....
1148	ROSSET (François).....	Nice (Alpes-Maritimes).	Sous-lieutenant.....
1149	ROSSET (Joseph).....	Cornier (Haute-Savoie).	Soldat.....
1150	ROSSET (Louis).....	Chambéry (Savoie).	Maréchal des logis.....
1151	ROSSET (Michel).....	Montendry (Savoie).	Soldat.....
1152	ROSSET (Victor).....	Mont-Gilbert (Savoie).	*Idem*.....
1153	ROSSO (François).....	Saint-Sauveur (Alpes-Maritimes).	Canonnier.....
1154	ROSTAGNI DI CROTTA (Jacques)....	Breil (Alpes-Maritimes).	Soldat.....
1155	ROSTAGNI (Pierre).....	Menton (Alpes-Maritimes).	Capitaine.....
1156	ROSTAING-TROUX (Alexis).....	Saint-Collomban (Savoie).	Soldat.....

ACTES DE CONCESSION.	MONTANT de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILES.	OBSERVATIONS.
Décret du 19 mars 1817.....	182f00c (a)	14 juin 1860.	Saint-Julien (Haute-Savoie).	
Décret du 25 novembre 1843.	185 00 (a)	*Idem.*	Sospel (Alpes-Maritimes).	
Décret du 10 décembre 1850..	200 00 (a)	*Idem.*	Hauteville (Savoie).	
Décret du 6 octobre 1815.....	249 00 (a)	*Idem.*	Utelle (Alpes-Maritimes).	
Décret du 6 novembre 1841..	145 00 (a)	*Idem.*	La Rochette (Savoie).	
Décret du 2 novembre 1849..	100 00 (a)	*Idem.*	Rumilly (Haute-Savoie).	
Décret du 26 mars 1851.....	810 00 (a)	*Idem.*	Penerolo (Savoie).	
Décret du 10 décembre 1850..	200 00 (a)	*Idem.*	Breil (Alpes-Maritimes).	
Décret du 30 novembre 1858.	2,073 00 (a)	*Idem.*	Gênes (Étranger).	
Décret du 15 octobre 1851 ...	344 00 (a)	*Idem.*	Chambéry (Savoie).	
Décret du 19 avril 1852.....	200 00 (a)	*Idem.*	La Chapelle-Blanche (Savoie).	
Décret du 20 mars 1850.....	1,612 66 (a)	*Idem.*	Vigevano (Étranger).	
Décret du 12 août 1846	120 00 (a)	*Idem.*	Gênes (Étranger).	
Décret du 9 septembre 1851..	574 50 (a)	*Idem.*	Pers-Jussy (Haute-Savoie).	
Décret du 8 août 1858.....	2,286 00 (a)	*Idem.*	Turin (Étranger).	
Décret du 10 décembre 1850..	350 00 (a)	*Idem.*	La Roche (Haute-Savoie).	
Décret du 28 avril 1851.....	1,391 02 (a)	*Idem.*	Nice (Alpes-Maritimes).	
Décret du 19 avril 1852.....	200 00 (a)	*Idem.*	La Biolle (Savoie).	
Décret du 10 décembre 1850..	200 00 (a)	*Idem.*	Charvonnex (Haute-Savoie).	
Idem.....	350 00 (a)	*Idem.*	Nice (Alpes-Maritimes).	
Idem.....	200 00 (a)	*Idem.*	Samoëns (Haute-Savoie).	
Décret du 16 janvier 1860....	100 00 (a)	*Idem.*	Burdignin (Haute-Savoie).	
Décret du 19 mars 1817.....	200 00 (a)	*Idem.*	Queige (Savoie).	
Décret du 6 janvier 1853.....	765 00 (a)	*Idem.*	Nice (Alpes-Maritimes).	
Décret du 19 avril 1852.....	200 00 (a)	*Idem.*	Cornier (Haute-Savoie).	
Décret du 9 janvier 1847.....	840 00 (a)	*Idem.*	Chambéry (Savoie).	
Décret du 19 mars 1817.....	56 00 (a)	*Idem.*	Montendry (Savoie).	
Décret du 10 décembre 1850..	337 73 (a)	*Idem.*	Mont-Gilbert (Savoie).	
Décret du 25 décembre 1851..	245 00 (a)	*Idem.*	Saint-Sauveur (Alpes-Maritimes).	
Décret du 10 décembre 1850..	337 73 (a)	*Idem.*	Breil (Alpes-Maritimes).	
Décret du 3 juillet 1849.....	600 00 (a)	*Idem.*	Menton (Alpes-Maritimes).	
Décret du 27 août 1836	197 00 (a)	*Idem.*	Saint-Collomban (Savoie).	

(a) Sauf déduction des sommes déjà payées au nom du Gouvernement français au delà de l'époque de jouissance.

Digitized by Google

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	LIEUX DE NAISSANCE.	QUALITÉS OU GRADES.
1157	ROUGE (Amédée)	Aix (Savoie).	Soldat
1158	ROULLAND (Pierre)	Nice (Alpes-Maritimes).	Caporal
1159	ROULLIER (Charles)	Saint-Jean-d'Arves (Savoie).	Soldat
1160	ROULLIER (Victor)	Thusy (Haute-Savoie).	Appointé
1161	ROUX (François)	Montmélian (Savoie).	Brigadier des carabiniers
1162	ROUX (Jean-François)	Saint-Jean (Savoie).	Grenadier
1163	ROUX (Jean)	Saint-Jean (Haute-Savoie).	Soldat
1164	ROVÈRE (Benoît)	Villefranche (Alpes-Maritimes).	Portier de 1re classe
1165	ROVÈRE (Horace)	*Idem.*	Lieutenant de vaisseau
1166	ROVÈRE (Louis)	*Idem.*	Pilote de 2e classe
1167	RUBIN (Joseph)	Moutiers (Savoie).	Fourrier-major
1168	RUCHE (Jean-Baptiste)	Brens (Haute-Savoie).	Caporal
1169	RUFFI (Pierre-Joseph)	Nice (Alpes-Maritimes).	Capitaine
1170	RUFFIER DES AIMES (Joseph)	Champagny (Savoie).	Soldat
1171	RUFFIER (Planche-Jacques)	Feissans-sur-Briançon (Savoie).	Carabinier
1172	SAISSI (Jacques)	Nice (Alpes-Maritimes).	Soldat
1173	SALETTA (Jean	*Idem.*	Carabinier
1174	SALICIS (Jean-Ange)	Péonne (Alpes-Maritimes).	Soldat
1175	SALLAZ (François)	Chaumont (Haute-Savoie).	Soldat invalide
1176	SALIGNON (Joseph-Marie)	Évian (Haute-Savoie).	Soldat
1177	SALVI (François)	Nice (Alpes-Maritimes).	
1178	SANGLERAT (François)	Desengy (Haute-Savoie).	Carabinier
1179	SANNET (Nicolas)	Ruffieux (Savoie).	Soldat
1180	SASSI (Charles)	Saorge (Alpes-Maritimes).	Chasseur à pied
1181	SAQUIER (Jacques)	Villefranche (Alpes-Maritimes).	Timonier
1182	SASSI (Antoine)	Brigue (Alpes-Maritimes).	Major
1183	Le même		
1184	SASSO (Maurice)	Nice (Alpes-Maritimes).	Tambour
1185	SAULNIER (Jean-Claude)	Saint-Pierre-de-Rumilly (Haute-Savoie).	Soldat
1186	SAUNIER (Jean-Louis)	Bonne (Haute-Savoie).	*Idem.*
1187	SAUVAIGO (Joseph)	Nice (Alpes-Maritimes).	Sous-caporal
1188	SAUVAIGUE (Augustin)	*Idem.*	Lieutenant

Digitized by Google

ACTES DE CONCESSION.	MONTANT de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILES.	OBSERVATIONS.
Décret du 19 mars 1817.....	100f00c(a)	14 juin 1860.	Aix (Savoie).	
Décret du 6 février 1859.....	229 00 (a)	*Idem.*	Nice (Alpes-Maritimes).	
Décret du 30 avril 1851.....	222 50 (a)	*Idem.*	Le Noyer (Savoie).	
Décret du 13 juin 1849.....	300 00 (a)	*Idem.*	Thusy (Haute-Savoie).	
Décret du 31 octobre 1850....	487 00 (a)	*Idem.*	Chambéry (Savoie).	
Décret du 31 mars 1853.....	200 00 (a)	*Idem.*	Saint-Jean (Savoie).	
Idem.....	200 00 (a)	*Idem.*	Tarantaise (Haute-Savoie).	
Décret du 4 janvier 1852.....	2,115 00 (a)	*Idem.*	Villefranche (Alpes-Maritimes).	
Décret du 26 mai 1849.....	2,400 00 (a)	*Idem.*	*Idem.*	
Décret du 23 avril 1858.....	650 00 (a)	*Idem.*	*Idem.*	
Décret du 24 août 1848.....	100 00 (a)	*Idem.*	Moutiers (Savoie).	
Décret du 19 mars 1817.....	64 00 (a)	*Idem.*	Saint-Didier (Haute-Savoie).	
Décret du 28 avril 1835.....	1,026 67 (a)	*Idem.*	Nice (Alpes-Maritimes).	
Décret du 19 avril 1852.....	200 00 (a)	*Idem.*	Champagny (Savoie).	
Décret du 25 juillet 1857.....	344 00 (a)	*Idem.*	Feissans-sur-Briançon (Savoie).	
Décret du 10 décembre 1850..	337 73 (a)	*Idem.*	Gênes (Étranger).	
Décret du 12 mars 1855.....	220 00 (a)	*Idem.*	Nice (Alpes-Maritimes).	
Décret du 3 novembre 1849..	337 70 (a)	*Idem.*	Péonne (Alpes-Maritimes).	
Décret du 11 décembre 1851.	100 00 (a)	*Idem.*	Chaumont (Haute-Savoie).	
Décret du 19 mars 1817.....	171 00 (a)	*Idem.*	Évian (Haute-Savoie).	
Décret du 28 juin 1843.....	200 00 (a)	*Idem.*	Nice (Alpes-Maritimes).	
Décret du 15 septembre 1851.	344 00 (a)	*Idem.*	Turin (Étranger).	
Décret du 15 mai 1819.....	150 00 (a)	*Idem.*	Ruffieux (Savoie).	
Décret du 7 mars 1860.....	200 00 (a)	*Idem.*	Nice (Alpes-Maritimes).	
Décret du 21 août 1857.....	476 00 (a)	*Idem.*	Gênes (Étranger).	
Décret du 27 janvier 1851....	1,575 00 (a)	*Idem.*	Turin (Étranger).	
Décret du 5 septembre 1848..	200 00 (a)	*Idem.*	*Idem.*	
Décret du 27 juin 1857.....	215 00 (a)	*Idem.*	Suna (Savoie).	
Décret du 27 avril 1860.....	350 00 (a)	*Idem.*	La Roche (Haute-Savoie).	
Décret du 24 août 1848.....	100 00 (a)	*Idem.*	Bonne (Haute-Savoie).	
Décret du 17 décembre 1851.	245 00 (a)	*Idem.*	Sestri-Levante (Étranger).	
Décret du 4 janvier 1852.....	796 80 (a)	*Idem.*	Nice (Alpes-Maritimes).	

(a) Sauf déduction des sommes déjà payées au nom du Gouvernement français au delà de l'époque de jouissance.

Digitized by Google

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	LIEUX DE NAISSANCE.	QUALITÉS OU GRADES.
1189	SAUVAIGUE (Augustin).....	Nice (Alpes-Maritimes).	Lieutenant.....
1190	SAVONA (Jean-Philippe).....	Aspremont (Alpes-Maritimes).	Soldat.....
1191	SCOFFIER (Jean).....	Saint-Blaise (Alpes-Maritimes).	*Idem*.....
1192	SCOFFIERO (Ferdinand).....	Nice (Alpes-Maritimes).	Major.....
1193	SCOFFIERO (Pierre-Joseph).....	Villefranche (Alpes-Maritimes).	*Idem*.....
1194	Le même.....	.....	.....
1195	SECHEAUX (Alphonse).....	Brenthonne (Haute-Savoie).	Soldat.....
1196	SEMILLON (Jean-Félix).....	Mont-Gilbert (Savoie).	*Idem*.....
1197	SEMILLON (Philibert).....	St-Georges-d'Hurtières (Savoie).	*Idem*.....
1198	SERAIN (Justinien).....	Saint-André (Savoie).	*Idem*.....
1199	SERY (Antoine).....	Nice (Alpes-Maritimes).	Lieutenant de vaisseau.....
1200	SESQUIN (Louis).....	Capponnex (Haute-Savoie).	Soldat invalide.....
1201	SEVELIN (François).....	Villefranche (Alpes-Maritimes).	Sous-lieutenant.....
1202	SIBUÉ (Michel).....	St-Jean-de-Maurienne (Savoie).	Caporal.....
1203	SIGA (Louis-Marie).....	Villefranche (Alpes-Maritimes).	Lieutenant.....
1204	SIRADE (Félix).....	Groisy (Haute-Savoie).	Soldat invalide.....
1205	SOLLIER (Jacques).....	Saint-Martin (Savoie).	Caporal.....
1206	SOQUET (Michel).....	Chambéry (Savoie).	Quartier-maître.....
1207	SOUDAN (Charles).....	Yenne (Savoie).	Sergent.....
1208	SOUDAU (Joseph-Alexandre).....	Passy (Haute-Savoie).	Soldat.....
1209	SOURD (Jean-Baptiste).....	Séez (Savoie).	*Idem*.....
1210	SOUATTON (Pierre-Joseph).....	Chapelle (Haute-Savoie).	Lieutenant.....
1211	SUISSEZ (Pierre).....	Annecy (Haute-Savoie).	Carabinier.....
1212	SUSCILLON (François).....	Montmin (Haute-Savoie).	Soldat invalide.....
1213	SYLVESTRE (Jean-Pierre).....	Le Bourget (Savoie).	Soldat.....
1214	TABALLET (Joseph).....	Chambéry (Savoie).	Lieutenant.....
1215	TAGAND (Joseph).....	Vacheresse (Haute-Savoie).	Caporal.....
1216	TAGLIASCO (Christophore).....	Villefranche (Alpes-Maritimes).	Marin.....
1217	TAGLIASCO (Marc).....	*Idem.*	*Idem*.....
1218	TALLADIER (Jean-Baptiste).....	*Idem.*	Lieutenant.....
1219	TARAVEL (Damas).....	Fontcouverte (Savoie).	Maître poudrier.....
1220	TARDY (Balthazar).....	Chambéry (Savoie).	Brigadier.....

Digitized by Google

ACTES DE CONCESSION.	MONTANT de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILES.	OBSERVATIONS.
Décret du 4 janvier 1852.....	100f00c (a)	14 juin 1860.	Nice (Alpes-Maritimes).	
Décret du 15 mars 1817.....	100 00 (a)	*Idem.*	Aspremont (Alpes-Maritimes).	
Décret du 22 novembre 1810..	150 00 (a)	*Idem.*	Saint-Blaise (Alpes-Maritimes).	
Décret du 20 février 1849....	1,440 00 (a)	*Idem.*	Nice (Alpes-Maritimes).	
Décret du 28 février 1855....	1,800 00 (a)	*Idem.*	Barbania (Etranger).	
Décret du 24 décembre 1848..	100 00 (a)	*Idem.*	*Idem.*	
Décret du 19 avril 1852.....	200 00 (a)	*Idem.*	Brenthonne (Haute-Savoie).	
Décret du 31 mars 1853.....	200 00	*Idem.*	Mont-Gilbert (Savoie).	
Décret du 19 mars 1817.....	150 00 (a)	*Idem.*	St-Georges-d'Hurthières (Savoie).	
Décret du 10 décembre 1850..	337 73 (a)	*Idem.*	Saint-André (Savoie).	
Décret du 17 août 1854.....	2,290 00 (a)	*Idem.*	Gênes (Etranger).	
Décret du 10 décembre 1850..	300 00 (a)	*Idem.*	Cappponnex (Haute-Savoie).	
Décret du 2 octobre 1853.....	877 50 (a)	*Idem.*	Villefranche (Alpes-Maritimes).	
Ordonnance du 16 mars 1833.	185 00 (a)	*Idem.*	St-Jean-de-Maurienne (Savoie).	
Décret du 6 février 1855	2,992 00 (a)	*Idem.*	Turin (Etranger).	
Ordonnance du 31 mars 1851.	337 70 (a)	*Idem.*	Groisy (Haute-Savoie).	
Ordonnance du 19 mars 1817.	115 00 (a)	*Idem.*	Saint-Martin (Savoie).	
Décision du 20 septembre 1836.	144 00 (a)	*Idem.*	Chambéry (Savoie).	
Ordonnance du 19 mars 1817.	100 00 (a)	*Idem.*	Yenne (Savoie).	
Ordonnance du 10 décembre 1850.	200 00 (a)	*Idem.*	Passy (Haute-Savoie).	
Ordonnance du 31 juillet 1851.	200 00 (a)	*Idem.*	Séez (Savoie).	
Décret du 19 novembre 1853..	1,425 00 (a)	*Idem.*	Aoste (Etranger).	
Décision du 11 juin 1850.....	100 00 (a)	*Idem.*	Turin (Etranger).	
Décision du 31 mars 1853	200 00 (a)	*Idem.*	Montmin (Haute-Savoie).	
Ordonnance du 19 mars 1817.	182 00 (a)	*Idem.*	Chambéry (Savoie).	
Décret du 25 septembre 1856..	968 00 (a)	*Idem.*	*Idem.*	
Décision du 7 novembre 1849.	100 00 (a)	*Idem.*	Publier (Haute-Savoie).	
Décision du 5 avril 1845.....	45 00 (a)	*Idem.*	Villefranche (Alpes-Maritimes).	
Décision du 11 décembre 1859.	100 00 (a)	*Idem.*	*Idem.*	
Décret du 2 février 1855	1,770 00 (a)	*Idem.*	*Idem.*	
Décret du 30 avril 1850.....	100 00 (a)	*Idem.*	Fontcouverte (Savoie).	
Décision du 22 mars 1855	355 00 (a)	*Idem.*	Chambéry (Savoie).	

(a) Sauf déduction des sommes déjà payées au nom du Gouvernement français au delà de l'époque de jouissance.

Digitized by Google

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	LIEUX DE NAISSANCE.	QUALITÉS OU GRADES.
221	TARDY (Jean-Baptiste)	Grand-Bernard (Haute-Savoie).	Soldat invalide
222	TARDY (Jean-Marie)	Saint-Nicolas (Haute-Savoie).	*Idem*
223	TARTIX (Hyacinthe)	Aix (Savoie).	Canonnier
224	TEISSEIRE (Jean-Baptiste)	Nice (Alpes-Maritimes).	Carabinier
225	TERASSO (Charles)	*Idem.*	Lieutenant
226	TERRIER (Pierre)	Rumilly (Haute-Savoie).	Soldat
227	TERRIER (Pierre-Félix)	Faverges (Haute-Savoie).	Soldat invalide
228	THABUIS (Jean-François)	*Idem.*	*Idem*
229	THAON (Pierre)	Nice (Alpes-Maritimes).	Sous-lieutenant
230	THAON (Pierre)	*Idem.*	Capitaine
231	THAPPAZ (Joseph)	La Roche (Haute-Savoie).	*Idem*
232	THERME (Jean)	Saint-Jean-d'Arvey (Haute-Savoie).	Maréchal des logis
233	THIAIS (Jean-Baptiste)	Villefranche (Alpes-Maritimes).	Caporal
234	THIELBAT (Louis-François)	Passy (Haute-Savoie).	Soldat
235	THOMAS (Charles)	Aigueblanche (Savoie).	Soldat invalide
236	THOMAS (Clerc-Antoine)	Lucey (Savoie).	Soldat
237	THOMAS (Joseph)	La Motte (Savoie).	*Idem*
238	THOMASSET (Cyrille)	Valenciennier (Savoie).	Sous-lieutenant
239	THOMASSET (Cyrille)	*Idem.*	*Idem*
240	THONLOND (Joseph)	Ayreguy (Haute-Savoie).	Carabinier
241	TIBAUD (Bernard)	Villefranche (Alpes-Maritimes).	Maître peintre
242	TIBAUT (Joseph)	Nice (Alpes-Maritimes).	Soldat
243	TIRAGALLO (Antoine-François)	Villefranche (Alpes-Maritimes).	Maître voilier
244	TIRAGALLO (François)	*Idem.*	Chef maître ou 1er
245	TIRAGALLO (Joseph)	*Idem.*	Maître voilier
246	TIRAGALLO (Louis)	*Idem.*	Matelot
247	TIRAGALLO (Onuphre)	*Idem.*	Maître voilier
248	TIRARD (Jean)	Les Échelles (Savoie).	Appointé
249	TISSOT-ROSSET (Joseph)	Serraval (Haute-Savoie).	Soldat invalide
250	TODON (François)	Nice (Alpes-Maritimes).	Capitaine
251	TOLSCA (Antoine)	Breil (Alpes-Maritimes).	Caporal
252	TOLLET (Antoine)	La Chambre (Savoie).	Sous-lieutenant

Digitized by Google

ACTES DE CONCESSION.	MONTANT de la pension.	DATES do jouissance.	DOMICILES.	OBSERVATIONS.
Ordonnance du 10 décembre 1850.	200f00c (a)	14 juin 1860.	Grand-Bernard (Haute-Savoie).	
Idem	337 73 (a)	*Idem.*	Saint-Nicolas (Haute-Savoie).	
Idem	350 00 (a)	*Idem.*	Aix (Savoie).	
Décision du 29 janvier 1860..	377 00 (a)	*Idem.*	Sarzana-Levante (Étranger).	
Décret du 28 avril 1851.....	1,625 00 (a)	*Idem.*	Turin (Étranger).	
Décret du 5 novembre 1849..	100 00 (a)	*Idem.*	Annecy (Haute-Savoie).	
Décision du 31 mars 1853....	200 00 (a)	*Idem.*	Rumilly (Haute-Savoie).	
Ordonnance du 10 décembre 1850.	200 00 (a)	*Idem.*	Faverges (Haute-Savoie).	
Décret du 7 avril 1851	900 00 (a)	*Idem.*	Nice (Alpes-Maritimes).	
Décret du 28 juin 1852.....	1,450 00 (a)	*Idem.*	*Idem.*	
Décret du 12 mai 1859.....	1,120 00 (a)	*Idem.*	Turin (Étranger).	
Ordonnance du 31 octobre 1850.	660 00 (a)	*Idem.*	Annemasse (Haute-Savoie).	
Ordonnance du 23 mai 1851..	311 00 (a)	*Idem.*	Villefranche (Alpes-Maritimes).	
Décision du 19 avril 1852....	200 00 (a)	*Idem.*	Passy (Haute-Savoie).	
Décret du 5 février 1853	100 00 (a)	*Idem.*	Aigueblanche (Savoie).	
Décret du 23 avril 1851	115 00 (a)	*Idem.*	Lucey (Savoie).	
Ordonnance du 10 décembre 1850.	200 00 (a)	*Idem.*	La Motte (Savoie).	
Décision du 18 août 1840.....	50 00 (a)	*Idem.*	Annecy (Haute-Savoie).	
Décret du 27 juin 1851.....	758 70 (a)	*Idem.*	*Idem.*	
Décision du 25 août 1854	366 00 (a)	*Idem.*	Turin (Étranger).	
Décision du 4 septembre 1853.	675 00 (a)	*Idem.*	Villefranche (Alpes-Maritimes).	
Décision du 8 avril 1852	200 00 (a)	*Idem.*	Nice (Alpes-Maritimes).	
Décret du 3 décembre 1851...	592 00 (a)	*Idem.*	Gênes (Étranger).	
Décision du 16 février 1858...	1,170 00 (a)	*Idem.*	*Idem.*	
Décision du 23 mars 1853....	563 00 (a)	*Idem.*	*Idem.*	
Décision du 6 avril 1858.....	137 50 (a)	*Idem.*	*Idem.*	
Décision du 23 mars 1853	563 00 (a)	*Idem.*	*Idem.*	
Décision du 31 décembre 1853.	377 00 (a)	*Idem.*	Nice (Alpes-Maritimes).	
Ordonnance du 10 décembre 1850.	200 00 (a)	*Idem.*	Serraval (Haute-Savoie).	
Décret du 3 décembre 1850...	2,202 00 (a)	*Idem.*	Nice (Alpes-Maritimes).	
Ordonnance du 10 décembre 1850.	300 00 (a)	*Idem.*	Breil (Alpes-Maritimes).	
Décret du 30 septembre 1848..	400 00 (a)	*Idem.*	St-Jean-de-Maurienne (Savoie).	

(a) Sauf deduction des sommes déjà versées au nom du Gouvernement français au delà de l'époque de jouissance.

Digitized by Google

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	LIEUX DE NAISSANCE.	QUALITÉS OU GRADES.
1253	Tordo (César).....	Tourettes (Alpes-Maritimes).	Maréchal des logis.....
1254	Tordo (Louis).....	Nice (Alpes-Maritimes).	Soldat.....
1255	Tornier (Guérino).....	Villargerel (Savoie).	*Idem*.....
1256	Tosel (Jean-Baptiste).....	Saorge (Alpes-Maritimes).	Caporal.....
1257	Tournier (Étienne.....	Saint-Rodolphe (Savoie).	Sergent.....
1258	Tournier (Jean).....	Villargerel (Savoie).	Carabinier.....
1259	Tournier (Joseph-Marie).....	Aillan (Savoie)	Soldat.....
1260	Trabaud (Maximilien).....	Nice (Alpes-Maritimes).	Sous-lieutenant.....
1261	Trabaudi (Pierre.....	Sospel (Alpes-Maritimes).	Major.....
1262	Trachel (Paul-Pascal).....	Nice (Alpes-Maritimes).	Sergent.....
1263	Tracq (Jean-Baptiste).....	Bessans (Savoie).	Soldat.....
1264	Trenca (Dominique).....	Menton (Alpes-Maritimes).	Chapelain.....
1265	Troillard (Jean-Baptiste).....	Établo (Savoie).	Caporal.....
1266	Truche (Jean-François).....	Servières (Savoie).	Soldat.....
1267	Trucchi (Honoré).....	Nice (Alpes-Maritimes).	Capitaine.....
1268	Trucchi (Joseph-Victor).....	Moulinet (Alpes-Maritimes).	Carabinier.....
1269	Truche (Jean-François).....	Servières (Savoie).	Soldat.....
1270	Truffon (Nicolas).....	Chavanod (Haute-Savoie).	Soldat invalide.....
1271	Turin (Jean-Claude).....	Saint-Ferréol (Haute-Savoie)	*Idem*.....
1272	Ugo (Auguste).....	Nice (Alpes-Maritimes).	Capitaine.....
1273	Ugonix (Félix).....	[illegible]	Sergent.....
1274	Vacchiebi (Jean).....	Sospel (Alpes-Maritimes).	Lieutenant-colonel.....
1275	Vallet (André).....	Chambéry (Savoie).	Soldat invalide.....
1276	Valloiei (Isidore).....	Bramans (Savoie).	Capitaine.....
1277	Valdaun (Pierre).....	Chambéry (Savoie).	Soldat.....
1278	Vallet (Paul).....	La Roche (Haute-Savoie).	Maréchal des logis.....
1279	Veillard (Joseph.....	Camblaux (Haute-Savoie).	Soldat.....
1280	Veillet (Barthélemy.....	La Thuille (Savoie).	*Idem*.....
1281	Vellataz (Claude).....	Saint-Pierre-d'Albigny (Savoie).	*Idem*.....
1282	Verau (Jean-Baptiste	Falicon (Alpes-Maritimes).	Carabinier.....
1283	Verani-Masix di Castelnuovo (Le baron Joseph).	Nice (Alpes-Maritimes).	Capitaine de vaisseau.....
1284	Verius (Alexis-Philippe).....	Annecy (Haute-Savoie).	Carabinier.....

Digitized by Google

ACTES DE CONCESSION.	MONTANT de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILES.	OBSERVATIONS.
Décision du 1er septembre 1859.	877f50c(a)	14 juin 1860.	Nice (Alpes-Maritimes).	
Décision du 12 août 1853....	207 50 (a)	Idem.	Cuneo (Étranger).	
Ordonnance du 19 mai 1817..	56 00 (a)	Idem.	Villargerel (Savoie).	
Décision du 15 juillet 1846...	50 00 (a)	Idem.	Saorge (Alpes-Maritimes).	
Décision du 22 décembre 1851.	465 60 (a)	Idem.	Turin (Étranger).	
Ordonnance du 4 janvier 1838.	145 00 (a)	Idem.	Villargerel (Savoie).	
Ordonnance du 6 février 1850.	100 00 (a)	Idem.	Aillan (Savoie).	
Décret du 11 janvier 1848....	680 00 (a)	Idem.	Nice (Alpes-Maritimes).	
Décision du 31 mars 1793 et 8 novembre 1814.	360 00 (a)	Idem.	*Idem.*	
Ordonnance du 22 décembre 1848.	100 00 (a)	Idem.	Roquebrune (Alpes-Maritimes).	
Décision du 19 avril 1852....	200 00 (a)	Idem.	Bessans (Savoie).	
Décret du 3 avril 1849.....	1,045 00 (a)	Idem.	Menton (Alpes-Maritimes).	
Décision du 19 avril 1852.....	220 00 (a)	Idem.	Étable (Savoie).	
Décision du 3 octobre 1851...	200 00 (a)	Idem.	Turin (Étranger).	
Décret du 7 avril 1851.....	1,425 00 (a)	Idem.	Nice (Alpes-Maritimes).	
Décision du 30 septembre 1852.	344 00 (a)	Idem.	Chambéry (Savoie).	
Décret du 24 août 1848.....	100 00 (a)	Idem.	Turin (Étranger).	
Décision du 19 avril 1852....	200 00 (a)	Idem.	Rumilly (Haute-Savoie).	
Ordonnance du 31 mars 1853.	200 00 (a)	Idem.	Saint-Ferréol (Haute-Savoie).	
Décret du 19 avril 1852.....	1,425 00 (a)	Idem.	Nice (Alpes-Maritimes).	
Ordonnance du 24 février 1850.	486 00 (a)	Idem.	Idem.	
Décret du 7 octobre 1850.....	2,454 00 (a)	Idem.	Sospel (Alpes-Maritimes).	
Décret du 22 octobre 1849...	140 00 (a)	Idem.	Chambéry (Savoie).	
Décret du 24 février 1851....	1,238 33 (a)	Idem.	Turin (Étranger).	
Ordonnance du 19 mars 1817.	134 00 (a)	Idem.	Chambéry (Savoie).	
Décision du 22 septembre 1853.	840 00 (a)	Idem.	La Roche (Haute-Savoie).	
Ordonnance du 10 décembre 1850.	337 73 (a)	Idem.	Camblaux (Haute-Savoie).	
Ordonnance du 19 mars 1817.	228 00 (a)	Idem.	La Thuille (Savoie).	
Idem.....	52 00 (a)	Idem.	Saint-Pierre-d'Albigny (Savoie).	
Décision du 19 avril 1857....	333 00 (a)	Idem.	Ormea (Étranger).	
Décret du 17 décembre 1851.	2,925 00 (a)	Idem.	Nice (Alpes-Maritimes).	
Décision du 16 novembre 1850.	366 00 (a)	Idem.	Oleggia (Étranger).	

(a) Sauf déduction des sommes déjà payées au nom du Gouvernement français au delà de l'époque de jouissance.

Digitized by Google

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	LIEUX DE NAISSANCE.	QUALITÉS OU GRADES.
1285	VERRINA (Alexandre).....	Èze (Alpes-Maritimes).	Soldat invalide.....
1286	VIAL (Jean-François).....	Châteauneuf (Savoie).	Soldat.....
1287	VIALET DE MONTBEL (César).....	Chambéry (Savoie).	Colonel.....
1288	VIAN (Julien).....	Villefranche (Alpes-Maritimes).	Lieutenant de vaisseau.....
1289	VIAN (Paul).....	*Idem.*	Lieutenant.....
1290	VIBERT (Joseph-Marie).....	Les Avranches (Savoie).	Soldat.....
1291	VIBOU (François).....	Chignin (Savoie).	*Idem*.....
1292	VIBOUD (Joseph).....	Chambéry (Savoie).	*Idem*.....
1293	VIDAL (François).....	Drumettaz (Savoie).	*Idem*.....
1294	VIDAL (Jean).....	Albens (Savoie).	Décoré.....
1295	VIGLIENSONE (Pierre).....	Villefranche (Alpes-Maritimes).	Premier maître sapeur.....
1296	VILLARD (Joseph).....	Saint-Alban (Savoie).	Soldat invalide.....
1297	VINCENT (Antoine).....	Trévignin (Savoie).	Soldat.....
1298	VINCENT (Antoine).....	Voglans (Savoie).	Sergent.....
1299	VIOLLET (Jean-Pierre).....	Marcellaz (Haute-Savoie).	Soldat invalide.....
1300	VIOLLET (Joseph).....	*Idem.*	*Idem*.....
1301	VILATIF (Jean-Baptiste).....	Nice (Alpes-Maritimes).	Sergent.....
1302	VITTON (Marc).....	Chambéry (Savoie).	Lieutenant.....
1303	VIVIAUD (Pierre).....	*Idem.*	Écrivain au commissariat des guerres.
1304	VIX (Claude).....	Entremont (Haute-Savoie).	Soldat invalide.....
1305	VOIRON (François).....	Saint-Jean-d'Arvey (Savoie).	Lieutenant.....
1306	VOUTIERS (Antoine).....	Raudens (Savoie).	Soldat.....
1307	VUAGNAT (Étienne).....	Cruseilles (Haute-Savoie).	Soldat invalide.....
1308	VUARCHER (Joseph).....	Dossey (Haute-Savoie).	Carabinier.....
1309	VUATTOUX (Jean-Baptiste).....	Lullin (Haute-Savoie).	Soldat.....
1310	VUILLERMET (Joseph).....	Le Pont-de-Beauvoisin (Savoie).	*Idem*.....
1311	VULLIEZ-CHARMET (François).....	Seytroux (Haute-Savoie).	*Idem*.....
1312	ZACCHIÉ (Jean-André).....	Villefranche (Alpes-Maritimes).	Marin.....
1313	ZUCCHETTI (Joseph).....	*Idem.*	Lieutenant.....
1314	GALLIO (Joseph).....	Brigue (Alpes-Maritimes).	Soldat.....
1315	BOUCHER (François).....	Saint-Pierre-de-Saucy (Savoie).	Sergent.....
1316	CHAPPERON (Antoine).....	Saint-Alban (Savoie).	Carabinier.....

Digitized by Google

ACTES DE CONCESSION.	MONTANT de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILES.	OBSERVATIONS.
Décision du 2 février 1852...	178f66c (a)	14 juin 1860.	Finalmarina (Etranger).	
Ordonnance du 19 mars 1817.	150 00 (a)	*Idem.*	Châteauneuf (Savoie).	
Décret du 12 novembre 1850.	2,925 00 (a)	*Idem.*	Chambéry (Savoie).	
Décret du 17 avril 1854.....	1,855 00 (a)	*Idem.*	Villefranche (Alpes-Maritimes).	
Décret du 8 avril 1852.....	1,500 00 (a)	*Idem.*	*Idem.*	
Décision du 31 mars 1853....	200 00 (a)	*Idem.*	Les Avranches (Savoie).	
Ordonnance du 19 mars 1817.	150 00 (a)	*Idem.*	Chignin (Savoie).	
Décision du 19 avril 1852....	200 00 (a)	*Idem.*	Apremont (Savoie).	
Ordonnance du 19 mars 1817.	52 00 (a)	*Idem.*	Drumettaz (Savoie).	
Décret du 4 décembre 1848...	100 00 (a)	*Idem.*	Chambéry (Savoie).	
Décision du 16 juin 1840.....	720 00 (a)	*Idem.*	Villefranche (Alpes-Maritimes).	
Ordonnance du 19 mars 1817.	182 50 (a)	*Idem.*	Saint-Alban (Savoie).	
Ordonnance du 26 décembre 1840.	145 00 (a)	*Idem.*	Saint-Pierre-d'Alvey (Savoie).	
Ordonnance du 19 mars 1817.	48 00 (a)	*Idem.*	Voglans (Savoie).	
Ordonnance du 10 décembre 1850.	200 00 (a)	*Idem.*	Annecy (Haute-Savoie).	
Ordonnance du 19 mars 1817.	150 00 (a)	*Idem.*	Marcellaz (Haute-Savoie).	
Ordonnance du 29 novembre 1850.	399 00 (a)	*Idem.*	Nice (Alpes-Maritimes).	
Ordonnance du 26 septembre 1858.	1,016 00 (a)	*Idem.*	Albertville (Savoie).	
Décret du 18 mai 1850.....	200 00 (a)	*Idem.*	Chambéry (Savoie).	
Ordonnance du 19 mars 1817.	100 00 (a)	*Idem.*	Thônes (Haute-Savoie).	
Décret du 27 juin 1851	1,088 00 (a)	*Idem.*	Lans-le-Bourg (Savoie).	
Ordonnance du 10 décembre 1850.	200 00 (a)	*Idem.*	Aiguebelle (Savoie).	
Idem.....	220 00 (a)	*Idem.*	Cruseilles (Haute-Savoie).	
Décision du 5 septembre 1848.	100 00 (a)	*Idem.*	Dossey (Haute-Savoie).	
Décision du 31 mars 1853....	200 00 (a)	*Idem.*	Lullin (Haute-Savoie).	
Décision du 14 avril 1853....	200 00 (a)	*Idem.*	Le Pont-de-Beauvoisin (Savoie).	
Décision du 10 décembre 1850.	200 00 (a)	*Idem.*	Seytroux (Haute-Savoie).	
Décision du 9 juillet 1839....	360 00 (a)	*Idem.*	Villefranche (Alpes-Maritimes).	
Décision du 13 janvier 1844..	904 50 (a)	*Idem.*	Nice (Alpes-Maritimes).	
Décision du 4 juin 1817.....	100 00 (a)	*Idem.*	Brigue (Alpes-Maritimes).	
Décret du 14 juin 1860.....	300 00 (a)	*Idem.*	Saint-Pierre-de-Saucy (Savoie).	
Décret du 30 juin 1860.....	200 00 (a)	*Idem.*	Chambéry (Savoie).	

(a) Sauf déduction des sommes déjà payées au nom du Gouvernement français au delà de l'époque de jouissance.

Digitized by Google

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	LIEUX DE NAISSANCE.	QUALITÉS OU GRADES.
1317	CLERISSI (Jacques).....	Nice (Alpes-Maritimes).	Garde de santé.....
1318	CUQUAT (Jean).....	La Table (Savoie).	Soldat.....
1319	DE GUIMENET (Le comte Louis)....	Villefranche (Alpes-Maritimes).	Capitaine.....
1320	DONAT-CATIN (Claude).....	Mont-Saponnex (Haute-Savoie).	Maréchal des logis.....
1321	DUCREY (Claude).....	Armoy (Haute-Savoie).	Caporal.....
1322	GALLI (Louis).....	Nice (Alpes-Maritimes).	Lieutenant-colonel.....
1323	GAY-GOLLET (Joseph).....	Faverges (Haute-Savoie).	Brigadier.....
1324	GERMANO (Jérôme).....	Villefranche (Alpes-Maritimes).	Sous-lieutenant.....
1325	PERNET (Louis).....	Sales (Haute-Savoie).	Soldat.....
1326	ROSAY (Joseph-Marie).....	Burdignin (Haute-Savoie).	*Idem*.....
1327	TINELLINA (Pierre).....	Malaussène (Alpes-Maritimes).	Carabinier.....

Arrêté le présent état à la somme de six cent quatre-vingt-dix-sept mille neuf sept pensions à inscrire au Trésor public (livre des pensions militaires, cha-

TABLEAU

PENSIONS

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	LIEUX DE NAISSANCE.	QUALITÉS OU GRADES.
1	ALBIN (Jeanne), veuve IPERT.....	Èze (Alpes-Maritimes).	.....
2	ALBINI (Marie-Thérèse), veuve BOGLIO.	Villefranche (Alpes-Maritimes).	.....
3	ALBINI (Marianne), veuve PESTARINI.	*Idem*.	.....
4	ALLARI (Jeanne).....	*Idem*.	.....
5	ALLARI (Marie), veuve TAGLIASCO..	*Idem*.	.....
6	ALLAVENA (Marie-Thérèse), veuve FARAUT.	*Idem*.	.....
7	ALZIARI DI MALAUSSENA (Delphine), veuve DURANTE.	Nice (Alpes-Maritimes).	.....
8	AMORETTI (Françoise), veuve BRANCHIERI.	Villefranche (Alpes-Maritimes).	.....
9	AMORETTI (Marie-Thérèse), veuve SPARVIER.	*Idem*.	.....

Digitized by Google

ACTES DE CONCESSION.	MONTANT de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILES.	OBSERVATIONS.
Décret du 31 mai 1860.....	500f00c(a)	14 juin 1860.	Nice (Alpes-Maritimes).	
Décret du 20 juin 1860.....	200 00 (a)	*Idem.*	La Rochette (Savoie).	
Décret du 29 mars 1860.....	1,500 00 (a)	*Idem.*	Nice (Alpes-Maritimes).	
Décret du 14 juillet 1860....	990 00 (a)	*Idem.*	Racconigi (Etranger).	
Décret du 20 juin 1860.....	220 00 (a)	*Idem.*	Thonon (Haute-Savoie).	
Décret du 24 juin 1860.....	1,905 00 (a)	*Idem.*	Nice (Alpes-Maritimes).	
Décret du 30 juin 1860.....	300 00 (a)	*Idem.*	Faverges (Haute-Savoie).	
Décret du 9 mai 1860.....	900 00 (a)	*Idem.*	Chieri (Alpes-Maritimes).	
Décret du 20 juin 1860.....	200 00 (a)	*Idem.*	Rumilly (Haute-Savoie).	
Idem.....	344 00 (a)	*Idem.*	Burdignin (Haute-Savoie).	
Décision du 3 octobre 1856...	»	*Idem.*	Nice (Alpes-Maritimes).	
TOTAL du Tableau n° 2..	697,963 66			

(a) Sauf déduction des sommes déjà payées au nom du Gouvernement français au delà de l'époque de jouissance.

cent soixante-trois francs soixante-six centimes, montant de treize cent vingt-pitre XIX du budget).

Paris, le 8 Décembre 1860.

Le Ministre des finances,
Signé DE FORCADE.

N° 3.

CIVILES.

ACTES DE CONCESSION.	MONTANT de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILES.	OBSERVATIONS.
Décret du 5 août 1853.....	96f00c(a)	14 juin 1860.	Nice (Alpes-Maritimes).	Cesse en cas de nouveau mariage.
Décision du 25 avril 1846....	46 66 (a)	*Idem.*	Villefranche (Alpes-Maritimes).	*Idem.*
Décret du 4 novembre 1851..	466 00 (a)	*Idem.*	Nice (Alpes-Maritimes).	*Idem.*
Décision du 25 octobre 1842..	35 00 (a)	*Idem.*	Villefranche (Alpes-Maritimes).	Cesse à la majorité de la titulaire.
Décret du 27 avril 1854.....	117 50 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Cesse en cas de nouveau mariage.
Décret du 25 septembre 1856.	159 00 (a)	*Idem.*	Gênes (Etranger).	*Idem.*
Décret du 19 juin 1853.....	638 33 (a)	*Idem.*	Nice (Alpes-Maritimes).	*Idem.*
Décret du 14 mai 1855.....	100 00 (a)	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*
Décision du 22 avril 1843....	43 20 (a)	*Idem.*	Villefranche (Alpes-Maritimes).	*Idem.*

(a) Sauf déduction des sommes déjà payées au nom du Gouvernement français au delà de l'époque de jouissance.

Digitized by Google

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	LIEUX DE NAISSANCE.	QUALITÉS OU GRADES.
10	AMORETTI (Pauline), veuve ADAMI..	Nice (Alpes-Maritimes).	.....
11	ANDRÉ (Marie), veuve BORIVENT ...	La Chambre (Savoie).	.....
12	ASSO (Charlotte), veuve SARTORIS..	Villefranche (Alpes-Maritimes).	.....
13	AUDA (Marie-Thérèse)	*Idem.*	.....
14	BAILE (Jean-Séraphin)	Saint-Martin-Lantosque (Alpes-Maritimes).	.....
15	BAILET (Élisabeth)	Villefranche (Alpes-Maritimes).	.....
16	BARNOIN (Marie), veuve BARNOIN...	Nice (Alpes-Maritimes).	.....
17	BALDOIN (Thérèse)	Villefranche (Alpes-Maritimes).	.....
18	BALSSY (Michelline), veuve POLLIERS.	Choisy (Haute-Savoie).	.....
19	BERLIRE (Anne), veuve LUGI.....	Naves (Savoie).	.....
20	BERNA (Jean-Antoine, né le 15 août 1839. —— (Marguerite), née le 22 septembre 1840.	Nice (Alpes-Maritimes).	.....
21	BERRA (Lucie), veuve BOSIO.....	*Idem.*	.....
22	BESSI (Élisabeth), veuve PIGATTI..	*Idem.*	.....
23	BESSI (Marie), veuve MARI.....	Villefranche (Alpes-Maritimes).	.....
24	BLANC (Françoise), veuve LANCIARI.	Nice (Alpes-Maritimes).	.....
25	BOAGNO (Élisabeth), veuve CAISSON.	Villefranche (Alpes-Maritimes).	.....
26	BONNEVIE (Françoise-Victoire), veuve BESSON.	Évian (Haute-Savoie).	.....
27	BORELLI (Magdelcine), veuve TOLOSA.	Villefranche (Alpes-Maritimes).	.....
28	BORRAS (Pélagie), veuve DUNAN....	*Idem.*	.....
29	BOURGLOIS (Agnès), veuve BAL....	Villette (Savoie).	.....
30	BRESSO (Claire-Mathilde	Villefranche (Alpes-Maritimes).	.....
31	BRON (Caroline), veuve ELLENA....	Publier (Haute-Savoie).	.....
32	CAIRASCHI DI SAN-VITTORE (Claudine), veuve D'ANDREIS.	Nice (Alpes-Maritimes).	.....
33	CAISSON (Marie), veuve MACHEL....	Villefranche (Alpes-Maritimes).	.....
34	CAISSOTTI DI ROBBIONE (Marie), veuve CARVADOSSI.	Nice (Alpes-Maritimes).	.....
35	CANIS (Françoise), veuve ALARI....	Villefranche (Alpes-Maritimes).	.....
36	CARLES (Joséphe), veuve ROBERT...	Menton (Alpes-Maritimes).	.....
37	CHAPPAZ (Jeanne), veuve GRILLET..	Thorens (Haute-Savoie).	.....
38	CHEVALIER (Françoise), veuve DORDONI.	Chambéry (Savoie).	.....
39	CHORIER-LACROIX (Caroline	Saint-Genix (Savoie).	.....
40	CIAIS (Antoinette	Villefranche (Alpes-Maritimes).	.....

Digitized by Google

ACTES DE CONCESSION.	MONTANT de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILES.	OBSERVATIONS.
Décret du 23 mai 1849.....	950f00c (a)	14 juin 1860.	Turin (Étranger).	Cesse en cas de nouveau mariage.
Décret du 18 mai 1850.....	200 00 (a)	Idem.	St-Jean-de-Maurienne (Savoie).	Idem.
Décret du 5 mai 1858.....	100 00 (a)	Idem.	Turin (Étranger).	Idem.
Décret du 7 avril 1840.....	50 40 (a)	Idem.	Villefranche (Alpes-Maritimes).	Cesse en cas de mariage
Décret du 26 août 1859.....	175 00 (a)	Idem.	Saint-Martin (Alpes-Maritimes).	Cesse à la majorité du titulaire.
Décret du 7 octobre 1848.....	80 00 (a)	Idem.	Nice (Alpes-Maritimes).	Cesse en cas de mariage
Décret du 18 mai 1850.....	80 00 (a)	Idem.	Idem.	Cesse en cas de nouveau mariage.
Décret du 7 septembre 1850..	57 50 (a)	Idem.	Villefranche (Alpes-Maritimes).	Cesse en cas de mariage
Décret du 21 octobre 1850...	175 00 (a)	Idem.	Choisy (Haute-Savoie).	Cesse en cas de nouveau mariage.
Décret du 5 novembre 1816...	144 00 (a)	Idem.	Naves (Savoie).	Idem.
Décret du 4 juin 1857.....	100 00 (a)	Idem.	Nice (Alpes-Maritimes).	Cesse à la majorité du titulaire et en cas de mariage de la titulaire.
Décret du 10 septembre 1850.	180 00 (a)	Idem.	Idem.	Cesse en cas de nouveau mariage.
Décret du 29 mai 1853.....	321 25 (a)	Idem.	Idem.	Idem.
Décision du 22 juin 1841.....	72 00 (a)	Idem.	Villefranche (Alpes-Maritimes).	Idem.
Décision du 17 mars 1838....	400 00 (a)	Idem.	Nice (Alpes-Maritimes).	Idem.
Décision du 27 février 1836...	80 00 (a)	Idem.	Gênes (Étranger).	Idem.
Décision du 12 mars 1859....	202 50 (a)	Idem.	Évian (Haute-Savoie).	Idem.
Décision du 11 février 1852...	351 50 (a)	Idem.	Nice (Alpes-Maritimes).	Idem.
Décision du 9 avril 1828.....	50 00 (a)	Idem.	Villefranche (Alpes-Maritimes).	Idem.
Décret du 25 août 1851.....	175 00 (a)	Idem.	Villette (Savoie).	Idem.
Décret du 22 avril 1843.....	60 00 (a)	Idem.	Villefranche (Alpes-Maritimes).	Cesse en cas de mariage
Décret du 22 janvier 1854....	330 00 (a)	Idem.	Turin (Étranger).	Cesse en cas de nouveau mariage.
Décret du 13 juillet 1857.....	322 08 (a)	Idem.	Nice (Alpes-Maritimes).	Idem.
Décision du 21 octobre 1817..	72 00 (a)	Idem.	Villefranche (Alpes-Maritimes).	Idem.
Décret du 14 décembre 1855..	1,005 00 (a	Idem.	Nice (Alpes-Maritimes).	Idem.
Décision du 23 mai 1848.....	179 20 (a	Idem.	Villefranche (Alpes-Maritimes).	Idem.
.....	370 00 (a)	Idem.	Menton (Alpes-Maritimes).	Idem.
Décret du 31 janvier 1857....	175 00 (a)	Idem.	Genève (Étranger).	Idem.
Décret du 13 février 1856.....	121 05 (a)	Idem.	Chambéry (Savoie).	Idem.
Décret du 19 avril 1857.....	382 50 (a)	Idem.	Idem.	Cesse en cas de mariage
Décision du 12 août 1845.....	80 00 (a)	Idem.	Villefranche (Alpes-Maritimes).	Idem.

(a) Sauf déduction des sommes déjà payées au nom du Gouvernement français au delà de l'époque de jouissance.

Digitized by Google

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	LIEUX DE NAISSANCE.	QUALITÉS OU GRADES.
41	CLARY (Marie), veuve BERNARDI....	Turin (Étranger).	.....
42	COHENDET (Marie), veuve COURT...	Serraval (Haute-Savoie).	.....
43	COLLET (Jeanne), veuve HAMALLY..	Annemasse (Haute-Savoie).	.....
44	COLLET (Jeanne), veuve ANNELLY..	*Idem.*	.....
45	COPPIER (Julie), veuve CROSET-MOUCHET.	Annecy (Haute-Savoie).	.....
46	DAHON (Paulin).....	Rigaud (Alpes-Maritimes).	.....
47	DEBROZ (Rosalie), veuve CAMANDONA.	Albertville (Savoie).	.....
48	DE CAGE (Camille), veuve DE LACINAY.	Paris (Seine).	.....
49	DE CHARBONNEAU (Léon)..... ——— (Joseph)..... ——— (Marie)..... ——— (Hélène)..... ——— (Arthur)..... ——— (Charles)..... ——— (Georges).....	Saint-Pierre-d'Albigny (Savoie).	.....
50	Les mêmes.....	*Idem.*	.....
51	DE COUCY (Victoire), veuve GIROD..	Saint-Sylvestre (Haute-Savoie).	.....
52	DE LA MARRE (Anne-Michelle), veuve RAYMOND DE SARAVAL.	Faucigny (Haute-Savoie).	.....
53	DE LEVES DE NOISY (Justine), veuve NICOT DE MAUGNY.	Vetraz-Monthoux (Savoie).	.....
54	DELEUSE (Josèphe), veuve BERTINI.	Lantosque (Alpes-Maritimes).	.....
55	DEMAISON (Félicité), veuve BARBERY.	Chambéry (Savoie).	.....
56	D'ESTIENNE DU BOURGNET (La baronne Antoinette), veuve D'AUVAR.	Aix (Bouches-du-Rhône).	.....
57	DETRUISEUX (Suzanne), veuve CARENA.	Toulon (Var).	.....
58	DOUBLE (Clotilde), veuve THIERS...	Chambéry (Savoie).	.....
59	DUBOLOZ (Françoise), veuve MAULAUD.	La Muraz (Savoie).	.....
60	DUCIMETIÈRE (Jeanne).....	Monnetier-Mornex (Haute-Savoie).	.....
61	DUSSAUSOY (Claudine), veuve THORENS.	Chambéry (Savoie).	.....
62	EMERICO (Pauline), veuve ALARI....	Villefranche (Alpes-Maritimes).	.....
63	FARAUD (Thérèse), veuve FIGHIERA.	*Idem.*	.....
64	FARAUT (Marie), veuve LENCHENTIN.	*Idem.*	.....
65	FASSI (Joséphine), veuve ZACCHIER.	*Idem.*	.....
66	FASSI (Madeleine), veuve ROSSETTI.	Nice (Alpes-Maritimes).	.....
67	FAURE (Marie-Thérèse), veuve DEBELLE.	Saint-Laurent (Haute-Savoie).	.....
68	FAVIER-DUNOYER (Christine), veuve MENTHON D'ARVIERNOZ.	Chambéry (Savoie).	.....
69	FAVRE (Josèphe), veuve LAVARET...	Sillingy (Haute-Savoie).	.....
70	FLEURET (Marguerite), veuve LACHENAL.	Balaison (Haute-Savoie).	.....

Digitized by Google

ACTES DE CONCESSION.	MONTANT de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILES.	OBSERVATIONS.
Décret du 4 juin 1857.....	517f50c(a)	14 juin 1860.	Nice (Alpes-Maritimes).	Cesse en cas de nouveau mariage. La titulaire est originaire de Nice.
Décret du 21 octobre 1850....	175 00 (a)	*Idem.*	Serraval (Haute-Savoie).	*Idem.*
Décret du 18 mai 1850.....	100 00 (a)	*Idem.*	Villegrande (Haute-Savoie).	*Idem.*
Décret du 1er juin 1840.....	50 00 (a)	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*
Décret du 4 mars 1816.....	162 00 (a)	*Idem.*	Annecy (Haute-Savoie).	*Idem.*
Décret du 12 février 1860....	175 00 (a)	*Idem.*	Rigaud (Alpes-Maritimes).	*Idem.*
Décision du 21 février 1846...	405 00 (a)	*Idem.*	Albertville (Savoie).	*Idem.*
Décret du 1er août 1850.....	1,650 00 (a)	*Idem.*	Chambéry (Savoie).	*Idem.*
Décrets des 11 février 1851 et 2 janvier 1854.	100 00 (a)	*Idem.*	Saint-Pierre-d'Albigny (Savoie).	Cesse en cas de mariage des filles et à la majorité du plus jeune des titulaires.
Décret du 29 janvier 1854....	1,250 00 (a)	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*
Décret du 21 août 1853.....	416 60 (a)	*Idem.*	Saint-Sylvestre (Haute-Savoie).	Cesse en cas de nouveau mariage.
Décret du 13 juin 1851.....	381 35 (a)	*Idem.*	Chambéry (Savoie).	*Idem.*
Décret du 26 novembre 1859..	592 50 (a)	*Idem.*	Vetraz-Monthoux (Savoie).	*Idem.*
Décret du 26 septembre 1859.	330 00 (a)	*Idem.*	Asti (Étranger).	*Idem.*
Décret du 4 mars 1860.....	532 50 (a)	*Idem.*	Chambéry (Savoie).	*Idem.*
Décret du 18 mai 1850.....	400 00 (a)	*Idem.*	Nice (Alpes-Maritimes).	*Idem.*
Décret du 17 octobre 1858...	180 00 (a)	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*
Décret du 14 juillet 1856.....	85 00 (a)	*Idem.*	Chambéry (Savoie).	*Idem.*
Décret du 19 mai 1851	175 00 (a)	*Idem.*	La Muraz (Haute-Savoie).	*Idem.*
Décret du 19 mars 1852.....	175 00 (a)	*Idem.*	Monnetier-Mornex (Haute-Savoie).	Cesse en cas de mariage.
Décret du 18 mai 1850.....	150 00 (a)	*Idem.*	Chambéry (Savoie).	Cesse en cas de nouveau mariage.
Décret du 27 juillet 1849.....	80 00 (a)	*Idem.*	Villefranche (Alpes-Maritimes).	*Idem.*
Décision du 2 septembre 1835.	1,000 00 (a)	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*
Décision du 4 septembre 1841.	80 00 (a)	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*
Décret du 23 juin 1851.....	102 00 (a)	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*
Décret du 18 mai 1850.....	200 00 (a)	*Idem.*	Nice (Alpes-Maritimes).	*Idem.*
Décret du 7 avril 1851.....	200 00 (a)	*Idem.*	Corbel (Savoie).	*Idem.*
.....	837 50 (a)	*Idem.*	Chambéry (Savoie).	*Idem.*
Décret du 21 octobre 1850....	175 00 (a)	*Idem.*	Foigeras (Haute-Savoie).	*Idem.*
Décret du 24 janvier 1850....	100 00 (a)	*Idem.*	Archamps (Haute-Savoie).	*Idem.*

(a) Sauf déduction des sommes déjà payées au nom du Gouvernement français au delà de l'époque de jouissance.

Digitized by Google

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	LIEUX DE NAISSANCE.	QUALITÉS OU GRADES.
71	FONTANET (Jean-Marie), né le 26 août 1843. ——— (César-Auguste), né le 19 janvier 1846. ——— (Marina), né le 22 novembre 1841.	Bouvillaret (Savoie).	.....
72	FORTIS (Antoinette-Modeste), veuve DE MAUGNY.	Chambéry (Savoie).	.....
73	FRACCIA (Françoise), veuve OLZATI.	Villefranche (Alpes-Maritimes).	.....
74	GACHET (Catherine), veuve CHABERT.	Chambéry (Savoie).	.....
75	GAIDIOZ (Mathilde), veuve VALLIX..	Trivier (Savoie).	.....
76	GAJMARD (François), veuve CAGNOL.	Thiéry (Alpes-Maritimes).	.....
77	GARETTI (Françoise), veuve STELLARDI.	Villefranche (Alpes-Maritimes).	.....
78	GARIDELLI DE QUINCENET (La comtesse), veuve DEMAY.	*Idem.*	.....
79	GARZIGLIA (Dorothée).....	*Idem.*	.....
80	GARZIGLIA (Marie-Camille), veuve AUDIBERTI.	*Idem.*	.....
81	GAVARD (Marguerite), veuve JANIN.	Montmélian (Savoie).	.....
82	GAY (Antoinette), veuve GARDY....	Thusy (Haute-Savoie).	.....
83	GERIN (Alexandrine), veuve DEGALIS.	Rive (Étranger).	.....
84	GERMAINN (Josèphe), veuve POSSETTI.	Chambéry (Savoie).	.....
85	GILLY (Rose-Liberté),.....	Toulon (Var).	.....
86	GIORDAN (Élisabeth), veuve GIAUFFRET.	Villefranche (Alpes-Maritimes).	.....
87	GIORDAN (Marie), veuve MANGIARPAN	*Idem.*	.....
88	GIRARD (Delphine), veuve CACCIA...	Nice (Alpes-Maritimes).	.....
89	GIROD (Marie), née le 27 janvier 1848.	Viégy-Forcenex (Haute-Savoie).	.....
90	GRANGIER (Louise), veuve MONDINO.	Biolles (Savoie).	.....
91	GRUFFY (Louise), veuve DOMPÉ....	Chambéry (Savoie).	.....
92	GUILLE (Émilie), veuve LEBRUN....	St-Jean-de-Maurienne (Savoie).	.....
93	HURAND (Rosalba), veuve COLLA...	Nice (Alpes-Maritimes).	.....
94	La même.....	*Idem.*	.....
95	JACQUET (Élisabeth), veuve ROCHIER.	*Idem.*	.....
96	LACROIX (Augustine), veuve BROCCHI.	*Idem.*	.....
97	LANCIARES (Anne), veuve MARTIN..	*Idem.*	.....
98	LANTERI (Rosalie), veuve GUIGERE..	Coutes (Alpes-Maritimes).	.....
99	LAURO (Françoise),..... ——— (Anne).....	Villefranche (Alpes-Maritimes).	.....
100	LAURO (Jeanne-Marie)..... ——— (Marie-Angèle)..... ——— (Marie-Anne).....	Nice (Alpes-Maritimes).	.....

Digitized by Google

ACTES DE CONCESSION.	MONTANT de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILES.	OBSERVATIONS.
.....	....			
Décret du 7 mai 1854.....	175 00 (a)	14 juin 1860.	Bouvillaret (Savoie).	Cesse à la majorité du plus jeune des titulaires, et pour la fille en cas de mariage.
.....	1,275 00 (a)	*Idem.*	Chambéry (Savoie).	Cesse en cas de nouveau mariage.
Décision du 22 septembre 1837.	1,100 00 (a)	*Idem.*	Villefranche (Alpes-Maritimes).	*Idem.*
Décret du 18 mai 1850.....	150 00 (a)	*Idem.*	Turin (Étranger).	*Idem.*
Décret du 21 octobre 1850...	175 00 (a)	*Idem.*	Albertville (Savoie).	*Idem.*
Décret du 4 janvier 1852.....	175 00 (a)	*Idem.*	Thiéry (Alpes-Maritimes).	*Idem.*
Décision du 12 décembre 1837.	500 00 (a)	*Idem.*	Turin (Étranger).	*Idem.*
Décret du 8 mars 1855.....	1,000 00 (a)	*Idem.*	Nice (Alpes-Maritimes).	*Idem.*
Décret du 27 juillet 1849.....	100 00 (a)	*Idem.*	Villefranche (Alpes-Maritimes).	Cesse en cas de mariage.
Décret du 13 mars 1857.....	80 00 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Cesse en cas de nouveau mariage.
Décret du 30 novembre 1851..	165 00 (a)	*Idem.*	Chambéry (Savoie).	*Idem.*
Décret du 16 novembre 1856..	175 00 (a)	*Idem.*	Thusy (Haute-Savoie).	*Idem.*
Décret du 25 janvier 1852....	260 00 (a)	*Idem.*	Les Échelles (Savoie).	*Idem.*
Décret du 7 septembre 1856..	340 00 (a)	*Idem.*	Turin (Étranger).	*Idem.*
Décret du 27 février 1836....	120 00 (a)	*Idem.*	Nice (Alpes-Maritimes).	Cesse en cas de mariage.
Décision du 23 mai 1848.....	144 00 (a)	*Idem.*	Villefranche (Alpes-Maritimes).	Cesse en cas de nouveau mariage.
Décision du 9 avril 1828.....	80 00 (a)	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*
Décret du 9 mai 1860.....	330 00 (a)	*Idem.*	Nice (Alpes-Maritimes).	*Idem.*
Décret du 11 juin 1854.....	175 00 (a)	*Idem.*	Genève (Étranger).	Cesse à la majorité de la titulaire.
.....	144 00 (a)	*Idem.*	Turin (Étranger).	Cesse en cas de nouveau mariage.
Décret du 18 mai 1850.....	250 00 (a)	*Idem.*	Le Quio-Mondoré (Étranger).	*Idem.*
Décret du 21 octobre 1850...	175 00 (a)	*Idem.*	St-Jean-de-Maurienne (Savoie).	*Idem.*
Décret du 29 février 1860....	700 00 (a)	*Idem.*	Nice (Alpes-Maritimes).	*Idem.*
Décision du 13 juillet 1849...	200 00 (a)	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*
Décret du 27 juillet 1849.....	150 00 (a)	*Idem.*	Villefranche (Alpes-Maritimes).	*Idem.*
Décision du 14 avril 1856....	950 00 (a)	*Idem.*	Nice (Alpes-Maritimes).	*Idem.*
Décret du 9 septembre 1854..	457 50 (a)	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*
Décret du 13 juin 1851.....	208 12 (a)	*Idem.*	Turin (Étranger).	*Idem.*
Décret du 23 mai 1858.....	218 66 (a)	*Idem.*	Villefranche (Alpes-Maritimes).	Cesse en cas de mariage.
Décret du 27 janvier 1856....	500 00 (a)	*Idem.*	Nice (Alpes-Maritimes).	*Idem.*

(a) Sauf déduction des sommes déjà payées au nom du Gouvernement français au delà de l'époque de jouissance.

Digitized by Google

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	LIEUX DE NAISSANCE.	QUALITÉS OU GRADES.
101	LAURO (Marie-Dominique), veuve CONTI.	Villefranche (Alpes-Maritimes).	.....
102	LEANDRI (Catherine), veuve GARETTI.	*Idem.*	.....
103	LOGNIER (Stéphanie), veuve FAUCON.	St-Thibaud-de-Coutz (Savoie).	.....
104	LOMBART (Jeanne-Joséphine), veuve DALLERA.	Contes (Alpes-Maritimes).	.....
105	MAGNICO (Josèphe), veuve RODRANDI.	Nice (Alpes-Maritimes).	.....
106	MAMIOT (Madeleine), veuve DONNEL.	St-Jean-de-Maurienne (Savoie).	.....
107	MANGIAPAN (Baptistine), veuve BARBERIS.	Villefranche (Alpes-Maritimes).	.....
108	MANGIAPAN (Jeanne-Marie).....	*Idem.*	.....
109	MANGIAPAN (Marie-Madeleine), veuve CAISSON.	*Idem.*	.....
110	MAUNSETI (Marie-Marguerite), veuve CAISON.	*Idem.*	.....
111	MANOIRA (Ignace).....	Sospel (Alpes-Maritimes).	.....
112	MARIO (Antoinette).....	Villefranche (Alpes-Maritimes).	.....
113	MARTINI (Adélaïde).....	*Idem.*	.....
114	MARTINI (Françoise).....	*Idem.*	.....
115	MASSA (Antoinette).....	*Idem.*	.....
116	MASSA (Camille), veuve RIQUIER....	*Idem.*	.....
117	MASSA (Caroline), veuve ALLAVENA. ALLAVENA (Marie-Antoinette)	*Idem.*	.....
118	MASSA (Françoise-Camille).....	*Idem.*	.....
119	MASSA (Marie), veuve MISSEID.....	*Idem.*	.....
120	MASSA (Marie-Françoise).....	*Idem.*	.....
121	MASSA (Pierre-Antoinette).....	*Idem.*	.....
122	MAUARI (Marie), veuve REIBAUD....	Saorge (Alpes-Maritimes).	.....
123	MEDECIN (Marie), veuve SCOFFIERO.	Villefranche (Alpes-Maritimes).	.....
124	MERMOUR (Françoise), née le 1er août 1843. ——— (François), né le 17 janvier 1847.	Veigy-Foncenet (Haute-Savoie).	.....
125	MESTRALETTI (Catherine), veuve MADONO.	Termignon (Savoie).	.....
126	MICHEL (Marie), veuve TABIASCO...	Nice (Alpes-Maritimes).	.....
127	MUGNIER (François), veuve PERRISSON.	Veaux (Haute-Savoie).	.....
128	MUSSA (La comtesse Innocente), veuve RINALDO.	Nice (Alpes-Maritimes).	.....
129	La même.....	*Idem.*	.....
130	NICOLINI (Marie, veuve LA CASA...	Villefranche (Alpes-Maritimes).	.....

TES DE CONCESSION.	MONTANT de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILES.	OBSERVATIONS.
on du 30 mars 1847....	240f 00c (a)	14 juin 1860.	Maddalena (Étranger).	Cesse en cas de nouveau mariage.
on du 12 septembre 1835.	500 00 (a)	Idem.	Villefranche (Alpes-Maritimes).	Idem.
du 24 novembre 1850.	175 00 (a)	Idem.	St-Thibaud-de-Coutz (Savoie).	Idem.
du 4 septembre 1853..	100 00 (a)	Idem.	Contes (Alpes-Maritimes).	Idem.
du 13 août 1856.....	59 50 (a)	Idem.	Ivrée (Étranger).	Idem.
du 18 mai 1850.....	200 00 (a)	Idem.	Albertville (Savoie).	Idem.
du 3 avril 1853.....	155 00 (a)	Idem.	Gênes (Étranger).	Idem.
on du 22 juin 1841.....	80 00 (a)	Idem.	Villefranche (Alpes-Maritimes).	Cesse en cas de mariage.
on du 7 avril 1840.....	144 00 (a)	Idem.	Nice (Alpes-Maritimes).	Cesse en cas de nouveau mariage.
on du 22 avril 1843....	80 00 (a)	Idem.	Villefranche (Alpes-Maritimes).	Idem.
du 19 août 1851.....	175 00 (a)	Idem.	Sospel (Alpes-Maritimes).	
on du 18 février 1837...	44 00 (a)	Idem.	Villefranche (Alpes-Maritimes).	Cesse en cas de mariage.
du 23 mai 1851.....	280 00 (a)	Idem.	Nice (Alpes-Maritimes).	Idem.
du 23 septembre 1852.	80 00 (a)	Idem.	Villefranche (Alpes-Maritimes).	Idem.
on du 1er mai 1814.....	86 40 (a)	Idem.	Idem.	Idem.
on du 22 juin 1841.....	115 00 (a)	Idem.	Gênes (Étranger).	Cesse en cas de nouveau mariage.
on du 3 décembre 1851.	100 00 (a)	Idem.	Villefranche (Alpes-Maritimes).	Cesse pour la veuve en cas de mariage, et pour l'orpheline, à sa majorité. La part de celle-ci fera retour au Trésor.
t du 14 février 1850....	100 00 (a)	Idem.	Idem.	Cesse en cas de mariage.
t du 2 octobre 1849.....	180 00 (a)	Idem.	Nice (Alpes-Maritimes).	Cesse en cas de nouveau mariage.
ion du 18 février 1837...	44 00 (a)	Idem.	Villefranche (Alpes-Maritimes).	Cesse en cas de mariage.
t du 22 mars 1855.....	117 60 (a)	Idem.	Gênes (Étranger).	Cesse à la majorité du titulaire.
t du 5 août 1853.....	74 38 (a)	Idem.	Nice (Alpes-Maritimes).	Cesse en cas de nouveau mariage.
ion du 25 mai 1841.....	970 00 (a)	Idem.	Villefranche (Alpes-Maritimes).	Idem.
t du 25 février 1852....	175 00 (a)	Idem.	Veigy-Foncenel (Haute-Savoie).	Cesse à la majorité du titulaire.
t du 30 avril 1852.....	144 00 (a)	Idem.	Asti (Étranger).	Cesse en cas de nouveau mariage.
t du 27 février 1850....	100 00 (a)	Idem.	Nice (Alpes-Maritimes).	Idem.
t du 21 octobre 1850...	175 00 (a)	Idem.	Versonnex (Haute-Savoie).	Idem.
t du 6 novembre 1859..	950 00 (a)	Idem.	Ivrée (Étranger).	Idem.
nnance du 14 juillet 1859.	100 00 (a)	Idem.	Idem.	Idem.
t du 28 mars 1857.....	96 67 (a)	Idem.	Villefranche (Alpes-Maritimes).	Idem.

(a) Sauf déduction des sommes déjà payées au nom du Gouvernement français au delà de l'époque de jouissance.

Digitized by Google

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	LIEUX DE NAISSANCE.	QUALITÉS OU GRADES
131	OTTO (Anne).....	Villefranche (Alpes-Maritimes).	.....
132	OTTO (Marie), veuve BORIOL.....	*Idem.*	.....
133	PELLICCIN (Clémentine), veuve TORTA	Chambéry (Savoie).	.....
134	PERFUMO (Marie-Thérèse).....	Villefranche (Alpes-Maritimes).	.....
135	PERRIER (Charlotte)..... ——— (Jean).....	Turin (Étranger).	.....
136	PERRIER (Joséphine), veuve DELINTRAZ.	Taninges (Haute-Savoie).	.....
137	PERRON (Pétronille), veuve VINCENT.	Sion (Haute-Savoie).	.....
138	PERROT (Catherine), veuve REPETTO.	Chambéry (Savoie).	.....
139	PERROT (Catherine), veuve REPETTO.	*Idem.*	.....
140	PEYRANI DI TORRETTA (Charlotte), veuve SINI.	Nice (Alpes-Maritimes).	.....
141	PEYRARDI (Delphine), veuve GARIDELLI.	Villefranche (Alpes-Maritimes).	.....
142	PIBAT (Marie), veuve OLLIVIER....	Aix-Belley (Savoie).	.....
143	PICCONE (Antoine).....	Villefranche (Alpes-Maritimes).	.....
144	PIGNON (Louis).....	Sospel (Alpes-Maritimes).	.....
145	PINELLI (Françoise).....	Nice (Alpes-Maritimes).	.....
146	PINGET (Péronne), veuve HEURET..	Motz (Haute-Savoie).	.....
147	PISSARD (Anne), veuve SICCARDI...	Annecy (Haute-Savoie).	.....
148	PLAGNAT (Jeanne-Marie), veuve BARDY.	Aix (Savoie).	.....
149	PORPUMO (Louise), veuve GUIDONE.	Villefranche (Alpes-Maritimes).	.....
150	PORTA (Lucrèce), veuve TORNERI...	Barcelone	.....
151	RAIBAUT (Marie-Euphrosine), veuve THÉRÈSE.	Sospel (Alpes-Maritimes).	.....
152	RAIMONDI (Marie).....	Villefranche (Alpes-Maritimes).	.....
153	RAMBALDO (Marie), veuve TOJELLI..	Thiéry (Alpes-Maritimes).	.....
154	RAPY (Augustine-Catherine), veuve FOSSATI.	Nice (Alpes-Maritimes).	.....
155	RASPALDO (Marie-Innocente), veuve RASPOLDO.	Menton (Alpes-Maritimes).	.....
156	RASTEIN (Anne), veuve CARESSA ...	Nice (Alpes-Maritimes).	.....
157	REGNARD (Marie), veuve CLARY.....	Hautecœur (Savoie).	.....
158	REPAIRE (Alexandrine), veuve RINALDI.	Nice (Alpes-Maritimes).	.....
159	REY (Rosalie), veuve MORETTI.....	Asti (Étranger).	.....
160	RICHARD (Rose-Émilie).....	Thyl (Savoie).	.....
161	RICOURT (Marie-Louise).....	Nice (Alpes-Maritimes).	.....

Digitized by Google

ACTES DE CONCESSION.	MONTANT de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILES.	OBSERVATIONS.
Décision du 23 avril 1839....	45f 00c (a)	14 juin 1860.	Villefranche (Alpes-Maritimes).	Cesse en cas de mariage.
Décret du 15 janvier 1856....	106 66 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Cesse en cas de nouveau mariage.
Décret du 22 mars 1855.....	111 75 (a)	*Idem.*	Turin (Étranger).	*Idem.*
Décision du 15 octobre 1844.	80 00 (a)	*Idem.*	Villefranche (Alpes-Maritimes).	Cesse en cas de mariage.
Décret du 9 août 1856.....	123 00 (a)	*Idem.*	Chambéry (Savoie).	Cesse à la majorité du plus jeune des titulaire, et pour la fille en cas de mariage.
Décret du 3 janvier 1851.....	175 00 (a)	*Idem.*	Taninges (Haute-Savoie).	Cesse en cas de nouveau mariage.
Décret du 10 avril 1853.....	175 00 (a)	*Idem.*	Viry (Haute-Savoie).	*Idem.*
Décret du 12 décembre 1859..	175 00 (a)	*Idem.*	Bene (Étranger).	*Idem.*
Décret du 6 septembre 1816..	144 00 (a)	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*
Décret du 12 juin 1853.....	798 75 (a)	*Idem.*	Turin (Étranger).	*Idem.*
Décret du 17 août 1854.....	880 00 (a)	*Idem.*	Nice (Alpes-Maritimes).	*Idem.*
Décret du 21 novembre 1852.	247 50 (a)	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*
Décret du 12 décembre 1852..	46 25 (a)	*Idem.*	Villefranche (Alpes-Maritimes).	Cesse en cas de mariage.
Décret du 26 novembre 1852.	175 00 (a)	*Idem.*	Sospel (Alpes-Maritimes).	Cesse à la majorité du titulaire.
Décret du 4 août 1849.....	44 00 (a)	*Idem.*	Nice (Alpes-Maritimes).	*Idem.*
Décret du 28 mars 1857.....	142 50 (a)	*Idem.*	Alexandrie (Étranger).	*Idem.*
Décret du 26 septembre 1859.	280 00 (a)	*Idem.*	Annecy (Haute-Savoie).	*Idem.*
Décret du 26 septembre 1858.	750 00 (a)	*Idem.*	Aix (Savoie).	*Idem.*
Décision du 28 octobre 1814..	86 40 (a)	*Idem.*	Villefranche (Alpes-Maritimes).	*Idem.*
Décision du 13 juillet 1855...	150 00 (a)	*Idem.*	Nice (Alpes-Maritimes).	*Idem.*
Décret du 23 mai 1848.....	40 00 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Cesse en cas de nouveau mariage.
Décision du 7 avril 1831.....	80 00 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Cesse en cas de mariage.
Décret du 7 octobre 1859....	225 00 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Cesse en cas de nouveau mariage.
Décret du 31 janvier 1857....	191 25 (a)	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*
Décision du 15 mai 1847.....	80 00 (a)	*Idem.*	Villefranche (Alpes-Maritimes).	*Idem.*
Décret du 7 mai 1854.....	108 00 (a)	*Idem.*	Nice (Alpes-Maritimes).	*Idem.*
Décret du 3 octobre 1851.....	175 00 (a)	*Idem.*	Hautecœur (Savoie).	*Idem.*
Décret du 21 octobre 1854....	99 75 (a)	*Idem.*	Nice (Alpes-Maritimes).	*Idem.*
Décret du 8 janvier 1820.....	172 80 (a)	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*
Décret du 28 septembre 1855.	175 00 (a)	*Idem.*	Thyl (Savoie).	Cesse en cas de mariage ou à la majorité de la titulaire.
Décret du 29 janvier 1858....	112 50 (a)	*Idem.*	Nice (Alpes-Maritimes).	Cesse en cas de mariage.

(a) Sauf déduction des sommes déjà payées au nom du Gouvernement français au delà de l'époque de jouissance.

Digitized by Google

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	LIEUX DE NAISSANCE.	QUALITÉS OU GRADES.
162	RICOURT (Thérèse).....	Gênes (Étranger).	.....
163	ROCCA (Marie-Élisabeth).....	Villefranche (Alpes-Maritimes).	.....
164	ROSAL (Antonia).....	*Idem.*	.....
165	ROVERE (Anne-Marie), veuve MANFREDI.	Nice (Alpes-Maritimes).	.....
166	ROVERE (Jean-Baptiste).....	Villefranche (Alpes-Maritimes).	.....
167	ROVERE (Rosalie), veuve FRACCIA..	*Idem.*	.....
168	RUSTEGHE (Félicie), veuve TAGLIASCO.	*Idem.*	.....
169	SAUVAN (Élisabeth), veuve FARAUT.	*Idem.*	.....
170	SCARASSI (Virginie), veuve ALBINO,.	*Idem.*	.....
171	SCOFFIER (Anne), veuve RECCO....	Nice (Alpes-Maritimes).	.....
172	SEMERIA (Delphine), veuve LAURO..	Villefranche (Alpes-Maritimes).	.....
173	SERVETTI-BOTTON (Angélique).....	Saorge (Alpes-Maritimes).	.....
174	SERY (Joséphine).....	Villefranche (Alpes-Maritimes).	.....
175	SILVOZ (Joseph-Constant), né le 19 mai 1848.	Saint-Joy (Savoie).	.....
176	TAGLIASCO (Anne), veuve GAZIELLO..	Villefranche (Alpes-Maritimes).	.....
177	TAGLIASCO (Constance).....	Saint-Hospice (Alpes-Maritimes).	.....
178	TALLANDIER (Adélaïde), veuve MONLEONE.	Nice (Alpes-Maritimes).	.....
179	TERRIER (Antoinette), veuve DUMONT.	Choisy (Haute-Savoie).	.....
180	THIBAUD (Dorothée), veuve GAISSON.	Villefranche (Alpes-Maritimes).	.....
181	THORENS (Claudine-Joséphine).....	Chêne-Thonex (Haute-Savoie).	.....
182	TIBAUT (Marie-Camille).....	Villefranche (Alpes-Maritimes).	.....
183	TIRAGALLO (Marie-Thérèse).....	*Idem.*	.....
184	TOESCA (Antoinette).....	*Idem.*	.....
185	TORRE (Paule), veuve AMORETTI...	*Idem.*	.....
186	TOSEL (Marie), veuve GILLI.....	Nice (Alpes-Maritimes).	.....
187	La même.....	"	.....
188	TRIMA (Sophie), veuve ASSO.....	Nice (Alpes-Maritimes).	.....
189	TRUCCHI (Stère-Françoise), veuve CARENCO.	Moulinet (Alpes-Maritimes).	.....
190	UBERTI (Maria), veuve SIGA.....	Nice (Alpes-Maritimes).	.....
191	VALLIN (Josèphe), veuve GROSSONE.	Turin (Étranger).	.....
192	VICHARD DE SAINT-RÉAL (Nicolette-Élisabeth), veuve FORAX.	Cagliari.	.....
193	La même.....	"	.....

Digitized by Google

ACTES DE CONCESSION.	MONTANT de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILES.	OBSERVATIONS.
Décret du 29 janvier 1858....	112f 50c (a)	14 juin 1860.	Nice (Alpes-Maritimes).	Cesse en cas de mariage.
Décret du 28 avril 1839.....	40 00 (a)	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*
Décret du 25 juin 1859.....	150 00 (a)	*Idem.*	Villefranche (Alpes-Maritimes).	*Idem.*
Décret du 19 juillet 1850.....	67 00 (a)	*Idem.*	Nice (Alpes-Maritimes).	Cesse en cas de nouveau mariage.
Décret du 9 avril 1844.....	250 00 (a)	*Idem.*	Villefranche (Alpes-Maritimes).	Cesse en cas de mariage.
Décret du 3 mai 1832.....	384 00 (a)	*Idem.*	Nice (Alpes-Maritimes).	Cesse en cas de nouveau mariage.
Décret du 7 avril 1840.....	30 00 (a)	*Idem.*	Villefranche (Alpes-Maritimes).	*Idem.*
Décret du 10 novembre 1851.	300 00 (a)	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*
Décret du 18 mai 1850.....	140 00 (a)	*Idem.*	Nice (Alpes-Maritimes).	*Idem.*
Décret du 18 mai 1854.....	350 00 (a)	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*
Décrets des 30 décembre 1816 et 22 avril 1844.	280 00 (a)	*Idem.*	Villefranche (Alpes-Maritimes).	*Idem.*
Décret du 31 juillet 1838.....	459 50 (a)	*Idem.*	Saorge (Alpes-Maritimes).	Cesse en cas de mariage.
Décret du 2 juin 1851.....	175 00 (a)	*Idem.*	Villefranche (Alpes-Maritimes).	*Idem.*
Décret du 19 juin 1853.....	175 00 (a)	*Idem.*	Moutiers (Savoie).	Cesse à la majorité du titulaire.
Décret du 25 avril 1846.....	65 00 (a)	*Idem.*	Villefranche (Alpes-Maritimes).	Cesse en cas de nouveau mariage.
Décret du 22 juin 1841.....	140 00 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Cesse en cas de mariage.
Décret du 18 mai 1850.....	100 00 (a)	*Idem.*	Gênes (Étranger).	Cesse en cas de nouveau mariage.
Décret du 21 octobre 1850...	175 00 (a)	*Idem.*	Allouzier (Haute-Savoie).	*Idem.*
Décret du 19 juin 1853.....	420 00 (a)	*Idem.*	Gênes (Étranger).	*Idem.*
Décret du 18 décembre 1853..	90 00 (a)	*Idem.*	Thonon (Haute-Savoie).	Cesse en cas de mariage.
Décret du 1er mai 1847.....	101 25 (a)	*Idem.*	Villefranche (Alpes-Maritimes).	*Idem.*
Décret du 18 février 1837....	100 00 (a)	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*
Décret du 27 novembre 1833.	80 00 (a)	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*
Décret du 23 mai 1848.....	205 80 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Cesse en cas de nouveau mariage.
Décret du 18 octobre 1859...	200 00 (a)	*Idem.*	Nice (Alpes-Maritimes).	*Idem.*
Décret du 19 juin 1859.....	100 00 (a)	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*
Décret du 18 mai 1850.....	100 00 (a)	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*
Décret du 24 décembre 1831..	148 20 (a)	*Idem.*	Moulinet (Alpes-Maritimes).	*Idem.*
Décret du 28 octobre 1855...	468 66 (a)	*Idem.*	Nice (Alpes-Maritimes).	*Idem.*
Décision du 2 octobre 1836...	1,050 00 (a)	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*
Décret du 13 avril 1858.....	825 00 (a)	*Idem.*	Thonon (Haute-Savoie).	*Idem.*
Décision du 13 février 1831...	1,200 00 (a)	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*

(a) Sauf déduction des sommes déjà payées au nom du Gouvernement français au delà de l'époque de jouissance.

Digitized by

NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	LIEUX DE NAISSANCE.	QUALITÉS OU GRADES.
IDAL (Marie-Louise), veuve MIGIEU.	Chambéry (Savoie).	.....
UC (Françoise), veuve MANIN....	Douvaine (Haute-Savoie).	.....
UMAS (Gabriel).....	Attignat (Savoie).	Père d'un soldat.....
AUGET-MOSSAT (Marie), veuve BERTOLOTTI.	Ugine (Haute-Savoie).	.....
ADON (Marie), veuve BAMOND.....	Annecy (Haute-Savoie).	.....
AGNON (Joseph).....	Serrières (Haute-Savoie).	Père d'un soldat.....
AGNON (Pétronille), veuve CONTI..	Annecy (Haute-Savoie).	.....
AISSON (Angèle).....	Villefranche (Alpes-Maritimes).	.....
—— (Marie).....		
—— (Françoise).....		
ERRARI (Antoine).....	*Idem.*	.....
AGHENAL (Geneviève), veuve MOLLIER.	Pallud (Savoie).	.....
AMIARIS (Marie-Thérèse-Camille), veuve GAVINO-BERLINGIERI.	Nice (Alpes-Maritimes).	.....
ASTAUD (Marie), veuve TULA[illegible]...	*Idem.*	.....
ERAUD (Pauline), veuve MARCUSSENA.	*Idem.*	.....

Arrêté le présent état à la somme de cinquante-cinq mille deux cent quatre-vingt- au Trésor public (livre des pensions de veuves de militaires, chapitre XIX du

---

,619. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :
r. 1er. L'administration des forêts est autorisée à faire asseoir dans le quart en ve des bois communaux de Raissac, section de la commune de Vabres (Aveyron), oupe de seize hectares quatre-vingt-quatorze ares, à exploiter en trois années cutives, et par portions égales, à partir de l'exercice 1860.
La commune sera tenue de faire effectuer les travaux d'entretien reconnus né- ires par les agents forestiers. (*Avignon, 8 Septembre 1860.*)

,620. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :
r. 1er. L'administration des forêts est autorisée à faire asseoir dans le quart en ve de la forêt communale de Melles (canton de l'Artigues), département de la -Garonne, une coupe extraordinaire de douze cents stères, essences hêtre et

Ladite commune sera tenue de faire effectuer les travaux d'entretien reconnus saires par les agents forestiers. (*Avignon, 8 Septembre 1860.*)

,621. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :
r. 1er. L'administration des forêts est autorisée à faire asseoir dans le quart en

Digitized by Google

ACTES DE CONCESSION.	MONTANT de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILES.	OBSERVATIONS.
Décret du 26 septembre 1858.	428f 75c (a)	14 juin 1860.	Chambéry (Savoie).	Cesse en cas de nouveau mariage.
Décret du 3 octobre 1851.....	585 00 (a)	*Idem.*	Douvaine (Haute-Savoie).	*Idem.*
Décret du 13 décembre 1850..	260 00 (a)	*Idem.*	Chambéry (Savoie).	Cesse en cas de mariage.
Décret du 29 mars 1860.....	272 00 (a)	*Idem.*	Albertville (Savoie).	Cesse en cas de nouveau mariage.
Décret du 3 juin 1860.....	260 00 (a)	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*
Décret du 13 décembre 1850..	175 00 (a)	*Idem.*	Serrières (Savoie).	Cesse en cas de mariage.
Décret du 18 mai 1850.....	275 00 (a)	*Idem.*	Chambéry (Savoie).	Cesse en cas de nouveau mariage.
Décret du 8 mars 1855.....	100 00 (a)	*Idem.*	Gênes (Étranger).	Cesse en cas mariage.
Décision du 16 décembre 1844.	50 00 (a)	*Idem.*	Villefranche (Alpes-Maritimes).	*Idem.*
Décret du 21 octobre 1850....	175 00 (a)	*Idem.*	Pallud (Savoie).	Cesse en cas de nouveau mariage.
Décret du 7 octobre 1850	485 00 (a)	*Idem.*	Sussani (Alpes-Maritimes).	*Idem.*
Décret du 6 mars 1856.....	571 50 (a)	*Idem.*	Turin (Étranger).	*Idem.*
Décret du 9 décembre 1848...	850 00 (a)	*Idem.*	Nice (Alpes-Maritimes).	*Idem.*
TOTAL du TABLEAU n° 3....	55,297 64			

(a) Sauf déduction des sommes déjà payées par le Gouvernement français au delà de l'époque de jouissance.

dix-sept francs soixante-quatre centimes, montant de deux cent six pensions à inscrire budget.

Paris, le 8 Décembre 1860.

Le Ministre des finances,

Signé DE FORCADE.

---

réserve de la forêt communale de Perchède (Gers) une coupe extraordinaire qui comprendra toute la partie actuellement peuplée d'une vieille futaie de chêne dépérissante.

2. Ladite commune sera tenue de faire effectuer les travaux d'extraction reconnus nécessaires par les agents forestiers. (*Avignon, 8 Septembre 1860.*)

N° 10,622. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) qui autorise l'administration des forêts à asseoir au canton Lavanche de la forêt communale de Lans (Isère), une coupe extraordinaire de trente-huit mètres cubes, sapins et épicéas, à prendre sous forme d'extraction d'arbres surabondants. (*Avignon, 8 Septembre 1860.*)

N° 10,623. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. L'administration des forêts est autorisée à faire asseoir dans le quart en réserve de la forêt communale de Villers-Farlay (Jura) une coupe extraordinaire de cinq hectares.

2. Ladite commune sera tenue de faire effectuer les travaux d'entretien reconnus nécessaires par les agents forestiers. (*Avignon, 8 Septembre 1860.*)

Digitized by Google

N° 10,624. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. L'administration des forêts est autorisée à faire asseoir dans les bois appartenant par indivis aux communes d'Aucun, Estaing et Ferrières (Hautes-Pyrénées) une coupe extraordinaire de huit cents sapins.

2. Lesdites communes seront tenues de faire effectuer les travaux d'entretien reconnus nécessaires par les agents forestiers. (*Avignon, 8 Septembre 1860.*)

N° 10,625. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. L'administration des forêts est autorisée à faire asseoir dans les cantons d'Hagelmott et Fuchswald de la forêt communale de Geishausen (Haut-Rhin) une coupe extraordinaire de quatorze cent vingt-huit stères à prendre parmi les bois les plus âgés desdits cantons, sous la condition que les coupes extraordinaires seront réduites de cent quarante-deux stères pendant dix ans, à partir de la retenue de vingt ans déjà prescrite par décret du 20 juin 1858.

2. La commune sera tenue de faire effectuer les travaux d'entretien reconnus nécessaires par les agents forestiers. (*Avignon, 8 Septembre 1860.*)

Certifié conforme :

Paris, le 26 * Décembre 1860,

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'État au département de la Justice,

DELANGLE.

* Cette date est celle de la réception du Bulletin au ministère de la Justice.

On s'abonne pour le Bulletin des lois, à raison de 9 francs par an, à la caisse de l'Imprimerie impériale, ou chez les Directeurs des postes des départements.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE. — 26 Décembre 1860.

Digitized by Google

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 701.

N° 10,626. — *Décret impérial qui accorde à 3 Militaires des Pensions de retraite à titre d'ancienneté de service.*

Du 26 Décembre 1860.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, l'article 3 de l'ordonnance du 20 juin suivant et le décret du 8 juin 1852;

2° Les lois des 11 avril 1831 et 26 avril 1855 (titre IV), sur les pensions de l'armée de terre;

3° Les lois sur les crédits affectés à l'inscription des pensions militaires au trésor public;

4° L'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date du 22 de ce mois, exprimant qu'il a reconnu la légalité de la fixation des pensions de retraite comprises dans le présent décret, portant le n° 101, et la possibilité d'en imputer le montant, s'élevant à la somme de quatorze cent vingt-trois francs, sur le crédit d'inscription ouvert pour l'année 1860;

La section de la guerre et de la marine du Conseil d'État entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de la guerre,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Il est accordé à chacun des trois militaires dénommés au tableau d'autre part une pension de retraite fixée conformément aux indications de ce tableau [1], savoir :

[1] Les titulaires de ces pensions ne devront se pourvoir, soit près du payeur, soit près du ministère des finances, pour réclamer leur certificat d'inscription au trésor, qu'un mois après l'insertion du présent décret au Bulletin des lois.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE.		GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs.			CAMPAGNES			TOTAUX.		
		Dates.	Lieux.		Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	Mois.	Jours.
1	SIGFRID (Vendelin). . . .	9 oct. 1807.	Sourbourg (Bas-Rhin).	Brigadier, gendarme à la compagnie du Loiret.	31	7	5	1	"	"	32	7	5
2	BRUSSET (Victor).....	9 mars 1813.	Mollans (Drôme).	Gendarme à la compagnie de Vaucluse.	25	3	13	1	"	"	26	3	13
3	FOURNIER (Marie-Joseph).	31 mars 1810.	Laval-Roquecezière (Aveyron).	*Idem* de la Seine.	26	8	19	1	"	"	27	8	19

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Avant le premier payement de ces pensions, les titulaires seront tenus de produire au payeur un certificat du sous-intendant militaire de leur département, énonçant le temps pendant lequel ils auraient reçu sur les fonds de la guerre ou de l'hôtel impérial des invalides, depuis l'époque de jouissance indiquée ci-dessus, un traitement militaire ou une allocation incompatible avec une pension militaire, pour que le même temps leur soit déduit sur le décompte à faire des arrérages de leur pension.

Ce certificat indiquera si les titulaires sont passibles d'une retenue pour débet envers le trésor public, envers l'administration du corps dont ils font partie, etc., afin qu'elle soit continuée dans la proportion relative à la quotité de leur pension.

4. Nos ministres secrétaires d'État aux départements de la guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 26 Décembre 1860.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur:

Le Maréchal de France,
Ministre secrétaire d'État au département de la guerre,

Signé RANDON.

Digitized by Google

DISPOSITIONS légales applicables à cette fixation.		GRADE sur lequel la pension est réglée.	PENSION ANNUELLE.			POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
Loi du 11 avril 1831.	Loi du 26 avril 1855.		Loi du 11 avril 1831.	Loi du 26 avril 1855.	Total.			
10 et 11.	19 et 20.	Brigadier. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	322f	198f	520f (a)	Dans ses foyers.	6 nov. 1860.	Montargis (Loiret).
Idem.	*Idem.*	Gendarme. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	249	198	447 (a)	*Idem.*	1er nov. 1860.	Lacoste (Vaucluse).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	258	198	456 (a)	*Idem.*	21 oct. 1860.	Colombes (Seine).
				TOTAL.	1,423			

(a) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles d'activité.

N° 10,627. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui accorde à un Militaire une Pension de retraite pour la perte absolue de l'usage d'un membre.*

Du 26 Décembre 1860.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, l'article 3 de l'ordonnance du 20 juin suivant et le décret du 8 juin 1852;

2° La loi du 11 avril 1831, sur les pensions de l'armée de terre;

3° Les lois sur les crédits affectés à l'inscription des pensions militaires au trésor public;

4° L'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date du 22 de ce mois, exprimant qu'il a reconnu la légalité de la fixation de la pension de retraite comprise dans le présent décret, portant le n° 102, et la possibilité d'en imputer le montant, s'élevant à la somme de seize cents francs, sur le crédit d'inscription ouvert pour l'année 1860;

La section de la guerre et de la marine du Conseil d'État entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de la guerre,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Il est accordé au militaire dénommé au tableau d'autre part une pension de retraite fixée conformément aux indications de ce tableau (1), savoir :

(1) Le titulaire de cette pension ne devra se pourvoir, soit près du payeur, soit près du ministère des finances, pour réclamer son certificat d'inscription au trésor, qu'un mois après l'insertion du présent décret au Bulletin des lois.

Digitized by Google

N° D'ORDRE.	NOM ET PRÉNOMS.	NAISSANCE.		GRADE.	SERVICES effectifs.			CAMPAGNES			TOTAUX.		
		Date.	Lieu.		Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	Mois	Jours.	Ans.	Mois.	Jours.
Unique.	MÉNARD (François-Désiré).	1er juill. 1821.	Beaupreau (Maine-et-Loire).	Capitaine au 96e régiment d'infanterie de ligne.	18	»	7	6	»	»	24	»	7

2. Cette pension sera inscrite au trésor public, avec jouissance du jour indiqué au tableau qui précède.

3. Avant le premier payement de cette pension, le titulaire sera tenu de produire au payeur un certificat du sous-intendant militaire de son département, énonçant le temps pendant lequel il aurait reçu sur les fonds de la guerre ou de l'hôtel impérial des invalides, depuis l'époque de jouissance indiquée ci-dessus, un traitement militaire ou une allocation incompatible avec une pension militaire, pour que le même temps lui soit déduit sur le décompte à faire des arrérages de sa pension.

Ce certificat indiquera si le titulaire est passible d'une retenue pour débet envers le trésor public, envers l'administration du corps dont il fait partie, etc., afin qu'elle soit continuée dans la proportion relative à la quotité de sa pension.

4. Nos ministres secrétaires d'État aux départements de la guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 26 Décembre 1860.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Maréchal de France,
Ministre secrétaire d'État au département de la guerre,

Signé RANDON.

N° 10,628. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui accorde à 3 Militaires des Pensions de retraite pour blessures ou infirmités.*

Du 26 Décembre 1860.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, l'article 3 de l'ordonnance du 20 juin suivant et le décret du 8 juin 1852;

2° Les lois des 11 avril 1831 et 26 avril 1855 (titre IV), sur les pensions de retraite;

3° Les lois sur les crédits affectés à l'inscription des pensions militaires au trésor public;

4° L'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date du 22 de ce mois, exprimant qu'il a reconnu la légalité de la fixation des

Digitized by Google

BASE DES DROITS à la pension de retraite, et articles de la loi du 11 avril 1831 applicables à la fixation.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	QUOTITÉ de la pension.	POSITION actuelle du titulaire.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de la pension.	DOMICILE du titulaire.
Perte absolue de l'usage d'un membre.	Capitaine.	1,600f (a)	En activité.	20 nov. 1860.	Beaupreau (Maine-et-Loire).

(a) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles d'activité et sauf déduction des journées pendant lesquelles il aura été traité dans un hôpital militaire.

pensions de retraite comprises dans le présent décret, portant le n° 103, et la possibilité d'en imputer le montant, s'élevant à la somme de onze cent vingt-cinq francs, sur le crédit d'inscription ouvert pour l'année 1860;

La section de la guerre et de la marine du Conseil d'État entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de la guerre,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Il est accordé à chacun des trois militaires dénommés au tableau d'autre part une pension de retraite fixée conformément aux indications de ce tableau [1].

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui suit.

3. Avant le premier payement de ces pensions, les titulaires seront tenus de produire au payeur un certificat du sous-intendant militaire de leur département, énonçant le temps pendant lequel ils auraient reçu sur les fonds de la guerre ou de l'hôtel impérial des invalides, depuis l'époque de jouissance indiquée d'autre part, un traitement militaire ou une allocation incompatible avec une pension militaire, pour que le même temps leur soit déduit sur le décompte à faire des arrérages de leur pension.

Ce certificat indiquera si les titulaires sont passibles d'une retenue pour débet envers le trésor public, envers l'administration du corps dont ils font partie, etc., afin qu'elle soit continuée dans la proportion relative à la quotité de leur pension.

4. Nos ministres secrétaires d'État aux départements de la guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 26 Décembre 1860.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Maréchal de France
Ministre secrétaire d'État au département de la guerre,

Signé RANDON.

[1] Les titulaires de ces pensions ne devront se pourvoir, soit près du payeur, soit près du ministère des finances, pour réclamer leur certificat d'inscription au trésor, qu'un mois après l'insertion du présent décret au Bulletin des lois.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE.		GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs.			CAMPAGNES			TOTAUX.		
		Dates.	Lieux.		Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	Mois.	Jours.
1	MOHAMED BEN AHMED...	1841.	Argueba, province de Constantine (Algérie).	Soldat au 3e régiment de tirailleurs algériens.	2	7	7	3	"	"	5	7	7
2	ALI BEN DEL KASSEM....	1836.	Ouled-Yaya-ben Salem, province de Constantine (Algérie).	*Idem.*	1	11	20	2	"	"	3	11	20
3	AHMED BEN ABBÈS.....	1838.	Oued-Tméniah, province de Constantine (Algérie).	*Idem.*	3	"	"	3	"	"	6	"	"

N° 10,629.— DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'intérieur) qui nomme chevalier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur M. *Laforgue de Bellegarde*, maire d'Embrun, en fonctions depuis 1852; membre du conseil général des Hautes-Alpes depuis 1839, ancien chef de bataillon de la garde nationale d'Embrun. (*Grenoble, 6 Septembre 1860.*)

N° 10,630. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de la guerre) portant nomination dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur des militaires dont les noms suivent, qui prendront rang du 24 août 1860, savoir:

AU GRADE DE COMMANDEUR.

M. *Barral* (*Eugène*), colonel du douzième régiment d'artillerie; officier du 11 août 1855; trente-six ans de service effectif, six campagnes; deux citations.

AU GRADE D'OFFICIER.

M. *Roland Debonne* (*Achille-Eugène*), chef d'escadron à la vingtième légion de gendarmerie, commandant la compagnie de la Côte-d'Or; chevalier du 23 mars 1851; trente ans de service effectif, quinze campagnes, une blessure; une citation.

M. *Baudouin* (*Marie-Philéas-Éliacin*), major du quarante-quatrième régiment d'infanterie de ligne; chevalier du 26 décembre 1852; trente ans de service effectif, une campagne, une blessure.

M. *Bucquoy* (*Amé*), chef d'escadron au troisième régiment de lanciers; chevalier du 10 mai 1852; trente-quatre ans de service effectif.

M. *Munier* (*Sébastien-Alexandre*), chef de bataillon à l'état-major du génie, chef du génie à Dijon; chevalier du 25 avril 1840; trente-sept ans de service effectif, dix campagnes.

AU GRADE DE CHEVALIER.

M. *Videau* (*Henri*), sous-intendant militaire de deuxième classe; vingt-deux ans de service effectif, deux campagnes.

M. *Faivre* (*François-Joseph*), maréchal de logis à la vingt et unième légion de gendarmerie, compagnie du Doubs; vingt-huit ans de service effectif, deux campagnes, une blessure.

M. *Pierrot* (*Achille-Jean*), lieutenant au cinquante-troisième régiment d'infanterie de ligne; douze ans de service effectif, une campagne, une blessure.

M. *Boyer* (*Louis*), lieutenant au cinquante-troisième régiment d'infanterie de ligne; vingt ans de service effectif, douze campagnes, une blessure.

ASES droits à ension de raite.	DISPOSITIONS légales applicables à cette fixation. Loi du 11 avril 1831.	Loi du 26 avril 1855.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	PENSION ANNUELLE. Loi du 11 avril 1831.	Loi du 26 avril 1855.	Total.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
te abso- e l'usage membre.	16 et 18.	19 et 20.	Soldat.	230f	165f	395f (a)	En activité.	16 août 1860.	Constantine (Algérie).
ssures ou mités.	17 et 18.	*dem.*	*Idem.*	200	165	365 (a)	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	200	165	365 (a)	*Idem.*	26 janvier 1860.	*Idem.*
					TOTAL.	1,125			

(a) A la condition que les arrerages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles activité ou aura cessé d'être traité dans un hôpital militaire.

M. *Codet* (*Alexandre*), capitaine au cent unième régiment d'infanterie de ligne; vingt et un ans de service effectif, six campagnes.

M. *Bourdouche* (*Sigisbert*), lieutenant au deuxième bataillon de chasseurs à pied; dix-huit ans de service effectif, quatre campagnes.

M. *Caillemer* (*Oscar-Félix*), sous-lieutenant au troisième régiment de lanciers; seize ans de service effectif, onze campagnes.

M. *d'Harangnier de Quincerot* (*Edmond*), capitaine en premier au douzième régiment d'artillerie; vingt-cinq ans de service effectif, deux campagnes.

M. *Bruley* (*Pierre*), capitaine en premier au douzième régiment d'artillerie; vingt-sept ans de service effectif.

M. *Aubry* (*Jean-Baptiste*), garde principal d'artillerie, employé à l'école d'artillerie de Besançon; trente-quatre ans de service effectif.

M. *Domin* (*Pierre*), garde du génie de première classe à Dijon; vingt-six ans de service effectif, dix campagnes.

M. *Gronnier* (*Alcide-Adrien*), médecin-major de première classe au quinzième régiment d'artillerie; vingt-six ans de service effectif, cinq campagnes.

M. *Delaunay* (*Charles-François-Marie*), médecin-major de deuxième classe au cinquième bataillon de chasseurs à pied; vingt-deux ans de service effectif, trois campagnes.

M. *Bintot* (*Auguste-Alexis*), médecin-aide-major de première classe à l'hôpital militaire de Besançon; dix-sept ans de service effectif, huit campagnes. (*Avignon, 8 Septembre 1860.*)

N° 10,631. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de la guerre) portant nomination dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur des militaires dont les noms suivent, qui prendront rang du 28 août 1860, savoir :

AU GRADE DE COMMANDEUR.

M. *Jaillet*, comte *de Saint-Cergues* (*Humbert*), général de division; quarante et un ans de service effectif, une campagne.

AU GRADE D'OFFICIER.

M. *Dubois* (*Martin-Louis*), chef d'escadron à la vingt-sixième légion de gendarmerie; chevalier du 18 janvier 1852; trente-huit ans de service effectif, une campagne.

M. *Pochet* (*Claude-Joseph*), chef d'escadron sous-directeur d'artillerie; chevalier du 22 septembre 1846; trente-cinq ans de service effectif, quatre campagnes.

Digitized by Google

AU GRADE DE CHEVALIER.

M. *Vesco* (*Benoît-Paul-Émile*), capitaine à la vingt-sixième légion de gendarmerie; dix-huit ans de service effectif, quatre campagnes.

M. *Perrier-Berche* (*Joseph-Romain-Sylvain*), maréchal des logis à la vingt-sixième légion de gendarmerie; vingt ans de service effectif; quatre campagnes.

M. *de Brême* (*Gaspard-Henri*), capitaine adjudant-major au cinquante-quatrième régiment d'infanterie de ligne; dix-sept ans de service effectif, cinq campagnes.

M. *Mazoudier* (*Just-Gédéon*), capitaine au cinquante-quatrième régiment d'infanterie de ligne; trente-trois ans de service effectif, cinq campagnes.

M. *Gaffori* (*Jean-Baptiste*), capitaine au soixante-dix-neuvième régiment d'infanterie de ligne; vingt-trois ans de service effectif, une campagne.

M. *Gillan* (*Jean-Vincent-Gabriel*), lieutenant au douzième bataillon de chasseurs à pied; dix-huit ans de service effectif, sept campagnes.

M. *Duverger de Saint-Thomas* (*Charles-Marie*), chef d'escadron au sixième régiment de dragons; dix-neuf ans de service effectif, deux campagnes; une citation.

M. *Lafilliatre* (*Éloi-Joseph*), garde d'artillerie de première classe à l'état-major de l'artillerie; quarante et un ans de service effectif.

M. *Amand* (*Pierre-François*), adjudant sous-officier au seizième régiment d'artillerie; quatorze ans de service effectif, neuf campagnes.

M. *Picolet* (*Marc-Antoine*), lieutenant-colonel à l'état-major du génie; vingt-trois ans de service effectif, deux campagnes.

M. *Pélissier-Tanon* (*Eugène*), capitaine à l'état-major du génie; dix-sept ans de service effectif, trois campagnes.

M. *Veysseyre* (*Jean-Claude*), garde principal du génie; vingt-six ans de service effectif, onze campagnes. (*Avignon, 8 Septembre 1860.*)

N° 10,632. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de la guerre) qui nomme dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur les militaires dont les noms suivent, savoir :

AU GRADE D'OFFICIER.

(Pour prendre rang du 30 août 1860.)

M. *Boyer* (*Pierre-Bruno-Auguste*), lieutenant-colonel du soixante-dix-neuvième régiment d'infanterie de ligne; chevalier du 26 avril 1846; vingt-neuf ans de service effectif, deux campagnes.

M. *Chable* (*François-Joseph-Félix*), chef de bataillon au soixante-dix-neuvième régiment d'infanterie de ligne; chevalier du 16 juin 1855; vingt-cinq ans de service effectif, quatre campagnes.

AU GRADE DE CHEVALIER.

(Pour prendre rang du 30 août 1860.)

M. *Soussens* (*Jean*), maréchal des logis à la dix-neuvième légion de gendarmerie; trente ans de service effectif, une campagne.

M. *Landreau* (*Élie*), lieutenant à la vingt-sixième légion de gendarmerie; vingt-huit ans de service effectif.

M. *Bon* (*Émile-Hippolyte*), capitaine au soixante-dix-neuvième régiment d'infanterie de ligne; vingt-huit ans de service effectif, cinq campagnes, une blessure.

(Pour prendre rang du 31 août 1860.)

M. *Dorliac* (*Jean-Paul*), lieutenant à la vingt-sixième légion de gendarmerie, compagnie de la Haute-Savoie; vingt ans de service effectif, sept campagnes.

(Pour prendre rang du 4 septembre 1860.)

M. *Mollot* (*Jean-Baptiste*), lieutenant-colonel sarde passant au service de la France; trente-sept ans de service effectif, une campagne.

M. *de Bavre* (*Frédéric-Gaston*), capitaine à la vingt-sixième légion de gendarmerie, compagnie de la Haute-Savoie; vingt ans de service effectif.

Digitized by Google

(Pour prendre rang du 5 septembre 1860.)

M. *Borson* (*François*), lieutenant-colonel d'état-major sarde passant au service de la France; seize ans de service effectif, trois campagnes.

M. *de Manessy* (*François*), lieutenant-colonel commandant de place à Neuf-Brisach; trente-deux ans de service effectif.

AU GRADE DE GRAND OFFICIER.

(Pour prendre rang du 6 septembre 1860.)

M. *Bourbaki* (*Charles-Denis-Sauter*), général de division; commandeur du 22 septembre 1855; vingt-cinq ans de service effectif, vingt-quatre campagnes.

AU GRADE D'OFFICIER.

(Pour prendre rang du 6 septembre 1860.)

M. *Rossil* (*Népomucène-Pierre-Alphonse-Félix-Marie*), sous-intendant militaire de première classe; chevalier du 10 août 1854; vingt-sept ans de service effectif, cinq campagnes.

M. *de Fenin* (*Ferdinand-Henri-Xavier*), chef d'escadron à la vingt-sixième légion de gendarmerie; chevalier du 12 décembre 1851; vingt-six ans de service effectif, huit campagnes.

M. *Dougados* (*Antoine-Julien-Adolphe*), major du quatre-vingt-quinzième régiment d'infanterie de ligne; chevalier du 10 janvier 1850; trente-trois ans de service effectif, neuf campagnes.

M. *Chambeyron* (*Étienne*), chef d'escadron au cinquième régiment d'artillerie; chevalier du 9 janvier 1850; trente ans de service effectif, douze campagnes.

AU GRADE DE CHEVALIER.

(Pour prendre rang du 6 septembre 1860.)

M. *Roure* (*Alexis*), sergent portier-consigne à Grenoble; quarante-deux ans de service effectif, sept campagnes.

M. *Cartry* (*Antoine-Hippolyte*), capitaine à la vingt-sixième légion de gendarmerie; dix-neuf ans de service effectif, une campagne.

M. *Morel* (*Jean-Esprit*), capitaine au quatre-vingt-quinzième régiment d'infanterie de ligne; vingt-trois ans de service effectif, deux campagnes.

M. *Lapeyre* (*Pierre-Jean-Baptiste*), capitaine au quatre-vingt-quinzième régiment d'infanterie de ligne; vingt-huit ans de service effectif, une campagne.

M. *Panot* (*Charles*), capitaine en premier, adjudant-major au cinquième régiment d'artillerie; trente ans de service effectif, une campagne.

M. *Robio* (*Louis-Joseph*), capitaine en premier au cinquième régiment d'artillerie; vingt-cinq ans de service effectif, une campagne.

M. *Coffin* (*Jean-Baptiste-Victor*), adjudant-sous-officier au cinquième régiment d'artillerie; vingt ans de service effectif, dix campagnes.

M. *Rey* (*François-Alexandre*), médecin-major de deuxième classe au seizième régiment d'artillerie; dix-neuf ans de service effectif, quatre campagnes.

M. *Harmand* (*Pierre-Alexandre*), garde du génie de première classe; vingt-cinq ans de service effectif, une campagne.

M. *Folliasson* (*Hugues*), garde du génie de première classe; vingt-deux ans de service effectif, huit campagnes. (*Alger, 18 Septembre 1860.*)

N° 10,633. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'Algérie et des colonies) qui nomme dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur les officiers ci-après, employés aux colonies, savoir :

AU GRADE D'OFFICIER.

M. *Desmazes* (*Joseph-Gustave*), commissaire de première classe de la marine à la Réunion; chevalier de la Légion d'honneur depuis 1848; quarante et un ans de services; a montré une intelligente activité dans l'organisation des dépôts de blessés de la guerre de Chine.

Digitized by Google

M. *Textor* (*Anatole-Arthur*), capitaine d'infanterie de marine, chef du service à Karikal (Inde); chevalier de la Légion d'honneur depuis 1844; vingt ans de services, dont un long séjour aux Indes, qui a compromis sa santé.

AU GRADE DE CHEVALIER.

M. *Boyer* (*Pierre-Eugène*), garde du génie de deuxième classe à la Réunion; seize ans de services, douze campagnes; a déployé de l'intelligence et de la fermeté dans le lever du littoral pour les études du chemin de fer.

M. *Braouézec* (*Jules-Édouard*), lieutenant de vaisseau de deuxième classe au Sénégal; dix-sept ans de services; vient d'accomplir un voyage d'exploration du lit du Sénégal, dans les circonstances les plus pénibles.

M. *Gaudin* (*Célestin-Philippe-Baptiste*), chirurgien de deuxième classe de la marine; dix-neuf ans de services; depuis qu'il est à la Réunion, l'hygiène des troupes de cette colonie s'est très-améliorée.

M. *Gillet* (*Jules-Jean-Pierre*), enseigne de vaisseau, détaché au Gabon pour y faire, sur l'immigration, un travail qu'il a exécuté avec une grande intelligence; douze ans de services.

M. *Heltzelé* (*Nicolas*), garde principal du génie, attaché au dépôt des fortifications des colonies, où il rend d'utiles services; trente-deux ans de services, une campagne.

M. *Huard* (*Joseph*), chirurgien de deuxième classe de la marine, employé à Gorée, où il a montré le plus grand dévouement lors de l'épidémie de la fièvre jaune; dix ans de services.

M. *Landois* (*François*), surveillant militaire à la Guyane française, l'un des plus anciens agents du pénitencier; trente-quatre ans de services;

M. *Smet* (*Jules-Henry*), capitaine en premier d'artillerie de la marine, adjoint à la direction de la Martinique; s'est signalé par son zèle et sa capacité dans l'impulsion qu'il a donnée aux travaux de l'arsenal; vingt et un ans de services, six campagnes. (*Alger, 18 Septembre 1860.*)

N° 10,634. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de la guerre) portant nomination dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur des militaires dont les noms suivent, qui se sont distingués dans l'expédition de la Kabylie orientale, savoir :

AU GRADE DE GRAND OFFICIER.

M. *Desvaux* (*Nicolas-Gilles-Toussaint*), général de division, commandant la division de Constantine; commandeur du 26 décembre 1852; trente ans de service effectif, dix-neuf campagnes.

M. *Nesmes-Desmarets* (*Jean-Baptiste*), général de brigade, commandant la subdivision de Sétif; commandeur du 26 janvier 1856; trente-six ans de service effectif, onze campagnes,

AU GRADE DE COMMANDEUR.

M. *de Valdan* (*Charles-Auguste-Mathias*), colonel au corps d'état-major; officier du 16 juillet 1853; trente-trois ans de service effectif, seize campagnes.

M. *Lebrun* (*Jean-Pierre-Joseph*), colonel du quatrième régiment d'infanterie de ligne; officier du 2 août 1858; trente-huit ans de service effectif, trois campagnes.

AU GRADE D'OFFICIER.

M. *Rostaing* (*Charles*), capitaine au huitième régiment d'artillerie; chevalier du 23 novembre 1839; trente ans de service effectif, dix campagnes; une citation.

M. *Tournois* (*Jean-Baptiste-Maxence*), chef de bataillon à l'état-major du génie; chevalier du 17 avril 1845; trente-quatre ans de service effectif, six campagnes.

M. *Maignien* (*Christophe-Victor*), médecin-major de première classe aux hôpitaux de la division de Constantine; chevalier du 10 août 1855; vingt-huit ans de service effectif, quinze campagnes.

AU GRADE DE CHEVALIER.

M. *Rossignol* (*Marie-Joseph-Eugène*), sous-intendant militaire de deuxième classe; seize ans de service effectif, sept campagnes.

Digitized by Google

M. *Trawold* (*Jean-Baptiste*), lieutenant au troisième régiment d'infanterie de ligne; vingt-neuf ans de service effectif, quatre campagnes.

M. *Keiser* (*Joseph-Toussaint*), capitaine adjudant-major au quatrième régiment d'infanterie de ligne; dix-sept ans de service effectif, deux campagnes, une blessure.

M. *Dupuy de Podio* (*Marie-François-Louis-Alexis*), chef de bataillon au neuvième régiment d'infanterie de ligne; vingt ans de service effectif, quatre campagnes.

M. *Roux* (*Félix-Louis-Eugène*), lieutenant au neuvième régiment d'infanterie de ligne; vingt et un ans de service effectif, sept campagnes, une blessure.

M. *Richard* (*Jean-Étienne*), capitaine au cinquante-huitième régiment d'infanterie de ligne; dix-huit ans de service effectif, six campagnes.

M. *Erra* (*Thomas-Dominique-Marie*), sergent au quatre-vingt et unième régiment d'infanterie de ligne; vingt-quatre ans de service effectif, neuf campagnes.

M. *de Perthuis* (*Charles-Henri*), capitaine au deuxième régiment de zouaves; dix-sept ans de service effectif, six campagnes.

M. *Arès* (*Joseph*), sergent au deuxième régiment de zouaves; dix-neuf ans de service effectif, neuf campagnes, trois blessures.

M. *Gratreaud* (*François-Jules*), capitaine adjudant-major au troisième régiment de zouaves; treize ans de service effectif, cinq campagnes, une blessure.

M. *Voreaux* (*Pierre-Joseph*), sergent au troisième régiment de zouaves; dix ans de service effectif, dix campagnes, deux blessures.

M. *Ludwig* (*Charles*), capitaine au premier régiment étranger; dix-neuf ans de service effectif, seize campagnes.

M. *Marion-Dumersan* (*Victor-Paulin*), lieutenant au troisième régiment de tirailleurs algériens; dix-huit ans de service effectif, onze campagnes; amputé.

M. *Hubert* (*Marie-Pierre-Eugène*), maréchal des logis au troisième régiment de chasseurs d'Afrique; seize ans de service effectif, treize campagnes.

M. *Blanchard-Varges* (*Charles-Louis-Ernest*), capitaine au premier régiment d'artillerie; dix-huit ans de service effectif, six campagnes.

M. *Dulon* (*Jean-Gabriel-Victor*), lieutenant au douzième régiment d'artillerie; douze ans de service effectif, trois campagnes, une citation.

M. *Heltzelé* (*François*), capitaine au premier régiment du génie; vingt-six ans de service effectif, dix campagnes.

M. *Carrier* (*Eugène*), capitaine au premier escadron du train des équipages militaires; vingt-six ans de service effectif, treize campagnes.

M. *Voiturier* (*Marie-Louis*), dessinateur principal de première classe au dépôt de la guerre, détaché au bureau topographique de la province d'Alger; trente-huit ans de service effectif, dont vingt en Algérie. (*Alger, 19 Septembre 1860.*)

N° 10,635. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de la guerre) qui nomme dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur les militaires dont les noms suivent, savoir :

À LA DIGNITÉ DE GRAND-CROIX.

M. *Jusuf*, général de division, commandant la division d'Alger; grand-officier du 22 décembre 1852; trente ans de service effectif, trente campagnes, deux blessures; vingt et une citations.

AU GRADE DE COMMANDEUR.

M. *Liébert* (*Ernest-Adrien*), général de brigade, commandant la subdivision de Milianah; officier du 1er septembre 1856; trente ans de service effectif, trente campagnes; deux citations.

M. *Renson* (*François-Engelbert*), colonel au corps d'état-major, chef d'état-major de la division d'Oran; officier du 21 octobre 1854; vingt-quatre ans de service effectif, dix-neuf campagnes; plusieurs citations.

M. *Bessières* (*Adolphe-Bertrand*), colonel du neuvième régiment d'infanterie de ligne; officier du 26 mai 1856; trente-neuf ans de service effectif, dix campagnes.

M. *Dumaignaux de la Salle* (*Bertrand-Raymond-Martin*), colonel du cinquante-huitième régiment d'infanterie de ligne; officier du 30 décembre 1857; trente-huit ans ans de service effectif, quatre campagnes.

M. *du Barail* (*François-Charles*), colonel du troisième régiment de chasseurs d'Afrique; officier du 3 mars 1854; vingt et un ans de service effectif, dix-neuf campagnes, une blessure; quatre citations.

AU GRADE D'OFFICIER.

M. *Adolphy* (*Toussaint-Charles-Joseph*), capitaine au corps d'état-major; chevalier du 10 décembre 1851; vingt ans de service effectif, quinze campagnes; une citation.

M. *de Comitis de Vinoux* (*Henri-Amable-Édouard*), major, commandant la place de Bône; chevalier du 26 avril 1846; trente-sept ans de service effectif, seize campagnes.

M. *Le Beaupin* (*Armand-Mathurin-François*), major, commandant la place de Mostaganem; chevalier du 24 avril 1842; quarante et un ans de service effectif, seize campagnes.

M. *Forot* (*Joseph*), chef de bataillon, commandant la place d'Orléansville; chevalier du 15 octobre 1852; trente ans de service effectif, seize campagnes.

M. *Davière* (*Auguste*), capitaine adjudant de place à Alger; chevalier du 18 janvier 1836; trente-six ans de service effectif, dix-huit campagnes, une blessure.

M. *Chapsal* (*Jean-Maurice-Septime*), chef d'escadron à la légion de gendarmerie d'Afrique, commandant la première compagnie; chevalier du 30 juin 1844; trente ans de service effectif, dix-huit campagnes.

M. *Robardey de Full* (*Elzéar-Nicolas-François*), chef de bataillon au neuvième régiment d'infanterie de ligne; chevalier du 12 décembre 1851; vingt-sept ans de service effectif, treize campagnes.

M. *Daguerre* (*Joseph-Augustin-Eugène*), lieutenant-colonel du vingt-quatrième régiment d'infanterie de ligne; chevalier du 1er décembre 1849; vingt-sept ans de service effectif, vingt campagnes.

M. *Amat* (*Jean-Hippolyte-Alexandre*), chef de bataillon au premier bataillon d'infanterie légère d'Afrique; chevalier du 22 décembre 1852; trente-deux ans de service effectif, vingt-trois campagnes, une blessure.

M. *Mallia* (*Vincent-Paul-Laurent-Édouard*), major du deuxième régiment de tirailleurs algériens; chevalier du 1er mai 1851; trente-trois ans de service effectif, huit campagnes.

M. *de Bernis* (*François-Justin-Raymond*), colonel du premier régiment de chasseurs à cheval; chevalier du 29 décembre 1854; vingt-huit ans de service effectif, six campagnes.

M. *Husson* (*Louis-Gustave*), chef d'escadron au premier régiment de chasseurs, chevalier du 10 mai 1852; vingt-sept ans de service effectif, sept campagnes.

M. *Serieyx* (*Pierre-Eugène*), chef d'escadron au premier régiment de chasseurs d'Afrique; chevalier du 10 décembre 1851; vingt-huit ans de service effectif, dix-huit campagnes.

M. *Escande* (*Pierre-Joseph-Marie-Armand*), capitaine au troisième régiment de chasseurs d'Afrique; chevalier du 2 décembre 1850; trente ans de service effectif, huit campagnes.

M. *Michel* (*Alexandre-Ernest*), colonel du deuxième régiment de spahis; chevalier du 8 août 1847; vingt-quatre ans de service effectif, dix-neuf campagnes; six citations.

M. *Thomas* (*Charles-Théodore*), chef d'escadron, commandant le dépôt de remonte de Blidah; chevalier du 14 avril 1844; vingt-neuf ans de service effectif, vingt-neuf campagnes, deux blessures; deux citations.

M. *Frison* (*Pierre-Joseph-Célestin*), chef d'escadron au premier régiment d'artillerie; chevalier du 10 mai 1852; trente ans de service effectif, huit campagnes; une citation.

M. *Hanoteau* (*Louis-Joseph-Adolphe-Charles-Constance*), chef de bataillon à l'état-major du génie, commandant le cercle de Dra-el-Mizan; chevalier du 23 janvier 1848; trente ans de service effectif, onze campagnes.

M. *Charrier* (*François-Édouard*), chef de bataillon à l'état-major du génie, en Algérie; chevalier du 9 août 1850; trente ans de service effectif, seize campagnes.

M. *Legrom* (*Adolphe*), chef de bataillon à l'état-major du génie; chevalier du 24 octobre 1848; trente-deux ans de service effectif, six campagnes.

M. *Rietschell* (*Nicolas-François-Gustave*), médecin principal de deuxième classe aux hôpitaux de la division d'Alger; chevalier du 15 avril 1846; vingt-neuf ans de service effectif, vingt-trois campagnes.

M. *Rustan de Vérac* (*Jules-Alexandre*), médecin-major de première classe aux hôpitaux de la division d'Oran; chevalier du 20 mars 1853; vingt-neuf ans de service effectif, neuf campagnes.

M. *Doumet* (*Jules-Nicolas-Alphonse*), capitaine au troisième régiment de zouaves,

Digitized by Google

commandant le pénitencier militaire de Bab-Azoun; chevalier du 29 juillet 1840; trente ans de service effectif, trente campagnes, une blessure; une citation.

AU GRADE DE CHEVALIER.

M. *Fix* (*Théodore*), capitaine au corps d'état-major, aide de camp du général Guignard; treize ans de service effectif, neuf campagnes.

M. *Derrécagaix* (*Victor-Bernard*), capitaine au corps d'état-major, aide de camp du général Jusuf; huit ans de service effectif, cinq campagnes.

M. *Oget* (*Pierre-Louis-Jules*), capitaine au corps d'état-major; onze ans de service effectif, sept campagnes.

M. *Gaffiot* (*Émile-René*), adjoint de première classe à l'intendance militaire; vingt ans de service effectif, deux campagnes.

M. *Grandvuillemin* (*Joseph-Constant*), gendarme à la légion de gendarmerie d'Afrique, première compagnie; vingt-neuf ans de service effectif, seize campagnes.

M. *Kernn* (*François-Antoine*), lieutenant à la légion de gendarmerie d'Afrique, deuxième compagnie; trente ans de service effectif, six campagnes.

M. *Bèzes* (*Antoine*), maréchal des logis à la légion de gendarmerie d'Afrique, deuxième compagnie; vingt-trois ans de service effectif, dix-huit campagnes.

M. *Meurisse* (*Henri-Désiré*), capitaine adjudant-major au troisième régiment d'infanterie de ligne; vingt-deux ans de service effectif, trois campagnes.

M. *Goyneau* (*Pierre-Saint-Marc*), capitaine au troisième régiment d'infanterie de ligne; vingt-quatre ans de service effectif, trois campagnes.

M. *Ferrié* (*César-Auguste*), capitaine au quatrième régiment d'infanterie de ligne; vingt-six ans de service effectif, sept campagnes.

M. *Blanc* (*Adolphe-André*), capitaine au quatrième régiment d'infanterie de ligne; vingt-six ans de service effectif, cinq campagnes.

M. *Allard* (*Louis-Fortuné-Alexandre*), capitaine adjudant-major au neuvième régiment d'infanterie de ligne; quinze ans de service effectif, six campagnes.

M. *Selmer* (*Charles-Frédéric*), chef de musique du neuvième régiment d'infanterie de ligne; vingt-quatre ans de service effectif, neuf campagnes.

M. *Poulnot* (*François*), capitaine au vingt-quatrième régiment d'infanterie de ligne, commandant la place de Lalla-Maghrnia; vingt-trois ans de service effectif, deux campagnes.

M. *Croquelois* (*Louis-François-Eugène*), capitaine au cinquante-huitième régiment d'infanterie de ligne; vingt-neuf ans de service effectif, quinze campagnes.

M. *Grillet* (*Marie-Charles-Edmond*), capitaine adjudant-major au quatre-vingt et unième régiment d'infanterie de ligne; dix-sept ans de service effectif, quatre campagnes.

M. *Guichard* (*Benjamin-Eugène*), capitaine au quatre-vingt et unième régiment d'infanterie de ligne; seize ans de service effectif, cinq campagnes.

M. *François* (*François*), lieutenant au premier régiment de zouaves; treize ans de service effectif, six campagnes, deux blessures.

M. *Saint-Jean* (*Lucien*), lieutenant au premier régiment de zouaves; seize ans de service effectif, neuf campagnes, trois blessures.

M. *Drouelle* (*Joseph-Jules-Alphonse*), sergent au premier régiment de zouaves; dix ans de service effectif, dix campagnes, trois blessures.

M. *Harbauer* (*Joseph*), caporal au premier régiment de zouaves; vingt-deux ans de service effectif, dix-sept campagnes, deux blessures.

M. *Briantais* (*Jean-Marie-Désiré*), zouave au premier régiment; six ans de service effectif, six campagnes, quinze blessures.

M. *Cousin* (*Louis*), chef de bataillon au deuxième régiment de zouaves; vingt et un ans de service effectif, trois campagnes.

M. *Vuibert* (*Charles*), capitaine au deuxième régiment de zouaves; treize ans de service effectif, huit campagnes, une blessure.

M. *Rigault* (*Charles*), capitaine au troisième régiment de zouaves; quinze ans de service effectif, treize campagnes.

M. *Rieu* (*Jacques-Eugène*), sous-lieutenant au deuxième bataillon d'infanterie légère d'Afrique; douze ans de service effectif, douze campagnes.

M. *Antoine* (*François*), capitaine au premier régiment étranger; dix-huit ans de service effectif, cinq campagnes.

M. *Wolckensinger* (*Philippe-Jacques*), capitaine au deuxième régiment étranger; vingt-sept ans de service effectif, huit campagnes.

Digitized by Google

M. *Van Leyden* (*Cornelius*), sergent au deuxième régiment étranger; quatorze ans de service effectif, quatorze campagnes, une blessure; une citation.

M. *Millot* (*Charles-Théodore*), capitaine au premier régiment de tirailleurs algériens; treize ans de service effectif, neuf campagnes.

M. *de Pontécoulant* (*Amédée-Gustave*), capitaine adjudant-major au premier régiment de tirailleurs algériens; treize ans de service effectif, dix campagnes.

M. *Meçaoud ben Moussa*, sergent au premier régiment de tirailleurs algériens; quatorze ans de service effectif, quatorze campagnes, deux blessures.

M. *Giroud* (*Pierre-Louis-Armand*), capitaine au deuxième régiment de tirailleurs algériens; dix-neuf ans de service effectif, six campagnes.

M. *Fonteret* (*Claude*), capitaine au deuxième régiment de tirailleurs algériens; quinze ans de service effectif, quinze campagnes, une blessure.

M. *Ramakers* (*Pierre*), lieutenant au troisième régiment de tirailleurs algériens; vingt et un ans de service effectif, seize campagnes.

M. *de Francmesnil* (*Marie-Louis-Guillaume*), capitaine au premier régiment de chasseurs à cheval; dix-neuf ans de service effectif, quinze campagnes.

M. *Lafontaine* (*Pierre-François-Émile*), capitaine au premier régiment de chasseurs à cheval; dix-sept ans de service effectif, onze campagnes.

M. *Garrelet* (*Paul*), chef d'escadron au douzième régiment de chasseurs; dix-neuf ans de service effectif, une campagne.

M. *Lardeur* (*Ernest-Charles-Maximilien*), capitaine au douzième régiment de chasseurs; quatorze ans de service effectif, huit campagnes.

M. *Brice* (*Jean-François-Louis*), capitaine trésorier du premier régiment de chasseurs d'Afrique; vingt-deux ans de service effectif, six campagnes.

M. *Rogier* (*Louis*), maréchal des logis chef au premier régiment de chasseurs d'Afrique; douze ans de service effectif, dix campagnes, une blessure; une citation.

M. *Pacherotte* (*Pierre-Auguste*), maréchal des logis au premier régiment de chasseurs d'Afrique: vingt ans de service effectif, douze campagnes.

M. *Pleinert* (*Nicolas*), chasseur au premier régiment de chasseurs d'Afrique; vingt ans de service effectif, treize campagnes.

M. *Cousin* (*Pierre*), sous-lieutenant au deuxième régiment de chasseurs d'Afrique; dix-neuf ans de service effectif, treize campagnes; une citation.

M. *de Gressot* (*Xavier-Marie-Thérèse-Eugène*), chef d'escadron au troisième régiment de chasseurs d'Afrique; dix-huit ans de service effectif, deux campagnes.

M. *Gesta* (*Dominique*), adjudant sous-officier au premier régiment de spahis; dix-huit ans de service effectif, treize campagnes.

M. *Lahaye* (*Jean-François*), brigadier au premier régiment de spahis; vingt-neuf ans de service effectif, vingt-deux campagnes.

M. *Djelali el Adge*, sous-lieutenant au deuxième régiment de spahis; dix-huit ans de service effectif, dix-huit campagnes.

M. *Oudan* (*Marie-Gaston*), capitaine au troisième régiment de spahis; quinze ans de service effectif, deux campagnes.

M. *Lubert* (*Pierre-Marie*), capitaine au premier régiment de chasseurs d'Afrique, détaché au dépôt de remontes de Blidah; vingt ans de service effectif, huit campagnes.

M. *Bassat* (*Pierre*), garde d'artillerie à Constantine; trente ans de service effectif, huit campagnes.

M. *Grillet* (*François*), chef ouvrier d'état à la direction d'artillerie d'Alger; quarante et un ans de service effectif, huit campagnes.

M. *Mélisson* (*Pierre-René*), sous-chef ouvrier d'état à la direction d'artillerie d'Oran; trente-neuf ans de service effectif, sept campagnes.

M. *Pierre* (*Claude-Alexandre*), lieutenant au premier régiment d'artillerie; quinze ans de service effectif, quatre campagnes.

M. *Marchizaux* (*Étienne*), maréchal des logis au premier régiment d'artillerie; dix-neuf ans de service effectif, onze campagnes.

M. *Jay* (*Édouard-Auguste-Séraphin*), capitaine au sixième régiment d'artillerie; vingt et un ans de service effectif, trois campagnes.

M. *Veillet* (*Louis-Eugène*), maréchal des logis chef à la première compagnie d'armuriers d'artillerie; vingt et un ans de service effectif, dix-huit campagnes.

M. *Henry* (*Pierre-Charles*), capitaine à l'état-major du génie, aide de camp du général *Chauvin*; quinze ans de service effectif, huit campagnes.

M. *Gallot* (*Louis-Eugène*), capitaine à l'état-major du génie, chef du génie à Aumale; vingt-trois ans de service effectif, huit campagnes.

M. *Guillemot* (*Charles-Eugène*), capitaine à l'état-major du génie; seize ans de service effectif, cinq campagnes.

M. *Sainte-Beuve* (*Henri-Edmond*), capitaine à l'état-major du génie; quinze ans de service effectif, neuf campagnes.

M. *Revin* (*Jean-Baptiste-Joseph*), capitaine à l'état-major du génie; dix-sept ans de service effectif, six campagnes.

M. *Anfrie* (*Jean-Charles*), capitaine à l'état-major du génie; vingt-cinq ans de service effectif, cinq campagnes.

M. *Rofidal* (*Pierre-Joseph-Dieudonné-Alexis*), garde principal du génie à Alger; trente ans de service effectif, neuf campagnes.

M. *Porte* (*François*), garde principal du génie à Oran; trente et un ans de service effectif, dix campagnes.

M. *Maréchal* (*Jean-Baptiste*), ouvrier d'état à la direction du génie d'Alger; dix-neuf ans de service effectif, quatorze campagnes.

M. *Jacquemin* (*Christophe*), capitaine en premier à l'état-major du train des équipages militaires, adjoint au parc d'Alger; vingt-trois ans de service effectif, sept campagnes.

M. *Buffet* (*Louis-Prosper*), capitaine au premier escadron du train des équipages militaires; vingt-neuf ans de service effectif, quinze campagnes.

M. *Baudry* (*Xavier-Charles*), maréchal des logis au deuxième escadron du train des équipages militaires; vingt ans de service effectif, dix-neuf campagnes.

M. *Journet* (*Auguste*), capitaine au troisième escadron du train des équipages militaires; vingt-quatre ans de service effectif, cinq campagnes.

M. *Jallier* (*Gabriel-Joseph*), pharmacien-major de première classe à l'hôpital de Mostaganem; vingt-neuf ans de service effectif, dix-neuf campagnes.

M. *Potier-Duplessy* (*Jacques-Louis-Charles-Maxime*), médecin-major de deuxième classe au premier bataillon d'infanterie légère d'Afrique; dix-neuf ans de service effectif, sept campagnes.

M. *Peret* (*Édouard*), médecin-major de deuxième classe au deuxième bataillon d'infanterie légère d'Afrique; vingt et un ans de service effectif, douze campagnes.

M. *Gailhard* (*Dominique-Paul-Auguste*), médecin aide-major de première classe au premier régiment de chasseurs; seize ans de service effectif, deux campagnes.

M. *Claudel* (*Jules-François*), médecin-major de deuxième classe au deuxième régiment de chasseurs d'Afrique; dix-neuf ans de service effectif, quatorze campagnes.

M. *Coindet* (*Léon-Alexandre-Hippolyte*), médecin-major de deuxième classe au deuxième régiment de spahis; quatorze ans de service effectif, sept campagnes.

M. *David de l'Estrade* (*Léonard*), médecin-major de deuxième classe au premier escadron du train d'artillerie; dix-sept ans de service effectif, dix campagnes.

M. *Vitali* (*Jean-Dominique*), officier d'administration de deuxième classe des hôpitaux, employé dans la division d'Alger; trente-deux ans de service effectif, vingt et une campagnes.

M. *Battini* (*Jacques-Toussaint*), adjudant en premier des hôpitaux, employé dans la division de Constantine; vingt ans de service effectif, dix-huit campagnes.

M. *Vignon* (*Charles-Antoine*), officier d'administration de première classe des subsistances militaires à Blidah; vingt-six ans de service effectif, dix campagnes.

M. *Cordier* (*Pierre-Jules*), officier d'administration de première classe des bureaux de l'intendance militaire, en mission avec l'intendant général inspecteur *Blanchot*; trente ans de service effectif, une campagne.

M. *Eyraud* (*François-Alexandre*), officier d'administration de première classe des bureaux de l'intendance militaire à Alger; vingt-trois ans de service effectif, cinq campagnes.

M. *Clottes*, payeur particulier de première classe à Alger; vingt-huit ans de service effectif, dont dix-sept en Algérie. (*Alger, 19 Septembre 1860.*)

N° 10,636. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de la guerre) qui nomme dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur les militaires dont les noms suivent, savoir :

(1° Pour prendre rang du 7 septembre 1860.)

AU GRADE D'OFFICIER.

M. *Briant* (*Claude*), chef d'escadron à l'état-major de l'artillerie, directeur de la

manufacture d'armes de Saint-Étienne; chevalier du 6 août 1843; vingt-neuf ans de service effectif, six campagnes, une blessure.

M. *Legros* (*François*), chef d'escadron au vingtième régiment d'artillerie; chevalier du 27 octobre 1851; trente ans de service effectif, cinq campagnes, une blessure.

AU GRADE DE CHEVALIER.

M. *Nativel* (*François*), gendarme à la dix-huitième légion de gendarmerie, compagnie de la Drôme; dix-neuf ans de service effectif, douze campagnes.

M. *Brette* (*Auguste-Eugène*), zouave au troisième régiment de zouaves; quatre ans de service effectif, deux campagnes; amputé.

M. *Boudot* (*François-Albin*) capitaine en premier au vingtième régiment d'artillerie; vingt et un ans de service effectif, trois campagnes.

M. *Thinet* (*Jacques*), maréchal des logis au vingtième régiment d'artillerie; dix-huit ans de service effectif, huit campagnes.

M. *Arcis* (*Vincent*), capitaine du génie de première classe, chef du génie à Valence; vingt-six ans de service effectif, une campagne.

(2e Pour prendre rang du 8 septembre 1860.)

AU GRADE D'OFFICIER.

M. *Pardeilha* (*Jean*), sous-intendant militaire de deuxième classe à Avignon; chevalier du 29 décembre 1854; vingt-huit ans de service effectif, huit campagnes.

M. *Deleuze* (*Nicolas-Auguste-Lucien*), chef d'escadron à la seizième légion de gendarmerie, commandant la compagnie de Vaucluse; chevalier du 26 décembre 1852; trente-cinq ans de service effectif, deux campagnes.

M. *Dusautoy* (*Léonor-Eudoxe*), chef de bataillon au quatorzième régiment d'infanterie de ligne; chevalier du 16 avril 1856; vingt-neuf ans de service effectif, cinq campagnes.

M. *Mauduit* (*Évariste-Albéric-Adolphe*), major du premier régiment de dragons; chevalier du 10 mai 1852; trente ans de service effectif.

AU GRADE DE CHEVALIER.

M. *Joran* (*Edme-Jacques-Joseph*), capitaine au quatorzième régiment d'infanterie de ligne; vingt-cinq ans de service effectif.

M. *Maujean* (*Joseph*), lieutenant au quatorzième régiment d'infanterie de ligne; vingt-deux ans de service effectif, quatre campagnes.

(3e Pour prendre rang du 9 septembre 1860.)

AU GRADE D'OFFICIER.

M. *Véru* (*Élie-Casimir*), chef de bataillon au cinquante-cinquième régiment d'infanterie de ligne; chevalier du 26 juin 1853; trente-deux ans de service effectif, deux campagnes.

M. *Damério* (*Antoine-Nicolas-Victor*), major, commandant le dépôt de recrutement des Bouches-du-Rhône; chevalier du 12 août 1849; trente-quatre ans de service effectif, onze campagnes.

AU GRADE DE CHEVALIER.

M. *Braure* (*Hubert-Charles-Adolphe*), lieutenant, secrétaire de place à Marseille; vingt et un ans de service effectif, trois campagnes.

M. *Doutre* (*Jean-Baptiste*), brigadier à la seizième légion de gendarmerie, compagnie des Bouches-du-Rhône; vingt-trois ans de service effectif, douze campagnes.

M. *Llopis* (*Francisco*), lieutenant au quarante-deuxième régiment d'infanterie de ligne; vingt ans de service effectif, seize campagnes.

M. *Massa* (*Jean-Charles-Louis*), capitaine adjudant-major au cinquante-cinquième régiment d'infanterie de ligne; vingt ans de service effectif, une campagne.

M. *Grenet* (*François*), lieutenant au cinquante-cinquième régiment d'infanterie de ligne; vingt-deux ans de service effectif.

M. *du Authier* (*Léonard-Élie-Jean-Jacques-Victor*), capitaine adjudant-major au quatrième régiment de hussards; vingt et un ans de service effectif, deux campagnes.

Digitized by Google

M. *Lequeux* (*Eugène-Auguste*), lieutenant au quatrième régiment de hussards; vingt ans de service effectif, trois campagnes.

M. *Grandjean* (*Joseph-Édouard*), capitaine adjoint au sous-directeur d'artillerie à Marseille; vingt et un ans de service effectif, six campagnes.

M. *Bazus* (*Jean-Bernard*), garde d'artillerie de deuxième classe à Marseille; vingt-trois ans de service effectif, quatorze campagnes.

M. *Leroux* (*Jean-Amédée-Parfait*), garde principal du génie; trente-cinq ans de service effectif, deux campagnes.

M. *Soriot* (*Joseph*), garde du génie de première classe; trente-cinq ans de service effectif, trois campagnes.

M. *Chavagnac* (*Antoine-Gustave-Louis*), officier d'administration, comptable de première classe des hôpitaux militaires à Marseille; vingt-sept ans de service effectif, dix-sept campagnes.

(4e Pour prendre rang du 11 septembre 1860.)

AU GRADE DE COMMANDEUR.

M. *Avron* (*Martial-Louis-Marie*), colonel, commandant la place de Toulon; officier du 22 avril 1847; quarante et un ans de service effectif, quatre campagnes.

M. *Bichot* (*Claude-Auguste-Gabriel*), colonel à l'état-major du génie, directeur des fortifications à Toulon; officier du 13 août 1857; quarante ans de service effectif, neuf campagnes.

AU GRADE D'OFFICIER.

M. *Cayol* (*Joseph*), sous-intendant militaire de deuxième classe à Toulon; chevalier du 17 mai 1855; vingt-huit ans de service effectif, trois campagnes.

M. *Baril* (*Napoléon-Louis*), chef de bataillon, major de place à Toulon; chevalier du 2 décembre 1850; trente-cinq ans de service effectif, huit campagnes.

M. *Houlez* (*Jean-Jacques-César*), chef d'escadron à la seizième légion de gendarmerie, commandant la compagnie du Var; chevalier du 13 janvier 1852; trente-sept ans de service effectif, six campagnes.

M. *Endrès* (*Joseph-Charles-Marie*), major du soixante-dixième régiment d'infanterie de ligne; chevalier du 22 avril 1855; vingt-cinq ans de service effectif, sept campagnes.

M. *Lepaire* (*Alexandre-Pierre*), chef d'escadron à l'état-major de l'artillerie, employé à la direction de Toulon; chevalier du 10 décembre 1851; vingt-neuf ans de service effectif, dix campagnes.

M. *Long* (*Antoine*), lieutenant-colonel à l'état-major du génie, chef du génie à Toulon; chevalier du 17 avril 1845; trente-sept ans de service effectif, cinq campagnes.

M. *Gras* (*André-François-Philippe*), chef de bataillon à l'état-major du génie, chef du génie aux îles d'Hyères; chevalier du 24 avril 1842; trente-neuf ans de service effectif, trois campagnes.

AU GRADE DE CHEVALIER.

M. *Génin* (*François-Jules-César-Auguste*), adjoint de première classe à l'intendance militaire; dix-neuf ans de service effectif, six campagnes.

M. *Hesme* (*Alexandre*), capitaine, commandant de place à Sisteron; trente-trois ans de service effectif, une campagne.

M. *Meyer* (*Joseph-Auguste-Antoine*), lieutenant, secrétaire de place à Toulon; vingt-sept ans de service effectif, deux campagnes.

M. *Lartigue* (*François*), capitaine à la seizième légion de gendarmerie, compagnie du Var; vingt-quatre ans de service effectif.

M. *Trastour* (*Jean-Baptiste*), brigadier à la seizième légion de gendarmerie, compagnie du Var; vingt-trois ans de service effectif, une campagne.

M. *Clair* (*Étienne*), capitaine d'habillement du soixante-dixième régiment d'infanterie de ligne; vingt-huit ans de service effectif,

M. *Malaisé* (*Julien*), sergent-major au soixante-dixième régiment d'infanterie de ligne; seize ans de service effectif, six campagnes.

M. *Lemaire* (*Pierre-Désiré*), garde principal d'artillerie, employé à la direction de Toulon; trente-trois ans de service effectif, trois campagnes.

M. *Doué* (*Jean-Guillaume-Martin*), contrôleur d'armes de première classe; quarante ans de service effectif.

Digitized by Google

M. *Lupi* (*Augustin*), garde de première classe du génie, employé à Toulon; trente et un ans de service effectif, cinq campagnes. (*Saint-Cloud, 24 Septembre 1860.*)

N° 10,637. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de la guerre) qui nomme dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur les militaires dont les noms suivent, savoir :

AU GRADE DE COMMANDEUR.

M. *Huc* (*Jean*), colonel du cinquante-septième régiment d'infanterie de ligne; officier du 16 avril 1856; trente-huit ans de service effectif, onze campagnes, une blessure.

AU GRADE DE CHEVALIER.

M. *Ribaudeau* (*Gatien*), capitaine au vingt-huitième régiment d'infanterie de ligne; vingt ans de service effectif, deux campagnes.

M. *Menière* (*Auguste*), capitaine au cinquante-septième régiment d'infanterie de ligne; dix-sept ans de service effectif, douze campagnes.

M. *Rhem* (*Jean-Joseph*), sous-lieutenant au cinquante-septième régiment d'infanterie de ligne; vingt-trois ans de service effectif, vingt campagnes.

M. *Chesseret* (*Michel*), capitaine instructeur de tir du quatrième bataillon de chasseurs à pied; dix-neuf ans de service effectif, sept campagnes. (*Saint-Cloud, 6 Octobre 1860.*)

N° 10,638. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de la guerre) qui nomme dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur les militaires dont les noms suivent, savoir :

(1° Pour prendre rang du 13 septembre 1860.)

AU GRADE DE COMMANDEUR.

M. *Simon de la Mortière* (*Charles-François-Henri*), colonel du quatrième régiment de hussards; officier du 6 octobre 1855; trente-deux ans de service effectif, quatre campagnes.

AU GRADE D'OFFICIER.

M. *Dénery* (*Lazare-Gustave*), major du quatre-vingt-dixième régiment d'infanterie de ligne; chevalier du 10 décembre 1849; trente ans de service effectif, neuf campagnes.

M. *Sabatier* (*Jean-Baptiste-Albert*), chef de bataillon à l'état-major du génie, chef du génie à Nice; chevalier du 3 avril 1849; trente ans de service effectif, quatre campagnes.

AU GRADE DE CHEVALIER.

M. *Moureau* (*Joseph*), capitaine au onzième régiment d'infanterie de ligne; vingt-sept ans de service effectif, cinq campagnes.

M. *Thoubeys* (*Jacques*), capitaine d'habillement du onzième régiment d'infanterie de ligne; vingt-six ans de service effectif, trois campagnes.

M. *Tuot* (*Pierre-Charles*), major du treizième régiment d'infanterie de ligne; vingt six ans de service effectif, quatre campagnes.

M. *Rouanet* (*Jacques-Sébastien*), capitaine au quatre-vingt-dixième régiment d'infanterie de ligne; dix-sept ans de service effectif, cinq campagnes.

M. *Frosté* (*Jules*), lieutenant au quatre-vingt-dixième régiment d'infanterie de ligne; vingt ans de service effectif, quatre campagnes.

M. *Gilardin* (*Paul-Auguste*), lieutenant au quatre-vingt-dixième régiment d'infanterie de ligne; six ans de service effectif, quatre campagnes, une blessure grave.

M. *Maréchal* (*Charles*), capitaine à l'état-major de l'artillerie, adjoint au commandant de l'artillerie à Nice; dix-huit ans de service effectif, six campagnes.

M. *Bonnamy* (*Henri-Émile-Bienaimé*), capitaine de première classe à l'état-major du génie; vingt et un ans de service effectif, quatre campagnes.

Digitized by Google

(2e Pour prendre rang du 14 septembre 1860.)

AU GRADE DE COMMANDEUR.

M. *Sexe* (*Alexandre-Joseph*), colonel de la dix-septième légion de gendarmerie; officier du 17 octobre 1851; trente-cinq ans de service effectif, neuf campagnes.

AU GRADE D'OFFICIER.

M. *Virgitti* (*Pierre-Toussaint*), chef d'escadron à la dix-septième légion de gendarmerie, commandant la troisième compagnie de la Corse; chevalier du 23 janvier 1848; vingt-huit ans de service effectif, neuf campagnes.

M. *Teissonnier d'Areste* (*Félix*), chef de bataillon au douzième régiment d'infanterie de ligne; chevalier du 23 décembre 1855; trente-quatre ans de service effectif, cinq campagnes.

M. *Poggi* (*Pierre-François*), lieutenant-colonel à l'état-major de l'artillerie, directeur d'artillerie à Bastia; chevalier du 10 janvier 1841; trente-six ans de service effectif, trois campagnes.

M. *Bouffar* (*Jacques-Auguste*), médecin-major de première classe à l'hôpital militaire de Bastia; chevalier du 10 mai 1852; vingt-neuf ans de service effectif, dix-huit campagnes.

AU GRADE DE CHEVALIER.

M. *Giusti* (*Mathieu*), maréchal des logis à la dix-septième légion de gendarmerie; vingt-cinq ans de service effectif, huit campagnes.

M. *Astolphi* (*Antoine-Laurent-Ange-Sauveur*), maréchal des logis à la dix-septième légion de gendarmerie; vingt-trois ans de service effectif, huit campagnes.

M. *Poggi* (*Augustin*), maréchal des logis à la dix-septième légion de gendarmerie; vingt-neuf ans de service effectif, neuf campagnes.

M. *Noël* (*Henri*), capitaine au douzième régiment d'infanterie de ligne; vingt-trois ans de service effectif, neuf campagnes.

M. *Steyert* (*François-Joseph*), tambour-major du douzième régiment d'infanterie de ligne; vingt et un ans de service effectif, quatre campagnes.

M. *Armand* (*Amand*), garde d'artillerie de première classe à Bastia; quarante ans de service effectif.

M. *Pugliesi* (*Antoine-Marie*), garde principal du génie à Ajaccio; trente-six ans de service effectif.

M. *de Montèze* (*Jean-Baptiste-Camille-Edmond*), pharmacien-major de deuxième classe à l'hôpital militaire de Bastia; vingt ans de service effectif, treize campagnes.

M. *Limarola* (*Antoine-Guérin-Fortuné*), officier comptable de première classe des subsistances militaires à Bastia; trente ans de service effectif, quatorze campagnes.

(3e Pour prendre rang à dater de la veille de sa radiation des contrôles.)

M. *Murazzani* (*Paul-Vincent*), sergent en retraite au quarante-neuvième régiment d'infanterie de ligne; six ans de service effectif, six campagnes; amputé. (*Saint-Cloud, 13 Octobre 1860.*)

N° 10,639. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de la guerre) qui nomme dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur les militaires dont les noms suivent, savoir:

AU GRADE D'OFFICIER.

M. *Hauer* (*Nicolas-Joseph*), capitaine au centième régiment d'infanterie de ligne; chevalier du 22 septembre 1846; vingt-deux ans de service effectif, dix-neuf campagnes, cinq blessures.

AU GRADE DE CHEVALIER.

M. *Girard-Piolland* (*Pierre-Antoine*), lieutenant-colonel d'infanterie à la suite; trente-sept ans de service effectif, une campagne, une blessure.

M. *Castex* (*Laurent-Léon-Jean*), médecin aide-major de première classe aux hôpitaux de la division d'Oran, détaché à Tanger (Maroc); seize ans de service effectif, dix campagnes. (*Saint-Cloud, 13 Octobre 1860.*)

Digitized by Google

N° 10,640. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le ministre de l'agriculture du commerce et des travaux publics) qui nomment chevaliers de la Légion d'honneur:

M. *Lonclas*, ingénieur des ponts et chaussées; vingt et un ans de services;

M. *Ch. de Gasquet*, directeur de la ferme-école de Salgues (Var);

M. *de la Rochette*, ingénieur civil, directeur de l'usine métallurgique de Toga, près de Bastia (Corse). (*Saint-Cloud, 17 Octobre 1860.*)

N° 10,641. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) qui nomme au grade d'officier dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur M. *Guillaume*, ingénieur en chef des ponts et chaussées; chevalier du 26 avril 1844. (*Saint-Cloud, 20 Octobre 1860.*)

N° 10,642. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'agriculture du commerce et des travaux publics) qui nomme chevalier de la Légion d'honneur M. *Eugène Charrière*, directeur des forges d'Allevard (Isère). (*Saint-Cloud, 24 Octobre 1860.*)

N° 10,643. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui nomme chevalier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur M. *Gendrin*, docteur en médecine de la faculté de Paris. (*Saint-Cloud, 31 Octobre 1860.*)

N° 10,644. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) qui nomme chevaliers de l'ordre impérial de la Légion d'honneur :

M. *Lancrenon*, président de la société d'émulation des sciences et des arts du département du Doubs, peintre d'histoire;

M. *Lorimier*, fabricant d'horlogerie à Besançon, membre de la chambre de commerce;

M. *Outhenin-Chalandre*, manufacturier à Besançon, membre de la chambre de commerce. (*Saint-Cloud, 3 Novembre 1860.*)

N° 10,645. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de la guerre) qui confirme les nominations au grade de chevalier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur faites par le général commandant en chef le corps expéditionnaire de Chine, en vertu des pouvoirs à lui conférés par le décret du 6 janvier 1860, en faveur des militaires dont les noms suivent, qui se sont distingués à la prise des forts du Peï-ho, savoir :

(Pour prendre rang du 24 août 1860.)

M. *Le Sergeant d'Hendecourt* (*Louis-Armand*), capitaine au corps d'état-major, aide de camp du général *Collineau;* neuf ans de service effectif, une campagne.

M. *Canel* (*Edmond-Saint-Edme*), capitaine au cent deuxième régiment d'infanterie de ligne; dix-sept ans de service effectif, trois campagnes.

M. *Maucherat de Longpré* (*François-Louis-Théodore*), lieutenant au cent deuxième régiment d'infanterie de ligne; dix-huit ans de service effectif, trois campagnes.

M. *Fachard* (*Jean-Pierre*), tambour au cent deuxième régiment d'infanterie de ligne; treize ans de service effectif, six campagnes.

M. *Martimor* (*Jean-Joseph-Casimir-Alphonse*), capitaine à l'état-major de l'artillerie, adjoint au colonel commandant l'artillerie en Chine; dix-sept ans de service effectif, une campagne.

M. *Bovet* (*François-Étienne-Gabriel*), capitaine au troisième régiment du génie; dix-sept ans de service effectif, sept campagnes. (*Saint-Cloud, 6 Novembre 1860.*)

Digitized by Google

N° 10,646. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de la guerre) portant nomination dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur des militaires dont les noms suivent, qui se sont distingués pendant l'expédition de Chine, savoir :

AU GRADE DE COMMANDEUR.

M. *Pouget* (*Gaspard-Émile-Pierre-Balthazar*), colonel du cent unième régiment d'infanterie de ligne; officier du 22 avril 1855; vingt-sept ans de service effectif, onze campagnes, une blessure.

M. *Foullon-Grandchamps* (*Charles*), colonel à l'état-major de l'artillerie, commandant les batteries du corps expéditionnaire de Chine; officier du 8 octobre 1853; trente-quatre ans de service effectif, neuf campagnes, une blessure.

M. *Foley* (*Georges*), colonel au service de Sa Majesté Britannique, commissaire près le quartier général du corps expéditionnaire de Chine; officier du 25 mars 1856.

AU GRADE D'OFFICIER.

M. *Chanoine* (*Charles-Sulpice-Jules*), capitaine au corps d'état-major, employé à l'état-major général du corps expéditionnaire de Chine; chevalier du 10 novembre 1856; huit ans de service effectif, quatre campagnes.

M. *Blondeau* (*Adolphe-Joseph-Nicolas*), sous-intendant militaire de deuxième classe; chevalier du 26 mai 1856; dix-huit ans de service effectif, cinq campagnes.

M. *Despaisses-Delaplane* (*Charles-Frédéric*), chef de bataillon au cent unième régiment d'infanterie de ligne; chevalier du 7 janvier 1852; trente-deux ans de service effectif, deux campagnes.

M. *Avocat* (*Charles-Antoine*), capitaine au deuxième bataillon de chasseurs à pied; chevalier du 12 juin 1856; vingt-trois ans de service effectif, dix campagnes.

M. *Reboul* (*Charles-Burrard*), chef d'escadron de cavalerie, attaché au quartier général de l'armée anglaise en Chine; chevalier du 27 février 1855; quinze ans de service effectif, trois campagnes.

M. *France* (*Victor*), médecin-major de première classe; chevalier du 8 avril 1856; vingt-trois ans de service effectif, quinze campagnes.

AU GRADE DE CHEVALIER.

M. *Guerrier* (*Jean*), capitaine au corps d'état-major, employé à l'état-major général du corps expéditionnaire de Chine; six ans de service effectif, trois campagnes, deux blessures.

M. *Perrier* (*François-Victor*), adjoint de deuxième classe à l'intendance militaire; dix-huit ans de service effectif, huit campagnes.

M. *Janisset* (*Hector-Alexandre*) capitaine de gendarmerie commandant la force publique du corps expéditionnaire de Chine; vingt-trois ans de service effectif; dix-sept campagnes.

M. *Martin* (*Joseph-Charles-Julien-Gaspard*), capitaine au cent unième régiment d'infanterie de ligne; vingt-trois ans de service effectif, huit campagnes.

M. *Rey* (*Jean-François-Frédéric*), capitaine au cent unième régiment d'infanterie de ligne; vingt et un ans de service effectif, sept campagnes.

M. *Granier* (*Casimir-David*), capitaine au cent unième régiment d'infanterie de ligne; seize ans de service effectif, dix campagnes.

M. *Bassery* (*Joachim-Léonce*), capitaine au cent unième régiment d'infanterie de ligne; vingt ans de service effectif, trois campagnes.

M. *Cournou* (*Auguste*), sergent au cent unième régiment d'infanterie de ligne; quatorze ans de service effectif, dix campagnes.

M. *Gomichon des Granges* (*Jean-Baptiste-Antoine-Henri*), capitaine au cent deuxième régiment d'infanterie de ligne; dix-sept ans de service effectif, deux campagnes.

M. *Grech* (*Louis-François*), lieutenant au cent deuxième régiment d'infanterie de ligne; vingt ans de service effectif, une campagne, une blessure.

M. *Foerster* (*Henri-Sigismond*), sous-lieutenant porte-drapeau du cent deuxième régiment d'infanterie de ligne; treize ans de service effectif, onze campagnes, deux blessures.

M. *Sibon* (*Amédée-Prosper*), sergent au cent deuxième régiment d'infanterie de ligne; huit ans de service effectif, cinq campagnes, deux blessures.

Digitized by Google

M. *Baudot* (*Félix-Charles*), voltigeur au cent deuxième régiment d'infanterie de ligne; cinq ans de service effectif, deux campagnes; amputé.

M. *Mailly* (*Alexandre-Magloire*), soldat au cent deuxième régiment d'infanterie de ligne; cinq ans de service effectif, une campagne, deux blessures.

M. *Andrieu* (*Jean*), soldat au cent deuxième régiment d'infanterie de ligne; quatre ans de service effectif, trois campagnes, deux blessures.

M. *Cournée* (*Célestin-Pierre*), soldat au cent deuxième régiment d'infanterie de ligne; huit ans de service effectif, sept campagnes, trois blessures.

M. *de Paillot* (*Charles-Anatole*), capitaine au deuxième bataillon de chasseurs à pied; quatorze ans de service effectif, neuf campagnes.

M. *Raissac* (*François-Joseph-Sylvestre-Louis-Charles-Ferdinand*), lieutenant au deuxième bataillon de chasseurs à pied; dix-huit ans de service effectif, deux campagnes.

M. *Delage* (*Jean*), soldat au deuxième bataillon de chasseurs à pied; six ans de service effectif, deux campagnes, une blessure.

M. *Destremont* (*Aimé-Charles*), sous-lieutenant au septième régiment de chasseurs à cheval; douze ans de service effectif, sept campagnes.

M. *Raveret* (*André-Eugène*), vétérinaire de deuxième classe au septième régiment de chasseurs à cheval; dix-neuf ans de service effectif, cinq campagnes.

M. *de Guentz* (*Auguste*), maréchal des logis au deuxième régiment de chasseurs d'Afrique; onze ans de service effectif, huit campagnes.

M. *Cattoir* (*Jules-Charles-Constant-Joseph*), capitaine à l'état-major de l'artillerie; seize ans de service effectif, deux campagnes.

M. *Charon* (*Charles*), capitaine à l'état-major de l'artillerie; douze ans de service effectif, trois campagnes.

M. *Kittstein* (*Georges-Michel*), garde d'artillerie de deuxième classe; seize ans de service effectif, trois campagnes.

M. *Grandprin* (*Pierre-François*), garde d'artillerie de deuxième classe; dix-neuf ans de service effectif, sept campagnes.

M. *Chorrin* (*François-Toussaint*), lieutenant au sixième régiment d'artillerie; dix-neuf ans de service effectif, deux campagnes.

M. *Ringeisen* (*Jean-Baptiste-Martin*), maréchal des logis au sixième régiment d'artillerie; seize ans de service effectif, trois campagnes, une blessure.

M. *Delaroze* (*Pierre-Bernard-François*), capitaine au douzième régiment d'artillerie; quinze ans de service effectif, cinq campagnes.

M. *Dispot* (*Charles-Édouard*), capitaine au quatorzième régiment d'artillerie; trente ans de service effectif, une campagne.

M. *Saillard* (*Charles-Henri-François-Eugène*), capitaine au quatorzième régiment d'artillerie; quatorze ans de service effectif, trois campagnes.

M. *Benoit* (*Georges*), lieutenant au quatorzième régiment d'artillerie; treize ans de service effectif, trois campagnes, une blessure.

M. *Torterue de Sazilly* (*Magloire-Amédée*), lieutenant au quatorzième régiment d'artillerie; dix ans de service effectif, une campagne.

M. *Garelly* (*Cyprien*), adjudant sous-officier au quatorzième régiment d'artillerie; quinze ans de service effectif, trois campagnes; une citation en Crimée.

M. *Mitelet* (*Louis-Victor*), maréchal des logis au quatorzième régiment d'artillerie; dix-neuf ans de service effectif, quatre campagnes.

M. *David* (*Joseph*), artificier au quatorzième régiment d'artillerie; dix-sept ans de service effectif, cinq campagnes, une blessure.

M. *Coatpont Le Bescond* (*Arthur-Corentin-Eugène-Évariste*), capitaine au seizième régiment d'artillerie; vingt-trois ans de service effectif, une campagne.

M. *Bernadet* (*Jules-Jean-François*), capitaine au seizième régiment d'artillerie; vingt et un ans de service effectif, une campagne.

M. *Kramer* (*Joseph-Édouard*), capitaine au seizième régiment d'artillerie; dix-neuf ans de service effectif, sept campagnes.

M. *de Geoffre de Chabrignac* (*Raymond-Charles*), lieutenant au seizième régiment d'artillerie; neuf ans de service effectif, deux campagnes.

M. *Rossignon* (*Louis-Joseph-Ferdinand*), lieutenant au seizième régiment d'artillerie; quinze ans de service effectif, trois campagnes.

M. *Vieu* (*Louis-Auguste*), lieutenant à la cinquième compagnie d'ouvriers d'artillerie; dix-huit ans de service effectif, neuf campagnes.

M. *Percin* (*Ferdinand-Jules*), capitaine au premier régiment du génie; dix ans de service effectif, une campagne.

M. *Leclerc* (*François*), sergent au premier régiment du génie; onze ans de service effectif, six campagnes, une blessure.

M. *Deglave* (*Joseph*), sapeur au premier régiment du génie; six ans de service effectif, deux campagnes; amputé de la jambe droite.

M. *Gangloff* (*Édouard-Marie-Joseph*), lieutenant au troisième régiment du génie; huit ans de service effectif, une campagne, une blessure.

M. *Barisain-Monrose* (*Auguste-Hippolyte*), sergent au troisième régiment du génie; vingt ans de service effectif, onze campagnes, une blessure.

M. *Chardonnet* (*Gilbert*), maître ouvrier au troisième régiment du génie; vingt-deux ans de service effectif, seize campagnes, trois blessures.

M. *Chauvin* (*Pierre*), sergent au troisième régiment du génie; onze ans de service effectif, cinq campagnes, une blessure.

M. *Berthé* (*François*), sapeur au troisième régiment du génie; douze ans de service effectif, quatre campagnes, une blessure.

M. *Bièrent* (*Victor-Désiré*), capitaine au cinquième escadron du train des équipages militaires; dix-huit ans de service effectif, dix campagnes.

M. *Fuzier* (*François-Jean-Baptiste*), médecin-major de deuxième classe à l'état-major de l'artillerie; quatorze ans de service effectif, six campagnes.

M. *Weber* (*Frédéric-Albert-Constantin*), médecin aide-major de première classe au deuxième bataillon de chasseurs à pied; douze ans de service effectif, cinq campagnes.

M. *Guérin* (*Louis-Eugène*), médecin aide-major de première classe, détaché du deuxième régiment du génie; onze ans de service effectif, deux campagnes.

M. *Viscaro* (*Samson*), médecin aide-major de première classe; quinze ans de service effectif, sept campagnes.

M. *Alezais* (*Jean-Hyacinthe*), médecin aide-major de première classe; quatorze ans de service effectif, trois campagnes.

M. *Debeaux* (*Jean-Odon*), pharmacien aide-major de première classe; neuf ans de service effectif, six campagnes.

M. *Barthélemy* (*Charles-Émile*), adjudant d'administration en premier du service des hôpitaux militaires; vingt ans de service effectif, neuf campagnes.

M. *Caren* (*Louis-Gustave-Ernest-Justin*), officier d'administration comptable de deuxième classe du service des subsistances militaires; vingt-deux ans de service effectif, dix-sept campagnes.

M. *Policard* (*Claude*), adjudant d'administration en premier des bureaux de l'intendance militaire; quinze ans de service effectif, trois campagnes. (*Saint-Cloud, 6 Novembre 1860.*)

N° 10,647. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de la guerre) qui nomme chevaliers de l'ordre impérial de la Légion d'honneur les militaires dont les noms suivent, savoir:

M. *Malaterre* (*Jean-Célestin*), lieutenant au troisième régiment de zouaves; vingt ans de service effectif, neuf campagnes; atteint de cécité par suite d'une ophthalmie contractée pendant la campagne d'Italie.

M. *Mailly* (*Ulysse-Hippolyte*), sergent-major surveillant de première classe à l'atelier des travaux publics n° 6, en Algérie; vingt-neuf ans de service effectif, dix-huit campagnes. (Pour prendre rang du 12 octobre 1860.) (*Saint-Cloud, 6 Novembre 1860.*)

N° 10,648. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de la marine) qui confirme, pour compter du 24 août 1860, les nominations et promotions suivantes faites, à cette date, dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur, par M. le général commandant en chef le corps expéditionnaire de Chine, savoir:

AU GRADE D'OFFICIER.

M. *Testard* (*Jules-Marcellin-Albert*), chef de bataillon au troisième régiment d'infanterie de la marine; brillante conduite à la prise des forts du Peï-ho; trois blessures.

AU GRADE DE CHEVALIER.

M. *Renault* (*Nicolas*), capitaine au troisième régiment d'infanterie de la marine; brillante conduite à la prise des forts du Peï-ho.

Digitized by Google

M. *Lonca* (*Jean-Marie*), soldat au troisième régiment d'infanterie de la marine; grièvement blessé à la prise des forts du Peï-ho; amputé.

M. *Castet* (*Michel*), soldat au troisième régiment d'infanterie de la marine; grièvement blessé à la prise du camp retranché de Tang-kou; amputé. (*Saint-Cloud, 7 Novembre 1860.*)

N° 10,649. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de la marine) qui nomme dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur, savoir :

AU GRADE D'OFFICIER.

M. *Domenech-Diégo* (*Jean de la Croix-Clément-Joseph-Guy*), chef de bataillon au troisième régiment d'infanterie de la marine; brillante conduite à l'attaque du camp retranché de Tang-kou (Chine); cité à l'ordre de l'armée.

M. *Mongrand* (*Jean-Charles-Émile*), chirurgien-major au troisième régiment d'infanterie de la marine; belle conduite à l'attaque des forts du Peï-ho (Chine).

M. l'abbé *Trégaro* (*François-Marie*), aumônier supérieur du corps expéditionnaire de Chine; belle conduite et dévouement remarquables sous le feu de l'ennemi.

AU GRADE DE CHEVALIER.

M. *Chouart* (*Nicolas*), soldat au troisième régiment d'infanterie de la marine; très-grièvement blessé à l'attaque des forts du Peï-ho (Chine).

M. *Herbillon* (*Eugène-Marie*), lieutenant au troisième régiment d'infanterie de la marine; blessé à la prise des forts du Peï-ho (Chine).

M. *Derome* (*Alexandre-Théodore*), capitaine au troisième régiment d'infanterie de la marine; brillante conduite à l'attaque du camp retranché de Tang-kou (Chine); cité dans le rapport.

M. *Brière de l'Isle* (*Louis-Alexandre-Esprit-Gaston*), capitaine au troisième régiment d'infanterie de la marine; s'est distingué à l'assaut des forts du Peï-ho (Chine).

M. *Rouvier* (*Jean-Joseph-Charles*), lieutenant de vaisseau, commandant le détachement des coulies; s'est distingué à la prise des forts du Peï-ho (Chine); blessé à la tête.

M. *de Clausade* (*Auguste-Paul-Émile*), sous-lieutenant au troisième régiment d'infanterie de la marine, officier d'ordonnance du général commandant en chef le corps expéditionnaire de Chine. (*Saint-Cloud, 7 Novembre 1860.*)

N° 10,650. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de la marine) qui nomme dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur, en récompense des services qu'ils ont rendus dans les mers de Chine :

AU GRADE D'OFFICIER.

M. *Thoyon* (*Alfred-Jean-Pascal*), capitaine de vaisseau, commandant *la Gironde*.

M. *Protet* (*Édouard*), capitaine de frégate, commandant *la Garonne*.

M. *Laure* (*Jean-François*), chirurgien principal de la marine, chirurgien en chef de l'escadre.

AU GRADE DE CHEVALIER.

M. *Lefort* (*François-Édouard*), lieutenant de vaisseau, second de *la Marne*.

M. *Roquebert* (*Jean-Maxime-Lucien*), lieutenant de vaisseau, second de *la Durance*.

M. *de Monet de la Marck* (*Eugène*), lieutenant de vaisseau, aide de camp du contre-amiral *Page*.

M. *Sabatier* (*François-Henri*), chirurgien de la marine de première classe, chirurgien-major de *la Forte*.

M. *de Saunhac* (*Marie-Charles-Casimir*), enseigne de vaisseau, second de *l'Alarme*.

M. *Le Maréchal* (*Jules-Achille*), sous-lieutenant au deuxième régiment d'infanterie de marine, à Saïgon. (*Saint-Cloud, 7 Novembre 1860.*)

N° 10,651. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice) qui nomme chevaliers de l'ordre impérial de la Légion d'honneur :

M. *Piégay*, conseiller à la cour impériale de Lyon; trente-deux ans de services.

Digitized by Google

M. *Onofrio*, avocat général près la cour impériale de Lyon.

M. *Ducruet* (*Jean-Jacques*), président de la chambre des notaires de Lyon. (*Paris, 14 Novembre 1860.*)

N° 10,652. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice) portant :

ART. 1er. M. *Corrard de Breban*, président honoraire du tribunal de première instance de Troyes, est nommé officier de la Légion d'honneur; chevalier depuis 1843.

2. M. *Angenoust*, vice-président au même tribunal, est nommé chevalier de la Légion d'honneur; trente et un ans de services. (*Paris, 17 Novembre 1860.*)

N° 10,653. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de la marine) qui nomme dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur :

AU GRADE D'OFFICIER.

M. *Béral de Sédaiges* (*Jean-Joseph-Amand*), capitaine de frégate, commandant *la Dryade*. (Services en Chine.)

M. *Morier* (*Ange-Hippolyte*), capitaine de frégate, commandant *le Forbin*. (Services en Chine.)

M. *Le Breton de Ranzegat* (*Paul-Émile*), lieutenant de vaisseau, commandant une compagnie du corps de débarquement. (Prise des forts du Peï-ho.)

M. *Kenney* (*Jacques-Louis-Lionel*), lieutenant de vaisseau, commandant une compagnie du corps de débarquement. (Prise des forts du Peï-ho.)

AU GRADE DE CHEVALIER.

M. *Lamothe-Tenet* (*Eugène*), lieutenant de vaisseau, commandant une compagnie du corps de débarquement. (Prise des forts du Peï-ho.)

M. *Gervais* (*Alfred-Albert*), enseigne de vaisseau du *Primauguet*. (Affaires de guerre en Cochinchine.)

M. *Butte* (*Louis-Eugène*), aspirant de première classe, lieutenant dans une compagnie du corps de débarquement. (Prise des forts du Peï-ho.)

M. *Heulin* (*Louis*), aspirant de deuxième classe sur *la Dordogne*. (Combat contre des pirates en Chine.)

M. *Touchevier* (*Edme-Edmond*), chirurgien de la marine de deuxième classe, attaché au corps de débarquement comme chirurgien-major. (Prise des forts du Peï-ho.)

M. *Dumoutier* (*Alexandre-Philippe-Cyprien*), deuxième maître de timonerie sur *la Renommée*. (Prise des forts du Peï-ho.)

M. *Desch* (*Jean-Alphonse*), deuxième maître canonnier de *la Persévérante*. (Prise des forts du Peï-ho.)

M. *Dugué* (*Jean-François*), quartier-maître de manœuvre de *la Némésis*. (Prise des forts du Peï-ho.)

M. *Foucheraud* (*Charles*), quartier-maître canonnier de *la Renommée*. (Prise des forts du Peï-ho.) (*Paris, 17 Novembre 1860.*)

N° 10,654. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre d'État et de la Maison de l'Empereur) qui nomme chevaliers de l'ordre impérial de la Légion d'honneur :

M. *Chaix d'Est-Ange* fils, avocat de la Maison de l'Empereur;

M. *Tiron*, chef de bureau au ministère de la Maison de l'Empereur;

M. *Godefroy*, artiste peintre. (*Paris, 22 Novembre 1860.*)

N° 10,655. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre d'État) qui nomme commandeur de l'ordre impérial de la Légion d'honneur M. *Gautier*, secrétaire général du ministère de la Maison de l'Empereur. (*Paris, 23 Novembre 1860.*)

N° 10,656. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) qui nomme chevalier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur M. le baron *Fréteau de Peny*,

Digitized by Google

conseiller référendaire de deuxième classe à la Cour des comptes. (*Paris, 24 Novembre 1860.*)

N° 10,657. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) qui nomme chevalier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur M. *Deveaux*, ancien maire, ancien membre du conseil général de la Dordogne, ancien payeur, receveur particulier à Paris. (*Paris, 24 Novembre 1860.*)

N° 10,658. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'intérieur) qui nomme chevalier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur M. *Dronsart*, chef de section au ministère de l'intérieur (service de la presse). (*Paris, 26 Novembre 1860.*)

N° 10,659. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par M. *Billault*, ministre chargé de l'intérim du département de l'intérieur) qui nomme commandeur de l'ordre impérial de la Légion d'honneur M. *de Bourgoing*, préfet du département de Seine-et-Marne; quarante-cinq ans de services militaires et civils; officier de l'ordre depuis 1855. (*Paris, 3 Décembre 1860.*)

N° 10,660. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre d'État) qui nomme officier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur M. le baron *Dufay de Launaguet*, maître des requêtes de première classe au Conseil d'État. (*Paris, 12 Décembre 1860.*)

N° 10,661. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'intérieur) qui nomme commandeur de l'ordre impérial de la Légion d'honneur M. *Cornuau*, conseiller d'État, secrétaire général du ministère de l'intérieur; douze ans de services; officier de l'ordre depuis 1857. (*Paris, 14 Décembre 1860.*)

N° 10,662. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre d'État) qui nomme officier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur M. *Constant Dufeux*, président de l'école des beaux-arts. (*Paris, 15 Décembre 1860.*)

N° 10,663. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de la Maison de l'Empereur) qui nomme officier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur M. le vicomte *de la Ferrière*, l'un des chambellans de l'Empereur. (*Paris, 29 Décembre 1860.*)

N° 10,664. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre d'État) qui nomme chevaliers de l'ordre impérial de la Légion d'honneur :

M. *Renan*, membre de l'Institut, chargé d'une mission d'exploration en Syrie;

M. *Desjardins*, professeur d'histoire au lycée Bonaparte, chargé d'une mission scientifique en Italie. (*Paris, 29 Décembre 1860.*)

N° 10,665. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. L'administration des forêts est autorisée à faire asseoir, dans les bois communaux situés dans le département du Doubs, les coupes extraordinaires ci-après désignées, savoir :

Digitized by Google

N° DES ARTICLES.	NOMS des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantités de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
1	Malbrans...	La réserve.....	6h 80a	"	"	A prendre dans la partie la plus âgée.
2	Mancenans..	*Idem*.....	26 40	"	"	*Idem* en trois années consécutives, à partir de 1860, et par portions égales.

2. La vente ou la délivrance en nature et l'exploitation des coupes extraordinaires ci-dessus mentionnées auront lieu conformément aux dispositions générales prescrites tant par le Code forestier que par l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827, et les communes propriétaires seront tenues de faire effectuer les travaux d'entretien reconnus nécessaires par les agents forestiers. (*Alger, 18 Septembre 1860.*)

N° 10,666. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. L'administration des forêts est autorisée à faire asseoir, dans les bois communaux situés dans le département du Doubs, les coupes extraordinaires ci-après désignées, savoir :

N° DES ARTICLES.	NOMS des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantités de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
1	Rurey.....	Quart en réserve.....	3h 00a	"	"	A prendre dans la partie la plus âgée du quart en réserve.
2	Bondeval..	*Idem*.....	6 00	"	"	*Idem*.

2. La vente ou la délivrance en nature et l'exploitation des coupes extraordinaires ci-dessus mentionnées auront lieu conformément aux dispositions générales prescrites tant par le Code forestier que par l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827, et les communes propriétaires seront tenues de faire effectuer les travaux d'entretien reconnus nécessaires par les agents forestiers. (*Alger, 18 Septembre 1860.*)

N° 10,667. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. L'administration des forêts est autorisée à faire asseoir, dans les bois communaux situés dans le département de l'Isère, les coupes extraordinaires ci-après désignées, savoir :

N° DES ARTICLES.	NOMS des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantités de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
1	Valjouffrey.	Drayettes, Roche-des-Plats et Souméannes.	"	"	100m c	Coupe d'arbres surabondants. Cette délivrance sera précomptée sur les coupes ordinaires de 1860 et 1861.
2	Marcieu....	Blanchet.....	"	"	300	Éclaircie et coupe d'arbres dépérissants.

Digitized by Google

2. La vente ou la délivrance en nature et l'exploitation des coupes extraordinaires ci-dessus mentionnées auront lieu conformément aux dispositions générales prescrites tant par le Code forestier que par l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827, et les communes propriétaires seront tenues de faire effectuer les travaux d'amélioration et d'entretien reconnus nécessaires par les agents forestiers. (*Alger, 18 Septembre 1860.*)

N° 10,668. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. L'administration des forêts est autorisée à faire asseoir, dans les bois communaux situés dans le département de la Haute-Marne, les coupes extraordinaires ci-après désignées, savoir :

N°s DES ARTICLES.	NOMS des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. — Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantités de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
1	Bourdons. .	Quart en réserve.	31h 80a	"	"	A prendre dans la partie la plus âgée du quart en réserve, en deux années consécutives et par portions égales.
2	Esnouveaux.	*Idem*.	20 47	"	"	A prendre dans la partie la plus âgée du quart en réserve.
3	Poulangy. .	*Idem*.	13 26	"	"	*Idem*.

2. La vente ou la délivrance en nature et l'exploitation des coupes extraordinaires ci-dessus mentionnées auront lieu conformément aux dispositions générales prescrites tant par le Code forestier que par l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827, et les communes propriétaires seront tenues de faire effectuer les travaux d'entretien reconnus nécessaires par les agents forestiers. (*Alger, 18 Septembre 1860.*)

N° 10,669. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. L'administration des forêts est autorisée à faire asseoir, dans les bois communaux situés dans le département des Vosges, les coupes extraordinaires ci-après désignées, savoir :

N°s DES ARTICLES.	NOMS des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. — Noms des cantons où les coupes sont assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantités de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
1	Frenelle-la-Grande.	Quart en réserve.	3h 75a	70	"	A prendre les trois hectares soixante-quinze ares dans la partie la plus âgée du quart en réserve; les soixante et dix arbres par toute la forêt.
2	Girécourt-lez-Viéville.	*Idem*.	10 00	"	"	A prendre dans la partie la plus âgée du quart en réserve.
3	Mattaincourt.	*Idem*.	6 56	"	"	*Idem*.
4	Morville. . . .	*Idem*.	6 55	"	"	*Idem*.
5	Répel.	*Idem*.	13 84	"	"	*Idem*.
6	Vrécourt. . .	*Idem*.	6 44	"	"	*Idem*.

Digitized by Google

2. La vente ou la délivrance en nature et l'exploitation des coupes extraordinaires ci-dessus mentionnées auront lieu conformément aux dispositions générales prescrites tant par le Code forestier que par l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827, et les communes propriétaires seront tenues de faire effectuer les travaux d'entretien reconnus nécessaires par les agents forestiers. (*Alger, 18 Septembre 1860.*)

N° 10,670. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. L'administration des forêts est autorisée à faire asseoir, dans les bois communaux situés dans le département de la Moselle, les coupes extraordinaires ci-après désignées, savoir :

N°s DES ARTICLES.	NOMS des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantités de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
1	Sarreguemines et Neunkirch.	Quart en réserve.....	17h 32a	"	"	A prendre dans la partie la plus âgée du quart en réserve.
2	Diebling...	*Idem*.....	8 85	"	"	*Idem*.

2. La vente ou la délivrance en nature et l'exploitation des coupes extraordinaires ci-dessus mentionnées auront lieu conformément aux dispositions générales prescrites tant par le Code forestier que par l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827, et les communes propriétaires seront tenues de faire effectuer les travaux d'entretien reconnus nécessaires par les agents forestiers. (*Alger, 18 Septembre 1860.*)

N° 10,671. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant

ART. 1er. L'administration des forêts est autorisée à délivrer à la commune de Dammartin (Vosges) une coupe extraordinaire de cinq cents stères, à prendre, sous forme de coupe d'ensemencement, au canton Fleurisseu de la sapinière de Franould.

2. La vente ou la délivrance en nature auront lieu conformément aux dispositions générales prescrites tant par le Code forestier que par l'ordonnance réglementai redu 1er août 1827, et la commune propriétaire sera tenue de faire exécuter les travaux d'entretien reconnus nécessaires par les agents forestiers. (*Saint-Cloud, 26 Septembre 1860.*)

N° 10,672. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. L'administration des forêts est autorisée à délivrer à la commune de Sainte-Thorette (Cher), pour l'exercice 1860, une coupe extraordinaire, comprenant le quart en réserve du bois sectional de Fublaine.

2. L'exploitation et la vente de la coupe autorisée ci-dessus auront lieu conformément aux dispositions générales prescrites tant par le Code forestier que par l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827.

La commune de Sainte-Thorette sera, en outre, tenue de distraire du prix de vente une somme de cent quatre-vingt-dix francs, présumée nécessaire pour couvrir les frais de fourniture et de pose de trente-huit bornes destinées à fixer les lignes séparatives des coupes et de faire exécuter les autres travaux d'entretien reconnus nécessaires par les agents forestiers. (*Saint-Cloud, 3 Octobre 1860.*)

Digitized by Google

N° 10,673. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. L'administration des forêts est autorisée à délivrer pour l'exercice 1860, dans les bois indivis entre les communes de Saint-Lary et de Sailhan (Hautes-Pyrénées), une coupe extraordinaire de deux mille stères à prendre au canton de Caneilles, et dont le produit sera exclusivement appliqué à la réparation du chemin vicinal de Rieumajou.

2. L'exploitation et la vente de la coupe autorisée ci-dessus auront lieu conformément aux dispositions tant du Code forestier que de l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827, et les communes propriétaires seront tenues de faire les travaux d'entretien que les agents forestiers auront reconnus nécessaires. (*Saint-Cloud, 3 Octobre 1860.*)

N° 10,674. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) qui autorise l'administration des forêts à faire asseoir pour l'exercice 1860, dans le quart en réserve de la forêt communale de Poligny (Jura), le coupon de douze hectares cinquante ares dont la délivrance ne devrait avoir lieu que pour l'exercice 1861, aux termes du décret du 21 juillet 1860. (*Saint-Cloud, 6 Octobre 1860.*)

N° 10,675. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. L'administration des forêts est autorisée à délivrer pour l'exercice 1860, dans la forêt communale d'Uzemain-la-Rue (Vosges), une coupe extraordinaire de cinq cents stères, essence chêne, à prendre parmi les arbres exploitables des coupes ordinaires.

2. L'exploitation et la vente de cette coupe auront lieu conformément aux dispositions générales tant du Code forestier que de l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827, et la commune propriétaire sera tenue de faire exécuter les travaux d'entretien reconnus nécessaires par les agents forestiers. (*Saint-Cloud, 10 Octobre 1860.*)

N° 10,676. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

Les forêts de Bragouze et de Bois-Mary, appartenant à différentes sections des communes de Cheylade et du Claux (Cantal), contenant, la première, quatre cent dix-sept hectares dix-sept ares, la deuxième, cent soixante-sept hectares soixante-huit ares, seront exploitées en taillis par le mode du furetage, à une révolution de trente ans, divisée en deux périodes égales.

Dans chaque forêt, le quart de la contenance sera distrait pour former la réserve réglementaire.

Le surplus sera divisé en quinze coupes, dans lesquelles on n'exploitera que la moitié environ des perches ou brins existant sur chaque souche. (*Saint-Cloud, 13 Octobre 1860.*)

N° 10,677. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

Le bois communal de Lagos (Basses-Pyrénées), contenant cent quarante-huit hectares soixante-trois ares, sera traité en taillis sous futaie et soumis à la révolution de vingt-cinq ans.

Le quart de la contenance totale sera distrait pour former la réserve réglementaire.

Le surplus sera divisé en vingt-cinq coupes, suivant les instructions de l'administration des forêts. (*Saint-Cloud, 13 Octobre 1860.*)

N° 10,678. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. La forêt communale de Francken (Haut-Rhin), contenant treize hectares soixante-dix-sept ares, sera traitée en taillis sous futaie et soumise à une révolution de vingt ans.

Le quart de la contenance, à prendre dans la partie sud-est du canton Allmend, sera distrait pour former la réserve, et le surplus du bois divisé en coupes, suivant les instructions de l'administration des forêts.

Digitized by Google

2. L'ordonnance du 4 décembre 1837 est rapportée. (*Saint-Cloud, 13 Octobre 1860.*)

N° 10,679. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

La forêt communale de Peypin-d'Aigues (Vaucluse), contenant cent vingt-huit hectares soixante-cinq ares, sera traitée en taillis sous futaie, à la révolution de vingt ans.

Le quart de la contenance sera distrait pour former la réserve réglementaire.

Le surplus sera divisé en coupes, conformément aux propositions susvisées, aussitôt après la délimitation de cette forêt. (*Saint-Cloud, 13 Octobre 1860.*)

N° 10,680. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qu suit :

Le bois communal d'Ameuvelle (Vosges), contenant dix hectares quatre-vingt-sept ares, sera traité en taillis sous futaie, à la révolution de vingt-sept ans.

Un quart de la contenance sera distrait pour former la réserve.

Le surplus sera divisé en coupes annuelles, conformément aux propositions susvisées. (*Saint-Cloud, 13 Octobre 1860.*)

N° 10,681. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

Les bois appartenant aux hameaux de la Sibylle, Henricel et Thomas, sections de la commune de Claudon (Vosges), et contenant dix hectares quatre-vingt-onze ares, seront traités en taillis sous futaie, à la révolution de trente ans.

Un quart de la contenance sera distrait pour former la réserve réglementaire.

Le surplus sera divisé en coupes triennales, suivant les instructions de l'administration des forêts. (*Saint-Cloud, 13 Octobre 1860.*)

N° 10,682. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

La forêt communale de la Petite-Fosse, section de Spitzemberg (Vosges), d'une contenance de quatre hectares cinquante-trois ares environ, sera traitée en futaie en vue de l'application ultérieure de la méthode du réensemencement naturel et des éclaircies.

Elle sera soumise à une révolution transitoire de dix-huit ans, partagée en deux périodes égales.

La possibilité est fixée pour la première période à vingt-deux stères, à prendre sous forme de coupe d'extraction.

Pendant la deuxième période, les exploitations consisteront en coupes d'amélioration, dont la marche et l'importance seront réglées par l'administration des forêts. (*Saint-Cloud, 13 Octobre 1860.*)

N° 10,683. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant que la forêt communale de Belcodène (Bouches-du-Rhône), contenant deux cent neuf hectares quatre-vingt-trois ares, sera provisoirement soumise aux exploitations suivantes, savoir :

1° Extraction, sur toute l'étendue de la forêt, des chênes kermès et arbustes parasites, ainsi que des pins d'Alep dépérissants ou surabondants : cette coupe aura lieu pour l'exercice 1860 et sera répétée tous les dix ans, en ce qui concerne les chênes kermès;

2° Exploitation des chênes verts et blancs tous les dix-huit ans, à partir de l'exercice 1864. (*Saint-Cloud, 20 Octobre 1860.*)

Digitized by Google

N° 10,684. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

Le bois communal de Stainville (Meuse), contenant cent trente hectares quarante ares, sera soumis au régime du taillis sous futaie, à la révolution de trente ans.

Une contenance de trente-trois hectares onze ares sera distraite pour former la réserve réglementaire.

Le surplus sera divisé en quinze coupes biennales, conformément aux propositions susvisées. (*Saint-Cloud, 20 Octobre 1860.*)

N° 10,685. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

Le bois communal de Sormery (Yonne), contenant cent quarante-huit hectares vingt-neuf ares, sera soumis au régime du taillis sous futaie, à la révolution de vingt-six ans.

Le quart de la contenance totale sera distrait pour former la rés -ve réglementaire.

Le surplus sera divisé en treize coupes biennales, conformément aux propositions susvisées. (*Saint-Cloud, 20 Octobre 1860.*)

Certifié conforme :

Paris, le 7 * Janvier 1861,

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'État au département de la Justice,

DELANGLE.

* Cette date est celle de la réception du Bulletin au ministère de la Justice.

On s'abonne pour le Bulletin des lois, à raison de 9 francs par an, à la caisse de l'Imprimerie Impériale, ou chez les directeurs des postes des départements.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE. — 7 Janvier 1861.

Digitized by Google

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 702.

N° 10,686.—*DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 3 liquidations de Pensions civiles.*

Du 3 Décembre 1860.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;
Vu le décret du 9 novembre 1853;
Vu le décret du 4 juillet 1806;
Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date du 18 octobre 1860, portant qu'il a reconnu la légalité des liquidations comprises dans le présent décret et la possibilité d'en imputer le montant sur le crédit d'inscription ouvert pour l'année 1860;
La section des finances de notre Conseil d'État entendue, en son avis du 6 novembre 1860;
Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des finances,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les trois liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de mille six cent trente francs (1,630f) au tableau d'autre part sont approuvées.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui suit.

3. Nos ministres secrétaires d'État aux départements de l'intérieur et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 3 Décembre 1860.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé DE FORCADE.

Le Ministre secrétaire d'État au département de l'intérieur, par intérim,

Signé BILLAULT.

Digitized by Google

N° D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES des lois, décrets et ordonnances en vertu desquels la pension a été accordée.
1	WAIZENEGGER (Antoine-Théophile).	6 mai 1799.	Paris (Seine).	Employé de 1re classe au ministère de l'intérieur.	Garçon de bureau et employé.	24	11	"	Décret du 4 juillet 1806, loi du 9 juin 1853 et décret du 9 novembre 1853.
2	CHEVRY (Marie), veuve WAIZENEGGER.	20 avril 1799.	Flamericourt (Haute-Marne).	"	Pension du mari 1,098f.	"	"	"	*Idem*.....
3	LECLERCQ (Marie-Madeleine-Rose de Chantal), veuve GUERRE (Guillaume-Louis-François).	19 sept. 1788.	Mons (Belgique).	Le mari, garçon de bureau au ministère de l'intérieur, décédé en jouissance d'une pension de 667f.	Civils.....	"	"	"	Décret du 4 juillet 1806.

N° 10,687.—*DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 22 liquidations de Pensions civiles.*

Du 19 Décembre 1860.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu les articles 2, 5, 6, 7, 8, 11, 12, 13, 14, 18 et 23 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu le décret du 25 août 1804, articles 35, 36, 37, 39, 55 et 70, le décret du 27 janvier 1810, article 3, et l'ordonnance du 9 janvier 1840;

Vu le décret du 4 juillet 1806, articles 8, 9 et 10, et l'ordonnance du 3 novembre 1827;

Vu le décret du 10 novembre 1827;

Vu l'ordonnance du 20 juin 1827, articles 7, 14, 16 et 23;

Vu la loi du 11 avril 1831;

N° D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES des lois, décrets et ordonnances en vertu desquels la pension a été accordée.
									PREMIÈRE (Pensions pour services terminés
1	BITINIOL (Marie-Pascale), veuve ARMAN.	27 août 1799.	Toulouse (Haute-Garonne).	Le mari, conducteur des ponts et chaussées.	Civils.....	32	1	29	Décrets des 25 août 1804 et 27 janvier 180, ordonnance du 9 janvier 1840 et loi du 9 juin 1853.
2	JOVIEN (Catherine), veuve CAVENNE.	16 mars 1801.	Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).	Le mari, employé du ministère.	Militaires....	10	"	"	*Idem*.....
					Civils.....	15	6	"	
3	SEHET (Marie-Louise), veuve DESSIGNY.	27 mars 1807.	Alençon (Orne).	*Idem*.....	Militaires....	13	6	"	*Idem*.....
					Civils.....	18	3	"	
4	LANDENWETSCH (Marie-Barbe), veuve STEHLI.	11 juin 1803.	Sourbourg (Bas-Rhin).	Le mari, palefrenier des haras.	Militaires....	6	11	19	Ordonnance du 20 juin 1827, et lois des 11 avril 1831 et 9 juin 1853.
					Civils.....	14	2	"	

Digitized by Google

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	Total.					
2,666f 66c 2,583 33	»	Avant 1854 : 814f 72c; Après 1854 : 283f 36c	1,098f 08c	»	»	1,098f	1er août 1860....	Paris (Seine).
»	»	»	»	»	Un tiers.	366	12 août 1860.....	*Idem.*
»	»	»	»	»	Un quart. (Décret du 4 juillet 1806.)	166	11 mars 1860....	*Idem.*
					TOTAL..	1,630		

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date du 4 octobre 1860, portant qu'il a reconnu la légalité des liquidations comprises dans le présent décret et la possibilité d'en imputer le montant sur le crédit d'inscription ouvert au ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics;

La section des finances de notre Conseil d'État entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les vingt-deux liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de dix mille deux cent cinquante-quatre francs (10,254f) au tableau ci-après sont approuvées.

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	Total.					
CATÉGORIE. antérieurement au 1er janvier 1854.)								
»	»	»	»	800f 00c	266f	266f	8 décembre 1859.	Géus (Basses-Pyrénées).
»	»	»	970f 00c	»	323	323	26 mai 1860.....	Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).
»	»	»	924 00	»	308	308	16 juin 1860.....	Tarbes (Hautes-Pyrénées)
»	»	»	175 00	»	43	43	4 avril 1860.....	Strasbourg (Bas-Rhin).
					TOTAL..	940		

Digitized by Google

NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES des lois, décrets et ordonnances en vertu desquels la pension a été accordée.
								DEUXIÈME
								(Pensions pour services terminés
OUÉ (Florentin-Joseph).	24 sept. 1791.	Merville (Nord).	Éclusier.....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 (non admissibles en liquidation);	31	6	"	Loi du 9 juin 1853.
				postérieurs ..	6	3	"	
OURONNE (François)...	30 janv. 1796.	Frasne (Haute-Saône).	Conducteur principal des ponts et chaussées.	Civils.....	33	"	"	Décret du 25 août 1804 et loi du 9 juin 1853.
EBLOCQ (Jean-Louis-Constantin).	30 mars 1786.	Brouckerque (Nord).	Vérificateur des poids et mesures.	*Idem*.....	30	1	9	Décret du 4 juillet 1806, ordonnance du 3 novembre 1827 et loi du 9 juin 1853.
URTIN (Jacques-Louis-Félix) [1].	15 août 1793.	Cluny (Saône-et-Loire).	Employé à l'école impériale vétérinaire.	*Idem*.....	20	6	15	Ordonnance du 20 juin 1827 et loi du 9 juin 1853.
EVARTEGA (Marianne-Rose), veuve GARNIER.	27 oct. 1795.	Ollioules (Var).	Le mari, employé secondaire des ponts et chaussées.	Militaires....	2	"	22	
				Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 (non admissibles en liquidation);	32	"	10	Lois des 11 avril 1831 et 9 juin 1853.
				postérieurs...	5	6	8	
IFFARD (François)....	5 nov. 1789.	Saint-Remy (Côte-d'Or).	Éclusier.....	Militaires....	7	7	16	
				Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 (non admissibles en liquidation);	22	7	"	*Idem*.....
				postérieurs...	6	5	"	
ECLERC (Frédéric) [2]. .	6 juillet 1806.	Aunou-le-Faucon (Orne).	Palefrenier des haras.	Civils.....	23	3	"	Ordonnance du 20 juin 1827 et loi du 9 juin 1853.
JGE (Clémence-Marie-Reine-Athénaïs), veuve LESPINASSE [3].	23 avril 1823.	Ile Sainte-Lucie (Antilles).	Le mari, conducteur des ponts et chaussées.	*Idem*.....	17	9	23	Décret du 25 août 1804 et loi du 9 juin 1853.
'HOMME (Jean-Louis-Désiré) [4].	29 août 1803.	Danizy (Aisne).	Conducteur principal des ponts et chaussées.	*Idem*.....	34	5	17	*Idem*.....
ESSANDIER (Françoise), veuve MACÉ.	18 oct. 1804.	Libourne (Gironde).	Le mari, conducteur des ponts et chaussées.	*Idem*.....	36	2	"	*Idem*.....
ONFERRIER (Bernard) [1].	3 mars 1780.	Issac (Dordogne).	Éclusier.....	Militaires....	11	3	18	
				Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 (non admissibles en liquidation);	9	8	15	Lois des 11 avril 1831 et 9 juin 1853.
				postérieurs...	5	3	"	
ELTIER (Thomas-Marie-Thadée).	20 mars 1790.	Nantes (Loire-Inférieure)	Capitaine de port.	Marine (services déjà rémunérés par une pension).	22	9	15	Décrets des 25 août 1804 et 10 novembre 1807 et loi du 9 juin 1853.
				Civils.....	12	"	"	

Infirmités résultant de l'exercice des fonctions. — [2] Infirmités résultant d'accidents survenus dans l'exercice des ons. — [3] Le mari décédé par suite d'une maladie ayant caractère d'accident. — [4] Invalidité.

Digitized by Google

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	Total.					
CATÉGORIE.								
postérieurement au 1er janvier 1854.)								
520f 83c	"	"	32f 77c	"	"	32f	1er avril 1860....	Merville (Nord).
2,500 00	"	1,097f 22c 277 78	1,375 00	"	"	1,375	1er sept. 1860....	Meulan (Seine-et-Oise).
1,677 78 1,638 89	" "	656 28 180 66	836 94	"	"	836	*Idem*.....	Hazebrouck (Nord).
1,677 78 1,638 89	" "	387 99 180 96	568 95	"	"	568	*Idem*.....	Lyon (Rhône).
1,000 73	15f 12c	54 53	69 65	"	69f	69	9 juillet 1859....	Toulon (Var).
493 75	50 85	31 78	82 63	"	"	82	1er juin 1860	Buffon (Côte-d'Or).
902 35 1,003 75	" "	401 05 110 13	511 00	"	"	511	1er août 1860.....	Saint-Léonard (Orne).
1,626 94 1,700 00	" "	325 54 162 76	488 30	"	162	162	22 octobre 1859..	Sarlat (Dordogne).
2,500 00 2,444 44	" "	1,172 11 256 10	1,428 21	"	"	1,428	1er mai 1860.....	Paris (Seine).
1,844 44 1,822 22	" "	809 51 187 28	996 79	"	332	332	1er mars 1860....	Saint-Laurent (Dordogne).
452 08	75 32	22 98	98 30	"	"	98	1er avril 1859....	Saint-Caprais (Dordogne).
3,000 00 2,952 50	" "	273 75 321 08	594 83	"	"	594	10 juillet 1860...	Nantes (Loire-Inférieure)

Digitized by Google

N^os D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATE des lois, et ordonn... en vertu desq... la pens... a été accor...
17	CHARPENTIER (Françoise-Louise-Désirée), veuve PEUCHET.	29 août 1809.	Braisne (Aisne).	Le mari, palefrenier des haras.	Civils.....	29	9	4	Ordonnance 20 juin 18... loi du 9 ... 1853.
18	CHERET (Marie-Élisabeth-Michel), veuve PONS.	21 avril 1796.	Paris (Seine).	Le mari, garçon de bureau.	Militaires.... (confondus en liquidation avec les services civils).	3	2	28	Décret du 25 ... 1804 et loi ... 9 juin 1853.
					Civils.....	29	5	9	
19	CAUVET (Marie-Anne), veuve RIVAL.	23 nov. 1786.	Sigean (Aude).	Le mari, lieutenant de port.	Marine.....	3	9	16	Décrets des ... août 1804 et ... novembre ... et loi du 9 ... 1853.
					Civils.....	28	7	21	
20	RONSIN (Pierre).....	31 déc. 1793.	Renwez (Ardennes).	Conducteur principal des ponts et chaussées.	*Idem*.....	35	4	15	Décret du 25 ... 1804 et loi ... 9 juin 1853.
21	ROUX (Jean-François) [1].	20 nov. 1802.	Sisteron (Basses-Alpes).	Conducteur des ponts et chaussées.	*Idem*.....	35	»	22	*Idem*.....
22	HENRY (Lucie-Victoire), veuve VAUCHERET [2].	11 avril 1811.	Bras (Meuse).	Le mari, employé au Conservatoire des arts et métiers.	*Idem*.....	4	3	22	Loi du 9 ... 1858.

[1] Invalidité. — [2] Le mari décédé par suite d'accident survenu dans l'exercice de ses fonctions.

RÉCAPITU...

1re catégorie.....
2e catégorie.....

TOTAL .....

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Nos ministres secrétaires d'État aux départements de l'agriculture, du commerce et des travaux publics et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 19 Décembre 1860.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé DE FORCADE.

Le Ministre secrétaire d'État au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Signé E. ROUHER.

Digitized by Google

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION — des services militaires.	LIQUIDATION — des services civils.	LIQUIDATION — Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
"	"	"	368f00c	"	122f	122f	19 avril 1860. ...	Braisne (Aisne).
,321f 11c ,260 56	" "	583f36c 129 68	713 04	"	237	237	10 mars 1860....	Paris (Seine).
"	"	"	802 00	"	267	267	26 mai 1860.....	Sigean (Aude).
1,506 00 1,375 00	" "	1,192 71 265 53	1,458 24	"	"	1,458	1er octobre 1860..	Rethel (Ardennes).
1,811 11 1,688 89	" "	862 11 181 19	1,043 30	"	"	1,043	1er juillet 1860...	Digne (Basses-Alpes).
1,000 00	"	70 84	166 67	"	100	100(a)	23 avril 1858.....	Paris (Seine).
					TOTAL..	9,314		

(a) Liquidation portée au 6e du dernier traitement.

ATION.		
...	4	940f
...	 18	9,314
...	22	10,254

N° 10,688.—*DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 19 liquidations de Pensions civiles.*

Du 22 Décembre 1860.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu les articles 1, 2, 17, 18, 20 et 24 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu l'ordonnance du 12 janvier 1825, relative aux pensions de retraite du département des finances, et les actes qui en ont réglé l'exécution;

Vu la loi du 11 avril 1831, sur les pensions de l'armée de terre;

Vu la situation du crédit d'inscription ouvert pour l'année 1860;

La section des finances de notre Conseil d'État entendue, en son avis du 11 décembre 1860;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des finances,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les dix-neuf liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de dix mille treize francs (10,013f) au tableau d'autre part sont approuvées.

Digitized by Google

N° D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES des lois, décrets et ordonnances en vertu desquels la pension a été accordée.
					PREMIÈRE (Pensions pour services terminés				
					DOUANES.				
1	MOQUARD (Marie-Jeanne), veuve CHAUVIN.	12 août 1794.	Quimper (Finistère).	Le mari, ex-préposé.	Civils.....	32	9	24	Règlement général du 12 janvier 1825 et loi du 9 juin 1853.
2	WAVREILLE (Marie-Jeanne), veuve CARLIER[1].	8 août 1800.	Irel (Étranger).	*Idem*.....	*Idem*.....	32	3	28	*Idem*.....
					CONTRIBUTIONS INDIRECTES.				
3	DEPRESME (Anne-Charles), veuve VOIRIN.	19 juin 1777.	Besançon (Doubs).	Le mari, ex-commis à pied.	Militaires....	"	7	14	*Idem*.....
					Civils.....	32	5	"	
4	DUTILH (Marie-Marguerite-Antoinette-Sophie), v^e BLANCHARD.	21 juin 1786.	Carla-le-Comte (Ariége).	Le mari, ex-receveur à cheval.	*Idem*.....	25	5	21	*Idem*.....
5	GIRARD (Antoinette), veuve BOUQUET.	8 août 1782.	Prémery (Nièvre).	Le mari, contrôleur receveur à cheval.	*Idem*.....	30	11	8	*Idem*.....
6	OBERLIN (Françoise-Xavier-Antoinette-Marc), v^e ROLAND DE BUSSY.	25 avril 1788.	Sourbourg (Haut-Rhin).	Le mari, contrôleur ambulant.	*Idem*.....	25	"	"	*Idem*.....
					DEUXIÈME (Pensions pour services terminés				
					FORÊTS.				
7	CHANTREIN (Paul).....	28 oct. 1801.	Phalsbourg (Meurthe).	Brigadier forestier.	Militaires....	5	1	17	Règlement général du 12 janvier 1825 et loi du 9 juin 1853.
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	15	9	"	
					postérieurs...	6	7	12	
8	CLAIRE (Jean-Bernard).	16 déc. 1792.	Norges-la-Ville (Côte-d'Or).	Garde à cheval...	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	19	7	12	*Idem*.....
					postérieurs...	6	"	"	
9	COMTE (Hilaire-Alexandre).	13 avril 1798.	Montigny-les-Arsures (Jura).	Brigadier forestier.	Civils.....	34	7	11	*Idem*.....
10	LETAILLEUR (Michel-Jacques-Philippe).	1er mai 1796.	La Haye-de-Routot (Eure).	*Idem*.....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	21	6	11	*Idem*.....
					postérieurs...	6	8	"	
11	PETITFILS (Pierre-Gustave).	14 avril 1798.	Maranwez (Ardennes).	Garde forestier général.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	26	11	"	*Idem*.....
					postérieurs...	6	7	27	
12	SENTEIN (François)....	1er mai 1809.	Bonac (Ariége).	Garde forestier..	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	20	6	"	*Idem*.....
					postérieurs...	6	8	2	
13	FOLLEAU (Eugénie-Jeanne-Louise), veuve PIERRON.	10 août 1805.	Mayenne (Mayenne).	Le mari, ex-brigadier forestier sédentaire.	Militaires....	10	"	"	*Idem*.....
					Civils	22	"	"	
14	TAILLANT (Catherine-Bonaventure), veuve PALAU.	29 mai 1810.	Santo (Pyrénées-Or.).	Le mari, ex-garde domanial.	*Idem*.....	26	7	14	*Idem*.....
					DOUANES.				
15	COUTURIER (Louis-Marie-Étienne).	4 mars 1797.	Saint-Malo (Ille-et-Vilaine).	Commis à l'administration centrale.	Civils.....	40	4	29	*Idem*.....

[1] Le mari était Français.

Digitized by Google

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	Total.					
ATÉGORIE.								
ntérieurement au 1er janvier 1854.)								
"	"	"	"	"	138f	138f	4 mai 1860.....	Pouldreuzic (Finistère).
"	"	"	"	"	136	136	10 janvier 1860..	Saint-Laurent (Meuse).
					TOTAL.	274		
"	"	"	"	"	403	403	1er octobre 1860..	Choisy-le-Roi (Seine).
"	"	"	"	"	394	394	22 août 1860.....	Carla-le-Comte (Ariége).
"	"	"	"	"	533	533	22 avril 1860....	Fontaine-lez-Dijon (Côte-d'Or).
"	"	"	"	"	723	723	4 mai 1860.....	Strasbourg (Bas-Rhin).
					TOTAL.	2,053		
TÉGORIE.								
ntérieurement au 1er janvier 1854.)								
628f 74c 585 83	37f 62c	165f 02c 63 81	266f 45c	"	"	266f	13 août 1860.....	Phalsbourg (Meurthe).
,000 00 ,000 00	" "	391 66 120 00	511 66	"	"	511	1er janvier 1860..	Champsecret (Orne).
733 33	"	542 33	542 33	"	"	542	1er sept. 1860....	Montigny-les-Arsures (Jura).
566 66 544 44	" "	243 99 72 23	316 22	"	"	316	*Idem*.....	La Haye-de-Routot (Eure).
,200 00 ,200 00	" "	986 91 241 35	1,228 26	"	"	1,228	28 août 1860....	Maubert-Fontaine (Ardennes).
563 47 543 25	" "	231 01 72 43	303 44	"	"	303	3 septembre 1860.	Bonac (Ariége).
"	"	"	"	"	158f	158	9 juin 1860.....	Draguignan (Var).
"	"	"	"	"	100	100	29 avril 1860.....	Santo (Pyrénées-Or.).
					TOTAL..	3,424		
00 00	"	2,275 00	2,275 00	1,600f	"	1,600	1er novemb. 1860.	Paris (Seine).

Digitized by Google

N°s D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES des lois, décrets et ordonnances en vertu desquels la pension a été accordée.
16	LOYSEAU (Louis-François).	27 nov. 1794.	Paris (Seine).	Commis à l'administration centrale.	Civils.....	45	5	4	Règlement général du 12 janvier 1825 et loi du 9 juin 1853.
					Militaires....	6	10	"	
17	SCHMITT (Julie), veuve GUETMANN.	15 fév. 1821.	Hegenheim (Haut-Rhin).	Le mari, ex-préposé.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	16	1	"	*Idem*.....
					postérieurs...	6	8	1	
18	VOITURIER (Angélique), veuve MERCIER.	20 mai 1793.	Besançon (Doubs).	Le mari, ex-receveur principal.	Civils..... CONTRIBUTIONS INDIRECTES.	40	8	12	*Idem*.....
19	MARGINIÈRE (Marie-Josèphe), veuve LECORRE.	24 oct. 1787.	Saint-Pierre (Martinique).	Le mari, ex-receveur à cheval.	Civils.....	27	4	7	*Idem*.....

RÉCAPIT

1re catégorie... { Douanes.....
Contributions indirectes...

2e catégorie... { Forêts.....
Douanes.....
Contributions indirectes...

TOTAL.....

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois sous le n° 59.

Fait au palais des Tuileries, le 22 Décembre 1860.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé DE FORCADE.

N° 10,689. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui autorise l'inscription, au Trésor public, de 43 Pensions militaires.*

Du 29 Décembre 1860.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu le titre IV de la loi du 25 mars 1817 et l'ordonnance rendue le 20 juin suivant pour en assurer l'exécution ;

Vu l'ordonnance du 2 août 1820 ;

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
3,000f 00c	"	2,656f 47c	2,656f 47c	1,600f	"	1,600f	1er novemb. 1860.	Paris (Seine).
"	"	"	"	"	104f	104	2 septembre 1860.	Blodelsheim (Haut-Rhin).
"	"	"	"	"	533	533	17 août 1860.....	Le Hâvre (Seine-Inférieure)
					TOTAL..	3,837		
"	"	"	"	"	425	425	11 juillet 1860...	Gemozac (Charente-Inférr.).

TION.

..	2	274f	2,327f
..	4	2,053	
..	8	3,424	
..	4	3,837	7,686
..	1	425	
..	19	.....	10,013

Vu la situation du crédit de deux millions deux cent mille francs ouvert pour l'inscription des pensions militaires par la loi du 11 juin 1859;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des finances,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les quarante-trois pensions militaires comprises pour une somme totale de vingt-huit mille quatre cent soixante-neuf francs (28,469f) dans les Bulletins des lois nos 692, 693, 695 et 699 (partie supplémentaire), et rappelées au tableau d'autre part, seront inscrites au livre des pensions du trésor public.

2. Toutes ces pensions seront payées d'après le mode établi pour celles de même nature précédemment inscrites, et la jouissance en commencera à courir du jour indiqué pour chacune d'elles dans les décrets qui viennent d'être signalés.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 29 Décembre 1860.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé DE FORCADE.

Digitized by Google

DÉCRETS DE CONCESSION de pensions à inscrire.				NATURE DES PENSIONS à inscrire.	DATES des lois et décrets en vertu desquels les pensions ont été accordées.	MONTANT des pensions.	
Numéros des Bulletins des lois où sont insérées les pensions.	Dates des décrets.	Numéro d'ordre de chaque décret.	Numéro d'ordre de l'insertion de chaque décret au Bulletin des lois.			Parties.	Sommes.
Bulletin n° 692, partie supplémentaire.	3 nov. 1860.	96	10,434	Pensions de retraite pour blessures ou infirmités à des militaires de l'armée active.	"	29	12,568f
	10 nov. 1860.	97	10,435	Pensions de réforme à des officiers de l'armée active.	"	3	2,940
Bulletin n° 693, partie supplémentaire.	7 nov. 1860.	98	10,537	Pensions de retraite pour ancienneté à des militaires de l'armée active.	"	5	6,761
Bulletin n° 695, partie supplémentaire.	17 nov. 1860.	99	10,571	Pensions à des veuves et orphelins de militaires.	"	3	2,400
Bulletin n° 699, partie supplémentaire.	12 déc. 1860.	100	10,617	Pensions de retraite pour blessures ou infirmités à des militaires de l'armée active.	"	3	3,800
					TOTAL...	43	28,469

N° 10,690.—*DÉCRET IMPÉRIAL qui accorde des Pensions ou Indemnités viagères à des Veuves d'Agents des anciennes Listes civiles.*

Du 29 Décembre 1860.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

PENSIONS OU INDEMNITÉS VIAGÈRES A

État de concession de sept pension

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS des titulaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	EMPLOI DU MARI.	DURÉE des services. Ans.	Mois.
				ANCIENNES LISTES CIVILE		
1	DROCOURT (Marie-Catherine), veuve LAURENT.	4 janvier 1800.	Gargenville (Seine-et-Oise).	Garde forestier.....	15	2
2	HAUTEMULE (Marie-Michelle), veuve ÉCOFFEY.	11 juin 1786.	Rueil (Seine-et-Oise).	Jardinier en chef à Compiègne.	23	10
3	ROUZÉE (Victoire), *dite* LA ROZÉE, veuve CONFLANS.	28 nov. 1793.	Versailles (Seine-et-Oise).	Garde forestier.....	22	1

Digitized by Google

Vu l'ordonnance du 3 décembre 1814, portant règlement sur les pensions de retraite imputées sur la caisse de vétérance des anciennes listes civiles;

Vu la loi du 29 juin 1835, relative à la liquidation de cette caisse;

Vu la loi du 8 juillet 1852, sur les indemnités viagères de retraite des employés de la dernière liste civile;

La commission de la caisse de vétérance entendue, en son avis du 24 décembre 1860;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des finances,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les sept liquidations de pensions et indemnités viagères comprises pour une somme totale de douze cent quarante francs (1,240f) au tableau ci-après sont approuvées.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui suit.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 29 Décembre 1860.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé DE FORCADE.

VEUVES D'AGENTS DES ANCIENNES LISTES CIVILES.

indemnités viagères montant à 1,240 francs.

MOTIFS DE LA CONCESSION.	MONTANT de la pension ou de l'indemnité viagère.	DATES de jouissance.	DOMICILE.
(Loi du 29 juin 1835.)			
Réversion de la moitié de la pension de 152 francs concédée au sieur LAURENT, décédé le 12 juin 1860.	76f	13 juin 1860.....	Marly-le-Roi (Seine-et-Oise).
Réversion de la moitié de la pension de 715 francs concédée au sieur ÉCOFFEY, décédé le 22 août 1860.	358	23 août 1860.....	Sèvres (Seine-et-Oise).
Réversion de la moitié de la pension de 222 francs concédée au sieur CONFLANS, décédé le 31 août 1860.	111	1er septembre 1860..	Paris (Seine).

Digitized by Google

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS des titulaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	EMPLOI DU MARI.	Durée des services. Ans.	Mois.	Jours.
				DERNIÈRE LISTE CIVILE			
4	CHÉRADAME (Charlette), veuve PRÉJAN.	20 juillet 1811.	Beauvais (Oise).	Ouvrier à la manufacture de Beauvais.	17	4	19
5	HAUTEMULE (Marie-Michelle), veuve ÉCOFFEY.	11 juin 1786.	Rueil (Seine-et-Oise).	Jardinier en chef à Compiègne.	16	2	"
6	ROBOUAN (Alix-Cornélie), veuve BIZON.	30 déc. 1794.	Poitiers (Vienne).	Adjudant aux Tuileries.....	16	"	21
7	VIELLEVOIE (Marie-Marguerite), veuve BONET.	31 octobre 1800.	Bolland (Étranger).	Homme de peine.....	13	3	"

N° 10,691. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par M. *Billault*, ministre chargé de l'intérim du département de l'intérieur) qui autorise la création d'un bureau de bienfaisance dans la commune de Mauregny-en-Haie (Aisne). (*Paris, 1er Décembre 1860.*)

N° 10,692. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par M. *Billault*, ministre chargé de l'intérim du département de l'intérieur) qui autorise la création d'un bureau de bienfaisance dans la commune de Bourrouillan (Gers). (*Paris, 1er Décembre 1860.*)

N° 10,693. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par M. *Billault*, ministre chargé de l'intérim du département de l'intérieur) qui autorise la création d'un bureau de bienfaisance dans la commune d'Apprieu (Isère). (*Paris, 1er Décembre 1860.*)

N° 10,694. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par M. *Billault*, ministre chargé de l'intérim du département de l'intérieur) portant ce qui suit :

Est autorisée la création d'un bureau de bienfaisance dans la commune de Cormeray (Loir-et-Cher).

Le capital disponible de cet établissement sera placé en rentes sur l'État. (*Paris, 1er Décembre 1860.*)

N° 10,695. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par M. *Billault*, ministre chargé de l'intérim du département de l'intérieur) qui autorise la création d'un bureau de bienfaisance dans la commune d'Anglars (Lot). (*Paris, 1er Décembre 1860.*)

N° 10,696. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par M. *Billault*, ministre chargé de l'intérim du département de l'intérieur) qui autorise la création d'un bureau de bienfaisance dans la commune de Pruzilly (Saône-et-Loire). (*Paris, 1er Décembre 1860.*)

N° 10,697. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par M. *Billault*, ministre chargé de l'intérim du département de l'intérieur) qui autorise la création d'un bureau de bienfaisance dans la commune de Carmaux (Tarn). (*Paris, 1er Décembre 1860.*)

Digitized by Google

MOTIFS DE LA CONCESSION.	MONTANT de la pension ou de l'indemnité viagère.	DATES de jouissance.	DOMICILE.
lu 31 juillet 1852.)			
n du tiers de l'indemnité viagère de 240 francs concé- sieur PRÉJAN, décédé le 6 août 1860.	80	7 août 1860.....	Paris (Seine).
n de la moitié de l'indemnité viagère de 464 francs lée au sieur ÉCOFFET, décédé le 22 août 1860.	232	23 août 1860.....	Sèvres (Seine-et-Oise).
n de la moitié de l'indemnité viagère de 603 francs lée au sieur BIZOT, décédé le 12 mai 1860.	302	13 mai 1860.....	Paris (Seine).
n de la moitié de l'indemnité viagère de 162 francs lée au sieur BONET, décédé le 26 septembre 1860.	81	27 septembre 1860...	*Idem.*
TOTAL.....	1,240		

N° 10,698. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'intérieur) portant ce qui suit :

Est autorisée la création d'un hospice dans la commune de Vihiers (Maine-et-Loire). Cet établissement sera administré conformément aux lois et règlements qui régissent les établissements de cette nature. (*Paris, 8 Décembre 1860.*)

N° 10,699. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

1° A partir de la promulgation du présent décret, et jusqu'au 31 décembre 1870 inclusivement, la perception de l'octroi établi dans la commune de Montluçon (Allier) sera opérée conformément aux tarif et règlement ci-annexés,

2° La perception de la taxe additionnelle d'un décime par franc actuellement en vigueur à l'octroi de la commune de Moulins, département de l'Allier, est prorogée jusqu'au 31 décembre 1861 inclusivement.

L'administration municipale sera tenue de justifier, au préfet, de l'emploi du produit de ladite taxe additionnelle aux dépenses en vue desquelles elle est autorisée et de présenter à ce magistrat, à l'expiration du délai fixé pour sa perception, le compte général de ce produit, en recette et en dépense.

3° A partir de la promulgation du présent décret, et jusqu'au 31 décembre 1870 inclusivement, la perception de l'octroi établi dans la commune de Cosne, département de la Nièvre, sera opérée conformément aux tarif et règlement ci-annexés.

4° La durée des tarif et règlement en vigueur à l'octroi de la commune de la Ciotat, département des Bouches-du-Rhône, est prorogée jusqu'au 31 décembre 1861 inclusivement.

5° L'octroi établi dans la commune d'Arthes, département du Tarn, est maintenu. Jusqu'au 31 décembre 1870 inclusivement, la perception sera opérée conformément aux tarif et règlement actuellement en vigueur. (*Paris, 1er Décembre 1860.*)

N° 10,700. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

1° A partir du 1er janvier 1861, et jusqu'au 31 décembre 1870 inclusivement, la perception de l'octroi établi dans la commune d'Ax (Ariége) sera opérée conformément au tarif et règlement ci-annexés ;

2° Le règlement en vigueur à l'octroi de la commune de Choisy-le-Roi (Seine) est et demeure prorogé jusqu'au 31 décembre 1870 inclusivement.

Jusqu'à la même époque, la perception dudit octroi sera effectuée conformément au nouveau tarif ci-annexé.

L'administration municipale sera tenue de justifier chaque année, au préfet, de l'emploi du produit des taxes additionnelles comprises audit tarif aux dépenses en

vue desquelles elles sont autorisées et de présenter à ce magistrat, à l'expiration du délai fixé pour leur perception, le compte général de ce produit, en recette et en dépense;

3° Sont prorogés jusqu'au 31 décembre 1870 inclusivement le tarif principal et le règlement en vigueur à l'octroi établi dans la commune de Roanne (Loire);

4° A partir de la publication du présent décret, le droit établi sur les vins à l'octroi de Châtellerault (Vienne) sera perçu comme ci-après, savoir :

Vins en cercles et en bouteilles, l'hectolitre..... 1f 60c

Les vendanges payeront le droit à raison de trois hectolitres de vendanges pour deux hectolitres de vin.

Le tarif ainsi modifié, de même que le règlement en vigueur, continuera d'être exécutoire jusqu'au 31 décembre 1864 inclusivement, époque déterminée par le décret du 6 juin 1855, approbatif desdits actes. (*Paris, 8 Décembre 1860.*)

Certifié conforme :

Paris, le 10 * Janvier 1861,

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'État au département de la Justice,

DELANGLE.

* Cette date est celle de la réception du Bulletin au ministère de la Justice.

On s'abonne pour le Bulletin des lois, à raison de 9 francs par an, à la caisse de l'Imprimerie impériale, ou chez les directeurs des postes des départements.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE. — 10 Janvier 1861.

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 703.

N° 10,701. — *DÉCRET IMPÉRIAL portant autorisation de la Caisse d'épargne établie à Nice.*

Du 8 Décembre 1860.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics;

Considérant qu'un décret royal, en date du 23 mai 1858, a autorisé à Nice la création d'une caisse d'épargne et qu'il importe, dans l'intérêt de la population, de maintenir et d'assurer l'existence de cette caisse en lui appliquant le régime français, sauf quelques dispositions transitoires jugées nécessaires;

Vu la délibération du conseil municipal de Nice (Alpes-Maritimes), en date du 30 novembre 1860;

Vu les lois des 5 juin 1835, 31 mars 1837, 22 juin 1845, 30 juin 1851 et 7 mai 1853, l'ordonnance du 28 juillet 1846 et les décrets des 15 avril 1852 et 15 mai 1858, sur les caisses d'épargne;

Vu le sénatus-consulte du 12 juin 1860;

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. La caisse d'épargne établie à Nice (Alpes-Maritimes) demeure autorisée.

Sont approuvés les statuts de ladite caisse, tels qu'ils sont annexés au présent décret.

2. La présente autorisation sera révoquée en cas de violation ou de non-exécution des statuts approuvés, sans préjudice des droits des tiers.

3. La caisse d'épargne de Nice sera tenue de remettre, au commencement de chaque année, au ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics et au préfet des Alpes-Maritimes un extrait de son état de situation, arrêté au 31 décembre précédent.

4. Notre ministre secrétaire d'État au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Bulletin des lois et inséré au

Digitized by Google

Moniteur et dans un journal d'annonces judiciaires du département des Alpes-Maritimes.

Fait au palais des Tuileries, le 8 Décembre 1860.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Signé E. ROUHER.

N° 10,702. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve les nouveaux statuts de la Caisse d'épargne d'Auch.*

Du 12 Décembre 1860.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics;

Vu l'ordonnance royale, en date du 14 juin 1835, portant autorisation de la caisse d'épargne d'Auch (Gers) et approbation de ses statuts;

Vu la délibération du conseil municipal d'Auch (Gers), en date du 5 septembre 1857;

Vu les lois des 5 juin 1835, 31 mars 1837, 22 juin 1845, 30 juin 1851 et 7 mai 1853, l'ordonnance du 28 juillet 1846 et les décrets des 15 avril 1852 et 15 mai 1858, sur les caisses d'épargne;

Notre Conseil d'État entendu,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit;

ART. 1er. Sont approuvés les nouveaux statuts de la caisse d'épargne d'Auch (Gers), tels qu'ils sont annexés au présent décret.

2. Notre ministre secrétaire d'État au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Bulletin des lois et inséré au Moniteur et dans un journal d'annonces judiciaires du département du Gers.

Fait au palais des Tuileries, le 12 Décembre 1860.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Signé E. ROUHER.

N° 10,703. — *DÉCRET IMPÉRIAL portant autorisation de la Caisse d'épargne établie à Chambéry.*

Du 22 Décembre 1860.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Digitized by Google

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics;

Considérant qu'une décision royale a autorisé à Chambéry la création d'une caisse d'épargne et qu'il importe, dans l'intérêt de la population, de maintenir et d'assurer l'existence de cette caisse en lui appliquant le régime français, sauf quelques dispositions transitoires jugées nécessaires;

Vu la délibération du conseil municipal de Chambéry (Savoie), en date du 14 décembre 1860;

Vu les lois des 5 juin 1835, 31 mars 1837, 22 juin 1845, 30 juin 1851 et 7 mai 1853, l'ordonnance du 28 juillet 1846 et les décrets des 15 avril 1852 et 15 mai 1858, sur les caisses d'épargne;

Vu le sénatus-consulte du 12 juin 1860,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. La caisse d'épargne établie à Chambéry (Savoie) demeure autorisée.

Sont approuvés les statuts de ladite caisse, tels qu'ils sont annexés au présent décret.

2. La présente autorisation sera révoquée en cas de violation ou de non-exécution des statuts approuvés, sans préjudice des droits des tiers.

3. La caisse d'épargne de Chambéry sera tenue de remettre, au commencement de chaque année, au ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics et au préfet du département de la Savoie un extrait de son état de situation arrêté au 31 décembre précédent.

4. Notre ministre secrétaire d'État au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Bulletin des lois, inséré au Moniteur et dans un journal d'annonces judiciaires du département de la Savoie.

Fait au palais des Tuileries, le 22 Décembre 1860.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Signé E. ROUHER.

N° 10,704. — *DÉCRET IMPÉRIAL portant autorisation de la Caisse d'épargne établie à Aix-les-Bains (Savoie).*

Du 22 Décembre 1860.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics;

Digitized by Google

Considérant qu'un décret royal, en date du 22 mai 1857, a autorisé à Aix-les-Bains la création d'une caisse d'épargne et qu'il importe, dans l'intérêt de la population, de maintenir et d'assurer l'existence de cette caisse en lui appliquant le régime français, sauf quelques dispositions transitoires jugées nécessaires;

Vu la délibération du conseil municipal d'Aix-les-Bains (Savoie), en date du 7 décembre 1860;

Vu les lois des 5 juin 1835, 31 mars 1837, 22 juin 1845, 30 juin 1851 et 7 mai 1853, l'ordonnance du 28 juillet 1846 et les décrets des 15 avril 1852 et 15 mai 1858, sur les caisses d'épargnes;

Vu le sénatus-consulte du 12 juin 1860,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit:

ART. 1er. La caisse d'épargne établie à Aix-les-Bains (Savoie) demeure autorisée.

Sont approuvés les statuts de ladite caisse, tels qu'ils sont annexés au présent décret.

2. La présente autorisation sera révoquée en cas de violation ou de non-exécution des statuts approuvés, sans préjudice des droits des tiers.

3. La caisse d'épargne d'Aix-les-Bains sera tenue de remettre, au commencement de chaque année, au ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics et au préfet du département de la Savoie un extrait de son état de situation, arrêté au 31 décembre précédent.

4. Notre ministre secrétaire d'État au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Bulletin des lois, inséré au Moniteur et dans un journal d'annonces judiciaires du département de la Savoie.

Fait au palais des Tuileries, le 22 Décembre 1860.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Signé E. ROUHER.

N° 10,705. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui déclare Établissement d'utilité publique l'Association établie à Paris sous la dénomination de* Société des Ingénieurs civils.

Du 22 Décembre 1860.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics;

Vu l'état du fonds social, s'élevant à la somme de cinquante-trois mille cinq cent quarante-cinq francs;

Digitized by Google

Notre Conseil d'État entendu,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. L'association établie à Paris sous la dénomination de *Société des ingénieurs civils* est déclarée établissement d'utilité publique.

Sont approuvés les statuts de ladite société, tels qu'ils sont formulés dans l'expédition jointe au présent décret.

2. La société sera tenue de transmettre, au commencement de chaque année, au ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics un extrait de son état de situation arrêté au 31 décembre précédent.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois et publié au Moniteur.

Fait au palais des Tuileries, le 22 Décembre 1860.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Signé E. ROUHER.

N° 10,706. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui reconnaît comme Établissement d'utilité publique la Société protectrice des Animaux, dont le siége est à Paris.*

Du 22 Décembre 1860.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics ;

Vu la demande formée par la société protectrice des animaux, tendant à ce qu'elle soit reconnue comme établissement d'utilité publique ;

Vu l'avis de M. le préfet de la Seine, en date du 19 septembre 1860 ;

Notre Conseil d'État entendu,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. La société protectrice des animaux, dont le siége est à Paris, est reconnue comme établissement d'utilité publique.

Ses statuts sont approuvés tels qu'ils sont annexés au présent décret.

2. Notre ministre secrétaire d'État au département de l'agricul-

Digitized by Google

ture, du commerce et des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait au palais des Tuileries, le 22 Décembre 1860.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Signé E. ROUHER.

N° 10,707. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve la nouvelle rédaction de l'article 6 des statuts de la Société anonyme formée à Paris sous la dénomination de* le Phénix, *Compagnie d'assurances sur la vie humaine.*

Du 26 Décembre 1860.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics ;

Vu l'ordonnance royale du 9 juin 1844, portant autorisation de la société anonyme d'assurances à primes sur la vie humaine formée à Paris sous la dénomination de *le Phénix*, et l'ordonnance royale du 25 janvier 1846, qui autorise cette société à former et à administrer des associations de la nature des tontines ;

Vu les décrets des 14 juin 1851 et 19 mars 1859, portant approbation de diverses modifications aux statuts de ladite compagnie ;

Vu la nouvelle délibération prise par l'assemblée générale des actionnaires dans sa réunion du 26 avril 1860, dans le but de modifier l'article 6 desdits statuts ;

Notre Conseil d'État entendu,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. La nouvelle rédaction de l'article 6 des statuts de la société anonyme formée à Paris sous la dénomination de *le Phénix*, compagnie d'assurances sur la vie humaine, est approuvée telle qu'elle est contenue dans l'acte passé le 29 novembre 1860 devant Me *Turquet* et son collègue, notaires à Paris, lequel acte restera annexé au présent décret.

2. Notre ministre secrétaire d'État au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Bulletin des lois, inséré au Moniteur et dans un journal d'annonces judiciaires du département de la Seine, et enregistré avec l'acte modificatif au greffe du tribunal de commerce de la Seine.

Digitized by Google

Fait au palais des Tuileries, le 26 Décembre 1860.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Signé E. ROUHER.

Modifications aux statuts de la compagnie d'assurances sur la vie humaine le Phénix.

Et le 29 novembre 1860,

Par-devant Me *Philbert-Louis-René Turquet* et son collègue, notaires à Paris, soussignés,

Ont comparu :

1° M. *Euryale Dion-Bourguin*, propriétaire, demeurant à Paris, rue Rossini, n° 3;

2° M. *Alexandre Delaistre*, propriétaire, demeurant à Paris, rue Neuve-Bréda, n° 7 *bis*;

3° M. *Jacques-Philippe-Maurice Lafitte*, propriétaire, demeurant à Paris, rue Neuve-des-Mathurins, n° 20;

4° M. *Noël-François Seigneur*, propriétaire, demeurant à Paris, rue Favart, n° 6;

5° M. *Charles-Marie Fouque du Parc du Coudray*, propriétaire, demeurant à Paris, rue de la Chaussée-d'Antin, n° 58,

Tous membres du conseil d'administration du *Phénix*, compagnie française d'assurances sur la vie humaine,

Lesquels ont exposé ce qui suit :

Par délibération prise dans sa séance du 26 avril 1860, et dont un extrait certifié conforme par les comparants est demeuré ci-annexé, après que mention de cette annexe a été faite par les notaires soussignés, l'assemblée générale des actionnaires de la société anonyme d'assurances à primes formée à Paris sous la dénomination de *le Phénix*, composée, constituée et délibérant conformément aux prescriptions des statuts, a approuvé la modification de l'article 6 desdits statuts.

La même délibération, par une disposition finale, confère au conseil d'administration tous pouvoirs pour suivre auprès du Gouvernement l'approbation de ces modifications et consentir, au besoin, tous les changements qui seraient exigés.

Sur les observations de l'Administration, les comparants, ès noms et qualités qu'ils agissent, déclarent arrêter ainsi qu'il suit la nouvelle rédaction de l'article 6 :

« Art. 6. La compagnie ne garantit pas sur une seule tête au delà de deux cent « mille francs en capital, et le maximum des rentes viagères est fixé à soixante mille « francs de rente annuelle sur une seule tête. »

Pour faire mentionner les présentes partout où besoin sera, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition ou d'un extrait.

Dont acte :

Fait et passé à Paris, au siége de ladite société *le Phénix*, rue de Provence, n° 40, Les jour, mois et an susdits.

Et, après lecture faite, les comparants ont signé avec les notaires. Signé *F. du P. du Coudray, Seigneur, E. Dion-Bourgain, A. Delaistre, Ph. Lafitte, Vatin* et *Turquet*, ces deux derniers notaires.

Ensuite est écrit :

« Enregistré à Paris, treizième bureau, le 1er décembre 1860, folio 14 verso, case première. Reçu cinq francs; décime, cinquante centimes. Signé *Goulet*. »

(Suit la teneur de l'annexe.)

Vu pour être annexé au décret impérial en date du 26 décembre 1860, enregistré sous le n° 1059.

Le Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Signé E. ROUHER.

Digitized by Google

N° 10,708. — *Décret impérial portant autorisation de la Société anonyme formée à Dijon sous la dénomination de* l'Abeille, *Compagnie d'assurances maritimes.*

Du 26 Décembre 1860.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics;

Vu les articles 29 à 37, 40 et 45 du Code de commerce;

Vu le récépissé, en date du 20 juin 1860, constatant le dépôt à la caisse des dépôts et consignations de la somme de quatre cent mille francs (400,000f), formant le cinquième du capital social;

Notre Conseil d'État entendu,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. La société anonyme formée à Dijon (Côte-d'Or) sous la dénomination de *l'Abeille*, compagnie d'assurances maritimes, est autorisée.

Sont approuvés les statuts de ladite société, tels qu'ils sont contenus dans l'acte passé le 12 décembre 1860 devant Me *Blondel* et son collègue, notaires à Dijon, lequel acte restera annexé au présent décret.

2. La présente autorisation pourra être révoquée en cas de violation ou de non-exécution des statuts approuvés, sans préjudice des droits des tiers.

3. La société sera tenue de remettre, tous les six mois, un extrait de son état de situation au ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, au préfet du département de la Côte-d'Or, à la chambre de commerce et au greffe du tribunal de commerce de Dijon.

4. Notre ministre secrétaire d'État au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Bulletin des lois, inséré au Moniteur et dans un journal d'annonces judiciaires du département de la Côte-d'Or et enregistré, avec l'acte d'association, au greffe du tribunal de commerce du Dijon.

Fait au palais des Tuileries, le 26 Décembre 1860.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur:

Le Ministre secrétaire d'État au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Signé E. Rouher.

Par-devant Me *Blondel* et son collègue, notaires à la résidence de Dijon, soussignés,

Ont comparu :

1° M. *Janvier-Auguste Gaulin*, vice-président du comité central d'agriculture de la

Digitized by Google

Côte-d'Or, administrateur des hospices, chevalier de la Légion d'honneur, demeurant à Dijon, rue Saint-Pierre, n° 11;

2° M. *Alphonse-Joseph Maas*, directeur de la compagnie l'*Abeille*, demeurant aussi à Dijon, place Saint-Jean, n° 4,

Lesquels ont exposé ce qui suit :

Par acte passé devant M° *Blondel* et l'un de ses collègues, notaires à Dijon, le 15 juin 1860, enregistré le 21 du même mois, il a été formé, entre les personnes dénommées à l'article 7 des statuts ci-après, un projet de société anonyme sous le titre de *l'Abeille*, compagnie d'assurances maritimes.

Par une disposition transitoire dudit acte, il a été conféré à MM. *Gaulin* et *Maas*, et, à défaut de l'un d'eux, à M. le marquis *de Saint-Seine*, tous pouvoirs à l'effet d'introduire auprès du Gouvernement l'instance en autorisation de ladite société et de consentir et accepter toutes les modifications qui seraient jugées nécessaires.

Aujourd'hui les comparants, agissant en vertu desdits pouvoirs, déclarent arrêter ainsi qu'il suit la rédaction définitive des statuts destinés à régir la société.

STATUTS.

FORMATION DE LA SOCIÉTÉ. — SA DURÉE.

ART. 1er. Il est formé entre les propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous le titre de *l'Abeille*, compagnie d'assurances maritimes.

2. La société a pour objet l'assurance des risques maritimes ordinaires; de ceux de guerre survenue ou pouvant survenir; de ceux de navigation intérieure sur fleuves, rivières, lacs et canaux; enfin, de ceux de transport par terre, autant qu'ils se rattachent à des assurances maritimes ou fluviales contractées par la compagnie.

La compagnie peut aussi faire des prêts à la grosse, en payement de réparations d'avaries ou autres dépenses concernant des navires sur lesquels elle est intéressée.

Le maximum de ces prêts est fixé à vingt mille francs par navire.

3. Le maximum des assurances sur un seul risque est fixé à trois pour cent du capital social.

En cas de perte d'une partie du fonds social excédant la quotité déterminée par l'article 44 ci-après, ce maximum sera calculé proportionnellement au capital restant.

4. Toutes opérations autres que celles spécifiées en l'article 2, ou étrangères au placement des fonds sociaux, sont expressément interdites à la société.

5. La durée de la société est fixée à trente années consécutives, à compter du décret d'autorisation, sauf les cas de dissolution prévus par l'article 46.

6. Le siége de la société est à Dijon.

Tout actionnaire sera tenu d'élire à Dijon un domicile où toutes notifications lui seront valablement faites.

FONDS SOCIAL.

7. Le capital de la société est fixée à deux millions de francs; il est divisé en deux mille actions de mille francs chacune, lesquelles sont souscrites par les personnes ci-après dénommées et dans la proportion suivante, savoir :

MM.

Le prince de Beauvau, soixante-quinze actions, ci	75
Berlier, cinquante actions, ci	50
Bordet, soixante-quinze actions, ci	75
Capitain, soixante-quinze actions, ci	75
Chappau, cinquante actions, ci	50
Chevalier, cinquante actions, ci	50
Chevrot, cinquante actions, ci	50
Comeau de Charry, trente actions, ci	30
Alfred de Comeau, cinquante actions, ci	50
Abord de Comeau, cinquante actions, ci	50
Chouet, soixante-quinze actions, ci	75
Debrye, soixante-quinze actions, ci	75
Degré, trente actions, ci	30
Durand, soixante-quinze actions, ci	75

Digitized by Google

Dunoyer, soixante-quinze actions, ci	75
Duret, dix actions, ci	10
Janvier-Auguste Gaulin, soixante-quinze actions, ci	75
Ernest Gaulin, soixante-quinze actions, ci	75
Girardin, cinquante actions, ci	50
Grapin, vingt actions, ci	20
Guibaudet, vingt actions, ci	20
Jacquinot, dix actions, ci	10
Le comte de la Loyère, soixante-quinze actions, ci	75
Lannelongue, trente actions, ci	30
Denis Mairet, dix actions, ci	10
Pierre Mairet, trente actions, ci	30
Maas, cinquante actions, ci	50
Monnot, vingt actions, ci	20
De Montille, cinquante actions, ci	50
Passier, cinquante actions, ci	50
Pugeault, soixante-quinze actions, ci	75
Remy, dix actions, ci	10
Renier-Trélanne, soixante-quinze actions, ci	75
Ribaudet, soixante-quinze actions, ci	75
Rochereau, trente actions, ci	30
Royer, vingt actions, ci	20
Saski, trente actions, ci	30
Le marquis de Saint-Seine, soixante-quinze actions, ci	75
Schindler, cinquante actions, ci	50
Thiaffait, cinquante actions, ci	50
Le baron de Thoisy, cinquante actions, ci	50
TOTAL, deux mille actions, ci	2,000

8. Le fonds social pourra être successivement augmenté; mais aucune augmentation ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une délibération de l'assemblée générale des actionnaires, prise dans la forme et à la majorité prescrites par l'article 41 des présents statuts, et qu'après l'approbation du Gouvernement, au moyen de la création de nouvelles actions qui ne pourront être mises au-dessous du pair.

9. Les actionnaires ne sont responsables des engagements de la compagnie que jusqu'à concurrence du montant de leurs actions, conformément aux dispositions de l'article 33 du Code de commerce.

Le payement de chaque action est garanti à la compagnie, 1° par le versement d'un premier cinquième en numéraire avant la promulgation du décret portant autorisation de la société;

2° Par l'obligation personnelle de l'actionnaire de verser, si besoin est, jusqu'à concurrence du montant de ses actions, aux époques et de la manière qui sont fixées par le conseil d'administration; chaque obligation contient indication d'un domicile à Dijon, où tous les actes relatifs à la qualité d'actionnaire sont valablement signifiés.

Les fonds provenant des versements faits par les actionnaires, soit pour le premier cinquième, soit pour les appels qui seraient faits ultérieurement, seront employés par le conseil d'administration, soit en rentes sur l'État français, soit en bons du trésor.

10. Les actions ne sont délivrées qu'après la justification du payement du premier cinquième et la remise des fonds en provenant au conseil d'administration définitif, nommé par l'assemblée générale qui sera convoquée à cet effet dans le mois de l'autorisation, conformément aux prescriptions de l'article 54 ci-après.

11. Les actions sont nominatives; elles sont extraites d'un registre à souche et portent un numéro d'ordre de un à deux mille; elles sont signées par le président du conseil d'administration et le directeur.

12. Aucun actionnaire ne pourra posséder plus de soixante-quinze actions.

13. La transmission des actions s'opère par une déclaration de transfert inscrite sur le registre tenu à cet effet, signée par le cédant et le cessionnaire ou par leur fondé de pouvoirs; ce transfert sera mentionné au dos de l'action et signé par le directeur et un administrateur.

Pour que le transfert soit valable à l'égard de la société, le cessionnaire doit être

agréé préalablement par une délibération du conseil d'administration, prise au scrutin secret et à la majorité des voix des membres présents; en cas de refus, le conseil n'est pas tenu de faire connaître ses motifs.

Le conseil peut exiger, comme condition d'admission du cessionnaire, le dépôt et le transfert de valeurs équivalentes à la somme due sur les actions.

Le directeur mentionne au dos du titre la garantie fournie par le cessionnaire.

Ne sera pas soumis au scrutin d'admission celui qui, indépendamment du versement en espèces d'un cinquième par action, fera le dépôt en numéraire des quatre autres cinquièmes, ou transférera, au nom de la compagnie, une valeur de fonds publics français représentant au pair un capital d'au moins huit cents francs.

Dans le cas où cette somme à verser serait inférieure à huit cents francs, la quotité des fonds publics à transférer sera diminuée dans la même proportion.

14. Les revenus annuels des valeurs transférées ou déposées en garantie d'actions sont remis aux actionnaires immédiatement après qu'ils auront été perçus.

La cession d'une action comprend toujours, à l'égard de la société, celle des dividendes échus au moment où la mutation est opérée.

La société ne reconnaît aucune fraction d'action.

15. Si les fonds en caisse sont insuffisants pour payer les sinistres, le conseil d'administration fixe la quotité des appels de fonds à faire.

Ces appels doivent être proportionnés aux besoins réels et ne peuvent jamais excéder la valeur nominale des actions.

Chaque actionnaire est tenu de payer sa quote-part dans les quinze jours de l'avis qui lui en est donné.

16. A défaut de versement, dans le cas et dans les délais ci-dessus prescrits, soit du premier cinquième, soit du fonds dont il aura été fait appel ultérieurement, les actions du retardataire sont vendues publiquement, à ses frais, risques et périls, par le ministère d'un agent de change près la bourse de Paris ou d'un notaire de Dijon, vingt jours après un acte de mise en demeure sans effet et un avis inséré dans deux journaux, dont l'un au moins de la ville de Dijon, et désigné pour les annonces légales, conformément à la loi.

L'actionnaire profite de l'excédant ou est tenu du déficit, suivant le résultat de la vente, le tout sans préjudice pour la société de la faculté qu'elle conserve de poursuivre le retardataire par les voies de droit.

Dans le cas où le payement des fonds non versés est garanti par un transfert de fonds publics français, le conseil d'administration fait vendre les valeurs transférées jusqu'à concurrence de la somme due par l'actionnaire en retard, et il n'y a lieu à la vente de l'action qu'en cas d'insuffisance des valeurs transférées à la société.

17. En cas de faillite d'un actionnaire, s'il n'est pas donné caution, le conseil d'administration fait vendre ses actions suivant le mode indiqué à l'article précédent, sans qu'il soit besoin d'autre formalité qu'une simple sommation signifiée huit jours à l'avance au syndic de la faillite.

En cas de déconfiture ou de suspension de payement, le conseil d'administration peut contraindre l'actionnaire à verser l'intégralité du capital restant dû sur ses actions, et à défaut de ce versement, dans les dix jours de la sommation qui lui en est faite, il est procédé contre lui de la même manière que contre le failli.

Les valeurs précédemment déposées en garantie et le produit des actions sont affectés par compensation à ce qui peut être dû à la compagnie par l'actionnaire failli ou en déconfiture, et l'excédant, s'il s'en trouve, sera remis à la disposition de qui de droit; mais s'il y a déficit, la société en poursuit le recouvrement par toute voie de droit.

18. Dans le cas de décès d'un actionnaire, les héritiers ont six mois pour présenter ou désigner ceux d'entre eux qui deviendront titulaires de chaque action. Faute par les héritiers de satisfaire à cette disposition dans le délai de six mois, à dater du jour du décès, ou si les remplaçants présentés n'ont pas été admis, les actions sont vendues de la manière indiquée aux articles 16 et 17, aux risques et périls des héritiers ou ayants droit, sans qu'il soit besoin d'aucune notification ou autorisation.

Les valeurs déposées en garantie et le produit de la vente des actions seront affectés par compensation à ce qui pourra être dû à la compagnie par l'actionnaire décédé; l'excédant, s'il y en a, sera mis à la disposition des héritiers.

DE L'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ.

19. La compagnie est administrée par un conseil composé de douze administra-

Digitized by Google

leurs nommés, par l'assemblée générale des actionnaires, de la manière indiquée dans l'article 39 des présents statuts.

Leurs fonctions sont gratuites; ils reçoivent des jetons de présence, dont la valeur est déterminée par l'assemblée générale des actionnaires.

20. Tout administrateur doit être propriétaire de vingt actions au moins, lesquelles sont inaliénables pendant toute la durée de ses fonctions.

Les administrateurs sont nommés pour trois ans; ils sont renouvelés par tiers, d'année en année. Les membres sortants sont désignés par le sort pendant les deux premières années et ensuite par l'ancienneté; ils peuvent être réélus.

21. Le conseil d'administration nomme parmi ses membres un président, un vice-président et un secrétaire; la durée de leurs fonctions est d'une année; ils peuvent être réélus.

En cas d'absence de l'un ou de l'autre, le doyen d'âge remplira les fonctions de président et le plus jeune celles de secrétaire.

22. Dans le cas où, pendant l'intervalle qui s'écoule entre deux assemblées générales, le nombre des administrateurs se trouverait réduit au-dessous de huit, par suite de décès ou de démission, le conseil d'administration pourvoirait provisoirement aux vacances, de manière à maintenir le nombre des administrateurs à huit jusqu'à la première assemblée générale, qui procède à l'élection définitive.

Les administrateurs ainsi nommés ne restent en exercice que pendant le temps qui restait à courir à leurs prédécesseurs.

23. Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par mois.

Il peut être convoqué extraordinairement par le président, par l'administrateur de service ou le directeur.

Le directeur concourt aux délibérations de la société avec voix consultative. Pour qu'une délibération soit valable, cinq membres au moins doivent assister au conseil.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents; en cas de partage, la voix du président ou de celui qui le remplace est prépondérante. Les délibérations du conseil d'administration sont transcrites sur un registre tenu à cet effet et signé par les membres qui y concourent.

24. Le conseil d'administration délibère et statue sur toutes les affaires de la compagnie et détermine l'emploi des fonds disponibles.

Il ordonne la vente et l'aliénation des rentes et autres valeurs appartenant à la compagnie, suivant le mode fixé par l'article 30 ci-après.

Il arrête les conditions générales des contrats d'assurances; il fixe le taux des primes à percevoir à raison de l'assurance de chaque espèce de risque; il arrête le payement des pertes et dommages à la charge de la compagnie; il nomme, révoque et destitue tous les agents et employés de la compagnie et fixe leurs traitements, salaires et gratifications, ainsi que les dépenses générales de l'administration; il convoque l'assemblée générale des actionnaires quand il le juge utile; il arrête, sauf l'approbation de l'assemblée générale, le chiffre des bénéfices à répartir; il peut traiter, transiger, compromettre sur tous les intérêts de la compagnie; il peut substituer ses pouvoirs à tout mandataire, mais seulement pour des cas spéciaux et déterminés.

Les pouvoirs délégués par le conseil seront signés par le président du conseil d'administration et le directeur.

25. Un administrateur sera désigné, à tour de rôle, pour surveiller les opérations de la compagnie et signer, conjointement avec le directeur, les polices d'assurances, la correspondance, et enfin tous les autres engagements de la compagnie.

Les valeurs appartenant à la compagnie et celles déposées dans ses mains sont renfermées dans une caisse à deux clefs, dont l'une reste entre les mains du président du conseil d'administration ou de l'administrateur de service et l'autre dans celles du directeur.

DE LA DIRECTION.

26. Le directeur est nommé par l'assemblée générale des actionnaires. Il doit être propriétaire de vingt actions, lesquelles sont inaliénables et restent déposées dans la caisse de la société pendant toute la durée de ses fonctions et jusqu'à l'apurement de ses comptes.

Il reçoit un traitement fixe annuel, dont la quotité est arrêtée par l'assemblée générale, qui détermine aussi les autres avantages qui peuvent être accordés au directeur.

27. Les fonctions de directeur sont confiées à M. *Alphonse Maus*, sauf confirmation par la première assemblée générale.

28. Le directeur est chargé de l'exécution des délibérations et arrêtés du conseil d'administration. Il conduit le travail des bureaux, règle et arrête les conditions particulières des assurances.

Il soumet au conseil le règlement des pertes et dommages à la charge de la compagnie. Il propose la nomination, révocation ou destitution des agents et employés de la compagnie.

29. En cas de maladie ou d'absence du directeur, il peut être remplacé par un administrateur ou par la personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration.

30. Les contrats d'assurance, les traités et conventions sont signés par le directeur et un administrateur, et les transferts de rentes et autres fonds inscrits au nom de la compagnie sont signés par le directeur et deux administrateurs.

Les actions judiciaires sont exercées au nom de la compagnie, poursuites et diligences du directeur; il peut substituer à cet effet.

31. En cas de faits graves, le directeur peut être suspendu provisoirement de ses fonctions par le conseil d'administration, à la majorité des deux tiers de ses membres, jusqu'à la plus prochaine assemblée générale.

Il peut être révoqué par une décision de cette assemblée prise à la majorité des membres présents; dans ce cas, le conseil d'administration nomme un directeur provisoire.

Dans le délai d'un an au plus tard, le conseil est tenu de convoquer l'assemblée générale pour la nomination définitive du directeur.

32. En cas de démission ou de décès du directeur, le conseil d'administration pourvoit à son remplacement provisoire, et dans le délai de trois mois, au plus tard, le conseil d'administration est tenu de convoquer l'assemblée générale pour la nomination définitive du directeur,

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE.

33. L'assemblée générale représente l'universalité des actionnaires; ses décisions ont obligatoires pour tous, même pour les absents.

34. L'assemblée générale se compose des actionnaires qui sont propriétaires de deux actions au moins. Le droit d'assister à l'assemblée générale peut être délégué par tout actionnaire, pourvu que son fondé de pouvoirs soit lui-même actionnaire de la compagnie:

Deux actions donnent droit à une voix,
Cinq actions donnent droit à deux voix,
Dix actions donnent droit à trois voix,

sans que, dans aucun cas, un actionnaire puisse avoir plus de trois voix, soit personnellement, soit comme mandataire.

Le directeur n'a voix délibérative que sur des questions étrangères à sa gestion.

35. L'assemblée générale délibère valablement lorsqu'elle est composée d'au moins quinze actionnaires présents et réunissant au moins le tiers des actions émises.

Si cette condition n'est pas remplie à la première réunion, la délibération ne peut avoir lieu.

Il est fait une nouvelle convocation, et la délibération sur les objets à l'ordre du jour de la première réunion sera valable quel que soit le nombre des membres présents et des actions représentées.

36. Chaque année, l'assemblée générale choisit, parmi ses membres autres que ceux du conseil d'administration, trois censeurs, qui sont chargés de vérifier les comptes à présenter à la réunion suivante.

Les censeurs reçoivent du conseil d'administration toutes les communications et explications qui leur paraissent nécessaires.

Ils font leur rapport à l'assemblée générale; ce rapport est préalablement communiqué au conseil.

37. L'assemblée générale est convoquée par délibération du conseil d'administration; elle est présidée par le président du conseil d'administration, et, en son absence, par le vice-président. Les deux plus âgés des membres présents sont nommés scrutateurs; le bureau désigne le secrétaire.

Les scrutateurs et le secrétaire ne peuvent être pris parmi les administrateurs.

38. L'assemblée générale se réunit dans le mois d'avril de chaque année.

Digitized by Google

La convocation a lieu par lettres individuelles, adressées au moins quinze jours à l'avance aux actionnaires, et par un avis inséré également quinze jours au moins à l'avance dans un journal désigné pour les annonces judiciaires.

Ces lettres, signées par un administrateur et le directeur, indiquent l'objet de la convocation.

Le directeur rend compte, au nom du conseil d'administration, des opérations de la compagnie pendant l'année écoulée.

39. L'assemblée générale entend les rapports du conseil d'administration sur les opérations de la société;

Elle discute et approuve, s'il y a lieu, les comptes de la société, et détermine le chiffre des bénéfices à répartir, en se conformant aux dispositions des présents statuts.

Les rapports, bilans et comptes sont imprimés et distribués.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents, conformément aux dispositions des articles 34 et 35.

Toutes les fois que cinq votants demandent que les voix soient recueillies au scrutin secret, ce mode de votation est employé.

Elle nomme les administrateurs et le directeur.

Elle procède au remplacement des administrateurs dont le temps d'exercice est expiré.

Cette nomination est faite à la majorité absolue des membres présents et au scrutin secret.

Elle délibère et prononce, dans les limites des présents statuts, sur tous les intérêts de la compagnie.

40. L'assemblée générale peut être convoquée extraordinairement par le conseil d'administration; cette convocation a lieu de la même manière que pour l'assemblée générale ordinaire.

41. L'assemblée générale ainsi convoquée peut introduire dans les présents statuts les modifications dont l'expérience aura démontré l'utilité; mais, dans ce cas, ses décisions, pour être valables, doivent être prises à la majorité des deux tiers des actionnaires présents ou représentés, possédant au moins la moitié du capital social.

Les modifications adoptées par l'assemblée générale ne sont exécutoires qu'après l'approbation du Gouvernement.

42. Les décisions prises par l'assemblée générale sont inscrites sur un registre tenu à cet effet et signé par les membres du bureau.

COMPTES ANNUELS

43. Chaque année, la situation de la compagnie est arrêtée au 31 décembre par le conseil d'administration.

Cette situation est soumise, avec pièces à l'appui, à l'approbation de l'assemblée générale, qui, sur le rapport des censeurs, fixe le chiffre de la répartition des bénéfices à faire aux actionnaires.

44. Il est prélevé sur les bénéfices nets, pour la formation d'un fonds de réserve, savoir :

Moitié de ces bénéfices, tant que la réserve est inférieure à deux cent mille francs;

Un quart, quand elle est inférieure à cinq cent mille francs.

Au delà il n'y a plus de retenue; si, après avoir été complété, le fonds de réserve vient à être entamé, la retenue reprend son cours.

L'excédant sera réparti aux actionnaires au prorata de leurs actions.

45. En cas de pertes qui absorberaient le fonds de réserve et entameraient le capital social de plus du vingtième ou de cinq pour cent, le conseil d'administration doit exiger, de la part des actionnaires, le versement nécessaire pour compléter le cinquième versé.

Sur la notification du conseil d'administration qui leur est faite, les actionnaires sont tenus d'effectuer dans les quinze jours le versement demandé.

A défaut de payement dans les délais ci-dessus, il est procédé contre les retardataires ainsi qu'il est dit à l'article 16 des statuts.

46. Si le cas prévu par l'article précédent se réalise, la totalité des bénéfices résultant des inventaires subséquents est affectée, après le prélèvement affecté au fonds de réserve, au remboursement des sommes exigées des actionnaires à titre d'appel de fonds, et cela d'année en année jusqu'à ce qu'il ne reste que le premier cinquième de versé.

DISSOLUTION ET LIQUIDATION.

47. Les actionnaires peuvent demander la dissolution de la société, si le fonds social se trouve réduit de moitié ; mais cette dissolution ne peut être prononcée qu'en assemblée générale, par la réunion d'actionnaires représentant plus de la moitié du capital social ; la société est dissoute de plein droit si le fonds social est réduit des deux tiers.

48. Dans les cas prévus par l'article précédent, le conseil d'administration est tenu de convoquer immédiatement l'assemblée générale ; l'inventaire et l'état de la société à présenter à cette assemblée sont préalablement communiqués aux censeurs en exercice nommés en vertu de l'article 36.

49. Dans les cas de dissolution de la société, il est procédé à la liquidation générale ; le mode à suivre est soumis à l'assemblée générale, qui nomme les liquidateurs et fixe leurs pouvoirs.

50. Les commissaires liquidateurs font réassurer les risques non éteints, à moins de résiliations volontaires.

Ils règlent et arrêtent les remboursements des pertes et dommages à la charge de la compagnie.

51. Si par démission, décès ou autrement, la commission de liquidation cesse d'être au complet, l'assemblée générale est convoquée sur-le-champ pour pourvoir aux vacances.

52. Les actionnaires sont tenus, sur la demande de la commission de liquidation, d'effectuer les versements nécessaires pour opérer les remboursements, jusqu'à concurrence du montant de leurs actions, en se conformant à l'article 16 des statuts pour les retardataires.

53. A l'expiration de l'année qui suit l'époque où la liquidation est prononcée, il est fait un inventaire de la situation de la compagnie.

Ce compte est rendu à l'assemblée générale, qui prononce sur le terme de la liquidation.

54. Les capitaux de la société ne sont répartis aux actionnaires qu'après l'extinction des risques existants.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES.

55. Le conseil d'administration est provisoirement composé de :

MM. *Gaulin*, chevalier de la Légion d'honneur, vice-président du comité central d'agriculture de la Côte-d'Or, administrateur des hospices, propriétaire à Dijon ;

Danoyer, administrateur de la succursale de la banque de France, banquier à Dijon ;

Ribaudet, banquier à Dôle ;

le prince *Etienne de Beauvau*, membre du conseil général de la Côte-d'Or, président du comice agricole de Semur, propriétaire ;

le comte *de la Loyère*, président du comité d'agriculture de Beaune, propriétaire à Savigny-sous-Beaune ;

Renier-Trélanne, propriétaire à Dijon ;

Capitain, ancien notaire, maire de Messigny, membre du comité central d'agriculture de la Côte-d'Or, propriétaire à Dijon ;

Bordet, ingénieur civil, maire de Remilly ;

Debrye, ancien avoué à la cour impériale de Dijon, propriétaire ;

le marquis *de Saint-Seine*, membre du comité central d'agriculture de la Côte-d'Or, propriétaire à Dijon.

L'assemblée générale sera convoquée dans le mois de l'autorisation de la société, pour nommer et constituer le conseil d'administration définitif.

Dont acte :

Transcrit sur modèle présenté et à l'instant rendu.

Fait et passé à Dijon, en son domicile, rue Saint-Pierre, n° 11, pour M. *Gaulin*, et au siége de la société, place Saint-Jean, n° 4, pour M. *Maas*,

L'an 1860, le 12 décembre.

Et ont, MM. *Gaulin* et *Maas*, signé avec les notaires, après lecture.

Ensuite est écrit :

« Enregistré à Dijon le 14 décembre 1860, folio 151 recto, case 2. Reçu cinq « francs et cinquante centimes pour décime. Signé *Poupier.* »

Vu pour être annexé au décret impérial en date du 26 décembre 1860, enregistré sous le n° 1060.

Le Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Signé E. ROUHER.

N° 10,709. — *DÉCRET IMPÉRIAL portant autorisation de la Caisse d'épargne établie à Annecy.*

Du 26 Décembre 1860.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics;

Considérant qu'une décision royale, en date du 12 octobre 1839, a autorisé à Annecy la création d'une caisse d'épargne et qu'il importe, dans l'intérêt de la population, de maintenir et d'assurer l'existence de cette caisse en lui appliquant le régime français, sauf quelques dispositions transitoires jugées nécessaires;

Vu la délibération du conseil municipal d'Annecy (Haute-Savoie), en date du 24 décembre 1860;

Vu les lois des 5 juin 1835, 31 mars 1837, 22 juin 1845, 30 juin 1851 et 7 mai 1853, l'ordonnance du 28 juillet 1846 et les décrets des 15 avril 1852 et 15 mai 1858, sur les caisses d'épargne;

Vu le sénatus-consulte du 12 juin 1860,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit:

ART. 1er. La caisse d'épargne établie à Annecy (Haute-Savoie) demeure autorisée.

Sont approuvés les statuts de ladite caisse, tels qu'ils sont annexés au présent décret.

2. La présente autorisation sera révoquée en cas de violation ou de non-exécution des statuts approuvés, sans préjudice des droits des tiers.

3. La caisse d'épargne d'Annecy sera tenue de remettre, au commencement de chaque année, au ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics et au préfet de la Haute-Savoie un extrait de son état de situation, arrêté au 31 décembre précédent.

4. Notre ministre secrétaire d'État au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Bulletin des lois et inséré au Moniteur et dans un journal d'annonces judiciaires du département de la Haute-Savoie.

Fait au palais des Tuileries, le 26 Décembre 1860.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur:

Le Ministre secrétaire d'État au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Signé E. ROUHER.

Digitized by Google

N° 10,710. — *Décret impérial qui reconnaît comme Établissement d'utilité publique l'Œuvre de patronage de Chaumont en faveur des Orphelins et des Enfants pauvres.*

Du 29 Décembre 1860.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de l'intérieur;

Vu l'avis du Conseil d'État du 17 janvier 1806;

La demande formée au nom de l'Œuvre de patronage établie à Chaumont en faveur des orphelins et des enfants pauvres;

Les statuts, les comptes rendus annuels de 1852 à 1859 et les autres documents fournis à l'appui de la demande;

Le procès-verbal d'enquête;

L'avis du conseil municipal de Chaumont et celui du préfet de la Haute-Marne;

Notre Conseil d'État entendu,

Avons décrété et décrétons ce qui suit:

Art. 1er. L'institution charitable fondée en 1851 à Chaumont (Haute-Marne) dans le but de recueillir les orphelins et les enfants pauvres, de les préserver du vagabondage, de leur donner l'éducation religieuse, intellectuelle et professionnelle, est reconnue comme établissement d'utilité publique sous le nom d'*Œuvre de patronage de Chaumont en faveur des orphelins et des enfants pauvres.*

2. Sont approuvés les statuts de cette Œuvre, tels qu'ils sont annexés au présent décret.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait au palais des Tuileries, le 29 Décembre 1860.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur:

Le Ministre secrétaire d'État au département de l'intérieur,

Signé F. de Persigny.

Statuts de l'Œuvre de patronage de Chaumont en faveur des Orphelins et des Enfants pauvres.

TITRE Ier.

BUT ET ORGANISATION DE L'ŒUVRE.

Art. 1er. L'Œuvre de patronage fondée à Chaumont en 1851 a pour but de préserver du vagabondage les jeunes orphelins et les enfants pauvres; de suppléer à l'absence ou à l'incurie de la famille; de procurer à ses jeunes pupilles les bienfaits de l'éducation religieuse, intellectuelle et professionnelle.

2. A cet effet, elle aide ou pourvoit à leur placement dans les salles d'asile et les écoles, aux frais de leur entretien en état de santé ou de maladie, et met chacun d'eux à même d'exercer un état manuel, utile et conforme à ses aptitudes.

3. Chaque enfant est placé sous le patronage spécial d'un des membres de l'Œuvre.

A la fin de l'apprentissage, l'Œuvre pourvoit aux frais de son premier établissement.

4. L'Œuvre se compose d'une réunion de souscripteurs et de donateurs.

Le nombre de ses membres est illimité.

5. Les souscripteurs et donateurs contribuent selon leur volonté.

Les personnes qui s'engagent pour une période de cinq ans au moins et qui souscrivent pour une cotisation annuelle de dix francs, taux minimum, sont seules admises à prendre une part active aux travaux de l'Œuvre.

6. Toute société philanthropique ou autre œuvre charitable, souscripteur pour une somme annuelle de cent francs au moins, a droit de se faire représenter au conseil d'administration, suivant ce qui est déterminé ci-après.

7. Auront le titre de fondateurs, les deux cents premiers souscripteurs, pour cinq années consécutives, d'une annuité de dix francs au moins et les donateurs d'une somme de cinquante francs.

TITRE II.

ADMINISTRATION.

8. L'Œuvre est administrée par un conseil de quinze membres nommés en assemblée générale, au scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés, et choisis exclusivement parmi les donateurs ou souscripteurs quinquennaux. Toutefois, cinq nominations pourront être abandonnées aux sociétés philanthropiques ou autres œuvres charitables affiliées, selon les droits qui leur sont dévolus par l'article 6.

9. Le conseil est nommé pour trois ans; il se renouvelle chaque année par tiers. Les deux premiers renouvellements auront lieu par la voie du sort et les suivants à l'ancienneté.

10. Après chaque renouvellement annuel, le conseil choisit dans son sein, pour former le bureau :

Un président,

Un vice-président,

Un secrétaire,

Et un trésorier.

11. Le conseil est chargé de la direction morale et matérielle de l'Œuvre.

Il se réunit au moins une fois par mois.

Il peut être convoqué extraordinairement sur la demande du préfet de la Haute-Marne, du maire de Chaumont, ou par le président de l'Œuvre.

12. Les délibérations du conseil ne sont valables qu'autant que la moitié plus un des membres assiste à la séance; elles seront prises à la majorité absolue des membres présents.

Les délibérations relatives à des acquisitions, aliénations ou échanges d'immeubles et acceptations de dons et legs sont préalablement soumises à l'autorisation du Gouvernement.

13. Si, par suite de démissions, décès ou autrement, le conseil se trouvait réduit de plus d'un tiers de ses membres dans l'intervalle des réunions annuelles de l'assemblée générale, il se compléterait lui-même en faisant choix, parmi les éligibles, de membres dont les fonctions auraient la durée de ceux qu'ils seraient appelés à remplacer.

14. Les membres du conseil et du bureau peuvent être réélus.

Leurs fonctions sont gratuites.

Leurs nominations ne sont définitives qu'après avoir été approuvées par le préfet.

15. Le président du conseil représente l'Œuvre en toutes circonstances.

Il peut déléguer temporairement cette représentation à un des conseillers en exercice.

16. Le préfet de la Haute-Marne et le maire de Chaumont sont présidents honoraires de l'Œuvre.

TITRE III.

RESSOURCES ET COMPTABILITÉ.

17. Les ressources de l'Œuvre se composent des revenus de toute nature provenant des biens et valeurs lui appartenant;

Du produit :

1° Des cotisations annuelles et des offrandes des donateurs;

2° Des quêtes faites à l'occasion de sermons de charité;

Digitized by Google

3° Des ventes de bienfaisance, concerts, fêtes, représentations dramatiques ou autres sources de recettes autorisées à son profit;

4° Des dons et legs dont l'acceptation aura été autorisée par le Gouvernement;

5° Des subventions qui seraient accordées par l'État, le département de la Haute-Marne ou la ville de Chaumont.

18. Le trésorier est chargé de la perception des recettes et du payement des dépenses.

Toutefois, il pourra lui être adjoint un comptable rétribué.

Le taux des appointements de cet employé et le chiffre du cautionnement à fournir par lui seront réglés par arrêté du préfet, sur la proposition du conseil d'administration.

19. Le trésorier fournit tous les trois mois un bordereau constatant l'état de la caisse et la situation financière de l'Œuvre.

Il rend compte de la gestion en fin d'exercice et ne peut assister à la délibération prise sur cet objet.

20. L'année financière de l'Œuvre commence au 1er janvier et se termine au 31 décembre inclusivement.

Un délai de trois mois est, en outre, accordé pour la liquidation des opérations financières de l'année.

La durée de l'exercice est ainsi de quinze mois et sa clôture définitive a lieu au 31 mars de la deuxième année.

21. Les fonds libres sont déposés dans une caisse publique jusqu'à leur emploi ultérieur.

Les excédants de recettes qui ne seront pas nécessaires aux besoins du service seront placés en fonds publics français.

TITRE V.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

22. Un règlement arrêté par le conseil et soumis à l'approbation du ministre de l'intérieur déterminera les conditions d'administration intérieure, celles d'admission au patronage, et en général toutes les dispositions secondaires propres à assurer la pleine exécution des statuts.

23. Chaque année, au mois d'avril, tous les membres de l'Œuvre seront réunis en assemblée générale, sous la présidence du bureau du conseil, pour entendre l'exposé de la situation morale et financière, et pour procéder ensuite au remplacement de ceux des administrateurs dont les fonctions seront expirées.

Le président soumettra à l'appréciation de l'assemblée les comptes et budgets de l'Œuvre, avec tous les documents justificatifs.

Le compte rendu fera connaître le nombre des admissions et des sorties, les résultats obtenus, et en général toutes les circonstances de nature à démontrer l'utilité de l'Œuvre et l'influence morale exercée sur la classe ouvrière.

Des exemplaires du compte rendu et du procès-verbal de la séance seront adressés au ministre de l'intérieur, au préfet de la Haute-Marne et au maire de Chaumont.

24. Les souscripteurs désignés dans le deuxième paragraphe de l'article 5 et les donateurs auront seuls droit au vote.

25. En cas de dissolution de l'Œuvre, les biens meubles, immeubles ou capitaux lui appartenant deviendraient, après complète liquidation, la propriété du bureau de bienfaisance de Chaumont, à charge par lui d'en employer le revenu annuel au profit des orphelins et des enfants pauvres.

26. Indépendamment des dispositions qui précèdent, l'Œuvre demeure soumise aux lois, règlements et instructions ministérielles sur l'administration et la comptabilité des établissements publics de bienfaisance.

27. Toute modification ou addition aux présents statuts ne pourra y être introduite que sur la demande du conseil d'administration et dans les formes suivies pour leur approbation.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES.

Il sera procédé à l'organisation régulière de l'Œuvre et à la réélection générale annuelle qui suivra la promulgation des présents statuts.

Digitized by Google

Les présents statuts ont été délibérés et adoptés par le Conseil d'État dans sa séance du 20 décembre 1860.

Le Conseiller d'État, Secrétaire général du Conseil d'État,

Signé F. BOILAY.

Vu pour être annexé au décret du 29 décembre 1860, enregistré sous le n° 3312.

Le Ministre de l'intérieur,

Signé F. DE PERSIGNY.

N° 10,711. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui nomme chevalier de la Légion d'honneur M. l'abbé *Cœur*, vicaire général capitulaire du diocèse de Troyes. (*Paris, 12 Décembre 1860.*)

N° 10,712. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'intérieur) qui nomme chevalier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur M. *Mollie*, adjoint au maire de Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme); seize ans de services gratuits. (*Paris, 29 Décembre 1860.*)

N° 10,713. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice) qui élève à la dignité de grand officier de la Légion d'honneur M. *Devienne*, premier président de la cour impériale de Paris. (*Paris, 31 Décembre 1860.*)

Certifié conforme :

Paris, le 19 * Janvier 1861,

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'État au département de la Justice,

DELANGLE.

* Cette date est celle de la réception du Bulletin au ministère de la Justice.

On s'abonne pour le Bulletin des lois, à raison de 9 francs par an, à la caisse de l'Imprimerie impériale, ou chez les directeurs des postes des départements.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE. — 19 Janvier 1861.

Digitized by Google

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 704.

N° 10,714.—*Décret impérial qui approuve 2 liquidations de Pensions civiles.*

Du 26 Décembre 1860.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu les articles 11, 18 et suivants de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu l'ordonnance du 16 mai 1816;

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date du 2 novembre 1860, portant qu'il a reconnu la légalité des liquidations comprises dans le présent décret et la possibilité d'en imputer le montant sur le crédit d'inscription ouvert au ministère d'État par décret en date du 7 avril 1860;

La section des finances de notre Conseil d'État entendue;

Sur le rapport de notre ministre d'État,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Les deux liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de mille cinq cent trente et un francs (1,531f) au tableau d'autre part sont approuvées.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui suit.

3. Nos ministres d'État et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 26 Décembre 1860.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre d'État,

Signé A. Walewski.

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé de Forcade.

N° D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES des lois, décrets et ordonnances en vertu desquels la pension a été accordée.
1	ADAM (Théodore).....	24 fév. 1799.	Bar-le-Duc (Meuse).	Rédacteur à la grande chancellerie de la Légion d'honneur.	Militaires et civils.	22	10	27	Loi du 9 juin 1853 et ordonnance du 16 mai 1816.
2	BARTORNEUF (Gibert). .	13 déc. 1790.	Saint-Julien-la-Genête (Creuse).	Gardien de bureau à la grande chancellerie de la Légion d'honneur.	*Idem*	20	10	22	*Idem*.....

N° 10,715. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 10 liquidations de Pensions civiles.*

Du 29 Décembre 1860.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu les articles 2, 5, 6, 7, 11, 13, 18, 23 et 25 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu l'ordonnance du 19 avril 1820, concernant les pensions des fonctionnaires de l'instruction publique;

Vu la loi du 11 avril 1831, relative aux pensions dans l'armée de terre;

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date des 11 septembre et 23 décembre 1860, portant qu'il a reconnu la légalité des

N° D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES des lois, décrets et ordonnances en vertu desquels la pension a été accordée.
						DEUXIÈME			
						Pensions pour services terminés			
1	BÉTOLAUD (Victor-André-Raymond) [1].	27 juillet 1803.	Paris (Seine).	Professeur de lycée.	Civils.	37	6	21	Ordonnance du 19 avril 1820.
2	CHATELET (Maurice) [1].	23 janv. 1799.	Lisieux (Calvados).	Principal de collége.	*Idem*.....	40	7	10	*Idem*.....
3	COLOMBIÈS (Jean-Antoine) [1].	11 sept. 1797.	Villefranche (Aveyron).	Régent de mathématiques.	*Idem*.	39	8	8	*Idem*.....
4	BOISGAULTIER (Léandre-Fortuné) [2].	31 mars 1795.	Vaux (Vienne).	Régent de sixième.	*Idem*.	29	1	2	*Idem* et loi du 9 juin 1853.
5	DUFORT (Hilarion) [1]...	30 janv. 1797.	Espalion (Aveyron).	Principal de collége.	*Idem*.	34	10	13	*Idem*.....
6	GAUQUELIN (Jean-Louis) [3].	18 janv. 1802.	Montchauvet (Calvados).	Régent de troisième.	*Idem*.	32	1	27	*Idem*.....
7	PIERRE, *dit* MAURICE [3] .	5 janvier 1805.	Saintes (Charente-Inférieure).	Principal de collége.	*Idem*.	33	11	»	*Idem*.....
8	DUVIVIER (Joseph-Alexis) [3].	24 sept. 1789.	Paris (Seine).	Commis d'économat.	Civils. ..... Militaires....	27	7	28	Ordonnance des 19 avril 1820 et 11 avril 1831 et loi du 9 juin 1853.
9	DELÉCOLLE (Florentin-Isidore) [1].	5 nov. 1797.	Venisy (Yonne).	Instituteur public.	Civils.....	40	6	19	Loi du 9 juin 1853.
10	FRANCÈS (Marie), veuve FARSSAC.	12 juillet 1807.	La Longagne (Tarn).	Le mari, régent de deuxième.	*Idem*.	29	9	13	*Idem*.....

[1] Ancienneté. — [2] Infirmités. — [3] Hors d'état de continuer.

Digitized by Google

...ité à ment is base la ...tion.	LIQUIDATION — des services militaires.	LIQUIDATION — des services civils.	LIQUIDATION — Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires
...f 00c » 13	»	1,062f00c	1,062f00c	»	»	1,062f	16 mars 1860....	Saint-Aubin-sur-Aire (Meuse).
» 00 11	»	469 17	469 17	»	»	469	1er sept. 1860....	Paris (Seine).
					TOTAL..	1,531		

liquidations comprises dans le présent décret et la possibilité d'en imputer le montant sur le crédit d'inscription ouvert au ministère de l'instruction publique et des cultes;

La section des finances de notre Conseil d'État entendue, en son avis du 18 décembre 1860;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de l'instruction publique et des cultes,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit:

ART. 1er. Les dix liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de treize mille cent soixante et onze francs au tableau ci-après sont approuvées.

...ité u ment ...is base la ...tion.	LIQUIDATION — des services militaires.	LIQUIDATION — des services civils.	LIQUIDATION — Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
...ORIE.								
...curement au 1er janvier 1854.)								
6f 86c	»	6,860f91c	6,860f91c	5,000f	»	5,000f	1er octobre 1860..	Paris (Seine).
0 00	»	2,531 25	2,531 25	2,250	»	2,250	*Idem*.....	Lisieux (Calvados).
0 00	»	1,397 50	1,397 50	1,300	»	1,300	10 juillet 1860...	Villefranche (Aveyron).
0 00 0 00	»	531 66	531 66	531	»	531	1er juillet 1860...	Châtellerault (Vienne).
8 75 6 45	»	1,313 59	1,313 59	1,313	»	1,313	10 juillet 1860...	Espalion (Aveyron).
5 00 5 00	»	726 84	726 84	726	»	726	3 années à dater de l'insertion du décret de concession au Bulletin des lois.	Vire (Calvados).
8 33 1 66	»	1,102 13	1,102 13	1,102	»	1,102	1er sept. 1860....	Castel-Sarrasin (Tarn-et-Garonne).
0 99 0 00	71f60c	583 05	654 65	654	»	654	1er janvier 1860..	Marseille (Bouches-du-Rh.).
9 04	»	62 84	62 84	62	»	62	1er avril 1860....	Avrolles (Yonne).
»	»	»	»	»	233f	233 (a)	1er juin 1860....	Alby (Tarn).
					TOTAL.	13,171		

a) Réversion du tiers d'une pension de 699 francs concédée le 6 novembre 1856 à son mari, décédé le 31 mai 1860.

Digitized by Google

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Nos ministres secrétaires d'État aux départements de l'instruction publique et des cultes et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 29 Décembre 1860.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,
Signé DE FORCADE.

Le Ministre secrétaire d'État au département de l'instruction publique et des cultes,
Signé ROULAND.

Certifié conforme :

Paris, le 24 * Janvier 1861,

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'État au département de la Justice,

DELANGLE.

* Cette date est celle de la réception du Bulletin au ministère de la Justice.

On s'abonne pour le Bulletin des lois, à raison de 9 francs par an, à la caisse de l'Imprimerie impériale, ou chez les Directeurs des postes des départements.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE. — 24 Janvier 1861.

TABLE ALPHABÉTIQUE

DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE TOME XVI DE LA XIe SÉRIE

DU BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

DEUXIÈME SEMESTRE DE 1860.

(N°s 665 à 704.)

A

Abattoirs publics. Décrets qui autorisent l'établissement d'abattoirs publics dans les communes suivantes : Bourbonne-les-Bains (Haute-Marne), n° 10,135, p. 275 ; — Guéret (Creuse), n° 10,540, p. 655 ; Guines (Pas-de-Calais), n° 10,134, p. 275 ; — Roubaix (Nord), n° 10,133, p. 274 ; — Vic-Fézensac (Gers), n° 10,303, p. 440.

Acquisitions. Décrets qui autorisent des acquisitions au profit des communes suivantes : Bourbonne-les-Bains (Haute-Marne) (autorisation d'acquérir un terrain pour l'établissement d'un abattoir), n° 10,135, p. 275 ; — Guines (Pas-de-Calais) (autorisation d'acquérir un terrain pour l'établissement d'un abattoir), n° 10,134, p. 275 ; — Roubaix (Nord) (autorisation d'acquérir un terrain pour l'établissement d'un abattoir), n° 10,133, p. 274 ; — Vic-Fézensac (Gers) (acquisition de divers terrains pour la construction d'un abattoir), n° 10,303, p. 440.

Aménagement. Voyez *Bois.*

Associations syndicales. Voyez *Syndicats.*

Assurances. Voyez *Sociétés industrielles.*

B

Bois. *Aménagements.* Décrets qui règlent l'aménagement des bois dans les communes suivantes : Andret-Condon (Ain) (forêt communale d'), n° 10,604, p. 747 ; Appenwihr (Haut-Rhin) (forêt communale d'), n° 10,374, p. 527 ; Arbus (Basses-Pyrénées) (forêt communale d'), n° 10,594, p. 735 ; Aventignan (Hautes-Pyrénées) (forêt communale d'), n° 10,318, p. 459 ; — Badonvilliers (Meuse) (forêt communale de), n° 10,235, p. 378 ; Balbins (Isère) (bois communal de), n° 10,245, p. 380 ; Beaumont-sur-Grosne (Saône-et-Loire), n° 10,364, p. 519 ; Beblenheim (Haut-Rhin) (forêt communale de), n° 10,020, p. 107 ; Belfort (Haut-Rhin) (forêt communale de), n° 10,373, p. 527 ; Billecul (Jura) (bois communaux de), n° 10,250, p. 397 ; Bize (Hautes-Pyrénées) (forêt communale de), n° 10,387, p. 543 ; Bousserancourt (Vosges) (forêt communale de), n° 10,349, p. 311 ; Brothonne (Seine-Inférieure) (forêt domaniale de), n° 10,352, p. 512 ; — Cairanne (Vaucluse) (forêt communale de), n° 10,604, p. 747 ; Châteauneuf-Calcernier (Vaucluse) (forêt communale de), n° 10,606, p. 747 ; Châtelaine (Jura) (forêt communale de la), n° 10,097, p. 199 ; Chaudon (Basses-Alpes) forêt communale de), n° 10,259, p. 399 ; Crestet (Vaucluse) (forêt communale de), n° 10,417, p. 567 ; — Domgermain (Meurthe) (forêt communale de), n° 10,403, p. 548 ; — Échenans (Haute-Saône) (forêt communale d'), n° 10,277, p. 408 ; Eix (Meuse) (forêt communale d'), n° 10,385, p. 542 ; — Favière (Jura) (bois communaux de la), n° 10,250, p. 397 ; Fréville (Vosges) (forêt communale de), n° 10,607, p. 748 ; — Goncelin (Isère) (bois communaux de), n° 10,253, p. 398 ; Gri-

Digitized by Google

gnoncourt (Vosges) (bois communal de), n° 10,237, p. 378; Guchen (Hautes-Pyrénées) (forêt communale de), n° 10,429, p. 588; — Héricourt (Haute-Saône) (bois communaux d'), n° 10,362, p. 519; Housselmont (Meurthe) (forêt communale d'), n° 10,260, p. 399; — Jézeau (Hautes-Pyrénées) (forêt communale de), n° 10,388, p. 544; Jujurieux (Ain) (bois communal de), n° 10,014, p. 106; — Kœnigsmacker (Moselle) (bois communal de), n° 10,236, p. 378; — Latelle (Jura) (bois communaux de), n° 10,250, p. 397; Longcochon (Jura) (bois communaux de), n° 10,250, p. 397; Lucy-sur-Yonne (Nièvre) (forêt communale de), n° 10,251, p. 398; — Mamey (Meurthe) (forêt communale de), n° 10,257, p. 399; Marcilloles (Isère) (forêt communale de), n° 10,254, p. 398; Mélisey (Haute-Saône) (forêt communale de), n° 10,533, p. 651; Miellin (Haute-Saône) (bois communaux de), n° 10,355, p. 513; Montigny-lez-Vaucouleurs (Meuse) (forêt communale de), n° 10,269, p. 406; — Neuville (Nièvre) (bois communaux de), n° 10,261, p. 399; — Oberbronn (Bas-Rhin) (forêt communale de), n° 10,275, p. 407; — Pajay (Isère) (forêt communale de), n° 10,273, p. 407; Penol (Isère) (forêt communale de), n° 10,316, p. 458; Pillon (Meuse) (forêt communale de), n° 10,428, p. 588; Pinas (Hautes-Pyrénées) (forêt communale de), n° 10,404, p. 548; Planches-près-Arbois (Jura) (forêt communale de), n° 10,267, p. 406; Pollieu (Ain) (bois communaux de Pollieu et de la section de Lizieu), n° 10,070, p. 183; Presles (Haute-Saône) (forêt communale de), n° 10,270, p. 406; Provins (Seine-et-Marne) (bois de l'hôpital de), n° 10,272, p. 407; Provins (Seine-et-Marne) (bois de l'Hôtel-Dieu de), n° 10,348, p. 511; — Rang (Doubs) (bois communaux de), n° 10,240, p. 379; Riquewihr (Haut-Rhin) (forêt communale de), n° 10,354, p. 513; Rix (Jura) (bois communaux de), n° 10,250, p. 397; Romanswiller (Bas-Rhin) (forêt communale de), n° 10,399, p. 547; — Saint-Bérain-sur-Dheune (Saône-et-Loire) (forêt communale de), n° 10,431, p. 592; Saint-Bois (Ain) (bois sectionnaires de la commune de), n° 10,076, p. 187; Saint-Germain-des-Bois (Saône-et-Loire) (bois communal dit *la Ferté-Bragny*, appartenant au hameau de la Coudre, commune de), n° 10,100, p. 200; Saint-Laurent (Vosges) (forêts communales de), n° 9961, p. 11; Saint-Paul (Ariège) (forêt communale de), n° 10,096, p. 199; Saint-Quentin (Gard) (forêt communale de), n° 10,234, p. 377; Saint-Rambert (Ain) (bois communaux de), n° 10,095, p. 199; Saint-Roman-Malegarde (Vaucluse) (forêt communale de), n° 10,418, p. 568; Saulcy-sur-Meurthe (Meurthe) (forêt des Lonchamps), n° 10,353, p. 513; Semons (Isère) (forêt communale de), n° 10,274, p. 407; — Valbelle (Basses-Alpes) (forêt communale de), n° 10,239, p. 378; Val-d'Ajol (Vosges) (forêt communale du), n° 10,595, p. 735; Vannoz (Jura) (forêt communale de), n° 10,268, p. 406; Vernon (Eure) (forêt domaniale de), n° 10,227, p. 356; — Wolfganzen (Haut-Rhin) (forêt communale de), n° 9992, p. 51.

Augmentation de contenance. Décret qui augmente la contenance de la forêt domaniale ci-après désignée : Orléans (Loiret) (forêt domaniale d'), n° 9,974, p. 39.

Coupes. Décrets qui autorisent des coupes ordinaires et extraordinaires dans les forêts et bois des communes suivantes : Agnielles (Hautes-Alpes), n° 10,370, p. 521; Albergement-du-Navois (l') (Doubs), n° 10,347, p. 508; Albertacce (Corse), n° 10,340, p. 518; Algolsheim (Haut-Rhin), n° 10,345, p. 479; Alligny (section de Champconneux) (Nièvre), n° 10,350, p. 511; Allondrelle (Moselle), n° 10,372, p. 525; Ambonville (Haute-Marne), n° 10,346, p. 507; Amezyelle (Vosges), n° 10,345, p. 502; Amont (bois d') (Jura), n°s 10,357 et 10,358, p. 516 et 652; Andelnans (Haut-Rhin), n° 10,333, p. 478; Anderny (Moselle), n° 10,372, p. 525; Andlau (Bas-Rhin), n° 10,336, p. 482; Aniane (Hérault), n° 9985, p. 49; Arnoisin-Chatelan (Isère), n° 10,334, p. 480; Arrosey (Haute-Marne), n° 10,346, p. 507; Anteuil (Doubs), n° 10,347, p. 508; Apach (Moselle), n° 10,372, p. 527; Arc-sous-Cicon (Doubs), n° 10,347, p. 509; Arc-sous-Montenot (Doubs), n° 10,347, p. 509; Ardon (Jura), n° 10,357, p. 515; Arlay (Jura), n° 10,357, p. 514; Aromas (section de Burigna) (Jura), n° 10,357, p. 514; Arraincourt (Moselle), n° 10,372, p. 524; Arthoz (Doubs), n° 10,347, p. 508; Artigues (Haute-Garonne), n° 10,620, p. 922; Attigneville (Vosges), n° 10,345, p. 501; Attigny (Vosges), n° 10,345, p. 503; Aubonne (Doubs), n° 10,347, p. 509; Aubure (Haut-Rhin), n° 10,333, p. 479; Aucun (Hautes-Pyrénées), n° 10,624, p. 924; Audun-le-Roman (Moselle), n° 10,372, p. 525; Auges (Jura), n° 10,357, p. 514; Autrans (Isère), n° 10,334, p. 481; Avranville (Vosges), n° 10,345, p. 501; — Badménil-aux-Bois (Vosges), n° 10,345, p. 505; Baizil (Marne), n° 9991, p. 51; Balbronn (Bas-Rhin), n° 10,336, p. 483; Baltzenheim (Haut-Rhin), n° 10,333, p. 479; Barembach (Vosges), n° 10,345, p. 505; Barraux (Isère), n° 10,334, p. 480; Beaufin (Isère), n° 10,334, p. 480; Bemménil (Vosges), n° 10,345, p. 505; Bemménil et Fiménil (propriétés indivises) (Vosges), n° 10,345, p. 503; Bebilinheim (Bas-Rhin), n° 10,333, p. 479; Belle-fontaine (Jura), n° 10,357, p. 516; Belle-fontaine (Vosges), n° 10,345, p. 505; Bellefosse (Bas-Rhin), n° 10,336, p. 482; Bellelay (Doubs), n° 10,347, p. 509; Berné (Sarthe), n° 10,263, p. 400; Bernin (Isère), n° 10,334, p. 480; Bettegney-Saint-Brice (Vosges), n° 10,345, p. 502; Bettelainville (section d'Altroff) (Moselle), n° 10,372, p. 526; Bief (Doubs), n° 10,347, p. 509; Bieret (Bas-Rhin), n° 10,336, p. 482; Bitche (Moselle), n° 10,372, p. 525; Blamont (Doubs), n° 10,347, p. 509; Bligny (Ardèche), n° 10,391, p. 546; Blodelsheim (Haut-Rhin), n° 10,333, p. 479; Blotzheim (Haut-Rhin), n° 10,333, p. 478; Blussans (Doubs), n° 10,347, p. 508; Boersch (Bas-Rhin), n° 10,336, p. 482; Bondevel (Doubs),

n° 10,666, p. 951); Bonnétage (Doubs), n° 10,347, p. 509; Bouchoux (les) (Jura), n° 10,357, p. 516; Bourbon-Lancy (Saône-et-Loire), n° 10,356, p. 513; Bourdons (Haute-Marne), n° 10,668, p. 952; Bourget (le) (Jura), n° 10,357, p. 514; Bourgogne (la) (usagère) (Vosges), n° 10,345, p. 505; Bousséraucourt (Vosges), n° 10,345, p. 503; Bouzemont (Vosges), n° 10,345, p. 505; Brainville (Haute-Marne), n° 10,346, p. 506; Brantigny (Vosges), n° 10,345, p. 503; Breitenbach (Bas-Rhin), n° 10,336, p. 483; Bretennières (Jura), n° 10,357, p. 517; Brousseval (Haute-Marne), n° 10,346, p. 507; Bru (Vosges), n° 10,345, p. 505; Bruebach (Haut-Rhin), n° 10,333, p. 478; Bugnières (Haute-Marne), n° 10,346, p. 506; Bulgnéville (Vosges), n° 10,345, p. 501; Bulle (Doubs), n° 10,347, p. 509; Bussang (Vosges), n° 10,345, p. 504; Bussy-la-Pesle (Nièvre), n° 10,350, p. 511; Byans (Doubs), n° 10,347, p. 509; — Cabanac (Haute-Garonne), n° 10,314, p. 457; Cappel (Moselle), n° 10,372, p. 525; Castillon-Larboust (Haute-Garonne), n° 10,314, p. 457; Cazilhac (Hérault), n° 9985, p. 49; Ceffond et Thilleux (indivis) (Haute-Marne), n° 10,346, p. 507; Chaillon (Meuse), n° 10,335, p. 482; Chaillement (Nièvre), n° 10,350, p. 511; Chambéria (Jura), n° 10,357, p. 514; Chambéria (section de Marrenay) (Jura), n° 10,357, p. 514; Chambéria (section de Messia) (Jura), n° 10,357, p. 514; Champignol (Aube), n° 10,391, p. 545; Champlemy (Nièvre), n° 10,350, p. 511; Champrougier (Jura), n° 10,357, p. 515; Champvoux (Nièvre), n° 10,350, p. 512; Chanans (Doubs), n° 10,347, p. 508; Chaource (Aube), n° 10,391, p. 545; Chapelle (la) (section d'Orsay) (Jura), n° 10,357, p. 514; Charency (Jura), n° 10,357, p. 515; Charmanvillers (Doubs), n° 10,347, p. 509; Charmois-devant-Bruyères (Vosges), n° 10,345, p. 504; Chasselay (Isère), n° 10,334, p. 480; Châteauvieux (Doubs), n° 10,347, p. 508; Chatelay (Jura), n° 10,357, p. 515; Chatenois (Bas-Rhin), n° 10,336, p. 483; Châtillon-Guyotte (Doubs), n° 10,347, p. 508; Chatonnet (Isère), n° 10,384, p. 480; Chaufour (Aube), n° 10,391, p. 545; Chaumousey (Vosges), n° 10,345, p. 503; Chaux-des-Crotenay (Jura), n° 10,357, p. 515; Chaux-des-Prés (Jura), n° 10,357, p. 516; Chavannate (Haut-Rhin), n° 10,333, p. 478; Chazot (Doubs), n° 10,347, p. 508; Chenaudin (Doubs), n° 10,347, p. 508; Chevigney (Doubs), n° 10,347, p. 508; Chilly-le-Vignoble (Jura), n° 10,357, p. 514; Chinon (Indre-et-Loire), n° 10,335, p. 652; Chomenot (Jura), n° 10,357, p. 515; Chaux (Jura), n° 10,357, p. 516; Cier-de-Rivière (Haute-Garonne), n° 10,314, p. 458; Circourt (Vosges), n° 10,345, p. 502; Cirey-les-Marelles (Haute-Marne), n° 10,346, p. 506; Cirfontaines-en-Ornois (Haute-Marne), n° 10,346, p. 507; Cize (Jura), n° 10,357, p. 516; Clerjus (Vosges), n° 10,345, p. 503; Cocheren (Moselle), n° 10,372, p. 525; Cogna (Jura), n° 10,857, p. 516; Colméry (Nièvre), n° 10,350, p. 511; Colonne et Bufmoria (bois indivis) (Jura), n° 10,357, p. 515; Combe-de-Lancey (Isère), n° 10,334, p. 481; Combes (les) (Doubs), n° 10,347, p. 509; Commelle (Isère), n°s 10,334 et 10,366, p. 481 et 519; Comps (section de Brousse) (Puy-de-Dôme), n° 10,359, p. 518; Condes (Jura), n° 10,357, p. 514; Corcondray (Doubs), n° 10,347, p. 508; Corfélix (Marne), n° 9994, p. 51; Côte-Brune (Doubs), n° 10,347, p. 508; Cournonterral (Hérault), n° 9985, p. 49; Courtefontaine (Doubs), n° 10,347, p. 510; Coussey (Vosges), n° 10,345, p. 502; Croncot (Jura), n° 10,357, p. 515; Creutzwald (section de la Houve), n° 10,372, p. 526; Crotenay (Jura), n° 10,357, p. 515; Cruis (Basses-Alpes), n° 10,369, p. 521; — Dalstein (annexe de Menskirch) (Moselle), n° 10,372, p. 526; Damas-au-Bois (Vosges), n° 10,345, p. 504; Damas et Bettegney (Vosges) (bois indivis), n° 10,345, p. 502; Dambach (Bas-Rhin), n° 10,336, p. 482; Dampricharl (Doubs), n° 10,347, p. 509; Darnieulle (Vosges), n° 10,345, p. 503; Delle (Haut-Rhin), n° 10,333, p. 478; Denipaire (Vosges), n° 10,345, p. 505; Denney (Haut-Rhin), n° 10,333, p. 478; Derbamont (Vosges), n° 10,345, p. 502; Deyvillers (Vosges), n° 10,345, p. 503; Diarville (Vosges), n° 10,345, p. 502; Diebling (Moselle), n° 10,670, p. 953; Dinsheim (Bas-Rhin), n° 10,336, p. 483; Dolaincourt (Vosges), n° 10,345, p. 501; Dolleren (Haut-Rhin), n° 10,333, p. 479; Dombrot (Vosges), n° 10,345, p. 502; Domèvre-sous-Montfort (Vosges), n° 10,345, p. 502; Domèvre-sur-Durbion (Vosges), n° 10,345, p. 504; Dompierre-sur-Nièvre (Nièvre), n° 10,350, p. 511 et 512; Dorans (Haut-Rhin), n° 10,333, p. 478; Dournon (Doubs), n° 10,347, p. 510; — Ebersvillers (annexe de Férange) (Moselle), n° 10,372, p. 526; Échenay (Haute-Marne), n° 10,346, p. 507; Échevanne (Doubs), n° 10,347, p. 508; Écuray (Doubs), n° 10,347, p. 509; Effert (Haut-Rhin), n° 10,333, p. 478; Elbach (Haut-Rhin), n° 10,333, p. 478; Eloie (Haut-Rhin), n° 10,333, p. 478; Encausse (Haute-Garonne), n° 10,314, p. 457; Enoux (Basses-Alpes), n° 10,369, p. 521; Erstein (Bas-Rhin), n° 10,336, p. 482; Esnouveaux (Haute-Marne), n° 10,668, p. 952; Essegney (Vosges), n° 10,345, p. 502; Estaing (Hautes-Pyrénées), n° 10,624, p. 924; Estissac (Aube), n° 10,391, p. 545; Etalans (Doubs), n° 10,347, p. 508; Étival (Jura), n° 10,357, p. 516; Étrabonne (Doubs), n° 10,347, p. 508; Étueffont-Haut (Haut-Rhin), n° 10,333, p. 478; Euffigneix (Haute-Marne), n° 10,346, p. 506; Evaux-et-Ménil (Vosges), n° 10,345, p. 502; Evillers (Doubs), n° 10,347, p. 509; — Fameck (section de Budange) (Moselle), n° 10,372, p. 526; Farschwiller (Moselle), n° 10,372, p. 527; Ferrières (Hautes-Pyrénées), n° 10,624, p. 924; Feschet-l'Église (Haut-Rhin), n° 10,333, p. 478; Fins (les) (Doubs), n° 10,347, p. 509; Fixem (Moselle), n° 10,372, p. 526; Forges (les) (Vosges), n° 10,345, p. 503; Forges-et-Sanchey (propriétés indivises) (Vosges), n° 10,345, p. 503; Fort-du-Plane (Jura), n° 10,357,

Digitized by Google

p. 516 ; Pouchécourt (Vosges), n° 10,345, p. 501 ; Fraize (Vosges), n° 10,345, p. 505; Frémont (Vosges) (forêt domaniale de), n° 10,375, p. 528; Frenelle-la-Grande (Vosges), n° 10,669, p. 952; Frénois (Vosges), n° 10,345, p. 502; Fresne-sur-Apance (Haute-Marne), n° 10,346, p. 506; Fresnoy (Haute-Marne), n° 10,346, p. 506; Friauville (Moselle), n° 10,372, p. 525; Froideville (Jura), n° 10,357, p. 514; Froncles (Haute-Marne), n° 10,346, p. 506; Fruze (Vosges), n° 10,345, p. 501; Furmeyer (Hautes-Alpes), n° 10,370, p. 521; — Geishausen (Haut-Rhin), n° 10,625, p. 924; Gendertheim (Bas-Rhin), n°s 10,252 et 10,336, p. 398 et 483; Gensac (Haute-Garonne), n° 10,314, p. 457; Germaines (Haute-Marne), n° 10,346, p. 507; Germisay (Haute-Marne), n° 10,346, p. 507; Gigny (Jura), n° 10,357, p. 515; Gigny (section de Villard) (Jura), n° 10,357, p. 515; Gillancourt (Haute-Marne), n° 10,346, p. 506; Girancourt (Vosges), n° 10,345, p. 505; Girecourt (Vosges), n° 10,345, p. 504; Girécourt-lez-Viéville (Vosges), n° 10,669, p. 952; Glaizil (le) (Hautes-Alpes), n° 10,370, p. 522; Gouaux-Luchon (Haute-Garonne), n° 10,314, p. 457; Grande-Combe (la) (Doubs), n° 10,347, p. 510; Grande-Rivière (Jura), n° 10,357, p. 516; Grandrupt (Vosges), n° 10,345, p. 503; Granges-Narbos (les) (Doubs), n° 10,347, p. 510; Gras (les) (Doubs), n° 10,347, p. 510; Grignoncourt (Vosges), n° 10,345, p. 503; Grussenheim (Haut-Rhin), n° 10,333, p. 479; Guenviller (Meuse), n° 10,372, p. 525; Guertsling-Niedvelling (Moselle), n° 10,372, p. 526; Guesling (Moselle), n° 10,372, p. 525; Gugnécourt (Vosges), n° 10,345, p. 504; Guinglange (Moselle), n° 10,372, p. 524; — Harmanns-Willer (Haut-Rhin), n° 10,333, p. 479; Harol (Vosges), n° 10,345, p. 503; Harprich (Moselle), n° 10,372, p. 525; Harskirchen (Bas-Rhin), n° 10,336, p. 482; Haspelscheidt (Moselle), n° 10,372, p. 527; Hastroff (annexe de Zeurange) (Moselle), n° 10,372, p. 526; Hattonchal (Meuse), n° 10,335, p. 482; Hattonville (Meuse), n° 10,335, p. 482; Hattstatt (Haut-Rhin), n° 10,333, p. 479; Haucourt (Meuse), n° 10,372, p. 525; Hautes-Molunes (Jura), n° 10,357, p. 516; Hautrive (Doubs), n° 10,347, p. 510; Heining (Moselle), n° 10,372, p. 526; Hermerswiller (Bas-Rhin), n° 10,336, p. 483; Herserange (annexe de Longlaville), n° 10,372, p. 525; Hésingue (Haut-Rhin), n° 10,333, p. 478; Hinsingen (Bas-Rhin), n° 10,336, p. 482; Hirtzbach (Haut-Rhin), n° 10,333 p. 477; Hobling (Moselle), n° 10,372, p. 526; Holling (Moselle), n° 10,372, p. 524; Hombourg-Haut (Moselle), n° 10,372, p. 525; Hôpitaux-Neufs (les) (Doubs), n° 10,347, p. 510; Houéville (Vosges), n° 10,345, p. 501; Humes et Chanois (indivis) (Haute-Marne), n° 10,346, p. 507; Hundling (Moselle), n° 10,372, p. 526; Hussigny (Moselle), n° 10,372, p. 525; Hussigny (annexe de Godbrange) (Meuse), n° 10,372, p. 525; — Illange (Moselle), n° 10,372, p. 526; Illzach (Haut-Rhin), n° 10,333, p. 478; Ingwiller (Bas-Rhin), n° 10,336, p. 482; — Joncherey (Haut-Rhin), n° 10,333, p. 478; — Kempflich (Moselle), n° 10,372, p. 526; Kempflich (annexe de Klang) (Moselle), n° 10,372, p. 526; Kerbach (section de Behren), n° 10,372, p. 525; Kering (Moselle), n° 10,372, p. 527; Kingersheim (Haut-Rhin), n° 10,333, p. 478; Kœnigsmacker (Moselle), n° 10,372, p. 526; Kontz (Haute et Basse) (Moselle), n° 10,372, p. 527; — Labaroche (Haut-Rhin), n° 10,333, p. 479; Labenne (Landes), n° 10,258, p. 517; Lac-des-Rouges-Truites (Jura), n° 10,357, p. 516; Lacoste (Vaucluse), n° 10,001, p. 62; Laix (Moselle), n° 10,372, p. 525; Lalaye (Bas-Rhin), n° 10,336, p. 483; Lamargelle (Haute-Marne), n° 10,346, p. 507; Lampertsloch (Bas-Rhin), n° 10,336, p. 483; Lanenveville-sous-Montfort (Vosges), n° 10,345, p. 502; Lans (Isère), n° 10,622, p. 923; Lantages (Aube), n° 10,391, p. 545; Larivière (Haute-Marne), n° 10,346, p. 506; Laubressel (Aube), n° 10,391, p. 545; Laumesfeld (Moselle), n° 10,372, p. 527; Lavangeot (Jura), n° 10,357, p. 514; Lavans-Quingey (Doubs), n° 10,347, p. 508; Laveline-devant-Bruyères et la Chapelle (copropriétaires) (Vosges), n° 10,345, p. 504; Laviron (Doubs), n° 10,347, p. 508; Legéville-et-Bonfays (Vosges), n° 10,345, p. 503; Legna (Jura), n° 10,357, p. 515; Legna (section d'Agca) (Jura), n° 10,357, p. 515; Lerrain (Vosges), n° 10,345, p. 503; Leschères (Jura), n° 10,357, p. 516; Lesseux (Vosges), n° 10,345, p. 504; Liepvre (Haut-Rhin), n° 10,333, p. 479; Lignol (Aube), n° 10,391, p. 545; Ligsdorff (Haut-Rhin), n° 10,333, p. 477; Lironcourt (Vosges), n° 10,345, p. 501; Lobsann (Bas-Rhin), n° 10,336, p. 483; Loge-aux-Chèvres (la) (Aube), n° 10,391, p. 545; Longres (Doubs), n° 10,347, p. 509; Longuyon (Moselle), n° 10,372, p. 527; Loulle (Jura), n° 10,357, p. 515; Lutter (Haut-Rhin), n° 10,333, p. 478; — Maiche (Doubs), n° 10,347, p. 509; Mairy (Moselle), n° 10,372, p. 525; Maizod (Jura), n° 10,357, p. 516; Malbrans (Doubs), n° 10,665, p. 950; Malling (Moselle), n° 10,372, p. 527; Mancenans (Doubs), n° 10,665, p. 950; Manois (Haute-Marne), n° 10,346, p. 506; Mantry (section de Chaplembert) (Jura), n° 10,357, p. 515; Maranville (Haute-Marne), n° 10,346, p. 506; Marche (la) (Vosges), n° 10,345, p. 501; Marcieu (Isère), n° 10,667, p. 951; Marcilly (Haute-Marne), n° 10,346, p. 506; Marnezia (Jura), n° 10,357, p. 515; Marolles (Aube), n° 10,391, p. 545; Mathay (Doubs), n° 10,347, p. 509; Mattaincourt (Vosges), n° 10,669, p. 952; Matzenheim (Bas-Rhin), n° 10,336, p. 483; Maxey-sur-Meuse (Vosges), n° 10,345, p. 501; Mazerolles (Doubs), n° 10,347, p. 508; Memelshoffen (Bas-Rhin), n° 10,336, p. 483; Menteyer (Hautes-Alpes), n° 10,370, p. 522; Mesnay (Jura), n° 10,357, p. 514; Midrevaux (Vosges), n° 10,345, p. 501; Mirabeau (Vaucluse), n° 10,002, p. 63; Mireval (Hérault), n° 9985, p. 49; Mondon (Doubs), n° 10,347, p. 508; Mondorff (Moselle),

n° 10,372, p. 526; Monestier-d'Ambel (le) (Isère), n° 10,334, p. 480; Monestier-du-Percy (le) (Isère), n° 10,334, p. 480; Montanay (Doubs), n° 10,347, p. 509; Montarnaud (Hérault), n° 9985, p. 49; Montauban (Haute-Garonne), n° 10,414, p. 467; Montenach (Moselle), n° 10,372, p. 527; Montbarrois-le-Sec (Vosges), n° 10,345, p. 503; Montigny (Jura), n° 10,357, p. 514; Montjardin (Hautes-Alpes), n° 10,370, p. 522; Montmaur (Hautes-Alpes), n° 10,370, p. 521; Montmirey-le-Château (Jura), n° 10,357, p. 517; Montperreux (Doubs), n° 10,347, p. 510; Montpeyroux (Hérault), n° 9985, p. 49; Montrond (Doubs), n° 10,347, p. 508; Moosch (Haut-Rhin), n° 10,333, p. 478; Morez (Jura), n° 10,357, p. 516; Morizécourt (Vosges), n° 10,345, p. 501; Morville (Vosges), n° 10,669, p. 952; Mouchard (Jura), n° 10,635, p. 652; Moulins (Allier) (hospices de), n° 10,368, p. 520; Moura (la) (Jura), n° 10,357, p. 516; Moyenmoutier (Vosges), n° 10,345, p. 505; Moyeuvre-la-Petite (Moselle), n° 10,372, p. 526; Mussy (Aube), n° 10,391, p. 545; Muttersholtz (Bas-Rhin), n° 10,336, p. 483; — Nans (les) (Jura), n° 10,357, p. 516; Neunkirch (Moselle), n° 10,670, p. 953; Neuville-aux-Bois (Haute-Marne), n° 10,346, p. 507; Névache (Hautes-Alpes), n° 10,370, p. 522; Niederbetschdorff (Bas-Rhin), n° 10,336, p. 483; Niederbronn (Bas-Rhin), n° 10,336, p. 483; Niedermorschwihr (Haut-Rhin), n° 10,333, p. 479; Niedersteinbrunn (Haut-Rhin), n° 10,333, p. 478; Noidant-le-Rocheux (Haute-Marne), n° 10,346, p. 507; Nolay (section de Martangy) (Nièvre), n° 10,350, p. 511; Nompatelize (usagère) (Vosges), n° 10,345, p. 505; Noncourt (Vosges), n° 10,345, p. 501; Norroy-le-Sec (Moselle), n° 10,372, p. 525; Novillars (Doubs), n° 10,347, p. 508; Novillars (Haut-Rhin), n° 10,333, p. 478; — Oberbetschdorff (Bas-Rhin), n° 10,336, p. 483; Oberlarg (Haut-Rhin), n° 10,333, p. 478; Obermorswiller (Haut-Rhin), n° 10,333, p. 478; Œting (Moselle), n° 10,372, p. 525; Œutrange (annexe d'Entrange) (Moselle), n° 10,372, p. 526; Orbey (Haut-Rhin), n° 10,333, p. 479; Ornon (Isère), n° 10,334, p. 481; Orschwiller (Bas-Rhin), n° 10,336, p. 483; Osthausen (Bas-Rhin), n° 10,336, p. 483; Ottange (annexe de Mondkaif) (Moselle), n° 10,372, p. 526; Ottwiller (Bas-Rhin), n° 10,336, p. 482; Ouans (Doubs), n° 10,347, p. 510; Oye-et-Pallet (Doubs), n° 10,347, p. 510; — Padoux (Vosges), n° 10,345, p. 505; Pagney (Jura), n° 10,357, p. 514; Parcey (Jura), n° 10,357, p. 514; Pargues (Aube), n° 10,391, p. 545; Parizet (Isère), n° 10,334, p. 480; Pellafol (Isère), n° 10,334, p. 480; Perchède (Gers), n° 10,621, p. 922; Petite-Fosse (la) (Chaufour) (Vosges), n° 10,345, p. 503; Petite-Fosse (la) (Grande-Basse) (Vosges), n° 10,345, p. 504; Petites-Chiettes (les) (Jura), n° 10,357, p. 516; Pfetterhausen (Haut-Rhin), n° 10,333, p. 478; Plards (les) (Jura), n° 10,357, p. 516; Pécherande (Puy-de-Dôme), n° 10,359, p. 518; Pierrepont (Moselle), n° 10,372, p. 525; Pinsot (Isère), n° 10,334, p. 480; Plaines (Aube), n° 10,391, p. 591; Planée (la) (Doubs), n° 10,347, p. 510; Pleure (Jura), n° 10,357, p. 514; Pleure (la section de Rougegue) (Jura), n° 10,357, p. 514; Poitte (section de Blesnay) (Jura), n° 10,357, p. 515; Poligny (Aube), n° 10,391, p. 545; Poligny (Jura), n° 10,357 et 10,674, p. 516 et 954; Pompierre (Vosges), n° 10,345, p. 501; Poulangy (Haute-Marne), n° 10,668, p. 952; Poulat-Taillebourg (Haute-Garonne), n° 10,314, p. 458; Pouligney (Doubs), n° 10,347, p. 509; Poutroye (la) (Haut-Rhin), n° 10,333, p. 479; Poyanne (Landes), n° 10,358, p. 517; Prébois (Isère), n° 10,334, p. 481; Prémanon (Jura), n° 10,357, p. 516; Preuschdorff (Bas-Rhin), n° 10,336, p. 483; Prez-sous-la-Fauche (Haute-Marne), n° 10,346, p. 506; Provenchère (Doubs), n° 10,347, p. 509; Puix (le) (Haut-Rhin), n° 10,333, p. 478; Puttelange-lez-Rodemack (section de Himeling) (Moselle), n° 10,372, p. 526; — Quinqwald (Meurthe), n° 10,635, p. 652; — Raculfoz (Doubs), n° 10,347, p. 510; Rainville (Vosges), n° 10,345, p. 501; Ranchot (Jura), n° 10,357, p. 514; Rancourt (Vosges), n° 10,345, p. 503; Ranrupt (Vosges), n° 10,345, p. 504; Rechésy (Haut-Rhin), n° 10,333, p. 478; Rochotte (Haut-Rhin), n° 10,333, p. 479; Regades (Haute-Garonne), n° 10,314, p. 458; Rehaincourt (Vosges), n° 10,345, p. 504; Reimingen (Haut-Rhin), n° 10,333, p. 478; Reithouse (Jura), n° 10,357, p. 515; Relanges (Vosges), n° 10,345, p. 503; Remelfang (Moselle), n° 10,372, p. 527; Réméring (Moselle), n° 10,372, p. 525; Remoncourt (Vosges), n° 10,345, p. 503; Remoray (Doubs), n° 10,347, p. 510; Removille (Vosges), n° 10,345, p. 501; Répel (Vosges), n° 10,669, p. 952; Rettel (Moselle), n° 10,372, p. 527; Reugney (Doubs), n° 10,347, p. 508; Revel (Isère), n° 10,334, p. 480; Reyerswiller (Moselle), n° 10,372, p. 527; Richemont (annexe de Mondelange) (Moselle), n° 10,372, p. 526; Riedisheim (Haut-Rhin), n° 10,333, p. 478; Rièrevescemont (Haut-Rhin), n° 10,333, p. 479; Riffontaine (Vosges), n° 10,345, p. 505; Rimbach (Haut-Rhin), n° 10,333, p. 479; Rimbachzell (Haut-Rhin), n° 10,333, p. 479; Rivière (la) (Isère), n° 10,334, p. 480; Rixheim (Haut-Rhin), n° 10,333, p. 478; Rixouse (la) (Jura), n° 10,357, p. 517; Rochefort (Haute-Marne), n° 10,346, p. 506; Rocourt (Vosges), n° 10,345, p. 501; Roderen (Haut-Rhin), n° 10,333, p. 479; Rollainville (Vosges), n° 10,345, p. 501; Roôcourt-la-Côte (Haute-Marne), n° 10,346, p. 506; Rosenwiller (Bas-Rhin), n° 10,336, p. 483; Rosheim (Bas-Rhin), n° 10,336, p. 483; Rouvy (Haute-Marne), n° 10,346, p. 507; Rosureux (Doubs), n° 10,347, p. 509; Rouffach (Haut-Rhin), n° 10,333, p. 479; Rouffange (Jura), n° 10,357, p. 514; Rougemontot (Doubs), n° 10,347, p. 508; Rousses (les) (Jura), n° 10,357, p. 517; Rouvres-la-Chétive (Vosges), n° 10,345, p. 501; Royas (Isère), n° 10,334, p. 480; — Roxerleulles (Moselle), n° 10,372, p. 514; Ruaux

(Vosges), n° 10,345, p. 504; Rupt (Vosges), n° 10,345, p. 504; Rurey (Doubs), n° 10,666, p. 951; Russey (le) (Doubs), n° 10,347, p. 509; — Saarwerden (Bas-Rhin), n° 10,336, p. 482; Saint-Aubin (Jura), n° 10,357, p. 514; Saint-Blaise-la-Roche (Vosges), n° 10,345, p. 505; Saint-Christophe-entre-Deux-Guiers (Isère), n° 10,334, p. 481; Saint-Christophe-en-Oisans (Isère), n° 10,334, p. 481; Saint-Didier-en-Devoluy (Hautes-Alpes), n° 10,334, p. 481; Saint-Dié (Vosges), n° 10,345, p. 505; Sainte-Croix-aux-Mines (Haut-Rhin), n° 10,333, p. 479; Saint-Etienne (Vosges), n° 10,345, p. 504; Saint-Genest (Vosges), n° 10,345, p. 504; Saint-Germain-en-Montagne (Jura), n° 10,357, p. 516; Saint-Gorgon (Vosges), n° 10,345, p. 504; Saint-Guilhem-le-Désert (Hérault), n° 9985, p. 49; Saint-Jacques-d'Ambur (Puy-de-Dôme), n° 10,359, p. 518; Saint-Jean-le-Vieux (Isère), n° 10,334, p. 481; Saint-Laurent (Jura), n° 10,357, p. 517; Saint-Laurent-la-Roche (Jura), n° 10,357, p. 516; Saint-Lon (Landes), n° 10,358, p. 517; Saint-Marcel (Isère), n° 10,334, p. 480; Saint-Mards-en-Othe (Aube), n° 10,391, p. 545; Saint-Martin-de-Castillon (Vaucluse), n° 10,002, p. 63; Saint-Martin-du-Puits (Nièvre), n° 10,350, p. 512; Saint-Maurice (Epinal) (Vosges), n° 10,345, p. 504; Saint-Maurice (Remiremont) (Vosges), n° 10,345, p. 503; Saint-Michel (usagère) (Vosges), n° 10,345, p. 505; Saint-Paul-et-Valmalle (Hérault), n° 9985, p. 49; Saint-Pierre-d'Allevard (Isère), n° 10,334, p. 480; Saint-Pierre-Bois (Bas-Rhin), n° 10,336, p. 483; Saint-Pierre-de-Chartreuse (Isère), n° 10,334, p. 480; Saint-Remimont (Vosges), n° 10,345, p. 501; Saint-Supplet (Moselle), n° 10,372, p. 526; Salins (Jura), n° 10,357, p. 514; Salle (la) (Hautes-Alpes), n° 10,370, p. 521; Sancey-le-Long (Doubs), n° 10,347, p. 509; Sandaucourt (Vosges), n° 10,345, p. 501; Saône (Doubs), n° 10,347, p. 508; Sarcenas (Isère), n° 10,334, p. 480; Sarrageois (Doubs), n° 10,347, p. 510; Sarreguemines (Moselle), n° 10,670, p. 953; Sarrémézan (Haute-Garonne), n° 10,314, p. 458; Saulxures (Vosges), n° 10,345, p. 502; Sauvagnon (Basses-Pyrénées), n° 10,367, p. 520; Savines, Réallon, Prunières, Saint-Apollinaire, Puy-Saint-Eusèbe (forêt indivise) (Hautes-Alpes), n° 10,370, p. 522; Séchilienne (Isère), n° 10,334, p. 481; Séguret (Vaucluse), n° 10,001, p. 62; Seltz (Bas-Rhin), n° 10,336, p. 483; Senaucourt (Meuse), n° 10,593, p. 735; Septmoncel (Jura), n° 10,357, p. 517; Seraumont (Vosges), n° 10,345, p. 502; Sérécourt (Vosges), n° 10,345, p. 502; Serrouville (Moselle), n° 10,372, p. 526; Servigny-lez-Raville (Moselle), n° 10,372, p. 524; Sichamps (Nièvre), n° 10,350, p. 512; Sierck (Haute-) (Moselle), n° 10,372, p. 527; Sirod (Jura), n° 10,357, p. 516; Sombacour (Doubs), n° 10,347, p. 510; Sommérécourt (Haute-Marne), n° 10,346, p. 506; Soulce-Cerney (Doubs), n° 10,347, p. 509; Soye (Doubs), n° 10,347, p. 509; Soyers (Haute-Marne), n° 10,346, p. 507; Still (Bas-Rhin), n° 10,336, p. 483; Supt (Jura), n° 10,357, p. 514; Suriauville (Vosges), n° 10,345, p. 502; — Teigny (Nièvre), n° 10,350, p. 512; They-sous-Montfort (Vosges), n° 10,685, p. 503 et 505; Thiraucourt (Vosges), n° 10,345, p. 505; Thise (Doubs), n° 10,347, p. 508; Tollaincourt (Vosges), n° 10,685, p. 502; Tosse (Landes), n° 10,358, p. 517; Tour-de-Sçay (la) (Doubs), n° 10,347, p. 508; Tourmont (Jura), n° 10,357, p. 516; Trampot (Vosges), n° 10,345, p. 502; Trémery (Moselle), n° 10,372, p. 524; Tressange (section de Ludelange) (Moselle), n° 10,372, p. 526; Triembach (Bas-Rhin), n° 10,336, p. 483; Troussey (Meuse), n° 10,335, p. 482; — Uhrwiller (Bas-Rhin), n° 10,336, p. 483; Urville (Aube), n° 10,391, p. 545; Uxelles (Jura), n° 10,357, p. 517; Uselle (Doubs), n° 10,347, p. 509; — Vabres (Aveyron), n° 10,619, p. 922; Vadans (Jura), n° 10,357, p. 514; Vailhauques (Hérault), n° 9986, p. 49; Val-des-Prés (Hautes-Alpes), n° 10,370, p. 521; Valensolle (Basses-Alpes), n° 10,369, p. 521; Valjouffrey (Isère), n° 10,667, p. 951; Valleroy-le-Sec (Vosges), n° 10,345, p. 503; Valmont (Moselle), n° 10,372, p. 526; Varennes-lez-Nevers (section de Fargeux) (Nièvre), n° 10,350, p. 512; Varzy (Nièvre) (hospice de), n° 10,350, p. 512; Vassy (Haute-Marne), n° 10,346, p. 507; Vaudrecking (Moselle), n° 10,372, p. 527; Vaudrey (Jura), n° 10,357, p. 514; Vaulnaveys-le-Bas (Isère), n° 10,334, p. 481; Vauxbons (Haute-Marne), n° 10,346, p. 507; Vaux-sur-Saint-Urbain (Haute-Marne), n° 10,346, p. 507; Vellevans (Doubs), n° 10,347, p. 509; Velving (Moselle), n° 10,372, p. 524; Venerque (Haute-Garonne), n° 10,314, p. 457; Venon (Isère), n° 10,334, p. 481; Ventron (Vosges), n° 10,345, p. 504; Verges (Jura), n° 10,357, p. 515; Vertambox (Jura), n° 10,357, p. 515; Vertus (Marne), n° 9994, p. 61; Vevy (Jura), n° 10,357, p. 515; Veynes (Hautes-Alpes), n° 10,370, p. 521; Vieux-Boucau (Landes), n° 10,358, p. 517; Vieville (Meuse), n° 10,335, p. 482; Vigneulles (Meuse), n° 10,335, p. 482; Vigneulles (Hautes-) (Moselle), n° 10,372, p. 523; Vigy (Moselle), n° 10,372, p. 524; Villard-Saint-Pancrace (Hautes-Alpes), n° 10,370, p. 522; Villards-la-Rixouse (Jura), n° 10,357, p. 517; Villars-Saint-Marcellin (Haute-Marne), n° 10,345, p. 506; Villodieu (Doubs), n° 10,347, p. 510; Ville-en-Selve (Marne), n° 9994, p. 61; Villeneuve (section d'Arronet) (Allier), n° 10,368, p. 520; Villers (Vosges), n° 10,345, p. 503; Villersexel (Jura), n° 10,357, p. 515; Villers-sous-Montrond (Doubs), n° 10,347, p. 508; Villevieux (Jura), n° 10,357, p. 516; Villiers-en-Lieu (Haute-Marne), n° 10,346, p. 507; Villiers-sur-Yonne (Nièvre), n° 10,350, p. 512; Villote (Vosges), n° 10,345, p. 503; Vitry-lez-Nogent (Haute-Marne), n° 10,346, p. 506; Voegtlinhoffen (Haut-Rhin), n° 10,333, p. 479; Volonne (Basses-Alpes), n° 10,369, p. 521; Vomécourt (Vosges), n° 10,345, p. 505; Voubles (section de Montgefonds) (Jura), n° 10,357, p. 515; Vouton (Aube), n° 10,391, p. 545; Vougecourt

(Doubs), n° 10,347, p. 509; Vourvenans (Haut-Rhin), n° 10,333, p. 479; Vrécourt (Vosges), n° 10,66[illegible], p. 982; Vroville (Vosges), n° 10,343, p. 503; Vuillecin (Doubs), n° 10,347, p. 510; — Walschbronn (Moselle), n° 10,372, p. 525; Wettolsheim (Haut-Rhin), n° 10,333, p. 479; — Zellwiller (Bas-Rhin), n° 10,336, p. 488; Zimming (Moselle), n° 10,372, p. 526.

Défrichement. Autorisations de défrichement accordées aux communes désignées ci-après: Heimersdorff (Haut-Rhin) (bois communaux de), n° 10,276, p. 407; — Visoncourt (Haute-Saône) (bois communaux de), n° 10,363, p. 519.

Délimitation. Décrets qui homologuent la délimitation des forêts du bassin de Fangot appartenant à l'État et aux communes suivantes: Albertacce (Corse), n° 10,360, p. 518; — Calacuccia (Corse), n° 10,360, p. 518; Casamaccioli (Corse), n° 10,360, p. 518; Corscia (Corse), n° 10,360, p. 518; — Lozzi (Corse), n° 10,360, p. 518.

Délivrance. Décrets qui autorisent la délivrance de coupes de bois aux communes suivantes: Angles (les) (Pyrénées-Orientales), n° 10,390, p. 544; — Bagnères (Hautes-Pyrénées), n° 10,238, p. 378; Bertéléville (Meuse), n° 10,371, p. 522; Bocilh-près-Nay (Basses-Pyrénées), n° 10,396, p. 546; Bras (Meuse), n° 10,371, p. 523; — Cléry-Grand (Meuse), n° 10,371, p. 523; Combres (Meuse), n° 10,371, p. 523; Creüe (Meuse), n° 10,371, p. 523; — Dammartin (Vosges), n° 10,671, p. 953; Dannevoux (Meuse), n° 10,371, p. 523; Donnezan (le) (Ariége), n° 10,402, p. 547; Douaumont (Meuse), n° 10371, p. 523; Drillancourt (Meuse), n° 10,371, p. 523; — Ecouviez (Meuse), n° 10,396, p. 546; Égat (Pyrénées-Orientales), n° 10,390, p. 544; Etraye (Meuse), n° 10,371, p. 523; — Flabas (Meuse), n° 10,371, p. 523; Fontrabiouse (Pyrénées-Orientales), n° 10,390, p. 544; Formigulères (Pyrénées-Orientales), n° 10,390, p. 544; Fresne-au-Mont (Meuse), n° 10,371, p. 523; — Géménos (Bouches-du-Rhône), n° 10,047, p. 151; Gercourt (Meuse), n° 10,371, p. 523; Géry (Meuse), n° 10,371, p. 522; Grimaucourt (Meuse), n° 10,371, p. 523; Guebling (Meurthe), n° 10,394, p. 546; — Haspelscheidt (Moselle), n° 10,534, p. 651; Haudiomont (Meuse), n° 10,371, p. 523; Heudicourt (Meuse), n° 10,371, p. 523; Hévilliers (Meuse), n° 10,371, p. 522; Houdelaincourt (Meuse), n° 10,371, p. 522; — Jonville (Meuse), n° 10,371, p. 523; Jouy-sur-les-Côtes (Meuse), n° 10,371, p. 523; Juvigny-sur-Loison (Meuse), n° 10,371, p. 523; — Lavoye (Meuse), n° 10,371, p. 522; Limeux (Cher), n° 10,401, p. 547; Loriges (Allier), n° 10,608 p. 748; — Merles (Meuse), n° 10,371, p. 524; Meunet-Planches (Indre), n° 10,055, p. 155; Montmédy (Meuse), n° 10,371, p. 524; Moutiers (Meuse), n° 10,371, p. 522; Mussey (Haute-Marne), n° 10,098, p. 199; — Nantillois (Meuse), n° 10,371, p. 523; — Olizy (Meuse), n° 10,371, p. 523; — Peynier (Bouches-du-Rhône), n° 10,432, p. 592; Pierrepont (Meuse), n° 10,371, p. 523; Provins (Seine-et-Marne) (l'hôpital de), n° 10,272, p. 407; — Ranzières (Meuse), n° 10,371, p. 523; Rarecourt (Meuse), n° 10,371, p. 523; Reims (Marne), n° 10,393, p. 546; Remoiville (Meuse), n° 10,371, p. 523; Rigny-la-Salle (Meuse), n° 10,371, p. 523; Rimbach (Haut-Rhin), n° 10,262, p. 400; Romagne (Meuse), n° 10,371, p. 523; Russ (Vosges), n° 10,536, p. 652; — Sailhan (Hautes Pyrénées), n° 10,673, p. 954; Saint-Aventin (Haute-Garonne), n° 10,365, p. 519; Sainte-Thorette (Cher), n° 10,672, p. 953; Saint-Lary (Hautes-Pyrénées), n° 10,673, p. 954; Salmagne (Meuse), n° 10,371, p. 522; Souhesme (Meuse), n° 10,371, p. 523; — Taillencourt (Meuse), n° 10,371, p. 522; Tour-de-Carol (la) (Pyrénées-Orientales), n° 10,390, p. 544; — Uzemain-la-Rue (Vosges), n° 10,675, p. 954; — Vandoncourt (Meuse), n° 10,371, p. 523; Verdun (Meuse), n° 10,371, p. 523; Verry (Meuse), n° 10,371, p. 523; Vigneul (Meuse), n° 10,371, p. 524; Vignot (Meuse), n° 10,371, p. 523; Ville-en-Vœvre (Meuse), n° 10,371, p. 523; Villeneuve-d'Allier (Haute-Loire), n° 10,376, p. 528; Villers-devant-Dun (Meuse), n° 10,371, p. 524; Villette-lez-Arbois (Jura), n° 10,433, p. 592; Vitry-le-Croisé (Aube), n° 10,046, p. 151; Void (Meuse), n° 10,371, p. 523; — Wisches (Vosges), n° 10,419, p. 568.

Exploitation. Décrets qui autorisent des exploitations de bois dans les communes suivantes: Altroff (Meurthe) (bois communaux d'), n° 10,389, p. 544; Ameuville (Vosges) (bois communal d'), n° 10,680, p. 955; Andolsheim (Haut-Rhin) (bois communal d'), n° 10,019, p. 107; Aragnouet (Hautes-Pyrénées) (bois communaux d'), n° 10,386, p. 543; Arbigneux (Ain) (bois communaux d'), n° 10,242, p. 379; Assenoncourt (Meurthe) (forêt domaniale d'), n° 10,315, p. 458; Aubouë (Moselle) (bois communaux d'), n° 10,057, p. 156; Autreville (Vosges) (bois communaux d'), n° 10,059, p. 156; — Bantheville (Meuse) (forêt communale de), n° 10,592, p. 734; Belcodène (Bouches-du-Rhône) (forêt communale de), n° 10,683, p. 955; Bellegarde-Poussieux (Isère) (forêt communale de), n° 10,384, p. 542; Belonchamp (Haute-Saône) (forêt communale d') n° 10,258, p. 399; Blâns-les-Uziers (Doubs) (bois communaux de), n° 10,048, p. 151; Bonlieu (Jura) (forêt domaniale de), n° 10,669, p. 183; Bruebach (Haut-Rhin) (bois communaux de), n° 9989, p. 50; Brusquet (Basses-Alpes) (bois communaux de), n° 10,045, p. 150; — Cabasse (Var) (bois des hospices de), n° 9993, p. 51; Camparan (Hautes-Pyrénées) (forêt communale de), n° 10,415, p. 567; Chalamont (Ain) (bois communal de), n° 10,043, p. 150; Chaudeyrac (Lozère) (bois communaux de), n° 10,414, p. 566; Cherlieu (Haute-Saône) (forêt domaniale de), n° 10,074, p. 187; Cheylade (Cantal) (forêt communale de), n° 10,676, p. 954; Ciez (Nièvre) (bois communaux de), n° 10,317, p. 458; Claudon (Vosges) (bois communal de), n° 10,681, p. 955; Claux (Cantal) (forêt communale de), n° 10,676, p. 954; Cleizieu (Ain) (bois communaux de), n° 10,210, p. 315; Con-

Digitized by Google

thil (Meurthe) (bois communaux de), — n° 10,056, p. 155; Corconne (Gard) (bois communaux de), n° 10,049, p. 154 — Etueffont-Haut (Haut-Rhin) (bois communaux de), n° 9990, p. 50; — Farges (Ain) (bois communaux de), n° 10,892, p. 545; Faulquemont (Moselle) (bois communaux de), n° 10,058, p. 156; Fourbanne (Doubs) (bois communaux de), n° 10,244, p. 380; Francken (Haut-Rhin) (forêt communale de), n° 10,678, p. 954; — Gicy-sur-Aujon (Haute-Marne) (bois communaux de), n° 10,015, p. 106; Grandfontaine-sur-Creuse (Doubs) (bois communaux de), n° 10,067, p. 182; Grendelbrück (Bas-Rhin) (forêt communale de), n° 10,398, p. 547; Groslée (Ain) (bois communaux de), n° 10,044, p. 150; Guéblange (Meurthe) (bois communaux de), n° 9987, p. 50; — Halatte (Oise) (forêt domaniale d'), n° 10,596, p. 735; Herry (Cher) (bois communaux d'), n° 9976, p. 40; Hostiaz (Ain) (forêt communale d'), n° 10,211, p. 315; — Illwald (Bas-Rhin) (forêt communale d'), n° 10,416, p. 567; — Jeure (Jura) (bois communal sectionnaire de Douvre, commune de), n° 9986, p. 50; — Kalzenthal (Haut-Rhin) (forêt communale de), n° 9991, p. 51; Kœnigsbruck (Bas-Rhin) (forêt domaniale de), n° 9975, p. 39; — Lagos (Basses-Pyrénées) (bois communal de), n° 10,677, p. 954; — Marmano (Corse) (forêt domaniale de), n° 10,225, p. 355; Metz (Moselle) (bois des hospices civils de), n° 10,017, p. 106; Moissieu (Isère) (forêt communale de), n° 10,384, p. 542; Morimont (Vosges) (la forêt domaniale de Morimont et celle dite *Bois-le-Seigneur* seront exploitées sous la dénomination de *forêt de Morimont*), n° 10,597, p. 736; Morizécourt (Vosges) (forêt domaniale de), n° 10,397, p. 546; Murs (Ain) (bois communaux de), n° 10,075, p. 187; — Neuffontaine (Nièvre) (bois communal de Moutry, commune de), n° 9988, p. 50; — Pact (Isère) (forêt communale de), n° 10,384, p. 542; Perroy (Nièvre) (bois communaux de), n° 10,361, p. 512; Perseigne (Sarthe) (forêt domaniale de), n° 10,383, p. 542; Peypin-d'Aigues (Vaucluse) (forêt communale de), n° 10,679, p. 955; Pierre (Meurthe) (bois communaux de), n° 10,389, p. 544; Pouilly-Saint-Genis (Ain) (bois communaux de), n° 10,212, p. 315; — Remilly (Moselle) (bois communaux de), n° 10,016, p. 106; Riel-les-Eaux (Côte-d'Or) (bois communaux de), n° 10,283, p. 377; Rumont (Meurthe) (forêt domaniale de), n° 10,041, p. 379; — Sainte-Benoît (Ain) (bois communaux de), n° 10,043, p. 379; Sainte-Marie (Meurthe) (forêt domaniale de), n° 10,209, p. 316; Saint-Révérien (Nièvre) (bois communaux de), n° 10,060, p. 152; San-Pietro-di-Verdi (Corse) (forêt domaniale de), n° 10,226, p. 356; Spitzemberg (Vosges) (forêt communale de), n° 10,682, p. 955; Sundhoffen (Haut-Rhin) (bois communaux de), n° 10,099, p. 199; — Thoiry (Ain) (bois communaux de), n° 10,213, p. 315; Turriers (Basses-Alpes) (bois communaux de), n° 10,214, p. 316; — Vercors (Drôme) (forêt domaniale de), n° 10,068, p. 182; Verdun (Meuse) (bois de l'Hospice de Sainte-Catherine), n° 10,361, p. 518; Vignec (Hautes-Pyrénées) (bois communaux de), n° 10,386, p. 543; Villechevreux (Haute-Saône) (bois communaux de), n° 10,227, p. 407; Villers-Stoncourt (Moselle) (bois communaux de), n° 10,018, p. 107; — Westhoffen (Bas-Rhin) (forêt communale de), n° 10,400, p. 547.

Régime forestier. Décrets qui soumettent au régime forestier les bois des communes dont les noms suivent : Heiner-dorff (Haut-Rhin) (terrains communaux de), n° 10,276, p. 408; — Lavancia (Jura) (bois communaux de), n° 10,255, p. 398; — Mollinges (Jura) (forêt communale de), n° 10,066, p. 399; — Rimbach (Haut-Rhin) (bois communal de), n° 10,261, p. 400; — Sormery (Yonne) (bois communal de), n° 10,685, p. 956; Stainville (Meuse) (bois communal de), n° 10,684, p. 956.

Bureaux de bienfaisance. Décrets qui autorisent l'établissement de bureaux de bienfaisance dans les communes suivantes : Agnac (Lot-et-Garonne), n° 10,062, p. 150; Allineuc (Côtes-du-Nord), n° 10,313, p. 457; Anglars (Lot), n° 10,695, p. 970; Apprieu (Isère), n° 10,693, p. 970; — Bourrouillan (Gers), n° 10,692, p. 970; — Carmaux (Tarn), n° 10,697, p. 970; Chassagne (Jura), n° 10,039, p. 150; Commray (Loir-et-Cher), n° 10,694, p. 970; Courtenay (Isère), n° 10,038, p. 150; Creissels (Aveyron), n° 10,087, p. 160; — Maurégny-en-Haie (Aisne), n° 10,691, p. 970; Menetou-Ratel (Cher), n° 10,312, p. 456; Mérinchal (Creuse), n° 10,131, p. 274; — Omain (Loir-et-Cher), n° 10,329, p. 476; — Pruailly (Saône-et-Loire), n° 10,696, p. 970; — Saint-Romain-au-Mont-d'Or (Rhône), n° 10,041, p. 150; Saint-Sauve (Puy-de-Dôme), n° 10,132, p. 274; — Tourarsais-Bouildroux (Vendée), n° 10,042, p. 150; Tourouzelle (Aude), n° 10,311, p. 456.

C

Caisses d'épargne. Décrets qui autorisent la création de caisses d'épargne ou qui approuvent les modifications à faire aux statuts de celles existantes dans les communes suivantes : Aix-les-Bains (Savoie), n° 10,704, p. 976; Annecy (Haute-Savoie), n° 10,709, p. 988; Auch (Gers), n° 10,702, p. 974; — Carvin (Pas-de-Calais), n° 10,222, p. 336; Chambéry (Savoie), n° 10,703, p. 974; — Etaples (Pas-de-Calais), n° 10,584, p. 710; — Montélimar (Drôme), n° 10,052, p. 154; — Nice (Alpes-Maritimes), n° 10,701, p. 973; — Poix (Somme), n° 10,024, p. 119; — Steenworde (Nord), n° 10,023, p. 109.

Citoyens français. Décrets qui admettent à jouir des droits de citoyen français les ci-après dénommés : *Barker (Arthur)*,

Digitized by Google

n° 10,193, p. 303; *Blendowski (François)*, n° 10,167, p. 297; — *Calatayud (Joseph-François-Marie-Anne)*, n° 10,191, p. 303; *Charlczewski (Adalbert-Antoine)*, n° 10,169, p. 297; *Cloudt (Jacobus-Josephus)*, n° 10,162, p. 297; *Czartoryski (Ladislas)*, n° 10,180, p. 300; — *De Rasseguier (Benjamin-Charles-Fernand)*, n° 10,157, p. 296; *Dluski (Onuphre)*, n° 10,171, p. 298; *Dollenmaier (Jean-Népomucène)*, n° 10,187, p. 302; *Dumont (Joseph)*, n° 10,177, p. 300; — *Fleyszerowski (Xavier)*, n° 10,191, p. 303; — *King (John-Mayer)*, n° 10,195, p. 304; — *Lachnitt (François-Séraphin)*, n° 10,189, p. 302; *Lefeuvre (Marie-Jeanne)*, n° 10,175, p. 299; *Lestienne (Henri-François-Joseph)*, n° 10,187, p. 302; *Lestienne (Jean-Baptiste-Narcisse)*, n° 10,187, p. 302; — *Nespolo (Dominique-Laurent)*, n° 10,193, p. 303; — *Piazza (Calogero)*, n° 10,195, p. 304; — *Schlesinger (Bernard)*, n° 10,193, p. 304; *Schon (Michel)* n° 10,187, p. 302; *Schrotter (Laurent-Hubert-Marie)*, n° 10,156, p. 296; *Spronck (Jacques)*, n° 10,191, p. 303; — *Vaucher (Jean-Marc-Samuel-Louis)*, n° 10,186, p. 302; — *Zeglicki (Stanislas)*, n° 10,177, p. 300.

Communes. Voyez *Legs*.

Coupes de bois. Voyez *Bois*.

D

Défrichement. Voyez *Bois*.

Délimitation. Voyez *Bois*.

Délivrance. Voyez *Bois*.

Domicile en France. Décrets qui autorisent à établir leur domicile en France pour y jouir des droits civils, tant qu'ils continueront à y résider, les dénommés ci-après :

Aldenhoffe (Pierre-Joseph), n° 10,190, p. 303; *Androvich (Léopold-Tryphon-Vincent)*, n° 10,190, p. 303; — *Bachelin (Sophie-Estelle)*, n° 10,169, p. 298; *Baggi-Gamba (Ambroise)*, n° 10,190, p. 303; *Ballieux (Jean)*, n° 10,176, p. 299; *Baumann (Pie)*, n° 10,181, p. 300; *Berni (Ranieri-Gaëtan-Charles)*, n° 10,166, p. 297; *Bertuzzi (Thomas)*, n° 10,169, p. 298; *Blum (Léon)*, n° 10,181, p. 301; *Bœcking (Chrétien-Alexandre)*, n° 10,176, p. 299; *Bœhner (Georges)*, n° 10,183, p. 301; *Bœsen (Nicolas)*, n° 10,173, p. 299; *Boiselle (Maximilien)*, n° 10,183, p. 301; *Boll (Valentin)*, n° 10,190, p. 303; *Bonzli (Rodolphe)*, n° 10,183, p. 301; *Bornhauser (François)*, n° 10,181, p. 300; *Brandreth (Edmond-François)*, n° 10,192, p. 303; *Brandreth (Guillaume-Thomas)*, n° 10,192, p. 303; *Brunetto (Hyacinthe-Philibert)*, n° 10,183, p. 301; *Brunfaut (Charles-Henri)*, n° 10,169, p. 298; *Brunfaut (Marie-Alexandre)*, n° 10,169, p. 298; *Buching (Charles-Ferdinand)*, n° 10,183, p. 301; *Buching (Charles-Gottfried)*, n° 10,183, p. 301; — *Cahn (Adolphe)*, n° 10,174, p. 299; *Claas (Jean-Philippe)*, n° 10,174, p. 299; *Clasen (Joseph-Albert)*, n° 10,183, p. 301; *Conti (Charles-Joseph-Raphaël)*, n° 10,176, p. 299; *Custer (Martin-Joseph)*, n° 10,173, p. 299; — *Dægele (Pantaléon)*, n° 10,181, p. 300; *Daneaux (Félix-Barthélemy)*, n° 10,176, p. 299; *De Mello (José)*, n° 10,190, p. 303; *De Rochow (Adam-Ernest)*, n° 10,170, p. 298; *Devillette (Pierre-Joseph)*, n° 10,176, p. 299; *Dœring (Charles-Gottfried)*, n° 10,183, p. 301; *Dollinger (Stanislas-Vincent)*, n° 10,163, p. 297; — *Eberschweiler (André)*, n° 10,183, p. 302; *Empaytaz (François)*, n° 10,183, p. 301; — *Faissole (Nicolas)*, n° 10,169, p. 298; *Figueras (Cécile-Manuel-François)*, n° 10,176, p. 299; *Fourdin (Jean-Baptiste)*, n° 10,176, p. 299; *Frey (Jean-Henri)*, n° 10,166, p. 297; — *Galibbo (Laurent-Philippe-Jacques)*, n° 10,190, p. 303; *Galli (Charles-Michel)*, n° 10,176, p. 299; *Gentilini (Joseph-Galdino)*, n° 10,170, p. 298; *Germagnan (Pierre)*, n° 10,190, p. 303; *Gil (Pierre-Joseph-Paul)*, n° 10,197, p. 304; *Gnœdig (Louis)*, n° 10,176, p. 299; *Gustaw (François-Xavier)*, n° 10,174, p. 299; *Guyard (Louis-Joseph)*, n° 10,164, p. 297; — *Haage (Jacob)*, n° 10,183, p. 301; *Hannesstingels (Alfred-Xavier)*, n° 10,190, p. 303; *Hartranft (Jules-François)*, n° 10,176, p. 299; *Hirsch (Moise-Wolf)*, n° 10,181, p. 301; *Hollo (Charles-Louis-Joseph)*, n° 10,181, p. 300; *Hollo (Louis-Henri)*, n° 10,181, p. 300; *Holz (Wendalin)*, n° 10,181, p. 300; *Hurris (Georges-Elliot)*, n° 10,174, p. 299; — *Imhaus (Marie-Joseph-Jean-Hubert-Émile)*, n° 10,194, p. 304; — *Jæger (Louis)*, n° 10,190, p. 303; — *Kastner (Louis)*, n° 10,181, p. 300; *Kesner (Hermann-Auguste-Paul)*, n° 10,181, p. 301; *Klopp (Nicolas)*, n° 10,176, p. 299; *Kollofrath (Martin)*, n° 10,181, p. 300; *Kowalezeneski (Léon)*, n° 10,192, p. 303; *Kraft (Jean-Pierre)*, n° 10,170, p. 298; — *Langenbahn (Nicolas)*, n° 10,158, p. 296; *Lardy (Henry-François)*, n° 10,159, p. 297; *Leinen (Jacques)*, n° 10,170, p. 298; *Lenz (Jean-Ernst)*, n° 10,190, p. 303; *Lepère (Pierre-Joseph)*, n° 10,190, p. 302; *Loos (Jean-Baptiste)*, n° 10,183, p. 301; *Lascher (Jean-Frédéric)*, n° 10,183, p. 301; — *Meder (Jean)*, n° 10,190, p. 303; *Messervy (Thomas-Georges)*, n° 10,192, p. 303; *Meyer (Jean-Victor)*, n° 10,183, p. 301; *Meyser (Pierre)*, n° 10,181, p. 300; *Motte (Adrien-François)*, n° 10,190, p. 303; *Mrozowski (Jules)*, n° 10,184, p. 302; *Munroe (John)*, n° 10,181, p. 301; — *Nerden (Égide)*, n° 10,197, p. 304; *Nicolotti (Joseph-Antoine)*, n° 10,181, p. 300; *Niebling (Gaspard)*, n° 10,194, p. 304; *Noberto (Angel)*, n° 10,181, p. 300; — *Oberndorff (Théobald)*, n° 10,181, p. 301; *Olszewski (Xavier-Napoléon-André)*, n° 10,169, p. 298; — *Palnelli (Jean-François)*, n° 10,183, p. 301; *Paolis (François-Joseph-Marie-Raphaël-Salvator-Louis-Gertrude)*, n° 10,168, p. 298; *Perissin (Jean-Édouard-Aimé)*, n° 10,165, p. 297; *Perissin (Léon-Alfred)*, n° 10,165, p. 297; *Perret-Gentil (Louis-Gustave)*, n° 10,176, p. 299; *Perzanowski (Michel)*, n° 10,197, p. 304; *Pillevuit (François-Louis)*, n° 10,183, p. 301; *Porgès (Charles)*, n° 10,197, p. 304; *Porta (Pierre-Ange)*, n° 10,183, p. 301; *Posth (Charles-Jules-Frédéric)*, n° 10,176, p. 300; — *Ragazzi (Dominique)*, n° 10,176, p. 299; *Rapeport (Maier-Sébastien)*, n° 10,184, p. 302; *Reggio (Jean-Georges-Périclès)*, n° 10,182,

p. 301; *Renauld* (*Pierre-Antoine-Hyacinthe*), n° 10,170, p. 298; *Richard* (*Jean-François*), n° 10,184, p. 302; — *Schiff* (*Théodore*), n° 10,190, p. 303; *Schill* (*Georges-Paul*), n° 10,192, p. 303; *Sleil* (*Pierre*), n° 10,174, p. 299; *Sokolowski* (*Albert*), n° 10,181, p. 301; *Sonnaert* (*Guillaume*), n° 10,190, p. 303; *Spengler* (*Louis*), n° 10,181, p. 300; *Studer* (*Conrad*), n° 10,183, p. 301; — *Townsend-Shorthose* (*William*), n° 10,169, p. 298; — *Van-Aischa* (*Ange*), n° 10,183, p. 301; *Viale* (*Jacques*), n° 10,176, p. 299; *Vogelin* (*Christophe*), n° 10,183, p. 301; — *White* (*Georges-Guillaume*), n° 10,190, p. 303; — *Zadig* (*Jacques*), n° 10,162, p. 297; *Zeck* (*Antoine*), n° 10,176, p. 299.

E

Eaux. Décrets relatifs à des prises et règlements d'eaux dans les communes suivantes: Argelès (Pyrénées-Orientales) (autorisation d'une prise d'eau pour l'irrigation de terrains à), n° 10,564, p. 683; Arreau (Hautes-Pyrénées) (autorisation d'une prise d'eau dans la Neste pour l'irrigation d'une propriété à), n° 10,572, p. 692; — Benfeld (Bas-Rhin) (autorisation d'une prise d'eau dans le canal d'amenée du moulin pour l'irrigation de diverses propriétés à), n° 10,572, p. 692; Bourogne (Haut-Rhin) (autorisation de pratiquer dans le canal du Rhône au Rhin une prise d'eau destinée à l'irrigation des prés à), n° 10,101, p. 200; — Castets (Gironde) (concession d'une prise d'eau sur le canal latéral à la Garonne pour la mise en jeu d'une usine à), n° 10,003, p. 63; Crillon (Vaucluse) (règlement pour le canal d'irrigation de), n° 10,117, p. 232; — Décret qui réglemente la rivière de l'*Amance*, depuis son origine jusqu'aux limites de la Haute-Marne et de la Haute-Saône, n° 10,118, p. 232; — Ebersmunster (Bas-Rhin) (autorisation de faire une prise d'eau dans le canal d'amenée du moulin pour l'irrigation de prairies à), n° 10,322, p. 460; — Mazères (Hautes-Pyrénées) (autorisation de dériver de la Neste un volume d'eau pour l'irrigation de terrains à), n° 10,337, p. 484; — Salon (Bouches-du-Rhône) (concession d'eau à dériver du canal domanial des Alpines pour l'irrigation de diverses propriétés à), n° 10,292, p. 424; Strasbourg (Bas-Rhin) (autorisation d'une prise d'eau dans le canal des Français pour l'alimentation d'un étang situé sur une propriété sise à la Robertsau commune de); n° 10,660, p. 682; — Varangeville (Meurthe) (autorisation pour une prise d'eau dans le canal de la Marne au Rhin, à), n° 10,293, p. 424; — Zillisheim (Haut-Rhin) (autorisation de faire une prise d'eau dans le canal du Rhône au Rhin pour l'irrigation d'une prairie, à), n° 10,563, p. 683.

Écoles chrétiennes. Voyez *Liege*.

Emprunt. Décrets qui autorisent les communes ci-après désignées à contracter des emprunts: Bourbonne-les-Bains (Haute-Marne) (autorisation de faire un emprunt pour l'établissement d'un abattoir), n° 10,135, p. 276; — Vic-Fézensac (Gers) (autorisation de faire un emprunt pour la construction d'un abattoir), n° 10,303, p. 440.

Errata. Bulletin des lois, xi° série, partie supplémentaire, pages 183 et 184.

Établissements d'utilité publique. Décrets qui reconnaissent comme établissements d'utilité publique ceux désignés ci-après: Bourg (Ain) (la Société de charité maternelle de), n° 10,125, p. 256; — Chaumont (Haute-Marne) (l'Œuvre de patronage en faveur des orphelins et des enfants pauvres), n° 10,710, p. 989; — Pamiers (Ariége) (l'orphelinat de l'*Immaculée Conception*), n° 10,582, p. 708; Paris (Seine) (l'association établie sous la dénomination de *Société des ingénieurs civils*, à), n° 10,705, p. 976; Paris (Seine) (la Société protectrice des animaux, dont le siége est à), n° 10,706, p. 977.

Exploitation. Voyez *Bois*.

F

Fabriques diverses. Voyez *Usines*.

Foires. Décrets portant établissement de foires nouvelles ou changement d'époque de celles déjà établies dans les communes suivantes: Appeville (Eure), n° 10,319, p. 459; Arles-sur-Tech (Pyrénées-Orientales), n° 10,021, p. 107; — Château-Renard (Loiret), n° 10,022, p. 107; — Esprels (Haute-Saône), n° 10,539, p. 655; — Montdardier (Gard), n° 10,320, p. 459; Montagne (Orne), n° 10,557, p. 682; — Ouzouer-sur-Loire (Loiret), n° 10,021, p. 107; — Prades (Pyrénées-Orientales), n° 10,555, p. 682; Pugets-près-Fréjus (le) (Var), n° 10,320, p. 459; — Sacey (Manche), n° 10,022, p. 108; Saillagousse (Pyrénées-Orientales), n° 10,021, p. 107; Saint-Geniez (Basses-Alpes), n° 10,555, p. 681; Saint-Germain-des-Prés (Maine-et-Loire), n° 10,022, p. 108; Saint-Jean-d'Hérans (Isère), n° 10,021, p. 107; Sisteron (Basses-Alpes), n° 10,538, p. 654; Sournia (Pyrénées-Orientales), n° 10,555, p. 682; — Touches-de-Périgny (Charente-Inférieure), n° 10,539, p. 655; — Valenciennes (Nord), n° 10,556, p. 682; Valréas (Vaucluse), n° 10,319, p. 459; Vars (Hautes-Alpes), n° 10,300, p. 459; Villeneuve-l'Archevêque (Yonne), n° 10,319, p. 459; Villiers-en-Desœuvre (Eure), n° 10,539, p. 655.

Français. Voyez *Citoyens français*.

H

Hauts fourneaux. Voyez *Usines*.

Hôpital. Décret qui autorise la création d'un hôpital-hospice dans la commune suivante: Lunel (Hérault) (approbation de l'établissement d'un hôpital-hospice à), n° 10,036, p. 149.

Digitized by Google

Hospices. Décrets qui autorisent la création d'hospices dans les communes suivantes : Charly (Aisne), n° 10,328, p. 476 ; — Saint-Trivier-sur-Moignans (Ain), n° 10,310, p. 456 ; — Vihiers (Maine-et-Loire), n° 10,698, p. 971.

L

Légion d'honneur. Décrets portant nominations et promotions dans l'ordre de la Légion d'honneur :

Ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics. Au grade de commandeur, n° 10,450, p. 623 ; n° 10,504, p. 645 ; — d'officier, n° 10,092, p. 198 ; n° 10,450, p. 623 ; n° 10,504, p. 645 ; n° 10,510, p. 646 ; n° 10,515, p. 648 ; n° 10,641, p. 944 ; — de chevalier, n° 10,086, p. 197 ; n° 10,092, p. 198 ; n° 10,093, p. 198 ; n° 10,330, p. 476 ; n° 10,450, p. 623 et 624 ; n° 10,504, p. 645 ; n° 10,510, p. 647 ; n° 10,515, p. 648 ; n° 10,519, p. 649 ; n° 10,520, p. 649 ; n° 10,640, p. 944 ; n° 10,642, p. 944 ; n° 10,644, p. 944.

Ministère de l'Algérie et des colonies. Au grade de commandeur, n° 10,152, p. 294 ; n° 10,497, p. 642 ; n° 10,498, p. 643 ; n° 10,499, p. 643 et 644 ; — d'officier, n°s 10,152 et 10,153, p. 295 ; n° 10,448, p. 608 ; n° 10,497, p. 642 ; n° 10,500, p. 644 ; n° 10,633, p. 933 et 934 ; — de chevalier, n° 10,152, p. 295 ; n° 10,153, p. 295 et 296 ; n° 10,448, p. 609 ; n° 10,497, p. 642 et 643 ; n° 10,500 et 10,501, p. 644 ; n° 10,502, p. 645 ; n° 10,508, p. 646 ; n° 10,633, p. 934.

Ministère d'Etat. Au grade de grand-croix. Décret impérial qui élève à la dignité de grand-croix de l'ordre impérial de la Légion d'honneur M. le comte *P. de Chasseloup-Laubat*, ministre secrétaire d'Etat au département de l'Algérie et des colonies, n° 10,496, p. 642 ; — de grand-officier : n° 10,142, p. 287 ; n° 10,143, p. 287 ; n° 10,144, p. 287 ; — de commandeur, n° 10,138, p. 283 ; n° 10,142, p. 287 ; n° 10,144, p. 287 ; n° 10,154, p. 296 ; n° 10,655, p. 949 ; — d'officier, n° 9982, p. 48 ; n° 10,138, p. 283 et 284 ; n° 10,139, p. 285 ; n° 10,142, p. 287 ; n° 10,143, p. 287 ; n° 10,144, p. 287 ; n° 10,145, p. 288 ; n° 10,146, p. 288 ; n° 10,147, p. 288 ; n° 10,155, p. 296 ; n° 10,207, p. 314 ; n° 10,208, p. 314 ; n° 10,456, p. 629 ; n° 10,466, p. 631 ; n° 10,474, p. 636 ; n° 10,491, p. 641 ; n° 10,509, p. 646 ; n° 10,660, p. 950 ; n° 10,662, p. 950 ; — de chevalier, n° 10,138, p. 284 et 285 ; n° 10,139, p. 286 ; n° 10,140, p. 286 ; n° 10,143, p. 287 ; n° 10,144, p. 287 et 288 ; n° 10,145, p. 288 ; n° 10,146, p. 288 ; n° 10,147, p. 288 et 289 ; n° 10,148, p. 289 ; n° 10,155, p. 296 ; n° 10,294, p. 314 ; n° 10,207, p. 314 ; n° 10,463, p. 630 et 631 ; n° 10,487, p. 638 ; n° 10,491, p. 641 ; n° 10,492, p. 641 ; n° 10,494, p. 642 ; n° 10,509, p. 646 ; n° 10,654, p. 949 ; n° 10,664, p. 950.

Ministère des finances. Au grade de grand-officier, n° 10,200, p. 313 ; — de commandeur, n° 10,201, p. 312 ; n° 10,516, p. 649 ; n° 10,523, p. 649 ; — d'officier, n° 10,202, p. 312 ; n° 10,478, p. 637 ; n° 10,505, p. 645 ; n° 10,517, p. 649 ; — de chevalier, n° 10,202, p. 312, 313 et 314 ; n° 10,206, p. 314 ; n° 10,468, p. 635 ; n° 10,470, p. 637 ; n° 10,480, p. 637 ; n° 10,505, p. 646 ; n° 10,506, p. 646 ; n° 10,512, p. 647 ; n° 10,517, p. 649 ; n° 10,521, p. 649 ; n° 10,522, p. 649 ; n° 10,656, p. 949 ; n° 10,657, p. 950.

Ministère de la guerre. Décret qui nomme grand-croix de la Légion d'honneur M. le comte *de Goyon* (*Charles-Marie-Augustin*), général de division, commandant la division d'occupation à Rome, n° 10,087, p. 197 ; — décret qui nomme grand-croix de la Légion d'honneur M. le général de division *Jusuf*, n° 10,635, p. 935 ; — au grade de grand officier, n° 10,078, p. 190, n° 10,449, p. 609 ; n° 10,467, p. 631 ; n° 10,632, p. 933 ; n° 10,634, p. 934 ; — de commandeur, n° 10,078, p. 190 ; n° 10,081, p. 193 ; n° 10,083, p. 194 ; n° 10,085, p. 196 ; n° 10,449, p. 609 et 610 ; n° 10,467, p. 631 et 632 ; n° 10,630, p. 930 ; n° 10,631, p. 931 ; n° 10,634, p. 934 ; n° 10,635, p. 935 ; n° 10,637, p. 942 ; n° 10,638, p. 942 et 943 ; n° 10,646, p. 945 ; — d'officier, n° 10,073, p. 187 ; n° 10,078, p. 190 et 191 ; n° 10,082, p. 194 ; n° 10,083, p. 194 ; n° 10,084, p. 195 ; n° 10,085, p. 196 ; n° 10,088, p. 197 ; n° 10,089, p. 197 ; n° 10,446, p. 608 ; n° 10,447, p. 608 ; n° 10,449, p. 610, 611 et 612 ; n° 10,451, p. 625 ; n° 10,454, p. 627 ; n° 10,467, p. 632 ; n° 10,630, p. 930 ; n° 10,631, p. 931 ; n° 10,632, p. 932 ; n° 10,633, p. 933 ; n° 10,634, p. 934 ; n° 10,635, p. 936 ; n° 10,636, p. 939, 940 et 941 ; n° 10,638, p. 942 et 943 ; n° 10,639, p. 943 ; n° 10,646, p. 945 ; — de chevalier, n° 10,072, p. 186 ; n° 10,078, p. 191, 192 et 193 ; n° 10,079, p. 193 ; n° 10,080, p. 193 ; n° 10,081, p. 193 ; n° 10,082, p. 194 ; n° 10,083, p. 195 ; n° 10,084, p. 195 et 196 ; n° 10,085, p. 196 et 197 ; n° 10,088, p. 197 ; n° 10,089, p. 197 et 198 ; n° 10,090, p. 198 ; n° 10,091, p. 198 ; n° 10,446, p. 608 ; n° 10,447, p. 608 ; n° 10,449, p. 612 à 623 ; n° 10,451, p. 625 et 626 ; n° 10,454, p. 627 et 628 ; n° 10,467, p. 632 à 635 ; n° 10,630, p. 930 et 931 ; n° 10,631, p. 932 ; n° 10,632, p. 932 et 933 ; n° 10,634, p. 934 et 935 ; n° 10,635, p. 937, 938 et 939 ; n° 10,636, p. 940, 941 et 942 ; n° 10,637, p. 942 ; n° 10,638, p. 942 et 943 ; n° 10,639, p. 943 ; n° 10,645, p. 944 ; n° 10,646, p. 945, 946 et 947 ; n° 10,647, p. 947.

Ministère de l'instruction publique et des cultes. Au grade de grand officier, n° 10,440, p. 602 ; — de commandeur, n° 10,112, p. 231 ; n° 10,441, p. 602 ; n° 10,464, p. 631 ; n° 10,481, p. 637 ; — d'officier, n° 9979, p. 48 ; n° 9980, p. 48 ; n° 10,441, p. 602 ; n° 10,460, p. 630 ; n° 10,464, p. 631 ; n° 10,471, p. 636 ; n° 10,489, p. 640 ; — de chevalier, n° 10,441, p. 602 et 603 ; n° 10,442, p. 603 ; n° 10,443, p. 604 ; n° 10,453, p. 627 ; n° 10,460, p. 630 ; n° 10,464, p. 631 ; n° 10,470, p. 635 ; n° 10,471, p. 635 ; n° 10,472, p. 635 ;

Digitized by Google

n° 10,475, p. 636; n° 10,479, p. 637; n° 10,484, p. 637; n° 10,485, p. 638; n° 10,485, p. 638; n° 10,490, p. 640; n° 10,493, p. 641; n° 10,643, p. 944; n° 10,711, p. 992.

Ministère de l'intérieur. Au grade de grand officier, n° 10,444, p. 604; — de commandeur, n° 10,444, p. 604; n° 10,477, p. 636; n° 10,659, p. 950; n° 10,661, p. 950; — d'officier, n° 9984, p. 49; n° 10,436, p. 598; n° 10,444, p. 604; n° 10,452, p. 626; n° 10,458, p. 629; n° 10,482, p. 637; n° 10,490, p. 640; n° 10,495, p. 642; — de chevalier, n° 9981, p. 48; n° 10,203, p. 314; n° 10,445, p. 604, 605, 606 et 607; n° 10,452, p. 626 et 627; n° 10,455, p. 628; n° 10,457, p. 629; n° 10,458, p. 629; n° 10,459, p. 629 et 630; n° 10,461, p. 630; n° 10,462, p. 630; n° 10,465, p. 631; n° 10,473, p. 635 et 636; n° 10,476, p. 636; n° 10,477, p. 636 et 637; n° 10,482, p. 637 et 638; n° 10,484, p. 638; n° 10,486, p. 638; n° 10,490, p. 640 et 641; n° 10,495, p. 642; n° 10,513, p. 648; n° 10,514, p. 648; n° 10,629 p. 930; n° 10,658, p. 950; n° 10,712, p. 992.

Ministère de la justice. Au grade de grand-croix. Décret impérial qui élève M. *Delangle*, garde des sceaux, à la dignité de grand-croix de l'ordre impérial de la Légion d'honneur, n° 10,066, p. 182; — de grand officier, n° 10,713, p. 992; — d'officier, n° 10,137, p. 283; n° 10,154, p. 293; n° 10,511, p. 647; n° 10,652, p. 949; — de chevalier, n° 10,065, p. 182; n° 10,151, p. 293 et 294; n° 10,514, p. 647; n° 10,518, p. 649; n° 10,651, p. 948 et 949; n° 10,652, p. 949.

Ministère de la maison de l'Empereur. Au grade d'officier, n° 10,663, p. 950.

Ministère de la marine. Au grade de grand-croix. Décret impérial qui élève à la dignité de grand-croix de l'ordre impérial de la Légion d'honneur le vice-amiral *Trébouart* (*François-Thomas*), n° 10,149, p. 289; — de grand officier, n° 10,150, p. 289; n° 10,507, p. 646; — de commandeur, n° 10,150, p. 289; n° 10,488, p. 639; — d'officier, n° 10,141, p. 288; n° 10,150, p. 289 et 290; n° 10,205, p. 314; n° 10,437, p. 598; n° 10,438, p. 599 et 600; n° 10,488, p. 639; n° 10,503, p. 645; n° 10,507, p. 646; n° 10,638, p. 947; n° 10,649, p. 948; n° 10,650, p. 948; n° 10,653, p. 949; — de chevalier, n° 9983, p. 49; n° 10,094, p. 199; n° 10,141, p. 288; n° 10,150, p. 290, 291, 292 et 293; n° 10,437, p. 599; n° 10,438, p. 600, 601 et 602; n° 10,439, p. 602; n° 10,469, p. 635; n° 10,488, p. 639 et 650; n° 10,503, p. 645; n° 10,507, p. 646; n° 10,624, p. 649; n° 10,638, p. 947 et 948; n° 10,650, p. 948; n° 10,653, p. 949.

Lists. Décrets portant autorisation d'acceptation de dons et legs faits en faveur des établissements ou corps communs suivants :

Chambre de commerce. A celle de Marseille (Bouches-du-Rhône), n° 10,003, p. 68.

Communes. A celles des communes suivantes : Beaune (Côte-d'Or), n° 10,569, p. 684; — Dijon (Côte-d'Or), n° 10,568, p. 684; — Gray (Haute-Saône), n° 10,373, p. 460; — Migné (Vienne), n° 10,566, p. 683; — Nolay (Côte-d'Or), n° 10,324, p. 460; — Sainte-Anne (Guadeloupe) (autorisation d'accepter un legs fait par le sieur *Riché* (*Jean-François*) au bureau de bienfaisance de), n° 10,609, p. 748.

Écoles chrétiennes. A celles des communes suivantes : Beaune (Côte-d'Or), n° 10,569, p. 684; — Dijon (Côte-d'Or), n° 10,568, p. 684; — Nolay (Côte-d'Or), n° 10,324, p. 460; — Paris (Seine), n° 10,566, p. 683; — Saint-Laurent-sur-Sèvre (Vendée), n° 10,566, p. 683.

École supérieure de pharmacie. A celle de Montpellier (Hérault), n° 10,557, p. 684.

M

Militaires. Voyez *Pensions militaires et de la marine.*

Mines. Décrets portant concession de mines dans les lieux ci-après désignés et sous les dénominations suivantes : Aubin (Aveyron) (concession de mines de houille sous le nom de *Concession de Rulhe*), n° 10,289, p. 423; Auzits (Aveyron) (concession de mine de houille sous le nom de *Concession de Rulhe*), n° 10,289, p. 423; Aveyron (département de l') (modifications aux statuts de la Compagnie des houillères et fonderies de l'), n° 10,246, p. 381; — Bournazel (Aveyron) (concession de mine de houille sous le nom de *Concession de Rulhe*), n° 10,289, p. 423; — Creusac (Aveyron) (concession de mines de houille sous le nom de *Concession de Rulhe*), n° 10,289, p. 423; — Deux-Chaises (Allier) (concession de mines de houille sous le nom de *Concession de la Pochonnière*), n° 10,291, p. 424; — Liverdun (Meurthe) (concession de mines de fer hydroxydé oolithique en couches sous la dénomination de *Concession de Hazotte*, sises à), n° 10,007, p. 64; Lugan (Aveyron) (concession de mine de houille sous le nom de *Concession de Rulhe*), n° 10,289, p. 423; — Montmarault (Allier) (concession de mines de houille sous le nom de *Concession de la Pochonnière*), n° 10,291, p. 424; Montrozier (Aveyron) (réunion des concessions de mines de houille de Gages et de Montrozier), n° 10,414, p. 232; — Pompey (Meurthe) (concession de mines de fer hydroxydé oolithique en couches sous la dénomination de *Concession de Hazotte*, sises à), n° 10,007, p. 64; — Saint-Marcel-en-Murcet (Allier) (concession de mines de houille sous le nom de *Concession de la Pochonnière*), n° 10,291, p. 424; Saint-Maurice (Hautes-Alpes) (concession de mines de plomb, cuivre et autres métaux, sous la dénomination de *Concession de Saint-Maurice*), n° 10,562, p. 683; Saint-Perdoux (Lot) (concession d'une mine de

Digitized by Google

houille, sous la dénomination de *Concession de Soutie*, sise à), n° 10,383, p. 482; — Salle (Hautes-Alpes) (concession de mines de plombagine, sous le nom de *Concession de Fréjus*, sises à), n° 10,567, p. 688; — Sazeret (Allier) (concession de mines de houille sous le nom de *Concession de la Rochonnière*), n° 10,191, p. 414; — Seix (Ariège) (concession de mines de plomb argentifère, cuivre et autres métaux associés dans les mêmes gites, sous la dénomination de *Concession de Seix*,

Octroi. Décrets qui autorisent la perception ou des modifications aux tarifs d'octroi établis dans les communes suivantes : Aiguillon (Lot-et-Garonne), n° 10,842, p. 600; Ajaccio (Corse) (approbation du règlement supplémentaire), n° 10,013, p. 105; Arthes (Tarn), n° 10,699, p. 971; Avranches (Manche), n° 10,530, p. 650; Ax (Ariège), n° 10,700, p. 971; — Bagnères (Hautes-Pyrénées (admission à l'entrepôt de divers objets), n° 10,013, p. 106; Boulogne (Seine), n° 10,334, p. 600; Brives (Corrèze) (approbation du règlement, n° 10,013, p. 105; Bugue (Dordogne), n° 10,582, p. 661; Burie (Charente-Inférieure), n° 10,530, p. 650; — Carpentras (Vaucluse), n° 10,591, p. 734; Cette (Hérault), n° 10,344, p. 600; Chambéry (Savoie), n° 10,529, p. 650; Champagnole (Jura), n° 10,591, p. 734; Chartres (Eure-et-Loir), n° 10,528, p. 650; Châtellerault (Vienne), n° 10,700, p. 971; Choisy-le-Roi (Seine), n° 10,700, p. 971; Ciotat (la) (Bouches-du-Rhône), n° 10,699, p. 971; Cosne (Nièvre), n° 10,699, p. 971; — Dijon (Côte-d'Or) (autorisation d'établir un dix-neuvième bureau de perception à), n° 10,590, p. 734; — Epernay (Marne), n° 10,344, p. 600; — Fare (la) (Bouches-du-Rhône), n° 10,591, p. 734; — Grans (Bouches-du-Rhône), n° 10,332, p. 476; — Hénin-Liétard (Pas-de-Calais), n° 10,054, p. 155; — Jarnac (Charente), n° 10,331, p. 476; — Kerlouan (Finistère), n° 10,631, p. 661; — Lesparre (Gironde), n° 10,527, p. 650; Libourne (Gironde), n° 10,332, p. 500; Lille (Nord) (approbation du tarif supplémentaire),

Pêche fluviale. Décrets qui homologuent ou rendent exécutoires les arrêtés préfectoraux sur la pêche fluviale dans les départements ci-après désignés : Allier, n° 10,603, p. 746; Ardèche, n° 9972, p. 38; — Gard, n° 9973, p. 38;

Pensions civiles. Décrets qui approuvent la liquidation des pensions civiles suivantes : à quatre personnes, n° 9962, p. 13; — à quatre personnes, n° 9963, p. 14; — à trois personnes, n° 9966, p. 21; — à vingt-trois personnes, n° 9968, p. 28; — à vingt personnes, n° 9969, p. 28; — à vingt-cinq personnes, n° 9971, p. 35; — à une personne, n° 9997, p. 56; — à quinze personnes, n° 9998, p. 56; — à une personne, n° 10,025, p. 111; — à une personne, n° 10,027, p. 116; — à vingt-quatre personnes, n° 10,028, p. 116; — à trois personnes, n° 10,029, p. 120; — à vingt-cinq personnes, n° 10,030, p. 122; — à vingt-cinq personnes, n° 10,031, p. 128; — à vingt-trois personnes, n° 10,032, p. 132; — à une personne, n° 10,051, p. 153; — à deux personnes, n° 10,122, p. 263; — à une personne, n° 10,124, p. 265; — à vingt-quatre personnes, n° 10,128, p. 269; — à vingt personnes, n° 10,127, p. 264; — à cinq personnes, n° 10,128, p. 268; — à seize personnes, n° 10,129, p. 269; — pensions

sises à), n° 10,637, p. 682; — Singles (Puy-de-Dôme) (acceptation de la renonciation à la concession de mines de houille et la réunion de nouveaux gites à ladite concession de Singles pour ne former qu'une seule concession), n° 10,388, p. 484; — Vaux (Ain) (concession des mines de fer sises dans les communes de Bellant, Vaux, Ambérieux, Torcieux et Glésieux (Ain) : cette concession ne formera qu'une seule et même concession avec celle de Vaux, n° 10,284, p. 192,

n° 10,626, p. 650; — Matha (Charente-Inférieure), n° 10,343, p. 500; Mézières (Ardennes), n° 10,526, p. 650; Montfort (Landes), n° 10,531, p. 651; Montluçon (Allier), n° 10,699, p. 971; Montmiral (Tarn), n° 10,532, p. 651; Mortagne (Orne), n° 10,063, p. 155; Moulins (Allier), n° 10,699, p. 971; — Nantes (Loire-Inférieure), n° 10,332, p. 477; Niort (Deux-Sèvres), n° 10,531, p. 651; Noves (Bouches-du-Rhône), n° 10,591, p. 734; — Périgueux (Dordogne) (prorogation des tarif et règlement en vigueur à l'octroi de), n° 10,000, p. 62; Plouzoch (Finistère), n° 10,527, p. 650; Plozévet (Finistère), n° 10,343, p. 500; — Revel (Haute-Garonne) (perception conforme au tarif), n° 10,018, p. 106; Roanne (Loire), n° 10,700, p. 972; — Saint-Amour (Jura), n° 10,565, p. 681; Saint-Chamond (Loire), n° 10,344, p. 501; Saint-Dizier (Haute-Marne), n° 10,332, p. 477; Saint-Jean-en-Royans (Drôme), n° 10,531, p. 651; Saint-Servan (Ille-et-Vilaine) (modifications au tarif), n° 10,013, p. 106; Sault (Vaucluse), n° 10,564, p. 681; Saverdun (Ariège), n° 10,532, p. 651; — Tardets-Sorholus (Basses-Pyrénées), n° 10,344, p. 500; Terrasson (Dordogne), n° 10,564, p. 681; Toul (Meurthe), n° 10,332, p. 477; Toulouse (Haute-Garonne (approbation du tarif et du règlement), n° 10,013, p. 105; — Vincennes (Seine), n° 10,331, p. 476; Vinsobres (Drôme), n° 10,342, p. 500.

Orphelins. Voyez *Pensions militaires et de la marine*.

ou indemnités viagères à des veuves d'agents des anciennes listes civiles ou du domaine privé du dernier règne, n° 10,198, p. 306; — à trente-trois personnes, n° 10,228, p. 357; — à vingt-deux personnes, n° 10,229, p. 360; — à vingt-six personnes, n° 10,230, p. 366; — à vingt-quatre personnes, n° 10,231, p. 370; — à vingt-cinq personnes, n° 10,280, p. 412; — à vingt-quatre personnes, n° 10,281, p. 417; — à deux personnes, n° 10,304, p. 441; — à une personne, n° 10,305, p. 442; — à une personne, n° 10,306, p. 443; — à cinq personnes, n° 10,307, p. 444; — à vingt-cinq personnes, n° 10,308, p. 446; — à vingt-cinq personnes, n° 10,309, p. 452; — à trente-sept personnes, n° 10,406, p. 549; — à une personne, n° 10,407, p. 552; — à deux personnes, n° 10,408, p. 554; — à dix-sept personnes, n° 10,409, p. 555; — à quatre personnes, n° 10,410, p. 559; — à une personne, n° 10,412, p. 562; — à vingt-et une personnes, n° 10,413, p. 562; — à vingt-huit postillons, n° 10,430, p. 589; — à une personne, n° 10,544, p. 657; — à quatre personnes, n° 10,545, p. 658; — à quinze personnes, n° 10,546, p. 660; — à trois personnes, n° 10,547, p. 664; — à deux personnes, n° 10,548, p. 665; — à vingt-cinq personnes, n° 10,549, p. 666; — à vingt personnes, n° 10,560, p. 672; — à vingt-quatre personnes, n° 10,561, p. 674; — à une personne, n° 10,586, p. 724; — à quatre personnes, n° 10,587, p. 724; — à vingt personnes, n° 10,588, p. 726; — à vingt-quatre personnes, n° 10,589, p. 730; — à six personnes, n° 10,610, p. 749; — à dix-neuf personnes, n° 10,612, p. 752; — à vingt-quatre personnes, n° 10,613, p. 756; — à dix-neuf personnes, n° 10,614, p. 762; — à vingt-deux personnes, n° 10,615, p. 765; — à une personne, n° 10,616, p. 769; — à trois personnes, n° 10,686, p. 957; — à vingt-deux personnes, n° 10,687, p. 958; — à dix-neuf personnes, n° 10,688, p. 963; — pensions ou indemnités viagères accordées à sept veuves d'agents des anciennes listes civiles, n° 10,690, p. 968; — à deux personnes, n° 10,714, p. 993; — à dix personnes, n° 10,715, p. 994.

Pensions de la marine. Décrets qui accordent dans le département de la marine des pensions de retraite aux personnes suivantes : à vingt-sept personnes, n° 10,103, p. 201; — à sept personnes, n° 10,104, p. 204; — aux veuves de vingt-deux personnes, n° 10,105, p. 206; — aux veuve et orphelins de deux personnes, n° 10,106, p. 208; — à une personne, n° 10,107, p. 210; — à vingt et une personnes, n° 10,108, p. 212; — aux veuves de dix-sept personnes, n° 10,109, p. 214; — aux veuves de deux personnes, n° 10,110, p. 216; — à huit personnes, n° 10,215, p. 317; — à dix veuves et orphelin, n° 10,216, p. 318; — à deux veuves de marins, n° 10,217, p. 320; — à neuf personnes, n° 10,218, p. 322; — à huit veuves et orphelins de cinq personnes, n° 10,219, 324; — à onze personnes, n° 10,294, 425; — à six personnes, n° 10,295, 426; — aux veuves et orphelins de dix-huit personnes, n° 10,296, p. 428; — aux veuves de trois personnes, n° 10,297, p. 431; — à dix personnes, n° 10,298, p. 432; — à douze personnes, n° 10,299, p. 434; — aux veuves de quatre personnes, n° 10,300, p. 436; — aux veuves de deux personnes, n° 10,301, p. 438; — à vingt-sept personnes, n° 10,420, p. 569; — à onze personnes, n° 10,421, p. 572; — aux veuves et orphelins de vingt personnes, n° 10,422, p. 574; — à une veuve et à un orphelin, n° 10,423, p. 576; — à dix-huit personnes, n° 10,424, p. 578; — à huit personnes, n° 10,425, p. 580; — aux veuves et orphelins de vingt et une personnes, n° 10,426, p. 582; — aux veuves de trois personnes, n° 10,427, p. 586; — à onze personnes, n° 10,573, p. 693; — aux veuves et à une orpheline de neuf personnes, n° 10,574, p. 694; — aux veuves de deux personnes, n° 10,575, p. 696; — à une personne, n° 10,576, p. 698; — à une personne, n° 10,577, p. 699; — à la veuve et à une orpheline de deux personnes, n° 10,578, p. 701; — à un orphelin d'un soldat de marine, n° 10,579, p. 702; — à sept personnes, n° 10,580, p. 702; — aux veuves ou orphelins de quatorze personnes, n° 10,581, p. 704; — à cinq personnes, n° 10,583, p. 710; — à vingt-trois personnes, n° 10,598, p. 737; — à sept personnes, n° 10,599, p. 740; — à sept veuves, n° 10,600, p. 741; — à deux veuves, n° 10,601, p. 742; — à treize veuves ou orphelins, n° 10,602, p. 744.

Pensions du ministère d'État. Décret impérial qui accorde une pension extraordinaire à Mme *Joséphine-Marguerite Case*, veuve de l'amiral *Parseval-Deschesnes*, n° 10,677, p. 189.

Pensions inscrites au trésor. Décrets qui autorisent l'inscription au trésor public des pensions suivantes : de quatre cent quinze pensions militaires, n° 9967, p. 21; — d'une pension à la veuve d'un vétéran du camp de Juliers, n° 9970, p. 33; — de quarante-trois pensions militaires, n° 9999, p. 60; — de deux cent vingt-six pensions militaires, n° 10,033, p. 136; — à Mme *Lardel* (*Benoîte*), à titre de récompense nationale, n° 10,123, p. 254; — de deux cent quatre-vingt-douze pensions militaires, n° 10,130, p. 272; — de trois pensions de donataires, n° 10,232, p. 376; — de trois cent dix-huit pensions militaires, n° 10,248, p. 388; — de deux pensions de donataires, n° 10,278, p. 409; — de deux pensions de donataires, n° 10,279, p. 410; — de cent deux pensions militaires, n° 10,411, p. 560; — de trois cent quarante pensions militaires, n° 10,552, p. 678; — de vingt-huit pensions civiles, n° 10,553, p. 681; — de quatre pensions de donataires, n° 10,611, p. 750; — de deux mille trois cent trente-neuf pensions, tant civiles que militaires, liquidées par le Gouvernement sarde en faveur d'individus originaires de la Savoie et de l'arrondissement de Nice, n° 10,618, p. 773; — de quarante-trois pensions militaires, n° 10,689, p. 966.

Pensions militaires. Décrets qui accordent dans le département de la guerre les pensions de retraite suivantes : à cinquante-cinq mili-

Digitized by Google

taires pour blessures ou infirmités, n° 9959, p. 1; — à quarante et un militaires pour blessures ou infirmités, n° 9960, p. 7; — aux veuves ou orphelins de cinquante-cinq militaires, n° 9977, p. 41; — aux veuves de vingt-cinq militaires, n° 9978, p. 46; — à soixante-quinze militaires à titre d'ancienneté de service, n° 10,010, p. 90; — à onze militaires pour blessures ou infirmités, n° 10,011, p. 98; — à vingt-neuf militaires à titre d'ancienneté de service, n° 10,012, p. 100; — à quinze militaires pour blessures ou infirmités, n° 10,034, p. 138; — à quatre-vingt-cinq militaires pour blessures ou infirmités, n° 10,035, p. 140; — à quatre-vingt-douze militaires à titre d'ancienneté de service, n° 10,060, p. 157; — à soixante et onze militaires à titre d'ancienneté de service, n° 10,061, p. 166; — à sept officiers à titre de pensions de réforme, n° 10,062, p. 173; — à sept officiers pour blessures ou infirmités, n° 10,063, p. 174; — à quarante militaires à titre d'ancienneté de service, n° 10,064, p. 177; — à un militaire à titre d'ancienneté de service, n° 10,071, p. 185; — à soixante-quinze militaires à titre d'ancienneté de service, n° 10,249, p. 389; — aux veuves ou orphelins de vingt-quatre militaires, n° 10,265, p. 401; — aux veuves de trois militaires, n° 10,266, p. 404; — à cent onze militaires pour blessures ou infirmités, n° 10,326, p. 462; — à vingt-sept militaires pour blessures ou infirmités, n° 10,327, p. 472; — à cinquante-quatre militaires à titre d'ancienneté de service, n° 10,339, p. 485; — à vingt-cinq militaires à titre d'ancienneté de service, n° 10,340, p. 491; — à quarante-cinq militaires à titre d'ancienneté de service, n° 10,341, p. 494; — aux veuves ou orphelins de quarante-six militaires, n° 10,377, p. 529; — aux veuves de huit militaires et un secours annuel à un orphelin, n° 10,378, p. 532; — un secours annuel à un orphelin de militaire, n° 10,379, p. 535; — à treize militaires à titre d'ancienneté de service, n° 10,380, p. 536; — à deux militaires pour blessures, n° 10,381, p. 538; — à sept militaires pour blessures ou infirmités, n° 10,382, p. 540; — à vingt-neuf militaires pour blessures et infirmités, n° 10,434, p. 593; — à trois officiers à titre de réforme, n° 10,435, p. 597; — à cinq militaires à titre d'ancienneté de service, n° 10,537, p. 653; — à deux veuves de militaires et à un orphelin, n° 10,571, p. 690; — à trois militaires pour blessures ou infirmités, n° 10,617, p. 770; — à trois militaires à titre d'ancienneté de service, n° 10,626, p. 925; — à un militaire pour la perte absolue de l'usage d'un membre, n° 10,627, p. 927; — à trois militaires pour blessures ou infirmités, n° 10,628, p. 928.

PILOTAGE. Décret qui apporte des modifications au règlement de pilotage pour le quatrième arrondissement maritime, n° 10,199, p. 306.

R

RÉGIME FORESTIER. Voyez *Bois*.

RENTES. Voyez *Voirie*.

RETRAITES. Voyez *Pensions*.

S

SERVICE À L'ÉTRANGER. Décrets portant autorisation d'accepter des fonctions en pays étrangers sans perdre leur qualité de Français, à la charge expresse, et sous quelque prétexte que ce puisse être, de ne jamais porter les armes contre la France, sous les peines énoncées dans les lois, aux dénommés ci-après : *Jobert* (*Edme-Lionel-Hyacinthe*), n° 10,196, p. 304; — *de la Moricière*, général de division, n° 10,178, p. 300; — *de Maillé* (*Henri-Louis-Auguste-Urbain*), n° 10,185, p. 302; — *de Noë*, lieutenant-colonel en retraite, n° 10,179, p. 300; — *de Viel-Castel* (*Charles*), n° 10,179, p. 300; — *Ruiz* (*Armand*), n° 10,188, p. 302; — *Thomas de Bosmelet* (*Pierre-Athanase-Charles-Joseph*), n° 10,188, p. 302.

SOCIÉTÉS INDUSTRIELLES. Décrets relatifs à l'établissement ou à des modifications dans les statuts des sociétés industrielles suivantes : Bordeaux (Gironde) (autorisation de la société anonyme sous la dénomination de *Société anonyme de remorquage sur la barre du Sénégal*, établie à), n° 10,136 p. 677; — Coulommiers (Seine-et-Marne) (modifications aux statuts de la *Société des cultivateurs*, compagnie d'assurances mutuelles contre la mortalité des bestiaux, établie à), n° 10,247, p. 383; — Dijon (Côte-d'Or (changement de nom et modifications aux statuts de la compagnie d'assurances à primes contre la grêle sous la dénomination de *l'Abeille bourguignonne*, formée à), n° 10,121, p. 243; Dijon (Côte-d'Or) (autorisation de la société anonyme sous la dénomination de *l'Abeille*, compagnie d'assurances maritimes, établie à), n° 10,708, p. 980; — Havre (Seine-Inférieure) (autorisation de la société anonyme sous la dénomination de *l'Équateur*, compagnie d'assurances maritimes, formée au), n° 10,119, p. 233; Havre (Seine-Inférieure) (modifications aux statuts de la société anonyme sous la dénomination de *la Fortune*, compagnie d'assurances maritimes, établie au), n° 9964, p. 16; — Marseille (Bouches-du-Rhône) (approbation de la résolution prise par les actionnaires de la Compagnie des docks et entrepôts de Marseille de créer quarante mille obligations), n° 10,221, p. 335; Montpellier (Hérault) (modification aux statuts de la société anonyme sous la dénomination de *Messageries du Midi et de l'Auvergne*, formée à), n° 10,120, p. 241; Mulhouse (Haut-Rhin) (modifications aux statuts de la société pour l'encouragement à l'épargne,

Digitized by Google

établie à), n° 10,026, p. 112; — Nantes (Loire-Inférieure) (modifications aux statuts de *la Bretagne*, société d'assurances mutuelles mobilières contre l'incendie, établie à), n° 9995, p. 53; Nantes (Loire-Inférieure) (modifications aux statuts de *la Bretagne*, société d'assurances mutuelles immobilières contre l'incendie, établie à), n° 9996, p. 54; — Paris (Seine) (autorisation de la société anonyme sous la dénomination de *Compagnie du chemin de fer de Lyon à la Croix-Rousse*, sise à), n° 10,111, p. 218; Paris (Seine) (autorisation de la société anonyme sous la dénomination de *la Garantie maritime*, compagnie d'assurances maritimes, formée à), n° 10,223, p. 337; Paris (Seine) (autorisation de la société anonyme sous la dénomination de *Compagnie des entrepôts et magasins généraux de Paris*), n° 10,224, p. 345; Paris (Seine) (autorisation accordée à la société anonyme sous la dénomination de *Société de l'éclairage au gaz et des hauts fourneaux et fonderies de Marseille et des mines de Portes et Sénéchas*, formée à), n° 10,220, p. 326; Paris (Seine) (modifications aux statuts de la *Compagnie des docks et entrepôts du Havre*, formée à), n° 10,325, p. 461; Paris (Seine) (modifications aux statuts de *la Garantie agricole*, société d'assurances mutuelles contre la grêle, formée à), n° 9965, p. 18; Paris (Seine) (autorisation de la société d'assurances mutuelles mobilières et immobilières contre l'incendie sous la dénomination de *l'Europe*, formée à), n° 10,008, p. 65; Paris (Seine) (modifications aux statuts de la Société du sous-comptoir des métaux, établie à), n° 10,670, p. 685; Paris (Seine) (autorisation de la société anonyme sous la dénomination de *Société de crédit colonial*, formée à), n° 10,585, p. 713; Paris (Seine) (modification aux statuts de la société anonyme sous la dénomination de *le Phénix*, compagnie d'assurance sur la vie humaine), n° 10,707, p. 978; — Rouen (Seine-Inférieure) (modifications aux statuts de *la Normandie*, société d'assurances mutuelles contre l'incendie, établie à), n° 10,009, p. 88.

Statuts. Voyez *Sociétés industrielles*.

Syndicats. Décrets portant autorisations et modifications aux statuts des associations syndicales suivantes: Anais (Charente-Inférieure) (réunion en association syndicale des propriétaires intéressés au curage, etc., du ruisseau du Gilan, etc.), n° 10,558, p. 682; Argelès-sur-Mer (Pyrénées-Orientales) (réunion en association syndicale des propriétaires qui voudront faire arroser leurs propriétés, etc.), n° 10,559, p. 682; Auron (Cher) (réunion en association syndicale des propriétaires intéressés au curage à vieux fonds et vieux bords de la rivière de l'Yévrette), n° 10,302, p. 439; — Benon (Charente-Inférieure) (réunion en association syndicale des propriétaires intéressés au curage, etc., du ruisseau du Gilan, etc.), n° 10,558, p. 682; Bouet (Charente-Inférieure) (réunion en association syndicale des propriétaires intéressés au curage, etc., du ruisseau du Gilan, etc.), n° 10,558, p. 682; — Gévry (Jura) (réunion en association syndicale pour l'exécution et l'entretien d'ouvrages destinés à défendre la rive droite du Doubs contre les inondations), n° 10,290, p. 423; Gné-d'Allery (Charente-Inférieure) (réunion en association syndicale des propriétaires intéressés au curage, etc., du ruisseau du Gilan, etc.), n° 10,558, p. 682; — Miémart (île de) (Gard) (formation d'une société syndicale pour l'exécution de travaux pour défendre cette île contre les inondations du Rhône), n° 10,287, p. 423; — Oberschaeffolsheim (Bas-Rhin) (changements dans les dispositions du syndicat des arrosants, dans la commune d'), n° 10,005, p. 63; — Puyravault (Charente-Inférieure) (réunion en association syndicale des propriétaires intéressés au curage, etc., du ruisseau du Gilan, etc.), n° 10,558, p. 682; — Saint-Georges-du-Bois (Charente-Inférieure) (réunion en association syndicale des propriétaires intéressés au curage à vieux fonds et vieux bords, etc., du ruisseau du Gilan et de ses affluents, etc.), n° 10,558, p. 682; — Virvée (Gironde) (décret portant que les dispositions de l'ordonnance du 27 août 1845, qui a réuni en syndicat des propriétaires, seront exclusivement applicables à l'avenir à la partie inférieure du cours d'eau du Virvée, comprise entre le Pas-des-Planquettes et l'embouchure du Virvée dans la Dordogne), n° 10,004, p. 63; Vouhé (Charente-Inférieure) (réunion en association syndicale des propriétaires intéressés au curage, etc., du ruisseau du Gilan, etc.), n° 10,558, p. 682.

T

Trésor public. Voyez *Pensions inscrites au trésor public*.

U

Usines. Décrets portant établissement ou maintien en activité d'usines dans les lieux ci-après désignés: Acquigny (Eure) (création d'une usine à usage de moulin à foulon à), n° 10,572, p. 692; Arc (Haute-Saône) (autorisation d'établir une usine à fer à), n° 10,337, p. 484; Audelange (Jura) (maintien en activité du haut fourneau dit *le Moulin rouge*, situé à), n° 10,005, p. 64; — Bègles (Gironde) (établissement d'une usine pour le traitement des minerais de plomb et d'étain à), n° 10,541, p. 656; Brévilly (Ardennes) (modification et additions à l'usine à fer établie sur la rivière de Chiers, commune de), n° 10,285, p. 423; Brousseval (Haute-Marne) (décret qui prescrit d'établir à la suite de l'atelier du bocard des

bassins d'épuration à), n° 10,286, p. 423; Brulatte (Mayenne) (maintien en activité de la forge établie à), n° 10,543, p. 656; — Chapelle (Morbihan) (autorisation de construire un moulin à blé sur le ruisseau de Pisoué, à la), n° 10,113, p. 251; Charleville (Ardennes) (autorisation d'établir une usine destinée à la fabrication de la fonte et du fer à), n° 10,282, p. 422; Corgnac (Dordogne) (remplacement par une usine à fer du moulin sis au lieu dit *la Roche*, à), n° 10,293, p. 424; Couiza (Aude) (conservation d'une usine sur la rive droite de l'Aude, à), n° 10,293, p. 424; Clairvaux (Jura) (modifications à l'usine à fer établie à), n° 10,288, p. 423; Crespin (Nord) (autorisation pour faire des additions à l'usine à fer dite *de Blanc-Misseron*, établie à), n° 10,321, p. 459; — Donchery (Ardennes) (maintien en activité d'une usine à fer à), n° 10,561, p. 683; — Entre-Deux-Guiers (Isère) (établissement d'une usine métallurgique à), n° 10,561, p. 682; — Ferrière-la-Grande (Nord) (établissement d'une usine à fer à), n° 10,561, p. 682; Fouilla (Pyrénées-Orientales) (établissement d'une usine à fer sur une dérivation de la rivière de Tet, à), n° 10,541, p. 656; Froncles (Haute-Marne) (maintien en activité et augmentation d'une usine à fer à), n° 10,541, p. 656; — Gray (Haute-Saône) (autorisation d'établir une usine à fer à), n° 10,337, p. 484; — Hautmont (Nord) (établissement d'une usine à vapeur pour la fabrication de l'acier), n° 10,561, p. 682; Hesse (Meurthe) (conservation d'un moulin pour être converti en une usine destinée à la trituration des matières pour la fabrication de cailloutage et de porcelaine opaque), n° 10,572, p. 692; — Iray (Orne) (maintien en activité d'une usine à fer dite *le Haut fourneau de Gaillon*, établie à), n° 10,005, p. 63; — Josselin (Morbihan) (autorisation de maintenir en activité deux moulins destinés, l'un à fouler les draps et l'autre à la mouture des blés, lesdits moulins sis à), n° 10,003, p. 63; — Lisle-en-Rigault (Meuse) (maintien en activité d'une usine à fer et d'un moulin à), n° 10,337, p. 484; — Mailleroncourt-Charette (Haute-Saône) (conservation en activité d'un second fourneau dans l'usine à fer sise à), n° 10,102, p. 200; Molinges (Jura) (maintien en activité de la marbrerie établie à), n° 10,542, p. 656; Molsheim (Bas-Rhin) (conversion en une forge à étirer le fer et l'acier d'un moulin dit *de Bischoffsmühle*, sis dans la commune de), n° 10,116, p. 232; Montren (Dordogne) (reconstruction d'un moulin sur la rivière d'Isle, à), n° 10,572, p. 692; Mouterhousen (Moselle) (maintien en activité d'une usine à fer, à), n° 10,561, p. 683; — Napoléonville (Morbihan) (maintien en activité des moulins dits *moulins vieux de Napoléonville*), n° 10,564, p. 683; — Olivet (Mayenne) (maintien en activité de la forge supérieure établie à), n° 10,543, p. 656; — Poitte (Jura) (maintien en activité d'une usine à fer dite *de la Saisse*, établie sur le cours de l'Ain, à), n° 10,572, p. 692; — Rochefort (Côte-d'Or) (règlement de l'usine établie sur le ruisseau de Brevon, à), n° 10,006, p. 64; — Saint-Dizier (Haute-Marne) (établissement d'une forge à), n° 10,322, p. 459; — Urcel (Aisne) (autorisation pour l'établissement d'une fabrique de sulfate de fer, d'alun, etc., à), n° 10,405, p. 548; — Vertamboz (Jura) (modifications à l'usine à fer de), n° 10,288, p. 423; Villers-Cernay (Ardennes) (maintien en activité d'une usine à fer à), n° 10,561, p. 683; — Villerupt (Moselle) (modifications à faire à l'usine dite *de Sainte-Claire*, à), n° 10,561, p. 683.

V

Veuves. Voyez *Pensions militaires et de la marine.*

Voirie. Décret relatif aux rues de la commune suivante : Gien (Loiret), n° 10,264, p. 401.

FIN DE LA TABLE ALPHABÉTIQUE DU TOME XVI, PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE. — Mars 1861.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google